

(I)

(N° 4.)

Chambre des Représentants.

SESSION DE 1900-1901.

BUDGETS DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR L'EXERCICE 1901.

EXPOSÉ GÉNÉRAL.

MESSIEURS,

Dans la séance de la Chambre du 23 février dernier, j'ai déposé sur le bureau de cette assemblée, en conformité de l'article 1^{er}, 2^e alinéa, de la loi du 15 mai 1846, treize projets de loi formant le Budget général des recettes et des dépenses du Royaume pour l'exercice 1901.

Depuis lors est intervenue la loi du 24 juillet, aux termes de laquelle « le projet de Budget est imprimé et distribué aux » membres des Chambres législatives, par les soins du Département des Finances et des Travaux publics, au plus tard le » 31 octobre de l'année qui précède l'ouverture de l'exercice ». Dans son application au Budget de l'exercice 1901, cette disposition comportait la substitution de projets entièrement nouveaux à ceux présentés au mois de février.

D'après les ordres du Roi, j'ai l'honneur de soumettre à la Législature ces nouveaux projets de Budgets, au nombre de treize, et, en même temps, le projet de Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre.

Le projet de Budget des Voies et Moyens, comme vous le remarquerez, contient un certain nombre de dispositions d'ordre fiscal qui font l'objet du titre I^{er} du projet de loi.

L'ensemble des projets formant le Budget général des recettes et des dépenses (service ordinaire) permet d'établir comme il suit le bilan présumé de l'exercice 1901 :

Montant des évaluations de recettes . . . fr.	488,429,760 »
— prévisions de dépenses . . .	488,047,972 59
Soit un excédent de recettes de . . . fr.	<u>381,787 41</u>

Le tableau suivant présente le détail de cette situation :

DÉSIGNATION DES BUDGETS.		MONTANT DES BUDGETS		DIFFÉRENCES.	
		votés pour l'exercice 1900.	en projet pour l'exercice 1901.	Augmentations.	Diminutions.
Dette publique.	Dépenses ordinaires . . .	127,965,416 58	130,730,570 08	2,765,153 50	»
	— exceptionnelles. . .	»	»	»	»
Dotations	— ordinaires . . .	5,070,757 »	5,047,990 »	»	22,767 »
	— exceptionnelles . . .	»	»	»	»
Ministère de la Justice.	— ordinaires . . .	24,617,585 »	25,604,900 »	987,315 »	»
	— exceptionnelles. . .	1,233,000 »	940,000 »	»	293,000 »
— des Affaires Étran- gères.	— ordinaires . . .	3,059,228 »	3,155,168 »	95,940 »	»
	— exceptionnelles. . .	345,000 »	4,000 »	»	341,000 »
— de l'Intérieur et de l'Instruction publique	— ordinaires . . .	28,017,581 »	28,300,615 »	283,034 »	»
	— exceptionnelles . . .	1,701,903 »	2,263,335 »	561,432 »	»
— de l'Agriculture.	— ordinaires . . .	11,408,605 25	11,544,905 25	136,300 »	»
	— exceptionnelles. . .	721,000 »	422,404 »	»	298,596 »
— de l'Industrie et du Travail.	— ordinaires . . .	3,932,520 »	15,930,150 »	11,997,630 »	»
	— exceptionnelles . . .	725,000 »	320,000 »	»	405,000 »
— des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.	— ordinaires . . .	146,721,830 »	164,260,412 »	17,538,582 »	»
	— exceptionnelles. . .	450,500 »	300,000 »	»	150,500 »
— de la Guerre.	— ordinaires . . .	49,057,700 49	49,205,370 72	147,670 23	»
	— exceptionnelles. . .	5,270,253 20	6,133,945 »	863,691 80	»
Gendarmerie	— ordinaires . . .	(¹) 5,518,628 16	5,605,340 49	86,721 33	»
	— exceptionnelles. . .	1,500,935 64	1,550,513 65	49,577 41	»
Ministère des Finances et des Travaux publics	— ordinaires . . .	30,092,885 »	31,512,345 »	519,460 »	»
	— exceptionnelles. . .	4,032,100 »	3,140,000 »	»	892,100 »
Non-Valeurs et Remboursements		1,876,000 »	2,076,000 »	200,000 »	»
TOTAL.					
	Dépenses ordinaires . . .	438,238,736 48	472,973,775 54	34,735,039 06	22,767 »
	— exceptionnelles. . .	15,979,691 84	15,074,197 05	1,474,701 21	2,380,195 »
TOTAL GÉNÉRAL		454,218,428 32	488,047,972 59	36,232,507 27	2,402,963 »
Voies et Moyens			488,429,760 »		
EXCÉDENT DES RECETTES.			381,787 41	+ 33,829,544 27	

(¹) Déduction faite d'une somme de fr. 935 64 transférée, pour ordre, aux Dépenses exceptionnelles.

En ce qui concerne les recettes, le tableau suivant indique, par branche de revenu, comparativement au Budget de 1900, les augmentations qui résultent du nouveau projet de Budget des Voies et Moyens :

	Augmentations.	Diminutions.
ART. 1 ^{er} . Contribution foncière . fr.	244,000 »	»
» 2. » personnelle .	354,000 »	»
» 3. Droit de patente	300,000 »	»
» 4. Redevances sur les mines (fixe et proportionnelle) .	1,200,000 »	»
» 5. Douanes (droits d'entrée) .	3,471,232 »	»
» 6. Accises	4,986,650 »	»
» 7. Recettes diverses	2,250,000 »	»
» 8. Enregistrement	3,000,000 »	»
» 10. Hypothèques	400,000 »	»
» 11. Successions	500,000 »	»
» 12. Timbre	1,000,000 »	»
» 16. Rivières et canaux . . .	300,000 »	»
» 19. Chemin de fer	11,500,000 »	»
» 20. Télégraphes et téléphones .	740,000 »	»
» 21. Postes	743,560 »	»
» 23. Produit du passage d'eau d'Anvers à la Tête-de- Flandre	10,000 »	»
» 35. Produit des actes des com- missariats maritimes . .	10,000 »	»
» 36. Produit des droits de pilo- tage	100,000 »	»
» 37. Produit des droits d'écluse .	2,500 »	»
A REPORTER . . fr.	31,111,942 »	»

REPORT . . fr. 31,111,942 » »

ART. 41. Part réservée à l'État, par la loi du 26 mars 1900, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale de Belgique			2,800,000 »	»
» 42. Bonification d'un quart pour cent par semestre sur l'ex- cédent de la circulation moyenne au delà de 275 millions de francs des bil- lets de la Banque Natio- nale de Belgique (loi du 26 mars 1900, art. 2, troi- sième alinéa).			400,000 »	»
» 43. Produit du placement des fonds disponibles du Tré- sor			550,000 »	»
» 44. Dividende de 30,000 actions de la Compagnie du che- min de fer du Congo . . .			570,000 »	»
» 45. Intérêts et dividendes des actions de la Société Na- tionale des chemins de fer vicinaux			200,000 »	»
» 52. Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non- valeurs des contributions directes			300,000 »	»
» 57. Part d'intervention de la Banque Nationale de Bel-				

A REPORTER . . fr. 35,931,942 » »

REPORT. . . fr.	35,931,942 »	»
gique dans les frais de la		
Trésorerie	55,000 »	»
ART. 59. Part des provinces et des		
communes dans le paie-		
ment des pensions des		
instituteurs communaux		
(loi du 16 mai 1876) .	196,200 »	»
	36,183,142 »	»
AUGMENTATION. . . fr.	36,183,142 »	

Les augmentations et les diminutions relevées aux deux tableaux qui précèdent sont justifiées dans une note préliminaire qui se trouve en tête de chaque projet de Budget.

Les augmentations de dépenses les plus notables apparaissent au Budget des Chemins de fer, Postes et Télégraphes et au Budget de l'Industrie et du Travail. D'un côté, l'accroissement des frais d'exploitation est la conséquence de la cherté du charbon et des matériaux en général, comme aussi du développement extraordinaire du trafic ; de l'autre côté, l'augmentation correspond à la dotation de 12 millions de francs inscrite pour la première fois au Budget en vue de la participation de l'État à la constitution des pensions de vieillesse (loi du 10 mai 1900).

Les autres augmentations de dépenses proviennent du développement normal des services publics.

APPLICATION DE LA RÉFORME BUDGÉTAIRE.

Il n'est pas hors de propos d'esquisser ici le tableau des différentes mesures prises en matière de comptabilité budgétaire, à partir de 1894, dans le but de donner au bilan du Budget une base vraiment rationnelle et, en même temps, d'assurer en toute hypothèse, soit directement, soit par équivalence, l'amortissement de la dette publique.

Dès 1895, une quantité notable de dépenses non permanentes, étrangères aux besoins annuels des services publics, qu'on avait coutume, jusque-là, d'inscrire au Budget des recettes et des dépenses extraordinaires, sont incorporées au Budget ordinaire sous la rubrique « Dépenses exceptionnelles » (¹). Depuis 1898, cette réforme reçoit son entière application (²), de telle sorte que le Budget extraordinaire, qui se solde au moyen de l'emprunt, se restreint désormais aux seules dépenses ayant pour objet d'accroître l'outillage économique de la nation. Le montant total des crédits portés aux projets de Budgets pour 1901 du chef de dépenses exceptionnelles s'élève à fr. 15,074,197 05.

Comme corollaire de cette première réforme, les fonds d'amortissement restés sans emploi, c'est-à-dire les sommes qui, destinées à l'amortissement de la dette, n'ont pu être employées en rachat de titres à cause de l'élévation des cours au-dessus du pair, cessent, dès 1896 (³), de figurer en recette au Budget des Voies et Moyens et prennent place parmi les ressources du Budget extraordinaire pour venir en déduction des capitaux à demander à l'emprunt pour les grands travaux d'ordre économique.

Dans le même ordre d'idées, le montant des annuités souscrites par l'État pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux, dépense qui figurait précédemment au Budget extraordinaire, est transporté depuis 1895 au Budget de la Dette publique (⁴). On sait que ces annuités, comprenant intérêt et amortissement, sont calculées de manière

(¹) Exposé général du Budget de 1895 (*Doc. parl.* n^o 3, Ch. des Repr., session 1894-95).

(²) Exposé général du Budget amendé de 1898 (*Doc. parl.* n^o 10, Ch. des Repr., session 1897-98).

(³) Exposé général du Budget de 1896 (*Doc. parl.* n^o 123, Ch. des Repr., session 1894-95).

(⁴) Note préliminaire du Budget de la Dette publique de 1895 (*Doc. parl.* n^o 3, Ch. des Repr., session 1894-95, p. 52); consulter aussi Exposé général du Budget de 1898 (*Doc. parl.* n^o 102, Ch. des Repr., session 1896-97).

à parvenir en quatre-vingt-dix ans à amortir le capital consacré par les pouvoirs publics à la construction des lignes vicinales.

Enfin, depuis la même année 1895, il est créé au Budget ordinaire un fonds affecté aux dépenses de reconstruction de bâtiments, ouvrages d'art et autres installations faisant partie du capital du chemin de fer⁽¹⁾. A cette fin, le crédit figurant au Budget du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes pour les travaux d'entretien, d'amélioration et de renouvellement des voies et de leurs dépendances est rendu applicable, à concurrence de 1,000,000 de francs, à des dépenses de reconstruction prévues au Budget extraordinaire. Il en résulte que ce dernier Budget, qui était grevé jadis de la totalité des dépenses en question, ne supporte plus aujourd'hui que la plus-value des installations nouvelles sur celles qui sont remplacées.

Poursuivant cette série de mesures, le Gouvernement va saisir les Chambres d'un projet de loi ayant pour but d'assurer en tout état de cause la progression normale annuelle de l'amortissement. Ce projet, visant l'hypothèse où les fonds d'amortissement ne sont pas employés en rachat de titres, stipulera que le montant de ces fonds sera augmenté, au Budget de chaque année, d'une dotation supplémentaire calculée à raison de 3.20 % des sommes qui n'auront pu, à la date du 1^{er} août de l'exercice précédent, recevoir leur affectation spéciale. L'amortissement en 93 ans de la totalité de notre dette se trouvera ainsi assuré, soit qu'il s'opère directement par voie de rachat de titres, soit qu'il s'effectue indirectement par l'emploi des fonds d'amortissement aux dépenses extraordinaires.

BUDGETS D'EXERCICES ANTÉRIEURS.

Exercice 1898. — Le boni du Budget ordinaire de l'exercice 1898 s'élève à 12,100,950 francs.

(¹) Note préliminaire du Budget des Chemins de fer, etc., pour 1895, sur l'article 16 (*Doc. parl.* n° 3, Ch. des Repr., session 1894-95, p. 323).

Exercice 1899. — D'après la situation générale du Trésor public arrêtée au 1^{er} janvier 1900, le boni probable de l'exercice 1899 était évalué à fr. 10,347,126.42; il résulte des faits acquis que ce boni atteindra 13,000,000 de francs environ.

Exercice 1900. — Le boni de 1900 ne sera pas inférieur à celui de l'exercice précédent.

Le Ministre des Finances,
P. DE SMET DE NAEYER.



I.

BUDGET

DES

VOIES ET MOYENS

POUR L'EXERCICE 1901.



NOTE PRÉLIMINAIRE.

TITRE I^{er}.

Accises. — Douanes.

(ART. 1^{er} A 12 DU PROJET DE LOI.)

Les dispositions des articles 1 à 8 modifient la législation relative à l'accise sur la fabrication des bières et vinaigres.

Ces modifications, qui n'affectent en rien les principes de la législation en vigueur, ont pour but de donner satisfaction, dans la mesure du possible, aux désirs exprimés par les brasseurs dans différents congrès et de mettre certaines prescriptions légales en harmonie avec les progrès techniques réalisés dans l'industrie.

Actuellement, que l'accise soit perçue d'après la quantité de farine déclarée ou d'après la capacité de la cuve-matière, la déclaration de travail doit comprendre indistinctement toutes les indications mentionnées à l'article 13 de la loi du 2 août 1822; or quelques-unes de ces indications sont surannées.

A l'avenir, la déclaration, qui devra être conforme au modèle arrêté par le Ministre des Finances, — art. 1^{er}, § 1^{er}, du projet, — sera différente selon que le brasseur aura adopté l'un ou l'autre mode de travail.

La disposition du § 2 de l'article 1^{er} a pour but de supprimer l'obligation de déclarer un versement minimum de 15 kilogrammes de farine par hectolitre de capacité des vaisseaux imposables; ce minimum constitue une entrave pour le travail des brasseurs, qui utilisent pour la plupart de grandes cuves-matières.

D'après l'article 18 de la loi du 2 août 1822, le commencement et la durée du travail dans la cuve-matière varient d'après la contenance de ce vaisseau et suivant que la brasserie est située ou non dans l'enceinte d'une ville ou dans une autre localité où résident des agents de l'Administration; ces distinctions n'ont plus de raison d'être.

Il a donc paru nécessaire de remplacer les dispositions dont il s'agit par celles de l'article 2 du projet, qui permettront de concilier les intérêts du brasseur et ceux de la surveillance.

L'article 3 a pour objet de réunir dans un seul article et de rendre plus claires les dispositions similaires inscrites dans l'article 21 de la loi du

NOTE PRÉLIMINAIRE.

20 août 1885, modifié par celle du 13 août 1887 ; de plus, l'article nouveau permet, par dérogation à l'article 2 de la loi du 2 août 1822, les versements partiels de farine dans les brasseries où l'accise est perçue d'après la quantité de farine déclarée.

Les articles 4 à 7 ont pour objet de mettre les dispositions concernant les densimètres et les thermomètres, le cautionnement et la durée des termes de crédit, ainsi que les pénalités, en harmonie avec les prescriptions des autres lois d'accise.

L'article 8 abroge les articles 9, dernier alinéa, et 16 de la loi du 2 août 1822 ainsi que les articles 13, § 2, 16 et 17 de la loi du 20 août 1885, qui permettent aux brasseurs imposés à raison de 4 francs par hectolitre de capacité de la cuve-matière, de verser de la farine en chaudière moyennant augmentation d'un tiers du droit d'accise précité. Il a été établi que certains brasseurs travaillant d'après ce système installent la chaudière comme une cuve-matière et y versent la même quantité de farine qu'en cuve-matière.

L'accise perçue dans ce cas est beaucoup moins élevée que si les deux cuves étaient soumises à l'impôt comme vaisseaux imposables ou si la taxe était calculée d'après la quantité de farine déclarée (10 centimes par kilogramme); le Trésor est ainsi lésé et il s'établit entre brasseurs une concurrence peu loyale. Cet abus ne peut être toléré plus longtemps.

L'article 8 abroge encore :

1° L'article 13 de la loi du 2 août 1822, à l'exception des trois derniers alinéas, et l'article 22 de la loi du 20 août 1885, modifié par l'article 2 de celle du 13 août 1887, qui se rapportent à la déclaration de travail et à l'heure du commencement des travaux en cuve-matière; ces dispositions sont remplacées par l'article 1^{er}, § 1^{er}, et par l'article 2 du projet;

2° L'article 18 de ladite loi de 1822 et le tarif y annexé ayant trait à la durée du travail en cuve-matière (voir littéra b de l'article 2 du projet);

3° Les articles 47, 2^e alinéa, et 48 à 52 de la même loi, qui traitent du crédit accordé aux brasseurs et aux vinaigriers (voir article 3 du projet);

4° L'article 4 de la loi du 20 août 1885 concernant le densimètre et le thermomètre (remplacé par l'article 4 du projet);

5° L'article 3 de la loi du 20 août 1885, modifié par celle du 13 août 1887, qui stipule un minimum de versement de 15 kilogrammes de farine par hectolitre de contenance de la cuve-matière; ce minimum n'est plus reproduit à l'article 1^{er}, § 2, du projet;

6° L'article 21 de la loi du 20 août 1885, modifié par celle du 13 août 1887, qui concerne le mode de versement de farines en cuve-matière : les dispositions de l'article 3 se rapportent à cet objet.

En résumé, le projet constitue une sérieuse simplification des dispositions

NOTE PRÉLIMINAIRE.

existantes : les nouvelles prescriptions faciliteront à la fois le travail des brasseurs et la surveillance des agents des accises.

Certains autres vœux encore ont été exprimés par l'industrie de la brasserie. Ils se rapportent à des dispositions faisant l'objet d'arrêtés émanant du Gouvernement. Ils seront réalisés ultérieurement par voie d'arrêté royal.

* * *

L'article 6 de la loi du 11 septembre 1895 est ainsi conçu :

« Art. 6, § 1^{er}. Les prises en charge supplémentaires du chef de l'emploi
» de procédés spéciaux pour l'extraction du sucre contenu dans les mélasses,
» sont établies exclusivement d'après les quantités de sucre inscrites au
» portatif tenu dans les fabriques par les employés de l'Administration.

» § 2. Le taux de la prise en charge supplémentaire est fixé, pour l'osmose,
» à 5.5 % et, pour la séparation, à 7.4 % des quantités de sucre dont parle
» le § 1^{er}.

» § 3. Ces taux sont portés respectivement à 6.5 % et à 8.4 % quand le
» fabricant déclare vouloir traiter par l'osmose ou par la séparation, indé-
» pendamment de ses propres sirops ou mélasses, des sirops ou mélasses de
» provenance tierce. »

Au cours des discussions qui se sont produites au sein d'une commission instituée par le Ministre des Finances et des Travaux publics, les fabricants de sucre membres de cette commission ont demandé que les industriels qui se bornent à travailler leurs propres mélasses et ceux qui travaillent également les mélasses de provenance tierce ne fussent plus imposés différemment.

C'est en vue de satisfaire à ce vœu que l'article 9 abroge la disposition du § 3 de l'article 6 précité.

* * *

L'article 4 de la loi du 28 décembre 1897 permet d'accorder pour la dessiccation des tabacs étrangers en feuilles déposés en entrepôt particulier, une décharge qui ne peut dépasser 2 % des quantités entreposées.

En votant cette disposition, le législateur n'a eu évidemment en vue que la dessiccation *naturelle* des tabacs.

Mais, depuis 1899, une nouvelle industrie s'est implantée dans le pays : l'écôlage, en entrepôt particulier de fabrication, de tabacs étrangers destinés à être réexportés.

L'une des opérations inhérentes à ce travail consiste à soumettre les tabacs à un séchage spécial. Or, cette dessiccation *artificielle* leur fait subir une perte de poids sensiblement supérieure au taux maximum de 2 % fixé par la loi précitée.

Les expériences auxquelles il a été procédé ont démontré que cette perte

NOTE PRÉLIMINAIRE.

de poids est essentiellement variable; elle dépend de l'espèce des tabacs travaillés et de leur degré de siccité au moment de l'entreposage. Il n'est donc pas possible de déterminer d'une manière précise la décharge à accorder, décharge qui doit dépendre des constatations faites par les agents du fisc qui assistent en permanence aux opérations. La disposition de l'article 10 a été rédigée en conséquence.

Les manquants constatés en 1900 dans l'entrepôt particulier de fabrication de l'unique fabricant qui se livre à l'industrie dont il s'agit, dépassent notablement la limite de 2 % précitée.

Astreindre ce redevable au paiement des droits afférents aux manquants en question serait lui occasionner un dommage sérieux. Pour ce motif et par mesure d'équité, on propose d'appliquer la disposition nouvelle à partir du 1^{er} janvier 1900.

* * *

On importe depuis quelque temps des moûts de vin stérilisés qui ne contiennent pas d'alcool. Sous la législation en vigueur, ces produits suivent le régime des vins, et comme leur transport ne peut s'effectuer qu'en bouteilles, ils sont frappés à l'entrée du droit d'accise de 60 francs l'hectolitre.

Pour ne pas enrayer la consommation des boissons de l'espèce, il y a lieu de réduire la taxe qui les grève. On satisfera ainsi aux vœux exprimés de différents côtés, notamment par la Ligue patriotique contre l'alcoolisme. En conséquence, le Gouvernement propose d'introduire dans le projet de loi la disposition qui fait l'objet de l'article 11.

* * *

L'article 8, n° 2, de la loi générale de perception du 26 août 1822 exempte de droits d'entrée les objets appartenant aux ministres des Puissances étrangères accrédités en Belgique; mais aucune disposition législative ne permet d'admettre en franchise les drapeaux, sceaux, écussons et autres emblèmes officiels introduits en Belgique pour le service des consulats étrangers. Des ouvertures nous ont été faites par différents pays en vue de l'établissement d'une entente à cet égard. Il convient, semble-t-il, d'accéder à ces propositions, d'autant plus qu'elles ne visent qu'un nombre restreint d'objets déterminés qui ne constituent pas des articles de commerce. Tel est le but de l'article 12 qui donne au Gouvernement les pouvoirs nécessaires à cet effet. La mesure est sans importance au point de vue fiscal. On remarquera qu'elle ne pourra être appliquée que sous réserve de réciprocité.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

TITRE II.

Recouvrement des impôts et évaluation des recettes.

(ART. 13 ET 14 DU PROJET DE LOI.)

Le projet de Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1901 s'élève à	fr. 488,429,760 »
Le Budget pour l'exercice 1900 monte à	452,246,618 »
DIFFÉRENCE EN PLUS.	fr. 56,183,142 »

Cette différence s'explique par les considérations ci-après :

CHAPITRE I^{er}.

IMPÔTS.

ART. 1^{er} DU TABLEAU. — Contribution foncière.

Le tableau ci-après présente, pour chacune des cinq dernières années, le montant total du revenu cadastral des propriétés bâties et non bâties servant de base à l'impôt foncier, le produit de cet impôt au taux de 7 % du revenu cadastral et, enfin, l'augmentation du revenu et de l'impôt comparativement à l'année précédente :

ANNÉES.	REVENU CADASTRAL. servant de base à l'impôt.	TAUX % de l'impôt.	PRODUIT DE L'IMPÔT.	AUGMENTATION	
				DU REVENU cadastral.	DE L'IMPÔT.
1896	558,074,250	7	25,128,121	2,416,184	169,152
1897	561,544,521	7	25,294,050	2,370,205	165,918
1898	564,051,075	7	25,485,530	2,707,154	189,500
1899	567,113,119	7	25,697,840	5,061,444	214,501
1900	570,544,217	7	25,924,095	3,251,098	226,255

Dans l'état actuel des choses, étant donné le développement de la propriété bâtie et l'accroissement du revenu cadastral qui en est la conséquence, il est permis d'escompter pour 1901 une augmentation de ce revenu au moins équivalente à la moyenne des deux dernières années ou 5,146,000 francs.

Suivant cette prévision et étant donné le montant du revenu cadastral imposable au 31 décembre 1900, l'évaluation du produit de la contribution foncière pour l'exercice 1901 s'établit sur un revenu total de 575,490,000 francs, chiffre rond (570,544,000 + 5,146,000), soit, au taux de 7 %, un rendement de 26,144,000 francs, supérieur de 244,000 francs à celui de 1900.

NOTE PRELIMINAIRE.

ART. 2 DU TABLEAU. — *Contribution personnelle.*

Le tableau ci-après indique le produit de la contribution personnelle pour chacune des années 1895 à 1899 ainsi que le produit présumé pour l'année 1900 :

ANNÉES.	PRODUIT de la contribution personnelle.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.
1895	10,314,551	156,915	•
1896	10,654,642	540,091	•
1897	20,005,276	548,654	•
1898	20,506,051	502,775	•
1899	20,655,812	522,761	•
1900	20,960,000 (présumé)	524,188	•

D'après les résultats connus à ce jour, l'évaluation portée au Budget de 1900 — soit 20,955,000 francs — sera légèrement dépassée; le produit de l'impôt atteindra 20,960,000 francs.

Il semble prudent de ne compter en 1901 que sur une augmentation égale à la moyenne des cinq dernières années, soit 529,000 francs.

Dans ces conditions, en prenant pour base le rendement présumé de 1900 auquel on propose d'ajouter la moyenne quinquennale, l'évaluation à inscrire au projet de Budget de 1901 s'élève à 21,289,000 francs (20,960,000 + 529,000), soit une augmentation de 354,000 francs par comparaison avec l'évaluation adoptée pour 1900.

ART. 3 DU TABLEAU. — *Droit de patente.*

Le produit de l'impôt des patentes pour la période de 1894 à 1898, le produit présumé pour 1899, ainsi que l'évaluation pour 1900 sont détaillés dans le tableau ci-après :

ANNÉES.	PRODUIT du droit de patente.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.
1894	7,112,505	176,900	•
1895	7,182,851	65,526	•
1896	7,814,656	651,805	•
1897	8,075,120	260,400	•
1898	10,767,896	2,692,770	•
1899	8,600,000 (présumé)	•	2,167,896
1900	8,300,000 (évaluation budgétaire)	•	500,000

NOTE PRELIMINAIRE.

L'augmentation exceptionnelle de 1898 s'explique par l'imposition au droit de patente des Compagnies de chemin de fer dont les lignes ont été reprises récemment par l'État, du chef des bénéfices réalisés sur l'exploitation et qui n'ont pu être constatés qu'au moment de la liquidation.

La légalité de cette imposition est d'ailleurs contestée par les Compagnies intéressées, qui se sont pourvues en cassation contre un arrêt de la Cour d'appel de Bruxelles rendu en faveur de l'État.

Quoi qu'il en soit, le produit de 1898 ne peut servir de terme de comparaison dans l'évaluation du produit pour l'exercice 1901. Ce dernier produit, même en tenant compte de la situation prospère de l'industrie, ne semble pas devoir être supérieur au produit présumé pour 1899 — qu'on évalue à 8,600,000 francs — si l'on considère, d'ailleurs, que les Compagnies dont les lignes ont été reprises ne contribueront plus désormais à l'impôt des patentes.

Eu égard à ces considérations et pour éviter un mécompte, on propose d'inscrire au projet de Budget, comme évaluation du produit du droit de patente en 1901, une somme de 8,600,000 francs, en augmentation de 300,000 francs sur l'évaluation de 1900.

ART. 4 DU TABLEAU. — *Redevances sur les mines.*

Le tableau ci-après indique le produit des redevances sur les mines pour les années 1895 à 1900, ainsi que les fluctuations de cet impôt pendant la même période.

ANNÉES.	PRODUIT des redevances sur les mines.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.
1895	597,657	26,554	•
1896	581,209	•	10,448
1897	446,861	65,652	•
1898	600,061	243,200	•
1899	813,741	123,680	•
1900	1,242,120	428,579	•

D'après les prévisions les moins optimistes, les bénéfices que réaliseront les exploitants de charbonnages en 1900 — et qui doivent servir de base à l'établissement des cotisations à la redevance proportionnelle sur les mines pour 1901 — justifient l'inscription d'un produit global (redevance fixe et redevance proportionnelle) de 2,200,000 francs au projet de Budget du futur exercice, soit une augmentation de 1,200,000 francs sur l'évaluation de 1900.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 5 DU TABLEAU. — *Douanes.*

Le produit total des droits d'entrée s'est élevé en moyenne, pendant les trois dernières années, à la somme de 46,818,098 francs; mais la progression continue des recettes constatée en 1899 et pendant les huit premiers mois de 1900 permet de porter les évaluations pour l'année 1901 au chiffre total de 50,500,000 francs.

Cette somme se répartit de la manière suivante :

Part du fonds communal	fr.	3,955,500	»
— du fonds spécial créé par la loi du 19 août 1889		3,424,554	»
— de l'État		43,120,166	»
TOTAL ÉGAL.	fr.	50,500,000	»

La part de l'État est en augmentation de 3,471,232 francs sur l'évaluation de 1900.

Les parts du fonds communal et du fonds spécial sont formées des recettes suivantes :

FONDS COMMUNAL.

Produit intégral des droits sur le café	fr.	2,900,000	»
24.775 % des droits d'entrée sur les eaux-de-vie (fr. 2,000,000).		495,500	»
35 % des droits sur les bières (fr. 650,000).		227,500	»
35 % — les vinaigres et acides acétiques (fr. 250,000)		87,500	»
35 % — les sucres (fr. 300,000).		105,000	»
35 % — les betteraves (fr. 150,000)		52,500	»
35 % — les sirops et mélasses (fr. 250,000).		87,500	»
TOTAL.	fr.	3,955,500	»

FONDS SPÉCIAL.

Produit des droits d'entrée sur les bestiaux et les viandes fraîches	fr.	2,000,000	»
Prélèvement sur le produit des droits d'entrée afférents aux marchandises autres que les bestiaux et les viandes fraîches		1,424,554	»
Soit ensemble, pour la part du fonds spécial dans le pro- duit des droits d'entrée.	fr.	3,424,554	»
auxquels il faut ajouter le produit du droit de licence, évalué à		3,100,000	»
TOTAL.	fr.	6,524,554	»

chiffre établi par application du 2^e alinéa de l'article 15 de la loi du 30 décembre 1896, contenant le Budget des Voies et Moyens.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 6 DU TABLEAU. — *Accises.*

Le tableau qui suit indique, en ce qui concerne les divers produits soumis à l'accise, le montant des recettes au 31 décembre 1899, les évaluations votées pour 1900, ainsi que les évaluations proposées pour l'exercice 1901. On trouve dans les colonnes 5 et 6 les quotes-parts de l'État et du fonds communal pour ce dernier exercice.

NATURE DES PRODUITS. 1	MONTANT DES RECETTES au 31 décembre 1899. 2	ÉVALUATIONS		QUOTE-PART	
		votées pour 1900. 3	proposées pour 1901. 4	de l'État 5	du fonds communal. 6
Vins étrangers . . fr.	6,868,533	6,500,000	7,800,000	5,070,000	2,730,000
Vins mousseux . . .	24,188	10,000	10,000	10,000	"
Vins de fruits secs . .	5,250	2,000	2,000	2,000	"
Eaux-de-vie indigènes.	52,591,055	50,000,000	53,500,000	40,245,500	13,254,500
Bières	19,409,925	19,500,000	20,000,000	13,000,000	7,000,000
Vinaigres de bières . .	18,450	20,000	20,000	13,000	7,000
Vinaigres autres que de bières	36,240	40,000	40,000	26,000	14,000
Acide acétique . . .	54,445	60,000	60,000	39,000	21,000
Sucres	(¹) 5,311,297	(²) 5,300,000	(²) 5,500,000	3,445,000	1,855,000
Glucoses	1,122,676	1,000,000	1,150,000	1,150,000	"
Margarine	507,570	500,000	550,000	550,000	"
Tabacs { étrangers .	1,376,247	1,500,000	1,400,000	1,400,000	"
	indigènes .	450,000	500,000	500,000	"
TOTAUX . . . fr.	87,808,126	84,682,000	90,532,000	65,450,500	24,881,500

(¹) Si l'on ajoute à ce chiffre les recettes de douane sur les sucres étrangers, sur les betteraves et sur les sirops et mélasses, on obtient un montant de recettes de 6,164,197 francs. L'excédent sur le minimum de 6 millions fixé par l'article 5 de la loi du 9 août 1897, soit 164,197 francs, a été reporté en recette dans la comptabilité de l'exercice 1900 (art. 8, § 2, de la loi du 11 septembre 1893).

(²) Cette somme, ajoutée aux recettes de douane sur les sucres étrangers, sur les betteraves et sur les sirops et mélasses, forme le minimum de 6,000,000 de francs dont il est question au renvoi (¹).

Les évaluations proposées ont été établies d'après les faits constatés pendant les dernières années et d'après les recettes probables de 1900.

Aux termes de l'article 5 de la loi du 17 juin 1896, la part du fonds communal dans le produit annuel des droits d'accise et de douane sur les eaux-de-vie est fixée à 13,750,000 francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

La répartition entre l'État et le fonds communal s'établit comme il suit :

	Eaux-de-vie indigènes. (Accises.)	Eaux-de-vie étrangères. (Douane.)	Total.
État. fr.	40,243,500 »	1,504,500 »	41,750,000 »
Fonds communal . . .	13,254,500 »	493,500 »	13,750,000 »
Fr.	53,500,000 »	2,000,000 »	55,500,000 »

D'après cette répartition, il est attribué proportionnellement :

A l'État	75.223 %.
Au fonds communal	24.775 %.

ART. 7 DU TABLEAU (litt. b). — *Recettes diverses.*

Les recettes diverses, évaluées à 630,000 francs pour l'exercice 1900, peuvent être portées au Budget de l'exercice 1901 à 700,000 francs, chiffre en rapport avec la moyenne du produit de la dernière période quinquennale.

Indépendamment de cette augmentation, il y a lieu de comprendre dans l'évaluation pour l'exercice 1901, à titre de recette accidentelle, une somme de 2,200,000 francs (y compris les centimes additionnels provinciaux) à recouvrer du chef de cotisations au droit de patente des sociétés anonymes se rapportant à l'exercice 1898.

Ces cotisations, qui ont fait l'objet d'un litige, ne pourront pas être réglées avant 1901 et, dans ces conditions, elles devront être portées en recette au compte de cet exercice par application de l'article 28 de la loi organique de la comptabilité de l'État du 15 mai 1846.

ART. 8 DU TABLEAU. — *Enregistrement.*

Évaluation adoptée pour l'exercice 1900 fr.	22,000,000 »
La marche toujours ascendante du rendement de cet impôt et les résultats connus de l'année en cours permettent de relever ces prévisions à concurrence de fr.	3,000,000 »
Évaluation proposée pour l'exercice 1901 fr.	25,000,000 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 10 DU TABLEAU. — *Hypothèques.*

Évaluation adoptée pour l'exercice 1900 fr.	3,800,000 »
Pour les motifs énoncés à l'article 8, cette évaluation peut être augmentée de.	400,000 »
la progression des droits d'enregistrement devant nécessairement influencer le produit des droits d'hypothèque.	

Évaluation proposée pour l'exercice 1901 fr.	4,200,000 »
--	-------------

ART. 11 DU TABLEAU. — *Successions.*

Litt. a. — Successions et mutations par décès.

Évaluation adoptée pour l'exercice 1900 fr.	16,700,000 »
La période quinquennale 1895 à 1899 fournit une moyenne de 16,905,585 francs; un relèvement se manifeste, ici aussi, depuis quelques années; les recettes ont atteint le chiffre de 17,635,465 francs en 1898 et de 17,210,945 francs en 1899; elles ne seront pas, d'après les prévisions, inférieures à 17,200,000 francs pour l'année en cours.	
Il semble permis d'escompter pour 1901 un rendement supérieur de fr.	400,000 »
aux prévisions relatives à l'exercice 1900.	

Évaluation proposée pour l'exercice 1901 fr.	17,100,000 »
--	--------------

Litt. b. — Droit de mutation en ligne directe.

Évaluation adoptée pour l'exercice 1900 fr.	2,200,000 »
La moyenne du rendement de cet impôt, durant la période 1895-1899, est de 2,503,166, chiffre correspondant aux résultats de l'année 1899 (2,523,945) et inférieur au rendement probable de l'année 1900 (2,500,000). On croit pouvoir augmenter de fr.	
le chiffre inscrit au Budget précédent.	100,000 »

Évaluation proposée pour l'exercice 1901 fr.	2,500,000 »
--	-------------

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 12 DU TABLEAU. — *Timbre.*

Évaluation adoptée pour l'exercice 1900 fr.	7,700,000 »
La progression énorme constatée depuis 1895 — les recettes ont bondi de 6,652,855 francs, chiffre de 1895. à 10,425,576 francs, chiffre de 1899 — est due au mouvement extraordinaire des affaires industrielles et commerciales.	
On prévoit, pour l'année en cours, un rendement qui sera, à la vérité, inférieur au résultat tout à fait exceptionnel de 1899, mais qui autorise cependant une augmentation de fr.	1,000,000 »
sur les prévisions du dernier Budget.	
Évaluation proposée pour l'exercice 1901. fr.	<u>8,700,000 »</u>

CHAPITRE II.

PÉAGES.

ART. 16 DU TABLEAU. — *Rivières et canaux.*

Le produit moyen des cinq dernières années est de 1,572,798 francs, et celui de 1899 s'est élevé à 1,628,986 francs, chiffre qui sera atteint en 1900 d'après la recette effectuée pendant la période déjà écoulée de l'exercice.

En égard à ces résultats, on peut estimer le produit de 1901 à fr.	1,560,000 »
Évaluation antérieure	<u>1,260,000 »</u>
AUGMENTATION. fr.	<u>300,000 »</u>

ART. 19 DU TABLEAU. — *Chemins de fer.*

L'évaluation inscrite au Budget de 1900 s'élève à . . . fr.	194,500,000 »
Mais, d'après les résultats connus à ce jour et vu la tendance extraordinairement favorable du trafic, lequel ne cesse de s'accroître de mois en mois, on peut prévoir que la recette atteindra	<u>205,953,000 »</u>
soit une augmentation de fr.	<u>11,453,000 »</u>

Les éléments d'appréciation faisant défaut pour évaluer avec quelque certitude, dès à présent, les recettes probables de l'année 1901 et aucune cause de nature à les influencer sensiblement n'étant à prévoir, il est convenable de se borner à inscrire au Budget de 1901 une évaluation égale au produit que l'on croit pouvoir réaliser en 1900, soit en nombre rond fr. 206,000,000 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 20 DU TABLEAU. — *Télégraphes et téléphones.*

L'évaluation inscrite au Budget de 1900 est de . . . fr.	8,900,000 »
Les résultats connus à ce jour font prévoir un surcroît de recettes que l'on peut évaluer à . . . fr.	390,000 »
et une nouvelle augmentation de	330,000 »
peut être prévue pour l'année 1901.	
ENSEMBLE. . . . fr.	740,000 »
Montant de la recette probable en 1901 fr.	9,640,000 »

ART. 21 DU TABLEAU. — *Postes.*

Les recettes de la poste pour l'exercice 1900 atteindront approximativement fr.	25,070,400 »
celles de l'année 1899 s'étant élevées à	23,996,000 »
l'excédent probable pour 1900 est d'environ fr.	1,074,400 »

L'accroissement pour cet exercice devant être attribué en partie aux élections législatives, il y a lieu, pour rester dans de justes limites, d'estimer à 1,000,000 de francs l'augmentation des recettes de 1901 sur 1900. Le produit global de 1901 peut donc être évalué, en chiffres ronds, à 26,000,000 de francs.

Sur cette base, la part du Trésor est de 15,783,620 francs, le surplus représentant la part de 41 % dévolue au fonds communal.

ART. 23 DU TABLEAU. — *Produit du passage d'eau d'Anvers à la Tête-de-Flandre.*

L'évaluation de ce produit pour 1900 s'élève à fr.	100,000 »
La moyenne des recettes de ces dernières années permet d'escompter, pour 1901, une augmentation de	10,000 »
L'évaluation à porter au Budget des Voies et Moyens de cet exercice peut donc être arrêtée à fr.	110,000 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE III.

CAPITAUX ET REVENUS.

ART. 35 DU TABLEAU. — *Produits des actes des commissariats maritimes.*

ART. 36 DU TABLEAU. — *Produits des droits de pilotage.*

ART. 37 DU TABLEAU. — *Produits des droits d'écluse.*

Les produits qui font l'objet des articles 35, 36 et 37 ci-dessus présentent respectivement, par comparaison avec les chiffres du Budget précédent, une augmentation de 10,000 francs, de 100,000 francs et de 2,500 francs.

Les nouvelles évaluations proposées sont basées sur les recouvrements effectués pendant ces dernières années.

ART. 41 DU TABLEAU. — *Part réservée à l'État, par la loi du 26 mars 1900, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale de Belgique.*

Sous le régime de la loi du 20 mai 1872, cette part comprenait le quart des bénéfices excédant 6 %, ainsi que le bénéfice résultant pour la Banque de la différence entre l'intérêt de 5 % et le taux perçu par cette institution

La loi du 26 mars 1900 a fixé la part de l'État au quart des bénéfices excédant 4 %, et attribué au Trésor le bénéfice résultant pour la Banque de la différence entre l'intérêt de 5 ½ % et le taux perçu par elle.

Conformément à l'article 10 de la même loi, qui a fait courir les avantages nouveaux acquis à l'État à partir du 1^{er} janvier 1899, le Trésor a reçu, pour 1899, fr. 1,246,944 14 du chef de sa part des bénéfices excédant 4 % et fr. 1,713,664 24 du chef de l'escompte excédant 3 ½ %.

Pour le premier semestre de 1900, la part de l'État dans les bénéfices excédant 4 % a été de fr. 1,005,261 72, et le produit de l'escompte au delà de 3 ½ %, de fr. 1,220,287 92.

La situation est demeurée sensiblement la même pendant le second semestre, et aucun indice ne porte à croire qu'un changement vienne à se produire prochainement. Le produit total de l'année 1900 s'élèvera donc certainement à 4,500,000 francs et il n'est point exagéré de l'évaluer à 4 millions pour l'exercice 1901.

ART. 42 DU TABLEAU. — *Bonification d'un quart pour cent, par semestre, sur l'excédent de la circulation moyenne au delà de 275 millions de francs des billets de la Banque Nationale de Belgique. (Loi du 26 mars 1900, art. 2, 3^e alinéa.)*

Pour 1899, le Trésor a perçu de ce chef 1,274,796 francs.

Pour 1900, à en juger par le produit du premier semestre, il recevra environ 1,450,000 francs, correspondant à une circulation moyenne de 565 millions.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le chiffre de la circulation pendant les trois dernières années s'établit ainsi qu'il suit :

Années.	Montant de la circulation moyenne	Progression.
1897 fr.	476,600,000	
1898	493,300,000	18,900,000
1899	538,000,000	42,500,000
1900	563,000,000	27,000,000
ENSEMBLE. . . . fr.		88,400,000

correspondant à une progression moyenne annuelle de 29,500,000 francs environ.

Rien ne faisant prévoir que cette progression doive se ralentir en 1901, il est permis d'estimer le montant de la circulation moyenne de cette année à 594,500,000 francs, donnant un produit de 1,597,500 francs, soit, en chiffres ronds, 1,600,000 francs.

ART. 43 DU TABLEAU. — *Produit du placement des fonds disponibles du Trésor.*

Le produit des placements s'élèvera en 1900 approximativement à 1,050,000 francs.

Il n'est pas possible de prévoir quel sera le montant des placements qui pourront être opérés en 1901 ni quel sera l'intérêt qu'ils procureront.

Dans ces conditions, on s'est borné à reproduire au projet de Budget de 1901 le chiffre du produit qui sera obtenu pendant l'année en cours.

ART. 44 DU TABLEAU. — *Dividendes de 30,000 actions de la C^{ie} du Chemin de fer du Congo.*

L'évaluation portée au Budget pour l'exercice 1900 est de 630,000 francs; elle a été calculée comme il suit :

24,000 actions de capital à 3 1/2 %	fr.	420,000 »
6,000 — ordinaires { 1 ^{er} dividende à 3 1/2 %		105,000 »
2 ^e — — à 3 1/2 %		105,000 »
ENSEMBLE. . . . fr.		630,000 »

se rapportant à l'année d'exploitation 1^{er} juillet 1899-30 juin 1900.

Au moyen des bénéfices réalisés, la Compagnie pourra distribuer en outre un 3^e dividende aux actions ordinaires.

On peut évaluer à 1,200,000 francs pour 1901 (année d'exploitation 1^{er} juillet 1900-30 juin 1901 et solde des intérêts arriérés) le produit des actions appartenant à l'Etat.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 43 DU TABLEAU. — Intérêts et dividendes des actions de la Société Nationale des Chemins de fer vicinaux.

La recette s'est élevée, pour l'année 1900, à fr. 943,537 40.

On propose de porter l'évaluation à inscrire au projet de Budget pour 1901 à 1,150,000 francs, soit une augmentation de 200,000 francs sur l'exercice précédent.

Cette augmentation correspond approximativement à l'accroissement des charges inscrites au Budget de la Dette publique pour le service des annuités afférentes aux lignes nouvelles.

CHAPITRE IV.

REMBOURSEMENTS.

ART. 52 DU TABLEAU. — Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes.

Il y a lieu de comprendre dans l'évaluation du produit de l'article 52 une recette extraordinaire de 300,000 francs représentant le remboursement d'une avance faite à la province de Brabant, du chef des centimes additionnels afférents au droit de patente de diverses sociétés anonymes dont la cotisation est contestée.

ART. 57 DU TABLEAU. — Part d'intervention de la Banque Nationale de Belgique dans les frais de la Trésorerie.

La loi du 26 mars 1900 a porté cette part d'intervention de 175,000 à 230,000 francs.

ART. 59 DU TABLEAU. — Part des provinces et des communes dans le paiement des pensions des instituteurs communaux. (Loi du 16 mai 1876.)

Des crédits s'élevant ensemble à 3,232,000 francs sont portés au Budget de 1901 pour faire face au service des pensions des instituteurs communaux pendant cette année; en voici le détail :

1 ^{re} Budget de la Dette publique (art. 56) fr.	3,152,000 »
2 ^e Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique (art. 6 en partie et art. 7, litt. a)	80,000 »
TOTAL ÉGAL. fr.	3,232,000 »

Conformément aux lois et règlements sur la matière, l'État doit recouvrer

NOTE PRÉLIMINAIRE.

les trois cinquièmes de cette somme, soit 1,939,200 francs, formant la quote-part des provinces et des communes dans le payement des pensions.

C'est ce chiffre de 1,939,200 francs qu'il convient de porter au projet de Budget des Voies et Moyens pour 1904, soit une augmentation de 196,200 francs sur l'évaluation de 1900.

PROJET DE LOI.

WETSONTWERP.

LÉOPOLD II,**ROI DES BELGES,***A tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et des Travaux publics et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances et des Travaux publics.

TITRE I^{er}.**Accises. — Douanes.****ARTICLE PREMIER.**

§ 1^{er}. La déclaration de travail des brasseurs et des vinaigriers est conforme au modèle arrêté par le Ministre et contient toutes les indications exigées par ce modèle.

§ 2. Les déclarations concernant le versement de farines dans les cuves-matières ou autres vaisseaux y assimilés ne peuvent comprendre que des quantités exprimées en nombres entiers; la totalité du versement ne peut être inférieure à 300 kilogrammes.

ART. 2.

Le Ministre fixe :

- a) Les heures avant et après lesquelles les travaux dans les cuves-matières ne peuvent commencer;
- b) La durée des travaux dans ces vaisseaux.

LEOPOLD II,**KONING DER BELGEN,***Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil !*

Op voorstel van Onzen Minister van Financiën en Openbare Werken en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HERBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het wetsontwerp waarvan de inhoud volgt zal in Onzen naam aan de Wetgevende Kamers door Onzen Minister van Financiën en Openbare Werken worden voorgelegd.

TITEL I.**Accijnzen. — Douanen.****ARTIKEL ÉÉN.**

§ 1. De aangifte tot arbeiden van de brouwers en de azijnmakers is gelijkvormig met het door den Minister vastgesteld model en bevat al de aanduidingen welke door dit model worden vereischt.

§ 2. De aangiften wegens het storten van meel in de roerkuipen of andere daarmée gelijkgestelde vaten mogen slechts begripen hoeveelheden uitgedrukt in geheele getallen; het gezamenlijk bedrag der storting mag niet beneden de 300 kilogrammen zijn.

ART. 2.

De Minister bepaalt :

- a) De uren vóór en na dewelke de werken in de roerkuipen niet mogen beginnen;
- b) Den duur der werken in die vaten.

ART. 3.

§ 1^{er}. Un délai de deux heures, à partir de l'heure indiquée dans la déclaration pour le commencement du travail, est accordé pour le versement et le mouillage des farines dans les vaisseaux utilisés à cet effet. Le brasseur est tenu de déclarer le temps qu'il juge nécessaire à ces opérations; passé ce temps, l'existence non justifiée de matières premières est interdite soit dans le local agréé, soit dans celui où se trouve la cuve-matière ou la trémie de chargement.

§ 2. Dans les brasseries où l'accise est perçue d'après la quantité de farine déclarée, le Ministre peut, aux conditions qu'il déterminera, accorder des facilités pour le versement, en plusieurs fois, des farines dans la cuve-matière ou dans les vaisseaux y assimilés.

ART. 4.

§ 1^{er}. La densité des moûts du brassin est établie par degré et dixième de degré du densimètre de Gay-Lussac, à la température de 17 1/2 degrés du thermomètre centigrade; en ce qui concerne la densité, les fractions inférieures à un dixième de degré sont négligées.

§ 2. La densité et la température des moûts sont déterminées au moyen d'instruments dont le modèle est arrêté par le Ministre.

ART. 5.

Le brasseur et le vinaigrier obtiennent, moyennant caution suffisante, un crédit de quatre mois pour l'apurement de leur compte. Ce terme prend cours à partir du dernier jour du mois pendant lequel les ampliations des déclarations de travail du brasseur ou les documents de prise en charge du vinaigrier ont été délivrés.

ART. 3.

§ 1. Een termijn van twee uren wordt, te beginnen van het uur aangeduid in de aangifte voor den aanvang van het werk, verleend voor het storten en het bevochtigen van het meel in de daartoe gebruikte vaten. De brouwer is gehouden den tijdduur aan te geven welke hij voor die verrichtingen noodig acht; die tijd voorbij, dan is het onge-rechtvaardigd voorhanden zijn van grond-stoffen verboden zoowel in het aangenomen lokaal als in zulk waar de roerkuip of de ladingtremal zich bevindt.

§ 2. In de brouwerijen waar de accijns geheven wordt in verhouding van het aangegeven meel, is de Minister gemachtigd, onder de door hem te bepalen voorwaarden, gemak te verleenén voor het storten, in verscheidene keeren, van het meel in de roerkuip of in de daarmée gelijkgestelde vaten.

ART. 4.

§ 1. De dichtheid van het mout van het brouwsel wordt vastgesteld per graad en tiende deel van graad van den dichtheids-meter van Gay-Lussac, bij de temperatuur van 17 1/2 graden van den honderdgradigen thermometer; voor hetgeen betreft de dichtheid, wordtgeene rekening gehouden vande breuken van minder dan één tiende graad.

§ 2. Dichtheid en temperatuur der mouten worden vastgesteld bij middel van toestellen wier model door den Minister is bepaald.

ART. 5.

Brouwer en azijnmaker bekomen, mits voldoende borgtocht, een krediet van vier maanden voor het aanzuiveren van hunne rekening. Dit termijn neemt aanvang op den laatsten dag der maand waarin de dubbelen der aangiften tot arbeiden van den brouwer of de documenten tot aanslag van den azijnmaker afgegeven werden.

ART. 6.

§ 1^{er}. Est punie d'une amende de 1,000 fr. toute contravention soit aux dispositions de la présente loi, soit aux mesures arrêtées par le Ministre, pour laquelle aucune pénalité n'est spécialement édictée.

§ 2. Indépendamment du paiement des droits fraudés, l'amende de 5,000 francs édictée par l'article 25, § 2, de la loi du 20 août 1883 est rendue applicable aux brasseurs qui auront brassé sans être munis d'une ampliation de déclaration, autorisant les travaux, délivrée par le receveur des accises du ressort.

ART. 7.

§ 1^{er}. Les personnes dénommées à l'article 251 de la loi générale du 26 août 1822 qui ont corrompu ou tenté de corrompre un agent de l'Administration soit directement, soit par l'intermédiaire d'un de leurs agents ou d'un tiers, sont passibles, outre les pénalités édictées par l'article 252 du Code pénal, d'une amende de 10,000 francs au profit du Trésor.

§ 2. Cette amende est doublée en cas de deuxième infraction constatée dans les trois ans, alors même que le contrevenant aurait été admis à arrêter par transaction les suites du premier procès-verbal.

§ 3. Les dispositions des articles 229 et 251 de la loi générale précitée sont applicables, le cas échéant, aux amendes édictées par le présent article.

ART. 8.

Sont abrogés :

a) L'article 9, dernier alinéa, l'article 13, à l'exception des trois derniers alinéas, les articles 16, 18, l'article 47, 2^e alinéa et les articles 48 à 52 de la loi du 2 août 1822 ainsi que le tarif annexé à cette loi ;

b) Les articles 4, 13, § 2, 16, 17, 21 et 22, §§ 2 et 3, de la loi du 20 août 1883

ART. 6.

§ 1^{er}. Wordt met eene boete van 1000 frank gestraft, alle inbreuk hetzij op de bepalingen der tegenwoordige wet, hetzij op de door den Minister genomen maatregelen, waarvoor geene straf bijzonder bepaald is.

§ 2. Buiten het betalen der gesmokkelde rechten, wordt de boete van 5,000 frank, bepaald door artikel 25, § 2, der wet van 20 Augustus 1883, toegepast op de brouwers welke gebrouwd zullen hebben zonder voorzien te zijn van een dubbel der aangifte waarbij de werken worden toegelaten, afgegeven door den ontvanger der accijnzen van het gebied.

ART. 7.

§ 1^{er}. De personen genoemd in artikel 251 der algemeene wet van 26 Augustus 1822 die eenen beambte van het Bestuur hebben omgekocht of gepoogd hem om te koopen hetzij rechtstreeks, hetzij door tusschenkomst van een hunner agenten of van een derden persoon, beloopt, buiten de straffen voorzien bij artikel 252 van het Strafwetboek, eene boete van 10,000 frank ten bate van den Staatschat.

§ 2. In geval van tweede overtreding binnen de drie jaren, wordt die boete verdubbeld dan zelfs wanneer het den overtreder toegelaten werd de gevolgen van het eerste proces-verbaal door minnelijke schikking te doen ophouden.

§ 3. De bepalingen der artikelen 229 en 251 der voornoemde algemeene wet zijn, in voorkomend geval, van toepassing op de boeten vastgesteld door het tegenwoordig artikel.

ART. 8.

Zijn afgeschaft :

a) Artikel 9, laatste alinea, artikel 13, met uitzondering der drie laatste alinea's, de artikelen 16, 18, artikel 47, tweede alinea, en de artikelen 48 tot 52 der wet van 2 Augustus 1822, alsmede het bij die wet behorende tarief ;

b) De artikelen 4, 13, § 2, 16, 17, 21 en 22, §§ 2 en 3, der wet van 20 Augustus 1883

ainsi que les dispositions des articles 1 et 2 de la loi du 13 août 1887 en tant qu'elles se rapportent aux articles 5, 21, § 1^{er}, 2^e alinéa, et 22, § 4, de la loi du 20 août 1885 modifiée.

ART. 9.

Est abrogé le § 3 de l'article 6 de la loi du 11 septembre 1895 portant modification de la législation sur les sucres.

ART. 10.

Les dispositions de l'article 4 de la loi du 28 décembre 1897 sont complétées comme il suit :

Toutefois, en ce qui concerne les tabacs étrangers en feuilles soumis à un séchage artificiel dans un entrepôt particulier de fabrication, le Ministre peut accorder, aux conditions qu'il détermine, une décharge supérieure à 2 % des quantités entreposées.

ART. 11.

Par modification aux dispositions de l'article 3, § 1^{er}, de la loi budgétaire du 30 décembre 1896, le moût de vin (jus de raisin non fermenté) stérilisé, sans alcool et logé en bouteilles, n'est passible que du droit d'accise de 20 francs l'hectolitre afférent aux vins importés autrement qu'en bouteilles, à condition, pour l'importateur, de produire les justifications et de se conformer aux mesures jugées nécessaires par le Ministre des Finances et des Travaux publics pour empêcher la fraude.

ART. 12.

Le Gouvernement est autorisé à accorder, à titre de réciprocité, l'exemption des droits d'entrée pour les emblèmes officiels, tels que drapeaux, sceaux, écussons et autres objets du même genre, destinés à l'usage des consulats étrangers établis dans le pays.

alsmede de bepalingen der artikelen 1 en 2 der wet van 13 Augustus 1887 voor zooveel zij betrekking hebben op de artikelen 5, 21, § 1, tweede alinea, en 22, § 4, der gewijzigde wet van 20 Augustus 1885.

ART. 9.

Is afgeschaft § 3 van artikel 6 der wet van 11 September 1895 houdende wijziging der wetgeving op de suikers.

ART. 10.

De bepalingen van artikel 4 der wet van 28 December 1897 worden aangevuld als volgt :

Nogtans, voor hetgeen betreft de vreemde tabak in bladeren welke in een bijzonder fabricatie-stapelhuis kunstmatig gedroogd wordt, mag de Minister, onder de door hem vast te stellen voorwaarden, eene afschrijving toestaan van méér dan 2 t. h. der in stapelhuis neergelegde hoeveelheden.

ART. 11.

Bij wijziging in de bepalingen van artikel 3, § 1, der wet van begrooting van 30 December 1896, is de gesteriliseerde most van wijn (ongegist druivensap), zonder alcohol, en verpakt in flesschen, enkel onderhevig aan het accijnsrecht van 20 frank per hectoliter, toegepast op den wijn anders ingevoerd dan in flesschen, op voorwaarde dat de invoerder de door den Minister van Financiën en Openbare Werken voorschreven bewijzen overlegge en zich gedrage naar de door dezen noodig geachte maatregelen om sluikhandel te beletten.

ART. 12.

De Regeering wordt gemachtigd om, ten titel van reciprociteit, den vrijdom der inkomende rechten te vergunnen voor de officiële kenteekenen, zooals vlaggen, zegels, wapenschilden en andere soortgelijke voorwerpen, bestemd tot het gebruik der in het land gevestigde vreemde consulaten.

TITRE II.**Recouvrement des impôts et évaluation des recettes.****ART. 13.**

Les impôts directs et indirects, en principal et centimes additionnels au profit de l'État, existant au 31 décembre 1900, seront recouvrés, pendant l'année 1901, d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

ART. 14.

Le Budget des Recettes ordinaires de l'État pour l'exercice 1901 est évalué à la somme de quatre cent quatre-vingt-huit millions quatre cent vingt-neuf mille sept cent soixante francs (fr. 488,429,760).

TITRE III.**Mise à exécution de la loi.****ART. 15.**

Le Gouvernement fixera, par arrêté royal, la date à laquelle entreront en vigueur les diverses dispositions des articles 1 à 9.

ART. 16.

Les dispositions de l'article 10 sont applicables à partir du 1^{er} janvier 1900.

ART. 17.

Les articles 11 à 14 seront obligatoires le 1^{er} janvier 1901.

Donné à Laeken, le 11 octobre 1900.

TITEL II.**Inning der belastingen en schatting der ontvangsten.****ART. 13.**

De rechtstreeksche en onrechtstreeksche belastingen, in principaal en opcentiemen ten voordeele van den Staat, bestaande op 31 December 1900, zullen, gedurende het jaar 1901, geïnd worden volgens de wetten en de tarieven welke de verdeeling en de heffing ervan regelen.

ART. 14.

De Begrooting der gewone ontvangsten van den Staat, voor het dienstjaar 1901, is beraamd op de som van vier honderd acht en tachtig miljoen vier honderd negen en twintig duizend zeven honderd zestig frank (fr. 488,429,760).

TITEL III.**Uitvoering der wet.****ART. 15.**

De Regearing zal, bij koninklijk besluit, den datum vaststellen waarop de verschillende bepalingen van de artikelen 1 tot 9 in werking zullen treden.

ART. 16.

De bepalingen van artikel 10 zijn van toepassing te beginnen van den 1^{en} Januari 1900.

ART. 17.

De artikelen 11 tot 14 zullen verplichtend wezen van en met 1^{en} Januari 1901.

Gegeven te Laeken, den 11^{en} October 1900.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Finances
et des Travaux publics,*

VAN 'S KONINGS WEGE :

*De Minister van Financiën
en Openbare Werken,*

P. DE SMET DE NAEYER.

BUDGET DES VOIES ET MOYENS POUR L'EXERCICE 1901.

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.	
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.	CHAPITRE 1 ^{er} .				
	IMPÔTS.				
	CONTRIBUTIONS DIRECTES.				
	1	Contribution foncière	26,144,000	58,233,000	
	2	Principal (y compris 6,500,000 francs pour la valeur locative)	17,410,000		
		15 centimes additionnels ordinaires sur le prin- cipal	2,611,500		
		20 centimes additionnels extraordinaires au principal de l'impôt sur la valeur locative	1,260,000		
		Frais d'expertise	7,500		
	3	Principal	7,167,000		8,600,000
		20 centimes additionnels	1,433,000		
	4	Principal	1,760,000		2,200,000
		25 centimes additionnels	440,000		
	DOUANES, ACCISES ET RECETTES DIVERSES.				
	5	Douanes	(¹) 43,120,166	111,472,666	
		a. Vins étrangers	(²) 5,070,000		
		b. Vins mousseux	10,000		
		c. Vins de fruits secs	2,000		
		d. Eaux-de-vie indigènes	(³) 40,245,500		
		e. Bières	(⁴) 15,000,000		
		f. Vinaigres de bières	(⁵) 15,000		
	6	g. — autres que de bières	(⁶) 26,000		
		h. Acide acétique	(⁷) 30,000		
		i. Sucres de canne et de betterave	(⁸) 5,445,000		
		j. Glucoses et autres sucres non cristallisables	1,150,000		
		k. Margarine	550,000		
		l. Tabacs { étrangers	1,400,000		
	indigènes		500,000		
	A REPORTER. . . . fr.			108,570,666	

(¹) Déduction faite, d'une part, de la recette intégrale sur les cafés, soit 2,900,000 francs; de 35 % du produit des droits d'entrée sur les bières, soit 227,500 francs; de 24.775 % du produit des mêmes droits sur les eaux-de-vie, soit 493,500 francs; de 35 % du produit des mêmes droits sur les sucres, soit 105,000 francs; de 35 % du produit des mêmes droits sur les vinaigres et acides acétiques, soit 87,500 francs; de 35 % du produit des mêmes droits sur les betteraves, soit 52,500 francs, et de 35 % du produit des mêmes droits sur les sirops et mélasses, soit 87,500 francs, ensemble une somme de 3,955,500 francs à attribuer au fonds communal créé par la loi du 18 juillet 1860. — Déduction faite, d'autre part, du produit probable du droit d'entrée sur les bestiaux et sur les viandes fraîches, soit 2,000,000 de francs, et d'une somme de 1,421,334 francs à prélever sur le produit des mêmes droits sur les autres marchandises, soit en total 5,424,334 francs à attribuer au fonds spécial créé par la loi du 19 août 1889.

(²) Déduction faite de 35 % du produit probable, soit 2,750,000 francs, à attribuer au fonds communal.

(³)	Id.	24.775 %	id.	13,234,500 francs,	id.
(⁴)	Id.	35 %	id.	7,000,000 francs,	id.
(⁵)	Id.	id.	id.	7,000 francs,	id.
(⁶)	Id.	id.	id.	14,000 francs,	id.
(⁷)	Id.	id.	id.	21,000 francs,	id.
(⁸)	Id.	id.	id.	1,835,000 francs,	id.

BEGROOTING DER WEGEN EN MIDDELEN VOOR HET DIENSTJAAR 1901.

RESTUREN.	Artikelen	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel.	TOTAAL.			
RECHT- STREEK- SCHE BELASTIN- GEN, DOUA- NEN EN ACCIJNZEN.	EERSTE HOOFDSTUK. BELASTINGEN.						
	RECHTSTREEKSCHIE BELASTINGEN.						
	1	Grondbelasting	"	26,144,000	58,233,000		
	2	Personeele belasting {	Principaal (erinbegrepen 6,500,000 frank voor de huurwaarde).	17,410,000		21,289,000	
			15 gewone opcentiemen op het principaal	2,611,500			
			20 buitengewone opcentiemen bij het principaal der belasting op de huurwaarde.	1,260,000			
			Kosten van schatting	7,500			
	3	Patentrecht	{	Principaal 7,167,000 20 opcentiemen 1,433,000	8,600,000	2,200,000	
	4	Jaarrechten op de mijnen (vaste en verhoudensmatige) {	Principaal	1,760,000	2,200,000		
			25 opcentiemen	440,000			
	DOUANEN, ACCIJNZEN EN VERSCHIEDENE ONTVANGSTEN.						
	5	Douanen	Invoerrechten	"	(1) 43,120,166	111,472,666	
	Accijnzen	{	a. Buitenlandsche wijnen	(*) 5,070,000	65,450,500		
			b. Schuimwijnen	10,000			
			c. Wijnen van gedroogd fruit	2,000			
			d. Inlandsche brandewijnen	(2) 40,245,500			
			e. Bieren	(4) 13,000,000			
			f. Bierazijnen	(5) 15,000			
			g. Andere dan bierazijnen	(6) 26,000			
			h. Azijnzuur	(7) 39,000			
			i. Riet- en beetsuikers	(8) 3,445,000			
			j. Glucosen en andere onkristalliseerbare suikers.	1,150,000			
			k. Margarine	550,000			
			l. Tabak {	inlandsche 1,400,000			500,000
			uitlandsche				
			OVER TE DRAGEN.				108,570,666

(¹) Na aftrek der gansche ontvangst op den koffie, 't zij 2,900,000 frank; van 35 t. h. van de opbrengst der invoerrechten op de bieren, 't zij 227,500 frank; van 24,775 t. h. van de opbrengst derzelfde rechten op de brandewijnen, 't zij 495,500 frank; van 35 t. h. van de opbrengst derzelfde rechten op de suikers, 't zij 105,000 frank; van 55 t. h. van de opbrengst derzelfde rechten op de azijnzuren, 't zij 87,500 frank; van 35 t. h. van de opbrengst derzelfde rechten op de beetwortels, 't zij 32,500 frank, en van 35 t. h. van de opbrengst derzelfde rechten op de siropen en melassen, 't zij 87,500 frank, te zamen eene som van 5,955,500 frank, toe te kennen aan het gemeentefonds ingesteld door de wet van 18 Juli 1860. — Na aftrek, van den anderen kant, der vermoedelijke opbrengst van het invoerrecht op vee en op het versch vleesch, 't zij 2,000,000 frank, en eener som van 1,424,554 frank vooral te nemen op de opbrengst derzelfde rechten op de andere goederen, 't zij te zamen 3,424,554 frank, toe te kennen aan het bijzonder fonds ingesteld door de wet van 19 Augustus 1869.

(²) Na aftrek van 35 t. h. van de vermoedelijke opbrengst, 't zij 2,750,000 frank, toe te kennen aan het gemeentefonds.

(³)	id.	24,775 t. h.	id.	13,254,500	id.	id.
(⁴)	id.	35 t. h.	id.	7,000,000	id.	id.
(⁵)	id.	id.	id.	7,000	id.	id.
(⁶)	id.	id.	id.	14,000	id.	id.
(⁷)	id.	id.	id.	21,000	id.	id.
(⁸)	id.	id.	id.	1,855,000	id.	id.

BUDGET DES VOIES ET MOYENS (SUITE).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
CONTRIBU- TIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES (suite).		REPORT. . . fr	108,570,000	
		a. Frais d'essai des matières d'or et d'argent . . . 2,000		
	7	Recettes diverses . . . b. Recettes extraordinaires et accidentelles, loyers de bâtiments, droits de magasin des entrepôts de l'État, droit de licence, rétribu- tions du chef des extraits du cadastre, taxes pour travaux extraordinaires de chargement et de déchargement de navires, rétributions du chef du rajustage des poids et taxes de vé- rification des poids et mesures, rembourse- ment des frais de travaux d'irrigation dans la Campine, etc. (*) 2,900,000	2,902,000	
		ENREGISTREMENT, ETC.		
	8	Enregistrement	25,000,000	
ENREGIS- TREMENT ET DOMAINES.	9	Greffe	1,000,000	
	10	Hypothèques	4,200,000	
		a. Successions et mutations par décès. . . fr. 17,100,000		
	11	Successions, etc. . . b. Droit de mutation en ligne directe . . . 2,500,000	10,720,000	
		c. Droits dus par les époux survivants. . . . 520,000		59,533,000
	12	Timbre.	8,700,000	
	13	Naturalisations	15,000	
	14	Amendes en matière d'impôts.	350,000	
	15	id. de condamnations en matières diverses et dommages-intérêts	550,000	
		TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} . . . fr.		220,238,666

(*) Déduction faite du produit probable du droit de licence soit 3,100,000 francs, à attribuer au fonds spécial.

BEGROOTING DER WEGEN EN MIDDELEN (VERVOLG).

BESTUREN	Artikelen.	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel.	TOTAAL.
RECHT- STREK- SCHE BELAS- TINGEN, DOUANEN EN ACCIJZEN (vervolg).		OVERDRACHT. fr.	108,370,666	
		a. Kosten van keuring der gouden en zilveren waren. fr	2,000	
	7	Verscheidene ont- vangsten.	2,002,000	
		b. Buitengewone en toevallige ontvangsten, huurgeld van gebouwen, magazijnrechten in de stapelplaatsen van den Staat, vergunningsrecht, vergeldingen wegens uittreksels van het kadaster, taxes voor buitengewone werken van lading en lossing van schepen, vergeldingen uit hoofde van het in orde brengen der gewichten en taxes van verificatie der gewichten en maten, terugbetaling der kosten van bewateringswerken in de Kempen, enz. (*) 2,900,000		
REGISTRA- TIE EN DOMEINEN.		REGISTRATIE, ENZ.		
	8	Registratie	25,000,000	
	9	Griffie	1,000,000	
	10	Hypotheken	4,200,000	
		a. Erfenissen en overgangs-eigendommen door overlijden fr.	17,100,000	
	11	Erfenissen, enz.	2,300,000	10,720,000
		b. Overgangsrecht in rechte linie.		
		c. Rechten verschuldigd door de overlevende echtgenooten.	320,000	59,533,000
	12	Zegel	8,700,000	
	13	Inburgeringen.	13,000	
	14	Boeten in zake van belastingen	350,000	
	15	Boeten van veroordeelingen in zaken van verschillenden aard, schadeloosstellingen en interesten	550,000	
TOTAAL VAN HET EERSTE HOOFDSTUK. fr.				229,238,666

(*) Na aftrek der vermoedelijke opbrengst van het vergunningsrecht, 't zij 3,100,000 frank, toe te kennen aan het bijzonder fonds.

BUDGET DES VOIES ET MOYENS (SUITE).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
CHAPITRE II.				
PÉAGES.				
ENREGIS- TREMENT ET DOMAINES.	16	Rivières et canaux	1,560,000	2,030,000
	17	Part revenant à l'État dans le produit net des quais de l'Escaut, à Anvers	425,000	
	18	Avant-port d'Ostende et bassin à flot de Nieuport. Droits de quais et de bassin	45,000	
	19	Chemin de fer	206,000,000	9,640,000
	20	Télégraphes et téléphones	9,640,000	
CHEMINS DE FER, POSTES, ETC.	21	a. Taxes des correspondances en général . . fr. 14,288,620	14,288,620	232,885,620
		b. — sur les mandats et bons de poste . . . 413,000	413,000	
		c. — sur les abonnements 55,000	55,000	
		d. — sur les effets de commerce 1,020,000	1,020,000	
		e. — sur les permis de pêche 7,000	7,000	
	22	Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres	1,350,000	110,000
	23	Produit du passage d'eau d'Anvers à la Tête-de-Flandre	110,000	
TOTAL DU CHAPITRE II. . . . fr.				234,013,620
CHAPITRE III.				
CAPITAUX ET REVENUS.				
ENREGIS- TREMENT ET DOMAINES.	24	Domaines (valeurs capitales)	500,000	700,000
	25	Forêts	700,000	
	26	Dépenses du chemin de fer	110,000	30,000
	27	Établissements et services régis par l'État	30,000	
	28	Produits divers et accidentels, y compris ceux des examens universitaires	800,000	750,000
	29	Revenus des domaines	750,000	
A REPORTER . . . fr.			2,870,000	

(1) Le produit brut des postes est évalué à 26,000,000 de francs, comprenant une recette de 55,000 francs du chef des abonnements aux journaux, une recette de 1,020,000 francs à provenir de l'encaissement et de l'acceptation des effets de commerce et une recette de 7,000 francs du chef de la taxe sur les permis de pêche. Ces derniers produits appartiennent intégralement à l'État. La part de 41 % dévolue au fonds communal s'établit donc sur 24,918,000 francs, et s'élève ainsi à 10,216,380 francs.

BEGROOTING DER WEGEN EN MIDDELEN (VERVOLG).

BESTUREN.	Artikelen.	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Bedrag der ramingen van ontrangensten per artikel.	TOTAAL.	
HOOFDSTUK II.					
WEGGELDEN.					
REGISTRATIE EN DOMEINEN.	16	Rivieren en vaarten	1,560,000	2,030,000	
	17	Deel aan den Staat toekomende in de zuivere opbrengst der Scheldekaaien, te Antwerpen.	425,000		
	18	Voorhaven van Oostende en vlotdok van Nieupoort. Kaai- en dokrechten	45,000		
	19	Spoorweg	206,000,000		
	20	Telegraaf en telefoon	9,640,000		
SPOORWEGEN, POSTE- RIJEN, ENZ.	21	a. Taxes der correspondentiën in 't algemeen fr. 14,288,620	(1) 15,783,620	232,883,620	
		b. — op de mandaten en postbons 413,000			
		c. — op de abonnementen 55,000			
		d. — op de handelseffecten 1,020,000			
		e. — op visch verloven 7,000			
	22	Opbrengst van den stoombootdienst tusschen Oostende en Dover	1,550,000		
	23	Opbrengst van den overzetsdienst van Antwerpen naar het Vlaamsch Hoofd	110,000		
	TOTAAL VAN HET HOOFDSTUK II fr.			234,913,620	
	HOOFDSTUK III.				
	KAPITALEN EN INKOMSTEN.				
REGISTRATIE EN DOMEINEN.	24	Domeinen (kapitale waarden).	500,000		
	25	Boschen	700,000		
	26	Aanhoorigheden der spoorwegen	110,000		
	27	Gestichten en diensten beheerd door Staat	30,000		
	28	Verscheidene en toevallige opbrengsten, erinbegrepen die der examens voor de hoogeschole	800,000		
	29	Inkomsten der domeinen	730,000		
OVER TE DRAGEN. . . . fr.			2,870,000		

(1) De onzuivere opbrengst der posterijen wordt geschat op 26,000,000 frank, begrijpende eene ontvangst van 55,000 frank uit hoofde der inschrijving op dagbladen, en eene ontvangst van 1,020,000 frank, voort te komen door het innen en aanvaarden der handelseffecten en eene ontvangst van 7,000 frank uit hoofde van de taks op de verloren tot visschen. Die laatste opbrengsten behooren in hun geheel den Staat toe. Het deel van 41 t. h. aan het gemeentefonds toegekend, wordt dus berekend op 24,918,000 frank en bedraagt dus 10,216,380 frank.

BUDGET DES VOIES ET MOYENS (SUITE).

ADMINISTRATIONS,	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL
		REPORT. . . . fr.	2,870,000 »	
CHEMINS DE FER, ETC.	30	Abonnements au <i>Moniteur</i> , etc., perçus par l'administration des postes	115,000 »	
	31	Produit de la vente des permis de pêche	200,000 »	
PRISONS.	32	Produits divers des prisons.	352,500 »	
	33	— de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations	2,655,000 »	
	34	— des droits de chancellerie	10,800 »	
	35	— des actes des commissariats maritimes	160,000 »	
	36	— des droits de pilotage	3,400,000 »	
	37	— des droits d'écluse	10,000 »	19,409,300 .
	38	— de la régie du <i>Moniteur</i> (arrêté royal du 21 juin 1868).	230,000 »	
	39	— des établissements de bienfaisance de l'État	125,000 »	
	40	— des laboratoires d'analyses de l'État	100,000 »	
TRÉSOR- RIE GÉNÉ- RALE, ETC.	41	Part réservée à l'État, par la loi du 26 mars 1900, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale de Belgique.	4,000,000 »	
	42	Bonification d'un quart pour cent, par semestre, sur l'excédent de la circulation moyenne au delà de 275 millions de francs des billets de la Banque Nationale de Belgique. (Loi du 26 mars 1900, art. 2, 5 ^e alinéa.)	1,600,000 »	
	43	Produit du placement des fonds disponibles du Trésor	1,050,000 »	
	44	Dividendes de 50,000 actions de la C ^{ie} du chemin de fer du Congo	1,200,000 »	
	45	Intérêts et dividendes des actions de la Société Nationale des chemins de fer vici- naux	1,150,000 »	
	46	Produit de la redevance à payer par les provinces dispensées de pourvoir au caserne- ment de la gendarmerie	181,000 »	
CHAPITRE IV.				
REMBOURSEMENTS.				
CONTRIBU- TIONS DIRECTES, ETC.	47	Frais de perception des centimes provinciaux et communaux	600,000 »	
	48	Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes	190,000 »	
ENREGIS- TREMENT ET DOMAINES.	49	Reliquats des comptes arrêtés par la Cour des Comptes. — Déicits des comptables.	18,000 »	
		Recouvrements d'avances faites par les divers Départements.	510,000 »	
A REPORTER. . . . fr.			1,318,000 »	

BEGROOTING DER WEGEN EN MIDDELEN (VERVOLG).

BESTUREN.	Artikelen.	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel.	TOTAAL
		OVERNACHT. . . fr.	2,870,000 .	
SPOORWEGEN, ENZ.	50	Inschrijvingen op den <i>Moniteur</i> , enz., ontvangen door het Postbestuur	115,000 .	
	51	Opbrengst van het a'geren der vischverloven	200,000 .	
GEVANGENISSEN	52	Verskillende opbrengsten der gevangenen	352,500 .	
	53	Opbrengsten van de belegging der gelden voor borgtochten en consignatiën	2,655,000 .	
	54	— der rechten van kanselarij	10,800 .	
	55	— der akten van de waterschout-beambten.	100,000 .	19,400,300 .
	56	— der loodsgelden	5,400,000 .	
	57	— der sluusgelden	10,000 .	
	58	— der regie van den <i>Moniteur</i> (Koninklijk besluit van 21 Juni 1868)	250,000 .	
	59	— der weldadigheidsgestichten van den Staat	125,000 .	
	60	— der Staats laboratoriums voor oplossingen	100,000 .	
ALGEMEENE THESAU- RIE, ENZ.	61	Deel den Staat voorbehouden door de wet van 26 Maart 1900, in de jaarlijksche winsten verwezenlijkt door de Nationale Bank van België.	4,000,000 .	
	62	Bonificatie van een vierde ten honderd, per halfjaar, op het overschot der gemiddeld boven 275 miljoen frank in omloop zijnde bankbriefjes van de Nationale Bank van België. (Wet van 26 Maart 1900, art. 2, 5 ^e alinea.)	1,600,000 .	
	63	Opbrengst der belegging van de beschikbare fondsen der Schatkist	1,050,000 .	
	64	Dividenden van 50,000 aandelen der Spoorwegmaatschappij van den Congo	1,200,000 .	
	65	Interesten en dividenden der aandelen van de Nationale Maatschappij der Buurtspoorwegen	1,150,000 .	
	66	Opbrengst der bijdrage door de provinciën te betalen uit hoofde der kazerneering van de gendarmerie	181,000 .	
HOOFDSTUK IV.				
TERUGBETALINGEN.				
RECHT- STREKSCHE BELASTIN- GEN, ENZ.	47	Kosten van ontvang der provincie- en gemeentecentiemen	600,000 .	
	48	Terugbetaling, door de gemeenten, der opcentiemen op de onwaardan der rechtstreeksche belastingen	190,000 .	
REGISTRA- TIE EN OMKEEREN.	49	Saldo der door het Rekenhof afgesloten rekeningen. — Tekort van wege de Staatsrekenplichtingen	18,000 .	
	50	Invordering van voorschotten gedaan door de verschillende Departementen	510,000 .	
		OVER TE DRAGEN. . . fr.	1,318,000 .	

BUDGET DES VOIES ET MOYENS (SUITE).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
		REPORT. . . fr.	1,318,000	
PRISONS.	51	Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice, achat et entretien de leur mobilier	22,984	
	52	Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes	345,000	
	53	Recettes diverses et accidentelles.	500,000	
	54	Quote-part de la ville d'Ostende dans les frais de manœuvre des écluses des bassins de commerce	1,360	4,868,174
	55	Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances	10,200	
TRÉSORERIE GÉNÉRALE, ETC.	56	Recette du chef d'ordonnances prescrites.	30,000	
	57	Part d'intervention de la Banque Nationale de Belgique dans les frais de la Trésorerie	250,000	
	58	Remboursement par la province de Brabant et divers de menues dépenses concernant le Palais de justice de Bruxelles	51,450	
	59	Part des provinces et des communes dans le paiement des pensions des instituteurs communaux. (Loi du 16 mai 1876.)	1,059,200	
	60	Établissements de bienfaisance	420,000	
	61	Annuité à payer jusqu'en 1939 par la Compagnie des chemins de fer de l'Est français du chef de la reprise par elle de la section de Viroux à la frontière belge de l'ancien réseau Grand Central belge.	20,000	
TOTAL DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS. fr.				488,429,760

BEGROOTING DER WEGEN EN MIDDELEN (VERVOLG).

BESTUREN.	Artikelen.	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel.	TOTAAL
		OVERDRACHT. . . fr.	1,318,000 *	
GEVANGENISSEN.	51	Abonnementen der provinciën voor herstellingen van onderhoud der arresthuizen en gerechtsboven, aankoop en onderhoud van hun mobilier	22,084 "	
	52	Terugbetaling, door de provinciën, der opcentiemen op de onwaarden der rechtstreeksche belastingen	545,000 *	
	53	Verschillende en toevallige ontvangsten	500,000 *	
	54	Aandeel der stad Oostende in de kosten van den dienst der sluizen van de handelsdokken	1,560 "	4,868,174 *
	55	Voorafneming op de gelden van het kleedingsfonds van het tolwezen, ten titel van terugbetaling wegens voorschotten	10,200 "	
ALGEMEENE THESAUURIE, ENZ.	56	Ontvangst uit hoofde van met verjaring geslagen ordonnanciën	30,000 *	
	57	Bijdrage der Nationale Bank van België in de kosten van de Thesaurie	230,000 *	
	58	Terugbetaling door de provincie Brabant en verschillenden van geringe uitgaven voor het Justitie-paleis van Brussel.	51,450 "	
	59	Deel der provinciën en der gemeenten in het betalen der pensioenen van de gemeente-onderwijzers. (Wet van 16 Mei 1876).	1,959,200 *	
	60	Weldadigheidsgestichten	420,000 *	
	61	Jaarsom tot in 1959 te betalen door de Spoorwegmaatschappij « Est français » uit hoofde der naasting door haar van de sectie Vireux tot aan de belgische grens van het vroeger spoorwegnet « Grand Central belge »	20,000 *	
TOTAAL DER BEGROOTING DER WEGEN EN MIDDELEN			fr.	488,420,760 "

(34)

ÉTAT
DES
PRODUITS ET REVENUS
RÉALISÉS PENDANT LES EXERCICES 1895, 1896, 1897, 1898 ET 1899
ET COMPARAISON
AVEC LES ÉVALUATIONS DE RECETTE POUR 1900
DES ÉVALUATIONS PROPOSÉES POUR 1901.

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

Administrations.	Articles du Budget de 1901.	Nature des produits et revenus.	PRODUITS RÉALISÉS PEN		
			1895.	1896.	1897.

RÉSUMÉ

I. — Impôts	Impôts directs	51,854,028	52,978,609	53,819,302
	Douanes, accises et recettes diverses	70,232,079	89,632,245	107,210,595
	Enregistrement, greffe, hypothèques, successions, etc.	50,672,247	51,628,544	52,945,865
ENSEMBLE fr.		178,758,354	194,239,198	213,975,762
II. — Péages		171,065,378	177,416,005	188,626,807
III. — Capitaux et revenus		18,417,756	12,794,328	14,187,244
IV. — Remboursements		5,587,425	4,208,052	14,051,740
TOTAUX GÉNÉRAUX fr.		371,828,913	588,657,585	450,839,643

DÉVELOP

		I. — IMPÔTS.				
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.	1	Foncier.	24,958,989	25,128,121	25,294,030	
	2	Personnel (principal, 15 % additionnels et frais d'expertise).	19,314,551	19,634,643	20,003,276	
	3	Patentes (principal et 20 % additionnels).	7,182,851	7,814,636	8,075,126	
	4	Relevantes sur les mines, fixes et proportionnelles (principal et 25 % add.)	597,657	381,209	446,861	
	TOTAUX fr.		51,854,028	52,978,609	53,819,302	
	5	Douanes : Droits d'entrée.	30,294,695	38,799,069	37,793,510	
	6	Accises.	Vins étrangers, vins de fruits secs et vins mousseux.	3,988,554	4,627,612	3,957,594
			Eaux-de-vie indigènes	25,340,490	29,136,166	47,629,154
			Bières	10,734,804	11,367,720	11,628,534
			Vinaigres et acide acétique	52,125	78,392	90,093
			Sucres de canne et de betterave	4,051,788	4,057,000	3,506,605
			Glucoses et autres sucres non cristallisables.	616,149	775,445	791,665
			Margarine	29,087	328,265	407,855
			Tabacs { étrangers	"	"	649,478
indigènes			591,406	"	47,759	
TOTAUX fr.		45,384,403	50,309,500	68,717,447		
7	Recettes diver- ses	a. Frais d'essai des matières d'or et d'argent	3,090	2,702	2,501	
		b. Recettes extraordinaires et accidentelles, loyers de bâti- ments, droits de magasin des entrepôts de l'Etat, droit de licence, rétributions du chef des extraits du cadastre et du chef de rajustage de poids et mesures, taxes pour travaux extraordinaires de chargement et de décharge- ment de navires, remboursement des frais de travaux d'irrigation dans la Campine, etc.	549,891	520,974	697,137	
		TOTAUX.	552,981	523,676	699,638	
TOTAUX DES DOUANES, DES ACCISES ET DES RECETTES DIVERSES.		76,232,079	89,632,245	107,210,595		

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANT LES ANNÉES		MOYENNE.	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		Observations.
1898.	1899.		adoptées pour l'exercice 1900.	proposées pour l'exercice 1901.	En PLUS.	En MOINS.	

. GÉNÉRAL.

57,247,547	55,046,084	55,789,114	56,135,000	58,235,000	2,098,000	"
96,891,726	105,193,066	95,475,111	100,764,784	111,472,666	10,707,882	"
56,599,584	60,715,664	54,471,941	54,633,000	59,533,000	4,900,000	"
210,558,857	218,954,814	205,756,166	211,552,784	229,258,666	17,705,882	"
207,953,178	225,544,257	194,152,052	221,620,060	234,915,620	13,293,560	"
14,617,096	16,952,849	20,053,921	14,776,800	19,409,500	4,632,500	"
6,142,775	5,207,055	6,621,595	4,316,974	4,868,174	551,200	"
459,281,906	466,728,935	424,543,714	452,246,018	488,429,760	56,183,142	"
AUGMENTATION . . . fr.					56,183,142	

PEMENTS.

25,483,530	25,697,840	25,512,506	25,900,000	26,144,000	244,000	"	Y compris 20 centimes additionnels extraordinaires sur la valeur locative.
20,506,051	20,621,074	19,979,019	20,935,000	21,280,000	354,000	"	
10,767,896	5,915,429	7,950,785	8,300,000	8,600,000	500,000	"	
690,061	813,741	545,006	1,000,000	2,200,000	1,200,000	"	
57,247,547	55,046,084	55,789,114	56,135,000	58,235,000	2,098,000	"	
37,271,879	40,805,061	36,992,845	39,648,954	43,120,166	3,471,232	"	
4,275,310	4,402,907	4,268,395	4,237,000	5,082,000	845,000	"	
56,297,401	39,527,409	55,586,126	56,778,850	40,245,500	5,466,650	"	
12,054,431	12,621,505	11,663,599	12,675,000	13,000,000	325,000	"	
79,075	70,944	75,926	78,000	78,000	"	"	
2,928,135	5,268,558	5,558,597	5,445,000	5,445,000	"	"	
956,457	1,122,676	852,014	1,000,000	1,150,000	150,000	"	
451,656	511,415	545,651	500,000	550,000	50,000	"	
1,298,045	1,576,247	1,107,923	1,300,000	1,400,000	100,000	"	
485,021	482,261	521,290	450,000	500,000	50,000	"	
58,805,491	65,473,920	57,781,521	60,463,850	65,450,500	4,986,650	"	
2,015	1,486	2,359	2,000	2,000	"	"	
812,541	912,599	698,588	650,000	2,900,000	2,250,000	"	
814,556	914,085	700,947	652,000	2,902,000	2,250,000	"	
96,891,726	105,193,066	95,475,111	100,764,784	111,472,666	10,707,882	"	

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

Administrations.	Articles du Budget de 1901.	Nature des produits et revenus.	PRODUITS RÉALISÉS PEN		
			1898.	1896.	1897.
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.		I. — IMPÔTS (SUITE).			
	8	Enregistrement			
		Actes			
		Civils publics	17,320,631	17,780,833	18,575,533
		Sous seing privé	691,420	675,943	643,784
		Judiciaires	884,814	802,610	790,252
		D'huissiers	988,336	940,523	972,680
		Lettres de noblesse	580	2,030	3,190
		Permis de changer de nom de famille	1,595	870	1,015
		TOTAUX fr.	19,887,405	20,200,609	20,086,454
	9	Greffe			
		Mise au rôle	218,157	221,850	230,748
		Rédaction, dépositions de témoins et expéditions	770,205	740,690	728,761
		Légalisations et recherches	15,633	33,268	26,760
		TOTAUX fr.	1,004,015	995,807	986,269
	10	Hypothèques			
		Droits d'inscription	235,095	241,029	256,340
		Droits de transcription d'actes de mutation	3,097,870	3,187,826	3,306,881
		TOTAUX fr.	3,332,974	3,428,855	3,563,221
	11	Successions			
		Droits de succession	15,017,914	16,205,883	16,474,288
		Id. de mutation par décès	217,623	579,520	465,286
		Id. de mutation sur les successions en ligne directe	2,473,351	2,404,220	2,148,680
		Id. dus par les époux survivants	517,057	521,963	519,097
		TOTAUX fr.	18,920,545	19,311,595	19,407,551
	12	Timbre			
		Débit			
		Timbres fixes			
		Formules pour actes de protêts	103,950	102,575	106,350
		Huissiers	49,125	48,500	48,500
		Postes	"	10	20
		Passe-ports	8,672	13,144	16,016
		à l'intérieur	"	"	"
		à l'étranger	460,180	478,730	483,383
		Permis de port d'armes de chasse	585	420	420
		Permis de chasse au levrier	581,574	394,983	416,508
		Timbres proportionnels pour effets de commerce	239,766	245,292	253,550
		Timbres adhésifs pour effets de commerce créés à l'étranger	20,127	12,086	14,606
		Id. à l'étranger	329,089	333,011	351,062
		Timbres adhésifs pour affiches	2,077,897	2,113,998	2,119,777
		Timbres de dimension	193,753	184,109	204,359
		Visa	40,529	58,275	41,104
		Timbres fixes. Warrants	957	704	983
		Extraordinaire			
		Timbres proportionnels			
		Effets de commerce	1,181,469	1,256,955	1,551,877
		Bons de caisse, billets au porteur, etc.	1,162,347	1,158,746	1,217,340
		Effets, récépissés, obligations, etc.	"	"	"
		Coupons	"	"	"
		Timbres de dimension	352,906	561,271	377,314
		Papiers blancs pour actes, etc.	59,547	46,635	46,444
		Affiches	"	"	"
		Timbre des polices d'assurances. — Droit annuel	"	"	"
		TOTAUX fr.	6,652,853	6,787,440	7,049,615
	13	Naturalisations	14,000	3,500	19,250
	14	Amendes en matière d'impôts	532,675	341,363	343,454
	15	Amendes de condamnations en matières diverses et dommages-intérêts	501,780	550,173	588,251
		TOTAUX DES DROITS D'ENREGISTREMENT, ETC. . . . fr.	50,672,247	51,628,344	52,943,865

DEVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANT LES ANNÉES		MOYENNE.	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		Observations.
1898.	1899.		adoptées pour l'exercice 1900.	proposées pour l'exercice 1901.	En PLUS.	En MOINS.	
20,025,180 658,925 801,102 1,030,325 4,950 1,305	23,942,051	21,507,657	22,000,000	25,000,000	3,000,000	•	
22,521,765	23,942,051	21,507,657	22,000,000	25,000,000	3,000,000	•	
226,506 748,417 6,065	944,921	982,418	1,000,000	1,000,000	•	•	
981,078	944,921	982,418	1,000,000	1,000,000	•	•	
256,554 3,593,948	4,149,450	3,664,996	3,800,000	4,200,000	400,000	•	
3,850,502	4,149,450	3,664,996	3,800,000	4,200,000	400,000	•	
16,962,666 602,797 2,105,628 312,757	20,202,167	19,596,501	19,220,000	19,720,000	500,000	•	
20,155,848	20,202,167	19,596,501	19,220,000	19,720,000	500,000	•	
111,625 49,625 2 15,636 488,145 490 418,828 275,458 14,870 354,299 2,150,610 275,524 45,297 887 1,440,154 1,835,861 • • 388,125 44,787 •	10,425,965	7,765,179	7,700,000	8,700,000	1,000,000	•	
7,910,023	10,425,965	7,765,179	7,700,000	8,700,000	1,000,000	•	
5,500 596,356 600,512	21,250 564,570 605,501	12,700 339,686 585,004	13,000 350,000 550,000	15,000 350,000 550,000	• • •	• • •	
56,599,584	60,715,664	54,471,941	54,653,000	59,553,000	4,900,000	•	

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

Administrations.	Articles du Budget de 1901.	Nature des produits et revenus.	PRODUITS REALISÉS PEN			
			1898.	1896.	1897.	
		II. — PÉAGES.				
		Liège à Maestricht	82,095	97,160	105,111	
		Maestricht à Bois-le-Duc	99,112	119,020	125,546	
		Jonction de la Meuse à l'Escaut	310,675	362,894	414,725	
		Embranchement vers le camp de Beverloo	1,745	2,550	4,532	
		Id. vers Hasselt	15,869	14,158	15,880	
		Id. vers Turnhout	15,931	17,542	19,040	
		Turnhout à Anvers par Saint-Job in 't Goor	24,509	26,428	34,189	
		Sambre	116,842	121,775	124,015	
		Charleroi à Bruxelles et embranchements	200,129	219,040	1,951	
		Centre	1,096	1,986	194,225	
		Mons à Condé	45,545	45,856	58,959	
		Pommerœul à Antoing	49,875	52,185	44,562	
		Dérivation de la Lys. { Deynze à Schipdonck	4,406	4,411	5,074	
		{ Schipdonck à Balgerhoeke	7,227	7,965	7,864	
		Roulers à la Lys	3,464	4,155	4,417	
		Gand à Ostende { Droit général	58,418	45,510	44,745	
		{ Droit à la porte de Damme	"	"	"	
		Plasschendaele, par Nieuport et Furnes, vers la France	12,075	14,168	15,088	
		Moervaert	5,825	5,825	3,208	
		Grande Nêthe	"	"	"	
		Petite Nêthe (canalisée)	2,245	2,252	2,571	
		Gand à Terneuzen	50,127	28,895	27,976	
		Meuse	152,561	156,487	166,085	
		Ourthe	6,555	8,171	5,755	
		Escaut	91,621	98,629	106,475	
		Lys	51,547	55,424	56,809	
		Démer	"	"	"	
		Yser	4,578	5,697	6,805	
		Ypres à l'Yser	1,215	1,554	1,862	
		Loo	871	1,227	1,491	
		Bossuyt	7,772	7,641	5,720	
		Droits de péage consignés, revirés au profit du Trésor	471	52	187	
		Produits des bacs, bateaux et passages d'eau	29,796	26,552	29,879	
		Redevances des sociétés nautiques anversoises	185	207	214	
		Routes appartenant à l'État (pour mémoire)	5,265	6,600	8,710	
		Part revenant à l'État dans le produit net des quais de l'Escaut à Anvers	505,521	400,000	425,000	
		Avant-port d'Ostende et bassin à flot de Nieuport. — Droits de quais et de bassin	"	27,951	44,715	
		TOTAUX fr.	1,904,328	1,987,512	2,089,875	
		CH. DE FER.				
		19 Chemin de fer	149,543,655	155,079,703	164,922,264	
		20 Télégraphes et téléphones	6,437,490	6,584,129	7,174,449	
		21 Postes. — Taxes des correspondances en général, taxes sur les mandats et bons de poste, sur les abonnements, sur les effets de commerce et sur les permis de pêche	11,968,821	12,508,493	13,151,142	
		22 Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres	1,137,099	1,180,259	1,231,005	
		23 Id. du passage d'eau d'Anvers à la Tête-de-Flandre	74,005	75,009	77,564	
		TOTAUX DES PÉAGES fr.	171,065,578	177,416,005	188,626,897	

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANT LES ANNÉES		MOYENNE.	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		Observations.
1898.	1899.		adoptées pour l'exercice 1900.	proposées pour l'exercice 1901.	En PLUS.	En MOINS.	
115,151							
152,528							
425,559							
5,515							
15,084							
17,789							
58,209							
125,502							
199,029							
1,681							
58,985							
44,291							
5,571							
7,845							
4,789							
55,255							
"							
16,424	1,652,076	1,575,416	1,260,000	1,560,000	300,000	"	
5,171							
"							
2,088							
50,194							
166,298							
6,055							
125,011							
61,264							
"							
6,171							
1,475							
2,214							
6,626							
95							
25,565							
216							
"	"	6,858	"	"	"	"	
450,000	"	355,704	425,000	425,000	"	"	
47,614	42,718	40,740	45,000	45,000	"	"	
2,172,664	1,674,794	1,976,727	1,750,000	2,050,000	300,000	"	
182,910,932	199,106,529	170,512,567	191,500,000	206,000,000	11,500,000	"	
7,896,095	8,824,127	7,585,258	8,900,000	9,640,000	740,000	"	
15,729,655	14,627,892	15,195,200	15,040,050	15,785,620	745,560	"	
1,156,525	1,212,482	1,185,594	1,550,000	1,550,000	"	"	
87,559	98,615	82,686	100,000	110,000	10,000	"	
207,955,178	225,544,257	194,152,052	221,620,060	254,913,020	13,293,560	"	

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

Administrations.	Articles du Budget d' 1904.	Nature des produits et revenus.	PRODUITS RÉALISÉS PEN			
			1895.	1896.	1897.	
ENREGISTRE- MENT ET DOMAINES.	24	III. — CAPITAUX ET REVENUS.				
		Prix de vente de terrains { Rivières et canaux	41,439	100,750	59,255	
		provenant d'emprises. { Routes	55,552	17,044	27,440	
		Produit d'autres aliénations d'immeubles	14,574	4,880	59,141	
		Produits { des successions en déshérence	96,588	55,511	70,705	
		{ nets des épaves	135	224	406	
		Prix de vente d'objets mobiliers confiés aux chemins de fer concedés, messageries, etc., et non réclamés	2,118	2,418	1,465	
		Prix de vente d'objets mobiliers. — Catalogues, inven- taires, etc.	672	666	504	
		provenant du Départ ^t des Affaires Étrangères	120	572	558	
		id. id. des Finances et des Travaux publics	10,069	15,318	46,089	
		id. id. de la Guerre	254,878	173,395	177,018	
		id. id. de l'Agriculture	18,988	57,514	70,445	
		id. id. de l'Intérieur et de l'Instruc- tion publique	1,048	1,902	1,500	
		id. id. de la Justice	9,373	15,266	9,726	
		id. id. des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	75,458	5,001	40,222	
		id. id. de l'Industrie et du Travail	65	"	"	
		id. de la Cour des Comptes	1,454	1,545	1,179	
		Remboursement { du fonds de l'industrie nationale	"	"	"	
		de capitaux. { de créances ordinaires	635,481	"	"	
		Rachat et transfert de rentes	"	250	"	
		Transactions en matière domaniale	"	"	"	
		Dommages-intérêts pour inexécution de conventions, inté- rêts moratoires compris	11,763	17,515	22,745	
		Refournissement pour moins-value de mobilier (bacs et bateaux)	53	"	20	
		Produit d'objets saisis et confisqués	6,420	5,121	5,169	
		Parts du Trésor dans les biens possédés par indivis	929	950	950	
		TOTAUX . . . fr.	1,197,666	469,580	585,212	
		Prix de vente de coupes de bois	627,747	609,166	555,657	
		Id. de chablis, bois de délit et d'élagages	145,591	120,019	115,884	
		Id. d'objets saisis et confisqués	"	"	"	
		Id. de glandée, panage, foin et herbages	437	658	157	
		Fermages des propriétés dépendantes des forêts	14,728	14,684	14,902	
		Id. du droit de chasse	19,050	18,520	18,270	
		Id. id. de pêche (baux et licences)	1,031	989	770	
		Concessions de tourbières, carrières, sablières, minerai	5,180	2,554	2,000	
		Relevances pour construction d'usines et droit d'usage	17,124	18,255	18,574	
		Indemnités pour carbonisation	"	"	"	
		TOTAUX . . . fr.	828,877	784,605	707,114	
		A REPORTER . . . fr.	2,026,545	1,254,185	1,290,526	
	25	Forêts				

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANT LES ANNÉES		MOYENNE.	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		Observations.
1898.	1899.		adoptées pour l'exercice 1900.	proposées pour l'exercice 1901.	En PLUS.	En MOINS.	
64,277							
55,440							
77,189							
206,578							
124							
1,052							
1,765							
685							
14,517							
195,805							
42,924							
155	509,255	690,719	500,000	500,000	.	.	
10,522							
12,694							
.							
926							
.							
.							
554							
.							
15,196							
.							
8,588							
929							
695,880	509,255	690,719	500,000	500,000	.	.	
480,800							
156,529							
.							
856	745,138	751,601	700,000	700,000	.	.	
14,646							
18,246							
695							
2,286							
18,457							
.							
692,275	745,138	751,601	700,000	700,000	.	.	
1,586,155	1,254,595	1,442,520	1,200,000	1,200,000	.	.	

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

Administrations.	Articles du Budget de 1901.	Nature des produits et revenus.	PRODUITS RÉALISÉS PEN		
			1895.	1896.	1897.
		REPORT. . . fr.	2,026,545	1,254,185	1,200,526
		III. — CAPITAUX ET REVENUS (SUITE).			
	26	Dépenses du chemin de fer.			
		Location des terrains réservés par l'administration des chemins de fer.	18,430	28,551	20,796
		Location de bâtiments	7,575	10,845	7,978
		Id. d'herbages, d'oseraies, etc.	7,435	6,965	5,925
		Id. de vidanges	"	"	"
		Redevances résultant des articles 6 et 42 de la loi sur les mines du 21 avril 1810	677	282	296
		Argent non réclamé.	3,065	4,782	5,827
		Aliénations d'immeubles provenant d'emprises	19,617	48,048	19,706
		Prix de vente de mobilier et matériel hors d'usage.	4,975	12,097	11,526
		Id. d'objets non réclamés.	15,784	15,527	12,758
		Id. d'arbres, plantations, herbages, etc.	11,917	7,818	5,556
		TOTAUX. . . fr.	87,471	154,695	88,316
	27	Établissements et services régis par l'État.			
		École vétérinaire. } Pensions d'animaux malades	9,010	10,588	9,740
		} Produits des ventes d'objets divers	500	515	400
		Écoles agricoles de Ruysselede et de Beernem	500	177	"
		Insertions au <i>Moniteur</i> (Loi du 50 juillet 1889)	45	71	85
		Bénéfices de la fonderie de canons	"	"	"
		Abonnements au <i>Recueil des lois et arrêtés</i>	15,618	15,650	15,022
		Section normale d'enseignement moyen pour filles	6,440	5,920	5,680
		Produit du Jardin Botanique de Bruxelles	15,725	15,204	13,250
		Institut agricole. Produits de ventes d'objets mobiliers et autres.	"	"	"
		TOTAUX. . . fr.	45,586	45,985	44,775
	28	Produits divers et accidentels.			
		Produit des examens universitaires	41,800	45,076	40,142
		Id. des examens et visa des diplômes	78,251	71,025	74,467
		Id. divers	"	150	589
		Id. des brevets d'invention	450,670	453,540	505,570
		Id. du quart des salaires sur transcriptions	50,775	55,055	52,698
		Id. de la taxe perçue pour copies de déclarations de consignation	20	19	8
		Id. de la taxe perçue conformément à l'article 5 de la convention littéraire faite avec la France	"	"	"
		Id. des taxes perçues pour marques de fabrique et de commerce	6,510	8,140	7,905
		Restitutions volontaires.	1,281	"	20
		Indemnités pour construction d'usines (forêts exceptées)	65	55	79
		Parts non réclamées dans les amendes attribuées	"	"	14
		Restitution de parts d'amendes indûment attribuées	1	7	"
		Excédent de droits d'encan sur les frais d'adjudication	71,390	72,156	57,298
		Fonds et valeurs déposés aux greffes et acquis au Trésor.	5,581	5,521	2,151
		Cautionnements judiciaires attribués à l'État	5,750	50,000	4,409
		TOTAUX. . . fr.	687,872	755,622	751,548
		A REPORTER. . . fr.	2,847,472	2,190,485	2,174,705

ENREGISTREMENT
ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANS LES ANNÉES.		MOYENNE.	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		Observations.
1898.	1899.		adoptées pour l'exercice 1900.	proposées pour l'exercice 1901.	En PLUS.	En MOINS.	
1,586,135	1,251,595	1,442,520	1,200,000	1,200,000	.	.	
20,250							
12,225							
6,105	115,649	111,550	110,000	110,000	.	.	
.							
860							
5,725							
50,015							
16,181							
15,785							
7,572							
150,492	115,649	111,550	110,000	110,000	.	.	
9,022							
510							
271							
76							
.	54,816	40,546	50,000	50,000	.	.	
15,642							
6,000							
250							
.							
51,571	54,816	40,546	50,000	50,000	.	.	
49,555							
72,953							
.							
529,810							
55,762							
15							
.	809,046	757,682	800,000	800,000	.	.	
7,471							
262							
129							
.							
15							
66,500							
2,467							
.							
784,520	809,046	757,682	800,000	800,000	.	.	
2,552,758	2,215,604	2,551,878	2,140,000	2,140,000	.	.	

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

Administrations.	Articles du Budget de 1901.	Nature des produits et revenus.	PRODUITS RÉALISÉS PENDANT			
			1898.	1899.	1900.	1901.
		REPORT fr.	2,847,472	2,190,483	2,174,795	
		III. — CAPITAUX ET REVENUS (suite).				
		Fermages de biens-fonds et bâtiments (canaux, forêts et chemins de fer non compris)	108,702	125,072	106,720	
		Domaine de Tervueren	11,078	9,159	4,995	
		} Fermages et vente d'arbres. . . .	2,221	997	1,107	
		} Menus produits. . . .	56,192	35,854	30,577	
		Génie militaire. { Location de biens-fonds et de bâtiments. . . .	17,505	15,645	35,885	
		} Vente d'arbres, plantations, herbages, etc. . . .	8,509	8,292	8,155	
		} Fermages de pêche et de chasse. . . .	474	480	480	
		Arrérages de rentes	15,510	12,210	12,915	
		Redevances pour concessions de prises d'eau	•	•	2,075	
		Abbaye de Villers	•	•	580	
		} Produit des droits d'entrée. . . .	•	•	•	
		} Menus produits. . . .	50,522	2,047	•	
		Intérêts de capitaux du fonds de l'industrie nationale. . . .	36	5,275	•	
		Id. id. de créances ordinaires. . . .	1,892	2,188	2,159	
		Produits des sablières et mines (forêts exceptées)	54,520	60,189	56,951	
		Redevances (art. 6 et 45 de la loi sur les mines du 21 avril 1810). . . .	8,905	8,978	9,251	
		Location de terrains pro-	96,486	108,476	150,212	
		} Rivières et canaux	325,595	304,911	345,685	
		} Routes	44,489	45,002	45,005	
		Vente d'arbres, planta-	95	95	147	
		} tions, herbages, etc. . . .	•	•	•	
		Droits de pêche (rivières et canaux). . . .	•	•	•	
		Revenus des biens de cures (fermages et rentes)	•	•	•	
		Produit des redevances pour la visite de monuments et propriétés de l'Etat. . . .	•	•	•	
		Redevances pour jouissance du mobilier de l'Etat	•	150	311	
		TOTAUX. . . . fr.	779,955	805,127	800,555	
		TOTAUX (Enregistrement et domaines). . . . fr.	5,627,407	2,995,610	2,975,128	
		Produit des abonnements au <i>Moniteur</i>	24,445	24,803	25,054	
		Id. id. au Recueil spécial des actes de société. . . .	19,127	20,577	21,656	
		Id. id. aux Annales parlementaires	19,896	14,065	12,526	
		Id. id. au Compte rendu analytique	65,915	45,868	32,676	
		Id. id. au Recueil des lois et arrêtés	560	452	450	
		Id. id. aux Documents parlementaires	197	176	153	
		Id. id. au bulletin international des tarifs douaniers	1,990	1,125	1,170	
		Produit de la vente de permis de pêche	•	•	•	
		TOTAUX (Chemins de fer, etc.). . . . fr.	151,350	107,416	95,471	
		PRISONS. 52 Produits divers des prisons	516,074	550,169	585,161	
		Produits de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations. . . .	5,122,150	2,868,942	2,950,961	
		Id. des droits de chancellerie	9,145	9,517	9,484	
		Id. des actes des commissariats maritimes. . . .	125,905	154,612	141,558	
		Id. des droits de pilotage	2,637,622	2,854,518	5,057,698	
		Id. id. d'écluses	•	•	7,425	
		Id. id. de fanal	1,526,007	121,091	•	
		Id. de la régie du <i>Moniteur</i>	127,754	148,782	160,562	
		Id. des établissements de bienfaisance de l'Etat. . . .	100,199	100,995	129,951	
		Id. des laboratoires d'analyses de l'Etat	•	•	•	
		Part réservée à l'Etat, par la loi du 26 mars 1900, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale de Belgique. . . .	795,555	1,000,105	1,156,450	
		Bonification d'un quart pour cent par semestre sur l'excédent de la circulation moyenne au delà de 275 millions de francs des billets de la Banque Nationale de Belgique (loi du 26 mars 1900, art. 2, 5 ^e alinéa). . . .	851,175	858,555	977,967	
		Produit du placement des fonds disponibles du Trésor	426,000	750,000	1,056,710	
		Fonds d'amortissement demeurés sans emploi	4,251,561	•	•	
		Dividende de 50,000 actions de la C ^e du chemin de fer du Congo (année d'exploitation 1 ^{er} juillet 1900-30 juin 1901)	•	•	525,000	
		Intérêts à 5% sur les avances faites à la Société Nationale des chemins de fer vicinaux pour la formation d'un fonds de roulement. . . .	40,657	55,855	59,452	
		Intérêts et dividendes des actions de la Société Nationale des chem. de fer vicinaux. . . .	449,565	482,645	562,208	
		Produit de la redevance à payer par les provinces dispensées de pourvoir au casernement de la gendarmerie	•	•	•	
		TOTAUX (Trésorerie générale). . . . fr.	14,513,045	9,545,105	10,755,184	
		TOTAUX DES CAPITAUX ET REVENUS. . . . fr.	18,417,736	12,794,528	14,187,244	

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANT LES ANNÉES		MOYENNE	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		Observations.
1898.	1899.		adoptées pour l'exercice 1900.	proposées pour l'exercice 1901.	En PLUS.	En MOINS.	
2,332,738	2,215,904	2,551,878	2,140,000	2,140,900	.	.	
156,462							
7,918							
1,938							
52,566							
51,559							
7,518							
461							
12,617							
2,970							
60							
"							
"							
"	815,110	768,582	750,000	750,000	"	.	
2,075							
58,686							
10,518							
108,908							
202,680							
20,178							
9							
.							
64							
646,405	815,110	768,582	750,000	750,000	"	"	
2,979,145	5,027,014	5,120,460	2,870,000	2,870,000	"	.	
25,117							
26,176							
11,527							
29,620	93,419	105,935	115,000	115,000	"	"	
576							
127							
1,155							
"	"	"	200,000	200,000	"	"	
94,098	93,419	105,955	515,000	515,000	"	"	
571,600	524,782	555,217	552,500	552,500	"	"	
2,527,557	2,656,447	2,825,165	2,655,000	2,655,000	"	"	
9,041	10,558	9,509	10,800	10,800	"	"	
146,019	149,799	159,578	150,000	160,000	10,000	"	
5,147,574	5,278,959	5,001,250	5,500,000	5,400,000	100,000	"	
6,716	8,556	7,558	7,500	10,000	2,500	"	
"	"	1,447,008	"	"	"	"	
197,919	225,647	172,095	250,000	250,000	"	"	
150,240	121,695	118,412	125,000	125,000	"	"	
"	112,177	112,177	100,000	100,000	"	"	
1,159,124	1,528,350	1,123,908	1,200,000	4,000,000	2,800,000	"	
1,068,018	1,274,797	1,006,062	1,200,000	1,600,000	400,000	"	
1,572,650	640,543	885,157	500,000	1,050,000	550,000	"	
"	"	4,251,561	"	"	"	"	
546,900	1,741,200	562,620	650,000	1,200,000	570,000	"	
15,000	"	52,255	"	"	"	"	
675,757	1,759,548	780,060	950,000	1,150,000	200,000	"	
"	"	"	181,000	181,000	"	"	
11,202,255	15,487,654	16,474,511	11,250,500	15,871,800	4,652,500	"	
14,647,696	16,952,849	20,055,921	14,776,800	19,409,500	4,652,500	"	

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

Administrations.	Articles du Budget de 1901.	Nature des produits et revenus.	PRODUITS RÉALISÉS PEN		
			1893.	1896.	1897.
		IV. — REMBOURSEMENTS.			
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.	47	Frais de perception des centimes provinciaux	158,273	155,518	136,166
		id. id. communaux	451,585	440,444	465,435
	48	Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes	218,678	174,595	177,744
		TOTAUX (contributions directes, etc) fr.	788,534	750,155	779,365
	49	Reliquats de comptes arrêtés et non arrêtés par la Cour des Comptes. { Soldes de comptes de comptables extraordinaires arrêtés par la Cour des Comptes	"	"	"
		Actes de chargement de divers chefs	5,112	559	140
		Déficits des comptables. { Recouvrements par prélèvement sur cautionnements	1,016	6,187	18,582
		Recouvrements divers	25,086	29,842	14,761
		TOTAUX fr.	29,214	36,588	53,485
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	50	Frais de poursuites et d'instances	126	400	194
		Remboursement et dégrèvement de contributions	"	57	52
		5 % sur les recettes pour ordre (frais de régie)	2,578	2,289	2,157
		Frais de garde de biens saisis (Hainaut). 2 %	"	"	"
		Remboursement des frais d'impression des procès-verbaux de coupes usagères	"	"	"
		Remboursement de frais de tournée — Rétribution des surnuméraires	"	7,996	51,091
		Remboursement de frais d'impression de formules d'actes de protêt	2,060	2,038	2,216
		Restitution de droits	"	7	1,068
		Ministère des Affaires Étrangères. — Remboursement des sommes avancées par les consuls	"	18	365
		Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes. — Restitution de droits	2	555	"
		Ministère de la Guerre. { Restitution de droits	"	"	"
		Remboursements divers	557	785	902
		Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique. { Restitution de bourses d'étude	"	"	"
		Frais de justice en matière de garde civique	11,980	12,798	10,949
		Remboursement de subsides	"	"	"
		Restitution de droits	"	"	"
		Remboursements divers	"	15	"
		Ministère de la Justice. { Frais de justice en matière criminelle et correctionnelle	116,568	115,971	152,071
		Frais de justice en matière de simple police	99,545	117,427	125,793
		id. militaire	1,584	1,227	1,468
		id. en matière de faillite	558	155	129
		Frais de poursuites en matière forestière	15,114	506	10,540
		Remboursements d'indemnités pour frais de greffe	4,106	4,527	5,868
		Remboursements divers	4,965	5	6
		Frais de surveillance de travaux publics concédés	26,742	22,254	22,192
		Frais de surveillance { aux communes et aux hospices	159,555	220,864	311,504
		de bois { aux acquéreurs de bois domaniaux	"	"	"
		Ministère de l'Agriculture. { appartenant { Frais d'entretien de routes concédées	509	"	"
		Restitution de droits	5	505	34
		Remboursements divers	520	5,271	1,565
		Totaux fr.	424,511	515,242	658,873
		TOTAUX (enregistrement et domaines). . . . fr.	455,725	540,030	692,556
		A REPORTER fr.	1,242,259	1,299,785	1,471,721

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANT LES ANNÉES.		MOYENNE.	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		Observations.
1898.	1899.		adoptées pour l'exercice 1900.	proposées pour l'exercice 1901.	En PLUS.	En MOINS.	
143,841 480,093	617,863	597,807	600,000	600,000	•	•	
168,689	191,991	186,299	190,000	190,000	•	•	
792,023	809,854	784,106	790,000	790,000	•	•	
252	357,525	100,703	18,000	18,000	•	•	
252 46,402							
46,906	357,525	100,703	18,000	18,000	•	•	
459 9 1,647							
55,357							
2,251 4,510							
1,864							
6,104 1,660	449,433	513,415	510,000	510,000	•	•	
194,504 131,596 996 68 281 5,762 10 19,792 161,570							
5 4,972							
521,006	449,433	513,415	510,000	510,000	•	•	
567,912	806,938	614,116	528,000	528,000	•	•	
1,560,555	1,610,812	1,598,222	1,518,000	1,518,000	•	•	

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

Administrations.	Articles du Budget de 1901.	Nature des produits et revenus.	PRODUITS RÉALISÉS PEN			
			1895.	1896.	1897.	
		REPORT. . . fr.	1,242,259	1,299,785	1,471,721	
		IV. — REMBOURSEMENTS (suite).				
PRISONS.	51	Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice; achat et entretien de leur mobilier.	22,884	22,984	22,984	
	52	Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes	52,057	60,977	73,402	
	53	Recettes diverses et accidentelles	584,744	881,551	10,449,907	
	54	Quote-part de la ville d'Ostende dans les frais de manœuvre des écluses des bassins de commerce.	1,560	1,560	1,560	
	55	Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances.	5,585	5,983	6,183	
	56	Recettes du chef d'ordonnances prescrites	18,400	23,505	25,844	
	57	Part d'intervention de la Banque Nationale de Belgique dans les frais de Trésorerie	175,000	175,000	175,000	
	58	Remboursement par la province de Brabant et divers de menues dépenses concernant le Palais de Justice de Bruxelles.	31,464	51,445	51,845	
	59	Part des provinces et des communes dans le payement des pensions des instituteurs communaux (Loi du 18 mai 1876)	1,506,978	1,530,686	1,420,640	
	"	Annuité pour le remboursement des avances faites à la Société Nationale des chemins de fer vicinaux, pour couvrir ses frais de premier établissement	10,510	10,510	10,510	
	60	Établissements de bienfaisance.	330,086	364,666	364,344	
	61	Annuité à payer jusqu'en 1939 par la Compagnie des chemins de fer de l'Est-français du chef de la reprise de la section de Vireux à la frontière belge de l'ancien réseau Grand central belge	"	"	"	
		TOTAUX (Trésorerie générale). . . fr.	2,322,182	2,895,283	12,557,035	
		TOTAUX DES REMBOURSEMENTS. . . fr.	3,587,425	4,208,052	14,051,740	

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANT LES ANNÉES		MOYENNE.	EVALUATIONS		DIFFÉRENCES		Observations.
1898.	1899.		adoptées pour l'exercice 1900.	proposées pour l'exercice 1901.	En PLUS.	En MOINS.	
1,560,555	1,616,812	1,598,222	1,518,000	1,518,000	.	.	
22,984	22,984	22,984	22,984	22,984	.	.	
61,142	498,357	149,187	45,000	545,000	500,000	.	
2,449,414	1,010,858	3,035,251	500,000	500,000	.	.	
1,360	1,360	1,360	1,360	1,360	.	.	
6,500	6,700	6,190	10,200	10,200	.	.	
21,912	21,606	21,813	30,000	30,000	.	.	
175,000	175,000	175,000	175,000	250,000	55,000	.	
31,505	31,385	31,520	31,430	31,450	.	.	
1,448,700	1,567,955	1,414,988	1,743,000	1,939,200	196,200	.	
200,075	.	10,510	.	.	.	.	
565,650	344,058	354,561	420,000	420,000	.	.	
.	.	.	20,000	20,000	.	.	
4,759,256	3,657,259	3,200,389	2,975,990	3,527,100	551,200	.	
6,142,775	5,297,035	6,621,595	4,516,974	4,868,174	551,200	.	

(52)

II.

BUDGET

DE

LA DETTE PUBLIQUE

POUR L'EXERCICE 1901.



NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget de la Dette publique pour l'exercice 1901 s'élève à fr. 130,730,570 08

Les crédits votés pour 1900, y compris un crédit supplémentaire de 25,000 francs alloué par la loi du 9 mai 1900, montent à 127,965,416 58

Soit, pour 1901, une augmentation de fr. 2,765,153 50 portant exclusivement sur les dépenses ordinaires.

Cette augmentation se justifie comme il suit :

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE I^{er}.

SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE.

ART. 5. — *Dette à 3 % (1^{re} série).*

Crédit demandé pour 1901. fr. 11,196,332 80
— alloué pour 1900. 11,166,804 »

AUGMENTATION. . . . fr. 29,528 80

Cette augmentation représente les charges d'intérêt et d'amortissement d'un capital de 922,775 francs dont la dette à 3 % (1^{re} série) s'est accrue en 1899.

ART. 6. — *Dette à 3 % (2^e série).*

Crédit demandé pour 1901. fr. 59,157,161 02
— alloué pour 1900 58,952,303 42

AUGMENTATION. . . . fr. 204,857 60

Cette augmentation représente les charges d'intérêt et d'amortissement du capital de 6,401,800 francs émis en dette à 3 % (2^e série) pendant l'année 1899.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 7. — Dette à 3 % (3^e série).

Crédit demandé pour 1901	fr.	6,401,728	»
— alloué pour 1900.		6,401,280	»
AUGMENTATION.	fr.	448	»

Cette augmentation représente les charges d'intérêt et d'amortissement du capital de 14,000 francs émis en dette à 3 % (3^e série) pendant l'année 1899.

ART. 9. — *Intérêts, amortissement et frais de la dette émise pendant les années 1900 et 1901 pour couvrir les dépenses sur ressources extraordinaires; intérêts et frais des bons du Trésor en circulation.*

Crédit demandé pour 1901	fr.	4,000,000	»
— alloué pour 1900.		2,500,000	»
AUGMENTATION.	fr.	1,500,000	»

sollicitée pour mettre le crédit en harmonie avec les faits constatés en 1900.

ART. 16 (nouveau). — *Annuité à payer jusqu'en 1937 du chef du rachat de la concession du chemin de fer de Landen à Hasselt.*

Crédit demandé : 190,000 francs.

La loi du 16 avril 1898 (*Moniteur* du 23, n° 115) a autorisé le Gouvernement à racheter la concession du chemin de fer de Saint-Trond à Hasselt; l'arrêté royal du 8 juin suivant (*Moniteur* du 26-27, nos 178-179), pris en exécution de cette loi, porte que le rachat est opéré à partir du 1^{er} juillet 1900, conformément à l'article 11 du cahier des charges annexé à la loi du 16 mai 1843 (*Moniteur* du 21 mai 1843, n° 141).

Notification de ce rachat a été faite le 30 juin 1898 à la société concessionnaire.

Par l'article 6 du cahier des charges, le Gouvernement avait accordé, à titre de subvention, au concessionnaire de la ligne de Saint-Trond à Hasselt, la jouissance de la section de Landen à Saint-Trond.

La concession rachetée comprend donc la ligne entière de Landen à Hasselt.

La Société concessionnaire reçoit actuellement 50 % des produits bruts encaissés par l'exploitant; par le fait du rachat, elle recevra, au lieu de cette part variable, une annuité fixe à partir du 1^{er} juillet 1900 jusqu'à l'expiration de sa concession, c'est-à-dire jusqu'au 7 décembre 1937.

Cette annuité, qui doit être égale au produit net moyen des cinq dernières années augmenté de 25 % à titre de prime, ne pourra être établie exactement

NOTE PRÉLIMINAIRE.

qu'après la clôture des écritures de l'année sociale expirant au 30 juin 1900; elle est évaluée approximativement à 190,000 francs.

Le crédit actuellement sollicité est destiné à payer les semestres échéant le 30 juin et le 31 décembre 1901. Un crédit supplémentaire de 93,000 francs sera demandé pour le payement de la fraction afférente au second semestre 1900.

ART. 17 à 23 (16 à 24 anciens). — *Annuités à payer pour le service des actions privilégiées et des obligations émises par diverses Sociétés dont les concessions ont été rachetées par l'État.*

Les annuités portées à ces articles sont conformes aux tableaux d'amortissement; elles présentent, comparativement à celles inscrites au Budget de 1900, des augmentations ou des diminutions qui se traduisent, en résultat, par une augmentation de fr. 537 50.

ART. 26 (25 ancien). — *Annuités souscrites par l'État pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux.*

Crédit demandé pour 1901	fr. 1,310,000 »
— alloué pour 1900.	1,103,000 »
AUGMENTATION.	fr. 203,000 »

Cette somme est destinée, à concurrence de fr. 152,539 »
au paiement des premières annuités afférentes aux lignes de
Namur-Forville, Poix-Paliseul, Banlieue de Tournai, Maeseyck-
Kessenich, Aeltre-Eecloo, Anvers-Rumpst, et Charleroi-
Nalinnes.

Le surplus, soit fr. 52,441 »

servira à la liquidation d'annuités nouvelles à souscrire éventuellement et dont la première échéance serait fixée au 30 juin 1901.

CHAPITRE II.

RÉMUNÉRATIONS ET PENSIONS.

ART. 34 (33 ancien). — *Pensions diverses.*

Crédit demandé pour 1901.	fr. 12,383,114 »
— alloué pour 1900.	11,973,066 »
(Y compris un crédit supplémentaire s'élevant à 25,000 francs.)	
AUGMENTATION.	fr. 412,048 »

Cette somme représente la balance des augmentations et des diminutions proposées pour le service des pensions des divers Départements. (Voir annexe n° 2.)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 35 (34 ancien). — *Pensions mises à la charge du Trésor public par la loi du 27 juin 1897 approuvant la convention du 16 octobre 1896 (art IV), relative au rachat par l'État de la concession du chemin de fer d'Anvers à Gand par Saint-Nicolas et Lokeren.*

Crédit demandé pour 1901	fr. 18,640 25
— alloué pour 1900	22,906 65
DIMINUTION.	fr. 4,266 40

Cette différence résulte de l'extinction de neuf pensions.

ART. 36 (35 ancien). — *Pensions des professeurs et instituteurs communaux.*

Crédit demandé pour 1901.	fr. 3,152,000 »
— alloué pour 1900	2,825,000 »
AUGMENTATION.	fr. 327,000 »

Cette augmentation résulte de l'accroissement du nombre des professeurs et instituteurs communaux admis annuellement à la retraite. On sait que le Trésor ne doit supporter que les deux cinquièmes des dépenses imputables sur cet article; le complément est recouvrable au profit du Trésor à charge des provinces et des communes, respectivement dans la proportion de un cinquième et de deux cinquièmes.

ART. 38 (37 ancien). — a) *Intérêts à 3 % dus sur les cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor; b) Intérêts arriérés du même chef se rapportant à des exercices clos.*

Crédit demandé pour 1901	fr. 1,200,000 »
— alloué pour 1900	1,300,000 »
DIMINUTION.	fr. 100,000 »

La reprise de diverses concessions de chemins de fer a eu pour conséquence la constitution de nouveaux cautionnements de comptables; il en est de même d'une mesure récente prise par le Département de l'Intérieur en ce qui concerne les trésoriers des communes et des établissements publics. D'autre part, un arrêté royal du 25 avril 1897 a supprimé les cautionnements de tous les agents du Département des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, non justiciables de la Cour des Comptes.

Il est résulté de ces causes, par balance, une diminution de charges qui peut être évaluée à 100,000 francs.

(6)

PROJET DE LOI.

WETSONTWERP.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et des Travaux publics et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances et des Travaux publics :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget de la Dette publique pour l'exercice 1901 est fixé à la somme de cent trente millions sept cent trente mille cinq cent soixante-dix francs huit centimes (fr. 150,750,570 08).

Donné à Laeken, le 11 octobre 1900.

LEOPOLD II,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil!

Op voorstel van Onzen Minister van Financiën en Openbare Werken en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het wetsontwerp waarvan de inhoud volgt zal in Onzen naam aan de Wetgevende Kamers door Onzen Minister van Financiën en Openbare Werken worden voorgelegd.

EENIG ARTIKEL.

De Begrooting der Openbare Schuld voor het dienstjaar 1901 is vastgesteld op de som van honderd dertig miljoen zeven honderd dertig duizend vijf honderd zeventig frank acht centiemen (fr. 150,730,570 08).

Gegeven te Laken, den 11 October 1900.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Finances
et des Travaux publics,*

VAN 'S KONINGSWEGE :

*De Minister van Financiën
en Openbare Werken,*

P. DE SMET DE NAEYER.

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1901.

Articles	DÉSIGNATION	MONTANT		TOTAL	
	DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	DES CRÉDITS	par article.		
par chapitre.					
PREMIERE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.		INTÉRÊTS du capital en circulation au 31 déc. 1899.	FONDS D'AMORTISSEMENT.		Total par dette.
		Intérêts du capital amorti.	Dotation de l'amortissement.		
CHAPITRE I ^{er} .					
SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE.					
1 ^{re} SECTION.					
Dette dont l'origine est antérieure au 4 ^{er} octobre 1830.					
1	Dettes à 2 1/2 %	5,408,090 78	•	•	5,408,090 78
2	Rente au nom de S. G. le prince de Waterloo	•	•	•	80,034 03
2 ^{me} SECTION.					
Redevances dues au Gouvernement des Pays-Bas en vertu du traité du 5 novembre 1842 et de la convention internationale du 31 octobre 1879, approuvée par la loi du 29 avril sui- vant.					
3	Redevance pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances . .	•	•	•	123,380 24
4	Rachat des droits de canal	•	•	•	21,164 02
3 ^{me} SECTION.					
Dettes contractées depuis 1830.					
§ 1 ^{er} . Intérêts et amortissement.					
5	Dettes à 3 % (1 ^{re} série)	10,445,655	52,020	609,770 80	11,196,552 80
6	— (2 ^e série)	55,008,677 46	561,161	5,097,522 56	59,157,161 02
7	— (3 ^e série)	5,080,554	15,066	400,108	6,401,728
TOTAL.fr.		77,027,855 24	429,156	4,707,201 56	82,254,212 60
			5,226,557 36		

BEGROOTING DER OPENBARE SCHULD VOOR HET DIENSTJAAR 1901.

Arti- kelen.	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG der KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
	EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN. EERSTE HOOFDSTUK. DIENST DER EIGENLIJK GEZEGDE SCHULD. 1^e SECTIE. <i>Schuld wier oorsprong dagteekent van vroeger dan 1 October 1830.</i> 1 Schuld aan 2 $\frac{1}{2}$ t. h. 5,498,990 78 2 Rent op naam van Z. D. den prins van Waterloo 80,654 03 2^e SECTIE. <i>Jaarrenten verschuldigd aan de Re- geering der Nederlanden krachtens het verdrag van 5 November 1842 en de internationale overeenkomst van 31 October 1879, goedgekeurd door de wet van 29 April daarop- volgende.</i> 5 Jaarrente voor onderhoud der vaart van Terneuzen en dezer aanhoorigheden. 125,586 24 4 Afskoop der vuurbaakgelden 21,164 02 3^e SECTIE. <i>Schuld aangegaan sedert 1830.</i> § 1. Kroozen en aflossing. 5 Schuld aan 3 t. b. (1 ^e reeks) 10,443,653 52,029 699,770 80 11,196,552 80 11,196,552 80 6 — (2 ^e reeks) 55,098,677 46 561,161 5,697,522 56 59,157,161 02 59,157,161 02 7 — (3 ^e reeks) 5,986,554 15,066 400,108 6,401,728 6,401,728 TOTAAL . . . fr. 77,097,855 24 429,150 4,797,201 56 82,324,212 60 5,226,557 56		

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
8	Intérêts à 5 % de la somme de 50,000 francs retenue provisoirement sur le prix de rachat de la ligne d'Ecloo à Gand	1,500 •	
9	Intérêts, amortissement et frais de la dette émise pendant les années 1900 et 1901 pour couvrir les dépenses sur ressources extraordinaires; intérêts et frais des bons du Trésor en circulation	4,000,000 •	
§ 2. Annuités diverses.			
10	Rente au nom de la ville de Bruxelles	500,000 •	
11	Quote-part de la Belgique dans le loyer des lignes Grand-Duciales (Spa à la frontière Grand-Duciale)	219,600 •	
12	Annuité à payer jusqu'en 1940 pour prix d'une partie du matériel d'exploitation repris en vertu de l'article 10 de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 5 juin suivant	612,000 •	
15	Annuité à payer jusqu'en 1966, à raison de 11,000 francs par kilomètre, sur 770,167 mètres, longueur des lignes ou sections de lignes livrées à l'Etat antérieurement au 1 ^{er} janvier 1877. (Art. 55 et 57 de la convention du 1 ^{er} juin 1877.)	8,471,857 •	
14	Annuité à payer jusqu'en 1941 pour prix du rachat de la concession du chemin de fer de Mons à Manège. (Convention des 10 et 17 février 1857, approuvée par la loi du 8 juillet 1858)	672,530 •	
15	Annuité à payer jusqu'en 1967 du chef du rachat de la concession du chemin de fer Hesbaye-Condroz (ligne de Landen à Ciney)	860,000 •	103,557,765 83
16	Annuités à payer jusqu'en 1937 du chef du rachat de la concession du chemin de fer de Landen à Hasselt.	100,000 •	
17	Annuité à payer jusqu'en 1949 pour le service des actions privilégiées de la Grande Compagnie du Luxembourg	8,625 •	
18	Annuités à payer jusqu'en 1955 pour le service des actions privilégiées et des obligations de la Compagnie du chemin de fer d'Anvers à Gand par Saint-Nicolas et Lokeren.	160,575 •	
19	Annuités à payer jusqu'en 1949 pour le service des obligations de la Compagnie du chemin de fer d'Ecloo à Gand	64,560 •	
20	Annuité à payer jusqu'en 1912 pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer de Tongres à Bilsen	34,215 •	
21	Annuités à payer jusqu'en 1955 pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer Liégeois-Limbourgeois	781,780 •	
22	Annuités à payer jusqu'en 1944 pour le service des obligations de la Société anonyme des chemins de fer de l'Est belge.	958,052 50	
25	Annuités à payer jusqu'en 1916 pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer de Charleroi à Louvain	10,100 •	

BEGROOTING DER OPENBARE SCHULD (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
8	Interesten aan 3 ½ h. op de som van 50,000 franken, voorloopig ingehouden op den inkooprijks der lijn Eecloo-Gent	1,500 °	
9	Kroozen, aflossing en kosten der kapitalen ontleend gedurende de jaren 1900 en 1901 tot bestrijding der uitgaven op buitengewone middelen; interesten en kosten der in omloop Schatkistbons	4,000,000 °	
	§ 2. Jaarrenten van verschillenden aard.		
10	Rente op naam der stad Brussel	500,000 °	
11	Aandeel van België in den huurprijs der Groot-Hertogelijke lijnen (Spa tot de grens van het Groot-Hertogdom).	219,600 °	
12	Jaarsom tot en met 1940 te betalen voor prijs van een geleefte van het exploitatie-materieel, overgenomen krachtens artikel 10 der conventie van 25 April 1870, goedgekeurd door de wet van 5 Juni daaropvolgende	612,000 °	
13	Jaarsom tot en met 1966 te betalen tegen 11,000 frank den kilometer op 77 ^h , 167 meters, lengte der lijnen of deelen van lijnen aan den Staat geleverd vóór 1 Januari 1877 (Art 33 en 37 der overeenkomst van 1 Juni 1877.)	8,471,837 °	
14	Jaarsom tot en met 1941 te betalen voor prijs van den inkoop der vergunning des spoorwegs van Bergen tot Manage. (Overeenkomst van 16 en 17 Februari 1857, goedgekeurd door de wet van 8 Juli 1858.)	672,530 °	
15	Jaarsom tot en met 1967 te betalen wegens inkoop der vergunning des spoorwegs genaamd « Hesbaye-Condroz » (lijn van Landen tot Ciney)	860,000 °	105,557,765 85
16	Jaarsom tot en met 1937 te betalen wegens inkoop der vergunning des spoorwegs van Landen tot Hasselt	190,000 °	
17	Jaarsom tot en met 1949 te betalen voor den dienst der bevoorrechte aandelen der « Grande Compagnie du Luxembourg »	8,625 °	
18	Jaarsommen tot en met 1955 te betalen voor den dienst der bevoorrechte aandelen en der obligatiën van de spoorwegmaatschappij Antwerpen-Gent langs Sint-Nicolaas en Lokeren	160,575 °	
19	Jaarsommen tot en met 1949 te betalen voor den dienst der obligatiën der spoorwegmaatschappij Eecloo-Gent	64,560 °	
20	Jaarsom tot en met 1912 te betalen voor den dienst der obligatiën van de naamlooze spoorwegmaatschappij Tongeren-Bilsen	54,215 °	
21	Jaarsommen tot en met 1955 te betalen voor den dienst der obligatiën van de naamlooze spoorwegmaatschappij « Liégeois-Limbourgeois »	761,780 °	
22	Jaarsommen tot en met 1944 te betalen voor den dienst der obligatiën van de naamlooze spoorwegmaatschappij « Est belge »	958,952 50	
23	Jaarsom tot en met 1916 te betalen voor den dienst der obligatiën van de naamlooze spoorwegmaatschappij Charleroi-Leuven	16,100 °	

BUDGET DE LA DETTE PULIQUE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
24	Annuités à payer jusqu'en 1966 pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer d'Anvers à Rotterdam	978,570 "	
25	Annuités à payer jusqu'en 1951 pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer de Liège à Maestricht	157,570 "	
26	Annuités souscrites par l'État pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux	1,510,000 "	
27	Annuités à payer jusqu'en 1911 du chef de la reprise des réseaux téléphoniques concédés de Louvain, Mons, Namur et Malines	62,514 70	
28	Cinquième douzième affecté à l'amortissement du capital versé en exécution de la loi autorisant la capitalisation des annuités restant dues par l'État du chef de la reprise des réseaux téléphoniques de Bruxelles, Anvers, Gand, Charleroi, Verviers, Liège et La Louvière.	688,544 74	
§ 5. Autres charges.			
29	Rente annuelle à 5 % à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires. (Loi du 2 avril 1878.)	59,704 91	
30	Rente annuelle à 5 % à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires. (Loi du 19 août 1895.)	45,000 "	
31	Minimum d'intérêt garanti par l'État à la Société concessionnaire du chemin de fer de Hasselt-Maeseyck; minimum de produit garanti par l'État à la Société Nationale des chemins de fer vicinaux pour la section Ostende-Middelkerke de la ligne vicinale d'Ostende-Nieuport-Furnes. (Credat non limitatif.)	150,000 "	
32	a. Frais relatifs au service des diverses dettes et annuités qui précèdent, ainsi que des emprunts émis par la Société Nationale des chemins de fer vicinaux. (Paiement des intérêts, amortissement, contrôle, confection, émission et anéantissement de titres, etc.) fr. 127,000 "		
	b. Frais de surveillance des compagnies de chemins de fer, etc., au point de vue de la garantie du minimum d'intérêt 7,500 "	154,500 "	
CHAPITRE II.			
RÉMUNÉRATIONS ET PENSIONS.			
33	Rémunération en matière de milice. Exercice 1901 et, exceptionnellement, exercices antérieurs. (Credat non limitatif.)	9,200,000 "	
34	Pensions diverses.	12,585,114 "	
35	Pensions mises à la charge du Trésor public par la loi du 27 juin 1897 approuvant la convention du 16 octobre 1896 (art. IV), relative au rachat par l'État de la concession du chemin de fer d'Anvers à Gand par Saint-Nicolas et Lokeren	18,640 25	25,319,754 25
36	Pensions des professeurs et instituteurs communaux	3,152,000 "	
37	Pensions de l'ancienne caisse de retraite	504,000 "	
(Les sommes disponibles sur ce crédit seront appliquées, à titre de subside, au service de la caisse des pensions des veuves et orphelins du Département des Finances.)			

BEGROOTING DER OPENBARE SCHULD (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
24	Jaarsommen tot en met 1966 te betalen voor den dienst der obligatiën van de naamlooze spoorwegmaatschappij Antwerpen-Rotterdam	978,570 .	
25	Jaarsommen tot en met 1951 te betalen voor den dienst der obligatiën van de naamlooze spoorwegmaatschappij Luik-Maestricht	137,570 .	
26	Jaarsommen door den Staat ingeschreven voor het bijeenbrengen van het inrichtingskapitaal der buurtspoorwegen	1,510,000 .	
27	Jaarsom tot en met 1911 te betalen uit hoofde der naasting van de vergunde telefoonnetten van Leuren, Bergen, Namen en Mechelen	62,514 79	
28	Vijfde twaalfde deel bestemd tot de aflossing van het kapitaal gestort in uitvoering der wet waarbij de kapitalisatie wordt gemachtigd der annuïteiten nog door Staat verschuldigd wegens inkoop der telefoonnetten van Brussel, Antwerpen, Gent, Charleroi, Verviers, Luik en La Louvière	688,344 74	
	§ 3. Andere lasten.		
29	Jaarrente aan 5 t. h., ten titel van schadevergoedingen wegens krijgsservituten. (Wet van 2 April 1875)	39,704 91	
30	Jaarrente aan 5 t. h., ten titel van schadevergoedingen wegens krijgsservituten. (Wet van 19 Augustus 1895)	45,000 .	
31	Minimum van interest door den Staat gewaarborgd aan de concessie houdende spoorwegmaatschappij van Hasselt-Maeseyck; minimum van opbrengst door den Staat gewaarborgd aan de Nationale Maatschappij voor buurtspoorwegen, voor de sectie Oostende-Middelkerke der buurtlijn Oostende-Nieuipoort-Veurne (Onbepaald krediet.)	150,000 .	
32	a. Kosten rakende den dienst der verschillende voormelde schulden en jaarsommen, alsmede die betrekkelijk de leeningen uitgegeven door de Nationale Maatschappij voor buurtspoorwegen. (Betaling der kroozen, aflossing, control, vervaardiging, uitgifte en vernietiging van titels, enz.) fr. 127,000 .		
	b. Kosten van toezicht op de spoorwegmaatschappijen, enz., onder oogpunt des waarborgs van den interest-minimum 7,500 .	134,500 .	
	HOOFDSTUK II.		
	VERGELDINGEN EN PENSIOENEN.		
33	Vergelding in zake van militie. Dienstjaar 1901 en bij uitzondering vroegere dienstjaren (Onbepaald krediet.)	9,200,000 .	
34	Verschiedende pensioenen	12,385,114 .	
35	Pensioenen ten laste van den Staatsschat gelegd door de wet van 27 Juni 1897, waarbij goedgekeurd wordt de overeenkomst van 16 October 1896 (art. IV), betrekkelijk den inkoop door Staat der vergunning van den spoorweg van Antwerpen naar Gent, langs Sint-Nicolaas en Lokeren	18,040 25	25,319,754 25
36	Pensioenen der gemeenteprofessoren en -onderwijzers	3,152,000 .	
37	Pensioenen der vroegere retraite-kas	504,000 .	
	(De op dit krediet beschikbare sommen zullen besteed worden, ten titel van toelage, tot den dienst der pensioenkas van de weduwen en weezen des Departements van Financiën.)		

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS ar article.	TOTAL par chapitre.
. CHAPITRE III.			
INTÉRÊTS SUR CAUTIONNEMENTS ET CONSIGNATIONS.			
58	a. Intérêts à 3 % dus sur les cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor. fr. 1,197,000 .	1,200,000 .	
	b. Intérêts arriérés du même chef se rapportant à des exercices clos. 3,000 .		
59	Intérêts à 2 1/2 % dus sur les cautionnements des remplaçants dans la milice nationale.	3,050 .	2,053,050 .
40	Intérêts à 2 1/2 % dus sur les consignations en général, ainsi que sur les cautionnements assimilés aux consignations par l'article 7 de la loi du 15 novembre 1847; intérêts à 3 % sur les fonds consignés au profit de mineurs et d'interdits en vertu de la loi du 16 décembre 1851, ce taux continuant à être appliqué jusqu'à la majorité des mineurs émancipés postérieurement à la consignation	850,000 .	
(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)			
TOTAL DU BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE. fr.			150,730,570 08

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 11 octobre 1900.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :
*Le Ministre des Finances
et des Travaux publics,*
P. DE SMET DE NAEYER.

BEGROOTING DER OPENBARE SCHULD (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL. per hoofdstuk.
HOOFDSTUK III.			
KROOZEN WEGENS DORGTUCHTEN EN CONSIGNATIËN.			
38	a. Kroozen aan 5 t. h. verschuldigd wegens de borgtochten in geld gestort in de kassen van den Staatsschat fr. 1,197,000 .	1,200,000 .	2,033,050 .
	b. Verachteerde kroozen uit dien zelfden hoofde, betreffende gesloten dienstjaren 3,000 .		
39	Kroozen aan 2 1/2 t. h. verschuldigd wegens de borgtochten der plaatsvervangers in de nationale militie	3,050 .	
40	Kroozen aan 2 1/2 t. h. verschuldigd wegens de consignatiën in 't algemeen, alsmede wegens de borgstellingen gelijk gesteld, door artikel 7 der wet van 15 November 1847, met de consignatiën; kroozen aan 5 t. h. der gelden in bewaring gegeven ten voordeele van minderjarigen en ontzegden, krachtens de wet van 16 December 1851, die taks wordende toegepast tot de voltrekking der meerderjarigheid van de mondig gemaakte minderjarigen na de consignatie	830,000 .	
(De kredieten in het tegenwoordig hoofdstuk voorkomende, zijn onbepaald.)			
TOTAAL DER BEGROOTING VAN DE OPENBARE SCHULD. fr.			130,730,570 08

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden aan Ons besluit
van 11 October 1900.

LÉOPOLD.

VAN 'S KONINGS WEGE :

*De Minister van Financiën
en Openbare Werken,*
P. DE SMET DE NAEYER.

(16)

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE

pour l'exercice 1901.



BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

NUMÉRO des articles	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.	INTÉRÊTS du capital en circulation au 31 déc. 1899.	FONDS D'AMORTISSEMENT.		Total par dette.
				Intérêts du capital amorti au 31 déc. 1899.	Dotation de l'amortissement	
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.						
CHAPITRE PREMIER.						
SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE.						
1^{re} SECTION.						
<i>Dettes dont l'origine est antérieure au 1^{er} octobre 1830.</i>						
1	•	Intérêts des capitaux inscrits au grand-livre de la Dette publique à 2 $\frac{1}{2}$ %, en exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'art. 63 du traité du 5 novembre 1842 (semestres au 1 ^{er} juillet 1901 et au 1 ^{er} janvier 1902)	5,498,990 78	•	•	5,498,990 78
2	•	Arrérages de l'inscription portée au grand-livre des rentes créées sans expression de capital au nom de S. G. le prince de Waterloo, en vertu de l'arrêté royal du 5 juin 1817 et de la convention du 7 juin 1872 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1901)	•	•	•	•
2^{me} SECTION.						
<i>Redevances dues au Gouvernement des Pays-Bas en vertu du traité du 5 novembre 1842 et de la convention internationale du 31 octobre 1879, approuvée par la loi du 29 avril suivant.</i>						
3	•	Redevance pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances. (Articles 20 et 25 dudit traité et article 10 de ladite convention.)	•	•	•	•
4	•	Rachat des droits de fanal mentionnés au § 2 de l'article 18 du même traité	•	•	•	•
3^{me} SECTION.						
<i>Dettes contractées depuis 1830.</i>						
§ 1^{er}. Intérêts et amortissement.						
<i>Dettes à 5 %, 1^{re} série :</i>						
5	a.	Intérêts à 5 % sur le capital de 548,121,100 francs, en circulation au 31 décembre 1899 (semestres au 1 ^{er} juillet 1901 et au 1 ^{er} janvier 1902)	10,445,655	•	•	
	b.	Amortissement :				
		1 ^o Dotation de 20 c % sur le capital émis primitivement de . . . fr. 549,885,400	•	•	690,770 80	11,106,552 80
		2 ^o Intérêts à 5 % sur le capital amorti de . . . 1,764,300 (mêmes semestres).	•	52,029	•	
<i>Dettes à 5 %, 2^e série :</i>						
6	a.	Intérêts à 5 % sur le capital de fr. 1,856,622,582 22, en circulation au 31 décembre 1899 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1901).	55,098,677 46	•	•	
	b.	Amortissement :				
		1 ^o Dotation de 20 c % sur le capital émis primitivement de . . . fr. 1,848,661,282 22	•	•	5,007,322 56	60,157,161 02
		2 ^o Intérêts à 5 % sur le capital amorti de . . . 12,058,700 (mêmes semestres).	•	361,161	•	
<i>Dettes à 5 %, 3^e série :</i>						
7	a.	Intérêts à 5 % sur le capital de 199,551,800 francs, en circulation au 31 décembre 1899 (semestres au 1 ^{er} février et au 1 ^{er} août 1901).	5,086,554	•	•	
	b.	Amortissement :				
		1 ^o Dotation de 20 c % sur le capital émis primitivement de . . . fr. 200,054,000	•	•	400,108	6,401,728
		2 ^o Intérêts à 5 % sur le capital amorti de . . . 502,200 (mêmes semestres).	•	15,066	•	
TOTAUX.			77,027,855 24	420,156	4,707,201 56	82,254,212 60
				5,226,357 86		
						A REPORTER. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandes POUR L'EXERCICE 1901.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
5,498,990 78	5,498,990 78	•	•	5,498,990 78	5,498,990 78	
80,654 05	80,654 05	•	•	80,654 05	80,654 05	
123,586 24	123,586 24	•	•	123,586 24	121,732 95	
21,164 02	21,164 02	•	•	21,164 02	20,880 45	
11,196,552 80	11,160,804	29,528 80	•	4,888,445 60	4,509,515 98	
59,187,181 02	58,952,505 42	204,857 60	•	57,762,105 02	56,160,511 42	
6,401,728	6,401,280	448	•	6,401,280	6,401,280	
82,479,396 89	82,244,562 49	234,854 40	•	74,770,005 69	72,795,545 57	

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

NUMÉRO de articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT fr.
8	"	Intérêts à 5 % de la somme de 50,000 francs retenue provisoirement sur le prix de rachat de la ligne d'Eccloo à Gand. (Pour mémoire: Intérêts et amortissement des titres émis du chef du rachat des concessions des chemins de fer formant les réseaux du Grand Central belge et du Liégeois-Limbourgeois, etc.)
9	"	Intérêts, amortissement et frais des capitaux empruntés pendant les années 1900 et 1901 pour couvrir les dépenses sur ressources extraordinaires; intérêts et frais des bons du Trésor en circulation
§ 2. Annuités diverses.		
10	"	Arrérages de l'inscription au grand-livre des rentes créées sans expression de capital, portée au nom de la ville de Bruxelles, en vertu de la loi du 4 décembre 1842. (Semestres au 1 ^{er} juillet 1901 et au 1 ^{er} janvier 1902.)
11	"	Quote-part de la Belgique dans le loyer des lignes Grand-Ducales (Spa à la frontière Grand-Ducale)
12	"	Annuité (calculée à 4 $\frac{1}{2}$ % sur un capital de 15,600,000 francs), à payer jusqu'en 1940, pour prix d'une partie du matériel d'exploitation repris en vertu de l'article 10 de la convention du 25 avril 1870 approuvée par la loi du 3 juin suivant
		Annuités à payer jusqu'en 1906 :
13	a.	Annuité de 7,000 francs par kilomètre sur 770,167 mètres, longueur des lignes ou sections de lignes livrées à l'État antérieurement au 1 ^{er} janvier 1877. (Art. 55, § 1 ^{er} , de la convention du 1 ^{er} juin 1877.) 5,591,169
	b.	Annuité de 4,000 francs par kilomètre sur les mêmes lignes ou sections de lignes. (Art. 55, § 2, et art. 57 combinés de la même convention.) 3,080,668
14	"	Annuité à payer jusqu'en 1941, pour prix du rachat de la concession du chemin de fer de Mons à Manage. (Convention des 16 et 17 février 1857, approuvée par la loi du 8 juillet 1858.)
"	"	Annuité à payer jusqu'en 1972, du chef du rachat de la concession du chemin de fer des Plateaux de Herve (pour mémoire)
15	"	Annuité à payer jusqu'en 1907, du chef du rachat de la concession du chemin de fer Heshaye-Condroz (ligne de Landen à Ciney).
16	"	Annuité à payer jusqu'en 1957, du chef du rachat de la concession du chemin de fer de Landen à Hasselt.
17	"	Annuité à payer jusqu'en 1949, pour les intérêts et l'amortissement des actions privilégiées de la Grande Compagnie du Luxembourg
18	"	Annuités à payer jusqu'en 1935, pour le service des actions privilégiées et des obligations de la Compagnie du chemin de fer d'Anvers à Gand par Saint-Nicolas et Lokeren
19	"	Annuités à payer jusqu'en 1949, pour le service des obligations de la Compagnie du chemin de fer d'Eccloo à Gand.
20	"	Annuité à payer jusqu'en 1912, pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer de Tongres à Bilsen
21	"	Annuités à payer jusqu'en 1955, pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer Liégeois-Limbourgeois
22	"	Annuités à payer jusqu'en 1944, pour le service des obligations de la Société anonyme des chemins de fer de l'Est belge
23	"	Annuités à payer jusqu'en 1916, pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer de Charleroi à Louvain
24	"	Annuités à payer jusqu'en 1906, pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer d'Anvers à Rotterdam
25	"	Annuités à payer jusqu'en 1951, pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer de Liège à Maestricht
26	"	Annuités souscrites par l'État pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux
27	"	Annuités à payer jusqu'en 1911, du chef de la reprise des réseaux téléphoniques concédés de Louvain, Mons, Namur et Malines
"	"	Rachat des réseaux téléphoniques de Louvain et de Mons. — Soldes d'annuités (pour mémoire)
"	"	Intérêts moratoires dus aux sociétés concessionnaires des chemins de fer formant le réseau du Grand Central belge (pour mémoire)
28	"	Cinquième douzième affecté à l'amortissement du capital versé en exécution de la loi autorisant la capitalisation des annuités restant dues par l'État du chef de la reprise des réseaux téléphoniques de Bruxelles, Anvers, Gand, Charleroi, Verviers, Liège et La Louvière
		A REPORTER. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
2,479,596 89	2,244,562 49	234,834 40	•	74,776,005 69	72,795,545 57	
1,500 •	1,500 •	•	•	7,250,515 80	10,645,778 87	
1,090,000 •	2,590,000 •	1,500,000 •	•	12,867,000 •	2,316,788 69	(¹) Y compris un crédit supplémentaire de 1,019,000 francs, alloué par la loi du 9 mai 1900 (Moniteur n° 155.)
500,000 •	500,000 •	•	•	500,000 •	500,000 •	
219,600 •	219,600 •	•	•	219,600 •	219,600 •	
612,000 •	612,000 •	•	•	612,000 •	612,000 •	
8,471,857 •	8,471,857 •	•	•	8,471,857 •	8,471,837 •	
672,550 •	672,550 •	•	•	672,550 •	672,550 •	
•	•	•	•	770,000 •	770,000 •	
860,000 •	860,000 •	•	•	•	•	
190,000 •	•	190,000 •	•	•	•	
8,625 •	8,675 •	•	50 •	8,725 •	8,150 •	
160,575 •	160,740 •	•	165 •	160,860 •	•	
64,560 •	64,495 •	65 •	•	64,950 •	•	
34,215 •	55,905 •	510 •	•	34,080 •	•	
761,780 •	762,150 •	•	570 •	761,585 •	•	
958,952 50	958,595 •	557 50	•	958,512 50	•	
16,100 •	15,415 •	685 •	•	(²) 16,277 50	•	(²) Y compris un crédit supplémentaire de fr. 8,542 50, alloué par la loi du 9 mai 1900. (Moniteur n° 155.)
978,570 •	979,495 •	•	925 •	977,180 •	•	
157,570 •	156,940 •	630 •	•	(³) 157,205 •	•	(³) Crédit supplémentaire alloué par la loi du 9 mai 1900. (Moniteur n° 155.)
1,510,000 •	1,105,000 •	205,000 •	•	910,000 •	785,809 •	
62,514 79	62,514 79	•	•	65,000 •	81,058 05	
•	•	•	•	(⁴) 9,857 56	•	(⁴) Id.
•	•	•	•	(⁵) 151,551 50	•	(⁵) Id.
688,544 74	688,544 74	•	•	688,544 74	688,544 74	
102,988,470 92	100,838,099 02	2,151,881 90	1,510 •	100,872,065 20	98,365,021 81	

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. . fr.
§ 3. Autres charges.			
29	•	Rente annuelle à 3 %, provenant du capital nominal de fr. 1,326,558 61 accordé en vertu de la loi du 2 avril 1875, à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires. (Période du 15 avril 1900 au 12 avril 1901.) . . .	
50	•	Rente annuelle à 5 % provenant du capital nominal de 1,500,000 francs à répartir en vertu de l'art 5 de la loi du 19 août 1895, à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires. (Période du 1 ^{er} septembre 1900 au 31 août 1901.) . . .	
31	•	Minimum d'intérêt garanti par l'État, en vertu de la loi du 1 ^{er} décembre 1866. (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de cette loi). — Minimum de produit garanti par l'État à la Société Nationale des chemins de fer vicinaux pour la section Ostende-Middelkerke de la ligne Ostende-Nieuport-Furnes en vertu de la loi du 11 septembre 1895 . . .	
32	a.	Frais relatifs au service des diverses dettes et annuités qui précèdent, ainsi que des emprunts émis par la Société Nationale des chemins de fer vicinaux. (Paiement des intérêts, amortissement, contrôle, confection, émission et anéantissement de titres, etc.) . . .	127,000 »
	b.	Frais de surveillance des compagnies de chemins de fer, etc., au point de vue de la garantie du minimum d'intérêt, en exécution des conventions . . .	7,500 »
TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} . . .			fr.
CHAPITRE II.			
RÉMUNÉRATIONS ET PENSIONS.			
33	•	Rémunération en matière de milice. Exercice 1901 et, exceptionnellement, exercices antérieurs. (<i>Credit non limitatif.</i>) . . .	
<i>Pensions diverses :</i>			
34	a.	Pensions civiles . . .	518 »
	b.	— de l'Ordre de Léopold . . .	31,000 »
	c.	Marine. — Pensions militaires . . .	10,798 »
	d.	Pensions de la Cour des Comptes . . .	13,000 »
	e.	— du Département de la Justice . . .	850,000 »
	f.	— — — (ecclésiastiques) . . .	440,000 »
	g.	— — des Affaires Étrangères . . .	85,000 »
	h.	— — de l'Intérieur et de l'Instruction publique . . .	1,231,000 »
	i.	— — de l'Agriculture . . .	190,000 »
	j.	— — de l'Industrie et du Travail . . .	100,000 »
	k.	— — des Chemins de fer, Postes et Télégraphes . . .	2,079,000 »
	l.	— — de la Guerre (militaires) . . .	4,970,000 »
	m.	— — — (civiles) . . .	100,000 »
	n.	— — — (ecclésiastiques) . . .	5,000 »
	o.	— — des Finances et des Travaux publics . . .	2,260,000 »
	p.	Arriérés de pensions de toute nature . . .	20,000 »
35	•	Pensions mises à la charge du Trésor public par la loi du 27 juin 1897, approuvant la convention du 16 octobre 1896 (art. IV) relative au rachat par l'État de la concession du chemin de fer d'Anvers à Gand par St-Nicolas et Lokeren.	
36	•	Pensions des professeurs et instituteurs communaux . . .	
37	•	Pensions de l'ancienne caisse de retraite. (Les sommes disponibles sur ce crédit seront appliquées, à titre de subside, au service de la caisse des pensions des veuves et orphelins du Département des Finances et des Travaux publics.)	
TOTAL DU CHAPITRE II. . .			fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1901.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
102,888,470 92	100,858,009 02	2,151,881 90	1,510 .	100,872,065 29	98,565,021 81	
59,794 91	59,794 91	.	.	59,794 91	59,794 91	
45,000 .	45,000 .	.	.	45,000 .	45,000 .	
150,000 .	150,000 .	.	.	150,000 .	145,811 58	
154,500 .	154,500 .	.	.	154,500 .	(1) 79,585 24	(1) Une somme de 3,000 francs a été transférée à l'exercice 1899.
103,557,765 85	101,227,595 95	2,151,881 90	1,510 .	101,241,560 20	98,675,011 54	
AUGMENTATION. . fr.		2,150,371 90				
9,200,000 .	9,200,000 .	.	.	9,200,000 .	9,555,503 49	
12,585,114 .	11,975,060 .	412,048 .	.	11,758,016 .	11,279,159 89	(2) Y compris un crédit supplémentaire de 25,400 francs, alloué par la loi du 9 mai 1900 (Moniteur n° 153).
18,640 25	22,906 65	.	4,266 40	25,562 90	22,378 65	
5,152,000 .	2,825,000 .	527,000 .	.	(3) 2,744,000 .	2,555,365 68	(3) Y compris un crédit supplémentaire de 100,000 francs, alloué par la loi du 9 mai 1900 (Moniteur n° 153). Les dépenses à imputer sur ce crédit sont recouvrables au profit du Trésor, à charge des budgets des provinces et des communes, respectivement dans la proportion de 1/3 et de 2/3.
564,000 .	564,000 .	.	.	564,000 .	565,975 85	
15,519,754 25	24,584,972 65	759,048 .	4,266 40	24,289,578 90	25,754,579 54	
AUGMENTATION. . fr.		754,781 60				

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE III.		
INTÉRÊTS SUR CAUTIONNEMENTS ET CONSIGNATIONS.		
38	a.	Intérêts à 3 % dus sur cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor, par les comptables de l'État, des communes et des établissements publics, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc. 1,197,000 »
	b.	Intérêts arriérés du même chef se rapportant à des exercices clos 3,000 »
39	"	Intérêts à 2 1/2 % dus sur les cautionnements des remplaçants dans la milice nationale
40	"	Intérêts à 2 1/2 % dus sur les consignations en général, ainsi que sur les cautionnements assimilés aux consignations par l'article 7 de la loi du 15 novembre 1847; intérêts à 5 % sur les fonds consignés au profit de mineurs et d'interdits en vertu de la loi du 16 décembre 1851, ce taux continuant à être appliqué jusqu'à la majorité des mineurs émancipés postérieurement à la consignation. (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)
		TOTAL DU CHAPITRE III. fr.
Pour mémoire :		
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
CHAPITRE IV.		
"	"	Frais de confection et d'émission de titres à 3 % à créer pour le rachat de certaines concessions de chemins de fer; frais d'estampillage des actions privilégiées et des obligations émises par les sociétés concessionnaires des lignes rachetées. (Pour mémoire.)
		TOTAL DU CHAPITRE IV. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS demandes POUR L'EXERCICE 1901.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898.	Observations
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
1,200,000	1,300,000	"	100,000	1,300,000	1,285,935 07	
5,050	5,050	"	"	5,050	5,007 01	
850,000	850,000	"	"	850,000	845,507 14	
2,055,050	2,155,050	"	100,000	2,155,050	2,152,249 22	
DIMINUTION. . . fr.		100,000				
			</			

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

NUMÉROS des chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
	<i>Récapitulation.</i> I. Service de la dette proprement dite II. Rémunérations III. Intérêts sur cautionnements et consignations IV. Dépenses exceptionnelles TOTAUX fr

DÉVELOPPEMENTS. — DEPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
105,357,765 85	101,227,593 95	2,130,571 90	"	101,241,560 20	98,675,011 54	
25,519,754 25	24,584,972 65	734,781 60	"	24,289,578 90	25,754,579 54	
2,055,050	2,155,050	"	100,000	2,155,050	2,152,249 22	
"	"	"	"	100,000	110,466 22	
150,750,370 08	127,965,416 58	2,865,153 50	100,000	127,785,789 10	124,670,706 52	
AUGMENTATION. . . fr.		2,765,153 50				

(28)

ANNEXES AU BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE
POUR L'EXERCICE 1901.

L'annexe n° 1 indique les sommes payées à titre de minimum d'intérêt pendant les années 1893 à 1898.

L'annexe n° 2 fait ressortir, par nature de pensions, les différences en plus et en moins entre les crédits alloués pour l'année 1900 et ceux qui sont demandés pour l'exercice 1901.

L'annexe n° 3 indique le mouvement des pensions pendant l'année 1899 et le montant des pensions qui restaient à servir à la date du 1^{er} janvier 1900.

L'annexe n° 4 donne la liste nominative des magistrats, fonctionnaires, professeurs, employés, militaires, décorés de l'Ordre de Léopold et ecclésiastiques inscrits au grand-livre des pensions dans le cours de l'année 1899.

ANNEXE N° 1.

État des sommes payées à titre de minimum d'intérêt et de minimum de produit, en vertu des lois du 20 décembre 1851, du 1^{er} décembre 1866 et du 11 septembre 1895, pendant les années 1893 à 1898.

DÉSIGNATION DES PARTIES PRENANTES.		ANNÉES					
		1893.	1894.	1895.	1896.	1897.	1898.
CHEMIN DE FER DE	la Flandre occidentale.	(¹)	(¹)	(¹)	(¹)	(¹)	(¹)
	l'Entre-Sambre-et-Meuse	133,745 28	131,986 06	195,228 70	131,540 "	(¹)	"
	Nacseyck	149,898 38	142,776 50	146,852 72	146,344 77	147,573 73	143,811 58
CHEMINS DE FER VICINAUX. — Section d'Ostende-Middelkerke		"	"	"	"	(²)	(³)
TOTAUX fr.		283,641 66	274,762 56	342,081 42	277,984 77	147,573 73	143,811 58

(¹) D'après les comptes fournis, il n'est rien dû pour garantie d'intérêt.
 (²) Ce chemin de fer a été racheté par l'État à partir du 1^{er} janvier 1897.
 (³) Le minimum de produit dû par l'État pour cette année n'est pas encore fixé.

PENSIONS.

CATÉGORIES DES PENSIONS.	CRÉDITS VOTÉS POUR 1900.		CRÉDITS DEMANDÉS POUR 1901.			
	Ordinaires.	Extraordinaires et temporaires.	Ordinaires.	Extraordinaires et temporaires.	DIFFÉRENCES	
					en plus.	en moins.
Pensions civiles	"	318	"	318	"	"
— de l'Ordre de Léopold	31,000	"	31,000	"	"	"
— de la Marine (militaires)	"	11,748	"	10,796	"	952
— de la Cour des Comptes	16,000	"	15,000	"	"	5,000
— du Département de la Justice	775,000	"	850,000	"	75,000	"
— — (ecclésiastiques)	425,000	"	440,000	"	15,000	"
— — des Affaires Étrangères	85,000	"	85,000	"	"	"
— — de l'Intérieur et de l'Instruction publique.	1,155,000	"	1,251,000	"	76,000	"
— — de l'Industrie et du Travail	100,000	"	100,000	"	"	"
— — de l'Agriculture	190,000	"	190,000	"	"	"
— — des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.	1,029,000	"	2,079,000	"	150,000	"
— — de la Guerre (militaires)	4,870,000	"	4,970,000	"	100,000	"
— — (civiles).	105,000	"	100,000	"	"	5,000
— — (ecclésiastiques)	"	"	5,000	"	5,000	"
— — des Finances et des Travaux publics.	2,260,000	"	2,260,000	"	"	"
Arriérés de pensions de toute nature	20,000	"	20,000	"	"	"
TOTAUX. . . fr.	11,961,000	12,066	12,574,000	11,114	421,000	8,952
	fr. 11,973,066		fr. 12,385,114		EN PLUS - fr. 412,048	

Situation au 1^{er}

NATURE DES PENSIONS.	NOMBRE DES PENSIONS.				MONTANT DES PEN		
	SITUATION au 1 ^{er} janvier 1899.	MOUVEMENT pendant l'année 1899.		SITUATION au 1 ^{er} janvier 1900.	SITUATION au 1 ^{er} janvier 1899.	MOUVEMENT pendant l'année 1899.	
		Accroisse- ment.	Décroisse- ment.			Accroisse- ment.	Décroisse- ment.
Civiques	1	•	•	1	318	•	•
Ordre de Léopold	76	11	5	82	7,600	1,100	500
Marine (militaires de la)	8	•	1	7	11,748	•	952
<i>ecclésiastiques :</i>							
Pensions de la Justice	407	45	46	404	401,197	42,489	47,581
— de la Guerre	1	•	•	1	1,028	•	•
Militaires	3,011	196	(1) 152	3,055	4,877,857	580,106	(1) 281,191
<i>civiles :</i>							
Pensions des Finances et des Travaux publics	1,231	86	116	1,201	1,866,515	155,058	105,054
— de la Justice	270	45	55	280	721,500	128,917	105,771
— des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	1,402	162	104	1,460	1,790,871	212,181	155,254
— de l'Intérieur et de l'Instruction publique	555	75	55	575	1,066,875	150,279	91,548
— de l'Agriculture	278	24	25	279	582,991	16,852	58,495
— des Affaires Étrangères	14	1	1	14	63,677	7,500	7,500
— de la Guerre	45	1	6	40	86,992	126	6,255
— de l'Industrie et du Travail	22	2	1	25	71,711	7,800	3,575
— de la Cour des Comptes	6	•	1	5	15,707	•	4,125
Professeurs et instituteurs communaux (2).	2,482	277	108	2,651	2,556,092	280,879	115,276
Veuves et orphelins de l'ancienne Caisse de retraite	2	•	•	2	951	•	•
TOTAUX	9,791	921	654	10,078	15,921,606	1,563,267	1,029,557
Augmentation : 287 pensions.				Augmentation : fr. 535,709 50			

PENSIONS DE TOUTE NATURE.

janvier 1900.

SIONS.		ACCROISSEMENTS.			DÉCROISSEMENTS.			Observations.
SITUATION au 1 ^{er} janvier 1900.		Nombre de pensions accordées			Nombre de pensions éteintes			
		nouvelle- ment.	par suite de revision.	pour d'autres causes.	par suite de décès.	par suite de revision.	pour d'autres causes.	
518	•	•	•	•	•	•	•	(1) 1 pension de 224 francs, accordée à la veuve d'un militaire, a été éteinte par suite de nouveau mariage.
8,200	•	11	•	•	5	•	•	
10,796	•	•	•	•	1	•	•	
596,505	•	43	•	•	40	•	•	
1,028	•	•	•	•	•	•	•	
4,976,772	•	196	•	•	151	•	(1) 1	
1,827,617	•	86	•	•	116	•	•	
746,646	•	44	1	•	54	1	•	
1,867,798	15	159	5	•	101	5	•	
1,105,004	•	68	5	•	50	5	•	
(2) 561,548	•	24	•	•	25	•	•	
65,677	•	1	•	•	1	•	•	
80,865	•	1	•	•	6	•	•	
76,156	•	2	•	•	1	•	•	
9,582	•	•	•	•	1	•	•	
2,721,695	•	266	11	•	97	11	•	
951	•	•	•	•	•	•	•	
11,255,316	15	901	20	•	615	20	1	
		921			654			

(34)

ANNEXE N° 4.

LISTE NOMINATIVE

des magistrats, fonctionnaires, professeurs, employés, militaires, décorés de l'Ordre de Léopold et ecclésiastiques inscrits au grand-livre des pensions pendant l'année 1899. (Art. 4 de la loi du 17 février 1849 et art. 9 de la loi du 14 mars 1880.)

Art. 4 de la loi du 17 février 1849. — Les crédits nécessaires au service des pensions seront portés au Budget de la Dette publique. Le Budget du Département auquel les intéressés ressortissent ne comprendra que les crédits destinés au paiement du premier terme de leur pension. Chaque année, le Ministre, lors de la présentation du Budget de son Département, produira la liste nominative et détaillée des personnes admises à la pension dans le courant de l'année. — Il indiquera aussi le nombre et le montant des pensions éteintes pendant le même terme et des pensions qui restent à servir à l'époque du 1^{er} janvier.

Art. 9 de la loi du 14 mars 1880. — Chaque année, lors de la présentation du Budget de la Dette publique, le Ministre des Finances produira la liste nominative et détaillée des personnes admises à la pension dans le cours de l'année précédente. — Il indiquera aussi le nombre et le montant des pensions éteintes pendant le même terme et des pensions qui restaient à servir à l'époque du 1^{er} janvier.

Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Monteur.	Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Monteur.
Ministère de la Guerre. <i>Pensions militaires.</i>					27	Chabot, N.-E.-J., sergent-major maître armurier (art. 21).	59	836	62
1	Verstraete, G.-F.-F., colonel, (arti- cle 1 ^{er}).	59	5,400	62	28	Pilyser, F.-P., musicien-gâgiste (art. 21).	48 $\frac{1}{2}$	598	Id.
2	Simons, G., colonel (art. 1 ^{er}) . .	60	5,200	Id.	29	Colle, E.-G.-J., maître-artificier (art. 21).	54	964	Id.
3	Deschepper, L.-F., colonel (art. 1 ^{er}).	59 $\frac{1}{2}$	5,400	Id.	30	Martin, A., maître-bottier (art. 21).	62 $\frac{1}{2}$	760	Id.
4	Saroléa, L.-M., major (art. 1 ^{er}) .	57	5,564	Id.	31	De Pooter, P., maréchal des logis (art. 21).	60	840	Id.
5	Hansen, F., capitaine (art. 1 ^{er}) . .	55	5,000	Id.	32	Labiwez, J., maréchal des logis chef de gendarmerie (art. 21).	58	1,000	Id.
6	Polsenaere, E.-E.-A., capitaine commandant (art. 2, § 5).	55	5,000	Id.	33	Duchêne, D.-J., maréchal des logis chef de gendarmerie (art. 21)	57 $\frac{1}{2}$	974	Id.
7	Franchimont, O.-C.-F.-M., capi- taine commandant (art. 2, § 5).	55	2,775	Id.	34	Warnon, L.-J., premier maréchal des logis de gendarmerie (arti- cle 21).	55 $\frac{1}{2}$	951	Id.
8	Servais, J.-N., capitaine comman- dant (art. 2, § 5).	55	2,962	Id.	35	Demeulemeester, D.-H., gendarme (art. 21).	54	668	Id.
9	de Hol'ain, E.-A.-J. (écuyer), major (art. 2, § 1).	51	5,208	Id.	36	Buchet, E.-V., gendarme (art. 21).	48	644	Id.
10	De Haes, D.-R.-J., major (art. 20).	53	5,775	Id.	37	Rogier, J.-A., gendarme (art. 21).	54 $\frac{1}{2}$	637	Id.
11	Tonglet, A.-G.-G., major (art. 21).	54 $\frac{1}{2}$	5,650	Id.	38	Vinderogel, J., gendarme (art. 21)	45	591	Id.
12	Baclesses, N.-C., major (art. 21).	52 $\frac{1}{2}$	5,217	Id.	39	Masset, J.-J., gendarme (art. 21).	46	581	Id.
13	Jourdain, A.-E.-A., capitaine en premier quartier-maître (art. 21).	49 $\frac{1}{2}$	2,587	Id.	40	Potiez, J.-F., gendarme (art. 21).	47 $\frac{1}{2}$	567	Id.
14	Hanquet, H.-J.-G., médecin de bataillon de 1 ^{re} classe (art. 21).	40 $\frac{1}{2}$	1,450	Id.	41	Morel, L.-E., soldat réformé (arti- cle 21).	62 $\frac{1}{2}$	542	Id.
15	Lichaut, P.-J., capitaine en pre- mier (art. 21).	50 $\frac{1}{2}$	2,047	Id.	42	Wattiez, J., premier sergent (arti- cle 21)	52 $\frac{1}{2}$	785	Id.
16	Asselman, A.-J.-L.-P., capitaine (art. 21).	52 $\frac{1}{2}$	2,457	Id.	43	Busine, P., général-major (art. 1 ^{er}).	62 $\frac{1}{2}$	6,448	124
17	Van'terminnen, A.-C., capitaine commandant (art. 21).	40 $\frac{1}{2}$	1,654	Id.	44	Beckers, P.-M.-J., sous-lieutenant (loi du 27 mai 1840).	27 $\frac{1}{2}$	616	124
18	Hartog, E.-G., capitaine (art. 21).	44 $\frac{1}{2}$	2,100	Id.	45	Wouters, G.-O., lieutenant-colonel (art. 1 ^{er}).	56	4,000	106
19	Vandamme, E.-B.-J., capitaine com- mandant (art. 21).	47 $\frac{1}{2}$	2,562	Id.	46	Pirotte, J.-J., soldat (loi du 27 mai 1840).	40 $\frac{1}{2}$	276	124
20	Gils, J., capitaine commandant (art. 21).	48	2,592	Id.	47	Ferauche, G.-H., brigadier (loi du 27 mai 1840)	31 $\frac{1}{2}$	528	Id.
21	Louckx, P.-J.-L., sous-lieutenant (art. 21).	54 $\frac{1}{2}$	801	Id.	48	Van Otroy, F.-G., capitaine com- mandant (art. 21).	43	1,552	Id.
22	Revenez, A., soldat (loi du 27 mai 1840.)	42	287	Id.	49	Pellegrin, L.-C.-J., sous-lieutenant (art. 21).	28	852	Id.
23	Canoo, A., soldat (loi du 27 mai 1840.)	41 $\frac{1}{2}$	282	Id.	50	van der Stegen de Putte, L.-J.-M. (comte), colonel (art. 1 ^{er}).	60	5,600	Id.
24	Dehor, C.-L., soldat (loi du 27 mai 1840).	41	282	Id.	51	Wolters, P.-J., colonel (art. 1 ^{er}) .	60	5,200	Id.
25	Liekens, F., soldat (loi du 27 mai 1840).	45 $\frac{1}{2}$	293	Id.	52	de Menten de Horne, S.-C.-A (baron), colonel (art. 1 ^{er}).	60	5,400	Id.
26	Lacroix, J., maréchal des logis chef de gendarmerie (art. 1 ^{er}).	60	1,020	Id.	53	Smets, A.-F.-C., colonel (art. 1 ^{er}).	60	5,400	Id.

Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Monteur.	Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Monteur.
54	Plevoets, T.-F., intendant de première classe (art. 1 ^{er}).	65	5,000	124	78	Laureys, P.-A., lieutenant (art. 21).	57 1/2	1,114	124
55	Coutelier, A.-J., capitaine en premier, administrateur d'habillement (art. 1 ^{er}).	58	5,000	Id.	79	Maeck, H., chef de musique assimilé aux sous-lieutenants (article 21).	58	1,121	Id.
56	Van Calck, P.-E., capitaine commandant (art. 1 ^{er}).	55	5,000	Id.	80	Wautlet, L.-M., sous-lieutenant (art. 21).	59	852	Id.
57	Mathot, M.-A.-C., capitaine commandant (art. 1 ^{er}).	55	5,000	Id.	81	Smal, D., adjudant de matériel de 1 ^{re} classe (art. 1 ^{er}).	59 1/2	1,020	Id.
58	Ghislain, H.-J.-B.-N., lieutenant-colonel (art. 2, § 1).	55 1/2	5,796	Id.	82	Moriau, J.-H., caporal (art. 18).	55 1/2	615	Id.
59	Dekeyser, E.-J.-H., capitaine commandant (art. 2, § 1).	54 1/2	2,962	Id.	83	Torreken, D.-A., soldat (art. 19).	21	480	Id.
60	Weyland, M.-E., major (art. 2, § 5).	55 1/2	5,650	Id.	84	Cocu, P.-J., soldat réformé (article 20).	65	480	Id.
61	Dausart, J.-F.-J., capitaine commandant (art. 2, § 5).	55	2,925	Id.	85	Vanhoorne, E.-J.-B., commis aux écritures (art. 21).	42 1/2	882	Id.
62	Hallart, L.-H.-J., capitaine commandant (art. 2, § 5).	55	2,812	Id.	86	Dieters, G.-F., sergent (art. 21).	48 1/2	751	Id.
63	Chalon, A.-J., capitaine commandant (art. 2, § 5).	55	2,757	Id.	87	De Buyser, J.-F., musicien-gagiste (art. 21).	58 1/2	840	Id.
64	Willems, E.-J.-J., capitaine commandant (art. 18).	44	4,350	Id.	88	Dauphin, J.-B., musicien-gagiste (art. 21).	49	731	Id.
65	Pavard, L.-P.-M., capitaine commandant (art. 20).	52 1/2	5,500	Id.	89	Thorez, J.-N., maître-tailleur (article 21).	63	840	Id.
66	Bolle, J.-D.-J., lieutenant-colonel (art. 21).	51 1/2	5,800	Id.	90	Seffers, V.-L., musicien-gagiste (art. 21).	55 1/2	790	Id.
67	Verhagen, A.-J.-B., major (article 21).	53 1/2	3,450	Id.	91	De Waele, C., sergent (art. 21).	58 1/2	728	Id.
68	Van Damme, G.-J.-B.-L., major (art. 21).	55	5,207	Id.	92	Maeck, G., trompette (art. 21).	48	345	Id.
69	Vanderminnen, E.-J.-E., capitaine commandant (art. 21).	46	2,287	Id.	93	Istasse, J.-A., maréchal des logis chef de gendarmerie (art. 21).	58	969	Id.
70	Dantine, A.-J., capitaine (art. 21).	46	2,092	Id.	94	Damin, L., maréchal des logis chef de gendarmerie (art. 21).	44 1/2	780	Id.
71	Berben, H.-J.-J., capitaine commandant (art. 21).	50 1/2	2,512	Id.	95	Letocart, F.-J.-C., premier maréchal des logis de gendarmerie (art. 21).	47 1/2	877	Id.
72	Aps, C.-L., capitaine en premier, administrateur d'habillement (art. 21).	51 1/2	2,475	Id.	96	Gilquin, A., premier maréchal des logis de gendarmerie (art. 21).	44	745	Id.
73	de la Fontaine, L.-M.-E.-A., capitaine commandant (art. 21).	48	2,562	Id.	97	Heck, J., premier maréchal des logis de gendarmerie (art. 21).	46	738	Id.
74	Coremans, H.-F.-A., capitaine commandant (art. 21).	49 1/2	2,587	Id.	98	Fays, J., premier maréchal des logis de gendarmerie (art. 21).	40	734	Id.
75	Deroover, G.-H., capitaine commandant (art. 21).	41 1/2	1,776	Id.	99	Deleyster, L.-F., gendarme (article 21).	55 1/2	658	Id.
76	Van der Auwera, E.-G.-A., capitaine (art. 21).	50 1/2	2,662	Id.	100	Giot, E.-A., gendarme (art. 21).	49 1/2	616	Id.
77	Le Maire, A.-E.-J.-G., capitaine commandant (art. 21).	40	1,785	Id.	101	Hanus, V., gendarme (art. 21).	46	602	Id.
					102	Vanderbeken, A.-L., gendarme (art. 21).	46	595	Id.
					103	Sion, P., gendarme (art. 21).	41	567	Id.
					104	Bouvier, L.-M.-A., colonel (art. 1 ^{er}).	59	5,600	Id.

Número d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Número du Monteur.	Número d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Número du Monteur.
103	Baeckelandt née Ponsaers (veuve d'un adjudant de matériel).	•	330	•	131	Den Dooven, E.-F., soldat (art. 19).	24	480	222
106	Leerenier née Smet (veuve d'un maréchal des logis).	•	224	•	132	Vanderhoeven, P.-F., soldat (arti- cle 19).	40	480	Id.
107	Schellinx, J.-J.-J.-F., capitaine commandant (art. 18).	44 1/2	4,550	222	133	Vanpaemel, A., soldat (art. 20).	41 1/2	480	Id.
108	Bogaert, J.-J.-A., capitaine en second administrateur d'habillem- ent (art. 20).	41	2,700	Id.	134	Mainil, J.-B.-A., gendarme (art. 20).	42	700	Id.
109	De Broeu, J.-A., médecin principal de 2 ^e classe (art. 21).	58	4,000	Id.	135	Brudyn, E., portier (art. 21).	59	819	Id.
110	Duflot, E.-A.-F., major (art. 21).	55 1/2	5,575	Id.	136	Kempken, A.-G., musicien gagiste (art. 21).	54 1/2	811	Id.
111	Falaise, P.-L., capitaine (art. 21).	50 1/2	2,512	Id.	137	Duvivier, F.-P.-L., sergent-major, maître-armurier (art. 21).	63 1/2	840	Id.
112	Vanhulst, J.-J., capitaine (art. 21).	59 1/2	1,402	Id.	138	Borguet, D., sergent-armurier (ar- ticle 21).	48	739	Id.
113	Gybels, G.-J., capitaine comman- dant (art. 21).	49	2,520	Id.	139	Dierickx, A., sergent (art. 21).	57 1/2	840	Id.
114	de Brabandere, P.-R., (chevalier), capitaine commandant (art. 21).	47 1/2	2,247	Id.	140	Dehasque, H.-J., sergent-major (ar- ticle 21).	40 1/2	706	Id.
115	Crooy, A.-M.-C.-V., capitaine (ar- ticle 21).	54 1/2	1,500	Id.	141	Krein, M., soldat (art. 21).	60 1/2	477	Id.
116	Verhoeven, M., soldat (loi du 27 mai 1840).	59 1/2	274	Id.	142	Paillet, H.-L., adjudant de matériel de 1 ^{re} classe (art. 21).	40	755	Id.
117	Lempereur, J.-J., soldat (loi du 27 mai 1840).	40	274	Id.	143	De Vis, D., maréchal des logis chef (art. 21).	41	989	Id.
118	De Greef, J.-J., soldat (loi du 27 mai 1840).	45	279	Id.	144	Van Cauter, C.-G., soldat (art. 21).	45 1/2	576	Id.
119	Lemercier, L.-H., lieutenant-géné- ral (art. 1 ^{er}).	65	7,800	Id.	145	Allard, L., soldat (art. 21).	41 1/2	542	Id.
120	Dupont, E., inspecteur général du service de santé (art. 1 ^{er}).	65	6,445	Id.	146	Roussaux, G.-C., maréchal des logis chef de gendarmerie (arti- cle 21).	55	805	Id.
121	Verlent, F.-J., colonel (art. 1 ^{er}).	60	5,200	Id.	147	Renaux, H.-J.-E., maréchal des logis chef de gendarmerie (arti- cle 21).	52 1/2	928	Id.
122	Leunis, G.-J.-B.-F., major (art. 1 ^{er}).	55 1/2	5,828	Id.	148	Bovet, P.-J.-J., maréchal des logis chef de gendarmerie (art. 21).	49	820	Id.
123	Fadeux, V.-J., vétérinaire principal (art. 1 ^{er}).	60	5,452	Id.	149	Gravis, L.-C., maréchal des logis chef de gendarmerie (art. 21).	55	808	Id.
124	Ceurvorst, O.-B.-H., lieutenant- colonel (art. 2, § 2).	54 1/2	4,160	Id.	150	Breuer, M.-N.-J., maréchal des logis chef de gendarmerie (arti- cle 21).	48 1/2	882	Id.
125	Verstappen, R.-F., major (art. 2, § 1).	55	5,260	Id.	151	Herman, J., gendarme (art. 21).	49	616	Id.
126	Vangele, A.-C., major (art. 2, § 1).	51 1/2	2,851	Id.	152	Saint-Hubert, E.-J., gendarme (art. 21).	46 1/2	605	Id.
127	Henquin, N.-A., major (art. 2, § 5).	58	5,752	Id.	153	Golinvaux, E.-J., gendarme (arti- cle 21).	45 1/2	581	Id.
128	Mommaers, J.-B.-A., capitaine en premier quartier-maître (art. 2, § 5).	58	2,925	Id.	154	Vervack, P., gendarme (art. 21).	52	598	Id.
129	Smeesters, T.-J.-M., officier d'ad- ministration de 1 ^{re} classe (art. 2, § 5).	58	2,850	Id.	155	Maget, J.-L., gendarme (art. 21).	45	595	Id.
130	Doucet, F.-J., capitaine comman- dant (art. 2, § 5).	55	2,737	Id.	156	Van de Poelle, G., gendarme (art. 21).	50	588	Id.
					157	Eppe, F.-J., gendarme (art. 21).	48	563	Id.
					158	François, J.-B.-N., gendarme (art. 21).	50 1/2	503	Id.

Numero d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numero du Moniteur.	Numero d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numero du Moniteur.
159	Renier, A.-J., gendarme (art. 21).	41	563	222	188	Pynaert, J.-A., intendant de 1 ^{re} classe (art. 1 ^{er}).	65	5,600	515
160	Bruyninkx, V.-J.-M.-A., capitaine commandant (art. 2, § 5).	55	2,600	Id.	189	Bricoux, A.-G.-H., capitaine com- mandant (art. 1 ^{er}).	55	3,000	Id.
161	Roget, L., capitaine commandant (art. 1 ^{er}).	41	2,025	515	190	Torfs, G.-A., capitaine en 1 ^{er} admi- nistrateur d'habillement (arti- cle 1 ^{er}).	58	3,000	Id.
162	Warnez, N., major (art. 1 ^{er}).	58	3,696	Id.	191	Jungers, F., major (art. 2, § 1).	48	2,722	Id.
163	Léonard née Abrassart, veuve d'un gendarme.	"	224	"	192	van Eersel, L.-C.-M. (chevalier), lieutenant-colonel (article 2, § 5).	56	5,900	Id.
164	Cuvelier, P.-L.-G., major (art. 18).	50 1/2	4,290	515	193	Malaise, C.-E., capitaine comman- dant (art. 2, § 5).	55	2,962	Id.
165	Noël, J.-A., lieutenant-colonel (art. 21).	54 1/2	3,900	Id.	194	Caponillez, A.-N., capitaine com- mandant (art. 2, § 5).	55	2,887	Id.
166	Machuray, F.-D.-L., major (art. 21).	54 1/2	3,696	Id.	195	Goffinet, H.-H., capitaine comman- dant (art. 2, § 5).	55	2,737	Id.
167	Neyt, J.-B.-G., major (art. 21).	50	3,118	Id.	196	Comhaire de Sprimont, C.-J.-F.-N.-E (baron), capitaine commandant (art. 2, § 3).	55	2,475	Id.
168	Leijder, J.-P.-N., capitaine (art. 21).	40	1,375	Id.					
169	Moulart, A.-P.-H., lieutenant (arti- cle 21).	37 1/2	1,114	Id.					
170	Barrois, G., maréchal des logis chef de gendarmerie (art. 1 ^{er}).	60 1/2	1,020	Id.					
171	Deraes, E., trompette (art. 20).	25 1/2	480	Id.		TOTAL . . . fr.		580,106	
172	De Man, C.-M.-E., musicien ga- giste (art. 21).	44 1/2	710	Id.					
173	Nelissen, R.-L.-M., premier sergent (art. 21).	56	819	Id.					
174	Gallez, V., caporal (art. 21).	39 1/2	426	Id.		Ministère de la Guerre.			
175	Dewaele, A.-C., maréchal des logis chef (art. 21).	55 1/2	790	Id.		<i>Ordre de Léopold.</i>			
176	Vereecken, J. B., brigadier (art. 21).	55 1/2	581	Id.	1	Vandamme, A.-L.-J., commis aux écritures de 1 ^{re} classe au batail- lon d'administration.	49	100	"
177	Lauwaerts, E., maréchal des logis (art. 21).	54 1/2	811	Id.	2	Coppernolle, J.-M., adjudant sous- officier au 5 ^e de ligne, détaché au Ministère de la Guerre.	61	100	"
178	Dognies, P.-J., adjudant de maté- riel de 1 ^{re} classe (art. 21).	55 1/2	964	Id.	3	Divoy, J.-B., 1 ^{er} sergent au 12 ^e ré- giment de ligne, détaché à l'école militaire.	57	100	"
179	Caerels, J.-F., soldat (art. 21).	41 1/2	342	Id.	4	Cuypers, Th., maréchal des logis au 1 ^{er} chasseurs à cheval.	58	100	"
180	Zaman, F.-G., caporal (art. 21).	65 1/2	600	Id.	5	Dognies, P.-J., adjudant de maté- riel de 1 ^{re} classe de l'état-major particulier de l'artillerie, détaché au Ministère de la Guerre.	55	100	"
181	Arnould, E., maréchal des logis chef de gendarmerie (art. 21).	54 1/2	974	Id.	6	Haemelinck, A.-A., maréchal des logis chef au 3 ^e d'artillerie.	55	100	"
182	Leroy, J.-A., maréchal des logis de gendarmerie (art. 21).	48 1/2	775	Id.	7	Denis, H.-J., adjudant de com- pagnie au corps de la gendar- merie.	57	100	"
183	Coppée, T.-J., gendarme (art. 21).	47 1/2	612	Id.	8	Hédont, F.-L., maréchal des logis chef au corps de la gendarmerie	54	100	"
184	Paermentier, C.-F., gendarme (arti- cle 21).	47	508	Id.	9	Hughes, F.-J., premier sergent au 8 ^e de ligne.	55	100	"
185	Merveille, V.-O., gendarme (art. 21).	48 1/2	505	Id.					
186	Jacquet de Perrigny, C.-E., colonel (art. 1 ^{er}).	57	5,200	Id.					
187	Heuschling, F.-H.-V.-L., colonel (art. 1 ^{er}).	60	5,200	Id.					

Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Moniteur.	Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Moniteur.
10	Janssens, C.-C., musicien gagiste	56	100	"	4	Desebille, H.-J., conseiller à la cour d'appel de Liège (art. 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art. 1 ^{er} et 9 de celle du 25 juillet 1867)	70	7,500	565
11	Dumont, A.-J., adjudant de maté- riel de 1 ^{re} classe	54	100	"					
	TOTAL . . .		1,100		5	Schouppe, A., juge au tribunal d'Audenarde (art. 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art. 10 et 11 de celle du 25 juillet 1867).	61	2,268	57-58
	Ministère de l'Industrie et du Travail.				6	Caluwaert, P., surveillant de la prison d'Anvers (art. 5, 6, 8, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844; art. 1 ^{er} , § 2, de celle du 17 fé- vrier 1849 et art. 1 ^{er} de la loi du 10 janvier 1886).	42	451	"
	<i>Fonctionnaires et employés.</i>								
1	Willart, née Floyd, M.-A. (veuve), nettoyeuse à la direction géné- rale des mines (art. 5, 6, 8, 12, 14).	57	300	256	7	Dugniolle, J.-C.-L.-J., juge au tri- bunal de Mons (art. 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art. 10 et 11 de celle du 25 juillet 1867).	46	2,592	85
2	Timmerhans, L.-C.-L., inspecteur général des mines (art. 1, 6, 8, 12 et 15).	67	7,500	214	8	Beaufort, F.-C.-J., greffier du tribu- nal de Liège (art. 1, 6, 8, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art. 1 ^{er} de celle du 10 jan- vier 1886).	70	5,926	Id.
	TOTAL . . .		7,800		9	Desmet, F., surveillant de 1 ^{re} classe à la prison d'Anvers (art. 1, 6, 8, 12, 15 et 40 de la loi du 21 juil- let 1844; art. 1 ^{er} § 2 de celle du 17 février 1849 et art. 1 ^{er} de la loi du 10 janvier 1886).	67	1,505	Id.
	Ministère des Affaires Étrangères.								
	<i>Fonctionnaires et employés.</i>								
1	Forgeur, C.-L.-L.-G (Baron) envoyé extraordinaire et Ministre pléni- potentiaire (art. 5, 8, 11, 15).	60 1/2	7,500	"	10	Dormal, J.-M., médecin de la pri- son de Huy (art. 1, 6, 8, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art. 1 ^{er} de celle du 10 jan- vier 1886).	75	417	Id.
	Ministère de la Justice.				11	Frison, A., juge de paix du canton de Péruwelz (art. 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art. 1 et 9 de celle du 25 juillet 1867).	70	5,000	Id.
	<i>Magistrats, fonctionnaires et employés</i>				12	Geubelle, N.-J.-P., greffier de la justice de paix de Ciney (art. 1, 6, 8, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art. 1 ^{er} de celle du janvier 1886).	70	1,960	Id.
1	Marquet, J.-S., chef surveillant de prison (art. 1, 6, 8, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844; art. 1 ^{er} de celle du 17 février 1849 et art. 1 ^{er} de la loi du 10 janvier 1886).	65	1,976	271	13	Herpain, S.-F., médecin de l'école de bienfaisance de Saint-Hubert (art. 1, 6, 8, 12, 15 et 40 de la loi du 21 juillet 1844; art. 1 ^{er} § 2 de celle du 17 février 1849 et art. 1 ^{er} de la loi du 10 jan- vier 1886).	69	2,047	Id.
2	Caluwaert, P., surveillant de la prison d'Anvers (art. 5, 6, 8, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844; art. 1 ^{er} , § 2, de celle du 17 fé- vrier 1849 et art. 1 ^{er} de la loi du 10 janvier 1886). Pension éteinte par suite de revision. — Voir taux nouveau sous le n° 6.	42	449	350	14	Hock, A.-F., juge de paix du 1 ^{er} can- ton de Namur (art. 10 et 11 de la loi du 25 juillet 1867).	55	4,542	Id.
3	Boëns, H.-J., médecin de la prison de Charleroi (art. 1, 6, 8, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art. 1 ^{er} de celle du 10 jan- vier 1886).	75	525	363	15	Hougardy, A.-P.-A., secrétaire du parquet de la cour d'appel de Liège (art. 1, 6, 8, 12, 15 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art. 1 ^{er} de celle du 10 jan- vier 1886).	77	4,515	Id.

Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Moniteur.	Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Moniteur.
16	Lesuisse, J.-J., président du tribunal de 1 ^{re} instance de Dinant (art. 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art. 1, 9 et 11 de celle du 25 juillet 1867).	70	7,000	85	27	De Paepe, P., conseiller à la cour de cassation (art. 1 ^{er} et 9 de la loi du 25 juillet 1867).	73	11,250	170
17	Montellier, M.-J., surveillant à la prison de Liège (art. 1, 6, 8, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art. 1 ^{er} de celle du 10 janvier 1886).	65	922	Id.	28	Dupont, L.-J., greffier de la justice de paix du premier canton de Namur (art. 1, 6, 8, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art. 1 ^{er} de celle du 10 janvier 1886).	70	2,243	Id.
18	Peeters, H.-J.-J., médecin de la prison de Malines (art. 1, 6, 8, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art. 1 ^{er} de celle du 10 janvier 1886).	69	494	Id.	29	Houri, C.-A., président du tribunal de 1 ^{re} instance d'Arlon (art. 1 ^{er} et 9 de la loi du 25 juillet 1867).	70	7,000	Id.
19	Stiévenart, E.-B., greffier de la justice de paix de Mons (art. 3, 6, 8, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art. 1 ^{er} de celle du 10 janvier 1886).	62	2,620	Id.	30	Le Maire, L.-E.-J., juge de paix de Vielsalm (art. 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art. 10, 14 et 25 du 25 juillet 1867).	66	5,000	Id.
20	Vandewynckele, J.-F., greffier de la justice de paix de Wolverthem (art. 1, 6, 8, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844; art. 1 ^{er} , § 2, de celle du 17 février 1849 et art. 1 ^{er} de la loi du 10 janvier 1886).	65	1,794	Id.	31	Van Antwerpen, A., surveillant à la prison de Malines (art. 1, 6, 8, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844; art. 1 ^{er} § 2 de celle du 17 février 1849 et art. 1 ^{er} de la loi du 10 janvier 1886).	65	1,458	Id.
21	Vanroeschoudt, G., médecin des prisons de Louvain (art. 1, 6, 8, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art. 1 ^{er} de celle du 10 janvier 1886).	70	1,783	Id.	32	Bethune, J.-M.-E.-J.-A.-G., juge au tribunal de 1 ^{re} instance de Courtrai (art. 10 et 11 de la loi du 25 juillet 1867).	40	2,196	182
22	Winandy, J., greffier du tribunal de 1 ^{re} instance de Verviers (art. 1, 6, 8, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art. 1 ^{er} de celle du 10 janvier 1886).	70	4,210	Id.	33	Hoste, P.-A., surveillant de la prison d'Anvers (art. 1, 6, 8, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844; art. 1 ^{er} § 2 de celle du 17 février 1849 et art. 1 ^{er} de la loi du 10 janvier 1886).	65	1,515	Id.
23	V ^e Druwé, née Bekaert, H.-D., surveillante de la prison de Furnes (art. 5, 6, 8, 10, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art. 1 ^{er} de celle du 10 janvier 1886).	69	446	88	34	Ide, C., jardinier en chef aux écoles de bienfaisance de l'État, à Ruysselede-Beernem (art. 1, 6, 8, 12, 13 et 40 de la loi du 21 juillet 1844; art. 1 ^{er} § 2 de celle du 17 février 1849 et art. 1 ^{er} de la loi du 10 janvier 1886).	70	1,950	Id.
24	Lambert, A.-J., surveillant de prison (art. 3, 6, 8, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844; art. 1 ^{er} , § 2, de celle du 17 février 1849 et art. 1 ^{er} de la loi du 10 janvier 1886).	50	613	139	35	Mandrik, F., surveillant de la prison de Furnes (art. 3, 6, 8, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844; art. 1 ^{er} , § 2, de celle du 17 février 1849 et art. 1 ^{er} de la loi du 10 janvier 1886).	55	654	Id.
25	Rooms, F., surveillant de prison (art. 3, 6, 8, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844; art. 1 ^{er} § 2 de celle du 17 février 1849 et art. 1 ^{er} de la loi du 10 janvier 1886).	62	1,292	Id.	36	Vogelzang, N.-V., concierge du Palais de justice de Gand (articles 3, 6, 8, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art. 1 ^{er} de celle du 10 janvier 1886).	65	735	Id.
26	Baert, H.-J., messenger à l'administration centrale (art. 1, 6, 8, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844; art. 1 ^{er} § 2 de celle du 17 février 1849 et art. 1 ^{er} de la loi du 10 janvier 1886).	65	1,539	179	37	De Smet, E.-F., surveillant de prison (art. 3, 6, 8, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844; art. 1 ^{er} § 2 de celle du 17 février 1849 et art. 1 ^{er} de la loi du 10 janvier 1886).	61	1,141	179
					38	Verhulst, F.-L., surveillant de prison en disponibilité (art. 3, 6, 8, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844; art. 1 ^{er} , § 2 de celle du 17 février 1849 et art. 1 ^{er} de la loi du 10 janvier 1886).	44	655	212-215

Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Moniteur.	Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Moniteur.
39	Beckers, C.-F., premier président de la cour de cassation (art. 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art. 1 et 9 de celle du 25 juillet 1867)	75	16,000	260	5	Turlot, H.-J.-H., directeur à l'école moyenne de l'État, à St-Hubert.	62	2,907	•
40	Hubert, C.-C., instituteur de la pri- son de Courtrai (art. 1, 6, 8, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844; art. 2 de celle du 17 février 1849 et art. 1 ^{er} de la loi du 10 jan- vier 1886).	69	1,055	Id.	6	M ^{me} Bernard née Maréchal, M.-V., régente à l'école moyenne de l'État, à Huy.	44	708	•
41	Ortegat, H.-M.-A., juge d'instruc- tion au tribunal de 1 ^{re} instance d'Anvers (art. 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art. 10 et 11 de celle du 25 juillet 1867).	58	2,750	Id.	7	Sosset, J., inspecteur des écoles normales primaires.	68	4,915	•
42	Boenders, P.-J., expéditeur au <i>Moniteur belge</i> (art. 5, 6, 8, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844; art. 1 ^{er} , § 2 et 5, § 1 ^{er} de celle du 17 février 1849 et art. 1 ^{er} de la loi du 10 janvier 1886)	55	824	246	8	Demeuse, A.-J., préfet des études à l'athénée royal d'Arlon	60	4,892	•
43	De Bencker, J.-B.-E., surveillant à la prison de Saint-Gilles (art. 1, 6, 8, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844; art. 1 ^{er} , § 2 de celle du 17 février 1849 et art. 1 ^{er} de la loi du 10 janvier 1886).	65	1,755	505	9	Résimont, Fr.-A., maître d'études- surveillant à l'école normale de Couvion.	56	1,767	•
44	Soenens, H.-L.-J., juge de paix d'Audenaerde (art. 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art. 10 et 11 de celle du 25 juil- let 1867).	61	5,761	Id.	10	Hastin, E.-J., instituteur à l'école moyenne de l'État, à Schaerbeek.	57	594	•
45	Stessels, A.-P.-A., surveillant à la prison de Saint-Gilles (art. 5, 6, 8, 12 et 40 de la loi du 21 juil- let 1844; art. 1 ^{er} , § 2 de celle du 17 février 1849 et art. 1 ^{er} de la loi du 10 janvier 1886).	51	796	Id.	11	M ^{me} Letroye née Sussenacre, E.-E.- G., institutrice à l'école moyenne de l'État, à Wavre.	47	327	•
TOTAL			128,917		12	M ^{lle} Bertrand, M.-E., directrice à l'école moyenne de l'État, à Dinant.	61	1,106	•
Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique.					13	Angenot, L.-V.-M., professeur à l'athénée royal de Gand	50	2,247	•
Fonctionnaires, professeurs et employés.					14	Bols, N.-G., inspecteur principal de l'enseignement primaire.	61	1,450	•
1	M ^{lle} Joris, M.-T.-J.-F., institutrice à l'école moyenne de l'État, à Termonde.	41	899	•	15	Meganck, E.-M., inspecteur prin- cipal de l'enseignement primaire.	62	949	•
2	Rottier, J.-B., professeur à l'école du génie civil à Gand	66	6,000	•	16	Van Hemelryck, F.-J., inspecteur cantonal de l'enseignement pri- maire.	62	741	•
3	Van Aubel, J.-C., professeur ordi- naire à l'Université de Liège.	68	8,000	•	17	Muller, J., professeur à l'athénée royal de Bruges.	60	4,057	•
4	M ^{lle} Peters, C.-P.-J., inspectrice des écoles normales de l'État	67	804	•	18	Hesse, J.-H., professeur à l'athé- née royal de Namur.	61	2,920	•
					19	Pera, J.-L., secrétaire-trésorier de l'école moyenne de Spa.	87	256	•
					20	Vilders, J.-A., professeur à l'école normale de Gand.	62	2,116	•
					21	M ^{lle} Storie, C.-E., régente à l'école moyenne de l'État, à Schaerbeek.	62	856	•
					22	Perin, A.-F.-J.-A., commis au Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique.	68	1,587	•
					23	Piérard, T., professeur à la section normale d'Arlon.	62	855	•
					24	Dauge, J.-F., professeur à l'uni- versité de Gand.	71	12,250	•
					25	D'Archambeau, E.-J., professeur de musique à l'école moyenne de Verviers	65	309	•
					26	De Fré, A.-L.-C.-M., commis rédac- teur au Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique.	50	991	•

Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Monteur.	Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Monteur.
27	Terneu, A.-A., régent aux écoles moyennes communales de Bru- xelles.	51	197	"	50	M ^{me} Communaut, née Vanheghe, F.-M.-O., maîtresse de musique à l'école moyenne d'Ixelles.	51	255	"
28	Delcroix, V.-J., directeur de l'école moyenne de Namur.	62	5,101	"	51	Deweerd, P.-F., instituteur à l'école moyenne d'Anvers.	57	2,052	"
29	Lamborelle, C.-L., directeur de l'école moyenne de Thuin	50	5,793	"	52	Roland, J., régent à l'école moyenne de Namur	50	1,669	"
30	Deloyers, E.-A., directeur de l'école moyenne de Fleurus	62	2,447	"	53	Bogaert, C., mécanicien à l'école industrielle de Bruxelles.	65	197	"
31	Moreels, E.-A.-M., instituteur à l'école d'application annexée à l'école normale de Gand.	40	644	"	54	Gommaerts, J.-F., instituteur à l'école moyenne de Gand	50	1,960	"
32	Mathen, J., régent à l'école moyenne de Namur.	50	854	"	55	M ^{me} Schillings, née Castermans, A.-E., concierge à l'école d'ap- plication annexée à l'école nor- male de Bruxelles.	67	81	"
33	Van Bambeke, C.-E.-M., professeur à l'université de Gand.	71	8,000	"	56	Hannet, F., professeur à l'école industrielle de Gand.	65	571	"
34	Wagemans, J.-G., instituteur com- munal à Willebroeck.	70	529	"	57	Waleffe, J., inspecteur cantonal de l'enseignement primaire.	65	1,280	"
35	Verlaine, F.-J., directeur à l'école moyenne de Châtelet.	57	5,509	"	58	M ^{me} veuve Huysman, née Huyge- baert, M.-L., portière-concierge à l'école moyenne d'Alost.	71	175	"
36	Dovillée, J.-B., surveillant à l'athé- née royal de Tournai.	62	1,680	"	59	Grosjean, A.-J., régent intérimaire à l'école moyenne de Rochefort.	42	754	"
37	Jackson, H., professeur d'anglais à l'athénée royal de Verviers.	61	2,066	"	60	Wappers, J.-V.-P.-J., commis- rédateur au Ministère de l'In- térieur et de l'Instruction pu- blique	53	1,240	"
38	Schoonooghe, D.-J., surveillant à l'athénée royal de Bruges.	62	1,390	"	61	M ^{me} De Liège, née Declercq, G.-L., maîtresse d'anglais à l'école moyenne de Schaerbeck.	41	175	"
39	Hiel, T.-J., régent à l'école moyenne de Bruges.	43	858	"	62	M ^{me} Blaise, née Spinhager, V.-V.-J., maîtresse de coupe et de confec- tion à l'école moyenne de Ver- viers	57	245	"
40	M ^{me} Vanhagendoren, D.-M.-M., régente à l'école moyenne et professionnelle de Liège.	59	55	"	63	Destexhe, A.-M.-J., professeur à la section normale primaire de Virtou.	61	1,077	"
41	De Koninck, L., inspecteur can- tonal de l'enseignement primaire.	61	580	"	64	M ^{me} Bertrand, née Paul, M.-E., institutrice à l'école moyenne de Tirlemont.	52	891	"
42	M ^{me} Godefroid, née Detienne, M.-J., régente à l'école normale pri- maire à Namur.	40	1,115	"	65	Martha, A.-F.-G., député perma- nent de la province de Brabant.	64	805	"
43	Leclercq, D.-L., instituteur à l'école moyenne de Menin.	62	224	"	66	Gnethals, L.-P.-P., chef de bureau à l'administration provinciale de la Flandre occidentale	67	5,470	"
44	Cosyn, A., garçon de bureau à l'Université de Gand.	66	785	"	67	Vincent, G., conservateur du musée royal d'histoire naturelle.	66	2,798	"
45	Kuborn, J.-P.-H., chargé de cours à l'Université de Liège.	71	1,500	"	68	Romnée, F.-X., messenger-seutier à l'administration provinciale de Liège	65	406	"
46	Demonceau, J.-L.-D., répétiteur à l'Université de Liège.	62	5,000	"	69	Janssens, C.-E.-F.-A., commis au commissariat de l'arrondisse- ment de Bruxelles.	67	1,112	"
47	Dauby, H.-J., instituteur à l'école moyenne de Leuze.	55	790	"					
48	M ^{me} Liénart, M.-C.-A., instituteur à l'école moyenne de Charleroi.	57	575	"					
49	Quoilin, M.-F.-D., instituteur inté- rimaire à la maison de sûreté de Mons.	41	16	"					

Número d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Número du Moniteur.	Número d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Número du Moniteur.
70	Monet, C.-J., commis à l'adminis- tration provinciale de Liège.	67	1,421	•	17	Schepens, P.-J., facteur local (art 5 et 8, § 2)	52	715	64
71	Vanheerswyngbels, L.-L., huissier à la Chambre des Représentants.	67	2,245	•	18	Lauwaerts, C.-L., facteur rural (art. 5 et 8).	46	460	Id.
72	Derideau, J.-P., député permanent de la province de Hainaut.	68	1,228	•	19	Felsenhart, F.-J., perceuteur des télégraphes (art. 1 ^{er} et 8, § 1 ^{er}).	66	3,069	Id.
73	Jamart, P.-E., commis rédacteur au Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique.	46	1,400	•	20	Amand, H.-J., facteur rural (art. 1 ^{er} , 8 et 13).	66	825	Id.
	TOTAL . . . fr.		150,279		21	Mayolet, A., facteur des postes (art 5 et 8).	49	496	Id.
					22	Favresse, M.-J.-A., chef-facteur de station (art. 1 ^{er} et 8, § 1 ^{er}).	65	1,558	Id.
	Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.				23	Faucomont, J.-F., perceuteur des postes (art 5 et 8, § 1 ^{er})	64	2,153	Id.
	<i>Fonctionnaires et employés</i>				24	Boeraeve, H.-J., chef-garde (art. 5, 9 et 13).	57	1,950	Id.
1	Harens, G., 1 ^{er} commis au chemin de fer (art 5 et 8, § 1 ^{er}).	55	1,755	64	25	Duchene, S.-J., contrôleur au che- min de fer (art 5 et 8, § 1 ^{er}).	57	3,307	Id.
2	Dubois, J., sous-perceuteur des postes (art 5 et 8, § 1 ^{er}).	66	310	Id.	26	Bernaert, J.-C., 1 ^{er} commis des télégraphes (art. 5 et 8, § 1 ^{er})	44	1,218	Id.
3	Vanreempst, A.-F., chef-garde (art. 5 et 8)	47	905	Id.	27	Massard, L.-J., facteur rural (art 5 et 8).	45	422	117
4	Vandermeersch, C.-L., agréé au chemin de fer (art. 5 et 8, § 1 ^{er}).	58	415	Id.	28	Druez, F.-L.-P., chef de section des télégraphes (art. 5 et 8, § 1 ^{er}).	48	1,670	Id.
5	Mortier, J.-P., facteur rural (art 5 et 8).	65	812	Id.	29	Adam, H.-P.-J., facteur rural (art. 1 ^{er} et 8, § 2).	66	810	Id.
6	Vermandel, H., facteur des postes (art. 5 et 8).	56	938	Id.	30	Petit-Jean, J.-H., facteur rural (art. 1 ^{er} et 8, §§ 2 et 13).	65	825	Id.
7	Philippot, J.-B., facteur rural (art. 5 et 8).	52	692	Id.	31	Sacré, A.-J., facteur rural (art. 5 et 8).	58	805	Id.
8	Laurent, V.-A.-J., facteur rural (art 5 et 8).	43	426	Id.	32	Bogaert, F.-L.-A., patron-sauve- teur (art. 1 ^{er} , 8 et 13).	76	375	Id.
9	Dedeystere, J.-A., agréé au chemin de fer (art. 5 et 8, § 1 ^{er}).	45	574	Id.	33	De Leersnyder, H., facteur rural (art. 1 ^{er} , 8 et 13)	65	825	Id.
10	Chardome, C., commis-auxiliaire au chemin de fer (art 5 et 8, § 1 ^{er}).	44	900	Id.	34	Vankeirsbilck, A., facteur rural (art. 5 et 8).	50	500	Id.
11	Huysentruyt, J.-H., facteur local (art. 5, 9 et 15).	62	1,050	Id.	35	Gauquier, H.-D., facteur rural (pension révisée : voir numéro d'ordre 66). (Art. 5 et 8.)	42	321	Id.
12	Fraiture, L.-J., facteur rural (arti- cles 5 et 8).	59	699	Id.	36	Groetaers, J.-B., facteur local (art. 5 et 8).	54	915	Id.
13	Mischio, J.-H., commis-chef des télégraphes (art. 5 et 8, § 1 ^{er}).	60	2,479	Id.	37	Nichotte, J.-S.-D., perceuteur des postes (art 1 ^{er} , 8, § 1 ^{er}).	66	2,159	Id.
14	Evrard, F.-J., chef-garde (art 5 et 9).	49	1,182	Id.	38	Vangenechten, J.-B., perceuteur des postes (art. 1 ^{er} , 8, § 1 ^{er}).	66	3,990	Id.
15	Lejeune, A.-J., perceuteur des postes (art 5 et 8)	44	1,191	Id.	39	Douret, J.-B., commis-chef au che- min de fer (art. 1 ^{er} , 8, § 1 ^{er}).	66	2,872	Id.
16	Schatteman, J., facteur local (art. 5 et 8).	62	1,020	Id.	40	Coisne, C.-L.-J., inspecteur au che- min de fer (art. 1 ^{er} , 8, § 1 ^{er}).	66	4,585	Id.

Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Moniteur.	Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Moniteur.
41	Fouquet, T.-J., agréé au chemin de fer, faisant fonctions d'agent réceptionnaire (art. 1 ^{er} , 8, § 1 ^{er} et 15).	60	2,607	117	62	De Meyere, A., facteur local (articles 5 et 8).	49	774	188
42	Soete, F.-C., premier commis au chemin de fer (articles 1 ^{er} , 8, § 1 ^{er}).	66	1,631	Id.	63	Thomas, B.-C.-J., facteur rural (art. 3 et 8).	43	402	Id.
43	Vande Cotte, L., premier chef-garde (art. 1 ^{er} , 8 et 15).	66	2,351	Id.	64	Culot, M.-J., percepteur des postes (art. 1 ^{er} et 8, § 1 ^{er}).	65	2,744	Id.
44	Parmentier, F.-J., percepteur des postes (art. 1 ^{er} et 8, § 1 ^{er}).	66	2,965	Id.	65	Ballieul, H.-L., pilote (art. 3 et 8).	55	1,594	Id.
45	Pirkin, P.-C., chef de bureau au chemin de fer (art. 1 ^{er} et 8, § 1 ^{er}).	66	3,554	Id.	66	Gauquier, H.-D., facteur rural (art. 3 et 8).	42	322	Id.
46	Delpierre, C.-J., chef de division au chemin de fer (art. 1 ^{er} , 8, § 1 ^{er} et 15).	66	5,387	Id.	67	Pison, E.-F., pilote (art. 3 et 8).	48	1,333	Id.
47	Delvaux, J.-P.-D., chef-facteur de station (art. 1 ^{er} et 8, § 1 ^{er}).	66	1,520	Id.	68	Weytens, F., contre-maitre-chauffeur à la marine (art. 3 et 8).	46	476	Id.
48	Wenmaekers, J.-H.-H., surveillant au chemin de fer (art. 1 ^{er} et 8, § 1 ^{er}).	60	2,087	Id.	69	Callens, H., 1 ^{er} commis aux bureaux ambulants des postes (art. 1 ^{er} , 8 et 15).	61	2,325	Id.
49	Vanwielendaele, J., chef-garde, faisant fonctions de facteur de station (art. 1 ^{er} , 8 et 15).	65	1,650	Id.	70	Mertens, L.-A., 1 ^{er} chef-facteur des télégraphes (art. 1 ^{er} et 8, § 1 ^{er}).	65	1,860	Id.
50	Labio, E.-C., distributeur de coupons (art. 3 et 8, § 1 ^{er}).	62	684	Id.	71	Claine, V.-F., facteur rural (art. 1 ^{er} et 8, § 2).	65	807	Id.
51	Nemery, J.-B., chef-facteur de station (art. 3 et 8, § 1 ^{er}).	51	950	Id.	72	Matthyssens, P.-F., facteur local (art. 3 et 8).	54	903	Id.
52	Larue, I.-V., commis au chemin de fer (art. 3 et 8).	49	668	Id.	73	Champenois, C.-E., facteur local (art. 3 et 9).	53	803	Id.
53	Remans, N.-A., sous-chef de section au chemin de fer (art. 3 et 8, § 1 ^{er}).	52	1,377	188	74	De Coster, H.-B., facteur local (art. 3 et 8).	48	818	Id.
54	Falin, C.-L., patron-sauveur, (art. 3 et 8).	60	417	Id.	75	Broekx, J.-F., facteur local (articles 3 et 8).	48	625	Id.
55	Van Meerbeek, J., directeur de service au chemin de fer (articles 1 ^{er} , 8, § 1 ^{er} et 15).	60	4,937	Id.	76	Distexhe, J.-T., facteur rural (articles 3 et 8).	47	580	Id.
56	Verhavert, G.-J., directeur de service au chemin de fer (articles 1 ^{er} et 8, § 1 ^{er}).	66	5,166	Id.	77	Verdebout, H., chef-garde (articles 1 ^{er} , 8 et 15).	66	1,950	Id.
57	Bouquiaux, A., dessinateur-expéditionnaire au chemin de fer (art. 3 et 8, § 1 ^{er}).	41	660	Id.	78	Drisse, A.-J., chef de station (articles 1 ^{er} et 8, § 1 ^{er}).	66	2,754	Id.
58	Leblicq, J., facteur local (art. 3, 8 et 15).	64	1,102	Id.	79	Mallar, E.-A., contrôleur au chemin de fer (art. 3 et 8, § 1 ^{er}).	59	3,483	Id.
59	Aerts, P.-J., facteur local, (articles 3 et 8).	55	1,024	Id.	80	Habran, J., facteur de station (articles 3 et 8, § 1 ^{er}).	47	780	Id.
60	Steculorum, L.-T., facteur local (art. 3 et 8).	54	917	Id.	81	Claus, L., facteur rural (art. 3 et 8).	60	675	Id.
61	De Schaepmeester, A., facteur local (art. 3 et 8).	53	892	Id.	82	Henry, G.-J.-J., facteur rural (articles 3 et 8).	58	754	Id.
					83	Brouns, J.-N., facteur rural (articles 3 et 8).	58	509	Id.
					84	Decerf, R.-J.-A., facteur local (articles 3 et 8).	57	788	Id.
					85	Toback, P.-A., chef de station (art. 3 et 8, § 1 ^{er}).	51	1,291	Id.
					86	Gielen, A.-C., 1 ^{er} commis au chemin de fer (art. 3 et 8, § 1 ^{er}).	38	723	Id.

Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Moniteur.	Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Moniteur.
87	Hendrickx, J.-H., 1 ^{er} commis des postes (art. 5 et 8, § 1 ^{er}).	40	892	188	112	Marquant, V., facteur rural (arti- cles 5 et 8).	51	584	281
88	Houard, H.-J., chef de station (arti- cles 1 ^{er} et 8, § 1 ^{er}).	65	3,045	Id.	113	Denet, L.-D.-V., née Henrion, J., (épouse), sous-perceptrice des postes (art. 5, 8 § 1 ^{er} et 14).	38	300	Id.
89	Géna, L.-J., facteur rural (art. 1 ^{er} , 8, § 2 et 15).	66	825	Id.	114	Godefroid, V., chef de bureau à la marine (art. 5 et 8 § 1 ^{er}).	48	1,709	Id.
90	Collin, J.-J., facteur local (art. 5 et 8).	62	1,007	Id.	115	Duquesnoy, J., facteur rural (arti- cles 5 et 8).	58	787	Id.
91	Dehon, A.-J., facteur local (art. 5 et 8).	55	1,114	Id.	116	Berthe, L.-J., facteur rural (arti- cles 5 et 8).	50	552	Id.
92	Cleda, D.-J., facteur rural (art. 5 et 8, § 2).	55	754	Id.	117	Christophe, L.-F.-J., chef de bureau au chemin de fer (art. 1 ^{er} , 8 § 1 ^{er} et 15).	65	5,737	Id.
95	De Clippel, B., facteur local (art. 5 et 8).	48	715	Id.	118	Deraedt, L., chef-garde (articles 5 et 8).	57	1,540	Id.
94	Vyncke, F., facteur local (art. 5 et 8).	47	679	Id.	119	Smeets, J.-H., facteur rural (arti- cles 1 ^{er} et 8).	65	805	Id.
95	De Meyer, D., facteur local (art. 5 et 8).	51	785	Id.	120	Nisolle, J.-B., chef-facteur provin- cial des postes (art. 1 ^{er} , 8 § 2 et 15).	65	1,842	Id.
96	Mathieu, J.-F.-A.-J.-H., percepteur des postes (art. 1 ^{er} , 8, § 1 ^{er}).	65	5,265	Id.	121	Maebe, J., facteur rural (art. 1 ^{er} , 8 § 2 et 15).	65	825	Id.
97	Moens, L.-J., agréé au chemin de fer (art. 5 et 8, § 1 ^{er}).	45	662	Id.	122	Geloën, J.-J., facteur local (arti- cles 5 et 8).	65	1,051	Id.
98	Herman, M., 1 ^{er} commis au chemin de fer (art. 1 ^{er} et 8, § 1 ^{er}).	65	2,248	281	125	Van Remoortele, H.-J., facteur rural (art. 5 et 8).	62	816	Id.
99	Sciôt, D.-J., agréé au chemin de fer (art. 5 et 8).	48	648	Id.	124	Hostier, A.-E., facteur local (arti- cles 5 et 8).	1	1,027	Id.
100	Bernier, Y.-L., chef de division au chemin de fer (art. 5 et 8, § 1 ^{er}).	49	2,622	Id.	125	Robin, J.-B., facteur rural (arti- cles 5 et 8).	57	659	Id.
101	Van de Perre, P.-H., patron-mes- sureur (art. 5 et 8, § 1 ^{er}).	57	1,185	Id.	126	Parmentier, F.-A.-J., facteur rural (art. 5 et 8).	55	675	Id.
102	Peeters, J.-B., pilote (art. 5 et 8).	55	1,681	Id.	127	George, J.-B., facteur rural (arti- cles 5 et 8).	52	695	Id.
105	Bataille, J.-E.-L., agréé au chemin de fer (art. 5 et 8, § 1 ^{er}).	45	675	Id.	128	Marteaux, J.-E.-J., facteur rural (art. 5 et 8).	51	608	Id.
104	Riem, C.-A., facteur rural (art. 5 et 8, § 2).	65	819	Id.	129	Leeman, L., chef-garde (arti- cles 1 ^{er} et 8).	65	1,791	Id.
105	Derore, L., facteur local (art. 1 ^{er} , 8 § 2 et 15).	65	972	Id.	150	Bertrand, H., facteur de station (art. 5 et 8 § 1 ^{er}).	45	680	42
106	Gutscoven, P.-A., facteur local (art. 1 ^{er} et 8).	65	962	Id.	151	Dewez, F.-H.-G., commis des postes (art. 5 et 8 § 1 ^{er}).	42	677	Id.
107	Janssens, I.-V., facteur local (arti- cles 5, 8 et 15).	60	1,125	Id.	152	Hauwaert, A., facteur local (arti- cles 5 et 8).	37	515	Id.
108	Vanden Berghe, J.-S., facteur local (art. 5 et 8).	59	849	Id.	155	Demeyer, C.-Y.-H., percepteur des postes (art. 5 et 8 § 1 ^{er}).	46	1,279	Id.
109	Oeijen, L.-H., facteur rural (arti- cles 5 et 8).	57	729	Id.	154	Guillaume, C.-J.-E.-L., premier commis au chemin de fer (arti- cles 5 et 8 § 1 ^{er}).	42	818	Id.
110	Mail, J., facteur local (art. 5 et 8).	55	863	Id.					
111	Van Eeckhoven, P.-C.-E., facteur- trier (art. 5 et 8).	54	1,097	Id.					

Número d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Número du Moniteur.	Número d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Número du Moniteur.
135	De Wever, J.-E., facteur local (art. 5 et 8).	55	1,097	42	159	Kinet, A., garde au chemin de fer (art. 5 et 8).	51	1,258	42
136	Jourion, V.-J., facteur local (arti- cles 5 et 8).	56	859	Id.	160	Feroumont, F.-J., premier commis au chemin de fer (art. 5 et 8 § 1 ^{er}).	58	658	Id.
157	De Bievre, P.-H.-J.-L.-V., facteur local (art. 5 et 8).	54	956	Id.	161	Pierret née Cornil, E.-M. (épse), commis auxiliaire des télégra- phes (art. 5, 8 § 1 ^{er} et 14).	55	500	Id.
138	Thomas, D., facteur local (arti- cles 5 et 8).	52	675	Id.	162	Lamontagne, L.-F.-A., percepteur des postes (art. 1 ^{er} , 8 et 15).	65	3,675	188
159	Sevenans, J., facteur local (arti- cles 5 et 8).	49	586	Id.	TOTAL . . . fr			212,181	
140	Meulemans, L., facteur local (arti- cles 5 et 8).	42	594	Id.	Ministère de l'Agriculture.				
141	Blondé, C.-J., facteur local (arti- cles 5 et 8).	58	1,160	Id.	<i>Fonctionnaires et employés.</i>				
142	Decroos, A.-L., patron-pilote (arti- cles 5 et 8).	55	2,115	Id.	1	Pochet, L.-T.-J., garde-brigadier forestier (art. 1 et 8).	69	677	68
143	Révelard, F.-J.-G., chef-garde (arti- cles 1 ^{er} et 8).	65	1,466	Id.	2	Schaemmelhaut, J.-F., commis- dessinateur de 1 ^{re} classe (arti- cles 1 et 8).	69	2,527	Id.
144	Dewit, F.-C., receveur au chemin de fer (art. 1 ^{er} et 8 § 1 ^{er}).	65	5,122	Id.	5	Goffette, J., garde brigadier fores- tier (art. 1, 8 et 15).	60	740	Id.
145	Waternaux, F., garde au chemin de fer (art. 5 et 8).	42	626	Id.	4	Lahy, J.-P., surveillant aux mu- sées royaux de peinture et de sculpture (art. 5 et 8).	57	657	Id.
146	Teijgeman, H.-F., mécanicien-chef de la remorque (art. 5 et 8 § 1 ^{er}).	49	1,558	Id.	5	Marchal, L.-J., garde forestier (art. 1 et 8).	66	441	Id.
147	Malfaison, L.-T., patron-mesureur (art. 5 et 8).	60	549	Id.	6	Bonvies, J.-J.-D., garde forestier (art. 5, 8 et 14).	70	125	130
148	Clacys, E.-L., 1 ^{er} commis des télé- graphes (art. 5 et 8 § 1 ^{er}).	62	2,254	Id.	7	Hanique, P.-J., éclusier (art. 5 et 8).	65	548	Id.
149	Willem, F.-J., sous-percepteur des postes (art. 5, 8 § 1 ^{er} et 14.)	56	500	Id.	8	Hardies, J., garde canal (art. 1 et 8).	60	851	Id.
150	Lecocq, J.-F.-J., facteur rural (arti- cles 1 ^{er} et 8 § 2).	65	825	Id.	9	Gilkens, Ed., pontier. (art. 1 et 8).	75	685	Id.
151	De Vos, A., facteur local (art. 1 ^{er} et 8 § 2).	65	970	Id.	10	De Consemacker, P.-F., garde dunes (art. 1 et 8).	71	804	Id.
152	Declercq, F.-O., facteur rural (arti- cles 5 et 8).	57	616	Id.	11	Hollenfeliz, N.-J., garde forestier (art. 5 et 8).	60	568	Id.
153	Willème, C., facteur rural (arti- cles 5 et 9).	55	647	Id.	12	Bodson, C.-J., garde forestier (art. 5, 8 et 14).	68	118	Id.
154	Vanacoley, P.-J., facteur rural (art. 5 et 8).	51	577	Id.	13	Oetroz, A.-J., garde brigadier forestier (art. 1 et 8).	63	704	Id.
155	Gulinek née Coucke, L.-J.-C. (épse) commis-auxiliaire des télégra- phes (art. 5 et 8).	57	478	Id.	14	Barzin, H.-J., garde forestier (art. 5 et 8).	64	444	Id.
156	Duchateau, A., commis-chef au che- min de fer (art. 1 ^{er} et 8).	65	2,604	Id.	15	Mergeay, O.-J., garde forestier (art. 5 et 8).	65	577	228-9
157	Salmon, V.-J., chef de station (art. 5 et 8).	58	5,151	Id.	16	Mathieu, E.-F.-J., pontier (arti- cle 5 et 8).	55	515	Id.
158	Joachim, G.-J., facteur rural (arti- cles 5 et 8).	42	458	Id.	17	Bonnivair, G.-J., garde forestier (art. 1, 8 et 15).	68	629	Id.

Número d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Número du Moniteur.	Número d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Número du Moniteur.
34	Caillié dit Callier, M.-J., brigadier des douanes (art. 5, 8 et 15).	62	1,222	154	58	Collard, J.-J., brigadier des douanes (art. 5 et 8).	64	1,129	176
35	Scheid, J., préposé des douanes (art. 5 et 8).	59	456	Id.	59	Demagnet, E.-J., contrôleur des contributions (art. 1, 8 et 15).	67	4,500	Id.
56	Douniaux, J.-E., préposé des douanes (art. 5 et 8).	56	664	Id.	60	Colin, A.-J., sous-brigadier des douanes (art. 5 et 8).	54	799	Id.
37	Geusens, P.-M., sous-lieutenant des douanes (art. 5 et 8).	60	1,505	Id.	61	Brognet, J.-B., sous-brigadier des douanes (art. 5 et 8).	53	771	Id.
38	Grégoire, L.-J.-A.-L., commis aux écritures (art. 1, 8 et 15).	65	1,880	Id.	62	Jacquemin, J.-J., sous-brigadier des douanes (art. 5 et 8).	54	751	Id.
39	Dehousse, L.-F., receveur des contributions (art. 1 et 8).	59	2,860	Id.	63	Langhendries, dit Langendries, P.-J.-G., contrôleur des contributions (art. 5 et 8).	65	4,016	Id.
40	Van Herzele, B.-F., préposé des douanes (art. 1 et 8).	65	905	Id.	64	Borrelle, F.-J., préposé des douanes (art. 5 et 8).	61	871	Id.
41	Willems, F.-J., conservateur des hypothèques (art. 1, 8 et 15).	68	5,250	160	65	Edom, J., brigadier des douanes (art. 5 et 8).	57	1,070	Id.
42	Wasteels, L., contrôleur du cadastre (art. 1, 8 et 15).	75	5,750	Id.	66	Luyssen, C.-L., préposé des douanes (art. 1, 8 et 15).	65	915	Id.
43	Frénay, L.-Y., sous-brigadier des douanes (art. 5 et 8).	52	665	Id.	67	Bosquet, L.-L.-V., receveur des contributions (art. 1 et 8).	67	4,865	Id.
44	Sindic, A., sous-brigadier des douanes (art. 5 et 8).	55	800	Id.	68	Wynants, H., géomètre du cadastre (art. 5 et 8).	57	1,556	Id.
45	Vande Castele, B., contrôleur du cadastre (art. 1 et 8).	65	2,347	Id.	69	Marique, H.-J., commis des accises (art. 1, 8 et 15).	65	1,555	Id.
46	Jeuninckx, J., brigadier des douanes (art. 5 et 8).	61	1,225	Id.	70	Bontems, J.-L., lieutenant des douanes (art. 1, 8 et 15).	65	1,857	Id.
47	Charbonnier, T.-H., receveur des contributions (art. 1, 8 et 15).	60	2,837	Id.	71	Cordier, A., brigadier des douanes (art. 5, 8 et 15).	62	1,251	Id.
48	Moreau, H.-R., brigadier des douanes (art. 1, 8 et 15).	65	1,226	Id.	72	Scalais, L.-J., receveur des contributions (art. 1, 8 et 15).	67	5,500	274
49	Salkin, E.-F.-W., commis aux écritures (art. 1 et 8).	65	1,905	Id.	73	Liégeois, F.-J., brigadier des douanes (art. 5 et 8).	62	992	Id.
50	Verstraeten, J.-A.-Y., directeur général de la Trésorerie (art. 1, 8 et 15).	71	7,500	Id.	74	Wolfscarius, L.-P., receveur des contributions (art. 1, 8 et 15).	70	3,487	Id.
51	Wirard, F.-J.-E., préposé des douanes (art. 5 et 8).	46	567	Id.	75	Van De Keere, C.-L., préposé des douanes (art. 1 et 8).	65	798	Id.
52	Schuind, J.-H.-A., receveur des contributions (art. 1, 8 et 15).	67	2,065	Id.	76	Gigot, J.-J., brigadier des douanes (art. 5 et 8).	58	1,051	Id.
53	Hage, E.-J., receveur des contributions (art. 1, 8 et 15).	65	3,726	Id.	77	Riboulot, N., brigadier des douanes (art. 5 et 8).	55	1,120	Id.
54	Decour, A.-A., préposé des douanes (art. 5 et 8).	59	789	Id.	78	Franchois, H.-J., préposé des douanes (art. 1 et 8).	65	855	Id.
55	Pratz, J.-P., préposé des douanes (art. 5 et 8).	56	705	Id.	79	De Dacker, P.-A., préposé des douanes (art. 5 et 8).	55	744	303-304
56	Ghuys, J.-F., brigadier des douanes (art. 1, 8 et 15).	65	1,246	176	80	Vangompel, P.-J., préposé des douanes (art. 5 et 9).	55	850	Id.
57	Guillier, B.-G.-A., préposé des douanes (art. 5 et 8).	59	800	Id.	81	Vanbost, P., brigadier des douanes (art. 5, 8 et 15).	60	1,253	Id.

Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Moniteur.	Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Moniteur.
82	Vandommele, T., géomètre du cadastre (art. 5 et 8).	50	1,001	504	15	Robert, H.-J.-A., desservant à Hog-noul (12, 20, 25, 24 et 40 de la même loi).	63	878	565
83	Brasseur, P., commis des accises (art. 1 et 8).	64	1,526	Id.	14	Van Hoijdonck, J.-L., desservant à Brusseghe (art. 20, 21, 22 et 40 de la même loi).	67	1,100	Id.
84	Rainson, A.-H., receveur des contributions (art. 5 et 8).	60	1,855	Id.	15	Berens, J., curé de 2 ^e classe à Fauvillers (art. 20, 21, 22 § 2 et 40 de la loi du 21 juillet 1844).	72	1,545	Id.
85	Vandevelde, J.-A., préposé des douanes (art. 5, 8 et 15).	61	950	Id.	16	Pelsers, J.-A., desservant à Althoes-selt (art. 12, 20, 25, 24 et 40 de la même loi).	62	921	Id.
86	Wenstenraad, M.-C.-H., receveur du timbre extraordinaire (art. 5 et 8).	65	4,472	551	17	Fayasse, L.-J., desservant à Braives (art. 12, 20, 25, 24 et 40 de la loi du 21 juillet 1844).	64	1,078	57-58
TOTAL . . .			153,058		18	Jacqmart, J.-J., desservant à Grunpont (art. 12, 20, 25, 24 et 40 de la même loi).	59	715	Id.
Ministère de la Justice.					19	Mommen, J.-L., desservant à Gorsop-Lecuw (art. 20, 21, 22 et 40 de la même loi).	76	1,200	Id.
Pensions ecclésiastiques.					20	Vanswevelt, P.-A., desservant à Molenstede (art. 12, 20, 25, 24 et 40 de la même loi).	62	675	Id.
1	Gerniers, L.-V., vicaire à Loochristy (art. 12, 20, 25, 24 et 40 de la loi du 21 juillet 1844).	58	520	350	21	Jacobs, F.-C.-J., curé de 1 ^{re} classe des Saints-Michel-et-Gudule à Bruxelles (art. 12, 20, 25, 24 et 40 de la même loi).	62	1,077	85
2	Bouchez, E.-G., desservant à Eben, (art. 12, 20, 25, 24 et 40 de la loi du 21 juillet 1844).	45	690	563	22	Hummer, J.-B., desservant à Villers-Sainte-Geotrude (art. 12, 20, 25, 24 et 40 de la même loi).	61	745	Id.
3	Balekens, A., desservant à Bras-schaet (art. 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844).	73	1,200	Id.	23	Tock, J.-A., desservant à Bastogne (art. 12, 20, 25, 24 et 40 de la même loi).	55	631	57-58
4	Charton, J.-J., desservant à Ere (art. 12, 20, 25, 24 et 40 de la même loi).	50	501	Id.	24	Vandenborre, F.-G.-E., desservant à Charleroi (art. 12, 20, 22 § 2, 23, 24 et 40 de la loi du 21 juillet 1844).	56	620	350
5	Haquenne, F.-A., desservant à Sauvenière (art. 12, 20, 25, 24 et 40 de la même loi).	46	562	Id.	25	Doye, A.-J., curé de 2 ^e classe à Antoing (art. 20, 21, 22 et 40 de la même loi).	65	1,500	139
6	Labis, A.-J., desservant à Blicquy (art. 20, 21, 22 et 40 de la même loi).	65	1,100	Id.	26	Meens, J.-M., desservant à Breen-donck (art. 20, 21, 22 et 40 de la même loi).	69	1,100	Id.
7	Lawaissé, C.-L., desservant à Steene (art. 20, 21, 22 et 40 de la même loi).	70	1,101	Id.	27	Claes, C., desservant à Molenbeek-Saint-Jean (art. 20, 21, 22 et 40 de la même loi).	70	1,120	179
8	Leloup, P.-J., desservant à Crehen (art. 20, 21, 22 et 40 de la même loi).	72	1,148	Id.	28	Coucllet, D.-T., desservant à Verviers (Saint-Hubert) (art. 20, 21, 22 et 40 de la même loi).	71	1,135	Id.
9	Louis, F.-J., desservant à Melreux (art. 20, 21, 22 et 40 de la même loi).	71	1,120	Id.	29	Devos, J.-L., desservant à Emine (art. 20, 21, 22 et 40 de la même loi).	68	1,100	Id.
10	Philippe, J.-B., desservant à Givry (art. 20, 21, 22 et 40 de la même loi).	70	1,200	Id.	30	Maillet, N.-J.-B., desservant à Hattrival (art. 20, 21, 22 et 40 de la même loi).	69	1,100	Id.
11	Planchard, F., desservant à Membre (art. 12, 20, 25, 24 et 40 de la même loi).	65	1,069	Id.					
12	Plateroet, B.-C., vicaire à Houthem (art. 12, 20, 25, 24 et 40 de la même loi).	55	379	Id.					

Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Moniteur.	Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Moniteur.
31	Maury, N.-J., desservant à Sinsin (art. 20, 21, 22 et 40 de la même loi).	75	1,200	179	3	Vecqueray, née Decourcelle, E.-J. (épouse).	51	576	•
32	Pollart, J.-A., desservant à Marche- lez-Ecaussines (art. 12, 20, 25, 24 et 40 de la loi du 21 juil- let 1844)	60	841	Id.	4	Marceels, H.-E.	66	789	•
					5	Philippart, J.-F.	62	789	•
					6	Schcepers, J.-F.	69	676	•
33	Spiette, H.-J.-G., desservant à Hachet (art. 12, 20, 25, 24 et 40 de la loi du 21 juillet 1844).	63	819	Id.	7	Van Heurck, H.-F.	61	507	•
					8	Muraille, V.-F.-H.	44	1,485	•
34	Swinnen, J.-B.-V., desservant à Lippeloo (art. 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844)	73	1,175	Id.	9	Mlle Joris, M.-T.-J.-F.	41	101	•
					10	Dubois, C.-J.-T.	55	677	•
35	Delobbe, J.-J., desservant à Lavaux- St-Anne (art. 12, 20, 22 § 2, 25, 24 et 40 de la loi du 21 juillet 1844).	60	849	212- 215	11	Guillaume, E.-J.	58	1,414	•
					12	François, C.-J.	52	1,529	•
36	Aerden dit Van Aerden, C.-A.-P.-M., desservant à Anvers (St-Norbert) (art. 12, 20, 25, 24 et 40 de la loi du 21 juillet 1844)	50	606	179	13	Nulens, J.-A.	57	1,200	•
					14	Cogniaux, C.-J.	56	1,217	•
					15	Demarbaix, M.-M.-C.	52	1,268	•
37	De Brayl, H.-J., desservant à Pepin- ghen (art. 12, 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844).	70	1,200	260	16	Vereecken, E.-E.	61	1,624	•
					17	Aebly, A.-J.	69	1,427	•
38	Gérard, J., desservant à Anse- remme (art. 12, 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844).	72	1,145	Id.	18	Martin, H.-J.	57	920	•
					19	Mlle Brain, E.-M.	40	796	•
39	Hamende, T.-J., desservant à Corroy-le-Grand (art. 12, 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844).	78	1,196	Id.	20	Dumont, F.-J.	44	812	•
					21	Mlle Fossaert, H.-J.-H.	57	458	•
40	Naudts, F.-A.-A., desservant à Gand (St-Martin), (art. 12, 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844).	66	1,100	Id.	22	Mme Van Noyen, née Maes, M.-A.	52	2,410	•
					23	Mme Guillaume, née Wohlwill, F.-H.	67	1,600	•
					24	Hardy, C.-J.	43	995	•
41	Pirot, M.-J., desservant à Roy (art. 12, 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844).	73	1,166	Id.	25	Massart, V.-J.	56	1,555	•
					26	Ugen, P.	54	965	•
42	Simon, C.-F.-J., desservant à Hodister (art. 12, 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844)	69	1,100	Id.	27	Mlle Beurang, M.-F.	59	2,541	•
					28	Lamont, E.-G.	57	484	•
43	Mallien, N.-M., desservant à Ja- vingue-Sevry (art. 12, 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844).	47	770	305	29	Mme Bernard, née Marichal, M.-V.	44	541	•
					30	Sosset, J.	68	85	•
					31	Macquet, A.-J.	52	1,682	•
					32	Mlle Louveigné, A.-C.	60	611	•
					33	Mme Janssens, née Haesaerts, M.-J.	57	75	•
					34	Mlle Strecker, M.-A.	56	609	•
					35	Van Dessel, J.	68	505	•
					36	Van Dun, J.	60	175	•
1	Ancion, G.-J.	55	561	•	37	Verstrynge, F.-J.-D.	54	202	•
2	Declooter, née Neybergh, I.-M.-T. (épouse).	40	689	•	38	Mlle Flament, A.	67	1,410	•
TOTAL. . . fr.			42,489						
Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique.									
Professeurs et instituteurs communaux.									

Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Moniteur.	Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Moniteur.
39	M ^{me} Onzée, née Wouters, M.-D. .	45	715	•	75	Plomteux, J.-J.	57	1,456	•
40	Demeuse, A.-J.	60	108	•	76	Vercammen, A.-D.	52	1,330	•
41	M ^{lle} Adam, E.-J.	65	860	•	77	Holluyn, P.-J.	64	1,306	•
42	Bernier, A.-G.	57	1,425	•	78	Preux, J.-E.	54	2,199	•
43	Jacquet, H.	50	1,502	•	79	Bacte, E.-E.	55	2,021	•
44	V ^e Jamoye, née Francis, M.-M. .	57	75	•	80	M ^{me} Géholet, M.-S.	62	1,637	•
45	M ^{me} Brialmont, née Galhausen, V.-J.	45	537	•	81	Petitjean.	58	1,966	•
46	Biren, P.	68	1,153	•	82	Niederborn, J.	58	851	•
47	Bogaert, H.	56	1,507	•	85	Demol, O.-D.	59	764	•
48	M ^{me} Letroye, née Sussenaire, E.-E. G.	47	575	•	84	Vilders, J.-A.	62	892	•
49	M ^{lle} Maes, L.-R.-M.	59	866	•	85	M ^{lle} Storie, C.-E.	62	914	•
50	V ^e Schrans, née Van Ackere, M. L.	62	484	•	86	M ^{me} Langhendries-Vandereijcken	46	973	•
51	De'angre, A.	49	899	•	87	Lefebvre, J.-A.-F. (Pension éteinte par suite de revision Voir taux nouveau sous le numéro 354.	41	521	•
52	Janssens, G.-L.	59	1,199	•	88	Gijvaerts, J.-B.	60	5,966	•
53	Vander Aa, P.	65	595	•	89	M ^{lle} Kirsch, C.-J.	59	1,200	•
54	M ^{lle} Van Gulle, A.-G.	55	1,072	•	90	Van Aelen, J.-B.	45	2,494	•
55	Delogne, J.-E.	54	982	•	91	M ^{me} Massart, née Martinet, J. . .	66	75	•
56	D'heyse, B.	54	1,129	•	92	M ^{me} Serulus, née Scheidtweiler, C. J.	52	80	•
57	M ^{lle} Bertrand, M.-E.	61	1,070	•	95	Van Thielen, P.	51	1,276	•
58	Graupin, T.-J.	59	1,566	•	94	Pierard, Th.	61	1,518	•
59	M ^{me} Halleux, née Tournneur, S.-J.	40	652	•	95	Lenoir, L.	52	1,623	•
60	Jonval, N.	65	1,140	•	96	M ^e Macquet, née Rassart, P.-E. .	56	1,659	•
61	Kersten, B.-J.-V.	57	1,522	•	97	M ^{lle} Catin, M.-B.	57	594	•
62	M ^{me} Bayot, née Rousseau, M.-S. E.	58	681	•	98	Loser, M.	69	5,161	•
63	M ^{me} Chauleur, née Valentin, A. .	57	406	•	99	Mathy, A.-J.	50	891	•
64	Cléda, G.-J.	52	892	•	100	D'Archambeau, E.-J.	65	289	•
65	Van Vlieberghe, G.-A.	58	1,224	•	101	M ^{me} Baudoux, née Kiekens, A.-L.	54	578	•
66	Thirifay, G.-J.	55	1,532	•	102	Demblon, F.-J.	43	781	•
67	Angenot, L.-V.-M.	50	557	•	103	Pourbaix, A.	57	2,185	•
68	Bols, N.-G.	61	1,950	•	104	Bomblez, A.-J.	57	2,295	•
69	Meganck, E.-M.	62	1,591	•	105	Horrie, A.-J.	87	353	•
70	Delvaux, L.-J.	48	715	•	106	M ^{lle} Rodé, M.-C.	41	582	•
71	D'heygere, A.-H.	52	1,069	•	107	M ^{me} Ducastel, née Desmet, O. . .	46	218	•
72	Van Hemelrijck, F.-G.	62	1,605	•	108	M ^{me} Salmé, née Delchef, J.-M. . .	37	585	•
73	M ^{lle} Jacob, M.	49	895	•	109	M ^{me} Maréchal, née Coulon, M.-M.	37	450	•
74	De Bock, J.-C.	42	764	•	110	Zels, P.	58	1,503	•

Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Monteur.	Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Monteur.
111	Nasquille, F.-A.	45	045	•	145	Wagemans, J.-G.	70	1,774	•
112	Colet, M.-J.	52	015	•	147	Verlaine, F.-J.	57	521	•
113	M ^{me} Docquier, née Schavye, M.- E.-A.	57	1,880	•	148	Dovillée, J.-B.	62	121	•
114	Gauthier, J.-B.-F.	56	585	•	140	Brohée, L.	60	780	•
115	Terneu, A.-A.	51	2,852	•	150	Kerremans, J.-E.	58	1,600	•
116	Delcroix, V.-J.	62	90	•	151	Minder, D.	54	1,095	•
117	Rombouts, P.-F.	58	1,406	•	152	M ^{me} Nélissen, née Plavier, E.-J.	55	1,165	•
118	Vande Putte, G.-E.	55	1,125	•	153	M ^{me} Brown, née Claereboudt, M.- A.-G.	57	458	•
119	Schaff, N.-L.	55	1,840	•	154	De Pooter, E.	56	1,190	•
120	Theunis, F.-J.-J. (Pension éteinte par suite de revision. Voir taux nouveau sous le n° 256).	65	1,481	•	155	Desenberg, V.-J.	52	1,565	•
121	Van Elewijck, J.-G.	59	945	•	156	Jaradin, T.-J.	50	1,637	•
122	Déloyers, E.-A.	62	445	•	157	Smal, J.-A.	51	1,106	•
123	Paligny, H.-I.	47	1,787	•	158	Stasse, V.-F. (Pension éteinte par suite de revision. Voir taux nou- veau sous le n° 262).	61	2,626	•
124	M ^{me} Pecqueur, M.-J.	59	888	•	159	M ^{me} Govaert, née Balat, L.-A.	57	589	•
125	M ^{me} Listray, A.-G.-S.	81	777	•	160	Illet, T.-J.	45	255	•
126	Magniette, P.-J.	52	1,228	•	161	Tyriaer, E.	70	1,981	•
127	Guillaume, F.-H.-J.	55	1,156	•	162	Gengoux, G.-J.	56	1,095	•
128	Joiret, C.-J.-J.	55	1,441	•	163	Swinnen, H.	55	1,254	•
129	Milet, P.-F.	56	1,600	•	164	Dubuisson, A.-F.	52	1,527	•
130	Van Cuyck, J.-A.	62	150	•	165	Fontenoy, H.-J.	59	1,467	•
131	M ^{re} Verhoeren, née Huart, E.-M.	51	2,525	•	166	M ^{me} Van Hagendoren, D.-M.-M.	59	846	•
132	De Groote, P.-C.	54	1,184	•	167	Mazy, F.-H.	57	1,066	•
133	M ^{me} Ley, née De Mares, M.-H.	55	1,065	•	168	Vervarcke, L.-A.	46	1,059	•
134	Vandemaële, H.	71	180	•	169	M ^{me} Géron, née Louton, M.-J.	62	2,240	•
135	M ^{me} Mortier, née Vander Guchte, M.-J.	54	1,272	•	170	M ^{me} Godfroid, née Snacken, F.-E.-T.	40	562	•
136	Moreels, E.-A.-M.	40	151	•	171	De Koninck, L.	61	615	•
137	M ^{me} Vanderplaetse, née Spiers, S. M.	46	1,015	•	172	M ^{me} Bourgoin, A.	58	1,709	•
138	Verschuieren, J.-L.	67	1,186	•	173	M ^{me} Gerard, née Rutsaert, S.	47	707	•
139	Mathen, J.	69	851	•	174	M ^{me} André, née Lecocq, M.-T.-L.	58	490	•
140	M ^{re} Adant, née Storck, A.	21	278	•	175	Despas, J.-G.	55	1,554	•
141	Delcomminette, H.-J.	52	989	•	176	M ^{me} Cantineau, M.-A.-P.	54	1,809	•
142	De Smedt, J.-F.	55	255	•	177	Van Den Abeele, J.-B.	58	1,026	•
143	M ^{me} Docquier, F.-M.-J.-A.	59	680	•	178	Reygaert, L.	57	1,411	•
144	M ^{me} Peltzer, V.-E.	55	2,827	•	179	Tobias, J.-H.	57	1,573	•
145	Poncelet, C.	51	663	•	180	Biquet, J.-F.	55	2,199	•

Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Moniteur.	Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Moniteur.
181	M ^{me} Cortembos, née Dilbeck, M.-L. (Pension éteinte par suite de revision voir taux nouveau sous le n° 257).	48	577	»	216	De Schutter, D.-C.	53	1,580	•
					217	Slacis, J.-F.	53	1,523	•
182	Delsaute, M.-J.	48	960	•	218	Bonte, J.-J.-G.	48	1,448	•
183	M ^{lle} Fenillat, R.-J.	54	1,214	•	219	M ^{me} Collard, née Vandiepen- beeck, J.-A.	48	1,550	•
184	M ^{me} Brichet, née Houzé, M.-F. . .	50	478	•	220	Andreux, F.-J.	55	1,288	•
185	M ^{me} Décamp, née Hart, E.-A. . .	57	1,200	•	221	V ^e Bourg, née Stuyck, B.-V. . .	53	1,550	•
186	Bouillot, E.-F.	78	2,180	•	222	M ^{lle} Cantineau, F.-C.	52	702	•
187	M ^{me} Godefroid, née Detienne, M.-J.	40	81	•	223	Bruijdonckx, J.	51	861	•
188	M ^{me} Beckmans, née Nys, M.-J.-J.	53	205	•	224	Dauby, H.-J.	53	507	•
189	Couvet, J.	50	925	•	225	M ^{me} Communaut, née Vanhege, F.-M.-O.	51	127	•
190	M ^{me} Lesuisse, née Hognoul, J.-E.	53	1,045	•	226	M ^{me} Dartevelle, née Mormal, M.-L.-J.	54	306	•
191	Leclercq, D.-L.	62	507	•	227	M ^{lle} Thieffry, A.-M.-S.	55	1,700	•
192	M ^{me} Baix, née Colet, A.-A.-V. . .	45	320	•	228	M ^{lle} Vanderbeek, V.-G.-L.	46	928	•
193	M ^{me} Brancart, née Lebrun, M.-L.	57	515	•	229	Vanden Borre, V.	35	305	•
194	M ^{lle} Bernard, M.-H.-A.	62	055	•	230	Vanhees, J.-L.	45	740	•
195	M ^{lle} Devred, E.-F.-L.	61	1,627	•	231	Poskin, A.-A.	51	1,110	•
196	Sturm, F.-A.	68	251	•	232	Quoilin, M.-F.-D.	42	636	•
197	Van Huyverswyn, D.	55	1,810	•	233	Deweerdt, P.-F.	57	542	•
198	Hacherelle, J.	59	655	•	234	Lefebvre, J.-A.-F.	41	528	•
199	M ^{me} Colinet, née Petit, M.-J.-P. .	59	25	•	235	Derideau, J.-P.	69	872	•
200	M ^{lle} Decorte, M.-T.	78	75	•	236	Theunis, F.-J.-J.	63	1,574	•
201	M ^{me} Shats, née Peeters, A. . . .	62	80	•	237	M ^{me} Cortembos, née Dilbeck, M.-L.	48	558	•
202	Lambert, J.-J.-E.	55	1,061	•	238	Bogaert, C.	65	466	•
203	Nichiez, C.-J.-J.	55	2,556	•	239	Gommaerts, J.-F.	59	27	•
204	M ^{lle} Lortiois, E.-M.-L.	58	545	•	240	M ^{lle} Demoulin, M.-L.-M.	60	1,595	•
205	V ^e Leclercq, née Lauwers, M.-J. .	40	719	•	241	M ^{me} Lissoir, née Dechesne, M.-B.-L.	58	506	•
206	Ghys, R.	53	1,200	•	242	Sterckx, C.-J.	62	188	•
207	Merchie, H.-T.	80	566	•	243	Pirotte, H.-J.	65	2,012	•
208	M ^{me} Philippe, née Détez, L.-L. . .	46	697	•	244	Andreux, A.-J.	59	1,685	•
209	Robert, P.-J.	62	955	•	245	M ^{me} Grosse, née Debliquy, M. . .	46	744	•
210	M ^{lle} Mattart, A.-J.	58	911	•	246	M ^{me} Schillings, née Castermans, A.-E.	67	456	•
211	V ^e Moreaux, née De Brauwey, E.-M.	69	1,282	•	247	Hannel, F.	65	3,542	•
212	Fontaine, H.	52	1,224	•	248	Rogghe, F.	59	748	•
213	M ^{lle} Noël, M.-J.	60	354	•	249	Van Der Haegen, J.-C.	52	390	•
214	François, J.-B.	43	508	•	250	Van Meensel, E.-L.-J.	45	1,325	•
215	M ^{me} Lecmans, née Nowé, J. . . .	52	75	•					

Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Moniteur.	Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Moniteur.
251	M ^{lle} Mottet, A	44	551	"	266	M ^{me} Blaise, née Spinhager, V.-V.-J.	57	75	"
252	Waleffe, J.	65	1,522	"	267	Destexhe, A.-M.-J	61	1,256	"
253	M ^{lle} Deharen, C.-E.-A.	56	1,855	"	268	M ^{me} François, née Brasseur, M.-A.-J.	45	855	"
254	M ^{me} Leboutte, née Govaerts, E.-Z.-M.	42	1,092	"	269	M ^{me} Maurage, née Harmans, J. .	42	451	"
255	André, Fl.	54	1,005	"	270	M ^{lle} Mahy, C.	42	1,194	"
256	M ^{lle} Delporte, F.-M.-A	49	1,100	"	271	M ^{lle} Van Dekerkhove, H.-C. . . .	62	018	"
257	Demeester, A.-J.-H.	57	2,204	"	272	M ^{lle} Renier, C.-E.-F.	58	475	"
258	Doyen, T.	55	1,140	"	273	Soete, J.-F.	58	258	"
259	M ^{me} Doms, née Steffens, B.-R. . .	62	80	"	274	M ^{me} Bertrand, née Paul, M.-E. . .	52	447	"
260	M ^{lle} Eloy, D.-A.-M.	45	515	"	275	M ^{me} Lahaye, née Blockhuys, J.-B.	47	990	"
261	M ^{me} Crucifix, née Jacquet, C. . .	54	100	"	276	M ^{lle} Hecquet, M.-E.	44	857	"
262	Stasse, V.-F.	61	2,706	"	277	M ^{me} Colin, née Wins, C.-C. . .	40	815	"
265	Hacardiaux, J.-D.	54	1,510	"	TOTAL. . . .			280,879	
264	M ^{me} Daysens, née Vercheval, E.	57	892	"					
265	Grosjean, A.-J.	42	171	"					

(56)

III.

BUDGET DES DOTATIONS

POUR L'EXERCICE 1901.



NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget des Dotations pour l'exercice 1901 s'élève à	fr.	5,047,990	»
Les crédits alloués pour 1900 montent à		5,070,757	»
Soit une diminution de	fr.	22,767	»

Cette diminution provient des deux modifications suivantes :

1° Diminution de la dotation de la Chambre des Représentants	fr.	28,767	»
2° Augmentation de la dotation de la Cour des Comptes.		6,000	»

CHAPITRE IV.

COUR DES COMPTES.

ART. 6. — *Traitements du personnel des bureaux.*

Crédit demandé pour 1901	fr.	239,600	»
— alloué pour 1900.		233,600	»
AUGMENTATION.	fr.	6,000	»

Cette somme est nécessaire pour augmenter les traitements d'un certain nombre d'employés qui se trouvent dans les conditions requises par le règlement organique du personnel des bureaux pour obtenir une amélioration de position.

ART. 8. — *Premier terme des pensions à accorder éventuellement.*
(Crédit non limitatif.)

Le libellé de cet article est complété par les mots « crédit non limitatif ». Cette addition, adoptée précédemment pour les crédits similaires concernant la plupart des Départements ministériels, est inhérente à la nature même de la dépense dont il s'agit.

PROJET DE LOI.

WETSONTWERP.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et des Travaux publics et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances et des Travaux publics :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget des Dotations pour l'exercice 1901 est fixé à la somme de cinq millions quarante-sept mille neuf cent nonante francs (5,047,990 francs), conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Laeken, le 11 octobre 1900.

LEOPOLD II,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil!

Op voorstel van Onzen Minister van Financiën en Openbare Werken en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het wetsontwerp waarvan de inhoud volgt zal in Onzen naam aan de Wetgevende Kamers door Onzen Minister van Financiën en Openbare Werken worden voorgelegd.

EENIG ARTIKEL.

De Begroting der Dotatiën, voor het dienstjaar 1901, is vastgesteld op de som van vijf miljoen zeven en veertig duizend negen honderd negentig frank (5,047,990 frank), overeenkomstig de hierbij gevoegde tabel.

Gegeven te Laken, den 11 October 1900.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Finances
et des Travaux publics,*

VAN 'S KONINGS WEGE :

*De Minister van Financiën
en Openbare Werken,*

P. DE SMET DE NAEYER.

BUDGET DES DOTATIONS POUR L'EXERCICE 1901.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE I ^{er} .			
1	Liste civile (fixée, en vertu de l'article 77 de la Constitution, par la loi du 25 décembre 1865).	3,500,000 »	3,500,000 »
2	Dotation de S. A. R. le Comte de Flandre	200,000 »	
CHAPITRE II.			
3	Sénat	210,000 »	210,000 »
CHAPITRE III.			
4	Chambre des Représentants	996,340 »	996,340 »
CHAPITRE IV.			
COUR DES COMPTES.			
5	Traitements des membres de la Cour	70,750 »	341,650 »
6	— du personnel des bureaux	239,600 »	
7	Matériel et dépenses diverses	25,000 »	
8	Premier terme des pensions à accorder éventuellement. (<i>Crédit non limitatif</i>).	1,200 »	
9	Secours à d'anciens employés et gens de service, à leurs veuves ou à leurs familles, qui, n'ayant pas droit à une pension, ont des titres à l'obtention d'un secours à raison de leur position malheureuse	1,600 »	
10	Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires, employés et gens de service.	3,500 »	
TOTAL DU BUDGET DES DOTATIONS			5,047,990 »

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 11 octobre 1900.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Finances
et des Travaux publics,
P. DE SMET DE NAEYER.*

BEGROOTING DER DOTATIËN VOOR HET DIENSTJAAR 1901.

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
HOOFDSTUK I.			
1	Burgerlijke lijst (vastgesteld, krachtens artikel 77 der Grondwet, door de wet van 25 December 1885)	3,300,000 .	3,500,000 .
2	Dotatie van Z. K. H. den Graaf van Vlaanderen.	200,000 .	
HOOFDSTUK II.			
3	Senaat	210,000 .	210,000 .
HOOFDSTUK III.			
4	Kamer der Volksvertegenwoordigers	996,340 .	996,340 .
HOOFDSTUK IV.			
REKENHOF.			
5	Jaarwedden der leden van het Hof.	70,750 .	341,650 .
6	Jaarwedden van het personeel der bureelen	239,600 .	
7	Materiëel en verscheidene uitgaven.	25,000 .	
8	Eerste termijn der in voorkomend geval te verleenen pensioenen. (Onbepaald krediet.).	1,200 .	
9	Onderstand aan gewezen beambten en werklieden aan hunne weduwen of familiën, die, geen recht op pensioen hebbende, evenwel titels bezitten tot verkrijging van bijstand uit hoofde van hunnen erbarmelijken toestand	1,600 .	341,650 .
10	Tijdelijke jaarwedden van beschikbaarheid der ambtenaars, beambten en bedienden. .	3,500 .	
TOTAAL VAN DE BEGROOTING DER DOTATIËN fr.			5,047,990 .

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden aan Ons besluit
van 11 oktober 1900.

LÉOPOLD.

VAN 's KONINGS WEGE :
De Minister van Financiën
en Openbare Werken,
P. DE SMET DE NAEYER.

(6)

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DES DOTATIONS

pour l'exercice 1901.



BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE I^{er}.		
1	•	Liste civile (fixée, en vertu de l'article 77 de la Constitution, par la loi du 23 décembre 1865)
2	•	Dotation de S. A. R. le Comte de Flandre
		TOTAL DU CHAPITRE PREMIER fr.
CHAPITRE II.		
3	•	Sénat.
CHAPITRE III.		
4	•	Chambre des Représentants
CHAPITRE IV.		
COUR DES COMPTES.		
MEMBRES DE LA COUR.		
5	a.	Traitement du président
	b.	— des conseillers
	c.	— du greffier
		TOTAUX . . . fr.
PERSONNEL DES BUREAUX.		
6	•	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service
MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES.		
7	•	Éclairage, chauffage, fournitures de bureau, achat et réparation de meubles, entretien de l'hôtel, etc
PENSIONS. — TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.		
8	•	Premier terme des pensions à accorder éventuellement (<i>Crédit non limitatif</i>).
9	•	Secours à d'anciens employés et gens de peine, à leurs veuves ou à leurs familles, qui, n'ayant pas de droits à une pension, ont des titres à l'obtention d'un secours à raison de leur position malheureuse
10	•	Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires, employés et gens de service
		TOTAL DU CHAPITRE IV fr

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898.	Observations
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
5,500,000	5,500,000	•	•	5,500,000	5,500,000	•
200,000	200,000	•	•	200,000	200,000	•
5,500,000	5,500,000	•	•	5,500,000	5,500,000	•
210,000	210,000	•	•	210,000	209,025 78	
096,540	1,025,107	•	28,767	1,005,070	979,778 08	
70,750	70,750	•	•	70,750	70,750	•
239,600	235,600	6,000	•	235,600	192,550	•
25,000	25,000	•	•	25,000	25,915 12	
1,200	1,200	•	•	1,200	•	
1,600	1,600	•	•	1,600	550	•
3,500	3,500	•	•	3,500	•	
341,650	555,650	0,000	•	555,650	287,565 12	
AUGMENTATION. . fr.		0,000				

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

NUMÉROS des chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<i>Récapitulation.</i>	
I.	Liste civile et dotation de S. A. B. le Comte de Flandre.
II.	Sénat
III.	Chambre des Représentants
IV.	Cour des Comptes
TOTAL. fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
3,500,000	3,500,000	.	.	3,500,000	3,500,000	.
210,000	210,000	.	.	210,000	209,023 78	
996,340	1,025,107	.	28,767	1,003,070	979,778 08	
341,650	335,650	6,000	.	335,650	287,565 12	
5,047,990	5,070,757	6,000	28,767	5,048,720	4,976,366 98	
Diminution. . fr.		22,767				

(12)

IV.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

POUR L'EXERCICE 1901.



NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget du Ministère de la Justice pour l'exercice 1901 s'élève à fr. 26,544,900 »

Les crédits votés pour l'exercice 1900, y compris les crédits supplémentaires alloués par la loi du 9 mai 1899, montent à 25,850,585 »

AUGMENTATION. . . . fr. 694,315 »

La comparaison entre les deux exercices s'établit de la manière suivante :

A. — Dépenses ordinaires :

Exercice 1901 fr. 25,604,900 »
— 1900 24,617,585 »

AUGMENTATION. . . . fr. 987,315 »

B. — Dépenses exceptionnelles :

Exercice 1901 fr. 940,000 »
— 1900 1,233,000 »

DIMINUTION. . . . fr. 293,000 »

Soit en plus. fr. 694,315 »

Cette augmentation se justifie comme il suit :

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE 1^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — *Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service.*

Crédit demandé pour 1901 fr. 523,000 »
— alloué pour 1900 503,000 »

AUGMENTATION . . . fr. 20,000 »

demandée afin d'accorder les augmentations réglementaires de traitement et de pourvoir à des emplois vacants.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 4. — *Frais de rédaction et de publication de recueils statistiques. — Quote-part de la Belgique dans les frais de la Commission pénitentiaire internationale.*

Crédit demandé pour 1901	fr.	7,000	»
— alloué pour 1900		14,500	»
DIMINUTION	fr.	7,500	»

Cette somme avait été portée au Budget de 1900 comme charge temporaire, pour couvrir les frais de la réunion à Bruxelles, en 1900, du VI^e Congrès pénitentiaire international.

ART. 5. — *Frais de route et de séjour et missions à l'étranger.*

Crédit demandé pour 1901	fr.	11,000	»
— alloué pour 1900		9,000	»
AUGMENTATION	fr.	2,000	»

nécessité, ainsi que le prouve l'expérience des années antérieures, par l'accroissement des frais de route et de séjour du contrôleur des constructions pénitentiaires depuis que le Département de la Justice a repris les travaux de construction des prisons et des établissements de bienfaisance, travaux qui, précédemment, étaient confiés à l'Administration des Ponts et Chaussées.

CHAPITRE II.

ORDRE JUDICIAIRE.

ART. 6. — *Cour de cassation. — Personnel.*

Crédit demandé pour 1901	fr.	291,000	»
— alloué pour 1900		288,250	»
AUGMENTATION.	fr.	2,750	»

(Voir la justification à l'article 16 ci-après.)

ART. 8. — *Cour d'appel. — Personnel.*

Crédit demandé pour 1901.	fr.	1,324,500	»
— alloué pour 1900.		1,334,685	»
DIMINUTION.	fr.	10,185	»

(Voir la justification à l'article 16 ci-après.)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 10. — *Tribunaux de première instance et de commerce. — Personnel.*

Crédit demandé pour 1901	fr.	3,098,000	»
— alloué pour 1900		3,088,150	»
AUGMENTATION.	fr.	9,850	»

destinée à faire face aux traitements des deux magistrats dont les places ont été créées par la loi du 6 mai 1900.

ART. 12. — *Justices de paix et tribunaux de police. — Personnel.*

Crédit demandé pour 1901	fr.	2,008,500	»
— alloué pour 1900		1,990,500	»
AUGMENTATION.	fr.	15,000	»

(Voir la justification à l'article 16 ci-après.)

CHAPITRE III.

JUSTICE MILITAIRE.

ART. 14. — *Cour militaire. — Personnel. — Indemnités pour le service du secrétariat de l'auditeur général.*

Crédit demandé pour 1901	fr.	58,600	»
— alloué pour 1900		58,100	»
AUGMENTATION.	fr.	500	»

(Voir la justification à l'article 16 ci-après.)

ART. 16. — *Conseils de guerre. — Personnel.*

Crédit demandé pour 1901	fr.	94,700	»
— alloué pour 1900		93,400	»
AUGMENTATION.	fr.	1,300	»

La loi du 15 juin 1899 contenant la réorganisation de la justice militaire, la loi du 3 juillet 1899 concernant les employés des greffes et la loi du 21 juillet 1899 relative à l'augmentation des traitements de la magistrature, continuent de sortir leurs premiers effets. Les modifications proposées aux

NOTE PRÉLIMINAIRE.

crédits des articles 6, 8, 12, 14 et 16 ci-dessus sont la conséquence de la mise en application des nouvelles dispositions.

L'augmentation du crédit inscrit à l'article 16 doit pourvoir, en outre, à la dépense résultant de la création de deux places d'employé dans les auditeurs de Gand et de Namur.

CHAPITRE VII.

PENSIONS ET SECOURS.

ART. 28. — *Secours à des magistrats et à des employés près des cours et tribunaux, à leurs veuves ou à leurs familles qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à l'obtention d'un secours à raison de leur position malheureuse.*

Crédit demandé pour 1901	fr.	10,000	»
— alloué pour 1900		9,000	»
AUGMENTATION.	fr.	1,000	»

nécessitée par l'accroissement du nombre des personnes secourues.

ART. 29. — *Secours à des employés ou veuves et familles d'employés de l'Administration centrale du Ministère de la Justice ou des établissements y ressortissant, qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à l'obtention d'un secours à raison de leur position malheureuse.*

Crédit demandé pour 1901	fr.	7,000	»
— alloué pour 1900		5,500	»
AUGMENTATION.	fr.	1,500	»

nécessitée par l'accroissement du nombre des personnes secourues.

CHAPITRE VIII.

CULTES.

ART. 31. — *Clergé supérieur du culte catholique.*

Crédit demandé pour 1901	fr.	319,100	»
— alloué pour 1900		300,000	»
AUGMENTATION.	fr.	19,100	»

résultant de l'application de la loi du 24 avril 1900 relative aux traitements des ministres du culte catholique, ainsi que des nécessités du service administratif des évêchés.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 32. — *Clergé inférieur du culte catholique.*

Crédit demandé pour 1901	fr. 5,687,000 »
— alloué pour 1900	5,370,000 »

AUGMENTATION. . . . fr. 317,000 »

L'emploi de cette somme sera réglé ainsi qu'il suit :

236,000 francs seront absorbés par les augmentations de traitements résultant de la mise en vigueur de la loi du 24 avril 1900; 61,000 francs sont destinés à pourvoir, sur les bases de la loi précitée, aux traitements des nouvelles places à créer, à élever quelques cures à la 1^{re} classe et à ériger quelques succursales en cures, en exécution des dispositions de la loi du 18 Germinal an X.

ART. 33. — *Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église pour les édifices servant au culte catholique, y compris les tours mixtes, les frais du culte dans l'église du camp de Beverloo et l'ameublement des églises.*
(Y compris une somme de 350,000 francs en charge temporaire.)

Crédit demandé pour 1901	fr. 1,050,000 »
— alloué pour 1900	700,000 »

AUGMENTATION. . . . fr. 350,000 »

Un grand nombre de subsides alloués aux communes et aux fabriques d'église pour les édifices du culte sont échelonnés sur plusieurs exercices, soit à raison de leur importance, soit à raison de la nature des travaux en vue desquels ils sont accordés. Les subsides à imputer sur les exercices 1901 et suivants atteignent un chiffre trop élevé pour qu'il soit possible d'en assurer la liquidation au moyen du crédit de 700,000 francs tout en faisant face aux besoins nouveaux qui se produiront. Il importe de parer à cette situation et, dans ce but, il est nécessaire d'allouer, pendant deux ans, un crédit temporaire de 350,000 francs.

ART. 34. — *Culte protestant et anglican. — Personnel.*

Crédit demandé pour 1901	fr. 85,400 »
— alloué pour 1900	84,400 »

AUGMENTATION. . . . fr. 1,000 »

destinée à améliorer la position du pasteur de l'église protestante allemande d'Anvers.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 36. — *Culte israélite. — Personnel.*

Crédit demandé pour 1901	fr. 20,500 »
— alloué pour 1900	18,000 »
AUGMENTATION.	fr. 2,500 »

destinée à pourvoir au traitement d'une place de rabbin à créer à Bruxelles.

ART. 39. — *Pensions ecclésiastiques. (Payement des termes échus avant l'inscription au Grand-Livre.) (Crédit non limitatif)*

Le libellé de cet article est complété par les mots : « crédit non limitatif ». Cette modification a été introduite dans la plupart des Budgets des autres Départements comme inhérente à la nature même des dépenses dont il s'agit. Elle existe déjà à l'article 27 du présent Budget, relatif aux pensions civiles.

CHAPITRE IX.

BIENFAISANCE.

Établissements de bienfaisance et d'aliénés.

ART. 41. — *Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État.*

Crédit demandé pour 1901	fr. 3,100,000 »
— alloué pour 1900	2,876,000 »
AUGMENTATION	fr. 224,000 »

nécessitée par la progression constante des frais d'entretien. La dépense pour l'exercice 1899 s'élèvera à plus de 3,070,000 francs.

ART. 42. — *Subsides à accorder : 1^o à titre extraordinaire à des communes, à des établissements de bienfaisance et à des hospices d'aliénés; 2^o aux établissements pour aveugles et sourds-muets; 3^o à titre de secours aux victimes de l'ophtalmie dite militaire qui n'ont pas droit à une pension ou à un secours à la charge du Département de la Guerre; 4^o à titre de secours à des aliénés indigents; 5^o pour construction et agrandissement d'asiles d'aliénés.*

Crédit demandé pour 1901	fr. 130,000 »
— alloué pour 1900	100,000 »
AUGMENTATION.	fr. 30,000 »

qui reportera le crédit à la somme qu'il atteignait aux Budgets antérieurs à l'année 1897.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Écoles de bienfaisance de l'État.

ART. 44. — *Écoles de bienfaisance de l'État. — Personnel, y compris les frais de voyage des membres des comités d'inspection et des fonctionnaires et employés des dits établissements.*

Crédit demandé pour 1901	fr.	560,000	»
— alloué pour 1900		544,900	»
AUGMENTATION.	fr.	15,100	»

destinée à faire face au paiement des traitements réglementaires actuels et à accorder des augmentations à des agents se trouvant dans les conditions voulues à cette fin.

ART. 45. — *Écoles de bienfaisance de l'État. — Matériel. — Loyer d'immeuble.*

Crédit demandé pour 1901.	fr.	1,019,500	»
— alloué pour 1900.		1,034,600	»
DIMINUTION.	fr.	15,100	»

La moyenne des dépenses pendant la période quinquennale de 1894 à 1898 permet la diminution proposée.

CHAPITRE X.

PRISONS.

ART. 50. — *Confection et frais d'habillement et d'équipement des surveillants. — Armement du personnel.*

Crédit demandé pour 1901	fr.	23,000	»
— alloué pour 1900		22,000	»
AUGMENTATION.	fr.	1,000	»

destinée à couvrir le coût d'un nouvel effet ajouté au trousseau d'habillement des surveillants par l'arrêté ministériel du 5 juin 1900.

ART. 52. — *Traitement des fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé pour 1901	fr.	1,281,500	»
— alloué pour 1900		1,275,000	»
AUGMENTATION.	fr.	6,500	»

nécessaire pour rétribuer quelques emplois dont la création a été reconnue indispensable.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 56. — Mobilier. — Achat, confection et entretien. — Bâtiments. — Entretien et amélioration. — Loyer d'immeubles.

Libellé modifié par suite de la reprise par le Département de la Justice du service des bâtiments des prisons qui était précédemment confié à l'Administration des Ponts et Chaussées.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE XIII.**SERVICES DIVERS.**

ART. 60. — Travaux d'agrandissement du dépôt de mendicité de Bruges et construction d'une maison de refuge pour femmes (1^{re} et 2^e annuités).

Crédit demandé : 200,000 francs.

Cette somme est destinée aux travaux d'agrandissement et de construction projetés depuis longtemps, prévus déjà au Budget précédent et qui n'ont pu être entrepris jusqu'ici

Le crédit proposé constitue donc un simple report, avec un léger changement dans le libellé de l'article.

ART. 61. — Construction de prisons cellulaires à Audenarde, à Turnhout, à Nivelles et à Bruxelles. — Achat de terrains. — Plans.

Crédit demandé : 400,000 francs.

Cette somme est destinée à la continuation des travaux de construction des prisons de Nivelles et de Turnhout, aux premiers travaux de construction de la prison à Audenarde et à l'acquisition du terrain pour l'emplacement de la prison de Bruxelles à Forest-Saint-Gilles.

ART. 62. — Travaux d'agrandissement aux écoles de bienfaisance de l'État.

Crédit demandé : 15,000 francs.

Cette somme est destinée à la construction de trois maisons d'instituteurs à l'école de bienfaisance de Ruysselede.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 63. — Construction et ameublement d'une école de bienfaisance à Ypres (2^e annuité).

Crédit demandé : 125,000 francs.

Une première annuité a été portée pour cet objet au Budget de l'exercice 1900.

L'État doit intervenir à concurrence de 500,000 francs dans cette dépense, dont le montant est estimé à 1,200,000 francs.

La différence, soit 700,000 francs, est couverte par le legs Godschalk. (Voir la note préliminaire du projet de Budget du Ministère de la Justice pour 1900, Doc. n° 6 de la Chambre des Représentants, session 1899-1900)

ART. 64. — Parachèvement de l'asile d'aliénés de l'État à Mons.

Crédit demandé : 100,000 francs.

Des travaux indispensables, commandés autant par l'hygiène que par la sécurité, doivent être exécutés à cet établissement.

ART. 65. — Tables décennales de l'état civil.

Crédit demandé : 100,000 francs.

Cette somme est destinée à couvrir les frais de la confection des tables décennales des registres de l'état civil pour la période de 1891 à 1900.

PROJET DE LOI.

WETSONTWERP.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de la Justice et des Finances et des Travaux publics, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances et des Travaux publics.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère de la Justice pour l'exercice 1901 est fixé :

1° Pour les dépenses ordinaires, à la somme de vingt-cinq millions six cent quatre mille neuf cents francs . fr. 25,604,900 »

2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de neuf cent quarante mille francs 940,000 »

Soit ensemble à la somme de vingt-six millions cinq cent quarante-quatre mille neuf cents francs . . fr. 26,544,900 »

conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Laeken, le 11 octobre 1900.

LEOPOLD II,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil!

Op voorstel van Onze Ministers van Justitie en van Financiën en Openbare Werken, en volgens advies van Onzen Minister-raad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het wetsontwerp waarvan de inhoud volgt zal in Onzen naam aan de Wetgevende Kamers door Onzen Minister van Financiën en Openbare Werken worden voorgelegd.

EENIG ARTIKEL.

De Begrooting van het Ministerie van Justitie voor het dienstjaar 1901 is vastgesteld :

1° Voor de gewone uitgaven, op de som van vijf en twintig miljoen zes honderd vier duizend negen honderd frank fr. 25,604,900 »

2° Voor de buitengewone uitgaven, op de som van negen honderd veertig duizend frank. 940,000 »

Te zamen op de som van zes en twintig miljoen vijf honderd vier en veertig duizend negen honderd frank fr. 26,544,900 » overeenkomstig de hierbij gevoegde tabel.

Gegeven te Laken, den 11 October 1900.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre de la Justice,***J. VAN DEN HEUVEL.**

*Le Ministre des Finances
et des Travaux publics,*

P. DE SMET DE NAEYER.

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Justitie,

*De Minister van Financiën
en Openbare Werken,*

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE POUR L'EXERCICE 1901.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.			
CHAPITRE I ^{er} .			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre	21,000 »	642,000 »
2	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service	525,000 »	
3	Matériel. (Y compris une somme de 10,000 francs en charge temporaire.)	80,000 »	
4	Frais de rédaction et de publication de recueils statistiques — Quote-part de la Belgique dans les frais de la Commission pénitentiaire internationale	7,000 »	
5	Frais de route et de séjour et missions à l'étranger	11,000 »	
CHAPITRE II.			
ORDRE JUDICIAIRE.			
6	Cour de cassation. — Personnel	201,000 »	6,814,500 »
7	Cour de cassation. — Matériel. — Indemnités au greffier pour le matériel du greffe.	5,200 »	
8	Cours d'appel. — Personnel.	1,524,500 »	
9	Cours d'appel. — Matériel. — Indemnités aux greffiers pour le matériel des greffes	24,300 »	
10	Tribunaux de première instance et de commerce. — Personnel.	3,095,000 »	
11	Tribunaux de première instance et de commerce. — Indemnités aux greffiers pour le matériel des greffes	27,000 »	2,005,500 »
12	Justices de paix et tribunaux de police — Personnel	2,005,500 »	
13	Justices de paix et tribunaux de police. — Indemnités aux greffiers pour le matériel des greffes	42,000 »	

**BEGROTING VAN HET MINISTERIE VAN JUSTITIE
VOOR HET DIENSTJAAR 1901.**

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.			
HOOFDSTUK I.			
MIDDENBESTUUR.			
1	Jaarwedde van den Minister	21,000 .	642,000 .
2	Jaarwedden der ambtenaren, beambten en bedienden	525,000 .	
3	Materieel. (<i>Inbegrepen eene som van 10,000 frank als tijdelijke last.</i>)	80,000 .	
4	Kosten voor opmaken en uitgeven van statistiekwerken. — Aandeel van België in de uitgaven van de internationale commissie der gevangenen	7,000 .	
5	Reis- en verblijfkosten en zendingen buiten 's lands	11,000 .	
HOOFDSTUK II.			
RECHTERLIJKE MACHT.			
6	Hof van verbreking. — Personeel.	291,000 .	6,814,500 .
7	Hof van verbreking. — Materieel. — Vergoedingen aan den griffier voor het materieel der griffie.	5,200 .	
8	Hoven van beroep. — Personeel	1,524,500 .	
9	Hoven van beroep. — Materieel — Vergoedingen aan de griffiers voor het materieel der griffies.	24,300 .	
10	Rechtbanken van eersten aanleg en van koophandel. — Personeel.	3,005,000 .	
11	Rechtbanken van eersten aanleg en van koophandel. — Vergoedingen aan de griffiers voor het materieel der griffies.	27,000 .	
12	Vredegerechten en politie rechtbanken. — Personeel	2,005,500 .	
13	Vredegerechten en politie rechtbanken. — Vergoedingen aan de griffiers voor het materieel der griffies	42,000 .	

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE III. JUSTICE MILITAIRE.			
14	Cour militaire. — Personnel. — Indemnités pour le service du secrétariat de l'auditeur général.	58,000 .	145,500 .
15	Cour militaire. — Matériel	2,000 .	
16	Conseils de guerre. — Personnel	94,700 .	
17	Id. — Matériel	8,000 .	
CHAPITRE IV. FRAIS DE JUSTICE.			
18	Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, y compris les frais des communications téléphoniques. (Crédit non limitatif.) (Les frais de transport des étrangers conduits à la frontière sont assimilés aux frais de justice et liquidés d'après les mêmes tarifs.) Frais de signification des arrêtés d'expulsion.	2,500,000 .	2,314,000
19	Traitements des exécuteurs des arrêtés criminels.	1,000 .	
20	Traitements des préposés à la conduite des voitures cellulaires.	13,000 .	
CHAPITRE V. PALAIS DE JUSTICE.			
21	Construction, réparation et entretien de locaux. — Subsidés aux provinces et aux communes pour les aider à fournir des locaux convenables pour le service des tribunaux et des justices de paix. — Mobilier du Palais de justice de Bruxelles : confection, entretien et réparations. — Rémunération pour le service de l'entretien du mobilier du Palais de justice de Bruxelles. — Mobilier des Cours d'appel de Gand et de Liège et des locaux des Conseils de guerre	107,000 .	107,000 .
CHAPITRE VI. PUBLICATIONS OFFICIELLES. — COMMISSIONS ET JURYS.			
22	Traitements et salaires du personnel de la direction et des ateliers du <i>Moniteur</i> . . .	200,000 .	200,000 .
23	Impression du <i>Recueil des lois</i> , du <i>Moniteur</i> , des <i>Annales parlementaires</i> , des <i>Comptes rendus des séances des Chambres</i> et travaux accessoires	200,000 .	

BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN JUSTITIE (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
HOOFDSTUK III. KRIJSGERECHT.			
14	Krijsgerechtshof. — Personeel — Vergoedingen voor den dienst van het secretariaat van den auditeur-generaal	58,600 .	145,500 .
15	Krijsgerechtshof. — Materieel.	2,000 .	
16	Krijgsraden. — Personeel	04,700 .	
17	Id. — Materieel	8,000 .	
HOOFDSTUK IV. GERECHTSKOSTEN.			
18	Gerechtskosten in lijfstraffelijke en boetstraffelijke zaken en in politiezaken, die kosten van mededeelingen per telefoon inhegropen. (Onbepaald krediet.) (De kosten van vervoer der op de grens gebrachte vreemdelingen worden met de gerechtskosten gelijkgesteld en volgens dezelfde tarieven verrekend.) Kosten van beteekening der uitspraakbesluiten	2,500,000 .	2,314,000 .
19	Jaarwedden van de uitvoerders der lijfstraffelijke vonnissen	1,000 .	
20	Jaarwedden der aangestelden tot begeleiding der celrijtuigen	15,000 .	
HOOFDSTUK V. PALEIZEN VAN JUSTITIE.			
21	Opbouwing, herstelling en onderhoud van lokalen. — Toelagen aan de provinciën en aan de gemeenten om haar te helpen behoorlijke lokalen te verschaffen voor den dienst der rechtbanken en der vrederechten — Meubelen van het Paleis van Justitie, te Brussel : vervaardiging, onderhoud en herstelling. — Vergelding voor den onderhoudsdienst der meubelen van het Paleis van Justitie, te Brussel — Meubelen der beroepshoven van Gent en Luik en van de lokalen der krijgsraden.	107,000 .	107,000 .
HOOFDSTUK VI. OFFICIËELE UITGAVEN-COMMISSIEN EN JURY'S.			
22	Jaarwedden en dagloon van het personeel van bestuur en werkbuijen van den <i>Moniteur</i>	200,000 .	200,000 .
23	Drukken van de <i>Versameling der Wetten</i> , van den <i>Moniteur</i> , van de <i>Annales parlementaires</i> , van de <i>Beknopte verslagen der handelingen van de Kamers</i> en bijkomende werken	200,000 .	

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
24	Publication d'un recueil d'instructions-circulaires émanées du Département de la Justice; impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs; frais de route et autres des membres des commissions de législation et des jurys d'examen. Matériel.	8,000 "	517,000 "
25	Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Bas autrichiens, de la principauté de Liège et d'autres pays dont le territoire est compris dans le royaume de Belgique.	11,000 "	
26	Traitements et indemnités d'employés attachés à la Commission royale de publication des anciennes lois	8,000 "	
CHAPITRE VII. PENSIONS ET SECOURS.			
27	Pensions civiles (payement des termes échus avant l'inscription au grand-livre) (<i>Crédit non limitatif.</i>)	20,000 "	
28	Secours à des magistrats et à des employés près des cours et tribunaux, à leurs veuves ou à leurs familles qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à l'obtention d'un secours à raison de leur position malheureuse	10,000 "	41,000 "
29	Secours à des employés ou veuves et familles d'employés de l'Administration centrale du Ministère de la Justice ou des établissements y ressortissant, qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à l'obtention d'un secours à raison de leur position malheureuse	7,000 "	
30	Secours à des employés ou veuves et familles d'employés des prisons se trouvant dans le cas ci-dessus	4,000 "	
CHAPITRE VIII. CULTES.			
31	Clergé supérieur du culte catholique	319,100 "	
32	Clergé inférieur du culte catholique	5,687,000 "	
33	Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église pour les édifices servant au culte catholique, y compris les tours mixtes, les frais du culte dans l'église du camp de Beverloo et l'ameublement des églises. (<i>Y compris une somme de 350.000 francs en charge temporaire.</i>)	1,050,000 "	
34	Culte protestant et anglican. — Personnel.	85,400 "	
35	Subsides pour frais du culte et dépenses diverses.	10,000 "	7,229,000 "

BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN JUSTITIE (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
24	Uitgeven van eene verzameling van onderrichtingen-omzendbrieven van het Departement van Justitie uitgegaan; drukken van voor-wetsontwerpen en andere wetgevingsbescheiden; reiskosten en andere kosten van de leden der commissiën van wetgeving en der examenjury's. Materieel	8,000 .	517,000 .
25	Uitgeven van eene verzameling der oude wetten van de Oostenrijksche Nederlanden, van het prinsdom Luik en van andere landen welke grondgebied in het Koninkrijk België is begrepen	11,000 .	
26	Jaarweden en vergoedingen van beambten gehecht aan de koninklijke Commissie voor het uitgeven der oude wetten	8,000 .	
HOOFDSTUK VII. PENSIOENEN EN HULPVERLEENING.			
27	Burgerlijke pensioenen (betaling der termijnen verschenen vóór de inschrijving op het grootboek). (Onbepaald krediet.)	20,000 .	41,000 .
28	Hulpverleening aan magistraten en aan beambten bij de hoven en rechtbanken of aan hunne weduwen en verwanten, die, zonder recht op pensioen te hebben, aanspraak op hulpverleening hebben uit hoofde van ongelukkige omstandigheden	10,000 .	
29	Hulpverleening aan beambten of weduwen en verwanten van beambten bij het centraal bestuur van het Ministerie van Justitie of bij gestichten daaraan onderhoorig, die, zonder recht op pensioen te hebben, aanspraak op hulpverleening hebben uit hoofde van ongelukkige omstandigheden	7,000 .	
30	Hulpverleening aan beambten of weduwen en verwanten van beambten der gevangenhuizen, die zich in hetzelfde geval bevinden als hiervoren.	4,000 .	
HOOFDSTUK VIII. EEREDIENSTEN.			
31	Hoogere geestelijkheid van den katholieken eeredienst	319,100 .	7,229,000
32	Lagere geestelijkheid van den katholieken eeredienst	5,687,000 .	
33	Toelagen aan provinciën, gemeenten en kerkfabrieken, voor de gebouwen tot den katholieken eeredienst dienende, daaronder begrepen de dubbeldienstige torens, de eeredienstkosten in de kerk van het kamp van Beverloo en de meubeleering van de kerken. (Inbegrepen eene som van 350,000 frank als tijdelijke last)	1,050,000 .	
34	Hervormde en Anglicaansche eeredienst. — Personeel.	85,400 .	
35	Toelagen voor eeredienstkosten en verschillenden uitgaven	10,000 .	

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
36	Culte israélite. — Personnel	20,500	
37	Frais de bureau du consistoire central et dépenses imprévues.	1,000	
38	Subsides aux provinces, communes et consistoires pour construction d'édifices consacrés aux cultes protestant et israélite	10,000	
39	Pensions ecclésiastiques. (Payement des termes échus avant l'inscription au Grand-Livre.) (Crédit non limitatif).	16,000	
40	Secours à des ministres des cultes	30,000	
CHAPITRE IX.			
BIENFAISANCE.			
<i>Établissements de bienfaisance et d'aliénés.</i>			
41	Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État . . .	5,100,000	
42	Subsides à accorder : 1° à titre extraordinaire à des communes, à des établissements de bienfaisance et à des hospices d'aliénés; 2° aux établissements pour aveugles et sourds-muets; 3° à titre de secours aux victimes de l'ophthalmie dite militaire qui n'ont pas droit à une pension ou à un secours à la charge du Département de la Guerre; 4° à titre de secours à des aliénés indigents; 5° pour construction et agrandissement d'asiles d'aliénés.	150,000	
43	Frais de route et de séjour et indemnités des membres des commissions spéciales des établissements de charité et de bienfaisance, de l'inspecteur général des établissements de bienfaisance et des asiles d'aliénés, des inspecteurs adjoints, ainsi que des membres et secrétaires des comités d'inspection des dits asiles.	13,000	
			4,887,500
<i>Écoles de bienfaisance de l'État.</i>			
44	Écoles de bienfaisance de l'État. — Personnel, y compris les frais de voyage des membres des comités d'inspection et des fonctionnaires et employés des dits établissements . .	560,000	
45	Écoles de bienfaisance de l'État. — Matériel. — Loyer d'immeuble	1,010,500	
46	Patronage des jeunes gens sortis des écoles de bienfaisance de l'État	60,000	
47	Commission royale des patronages et de la protection de l'enfance	5,000	

BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN JUSTITIE (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
36	Israëlitische eeredienst — Personeel	20,500 .	
37	Kantoorkosten van het centraal consistorie en onvoorziene uitgaven	1,000 .	
38	Toelagen aan de provinciën, gemeenten en consistoriën tot oprichting van gebouwen aan den protestantschen en israëlitischen eeredienst gewijd	10,000 .	
39	Geestelijke pensioenen (betaling der termijnen die verschenen zijn vóór de inschrijving op het grootboek). (Onbepaald krediet.)	10,000 .	
40	Hulpverleening aan bedienaars der eerediensten	50,000 .	
HOOFDSTUK IX.			
WELDADIGHEID.			
<i>Gestichten van weldadigheid en huizen voor krankzinnigen.</i>			
41	Kosten van onderhoud en vervoer van behoeftigen door de wet ten laste van den Staat gebracht	5,100,000 .	
42	Toelagen te verleen: 1 ^o als buitengewone toelagen aan gemeenten, aan gestichten van weldadigheid en aan gestichten voor krankzinnigen; 2 ^o aan gestichten voor blinden en doofstommen; 3 ^o tot onderstand aan de slachtoffers van oogziekte in den krijgsdienst opgedaan, die geen recht hebben op pensioen of hulpgeld ten laste van het Departement van Oorlog; 4 ^o tot onderstand aan behoeftige krankzinnigen; 5 ^o voor bouw en vergrooting van gestichten voor krankzinnigen.	150,000 .	
43	Reis- en verblijfkosten en vergoedingen van de leden der bijzondere commissiën voor de liefdadigheids- en weldadigheidsgestichten, van den algemeenen opziener der gestichten van weldadigheid en der huizen voor krankzinnigen, van de toegevoegde opzieners, alsmede van de leden en secretarissen van de comiteën van toezicht dezer laatste gestichten	15,000 .	
			4,887,500 .
<i>Weldadigheidsscholen van den Staat.</i>			
44	Weldadigheidsscholen van den Staat. — Personeel, daaronder de reiskosten van de leden der comiteën van toezicht en van ambtenaren en beambten dier gestichten	560,000 .	
45	Weldadigheidsscholen van den Staat. — Materiëel. — Huurprijs van een gebouw	1,019,500 .	
46	Bescherming van jonge lieden die de weldadigheidsscholen van den Staat verlaten	60,000 .	
47	Koninklijke Commissie der patronaten en tot bescherming der kindschheid	5,000 .	

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE X.			
PRISONS.			
48	Entretien, habillement, couchage et nourriture des détenus. Transfèrement de certains détenus par correspondance extraordinaire et frais de voyage de leurs gardiens. — Articles de consommation et de transformation	990,000 .	
49	Salaires des détenus	160,000 .	
50	Confection et frais d'habillement et d'équipement des surveillants. — Armement du personnel	23,000 .	
51	Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés	15,000 .	
52	Traitements des fonctionnaires et employés	1,281,500 .	2,797,100 .
53	Indemnité de logement de certains fonctionnaires et employés	10,000 .	
54	Frais d'impression et de bureau	14,000 .	
55	Patronage des condamnés libérés	50,000 .	
56	Mobilier. Achat, confection et entretien. — Bâtiments. Entretien et amélioration. — Loyer d'immeubles	273,000 .	
CHAPITRE XI.			
FRAIS DE POLICE.			
57	Mesures de sûreté publique	60,000 .	60,000 .
CHAPITRE XII.			
TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.			
58	Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au Département	56,500 .	
59	Dépenses imprévues non libellées au Budget, y compris les dépenses résultant de l'achat de livres qu'il y aurait lieu de fournir aux tribunaux. Secours aux anciens agents salariés des divers services ressortissant au Département ou à leurs familles, qui se trouvent dans une situation malheureuse. Secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles de fonctionnaires et employés ou d'agents pensionnés qui se trouvent dans une situation malheureuse	16,000 .	52,500 .
TOTAL. fr.			25,004,000 .

BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN JUSTITIE (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
HOOFDSTUK X.			
GEVANGENISSEN.			
48	Onderhoud, kleding, slaapperief en voeding der gevangenen. Vervoer per buitengewone correspondentiën van zekere gevangenen, en reiskosten hunner bewakers. — Verbruik- en verwerkwaren	990,000 .	
49	Werkloon der gevangenen	160,000 .	
50	Maken en kosten van uitrusting der wachters. — Wapening van het personeel . . .	23,000 .	
51	Reiskosten van de leden der commissiën, der ambtenaren en beambten	15,000 .	
52	Jaarwedde der ambtenaren en beambten	1,281,500 .	2,797,100 .
53	Vergoeding voor huisvesting aan zekere ambtenaren en beambten.	10,600 .	
54	Druk- en kantoorkosten	14,000 .	
55	Bescherming van vrijgestelde veroordeelden	30,000 .	
56	<i>Meubelen.</i> Aankoop, maken en onderhoud. — <i>Gebouwen.</i> Onderhoud en verbetering. — Huurprij van gebouwen	275,000 .	
HOOFDSTUK XI.			
POLITIEKOSTEN.			
57	Maatregelen van openbare veiligheid	60,000 .	60,000 .
HOOFDSTUK XII.			
JAARWEDDEN VAN BESCHIKBAARHEID EN ONVOORZIENE UITGAVEN.			
58	Tijdelijke jaarwedden van in beschikbaarheid zijnde ambtenaren en beambten der verschillende diensten afhangende van het Departement	36,500 .	
59	Onvoorziene uitgaven niet in de Begrooting beschreven, daarinbegrepen de uitgaven voor den aankoop van boeken welke aan de rechtbanken zouden moeten geleverd worden; hulpverleening aan voormalige betaalde agenten der verschillende diensten afhangende van het Ministerie, of aan hunne familiën die zich in eenen ongelukkigen toestand bevinden. Hulpverleening voor kosten van laatste ziekte en van begrafenis aan de familiën der ambtenaars en beambten of van gepensioneerde agenten die zich in eenen ongelukkigen toestand bevinden	16,000 .	52,500 .
TOTAAL . . . fr.			23,604,900 .

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.			
CHAPITRE XIII.			
SERVICES DIVERS.			
60	Travaux d'agrandissement du dépôt de mendicité de Bruges et construction d'une maison de refuge pour femmes (1 ^{re} et 2 ^e annuités)	200,000 .	940,000 .
61	Construction de prisons cellulaires à Audenarde, à Turnhout, à Nivelles et à Bruxelles. — Achat de terrains. — Plans	400,000 .	
62	Travaux d'agrandissement aux écoles de bienfaisance de l'État	15,000 .	
63	Construction et ameublement d'une école de bienfaisance à Ypres (2 ^e annuité)	125,000 .	
64	Parachèvement de l'asile d'aliénées de l'État à Mons	100,000 .	
65	Tables décennales de l'état civil (1891-1900)	100,000 .	
TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE fr.			26,544,900 .

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 11 octobre 1900.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Justice,
J. VAN DEN HEUVEL.

*Le Ministre des Finances
et des Travaux publics,*
P. DE SMET DE NAEYER.

BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN JUSTITIE (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
TWEEDE SECTIE. — BUITENGEWONE UITGAVEN. HOOFDSTUK XIII. VERSCHILLENDE DIENSTEN.			
60	Werken tot vergrooting van het bedelaarsgesticht te Brugge en aanbouw van een toevluchthuis voor vrouwen (1 ^{ste} en 2 ^e jaarsommen)	200,000 •	940,000 •
61	Bouwen van celgevangenhuizen te Audenaarde, Turnhout, Nijvel en Brussel. — Aankoop van gronden. — Plans	400,000 •	
62	Vergrootingswerken in de weldadigheidsscholen van den Staat	15,000 •	
63	Bouwen en meubelen eener weldadigheidsschool te Yperen (2 ^e jaarsom).	125,000 •	
64	Voltooiing van 's Rijkskrankzinnigen gesticht te Bergen	100,000 •	
65	Tienjaarlijksche tabellen van den burgerlijken stand	100,000 •	
TOTAAL DER BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN JUSTITIE. . . fr.			20,544,900 •

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden aan Ons besluit
van 11 October 1900.

LÉOPOLD.

VAN 'S KONINGS WEGE :
De Minister van Justitie,
J. VAN DEN HEUVEL.

*De Minister van Financiën
en Openbare Werken,*
P. DE SMET DE NAEYER.

(24)

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

pour l'exercice 1901.



DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
21,000	21,000	.	.	21,000	21,000	
523,000	503,000	20,000	.	486,200	483,000	(1) Application de l'article 5 de l'arrêté organique. (2) Deux inspecteurs généraux avec rang et traitement de directeur général et application à l'un d'eux de l'article 5 de l'arrêté organique. (3) Application à un chef de division de l'article 5 de l'arrêté organique. (4) Id. à 1 chef de bureau. (5) Id. à 2 sous-chefs de bureau. (6) Id. à 1 commis de 2^e classe.
544,000	524,000	20,000	.	507,200	506,000	(7) Application de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 8 septembre 1890. (8) Id. (9) Id. à 2 messagers. (10) Id. à 1 nettoyeuse.

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
			REPORT. . . fr.
		<i>Matériel.</i>	
	a.	Fournitures de bureau, impressions, papiers, livres, reliures, etc.	fr. 37,000 »
3	b.	Éclairage, chauffage de 125 foyers	16,000 »
	c.	Entretien de l'hôtel et des bureaux, achat et entretien des meubles	27,000 »
4	"	Frais de rédaction et de publication de recueils statistiques — Quote-part de la Belgique dans les frais de la Commission pénitentiaire internationale	
5	"	Frais de route et de séjour et missions à l'étranger	
		TOTAL DU CHAPITRE I ^{er}	fr.
CHAPITRE II.			
ORDRE JUDICIAIRE.			
COUR DE CASSATION. — <i>Personnel.</i>			
		Premier président	1 17,500 17,500
		Président de chambre	1 14,200 14,200
		Conseillers	15 11250 à 12150 175,050
		Procureur général	1 17,800 17,800
		Avocats généraux	2 12000 à 13200 25,200
		Greffier en chef	1 8,500 8,500
		Greffiers adjoints	2 5000 à 5500 10,500
		Secrétaire du parquet	1 4,500 4,500
6	"	Commis	1 2,550 2,550
		Employés du greffe	2 1500 à 1700 3,200
		Messagers	5 1200 à 1800 4,700
		Huissiers audienciers	6 750 4,500
		Indemnités pour frais d'exécution des lois électorales	" " 500
		Indemnité pour le service du cabinet du 1 ^{er} président	" " 500
		Indemnité accordée au greffier en chef (loi du 25 novembre 1889).	" " 1,500
		Indemnité pour dépenses accidentelles de greffe	" " 500
		Augmentation	" " 200
		<i>Matériel. — Indemnités au greffier pour le matériel du greffe.</i>	
		La Cour	" " 3,000
7	"	Le parquet	" " 1,600
		Dépenses éventuelles	" " 200
		Indemnités pour le matériel de greffe	" " 400
		A REPORTER.	fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS demandés	CRÉDITS alloués	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués	DÉPENSES de . .	<i>Observations.</i>
POUR L'EXERCICE 1901.	POUR L'EXERCICE 1900.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.	POUR L'EXERCICE 1899	L'EXERCICE 1898	
544,000	524,000	20,000	"	507,200	506,000 "	
80,000	80,000	"	"	90,000	78,780 29	
7,000	14,500	"	7,500	7,000	4,071 03	
11,000	9,000	2,000	"	11,000	11,791 50	
642,000	627,500	22,000	7,500	615,200	597,642 62	
AUGMENTATION. . fr.		14,500				
291,000	288,250	2,750	"	283,820	272,297 50	
5,200	5,200	"	"	8,200	7,726 85	
296,200	293,450	2,750	"	292,020	280,024 35	

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.	REPORT. fr.		
			NOMBRE d'agents.	APPOINTEMENTS PAR AN.	MONTANT de la DÉPENSE.
		COURS D'APPEL. — Personnel.			
		Premiers présidents	3	12250 à 15350	37,375
		Présidents de chambre	10	10300 à 10900	105,400
		Conseillers	78	8100 à 9900	699,775
		Procureurs généraux	3	12450 à 13550	39,025
		Premiers avocats généraux	3	10000 à 10500	30,700
		Deuxièmes avocats généraux	11	9200 à 9800	102,000
		Substituts des procureurs généraux	7	7600 à 8200	53,300
		Greffiers en chef	3	7500 à 8500	23,500
		Greffiers adjoints	23	4000 à 5000	106,500
		Secrétaires des parquets	3	4500 à 5500	15,200
		Commis idem.	16	1600 à 5200	38,500
8		Employés des greffes { traitements fixes	13	200 à 1700	10,100
		{ émoluments et salaires			16,000
		Messagers	12	1200 à 2160	20,760
		Concierges	2	900 à 1400	2,300
		Huissiers audienciers	12	700	8,400
		Surveillant	1	1200	1,200
		Indemnités pour frais d'exécution des lois électorales	"	"	6,000
		Indemnités à des personnes assumées en qualité de greffier	"	"	500
		Indemnités accordées au greffier en chef de la Cour d'appel de Liège (loi du 25 novembre 1889)	"	"	1,500
		Indemnités pour dépenses accidentelles de greffe	"	"	500
		Travaux supplémentaires divers, y compris les indemnités pour le service du cabinet des premiers présidents	"	"	2,465
		Augmentation	"	"	1,700
		Matériel. — Indemnités pour le matériel des greffes.			
		Cour d'appel de Bruxelles	"	"	7,600
		— de Gand	"	"	6,500
		— de Liège	"	"	7,200
9		Dépenses éventuelles	"	"	500
		Au moyen de ces allocations, les Cours doivent couvrir toutes les dépenses résultant du chauffage, de l'éclairage, des impressions, des fournitures de bureau et de l'entretien de leur mobilier. — Les comptes d'emploi doivent être rendus à la Cour des Comptes.			
		Indemnité pour le matériel des greffes	"	"	2,500
		A REPORTER fr.			

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
296,200	295,450	2,750	•	292,020	280,024 35	
4,524,500	4,534,685	•	10,185	4,292,100	4,116,048 41	
24,500	24,500	•	•	46,500	43,106 81	
1,645,000	1,652,455	2,750	10,185	1,650,420	1,459,179 57	

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
		REPORT. . . . fr.			
		TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE ET DE COMMERCE. — <i>Personnel.</i>			
		<i>1^{re} CLASSE. — Bruxelles, Gand, Liège et Anvers. Personnel.</i>			
a.		Présidents	4	8900 à 10500	58,500
		Vice-présidents	13	7100 à 7700	97,400
		Juges d'instruction	20	6250 à 7750	140,875
		Juges	59	3000 à 6500	218,425
		Procureurs du Roi	4	8800 à 9800	37,900
		Substituts	26	5000 à 5900	142,475
		Greffiers	4	7500 à 8500	31,500
		Greffiers adjoints.	45	3200 à 4000	165,550
		Secrétaires des parquets.	4	3400 à 4500	15,500
		Commis des parquets	27	1200 à 2800	49,400
		Huissiers audienciers	23	400	9,200
					944,525
		<i>2^e CLASSE. — Arlon, Bruges, Charleroi, Courtrai, Di- nant, Louvain, Mons, Namur, Nivelles, Tongres, Termonde, Tournai, Verviers et Hasselt. — Personnel.</i>			
b.		Présidents	14	7000 à 9100	121,700
		Vice-présidents	15	6100 à 8500	88,650
		Juges d'instruction	26	5250 à 7550	152,750
		Juges	53	4500 à 5700	265,800
		Procureurs du Roi	14	7600 à 9100	115,400
		Substituts	52	4500 à 5700	152,450
		Greffiers	14	6000 à 7000	90,500
		Greffiers adjoints.	57	3000 à 5800	198,700
		Secrétaires des parquets.	14	3200 à 4500	55,900
		Commis des parquets	35	1200 à 2700	63,100
		Huissiers audienciers	50	500	15,000
		Indemnités allouées à divers greffiers de tribunaux de première instance (loi du 25 novembre 1889).	"	"	11,000
					1,330,950
		<i>3^e CLASSE. — Audenarde, Furnes, Huy, Malines, Marche, Neufchâteau, Turnhout et Ypres. — Personnel.</i>			
10		Présidents	8	6000 à 8100	56,100
		Juges d'instruction	8	4750 à 5650	42,800
		Juges	18	4000 à 5200	77,200
		Procureurs du Roi	8	6500 à 7800	57,200
		Substituts	8	4000 à 4900	55,500
		Greffiers	8	4500 à 5500	59,500
		Greffiers adjoints.	15	2800 à 5600	48,000
		A REPORTER. fr.	..	354,500	2,275,475

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
1,645,000	1,652,455	2,750	10,185	1,630,420	1,439,179 57	
1,645,000	1,652,455	2,750	10,185	1,630,420	1,439,179 57	

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT.			
			NOMBRE d'agents	APPOINTEMENTS par an.	MONTANT de la DÉPENSE.	TOTAL par SERVICE.
		REPORT. fr.			554,300	2,213,475
		TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE ET DE COMMERCE (suite).				
		Secrétaires des parquets	8	3000 à 3600	26,700	404,300
		Commis idem.	10	1200 à 2500	16,500	
		Huissiers audienciers	16	200	3,200	
		Indemnités accordées à divers greffiers de tribunaux de première instance et de commerce (loi du 25 novembre 1889)			4,000	525
		Indemnités à des personnes assumées en qualité de greffiers.				
c.		Greffiers de commerce à Anvers, Alost, Bruxelles, Gand, Liège, Bruges, Courtrai, Louvain, Mons, Namur, Ostende, St-Nicolas, Tournai et Verviers	14	4,500 à 11,000	89,000	153,300
		Greffiers adjoints à Anvers, Bruxelles, Gand et Liège	8	4000 à 6000	44,500	
		Employés des greffes des tribunaux de première instance :				
		Traitements.	108	100 à 5000	121,000	155,000
		Émoluments et salaires			52,000	
		Employés des greffes des tribunaux de commerce :				
		Traitements.	49	100 à 4800	99,300	120,000
		Émoluments et salaires			20,700	
		Indemnités pour dépenses accidentelles de greffe				1,500
		Augmentations				6,500
14		Indemnités aux greffiers pour le matériel des greffes				
		JUSTICES DE PAIX ET TRIBUNAUX DE POLICE. — PERSONNEL.				
		Juges de justices de paix de 1 ^{re} classe	14	7500 à 8900	115,850	1,199,550
		— — 2 ^e — (1)	17	6000 à 8600	125,100	
		— — 3 ^e — (2)	52	5000 à 6900	299,800	
		— — 4 ^e —	158	4000 à 7000	657,800	
		Ancien juge de paix du canton de Wilryck supprimé.	1	5,000	5,000	684,175
		Greffiers de justices de paix de 1 ^{re} classe	14	4600 à 5500	75,900	
		— — 2 ^e — (3)	17	5800 à 4600	77,900	
		— — 3 ^e — (4)	52	5000 à 5800	178,250	
12		— — 4 ^e —	158	2200 à 2800	554,125	
		Employés des greffes :				
		Traitements.	65	1000 à 2200	88,100	118,600
		Salaires			50,500	
		Indemnités pour dépenses accidentelles de greffe				475
		Indemnités allouées à divers juges de paix (loi du 25 novembre 1889)				2,000
		Indemnités allouées en vertu de la même loi à divers greffiers de justices de paix.				700
15		Indemnités aux greffiers pour le matériel des greffes				
		Indemnités supplémentaires pour frais de greffes dans les cours, les tribunaux et les justices de paix (pour mémoire)				
		TOTAL DU CHAPITRE II. fr.				

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
1,645,000	1,652,455	2,750	10,185	1,650,420	1,450,179 57	
5,095,000	5,085,150	9,850	"	2,751,800	2,400,356 25	
27,000	27,000	"	"	267,000	212,914 72	
2,005,500	1,990,500	15,000	"	1,866,440	1,821,058 21	(1) 5 titulaires jouissent à titre personnel du traitement de la 1 ^{re} classe. (Loi du 25 no- vembre 1889.) (2) 5 titulaires jouissent, etc., de la 2 ^e classe. (Id.) (3) 2 titulaires jouissent, etc., de la 1 ^{re} classe. (Id.) (4) 1 titulaire jouit, etc., de la 2 ^e classe. (Id.)
42,000	42,000	"	"	144,000	122,580 75	
"	"	"	"	"	50,000	
6,814,500	6,797,085	27,600	10,185	6,639,660	6,115,069 46	
AUGMENTATION. . fr.		17,415				

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
			NOMBRE d'agents.	APPOINTEM. par an.	MONTANT de la dépense.
		CHAPITRE III.			
		JUSTICE MILITAIRE.			
		COUR MILITAIRE. — <i>Personnel.</i>			
14	»	Président	1	10,500	10,500
		Auditeur général	1	10,200	10,200
		Substitut de l'auditeur général	1	7,100	7,100
		Greffier	1	4,000	4,000
		Id. adjoint	1	2,600	2,600
		Messagers	2	1200 à 1800	3,000
		Augmentation	»	»	200
15	»	Indemnité pour le service de l'auditorat général	»	»	1,000
		COUR MILITAIRE. — Matériel			
		CONSEILS DE GUERRE. — <i>Personnel.</i>			
		Auditeurs militaires de 1 ^{re} classe	2	6,800	13,600
		Substituts	2	4,000	8,000
		Auditeurs militaires de 2 ^e classe	5	6400 à 7200	20,200
		Substituts	2	4,000	8,000
		Auditeurs militaires de 3 ^e classe	2	5900 à 6200	12,100
16	»	Greffiers de 1 ^{re} classe	2	3,200	6,400
		Id. de 2 ^e id.	3	3,000	9,000
		Id. de 3 ^e id.	2	2,800	5,600
		Greffiers adjoints de 1 ^{re} classe	2	2,000	4,000
		Id. de 2 ^e id.	2	1,800	3,600
		Id. de 3 ^e id.	»	»	»
17	»	Employés dans les auditorats	2	1800 à 2400	4,200
		Conseils de guerre. — Matériel			
		TOTAL DU CHAPITRE III fr.			
		CHAPITRE IV.			
		FRAIS DE JUSTICE.			
18	a.	Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de simple police — Indemnités aux victimes d'erreurs judiciaires		2,250,000	»
	b.	Frais de justice pour affaires du ressort de la Cour militaire, des conseils de guerre et de la garde civique		50,000	»
19	»	Traitements des exécuteurs des arrêts criminels			
20	»	Traitements des préposés à la conduite des voitures cellulaires			
		TOTAL DU CHAPITRE IV. fr.			

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
38,600	38,100	500	»	28,000	18,458 33	
2,000	2,000	»	»	1,600	1,200 »	
94,700	93,400	1,300	»	68,700	43,499 99	
8,000	8,000	»	»	7,370	4,550 »	
145,300	141,500	1,800	»	102,670	67,688 32	
AUGMENTATION. . fr.		1,800				
2,500,000	2,500,000	»	»	1,500,000	2,389,266 64	
1,000	1,000	»	»	1,000	999 96	
15,000	15,000	»	»	15,000	12,300 »	
2,514,000	2,514,000	»	»	1,514,000	2,402,566 60	

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																								
CHAPITRE V. PALAIS DE JUSTICE.																										
21	»	Construction, réparation et entretien de locaux. — Subsidés aux provinces et aux communes pour les aider à fournir des locaux convenables pour le service des tribunaux et des justices de paix. — Mobilier du Palais de justice de Bruxelles : confection, entretien et réparations. — Rémunération pour le service de l'entretien du mobilier du Palais de justice de Bruxelles. — Mobilier des Cours d'appel de Gand et de Liège et des locaux des Conseils de guerre.																								
		TOTAL DU CHAPITRE V. fr.																								
CHAPITRE VI. PUBLICATIONS OFFICIELLES. — COMMISSIONS ET JURYS.																										
22	»	Traitements et salaires du personnel de la direction et des ateliers du <i>Moniteur</i> :																								
		<table> <tr> <th>NOMBRE D'AGENTS.</th><th>Appointements par an.</th><th>Montant de la dépense.</th></tr> <tr> <td>1 Directeur</td><td>8,000 »</td><td rowspan="6">16,500 »</td></tr> <tr> <td>1 Contrôleur de la comptabilité.</td><td>500 »</td></tr> <tr> <td>1 Traducteur.</td><td>1,000 »</td></tr> <tr> <td>1 Secrétaire comptable</td><td>3,500 »</td></tr> <tr> <td>1 Commis.</td><td>2,000 »</td></tr> <tr> <td>1 Concierge</td><td>1,000 »</td></tr> <tr> <td>1 Encaisseur.</td><td>»</td><td rowspan="2">273,500 »</td></tr> <tr> <td>Nomination. Augmentations éventuelles des traite- ments. Indemnités</td><td>500 »</td></tr> <tr> <td>Personnel des ateliers.</td><td></td><td></td></tr> </table>	NOMBRE D'AGENTS.	Appointements par an.	Montant de la dépense.	1 Directeur	8,000 »	16,500 »	1 Contrôleur de la comptabilité.	500 »	1 Traducteur.	1,000 »	1 Secrétaire comptable	3,500 »	1 Commis.	2,000 »	1 Concierge	1,000 »	1 Encaisseur.	»	273,500 »	Nomination. Augmentations éventuelles des traite- ments. Indemnités	500 »	Personnel des ateliers.		
NOMBRE D'AGENTS.	Appointements par an.	Montant de la dépense.																								
1 Directeur	8,000 »	16,500 »																								
1 Contrôleur de la comptabilité.	500 »																									
1 Traducteur.	1,000 »																									
1 Secrétaire comptable	3,500 »																									
1 Commis.	2,000 »																									
1 Concierge	1,000 »																									
1 Encaisseur.	»	273,500 »																								
Nomination. Augmentations éventuelles des traite- ments. Indemnités	500 »																									
Personnel des ateliers.																										
23	»	Impression du <i>Recueil des lois</i> , du <i>Moniteur</i> , des <i>Annales parlementaires</i> , des <i>Comptes rendus des séances des Chambres</i> et travaux accessoires																								
24	»	Publication d'un recueil d'instructions-circulaires émanées du Département de la Justice; impres- sion d'avant-projets de lois et autres documents législatifs; frais de route et autres des membres des commissions de législation et des jurys d'examen. Matériel																								
25	»	Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Bas autrichiens, de la principauté de Liège et d'autres pays dont le territoire est compris dans le royaume de Belgique																								
26	»	Indemnités et traitements d'employés attachés à la Commission royale de publication des an- ciennes lois.																								
		TOTAL DU CHAPITRE VI. fr.																								

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
107,000	107,000	»	»	107,000	103,679 12	
107,000	107,000	»	»	107,000	103,679 12	
290,000	290,000	»	»	282,000	242,207 26	
200,000	200,000	»	»	150,000	108,479 46	
8,000	8,000	»	»	15,000	5,451 07	
11,000	11,000	»	»	11,000	9,650 48	
8,000	8,000	»	»	8,000	7,958 84	
517,000	517,000	»	»	446,000	575,727 11	

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																									
CHAPITRE VII.																																											
PENSIONS ET SECOURS.																																											
27	»	Pensions civiles (payement des termes échus avant l'inscription au grand-livre)																																									
28	»	Secours à des magistrats et à des employés près des cours et tribunaux, à leurs veuves ou à leurs familles qui, sans avoir droit à la pension, ont des titres à l'obtention d'un secours à raison de leur position malheureuse																																									
29	»	Secours à des employés ou veuves et familles d'employés de l'Administration centrale du Ministère de la Justice ou des établissements y ressortissant, se trouvant dans le cas ci-dessus.																																									
30	»	Secours à des employés ou veuves et familles d'employés des prisons se trouvant dans le cas ci-dessus.																																									
		TOTAL DU CHAPITRE VII. fr.																																									
CHAPITRE VIII.																																											
CULTES.																																											
31	»	Clergé supérieur du culte catholique :																																									
<table><tr><th>CLERGÉ SUPÉRIEUR.</th><th>NOMBRE d'agents.</th><th>Appointements par an.</th><th>TOTAL des traitements.</th></tr><tr><td>Archevêque.</td><td>1</td><td>21,000 »</td><td>21,000 »</td></tr><tr><td>Evêques</td><td>5</td><td>16,000 »</td><td>80,000 »</td></tr><tr><td>Frais de tournées et du secrétariat</td><td>»</td><td>»</td><td>25,600 »</td></tr><tr><td>Secrétaires d'archevêché</td><td>3</td><td>1,500 »</td><td>4,500 »</td></tr><tr><td>— d'évêché</td><td>10</td><td>1,000 »</td><td>10,000 »</td></tr><tr><td>Vicaires généraux</td><td>4</td><td>4,500 »</td><td>18,000 »</td></tr><tr><td>— —</td><td>10</td><td>4,000 »</td><td>40,000 »</td></tr><tr><td>Chanoines</td><td>40</td><td>2,400 »</td><td>96,000 »</td></tr><tr><td>—</td><td>12</td><td>2,000 »</td><td>24,000 »</td></tr></table>				CLERGÉ SUPÉRIEUR.	NOMBRE d'agents.	Appointements par an.	TOTAL des traitements.	Archevêque.	1	21,000 »	21,000 »	Evêques	5	16,000 »	80,000 »	Frais de tournées et du secrétariat	»	»	25,600 »	Secrétaires d'archevêché	3	1,500 »	4,500 »	— d'évêché	10	1,000 »	10,000 »	Vicaires généraux	4	4,500 »	18,000 »	— —	10	4,000 »	40,000 »	Chanoines	40	2,400 »	96,000 »	—	12	2,000 »	24,000 »
CLERGÉ SUPÉRIEUR.	NOMBRE d'agents.	Appointements par an.	TOTAL des traitements.																																								
Archevêque.	1	21,000 »	21,000 »																																								
Evêques	5	16,000 »	80,000 »																																								
Frais de tournées et du secrétariat	»	»	25,600 »																																								
Secrétaires d'archevêché	3	1,500 »	4,500 »																																								
— d'évêché	10	1,000 »	10,000 »																																								
Vicaires généraux	4	4,500 »	18,000 »																																								
— —	10	4,000 »	40,000 »																																								
Chanoines	40	2,400 »	96,000 »																																								
—	12	2,000 »	24,000 »																																								
		A REPORTER. . . fr.																																									

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
20,000	20,000	•	•	20,000	13,967 58	
10,000	9,000	1,000	•	9,000	8,090 •	
7,000	5,500	1,500	•	5,500	5,505 •	
4,000	4,000	•	•	4,000	4,200 •	
41,000	38,500	2,500	•	38,500	29,762 58	
AUGMENTATION . . fr.		2,500				
319,100	300,000	19,100	•	285,000	282,400 •	
319,100	300,000	19,100	•	285,000	282,400 •	

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
					REPORT. . . fr.
32	»	Clergé inférieur du culte catholique :			
		CLERGÉ INFÉRIEUR.	nombre d'agents.	Appointements par an.	TOTAL des traitements.
		Curés de 1 ^{re} classe.	89	2,100 »	186,900 »
		Curés de 2 ^e classe	54	1,800 »	97,200 »
		— — — — —	50	1,600 »	80,000 »
		— — — — —	38	1,400 »	55,200 »
		Desservants	858	1,400 »	1,201,200 »
		— — — — —	852	1,200 »	1,022,400 »
		— — — — —	7	1,100 »	7,700 »
		— — — — —	1,265	1,000 »	1,265,000 »
		Chapelains	9	1,000 »	9,000 »
		— — — — —	19	900 »	17,100 »
		— — — — —	109	800 »	87,200 »
		Vicaires	20	1,000 »	20,000 »
		— — — — —	771	900 »	695,900 »
		— — — — —	1,058	800 »	846,400 »
		Coadjuteur	1	800 »	800 »
		Desservants d'églises annexes et d'autres ser- vices reconnus par l'État. — Indemnités. Places nouvelles à créer. Conversion de suc- cursales en cures et élévation de cures de la 2 ^e classe à la 1 ^{re}	»	»	99,000 »
33	»	Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église, pour les édifices servant au culte catholique, y compris les tours mixtes, les frais du culte dans l'église du camp de Beverloo et l'ameublement des églises			
54	»	Culte protestant et anglican (personnel) :			
		PASTEURS ET EMPLOYÉS.	nombre d'agents	Appointements par an.	TOTAL des traitements.
		Pasteurs	6	4,000 »	24,000 »
		— — — — —	1	3,951 20	3,951 20
		— — — — —	2	5,528 »	7,056 »
		— — — — —	1	5,000 »	5,000 »
		— — — — —	2	2,900 »	5,800 »
		— — — — —	3	2,400 »	12,000 »
		— — — — —	5	2,280 »	11,400 »
		— — — — —	1	1,900 »	1,900 »
		— — — — —	1	1,500 »	1,500 »
		— — — — —	6	1,200 »	7,200 »
		— — — — —	»	»	»
		Lecteur-chantre	1	1,008 »	1,008 »
		— — — — —	1	762 »	762 »
		— — — — —	3	480 »	1,440 »
		Sacristain	1	504 »	504 »
		Marguilliers.	2	258 »	516 »
		— — — — —	9	252 »	2,268 »
		Création de nouveaux emplois et augmentations de traitements	»	»	1,114 80
					A REPORTER. . . fr.

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
519,100	300,000	19,100	»	285,000	282,400 »	
5,687,000	5,370,000	317,000	»	4,525,000	4,484,151 17	
1,050,000	700,000	350,000	»	600,000	600,000 »	
85,400	84,400	1,000	»	84,400	82,418 55	
7,141,500	6,454,400	687,100	»	5,494,400	5,448,969 70	

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

NUMÉRO des articles	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.			
		REPORT. . . fr.			
35	•	Subsides pour frais du culte et dépenses diverses.			
36	•	Culte israélite (<i>personnel</i>) :			
		MINISTRES ET EMPLOYÉS.	NOMBRE d'agents.	Appointements par an.	TOTAL des traitements.
		Grand rabbin	1	5,292 »	5,292 »
		Ministres officiants	2	2,125 »	4,250 »
		— —	2	1,500 »	3,000 »
		— —	1	1,500 »	1,500 »
		— —	1	1,400 »	1,400 »
		— —	1	1,150 »	1,150 »
		— —	1	800 »	800 »
		Secrétaire du consistoire.	1	800 »	800 »
		Augmentations de traitements et création de nou- veaux emplois	»	»	2,508 »
37	•	Frais de bureau du consistoire central et dépenses imprévues			
38	•	Subsides aux provinces, communes et consistoires, pour construction d'édifices consacrés aux cultes protestant et israélite.			
39	»	Pensions ecclésiastiques (payement des termes échus avant l'inscription au grand-livre)			
40	•	Secours à des ministres des cultes			
		TOTAL DU CHAPITRE VIII. . . . fr.			

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898.	Observations
		AUGMENTATION.	DIMINUTION			
7,141,500	6,454,400	687,100	»	5,494,400	5,448,969 70	
10,000	10,000	»	»	10,000	8,152 54	
20,500	18,000	2,500	»	18,000	17,642 »	
1,000	1,000	»	»	1,000	1,000 »	
10,000	10,000	»	»	1,000	8,847 50	
16,000	16,000	»	»	16,000	10,099 18	
30,000	30,000	»	»	30,000	30,000 »	
7,229,000	6,539,400	689,600	»	5,570,400	5,524,710 92	
AUGMENTATION . . fr.		689,600				

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

NUMÉRO	LITTEAU	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																																																																																																				
des	des																																																																																																																					
articles	dévelop- pements.																																																																																																																					
CHAPITRE IX.																																																																																																																						
BIENFAISANCE.																																																																																																																						
Établissements de bienfaisance et d'aliénés.																																																																																																																						
41	»	Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État.																																																																																																																				
42	»	Subsides à accorder : 1° comme subsides extraordinaires à des communes, à des établissements de bienfaisance et à des hospices d'aliénés; 2° aux établissements pour aveugles et sourds-muets; 3° pour secours aux victimes de l'ophtalmie dite militaire, qui n'ont pas droit à une pension ou à un secours à la charge du Département de la Guerre; 4° pour secours à des aliénés indigents; 5° pour construction et agrandissement d'asiles d'aliénés																																																																																																																				
43	»	Frais de route et de séjour et indemnités des membres des commissions spéciales des établissements de charité et de bienfaisance, de l'inspecteur général des établissements de bienfaisance et des asiles d'aliénés, des inspecteurs adjoints, ainsi que des membres et secrétaires des comités d'inspection desdits asiles																																																																																																																				
Écoles de bienfaisance de l'État.																																																																																																																						
44	»	Écoles de bienfaisance de l'État. — Personnel (y compris les frais de voyage des membres des comités d'inspection et des fonctionnaires et employés desdits établissements) :																																																																																																																				
<table><tr><th>PERSONNEL.</th><th>NOMBRE d'agents.</th><th>APPOINTEMENTS par an.</th><th>MONTANT de la dépense.</th></tr><tr><td>Secrétaire des comités d'inspection</td><td>1</td><td>3,080</td><td>3,080</td></tr><tr><td>Directeurs</td><td>5</td><td>5,000 à 9,600</td><td>54,000</td></tr><tr><td>Sous-directeur</td><td>1</td><td>3,000 — 4,500</td><td>3,000</td></tr><tr><td>Aumôniers</td><td>5</td><td>3,100 — 3,500</td><td>15,500</td></tr><tr><td>— adjoints</td><td>1</td><td>1,800 — 2,200</td><td>1,800</td></tr><tr><td>Médecins principaux</td><td>5</td><td>2,400 — 2,800</td><td>15,000</td></tr><tr><td>— adjoints</td><td>2</td><td>1,800 — 2,200</td><td>3,800</td></tr><tr><td>Instituteurs principaux</td><td>4</td><td>2,700 — 3,200</td><td>11,000</td></tr><tr><td>— adjoints</td><td>18</td><td>2,000 — 2,400</td><td>39,350</td></tr><tr><td>Agents-comptables</td><td>5</td><td>3,500 — 3,900</td><td>18,490</td></tr><tr><td>Commis de 1^{re} classe</td><td>7</td><td>2,200 — 2,000</td><td>18,650</td></tr><tr><td>— de 2^e classe</td><td>11</td><td>1,700 — 2,100</td><td>21,100</td></tr><tr><td>— de 3^e classe</td><td>8</td><td>1,500 — 1,600</td><td>12,350</td></tr><tr><td>Magasiniers</td><td>5</td><td>1,700 — 2,100</td><td>10,000</td></tr><tr><td>Surveillantes religieuses</td><td>48</td><td>700 — 900</td><td>34,400</td></tr><tr><td>Surveillantes laïques</td><td>2</td><td>"</td><td>1,080</td></tr><tr><td>Surveillants en chef</td><td>7</td><td>2,200 — 2,800</td><td>17,200</td></tr><tr><td>Surveillants de 1^{re}, 2^e et 3^e classe</td><td>129</td><td>1,200 — 1,900</td><td>195,100</td></tr><tr><td>Professeur d'agriculture</td><td>1</td><td>"</td><td>400</td></tr><tr><td>Maîtres de musique</td><td>2</td><td>"</td><td>1,000</td></tr><tr><td>Maître de dessin</td><td>5</td><td>"</td><td>950</td></tr><tr><td>Organistes, chantres, acolytes</td><td>4</td><td>"</td><td>1,175</td></tr><tr><td>Aumôniers protestants et israélites</td><td>4</td><td>"</td><td>2,050</td></tr><tr><td>Frais de représentation</td><td>"</td><td>"</td><td>850</td></tr><tr><td>Frais de route et de séjour</td><td>"</td><td>"</td><td>9,700</td></tr><tr><td>Gages des portiers, des infirmiers, des autres agents de la ferme, et salaire des boulangers, des chefs d'ateliers, etc.</td><td>"</td><td>"</td><td>80,400</td></tr><tr><td>Pour augmentations éventuelles</td><td>"</td><td>"</td><td>10,500</td></tr><tr><td>Dépenses imprévues (remplacement provisoire d'agents malades, secours, indemnités)</td><td>"</td><td>"</td><td>435</td></tr></table>			PERSONNEL.	NOMBRE d'agents.	APPOINTEMENTS par an.	MONTANT de la dépense.	Secrétaire des comités d'inspection	1	3,080	3,080	Directeurs	5	5,000 à 9,600	54,000	Sous-directeur	1	3,000 — 4,500	3,000	Aumôniers	5	3,100 — 3,500	15,500	— adjoints	1	1,800 — 2,200	1,800	Médecins principaux	5	2,400 — 2,800	15,000	— adjoints	2	1,800 — 2,200	3,800	Instituteurs principaux	4	2,700 — 3,200	11,000	— adjoints	18	2,000 — 2,400	39,350	Agents-comptables	5	3,500 — 3,900	18,490	Commis de 1 ^{re} classe	7	2,200 — 2,000	18,650	— de 2 ^e classe	11	1,700 — 2,100	21,100	— de 3 ^e classe	8	1,500 — 1,600	12,350	Magasiniers	5	1,700 — 2,100	10,000	Surveillantes religieuses	48	700 — 900	34,400	Surveillantes laïques	2	"	1,080	Surveillants en chef	7	2,200 — 2,800	17,200	Surveillants de 1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e classe	129	1,200 — 1,900	195,100	Professeur d'agriculture	1	"	400	Maîtres de musique	2	"	1,000	Maître de dessin	5	"	950	Organistes, chantres, acolytes	4	"	1,175	Aumôniers protestants et israélites	4	"	2,050	Frais de représentation	"	"	850	Frais de route et de séjour	"	"	9,700	Gages des portiers, des infirmiers, des autres agents de la ferme, et salaire des boulangers, des chefs d'ateliers, etc.	"	"	80,400	Pour augmentations éventuelles	"	"	10,500	Dépenses imprévues (remplacement provisoire d'agents malades, secours, indemnités)	"	"	435
PERSONNEL.	NOMBRE d'agents.	APPOINTEMENTS par an.	MONTANT de la dépense.																																																																																																																			
Secrétaire des comités d'inspection	1	3,080	3,080																																																																																																																			
Directeurs	5	5,000 à 9,600	54,000																																																																																																																			
Sous-directeur	1	3,000 — 4,500	3,000																																																																																																																			
Aumôniers	5	3,100 — 3,500	15,500																																																																																																																			
— adjoints	1	1,800 — 2,200	1,800																																																																																																																			
Médecins principaux	5	2,400 — 2,800	15,000																																																																																																																			
— adjoints	2	1,800 — 2,200	3,800																																																																																																																			
Instituteurs principaux	4	2,700 — 3,200	11,000																																																																																																																			
— adjoints	18	2,000 — 2,400	39,350																																																																																																																			
Agents-comptables	5	3,500 — 3,900	18,490																																																																																																																			
Commis de 1 ^{re} classe	7	2,200 — 2,000	18,650																																																																																																																			
— de 2 ^e classe	11	1,700 — 2,100	21,100																																																																																																																			
— de 3 ^e classe	8	1,500 — 1,600	12,350																																																																																																																			
Magasiniers	5	1,700 — 2,100	10,000																																																																																																																			
Surveillantes religieuses	48	700 — 900	34,400																																																																																																																			
Surveillantes laïques	2	"	1,080																																																																																																																			
Surveillants en chef	7	2,200 — 2,800	17,200																																																																																																																			
Surveillants de 1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e classe	129	1,200 — 1,900	195,100																																																																																																																			
Professeur d'agriculture	1	"	400																																																																																																																			
Maîtres de musique	2	"	1,000																																																																																																																			
Maître de dessin	5	"	950																																																																																																																			
Organistes, chantres, acolytes	4	"	1,175																																																																																																																			
Aumôniers protestants et israélites	4	"	2,050																																																																																																																			
Frais de représentation	"	"	850																																																																																																																			
Frais de route et de séjour	"	"	9,700																																																																																																																			
Gages des portiers, des infirmiers, des autres agents de la ferme, et salaire des boulangers, des chefs d'ateliers, etc.	"	"	80,400																																																																																																																			
Pour augmentations éventuelles	"	"	10,500																																																																																																																			
Dépenses imprévues (remplacement provisoire d'agents malades, secours, indemnités)	"	"	435																																																																																																																			
45	»	Écoles de bienfaisance de l'État. — Matériel. — Loyer d'immeuble																																																																																																																				
		A REPORTER fr.																																																																																																																				

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
3,100,000	2,876,000	224,000	,	3,146,000	2,915,514 87	
130,000	100,000	30,000	,	100,000	100,000	
13,000	13,000	,	,	13,000	13,088 10	
360,000	544,900	18,100	,	535,400	538,914 60	
1,019,800	1,034,600	,	15,100	961,300	960,422 11	
4,822,800	4,568,500	269,100	15,100	4,773,700	4,527,056 68	

(¹) Le médecin adjoint de l'école de Saint-Hubert ne jouit que d'une indemnité de 500 francs.

(²) 4 instituteurs ne jouissent pas encore du minimum de traitement attaché à leurs fonctions.

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
		REPORT. . . . fr.			
46	•	Patronage des jeunes gens sortis des écoles de bienfaisance de l'État			
47	•	Commission royale des patronages et de la protection de l'enfance			
		TOTAL DU CHAPITRE IX. fr.			
		CHAPITRE X.			
		PRISONS.			
48	•	Entretien, habillement, couchage et nourriture des détenus. Transfèrement de certains détenus par correspondance extraordinaire et frais de voyage de leurs gardiens. — Articles de consom- mation et de transformation			
49	•	Salaires des détenus			
50	•	Confection et frais d'habillement et d'équipement des surveillants. — Armement du personnel .			
51	•	Frais de voyage des membres des commissions, ainsi que des fonctionnaires et employés. . .			
52	•	Traitements des fonctionnaires et employés :			
		PERSONNEL.			
DÉSIGNATION DES EMPLOIS.		NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.		TOTAL des traitements.
			Minimum.	Maximum.	
Secrétaires des Commissions administratives		3	2,200	2,800	(1) 7,200 »
— de la Commission centrale d'examen		1	1,000	1,000	1,000 »
Directeurs		29	5,000	6,500	125,850 »
— adjoints		7	3,000	4,500	27,250 »
Aumôniers catholiques		29	700	2,800	55,100 »
— adjoints.		6	1,800	2,200	15,000 »
Médecins		27	700	2,800	55,550 »
— adjoints		4	1,800	2,200	(2) 6,800 »
— aliénistes		2	1,500	2,500	4,500 »
Pharmaciens		5	2,500	5,000	8,250 »
Instituteurs		17	1,800	2,800	56,850 »
— adjoints		5	1,800	2,200	11,000 »
A REPORTER.				fr.	330,150 »
					A REPORTER. . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
4,822,500	4,568,500	269,100	15,100	4,773,700	4,527,956 68	
60,000	60,000	»	»	60,000	60,000 »	
5,000	5,000	»	»	5,000	4,997 91	
4,887,500	4,633,500	269,100	15,100	4,858,700	4,592,954 59	
AUGMENTATION . . fr.		254,000				
990,000	990,000	»	»	942,300	1,011,910 21	
160,000	160,000	»	»	161,500	160,048 06	
25,000	22,000	1,000	»	26,650	25,515 34	
15,000	13,000	»	»	21,000	19,968 90	
4,186,000	4,185,000	1,000	»	4,151,450	1,217,440 51	

(¹) Application à un secrétaire de l'article 3 de l'arrêté royal du 25 juin 1896.

(²) L'un des médecins adjoints, attaché exceptionnellement à une prison de la 2^e classe (celle d'Anvers), ne jouit que d'un traitement de 800 francs.

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

NOMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
		PERSONNEL (suite).			
		REPORT. fr.			
		PERSONNEL (suite).			
		DÉSIGNATION DES EMPLOIS.	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS. Minimum. Maximum.	TOTAL des traitements.
		REPORT.	. . .	. . .	330,150 »
		Comptables des prisons de 1 ^{re} classe.	5	2,800 3,400	16,840 »
		Commis de 1 ^{re} classe.	19	2,500 2,900	55,400 »
		— de 2 ^e —	22	1,600 2,000	(1) 48,100 »
		— de 2 ^e — (comptables).	22	1,900 2,500	48,100 »
		— de 3 ^e —	25	1,200 1,300	30,750 »
		— de 3 ^e — (comptables).	4	1,500 1,800	7,200 »
		Surnuméraires et aides-commis.	10	300 600	6,000 »
		Magasiniers	3	1,600 2,000	(2) 6,100 »
		Surveillantes religieuses.	77	700 800	54,370 »
		— laïques	7	800 800	5,600 »
		Chefs-surveillants	16	1,800 2,600	37,560 »
		Surveillants de 1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e classe.	565	1,300 1,600	521,450 »
		Aides-surveillants (École)	15	1,100 1,100	16,500 »
		Contremaitres et surveillants des travaux	13	1,600 2,500	28,100 »
		Commissionnaires et barbiers	21	125 1,000	11,538 »
		Maitre de musique.	1	600 600	600 »
		Organistes. — Chantres. — Acolytes	59	40 400	8,420 »
		Aumôniers protestants et israélites	26	240 500	7,598 »
		Chevrons aux surveillants	»	50 500	31,200 »
		Dépenses imprévues (Remplacement provisoire d'agents malades, secours, indemnités, etc.), augmentations réglementaires de traitement	»		8,424 »
		Création d'une place de comptable à la prison cen- trale de Louvain, de trois places de commis à Saint- Gilles et à la prison secondaire de Louvain, et d'une place de surveillant de 1 ^{re} classe à la prison secondaire de Gand	»	»	6,500 »
53	»	Indemnité de logement à certains fonctionnaires et employés			
54	»	Frais d'impression et de bureau			
55	»	Patronage des condamnés libérés			
56	»	Mobilier. Achat, confection et entretien. — Bâtiments. Entretien et amélioration. — Loyer d'immeubles			
		TOTAL DU CHAPITRE X. fr.			

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS Demandés POUR L'EXERCICE 1901.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
1,186,000	1,185,000	1,000	»	1,151,450	1,217,440 51	
1,281,500	1,275,000	6,500	»	1,255,000	1,258,240 61	(1) Application à plusieurs commis de 2 ^e classe de l'article 3 de l'arrêté royal du 25 juin 1896.
						(2) Même remarque en ce qui concerne certains magasiniers.
10,600	10,600	»	»	10,200	8,829 56	
14,000	14,000	»	»	18,550	17,607 51	
30,000	30,000	»	»	50,000	30,000 »	
275,000	275,000	»	»	275,000	166,519 57	
2,797,100	2,789,600	7,500	»	2,740,200	2,678,637 56	
AUGMENTATION. . fr.		7,500				

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE XI.		
FRAIS DE POLICE.		
57	»	Mesures de sûreté publique.
		TOTAL DU CHAPITRE XI. fr.
CHAPITRE XII.		
TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.		
58	»	Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au Département
59	»	Dépenses imprévues non libellées au Budget, y compris les dépenses résultant de l'achat de livres qu'il y aurait lieu de fournir aux tribunaux. Secours aux anciens agents salariés des divers services ressortissant au Département, ou à leurs familles, qui se trouvent dans une situation malheureuse. Secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles de fonctionnaires et employés ou d'agents pensionnés qui se trouvent dans une situation malheureuse
»	»	Dépenses de toute nature se rapportant à des exercices clos.
		TOTAL DU CHAPITRE XII. fr.
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
CHAPITRE XIII.		
SERVICES DIVERS.		
60	»	Travaux d'agrandissement du dépôt de mendicité de Bruges et construction d'une maison de refuge pour femmes (1 ^{re} et 2 ^e annuités).
61	»	Construction de prisons cellulaires à Audenarde, à Turnhout, à Nivelles et à Bruxelles. — Achat de terrains. — Plans.
62	»	Travaux d'agrandissement aux écoles de bienfaisance de l'État. — Installation de l'éclairage électrique à l'école de bienfaisance de Ruysselede et placement de paratonnerres à l'école de bienfaisance de Namur (1)
63	»	Construction et aménagement d'une École de bienfaisance à Ypres (2 ^e annuité).
64	»	Parachèvement de l'asile d'aliénés à Mons
65	»	Tables décennales de l'état civil (1891-1900).
»	»	Complément de l'installation de l'éclairage électrique dans les asiles d'aliénés de l'État à Tournai et à Mons et paiement des sommes restant dues pour cause de litige (pour mémoire)
»	»	Subside à la ville de Louvain, pour frais de déplacement d'une rue longeant la prison centrale en ladite ville (pour mémoire).
»	»	Construction d'une nouvelle infirmerie à la prison secondaire de Gand. Achèvement (pour mémoire).
»	»	Subside pour la construction de la nouvelle église Saints-Pierre-et-Paul à Ostende (pour mémoire).
		TOTAL DU CHAPITRE XIII. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
60,000	60,000	»	»	60,000	60,000 »	
60,000	60,000	»	»	60,000	60,000 »	
56,500	56,500	»	»	69,800	55,828 69	
16,000	16,000	»	»	16,000	15,809 99	
»	»	»	»	2,000	4,174 02	
52,500	52,500	»	»	87,800	73,812 70	
200,000	200,000	»	»	200,000	»	
400,000	600,000	»	200,000	625,750	42,825 72	
15,000	258,000	»	243,000	214,000	16,844 64	(¹) Voir art. 62 du Budget de 1900.
125,000	125,000	»	»	»	»	
100,000	»	100,000	»	»	150,000 »	
100,000	»	100,000	»	»	»	
»	(²) 50,000	»	50,000	»	»	(³) Article 64 du Budget de 1900.
»	»	»	»	(³) 8,500	»	(³) Article 62 du Budget de 1899.
»	»	»	»	(⁴) 4,000	11,130 48	(⁴) Article 64 du Budget de 1899.
»	»	»	»	»	(⁵) 350,000 »	(⁵) Créd. supp. Loi du 9 mai 1898.
940,000	1,235,000	200,000	493,000	1,052,250	570,800 84	
DIMINUTION . . fr.		293,000				

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

NUMÉROS des chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
Recapitulation.	
I.	Administration centrale.
II.	Ordre judiciaire
III.	Justice militaire
IV.	Frais de justice
V.	Palais de justice
VI.	Publications officielles. — Commissions et jurys.
VII.	Pensions et secours
VIII.	Cultes
IX.	Bienfaisance
X.	Prisons
XI.	Frais de police
XII.	Dépenses imprévues
XIII.	Dépenses exceptionnelles.
ENSEMBLE. fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
642,000	627,500	14,500		615,200	597,642 62	
6,814,300	6,797,085	17,415		6,639,660	6,115,069 46	
143,300	141,500	1,800		102,670	67,688 32	
2,314,000	2,314,000			1,514,000	2,402,566 60	
107,000	107,000			107,000	105,679 12	
517,000	517,000			446,000	575,727 11	
41,000	38,500	2,500		38,500	29,762 58	
7,229,000	6,559,400	689,600		5,570,400	5,524,710 92	
4,887,500	4,635,500	254,000		4,838,700	4,592,954 59	
2,797,100	2,789,600	7,500		2,740,200	2,678,637 36	
60,000	60,000			60,000	60,000	
52,500	52,500			87,800	75,812 70	
940,000	1,255,000		295,000	1,052,250	570,800 84	
26,544,900	25,850,585	987,315	295,000	25,812,580	25,195,032 22	
AUGMENTATION . . . fr.		694,515				

(56)

V.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

POUR L'EXERCICE 1901.



NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1901 s'élève à fr. 3,159,168 »

Les crédits votés pour 1900, y compris le crédit supplémentaire de 335,000 francs alloué par la loi du 9 mai de cette année, montent à 3,404,228 »

Soit, pour 1901, une diminution de. . . . fr. 245,060 »

La comparaison entre les deux exercices s'établit de la manière suivante :

A. — Dépenses ordinaires :

Exercice 1901	fr.	3,155,168	»
— 1900		3,059,228	»
	AUGMENTATION.	fr.	95,940 »

B. — Dépenses exceptionnelles :

Exercice 1901	fr.	4,000	»
— 1900		345,000	»
	DIMINUTION.	fr.	341,000 »
Soit en moins pour l'exercice 1901.	fr.	245,060	»

Cette diminution se justifie comme il suit :

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE 1^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — *Personnel des bureaux; traitements, indemnités pour travaux extraordinaires et secours.*

Crédit demandé pour 1901	fr.	411,090	»
— alloué pour 1900		403,150	»
	AUGMENTATION.	fr.	7,940 »

sollicitée en vue d'accorder au personnel les augmentations normales de traitement.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE III.

CONSULATS.

ART. 8. — *Traitements des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués, avec faculté pour le Gouvernement d'affecter à des explorations consulaires, jusqu'à concurrence de 50,000 francs, les sommes restées sans emploi.*

Crédit demandé pour 1901	fr.	875,900	»
— alloué pour 1900		853,900	»
AUGMENTATION.	fr.	22,000	»

Cette augmentation résulte de la création d'un consulat général en Corée (Séoul).

CHAPITRE V.

DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.

ART. 11. — *Traitements de drogmans, frais de lettrés et d'interprètes, traitements et indemnités à des employés dans diverses résidences.*

Crédit demandé pour 1901	fr.	119,995	»
— alloué pour 1900		112,995	»
AUGMENTATION.	fr.	7,000	»

L'augmentation proposée permettra de faire face aux frais d'interprétariat du consulat général établi en Corée et de mettre le traitement du drogman à Téhéran mieux en rapport avec les services rendus par cet agent.

ART. 13. — *Frais de chancellerie; allocations exceptionnelles et temporaires à des agents du service extérieur en compensation de charges exceptionnelles assumées dans l'intérêt du commerce national.*

Crédit demandé pour 1901	fr.	53,000	»
— alloué pour 1900		23,000	»
AUGMENTATION.	fr.	30,000	»

Il arrive qu'un développement intense et subit de nos relations d'affaires avec un pays déterminé crée pour certains agents du service extérieur des charges exceptionnelles ne rentrant pas dans la catégorie des dépenses dont le remboursement est autorisé par la loi budgétaire. Le fait s'est produit récemment en Russie et en Chine.

En pareil cas, les traitements, fixés en vue d'une situation normale, ne répondent plus aux exigences réelles.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Il pourrait être prématuré de modifier dès à présent le taux de certains traitements. La modification du libellé de l'article 13 et l'augmentation de crédit proposée permettront, dans les circonstances que l'on vient de viser, d'accorder aux agents une indemnité temporaire.

Il est entendu que si la situation qui nécessite les allocations dont il s'agit devenait normale et si, conséquemment, les charges supplémentaires prenaient un caractère permanent, on proposerait à la Législature de relever les traitements des agents intéressés.

CHAPITRE VII.

COMMERCE. — ÉMIGRATION.

ART. 16. — *Frais divers et encouragements au commerce; achat de documents commerciaux; publication du Recueil consulaire et d'autres travaux intéressant le commerce et l'industrie.*

Crédit demandé pour 1901.	fr.	107,000	»
— alloué pour 1900		80,000	»
AUGMENTATION.	fr.	27,000	»

Le crédit de 80,000 francs voté pour l'exercice 1900 comprend une somme de 63,000 francs affectée aux bourses de voyage. L'augmentation sollicitée permettra de disposer pour cet objet d'une somme de 90,000 francs, c'est-à-dire de quinze bourses de 6,000 francs; on pourra donc conférer chaque année cinq bourses, les boursiers jouissant habituellement du subside pendant trois années consécutives.

CHAPITRE VIII.

PENSIONS, SECOURS ET CRÉANCES ARRIÉRÉES.

ART. 21. — *Premier terme des pensions à accorder éventuellement. (Crédit non limitatif.)*

Crédit demandé : 2,000 francs.

ART. 22 (nouveau). — *Secours à des fonctionnaires, employés ou agents sans nomination, à leurs veuves ou enfants, qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à l'obtention d'un secours à raison de leur position malheureuse.*

Crédit demandé : 3,000 francs.

Les deux articles dont les libellés précèdent proviennent du dédoublement de l'ancien article 21. Cette division est opérée en vue d'éviter la confusion

NOTE PRÉLIMINAIRE.

de dépenses qui, par leur nature, ne peuvent faire l'objet d'un crédit limitatif (premier terme des pensions), avec d'autres qui sont soumises à la règle de la limitation budgétaire (secours).

L'augmentation de 2,000 francs, accusée par le total des deux crédits sollicités pour 1904 sur le montant de l'ancien crédit, se justifie par le fait que le nombre des agents dépendant du Ministère des Affaires Étrangères s'est notablement accru depuis quelques années.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES

CHAPITRE IX.**SERVICES DIVERS.**

ART. 24 (23 ancien . — *Matériel de l'Administration centrale;
frais extraordinaires.*

Crédit demandé : 4,000 francs.

Ce crédit est destiné à payer : 1° une dépense de 3,000 francs pour l'impression d'un nouveau fascicule du catalogue de la bibliothèque; 2° une dépense de 1,000 francs pour reliure d'archives et de volumes de la collection des arrêtés royaux et ministériels.

(6)

PROJET DE LOI.

WETSONTWERP.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres des Affaires Étrangères et des Finances et des Travaux publics et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances et des Travaux publics.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1901 est fixé :

1° Pour les dépenses ordinaires, à la somme de trois millions cent cinquante-cinq mille cent soixante-huit francs. fr. 3,155,168 »

2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de quatre mille francs . . . 4,000 »

Soit ensemble à la somme de trois millions cent cinquante-neuf mille cent soixante-huit francs . . . fr. 3,159,168 » conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Laeken, le 11 octobre 1900.

LEOPOLD II,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil!

Op voorstel van Onze Ministers van Buitenlandsche Zaken en van Financiën en Openbare Werken en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het wetsontwerp waarvan de inhoud volgt zal in Onzen naam aan de Wetgevende Kamers door Onzen Minister van Financiën en Openbare Werken worden voorgelegd.

EENIG ARTIKEL.

De Begrooting van het Ministerie van Buitenlandsche Zaken voor het dienstjaar 1901 is vastgesteld :

1° Voor de gewone uitgaven, op de som van drie miljoen honderd vijf en vijftig duizend honderd acht en zestig frank fr. 3,155,168 »

2° Voor de buitengewone uitgaven, op de som van vier duizend frank 4,000 »

Te zamen, op de som van drie miljoen honderd negen en vijftig duizend honderd acht en zestig frank . . . fr. 3,159,168 » overeenkomstig de hierbij gevoegde tabel.

Gegeven te Laken, den 11 October 1900.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Affaires Étrangères,

P. DE FAVEREAU.

Le Ministre des Finances
et des Travaux publics,

P. DE SMET DE NAEYER.

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Buitenlandsche Zaken,

De Minister van Financiën
en Openbare Werken,

**BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
POUR L'EXERCICE 1901.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.			
CHAPITRE I ^{er} .			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre.	21,000	514,500
2	Personnel des bureaux; traitements, indemnités pour travaux extraordinaires et secours.	411,090	
3	Matériel.	49,500	
4	Fonds secrets	13,000	
5	Achat de décorations de l'Ordre de Léopold	20,000	
CHAPITRE II.			
LÉGATIONS.			
6	Traitements des chefs de mission :		
	a) Allemagne	58,000	
	b) Autriche-Hongrie	58,000	
	c) Brésil	30,000	
	d) Chine	34,150	
	e) Danemark, Suède et Norvège.	25,000	
	f) Espagne.	50,000	
	g) États-Unis	58,000	
	h) France	58,000	
	i) Grande-Bretagne	58,000	

**BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN BUITENLANDSCHE ZAKEN
VOOR HET DIENSTJAAR 1901.**

artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel	TOTAAL per hoofdstuk
EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.			
EERSTE HOOFDSTUK.			
HOOFDBEHEER.			
1	Jaarwedde van den Minister	21,000	514,590
2	Jaarwedde van het personeel der bureelen, vergoedingen voor buitengewone werken en hulpgelden	411,000	
3	Materieel	49,500	
4	Geheime uitgaven	15,000	
5	Aankoop van eeresteekens voor de Leopoldsorde.	20,000	
HOOFDSTUK II.			
GEZANTSCHAPPEN.			
6	Jaarwedden der gezantschapshoofden :		
	a) Duitschland.	58,000	
	b) Oostenrijk-Hongarije	58,000	
	c) Brazilië	50,000	
	d) China.	54,150	
	e) Denemarken, Zweden en Noorwegen	25,000	
	f) Spanje	50,000	
	g) Vereenigde-Staten	58,000	
	h) Frankrijk	58,000	
	i) Groot-Brittanje	58,000	

3

BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	f) Grèce 25,000 • k) Italie 38,000 • l) Japon 38,000 • m) Grand-Duché de Luxembourg 15,000 • n) Mexique 50,000 • o) Pays-Bas 38,000 • p) Perse 50,000 • q) Portugal 25,000 • r) Roumanie 25,000 • s) Russie 38,000 • t) Saint-Siège 50,000 • u) Serbie 25,000 • v) Suisse 15,000 • w) Tunisie 50,000 •	811,150 •	1,011,150 •
7	Traitements des conseillers et secrétaires	200,000 •	
CHAPITRE III.			
CONSULATS.			
8	Traitements des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués, avec faculté pour le Gouvernement d'affecter à des explorations consulaires, jusqu'à concurrence de 50,000 francs, les sommes restées sans emploi	875,900 •	875,900 •
CHAPITRE IV.			
FRAIS DE VOYAGE.			
9	Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'Administration centrale, indemnités de logement à quelques agents diplomatiques, frais de courriers, estafettes, courses diverses	190,000 •	190,000 •

BEGROOTING VAN HET MIN. VAN BUITENL. ZAKEN (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
	j) Griekenland. 25,000 • k) Italië 58,000 • l) Japan 58,000 • m) Groot-hertogdom Luxemburg 15,000 • n) Mexico 50,000 • o) Nederland 58,000 • p) Perzië 50,000 • q) Portugal 25,000 • r) Rumenië 25,000 • s) Rusland 58,000 • t) Heilige-Stoel 50,000 • u) Servië 25,000 • v) Zwitserland 15,000 • w) Turkije 50,000 •	811,150 •	1,011,150 •
7	Jaarwedden der gezantschapsraadsheeren en secretarissen	200,000 •	
HOOFDSTUK III.			
CONSULATEN.			
8	Jaarwedden der consulaire ambtenaren en vergoedingen aan enkele onbezoldigde agenten, met de bevoegdheid, voor de Regeering, om de ongebruikt gebleven sommen tot een beloop van 50,000 frank aan de consulaire rondreizen te besteden	875,900 •	875,900 •
HOOFDSTUK IV.			
REISKOSTEN.			
9	Reiskosten voor agenten van den buitendienst en van het Hoofd-beheer, vergoedingen voor huisvestingskosten aan enkele diplomatische agenten, kosten van koeriers, rijdende bode, verschillende reizen	100,000 •	100,000 •

BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (SUITE).

Articles	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES,	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE V. DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.			
10	Traitement d'un chancelier et d'un commis de chancellerie à Paris	14,000 "	521,995 "
11	Traitements de drogmans, frais de lettrés et d'interprètes, traitements et indemnités à des employés dans diverses résidences	119,995 "	
12	Frais de correspondance de l'Administration centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles; secours provisoires à des Belges indigents; achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets; achat, copie et traduction de documents; frais extraordinaires et accidentels	153,000 "	
15	Frais de chancellerie; allocations exceptionnelles et temporaires à des agents du service extérieur en compensation de charges exceptionnelles assumées dans l'intérêt du commerce national	55,000 "	
CHAPITRE VI. MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.			
14	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité et dépenses imprévues non libellées au Budget	65,000 "	65,700 "
15	Quote-part de la Belgique, pour l'antépénultième des années écoulées dans les frais du Bureau spécial d'échange de documents et de renseignements sur la traite des esclaves.	700 "	
CHAPITRE VII. COMMERCE. — ÉMIGRATION.			
16	Frais divers et encouragements au commerce; achat de documents commerciaux; publication du <i>Recueil consulaire</i> et d'autres travaux intéressant le commerce et l'industrie	107,000 "	169,855 "
17	Musée commercial: échantillons; mobilier et matériel; publications; bibliothèque . . .	20,000 "	
18	Service de l'émigration	20,000 "	
19	Quote-part de la Belgique dans les frais de l'Union internationale pour la publication des tarifs douaniers	6,855 "	
20	Traitement d'un agent belge attaché à l'Institut colonial international.	10,000 "	

BEGROOTING VAN HET MIN. VAN BUITENL. ZAKEN (VERVOLG.)

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
HOOFDSTUK V.			
VERSCHILLENDE UITGAVEN BETREFFENDE DE GEZANTSCHAPPEN EN CONSULATEN.			
10	Jaarwedde van eenen kanselier en van eenen klerk der kanselarij, te Parijs	14,000 .	
11	Jaarwedden van drogmans, kosten voor geleerden en tolken, jaarwedden en toelagen aan verscheidene beambten in verschillende verblijfplaatsen	110,995 .	
12	Kosten van briefwisseling van het Hoofdbeheer met de agentschappen, alsmede van brief- wisseling onder deze; voorloopige hulp aan behoeftige Belgen; aankoop en onderhoud van vlaggen, wapenborden, zegels, stempels; aankoop, afschrift en vertaling van stukken; buitengewone en toevallige kosten	135,000 .	321,995 .
13	Kanselarijcosten; buitengewone en tijdelijke verleeningen aan agenten van den buitenlandschen dienst in vergoeding van uitzonderlijk op hen genomen lasten in 't belang van den nationalen koophandel	53,000 .	
HOOFDSTUK VI.			
BUITENGEWONE ZENDINGEN, WACHTGELDEN EN ONVOORZIENE UITGAVEN			
14	Buitengewone zendingen, wachtgelden en onvoorziene uitgaven niet afzonderlijk ver- meld op de Begrooting	65,000 .	
15	Aandeel van België, voor het tweede vóórlaatste der verloopende jaren, in de kosten van het bijzonder Bureau voor de uitwisseling van bescheiden en inlichtingen over den slavenhandel	700 .	65,700 .
HOOFDSTUK VII.			
KOOPHANDEL. — LANDVERHUIZING.			
16	Verschiedene kosten en aanmoedigingen voor den koophandel; aankoop van bescheiden over koophandel; uitgave van de <i>Consulaire Verzameling</i> en van andere werken, waarbij de koophandel en de nijverheid belang hebben	107,000 .	
17	Handels-Museum: stalen, meubelen en materieel; tijdschriften; boekery	20,000 .	
18	Dienst der landverhuizing	20,000 .	169,833 .
19	Aandeel van België in de kosten der Internationale Vereeniging voor de uitgave der tolltarieven	6,833 .	
20	Jaarwedde van eenen Belgischen ambtenaar bij het Internationaal Koloniaal Instituut	10,000 .	

BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE VIII.			
PENSIONS, SECOURS ET CRÉANCES ARRIÉRÉES.			
21	Premier terme des pensions à accorder éventuellement. (<i>Crédit non limitatif</i>). . .	2,000 *	6,000
22	Secours à des fonctionnaires, employés ou agents sans nomination, à leurs veuves ou enfants, qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à l'obtention d'un secours à raison de leur position malheureuse.	3,000 *	
23	Créances arriérées des exercices antérieurs dont la liquidation n'a pu être effectuée sur le Budget de l'année à laquelle elles se rapportent.	1,000 "	
TOTAL fr.			3,153,168 *
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.			
CHAPITRE IX.			
SERVICES DIVERS.			
24	Matériel de l'Administration centrale; frais extraordinaires	4,000 *	4,000 *
TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES . . . fr.			3,159,168 *

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 11 octobre 1900.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Affaires Étrangères,

P. DE FAVEREAU.

Le Ministre des Finances et des Travaux publics,

P. DE SMET DE NAEYER,

BEGROOTING VAN HET MIN. VAN BUITENL. ZAKEN (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
HOOFDSTUK VIII.			
PENSIOENEN, HULPGELDEN EN ACHTERSTALLIGE SCHULDVORDERINGEN.			
21	Eerste termijn van de des voorkomend te verleenen pensioenen. (<i>Onbepaald krediet.</i>)	2,000 .	6,000 .
22	Hulpgelden aan ambtenaren, beambten of onbenoemde agenten, aan hunne weduwen of kinderen, die geen recht op een pensioen, maar uit hoofde van hunnen behoeftigen toestand, aanspraak hebben op het bekomen van een hulpgeld	3,000 .	
23	Achterstallige schuldvorderingen der vorige jaren die niet konden verheffend worden op de Begrooting van het jaar, waarop zij betrekking hebben	1,000 .	
TOTAAL . . . fr.			3,153,168 .
TWEDE SECTIE. — BUITENGEWONE UITGAVEN.			
HOOFDSTUK IX.			
VERSCHILLENDE DIENSTEN.			
24	Materieel van het Hoofdbeheer; buitengewone onkosten	4,000 .	4,000 .
TOTAAL DER BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN BUITENLANDSCHE ZAKEN. . fr.			3,153,168 .

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden aan Ons besluit
van 11 October 1900.

LÉOPOLD.

VAN 'S KONINGS WEGE:

De Minister van Buitenlandsche Zaken,

P. DE FAVEREAU.

De Minister van Financiën en Openbare Werken,

P. DE SMET DE NAEYER.

(16)

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

pour l'exercice 1901.

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																																																																	
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.																																																																																			
CHAPITRE I^{er}.																																																																																			
ADMINISTRATION CENTRALE.																																																																																			
1		Traitement du Ministre.																																																																																	
		<i>Personnel des bureaux; traitements, indemnités pour travaux extraordinaires et secours :</i>																																																																																	
		<table> <tr> <th>GRADE.</th><th>Nombre d'agents du même grade.</th><th>MONTANT de la DÉPENSE.</th></tr> <tr> <td>Secrétaire général</td><td>1</td><td>12,000 »</td></tr> <tr> <td>Directeur général</td><td>5</td><td>58,000 »</td></tr> <tr> <td>Chef du cabinet</td><td>1</td><td>10,000 »</td></tr> <tr> <td>Chef de division</td><td>7</td><td>49,800 »</td></tr> <tr> <td>Bibliothécaire</td><td>1</td><td>7,200 »</td></tr> <tr> <td>Chef de bureau</td><td>12</td><td>57,400 »</td></tr> <tr> <td>Chef de l'expédition</td><td>1</td><td>4,500 »</td></tr> <tr> <td>Commis de 1^{re} classe</td><td>8</td><td>55,700 »</td></tr> <tr> <td>Expert en tissus</td><td>1</td><td>5,600 »</td></tr> <tr> <td>Commis de 2^e classe</td><td>15</td><td>40,440 »</td></tr> <tr> <td>Commis étalagiste</td><td>1</td><td>2,025 »</td></tr> <tr> <td>Commis de 3^e classe</td><td>12</td><td>50,925 »</td></tr> <tr> <td>Expéditionnaire</td><td>14</td><td>29,600 »</td></tr> <tr> <td>Huissier de cabinet</td><td>1</td><td>2,275 »</td></tr> <tr> <td>Huissier de salle</td><td>1</td><td>2,200 »</td></tr> <tr> <td>Messager</td><td>17</td><td>55,550 »</td></tr> <tr> <td>Lampiste</td><td>1</td><td>2,000 »</td></tr> <tr> <td>Garde du mobilier</td><td>1</td><td>1,825 »</td></tr> <tr> <td>Fentier</td><td>4</td><td>4,800 »</td></tr> <tr> <td>Nettoyeuse</td><td>8</td><td>7,200 »</td></tr> <tr> <td>Concierge</td><td>5</td><td>2,250 »</td></tr> <tr> <td>Supplément de traitement aux agents chargés du service du matériel</td><td></td><td>1,400 »</td></tr> <tr> <td>Salaires des gens de peine temporaires</td><td></td><td>1,200 »</td></tr> <tr> <td>Indemnités pour travaux extraordinaires et secours</td><td></td><td>10,000 »</td></tr> <tr> <td>Fonds destiné aux nécessités imprévues</td><td></td><td>5,000 »</td></tr> <tr> <td></td><td></td><td>411,090 . .</td></tr> </table>	GRADE.	Nombre d'agents du même grade.	MONTANT de la DÉPENSE.	Secrétaire général	1	12,000 »	Directeur général	5	58,000 »	Chef du cabinet	1	10,000 »	Chef de division	7	49,800 »	Bibliothécaire	1	7,200 »	Chef de bureau	12	57,400 »	Chef de l'expédition	1	4,500 »	Commis de 1 ^{re} classe	8	55,700 »	Expert en tissus	1	5,600 »	Commis de 2 ^e classe	15	40,440 »	Commis étalagiste	1	2,025 »	Commis de 3 ^e classe	12	50,925 »	Expéditionnaire	14	29,600 »	Huissier de cabinet	1	2,275 »	Huissier de salle	1	2,200 »	Messager	17	55,550 »	Lampiste	1	2,000 »	Garde du mobilier	1	1,825 »	Fentier	4	4,800 »	Nettoyeuse	8	7,200 »	Concierge	5	2,250 »	Supplément de traitement aux agents chargés du service du matériel		1,400 »	Salaires des gens de peine temporaires		1,200 »	Indemnités pour travaux extraordinaires et secours		10,000 »	Fonds destiné aux nécessités imprévues		5,000 »			411,090 . .
GRADE.	Nombre d'agents du même grade.	MONTANT de la DÉPENSE.																																																																																	
Secrétaire général	1	12,000 »																																																																																	
Directeur général	5	58,000 »																																																																																	
Chef du cabinet	1	10,000 »																																																																																	
Chef de division	7	49,800 »																																																																																	
Bibliothécaire	1	7,200 »																																																																																	
Chef de bureau	12	57,400 »																																																																																	
Chef de l'expédition	1	4,500 »																																																																																	
Commis de 1 ^{re} classe	8	55,700 »																																																																																	
Expert en tissus	1	5,600 »																																																																																	
Commis de 2 ^e classe	15	40,440 »																																																																																	
Commis étalagiste	1	2,025 »																																																																																	
Commis de 3 ^e classe	12	50,925 »																																																																																	
Expéditionnaire	14	29,600 »																																																																																	
Huissier de cabinet	1	2,275 »																																																																																	
Huissier de salle	1	2,200 »																																																																																	
Messager	17	55,550 »																																																																																	
Lampiste	1	2,000 »																																																																																	
Garde du mobilier	1	1,825 »																																																																																	
Fentier	4	4,800 »																																																																																	
Nettoyeuse	8	7,200 »																																																																																	
Concierge	5	2,250 »																																																																																	
Supplément de traitement aux agents chargés du service du matériel		1,400 »																																																																																	
Salaires des gens de peine temporaires		1,200 »																																																																																	
Indemnités pour travaux extraordinaires et secours		10,000 »																																																																																	
Fonds destiné aux nécessités imprévues		5,000 »																																																																																	
		411,090 . .																																																																																	
		<i>Matériel :</i>																																																																																	
3	a.	Fournitures de bureau, impressions, achat d'imprimés, de manuscrits et de cartes, reliures, ports et affranchissements concernant la correspondance avec l'intérieur, abonnements aux journaux et écrits périodiques et autres menus frais. 22,250 »																																																																																	
	b.	Éclairage et chauffage 15,750 »																																																																																	
	c.	Entretien des locaux du Ministère, achat et entretien de meubles, etc. 11,500 »																																																																																	
4		Fonds secrets.																																																																																	
5		Achat de décorations de l'Ordre de Léopold.																																																																																	
		TOTAL DU CHAPITRE I^{er}. fr.																																																																																	

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
21,000 »	21,000 »	»	»	21,000 »	21,000 »	
411,090 »	403,150 »	7,940 »	»	594,325 »	587,257 21	
49,500 »	49,500 »	»	»	57,000 »	53,991 55	
15,000 »	15,000 »	»	»	15,000 »	15,000 »	
20,000 »	20,000 »	»	»	20,000 »	20,000 »	
514,590 »	506,650 »	7,940 »	»	505,525 »	493,248 56	
AUGMENTATION. . . fr.		7,940 »				

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE II.		
LÉGATIONS.		
<i>Traitements des chefs de mission.</i>		
6	a.	ALLEMAGNE. — Traitement d'un Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire.
	b.	AUTRICHE-HONGRIE. — — — — —
	c.	BRESIL — — d'un Ministre résident.
	d.	CHINE — — — — —
	e.	DANEMARK, SUÈDE ET NORWÈGE. — — d'un Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire.
	f.	ESPAGNE. — — — — —
	g.	ÉTATS-UNIS — — d'un Ministre résident.
	h.	FRANCE — — d'un Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire.
	i.	GRANDE-BRETAGNE. — — — — —
	j.	GRÈCE — — — — —
	k.	ITALIE — — — — —
	l.	JAPON — — — — —
	m.	GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG. — — d'un Chargé d'affaires.
	n.	MEXIQUE — — d'un Ministre résident
	o.	PAYS-BAS — — d'un Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire.
	p.	PERSE — — d'un Ministre résident.
	q.	PORTUGAL — — d'un Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire.
	r.	ROUMANIE — — d'un Ministre résident.
	s.	RUSSIE — — d'un Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire.
	t.	SAINT-SIÈGE — — — — —
	u.	SERBIE — — d'un Ministre résident
	v.	SUISSE — — d'un Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire.
	w.	TURQUIE. — — — — —
7	*	Traitements des conseillers et secrétaires
		TOTAL DU CHAPITRE II. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
58,000	58,000	»	»	58,000	58,000	»
58,000	58,000	»	»	58,000	58,000	»
30,000	30,000	»	»	50,000	50,000	»
34,150	34,150	»	»	34,150	34,150	»
25,000	25,000	»	»	25,000	25,000	»
30,000	30,000	»	»	30,000	50,000	»
38,000	38,000	»	»	38,000	50,000	»
58,000	58,000	»	»	58,000	58,000	»
58,000	58,000	»	»	58,000	58,000	»
25,000	25,000	»	»	25,000	»	»
38,000	38,000	»	»	58,000	58,000	»
38,000	38,000	»	»	58,000	58,000	»
15,000	15,000	»	»	15,000	15,000	»
30,000	30,000	»	»	50,000	30,000	»
38,000	38,000	»	»	58,000	38,000	»
30,000	30,000	»	»	50,000	30,000	»
25,000	25,000	»	»	25,000	25,000	»
25,000	25,000	»	»	25,000	25,000	»
58,000	58,000	»	»	58,000	58,000	»
30,000	30,000	»	»	26,000	26,000	»
25,000	25,000	»	»	25,000	24,950 65	»
15,000	15,000	»	»	15,000	15,000	»
30,000	30,000	»	»	50,000	29,758 54	»
200,000	200,000	»	»	200,000	167,500	»
1,011,150	1,011,150	»	»	1,007,150	941,558 99	»

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

NUMÉRO des articles	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE III.		
CONSULATS.		
8	»	Traitements des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués, avec faculté pour le Gouvernement d'affecter à des explorations consulaires, jusqu'à concurrence de 50,000 francs, les sommes restées sans emploi
		TOTAL DU CHAPITRE III. fr.
CHAPITRE IV.		
FRAIS DE VOYAGE.		
9	»	Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'Administration centrale, indemnités de logement à quelques agents diplomatiques, frais de courriers, estafettes, courses diverses. .
		TOTAL DU CHAPITRE IV. fr.
CHAPITRE V.		
DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.		
10	»	Traitement d'un chancelier et d'un commis de chancellerie à Paris
11	»	Traitements de drogmans, frais de lettrés et d'interprètes, traitements et indemnités à des employés dans diverses résidences
12	»	Frais de correspondance de l'Administration centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles; secours provisoires à des Belges indigents; achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets; achat, copie et traduction de documents; frais extraordinaires et accidentels
13	»	Frais de chancellerie; allocations exceptionnelles et temporaires à des agents du service extérieur en compensation de charges exceptionnelles assumées dans l'intérêt du commerce national
		TOTAL DU CHAPITRE V. fr.
CHAPITRE VI.		
MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.		
14	»	Missions extraordinaires; frais relatifs aux traités et conventions; traitements d'inactivité; frais de dernière maladie et d'inhumation; indemnités à des agents autres que ceux de l'Administration centrale, pour travaux extraordinaires ou situation malheureuse résultant de circonstances indépendantes de leur volonté; dépenses imprévues non libellées au Budget. .
15	»	Quote-part de la Belgique, pour l'antépénultième des années écoulées, dans les frais du Bureau spécial d'échange de documents et de renseignements sur la traite des esclaves
		TOTAL DU CHAPITRE VI. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
875,900 »	855,900 »	22,000 »	»	855,900 »	781,577 92	a) Buenos-Ayres . . . 25,000 Suppl. 5,000 Caracas . . . 24,000 » 3,000 Lima . . . 25,000 » 3,000 Guatemala . . . 22,000 » 3,000 Santiago (Chili) . . . 22,000 » 3,000 Bombay . . . 25,000 » Tanger . . . 25,000 » Hankow . . . 24,000 » Philadelphie . . . 24,000 » Pretoria . . . 25,000 » Bangkok . . . 22,000 » Séoul . . . 22,000 » Sophia . . . 22,000 » Tunis . . . 22,000 » Liverpool . . . 21,000 » Ottawa . . . 21,000 » Smyrne . . . 21,000 » Constantinople . . . 20,000 » Moscou . . . 20,000 » Cologne . . . 19,000 » Batavia . . . 18,000 » Le Caire . . . 18,000 » Calcutta . . . 18,000 » La Havane . . . 18,000 » Hongkong . . . 18,000 » St. Croix de Ténériffe . . . 18,000 » Shanghai . . . 18,000 » Tientsin . . . 18,000 » Durban . . . 16,000 » Melbourne . . . 16,000 » San Francisco . . . 16,000 » Ekaterinoslaw . . . 14,000 » Yokohama . . . 14,000 » Rotterdam . . . 10,000 » Vice-consuls . . . 157,000 » Explorations . . . 40,000 » Indemnités . . . 6,900 » Fr. 855,900 Fr. 17,000 Fr. 875,900
875,900 »	855,900 »	22,000 »	»	855,900 »	781,577 92	
AUGMENTATION . . fr.		22,000 »				
190,000 »	190,000 »	»	»	260,000 »	167,557 55	b) Alexandrie. — 1 khavass. . fr. 1,000 Alep. — 1 id. . . 600 Andrinople. — 1 id. . . 500 Athènes. — 1 élève drogman. 6,000 Bangkok. — 1 gardien (niât de pavillon) . . 850 Belgrade. — 1 drogman . . 5,000 Beyrouth. — 1 khavass . . 1,000 — 1 élève-interp. . 4,500 Brousse. — 1 khavass . . 600 Constantinople. — 2 drogman . . 17,000 — 1 com. de chanc. . 6,000 — 2 khavass . . 2,600 — 1 capou-oglan . . 560 Ekaterinoslaw. — 1 élève-interp. . 6,000 Hankow. — 1 lettré interp. . 6,000 Le Caire (cons. gén.) 2 khavass . . 2,000 — (cons.) — 1 id. . . 800 Pekin. — 1 lettré . . 6,000 — 1 élève-interp. . 6,000 Philippopoli. — 1 khavass . . 800 Port-Saïd. — 1 id. . . 900 Salonique. — 1 id. . . 750 Samsoun. — 1 id. . . 600 Séoul. — 1 interprète . . 6,000 Shanghai. — 1 lettré . . 1,000 Smyrne. — 1 khavass . . 800 Sophia. — 1 drogman . . 3,000 — 1 khavass . . 1,200 Tanger (cons. gén.) 1 drogman . . 6,000 — id. — 1 chancelier . . 1,200 — id. — 1 khavass . . 1,450 — (cons.) — 1 id. . . 600 Téhéran. — 1 drogman . . 6,000 — 4 ghoulams . . 7,000 — garde militaire } Trebizonde. — 1 khavass . . 500 Tripoli. — 1 id. . . 500 Varna. — 1 id. . . 800 Yedo. — 1 lettré-interp. . 6,000 Divers et imprévu . . 4,385 Fr. 110,005
190,000 »	190,000 »	»	»	260,000 »	167,557 55	
AUGMENTATION . . fr.		37,000 »				
65,000 »	65,000 »	»	»	66,000 »	58,501 08	c) Allemagne . . . 2,000 Autriche-Hongrie. . . 2,000 A REPORTER. . fr. 4,000 (Voir suite de la note à la page suivante.)
700 »	700 »	»	»	700 »	457 28	
65,700 »	65,700 »	»	»	66,700 »	58,958 36	

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMÉRO des articles	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE VII.		
COMMERCE. — ÉMIGRATION.		
16	»	Frais divers et encouragements au commerce; achat de documents commerciaux; publication du <i>Recueil consulaire</i> et d'autres travaux intéressant le commerce et l'industrie
17	»	Musée commercial : échantillons; mobilier et matériel; publications; bibliothèque
18	»	Service de l'émigration
19	»	Quote-part de la Belgique dans les frais de l'Union internationale pour la publication des tarifs douaniers
20	»	Traitement d'un agent belge attaché à l'Institut colonial international.
		TOTAL DU CHAPITRE VII. fr.
CHAPITRE VIII.		
PENSIONS, SECOURS ET CRÉANCES ARRIÉRÉES.		
21	»	Premier terme des pensions à accorder éventuellement. (<i>Crédit non limitatif.</i>)
22	»	Secours à des fonctionnaires, employés ou agents sans nomination, à leurs veuves ou enfants, qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à l'obtention d'un secours à raison de leur position malheureuse
23	»	Créances arriérées des exercices antérieurs dont la liquidation n'a pu être effectuée sur le Budget de l'année à laquelle elles se rapportent
		TOTAL DU CHAPITRE VIII. fr.
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
CHAPITRE IX.		
SERVICES DIVERS.		
24	»	Matériel de l'Administration centrale; frais extraordinaires
,	»	Subside à la Conférence internationale sur le régime des sucres (<i>pour mémoire</i>)
,	»	Acquisition et appropriation d'un hôtel pour la légation de Belgique à Constantinople (<i>pr mém.</i>).
		TOTAL DU CHAPITRE IX. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DEPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
107,000	80,000	27,000	»	80,000	75,785 70	Raport. . fr. 4,000
20,000	20,000	»	»	20,000	17,245 84	Chine. 2,000
26,000	26,000	»	»	26,000	20,941 70	France 2,000
6,835	6,835	»	»	6,835	6,835 »	Grande-Bretagne 2,000
10,000	10,000	»	»	10,000	10,000 »	Italie 2,000
169,835	142,835	27,000	»	142,835	130,802 24	Japon { Légation 2,000
						Vice-cons. à Yokohama 3,000
						Pays-Bas 2,000
						Russie 2,000
						Turquie 2,000
						Allocation à des agents dans l'intérêt du commerce 30,000
						Fr. 83 000
AUGMENTATION. . fr.		27,000	»			
2,000	3,000	2,000	»	3,000	2,625 »	
3,000	1,000	»	»	1,000	1,835 82	
6,000	4,000	2,000	»	4,000	4,460 82	
AUGMENTATION. . fr.		2,000	»			
4,000	10,000	»	6,000	12,000	»	
»	»	»	»	»	9,140 45	
»	535,000	»	535,000	»	»	
4,000	545,000	»	541,000	12,000	9,140 45	
DIMINUTION. . fr.		341,000	»			

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMÉROS	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
des	
chapitres.	
Récapitulation.	
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.	
I.	Administration centrale.
II.	Légations
III.	Consulats
IV.	Frais de voyage
V.	Dépenses diverses relatives aux légations et aux consulats
VI.	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité et dépenses imprévues,
VII.	Commerce. — Émigration.
VIII.	Pensions, secours et créances arriérées.
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.	
IX.	Services divers
TOTAUX. fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900.	DIFFERENCES		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898.	Observations
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
514,590 »	506,650 »	7,940 »	»	505,525 »	495,248 56	
1,011,150 »	1,011,150 »	»	»	1,007,150 »	941,558 99	
875,900 »	853,900 »	22,000 »	»	835,900 »	781,577 92	
190,000 »	190,000 »	»	»	260,000 »	167,357 53	
521,995 »	284,995 »	57,000 »	»	584,995 »	561,873 54	
65,700 »	65,700 »	»	»	66,700 »	58,938 56	
169,853 »	142,853 »	27,000 »	»	142,853 »	150,802 24	
6,000 »	4,000 »	2,000 »	»	4,000 »	4,460 82	
4,000 »	345,000 »	»	341,000 »	12,000 »	9,140 45	
3,159,168 »	5,404,228 »	95,940 »	341,000 »	5,236,903 »	2,950,758 01	
DIMINUTION. . . . fr.		245,060 »				

(98)

VI.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ET

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

POUR L'EXERCICE 1904.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique pour l'exercice 1901 s'élève à fr. 30,563,950 »
 Les crédits alloués par le Budget de 1900 montent à 29,719,484 »

AUGMENTATION fr. 844,466 »

La comparaison entre les deux exercices s'établit de la manière suivante :

A. — Dépenses ordinaires :

Exercice 1901 fr. 28,300,615 »
 — 1900 28,017,581 »

AUGMENTATION fr. 283,034 »

B. — Dépenses exceptionnelles :

Exercice 1901 2,263,335 »
 — 1900 fr. 1,701,903 »

AUGMENTATION fr. 561,432 »

Soit en plus. fr. 844,466 »

Cette augmentation se justifie de la manière suivante :

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE I^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — *Traitement des fonctionnaires, etc.*

Crédit demandé pour 1901 fr. 574,450 »
 — alloué pour 1900 553,100 »

AUGMENTATION. . . . fr. 21,350 »

Le personnel de l'Administration centrale s'est accru sensiblement depuis

NOTE PRÉLIMINAIRE.

la mise à exécution de lois organiques importantes récemment votées; d'autre part, des mesures organiques ont été prises en vue d'améliorer la situation de ce personnel.

L'augmentation de crédit sollicitée est destinée à faire face aux augmentations strictement réglementaires ainsi qu'aux promotions et nominations prévues pour l'année 1901.

ART. 3. — *Fournitures de bureau, impressions, etc.*

Crédit demandé pour 1901	fr.	63,000	»
— alloué pour 1900		61,000	»
AUGMENTATION.	fr.	2,000	»

nécessitée par l'accroissement du personnel de l'Administration centrale et le renchérissement du prix des combustibles et du papier.

CHAPITRE II.

PENSIONS ET SECOURS.

ART. 10. — *Subvention à la Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux, etc.*

Crédit demandé pour 1901.	fr.	46,500	»
— alloué pour 1900.		46,000	»
AUGMENTATION.	fr.	500	»

proposée en prévision des augmentations de traitement qui seront accordées en 1901 à des secrétaires communaux, lesquelles entraînent une augmentation du subside de 2 % à servir par l'État à la Caisse centrale de prévoyance (n° 4° de l'article 4 de la loi du 30 mars 1861).

ART. 11. — *Restitution d'avances de parts de pensions, etc.*

Crédit demandé pour 1901	fr.	1,796	»
— alloué pour 1900		3,771	»
DIMINUTION.	fr.	1,975	»

résultant de l'extinction de plusieurs pensions réglées à l'intervention du Trésor en conformité de la loi du 13 mars 1867.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE III.

STATISTIQUE GÉNÉRALE.

ART. 16. — *Bibliothèque de statistique : achat, réception et envoi de livres et autres documents ; abonnements, souscriptions et reliures ; matériel de la bibliothèque ; impression du catalogue. (Y compris une somme de 1,700 francs en charge temporaire.)*

Crédit demandé pour 1901	fr.	6,500	»
— alloué pour 1900		4,800	»
AUGMENTATION	fr.	1,700	»

Le manuscrit du catalogue de la bibliothèque de statistique est terminé. L'impression de ce recueil est désirable et a été réclamée à diverses reprises par la Commission centrale de statistique, dans le but de mettre le public à même d'user plus largement des documents nombreux et des collections rares d'ouvrages que renferme la bibliothèque.

L'impression nécessitera une dépense d'environ 5,000 francs, qu'on propose de répartir sur trois exercices.

CHAPITRE IV.

AFFAIRES PROVINCIALES ET COMMUNALES.

ART. 18. — *Traitements des employés et gens de service ; traitements de disponibilité.*

Crédit demandé pour 1901	fr.	1,162,700	»
— alloué pour 1900		1,143,502	»
AUGMENTATION	fr.	19,198	»

L'augmentation de la dépense se justifie :

1° Par l'application du nouveau règlement organique des administrations provinciales (arrêté royal du 15 juin 1897), qui a réduit le nombre d'années requis pour l'attribution du traitement medium et du traitement maximum attaché à chaque grade ;

2° Par la nomination d'un second directeur dans deux administrations provinciales, la création d'une place de chef de bureau dans l'une d'elles et le renforcement du personnel inférieur d'une autre administration provinciale.

Les traitements des fonctionnaires et employés des administrations provinciales s'élèveront, au 1^{er} janvier 1901, à 1,152,700 francs, et l'on évalue à 10.000 francs les augmentations qui résulteront, en 1901, des nouvelles dispositions précitées, déduction faite des extinctions.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 21. — *Frais de route et de tournées; missions, fournitures et travaux relatifs au placement, à l'entretien et à l'amélioration des bornes-frontières du royaume. Frais d'impression, etc.*

Crédit demandé pour 1901	fr.	60,000	»
— alloué pour 1900		54,000	»
AUGMENTATION.	fr.	6,000	»

L'augmentation sollicitée se justifie par le développement continu des divers services provinciaux.

Comme l'indique le tableau ci-dessous, l'allocation votée par les Chambres législatives est, depuis dix ans, insuffisante pour faire face aux dépenses effectuées, et le Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique s'est ainsi trouvé, chaque année, dans la nécessité de solliciter un crédit supplémentaire ou un transfert destinés à combler le déficit.

Années	Crédits alloués.	Dépenses effectuées.
1891	fr. 45,000 »	47,242 88
1892	45,000 »	48,404 69
1893	45,000 »	47,697 67
1894	45,000 »	48,584 84
1895	47,000 »	48,897 15
1896	50,000 »	51,513 28
1897	50,000 »	65,992 02
1898	54,000 »	61,792 14

CHAPITRE V.

AFFAIRES ÉLECTORALES.

ART. 22. — *Frais et travaux extraordinaires dans les commissariats d'arrondissement, etc.*

Crédit demandé pour 1901	fr.	30,000	»
— alloué pour 1900		20,000	»
AUGMENTATION.	fr.	10,000	»

Par suite de l'augmentation du nombre des recours électoraux, le crédit destiné au paiement des frais d'instance mis à charge de l'État s'est trouvé insuffisant pour les exercices antérieurs. En 1899, le Gouvernement a dû solliciter un crédit supplémentaire de 10,000 francs.

On estime qu'un crédit de 50,000 francs sera nécessaire pour faire face aux besoins de l'exercice 1901.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 25. — *Confection et distribution du papier électoral, etc.*

Crédit demandé pour 1901	fr.	10,000	»
— alloué pour 1900		180,000	»
DIMINUTION.	fr.	170,000	»

Il n'y a pas de renouvellement partiel des Chambres législatives en 1901.

ART. 26. — *Remboursement au Département des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, etc.*

Crédit demandé pour 1901	fr.	5,000	»
— alloué pour 1900		100,000	»
DIMINUTION.	fr.	95,000	»

Même motif qu'à l'article 25.

CHAPITRE VI.

MILICE.

ART. 27. — *Indemnités aux membres civils des conseils de milice, etc.*

Crédit demandé pour 1901	fr.	123,000	»
— alloué pour 1900		120,000	»
AUGMENTATION.	fr.	3,000	»

Le crédit de l'exercice 1899 a été insuffisant à concurrence d'une somme de 3,000 francs et il est plus que probable que les besoins de l'exercice 1900 dépasseront également l'allocation de 120,000 francs. Il est donc prudent d'augmenter légèrement celle-ci pour 1901.

CHAPITRE VII.

GARDE CIVIQUE ET CORPS DE SAPEURS-POMPIERS.

ART. 29. — *Inspection générale; commandements supérieurs; états-majors : traitements, indemnités, frais de route et de séjour.*

Crédit demandé pour 1901	fr.	250,000	»
— alloué pour 1900		235,000	»
AUGMENTATION.	fr.	15,000	»

Par suite des nominations d'officiers rétribués que le Gouvernement a dû faire en 1900 pour compléter les cadres, le crédit de 235,000 francs s'est

NOTE PRÉLIMINAIRE.

trouvé entièrement absorbé par les traitements et les indemnités; il a donc fallu ajourner la liquidation de presque tous les frais de route et de séjour dus à un grand nombre d'officiers pour leurs déplacements pendant l'année.

Le déficit probable peut être évalué à 14,000 francs; il devra être comblé au moyen d'un crédit supplémentaire ou d'un transfert.

Pour faire face aux besoins de l'exercice 1901, il est nécessaire d'augmenter de 13,000 francs le crédit de l'article 29.

ART. 30. — *Inspection générale; commandements supérieurs; états-majors : frais de bureau; locaux de service.*

Crédit demandé pour 1901	fr.	12,000	»
— alloué pour 1900		11,000	»
AUGMENTATION.	fr.	1,000	»

Le crédit de 11,000 francs sollicité en 1900 ne comprenait les indemnités que pour trois commandants supérieurs. L'allocation due au quatrième nécessite une augmentation de 1,000 francs.

ART. 31. — *Indemnités de vacation et de déplacement aux présidents, membres et secrétaires-rapporteurs des conseils civiques de revision, etc.*

Crédit demandé pour 1901	fr.	60,000	»
— alloué pour 1900		40,000	»
AUGMENTATION.	fr.	20,000	»

Les travaux incombant aux conseils civiques de revision exigent tous les ans une prolongation de la session ordinaire et imposent même des sessions extraordinaires. Ces conseils ont été appelés à statuer notamment sur un grand nombre de réclamations qui se sont produites par suite de l'arrêté royal ordonnant l'inscription des gardes civiques non actives.

Les frais de vacation des présidents, membres et médecins ont de nouveau dépassé les prévisions en 1900; le déficit probable est de 20,000 francs.

Cette situation se représente chaque année depuis la mise en vigueur de la loi du 9 septembre 1897; le Gouvernement estime que, pour en éviter le retour, il devrait disposer d'un crédit de 60,000 francs.

ART. 33. — *Magasin central d'armement et d'équipement : outillage, mobilier, entretien, chauffage et éclairage des locaux. Masses d'habillement. Achat, entretien, réparations et transformations d'armes, d'objets d'équipement et de harnachement. Achat d'ouvrages, etc.*

L'achat de harnais pour les chevaux à atteler aux pièces d'artillerie est prévu au Budget de cette année parmi les dépenses exceptionnelles (art. 118

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ci-après). Les frais d'entretien et de réparation de ces objets rentrent dans le cadre des dépenses du magasin central d'armement et d'équipement : afin de permettre l'imputation de ces frais sur le crédit de l'article 33, le libellé est complété par les mots « et de harnachement ».

ART. 34. — *Tir national : personnel permanent.*

Crédit demandé pour 1901	fr.	23,650	»
— alloué pour 1900		21,760	»
AUGMENTATION.	fr.	1,890	»

nécessaire en vue de quelques améliorations de position très justifiées.

ART. 36. — *Grands concours annuels de tir : frais d'organisation. Prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie.*

Crédit demandé pour 1901	fr.	40,000	»
— alloué pour 1900		30,000	»
AUGMENTATION.	fr.	10,000	»

La somme de 5,000 francs affectée aux frais d'organisation du grand concours international de tir (litt. a des développements de l'article 36 du Budget de 1900) ne suffit pas à couvrir la dépense réelle, qui est de 7,000 francs au minimum.

D'autre part, les commissions organisatrices demandent très instamment d'être mises à même de donner plus de prix, à raison des deux concours distincts qui ont lieu au Tir national pendant les fêtes de juillet, l'un au fusil Comblain, l'autre au fusil Mauser.

Il y a lieu, enfin, de compenser la perte subie par la suppression du subside de 5,000 francs de la ville de Bruxelles, que celle-ci a cessé d'allouer depuis la réorganisation de la garde civique.

ART. 38. — *Subsides pour concours de tir aux armes de guerre; prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie, trophées-prix de tir.*

Crédit demandé pour 1901	fr.	20,000	»
— alloué pour 1900		10,000	»
AUGMENTATION	fr.	10,000	»

Le Gouvernement propose de consacrer une somme de 20,000 francs à subventionner les concours annuellement organisés par les chefs de corps.

L'exercice du tir, qui forme le point essentiel de l'instruction du soldat, doit être largement encouragé. Il importe donc que le Gouvernement procure

NOTE PRÉLIMINAIRE.

aux commandants des régiments et bataillons les moyens de rendre cet exercice attrayant par des prix de concours.

Il est d'autant plus nécessaire de relever le crédit, que les effectifs de la garde civique ont considérablement augmenté depuis la mise en vigueur de la loi du 9 septembre 1897.

CHAPITRE VIII.

DÉCORATION CIVIQUE ET RÉCOMPENSES PÉCUNIAIRES.

ART. 43. — *Récompenses pécuniaires pour actes de courage, etc.*

Crédit demandé pour 1901	fr.	5,000	»
— alloué pour 1900		2,600	»
AUGMENTATION	fr.	2,400	»

Les actes de courage et de dévouement entraînent fréquemment pour leurs auteurs soit la perte de leurs vêtements, soit des blessures occasionnant une incapacité de travail et, par suite, une perte de salaire.

A cause de l'insuffisance du crédit, on ne peut allouer, dans les cas de l'espèce, que des sommes dérisoires.

CHAPITRE IX.

LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.

ART. 44. — *Pensions de 1,200 francs en faveur des décorés de la Croix de fer et des blessés de Septembre dont les titres ont été reconnus avant le 1^{er} novembre 1864 ; subsides de 400 francs à leurs veuves et orphelins ; subside de 300 francs à la veuve d'un légionnaire qui n'a pas été pensionné ; subsides annuels de 900 francs aux décorés de la Croix commémorative de 1830 nécessiteux ; subsides de 300 francs à leurs veuves qui se trouvent dans le besoin ; subsides ou secours extraordinaires aux combattants de 1830 et à leurs familles.*

Crédit demandé pour 1901	fr.	220,000	»
— alloué pour 1900		222,200	»
DIMINUTION.	fr.	2,200	»

Certains combattants ayant pris part en qualité de milicien aux campagnes de 1830 à 1833 se trouvent dans une situation malheureuse et sont tout aussi dignes d'être secourus que les décorés de la Croix commémorative.

Afin de permettre leur participation aux subsides de l'article 44, le Gouvernement propose de modifier le libellé de cet article en remplaçant les mots : *subsides ou secours extraordinaires aux décorés de la Croix de fer et de la Croix commémorative, aux blessés de Septembre et à leur familles* par

NOTE PRÉLIMINAIRE.

les suivants : *subsidés ou secours extraordinaires aux combattants de 1830 et à leurs familles.*

Il y a lieu de supprimer les mots : *subside à l'administration communale de Bruxelles*, la dépense résultant de l'intervention de l'État dans les frais de la cérémonie commémorative de Septembre étant rattachée à l'article 114.

Le montant du crédit peut être diminué de 2,200 francs.

CHAPITRE X.

SCIENCES ET LETTRES.

ART. 45. — *Subsidés et encouragements littéraires et scientifiques; voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques; fouilles, etc.*

Crédit demandé pour 1901	fr.	202,100	»
— alloué pour 1900		200,100	»
AUGMENTATION.	fr.	2,000	»

A la suite de négociations avec le Gouvernement de la République française, le Gouvernement a obtenu la faculté de placer deux élèves belges à l'école française d'Athènes.

La dépense annuelle, par élève, s'élèvera à 3,500 francs au lieu de 2,500 francs, chiffre prévu en 1900, soit une augmentation de 2,000 francs pour deux élèves.

ART. 46. — *Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique : traitements et salaire du personnel; jetons de présence, etc. (Y compris une somme de 15,000 francs en charge temporaire.)*

Il convient de permettre à l'Académie royale de Belgique d'achever l'impression, entreprise en 1900, des travaux scientifiques dont la publication était restée en souffrance. Il y a lieu, en conséquence, de maintenir au Budget de l'exercice 1901 la charge temporaire de 15,000 francs accordée l'année dernière.

ART. 47. — *Académie royale flamande, etc*

Crédit demandé pour 1901	fr.	31,900	»
— alloué pour 1900		31,500	»
AUGMENTATION.	fr.	400	»

Cette augmentation permettra de porter de 600 francs à 1,000 francs le traitement du concierge.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 48. — *Observatoire royal : personnel, etc.*

Crédit demandé pour 1901	fr.	85,000	»
— alloué pour 1900		78,900	»
AUGMENTATION.	fr.	6,100	»

ART. 50. — *Bibliothèque royale : personnel, etc.*

Crédit demandé pour 1901	fr.	116,760	»
— alloué pour 1900.		111,780	»
AUGMENTATION.	fr.	4,980	»

Ces accroissements de crédits (articles 48 et 50) sont sollicités pour permettre d'accorder au personnel des augmentations de traitement reconnues nécessaires.

ART. 51. — *Bibliothèque royale : matériel, etc.*

Crédit demandé pour 1901	fr.	100,000	»
— alloué pour 1900		103,000	»
DIMINUTION.	fr.	3,000	»

Le crédit de cet article avait été augmenté au Budget de 1900 d'une somme de 3,000 francs en charge temporaire. Cette charge disparaît en 1901.

ART. 53. — *Musée royal d'histoire naturelle : matériel et acquisitions ; exploration scientifique du pays et achat de collections ; publication des Annales du Musée. (Y compris une somme de 10,000 francs en charge temporaire.)*

La charge temporaire prévue par cet article représente le deuxième acompte d'une dépense de 60,000 francs afférente à l'exploration scientifique de nos côtes et dont le principe a été admis par la Législature en 1900. (Voir *Document parlementaire* n° 148 de la Chambre des Représentants, session 1899-1900.)

ART. 54. — *Archives générales du Royaume, etc. : personnel.*

Crédit demandé pour 1901	fr.	76,625	»
— alloué pour 1900		71,100	»
AUGMENTATION.	fr.	5,525	»

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 56. — *Archives de l'État dans les provinces : personnel.*

Crédit demandé pour 1901	fr.	77,800	»
— alloué pour 1900		68,030	»
AUGMENTATION.	fr.	9,750	»

ART. 58. — *Échanges littéraires internationaux.*

Crédit demandé pour 1901	fr.	13,700	»
— alloué pour 1900		12,000	»
AUGMENTATION.	fr.	1,700	»

Les accroissements de crédits sollicités aux articles 54, 56 et 58 permettront d'accorder au personnel les augmentations de traitement jugées nécessaires.

CHAPITRE XI.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

ART. 61. — *Traitements du personnel enseignant et du personnel administratif des deux universités, etc.*

Crédit demandé pour 1901	fr.	1,578,193	»
— alloué pour 1900		1,538,408	»
AUGMENTATION.	fr.	39,785	»

Un grand nombre de membres du personnel enseignant et du personnel administratif des deux universités de l'État réuniront, en 1901, les conditions réglementaires pour obtenir soit une promotion, soit une amélioration de position.

D'autre part, le Gouvernement a reconnu la nécessité d'attacher un assistant à certains services des facultés des sciences et de médecine de l'Université de Liège.

Enfin, il prévoit que les développements de l'enseignement des applications de l'électricité, à l'Université de Gand, rendront indispensable l'augmentation du personnel attaché au laboratoire d'électricité.

L'augmentation proposée comprend, en outre, une somme de 5,000 francs représentant les frais d'analyses bactériologiques à faire pour le compte de la province de la Flandre orientale à l'Institut d'hygiène publique de l'Université de Gand. Le montant de cette dépense sera remboursé annuellement au Trésor sur les fonds de la province intéressée et la recette provenant de ce chef figurera au Budget des Voies et Moyens.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 62. — *Matériel des universités de l'État
et de leurs dépendances, etc.*

Crédit demandé pour 1901	fr.	453,200	»
— alloué pour 1900		446,400	»
AUGMENTATION.	fr.	6,800	»

Cette augmentation permettra d'accroître la dotation attribuée à certains services universitaires dont les ressources annuelles sont insuffisantes.

ART. 66. — *Jury d'homologation et d'examen, etc. : frais de voyage
et indemnités, etc.*

Crédit demandé pour 1901	fr.	9,500	»
— alloué pour 1900		11,000	»
DIMINUTION.	fr.	1,500	»

ART. 67. — *Jury d'homologation et d'examen, etc. : matériel, etc.*

Crédit demandé pour 1901	fr.	1,000	»
— alloué pour 1900		1,500	»
DIMINUTION.	fr.	500	»

Les crédits alloués sous les articles 66 et 67 du Budget de 1900 peuvent, sans inconvénient, être respectivement réduits de 1,500 francs et de 500 francs.

ART. 68. — *Commission d'entérinement des diplômes académiques : frais de
route et de séjour et indemnités de-séance aux membres. Matériel de la
Commission.*

Crédit demandé pour 1901	fr.	6,000	»
— alloué pour 1900		4,000	»
AUGMENTATION.	fr.	2,000	»

L'expérience a démontré que le crédit de 4,000 francs dont la Commission d'entérinement dispose pour son matériel et pour les frais de déplacement et de vacation de ses membres, est insuffisant. Il y a lieu d'augmenter ce crédit d'une somme de 2,000 francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE XII.

ENSEIGNEMENT MOYEN.

ART. 78. — *Jurys d'examen de l'enseignement moyen : frais de voyage, etc.*

Crédit demandé pour 1901	fr.	42,000	»
— alloué pour 1900		40,000	»
AUGMENTATION	fr.	2,000	»

Ainsi que le porte la note préliminaire du Budget amendé de 1900, l'insuffisance de ce crédit résulte d'une diminution trop considérable effectuée en 1898. Au surplus, le Gouvernement a l'intention d'instituer de nouveaux jurys, ce qui contribuera à accroître la dépense. On estime qu'une somme de 42,000 francs est indispensable pour faire face aux besoins futurs.

ART. 81. — *Subsides (traitements, indemnités, suppléments de minerval, etc.) aux athénées royaux, etc.*

Crédit demandé pour 1901	fr.	3,833,470	»
— alloué pour 1900		3,815,670	»
AUGMENTATION.	fr.	17,800	»

proposée en vue de faire face aux augmentations réglementaires de traitements. Elle se répartit comme il suit :

a) Athénées royaux :

2 préfets des études ont droit au maximum de 4,600 francs	fr.	800	»
14 professeurs de 2 ^e classe ont droit au maximum de 3,400 francs		2,800	»
9 professeurs de 3 ^e classe ont droit au minimum de la 2 ^e classe : 3,200 francs		2,700	»
3 professeurs de 3 ^e classe ont droit au maximum de 2,900 francs		900	»
5 surveillants ont droit au maximum de 2,400 francs		4,000	»
4 professeurs de dessin ont droit au maximum de 1,800 francs		4,200	»
			9,400
			»
A REPORTER.	fr.	9,400	»

NOTE PRÉLIMINAIRE.

REPORT. . . . fr. 9,400 »

b) Écoles moyennes pour garçons :

4 directeurs ont droit au maximum de 3,300 francs fr.	2,000 »
8 régents de 2 ^e classe ont droit au maximum de 2,200 francs	1,600 »
11 instituteurs de 2 ^e classe ont droit au maxi- mum de 1,800 francs	2,200 »
4 professeurs de dessin ont droit au maxi- mum de 1,000 francs	625 »
4 professeurs de gymnastique ont droit au maximum de 1,000 francs.	75 »
	6,500 »

c) Écoles moyennes pour filles :

1 directrice a droit au maximum de 3,300 francs fr.	500 »
2 régentes de 2 ^e classe ont droit au maximum de 2,200 francs	400 »
2 institutrices de 2 ^e classe ont droit au maxi- mum de 1,800 francs	400 »
2 professeurs de dessin ont droit au maxi- mum de 1,100 francs	400 »
1 professeur de gymnastique a droit au maxi- mum de 1,100 francs	200 »
	1,900 »

ENSEMBLE. . . . fr. 17,800 »

ART. 83. — *Établissements communaux ou provinciaux
d'instruction moyenne, etc.*

Crédit demandé pour 1901. fr.	178,398 »
— alloué pour 1900	165,450 »

AUGMENTATION. . . . fr. 12,948 »

Les subsides accordés à certains collèges communaux doivent être augmentés en raison de la population croissante de ces établissements.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 84. — *Etablissements communaux d'enseignement moyen pour filles : subsides.*

Crédit demandé pour 1901	fr.	38,543	»
— alloué pour 1900		33,760	»
AUGMENTATION.	fr.	4,783	»

Cette somme est demandée pour permettre au Gouvernement d'intervenir jusqu'à concurrence de la proportion convenue de 22 % dans les frais du personnel de l'Institut supérieur de demoiselles à Liège et jusqu'à concurrence du quart dans les frais du personnel de l'école moyenne professionnelle de filles de la même ville.

ART. 89 (du Budget de 1900). — *Frais de publication du seizième rapport triennal sur l'état de l'enseignement moyen.*

Crédit demandé pour 1901	fr.	»	
— alloué pour 1900		5,500	»
DIMINUTION.	fr.	5,500	»

Ce crédit disparaît en 1901.

CHAPITRE XIII.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ART. 90 (91 ancien). — *Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire; frais de route aux membres, etc.*

Crédit demandé pour 1901	fr.	4,500	»
— alloué pour 1900		3,800	»
AUGMENTATION.	fr.	700	»

En présence de l'accroissement du nombre des livres et des objets matériels d'enseignement envoyés à l'examen du Conseil de perfectionnement de l'instruction primaire, un arrêté royal du 30 décembre 1899 a porté à onze le nombre des membres de ce Conseil. Il en est résulté une augmentation de dépense en frais de route et jetons de présence. D'un autre côté, il y a lieu de pourvoir à l'accroissement des frais de la bibliothèque du Conseil de perfectionnement (meubles, reliure, etc.).

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 97 (98 ancien). — *Amélioration et location des locaux et matériel des écoles normales primaires de l'État.*

Crédit demandé pour 1901	fr. 78,000 »
— alloué pour 1900	77,000 »
AUGMENTATION.	fr. 1,000 »

Le Gouvernement doit augmenter de 1,000 francs l'indemnité annuelle à payer à la ville de Huy, afin de compenser les frais imprévus entraînés par les travaux d'agrandissement des locaux de l'école normale.

ART. 101 (102 ancien). — *Service annuel ordinaire de l'instruction primaire, etc.*

Crédit demandé pour 1901	fr. 9,850,000 »
— alloué pour 1900	9,600,000 »
AUGMENTATION.	fr. 250,000 »

Il résulte d'un tableau inséré à la page CCLXVII du dix-neuvième rapport triennal sur la situation de l'enseignement primaire, que les subsides accordés par l'État pour le service ordinaire des écoles primaires communales, adoptées et adoptables, se sont élevés en 1896 (première année de l'application du nouveau règlement) à la somme totale de fr. 8,557,458 »

En 1897, ces subsides ont été de 8,766,675 »

En 1898 — — 8,994,233 »

Pour 1899, ils atteindront le total de 9,293,000 »

Enfin, pour 1900, leur montant est évalué à 9,600,000 »

Il est de toute impossibilité de connaître actuellement d'une manière assez précise le montant du crédit nécessaire pour l'exercice 1901. Mais, tenant compte de la progression normale des besoins constatée par les chiffres reproduits ci-dessus, on juge indispensable de demander une augmentation de crédit de 250,000 francs pour l'année 1901, sauf à modifier ce chiffre ultérieurement, s'il y avait lieu.

Il est à remarquer que le Gouvernement ne peut, en cette matière, qu'appliquer les barèmes établis par l'arrêté royal pris en exécution de l'article 8, 3^e alinéa, de la loi organique de l'enseignement primaire.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 105 (106 ancien). — *Part de l'État dans les indemnités accordées aux instituteurs intérimaires remplaçant des instituteurs malades, communaux ou adoptés, pour l'exercice 1901 et, exceptionnellement, pour les exercices antérieurs.*

On propose de substituer dans cet article les mots *indemnités accordées* aux mots *traitements accordés* qui y figurent actuellement, et ce en vue de faire concorder le libellé du Budget avec le texte de l'article 18 de la loi organique de l'instruction primaire, relatif aux intérim.

ART. 106 (107 ancien). — *Part de l'État dans les traitements de disponibilité d'instituteurs primaires, communaux, etc.*

Crédit demandé pour 1901	fr.	225,000	»
— alloué pour 1900		250,000	»
DIMINUTION	fr.	25,000	»

Par suite d'extinctions, de suppressions et de réductions de traitements de disponibilité, etc., le crédit de l'article 106 peut être diminué de 25,000 francs.

ART. 108 (109 ancien). — *Service annuel ordinaire des écoles gardiennes. Service annuel ordinaire des écoles d'adultes.*

Crédit demandé pour 1901	fr.	1,900,000	»
— alloué pour 1900		1,800,000	»
AUGMENTATION.	fr.	100,000	»

Depuis la promulgation du règlement du 21 septembre 1898 relatif à la répartition des subsides, le nombre des écoles gardiennes et des écoles d'adultes communales, adoptées et privées subsidiées, s'est accru dans une proportion telle qu'il a fallu recourir à des transferts s'élevant ensemble à 167,000 francs pour faire face aux besoins de l'exercice 1899, et augmenter de 300,000 francs, en 1900, le montant du crédit.

Un nouvel accroissement du nombre des écoles et des classes gardiennes ou d'adultes est dès à présent certain, mais il est à prévoir que l'accroissement ne sera plus aussi fort qu'il l'a été pendant les deux années précédentes. On croit donc pouvoir se borner à demander une augmentation de 100,000 francs pour l'exercice 1901.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 113 (du Budget de 1900). — *Frais de publication du dix-neuvième rapport triennal sur la situation de l'enseignement primaire, etc.*

Crédit demandé pour 1901	fr.	»
— alloué pour 1900		7,500 »
DIMINUTION.	fr.	7,500 »

Ce crédit disparaît en 1901.

CHAPITRE XIV.

DÉPENSES DIVERSES ET IMPRÉVUES.

ART. 113 (115 ancien). — *Traitements de disponibilité des fonctionnaires et employés, etc.*

Crédit demandé pour 1901	fr.	22,900 »
— alloué pour 1900		20,000 »
AUGMENTATION.	fr.	2,900 »

Cette somme est destinée au paiement des traitements de deux agents qui devront être placés en 1901 dans la position de disponibilité.

ART. 114 (116 ancien). — *Frais de célébration des fêtes nationales; frais d'illumination; subside à l'administration communale de Bruxelles.*

Les mots *subside à l'administration communale de Bruxelles* ont été ajoutés au libellé pour le motif indiqué à l'article 44.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE XV.

SERVICES DIVERS.

ART. 115. — *Enseignement supérieur. Construction, amélioration, ameublement et outillage scientifique des nouveaux locaux universitaires.*

Crédit demandé : 742,000 francs.

I. — Le Gouvernement a décidé, en 1898, la construction à l'Université de Gand d'un groupe de trois instituts : a) Institut d'hygiène, de bactériologie et de médecine légale, sous le nom d'Institut Rommelaere; b) Institut de physiologie, et c) Institut de pharmacodynamique et de pathologie générale, sous la dénomination d'Instituts de la Biloque.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Les travaux ont été adjugés le 26 septembre 1899 pour une somme de 920,000 francs; les frais d'acquisition du terrain se sont élevés à 195,714 francs; en tenant compte de dépenses accessoires telles que les honoraires d'architecte, les frais de surveillance, etc., et en faisant une certaine part à l'imprévu, on évalue la dépense totale à 1,270,000 francs environ.

La moitié de cette dépense, à peu près, sera couverte à l'aide du fonds provenant d'un legs fait à l'État belge par feu M. Arthur Renier; le Gouvernement et la ville de Gand se sont mis d'accord pour supporter le solde.

On estime que la part totale d'intervention de l'État, y compris l'ameublement et l'outillage scientifique, sera très approximativement de 550,000 francs.

Un crédit de 550,000 francs suffira pour couvrir la dépense qui incombera au Trésor public en 1901.

II. — Il est également devenu indispensable de doter l'Université de Gand d'un Institut clinique. Les plans, devis et cahier des charges sont élaborés, et tout fait prévoir que l'adjudication des travaux pourra avoir lieu dans les premiers mois de l'année 1901. La dépense, y compris les frais d'acquisition du terrain, est évaluée à environ 700,000 francs. La ville de Gand en supportera le quart.

Le Gouvernement évalue à 300,000 francs le montant de la part d'intervention de l'État dans la dépense pendant l'année 1901.

III. — Un premier crédit de 30,000 francs a été porté au Budget de l'exercice 1900 en vue du développement de l'enseignement de l'électricité dans les écoles spéciales annexées à l'Université de Gand. L'utilité de ce développement est exposée dans la note insérée au *Document parlementaire* n° 148 de la session de 1899-1900 (Chambre).

Un second crédit, également de 30,000 francs, est nécessaire pour l'achèvement des installations destinées au nouveau laboratoire d'électricité.

IV. — La Législature a mis à la disposition du Gouvernement, au Budget de 1900, une somme de 50,000 francs en vue des premiers travaux nécessités par le déplacement du Jardin botanique de l'Université de Gand.

Le transfert du jardin au Parc de la citadelle occasionnera une dépense d'environ 180,000 francs, et la ville de Gand s'est engagée à intervenir pour un quart dans les frais à résulter des travaux d'appropriation des bâtiments existants, de construction des nouvelles installations, etc.

Un deuxième crédit de 70,000 francs sera nécessaire pour payer la part de l'État dans les dépenses de l'année 1901.

V. — Feu M. Hermann van Duyse, ancien conservateur du Musée d'archéologie de la ville de Gand, a laissé une collection de manuscrits et de dessins

NOTE PRÉLIMINAIRE.

qui complèteraient heureusement les séries, déjà fort riches, que possède la bibliothèque de l'Université de Gand.

Le Gouvernement sollicite un crédit exceptionnel de 5,000 francs en vue de l'acquisition de la susdite collection.

VI. — Une somme de 1,000 francs est nécessaire pour l'outillage du Musée des produits industriels et commercables.

VII. — Le Gouvernement sollicite enfin un dernier crédit de 6,000 francs pour l'ameublement des salles affectées au service de la minéralogie, à l'Université de Liège. Des crédits dont le montant s'élève à 9,900 francs ont été alloués pour le même objet par de précédentes lois budgétaires.

En résumé, la répartition du crédit de 742,000 francs que sollicite le Gouvernement se fera de la manière suivante :

Université de Gand.

Institut Rommelaere et Instituts de la Biloque fr.	330,000	»
Institut clinique	500,000	»
Laboratoire d'électricité	30,000	»
Déplacement du Jardin botanique	70,000	»
Acquisition de la collection van Duyse	5,000	»
Outillage du Musée des produits industriels et commercables	1,000	»

Université de Liège.

Ameublement des salles affectées au service de la minéralogie	6,000	»
TOTAL. . . . fr.	742,000	»

ART. 116. — *Enseignement moyen. Construction et ameublement de locaux.*

Crédit demandé : 20,000 francs.

Le Gouvernement sollicite le renouvellement, pour 1901, du crédit de 20,000 francs porté à l'article 119 du Budget de 1900.

ART. 117. — *Enseignement primaire. Construction, ameublement, etc., de maisons d'écoles primaires.*

Crédit demandé : 800,000 francs.

Le Gouvernement sollicite le maintien, au Budget de 1901, du crédit de même somme alloué en 1900.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 118. — *Armement et équipement de la garde civique : achat d'armes, de tambours, de clairons et d'objets d'équipement à fournir par l'Etat, aux termes des arrêtés royaux du 31 octobre 1898 et du 27 janvier 1899; achat de harnachements; transformation des objets d'équipement; salaire des ouvriers supplémentaires du magasin central; frais divers, contrôle, réception, etc.*

Crédit demandé : 125,000 francs.

Deux crédits partiels de 250,000 francs chacun ont été votés en 1899 et en 1900.

Il a été entendu que la dépense totale, évaluée à 1,560,000 francs, serait échelonnée sur un certain nombre d'exercices (voir projet de Budget amendé de 1900, Doc. n° 6, p. 236), et le Gouvernement se proposait de solliciter chaque année un acompte de 250,000 francs.

Mais il existe actuellement une réserve de mille fusils Mauser, et l'achat du havre-sac pour les gardes du premier ban de l'infanterie sera réparti sur plusieurs exercices. On peut, dès lors, réduire à 125,000 francs le montant du crédit à employer en 1901.

Le Gouvernement devant pourvoir à l'achat de harnais pour les chevaux à atteler aux pièces d'artillerie, le libellé de l'article 118 est complété par l'adjonction des mots : *achat de harnachements*.

ART. 119. — *Subsides à la Commission chargée de mettre en valeur les matériaux scientifiques recueillis par l'Expédition antarctique belge.*

Crédit demandé : 45,000 francs.

La dépense à résulter de la publication des mémoires qui seront consacrés à la mise en valeur des matériaux scientifiques recueillis par l'Expédition antarctique belge est estimée à 150,000 francs. (Doc. parl. n° 148 de la session 1899-1900, p. 8.) Un premier crédit de 40,000 francs a été accordé en 1900; il y a lieu de porter ce crédit à 45,000 francs pour l'exercice 1901.

Au Budget de 1900, le libellé de cet article est ainsi conçu : *Mise en valeur des matériaux scientifiques recueillis par l'Expédition antarctique belge*. On propose de modifier ce texte de manière à éviter toute difficulté dans la liquidation des sommes à mettre, par voie de subsides, à la disposition de la Commission dite de la *Belgica*.

ART. 120. — *Recensement général décennal de la population, etc.*

Crédit demandé : 400,000 francs.

Un premier crédit de 50,000 francs a été voté en 1900 pour les dépenses à résulter du recensement de la population. Le crédit de 400,000 francs sollicité pour 1901 est destiné à faire face, notamment, aux frais qui résulteront de l'établissement d'un bureau spécial temporaire au Ministère de l'Intérieur, etc., ainsi qu'au paiement des indemnités des agents recenseurs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 121. — *Ameublement de l'hôtel du gouvernement provincial de la Flandre orientale.*

Crédit demandé : 11,335 francs.

Par suite du retard apporté dans l'aménagement intérieur des nouveaux locaux de l'hôtel du gouvernement provincial de la Flandre orientale, il n'a pu être employé, à charge des 20,000 francs mis, pour cet objet, à la disposition du Gouvernement par le Budget de 1899, qu'une somme de 8,665 francs.

Le reliquat, soit 11,335 francs, ayant fait retour au Trésor, on demande l'inscription, au Budget de 1901, d'une somme de même importance pour permettre d'achever l'ameublement dont il s'agit.

ART. 122. — *Avances, pour compte des provinces et des communes, dans le payement des traitements de disponibilité, pour cause de suppression d'emploi, des instituteurs communaux.*

Crédit demandé : 120,000 francs.

Jusqu'en 1900 inclusivement, les crédits destinés à faire des avances pour le payement des traitements d'attente des instituteurs communaux ont été inscrits au Budget extraordinaire. Les remboursements ont été portés en recette au même Budget

Les dépenses dont il s'agit ici étant, en réalité, effectuées pour compte de tiers, il convient de les rattacher au Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre. Les remboursements figureront également à ce Budget.

Mais il convient de mettre à la disposition du fonds spécial qui sera créé, un capital destiné à faire les premières avances ; c'est à cette fin qu'un crédit de 120,000 francs est porté parmi les dépenses exceptionnelles.

Le fonds spécial sera ensuite alimenté par les remboursements effectués par les provinces et les communes pour le compte desquelles des avances auront été faites.

(24)

PROJET DE LOI.

LEOPOLD II,

ROI DES BELGES.

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Intérieur et de l'Instruction publique et des Finances et des Travaux publics, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances et des Travaux publics.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique pour l'exercice 1901 est fixé :

1° Pour les dépenses ordinaires, à la somme de vingt-huit millions trois cent mille six cent quinze francs. fr. 28,500,615 »

2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de deux millions deux cent soixante-trois mille trois cent trente-cinq francs . 2,263,555 »

Soit ensemble à la somme de trente millions cinq cent soixante-trois mille neuf cent cinquante francs. fr. 30,563,950 »

conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Laeken, le 11 octobre 1900.

PAR le Roi :

*Le Ministre de l'Intérieur
et de l'Instruction publique,*

J. DE TROOZ.

*Le Ministre des Finances
et des Travaux publics,*

P. DE SMET DE NAEYER.

WETSONTWERP.

LEOPOLD II,

KONING DER BELGËN.

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil!

Op voordracht van Onze Ministers van Binnenlandsche Zaken en Openbaar Onderwijs en van Financiën en Openbare Werken en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het wetsontwerp waarvan de inhoud volgt zal in Onzen naam aan de Wetgevende Kamers door Onzen Minister van Financiën en Openbare Werken worden voorgelegd.

EENIG ARTIKEL.

De Begroeting van het Ministerie van Binnenlandsche Zaken en Openbaar Onderwijs voor het dienstjaar 1901 is vastgesteld :

1° Voor de gewone uitgaven, op de som van acht en twintig millioen drie honderd duizend zes honderd vijftien frank. fr. 28,500,615 »

2° Voor de buitengewone uitgaven, op de som van twee millioen twee honderd drie en zestig duizend drie honderd vijf en dertig frank 2,263,555 »

Te zamen op de som van dertig millioen vijf honderd drie en zestig duizend negen honderd vijftig frank fr. 30,563,950 »

overeenkomstig de hierbij gevoegde tabel.

Gegeven, te Laeken, den 11^{en} October 1900.

LÉOPOLD.

VAN 'S KONINGS WEGE :

*De Minister van Binnenlandsche Zaken
en Openbaar Onderwijs,*

*De Minister van Financiën
en Openbare Werken,*

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1901.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.			
CHAPITRE I^{er}.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre.	21,000 »	665,150 »
2	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service. Frais résultant du comité consultatif pour les questions de législation et d'administration générale . . (Les magistrats qui font partie du comité toucheront les indemnités de vacation au même titre que les autres membres. La même observation s'applique à tous les conseils, jurys, commissions, etc., qui ressortissent au Département.)	574,450 »	
3	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses. Frais du <i>Bulletin du Ministère</i>	65,000 »	
4	Bibliothèque du Département : achat de livres, abonnements et souscriptions; frais d'impression, de brochage, de cartonnage et de reliure; confection du catalogue; matériel de la bibliothèque.	4,000 »	
5	Frais de route et de séjour; missions.	2,700 »	
CHAPITRE II.			
PENSIONS ET SECOURS.			
6	Premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés de l'État ou à des professeurs et instituteurs communaux et prenant cours en 1901 ou antérieurement au 1 ^{er} janvier de la même année. (<i>Crédit non limitatif</i>)	80,000 »	205,000 »
7	Pensions dues par les anciennes caisses de prévoyance à des professeurs et instituteurs communaux (art. 5 de la loi du 16 mai 1876). Intervention de l'État dans le payement des pensions accordées ou à accorder à des veuves, enfants ou orphelins de fonctionnaires et employés de l'État et de professeurs et instituteurs, pour les années de participation aux caisses de prévoyance supprimées par la loi du 16 mai 1876 (art. 1 ^{er} de la loi du 31 mars 1884). Termes échus antérieurement au 1 ^{er} janvier 1901.	205,000 »	
8	Supplément de pension accordé, en vertu de l'arrêté royal du 21 juin 1862, à un instituteur communal et restant dû au 1 ^{er} janvier 1901	150 »	

**BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN BINNENLANDSCHE ZAKEN
EN OPENBAAR ONDERWIJS OVER HET DIENSTJAAR 1901.**

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN. HOOFDSTUK I. HOOFDBESTUUR.			
1	Jaarwedde van den Minister	21,000 •	
2	Jaarwedde der ambtenaren, beambten en bedienden. Kosten van het raadplegend comiteit voor de vraagstukken van wetgeving en algemeen beheer (De magistraten welke deel uitmaken van het comiteit zullen de zitpenningen trekken, te zelfden titel als de andere leden. Deze aanmerking geldt ook voor alle raden, jury's, commissiën, enz., afhangende van het Departement.)	574,450 •	
			665,150 •
3	Kantoorgerief, drukwerk, aankoop en herstelling van meubelen, licht, vuur, kleine uitgaven. Kosten van het <i>Bulletin du Ministère</i>	63,000 •	
4	Bibliotheek van het Departement : aankoop van boeken, abonnementen en inschrijvingen; kosten van drukken, innaaien, kartonneeren en verbinden; opstel van den kataloog; materieel der bibliotheek	4,000 •	
5	Reis- en verblijfskosten; zendingen	2,700 •	
HOOFDSTUK II. PENSIOENEN EN HULPGELDEN.			
	Eerste termijn der pensioenen, te verleen aan ambtenaren en beambten van den Staat of aan gemeenteleraars en -onderwijzers, en aanvang nemende in 1901 of vóór den 1 ^o Januari van hetzelfde jaar (onbepaald krediet)	80,000 •	
7	Pensioenen door de voormalige voorzieningskassen aan gemeenteleraars en -onderwijzers verschuldigd (art. 5 der wet van 16 Mei 1876). Tusschenkomst van den Staat in de betaling der pensioenen verleend of te verleen aan weduwen, kinderen of wezen van ambtenaren en beambten van den Staat en van leeraars en onderwijzers, voor de jaren aansluiting bij de voorzieningskassen, afgeschaft bij de wet van 16 Mei 1876 (art. 1 der wet van 31 Maart 1884). Termijnen vervallen vóór 1 ^o Januari 1901.	205,000 •	
8	Bijkomend pensioengeld krachtens het koninklijk besluit van 21 Juni 1862 verleend aan eenen gemeenteleraar en verschuldigd blijvende op 1 Januari 1901	150 •	

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, ETC. (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
9	Primes d'encouragement aux caisses de pensions des instituteurs libres constitués en sociétés mutualistes reconnues.	20,000 "	436,446 "
10	Subvention à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux (art. 4, 4 ^e , de la loi du 30 mars 1861)	46,500 "	
11	Restitution d'avances de parts de pensions faites au Trésor public par la Caisse des veuves et orphelins des professeurs, fonctionnaires et employés de l'administration de l'instruction publique, en conformité de la loi du 13 mars 1867	1,796 "	
12	Secours à d'anciens fonctionnaires, employés, instituteurs primaires et agents payés sur salaires, à leurs veuves ou à leurs familles, qui, n'ayant pas droit à la pension ou jouissant d'une pension minime, ont des titres à l'obtention d'un secours à raison de leur position malheureuse	85,000 "	
CHAPITRE III.			
STATISTIQUE GÉNÉRALE.			
13	Commission centrale de statistique : jetons de présence des membres; indemnité du membre-secrétaire	4,500 "	20,000 "
14	Frais de la Commission de l'orthographe des noms des communes et des hameaux. Traductions.	400 "	
15	Commission centrale de statistique : frais de bureau. Frais de publication des travaux du service de la statistique générale et de la commission centrale. Achat, réception et envoi de livres et autres documents; abonnements, souscriptions et reliures pour le service de la statistique générale.	8,000 "	
16	Bibliothèque de statistique : achat, réception et envoi de livres et autres documents; abonnements, souscriptions et reliures; matériel de la bibliothèque; impression du catalogue. (Y compris une somme de 1,700 francs en charge temporaire.)	6,500 "	
CHAPITRE IV.			
AFFAIRES PROVINCIALES ET COMMUNALES.			
17	Traitements des gouverneurs, des membres des députations permanentes et des greffiers des provinces	449,800 "	

BEGROOTING VAN HET MIN. VAN BINNENL. ZAKEN, ENZ. (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
9	Aanmoedigingspremiën aan de pensioenkassen der vrije onderwijzers, ingericht als erkende maatschappijen tot onderlingen bijstand	20,000 "	436,446 "
10	Toelage aan de centrale voorzieningskas der gemeentesecretarissen (art. 4, 4°, der wet van 30 Maart 1861)	46,500 "	
11	Teruggave van voorschotten van aandeelen van pensioenen door de kas der weduwen en weezen der leeraars, ambtenaars en beambten van het beheer van het openbaar onderwijs aan 's Lands schatkist gedaan, overeenkomstig de wet van 13 Maart 1867	1,796 "	
12	Hulpgelden aan voormalige ambtenaars, beambten, lagere onderwijzers en op loon bezoldigde agenten, aan hunne weduwen of aan hunne familiën die geen recht op pensioen hebben of slechts een klein pensioen genieten, en wegens hun ongelukkigen toestand aanspraak kunnen maken op een hulpgeld	85,000 "	
HOOFDSTUK III.			
ALGEMEENE STATISTIEK.			
13	Middencommissie voor statistiek: zitpenningen der leden; vergoeding aan het lid-secretaris	4,500 "	20,000 "
14	Kosten der Commissie voor het vaststellen van de spelling der gemeente- en gehuchtnamen Vertalingen	400 "	
15	Middencommissie voor statistiek: kantoorkosten. Kosten voor het uitgeven der werken van den dienst voor algemeene statistiek en van de middencommissie. Aankoop, ontvangst en verzending van boeken en andere bescheiden; abonnementen, inschrijvingen en inbindingen voor den dienst der algemeene statistiek.	8,600 "	
16	Bibliotheek voor statistiek: aankoop, ontvangst en verzending van boeken en andere bescheiden; abonnementen, inschrijvingen en inbindingen; materieel der bibliotheek; drukken van den catalogus (<i>Met inbegrip van eene som van 1,700 frank als tijdelijke last</i>)	6,500 "	
HOOFDSTUK IV.			
PROVINCIE- EN GEMEENTEZAKEN.			
17	Jaarwedden van de gouverneurs, van de leden der bestendige deputaties en van de griffiers der provinciën	440,800 "	

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, ETC. (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
18	Traitements des employés et gens de service; traitements de disponibilité : Province d'Anvers 123,810 • — de Brabant. 173,370 • — de la Flandre occidentale 159,905 • — de la Flandre orientale 146,680 • — de Hainaut 146,090 • — de Liège 151,155 • — de Limbourg 90,820 • — de Luxembourg 92,350 • — de Namur 108,520 • Somme à affecter éventuellement, avec les fonds à provenir des mutations, à des augmentations réglementaires 10,000 •	1,162,700 •	
19	Frais de bureau, d'impression, de reliure, entretien du mobilier, éclairage et chauffage des locaux des administrations provinciales; dépenses diverses et imprévues : Province d'Anvers. 27,000 • — de Brabant. 27,000 • — de la Flandre occidentale 27,000 • — de la Flandre orientale 27,000 • — de Hainaut 31,000 • — de Liège 31,500 • — de Limbourg 22,700 • — de Luxembourg 20,700 • — de Namur 24,000 •	257,900 •	2,398,520 •

BEGROOTING VAN HET MIN. VAN BINNENL. ZAKEN, ENZ. (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk
18	Jaarwedden van de beambten en bedienden; jaarwedden van beschikbaarheid :		
	Provincie Antwerpen. 123,810 *		
	— Brabant. 173,570 *		
	— West-Vlaanderen. 159,905 *		
	— Oost-Vlaanderen 146,680 *		
	— Henegouw 146,090 *		
	— Luik 151,155 *	1,162,700 *	
	— Limburg 90,820 *		
	— Luxemburg 92,550 *		
	— Namen 108,520 *		
	Som die, in voorkomend geval, zal besteed worden aan de reglementaire verhoogingen, met de gelden voortkomende van mutatiën. 10,000 *		
19	Kantoorkosten, drukwerk, inbinding, onderhoud der meubelen, verwarming en verlichting van de lokalen der provinciebesturen; verschillende en onvoorziene uitgaven :		
	Provincie Antwerpen 27,000 *		2,398,520 *
	— Brabant. 27,000 *		
	— West-Vlaanderen 27,000 *		
	— Oost-Vlaanderen 27,000 *		
	— Henegouw 51,000 *	257,900 *	
	— Luik 51,500 *		
	— Limburg 22,700 *		
	— Luxemburg 20,700 *		
	— Namen. 24,000 *		

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, ETC. (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre
20	Traitements et émoluments des commissaires d'arrondissement; traitements des employés; traitements de disponibilité et secours :		
	Traitements des commissaires 215,500 »		
	Frais de bureau 45,800 »	488,120 »	
	Traitements des employés 230,820 »		
21	Frais de route et de tournées; missions, fournitures et travaux relatifs au placement, à l'entretien et à l'amélioration des bornes-frontières du Royaume Frais d'impression; achat et reliure d'ouvrages de droit et d'administration pour le service spécial de l'Administration des Affaires provinciales et communales	60,000 »	
CHAPITRE V.			
AFFAIRES ÉLECTORALES.			
22	Frais et travaux extraordinaires dans les commissariats d'arrondissement pour la revision des listes électorales à mettre à exécution le 1 ^{er} mai 1901 — Revision des listes électorales; frais d'instances mis à charge de l'Etat; répartition des électeurs en sections; confection des extraits des listes électorales par sections.	50,000 »	
23	Indemnités de déplacement calculées d'après la base de l'article 75 du tarif criminel et dues aux juges de paix pour l'exécution de l'article 71 du Code électoral.	18,000 »	
24	Matériel et impressions nécessaires pour assurer l'exécution des dispositions des lois électorales relatives aux élections. Correspondances télégraphiques. Achat et reliure d'ouvrages de droit et d'administration; impressions et matériel pour le service spécial de l'Administration des Affaires électorales.	15,000 »	78,000 »
25	Confection et distribution du papier électoral à fournir par l'Etat. Jetons de présence et indemnités de déplacement dus aux membres des bureaux des élections législatives, en exécution de l'article 149 du Code électoral (Crédit non limitatif).	10,000 »	
26	Remboursement au Département des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, des frais de transport des électeurs admis au parcours gratuit sur les chemins de fer de l'Etat. (Crédit non limitatif).	5,000 »	

BEGROOTING VAN HET MIN. VAN BINNENL. ZAKEN, ENZ. (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
20	Jaarwedden en bijwinsten der arrondissementscommissarissen; jaarwedden der beambten; jaarwedden van beschikbaarheid en hulpgelden:		
	Jaarwedden der commissarissen 213,500 .		
	Kantoorkosten 43,800 .	488,120 .	
	Jaarwedden der beambten 230,820 .		
21	Weg- en omreiskosten; zendingen, leveringen en werken betreffende de plaatsing, het onderhoud en de verbetering der grenspalen van het Rijk. Drukkosten; aankoop en inbinding van werken over recht en bestuur voor den bijzonderen dienst van het beheer van provincie- en gemeentezaken	60,000 .	
HOOFDSTUK V KIESZAKEN.			
22	Buitengewonen kosten en werken in de arrondissementscommissariaten voor de herziening der kiezerslijsten van kracht wordende den 1 ^o Mei 1901 — Herziening der kiezerslijsten; gedingkosten den Staat ten laste gelegd; indeeling der kiezers in afdeelingen; maken van uittreksels van de kiezerslijsten per afdeelingen	30,000 .	
23	Vergoedingen voor verplaatsing, berekend naar den grondslag van artikel 75 van het tarief in strafzaken en verschuldigd aan de vrederechters voor de uitvoering van artikel 71 van het Kieswetboek	18,000 .	
24	Materieel en drukwerk, noodig om de uitvoering te verzekeren van de bepalingen der kieswetten betreffende de verkiezingen. Zenden van telegrams. Aankoop en inbinding van boekwerken betreffende het recht en het bestuur; drukwerken en materieel voor den bijzonderen dienst van het Beheer van kiezaken	15,000 .	
25	Vervaardiging en ronddeeling van het kiespapier door den Staat te leveren. Zitpenningen en vergoedingen voor verplaatsing aan de leden van de bureelen der wetgevende verkiezingen, in uitvoering van artikel 149 van het Kieswetboek (Onbepaald krediet).	10,000 .	78,000 .
26	Kosten terug te betalen aan het Departement van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafen voor het vervoer der kiezers, toegelaten tot kosteloos verkeer op de Staats-spoorwegen. (Onbepaald krediet).	5,000 .	

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, ETC. (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE VI.			
MILICE.			
27	Indemnités aux membres civils des conseils de milice et aux commissaires d'arrondissement; aux gouverneurs de province et aux membres des députations permanentes appelés à faire partie des commissions provinciales ou des conseils de revision; aux secrétaires de milice, ainsi qu'aux agents faisant fonctions de secrétaire auprès des commissions provinciales et des conseils de revision. Vacations des médecins et chirurgiens. Frais de recours en cassation. Traductions.	123,000	145,000
28	Registres, certificats et autres imprimés nécessaires à l'exécution des lois sur la milice. Matériel indispensable aux opérations de la milice. Achat et reliure d'ouvrages concernant la milice. Dépenses diverses.	20,000	
CHAPITRE VII.			
GARDE CIVIQUE ET CORPS DE SAPEURS-POMPIERS.			
29	Inspection générale; commandements supérieurs; états-majors: traitements, indemnités, frais de route et de séjour	250,000	582,000
30	Inspection générale; commandements supérieurs; états-majors: frais de bureau; locaux de service	12,000	
31	Indemnités de vacation et de déplacement aux présidents, membres et secrétaires-rapporteurs des conseils civiques de revision, des commissions d'examen et des conseils d'enquête. Vacations des médecins. Frais de correspondance	60,000	
32	Magasin central d'armement et d'équipement: traitements, indemnités, salaires, frais de route et de séjour.	9,000	
33	Magasin central d'armement et d'équipement: outillage, mobilier, entretien, chauffage et éclairage des locaux. Masses d'habillement. Achat, entretien, réparations et transformations d'armes, d'objets d'équipement et de harnachement. Achat d'ouvrages et de publications intéressant la garde civique. Impressions et reliures	31,000	
34	Tir national: personnel permanent	25,850	
35	Tir national: frais de gestion, chauffage, éclairage, dépenses diverses.	7,540	
36	Grands concours annuels de tir: frais d'organisation. Prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie	40,000	
37	Subsides pour la construction et l'amélioration de tirs à la cible en province	75,000	

BEGROOTING VAN HET MIN. VAN BINNENL. ZAKEN, ENZ. (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
	HOOFDSTUK VI. MILITIE.		
27	Vergoedingen aan de burgerleden der militie-raden en aan de arrondissementscommissarissen, aan de gouverneurs der provinciën en aan de leden der bestendige deputaties geroepen om deel te maken van de provinciale commissiën of van de revisieraden, aan de militie-secretarissen, alsook aan de agenten dienst doende als secretarissen bij de provinciale commissiën en bij de revisieraden Zittingen der geneesheeren en heelmeeesters. Kosten van beroep in verbreking. Vertalingen.	125,000 .	
28	Registers, getuigschriften en andere gedrukte stukken noodig tot uitvoering der wetten op de militie. Materieel benoodigd voor de verrichtingen der militie. Aankoop en binden van boekwerken betreffende de militie Verschillende uitgaven	20,000 .	145,000 .
	HOOFDSTUK VII. BURGERWACHT EN KOHPSEN SAPPEURS-POMPIERS.		
29	Algemeen toezicht; hogere bevelhebberschappen; staf: jaarwedden, vergoedingen, reis- en verblijfskosten	250,000 .	
30	Algemeen toezicht; hogere bevelhebberschappen; staf: kantoorkosten; dienstlokalen.	12,000 .	
31	Zittingen en verplaatsingsgelden aan de voorzitters, leden en secretarissen-verslaggevers der burgerlijke revisieraden, der examen-commissiën en der onderzoeksraden. Zittingen der geneesheeren Briefwisselingskosten	60,000 .	
32	Centraal magazijn van bewapening en uitrusting: jaarwedden, vergoedingen, dagloon, reis- en verblijfskosten	9,000 .	
33	Centraal magazijn van bewapening en uitrusting: gereedschap, mobiliair, onderhoud, verwarming en verlichting der lokalen Kleeding-massa's. Aankoop, onderhoud, herstelling en verandering van wapens, uitrustingsstukken en optuiging. Aankoop van werken en uitgaven betreffende de burgerwacht Druk- en inbindingskosten	51,000 .	
34	Nationale schietbaan: bestendig personeel	23,650 .	582,000 .
35	Nationale schietbaan: kosten van beheer, verwarming, verlichting, verschillende uitgaven	7,510 .	
36	Groote jaarlijksche schietprijskampen: inrichtingskosten. Prijzen in geld, wapens, goud- en zilverwerk	40,000 .	
37	Toelagen voor het aanleggen en verbeteren van schietschietbanen in de provinciën	75,000	

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, ETC. (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
58	Subsides pour concours de tir aux armes de guerre; prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie, trophées-prix de tir	20,000 .	
59	Frais de transport et de réunion des jeunes gardes pour les périodes d'exercices; réquisitions des gardes du premier ban pour les services d'ordre en dehors de la commune. (Crédit non limitatif.)	25,000 .	
40	Subsides annuels aux musiques des régiments de la garde civique	10,000 .	
41	Subsides aux communes rurales, à concurrence d'un tiers ou de la moitié au plus de la dépense totale, pour l'acquisition de matériel d'incendie et d'objets d'équipement destinés aux sapeurs-pompier volontaires. Subsides pour l'organisation de réunions fédérales de corps de sapeurs-pompier	20,000 .	
CHAPITRE VIII.			
DÉCORATION CIVIQUE ET RÉCOMPENSES PÉCUNIAIRES.			
42	Décoration civique: achat des insignes, impression des diplômes et frais de distribution	25,000 .	28,000 .
43	Récompenses pécuniaires pour actes de courage, de dévouement et d'humanité; expédition des diplômes	5,000 .	
CHAPITRE IX			
LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.			
44	Pensions de 1.200 francs en faveur des décorés de la Croix de fer et des blessés de Septembre dont les titres ont été reconnus avant le 1 ^{er} novembre 1864; subsides de 400 francs à leurs veuves et orphelins; subside de 500 francs à la veuve d'un Légionnaire qui n'a pas été pensionné; subsides annuels de 900 francs aux décorés de la Croix commémorative de 1850 nécessiteux; subsides de 500 francs à leurs veuves qui se trouvent dans le besoin; subsides ou secours extraordinaires aux combattants de 1850 et à leurs familles	220,000 .	220,000 .
CHAPITRE X.			
SCIENCES ET LETTRES.			
45	Subsides et encouragements littéraires et scientifiques; voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de la science et de l'archéologie nationale. Secours à des littérateurs ou savants qui sont dans le besoin, ou aux familles de littérateurs ou savants décédés. Sociétés littéraires et scientifiques. Prix quinquennaux et décennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 ^{er} décembre 1845, du 6 juillet 1851, du 20 décembre 1882 et du 5 ^o avril 1895; frais des jurys. Souscriptions; acquisition d'ouvrages destinés aux bibliothèques populaires. Frais du bureau de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques; frais d'impressions et autres dépenses relatives à l'exécution de la loi du 5 ^o septembre 1887. Encouragements à la littérature et à l'art dramatiques (littéraire et musical). Publication de la <i>Bibliographie de Belgique</i> . Publication de la <i>Bibliothèque Bellica</i> . Office international de Bibliographie; rédaction et administration. Part contributive de la Belgique dans les frais de publication du <i>Woordboek der Nederlandsche Taal</i> (dictionnaire de la langue néerlandaise). Location d'une table d'études à la station zoologique de Naples. Acquisition et reliure d'ouvrages scientifiques ou littéraires pour le service spécial de l'Administration des sciences et des lettres; dépenses diverses	202,100 .	

BEGROOTING VAN HET MIN. VAN BINNENL. ZAKEN, ENZ. (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
38	Toelagen voor schietprijskampen met krijgswapens; prijzen in geld, wapens, gouden zilverwerk, trophéenschietprijzen	20,000 .	
39	Kosten voor vervoer en vergadering der jonge schutters voor de oefeningstijlspenken; opoesching der schutters van den eersten ban voor ordediensten buiten de gemeente. (Onbepaald krediet.)	25,000 .	
40	Jaarlijke toelagen aan de muziekkorpen der regimenten der burgerwacht	10,000 .	
41	Toelagen aan de buitengemeenten tot beloop van een derde of van ten hoogste de helft der afgeheele uitgave voor het aankopen van brandweer-materieel en van uitrustingsstukken voor de vrijwillige sappeurs-pompers. Toelagen tot het inrichten van bondvergaderingen der korpen sappeurs-pompers	20,000 .	
HOOFDSTUK VIII.			
BURGERLIJKE DECORATIE EN BELOONINGEN IN GELD.			
42	Burgerlijke decoratie : aankoop van eere teekens, drukken der diploma's en kosten van uitreiking	25,000 .	
45	Belooningen in geld voor daden van moed, zelfopoffering en menschenliefde; uitvaardiging der diploma's.	5,000 .	25,000
HOOFDSTUK IX.			
EERELEGIOEN EN IJZEREN KRUIS.			
44	Pensioenen van 1,200 frank ten voordeele der dragers van het IJzeren Kruis en der gekwetsten van September, wier rechten erkend zijn geworden vóór den 1 ^o November 1864; toelagen van 400 frank aan hunne weduwen en wezen; toelage van 500 frank aan de weduwe van eenen legionaris die niet gepensionneerd is geweest; jaarlijksche toelagen van 800 frank aan de behoeftige dragers van het Herinneringskruis van 1850; toelagen van 500 frank aan hunne weduwen die in behoeftige omstandigheden verkeerden; buitengewone toelagen of hulp aan de strijders van 1850 en aan hunne familiën	220,000 .	220,000 .
HOOFDSTUK X.			
WETENSCHAPPEN EN LETTEREN.			
45	Toelagen en aanmoedigingen rakende de letterkunde en de wetenschappen; letterkundige, wetenschappelijke of oudheidkundige reizen en zendingen; opdelvingen en werken in het belang der wetenschap en der nationale oudheidkunde. Hulp gelden aan in nood zijnde letterkundigen of geleerden of aan familiën van overledene letterkundigen of geleerden. Letterkundige en wetenschappelijke maatschappijen. Vijfjaarlijksche en tienjaarlijksche prijzen ingesteld door koninklijke besluiten van 1 December 1845, 6 Juli 1851, 20 December 1882 en 30 April 1895; kosten voor de jury's inschrijvingen; aankoop van werken voor de volksbibliotheken. Kosten van het kantoor der Internationale Vereniging ter bescherming van letter- en kunstwerken; druk- en andere kosten betreffende de uitvoering der wet van 30 September 1887, vanmoedigingen aan de toneelletterkunde en toneelkunde (letteren en muziek). Uitgave der <i>Bibliographie de Belgique</i> . Uitgave der <i>Bibliotheca Belgica</i> . Internationale dienst van Bibliographie : opstel en beheer. Aandeel van België in de kosten tot uitgave van het <i>Woordenboek der Nederlandsche Taal</i> . Huurkosten van eene studietafel in het zoologisch gesticht van Napels. Aankoop en inbinding van wetenschappelijke of letterkundige werken voor den bijzonderen dienst van het beheer van wetenschappen en letteren; verschillende uitgaven	202,100 .	

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, ETC. (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
46	Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique : traitements et salaire du personnel; jetons de présence; examen et jugement du concours de la fondation De Keyn. Frais d'impression; prix des concours; chauffage, éclairage et frais d'entretien du Palais des Académies; frais divers. Frais de la Commission royale d'histoire; publication des <i>Chroniques belges inédites</i> ; rédaction et publication de la <i>Table chronologique</i> des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés concernant l'histoire de la Belgique. Publication d'une <i>Biographie nationale</i> . (Y compris une somme de 15,000 francs en charge temporaire.)	125,500	•
47	Académie royale flamande de langue et de littérature : traitements et salaires du personnel; jetons de présence; frais d'impression; prix des concours; chauffage, éclairage et frais d'entretien des locaux; frais divers; publication des anciens monuments de la littérature flamande	51,900	•
48	Observatoire royal. personnel; salaire des gens de service.	85,000	•
49	Observatoire royal: frais de matériel; acquisition d'instruments; impressions	35,000	•
50	Bibliothèque royale: personnel; rédaction du catalogue général	116,760	•
51	Bibliothèque royale: matériel et acquisitions.	100,000	•
52	Musée royal d'histoire naturelle: personnel et frais d'études des collections	96,500	•
			1,047,635 •
53	Musée royal d'histoire naturelle: matériel et acquisitions; exploration scientifique du pays et achat de collections; publication des <i>Annales du Musée</i> . (Y compris une somme de 10,000 francs en charge temporaire)	62,250	•
54	Archives générales du Royaume à Bruxelles: personnel	76,625	•
55	Archives générales du Royaume à Bruxelles; matériel; atelier de reliure pour la restauration des documents; collection sigillographique	10,200	•
56	Archives de l'État dans les provinces: personnel	77,800	•
57	Frais de publication des <i>Inventaires des archives</i> ; frais de recouvrement de documents provenant des archives, tombés dans des mains privées; frais d'acquisition ou de copie de documents concernant l'histoire nationale; dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces; subsides pour le classement et pour la publication des inventaires des archives appartenant aux provinces, aux communes et aux établissements publics; dépenses diverses relatives aux archives. Recouvrement d'archives restées au pouvoir de gouvernements étrangers; frais de classement, de copie et de transport, etc. Inspection des archives communales	14,700	•
58	Échanges littéraires internationaux.	13,700	•

BEGROOTING VAN HET MIN. VAN BINNENL. ZAKEN, ENZ. (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
46	Koninklijke Academie van wetenschappen, letteren en schoone kunsten van België: jaarwedden en dagloon van het personeel; zitpenningen. Onderzoek en beoordeeling van den prijkkamp der stichting De Keyn. Drukkosten; prijzen van den wedstrijd. Verwarming, verlichting en kosten van onderhoud van het Paleis der Academiën; verschillende kosten der koninklijke commissie voor geschiedenis; uitgave der <i>Onuitgegeven Belgische Kronijken</i> ; opstel en uitgave der chronologische tafel der oorkonden, diploma's, opene brieven en andere gedrukte stukken rakende de geschiedenis van België. Uitgave eener <i>Nationale Biographie</i> . (Inbegrepen eene som van 15,000 frank als tijdelijken last.)	125,300	•
47	Koninklijke Vlaamsche Academie voor taal- en letterkunde: jaarwedden en dagloonen van het personeel; zitpenningen; drukkosten; prijzen der wedstrijden; verwarming, verlichting en onderhoud der lokalen; verschillende kosten; uitgave der oude gedenkstukken der vlaamsche letterkunde	31,900	•
48	Koninklijke sterrenwacht: personeel; loon der dienstboden	85,000	•
49	Koninklijke sterrenwacht: kosten van materieel; aankoop van toestellen; drukwerk.	35,000	•
50	Koninklijke bibliotheek: personeel; opstel des algemeenen kataloogs	116,760	•
51	Koninklijke bibliotheek: materieel en aankopen	100,000	•
52	Koninklijk museum van natuurlijke geschiedenis: personeel en studiekosten der verzamelingen	90,500	•
53	Koninklijk museum van natuurlijke geschiedenis: materieel en aankopen; wetenschappelijke verkenning van het land en aankoop van verzamelingen; uitgave der <i>Annales du Musée</i> (Erin begrepen eene som van 10,000 frank als tijdelijke last)	62,250	•
54	Algemeen Rijksarchief te Brussel: personeel.	76,625	•
55	Algemeen Rijksarchief te Brussel: materieel; boekbinderswerkhuis voor het herstellen van oorkonden; zegelverzameling	10,200	•
56	Staatsarchieven in de provinciën: personeel	77,800	•
57	Drukkosten van de <i>Inventarissen der archieven</i> ; inkoopkosten van oorkonden, voortkomende van de archieven, gevallen in handen van bijzonderen; kosten van aankoop of van afschrijven van oorkonden betreffende 's lands geschiedenis; uitgaven voor het materieel der bewaarplaatsen van archieven in de provinciën; toelagen voor de klasseering en voor de uitgave der inventarissen van de archieven, toebehoorende aan de provinciën, aan de gemeenten en aan de openbare gestichten; verschillende uitgaven betreffende de archieven. Weternameing van archieven, in handen van vreemde regeeringen gebleven; kosten van klasseering, afschrijven en vervoer, enz; inspectie der gemeentearchieven	14,700	•
58	Internationale letterkundige uitwisselingen	13,700	•

1,047,635 •

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, ETC. (SUITE).

Articles	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE XI.			
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.			
59	Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur : traitement du secrétaire . . .	1,000	2,260,895
60	Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur : frais de route et de séjour des membres du conseil ; impressions, autographes, copies et autres travaux ordonnés par ledit conseil. Bibliothèque : acquisition d'ouvrages et reliures. Dépenses et frais divers.	2,000	
61	Traitements du personnel enseignant et du personnel administratif des deux universités de l'État ; traitements de disponibilité ; indemnités aux membres du personnel enseignant chargé d'un service extra-universitaire	1,578,195	
62	Matériel des universités de l'État et de leurs dépendances, y compris le service des cliniques. Indemnité temporaire de logement, chauffage et éclairage à l'administrateur-inspecteur de l'Université de Liège.	465,200	
63	Bourses universitaires ; bourses de voyage ou subsides éventuels en faveur de lauréats qui n'ont pu obtenir une de ces bourses ; frais de concours pour la collation des bourses.	111,000	
64	Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques : frais de voyage et indemnités de vacation aux membres des jurys	60,000	
65	Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques : matériel ; salaire des huissiers	5,000	
66	Jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890 sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires : frais de voyage et indemnités de vacation aux membres du jury. Frais du jury d'homologation siégeant en matière électorale, par application de l'article 17, litt. f, de la loi du 12 avril 1894	9,500	
67	Jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890 : matériel ; salaire de l'huissier et frais divers. Frais du jury d'homologation siégeant en matière électorale.	1,000	
68	Commission d'entérinement des diplômes académiques : frais de route et de séjour et indemnités de séance aux membres. Matériel de la Commission	6,000	
69	Commission d'entérinement des diplômes académiques : indemnité du commis.	1,000	
70	Frais des concours universitaires : impression des mémoires couronnés et d'autres ouvrages intéressant les universités	12,000	21,000
71	Subsides pour encourager la publication des travaux des membres du personnel des universités et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de l'enseignement supérieur. Souscriptions	21,000	

BEGROOTING VAN HET MIN VAN BINNENL. ZAKEN, ENZ. (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
HOOFDSTUK XI.			
HOOGER ONDERWIJS.			
59	Verbeteringsraad van het hooger onderwijs : jaarwedde van den secretaris	1,000	•
60	Verbeteringsraad van het hooger onderwijs : reis- en verblijfkosten der leden van den raad; druk, autographiën, kopieën en andere werken door dien raad bevolen. Bibliotheek : aankoop van werken en inbinding. Onderscheidene uitgaven en kosten. . . .	2,000	•
61	Jaarwedden van het onderwijzend en het besturend personeel van 's Staats beide hoogeschoolen; jaarwedden van beschikbaarheid; vergoedingen aan de leden van het onderwijzend personeel, belast met eenen dienst buiten de hoogeschool	1,578,105	•
62	Materieel van 's Staatshoogeschoolen en harer aanhoorigheden, de clinicdienst inbegrepen. Tijdelijke vergoeding voor woon, vuur en licht aan den beheerderopzichter van de hoogeschool van Luik	455,200	•
63	Hoogeschool-beurzen; reisbeurzen; gebeurlijke toelagen ten voordeele der bekroonden die geen dezer beurzen konden krijgen; kosten van den wedstrijd ter begeving dezer beurzen	111,000	•
64	Examenjury's door de Regeering aangesteld voor de begeving der academische graden : reiskosten en zitpenningen aan de leden der jury's	60,000	•
65	Examenjury's door de Regeering aangesteld voor de begeving der academische graden : materieel; loon der deurwaarders	5,000	•
66	Goedkeurings- en examenjury ingesteld krachtens artikel 7 der wet van 10 April 1890 rakende de begeving der academische graden en het programma der universiteits-examens : rijskosten en zitpenningen van de leden der jury. Kosten van de jury tot goedkeuring zetelende in kieszaken, bij toepassing van artikel 17, litt. f, der wet van 12 April 1894	9,500	•
67	Goedkeurings- en examenjury ingesteld krachtens artikel 7 der wet van 10 April 1890 : materieel; loon van den deurwaarder en verschillende kosten. Kosten van de jury tot goedkeuring zetelende in kieszaken	1,000	•
68	Bekrchtigingscommissie der academische diploma's : reis- en verblijfkosten en zitpenningen der leden. Materieel der commissie	6,000	•
69	Bekrchtigingscommissie der academische diploma's : vergoeding aan den commies	1,000	•
70	Kosten der universiteitswedstrijden : druk van de bekroonde verhandelingen en andere schriften de hoogeschoolen aanebelangende	12,000	•
71	Toelagen om de uitgave aan te moedigen der werken van de leden van het personeel der hoogeschoolen en om te voorzien in de kosten der zendingen die hoofdzakelijk het belang van het hooger onderwijs beoogen. Inschrijvingen	21,000	•

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, ETC. (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE XII.			
ENSEIGNEMENT MOYEN.			
72	Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen : traitement du secrétaire	2,000 .	
73	Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen : frais de route et de séjour des membres du Conseil; impressions, autographes, copies et autres travaux ordonnés par ledit Conseil. Bibliothèque : acquisition d'ouvrages et reliures. Dépenses et frai. divers	2,920 .	
74	Inspection des établissements d'instruction moyenne, des cours de dessin, des cours d'ouvrages manuels, de l'enseignement de la gymnastique : traitements du personnel, indemnités.	49,400 .	
75	Inspection des établissements d'instruction moyenne, des cours de dessin, des cours d'ouvrages manuels, de l'enseignement de la gymnastique (service mixte avec l'Administration de l'enseignement primaire) : frais de route et de séjour; rémunérations; missions; frais de bureau	17,500 .	
76	Traitements ou indemnités du personnel des sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur pour garçons, à Nivelles et à Gand; pour filles, à Bruxelles et à Liège. Indemnité de logement, chauffage et éclairage de l'ancien directeur de l'école normale des humanités, supprimée, à Liège. Traitement d'un ancien professeur de gymnastique au même établissement	88,000 .	
77	Matériel des sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur pour garçons, à Nivelles et à Gand; pour filles, à Bruxelles et à Liège	11,000 .	
78	Jurys d'examen de l'enseignement moyen : frais de voyage, de séance et de vacation; indemnités et rémunérations de toute espèce	42,000 .	
79	Jurys d'examen de l'enseignement moyen : matériel	2,500 .	
80	Cours temporaires d'ouvrages manuels et d'économie domestique à l'usage des régentes d'écoles moyennes. Jurys pour la délivrance des certificats de capacité; frais de voyage, de séance et de vacation. Matériel, indemnités et rémunérations de toute espèce, etc.	4,000 .	4,420,581 .

BEGROOTING VAN HET MIN. VAN BINNENL. ZAKEN, ENZ. (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
HOOFDSTUK XII MIDDELBAAR ONDERWIJS.			
72	Verbeteringsraad van het middelbaar onderwijs : jaarwedde van den secretaris	2,000 "	
75	Verbeteringsraad van het middelbaar onderwijs : reis- en verblijfkosten en zitpenningen der leden van den raad; druk, autographien, kopieën en andere werken door dien raad bevolen. Bibliotheek : aankoop van werken en inbinding. Onderscheidene uitgaven en kosten	2,020 "	
74	Toezicht over de gestichten van middelbaar onderwijs, de leergangen van handenarbeid, het onderricht der gymnastiek; jaarwedden van het personeel, vergoedingen .	49,400 "	
75	Toezicht over de gestichten van middelbaar onderwijs, de leergangen van teekenkunde, de leergangen van handenarbeid en het onderricht der gymnastiek (gemeenschappelijke dienst met het beheer van lager onderwijs) : reis- en verblijfkosten; vergoedingen; zendingen; kantoorkosten	17,500 "	
76	Jaarwedden of vergoedingen voor het personeel der normaalafdeelingen van middelbaar onderwijs van den lageren graad voor jongens, te Nijvel en te Gent; voor meisjes, te Brussel en te Luik. Vergoeding voor huisvesting, vuur en licht aan den voormaligen bestuurder der opgeheven normaalschool van humaniora te Luik. Jaarwedde van een voormaligen leeraar van gymnastiek aan hetzelfde gesticht	88,000 "	
77	Materiëel der normaalafdeelingen van middelbaar onderwijs van den lageren graad voor jongens, te Nijvel en te Gent; voor meisjes, te Brussel en te Luik	11,000 "	
78	Examenjury's van het middelbaar onderwijs : reis- en vacatiekosten, zitpenningen; allerhande vergoedingen en vergeldingen	42,000 "	
79	Examenjury van het middelbaar onderwijs : materiëel	2,500 "	4,420,381 "
80	Tijdelijke leergangen van handenarbeid en huishoudkunde ten dienste der regentessen van middelbare scholen. Jury's voor het afleveren van bekwaamheidsgetuigschriften; reis- en vacatiekosten, zitpenningen. Materiëel en allerhande vergoedingen en vergeldingen, enz.	4,000 "	

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, ETC. (SUITE).

Articles	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
81	Subsides (traitements, indemnités, suppléments de minerval, etc.) aux athénées royaux (loi du 1 ^{er} juin 1850); aux athénées ou collèges royaux (loi du 15 juin 1881); aux écoles moyennes (loi du 1 ^{er} juin 1850); aux écoles moyennes (loi du 15 juin 1881) Complément de traitement à des professeurs d'athénée attachés provisoirement à certains collèges communaux Indemnités à des membres du personnel des athénées et des écoles moyennes de l'Etat atteints par des malheurs de famille (secours, frais de maladie et de funérailles)	3,855,470 •	
82	Bourses aux élèves des écoles moyennes de l'Etat et des écoles moyennes patronnées . .	34,500 •	
83	Établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne du premier et du second degré pour garçons : subsides aux provinces et aux communes Part d'intervention de l'Etat dans le paiement des traitements de disponibilité des professeurs de l'ancien collège communal d'Ypres, supprimé	178,598 •	
84	Établissements communaux d'enseignement moyen pour filles : subsides	58,545 •	
85	Concours général entre les établissements d'instruction moyenne : frais de route et de séjour des délégués; indemnités aux membres des jurys et aux personnes adjointes à ces jurys Impressions; fournitures et frais divers	26,950 •	
86	Indemnité à un professeur de l'enseignement moyen du premier degré sans emploi . .	2,000 •	
87	Traitements de disponibilité des membres du personnel administratif et enseignant des établissements normaux d'instruction moyenne, des établissements d'instruction moyenne dirigés par l'Etat et des inspecteurs de ces établissements	85,000 •	
88	Publication d'ouvrages classiques ou intéressant l'enseignement moyen. Encouragements; subsides; souscriptions; achats; missions dans l'intérêt de l'enseignement moyen; frais de voyage; indemnités; frais d'impressions pour le service spécial de l'Administration de l'enseignement moyen	11,200 •	
CHAPITRE XIII.			
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.			
89	Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire : traitements des secrétaires et du bibliothécaire	2,000 •	

BEGROOTING VAN HET MIN. VAN BINNENL. ZAKEN, ENZ. (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel	TOTAAL per hoofdstuk.
81	Toelagen (jaarwedden, vergoedingen, hijschoolgeld, enz.) aan de koninklijke atheneums (wet van 1 Juni 1850); aan de koninklijke atheneums of colleges (wet van 15 Juni 1881); aan de middelbare scholen (wet van 1 Juni 1850); aan de middelbare scholen (wet van 15 Juni 1881). Aanvulling van jaarwedde aan professors van atheneums, voorloopig aan zekere gemeentecolleges gehecht. Vergoedingen aan leden van het personeel der atheneums en der middelbare scholen van den Staat bij familieongelukken (onderstand, ziekte- en begrafeniskosten)	3,833,470	.
82	Beurzen voor de leerlingen der middelbare scholen van den Staat en der aangenomen middelbare scholen	34,500	.
85	Gemeente- of provinciegestichten van middelbaar onderwijs van 1 ^o en van 2 ^o graad, voor jongens; toelagen aan de provinciën en aan de gemeenten. Aandeel van den Staat in de betaling der jaarwedden van beschikbaarheid der professors van het voormalig gemeentecollege van Ljperoo, afgeschaft	178,398	.
84	Gemeentelijke middelbare onderwijsgestichten voor meisjes: toelagen	38,543	.
85	Algemeene wedstrijd onder de gestichten van middelbaar onderwijs reis- en verblijfskosten der afgevaardigden; vergoedingen aan de leden der jury's; aan de personen aan die jury's toegevoegd. Drukwerk; leveringen en onderscheidene kosten	26,950	.
86	Vergoeding aan eenen leeraar van het middelbaar onderwijs van den 1 ^o graad, die buiten bediening is	2,000	.
87	Jaarwedden van beschikbaarheid van leden van het beheerend en onderwyzend personeel der normaalgestichten voor middelbaar onderwijs, der gestichten voor middelbaar onderwijs onder leiding van den Staat en der opzichters van die gestichten	85,000	.
88	Uitgave van schoolboeken of van werken het middelbaar onderwijs aangebelangende. Aanmoedigingen; toelagen; inschrijvingen; aankopen; zendingen in het belang van het middelbaar onderwijs; reiskosten; vergoedingen; drukkosten voor den bijzonderen dienst van het Beheer van middelbaar onderwijs	11,200	.
HOOFDSTUK XIII. LAGER ONDERWIJS.			
89	Verbeteringsraad van het lager onderwijs: jaarwedde van de secretarissen en van den boekbewaarder	2,000	.

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, ETC. (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
90	Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire : frais de route aux membres ; jetons de présence aux membres et aux fonctionnaires appelés à prendre part aux travaux du conseil; impressions, autographies, copies et autres travaux ordonnés par ledit conseil; acquisitions d'ouvrages, reliures, dépenses et frais divers	4,500 .	
91	Traitements des inspecteurs, de l'inspectrice et du vérificateur des économes des écoles normales; traitements des inspecteurs principaux; traitements des inspecteurs cantonaux. Traitements de disponibilité.	435,500	
92	Frais de voyage des inspecteurs, de l'inspectrice et du vérificateur des économes des écoles normales. Indemnités casuelles pour la visite des écoles et autres services : 1° aux inspecteurs principaux; 2° aux inspecteurs cantonaux; 5° aux inspectrices déléguées. Indemnités de résidence à des inspecteurs cantonaux; fourniture d'imprimés et d'autographies pour le service de l'inspection scolaire	202,500 .	
93	Traitements des inspecteurs diocésains principaux et des inspecteurs diocésains des écoles primaires. Frais de route et de séjour des délégués des chefs des cultes protestant et israélite	111,200 .	
94	Traitements et indemnités du personnel des établissements normaux de l'État. Traitements de disponibilité des membres du personnel des établissements normaux de l'État. Cours normaux temporaires pour les instituteurs et les institutrices des écoles communales et des écoles adoptées. Indemnités aux personnes chargées de ces cours. Indemnités aux membres des jurys chargés des examens de capacité pour l'enseignement de diverses branches ayant fait l'objet de cours normaux temporaires. Frais divers. Subsidés aux chefs des établissements normaux pour couvrir une partie des frais des écoles d'application	856,650 .	
95	Frais des jurys d'admission dans les écoles normales primaires de l'État; frais des jurys de sortie dans les écoles normales de l'État, ainsi que dans les écoles normales agréées; frais des jurys d'examen d'instituteur établis en vertu de l'article 9 de la loi organique de l'enseignement primaire 1884-1895. Frais de jury d'examen pour le certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur cantonal de l'enseignement primaire; frais des cours freibeliens et des jurys chargés d'entériner ou de délivrer le diplôme d'institutrice gardienne	20,000 .	
96	Frais d'impression, achat de registres et fournitures diverses pour le service spécial de l'Administration de l'enseignement primaire	6,000 .	
97	Amélioration et location des locaux et matériel des écoles normales primaires de l'État.	78,000 .	
98	Bourses aux élèves des écoles normales de l'État et des écoles normales agréées. Subsidés aux écoles normales agréées	500,000 .	
99	Frais des conférences des instituteurs. Récompenses aux instituteurs primaires communaux, adoptés ou subsidiés, qui donnent avec le plus de succès l'enseignement théorique et pratique des notions d'agriculture; frais de visite des écoles tenues par les instituteurs concurrents; frais du jury; frais divers	131,800 .	15,920,700 .

BEGROOTING VAN HET MIN. VAN BINNENL. ZAKEN, ENZ. (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
90	Verbeteringsraad van het lager onderwijs: reiskosten der leden; aanwezigheidspenningen aan de leden en aan de ambtenaars, geroepen om deel te nemen aan de werkzaamheden van den raad; druk, autographiën, kopiën en andere door hooger genoemden raad bevolen werken; aankoop van boekwerken, inbinding, onderscheidene kosten en uitgaven	4,300 "	
91	Jaarwedden van de opzieners, de opzienster en den verificateur der huisbesturen van de normaalscholen; jaarwedden der hoofdopzieners; jaarwedden der kantonnale opzieners. Jaarwedden van beschikbaarheid	435,500 "	
92	Reiskosten van de opzieners, de opzienster en den verificateur der huisbesturen van de normaalscholen. Gevallijke vergoedingen voor het bezoek der scholen en andere diensten: 1 ^o aan de hoofdopzieners; 2 ^o aan de kantonnale opzieners; 3 ^o aan de afgevaardigde opzieners. Vergoedingen voor verblijf aan kantonnale opzieners; levering van drukwerk en autographiën voor den dienst van het schooltoezicht	302,300 "	
93	Jaarwedden van de diocesane hoofdopzieners en diocesane opzieners der lagere scholen. Reis- en verblijfskosten van de afgevaardigden der hoofden van de protestantsche en israëlitische eerediensten	111,200 "	
94	Jaarwedden en vergoedingen van het personeel van 's Staatsnormaalgestichten. Jaarwedden van beschikbaarheid der leden van het personeel der normaalgestichten van den Staat. Tijdelijke normaalleergangen voor de onderwijzers en onderwijzeressen der gemeentescholen en der aangenomen scholen. Vergoedingen aan de met deze leergangen belaste personen. Vergoedingen aan de leden der jury's belast met het afnemen der bekwaamheidsexamens voor het onderwijs van verschillende vakken die het voorwerp van tijdelijke normaalleergangen hebben uitgemaakt. Verschillende kosten. Toelagen aan de hoofden der normaalgestichten om gedeeltelijk de kosten der oefenscholen te dekken.	838,650 "	
95	Kosten der aannemingsjury's in de lagere normaalscholen van den Staat; kosten der uittredingsjury's in de normaalscholen van den Staat, alsmede in de aangenomen normaalscholen; kosten der examenjury's voor onderwijzers, ingericht krachtens artikel 9 der organieke wet op het lager onderwijs, 1884-1895. Kosten der examenjury voor het getuigschrift van geschiktheid tot het ambt van kantonnale opziener van het lager onderwijs; kosten der Fröbel-leergangen en der jury's belast met het bekrachtigen of het afleveren van het diploma van onderwijzeres voor bewaarscholen.	20,000 "	
96	Drukwerk, aankoop van registers en onderscheidene behoeften voor den bijzonderen dienst des Beheers van lager onderwijs.	6,000 "	
97	Verbetering en huur der lokalen en materiëel van 's Staats lagere normaalscholen.	78,000 "	
98	Beurzen voor de leerlingen van 's Staatsnormaalscholen en van de aangenomen normaalscholen. Toelagen aan de aangenomen normaalscholen.	500,000 "	
99	Kosten der conferentiën van onderwijzers. Belooningen aan de lagere onderwijzers van de gemeente-, aangenomen of ondersteunde scholen, die met het beste gevolg het theoretisch en praktisch onderwijs van de beginselen van landbouw geven; kosten van bezoek der scholen door de mededingende onderwijzers gehouden; kosten der jury; verschillende kosten	131,800 "	15,920,700 "

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, ETC. (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
100	Construction, acquisition, amélioration et ameublement de maisons d'école; frais de surveillance et de contrôle; frais de confection de meubles et de plans-types.	100,000 "	
101	Service annuel ordinaire de l'instruction primaire : subsides à répartir, conformément aux 1 ^{er} , 2 ^e et 5 ^e alinéas de l'article 8 de la loi organique 1884-1895, entre les écoles communales, les écoles adoptées et les écoles privées non adoptées réunissant les conditions légales d'adoption.	9,850,000 "	
102	Subsides complémentaires à accorder en exécution des 4 ^e , 5 ^e , 6 ^e et 7 ^e alinéas de l'article 8 de la loi organique 1884-1895 : 1 ^o aux communes; 2 ^o aux écoles adoptées d'office dont l'adoption a cessé en vertu de ladite loi. — Subsides extraordinaires à allouer, dans des cas tout à fait exceptionnels, par application du 8 ^e alinéa de l'article susmentionné	950,000 "	
103	Subsides pour l'enseignement des travaux manuels dans les écoles primaires communales adoptées ou privées subsidiées pour garçons	20,000 "	
104	Part de l'État dans les augmentations de traitement périodiques légalement obligatoires accordées à des instituteurs communaux ou adoptés, pour l'exercice 1901 et exceptionnellement pour les exercices antérieurs	550,000 "	
105	Part de l'État dans les indemnités accordées aux instituteurs intérimaires remplaçant des instituteurs malades, communaux ou adoptés, pour l'exercice 1901 et exceptionnellement pour les exercices antérieurs	115,000 "	
106	Part de l'État dans les traitements de disponibilité d'instituteurs primaires communaux pour 1901 et exceptionnellement pour les exercices antérieurs. — Subsides spéciaux aux communes qui appellent à des emplois dans leurs écoles primaires des instituteurs jouissant d'un traitement de disponibilité.	225,000 "	
107	Part de l'État dans les frais de l'enseignement religieux à donner par des délégués des ministres du culte aux élèves des écoles primaires communales, en cas de refus du personnel enseignant de se charger de ce soin, et d'insuffisance du clergé paroissial	50,000 "	
108	Service annuel ordinaire des écoles gardiennes. — Service annuel ordinaire des écoles d'adultes. (Sont autorisés, éventuellement, les transferts de l'article 108 à l'article 101 et vice versa).	1,900,000 "	
109	Musée scolaire national : personnel; traitements et indemnités	9,200 "	
110	Musée scolaire national : matériel; frais d'administration; expositions pédagogiques en Belgique et à l'étranger	4,300 "	
111	Publications intéressant l'instruction primaire; abonnements; souscriptions; acquisition d'ouvrages pour les bibliothèques des écoles normales et pour les bibliothèques cantonales. Frais des bibliothèques des conférences cantonales et des musées scolaires cantonaux; achat de collections et d'appareils; meubles; frais d'impression de catalogues; indemnités aux instituteurs chargés de la tenue des bibliothèques et de la conservation des collections scientifiques. Missions et frais de voyage dans l'intérêt du service de l'enseignement primaire	39,250 "	

BEGROOTING VAN HET MIN. VAN BINNENL. ZAKEN, ENZ. (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
100	Bouw, aankoop, verbetering en meubilering van schoollokalen; kosten van bewaking en toezicht; kosten voor het maken van meubels en model-ontwerpen.	100,000	,
101	Gewone jaarlijksche dienst van het lager onderwijs: toelagen te verdeelen, overeenkomstig alinea's 1, 2 en 3 van artikel 8 des organieke wet 1884-1895, onder de gemeentescholen, de aangenomen scholen, en de niet aangenomen bijzondere scholen, welke de wettelijke voorwaarden tot aanneming vereenigen	9,850,000	,
102	Aanvullende toelagen, te verleen in uitvoering van alinea's 4, 5, 6 en 7 van artikel 8 der organieke wet 1884-1895: 1 ^o aan de gemeenten; 2 ^o aan de scholen ambtshalve aangenomen, waarvan de aanneming ten einde liep krachtens gezegde wet.— Buitengewone toelagen te verleen in geheel bijzondere gevallen, bij toepassing van alinea 8 van voormeld artikel	950,000	,
103	Toelagen voor het onderwijs van den handenarbeid in de lagere gemeente-, aangenomen of bijzondere ondersteunde scholen voor jongens	20,000	,
104	Aandeel van den Staat in de regelmatige wettelijk verplichtende verhoogingen van jaarwedde, verleend aan gemeente- of aangenomen onderwijzers, voor het dienstjaar 1901 en uitzonderlijk voor vroegere dienstjaren	550,000	,
105	Aandeel van den Staat in de vergoedingen verleend aan de tusschentijdige onderwijzers, die zieke gemeente- of aangenomen onderwijzers vervangen, voor het dienstjaar 1901 en uitzonderlijk voor vroegere dienstjaren.	115,000	,
106	Aandeel van den Staat in de jaarwedden van beschikbaarheid van lagere gemeente-onderwijzers voor 1901 en uitzonderlijk voor vorige dienstjaren.— Bijzondere toelagen aan de gemeenten, die, tot het vervullen van ambten in hare lagere scholen, onderwijzers nemen, die jaarwedden van beschikbaarheid genieten	225,000	,
107	Aandeel van den Staat in de kosten van het godsdienstonderwijs te geven door de afgevaardigden van de bedienaars der erediensten aan de leerlingen der lagere gemeentescholen, in geval het onderwijzend personeel weigert zich hiermede te belasten en de parochiale geestelijkheid daartoe niet volstaat.	30,000	,
108	Gewone jaarlijksche dienst der bewaarscholen. — Gewone jaarlijksche dienst der scholen voor volwassenen. (Iforden, desgevallende, toegelaten de overdrachten van artikel 108 op artikel 101 en omgekeerd).	1,900,000	,
109	Nationaal schoolmuseum: personeel; jaarwedden en vergoedingen	9,200	,
110	Nationaal schoolmuseum: materieel; bestuurskosten; onderwijskundige tentoonstellingen in België en elders	4,500	,
111	Schriften het lager onderwijs aanbelangende; abonnementen; inschrijvingen; aankoop van werken voor de boekerijen der normaalscholen en voor de kantonale boekerijen. Kosten van de bibliotheken der kantonale conferentiën en der kantonale school-museums; aankoop van verzamelingen en toestellen; meubelen; kosten voor het drukken van katalogen; vergoedingen aan de onderwijzers, belast met de bewaring der boekerijen en der wetenschappelijke verzamelingen. Zendingen en reiskosten in het belang van den dienst van het lager onderwijs	39,250	,

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, ETC. (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	MONTANT DES CRÉDITS par chapitre.
CHAPITRE XIV.			
DÉPENSES DIVERSES ET IMPRÉVUES.			
112	Dépenses imprévues non libellées au Budget (y compris les subsides à allouer à des sociétés pour leur faciliter l'acquisition d'un drapeau). — Secours à accorder aux familles pour frais de dernière maladie et de funérailles de fonctionnaires décédés ou d'agents pensionnés qui se trouvent dans une situation malheureuse	11,000 .	69,900 .
113	Traitements de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au Département	22,900 .	
114	Frais de célébration des fêtes nationales : frais d'illumination. Subside à l'administration communale de Bruxelles	36,000 .	
TOTAL fr.			28,500,615 .
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.			
CHAPITRE XV.			
SERVICES DIVERS.			
115	Enseignement supérieur. Construction, amélioration, aménagement et outillage scientifique des nouveaux locaux universitaires	742,000 .	2,203,335 .
116	Enseignement moyen. Construction et aménagement de locaux	20,000 .	
117	Enseignement primaire. Construction, aménagement, etc., de maisons d'écoles primaires	800,000 .	
118	Armement et équipement de la garde civique : achat d'armes, de tambours, de clairons et d'objets d'équipement à fournir par l'État, aux termes des arrêtés royaux du 31 octobre 1898 et du 27 janvier 1899. Achat de harnachements; transformation des objets d'équipement; salaires des ouvriers supplémentaires du magasin central. Frais divers, contrôle, réception, etc	125,000 .	
119	Subsides à la Commission chargée de mettre en valeur les matériaux scientifiques recueillis par l'Expédition antarctique belge	45,000 .	
120	Recensement général décennal de la population au 31 décembre 1900	400,000 .	
121	Ameublement de l'hôtel du Gouvernement provincial de la Flandre orientale	11,335 .	
122	Avances, pour compte des provinces et des communes, dans le paiement des traitements de disponibilité pour cause de suppression d'emploi, des instituteurs communaux	120,000 .	
TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE fr.			30,565,950 .

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 11 octobre 1900.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'Intérieur et de
l'Instruction publique,

J. DE TROOZ.

Le Ministre des Finances
et des Travaux publics,

P. DE SMET DE NAEYER.

BEGROOTING VAN HET MIN. VAN BINNENL. ZAKEN, ENZ. (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
HOOFDSTUK XIV.			
VERSCHILLENDE EN ONVOORZIENE UITGAVEN.			
112	Onvoorziene uitgaven niet opgenoemd in de Begrooting (erin begrepen de toelagen te verleenen aan maatschappijen om hun het aankopen van een vaandel te vergemakkelijken). — Hulpverleening aan de familiën voor kosten van laatste ziekte en begrafenis van overleden ambtenaars of op pensioen gestelde agenten, die zich in eenen ongelukkigen toestand bevinden	11,000 •	60,000 •
113	Jaarwedden van beschikbaarheid der ambtenaren en beambten der verschillende diensten van het Departement.	22,000 •	
114	Kosten tot viering der Nationale feesten, verlichtingskosten. Toelage aan het gemeentebestuur van Brussel	36,000 •	
TOTAAL fr.			28,500,615 •
TWERDE SECTIE. — BUITENGEWONE UITGAVEN.			
HOOFDSTUK XV.			
VERSCHILLENDE DIENSTEN.			
115	Hooger onderwijs. Opbouw, verbetering, meubilerie en wetenschappelijke uitrusting van de nieuwe hogeschoollokalen.	742,000 •	2,265,535 •
116	Middelbaar onderwijs. Opbouwen en meubilerie van lokalen	20,000 •	
117	Lager onderwijs. Opbouw, meubilerie, enz., van lokalen voor lagere scholen	800,000 •	
118	Bewapening en uitrusting der burgerwacht: aankoop van wapens, trommels, horens en uitrustingsstukken, die door den Staat te leveren zijn, krachtens de koninklijke besluiten van 31 ^o October 1898 en 27 ^o Januari 1899. Aankoop van optuigingen; vervorming van uitrustingsstukken, loon der toegevoegde werkliefden van het centraal magazijn. Verschillende kosten, toezicht, aanvaarding, enz.	125,000 •	
119	Toelagen aan de Commissie belast met het in waarde brengen van de wetenschappelijke stoffen, tijdens de Belgische Zuidpool tocht opgezameld	45,000 •	
120	Tienjaarlijksche algemeene volkstelling op 31 ^o December 1900	400,000 •	
121	Meubilerie van het hotel van het provinciaal gouvernement van Oost-Vlaanderen. . .	11,535 •	
122	Voorschotten, voor rekening der provinciën en gemeenten, tot betaling der jaarwedden van gemeenteonderwijzers, in beschikbaarheid gesteld wegens ambtsafschaffing . . .	120,000 •	
TOTAAL DER BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN BINNENLANDSCHE ZAKEN EN OPENBAAR ONDERWIJS fr.			30,565,950 •

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden aan Ons besluit
van 11^{en} October 1900.

LÉOPOLD.

VAN 'S KONINGS WEGE :

*De Minister van Binnenlandsche Zaken
en Openbaar Onderwijs,*

J. DE TROOZ.

*De Minister van Financiën
en Openbare Werken,*

P. DE SMET DE NAEYER.

(52)

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ET

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

pour l'exercice 1901.



BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.				
CHAPITRE I ^{er} .				
ADMINISTRATION CENTRALE.				
1	a.	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service 571,950		
		NOMBRE actuel d'agents. (Sept. 1900.)	TRAITEMENTS annuels. (Septembre 1900.)	DÉPENSES.
		1	10,000	10,000
		5	9,000 et 10,000	47,000
		10	7,000 et 8,000	72,500
		7	5,500 à 6,500	40,000
		17	4,200 à 5,500	76,200
		1	5,000	5,000
		1	4,200	4,200
		1		4,200
		25	3,200 à 4,800	82,250
		17	2,200 à 3,000	41,000
		15	2,200 à 2,800	30,950
		6	1,800 et 2,000	10,800
		8	1,400 et 1,800	12,500
		2	1,400 à 1,600	5,100
		3	1,300 à 1,600	4,300
		4	2,400 et 2,700	10,500
		9	2,100 à 2,500	20,200
		8	1,600 et 2,000	14,400
		5	1,200 et 1,500	5,900
		10	1,200 à 1,500	15,700
		1	900	900
		7	800	5,600
		12	1,000 à 2,600	17,900
				500
				14,350
				17,000
		571,950		
b.	Frais résultant du Comité consultatif pour les questions de législation et d'administration générale 2,500 (Les magistrats qui font partie du Comité toucheront les indemnités de vacation au même titre que les autres membres. La même observation s'applique à tous les conseils, jurys, commissions, etc., qui ressortissent au Département.)			
a.	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses. 60,000			
b.	Frais du Bulletin du Ministère 5,000			
	Bibliothèque du Département : achat de livres, abonnements et souscriptions; frais d'impression, de brochage, de cartonnage et de reliure; confection du catalogue; matériel de la bibliothèque			
	Frais de route et de séjour; missions			
TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} fr.				

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898.	Observations.
		AUGMENTATION	DIMINUTION			
21,000	21,000	,	,	21,000	21,000	,
574,450	555,100	21,350	,	528,980	507,557 29	
65,000	61,000	2,000	,	59,524	59,400	,
4,000	4,000	,	,	4,000	3,998 60	
2,700	2,700	,	,	5,175 05	2,900 55	
663,150	641,800	25,550	,	616,677 05	594,865 24	
AUGMENTATION. . fr.		25,550				

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE II.		
PENSIONS ET SECOURS.		
6	»	Premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés de l'État ou à des professeurs et instituteurs communaux et prenant cours en 1901 ou antérieurement au 1 ^{er} janvier de la même année (<i>Credit non limitatif</i>)
7	a.	Pensions dues par les anciennes caisses de prévoyance à des professeurs et instituteurs communaux (art. 5 de la loi du 16 mai 1876) 40,000 »
	b.	Intervention de l'État dans le payement des pensions accordées ou à accorder à des veuves, enfants ou orphelins de fonctionnaires et employés de l'État et de professeurs et instituteurs, pour les années de participation aux caisses de prévoyance supprimées par la loi du 16 mai 1876 (art. 1 ^{er} de la loi du 31 mars 1884). Termes échus antérieurement au 1 ^{er} janvier 1901 165,000 »
8	»	Supplément de pension accordé en vertu de l'arrêté royal du 21 juin 1862 à un instituteur communal et restant dû au 1 ^{er} janvier 1901
9	»	Primes d'encouragement aux caisses de pensions des instituteurs libres constitués en sociétés mutualistes reconnues
10	»	Subvention à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux (art. 4, 4 ^e , de la loi du 30 mars 1861).
11	»	Restitution d'avances de parts de pensions faites au Trésor public, par la Caisse des veuves et orphelins des professeurs, fonctionnaires et employés de l'administration de l'instruction publique, en conformité de la loi du 13 mars 1867
12	»	Secours à d'anciens fonctionnaires, employés, instituteurs primaires et agents payés sur salaires, à leurs veuves ou à leurs familles, qui, n'ayant pas droit à la pension ou jouissant d'une pension minime, ont des titres à l'obtention d'un secours à raison de leur position malheureuse.
		TOTAL DU CHAPITRE II. fr.
CHAPITRE III.		
STATISTIQUE GÉNÉRALE.		
13	a.	Commission centrale de statistique : jetons de présence des membres 5,000 »
	b.	Indemnité du membre-secrétaire. 1,500 »
		A REPORTER fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898.	Observations
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
80,000	80,000	»	»	80,000	61,613 17	
203,000	203,000	»	»	203,000	197,499 74	
150	150	»	»	300	300 »	
20,000	20,000	»	»	20,000	15,808 15	
46,300	46,000	300	»	43,300	43,413 76	
1,796	5,771	»	1,975	5,771	3,771 »	
85,000	85,000	»	»	98,400	91,105 »	
456,446	437,921	300	1,975	448,971	413,510 82	
DIMINUTION . . fr.		1,475 »				
4,500	4,500	»	»	4,500	2,870 »	
4,500	4,500	»	»	4,500	2,870 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
14	•	Frais de la Commission de l'orthographe des noms des communes et des hameaux. Traductions .
15	•	Commission centrale de statistique : frais de bureau. Frais de publication des travaux du service de la statistique générale et de la commission centrale. Achat, réception et envoi de livres et autres documents; abonnements, souscriptions et reliures pour le service de la statistique générale
6	•	Bibliothèque de statistique : achat, réception et envoi de livres et autres documents; abonnements, souscriptions et reliures; matériel de la bibliothèque; impression du catalogue. (Y compris une somme de 4,700 francs en charge temporaire.)
		TOTAL DU CHAPITRE III. fr.
CHAPITRE IV.		
AFFAIRES PROVINCIALES ET COMMUNALES.		
17	•	Traitements des gouverneurs, des membres des députations permanentes et des greffiers des provinces
		Traitements des employés et gens de service; traitements de disponibilité :
	a.	Province d'Anvers. 125,810
	b.	— de Brabant. 175,370
	c.	— de la Flandre occidentale 139,903
	d.	— de la Flandre orientale. 146,680
	e.	— de Hainaut 146,090
18	f.	— de Liège 151,155
	g.	— de Limbourg 90,820
	h.	— de Luxembourg 92,350
	i.	— de Namur. 108,520
	j.	Somme à affecter éventuellement, avec les fonds à provenir des mutations, à des augmentations réglementaires. 10,000

GRADES.	TRAITEMENTS.
Directeurs	6,000
Chefs de division	4,500 à 5,500
Chefs de bureau	3,200 à 4,000
Commis de 1 ^{re} classe	2,400 à 3,000
Id. de 2 ^e classe	1,800 à 2,200
Id. de 3 ^e classe	1,400 à 1,800
Expéditionnaires.	1,000 à 1,200

A REPORTER. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
4,500	4,500	»	»	4,500	2,870 »	
400	400	»	»	400	»	
8,600	8,600	»	»	8,600	9,280 36	
6,500	4,800	1,700	»	4,800	3,402 77	
20,000	18,500	1,700	»	18,500	15,555 13	
AUGMENTATION. .fr.		1,700				
449,800	449,800	»	»	449,800	446,966 49	
1,162,700	1,143,502	19,198	»	1,133,502	1,115,659 50	
1,612,500	1,593,502	19,198	»	1,583,502	1,562,025 79	

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
			REPORT . . . fr.
		Frais de bureau, d'impression, de reliure, entretien du mobilier, éclairage et chauffage des locaux des administrations provinciales; dépenses diverses et imprévues :	
19	a.	Province d'Anvers	27,000 »
	b.	— de Brabant	27,000 »
	c.	— de la Flandre occidentale	27,000 »
	d.	— de la Flandre orientale	27,000 »
	e.	— de Hainaut	31,000 »
	f.	— de Liège	31,500 »
	g.	— de Limbourg	22,700 »
	h.	— de Luxembourg	20,700 »
	i.	— de Namur	24,000 »
		Traitements et émoluments des commissaires d'arrondissement; traitements des employés; traitements de disponibilité et secours :	
20	a.	Traitements des commissaires	215,500 »
	b.	Frais de bureau	45,800 »
	c.	Traitements des employés	250,820 »
21	•	Frais de route et de tournées; missions, fournitures et travaux relatifs au placement, à l'entretien et à l'amélioration des bornes-frontières du Royaume. Frais d'impression; achat et reliure d'ouvrages de droit et d'administration pour le service spécial de l'Administration des affaires provinciales et communales	
TOTAL DU CHAPITRE IV			fr.
CHAPITRE V.			
AFFAIRES ÉLECTORALES.			
22	•	Frais et travaux extraordinaires dans les commissariats d'arrondissement pour la revision des listes électorales à mettre à exécution le 1 ^{er} mai 1901. — Revision des listes électorales; frais d'instances mis à charge de l'État; répartition des électeurs en sections; confection des extraits des listes électorales par sections	
25	•	Indemnités de déplacement calculées d'après la base de l'article 75 du tarif criminel et dues aux juges de paix pour l'exécution de l'article 71 du Code électoral	
24	•	Matériel et impressions nécessaires pour assurer l'exécution des dispositions des lois électorales relatives aux élections. Correspondances télégraphiques. Achat et reliure d'ouvrages de droit et d'administration; impressions et matériel pour le service spécial de l'Administration des affaires électorales	
25	a.	Confection et distribution du papier électoral à fournir par l'État (crédit non limitatif)	5,000 »
	b.	Jetons de présence et indemnités de déplacement dus aux membres des bureaux des élections législatives, en exécution de l'article 149 du Code électoral (crédit non limitatif)	5,000 »
26	•	Remboursement au Département des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, des frais de transport des électeurs admis au parcours gratuit sur les chemins de fer de l'État (crédit non limitatif).	
TOTAL DU CHAPITRE V.			fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
1,642,500	1,595,302	19,198	•	1,585,302	1,562,625 79	
257,900	257,900	•	•	255,900	240,568 42	
488,120	488,120	•	•	483,080	475,436 75	
60,000	54,000	6,000	•	62,071 20	61,792 14	
2,598,520	2,575,322	25,198	•	2,564,355 20	2,540,225 08	
AUGMENTATION . fr.		25,198 »				
30,000	20,000	10,000	•	30,000	19,841 99	
18,000	18,000	•	»	18,000	16,652 »	
15,000	15,000	•	»	15,000	10,938 44	
10,000	180,000	»	170,000	30,000	166,215 65	
5,000	100,000	•	95,000	50,000	80,418 40	
78,000	555,000	10,000	2 00	145,000	294,046 46	
DIMINUTION. . fr.		255,000				

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																											
CHAPITRE VI.																													
MILICE.																													
27	»	Indemnités aux membres civils des conseils de milice et aux commissaires d'arrondissement; aux gouverneurs de province et aux membres des députations permanentes, appelés à faire partie des commissions provinciales ou des conseils de revision; aux secrétaires de milice, ainsi qu'aux agents faisant fonctions de secrétaire auprès des commissions provinciales et des conseils de revision. Vacations des médecins et chirurgiens. Frais de recours en cassation. Traductions																											
28	»	Registres, certificats et autres imprimés nécessaires à l'exécution des lois sur la milice. Matériel indispensable aux opérations de la milice. Achat et reliure d'ouvrages concernant la milice. Dépenses diverses																											
TOTAL DU CHAPITRE VI. fr.																													
CHAPITRE VII.																													
GARDE CIVIQUE ET CORPS DE SAPEURS-POMPIERS.																													
29.	»	Inspection générale; commandements supérieurs; états-majors : traitements, indemnités, frais de route et de séjour.																											
		<table> <tr> <th></th><th>NOMBRE d'agents.</th><th>TRAITEMENTS ou indemnités par an.</th></tr> <tr> <td>Inspecteur général</td><td>1</td><td>10,000 »</td></tr> <tr> <td>Commandants supérieurs</td><td>4</td><td>16,000 »</td></tr> <tr> <td>Chefs d'états-majors</td><td>4</td><td>6,000 »</td></tr> <tr> <td>Secrétaire-archiviste de l'inspection générale</td><td>1</td><td>1,200 »</td></tr> <tr> <td>Secrétaires-archivistes des commandants supérieurs</td><td>4</td><td>4,800 »</td></tr> <tr> <td>Chefs de garde et officiers d'état-major rétribués (prévisions).</td><td>»</td><td>202,000 »</td></tr> <tr> <td>Frais de route et de séjour (prévisions)</td><td>»</td><td>10,000 »</td></tr> <tr> <td></td><td></td><td>250,000 »</td></tr> </table>		NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS ou indemnités par an.	Inspecteur général	1	10,000 »	Commandants supérieurs	4	16,000 »	Chefs d'états-majors	4	6,000 »	Secrétaire-archiviste de l'inspection générale	1	1,200 »	Secrétaires-archivistes des commandants supérieurs	4	4,800 »	Chefs de garde et officiers d'état-major rétribués (prévisions).	»	202,000 »	Frais de route et de séjour (prévisions)	»	10,000 »			250,000 »
	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS ou indemnités par an.																											
Inspecteur général	1	10,000 »																											
Commandants supérieurs	4	16,000 »																											
Chefs d'états-majors	4	6,000 »																											
Secrétaire-archiviste de l'inspection générale	1	1,200 »																											
Secrétaires-archivistes des commandants supérieurs	4	4,800 »																											
Chefs de garde et officiers d'état-major rétribués (prévisions).	»	202,000 »																											
Frais de route et de séjour (prévisions)	»	10,000 »																											
		250,000 »																											
30	»	Inspection générale; commandements supérieurs; états-majors : frais de bureau; locaux de service																											
31	»	Indemnités de vacation et de déplacement aux présidents, membres et secrétaires-rapporteurs des conseils civiques de revision, des commissions d'examen et des conseils d'enquête. Vacations des médecins. Frais de correspondance																											
32	»	Magasin central d'armement et d'équipement : traitements, indemnités, salaires, frais de route et de séjour.																											
		<table> <tr> <th></th><th>NOMBRE d'agents.</th><th>TRAITEMENTS ou indemnités.</th></tr> <tr> <td>Contrôleur</td><td>1</td><td>1,200 »</td></tr> <tr> <td>Garde-armurier</td><td>1</td><td>1,800 »</td></tr> <tr> <td>Salaire des ouvriers</td><td>»</td><td>3,900 »</td></tr> <tr> <td>Indemnités pour frais de route et de séjour (prévisions)</td><td>»</td><td>2,100 »</td></tr> <tr> <td></td><td></td><td>9,000 »</td></tr> </table>		NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS ou indemnités.	Contrôleur	1	1,200 »	Garde-armurier	1	1,800 »	Salaire des ouvriers	»	3,900 »	Indemnités pour frais de route et de séjour (prévisions)	»	2,100 »			9,000 »									
	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS ou indemnités.																											
Contrôleur	1	1,200 »																											
Garde-armurier	1	1,800 »																											
Salaire des ouvriers	»	3,900 »																											
Indemnités pour frais de route et de séjour (prévisions)	»	2,100 »																											
		9,000 »																											
33	»	Magasin central d'armement et d'équipement : outillage, mobilier, entretien, chauffage et éclairage des locaux. Masses d'habillement. Achat, entretien, réparations et transformations d'armes, d'objets d'équipement et de harnachement. Achat d'ouvrages et de publications intéressant la garde civique. Impressions et reliures																											
A REPORTER. fr.																													

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
123,000	120,000	3,000	»	120,000	120,208 55	
20,000	20,000	»	»	20,000	18,840 99	
143,000	140,000	3,000	»	140,000	139,049 54	
AUGMENTATION. . fr.		3,000				
250,000	235,000	15,000	»	231,000	80,226 26	
12,000	11,000	1,000	»	10,729	13,099 25	
60,000	40,000	20,000	»	72,000	77,158 23	
9,000	9,000	»	»	9,389	7,200 22	
31,000	31,000	»	»	31,000	105,599 82	
562,000	526,000	36,000	»	554,118	283,263 78	

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.	
			REPORT. . . . fr.
34	»	Tir national : personnel permanent	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
562,000	526,000	36,000	»	354,118	283,265 78	
25,650	21,760	1,890	»	21,760	21,759 20	
7,540	7,540	»	»	7,540	7,527 50	
40,000	30,000	10,000	»	50,000	30,000 »	
75,000	75,000	»	»	50,000	49,372 »	
20,000	10,000	10,000	»	10,000	9,720 50	
25,000	25,000	»	»	1,000	»	
10,000	10,000	»	»	»	»	
20,000	20,000	»	»	20,000	15,040 »	
582,990	525,100	57,890	»	494,218	416,482 98	
AUGMENTATION. . fr.		57,890 »				
25,000	23,000		»	19,000	16,977 59	
5,000	2,600	2,400	»	2,600	2,500 »	
28,000	25,600	2,400	»	21,600	19,277 59	
AUGMENTATION. . fr.		2,400 »				
220,200	222,200	»	2,200	222,200	240,808 22	
220,200	222,200	»	2,20	222,200	240,808 22	
DIMINUTION. . . fr.		2,200 »				

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

NUMÉRO des articles	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																				
CHAPITRE X.																						
SCIENCES ET LETTRES.																						
45	a.	Subsides et encouragements littéraires et scientifiques; voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de la science et de l'archéologie nationale 21,625 »																				
	b.	Secours à des littérateurs ou savants qui sont dans le besoin ou aux familles de littérateurs ou savants décédés 4,500 »																				
	c.	Sociétés littéraires et scientifiques. 52,000 »																				
	d.	Prix quinquennaux et décennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 ^{er} décembre 1845, du 6 juillet 1851, du 20 décembre 1882 et du 30 avril 1895; frais des jurys 15,000 »																				
	e.	Souscriptions; acquisition d'ouvrages destinés aux bibliothèques populaires 24,000 »																				
	f.	Frais du bureau de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques; frais d'impressions et autres dépenses relatives à l'exécution de la loi du 30 septembre 1887 2,400 »																				
	g.	Encouragements à la littérature et à l'art dramatiques (littéraire et musical) 44,000 »																				
	h.	Publication de la <i>Bibliographie de Belgique</i> 18,000 »																				
	i.	Publication de la <i>Bibliotheca belgica</i> 12,200 »																				
	j.	Office international de bibliographie: rédaction et administration 15,000 »																				
	k.	Part contributive de la Belgique dans les frais de publication du <i>Woordenboek der nederlandse taal</i> (dictionnaire de la langue néerlandaise). 7,000 »																				
	l.	Location d'une table d'études à la station zoologique de Naples 4,575 »																				
	m.	Acquisition et reliure d'ouvrages scientifiques ou littéraires pour le service spécial de l'Administration des sciences et des lettres; dépenses diverses 2,000 »																				
	a.	Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique: traitements et salaires du personnel 25,050 »																				
46		<table><tr><th>NOMBRE d'agents.</th><th>TRAITEMENTS.</th></tr><tr><td>(b) Secrétaire perpétuel.</td><td>1 8,000</td></tr><tr><td>Chef de bureau</td><td>1 4,000</td></tr><tr><td>Attaché au secrétariat</td><td>1 3,800</td></tr><tr><td>Huissier.</td><td>1 2,000</td></tr><tr><td>Concierge</td><td>1 1,500</td></tr><tr><td>Feutiers</td><td>2 2,600</td></tr><tr><td>Indemnités pour travaux extraordinaires</td><td>950</td></tr><tr><td>Augmentations de traitements, etc</td><td>2,400</td></tr><tr><td></td><td>25,050</td></tr></table>	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.	(b) Secrétaire perpétuel.	1 8,000	Chef de bureau	1 4,000	Attaché au secrétariat	1 3,800	Huissier.	1 2,000	Concierge	1 1,500	Feutiers	2 2,600	Indemnités pour travaux extraordinaires	950	Augmentations de traitements, etc	2,400		25,050
	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.																				
	(b) Secrétaire perpétuel.	1 8,000																				
	Chef de bureau	1 4,000																				
	Attaché au secrétariat	1 3,800																				
	Huissier.	1 2,000																				
	Concierge	1 1,500																				
	Feutiers	2 2,600																				
	Indemnités pour travaux extraordinaires	950																				
	Augmentations de traitements, etc	2,400																				
		25,050																				
	b.	Jetons de présence; examen et jugement des concours de la fondation De Keyn 21,000 »																				
	c.	Frais d'impression; prix des concours 45,275 »																				
	d.	Chauffage, éclairage et frais d'entretien du Palais des Académies; frais divers 5,997 »																				
e.	Frais de la Commission royale d'histoire; publication des <i>Chroniques belges inédites</i> ; rédaction et publication de la <i>Table chronologique</i> des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés concernant l'histoire de la Belgique. 20,000 »																					
f.	Publication d'une <i>Biographie nationale</i> 8,000 »																					
A REPORTER. fr.																						

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
202,400	200,100	2,000	,	195,100	194,036 54	a) Concours quinquennal de littérature néerlandaise et concours décennal de sciences philologiques
c) 125,500	c) 125,500	,	,	105,900	104,571 09	b) Les états du personnel des établissements scientifiques ressortissant au service des sciences et des lettres sont données à la date du 1 ^{er} octobre 1899. c) Dont 15,000 francs en charge temporaire
527,400	525,400	2,000	,	301,000	298,407 60	

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																																																																				
		REPORT. fr.																																																																																				
47	a.	Académie royale flamande de langue et de littérature : traitements et salaires du personnel 7,500 »																																																																																				
		<table><tr><th></th><th>NOMBRE d'agents.</th><th>TRAITEMENTS.</th></tr><tr><td>Secrétaire perpétuel.</td><td>1</td><td>5,000</td></tr><tr><td>Attaché au Secrétariat</td><td>1</td><td>1,500</td></tr><tr><td>Concierge.</td><td>1</td><td>1,000</td></tr><tr><td></td><td></td><td>7,500</td></tr></table>		NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.	Secrétaire perpétuel.	1	5,000	Attaché au Secrétariat	1	1,500	Concierge.	1	1,000			7,500																																																																					
	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.																																																																																				
Secrétaire perpétuel.	1	5,000																																																																																				
Attaché au Secrétariat	1	1,500																																																																																				
Concierge.	1	1,000																																																																																				
		7,500																																																																																				
	b.	Jetons de présence 7,000 »																																																																																				
	c.	Frais d'impression; prix des concours 11,670 »																																																																																				
	d.	Chauffage, éclairage et frais d'entretien des locaux; frais divers 750 »																																																																																				
	e.	Publication des anciens monuments de la littérature flamande 5,000 »																																																																																				
48	»	Observatoire royal : personnel; salaire des gens de service																																																																																				
		<table><tr><th></th><th>NOMBRE d'agents.</th><th>TRAITEMENTS.</th><th>MONTANT de la dépense.</th></tr><tr><td>Administrateur-inspecteur</td><td>1</td><td>6,500</td><td>6,500</td></tr><tr><td>Directeurs scientifiques</td><td>2</td><td>6,500</td><td>13,000</td></tr><tr><td>Chef de service</td><td>1</td><td>6,600</td><td>6,600</td></tr><tr><td>Chef de service</td><td>1</td><td>5,500</td><td>5,500</td></tr><tr><td>Météorologiste et astronome</td><td>2</td><td>5,000</td><td>10,000</td></tr><tr><td>Astronome-adjoint</td><td>1</td><td>3,500</td><td>3,500</td></tr><tr><td>Id.</td><td>1</td><td>5,000</td><td>5,000</td></tr><tr><td>Id.</td><td>1</td><td>2,500</td><td>2,500</td></tr><tr><td>Commis.</td><td>1</td><td>2,400</td><td>2,400</td></tr><tr><td>Assistent</td><td>1</td><td>2,400</td><td>2,400</td></tr><tr><td>Id.</td><td>5</td><td>2,100</td><td>10,500</td></tr><tr><td>Id.</td><td>2</td><td>1,500</td><td>3,000</td></tr><tr><td>Aide-mécanicien</td><td>1</td><td>2,400</td><td>2,400</td></tr><tr><td>Id.</td><td>1</td><td>1,400</td><td>1,400</td></tr><tr><td>Garçon de laboratoire</td><td>1</td><td>1,400</td><td>1,400</td></tr><tr><td>Huissier</td><td>1</td><td>1,600</td><td>1,600</td></tr><tr><td>Concierge.</td><td>1</td><td>500</td><td>500</td></tr><tr><td>Nettoyeuse</td><td>1</td><td>800</td><td>800</td></tr><tr><td>Nominations, promotions, etc.</td><td></td><td></td><td>12,200</td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td>85,000</td></tr></table>		NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.	MONTANT de la dépense.	Administrateur-inspecteur	1	6,500	6,500	Directeurs scientifiques	2	6,500	13,000	Chef de service	1	6,600	6,600	Chef de service	1	5,500	5,500	Météorologiste et astronome	2	5,000	10,000	Astronome-adjoint	1	3,500	3,500	Id.	1	5,000	5,000	Id.	1	2,500	2,500	Commis.	1	2,400	2,400	Assistent	1	2,400	2,400	Id.	5	2,100	10,500	Id.	2	1,500	3,000	Aide-mécanicien	1	2,400	2,400	Id.	1	1,400	1,400	Garçon de laboratoire	1	1,400	1,400	Huissier	1	1,600	1,600	Concierge.	1	500	500	Nettoyeuse	1	800	800	Nominations, promotions, etc.			12,200				85,000
	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.	MONTANT de la dépense.																																																																																			
Administrateur-inspecteur	1	6,500	6,500																																																																																			
Directeurs scientifiques	2	6,500	13,000																																																																																			
Chef de service	1	6,600	6,600																																																																																			
Chef de service	1	5,500	5,500																																																																																			
Météorologiste et astronome	2	5,000	10,000																																																																																			
Astronome-adjoint	1	3,500	3,500																																																																																			
Id.	1	5,000	5,000																																																																																			
Id.	1	2,500	2,500																																																																																			
Commis.	1	2,400	2,400																																																																																			
Assistent	1	2,400	2,400																																																																																			
Id.	5	2,100	10,500																																																																																			
Id.	2	1,500	3,000																																																																																			
Aide-mécanicien	1	2,400	2,400																																																																																			
Id.	1	1,400	1,400																																																																																			
Garçon de laboratoire	1	1,400	1,400																																																																																			
Huissier	1	1,600	1,600																																																																																			
Concierge.	1	500	500																																																																																			
Nettoyeuse	1	800	800																																																																																			
Nominations, promotions, etc.			12,200																																																																																			
			85,000																																																																																			
49	»	Observatoire royal : frais de matériel; acquisition d'instruments; impressions																																																																																				
		A REPORTER. fr.																																																																																				

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901.	CREDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900.	DIFFÉRENCES		CREDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898.	<i>Observations</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
327,400	325,400	2,000	»	301,000	298,407 60	
31,900	31,500	400	»	30,000	29,930 47	
85,000	78,900	6,100	»	74,000	72,480 30	
35,000	35,000	»	»	35,000	34,999 24	
479,500	470,800	8,500	»	440,000	435,857 61	

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																																																				
		REPORT. . . . fr.																																																																				
50	»	Bibliothèque royale : personnel ; rédaction du catalogue général																																																																				
		<table><tr><th></th><th>NOMBRE d'agents.</th><th>TRAITEMENTS.</th><th>MONTANT de la dépense.</th></tr><tr><td>Conservateur en chef</td><td>1</td><td>9,600</td><td>9,600</td></tr><tr><td>Conservateurs</td><td>5</td><td>6,600</td><td>19,800</td></tr><tr><td>Conservateur</td><td>1</td><td>6,000</td><td>6,000</td></tr><tr><td>Id</td><td>1</td><td>5,000</td><td>5,000</td></tr><tr><td>Conservateurs-adjoints</td><td>5</td><td>5,700</td><td>18,500</td></tr><tr><td>Employés de 1^{re} classe</td><td>2</td><td>4,080</td><td>8,160</td></tr><tr><td>Employés de 2^e classe</td><td>5</td><td>2,400</td><td>7,200</td></tr><tr><td>Id id.</td><td>1</td><td>2,000</td><td>2,000</td></tr><tr><td>Id id.</td><td>5</td><td>1,600</td><td>4,800</td></tr><tr><td>Huissiers</td><td>17</td><td>1,200 à 1,600</td><td>25,400</td></tr><tr><td>Concierge</td><td>1</td><td>1,500</td><td>1,500</td></tr><tr><td>Indemnités au personnel des séances du soir</td><td>*</td><td>4,200</td><td>4,200</td></tr><tr><td>Nominations, promotions, etc</td><td>*</td><td></td><td>8,400</td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td>118,560</td></tr></table>		NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.	MONTANT de la dépense.	Conservateur en chef	1	9,600	9,600	Conservateurs	5	6,600	19,800	Conservateur	1	6,000	6,000	Id	1	5,000	5,000	Conservateurs-adjoints	5	5,700	18,500	Employés de 1 ^{re} classe	2	4,080	8,160	Employés de 2 ^e classe	5	2,400	7,200	Id id.	1	2,000	2,000	Id id.	5	1,600	4,800	Huissiers	17	1,200 à 1,600	25,400	Concierge	1	1,500	1,500	Indemnités au personnel des séances du soir	*	4,200	4,200	Nominations, promotions, etc	*		8,400				118,560								
	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.	MONTANT de la dépense.																																																																			
Conservateur en chef	1	9,600	9,600																																																																			
Conservateurs	5	6,600	19,800																																																																			
Conservateur	1	6,000	6,000																																																																			
Id	1	5,000	5,000																																																																			
Conservateurs-adjoints	5	5,700	18,500																																																																			
Employés de 1 ^{re} classe	2	4,080	8,160																																																																			
Employés de 2 ^e classe	5	2,400	7,200																																																																			
Id id.	1	2,000	2,000																																																																			
Id id.	5	1,600	4,800																																																																			
Huissiers	17	1,200 à 1,600	25,400																																																																			
Concierge	1	1,500	1,500																																																																			
Indemnités au personnel des séances du soir	*	4,200	4,200																																																																			
Nominations, promotions, etc	*		8,400																																																																			
			118,560																																																																			
51	»	Bibliothèque royale : matériel et acquisitions																																																																				
52	»	Musée royal d'histoire naturelle : personnel et frais d'études des collections																																																																				
		<table><tr><th></th><th>NOMBRE d'agents.</th><th>TRAITEMENTS.</th><th>MONTANT de la dépense.</th></tr><tr><td>Directeur</td><td>1</td><td>9,600</td><td>9,600</td></tr><tr><td>Conservateur</td><td>1</td><td>7,200</td><td>7,200</td></tr><tr><td>Conservateurs</td><td>2</td><td>6,000</td><td>12,000</td></tr><tr><td>Conservateur</td><td>1</td><td>5,500</td><td>5,500</td></tr><tr><td>Conservateurs</td><td>2</td><td>5,000</td><td>10,000</td></tr><tr><td>Aide-naturaliste</td><td>1</td><td>5,000</td><td>5,000</td></tr><tr><td>Agent comptable</td><td>1</td><td>2,700</td><td>2,700</td></tr><tr><td>Commis</td><td>1</td><td>1,500</td><td>1,500</td></tr><tr><td>Dessinateur</td><td>1</td><td>5,000</td><td>5,000</td></tr><tr><td>Préparateurs</td><td>5</td><td>2,200 à 2,420</td><td>6,800</td></tr><tr><td>Aides-préparateurs</td><td>5</td><td>1,000 à 1,700</td><td>5,000</td></tr><tr><td>Elèves préparateurs</td><td>2</td><td>1,500</td><td>2,600</td></tr><tr><td>Surveillants et gardiens</td><td>12</td><td>1,200 à 1,800</td><td>17,060</td></tr><tr><td>Concierge</td><td>1</td><td>1,200</td><td>1,200</td></tr><tr><td>Nominations, promotions et frais d'études de collections</td><td>*</td><td></td><td>9,120</td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td>96,500</td></tr></table>		NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.	MONTANT de la dépense.	Directeur	1	9,600	9,600	Conservateur	1	7,200	7,200	Conservateurs	2	6,000	12,000	Conservateur	1	5,500	5,500	Conservateurs	2	5,000	10,000	Aide-naturaliste	1	5,000	5,000	Agent comptable	1	2,700	2,700	Commis	1	1,500	1,500	Dessinateur	1	5,000	5,000	Préparateurs	5	2,200 à 2,420	6,800	Aides-préparateurs	5	1,000 à 1,700	5,000	Elèves préparateurs	2	1,500	2,600	Surveillants et gardiens	12	1,200 à 1,800	17,060	Concierge	1	1,200	1,200	Nominations, promotions et frais d'études de collections	*		9,120				96,500
	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.	MONTANT de la dépense.																																																																			
Directeur	1	9,600	9,600																																																																			
Conservateur	1	7,200	7,200																																																																			
Conservateurs	2	6,000	12,000																																																																			
Conservateur	1	5,500	5,500																																																																			
Conservateurs	2	5,000	10,000																																																																			
Aide-naturaliste	1	5,000	5,000																																																																			
Agent comptable	1	2,700	2,700																																																																			
Commis	1	1,500	1,500																																																																			
Dessinateur	1	5,000	5,000																																																																			
Préparateurs	5	2,200 à 2,420	6,800																																																																			
Aides-préparateurs	5	1,000 à 1,700	5,000																																																																			
Elèves préparateurs	2	1,500	2,600																																																																			
Surveillants et gardiens	12	1,200 à 1,800	17,060																																																																			
Concierge	1	1,200	1,200																																																																			
Nominations, promotions et frais d'études de collections	*		9,120																																																																			
			96,500																																																																			
53	»	Musée royal d'histoire naturelle : matériel et acquisitions, exploration scientifique du pays et achat de collections ; publication des <i>Annales du Musée</i>																																																																				
		A REPORTER. . . . fr.																																																																				

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
479,300	470,800	8,300	»	440,000	453,837 61	
416,760	411,780	4,980	»	108,580	96,899 60	
100,000	103,000	»	3,000	140,619	118,039 69	
96,300	96,300	»	»	96,300	95,008 23	
62,250	62,250	»	»	52,250	52,249 81	
854,610	844,150	13,480	3,000	837,749	798,034 94	

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.		
			REPORT. . . fr.	
54	•	Archives générales du royaume à Bruxelles : personnel.		
			NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS. MONTANT de la dépense.
		Archiviste général	1	7,000 7,000
		Archiviste adjoint.	1	5,500 5,500
		Chef de section.	1	5,500 5,500
		— — (à titre personnel).	1	5,000 5,000
		Sous-chef de section	1	4,500 4,500
		— — (à titre personnel).	1	4,100 4,100
		— — — — —	1	3,700 3,700
		— — — — —	3	3,400 10,200
		Secrétaire.	1	4,950 4,950
		Employé de 1 ^{re} classe	1	3,400 3,400
		— — — — —	2	3,000 6,000
		— — — — —	1	2,600 2,600
		Sigillographe	1	2,400 2,400
		Huissiers	2	2,000 4,000
		Concierge	1	1,600 1,600
		Gardien	1	800 800
		Nominations, promotions, etc.	»	5,375
				76,025
55	•	Archives générales du royaume à Bruxelles : matériel; atelier de reliure pour la restauration des documents; collection sigillographique		
56	•	Archives de l'Etat dans les provinces : personnel		
		<i>Anvers</i> 1 conservateur fr. 4,500	<i>Hasselt</i> 1 conservateur.	2,400
		1 — adjoint (à titre pers ^{nel}) 1,600	<i>Liège</i> 1 conservateur fr. 6,600	
		1 concierge 1,100	1 — — adjoint	3,000
			1 employé	1,500
			1 garçon de bureau	1,200
				12,500
		<i>Arlon</i> 1 conservateur 2,000		
		<i>Bruges</i> 1 conservateur 4,950	<i>Mons</i> 1 conservateur	4,500
		1 — — adjoint 2,000	1 — — adjoint	3,000
		1 employé 2,200	1 employé	2,200
			1 garçon de bureau	1,200
				10,900
		<i>Gand</i> 1 conservateur 5,000	<i>Namur</i> 1 conservateur	4,500
		1 — — adjoint 3,500	1 — — adjoint	5,600
		1 employé 2,000	1 garçon de bureau	1,400
		1 — — — — — 1,600		9,500
		1 concierge 1,500		
				10,950
		Nominations, promotions, etc.		
57	a.	Frais de publication des <i>Inventaires des archives</i> ; frais de recouvrement de documents provenant des archives, tombés dans des mains privées; frais d'acquisition ou de copie de documents concernant l'histoire nationale; dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces; subsides pour le classement et pour la publication des inventaires des archives appartenant aux provinces, aux communes et aux établissements publics; dépenses diverses relatives aux archives.		7,200 »
	b.	Recouvrement d'archives restées au pouvoir de gouvernements étrangers; frais de classement, de copie, de transport, etc.		5,500 »
	c.	Inspection des archives communales.		2,000 »
58	•	Échanges littéraires internationaux		
		TOTAL DU CHAPITRE X.		fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
834,610	844,150	13,480	3,000	857,749	798,054 94	
76,625	71,100	5,525	•	65,600	59,855 24	
10,200	10,200	•	•	10,200	9,159 70	
77,800	68,050	9,750	•	68,050	67,894 45	
14,700	14,700	•	•	25,700	10,840 11	
13,700	12,000	1,700	•	10,000	10,000 •	
1,047,635	1,020,180	50,455	3,000	1,015,200	955,762 44	
AUGMENTATION. . fr.		27,455				

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE XI.		
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.		
59	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur : traitement du secrétaire
60	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur : frais de route et de séjour des membres du conseil; impressions, autographies, copies et autres travaux ordonnés par ledit conseil. Bibliothèque : acquisitions d'ouvrages et reliures. Dépenses et frais divers
61	»	Traitements du personnel enseignant et du personnel administratif des deux universités de l'État; traitements de disponibilité; indemnités aux membres du personnel enseignant chargé d'un service extra-universitaire
62	»	Matériel des universités de l'État et de leurs dépendances, y compris le service des cliniques. Indemnité temporaire de logement, chauffage et éclairage à l'administrateur-inspecteur de l'Université de Liège
63	»	Bourses universitaires; bourses de voyage ou subsides éventuels en faveur de lauréats qui n'ont pu obtenir une de ces bourses; frais de concours pour la collation des bourses
64	»	Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques : frais de voyage et indemnités de vacation aux membres des jurys
65	»	Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques : matériel; salaire des huissiers
66	»	Jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890 sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires : frais de voyage et indemnités de vacation aux membres du jury. Frais du jury d'homologation siégeant en matière électorale, par application de l'art. 17, litt f, de la loi du 12 avril 1894
67	»	Jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890 : matériel; salaire de l'huissier et frais divers. Frais du jury d'homologation siégeant en matière électorale.
68	»	Commission d'entérinement des diplômes académiques : frais de route et de séjour et indemnités de séance aux membres. Matériel de la Commission
69	»	Commission d'entérinement des diplômes académiques : indemnité du commis
		A REPORTER. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
1,000	1,000	»	»	1,000 »	1,000 »	
2,000	2,000	»	»	2,000 »	974 15	
1,578,195	1,538,408	59,785	»	1,496,445 »	1,495,045 70	
453,200	446,400	6,800	»	458,671 56	398,826 27	
111,000	111,000	»	»	112,770 »	113,840 30	
60,000	60,000	»	»	67,800 »	59,784 75	
5,000	5,000	»	»	5,000 »	4,537 79	
9,500	11,000	»	1,500	8,905 »	8,702 40	
1,000	1,500	»	500	600 »	1,245 40	
6,000	4,000	2,000	»	6,000 »	3,958 80	
1,000	1,000	»	»	1,000 »	1,000 »	
2,227,895	2,181,508	48,585	2,000	2,160,189 36	2,087,510 65	

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		Report . . . fr.
70	»	Frais des concours universitaires : impression des mémoires couronnés et d'autres ouvrages intéressant les universités
71	»	Subsides pour encourager la publication des travaux des membres du personnel des universités, et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de l'enseignement supérieur. Souscriptions
	»	Frais de publication du seizième rapport triennal sur l'état de l'enseignement supérieur (pour mémoire)
		TOTAL DU CHAPITRE XI. fr.
CHAPITRE XII.		
ENSEIGNEMENT MOYEN.		
72	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen : traitement du secrétaire
73	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen : frais de route et de séjour des membres du Conseil; impressions, autographies, copies et autres travaux ordonnés par ledit Conseil. Bibliothèque : acquisition d'ouvrages et reliures. Dépenses et frais divers. .
74	»	Inspection des établissements d'instruction moyenne, des cours d'ouvrages manuels, de l'enseignement de la gymnastique : traitements du personnel, indemnités.
75	»	Inspection des établissements d'instruction moyenne, des cours de dessin, des cours d'ouvrages manuels, de l'enseignement de la gymnastique (service mixte avec l'Administration de l'enseignement primaire) : frais de route et de séjour; rémunérations; missions; frais de bureau .
		Traitements ou indemnités du personnel des sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur :
76	a.	Pour garçons à Nivelles et à Gand. 43,550 »
	b.	Pour filles, à Bruxelles et à Liège. 41,550 »
	c.	Indemnité de logement, chauffage et éclairage de l'ancien directeur de l'école normale des humanités, supprimée, à Liège. Traitement d'un ancien professeur de gymnastique au même établissement 2,900 »
		A REPORTER. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
2,227,895	2,181,308	48,585	2,000	2,160,189 36	2,087,510 65	
12,000	12,000	»	»	11,225 »	13,254 04	
21,000	21,000	»	»	21,000 »	20,950 »	
»	»	»	»	2,500 »	»	
2,260,895	2,214,308	48,585	2,000	2,194,914 36	2,121,714 69	
AUGMENTATION. . fr.		46,585 »				
2,000	2,000	»	»	2,000	1,700 02	
2,920	2,920	»	»	2,920	1,820 76	
49,400	49,400	»	»	49,200	46,015 03	
17,500	17,500	»	»	17,000	15,351 80	
88,000	88,000	»	»	85,400	80,525 67	
159,820	159,820	»	»	156,520	143,591 28	

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

NUMÉRO des articles	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
			REPORT. . . . fr.
		Matériel des sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur :	
77	a.	Pour garçons, à Nivelles et à Gand	8,530 »
	b.	Pour filles, à Bruxelles et à Liège.	8,670 »
78	»	Jurys d'examen de l'enseignement moyen : frais de voyage, de séance et de vacation; indemnités et rémunérations de toute espèce	
79	»	Jurys d'examen de l'enseignement moyen : matériel.	
80	»	Cours temporaires d'ouvrages manuels et d'économie domestique à l'usage des régentes d'écoles moyennes. Jurys pour la délivrance des certificats de capacité; frais de voyage, de séance et de vacation. Matériel, indemnités et rémunérations de toute espèce, etc.	
	»	Cours temporaires de dessin à l'usage des professeurs des écoles moyennes : frais divers (pour mémoire)	
		Subsides (traitements, indemnités, suppléments de minerval, etc.) :	
81	a.	Aux athénées royaux (loi du 1 ^{er} juin 1850).	1,036,060 »
	b.	Aux athénées ou collèges royaux (loi du 15 juin 1881)	730,690 »
	c.	Aux écoles moyennes (loi du 1 ^{er} juin 1850).	958,020 »
	d.	Aux écoles moyennes (loi du 15 juin 1881)	1,122,380 »
	e.	Complément de traitement à des professeurs d'athénée attachés provisoirement à certains collèges communaux.	1,320 »
	f.	Indemnités à des membres du personnel des athénées et des écoles moyennes de l'État atteints par des malheurs de famille (secours, frais de maladie et de funérailles)	5,000 »
			A REPORTER. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
159,820	159,820	»	»	136,520	145,391 28	
11,000	11,000	»	»	11,000	9,643 51	
42,000	40,000	2,000	»	41,750 80	39,628 90	
2,500	2,500	»	»	2,500	2,495 43	
a) 4,000	4,000	»	»	6,000	4,148 71	a) Charge temporaire
»	»	»	»	1,400	»	
3,855,470	3,815,670	17,800	»	3,723,564	3,657,671 26	
4,082,790	4,032,990	19,800	»	3,942,514 81	3,856,070 09	

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
82		Subsides aux élèves fréquentant les cours de l'Institut supérieur de commerce à Anvers (<i>pour mémoire</i>)
		Bourses aux élèves des écoles moyennes de l'État et des écoles moyennes patronnées
83	a.	Établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne du 1 ^{er} et du 2 ^d degré pour garçons : subsides aux provinces et aux communes. 177,558 »
	b.	Part d'intervention de l'État dans le paiement des traitements de disponibilité des professeurs de l'ancien collège communal d'Ypres, supprimé. 1,040 »
84		Établissements communaux d'enseignement moyen pour filles : subsides
85		Concours général entre les établissements d'instruction moyenne : frais de route et de séjour des délégués; indemnités aux membres des jurys et aux personnes adjointes à ces jurys. Impressions, fournitures et frais divers
86		Indemnité à un professeur de l'enseignement moyen du premier degré sans emploi.
87		Traitements de disponibilité des membres du personnel administratif et enseignant des établissements normaux d'instruction moyenne, des établissements d'instruction moyenne dirigés par l'État et des inspecteurs de ces établissements.
88		Publication d'ouvrages classiques ou intéressant l'enseignement moyen. Encouragements; subsides; souscriptions; achats; missions dans l'intérêt de l'enseignement moyen; frais de voyage; indemnités; frais d'impressions pour le service spécial de l'Administration de l'enseignement moyen
		Frais de l'Annuaire du personnel de l'enseignement de l'État (<i>pour mémoire</i>)
		Frais de publication du seizième rapport triennal sur l'état de l'enseignement moyen (<i>pour mémoire</i>)
		TOTAL DU CHAPITRE XII. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898.	<i>Observations</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
4,052,790	4,032,990	19,800	»	3,942,514 80	3,850,979 09	
»	»	»	»	4,000 »	1,800 »	
34,500	34,500	»	»	34,500 »	32,225 »	
178,398	165,450	12,948	»	136,771 »	135,428 10	
38,343	35,760	4,783	»	33,067 20	34,267 49	
26,950	26,950	»	»	27,183 »	26,946 26	
2,000	2,000	»	»	2,000 »	2,000 »	
85,000	85,000	»	»	105,000 »	96,115 89	
11,200	11,200	»	»	9,200 »	10,180 18	
»	»	»	»	»	1,197 12	
»	5,500	»	5,500	»	2,118 40	
4,429,581	4,597,550	37,551	5,500	4,514,256 »	4,219,257 53	
AUGMENTATION. . fr.		32,031 »				

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																																									
CHAPITRE XIII.																																																											
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.																																																											
89	•	Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire : traitements des secrétaires et du bibliothécaire																																																									
90	•	Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire : frais de route aux membres; jetons de présence aux membres et aux fonctionnaires appelés à prendre part aux travaux du conseil; impressions, autographies, copies et autres travaux ordonnés par ledit conseil; acquisitions d'ouvrages, reliures, dépenses et frais divers																																																									
91	•	Traitements des inspecteurs, de l'inspectrice et du vérificateur des économats des écoles normales; traitements des inspecteurs principaux; traitements des inspecteurs cantonaux. — Traitements de disponibilité																																																									
<table><tr><th>DÉSIGNATION PAR GRADES.</th><th>NOMBRE d'agents.</th><th>CLASSE.</th><th>TRAITEMENT par an.</th><th>MONTANT de la dépense.</th><th>Observations.</th></tr><tr><td>Inspecteur des écoles normales . . .</td><td>2</td><td>•</td><td>6,500</td><td>13,000</td><td></td></tr><tr><td>Inspectrice des écoles normales . . .</td><td>1</td><td>•</td><td>2,000</td><td>2,000</td><td></td></tr><tr><td>Vérificateur des économats</td><td>1</td><td>•</td><td>5,000</td><td>5,000</td><td></td></tr><tr><td>Inspecteurs principaux.</td><td>18</td><td>•</td><td>5,000 à 7,500</td><td>101,750</td><td></td></tr><tr><td>Inspecteurs cantonaux</td><td>85</td><td>•</td><td>5,000 à 4,500</td><td>506,190</td><td></td></tr><tr><td>Disponibilité.</td><td>•</td><td>•</td><td>•</td><td>2,500</td><td></td></tr><tr><td>Augmentations de traitement</td><td>•</td><td>•</td><td>•</td><td>5,000</td><td></td></tr><tr><td colspan="4"></td><td>455,500</td><td></td></tr></table>						DÉSIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	MONTANT de la dépense.	Observations.	Inspecteur des écoles normales . . .	2	•	6,500	13,000		Inspectrice des écoles normales . . .	1	•	2,000	2,000		Vérificateur des économats	1	•	5,000	5,000		Inspecteurs principaux.	18	•	5,000 à 7,500	101,750		Inspecteurs cantonaux	85	•	5,000 à 4,500	506,190		Disponibilité.	•	•	•	2,500		Augmentations de traitement	•	•	•	5,000						455,500	
DÉSIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	MONTANT de la dépense.	Observations.																																																						
Inspecteur des écoles normales . . .	2	•	6,500	13,000																																																							
Inspectrice des écoles normales . . .	1	•	2,000	2,000																																																							
Vérificateur des économats	1	•	5,000	5,000																																																							
Inspecteurs principaux.	18	•	5,000 à 7,500	101,750																																																							
Inspecteurs cantonaux	85	•	5,000 à 4,500	506,190																																																							
Disponibilité.	•	•	•	2,500																																																							
Augmentations de traitement	•	•	•	5,000																																																							
				455,500																																																							
a.		Frais de voyage des inspecteurs, de l'inspectrice et du vérificateur des économats des écoles normales	8,700	•																																																							
b.		Indemnités casuelles pour la visite des écoles et autres services :																																																									
		1° Aux inspecteurs principaux.	40,000	•																																																							
92		2° Aux inspecteurs cantonaux.	120,000	•																																																							
		3° Aux inspectrices déléguées.	28,800	•																																																							
c.		Indemnités de résidence à des inspecteurs cantonaux	3,600	•																																																							
d.		Fourniture d'imprimés et d'autographies pour le service de l'inspection scolaire	1,200	•																																																							
a.		Traitements des inspecteurs diocésains principaux et des inspecteurs diocésains des écoles primaires	110,400	•																																																							
93	b.	Frais de route et de séjour des délégués des chefs des cultes protestant et israélite	800	•																																																							
A REPORTER. fr.																																																											

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
2,000	2,000	»	»	2,000	1,999 95	
4,500	3,800	700	»	3,800	3,798 69	
433,500	433,500	»	»	430,500	416,066 48	
202,300	202,300	»	»	202,500	188,200 40	
111,200	111,200	»	»	106,800	97,200 »	
753,500	754,800	700	»	743,400	707,263 20	

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.					
		REPORT. . . . fr.					
	a.	Traitements et indemnités du personnel des établissements normaux de l'État. . 605,000 »					
		DÉSIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an dans le prévoyé par l'arrêté royal du 1 ^{er} juillet 1894.	INDENNITÉS du chef de logement et de courtoisies par les agents en dehors de leurs attribution.	MONTANT de la dépense.
		Écoles normales d'instituteurs :					
		Directeurs.	7	•	de 4,000 à 5,000	5,700	59,000
		Économes.	7	•	• 2,200 • 5,000	2,600	25,750
		Professeurs.	78	•	• 2,400 • 4,000	•	205,800
		Surveillants.	20	•	• 1,400 • 2,500	5,100	59,450
		Gens de service.	14	•	• 900 • 1,400	•	15,800
		Écoles normales d'institutrices :					
		Directrices.	6	•	de 3,400 à 4,000	1,400	24,500
		Économes.	6	•	• 1,800 • 2,600	1,000	14,400
		Régentes et professeurs.	66	•	• 2,400 • 5,600	•	181,800
		Maitresses d'études.	20	•	• 1,200 • 2,200	2,870	56,570
		Gens de service.	11	•	• 900 • 1,400	•	15,150
		Augmentations de traitement aux agents, au cours de l'exercice, et indemnités aux agents intérimaires.					594,220
							10,780
						TOTAL	605,000
	b.	Traitements de disponibilité des membres du personnel des établissements nor- maux de l'État 81,650 »					
	c.	Cours normaux temporaires pour les instituteurs et les institutrices des écoles commu- nales et des écoles adoptées. Indemnités aux personnes chargées de ces cours. Indemnités aux membres des jurys chargés des examens de capacité pour l'enseignement de diverses branches ayant fait l'objet de cours normaux tem- poraires. Frais divers 20,000 »					
	d.	Subsides aux chefs des établissements normaux pour couvrir une partie des frais des écoles d'application. 150,000 »					
95	•	Frais des jurys d'admission dans les écoles normales primaires de l'État; frais des jurys de sortie dans les écoles normales de l'État, ainsi que dans les écoles normales agréées; frais des jurys d'examen d'instituteur établis en vertu de l'article 9 de la loi organique de l'enseignement primaire 1884-1895. Frais de jury d'examen pour le certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur cantonal de l'enseignement primaire; frais des cours fræbeliens et des jurys chargés d'entériner ou de délivrer le diplôme d'institutrice gardienne.					
96	•	Frais d'impression, achat de registres et fournitures diverses pour le service spécial de l'Admi- nistration de l'enseignement primaire					
97	•	Amélioration et location des locaux et matériel des écoles normales primaires de l'État					
98	•	Bourses aux élèves des écoles normales de l'État et des écoles normales agréées. Subsides aux écoles normales agréées					
99	a.	Frais des conférences des instituteurs. 119,800 »					
	b.	Récompenses aux instituteurs primaires communaux, adoptés ou subsidiés, qui donnent avec le plus de succès l'enseignement théorique et pratique des notions d'agriculture; frais de visite des écoles tenues par les instituteurs con- currents; frais du jury; frais divers 12,000 »					
		A REPORTER. . . . fr.					

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
755,500	754,800	700	»	745,400	707,265 20	
856,650	856,650	»	»	856,650	800,642 93	
20,000	20,000	»	»	20,000	19,921 94	
6,000	6,000	»	»	6,000	5,982 73	
78,000	77,000	1,000	»	70,950	70,499 70	
500,000	500,000	»	»	500,000	298,905 25	
131,800	131,800	»	»	131,800	114,751 51	
2,127,950	2,126,250	1,700	»	2,110,800	2,017,069 06	

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

NUMÉRO de articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.	REPORT. fr.
100	»	Construction, acquisition, amélioration et ameublement de maisons d'école; frais de surveillance et de contrôle; frais de confection de meubles et de plans-types.	
101	»	Service annuel ordinaire de l'instruction primaire : subsides à répartir, conformément aux 1 ^{er} , 2 ^e et 5 ^e alinéas de l'article 8 de la loi organique 1884-1893, entre les écoles communales, les écoles adoptées et les écoles privées non adoptées réunissant les conditions légales d'adoption.	
102	»	Subsides complémentaires à accorder en exécution des 4 ^e , 5 ^e , 6 ^e et 7 ^e alinéas de l'article 8 de la loi organique 1884-1893 : 1 ^o aux communes; 2 ^o aux écoles adoptées d'office dont l'adoption a cessé en vertu de ladite loi — Subsides extraordinaires à allouer, dans des cas tout à fait exceptionnels, par application du 8 ^e alinéa de l'article susmentionné	
103	»	Subsides pour l'enseignement des travaux manuels dans les écoles primaires communales adoptées ou privées subsidiées pour garçons	
104	»	Part de l'État dans les augmentations de traitement périodiques légalement obligatoires accordées à des instituteurs communaux ou adoptés	
105	»	Part de l'État dans les indemnités accordées aux instituteurs intérimaires remplaçant des instituteurs malades, communaux ou adoptés, pour l'exercice 1901 et exceptionnellement pour les exercices antérieurs	
106	»	Part de l'État dans les traitements de disponibilité d'instituteurs primaires communaux pour 1901 et exceptionnellement pour les exercices antérieurs. — Subsides spéciaux aux communes qui appellent à des emplois dans leurs écoles primaires des instituteurs jouissant d'un traitement de disponibilité	
107	»	Part de l'État dans les frais de l'enseignement religieux à donner par des délégués des ministres du culte aux élèves des écoles primaires communales, en cas de refus du personnel enseignant de se charger de ce soin, et d'insuffisance du clergé paroissial.	
108	»	Service annuel ordinaire des écoles gardiennes. — Service annuel ordinaire des écoles d'adultes. (Sont autorisés, éventuellement, les transferts de l'article 108 à l'article 101 et vice versa.)	
109	»	Musée scolaire national : personnel; traitements et indemnités	
110	»	Musée scolaire national : matériel; frais d'administration; expositions pédagogiques en Belgique et à l'étranger	
111	a.	Publications intéressant l'instruction primaire; abonnements; souscriptions; acquisition d'ouvrages pour les bibliothèques des écoles normales et pour les bibliothèques cantonales.	17,000 »
	b.	Frais des bibliothèques des conférences cantonales et des musées scolaires cantonaux; achat de collections et d'appareils; meubles; frais d'impression de catalogues; indemnités aux instituteurs chargés de la tenue des bibliothèques et de la conservation des collections scientifiques	15,000 »
	c.	Missions et frais de voyage dans l'intérêt du service de l'enseignement primaire	7,250 »
	»	Frais de publication du dix-neuvième rapport triennal sur la situation de l'enseignement primaire (années 1897, 1898 et 1899), et fourniture d'exemplaires de ce rapport pour le service de l'Administration centrale (pour mémoire).	
TOTAL DU CHAPITRE XIII			fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
2,127,950	2,126,250	1,700	»	2,110,800	2,017,969 06	
100,000	100,000	»	»	100,000	99,995 69	
9,850,000	9,600,000	250,000	»	9,400,000	8,094,235	
950,000	950,000	»	»	890,000	887,918	»
20,000	20,000	»	»	20,000	11,043	»
550,000	550,000	»	»	400,000	251,985 47	
115,000	115,000	»	»	115,000	96,054 49	
225,000	250,000	»	25,000	230,000	240,872 11	
50,000	50,000	»	»	50,000	4,274 99	
1,900,000	1,800,000	100,000	»	1,560,000	1,439,450	»
9,200	9,200	»	»	6,700	6,300	»
4,500	4,500	»	»	6,800	6,765 70	
59,250	59,250	»	»	39,250	57,347 93	
»	7,500	»	7,500	»	6,821 70	
15,920,700	15,601,500	351,700	32,500	14,928,550	14,101,031 14	
AUGMENTATION . . fr.		319,200				

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE XIV.		
DÉPENSES DIVERSES ET IMPRÉVUES.		
112	»	Dépenses imprévues non libellées au Budget (y compris les subsides à allouer à des sociétés pour leur faciliter l'acquisition d'un drapeau). — Secours à accorder aux familles pour frais de dernière maladie et de funérailles de fonctionnaires décédés ou d'agents pensionnés qui se trouvent dans une situation malheureuse
113	»	Traitements de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au Département
114	»	Frais de célébration des fêtes nationales; frais d'illumination; subside à l'administration communale de Bruxelles
		TOTAL DU CHAPITRE XIV. fr.
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
CHAPITRE XV.		
SERVICES DIVERS.		
»	»	Ameublement de l'hôtel des gouvernements provinciaux de la Flandre orientale et du Limbourg (<i>pour mémoire</i>)
115	»	Enseignement supérieur. Construction, amélioration, ameublement et outillage scientifique des nouveaux locaux universitaires
»	»	Enseignement supérieur, moyen et primaire — Participation à l'Exposition universelle de Paris (<i>pour mémoire</i>)
116	»	Enseignement moyen. Construction et ameublement de locaux
117	»	Enseignement primaire. Construction, ameublement, etc., de maisons d'écoles primaires.
118	»	Armement et équipement de la garde civique: achat d'armes, de tambours, de clairons et d'objets d'équipement à fournir par l'Etat, aux termes des arrêtés royaux du 31 octobre 1898 et du 27 janvier 1899. Achat de harnachements; transformation des objets d'équipement, salaires des ouvriers supplémentaires du magasin central. Frais divers, contrôle, réception, etc.
»	»	Enseignement primaire. — Indemnité et capital constitutif d'une rente annuelle et viagère à inscrire au grand-livre de la Dette publique au profit d'une ancienne élève de l'Ecole normale de l'Etat à Tournai, victime d'un accident survenu audit établissement (<i>pour mémoire</i>).
»	»	Musée royal d'histoire naturelle. Travaux d'agrandissement. Ameublement (<i>pour mémoire</i>).
»	»	Acquisition des collections entomologiques formées par le Dr Candèze (<i>pour mémoire</i>).
»	»	Participation de l'Université de Gand à l'Exposition provinciale de la Flandre orientale en 1899 (<i>pour mémoire</i>)
»	»	Bibliothèque royale. — Acquisition de médailles (collection du Chastel) (<i>pour mémoire</i>)
»	»	Idem Acquisition de manuscrits (<i>pour mémoire</i>).
119	»	Subsides à la Commission chargée de mettre en valeur les matériaux scientifiques recueillis par l'Expédition antarctique belge
120	»	Recensement général décennal de la population au 31 décembre 1900
121	»	Ameublement de l'hôtel du gouvernement provincial de la Flandre orientale (<i>et de celui d'Anvers</i>)
122	»	Avances, pour compte des provinces et des communes, dans le paiement des traitements de disponibilité, pour cause de suppression d'emploi, des instituteurs communaux.
»	»	Expédition antarctique belge (<i>pour mémoire</i>)
		TOTAL DU CHAPITRE XV. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS Demandés POUR L'EXERCICE 1901.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
11,000	11,000	"	"	10,526 93	10,007 06	
22,900	20,000	2,900	"	20,000 "	18,131 07	
36,000	36,000	"	"	a) 34,000 "	31,582 50	a) Art. 22 du Budget de 1899.
69,900	67,000	2,900	"	64,526 93	59,740 63	
AUGMENTATION. . fr.		2,900 "				
"	"	"	"	"	5,500 "	
742,000	147,905	594,097	"	145,291 82	75,435 55	
"	40,000	"	40,000	"	"	
20,000	20,000	"	"	40,000 "	12,731 40	
800,000	800,000	"	"	700,000 "	699,999 21	
125,000	250,000	"	125,000	250,000	"	
"	"	"	"	"	66,790 29	
"	289,000	"	289,000	490 000 "	309,824 88	
"	"	"	"	25,000 "	"	
"	"	"	"	4,000 "	"	
"	"	"	"	500,000 "	"	
"	65,000	"	65,000	"	"	
45,000	40,000	5,000	"	"	"	
400,000	30,000	530,000	"	"	"	
11,535	"	11,535	"	52,510 "	"	
120,000	"	120,000	"	"	"	
"	"	"	"	41,000 "	"	
2,265,555	1,701,905	1,080,452	519,000	2,025,801 82	1,167,981 11	
AUGMENTATION. . fr.		561,452				

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

NUMÉRO	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
des	
chapitres.	
Récapitulation.	
1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.	
I.	Administration centrale
II.	Pensions et secours
III.	Statistique générale
IV.	Affaires provinciales et communales
V.	Affaires électorales
VI.	Milice
VII.	Garde civique et corps de sapeurs-pompiers
VIII.	Décoration civique et récompenses pécuniaires
IX.	Légion d'honneur et Croix de fer
X.	Sciences et lettres
XI.	Enseignement supérieur
XII.	Enseignement moyen
XIII.	Enseignement primaire
XIV.	Dépenses diverses et imprévues
2^e SECTION. — Dépenses exceptionnelles.	
XV.	Services divers
TOTAUX fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
663,130 »	641,800 »	23,350 »	»	616,677 05	594,865 24	
436,446 »	437,921 »	»	1,475 »	448,974 »	413,510 82	
20,000 »	18,500 »	1,700 »	»	18,300 »	15,553 13	
2,398,520 »	2,375,322 »	23,198 »	»	2,564,353 20	2,540,223 08	
78,000 »	355,000 »	»	253,000 »	145,000 »	294,046 46	
143,000 »	140,000 »	3,000 »	»	140,000 »	159,049 54	
582,990 »	523,100 »	57,890 »	»	494,218 »	416,482 98	
28,000 »	25,600 »	2,400 »	»	21,600 »	19,277 39	
220,000 »	222,200 »	»	2,200 »	222,200 »	240,808 22	
1,047,635 »	1,020,180 »	27,455 »	»	1,013,299 »	955,762 44	
2,260,893 »	2,214,308 »	46,585 »	»	2,194,914 56	2,121,714 69	
4,429,581 »	4,597,350 »	32,051 »	»	4,314,256 »	4,219,257 53	
15,920,700 »	15,601,500 »	319,200 »	»	14,928,550 »	14,401,031 14	
69,900 »	67,000 »	2,900 »	»	64,526 95	59,740 65	
2,263,535 »	1,701,903 »	561,432 »	»	2,025,801 82	1,167,981 11	
30,565,950 »	29,719,484 »	1,103,141 »	258,675 »	29,012,647 58	27,099,304 20	
AUGMENTATION. . . fr.		844,466 »				

(92)

VII.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

POUR L'EXERCICE 1901.



NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget du Ministère de l'Agriculture pour l'exercice 1901 s'élève à fr. 11,967,509 25
 Les crédits alloués par le Budget de 1900 montent à . . . 12,129,605 25

DIMINUTION. . . . fr. 162,296 »

La comparaison entre les deux exercices s'établit de la manière suivante :

A. Dépenses ordinaires :

Exercice 1901 fr. 11,544,905 25
 — 1900 11,408,605 25

AUGMENTATION. . . . fr. 136,300 »

B. — Dépenses exceptionnelles :

Exercice 1901 fr. 422,404 »
 — 1900 721,000 »

DIMINUTION. . . . fr. 298,596 »

Reste en moins fr. 162,296 »

Cette diminution se justifie comme il suit :

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE I^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE

Personnel.

ART. 2. — *Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service.*

Crédit demandé pour 1901 fr. 278,000 »
 — alloué pour 1900 272,900 »

AUGMENTATION. . . . fr. 5,100 »

destinée aux augmentations de traitement réglementaires.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE III.

AGRICULTURE.

ART. 11. — *Inspection vétérinaire : matériel, frais de bureau, bulletin du service de la police sanitaire, impressions et dépenses diverses relatives à la police sanitaire des animaux domestiques.*

Crédit demandé pour 1901	fr.	18,000	»
— alloué pour 1900		18,000	»
AUGMENTATION.	fr.	3,000	»

Cette augmentation est indispensable pour faire face aux dépenses croissantes résultant de l'achat de vaccins et de la fourniture des impressions relatives à la police sanitaire des animaux domestiques.

ART. 12. — *Amélioration des races d'animaux domestiques. Subsidés aux provinces et encouragements. Subsidés aux sociétés et aux syndicats d'élevage. Frais divers.*

Crédit demandé pour 1901	fr.	532,000	»
— alloué pour 1900		500,000	»
AUGMENTATION	fr.	32,000	»

L'augmentation sollicitée doit servir, à concurrence de 30,000 francs, à subsidier de nouveaux syndicats d'élevage. Une somme de 70,000 francs seulement était réservée pour cet objet sur le crédit de l'exercice 1900.

Le restant de l'augmentation servira aux dépenses résultant de l'exécution des règlements provinciaux sur l'amélioration des races d'animaux domestiques et à l'achat de médailles.

ART. 14. — *Concours, expositions ou congrès agricoles; subsidés et encouragements à des sociétés agricoles ou horticoles. Encouragements aux publications agricoles et horticoles; publication du Bulletin de l'Agriculture; frais résultant de la collation des décorations agricoles et spéciales; missions et commissions spéciales dans l'intérêt de l'agriculture et de l'horticulture. Sociétés coopératives de crédit agricole : subsidés pour frais de premier établissement et encouragements. Primes aux élèves des écoles primaires rurales pour la destruction des insectes nuisibles à l'agriculture.*

Crédit demandé pour 1901	fr.	85,000	»
— alloué pour 1900		70,000	»
AUGMENTATION.	fr.	15,000	»

La partie du crédit actuel qui sert à subsidier les unions professionnelles agricoles n'est que de 40,500 francs; cette somme est absolument insuffi-

NOTE PRÉLIMINAIRE.

sante par suite du rapide accroissement du nombre de ces unions. A raison de la grande utilité de celles-ci, il convient d'augmenter le crédit d'une somme de 15,000 francs, afin d'éviter la nécessité de diminuer les subsides au point de les rendre insignifiants.

Enseignement vétérinaire.

ART. 16. — *Personnel de l'École de médecine vétérinaire de l'État; traitements de disponibilité.*

Crédit demandé pour 1901	fr.	115,100	»
— alloué pour 1900		114,700	»
AUGMENTATION.	fr.	400	»

qui permettra d'accorder en 1901, au personnel inférieur, les augmentations prévues au règlement organique.

ART. 17. — *Matériel de l'École de médecine vétérinaire de l'État; frais de la commission de surveillance et des jurys; bourses d'études.*

Crédit demandé pour 1901	fr.	74,000	»
— alloué pour 1900		65,000	»
AUGMENTATION.	fr.	9,000	»

Les frais occasionnés par l'enseignement de l'anatomie et de la chirurgie et par tous les cours en général se sont notablement accrus par suite de l'augmentation du nombre des élèves. Le tableau ci-dessous indique la progression pour les trois dernières années :

	Années scolaires		
	1897-1898	1898-1899	1899-1900
Population de l'école.	97	118	145
Nombre des récipiendaires.	64	69	99

D'autre part, les frais de chauffage seront beaucoup plus élevés en 1901 par suite de l'augmentation du prix du charbon.

Les frais du jury vétérinaire seront plus considérables en raison du plus grand nombre de récipiendaires qui se présenteront en 1901. Ces frais, qui étaient de 4,158 francs pour la période 1897-1898, seront de 7,000 francs environ pour celle de 1899-1900.

Enfin il a été reconnu utile de mettre à la disposition des élèves, dans l'intérêt de leurs études, un abrégé des cours.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Enseignement agricole supérieur, moyen et primaire.

ART. 18. — *Personnel de l'Institut agricole de l'État et des écoles d'agriculture et d'horticulture de l'État; traitements de disponibilité.*

Crédit demandé pour 1901	fr.	191,400	»
— alloué pour 1900		184,000	»
AUGMENTATION.	fr.	7,400	»

Cette somme est destinée à concurrence :

1^o de 6,400 francs, à accorder les augmentations réglementaires au personnel des écoles de Gembloux, de Gand, de Vilvorde et de Huy;

2^o de 1,000 francs, à payer les émoluments du professeur qui donnera, à l'École d'agriculture de Huy, un enseignement spécial de sylviculture.

ART. 19. — *Matériel de l'Institut agricole et des écoles d'agriculture et d'horticulture de l'État; améliorations, frais d'exploitation; frais des commissions d'administration, de surveillance et des jurys.*

Crédit demandé pour 1901	fr.	83,000	»
— alloué pour 1900		80,000	»
AUGMENTATION.	fr.	3,000	»

Il a été reconnu utile de mettre à la disposition des élèves, dans l'intérêt de leurs études, un abrégé des cours. La dépense peut être évaluée à 3,000 francs.

ART. 20. — *Bourses d'études en faveur des élèves des établissements d'enseignement agricole ou horticole de l'État ou soumis à l'inspection.*

Crédit demandé pour 1901	fr.	15,000	»
— alloué pour 1900		10,000	»
AUGMENTATION.	fr.	5,000	»

Jusqu'à présent il n'a pas été possible, par suite de l'insuffisance des crédits, de réserver un certain nombre de bourses d'études aux élèves peu fortunés des écoles libres d'agriculture soumises à l'inspection du Gouvernement. C'est en vue de combler cette lacune que l'on propose l'augmentation de 5,000 francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE IV.

EAUX ET FORÊTS.

ART. 24. — *Traitement du personnel ; indemnités ; frais de route et de séjour ; frais de bureau ; indemnités aux agents énumérés à l'article 24 de la loi du 19 janvier 1883 ; dépenses diverses.*

Crédit demandé pour 1901	fr.	637,065	»
— alloué pour 1900		628,665	»
AUGMENTATION.	fr.	8,400	»

Le crédit de l'article 24 supporte actuellement deux dépenses : l'une de 4,600 francs, l'autre de 3,000 francs, que l'on propose de transférer respectivement aux articles 25 et 27, ci fr. 4,600 »

D'autre part, le crédit de l'article 24 doit être augmenté de manière à pourvoir :

1° à l'augmentation de traitement accordée à quatre inspecteurs des Eaux et Forêts	fr.	2,400	»
2° au traitement du nouvel inspecteur de Gand		5,000	»
3° à la différence entre les indemnités payées actuellement et celles allouées précédemment aux inspecteurs pour frais de tournée et de bureau		3,600	»
ENSEMBLE.	fr.	13,000	»

Différence formant le montant de l'augmentation sollicitée	fr.	8,400	»
--	-----	-------	---

ART. 25. — *Conseil supérieur des forêts. Stations météorologiques. Encouragements à des sociétés forestières. Bureau de recherches et de consultations en matière forestière. Conférences et champs d'expériences. Traitements, salaires, indemnités. Frais divers.*

Crédit demandé pour 1901	fr.	26,000	»
— alloué pour 1900		22,800	»

AUGMENTATION. fr. 3,200 »

comprenant :

1° une somme de 4,600 francs représentant les honoraires des professeurs de sylviculture de Bouillon et de Diest, lesquels étaient imputés jusqu'ici sur l'article 24 ;

2° une somme de 600 francs destinée au paiement des frais de route et de

NOTE PRÉLIMINAIRE.

séjour des nouveaux membres du Conseil supérieur des Forêts, le nombre total des membres étant porté de 18 à 23;

3° une somme de 1,000 francs nécessitée par la promotion de l'inspecteur adjoint au service des recherches et des consultations.

ART. 27. — *Terrains incultes; défrichement; mise en valeur, conversion en bois, prés, oseraies ou étangs; subsides aux communes et aux établissements publics; dépenses diverses.*

Crédit demandé pour 1901	fr.	43,000	»
— alloué pour 1900		40,000	»
AUGMENTATION.	fr.	3,000	»

destinée au paiement des indemnités de boisement accordées aux agents et préposés forestiers, lesquelles étaient imputées jusqu'ici sur l'article 24.

ART. 29. — *Pisciculture et chasse : repeuplement des cours d'eau; dépenses diverses.*

Crédit demandé pour 1901	fr.	40,000	»
— alloué pour 1900		37,000	»
AUGMENTATION.	fr.	3,000	»

En vue d'assurer l'exécution de la loi du 4 avril 1900 sur la chasse, il convient d'augmenter le crédit d'une somme de 3,000 francs; on pourra ainsi faire face aux dépenses à résulter de la destruction d'office des lapins et des sangliers, aux frais d'enquêtes, etc.

CHAPITRE V.

LABORATOIRES D'ANALYSES.

ART. 30. — *Station agronomique : traitements et indemnités du personnel; dépenses de matériel. Laboratoires d'analyses de l'État : traitements et indemnités du personnel; dépenses de matériel et frais d'analyse à prix réduit de matières fertilisantes et de produits agricoles. — Commission de haute surveillance. — Subsides aux laboratoires provinciaux, communaux et privés. — Frais d'analyse de denrées et substances alimentaires. — Frais résultant de l'exécution de la loi sur la falsification des engrais.*

Crédit demandé pour 1901	fr.	233,350	»
— alloué pour 1900		226,250	»
AUGMENTATION.	fr.	7,100	»

Un arrêté royal du 22 juillet 1899 a réorganisé le personnel des laboratoires

NOTE PRÉLIMINAIRE.

de l'État. Une somme de 2,700 francs est nécessaire pour porter certains traitements aux taux fixés par ledit arrêté. Le surplus de l'augmentation sollicitée, soit 4,400 francs, est destiné à accorder des augmentations réglementaires.

CHAPITRE VI.

SERVICE DE SANTÉ.

ART. 51. — *Inspection du service de santé et d'hygiène; inspection de la fabrication et du commerce des denrées alimentaires; inspection des pharmacies et des dépôts de médicaments; personnel des dites inspections; frais de route et de séjour; travaux d'écritures effectués par des membres du personnel et relatifs à ces inspections; frais de bureau, de matériel, de prise et d'analyse d'échantillons. — Frais des commissions médicales provinciales. — Service sanitaire des ports de mer et des côtes. — Subsidés et récompenses en cas d'épidémies; encouragements à la vaccine; Office vaccino-gène central. Subsidés aux sages-femmes pendant et après leurs études : 1° pour les aider à s'établir; 2° pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent gratuitement aux femmes indigentes. — Subside à la Société royale de médecine publique. — Publications relatives aux sciences médicales; subsidés, souscriptions et achat de livres. — Impressions et dépenses diverses. — Conseil supérieur d'hygiène publique : indemnités, jetons de présence, frais de route et de séjour; frais de bureau et frais de publication des travaux du Conseil. Musée d'hygiène. Laboratoires d'analyses. Matériel et indemnités. Frais de participation aux expositions et aux congrès organisés dans l'intérêt de l'hygiène. — Mesures de propagande contre l'alcoolisme; subsidés; dépenses diverses.*

Crédit demandé pour 1901	fr. 455,000 »
— alloué pour 1900	430,000 »
AUGMENTATION	fr. 25,000 »

La somme dont le Gouvernement dispose actuellement pour combattre l'alcoolisme est insuffisante. En augmentant cette partie du crédit d'une somme de 15,000 francs, il lui sera possible d'organiser une propagande plus active, tant dans les écoles que par les associations, les conférences et les publications ayant pour but la diffusion des idées de tempérance.

Le complément de l'augmentation, soit 10,000 francs, est nécessaire pour faire face à l'accroissement de frais qu'occasionnera au service de surveillance de la fabrication et du commerce des denrées alimentaires, l'exécution de la loi du 4 mai 1900 relative au commerce du beurre et de la margarine.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE VII.

VOIRIE URBAINE ET VICINALE, COURS D'EAU ET HYGIÈNE PUBLIQUE.

ART. 34. — *Inspection des chemins vicinaux et des cours d'eau, de la voirie urbaine, du service des tramways et des messageries et des travaux d'assainissement; traitements d'activité et traitements de disponibilité du personnel de l'inspection. Indemnités au personnel attaché à l'inspection et aux commissaires voyers. Travaux extraordinaires d'écritures ou autres effectués pour le service de l'inspection. Service hydraulique de l'assainissement des fanges. Traitements, indemnités et dépenses diverses. Frais d'études et d'expériences*

Crédit demandé pour 1901	fr.	115,000	»
— alloué pour 1900		105,000	»

AUGMENTATION. . . . fr. 10,000 »

L'augmentation sollicitée permettra de poursuivre l'organisation du service hydraulique de l'assainissement des fanges, pour laquelle la Législature, par un amendement proposé par le Gouvernement pendant la discussion du Budget de l'exercice 1900, a déjà voté un crédit de 5,000 francs. La nomination du personnel de ce service, qui comprendra un ingénieur, un conducteur et un commis, aura lieu incessamment.

Le service des tramways et des messageries étant soumis à l'inspection comme la voirie urbaine, le libellé du crédit a été complété en conséquence.

ART. 35. — *Frais de route et de séjour de l'inspection ainsi que du personnel du service hydraulique de l'assainissement des fanges.*

Crédit demandé pour 1901	fr.	18,500	»
— alloué pour 1900		15,000	»

AUGMENTATION. . . . fr. 5,500 »

ART. 36. — *Frais de bureau et matériel de l'inspection, ainsi que du service hydraulique de l'assainissement des fanges.*

Crédit demandé pour 1901	fr.	6,000	»
— alloué pour 1900		5,000	»

AUGMENTATION fr. 1,000 »

Les augmentations sollicitées aux articles 35 et 36 sont rendues nécessaires par la création du service hydraulique de l'assainissement des fanges; les libellés de ces articles ont été complétés en conséquence.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE VIII.

BEAUX-ARTS.

Encouragements en faveur de l'enseignement des arts plastiques et graphiques.

ART. 39. — *Institut supérieur et Académie royale des beaux-arts d'Anvers; dotation de l'État destinée, avec la subvention de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel, du matériel et des acquisitions pour le musée ancien.*

Crédit demandé pour 1901	fr.	153,408	»
— alloué pour 1900		148,705	»
AUGMENTATION		fr.	4,700

Par suite du développement de l'Institut supérieur des beaux-arts d'Anvers et de la création de nouveaux cours à l'Académie, les frais de chauffage, d'éclairage, de modèles, de surveillance, etc., se sont considérablement accrus. L'augmentation sollicitée représente la quote-part de l'État dans ce supplément de dépenses.

ART. 49. — *Musées royaux des arts décoratifs et industriels; musée d'ethnographie; musée d'armes, d'armures et d'artillerie; matériel et acquisitions. Jetons de présence des membres de la Commission de surveillance. Frais d'impression et de vente du catalogue. Dépenses diverses (Y compris une somme de 6,000 francs en charge temporaire.)*

Crédit demandé pour 1901	fr.	110,200	»
— alloué pour 1900		122,700	»
DIMINUTION		fr.	12,500

provenant de ce que la charge temporaire de 18,500 francs figurant au Budget de 1900 se trouve réduite à 6,000 francs.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE XI.

SERVICES DIVERS.

Agriculture.

ART. 67. — *Appropriation du domaine de Saint-Victor, à Huy, pour l'installation de l'École d'agriculture de l'État. Achat du mobilier pour les classes et le pensionnat.*

Crédit demandé : 25,000 francs.

Ce crédit permettra de parachever les installations de l'École d'agriculture de l'État, à Huy.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

D'après les évaluations, la construction des étables et des serres occasionnera une dépense d'environ 18,000 francs.

Le complément du crédit, soit 5,000 francs, servira à outiller les laboratoires et à doter l'établissement d'un matériel complet pour l'enseignement agricole.

ART. 68. — *Institut agricole de l'État. Participation au concours régional agricole de 1901.*

Crédit demandé : 3,000 francs.

En 1901, un concours régional agricole sera organisé dans la province de Namur.

L'Institut agricole a sa place marquée à cette exposition.

Les frais à résulter de cette participation sont évalués à 3,000 francs.

ART. 69. — *Institut agricole de l'État à Gembloux. Éclairage électrique.*

Crédit demandé : 8,000 francs.

Le domaine occupé par l'Institut agricole a été doté, il y a deux ans, d'une installation mécanique devant servir à actionner les appareils de laiterie et à produire l'éclairage par l'électricité.

Il est indispensable de compléter les installations par l'emploi d'accumulateurs. Le coût de ceux-ci et des travaux de raccordement, etc., est évalué à 8,000 francs.

Service de santé, hygiène publique.

ART. 70. — *Déplacement de la station de désinfection du port d'Ostende.*

Crédit demandé : 46,000 francs.

La station de désinfection d'Ostende n'a pu jusqu'ici être construite; il convient de reporter le crédit au Budget de l'exercice 1901.

ART. 71. — *Prix quinquennal des sciences médicales pour la période de 1896 à 1900, institué par arrêté royal du 25 novembre 1859 modifié par arrêté royal du 24 avril 1900.*

Crédit demandé : 5,000 francs.

Il résulte des dispositions du nouvel arrêté organique du 24 avril 1900, qu'un prix quinquennal des sciences médicales doit être décerné en 1901 pour la période de 1896 à 1900.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Beaux-Arts.

ART. 72. — *Ruines de l'abbaye de Villers.*

Crédit demandé : 60,000 francs.

ART. 73. — *Ruines de l'abbaye d'Aulne.*

Crédit demandé : 40,000 francs.

ART. 74. — *Conservatoire royal de musique de Gand.
Agrandissement des locaux.*

Crédit demandé : 140,000 francs.

Ces sommes permettront de poursuivre, pendant l'année 1901, l'exécution des travaux mentionnés aux trois articles ci-dessus.

ART. 75. — *Deuxième part du subside à allouer à la ville de Gand
pour la construction de son nouveau musée des beaux-arts.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

La somme sollicitée constitue le deuxième tiers du subside que le Gouvernement s'est engagé à payer à la ville de Gand, pour la construction de son nouveau musée des beaux-arts.

ART. 76. — *Musée des beaux-arts de Liège.*

Crédit demandé : 41,750 francs.

Le Gouvernement s'est engagé à intervenir, jusqu'à concurrence d'une somme de 83,500 francs, dans les frais de construction d'un nouveau musée des beaux-arts à ériger à Liège.

Le subside dont il s'agit sera réparti sur deux exercices.

ART. 77 — *Quote-part de l'État dans les frais de reprise du mobilier,
des instruments, etc., du Conservatoire royal flamand d'Anvers.*

Crédit demandé : 5,654 francs.

Lors de la transformation de l'École de musique d'Anvers, en Conservatoire royal, il fut entendu que le mobilier, la bibliothèque, les instruments, etc., seraient payés par l'État, la ville et la province, proportionnellement à leur quote-part d'intervention dans la dotation de l'établissement. Défalcation faite des sommes payées à ce jour, il reste dû par l'État une somme de 5,654 francs, montant du crédit sollicité.

PROJET DE LOI.

WETSONTWERP.

LEOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Agriculture et des Finances et des Travaux publics et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances et des Travaux publics.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère de l'Agriculture pour l'exercice 1901 est fixé :

1° Pour les dépenses ordinaires, à la somme de onze millions cinq cent quarante-quatre mille neuf cent cinq francs vingt-cinq centimes . fr. 11,544,905 25

2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de quatre cent vingt-deux mille quatre cent quatre francs 422,404 »

Soit ensemble à la somme de onze millions neuf cent soixante-sept mille trois cent neuf francs vingt-cinq centimes . . . fr. 11,967,309 25 conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Laeken, le 11 octobre 1900.

LEOPOLD II,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil!

Op voorstel van Onze Ministers van Landbouw en van Financiën en Openbare Werken en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het wetsontwerp waarvan de inhoud volgt zal in Onzen naam aan de Wetgevende Kamers door Onzen Minister van Financiën en Openbare Werken worden voorgelegd.

EENIG ARTIKEL.

De Begroting van het Ministerie van Landbouw voor het dienstjaar 1901 is vastgesteld :

1° Voor de gewone uitgaven, op de som van elf miljoen vijf honderd vier en veertig duizend negen honderd vijf frank vijf en twintig centiemen . . fr. 11,544,905 25

2° Voor de buitengewone uitgaven, op de som van vier honderd twee en twintig duizend vier honderd vier frank 422,404 »

Te zamen op de som van elf miljoen negen honderd zeven en zestig duizend drie honderd negen frank vijf en twintig centiemen . . fr. 11,967,309 25 overeenkomstig de hierbij gevoegde tabel.

Gegeven te Laeken, den 11 October 1900.

LEOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'Agriculture,

Bon M. VAN DER BRUGGEN.

Le Ministre des Finances
et des Travaux publics,

P. DE SMET DE NAEYER.

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Landbouw,

De Minister van Financiën
en Openbare Werken,

**BUDGET DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
POUR L'EXERCICE 1901.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.	
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.				
CHAPITRE I^{er}.				
ADMINISTRATION CENTRALE.				
<i>Personnel.</i>				
1	Traitement du Ministre.	21,000 "	365,250 "	
2	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service	278,000 "		
<i>Matériel.</i>				
3	Fournitures de bureau, impressions, achat et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses	55,000 "	10,450	
<i>Frais de déplacement.</i>				
4	Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires	8,250 "		
<i>Honoraires des avocats</i>				
5	Honoraires des avocats du Département	2,000 "		
CHAPITRE II.				
PENSIONS ET SECOURS.				
6	Pensions civiles — Premier terme des pensions à accorder éventuellement. (<i>Crédit non limitatif.</i>)	7,000 "	10,450	
7	Secours à d'anciens fonctionnaires et employés, à des veuves et enfants d'employés, qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à l'obtention d'un secours à raison de leur position malheureuse, ainsi qu'aux agents payés sur salaires ou à leurs familles qui ne peuvent être pensionnés	3,450 "		

**BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN LANDBOUW
VOOR HET DIENSTJAAR 1901.**

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.			
HOOFDSTUK I.			
MIDDENREESTUUR.			
<i>Personeel.</i>			
1	Jaarwedde van den Minister	21,000 .	
2	Jaarwedde der ambtenaren, beambten en bedienden	278,000 .	
<i>Materieel.</i>			
3	Kantoorgerief, drukwerk, aankoop en herstelling van meubels, licht, vuur, kleine uitgaven	55,000 .	385,250 .
<i>Kosten van verplaatsing.</i>			
4	Reis- en verblijfkosten; buitengewone boden	8,250 .	
<i>Honoraria der advocaten.</i>			
5	Honoraria der advocaten van het Departement	3,000 .	
HOOFDSTUK II.			
PENSIOENEN EN HULPGELDEN.			
6	Burgerlijke pensioenen. — Eerste termijn der vermoedelijk te verleenen pensioenen. (Onbepaald krediet.)	7,000 .	
7	Hulpgelden aan gewezen ambtenaren en beambten, aan weduwen en kinderen van beambten, die, zonder recht op pensioen te hebben, evenwel titels bezitten ter bekoming van een hulpgeld, uit hoofde van hun ongelukkigen toestand, alsook aan de agenten betaald bij dagloon of aan hunne families die niet kunnen gepensioneerd worden	3,450 .	10,450 .

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS. par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE III.			
AGRICULTURE.			
8	Inspection de l'agriculture et service des agronomes de l'État : traitements, salaires, indemnités et frais de route. — Frais des champs d'expériences et de démonstrations; frais d'études — Bureau de renseignements de la section agricole du Musée commercial de l'État : indemnités, frais de route, frais d'études, matériel	166,000	*
9	Indemnités pour animaux abattus par ordre de l'autorité; indemnités pour cause de tuberculose bovine et porcine; indemnités pour bêtes bovines et porcines mortes ou impropres à la consommation pour cause de charbon; indemnités pour bêtes porcines mortes ou abattues et reconnues atteintes du rouget; frais à résulter du paiement de ces indemnités; frais à résulter de l'enlèvement et de la destruction des cadavres provenant d'animaux déclarés impropres à la consommation pour cause de maladies contagieuses. — Frais divers de tuberculination et d'installations sanitaires à la frontière. — Subsidés aux fonds provinciaux d'agriculture, aux sociétés mutualistes d'assurance et de réassurance contre la mortalité du bétail. — Dépenses diverses	1,400,000	*
10	Inspection vétérinaire : traitements, indemnités, frais de route et de tournée; médecins vétérinaires agréés, indemnités; secours à d'anciens médecins vétérinaires du Gouvernement, à des veuves ou orphelins de ces agents qui se trouvent dans le besoin; bourses de voyage en faveur de médecins vétérinaires	185,000	*
11	Inspection vétérinaire : matériel, frais de bureau, bulletin du service de la police sanitaire, impressions et dépenses diverses relatives à la police sanitaire des animaux domestiques.	18,000	*
12	Amélioration des races d'animaux domestiques. Subsidés aux provinces et encouragements. Subsidés aux sociétés et aux syndicats d'élevage. Frais divers.	532,000	*
13	Conseil supérieur de l'agriculture, traitement du secrétaire. — Sociétés agricoles provinciales, comices agricoles, associations agricoles libres, subsidés. — Location d'un matériel de concours.	190,000	*
14	Concours, expositions ou congrès agricoles; subsidés et encouragements à des sociétés agricoles ou horticoles. Encouragements aux publications agricoles et horticoles; publication du <i>Bulletin de l'Agriculture</i> ; frais résultant de la collation des décorations agricoles et spéciales; missions et commissions spéciales dans l'intérêt de l'agriculture et de l'horticulture. Sociétés coopératives de crédit agricole : subsidés pour frais de premier établissement et encouragements. Primes aux élèves des écoles primaires rurales pour la destruction des insectes nuisibles à l'agriculture	85,000	*
			3,558,900
15	Recensement agricole annuel.	56,000	*
Enseignement vétérinaire.			
16	Personnel de l'École de médecine vétérinaire de l'État; traitements de disponibilité	115,100	*
17	Matériel de l'École de médecine vétérinaire de l'État; frais de la commission de surveillance et des jurys; bourses d'études	74,000	*

BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN LANDBOUW (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
HOOFDSTUK III.			
LANDBOUW.			
8	Landbouwtoezicht en dienst der landbouwkundigen van den Staat; jaarwedden, dagloonen, vergoedingen en reiskosten. Kosten voor proefvelden en aanschouwelijke lessen; studiekosten. Bureau voor inlichtingen der landbouwafdeling van het Staatshandelsmuseum; schadeloosstellingen, reiskosten, studiekosten, materieel . . .	166,000 •	
9	Schadeloosstellingen voor afgemaakt vee op bevel der overheid; schadeloosstellingen wegens tuberculose onder het vee en de zwijnen; schadeloosstellingen wegens hoornvee en zwijnen gestorven of voor het verbruik ongeschikt verklaard om reden van koolziekte; schadevergoeding voor gestorven of afgemaakte varkens, erkend als zijnde van rooden uitslag aangedaan; betaalkosten dezer schadeloosstellingen; kosten voort te spruiten uit het wegnemen en vernietigen der doode lichamen van beesten, voor het verbruik ongeschikt verklaard wegens besmettelijke ziekten: allerhande kosten voor tuberculineering en gezondheidsinstellingen op de grens; toelagen aan de provinciale landbouwfondsen, aan de maatschappijen van onderlinge verzekering en herverzekering tegen sterfte onder het vee; verschillende uitgaven . . .	1,400,000 •	
10	Veeartsenijtoezicht: jaarwedden, vergoedingen, omreiskosten, aangenomen veeartsen, vergoedingen; hulpelden aan voormalige rijksveeartsen, aan weduwen of weezen van deze agenten die zich in nood bevinden; reisbeurzen voor veeartsen . . .	185,000 •	
11	Inspectie van den veeartsenijdienst: materieel, kantoorkosten, bulletin van den dienst van gezondheidspolitie, drukwerk en verschillende uitgaven voor de gezondheidspolitie der huisdieren . . .	18,000 •	
12	Verbetering van de rassen der huisdieren. — Toelagen aan de provinciën en aanmoedigingen. Toelagen aan maatschappijen en syndicaten tot veefokking. Allerhande kosten . . .	532,000 •	
13	Hoogere landbouwwaad, jaarwedde van den secretaris. — Provinciale landbouwmaatschappijen, landbouwcomices, vrije landbouwverenigingen, toelagen. — Huren van een materieel voor prijskampen . . .	190,000 •	
14	Landbouwprijskampen, -tentoonstellingen of -congressen; toelagen en aanmoedigingen voor land- of tuinbouwmaatschappijen. Aanmoedigingen aan uitgaven over land- en tuinbouw; uitgave van het <i>Bulletin de l'agriculture</i> ; kosten wegens het verleen van landbouwdecoratiën; zendingen en bijzondere commissiën in het belang van land- en tuinbouw. Samenwerkende maatschappijen voor landbouwkrediet: toelagen voor kosten van eerste instelling en aanmoedigingen. Premies aan de leerlingen der lagere landelijke scholen voor het vernielen der voor den landbouw schadelijke insecten . . .	85,000 •	3,558,900 •
15	Jaarlijksche landbouwopneming . . .	56,000 •	
<i>Veeartsenijkundig onderwijs.</i>			
16	Personeel van 's Rijks veeartsenijnschool; jaarwedden van beschikbaarheid . . .	115,100 •	
17	Materieel van 's Rijks veeartsenijnschool; kosten der toezichtscommissie en der jury's; studiebeurzen . . .	74,000 •	

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
<i>Enseignement agricole supérieur, moyen et primaire</i>			
18	Personnel de l'Institut agricole de l'État et des Écoles d'agriculture et d'horticulture de l'État; traitements de disponibilité.	191,400	•
19	Matériel de l'Institut agricole et des Écoles d'agriculture et d'horticulture de l'État; améliorations, frais d'exploitation; frais des commissions d'administration, de surveillance et des jurys	85,000	•
20	Bourses d'études en faveur des élèves des établissements d'enseignement agricole ou horticole de l'État ou soumis à l'inspection	15,000	•
21	Frais des conférences agricoles et horticoles. — Enseignement agricole secondaire, moyen et primaire; subsides — Acquisition d'ouvrages destinés à être donnés en prix à l'occasion des conférences agricoles. — Enseignement agricole dans les écoles normales. — Enseignement agricole dans les écoles d'adultes (écoles d'hiver) — Concours entre les élèves des différentes écoles d'agriculture et d'horticulture	350,000	•
<i>Jardin botanique de l'État.</i>			
22	Jardin botanique de l'État. Traitements du personnel	45,200	•
23	Jardin botanique de l'État. Dépenses de matériel et de culture. Musée forestier	55,200	•
CHAPITRE IV.			
EAUX ET FORÊTS.			
24	Traitements du personnel; indemnités; frais de route et de séjour; frais de bureau; indemnités aux agents énumérés à l'article 24 de la loi du 19 janvier 1883; dépenses diverses.	657,065	•
25	Conseil supérieur des forêts. Stations météorologiques. Encouragements à des sociétés forestières. Bureau de recherches et de consultations en matière forestière. Conférences et champs d'expériences. Traitements, salaires, indemnités. Frais divers.	26,000	•
26	Forêts domaniales. — Culture et amélioration; maisons forestières et routes destinées à faciliter l'exploitation des forêts de l'État	101,000	•
27	Terrains incultes; défrichement; mise en valeur; conversion en bois, prés, oseraies ou étangs; subsides aux communes et aux établissements publics; dépenses diverses.	45,000	•
28	Service du boisement des fanges et autres terrains incultes; traitement, frais d'études et d'enquête	5,000	•
29	Pisciculture et chasse; repeuplement des cours d'eau; dépenses diverses	40,000	•
			852,065 •

BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN LANDBOUW (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
	<i>Hooger, middelbaar en lager landbouwonderwijs.</i>		
18	Personeel van het landbouw-Instituut en van de land- en tuinbouwscholen van den Staat; jaarwedden van beschikbaarheid	191,400 "	
19	Materieel van het landbouw-Instituut en van de land- en tuinbouwscholen van den Staat; verbeteringen, exploitatie-kosten; kosten voor de bestuurs- en toezichtscommissiën en voor de jury's	85,000 "	
20	Studiebeurzen voor leerlingen van land- en tuinbouwscholen van den Staat of aan het toezicht onderworpen	15,000 "	
21	Kosten der voordrachten over land- en tuinbouw. — Middelbaar en lager landbouwonderwijs; toelagen. — Aankoop van werken die als prijzen uitgereikt worden ter gelegenheid der landbouwconferenties. — Landbouwonderwijs in de normaalscholen. — Landbouwonderwijs in de scholen voor volwassenen (winterscholen) — Prijskampen onder de leerlingen der verschillende land- en tuinbouwscholen	550,000 "	
	<i>'s Rijks kruidtuin.</i>		
22	's Rijks kruidtuin. Jaarwedden van het personeel	43,200 "	
23	's Rijks kruidtuin. Uitgaven voor materieel en bewerking Boschmuseum	55,200 "	
	HOOFDSTUK IV.		
	WATERS EN BOSSCHEN.		
24	Jaarwedden van het personeel; vergoedingen; reis- en verblijfkosten; kantoorkosten; vergoedingen aan de agenten genoemd in artikel 21 der wet van 19 Januari 1885; verschillende uitgaven	657,065 "	
25	Hoogere raad der bosschen. Weerkundige staties. Aanmoedigingen aan boschmaatschappijen. Bureau van opzoeken en raadgevingen in boschzaken. Voordrachten en proefvelden. Jaarwedden, schadeboetschappen. Allerhande kosten	26,000 "	
26	Domeinbosschen. — Teelt- en verbeteringswerken; boschwoning en banen bestemd om de ontginning der Staatsbosschen te vergemakkelijken	101,000 "	852,065 "
27	Braaklanden: ontginning; vruchtbaar maken; bebossching; hervorming tot weiden, teenbosschen of vijvers, toelagen aan de gemeenten en aan openbare gestichten; verschillende uitgaven	45,000 "	
28	Bebosschingsdienst der moeraslanden en andere braaklanden; behandelingen, kosten voor studie en onderzoek	5,000 "	
29	Vischteelt en jacht; herbevolking der waterloopen; verschillende uitgaven	40,000 "	

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE V.			
LABORATOIRES D'ANALYSES.			
50	Station agronomique : traitements et indemnités du personnel; dépenses de matériel — Laboratoires d'analyses de l'Etat : traitements et indemnités du personnel; dépenses de matériel et frais d'analyse à prix réduit de matières fertilisantes et de produits agri- coles — Commission de haute surveillance. — Subsidés aux laboratoires provinciaux, communaux et privés. — Frais d'analyse de denrées et substances alimentaires. — Frais résultant de l'exécution de la loi sur la falsification des engrais	253,550	253,550
CHAPITRE VI.			
SERVICE DE SANTÉ.			
51	Inspection du service de santé et d'hygiène; inspection de la fabrication et du commerce des denrées alimentaires; inspection des pharmacies et des dépôts de médicaments; personnel des dites inspections; frais de route et de séjour; travaux d'écritures effectués par des membres du personnel et relatifs à ces inspections; frais de bureau, de matériel, de prise et d'analyse d'échantillons. — Frais des commissions médicales provinciales. — Service sanitaire des ports de mer et des côtes. — Subsidés et récom- penses en cas d'épidémies; encouragements à la vaccine; Office vaccino-gène central. — Subsidés aux sages-femmes pendant et après leurs études: 1° pour les aider à s'établir; 2° pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent gratuitement aux femmes indigentes. — Subside à la Société royale de médecine publique. — Publications relatives aux sciences médicales; subsidés, souscriptions et achat de livres. — Impres- sions et dépenses diverses. — Conseil supérieur d'hygiène publique: indemnités, jetons de présence, frais de route et de séjour; frais de bureau et frais de publication des travaux du Conseil. — Musée d'hygiène. Laboratoires d'analyses. Matériel et indemnités. Frais de participation aux expositions et aux congrès organisés dans l'intérêt de l'hygiène. — Mesures de propagande contre l'alcoolisme; subsidés; dépenses diverses	455,000	488,500
52	Académie royale de médecine.	53,500	
CHAPITRE VII.			
VOIRIE URBAINE ET VICINALE, COURS D'EAU ET HYGIÈNE PUBLIQUE.			
53	Encouragements pour l'extension et l'amélioration de la voirie vicinale et pour l'amélio- ration des cours d'eau non navigables ni flottables. Encouragements pour l'amélioration des chemins communaux d'intérêt agricole. Encouragements pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique	3,850,000	3,989,500
54	Inspection des chemins vicinaux et des cours d'eau, de la voirie urbaine, du service des tramways et des messageries et des travaux d'assainissement; traitements d'acti- vité et traitements de disponibilité du personnel de l'inspection. Indemnités au personnel attaché à l'inspection et aux commissaires voyers. Travaux extraordi- naires d'écritures ou autres effectués pour le service de l'inspection. Service hydrau- lique de l'assainissement des fanges. Traitements, indemnités et dépenses diverses. Frais d'études et d'expériences.	115,000	
55	Frais de route et de séjour de l'inspection ainsi que du personnel du service hydraulique de l'assainissement des fanges.	18,500	
56	Frais de bureau et matériel de l'inspection ainsi que du service hydraulique de l'assai- nissement des fanges	6,000	

BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN LANDBOUW (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
HOOFDSTUK V.			
LABORATORIUMS VOOR ONTLEDINGEN.			
30	Landbouwstatie : jaarwedden en vergoedingen van het personeel; uitgaven voor materieel — Ontledingslaboratoriums van den Staat : jaarwedden en vergoedingen van het personeel; uitgaven voor materieel en onkosten wegens ontleding tegen verminderten prijs van vruchtbaar makende stoffen en landbouwvoortbrengselen. — Commissie voor hooger toezicht — Toelagen aan provinciale, gemeentelijke en private laboratoriums — Kosten tot ontledings van eetwaren en voedingsstoffen. — Kosten voortvloeiende uit de uitvoering van de wet op de vervalsching der meststoffen . . .	255,350 "	255,350 "
HOOFDSTUK VI.			
GEZONDHEIDSDIENST.			
51	Toezicht over den gezondheidsdienst; toezicht over de fabricatie en den handel in eetwaren; toezicht der apotheken en bewaarplaatsen van geneesmiddelen; personeel van gezegde toezichten; reis- en verblijfskosten; schrijfwerk door leden van het personeel gedaan voor dit toezicht; kosten van kantoor, van materieel, alsook voor het nemen en ontleden van stalen. — Kosten der provinciale geneeskundige commissiën. — Gezondheidsdienst der zeehavens en kusten. — Toelagen en belooningen in geval van besmettelijke ziekten; aanmoedigingen voor de koepokinenting; Centraal Koepokgesticht — Toelagen aan de vroedvrouwen tijdens en na hunne studien : 1 ^o om ze te helpen, als zij zich vestigen; 2 ^o om ze te vergoeden voor de zorgen die zij aan behoeftige vrouwen verlenen. — Toelage aan de Koninklijke Maatschappij van openbare geneeskunde — Uitgave van schriften betrekkelijk de geneeskunde; toelagen, inschrijvingen en aankoop van boeken — Drukkosten en verschillende uitgaven. — Hoogere openbare gezondheidsraad : vergoedingen, zitpenningen, reis- en verblijfskosten; kantoorkosten en drukken der werken van den Raad Gezondheidsmuseum. Laboratoriums voor ontleding. Materieel en vergoedingen. Kosten van deelneming aan de tentoonstellingen en aan de congressen in het belang der openbare gezondheid ingericht. — Maatregelen van propaganda tegen de geneverplaat; toelagen; allerhande uitgaven .	455,000 "	488,500 "
52	Koninklijke Academie van geneeskunde	33,500 "	
HOOFDSTUK VII.			
BUURTWEGEN, WATERLOOPEN EN OPENBARE GEZONDHEID.			
53	Aanmoedigingen voor het uitbreiden en verbeteren der buurtwegen en het verbeteren der onbevaarbare en onvloothare waterloopen. Aanmoedigingen tot verbeteringen der landbouwwegen. Aanmoedigingen voor de verbeteringen, welke de openbare gezondheid aanbelangen	5,850,000 "	5,989,500 "
54	Toezicht over de buurtwegen en de waterloopen, stadswegen, dienst der tramwegen en der vervoerderswagens en werken van gezondmaking; jaarwedden van werkelijken dienst en jaarwedden van beschikbaarheid van het aan dit toezicht gehecht personeel. Vergoedingen voor het personeel gehecht aan het toezicht, en de commissarissen der wegen — Buitengewoon schrijfwerk of ander schrijfwerk voor den toezichtsdienst verricht. Dienst van de waterwerken tot gezondmaking der veenmoerassen. Jaarwedden, vergoedingen en verschillende uitgaven. Kosten van studien en proefnemingen	115,000 "	
55	Reis- en verblijfskosten van het toezicht zooals van het personeel van den waterdienst der gezondmaking van de moeraslanden	18,500 "	
56	Kantoorkosten en materieel van het toezicht zooals van den waterdienst der gezondmaking der moeraslanden	6,000 "	

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE (SUITE)

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE VIII.			
BEAUX-ARTS.			
<i>Encouragements en faveur des arts plastiques et graphiques.</i>			
37	Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes belges et étrangers vivants ou d'artistes dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides aux établissements publics, aux communes et aux provinces, pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art; travaux de peinture murale avec le concours des communes et des établissements intéressés. Encouragements à la gravure en taille-douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux beaux-arts et à l'archéologie; subsides; fouilles artistiques et archéologiques; souscriptions et acquisitions d'œuvres d'un intérêt artistique ou archéologique; acquisition et reliure d'ouvrages pour le service spécial de la direction générale des beaux-arts; frais de réception, de déballage et de réemballage, etc., d'œuvres d'art envoyées à l'examen ou à d'autres titres; quote-part de l'Administration des beaux-arts dans les frais du bureau de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques de Berne; dépenses diverses. Subsides à des fabriques d'église, à titre d'encouragement pour l'exécution d'objets mobiliers religieux offrant un caractère artistique reconnu. Subsides et encouragements à des artistes qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger et dans le pays, dans l'intérêt de leurs études; missions; secours aux familles d'artistes décédés.	275,000	»
38	Expositions générales des beaux-arts; part d'intervention de l'État dans les frais d'acquisition, pour les musées locaux, d'œuvres d'artistes belges et étrangers envoyées aux expositions. Subsides aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, aux expositions organisées à l'étranger dans l'intérêt de l'école belge.	100,000	»
<i>Encouragements en faveur de l'enseignement des arts plastiques et graphiques.</i>			
39	Institut supérieur et Académie royale des beaux-arts d'Anvers: dotation de l'État destinée, avec la subvention de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel, du matériel et des acquisitions pour le musée ancien.	153,405	»
40	Académies et écoles de dessin: subsides, acquisitions et frais d'entretien de modèles, de médailles et de livres.	233,500	»
41	Inspection des beaux-arts, des académies et écoles de dessin; travaux d'écritures et autres incombant spécialement au service des académies et écoles.	21,000	»
42	Conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin.	5,000	»
43	Subsides à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études.	17,000	»
44	Grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure: pensions des lauréats; frais relatifs à ces concours; ateliers à Rome.	45,500	»
45	Reproduction des objets d'art destinés aux échanges internationaux et frais relatifs à ces échanges; dépenses diverses.	20,000	»

BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN LANDBOUW (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
HOOFDSTUK VIII.			
SCHOONE KUNSTEN.			
<i>Aanmoedigingen aan de beeldende en graphische kunsten</i>			
57	Bestellingen en aankopen van werken van levende of sedert niet langer dan tien jaren overleden kunstenaars; toelagen aan de openbare gestichten, aan de gemeenten en aan de provinciën, om bij te dragen tot bestelling of aankoop van kunstwerken; gewrochten van muurschildering, met medehulp der gemeenten en der belanghebbende gestichten. Aanmoedigingen voor de plaatsnijkunst en het graveeren van gedenkpenningen, voor uitgaven betreffende de schoone kunsten en de oudheidkunde; toelagen; opgravingen in het belang van kunst en oudheidkunde; inschrijvingen op en aankopen van werken, belangrijk voor kunst of oudheidkunde; aankoop en inbinding van werken voor den bijzonderen dienst van het algemeen bestuur van schoone kunsten; kosten van ontvangst, uitpakking en herverpakking, enz., van kunstwerken, tot onderzoek of anderszins gezonden; aandeel van de administratie van schoone kunsten in de kosten van het wederlandsch verbond tot bescherming der letterkundige werken en kunstgewrochten van Bern; verschillende uitgaven. Toelagen aan kerkfabrieken ten titel van aanmoediging, voor de uitvoering van godsdienstige meubelvoorwerpen van een erkend kunst karakter. Toelagen en aanmoedigingen aan kunstenaars, die blijken van verdienste gegeven hebben; reizen in den vreemde en in het land, in het belang hunner studiën; zendingen; hulp gelden aan families van overleden kunstenaars	275,000	•
38	Algemeene tentoonstellingen van schoone kunsten; deel van tussenkomst van den Staat in de kosten van aankoop, voor de plaatselijke museums, van naar de tentoonstellingen gezonden kunstgewrochten. Toelagen aan de maatschappijen, ingesteld tot aanmoediging der schoone kunsten, aan de plaatselijke tentoonstellingen, aan de tentoonstellingen ingericht buiten het land in het belang der Belgische School. . .	100,000	•
<i>Aanmoedigingen ten voordeele van het onderwijs der beeldende en graphische kunsten.</i>			
39	Hooger Instituut en Koninklijke Academie voor schoone kunsten te Antwerpen: begiftiging van den Staat, bestemd met de toelagen der stad Antwerpen, om de uitgaven te dekken zoowel voor het personeel als voor het materieel en de aankopen voor het museum van oude kunst	155,405	•
40	Academiën en teekenscholen: toelagen, aankoop en kosten van onderhoud van modellen, eerepenningen en boeken	255,500	•
41	Opzicht der schoone kunsten, der academiën en teekenscholen; geschriften en andere werken, bijzonder tot den dienst der academiën en scholen behoorende	21,000	•
42	Verbeteringsraad van het onderwijs der teekenkunst	3,000	•
43	Toelagen aan jonge kunstooferaren om ze te ondersteunen in hunne studiën	17,000	•
44	Groote prijskampen van schilder-, beeld-, bouw- en plaatsnijkunde; pensioenen der bekroonden; kosten betreffende deze prijskampen; werkhuizen te Rome	45,500	•
45	Namaking van kunstvoorwerpen, bestemd voor de internationale ruilingen en kosten rakende deze ruilingen; verschillende uitgaven	20,000	•

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE (SUITE).

Articles.	DESIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article	TOTAL par chapitre.
	<i>Musées royaux; musée Wiertz.</i>		
46	Musées royaux de peinture et de sculpture : personnel et frais de surveillance. — Musée Wiertz : traitement du conservateur et frais de surveillance	52,800	»
47	Musées royaux de peinture et de sculpture : matériel et acquisitions; frais d'impression des catalogues; frais divers et imprévus. — Musée Wiertz : matériel; frais divers et imprévus	123,500	»
48	Musées royaux des arts décoratifs et industriels; musée d'ethnographie; musée d'armes, d'armures et d'artillerie : personnel et frais d'étude des collections	75,250	»
49	Musées royaux des arts décoratifs et industriels; musée d'ethnographie; musée d'armes, d'armures et d'artillerie: matériel et acquisitions. Jetons de présence des membres de la Commission de surveillance. Frais d'impression et de vente du catalogue. Dépenses diverses. (Y compris une somme de 6,000 francs en charge temporaire)	110,200	»
	<i>Monuments publics.</i>		
50	Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique; subsides aux villes et aux provinces; médailles à consacrer aux événements mémorables	40,000	»
	<i>Restauration des monuments et conservation des œuvres d'art.</i>		2,022,390 25
51	Subsides aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments; subsides pour la restauration et la conservation des objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc.; travaux d'entretien aux propriétés de l'État qui ont un intérêt exclusivement historique ou artistique. Missions et frais d'études relatifs à ces restaurations et à ces travaux	86,000	»
52	Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'églises pour restaurations artistiques aux édifices religieux classés comme monuments. — Missions et frais d'études relatifs à ces restaurations	100,000	»
53	Commission royale des monuments: personnel.	16,100	»
54	Commission royale des monuments: jetons de présence des membres; frais de voyage des membres, du secrétaire et de deux dessinateurs; bibliothèque, mobilier, chauffage, impressions, frais de bureau, achat d'instruments; compte rendu des séances générales; indemnités des sténographes et frais de publication.	25,200	»

BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN LANDBOUW (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
	<i>Koninklijke museums; Wiertz-Museum.</i>		
46	Koninklijke museums voor schilder- en beeldhouwkunst: personeel en kosten van toezicht. — Wiertz-Museum; jaarwedde van den bewaarder en kosten van toezicht. .	52,800 "	
47	Koninklijke museums voor schilder- en beeldhouwkunst: materieel en aankopen; drukkosten der katalogen; verschillende en onvoorziene kosten. — Wiertz-Museum: materieel; verschillende en onvoorziene kosten	123,300 "	
48	Koninklijke museum voor versier- en nijverheidskunst; ethnographisch museum; museum van wapens, uitrustingen en geschut: personeel en studiekosten der verzamelingen	73,250 "	
49	Koninklijke museums voor versier- en nijverheidskunst; ethnographisch museum; museum van wapens, uitrustingen en geschut; materiele aankopen, aanwezigheidspenningen aan de leden der commissie van toezicht. Kosten van drukken en verkoop van den kataloog. Verschillende uitgaven. (Erinbegrepen 6,000 frank als tijdelijke last).	110,200 "	
	<i>Openbare monumenten.</i>		
50	Gedenktekens op te richten aan beroemde Belgen; toelagen aan de steden en aan de provinciën; gedenkpenningen ter erecuwiging van merkwaardige gebeurtenissen.	46,000 "	
	<i>Herstelling van monumenten en bewaring van kunstwerken.</i>		2,022,390 25
51	Toelagen aan de provinciën, de steden en de gemeenten, welke middelen ontoereikend zijn tot het herstellen der monumenten; toelagen voor de herstelling en het behoud van voorwerpen van kunst en oudheid toebehoorende aan de openbare besturen, aan de kerken, enz.; onderhoudswerken aan 's Rijks eigendommen die een uitsluitelijk historisch of artistiek belang opleveren. Zendingen en studiekosten betreffende deze herstellingen en werken.	86,000 "	
52	Toelagen aan de provinciën, de gemeenten en de kerkfabrieken voor herstellingen, die een kunstkarakter hebben, aan godsdienstige gebouwen, als monumenten gerangschikt. Zendingen en studiekosten betreffende deze herstellingen	100,000 "	
53	Koninklijke commissie van monumenten: personeel	16,100 "	
54	Koninklijke commissie van monumenten: aanwezigheidspenningen der leden; reiskosten van de leden, van den secretaris en van twee teekenaars; boekverzameling, mobiliair, verwarming, drukwerk, kantoorkosten, aankoop van instrumenten; verslag van de algemeene vergaderingen, vergoedingen aan de snelschrijvers en kosten van uitgave.	25,200 "	

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION	MONTANT	TOTAL
	DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	DES CRÉDITS par article.	par chapitre.
55	Frais de route et de séjour et jetons de présence des trois commissaires de l'Académie royale de Belgique adjoints à la Commission royale des monuments; frais de route et de séjour des membres correspondants de cette Commission	3,500 .	
56	Bulletin des Commissions d'art et d'archéologie : rédaction, publication; dépenses diverses.	2,500 .	
	<i>Encouragements en faveur de l'art musical.</i>		
57	Conservatoire royal de musique de Bruxelles : dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. — Cours élémentaire de musique	164,820 .	
58	Conservatoire royal de musique de Liège : dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel.	79,758 .	
59	Conservatoire royal de musique de Gand : dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel.	54,526 .	
60	Conservatoire royal flamand de musique d'Anvers : dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel	47,031 25	
61	Subsides aux écoles de musique autres que les conservatoires royaux; subsides aux sociétés musicales. Acquisition de livres et de médailles destinés aux lauréats des concours et aux élèves des écoles de musique. Dépenses diverses. Bourses d'études en faveur des élèves des conservatoires royaux et d'autres écoles de musique. Subsides et encouragements à des artistes musiciens qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger dans l'intérêt de leur talent; missions; subsides et souscriptions en faveur de publications et d'auditions d'œuvres musicales; concerts nationaux; secours aux familles d'artistes décédés. Encouragements à l'art dramatique musical. Publication des œuvres des anciens musiciens belges; frais relatifs aux grands concours de composition musicale; pensions des lauréats de ces concours; dépenses diverses . . .	158,000 .	
62	Inspection des écoles de musique. — Conseil de perfectionnement des études musicales.	11,000 .	
63	Part de l'État dans les traitements des membres du personnel administratif et enseignant des établissements d'enseignement communal ressortissant à l'Administration des Beaux-Arts, qui, par dérogation à l'article 5 de la loi du 31 mars 1884, sont mis en disponibilité par le Ministre de l'Agriculture	2,000 .	
	CHAPITRE IX.		
	TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.		
64	Traitements temporaires de disponibilité pour les fonctionnaires et employés	12,000 .	12,000 .

BEGROOFTING VAN HET MINISTERIE VAN LANDBOUW (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk
55	Reis- en verblijfskosten en aanwezigheidspenningen van de drie commissarissen der Koninklijke Academie van België, toegevoegd aan de koninklijke commissie van kunsten en monumenten; reis- en verblijfskosten der briefwisselende leden dezer commissie . . .	5,500 "	
56	Bulletin der commissiën van kunst en oudheid; opstel, uitgave; verschillende uitgaven.	2,500 "	
	<i>Aanmoedigingen voor de toonkunde.</i>		
57	Koninklijk conservatorium van Brussel. — Begiftiging van den Staat bestemd om, met de toelagen van provincie en stad, de kosten te dekken, zoowel van het personeel als van het materieel. — Leergang voor de eerste beginselen der toonkunde . . .	104,820 .	
58	Koninklijk conservatorium van Luik. — Begiftiging van den Staat bestemd om, met de toelagen van provincie en stad, de kosten te dekken zoowel van het personeel als van het materieel.	79,758 .	
59	Koninklijk conservatorium van Gent. — Begiftiging van den Staat bestemd om, met de toelagen van provincie en stad, de kosten te dekken zoowel van het personeel als van het materieel.	54,526 .	
60	Koninklijk vlaamsch conservatorium van Antwerpen: toelage van den Staat bestemd om, met de toelagen van provincie en stad, de kosten te dekken van het personeel en van het materieel.	47,031 25	
61	Toelagen aan andere muziekscholen dan de koninklijke conservatoria; toelagen aan de muziekgenootschappen. Aankoop van boeken en van medailles, bestemd voor de bekroonden in de prijskampen en voor de leerlingen der muziekscholen. Verschillende uitgaven. Studiebeurzen ten voordeele der leerlingen van koninklijke conservatoria en andere muziekscholen. Toelagen en aanmoedigingen aan toonkunstenaars, die blijken van verdienste gegeven hebben; reizen in de vreemde tot ontwikkeling van hun talent; zendingen; toelagen en inschrijvingen ten voordeele van toonkundige uitgaven of uitvoeringen van muzikale werken; nationale concerten; hulp gelden aan familiën van gestorven kunstocfennaars. Aanmoediging voor de muzikale tooneelkunde. Uitgave der werken van oude belgische toonzetters; kosten der groote prijskampen van muzikale toonzetting; jaargelden der bekroonden in deze prijskampen; verschillende uitgaven	158,000 "	
62	Toezicht der muziekscholen. — Verbeteringsraad der muzikale studiën	11,000 "	
65	Aandeel van den Staat in de jaarwedden der leden van het besturend en onderwyzend personeel der gestichten van gemeente-onderwijs, afhankelijk van de administratie van schoone kunsten, die, bij afwijking van artikel 3 der wet van 31 Maart 1884, door den Minister van Landbouw in beschikbaarheid gesteld worden	2,000 .	
	HOOFDSTUK IX.		
	JAARWEDDEN VAN BESCHIKBAARHEID.		
64	Tijdelijke jaarwedden van in beschikbaarheid staande ambtenaren en beambten . . .	12,000 "	12,000 .

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE X.			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
65	Dépenses imprévues non libellées au Budget, secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles de fonctionnaires et employés décédés ou d'agents pensionnés, qui se trouvent dans une situation malheureuse. Secours à accorder exceptionnellement à des personnes autres que celles qui sont spécifiées à l'article 7.	10,000 »	12,500 »
66	Rentes annuelles et pensions accordées : 1° à d'anciens agents hors d'état de remplir leurs fonctions; 2° à des veuves et enfants d'agents décédés dans l'exercice de leurs fonctions	2,500 »	
TOTAL. fr.			11,544,905 25
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.			
CHAPITRE XI.			
SERVICES DIVERS.			
Agriculture.			
67	Appropriation du domaine de Saint-Victor, à Huy, pour l'installation de l'École d'agriculture de l'État. Achat du mobilier pour les classes et le pensionnat	25,000 »	422,404 »
68	Institut agricole de l'État Participation au concours régional agricole de 1901	3,000 »	
69	Institut agricole de l'État à Gembloux Éclairage électrique	8,000 »	
Service de santé, hygiène publique.			
70	Déplacement de la station de désinfection du port d'Ostende	46,000 »	422,404 »
71	Prix quinquennal des sciences médicales pour la période de 1896 à 1900, institué par arrêté royal du 25 novembre 1859 modifié par arrêté royal du 24 avril 1900	5,000 »	

BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN LANDBOUW (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER CREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
HOOFDSTUK X. ONVOORZIENE UITGAVEN.			
65	Onvoorzien uitgaven in de Begrooting niet beschreven; hulpgelden te verleenen voor kosten van laatste ziekte en van begrafenis aan familiën van overleden ambtenaren en beambten of van gepensioneerde agenten, welke zich in eenen ongelukkigen toestand bevinden. Uitzonderlijk te verleenen hulp aan andere dan onder artikel 7 vermelde personen	10,000 "	12,500 "
66	Jaarrent en pensioenen : 1° aangewezen agenten die in staat niet zijn hun ambt te vervullen; 2° aan weduwen en wezen van beambten, overleden in 't uitoefenen van hunnen dienst	2,500 "	
TOTAAL . . . fr.			11,544,905 25
TWEEDE SECTIE. — BUITENGEWONE UITGAVEN. HOOFDSTUK XI. VERSCHILLENDE DIENSTEN. Landbouw.			
67	Opruiming van het domein Sint-Victor, te Hoei, om de Landbouwschool van den Staat in te richten. Aankoop van meubels voor de klassen en de kostschool.	23,000 "	422,404 "
68	Landbouwinstituut van den Staat Deelneming aan den gewestelijken wedstrijd van 1901.	3,000 "	
69	Landbouwinstituut van den Staat te Gembloux. Electriche verlichting	8,000 "	
Openbare gezondheid.			
70	Verplaatsing der ontsmettingstatie der haven van Oostende.	46,000 "	422,404 "
71	Vijfjaarlijksche prijs der geneeskundige wetenschappen voor het tijdstip 1896-1900, ngesteld door Koninklijk besluit van 25 November 1859, gewijzigd door Koninklijk besluit van 24 April 1900	5,000 "	

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	<i>Beaux-Arts</i>		
72	Ruines de l'abbaye de Villers	60,000 »	
73	Ruines de l'abbaye d'Aulne	40,000 »	
74	Conservatoire royal de musique de Gand. Agrandissement des locaux.	140,000 »	
75	Deuxième part du subsidé à allouer à la ville de Gand pour la construction de son nouveau musée des beaux-arts	50,000 »	
76	Musée des beaux-arts de Liège	41,750 »	
77	Quote-part de l'État dans les frais de reprise du mobilier, des instruments, etc., du Conservatoire royal flamand d'Anvers	5,654 »	
TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE. fr.			11,967,309 25

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 11 octobre 1900.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'Agriculture,
Baron M. VAN DER BRUGGEN.

Le Ministre des Finances
et des Travaux publics,
P. DE SMET DE NAEYER.

BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN LANDBOUW (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING.	BEDRAG	TOTAAL
	VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	DER KREDIETEN per artikel.	per hoofdstuk.
	<i>Schoone kunsten.</i>		
72	Puinen der abdij van Villers	60,000 .	
73	Puinen der abdij van Aulne	40,000 .	
74	Koninklijk Muziekconservatorium van Gent, Vergrooting der lokalen.	140,000 .	
75	Tweede deel der toelage aan de stad Gent te verleenen voor het opbouwen van haar nieuw museum van schoone kunsten	50,000 .	
76	Museum van schoone kunsten te Luik	41,750 .	
77	Aandeel van den Staat in de hernemingskosten der meubels, instrumenten, enz., van het koninklijk Vlaamsch Conservatorium in Antwerpen.	5,654 .	
	TOTAAL DER BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN LANDBOUW. fr.		11,967,309 25

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden aan Ons besluit
van 11 October 1900.

LÉOPOLD.

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Landbouw,

Baron M. VAN DER BRUGGEN.

De Minister van Financiën

en Openbare Werken,

P. DE SMET DE NAEYER.

(32)

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

pour l'exercice 1901.

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																																								
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.																																																										
CHAPITRE I ^{er}																																																										
ADMINISTRATION CENTRALE.																																																										
Personnel.																																																										
1	»	Traitement du Ministre. fr.																																																								
2	a.	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service du cabinet du Ministre, du secrétariat général, des administrations de l'agriculture, des eaux et forêts, du service de santé, de l'hygiène et de la voirie vicinale fr. 249,400 »																																																								
	b.	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service du service des beaux-arts. 28,600 »																																																								
<table><thead><tr><th colspan="2">GRADES.</th><th>NOMBRE d'agents.</th><th>TAUX des traitements.</th></tr></thead><tbody><tr><td>Secrétaire général.</td><td>1</td><td>10,000</td><td>à 12,000</td></tr><tr><td>Directeur général.</td><td>2</td><td>9,000</td><td>à 10,000</td></tr><tr><td>Directeurs.</td><td>6</td><td>7,000</td><td>à 8,000</td></tr><tr><td>Chefs de division. — Inspecteur.</td><td>7</td><td>5,500</td><td>à 7,000</td></tr><tr><td>Chefs de bureau et sous-inspecteurs.</td><td>4</td><td>4,200</td><td>à 5,000</td></tr><tr><td>Garde général.</td><td>1</td><td>2,400</td><td>à 3,200</td></tr><tr><td>Commis-rédacteurs de 1^{re} et de 2^e classe.</td><td>9</td><td>2,200</td><td>à 4,000</td></tr><tr><td>Commis d'ordre de 1^{re}, 2^e et 3^e classe.</td><td>18</td><td>1,400</td><td>à 2,700</td></tr><tr><td>Imprimeur-autographe.</td><td>1</td><td>750</td><td>à 1,500</td></tr><tr><td>Huissiers.</td><td>14</td><td>1,200</td><td>à 2,500</td></tr><tr><td>Concierges.</td><td>2</td><td>700</td><td>à 1,200</td></tr><tr><td>Garçons de bureau.</td><td>5</td><td>1,100</td><td>à 1,400</td></tr><tr><td>Nettoyeuses.</td><td>8</td><td>750</td><td>à 830</td></tr></tbody></table>			GRADES.		NOMBRE d'agents.	TAUX des traitements.	Secrétaire général.	1	10,000	à 12,000	Directeur général.	2	9,000	à 10,000	Directeurs.	6	7,000	à 8,000	Chefs de division. — Inspecteur.	7	5,500	à 7,000	Chefs de bureau et sous-inspecteurs.	4	4,200	à 5,000	Garde général.	1	2,400	à 3,200	Commis-rédacteurs de 1 ^{re} et de 2 ^e classe.	9	2,200	à 4,000	Commis d'ordre de 1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e classe.	18	1,400	à 2,700	Imprimeur-autographe.	1	750	à 1,500	Huissiers.	14	1,200	à 2,500	Concierges.	2	700	à 1,200	Garçons de bureau.	5	1,100	à 1,400	Nettoyeuses.	8	750	à 830
GRADES.		NOMBRE d'agents.	TAUX des traitements.																																																							
Secrétaire général.	1	10,000	à 12,000																																																							
Directeur général.	2	9,000	à 10,000																																																							
Directeurs.	6	7,000	à 8,000																																																							
Chefs de division. — Inspecteur.	7	5,500	à 7,000																																																							
Chefs de bureau et sous-inspecteurs.	4	4,200	à 5,000																																																							
Garde général.	1	2,400	à 3,200																																																							
Commis-rédacteurs de 1 ^{re} et de 2 ^e classe.	9	2,200	à 4,000																																																							
Commis d'ordre de 1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e classe.	18	1,400	à 2,700																																																							
Imprimeur-autographe.	1	750	à 1,500																																																							
Huissiers.	14	1,200	à 2,500																																																							
Concierges.	2	700	à 1,200																																																							
Garçons de bureau.	5	1,100	à 1,400																																																							
Nettoyeuses.	8	750	à 830																																																							
Matériel.																																																										
5	a.	Fournitures de bureau, impressions, papier fr. 13,200 »																																																								
	b.	Achat et entretien des meubles de l'hôtel et des bureaux. 17,800 »																																																								
	c.	Éclairage, chauffage, service des eaux 10,400 »																																																								
	d.	Achat et reliure d'ouvrages, abonnements aux journaux 8,000 »																																																								
	e.	Menues dépenses. 3,900 »																																																								
Frais de déplacement.																																																										
4	»	Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires																																																								
Honoraires des avocats.																																																										
3	»	Honoraires des avocats du Département																																																								
TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} fr.																																																										

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899 (1)	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION			
21,000	21,000	»	»	21,000	21,000	(1) Déduction faite des crédits et parties de crédits affectés aux services des Ponts et Chaussées transférés au Département des Finances par l'arrêté royal du 5 août 1899.
278,000	272,900	5,100	»	272,900	540,585 85	
55,000	55,000	»	»	55,000	72,991 53	
8,250	8,250	»	»	8,250	11,382 19	
5,000	5,000	»	»	5,000	50,100 »	
565,250	560,150	5,100	»	560,150	646,060 57	
AUGMENTATION. . fr.		5,100 »				

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE II.		
PENSIONS ET SECOURS.		
6	»	Pensions civiles. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement. (<i>Crédit non limitatif.</i>)
7	»	Secours à d'anciens fonctionnaires et employés, à des veuves et enfants d'employés, qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à l'obtention d'un secours à raison de leur position malheureuse, ainsi qu'aux agents payés sur salaires ou à leurs familles qui ne peuvent être pensionnés.
		TOTAL DU CHAPITRE II. . . fr.
CHAPITRE III.		
AGRICULTURE.		
8	a.	Inspection de l'agriculture : traitements, salaires, indemnités et frais de route. fr. 27,500 »
	b.	Service des agronomes de l'État : traitements, indemnités et frais de route . . 116,700 »
	c.	Frais des champs d'expériences et de démonstrations; frais d'études. . . . 15,800 »
	d.	Bureau de renseignements de la section agricole du Musée commercial de l'État : indemnités, frais de route, frais d'études, matériel 6,000 »
9	a.	Indemnités pour animaux abattus par ordre de l'autorité fr. 25,000 »
	b.	Indemnités pour cause de tuberculose bovine et porcine; frais divers de tuberculination : installations sanitaires à la frontière, vacations des vétérinaires, achat d'appareils, de vaccin, enlèvement et destruction des cadavres provenant d'animaux impropres à la consommation pour cause de maladies contagieuses, etc. 1,176,000 »
	c.	Indemnités pour bêtes bovines et porcines mortes ou abattues et reconnues atteintes de charbon 70,000 »
	d.	Indemnités résultant des mesures prises par l'autorité 20,000 »
	e.	Frais à résulter du paiement des indemnités ci-dessus 4,000 »
	f.	Subsides aux fonds provinciaux d'agriculture 20,000 »
	g.	Subsides aux sociétés mutualistes d'assurance et de réassurance contre les pertes de bétail 80,000 »
	h.	Dépenses diverses 5,000 »
10	a.	Inspection vétérinaire; traitements, indemnités, frais de route et de tournée; médecins vétérinaires agréés, indemnités; secours à d'anciens médecins vétérinaires du Gouvernement, à des veuves ou orphelins de ces agents qui se trouvent dans le besoin fr. 182,000 »
	b.	Bourses de voyage en faveur de médecins vétérinaires 3,000 »
11	»	Inspection vétérinaire : matériel, frais de bureau, bulletin du service de la police sanitaire, impressions et dépenses diverses relatives à la police sanitaire des animaux domestiques.
12	a.	Subsides aux provinces en exécution des règlements provinciaux pour l'amélioration des races bovine et chevaline : encouragements, achat de médailles. fr. 550,000 »
	b.	Primes nationales de conservation, frais de jury, médailles, diplômes, etc. . . . 27,000 »
	c.	Subside à la Société nationale du cheval de trait belge 20,000 »
	d.	Subside au Royal Cercle équestre de Bruxelles. 10,000 »
	e.	Subsides aux sociétés et aux syndicats d'élevage 100,000 »
	f.	Subside à la Société nationale pour l'amélioration des races bovines 25,000 »
		A REPORTER fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899 (¹).	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
						(¹) Voir note à la page 35.
7,000	7,000	»	»	7,000	4,699 52	
5,450	5,450	»	»	5,450	12,000 »	
10,450	10,450	»	»	10,450	16,699 52	
166,000	166,000	»	»	166,000	154,650 41	
1,400,000	1,400,000	»	»	1,550,521 67	1,519,944 54	
185,000	185,000	»	»	260,000	249,954 94	
18,000	15,000	3,000	»	15,000	14,999 76	
552,000	500,000	52,000	»	500,000	449,965 27	
2,501,000	2,266,000	55,000	»	2,491,521 67	2,389,474 92	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899 (1).	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898.	Observations.
		ACCROISSMENT.	DIMINUTION.			
2,301,000	2,266,000	35,000	»	2,491,321 67	2 389,474 92	(1) Voir note à la page 35.
190,000	190,000	»	»	190,000	189,919 02	
85,000	70,000	15,000	»	70,000	92,786 01	
56,000	56,000	»	»	»	»	
115,100	114,700	400	»	114,700	109,500	
74,000	65,000	9,000	»	65,347,34	57,092 73	
2,821,100	2,761,700	59,400	»	2,931,369 01	2,838,772 68	

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
		<i>Enseignement agricole supérieur, moyen et primaire.</i>
		Personnel de l'Institut agricole de l'État et des Écoles d'agriculture et d'horticulture de l'État; traitements de disponibilité :
18	a.	Institut agricole fr. 100,600 »
	b.	École moyenne pratique d'horticulture et d'agriculture de Vilvorde 39,400 »
	c.	Id. id. id. de Gand 29,200 »
	d.	Id. d'agriculture de Huy 22,200 »
		<i>Institut agricole.</i>
		Directeur 1 5,000 à 6,000 6,000
		Professeurs 8 5,500 à 6,500 46,500
		Agrégés 4 3,500 à 4,500 16,000
		Chargés de cours 5 » 3,700
		Assistants 1 2,500 à 3,500 3,000
		Agent comptable 1 3,000 à 4,000 4,000
		Econome 1 2,000 à 3,000 2,500
		Préparateur de chimie 1 1,500 à 3,000 2,000
		Surveillants 3 1,800 à 2,400 7,200
		Jardinier démonstrateur 2 1,200 à 1,800 3,100
		Hommes de service, concierge 4 1,200 à 1,500 6,000
		Secrétaire de la commission de surveillance et d'ad- ministration 1 » 600
		<i>École moyenne pratique d'horticulture et d'agriculture de Vilvorde.</i>
		Directeur-professeur 1 3,500 à 5,500 5,500
		Professeurs 9 2,000 à 3,000 24,000
		Chefs de culture 5 1,800 à 3,000 7,600
		Comptable 1 » 500
		Surveillant 1 1,200 à 1,800 1,800
		<i>École moyenne pratique d'horticulture et d'agriculture de Gand.</i>
		Directeur-professeur 1 3,500 à 6,000 6,000
		Professeurs 6 2,000 à 3,500 16,100
		Chef de culture 1 1,800 à 2,200 2,200
		Secrétaire, jardinier, concierge, hommes de service 5 780 à 1,800 4,900
		<i>École moyenne pratique d'agriculture de Huy.</i>
		Directeur-professeur 1 3,500 à 5,500 4,500
		Professeurs 4 2,000 à 3,000 12,000
		Surveillant-chef de culture 2 1,200 à 1,800 3,400
		Secrétaire 1 800 800
		Cours de religion 1 500 500
		Cours de sylviculture 1 1,000 1,000
		Matériel de l'Institut agricole et des Écoles d'agriculture et d'horticulture de l'État; frais des commissions d'administration, de surveillance et des jurys :
19	a.	Institut agricole fr. 52,500 »
	b.	École moyenne pratique d'horticulture et d'agriculture de Vilvorde 25,000 »
	c.	Id. id. id. de Gand 17,500 »
	d.	Id. d'agriculture de Huy 7,000 »
	e.	Publication de cours 3,000 »
		Bourses d'études en faveur des élèves des établissements d'enseignement agricole ou horticole de l'État ou soumis à l'inspection :
20	a.	Institut agricole de l'État fr. 7,500 »
	b.	Écoles de Gand, Vilvorde, Huy, etc. 2,500 »
	c.	Écoles subventionnées 5,000 »
		A REPORTER. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899 (1).	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
2,821,400	2,761,700	59,400	»	2,931,509 01	2,858,772 68	(1) Voir note à la page 35.
191,400	184,000	7,400	»	177,000	170,041 12	
83,000	80,000	3,000	»	80,000	79,982 60	
15,000	10,000	5,000	»	10,000	9,400 »	
3,110,500	3,035,700	74,800	»	3,198,509 01	3,098,196 40	

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																
		REPORT. . . . fr.																																
21	a.	Frais des conférences agricoles et horticoles. — Enseignement agricole secondaire, moyen et primaire; subsides. — Acquisition d'ouvrages destinés à être donnés en prix à l'occasion des conférences agricoles fr. 342,000 »																																
	b.	Station laitière 8,000 »																																
		Jardin botanique de l'État.																																
22		Traitements du personnel																																
23	a.	Dépenses de matériel et de culture fr. 50,200 »																																
	b.	Musée forestier : dépenses diverses 5,000 »																																
		TOTAL DU CHAPITRE III. . . . fr.																																
		CHAPITRE IV.																																
		EAUX ET FORÊTS.																																
	a.	Traitements du personnel :																																
		<table><tr><th></th><th>NOMBRE d'agents.</th><th>TAUX des traitements.</th><th>CHARGES.</th></tr><tr><td>Inspecteurs</td><td>11</td><td>5,000 à 6,000</td><td>62,700</td></tr><tr><td>Sous-inspecteurs</td><td>12</td><td>3,600 à 4,400</td><td>48,000</td></tr><tr><td>Gardes généraux</td><td>20</td><td>2,400 à 3,200</td><td>58,400</td></tr><tr><td>Gardes généraux adjoints</td><td>6</td><td>1,500 à 2,000</td><td>10,500</td></tr><tr><td>Brigadiers commis d'inspection</td><td>11</td><td>1,100 à 1,500</td><td>14,300</td></tr><tr><td>Id. des forêts et de la pêche</td><td>Indéterminé.</td><td>900 à 1,300</td><td>121,000</td></tr><tr><td>Gardes des forêts et de la pêche</td><td>Indéterminé.</td><td>60 à 850</td><td>285,475</td></tr></table>		NOMBRE d'agents.	TAUX des traitements.	CHARGES.	Inspecteurs	11	5,000 à 6,000	62,700	Sous-inspecteurs	12	3,600 à 4,400	48,000	Gardes généraux	20	2,400 à 3,200	58,400	Gardes généraux adjoints	6	1,500 à 2,000	10,500	Brigadiers commis d'inspection	11	1,100 à 1,500	14,300	Id. des forêts et de la pêche	Indéterminé.	900 à 1,300	121,000	Gardes des forêts et de la pêche	Indéterminé.	60 à 850	285,475
	NOMBRE d'agents.	TAUX des traitements.	CHARGES.																															
Inspecteurs	11	5,000 à 6,000	62,700																															
Sous-inspecteurs	12	3,600 à 4,400	48,000																															
Gardes généraux	20	2,400 à 3,200	58,400																															
Gardes généraux adjoints	6	1,500 à 2,000	10,500																															
Brigadiers commis d'inspection	11	1,100 à 1,500	14,300																															
Id. des forêts et de la pêche	Indéterminé.	900 à 1,300	121,000																															
Gardes des forêts et de la pêche	Indéterminé.	60 à 850	285,475																															
24	b.	Indemnités pour frais de tournée des inspecteurs fr. 11,000 »																																
	c.	Id. id. des chefs de cantonnement 12,000 »																																
	d.	Id. de frais de route et de séjour alloués aux membres des commissions d'études et d'aménagement 5,500 »																																
	e.	Indemnités et frais de route pour travaux extraordinaires, maladies, intérim, etc. 7,000 »																																
	f.	Armement et équipement 500 »																																
	g.	Contrôle des arpentages. Honoraires du contrôleur-arpenteur 400 »																																
	h.	Dépenses diverses 290 »																																
25	a.	Conseil supérieur des forêts : frais divers fr. 2,100 »																																
	b.	Société centrale forestière. Subside. 2,000 »																																
	c.	Stations météorologiques forestières 500 »																																
	d.	Bureau de recherches et de consultations; enseignement, conférences et champs d'expériences. — Traitements, salaires, indemnités et frais divers 21,400 »																																
		Forêts domaniales.																																
26	a.	Travaux de culture et d'amélioration. Indemnités pour les gardes dirigeant les pépinières, les travaux, etc. Dépenses diverses fr. 67,500 »																																
	b.	Construction, entretien, location de maisons ou indemnités représentatives 5,000 »																																
	c.	Id. id. de routes destinées à faciliter l'exploitation. 25,000 »																																
	d.	Arpentage des coupes 3,500 »																																
		A REPORTER. . . . fr.																																

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899 (1).	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
3,110,500	3,035,700	74,800	»	3,198,369 01	3,098,196 40	(1) Voir note à la page 35.
330,000	350,000	»	»	525,000	299,932 87	
43,200	43,200	»	»	43,200	41,199 36	
55,200	55,200	»	»	50,200	50,146 33	
3,538,900	3,484,100	74,800	»	3,616,769 01	3,489,475 16	
AUGMENTATION. . fr.		74,800				
637,065	628,665	8,400	»	523,665	528,979 36	
26,000	22,800	3,200	»	23,000	15,999 14	
101,000	101,000	»	»	101,000	99,566 70	
764,065	752,465	11,600	»	647,665	644,545 20	

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . . fr.
27	»	Terrains incultes; défrichement; mise en valeur; conversion en bois, prés, oseraies ou étangs; subsides aux communes et aux établissements publics; indemnités, dépenses diverses . . .
28	»	Service du boisement des fanges et autres terrains incultes; traitement, frais d'études et d'enquête
29	a.	Pisciculture et chasse. — Repensemement des cours d'eau; dépenses diverses . . fr. 57,000 »
	b.	Chasse. — Destruction des animaux nuisibles; dépenses diverses 3,000 »
		TOTAL DU CHAPITRE IV. fr.
		CHAPITRE V.
		LABORATOIRES D'ANALYSES.
50	»	Station agronomique : traitements et indemnités du personnel; dépenses de matériel. — Laboratoires d'analyses de l'État : traitements et indemnités du personnel; dépenses de matériel et frais d'analyse à prix réduit de matières fertilisantes et de produits agricoles. — Commission de haute surveillance. — Subsides aux laboratoires provinciaux, communaux et privés. — Frais d'analyse de denrées et substances alimentaires. — Frais résultant de l'exécution de la loi sur la falsification des engrais
		TOTAL DU CHAPITRE V. fr.
		CHAPITRE VI.
		SERVICE DE SANTÉ.
	a.	Inspection du service de santé et d'hygiène; inspection de la fabrication et du commerce des denrées alimentaires; inspection des pharmacies et des dépôts de médicaments; personnel des dites inspections fr. 110,000 »
	b.	Frais de route et de séjour; travaux d'écritures effectués par des membres du personnel et relatifs à ces inspections; frais de bureau, de matériel, de prise et d'analyse d'échantillons 75,000 »
	c.	Frais des commissions médicales provinciales et de diverses autres commissions . . 80,000 »
	d.	Service sanitaire des ports de mer et des côtes 20,000 »
	e.	Subsides et récompenses en cas d'épidémies; encouragements à la vaccine; Office vaccino-gène central 15,000 »
51	f.	Subsides aux sages-femmes pendant et après leurs études : 1° pour les aider à s'établir; 2° pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent gratuitement aux femmes indigentes 8,000 »
	g.	Subside à la Société royale de médecine publique. 12,000 »
	h.	Publications relatives aux sciences médicales; subsides, souscriptions et achat de livres 16,000 »
	i.	Impressions et dépenses diverses 10,000 »
	j.	Conseil supérieur d'hygiène publique : indemnités, jetons de présence, frais de route et de séjour 11,000 »
	k.	Frais de bureau et frais de publication des travaux du Conseil. 3,000 »
	l.	Musée d'hygiène. Laboratoires d'analyses. Matériel et indemnités. Frais de participation aux expositions et aux congrès organisés dans l'intérêt de l'hygiène. . . 10,000 »
	m.	Mesures de propagande contre l'alcoolisme; subsides; dépenses diverses 85,000 »
52	»	Académie royale de médecine
		TOTAL DU CHAPITRE VI. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899 (1).	DÉPENSES de L'EXERCICE 1894.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
764,065	752,465	11,600	»	647,665	644,545 20	(1) Voir note page 35.
45,000	40,000	5,000	»	40,000	49,996 18	
5,000	5,000	»	»	5,000	127 50	
40,000	57,000	3,000	»	58,000	22,499 59	
852,065	854,465	17,600	»	750,665	717,168 27	
AUGMENTATION. . fr.		17,600				
233,350	226,250	7,100	»	206,250	109,561 56	
233,350	226,250	7,100	»	206,250	109,361 56	
AUGMENTATION. . fr.		7,100				
455,000	450,000	25,000	»	400,000	596,596 70	
53,500	33,500	»	»	33,500	53,500 »	
488,500	465,500	25,000	»	453,500	430,096 70	
AUGMENTATION. . fr.		25,000				

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMÉRO de articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																					
CHAPITRE VII.																																							
VOIRIE URBAINE ET VICINALE, COURS D'EAU ET HYGIÈNE PUBLIQUE.																																							
33	a.	Encouragements pour l'extension et l'amélioration de la voirie vicinale et pour l'amélioration des cours d'eau non navigables ni flottables fr. 2,550,000 »																																					
	b.	Encouragements pour l'amélioration des chemins communaux d'intérêt agricole. 500,000 »																																					
	c.	Encouragements pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique. 1,000,000 »																																					
34	a.	Inspection des chemins vicinaux, des cours d'eau, de la voirie urbaine et des travaux d'assai- nissement; service des tramways et des messageries; traitements d'activité et traitements de disponibilité du personnel de l'inspection fr. 40,000 »																																					
	b.	Service hydraulique de l'assainissement des fanges; traitements, indemnités et dépenses diverses 15,000 »																																					
	c.	Indemnités au personnel attaché à l'inspection; au personnel du service hydraulique de l'assainissement des fanges et aux commissaires voyers 40,000 »																																					
	d.	Travaux extraordinaires d'écritures ou autres effectués pour le service de l'in- spection. Frais d'études et d'expériences 20,000 »																																					
		<table><tr><th>NOMBRE d'agents.</th><th>TRAITEMENT annuel.</th><th>CHARGES.</th></tr><tr><td colspan="3">A. — Service d'inspection.</td></tr><tr><td>Inspecteur général</td><td>1</td><td>8,000 à 9,000</td><td>9,000</td></tr><tr><td>Inspecteurs</td><td>3</td><td>4,000 à 7,000</td><td>19,000</td></tr><tr><td>Chef de bureau</td><td>1</td><td>4,200 à 5,000</td><td>5,000</td></tr><tr><td>Commis</td><td>1</td><td>2,800</td><td>2,800</td></tr><tr><td colspan="3">B. — Service hydraulique de l'assainissement des fanges.</td></tr><tr><td>Inspecteur</td><td>1</td><td>4,000 à 7,000</td><td>5,500</td></tr><tr><td>Conducteur</td><td>1</td><td>2,500 à 5,000</td><td>3,000</td></tr><tr><td>Commis</td><td>1</td><td>1,500 à 3,000</td><td>2,000</td></tr></table>	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENT annuel.	CHARGES.	A. — Service d'inspection.			Inspecteur général	1	8,000 à 9,000	9,000	Inspecteurs	3	4,000 à 7,000	19,000	Chef de bureau	1	4,200 à 5,000	5,000	Commis	1	2,800	2,800	B. — Service hydraulique de l'assainissement des fanges.			Inspecteur	1	4,000 à 7,000	5,500	Conducteur	1	2,500 à 5,000	3,000	Commis	1	1,500 à 3,000	2,000
NOMBRE d'agents.	TRAITEMENT annuel.	CHARGES.																																					
A. — Service d'inspection.																																							
Inspecteur général	1	8,000 à 9,000	9,000																																				
Inspecteurs	3	4,000 à 7,000	19,000																																				
Chef de bureau	1	4,200 à 5,000	5,000																																				
Commis	1	2,800	2,800																																				
B. — Service hydraulique de l'assainissement des fanges.																																							
Inspecteur	1	4,000 à 7,000	5,500																																				
Conducteur	1	2,500 à 5,000	3,000																																				
Commis	1	1,500 à 3,000	2,000																																				
35	»	Frais de route et de séjour de l'inspection ainsi que du personnel du service hydraulique de l'assainissement des fanges																																					
36	»	Frais de bureau et matériel de l'inspection ainsi que du service hydraulique de l'assainisse- ment des fanges																																					
TOTAL DU CHAPITRE VII. fr.																																							
CHAPITRE VIII (ancien).																																							
PONTS ET CHAUSSÉES (pour mémoire).																																							
	1.	Affaires générales																																					
	2.	Routes et bâtiments civils.																																					
	3.	Travaux hydrauliques																																					
	4.	Personnel.																																					
	5.	Commission des Annales des Travaux publics																																					

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899 (1).	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
3,850,000	3,850,000	»	»	4,350,017 30	3,850,000 .	(1) Voir note à la page 35.
115,000	103,000	10,000	»	100,000	99,833 07	
18,500	15,000	3,500	»	15,000	12,099 53	
6,000	5,000	1,000	»	5,000	3,674 19	
3,989,500	3,975,000	14,500	»	4,470,017 30	3,965,608 81	
AUGMENTATION . . fr.		14,500				
»	»	»	»	»	11,243,616 74	

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE VIII.		
BEAUX-ARTS.		
<i>Encouragements en faveur des arts plastiques et graphiques.</i>		
37	a.	Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes belges et étrangers vivants ou d'artistes dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides aux établissements publics, aux communes et aux provinces, pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art; travaux de peinture murale avec le concours des communes et des établissements intéressés. fr. 235,000 »
	b.	Encouragements à la gravure en taille-douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux beaux-arts et à l'archéologie; subsides; fouilles artistiques et archéologiques; souscriptions et acquisitions d'un intérêt artistique ou archéologique; acquisition et reliure d'ouvrages pour le service spécial de la direction générale des beaux-arts; frais de réception, de déballage et de réemballage, etc., d'œuvres d'art envoyées à l'examen ou à d'autres titres; quote-part de l'Administration des beaux-arts dans les frais du bureau de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques de Berne; dépenses diverses. 16,000 »
	c.	Subsides à des fabriques d'église, à titre d'encouragement pour l'exécution d'objets mobiliers religieux offrant un caractère artistique reconnu 15,000 »
	d.	Subsides et encouragements à des artistes qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger et dans le pays, dans l'intérêt de leurs études; missions; secours aux familles d'artistes décédés 9,000 »
38	»	Expositions générales des beaux-arts; part d'intervention de l'État dans les frais d'acquisition, pour les musées locaux, d'œuvres d'artistes belges et étrangers envoyées aux expositions. Subsides aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, aux expositions organisées à l'étranger dans l'intérêt de l'École belge
<i>Encouragements en faveur de l'enseignement des arts plastiques et graphiques.</i>		
39	»	Institut supérieur et Académie royale des beaux-arts d'Anvers: dotation de l'État destinée, avec la subvention de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel, du matériel et des acquisitions pour le musée ancien
40	»	Académies et écoles de dessin: subsides, acquisitions et frais d'entretien de modèles, de médailles et de livres
41	»	Inspection des beaux-arts, des académies et des écoles de dessin; travaux d'écritures et autres incombant spécialement au service des académies et écoles.
42	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin
43	»	Subsides à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études
44	a.	Grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure: pensions des lauréats. fr. 20,000 »
	b.	Frais relatifs à ces concours; ateliers à Rome. 23,500 »
45	»	Reproduction des objets d'art destinés aux échanges internationaux et frais relatifs à ces échanges; dépenses diverses
		A REPORTER. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899 (*).	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
275,000	275,000	»	»	275,000	274,926 57	(*) Voir note à la page 35.
100,000	100,000	»	»	100,000	62,579 »	
153,405	148,705	4,700	»	148,705	148,705 »	
233,500	233,500	»	»	233,500	233,498 20	
21,000	21,000	»	»	21,000	20,686 09	
3,000	5,000	»	»	5,000	1,906 20	
17,000	17,000	»	»	17,000	16,975 »	
43,500	43,500	»	»	43,500	59,919 83	
20,000	20,000	»	»	20,000	25,393 20	
866,405	861,705	4,700	»	861,705	824,589 09	

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

NUMÉRO des articles	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT fr.
		<i>Musées royaux ; musée Wiertz.</i>
46	a	Musées royaux de peinture et de sculpture; musée moderne : personnel et frais de surveillance. fr. 46,300 »
	b.	Musée Wiertz : traitement du conservateur et frais de surveillance 6,500 »
47	a.	Musées royaux de peinture et de sculpture; musée moderne : matériel et acquisitions; frais d'impression des catalogues; frais divers et imprévus fr. 119,350 »
	b.	Musée Wiertz : matériel; frais divers et imprévus 3,950 »
48	»	Musées royaux des arts décoratifs et industriels; musée d'ethnographie; musée d'armes, d'armures et d'artillerie : personnel et frais d'étude des collections
49	»	Musées royaux des arts décoratifs et industriels; musée d'ethnographie; musée d'armes, d'armures et d'artillerie : matériel et acquisitions. Jetons de présence des membres de la Commission de surveillance. Frais d'impression et de vente du catalogue. Dépenses diverses. (Y compris une somme de 6,000 francs en charge temporaire.)
		<i>Monuments publics.</i>
50	»	Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique; subsides aux villes et aux provinces; médailles à consacrer aux événements mémorables
		<i>Restauration des monuments et conservation des œuvres d'art.</i>
51	a.	Subsides aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments. fr. 74,000 »
	b.	Subsides pour la restauration et la conservation des objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc.; travaux d'entretien aux propriétés de l'État qui ont un intérêt exclusivement historique ou artistique. Missions et frais d'études relatifs à ces restaurations et à ces travaux, 12,000 »
52	»	Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'églises pour restaurations artistiques aux édifices religieux classés comme monuments. — Missions et frais d'études relatifs à ces restaurations
55	»	Commission royale des monuments : personnel
	a.	Commission royale des monuments : jetons de présence des membres de cette Commission fr. 6,200 »
54	b.	Id. Frais de voyage des membres, du secrétaire et de deux dessinateurs 16,500 »
	c.	Id. Bibliothèque, mobilier, chauffage, impressions, frais de bureau, achat d'instruments; compte rendu des séances générales; indemnités des sténographes et frais de publication 2,500 »
55	»	Frais de route et de séjour et jetons de présence des trois commissaires de l'Académie royale de Belgique adjoints à la Commission royale des monuments; frais de route et de séjour des membres correspondants de cette Commission.
56	»	Bulletin des Commissions d'art et d'archéologie : rédaction, publication; dépenses diverses
		A REPORTER. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899 (1).	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
866,405	861,703	4,700	»	861,705	824,589 09	(1) Voir note à la page 35.
52,800	52,800	»	»	52,800	52,799 98	
123,500	123,500	»	»	253,510	113,510 »	
75,250	75,250	»	»	55,250	51,732 70	
110,200	122,700	»	12,500	102,700	96,698 10	
46,000	46,000	»	»	50,000	45,726 »	
86,000	86,000	»	»	86,000	105,785 06	
100,000	100,000	»	»	100,000	99,957 10	
16,100	16,100	»	»	16,100	15,800 04	
25,200	25,200	»	»	25,200	23,170 50	
3,500	3,500	»	»	3,500	3,511 »	
2,500	2,500	»	»	2,500	2,494 40	
1,505,255	1,513,053	4,700	12,500	1,611,065	1,453,573 97	

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
		<i>Encouragements en faveur de l'art musical.</i>
57	»	Conservatoire royal de musique de Bruxelles : dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. — Cours élémentaire de musique
58	»	Conservatoire royal de musique de Liège : dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel.
59	»	Conservatoire royal de musique de Gand : dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel
60	»	Conservatoire royal flamand de musique d'Anvers : dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel
	a.	Subsides aux écoles de musique autres que les conservatoires royaux; subsides aux sociétés musicales. Acquisition de livres et de médailles destinés aux lauréats des concours et aux élèves des écoles de musique. Dépenses diverses fr. 85,855 »
	b.	Bourses d'études en faveur des élèves des conservatoires royaux et d'autres écoles de musique 13,000 »
61	c.	Subsides et encouragements à des artistes musiciens qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger dans l'intérêt de leur talent; missions; subsides et souscriptions en faveur de publications et d'auditions d'œuvres musicales; concerts nationaux; secours aux familles d'artistes décédés. Encouragements à l'art dramatique musical. Publication des œuvres des anciens musiciens belges; frais relatifs aux grands concours de composition musicale; pensions des lauréats de ces concours; dépenses diverses 61,145 »
62	a.	Inspection des écoles de musique. fr. 9,000 »
	b.	Conseil de perfectionnement des études musicales 2,000 »
63	»	Part de l'État dans les traitements des membres du personnel administratif et enseignant des établissements d'enseignement communal ressortissant à l'Administration des Beaux-Arts, qui, par dérogation à l'article 3 de la loi du 31 mars 1884, sont mis en disponibilité par le Ministre de l'Agriculture
		TOTAL DU CHAPITRE VIII. fr.
		CHAPITRE IX.
		TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.
64	»	Traitements temporaires de disponibilité pour les fonctionnaires et employés
		TOTAL DU CHAPITRE IX. fr.
		CHAPITRE X.
		DÉPENSES IMPRÉVUES.
65	»	Dépenses imprévues non libellées au Budget; secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles de fonctionnaires et employés décédés ou d'agents pensionnés, qui se trouvent dans une situation malheureuse. Secours à accorder exceptionnellement à des personnes autres que celles qui sont spécifiées à l'article 7
66	»	Rentes annuelles et pensions accordées : 1° à d'anciens agents hors d'état de remplir leurs fonctions; 2° à des veuves et enfants d'agents décédés dans l'exercice de leurs fonctions
		TOTAL DU CHAPITRE X. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899 ⁽¹⁾ .	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
1,505,255 »	1,513,055 »	4,700	12,500	1,611,065 »	1,433,373 97	(1) Voir note à la page 55.
164,820 »	164,820 »	»	»	164,820 »	164,820 »	
79,758 »	79,758 »	»	»	79,758 »	79,758 »	
54,526 »	54,526 »	»	»	54,526 »	54,526 »	
47,051 25	47,031 25	»	»	47,051 25	47,031 25	
158,000 »	158,000 »	»	»	152,855 »	152,445 65	
11,000 »	11,000 »	»	»	11,000 »	9,059 96	
2,000 »	2,000 »	»	»	2,000 »	»	
2,022,590 25	2,030,190 25	4,700	12,500	2,125,055 25	1,941,012 83	
DIMINUTION . . fr.		7,800 »				
12,000 »	12,000 »	»	»	12,000	13,724 83	
12,000 »	12,000 »	»	»	12,000	13,724 85	
10,000 »	10,000 »	»	»	10,000	9,868 15	
2,500 »	2,500 »	»	»	2,500	2,375 90	
12,500 »	12,500 »	»	»	12,500	12,244 05	

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
CHAPITRE XI.		
SERVICES DIVERS.		
Agriculture.		
67	»	Recensement agricole (pour mémoire)
68	»	École moyenne pratique d'horticulture et d'agriculture de l'État, à Vilvorde. — Travaux d'amélioration, construction de serres (pour mémoire)
69	»	Laboratoire de l'État à Louvain. — Frais d'installation (pour mémoire)
	»	Jardin botanique. — Achat du mobilier destiné à abriter les nombreuses collections scientifiques dans les nouveaux locaux (pour mémoire)
67	»	Appropriation de la propriété de Saint-Victor, à Huy, pour l'installation de l'École d'agriculture de l'État. Achat du mobilier pour les classes et le pensionnat
68	»	Institut agricole de l'État. Participation au concours régional agricole de 1901
69	»	Institut agricole de l'État à Gembloux. Éclairage électrique
Eaux et forêts.		
	»	Bois domaniaux du canton de Spa. Travaux exceptionnels d'amélioration des peuplements et de la vidange (pour mémoire)
Service de santé, hygiène publique.		
70	»	Mesures contre l'introduction éventuelle de la peste et sa propagation en Belgique (pour mémoire)
	»	Déplacement de la station de désinfection du port d'Ostende
	»	Indemnité à payer à la veuve du Dr Flahou du chef de l'accident survenu le 30 mai 1898 à la station sanitaire de Doel (pour mémoire)
71	»	Construction d'un canot pour la station sanitaire de Doel (pour mémoire)
	»	Prix quinquennal des sciences médicales pour la période de 1896 à 1900 institué par arrêté royal du 25 novembre 1859 modifié par arrêté royal du 24 avril 1900
Ponts et Chaussées (pour mémoire).		
	»	Crédits divers transférés au Département des Finances et des Travaux publics
Beaux-Arts.		
72	»	Ruines de l'abbaye de Villers
73	»	Ruines de l'abbaye d'Aulne
74	»	Conservatoire royal de musique de Gand. Agrandissement des locaux
	»	Conservatoire royal de musique de Liège. Construction d'un buffet d'orgue (pour mémoire)
	»	Musées royaux des arts décoratifs et industriels. Transfert Aménagement des collections (pour mémoire)
	»	Exposition triennale des beaux-arts, à Bruxelles (pour mémoire)
	»	Acquisitions faites pour les musées de Bruxelles, Anvers et Gand à la vente de la collection Kuns (pour mémoire)
	»	Acquisition d'une ancienne poterne, avec terrain et bâtiment, située à Humelghem (pour mémoire)
75	»	Deuxième part du subside à allouer à la ville de Gand pour la construction de son nouveau musée des beaux-arts
76	»	Musée des beaux-arts de Liège
77	»	Quote-part de l'État dans les frais de reprise du mobilier, des instruments, etc., du Conservatoire royal flamand d'Anvers
		TOTAL DU CHAPITRE XI. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899 (*).	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
						(*) Voir note à la page 55.
	15,000	»	15,000	150,000	63,161 06	
	70,000	»	70,000	5,000	11,094 87	
	»	»	»	»	9,000 »	
	»	»	»	18,000	»	
23,000	60,000	»	37,000	»	»	
5,000	»	3,000	»	»	»	
8,000	»	8,000	»	11,771 85	50,000 »	
	»	»	»	»	45,694 54	
	100,000	»	100,000	»	»	
46,000	46,000	»	»	18,000	»	
	»	»	»	»	80,000 »	
	»	»	»	»	18,602 20	
5,000	»	5,000	»	»	»	
	»	»	»	»	822,165 17	
60,000	60,000	»	»	90,000	49,999 79	
40,000	40,000	»	»	40,254 55	42,423 55	
140,000	140,000	»	»	140,000	»	
»	»	»	»	»	»	
	100,000	»	100,000	100,000	»	
	40,000	»	40,000	»	»	
	»	»	»	»	145,210 »	
	»	»	»	74 52	5,000 »	
50,000	50,000	»	»	»	»	
41,750	»	41,750	»	»	»	
5,654	»	5,654	»	»	»	
422,404	721,000	65,404	562,000	573,100 72	1,324,348 96	
DIMINUTION . . . fr.		298,596				

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

NUMÉROS	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
des chapitres.	
Récapitulation.	
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.	
I.	Administration centrale.
II.	Pensions et secours
III.	Agriculture
IV.	Eaux et forêts
V.	Laboratoires d'analyses
VI.	Service de santé
VII.	Voirie urbaine et vicinale, cours d'eau et hygiène publique.
VIII (ancien).	Ponts et chaussées (<i>pour mémoire</i>)
VIII.	Beaux-Arts
IX.	Traitements de disponibilité
X.	Dépenses imprévues
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.	
XI.	Services divers.
TOTAL. fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899 (1).	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898.	Observations
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
						(1) Voir note à la page 35.
565,250 »	360,150 »	5,100 »	»	360,150 »	646,060 37	
10,450 »	10,450 »	»	»	10,450 »	16,699 52	
3,558,900 »	3,484,100 »	74,800 »	»	3,616,769 01	3,489,475 16	
852,065 »	854,465 »	17,600 »	»	750,665 »	717,168 27	
255,350 »	226,250 »	7,100 »	»	206,250 »	109,561 36	
488,500 »	465,500 »	25,000 »	»	453,500 »	730,096 70	
3,989,500 »	3,975,000 »	14,500 »	»	4,470,017 30	3,965,608 81	
»	»	»	»	»	11,243,616 74	
2,022,590 25	2,050,190 25	»	7,800 »	2,123,055 25	1,941,012 83	
12,000 »	12,000 »	»	»	12,000 »	15,724 83	
12,500 »	12,500 »	»	»	12,500 »	12,244 05	
422,404 »	721,000 »	»	298,596 »	573,100 72	1,524,548 96	
11,967,509 25	12,129,605 25	144,100 »	506,596 »	12,568,457 28	25,909,417 60	
DIMINUTION. . fr.		162,296 »				

(58)

ANNEXES

AUX

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
POUR L'EXERCICE 1901.

ANNEXE N° 1.

L'Administration des Beaux-Arts pourrait être amenée à contracter, d'ici à la fin de l'année 1900, divers engagements grevant à la fois les crédits de plusieurs exercices.

Ces engagements éventuels seront portés à la connaissance de la Législature au Budget de 1902, si ce Budget est grevé de ce chef.

Dans le cas contraire, les conventions seront signalées dans l'état général à fournir aux Chambres législatives aux termes de l'article 46 de la loi sur la comptabilité de l'État.

(60)

ANNEXES N^{os} 2 ET 3.

BEAUX-ARTS.

RELEVÉ

des travaux de peinture et de sculpture en voie d'exécution, indiquant la part de l'État, des provinces, des communes et des établissements intéressés dans la dépense.

DÉSIGNATION DES TRAVAUX.	DÉPENSE TOTALE.	PART de LA DÉPENSE incombant A L'ÉTAT (a).	PART des COMMUNES, des FABRIQUES D'ÉGLISE, etc.	Sommes liquidées jusques et y compris L'EXERCICE 1897.
Composition picturale destinée au grand panneau de la salle des séances du Tribunal de commerce, au Palais de Justice de Bruxelles	1) 10,000 "	10,000 "	"	8,000 "
Décoration sculpturale extérieure du nouveau Musée des Beaux-Arts d'Anvers.	2) 210,500 "	100,000 "	110,500 "	97,000 "
Décoration sculpturale du Jardin botanique de l'État (exé- cution des modèles, deuxième commande)	3) 60,000 "	60,000 "	"	60,000 "
Décoration sculpturale du Jardin botanique de l'État (exé- cution de deux mâts et de quatre fontaines)	4) 91,000 "	91,000 "	"	32,667 "
A REPORTER. . . . fr.	383,500 "	267,000 "	110,500 "	197,667 "

DE L'AGRICULTURE.

DÉPENSES A LIQUIDER SUR LE BUDGET					OBSERVATIONS.
de 1898.	de 1899.	de 1900.	de 1901.	à venir.	
		4,000	4,000		(a) Les annuités ou subsides accordés par l'État ne sont payés aux époques fixées que pour autant que le degré d'avancement des travaux justifie l'octroi des subventions.
					1) Contrat du 21 juin 1893. — M. Mellery s'engage à exécuter cette composition. Une somme de 16,000 francs est affectée à ce travail et sera soldée comme suit : 4,000 francs du chef de l'approbation de l'esquisse; 12,000 francs au fur et à mesure du degré d'avancement du travail.
		3,000			2) Ce travail comporte : Deux groupes en cuivre repoussé, par M. Th. Vinçotte fr. 90,000 Huit statues allégoriques, par MM. Antoon, Dufurs, T. De Plyn, Ducaju, Joris, J. de Braeckeleer, Pecher et Van Beurden 40,000 Un bas-relief (armes de la ville d'Anvers), par M. G. Geels 10,000 Deux groupes au-dessus des deux piédestaux, par MM. Mignon et Fabri 30,000 Une frise ornementale 30,000 Onze bustes d'artistes, par MM. Braecke, Pollard, Van Rasbourgh, Dupon, Vander Linden, Duwaerts, De Plyn, Dupuis, Weyns et Peeters. 16,500 TOTAL . . . fr. 216,500
					3) Ce travail comporte : Le modèle d'un groupe de figures de 2^m20 de hauteur, par M. Ch. Vanderstappen . . . fr. 6,000 Huit modèles de statues de 2^m20 de hauteur, par MM. Braecke, Leroy, C. Mennier, Desenfans, Devillez, Rombaux, Jaspers, Craco, Joris et Geleyn. 33,000 Quatre modèles de statues de 2 mètres de hauteur, par MM. Dupon, Deckers, De Plyn et Mast. 12,000 Six candélabres de 3 mètres de hauteur, par MM. Coosemans, de Haen, Duwaerts, Roskam, Van Hoeter et Willems 9,000 Ce travail est terminé. TOTAL . . . fr. 60,000
49,775	8,560				4) Contrats du 20 décembre 1895. — MM. Dubois et Lagae s'engagent à exécuter chacun un mât d'une hauteur de 5^m50, se composant d'un soubassement en pierre bleue et bronze, d'une colonne en granit d'Ecosse et d'un couronnement en bronze, moyennant le paiement de 16,500 francs, soit pour les deux . fr. 33,000 Par contrats du 20 décembre 1895, MM. De Rudder, De Tombay, Devreese et Pollard s'engagent à exécuter chacun une fontaine de 4^m50 de hauteur, se composant d'une vasque inférieure en pierre bleue, d'un soubassement en granit d'Ecosse avec motif en bronze; d'une seconde vasque et d'une colonne en granit d'Ecosse et d'un couronnement en bronze, moyennant 14,500 francs, soit pour les quatre. 58,000 Ce travail est terminé. TOTAL . . . fr. 91,000
49,775	8,560	7,000	4,000		

MINISTÈRE

DÉSIGNATION DES TRAVAUX.	DÉPENSE TOTALE.	PART de LA DÉPENSE incombant A L'ÉTAT (a).	PART des COMMUNES, des FABRIQUES d'ÉGLISE, etc.	Sommes liquidées jusques et y compris L'EXERCICE 1897.
REPORT. fr.	585,500 .	267,000 .	116,500 .	197,667 .
Exécution en marbre du bas-relief intitulé : « L'Humanité » .	5) 171,200 .	171,200 .	»	119,150 »
Exécution d'un abri pour le bas-relief intitulé : « L'Humanité »	6) 65,642 42	65,642 42	»	65,642 42
Exécution à l'eau-forte de six planches d'après des tableaux de Rubens.	7) 18,000 .	18,000 .	»	12,000 »
Décoration sculpturale du Jardin botanique de l'État (coulée première et de la deuxième commande).	8) 25,258 .	25,258 .	»	25,258 »
Id. id. id.	9) 30,850 .	30,850 .	»	30,850 »
Décoration sculpturale du Jardin botanique de l'État (coulée de la première et de la deuxième commande).	10) 11,440 .	11,440 .	»	11,440 »
A REPORTER fr.	705,850 42	589,550 42	116,500 .	461,967 42

DE L'AGRICULTURE.

DÉPENSES A LIQUIDER SUR LE BUDGET					OBSERVATIONS.
de 1898.	de 1899.	de 1900.	de 1901.	à venir.	
49,773	8,500	7,000	4,000	"	a) Les annuités ou subsides accordés par l'État ne sont payés aux époques fixées que pour autant que le degré d'avancement des travaux justifie l'octroi des subventions.
12,900	39,150	"	"	"	b) Contrat du 8 août 1890. — M. Jef Lambeaux s'engage à exécuter en marbre, dans un abri qui sera mis à sa disposition, un bas-relief intitulé : « L'Humanité », ayant 7 mètres de hauteur sur 11 mètres de longueur, et à le terminer dans un délai de huit années. Une somme de 171,200 francs est affectée à l'exécution de l'œuvre. Le paiement s'effectuera comme suit : 1 ^{re} 55,000 francs du chef de la prise de possession du carton; 2 ^e 100,000 francs au fur et à mesure du degré d'avancement du travail; 3 ^e 56,200 francs après la réception, par le Gouvernement, de l'œuvre entièrement terminée.
"	"	"	"	"	c) Contrat du 2 février 1897. — MM. Decoeue et Bruniaux s'engagent à parachever l'édicule construit au Parc du Cinquantenaire et destiné à abriter le bas-relief de M. Jef Lambeaux.
"	"	3,000	3,000	"	d) M. Lenain est chargé de l'exécution de ces planches moyennant une somme de 18,000 francs; le paiement s'effectuera au fur et à mesure du degré d'avancement du travail, à raison de 6,000 francs par planche gravée.
"	"	"	"	"	e) Contrats des 20 février, 10 novembre et 10 décembre 1896 et 11 janvier et 23 avril 1897. M. Peterman s'engage à couler en bronze les modèles en plâtre des statues et motifs, aux prix ci-après : La Force . . 4,490 francs. La Glycine. . 1,750 francs. La Gloire. . 4,100 — La Rose . . 2,250 — Le Souci . . 2,260 — La Cigogne. . 1,700 — Le Printemps 2,295 — Le Lion . . 2,420 — Le Lierre. . 1,933 — La Panthère . 2,040 —
"	"	"	"	"	f) Contrats des 20 février, 10 novembre et 10 décembre 1896 et 11 janvier 1897. La Compagnie des bronzes s'engage à couler en bronze les modèles en plâtre des statues, motifs et candélabres, aux prix ci-après : Le Palmier. 5,600 francs. La Vigne vierge. 1,700 francs. Le Buis . . 1,950 — L'Aigle . . 5,400 — L'Été . . 1,990 — Le Tigre . . 2,500 — L'Automne. 1,950 — Le Crocodile. . 2,200 — L'Hiver . . 2,500 — 2 candélabres . 4,200 — Le Jour . . 1,650 — 1 candélabre . 1,495 — Le Chèvrefeuille . . . 1,835 francs.
"	"	"	"	"	g) Contrats des 10 novembre 1896, 16 janvier et 6 mai 1897. MM. Van Aerschot frères s'engagent à couler en bronze les modèles en plâtre d'une statue, de motifs et candélabres, aux prix ci-après : Le Chrysanthème 1,900 francs. Le Vautour . 2,400 francs. Le Cygne. . . 2,400 — 3 candélabres 4,740 —
62,673	47,710	10,000	7,000	"	

DÉSIGNATION DES TRAVAUX.	DEPENSE TOTALE.	PART de LA DÉPENSE incombant A L'ÉTAT (a).	PART des COMMUNES, des FABRIQUES D'ÉGLISE, etc.	Sommes liquidées jusques et y compris L'EXERCICE 1897.
REPORT. . . . fr.	705,850 42	589,550 42	116,500 "	461,967 42
Décoration sculpturale du Jardin botanique de l'État (coulée de la première et de la deuxième commande)	11) 5,450 "	5,450 "	"	5,450 "
Tableau intitulé : « Chant de Noël », par M. Julien De Vriendt	12) 19,000 "	19,000 "	"	19,000 "
Fontaine pour la décoration du Parc du Cinquantenaire	13) 7,500 "	7,500 "	"	7,500 "
Statue en marbre intitulé : « Poverella »	14) 15,000 "	15,000 "	"	"
Dessin représentant : « Une étude de femme »	15) 1,800 "	1,800 "	"	900 "
Décoration picturale de l'Athénée royal d'Anvers	16) 14,000 "	4,666 67	9,333 33	"
Gravure au burin du tableau de Gallait : « L'Abdication de Charles-Quint »	17) 14,000 "	14,000 "	"	12,000 "
Gravure du tableau d'Alfred Stevens représentant : « La Veuve et ses enfants »	18) 5,000 "	5,000 "	"	1,666 "
Gravure du tableau d'Albrecht de Vriendt représentant : « Hommage à Charles-Quint enfant »	19) 15,000 "	11,000 "	4,000 "	9,000 "
A REPORTER. fr.	802,600 42	672,767 09	129,833 33	517,485 42

DE L'AGRICULTURE.

DÉPENSES A LIQUIDER SUR LE BUDGET					OBSERVATIONS.
de 1898	de 1899.	de 1900.	de 1901.	à venir.	
62,675	47,710	10,000	7,000	"	a) Les annuités ou subsides accordés par l'État ne sont payés aux époques fixées que pour autant que le degré d'avancement des travaux justifie l'octroi des subventions.
"	"	"	"	"	11) Contrats des 10 novembre 1896 et 11 janvier 1897. MM. E. Luppens et C ^e s'engagent à couler en bronze les modèles en plâtre d'une statue et de deux candélabres, aux prix ci-après : Le Lys fr. 2,500 Candélabre. 1,550 Id. 1,600
"	"	"	"	"	12) Contrat du 10 juillet 1896, M. Julien De Vriendt cède à l'État son tableau intitulé : « Chant de Noël ». Le paiement sera soldé comme suit : 10,000 francs sur 1896. 9,000 francs sur 1897.
"	"	"	"	"	13) Contrat du 29 octobre 1896, M. Vanderstappen s'engage à exécuter une fontaine en staff destinée à la décoration du Parc du Cinquantiennaire. Cette fontaine aura 8 mètres de hauteur et comprendra cinq groupes de figures de 5 mètres environ. Le prix de l'œuvre sera soldé par acomptes successifs; elle devra être terminée avant le 1 ^{er} mai 1897.
5,000	5,000	5,000	"	"	14) Contrat du 15 juin 1897, M ^{me} Paul De Vigne cède à l'État une statue intitulée : « Poverella ». Le paiement sera réparti sur trois exercices à partir de 1898.
900	"	"	"	"	15) Contrat du 30 juillet 1897, M. Devaux cède à l'État un dessin représentant : « Une étude de femme ». Le paiement s'effectuera sur deux exercices.
"	"	"	4,666 67	"	16) M. F. Vinck, d'Anvers, est chargé de l'exécution des peintures allégoriques.
"	"	2,000	"	"	17) Contrat du 6 octobre 1898 — M. J.-B. Meunier est chargé de ce travail, moyennant la somme de 14,000 francs, payable par 5,000 ou 4,000 francs, au fur et à mesure du degré d'avancement du travail.
"	"	1,666	1,668	"	18) Contrat du 10 juillet 1891. — M. G. Biot est chargé de l'exécution de ce travail. La somme de 5,000 francs affectée à la gravure sera soldée par acomptes successifs, après l'approbation du dessin, la mise au ton de la planche et l'approbation définitive de la reproduction.
"	"	"	2,000	"	19) M. Van der Veken est chargé de l'exécution de ce travail, moyennant une somme de 15,000 francs. La quote-part de l'État sera soldée au fur et à mesure du degré d'avancement du travail. Un contrat sera passé prochainement avec l'artiste.
68,575	52,710	18,666	15,354 67	"	

MINISTÈRE

DÉSIGNATION DES TRAVAUX.	DÉPENSE TOTALE.	PART de LA DÉPENSE incombant A L'ÉTAT (a).	PART des COMMUNES, des FABRIQUES D'ÉGLISE, etc.	Sommes liquidées jusques et y compris L'EXERCICE 1897.
REPORT. . . . fr	802,600 42	672,767 09	129,833 33	517,483 42
Gravure d'après « Le Christ en croix » de Van Dyck. . . . 20)	5,000 »	5,000 »	»	2,000 »
Croix en orfèvrerie attribuée au frère Hugo 21)	17,500 »	17,500 »	»	17,500 »
Groupe en bronze « Le Cheval à l'abreuvoir », de M. C. Meunier 22)	33,000 »	8,250 »	24,750 »	»
Groupe en marbre « La Folle Chanson », de M. Jef Lambeaux 23)	25,000 »	4,500 »	20,500 »	»
Trois statues en bronze de M. le comte J. de Lalaing . . . 24)	30,000 »	9,875 »	20,125 »	»
Panneau décoratif pour la salle de milice de l'Hôtel de Ville de Bruxelles 25)	20,000 »	5,000 »	15,000 »	»
Tableau décoratif destiné à orner le cabinet de M. le Bourgmestre de Bruxelles 26)	10,000 »	2,500 »	7,500 »	»
Groupe en pierre d'échaillon représentant « Le Sauveteur ». 27)	9,000 »	9,000 »	»	»
Gravure à l'eau-forte du tableau de M. Bourlard représentant « L'Industrie et le Travail » 28)	5,000 »	5,000 »	»	»
Gravure à l'eau-forte du tableau de M. A. De Vriendt représentant « L'Institution de la Toison d'Or » 29)	3,000 »	3,000 »	»	»
Gravure à l'eau-forte du tableau de Rubens : « Combat des Amazones » 30)	4,000 »	4,000 »	»	»
Décoration picturale pour la salle des mariages de l'hôtel de ville de Tournai 31)	15,000 »	5,000 »	10,000 »	»
TOTAUX. . . . fr.	979,100 42	751,392 09	227,708 33	530,983 42

DE L'AGRICULTURE.

DÉPENSES A LIQUIDER SUR LE BUDGET					OBSERVATIONS.
de 1898.	de 1899.	de 1900.	de 1901.	à venir.	(a) Les annuités ou subsides accordés par l'État ne sont payés aux époques fixées que pour autant que le degré d'avancement des travaux justifie l'octroi des subventions.
68,575 •	52,710 •	18,666 •	15,334 07 •	•	
1,000 •	•	1,000 •	1,000 •	•	20) M. Van der Veken est chargé de l'exécution de ce travail, moyennant la somme de 5,000 francs, qui sera soldée comme suit : 1,000 francs après l'approbation du dessin ; 5,000 francs du chef d'approbation des états ; 1,000 francs du chef de la remise de 20 exemplaires de la gravure entièrement terminée.
•	•	•	•	•	21) Contrat du 5 décembre 1894. — M. le baron de Broqueville cède aux musées royaux des arts décoratifs et industriels une croix en orfèvrerie attribuée au frère Hugo, moyennant la somme de 17,500 francs, payable en quatre annuités de 4,375 francs.
•	•	8,250 •	•	•	22) Ce groupe est destiné à orner le square Ambiorix, à Bruxelles.
•	•	4,500 •	•	•	23) Ce groupe est destiné à orner le square Ambiorix, à Bruxelles (Le travail est terminé.)
•	9,875 •	•	•	•	24) Ces trois statues représentent : « La Force brutale », « L'Art romain » et « La Comédie », et sont destinées à orner le même square. (Le travail est terminé.)
•	•	•	5,000 •	•	25) M. Léon Frédéric est chargé de ce travail.
•	•	•	2,500 •	•	26) M. X. Mellery id. id.
•	6,000 •	•	3,000 •	•	27) Contrat du 12 juin 1899. M. Le'ever s'engage à exécuter ce groupe, qui aura environ 2 mètres de hauteur. Une somme de 9,000 francs est affectée à ce travail dont le paiement aura lieu par tiers. Après l'approbation du petit modèle, après l'approbation du modèle grandeur d'exécution et après l'œuvre placée au lieu de sa destination.
2,500 •	2,500 •	•	•	•	28) M. Lenain a été chargé de ce travail, qui est terminé.
•	•	1,500 •	1,500 •	•	29) M. Lauwers a été chargé de ce travail.
2,000 •	•	1,000 •	1,000 •	•	30) M. Greuze id. id.
•	•	2,500 •	2,500 •	•	31) M. Hennebicq est chargé de l'exécution de ce travail.
74,073 •	71,085 •	37,416 •	31,834 07 •	•	

ANNEXE N° 3
(Monuments aux hommes illustres.)

MINISTÈRE

DÉSIGNATION DES TRAVAUX.	DÉPENSE TOTALE.	PART de L'ÉTAT (n.).	PART des établissements ou administrations intéressés	Sommes liquidées jusques et y compris L'EXERCICE 1897.
Monument Ponthier	1) 1,000 »	700 »	300 »	700 »
— Vieuxtemps	2) 24,000 »	10,000 »	14,000 »	10,000 »
Buste de Guillaume Geefs	3) 2,500 »	2,500 »	»	2,500 »
— Schwann	4) 2,500 »	2,500 »	»	2,500 »
— Maus	5) 2,500 »	2,500 »	»	»
— Conscience	6) 2,500 »	2,500 »	»	»
— Blommaert	7) 2,500 »	2,500 »	»	2,500 »
— Van Vaernewyck	8) 2,500 »	2,500 »	»	2,500 »
— Jules Van Praet	9) 2,500 »	2,500 »	»	2,500 »
— Van den Vondel	10) 2,500 »	2,500 »	»	1,250 »
— Dautzenberg	11) 2,500 »	2,500 »	»	»
— Balat	12) 2,500 »	2,500 »	»	»
Monument au Roi (inauguration du chemin de fer du Congo)	13) 200,000 »	66,667 »	133,333 »	»
— Remy	14) 25,000 »	5,000 »	20,000 »	»
— Anspach	15) 405,585 06	20,000 »	385,585 06	20,000 »
— commémoratif de la Guerre des paysans	16) 5,500 »	1,167 »	2,333 »	»
— — — — —	17) 2,500 »	1,000 »	1,500 »	»
— — — — —	18) 4,000 »	1,667 »	2,333 »	»
— — — — —	19) 12,000 »	4,000 »	8,000 »	»
— — — — —	20) 12,000 »	5,000 »	7,000 »	»
À REPORTER . . . fr.	712,583 06	140,201 »	572,382 06	44,450 »

DE L'AGRICULTURE.

DEPENSES A IMPUTER SUR LE BUDGET DE					OBSERVATIONS.
1898	1899	1900	1901	à venir.	
"	"	"	"	"	(a) Les annuités ou subsides accordés par l'État ne sont payés aux époques fixées que pour autant que le degré d'avancement des travaux justifie l'octroi des subventions.
"	"	"	"	"	1) MM. De Tombay et Canneel exécuteront ce monument, à ériger sur une des places publiques de la ville de Marche.
"	"	"	"	"	2) Ce monument sera érigé sur une des places publiques de Verviers.
"	"	"	"	"	3) Contrat du 4 juillet 1897. — Terminé. Ce buste est fourni.
"	"	"	"	"	4) Idem. Idem.
"	"	1,250	1,250	"	5) Idem. Idem.
2,500	"	"	"	"	6) Idem. Idem.
"	"	"	"	"	7) Contrat du 2 septembre 1896. — Idem.
"	"	"	"	"	8) Contrat du 21 septembre 1896. — Idem. Ce buste est fourni.
"	"	"	"	"	9) Contrat du 5 novembre 1896 — Idem.
1,250	"	"	"	"	10) Contrat du 26 juillet 1897. — Idem.
2,500	"	"	"	"	11) Contrat du 5 janvier 1898. — Idem.
2,500	"	"	"	"	12) Contrat du 14 janvier 1898. — Idem.
"	"	20,000	20,000	26,667	13) Ce monument sera érigé sur une des places publiques d'Anvers.
5,000	"	"	"	"	14) Ce monument sera érigé sur une des places publiques de Louvain.
"	"	"	"	"	15) Ce monument sera érigé sur une des places publiques de Bruxelles (terminé).
1,167	"	"	"	"	16) Ce monument sera érigé à Meerhout.
1,000	"	"	"	"	17) Ce monument sera érigé à Cappellen (terminé).
1,667	"	"	"	"	18) Ce monument sera érigé sur une des places publiques de Malines.
4,000	"	"	"	"	19) Ce monument sera érigé à Moll (Anvers).
"	5,000	"	"	"	20) Ce monument sera érigé à Overmeire.
21,584	5,000	21,250	21,250	26,667	

DÉSIGNATION DES TRAVAUX.	DÉPENSE TOTALE.	PART de L'ÉTAT (a).	PART des établissements ou administrations intéressés.	Sommes liquidées jusques et y compris L'EXERCICE 1897.
REPORT. . . . fr.	712,585 06	140,201 "	372,582 06	44,450 "
Monument commémoratif de la Guerre des paysans	21) 1,825 "	608 "	1,217 "	"
— — — — —	22) 20,000 "	10,000 "	10,000 "	"
— — — — —	23) 10,000 "	3,334 "	6,666 "	"
— — — — —	24) 4,500 "	1,970 "	2,530 "	"
Plaque commémorative —	25) 2,000 "	700 "	1,300 "	"
Monument commémoratif —	26) 11,000 "	3,500 "	7,500 "	"
— — — — —	27) 2,500 "	1,250 "	1,250 "	"
— Willems	28) 30,000 "	7,500 "	22,500 "	"
— Jules de Burlet	29) 10,000 "	6,500 "	3,500 "	"
— Baron Sentin.	30) 9,000 "	1,750 "	7,250 "	"
— Jenneval	31) 7,000 "	2,333 "	4,667 "	2,333 "
— au comte Frédéric de Mérode	32) 10,000 "	2,500 "	7,500 "	"
— Frère-Orban	33) 5,000 "	2,500 "	2,500 "	"
Buste Jacob Van Maerlant	34) 2,500 "	2,500 "	"	"
— Willems	35) 2,500 "	2,500 "	"	"
— Genard	36) 2,500 "	2,500 "	"	"
— monument Everard T'Serclaes	37) 40,000 "	10,000 "	30,000 "	"
TOTAUX. . . . fr.	882,908 06	202,146 "	680,762 06	46,783 "

DE L'AGRICULTURE.

DÉPENSES A IMPUTER SUR LE BUDGET DE					OBSERVATIONS.
1898.	1899.	1900.	1901.	à venir.	
21,584 .	5,000 .	21,250 .	21,250 .	28,667 .	(a) Les annuités ou subsides accordés par l'État ne sont payés aux époques fixées que pour autant que le degré d'avancement des travaux justifie l'octroi des subventions.
608 .	•	•	•	•	21) Ce monument sera érigé à Westerloo (terminé).
10,000 .	•	•	•	•	22) Ce monument sera érigé sur une des places publiques de Hasselt (terminé)
5,354 .	•	•	•	•	23) Ce monument sera érigé à Hérentbals.
•	•	1,970 .	•	•	24)
700 .	•	•	•	•	25) Cette plaque sera placée dans l'église Saint-Michel, à Courtrai (terminée).
•	5,500 .	•	•	•	26) Ce monument sera érigé à Bornhem.
•	1,350 .	•	•	•	27) Id. id. à Thielt.
•	7,500 .	•	•	•	28) Id. id. sur une des places publiques de Gand.
•	6,500 .	•	•	•	29) Ce monument est placé sur une des places publiques de Nivelles
•	•	1,750 .	•	•	30) Ce monument sera érigé sur une des places publiques de Nivelles
•	•	•	•	•	31) Ce monument est érigé place des Martyrs, à Bruxelles.
2,500 .	•	•	•	•	32) Id. id. id. id.
•	•	2,500 .	•	•	33) Ce monument doit orner la salle de réception de l'Hôtel de Ville de Bruxelles, et est destiné à commémorer l'abolition des octrois.
1,250 .	1,250 .	•	•	•	34) Contrat du 5 novembre 1898. Le prix de ce buste en marbre est fixé à 2,500 francs, payables la moitié après l'approbation du modèle en terre par le Gouvernement, et l'autre moitié après la réception de l'œuvre entièrement terminée.
•	2,500 .	•	•	•	35) Contrat du 11 septembre 1899. — Idem.
•	1,250 .	1,250 .	•	•	36) Id. id. — Idem.
•	•	•	10,000 .	•	37) Ce monument sera placé dans l'une des arcades de la maison de l'Étoile, Grand'Place, à Bruxelles.
59,076 .	24,750 .	28,720 .	31,250 .	28,667 .	

(74)

VIII.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL

POUR L'EXERCICE 1901.



NOTE PRÉLIMINAIRE.

ARTICLE PREMIER DU PROJET DE LOI.

Le projet de Budget du Ministère de l'Industrie et du Travail pour l'exercice 1901 s'élève à fr. 16,230,150 »

Les crédits alloués par le Budget de 1900 montent à . . . 4,637,520 »

AUGMENTATION. fr. 11,592,630 »

La comparaison entre les deux exercices s'établit de la manière suivante :

A. — Dépenses ordinaires :

Exercice 1901 fr. 15,930,150 »

— 1900 3,932,520 »

AUGMENTATION. fr. 11,997,630 »

B. — Dépenses exceptionnelles :

Exercice 1901 fr. 320,000 »

— 1900 725,000 »

DIMINUTION. fr. 405,000 »

Soit en plus pour l'exercice 1901. fr. 11,592,630 »

Cette augmentation se justifie comme il suit :

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

AR. 2. — *Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine.*

Crédit demandé pour 1901 fr. 350,500 »

— alloué pour 1900 320,520 »

AUGMENTATION. fr. 29,980 »

La loi du 10 mai 1900 sur les pensions de vieillesse nécessite l'adjonction de plusieurs agents à la Direction générale de l'Office du Travail.

Il y a lieu, d'autre part, de nommer un nouveau commis à la Direction

NOTE PRELIMINAIRE.

de l'enseignement industriel et professionnel, à raison du nombre toujours croissant des institutions ressortissant à ce service.

Enfin, il faut prévoir un supplément de crédit pour accorder en 1901 quelques avancements réglementaires.

CHAPITRE III.

INDUSTRIE ET ENSEIGNEMENT INDUSTRIEL ET PROFESSIONNEL.

ART. 8. — *Enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager; subsides, matériel. — Missions, commissions, études, bourses de voyages dans l'intérêt de l'industrie, du commerce et de l'enseignement industriel, professionnel et ménager. — Subsides à des expositions ou sections d'expositions intéressant le Ministère de l'Industrie et du Travail. — Dépenses diverses.*

Crédit demandé pour 1901	fr. 1,100,000 »
— alloué pour 1900	950,000 »
AUGMENTATION.	fr. 150,000 »

Cette augmentation est la conséquence nécessaire de l'heureux développement de l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. Chaque année, une quarantaine d'écoles nouvelles sont agréées par le Gouvernement; d'autre part, les institutions existantes continuent à prospérer et à progresser.

ART. 9. — *Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions de technologie, de droit, d'économie industrielle, etc. — Achat et reliure de livres et de documents spécialement destinés aux études de la Direction de l'Industrie et de la Direction de l'Enseignement industriel et professionnel. — Frais résultant de la collation des décorations industrielles. — Dépenses diverses. — Encouragements à l'esprit d'association économique et professionnelle chez les petits commerçants, les petits industriels et les ouvriers.*

Le libellé de cet article a subi une légère modification afin de le rendre plus clair et plus précis.

CHAPITRE IV.

POIDS ET MESURES.

ART. 12. — *Traitement du personnel; frais d'intérim et d'inspection.*

Crédit demandé pour 1901.	fr. 111,700 »
— alloué pour 1900.	104,050 »
AUGMENTATION.	fr. 7,650 »

nécessaire pour accorder les avancements réglementaires au personnel de la vérification des poids et mesures.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE V.

TRAVAIL.

ART. 15. — *Office du Travail : statistique, missions, impressions; publications, achat et reliure de livres et de documents spécialement destinés aux études de l'Office du Travail; indemnités aux correspondants régionaux du travail; dépenses diverses.*

Crédit demandé pour 1901	fr. 80,500 »
— alloué pour 1900	80,000 »
AUGMENTATION.	fr. 500 »

Il s'agit d'un simple transfert, expliqué à l'article 26 (25 ancien) ci-après.

ART. 18 et 19 (anciens). — Les crédits formant l'objet des articles 18 et 19 anciens disparaissent par suite du vote de la loi du 10 mai 1900 concernant les pensions de vieillesse.

ART. 20 (22 ancien). — *Inspection du travail et des établissements dangereux, insalubres ou incommodes projetés ou en exploitation : personnel de ces inspections; indemnités de frais de bureau; frais de route et de séjour; missions.*

Crédit demandé pour 1901	fr. 209,500 »
— alloué pour 1900	202,000 »
AUGMENTATION.	fr. 7,500 »

L'exécution de l'arrêté royal du 31 mai 1899, qui rend la loi sur les règlements d'ateliers applicable aux entreprises occupant au moins cinq ouvriers, ainsi que d'autres arrêtés en voie d'élaboration, nécessiteront le renforcement de l'Inspection du Travail.

ART. 21 (23 ancien). — *Inspection du travail et des établissements dangereux, insalubres ou incommodes projetés ou en exploitation : matériel de ces inspections; frais d'expériences; achats d'instruments; dépenses diverses.*

Crédit demandé pour 1901	fr. 15,000 »
— alloué pour 1900	13,000 »
AUGMENTATION.	fr. 2,000 »

Ce crédit, qui supporte les frais occasionnés par les commissions instituées auprès de l'Inspection du Travail, notamment ceux de la Commission

NOTE PRÉLIMINAIRE.

chargée de rechercher les moyens propres à diminuer la fréquence des accidents causés par les huiles et les essences inflammables, est devenu insuffisant. Une augmentation de 2,000 francs est indispensable.

CHAPITRE VI.

PARTICIPATION DE L'ÉTAT A LA CONSTITUTION DES PENSIONS DE VIEILLESSE.

ART. 22 (nouveau). — *Allocation au fonds spécial des dotations pour la constitution de pensions de vieillesse. (Art. 11 de la loi du 10 mai 1900.)*

Crédit demandé : 12,000,000 de francs.

L'inscription de ce crédit est l'exécution pure et simple de l'article 11 de la loi du 10 mai 1900 concernant les pensions de vieillesse.

ART. 23 (nouveau). — *Subventions aux sociétés mutualistes reconnues ayant pour objet l'affiliation de leurs membres à la Caisse générale de retraite. (Art. 12 de la loi du 10 mai 1900.) (Crédit non limitatif)*

Crédit demandé : 400,000 francs.

L'article 12 de la loi du 10 mai 1900 est ainsi conçu :

« Le Gouvernement allouera à toute société mutualiste reconnue ayant pour objet l'affiliation de ses membres à la Caisse générale de retraite une subvention annuelle de 2 francs pour chaque livret sur lequel il aura été versé, pendant l'année écoulée, une somme de 3 francs au moins, non compris les subsides des pouvoirs publics, et à la condition que la gestion et les écritures de la société aient été trouvées régulières.

» Le crédit nécessaire sera rattaché au Budget du Ministère de l'Industrie et du Travail. »

ART. 24 (nouveau). — *Dépenses d'administration relatives à l'exécution de la loi du 10 mai 1900.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Ce crédit est destiné à couvrir la généralité des dépenses résultant de l'exécution de la loi du 10 mai 1900 et, plus spécialement, les frais d'instruction des demandes tendant à l'obtention des allocations prévues par l'article 9. Ces frais comprendront éventuellement les indemnités qu'il y aurait lieu d'allouer de l'un ou l'autre chef.

NOTE PRÉLIMINAIRE.**CHAPITRE VII.****MINES.****§ 1^{er}. Conseil des mines.****ART. 26 (25 ancien). — Matériel.**

Crédit demandé pour 1901	fr.	1,500 »
— alloué pour 1900		2,000 »
DIMINUTION.	fr.	500 »

Au Budget de 1900, le crédit de l'article 25, précédemment fixé à 1,200 francs, a été augmenté de 800 francs en vue de permettre au Conseil des mines de remettre, à titre gracieux, aux Unions professionnelles ouvrières, un certain nombre de tirés à part de leurs statuts, et aussi pour couvrir quelques dépenses accessoires imposées au Conseil susdit par sa fonction de commission d'entérinement des Unions professionnelles.

La remise à certaines Unions des tirés à part de leurs statuts se faisant actuellement par les soins de l'Office du Travail, il y a lieu de transférer une somme de 800 francs à l'article 15 pour faire face à cette dépense.

Les mots : « Impressions et dépenses diverses relatives aux Unions professionnelles », ajoutés en 1900 au libellé de l'article, sont devenus inutiles.

CHAPITRE VIII.**COMMISSIONS.****§ 2. Commission consultative des machines à vapeur.****ART. 35 (34 ancien). — Frais de route et de séjour ; frais de bureau, matériel.**

Crédit demandé pour 1901.	fr.	2,000 »
— alloué pour 1900.		1,500 »
AUGMENTATION.	fr.	500 »

nécessaire par suite des réunions assez nombreuses que la Commission doit tenir pour statuer sur les multiples demandes de dérogation au règlement de police des appareils à vapeur.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

§ 3. Commission de revision des règlements miniers.

ART. 36 (35 ancien). — *Frais de déplacement des membres, frais d'expériences, de publications, etc. (Charge temporaire.)*

Crédit demandé : 20,000 francs.

Les travaux de la Commission de revision des règlements miniers devront être continués en 1901. Des expériences complémentaires sont jugées utiles. Il y a donc lieu de maintenir au Budget de l'exercice prochain le crédit de 20,000 francs adopté antérieurement.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE XI.

SERVICES DIVERS.

ART. 39 (38 ancien). — *Recensement industriel.*

Crédit demandé : 150,000 francs.

L'Office du Travail compte publier en 1901 la plus grande partie des données du recensement général des industries et des métiers, notamment les renseignements concernant le mode d'exploitation des entreprises et leur importance d'après le personnel occupé; l'étude détaillée de la durée et du moment de l'occupation; le tableau, par industrie et par spécialité professionnelle, des salaires relevés dans les livres de paie des patrons; la date de la fondation des diverses entreprises; le nombre et la puissance des moteurs; les périodes d'activité des établissements industriels. En même temps, l'Office du Travail publiera les données relatives aux familles ouvrières : l'âge, le sexe, l'état civil, l'origine et le lieu de travail des ouvriers.

L'ensemble de ces publications comprendra cinq volumes de plus de mille pages chacun, indépendamment des analyses partielles et de l'exposé général des résultats.

L'importance de ces travaux fait prévoir une dépense évaluée à 150,000 francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 40 (39 ancien). — *Subside à la Caisse de prévoyance et de secours en faveur des victimes des accidents du travail instituée par la loi du 21 juillet 1890.*

Crédit demandé : 110,000 francs.

Les motifs qui ont justifié l'octroi de ce subside pour les années antérieures continueront à subsister en 1901.

ART. 41 (40 ancien). — *Subside au Commissariat général belge près l'Exposition universelle de Paris de 1900.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

Cette allocation forme le solde de la dépense de 1,000,000 de francs que la Législature a décidé de consacrer à l'Exposition universelle de Paris de 1900.

ART. 42. — *Enquête sur l'ankylostomiasie dans les divers bassins houillers du pays et études de mesures prophylactiques; dépenses diverses.*

Crédit demandé : 10,000 francs.

L'enquête sur l'ankylostomiasie dans les divers bassins houillers du pays n'ayant pu se faire pendant l'année courante, il y a lieu de reproduire au Budget de 1901 le crédit de 10,000 francs alloué pour cet objet à celui de l'exercice 1900.

ARTICLE 2 DU PROJET DE LOI.

Il résulte de l'article 4, 3^e alinéa, de la loi du 10 mai 1900 concernant les pensions de vieillesse que, pour avoir droit aux primes de l'État, les affiliés à la Caisse générale de retraite ne peuvent fixer l'entrée en jouissance de leurs rentes à un âge inférieur à 55 ans. D'autre part, aux termes de l'article 15, 1^{er} alinéa, la loi est applicable aux versements effectués à ladite Caisse à partir du 1^{er} janvier 1900.

En fait, un certain nombre de mutualistes, ayant fixé l'entrée en jouissance de leurs rentes à un âge inférieur à 55 ans, ont fait, en 1900, des versements dans ces conditions. Ils sont, dès lors, exclus du bénéfice de la nouvelle loi.

Tenant compte du fait que la loi n'a été votée que dans le courant du

NOTE PRÉLIMINAIRE.

cinquième mois de l'année, le Gouvernement estime qu'il est équitable de relever cette catégorie d'assurés de la déchéance qu'ils ont encourue, et ce au moyen d'une disposition transitoire appliquant les primes aux versements effectués dans les conditions prémentionnées pendant l'année 1900.

Dans le même ordre d'idées, le Gouvernement propose d'étendre la dérogation transitoire aux mutualistes dont les versements ont dépassé, en 1900, le total de 60 francs fixé par l'article 1^{er}, 4^o, de la loi du 10 mai dernier. Il a été signalé, en effet, que cette limitation aurait pour effet de priver du bénéfice des primes des personnes qui ont effectué, avant la publication de la loi, des versements dont le total dépasse le maximum légal.

PROJET DE LOI.

WETSONTWERP.

LEOPOLD II,

LEOPOLD II,

ROI DES BELGES.

KONING DER BELGEN,

A tous présents et à venir, Salut.

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil!

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Industrie et du Travail et des Finances et des Travaux publics et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

Op voorstel van Onze Ministers van Nijverheid en Arbeid en van Financiën en Openbare Werken en volgens advies van Onzen Ministerraad,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances et des Travaux publics.

Het wetsontwerp waarvan de inhoud volgt zal in Onzen naam aan de Welgevendende Kamers door Onzen Minister van Financiën en Openbare Werken worden voorgelegd.

ARTICLE PREMIER.

ARTIKEL EEN.

Le Budget du Ministère de l'Industrie et du Travail pour l'exercice 1901 est fixé :

De Begroting van het Ministerie van Nijverheid en Arbeid, voor het diensjaar 1901, is vastgesteld :

1° Pour les dépenses ordinaires, à la somme de quinze millions neuf cent trente mille cent cinquante francs . fr. 15,930,150 »

1° Voor de gewone uitgaven, op de som van vijftien miljoen negen honderd dertig duizend honderd vijftig frank fr. 15,930,150 »

2° Pour les dépenses exceptionnelles à la somme de trois cent vingt mille francs 320,000 »

2° Voor de buitengewone uitgaven, op de som van drie honderd twintig duizend frank. 320,000 »

Soit ensemble à la somme de seize millions deux cent cinquante mille cent cinquante francs. . . . 16,250,150 »
conformément au tableau ci-annexé.

Te zamen, op de som van zestien miljoen twee honderd vijftig duizend honderd vijftig frank. . . fr. 16,250,150 »
overeenkomstig de hierbij gevoegde tabel.

ART. 2.

ART. 2.

Par mesure transitoire, les primes d'encouragement prévues par la loi du 10 mai 1900 seront allouées aux personnes assurées

Bij overgangsmaatregel zullen de aanmoedigingspremiën voorzien door de wet van 10 Mei 1900 toegekend worden aan de

à la Caisse générale de retraite par l'intermédiaire d'une société mutualiste reconnue qui ont fixé à un âge inférieur à 55 ans l'entrée en jouissance des rentes acquises par leurs versements en 1900, ou dont les versements pendant la même année formeront un total dépassant 60 francs.

Les dispositions de l'article 6 de la loi précitée sont applicables aux versements dont il s'agit.

Les primes seront imputées sur le fonds spécial institué par l'article 11 de la même loi.

Donné à Laeken, le 11 octobre 1900.

personen bij de algemeene Lijfrentkas verzekerd door bemiddeling eener erkende maatschappij van onderlingen bijstand die de ingenottreding der renten, verworven door hunne storting in 1900, bepaald hebben op min dan 55 jarigen ouderdom, of wier storting gedurende dit zelfde jaar, een totaal van méér dan 60 frank uitmaken.

De bepalingen van artikel 6 der voormelde wet zijn van toepassing op de storting waarvan gesproken is.

De premiën zullen aangerekend worden op het bijzonder fonds ingesteld door artikel 11 dierzelfde wet.

Gegeven te Laeken, den 11^e October 1900.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'Industrie et du Travail,

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Nijverheid en Arbeid,

B^{on} SURMONT DE VOLSBERGHE.

*Le Ministre des Finances
et des Travaux publics,*

*De Minister van Financiën
en Openbare Werken,*

P. DE SMET DE NAEYER.

**BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL.
POUR L'EXERCICE 1901.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.			
CHAPITRE I^{er}.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
<i>Personnel.</i>			
1	Traitement du Ministre.	21,000 "	450,000 "
2	Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine.	350,500 "	
<i>Matériel.</i>			
3	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses.	60,000 "	
<i>Frais de déplacements.</i>			
4	*Frais de route et de séjour.	18,500 "	
CHAPITRE II.			
PENSIONS.			
5	Pensions civiles. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement. (<i>Crédit non limitatif.</i>)	6,000 "	6,000 "
CHAPITRE III.			
INDUSTRIE ET ENSEIGNEMENT INDUSTRIEL ET PROFESSIONNEL.			
6	Inspection de l'industrie et inspection de l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. — Traitements, indemnités et frais de route. Dépenses diverses.	77,550 "	
7	Institut supérieur de commerce d'Anvers. — Dotation de l'État, destinée, avec le subside de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. Dépenses diverses. Bourses d'études aux élèves.	74,000 "	

**BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN NIJVERHEID EN ARBEID,
VOOR HET DIENSTJAAR 1901.**

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWĒRP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.			
HOOFDSTUK I.			
HOOFDBESTUUR.			
<i>Personeel.</i>			
1	Jaarwedde van den Minister	21,000 .	
2	Jaarwedden der ambtenaren, beambten, bedienden en daglooners	350,500 .	
<i>Materieel.</i>			
3	Kantoorbehoefden, drukwerken, aankoop en herstelling van meubels, licht en vuur, kleine uitgaven	60,000 .	450,000 .
<i>Kosten voor verplaatsing.</i>			
4	Reis- en verblijfskosten.	18,500 .	
HOOFDSTUK II.			
PENSIOENEN.			
5	Burgerlijke pensioenen — Eerste termijn der gebeurlijk te verleenen pensioenen. (Onbepaald krediet)	6,000 .	6,000 .
HOOFDSTUK III.			
NIJVERHEID EN NIJVERHEIDS- EN BEROEPSONDERWIJS.			
6	Nijverheidstoezicht en toezicht over nijverheids-, beroeps-, handels- en huishoud- onderwijs — Jaarwedden, vergoedingen en reiskosten. Verschillige uitgaven	77,550 .	
7	Hooger handelsgesticht van Antwerpen — Begiftiging van wege den Staat, bestemd om, met de toelage der stad Antwerpen, de kosten van personeel en materieel te dekken. Verschillige uitgaven. Studiebeurzen voor de leerlingen	74,000 .	

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
8	Enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager; subsides, matériel. — Missions, commissions, études, bourses de voyages dans l'intérêt de l'industrie, du commerce et de l'enseignement industriel, professionnel et ménager. — Subsides à des expositions ou sections d'expositions intéressant le Ministère de l'Industrie et du Travail — Dépenses diverses.	1,100,000 .	1,301,250
9	Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions de technologie, de droit, d'économie industrielle, etc. — Achat et reliure de livres et de documents spécialement destinés aux études de la Direction de l'Industrie et de la Direction de l'Enseignement industriel et professionnel. — Frais résultant de la collation des décorations industrielles. — Dépenses diverses. — Encouragements à l'esprit d'association économique et professionnelle chez les petits commerçants, les petits industriels et les ouvriers.	22,000 .	
10	Propriété industrielle	15,200 .	
11	Conseil supérieur du commerce et de l'industrie. — Traitement des secrétaires. — Frais divers.	12,500 .	196,000 .
CHAPITRE IV. POIDS ET MESURES.			
12	Traitements du personnel; frais d'intérim et d'inspection	111,700 .	
13	Frais de bureau et de tournées des vérificateurs	64,500 .	
14	Matériel: — Frais de la commission consultative et du bureau international des poids et mesures. — Bureau de métrologie. — Missions	20,000 .	
CHAPITRE V. TRAVAIL.			
15	Office du Travail: statistique, missions, impressions; publications, achat et reliure de livres et de documents spécialement destinés aux études de l'Office du Travail; indemnités aux correspondants régionaux du travail; dépenses diverses	80,500 .	350,000 .
16	Comités de patronage: dépenses relatives à l'exécution de la loi du 9 août 1889; subsides.	35,000 .	
17	Frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés mutualistes. — Subsides aux congrès ayant trait aux institutions de prévoyance. — Personnel et frais divers de la Commission permanente instituée pour faciliter l'examen des affaires qui se rattachent aux sociétés mutualistes — Frais résultant de la collation des décorations spéciales. — Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions relatives aux institutions de prévoyance et mesures de propagande en faveur de l'affiliation à ces institutions. — Subsides pour achat de drapeaux. — Dépenses diverses	350,000 .	

BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN NIJVERHEID, ENZ (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk
8	Nijverheids-, beroeps-, handels- en huishoudonderwijs; toelagen, materieel. — Zendingen, commissiën, studiën, reisbeurzen in 't belang van nijverheid handel, nijverheids-, beroeps- en huishoudonderwijs — Toelagen voor tentoonstellingen of afleehngen van tentoonstellingen die belang opleveren voor het Ministerie van Nijverheid en Arbeid. — Verschillige uitgaven	1,100,000 .	
9	Aanmoedigingen voor nuttige werken, handelende over vragen nopens bedrijfsleer, nijverheidsrecht of nijverheidsleer, enz. — Aankoop en inbinding van boeken en stukken bijzonderlijk bestemd voor de studiën van het Bestuur der Nijverheid et van het Bestuur van Nijverheids- en Beroepsonderwijs. — Kosten veroorzaakt door het uitreiken der nijverheids-eereteekens — Verschillige uitgaven. — Aanmoedigingen tot den geest van huishoudelijke vereeniging en van beroepsvereeniging, bij de klein-handelaars, de klein-nijveraars, alsook bij de werklieden	22,000 .	1,501,250 .
10	Nijverheidseigendom	15,200 .	
11	Hoogere handels- en nijverheidsraad. — Jaarwedden der secretarissen. — Verschillige onkosten	12,500 .	
HOOFDSTUK IV.			
MATEN EN GEWICHTEN.			
12	Jaarwedden van het personeel; kosten voor tijdelijke vervanging en voor toezicht	111,700 .	
13	Bureel- en reiskosten der keurders	64,500 .	106,000 .
14	Materieel. — Kosten voor de raadgevende commissie en voor het internationaal bureel der maten en gewichten. — Bureel van maat- en gewichtkunde. — Zendingen	20,000 .	
HOOFDSTUK V.			
ARBEID			
15	Arbeidsambt: statistiek, zendingen, drukwerken; uitgave, aankoop en inbinding van boeken en van stukken bijzonderlijk bestemd voor de studiën van het Arbeidsambt; vergoedingen voor de gewestelijke briefwisselaars van den arbeid; verschillende uitgaven.	80,500 .	
16	Bescherminingscomiteiten: uitgaven betreffende de uitvoering der wet van den 9 ^{en} Augustus 1889; toelagen	35,000 .	
17	Kosten betreffende de voorzienigheidskassen en de maatschappijen van onderlingen bijstand — Toelagen ten voordeele der congressen betreffende de instellingen van voorzienigheid. — Personeel en verschillende onkosten voor de Bestendige Commissie, ingesteld om het onderzoek te vergemakkelijken, der zaken die betrekking hebben op de mutualisten maatschappijen. — Kosten veroorzaakt door het uitreiken der bijzondere eereteekens. — Aanmoedigingen voor nuttige werken, handelende over vragen nopens de instellingen van onderlingen bijstand, en maatregelen tot propaganda ten voordeele der aansluiting bij deze instellingen. — Toelagen voor het aankoojen van vaandels — Verschillige uitgaven	550,000 .	

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL (SUITE)

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
18	Conseils de prud'hommes — Indemnités des greffiers — Revision des listes électorales; frais d'instances mis à charge de l'État. — Indemnités au personnel des commissariats d'arrondissement.	55,400 "	755,400 "
19	Conseil supérieur du Travail. — Traitements des secrétaires. — Frais divers.	50,000 "	
20	Inspection du travail et des établissements dangereux, insalubres ou incommodes projetés ou en exploitation : personnel de ces inspections; indemnités de frais de bureau; frais de route et de séjour; missions.	209,500 "	
21	Inspection du travail et des établissements dangereux, insalubres ou incommodes projetés ou en exploitation : matériel de ces inspections; frais d'expériences; achats d'instruments; dépenses diverses	15,000 "	
CHAPITRE VI.			
PARTICIPATION DE L'ÉTAT A LA CONSTITUTION DES PENSIONS DE VIEILLESSE.			
22	Allocation au fonds spécial des dotations pour la constitution de pensions de vieillesse (art. 11 de la loi du 10 mai 1900)	12,000,000 "	
23	Subventions aux sociétés mutualistes reconnues ayant pour objet l'affiliation de leurs membres à la Caisse générale de retraite (article 12 de la loi du 10 mai 1900). (Crédit non limitatif).	400,000 "	12,500,000 "
24	Dépenses d'administration relatives à l'exécution de la loi du 10 mai 1900	100,000 "	
CHAPITRE VII.			
MINES.			
§ 1^{er}. Conseil des mines.			
25	Personnel. — Traitements et frais de déplacement.	32,000 "	
26	Matériel	1,500 "	
§ 2. Corps des mines.			
27	Traitements et indemnités du personnel du corps des mines, des géomètres-dessinateurs et des commis.	570,000 "	
28	Délégués ouvriers à l'inspection des mines	90,000 "	
29	Frais des jurys d'examen pour l'admission dans le corps des ingénieurs des mines	5,500 "	
30	Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; traductions, publications de documents statistiques; encouragements et subventions; essais et expériences. — Frais de publication des <i>Annales des Mines de Belgique</i> . — Indemnités, frais de route et de séjour du Comité directeur.	15,000 "	685,000 "
§ 3. Inspection des produits explosifs.			
31	Indemnité et frais de déplacements de l'inspecteur. — Dépenses diverses.	6,000 "	

BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN NIJVERHEID, ENZ. (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk
18	Goedemannenraden. — Vergoedingen voor de griffiers. — Herziening der kiezerslijsten; gerechtskosten ten laste van den Staat. — Vergoedingen voor het personeel der arrondissements-commissariaten	35,400 "	755,400 .
19	Hoogere Arbeidsraad. — Jaarwedden der secretarissen. — Verschillige onkosten.	30,000 "	
20	Toezicht over den arbeid en de gevaarlijke, ongezonde of hinderlijke gestichten, ontworpen of in werking: personeel daarmede belast; vergoedingen voor bureelkosten; reis- en verblijfskosten; zendingen	209,500 "	
21	Toezicht over den arbeid en de gevaarlijke, ongezonde of hinderlijke gestichten, ontworpen of in werking: materieel daartoe bestemd; kosten voor proefnemingen; aankoop van werktuigen; verschillende uitgaven	15,000 "	
HOOFDSTUK VI. DEELNEMING VAN DEN STAAT IN DE INSTELLING VAN OUDERDOMSPENSIOENEN.			
22	Toelage van het bijzonder fonds der dotatiën voor de instelling van ouderdomspensioenen (art. 11 der wet van 10 Mei 1900)	12,000,000 "	
23	Toelagen aan erkende maatschappijen van onderlingen bijstand die ten doel hebben de aansluiting harer leden bij de algemeene Lijfrentkas (art. 12 der wet van 10 Mei 1900). (Onbepaald krediet.)	400,000 "	12,500,000 .
24	Kosten van bestuur betreffende de uitvoering der wet van 10 Mei 1900	100,000 "	
HOOFDSTUK VII. MIJNEN.			
§ 1. Raad der mijnen.			
25	Personeel. — Jaarwedden en kosten voor verplaatsing	52,000 "	
26	Materieel	1,500 "	
§ 2. Korps der mijnen.			
27	Jaarwedden en vergoedingen voor het personeel van het korps der mijnen, voor de landmeters-teekenaars en voor de beambten	370,000 "	
28	Werklieden-afgevaardigden bij het toezicht der mijnen	90,000 "	
29	Kosten voor de keurraden ter aanneming in het korps der mijn-ingenieurs	3,500 "	
30	Drukwerken, aankoop van boeken, kaarten en werktuigen; vertalingen, uitgave van statistische oorkonden; aanmoedigingen en toelagen; onderzoekingen en proefnemingen. — Onkosten voor het uitgeven der <i>Annales des Mines de Belgique</i> . — Vergoedingen, reis- en verblijfskosten van het besturend Comité	15,000 "	685,000 .
§ 3. Toezicht over de ontplofbare stoffen.			
31	Vergoeding en kosten voor verplaatsing van den opziener. — Verschillige uitgaven	6,000 "	

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre
	§ 4. Caisses de prévoyance.		
52	Subsides aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement; frais de route et de séjour des membres de la Commission permanente des caisses de prévoyance et autres frais relatifs à l'administration desdites caisses.	45,000 .	
	§ 5. Cartes géologique et agricole.		
55	Exécution d'une carte géologique détaillée de la Belgique et d'une carte agricole. Traitements partiels de deux conservateurs du Musée d'histoire naturelle collaborant au service de la carte géologique. — Service géologique; frais de publication de la bibliographie des sciences géologiques	120,000 .	
	CHAPITRE VIII.		
	COMMISSIONS.		
	§ 1^{er}. Commission des procédés nouveaux.		
54	Frais de route et de séjour; matériel, achat de réactifs, d'appareils, frais de bureau	500 .	
	§ 2. Commission consultative des machines à vapeur.		
55	Frais de route et de séjour; frais de bureau, matériel	2,000 .	22,500 .
	§ 3. Commission de revision des règlements miniers.		
56	Frais de déplacements des membres, frais d'expériences, de publications, etc. (<i>charge temporaire</i>)	20,000 .	
	CHAPITRE IX.		
	TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.		
57	Traitements temporaires de disponibilité pour les fonctionnaires et employés	8,000 .	8,000 .
	CHAPITRE X.		
	DÉPENSES IMPRÉVUES.		
58	Dépenses imprévues non libellées au Budget, secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles de fonctionnaires et employés décédés ou d'agents pensionnés, qui se trouvent dans une situation malheureuse. Secours à accorder exceptionnellement	10,000 .	10,000 .
	TOTAL. . . fr.		15,930,150 .

BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN NIJVERHEID. ENZ (VERVOLG)

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk
	§ 4. Voorzienigheidskassen		
32	Toelagen ten voordeele der voorzienigheidskassen en belooningen voor de personen die zich onderscheiden door daden van zelfopoffering; reis- en verblijfskosten van de leden der Bestendige Commissie van de voorzienigheidskassen, en andere onkosten betreffende het beheer dier kassen	45,000 "	
	§ 8. Aard- en landbouwkundige kaarten.		
33	Vervaardiging van eene uitgebreide aardkundige kaart van België en van eene landbouwkundige kaart. Gedeeltelijke jaarwedden van twee bewaarders van het Museum van natuurlijke geschiedenis, die aan den dienst der aardkundige kaart medewerken — Aardkundige dienst; onkosten voor het uitgeven der boekenlijst betreffende de aardkundige wetenschappen	120,000 "	
	HOOFDSTUK VIII.		
	COMMISSIËN.		
	§ 1. Commissie der nieuwe werkwijzen.		
34	Reis- en verblijfskosten; materieel, aankoop van keurstoffen, van toestellen, bureelkosten	500 "	
	§ 2. Raadgevende Commissie der stoomfulgen.		
35	Reis- en verblijfskosten; bureelkosten, materieel.	2,000 "	22,500 "
	§ 3. Commissie tot herziening der mijnverordeningen.		
36	Kosten voor verplaatsing der leden; kosten voor proefnemingen, uitgaven, enz. (tijdelijke last)	20,000 "	
	HOOFDSTUK IX.		
	WACHTGELDEN.		
37	Tijdelijke jaarwedden voor ambtenaren en beambten in beschikbaarheid.	8,000 "	8,000 "
	HOOFDSTUK X.		
	ONVOORZIENE UITGAVEN.		
38	Onvoorziene uitgaven, niet opgegeven in de Begrooting; hulp gelden voor het dekken der kosten van laatste ziekte en begrafenis, te verleenen aan de gezinnen van afgestorvene ambtenaars en beambten of op pensioengestelde bedienden, die in eenen ongelukkigen toestand verkeerden. — Hulp gelden bij uitzondering te verleenen	10,000 "	10,000 "
	TOTAAL. fr.		15,050,150 "

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.			
CHAPITRE XI.			
SERVICES DIVERS.			
39	Recensement industriel.	150,000 »	320,000 »
40	Subside à la Caisse de prévoyance et de secours en faveur des victimes des accidents du travail instituée par la loi du 21 juillet 1890.	110,000 »	
41	Subside au Commissariat général belge près l'Exposition universelle de Paris de 1900 .	50,000 »	
42	Enquête sur l'ankylostomiasie dans les divers bassins houillers du pays et études de mesures prophylactiques ; dépenses diverses	10,000 »	
TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL. . . fr.			16,250,150 »

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 11 octobre 1900.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre de l'Industrie
et du Travail,*

Bon SURMONT DE VOLSBERGHE.

*Le Ministre des Finances
et des Travaux Publics,*

P. DE SMET DE NAEYER.

BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN NIJVERHEID, ENZ. (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk
TWEEDE SECTIE. — BUITENGEWONE UITGAVEN.			
HOOFDSTUK XI.			
VERSCHILLIGE DIENSTEN.			
39	Nijverheidstelling	150,000 .	320,000 .
40	Toelage voor de voorzienigheids- en hulpkas ten voordeele van de slachtoffers van arbeidsongevallen, ingesteld door de wet van den 21 ^o Juli 1890	110,000 .	
41	Toelage ten voordeele van het Belgisch algemeen Commissariaat bij de Wereldtentoonstelling van Parijs van 1900	50,000 .	
42	Onderzoek in de verschillende kolenstreken van het land, naar de ziekte gekend onder den naam van « mijnwerkersworm », en studiën tot het opsporen van voorkomende geneesmiddelen; uitgaven van verschillenden aard.	10,000 .	
TOTAAL DER BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN NIJVERHEID EN ARBEID. . . . fr.			16,250,150 .

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden aan Ons besluit
van 11 October 1900.

LEOPOLD.

VAN 'S KONINGS WEGE :

*De Minister van Nijverheid
en Arbeid,*

B. SURMONT DE VOLSBERGHE.

*De Minister van Financiën
en Openbare Werken,*

P. DE SMET DE NAEYER.

(2)

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL

pour l'exercice 1901.

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

NUMÉRO des articles	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																																						
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.																																																								
CHAPITRE I^{er}.																																																								
ADMINISTRATION CENTRALE.																																																								
<i>Personnel.</i>																																																								
1	a.	Traitement du Ministre																																																						
2	a.	Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine du Secrétariat général. 82,000 »																																																						
	b.	Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine de la Direction de l'Industrie et de la Direction de l'Enseignement industriel et professionnel. 71,000 »																																																						
	c.	Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine de l'Office du Travail 117,000 »																																																						
	d.	Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine de l'Administration des mines, et de l'inspection des produits explosifs rattachée à l'Administration des mines 80,500 »																																																						
		<table><tr><th>GRADES.</th><th>NOMBRE d'agents.</th><th>TAUX des traitements.</th></tr><tr><td>Secrétaire général</td><td>10,000</td><td>à 12,000</td></tr><tr><td>Directeur général</td><td>0,000</td><td>à 10,000</td></tr><tr><td>Directeurs</td><td>7,000</td><td>à 8,000</td></tr><tr><td>Chefs de division</td><td>5,500</td><td>à 6,500</td></tr><tr><td>Chefs de bureau</td><td>4,200</td><td>à 5,000</td></tr><tr><td>Commis-rédacteurs de 1^{re} et de 2^e classe.</td><td>2,200</td><td>à 4,000</td></tr><tr><td>Commis d'ordre</td><td>1,400</td><td>à 2,600</td></tr><tr><td>Huissiers</td><td>1,500</td><td>à 2,500</td></tr><tr><td>Concierges</td><td>700</td><td>à 1,200</td></tr><tr><td>Garçons de bureau</td><td>1,200</td><td>à 1,500</td></tr><tr><td>Boute-feux</td><td>900</td><td>à 1,200</td></tr><tr><td>Nettoyeuses.</td><td>750</td><td>à 800</td></tr><tr><td colspan="3">PERSONNEL TECHNIQUE.</td></tr><tr><td>Directeur général</td><td></td><td>12,000</td></tr><tr><td>Inspecteur général.</td><td></td><td>9,000</td></tr><tr><td>Directeurs</td><td>7,000</td><td>à 8,000</td></tr><tr><td>Ingénieurs ordinaires.</td><td>2,700</td><td>à 5,000</td></tr></table>	GRADES.	NOMBRE d'agents.	TAUX des traitements.	Secrétaire général	10,000	à 12,000	Directeur général	0,000	à 10,000	Directeurs	7,000	à 8,000	Chefs de division	5,500	à 6,500	Chefs de bureau	4,200	à 5,000	Commis-rédacteurs de 1 ^{re} et de 2 ^e classe.	2,200	à 4,000	Commis d'ordre	1,400	à 2,600	Huissiers	1,500	à 2,500	Concierges	700	à 1,200	Garçons de bureau	1,200	à 1,500	Boute-feux	900	à 1,200	Nettoyeuses.	750	à 800	PERSONNEL TECHNIQUE.			Directeur général		12,000	Inspecteur général.		9,000	Directeurs	7,000	à 8,000	Ingénieurs ordinaires.	2,700	à 5,000
GRADES.	NOMBRE d'agents.	TAUX des traitements.																																																						
Secrétaire général	10,000	à 12,000																																																						
Directeur général	0,000	à 10,000																																																						
Directeurs	7,000	à 8,000																																																						
Chefs de division	5,500	à 6,500																																																						
Chefs de bureau	4,200	à 5,000																																																						
Commis-rédacteurs de 1 ^{re} et de 2 ^e classe.	2,200	à 4,000																																																						
Commis d'ordre	1,400	à 2,600																																																						
Huissiers	1,500	à 2,500																																																						
Concierges	700	à 1,200																																																						
Garçons de bureau	1,200	à 1,500																																																						
Boute-feux	900	à 1,200																																																						
Nettoyeuses.	750	à 800																																																						
PERSONNEL TECHNIQUE.																																																								
Directeur général		12,000																																																						
Inspecteur général.		9,000																																																						
Directeurs	7,000	à 8,000																																																						
Ingénieurs ordinaires.	2,700	à 5,000																																																						
<i>Matériel.</i>																																																								
5	a.	Fournitures de bureau, impressions, papier. 25,000 »																																																						
	b.	Achat et entretien des meubles de l'hôtel et des bureaux 10,000 »																																																						
	c.	Éclairage, chauffage, service des eaux 15,000 »																																																						
	d.	Achat et reliure d'ouvrages, abonnements aux journaux 2,500 »																																																						
	e.	Menues dépenses, etc. 7,500 »																																																						
		A REPORTER. fr.																																																						

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
21,000	21,000	.	»	21,000 »	21,000 .	
550,500	520,520	29,980	»	508,520 »	285,973 85	
60,000	60,000	»	»	60,000 »	59,787 49	
431,500	401,520	29,980	»	589,520 »	366,761 54	

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
		<i>Frais de déplacements.</i>
4		Frais de route et de séjour.
		TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} fr.
		CHAPITRE II.
		PENSIONS.
5		Pensions civiles. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement.
		TOTAL DU CHAPITRE II. fr.
		CHAPITRE III.
		INDUSTRIE ET ENSEIGNEMENT INDUSTRIEL ET PROFESSIONNEL.
6	a.	Inspection de l'industrie et inspection de l'enseignement professionnel, industriel et commercial, y compris les écoles et classes ménagères, ainsi que les ateliers d'apprentissage. — Traitements, indemnités 58,250 »
	b.	Frais de route. — Matériel et dépenses diverses 19,300 »
7	a.	Institut supérieur de commerce d'Anvers. — Dotation de l'État destinée, avec le subside de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. — Dépenses diverses. 65,000 »
	b.	Bourses d'études aux élèves 11,000 »
8	a.	Écoles manufacturières, écoles industrielles, écoles et cours professionnels, écoles et cours commerciaux, école provinciale d'industrie et des mines du Hainaut à Mons, matériel. fr. 835,000 »
	b.	Écoles et classes ménagères, matériel — Cours temporaires d'économie domestique et des travaux du ménage, frais d'examen, bourses d'études, dépenses diverses. 182,000 »
	c.	Écoles professionnelles de tissage. — Ateliers d'apprentissage, matériel. 50,000 »
	d.	Missions, commissions, bourses de voyage, études dans l'intérêt de l'industrie, du commerce et de l'enseignement industriel, professionnel et ménager 5,000 »
	e.	Subsides à des expositions ou sections d'expositions intéressant le Ministère de l'Industrie et du Travail 20,000 »
	f.	Dépenses diverses. Souscriptions à des ouvrages intéressant l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. 8,000 »
9	a.	Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions de technologie, de droit et d'économie industrielle. Achat et reliure de livres et de documents spécialement destinés aux études de la Direction de l'industrie et de la Direction de l'enseignement industriel et professionnel. Dépenses diverses 5,000 »
	b.	Frais résultant de la collation des décorations industrielles. 14,000 »
	c.	Diffusion de l'esprit d'association économique et professionnelle parmi les petits commerçants et les petits industriels, ainsi que chez les ouvriers. 5,000 »
10	a.	Recueil officiel des brevets d'invention; frais d'impression et de publication 8,000 »
	b.	Recueil officiel des marques de fabrique et de commerce; frais d'impression et de publication 4,200 »
	c.	Bureau international pour la protection de la propriété industrielle; part contributive de la Belgique. 2,500 »
	d.	Frais d'impression et autres dépenses relatives à la propriété industrielle 500 »
11		Conseil supérieur du commerce et de l'industrie Traitements des secrétaires. Frais divers
		TOTAL DU CHAPITRE III. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
431,500	401,520	29,980	»	589,520	566,761 54	
18,500	18,500	»	»	18,500	10,160 50	
450,000	420,020	29,980	»	408,020	376,921 64	
AUGMENTATION. . fr.		29,980				
6,000	6,000	»	»	6,000	1,959 25	
6,000	6,000	»	»	6,000	1,959 25	
77,550	77,550	»	»	86,550	69,188 59	
74,000	74,000	»	»	65,000	61,237 50	
1,100,000	950,000	150,000	»	950,000	849,567 27	
22,000	22,000	»	»	22,000	15,429 02	
15,200	15,200	»	»	15,200	10,771 77	
12,500	12,500	»	»	12,500	8,023 79	
1,501,250	1,151,250	150,000	»	1,151,250	1,014,237 74	
AUGMENTATION. . fr.		150,000				

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

NUMÉRO de articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																
CHAPITRE IV.																		
POIDS ET MESURES.																		
a.	Traitements du personnel	107,700 »																
12	Inspecteur. Vérificateurs de 1 ^{re} classe. — 2 ^e classe. — 3 ^e classe. Vérificateurs-adjoints Aides vérificateurs temporaires. Conservateur du bureau des étalons des poids et mesures du Royaume.	<table><tr><th>NOMBRE d'agents</th><th>TRAITEMENT annuel.</th></tr><tr><td></td><td>5,500 à 7,000</td></tr><tr><td></td><td>6,000 à 7,000</td></tr><tr><td></td><td>4,500 à 5,500</td></tr><tr><td></td><td>3,000 à 4,000</td></tr><tr><td></td><td>2,000 à 3,000</td></tr><tr><td></td><td>1,500 à 1,900</td></tr><tr><td></td><td>4,000</td></tr></table>	NOMBRE d'agents	TRAITEMENT annuel.		5,500 à 7,000		6,000 à 7,000		4,500 à 5,500		3,000 à 4,000		2,000 à 3,000		1,500 à 1,900		4,000
NOMBRE d'agents	TRAITEMENT annuel.																	
	5,500 à 7,000																	
	6,000 à 7,000																	
	4,500 à 5,500																	
	3,000 à 4,000																	
	2,000 à 3,000																	
	1,500 à 1,900																	
	4,000																	
b.	Frais d'intérim et d'inspection	4,000 »																
13	Frais de bureau et de tournées des vérificateurs																	
14	Matériel. Frais de la commission consultative et du bureau international des poids et mesures. — Bureau de métrologie. — Missions																	
		TOTAL DU CHAPITRE IV.fr.																
CHAPITRE V.																		
TRAVAIL.																		
15	Office du Travail : statistique, missions, impressions; publications; achat et reliure de livres et de documents spécialement destinés aux études de l'Office du Travail; indemnités aux correspondants régionaux du travail; dépenses diverses.																	
16	Comités de patronage: dépenses relatives à l'exécution de la loi du 9 août 1889; subsides . . .																	
a.	Frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés mutualistes. — Subsides aux congrès ayant trait aux institutions de prévoyance	515,000 »																
17	b. Personnel et frais divers de la Commission permanente instituée pour faciliter l'examen des affaires qui se rattachent aux sociétés mutualistes	15,000 »																
c.	Frais résultant de la collation des décorations spéciales. — Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions relatives aux institutions de prévoyance et mesures de propagande en faveur de l'affiliation à ces institutions. — Subsides pour achat de drapeaux. — Dépenses diverses	20,000 »																
»	Primes d'encouragement aux sociétés mutualistes reconnues, afin de faciliter l'affiliation de leurs membres à la Caisse de retraite sous la garantie de l'État (<i>pour mémoire</i>)																	
»	Primes d'encouragement à verser sur livrets individuels de la Caisse de retraite en faveur des mutualistes affiliés depuis trois ans au moins, et qui n'ont pu, par leurs versements individuels et les encouragements divers, se créer une pension annuelle de 75 francs (<i>pour mémoire</i>)																	
18	Conseils de prud'hommes. Indemnités des greffiers. Revision des listes électorales; frais d'instances mis à charge de l'État. — Indemnités au personnel des commissariats d'arrondissement . . .																	
19	Conseil supérieur du Travail. — Traitement des secrétaires. — Frais divers																	
20	Inspection du travail et des établissements dangereux, insalubres ou incommodes projetés ou en exploitation : personnel de ces inspections; indemnités de frais de bureau; frais de route et de séjour; missions																	
21	Inspection du travail et des établissements dangereux, insalubres ou incommodes projetés ou en exploitation : matériel de ces inspections; frais d'expériences; achats d'instruments; dépenses diverses																	
		TOTAL DU CHAPITRE V.fr.																

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
111,700	104,050	7,650	»	(1) 112,850	114,594 54	(1) Y compris un crédit supplémentaire de 500 francs alloué par la loi du 9 mai 1900.
64,500	64,500	»	»	56,000	55,775 »	
20,000	20,000	»	»	20,000	19,054 79	
196,000	188,550	7,650	»	188,850	189,404 15	
AUGMENTATION . . . fr.		7,650				
80,500	80,000	500	»	80,000	77,507 09	
55,000	55,000	»	»	50,000	25,809 47	
350,000	350,000	»	»	500,000	116,995 88	
»	600,000	»	600,000	500,000	156,185 »	
»	100,000	»	100,000	100,000	»	
55,400	55,400	»	»	55,400	26,817 04	
50,000	50,000	»	»	50,000	24,798 25	
209,500	202,000	7,500	»	202,000	182,744 51	
15,000	15,000	2,000	»	15,000	11,677 68	
755,400	1,443,400	10,000	700,000	1,088,400	602,554 92	
DIMINUTION . . . fr.		690,000				

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																							
CHAPITRE VI.																																									
PARTICIPATION DE L'ÉTAT A LA CONSTITUTION DES PENSIONS DE VIEILLESSE.																																									
22	•	Allocation au fonds spécial des dotations pour la constitution de pensions de vieillesse (art. 11 de la loi du 10 mai 1900)																																							
23	•	Subventions aux sociétés mutualistes reconnues ayant pour objet l'affiliation de leurs membres à la Caisse générale de retraite (art. 12 de la loi du 10 mai 1900). (<i>Crédit non limitatif</i>).																																							
24	•	Dépenses d'administration relatives à l'exécution de la loi du 10 mai 1900.																																							
		TOTAL DU CHAPITRE VI. fr.																																							
CHAPITRE VII.																																									
MINES.																																									
§ 1 ^{er} . — Conseil des mines.																																									
25	•	Personnel. — Traitements et frais de déplacement :																																							
		<table><tr><th colspan="2">NOMBRE.</th><th>TRAITEMENTS</th><th>MONTANT</th></tr><tr><th>d'agents.</th><th></th><th>annuels.</th><th>de la dépense.</th></tr><tr><td colspan="4">GRADES.</td></tr><tr><td>1</td><td>Président</td><td>8,000</td><td>8,000</td></tr><tr><td>2</td><td>Conseillers effectifs</td><td>6,000</td><td>12,000</td></tr><tr><td>2</td><td>Conseillers honoraires faisant fonctions de conseillers effectifs</td><td>1,500 ⁽¹⁾</td><td>3,000</td></tr><tr><td>1</td><td>Greffier.</td><td>5,000</td><td>5,000</td></tr><tr><td>1</td><td>Commis</td><td>2,000</td><td>2,000</td></tr><tr><td>1</td><td>Huissier</td><td>1,200</td><td>1,200</td></tr></table>	NOMBRE.		TRAITEMENTS	MONTANT	d'agents.		annuels.	de la dépense.	GRADES.				1	Président	8,000	8,000	2	Conseillers effectifs	6,000	12,000	2	Conseillers honoraires faisant fonctions de conseillers effectifs	1,500 ⁽¹⁾	3,000	1	Greffier.	5,000	5,000	1	Commis	2,000	2,000	1	Huissier	1,200	1,200			
NOMBRE.		TRAITEMENTS	MONTANT																																						
d'agents.		annuels.	de la dépense.																																						
GRADES.																																									
1	Président	8,000	8,000																																						
2	Conseillers effectifs	6,000	12,000																																						
2	Conseillers honoraires faisant fonctions de conseillers effectifs	1,500 ⁽¹⁾	3,000																																						
1	Greffier.	5,000	5,000																																						
1	Commis	2,000	2,000																																						
1	Huissier	1,200	1,200																																						
26	•	Matériel.																																							
§ 2. — Corps des mines.																																									
27	•	Traitements et indemnités du personnel du corps des mines, des géomètres-dessinateurs et des commis																																							
		<table><tr><th>NOMBRE</th><th>TAUX</th><th>OBSERVATIONS.</th></tr><tr><th>d'agents.</th><th>des traitements.</th><th></th></tr><tr><td colspan="3">GRADES.</td></tr><tr><td>2</td><td>10,000</td><td></td></tr><tr><td>8</td><td>7,500 à 9,000</td><td></td></tr><tr><td>5</td><td>6,500 7,000</td><td></td></tr><tr><td>5</td><td>5,500 6,000</td><td></td></tr><tr><td>9</td><td>4,500 5,000</td><td></td></tr><tr><td>10</td><td>3,500 4,000</td><td></td></tr><tr><td>11</td><td>2,700 3,100</td><td></td></tr><tr><td>8</td><td>2,400 3,000</td><td></td></tr><tr><td>10 ⁽¹⁾</td><td>1,500 2,100</td><td></td></tr><tr><td></td><td>1,200 2,600</td><td>⁽¹⁾ Le cadre est fixé d'après les besoins du service.</td></tr></table>	NOMBRE	TAUX	OBSERVATIONS.	d'agents.	des traitements.		GRADES.			2	10,000		8	7,500 à 9,000		5	6,500 7,000		5	5,500 6,000		9	4,500 5,000		10	3,500 4,000		11	2,700 3,100		8	2,400 3,000		10 ⁽¹⁾	1,500 2,100			1,200 2,600	⁽¹⁾ Le cadre est fixé d'après les besoins du service.
NOMBRE	TAUX	OBSERVATIONS.																																							
d'agents.	des traitements.																																								
GRADES.																																									
2	10,000																																								
8	7,500 à 9,000																																								
5	6,500 7,000																																								
5	5,500 6,000																																								
9	4,500 5,000																																								
10	3,500 4,000																																								
11	2,700 3,100																																								
8	2,400 3,000																																								
10 ⁽¹⁾	1,500 2,100																																								
	1,200 2,600	⁽¹⁾ Le cadre est fixé d'après les besoins du service.																																							
28	a.	Délégués ouvriers à l'inspection des Mines. — Indemnités 72,000 •																																							
	b.	Frais de déplacements 12,000 •																																							
	c.	Dépenses diverses 6,000 •																																							
29	•	Frais des jurys d'examen pour l'admission dans le corps des ingénieurs des mines																																							
30	a.	Impressions, achat de livres, de cartes et d'instruments, traductions, publication de documents statistiques, encouragements et subventions, essais et expériences 12,500 •																																							
	b.	Frais de publication des <i>Annales des Mines de Belgique</i> . — Indemnités et frais de route et de séjour du Comité directeur 2,500 •																																							
		A REPORTER. fr.																																							

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
12,000,000	»	12,000,000	»	»	»	
400,000	»	400,000	»	»	»	
100,000	»	100,000	»	»	»	
12,500,000	»	12,500,000	»	»	»	
AUGMENTATION . . . fr.		12,500,000				
52,000	32,000	»	»	32,000	28,923 07	(1) Indemnité annuelle
1,500	2,000	»	500	1,200	640 »	
370,000	370,000	»	»	360,000	344,223 28	
90,000	90,000	»	»	90,000	86,585 57	
3,500	3,500	»	»	3,500	2,254 30	
15,000	15,000	»	»	(1) 15,600	12,495 01	(1) Y compris un crédit supplémentaire de 600 francs alloué par la loi du 9 mai 1900.
512,000	512,500	»	500	502,300	444,923 03	

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA- des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . . fr.
		§ 3. — Inspection des produits explosifs.
31	»	Indemnité et frais de déplacements de l'inspecteur chargé de la surveillance des transports et transbordements d'explosifs dans le Bas-Escaut. — Dépenses diverses
		§ 4. — Caisses de prévoyance.
32	»	Subsides aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement; frais de route et de séjour des membres de la Commission permanente des caisses de prévoyance et autres frais relatifs à l'administration desdites caisses
		§ 5. — Cartes géologique et agricole.
33	a.	Exécution d'une carte géologique détaillée de la Belgique et d'une carte agricole. — Indemnité du secrétaire, rémunération d'agents temporaires. — Traitements partiels de deux conservateurs du Musée d'histoire naturelle collaborant au service de la carte géologique. . . 90,000 »
	b.	Service géologique. — Traitement du directeur, rémunération d'agents temporaires, frais de route et de séjour. — Bibliographie des sciences géologiques, bibliothèque, dépenses diverses 30,000 »
		TOTAL DU CHAPITRE VII. . . . fr.
		CHAPITRE VIII.
		COMMISSIONS.
		§ 1 ^{er} . — Commission des procédés nouveaux.
34	»	Frais de route et de séjour, matériel, achat de réactifs, d'appareils, frais de bureau, etc.
		§ 2. — Commission consultative des machines à vapeur.
35	»	Frais de route et de séjour; frais de bureau, matériel, etc.
		§ 3. — Commission de revision des règlements miniers.
36	»	Frais de déplacement des membres, frais d'expériences, de publications, etc. (<i>charge temporaire</i>) .
		TOTAL DU CHAPITRE VIII. . . . fr.
		CHAPITRE IX.
		TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.
37	»	Traitements temporaires de disponibilité pour les fonctionnaires et employés
		TOTAL DU CHAPITRE IX. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
512,000	512,500	"	500	502,500	444,923 05	
6,000	6,000	"	"	6,000	4,641 45	
45,000	45,000	"	"	45,000	45,000 "	
120,000	120,000	"	"	160,000	107,224 84	
685,000	683,500	"	500	715,300	601,789 32	
DIMINUTION . . . fr.		500				
500	500	"	"	500	"	
2,000	1,500	500	"	1,500	427 60	
20,000	20,000	"	"	20,000	5,706 70	
22,500	22,000	500	"	22,000	4,154 30	
AUGMENTATION . . . fr.		500				
8,000	8,000	"	"	8,000	2,408 25	
8,000	8,000	"	"	8,000	2,408 25	

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE X.		
DÉPENSES IMPRÉVUES.		
58	"	Dépenses imprévues non libellées au Budget; secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles de fonctionnaires et employés décédés ou d'agents pensionnés, qui se trouvent dans une situation malheureuse. Secours à accorder exceptionnellement . . .
		TOTAL DU CHAPITRE X. . . fr.
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
CHAPITRE XI.		
SERVICES DIVERS.		
39	"	Recensement industriel.
40	"	Subside à la Caisse de prévoyance et de secours en faveur des victimes des accidents du travail instituée par la loi du 21 juillet 1890
41	"	Subside au Commissariat général belge près l'Exposition universelle de Paris de 1900
42	"	Enquête sur l'ankylostomiasie dans les divers bassins houillers du pays, et études de mesures prophylactiques; dépenses diverses
"	"	Concours de mutualité (1891 à 1895) (pour mémoire).
"	"	Prime à payer par l'État à l'inventeur d'une pâte pour allumettes sans phosphore blanc et prenant feu sur toutes surfaces — Frais divers de la commission instituée pour juger ce concours (pour mémoire)
"	"	Avance de frais pour travaux de fermeture effectués d'office à d'anciens puits et galeries de la concession de mines de plomb de Mazée actuellement abandonnée et dont les propriétaires sont introuvables (pour mémoire).
"	"	Exposition de Bruxelles de 1897. Garantie du Gouvernement due en vertu de l'article 11 de la loi du 11 septembre 1895 (pour mémoire).
		TOTAL DU CHAPITRE XI. . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
10,000	10,000	»	»	10,000	3,726 57	
10,000	10,000	»	»	10,000	3,726 57	
150,000	93,000	55,000	»	93,000	99,808 »	
110,000	110,000	»	»	110,000	110,000 »	
50,000	450,000	»	400,000	450,000	50,000 »	
10,000	10,000	»	»	»	»	
»	»	»	»	30,000	»	
»	60,000	»	60,000	60,000	676 98	
»	»	»	»	»	298 98	
»	»	»	»	»	85,113 91	
320,000	725,000	55,000	460,000	745,000	543,897 87	
DIMINUTION . . . fr.		405,000				

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

NUMÉROS des chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																						
Récapitulation. PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES. <table> <tr> <td>I.</td><td>Administration centrale.</td></tr> <tr> <td>II.</td><td>Pensions.</td></tr> <tr> <td>III.</td><td>Industrie et enseignement industriel et professionnel</td></tr> <tr> <td>IV.</td><td>Poids et mesures</td></tr> <tr> <td>V.</td><td>Travail</td></tr> <tr> <td>VI.</td><td>Participation de l'État à la constitution des pensions de vieillesse</td></tr> <tr> <td>VII.</td><td>Mines</td></tr> <tr> <td>VIII.</td><td>Commissions</td></tr> <tr> <td>IX.</td><td>Traitements de disponibilité</td></tr> <tr> <td>X.</td><td>Dépenses imprévues</td></tr> </table> DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES. <table> <tr> <td>XI.</td><td>Services divers.</td></tr> </table> TOTAL. fr.		I.	Administration centrale.	II.	Pensions.	III.	Industrie et enseignement industriel et professionnel	IV.	Poids et mesures	V.	Travail	VI.	Participation de l'État à la constitution des pensions de vieillesse	VII.	Mines	VIII.	Commissions	IX.	Traitements de disponibilité	X.	Dépenses imprévues	XI.	Services divers.
I.	Administration centrale.																						
II.	Pensions.																						
III.	Industrie et enseignement industriel et professionnel																						
IV.	Poids et mesures																						
V.	Travail																						
VI.	Participation de l'État à la constitution des pensions de vieillesse																						
VII.	Mines																						
VIII.	Commissions																						
IX.	Traitements de disponibilité																						
X.	Dépenses imprévues																						
XI.	Services divers.																						

DÉVELOPPEMENTS — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898.	Observations
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
450,000	420,020	29,980	„	408,020	376,921 64	
6,000	6,000	„	„	6,000	1,959 25	
1,501,250	1,151,250	150,000	„	1,151,250	1,014,257 74	
196,000	188,350	7,650	„	188,850	189,404 13	
753,400	1,443,400	„	690,000	1,088,400	602,534 92	
12,500,000	„	12,500,000	„	„	„	
683,000	683,500	„	500	713,300	601,789 32	
22,500	22,000	500	„	22,000	4,154 50	
8,000	8,000	„	„	8,000	2,408 25	
10,000	10,000	„	„	10,000	5,726 57	
520,000	725,000	„	405,000	745,000	345,897 87	
16,250,150	4,657,520	12,688,150	1,095,500	4,540,820	3,142,815 99	
AUGMENTATION. . . fr.		11,592,630				

(38)

IX.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES

POUR L'EXERCICE 1901.



NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes pour l'exercice 1901 s'élève à fr. 164,560,412 »
 Les crédits alloués par le Budget de 1900 montent à . . . 147,172,330 »

AUGMENTATION. fr. 17,388,082 »

La comparaison entre les deux exercices s'établit de la manière suivante :

A. — Dépenses ordinaires :

Exercice 1901 fr. 164,260,412 »
 — 1900 146,721,830 »

AUGMENTATION. fr. 17,538,582 »

B. — Dépenses exceptionnelles :

Exercice 1901 fr. 500,000 »
 — 1900 450,500 »

DIMINUTION. fr. 150,500 »

SOIT EN PLUS. fr. 17,388,082 »

Cette augmentation se justifie comme il suit :

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE II.

CHEMINS DE FER.

SECTION 1^{re}. — Services communs.

ART. 7. — Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.

Crédit demandé pour 1901. fr. 606,674 »
 — alloué pour 1900 600,799 »

AUGMENTATION. fr. 5,875 »

due aux renforts de personnel nécessités par le développement du trafic et aux augmentations de traitement qu'il a été jugé équitable d'accorder aux agents repris de lignes concédées.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 8. — *Salaires des agréés et des ouvriers.*

Crédit demandé pour 1901	fr. 150,724 »
— alloué pour 1900	151,804 »
DIMINUTION.	fr. 1,080 »

résultant de modifications apportées aux cadres du personnel.

ART. 9. — *Imprimés, tarifs, coupons de voyageurs, fournitures de bureau, etc.*

Crédit demandé pour 1901	fr. 887,500 »
— alloué pour 1900	899,532 »
DIMINUTION.	fr. 12,032 »

Cette diminution représente les frais de la réimpression des tarifs nécessitée par la reprise des diverses lignes, dépense inscrite au Budget de 1900 comme charge temporaire.

ART. 11. — *Subside à la Caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'Administration.*

Crédit demandé pour 1901	fr. 208,000 »
— alloué pour 1900	206,000 »
AUGMENTATION.	fr. 2,000 »

proportionnelle à l'accroissement de l'effectif des ouvriers.

SECTION 2. — *Votes et travaux.*ART. 14. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé pour 1901	fr. 2,450,022 »
— alloué pour 1900	2,329,687 »
AUGMENTATION.	fr. 120,335 »

Même justification que pour l'augmentation de l'article 7 : renfort de personnel et augmentations de traitement aux agents des lignes reprises.

ART. 15. — *Salaires des agréés et des agents de surveillance et de police de la route.*

Crédit demandé pour 1901	fr. 7,531,684 »
— alloué pour 1900	7,703,698 »
DIMINUTION.	fr. 172,017 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Les charges de l'article 15 seront allégées en 1901 :

1° Des salaires des gardes-routes passés dans les brigades de piocheurs (voy. art. 17), soit une diminution de. fr. 400,876 »

2° D'une dépense rattachée à l'article 24 et s'élevant à. 1,030 »

ENSEMBLE. fr. 401,926 »

Par contre, des extensions et des modifications de cadre accroîtront les dépenses de l'article 15 à concurrence de. . fr. 229,909 »

Reste en moins fr. 172,017 »

ART. 16. — *Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie. (Est autorisée sur l'article 16 l'imputation du prix des fournitures de rails, à effectuer pendant l'année en vertu des marchés adjugés le 28 décembre 1898.)*

Crédit demandé pour 1901 fr. 6,931,911 »

— alloué pour 1900. 6,143,909 »

AUGMENTATION. fr. 808,002 »

Cette augmentation se justifie par le relèvement du prix des objets de matériel de la voie et par l'accroissement des charges de renouvellement en raison du développement du réseau.

Il y a lieu de maintenir au Budget de 1901 l'autorisation figurant entre parenthèses à l'article 16 du Budget de 1900. En effet, les marchés de rails qui en font l'objet ont été contractés pour un terme de cinq ans.

ART. 17. — *Outils, ustensiles et objets divers; loyers de locaux; travaux d'entretien, d'amélioration et de renouvellement des voies, bâtiments, ouvrages d'art et dépendances du railway. (Y compris 1,000,000 de francs pouvant être affectés à des dépenses de reconstruction prévues au Budget extraordinaire.)*

Crédit demandé pour 1901. fr. 10,847,351 »

— alloué pour 1900. 10,383,830 »

AUGMENTATION. fr. 463,521 »

Cette augmentation comprend le transfert de 400,876 francs justifié à l'article 15; le surplus est destiné à faire face à des dépenses résultant de modifications des cadres du personnel nécessitées par l'extension du service.

La modification apportée au libellé n'est qu'un simple changement de rédaction; elle a pour but de marquer plus clairement l'affectation de la somme de 1,000,000 de francs à des travaux de reconstruction, en déduction des crédits inscrits aux mêmes fins au Budget extraordinaire. La reconstruction entraîne forcément l'anéantissement d'une valeur dont le Budget ordinaire doit fournir l'équivalent.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

SECTION 3. — Traction et matériel.

ART. 18. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé pour 1901	fr. 2,409,678 »
— alloué pour 1900	2,371,193 »
AUGMENTATION.	fr. 38,485 »

Même justification que pour l'augmentation de l'article 7 : renforts de personnel et augmentations de traitement aux agents des lignes reprises.

ART. 19. — *Salaires des agréés et des ouvriers.*

Crédit demandé pour 1901	fr. 21,077,763 »
— alloué pour 1900.	19,963,525 »
AUGMENTATION.	fr. 1,114,238 »

destinée à faire face aux dépenses résultant des extensions de personnel qui ont été nécessitées par le développement du trafic et l'accroissement du matériel de traction et de transport.

ART. 20. — *Primes d'économie et de régularité.*

Crédit demandé pour 1901	fr. 985,536 »
— alloué pour 1900	947,228 »
AUGMENTATION.	fr. 38,308 »

justifiée par les extensions de personnel (machinistes-chauffeurs, serre-freins, électriciens, lampistes) nécessitées par l'accroissement du trafic.

ART. 21. — *Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois.*

Crédit demandé pour 1901.	fr. 22,963,841 »
— alloué pour 1900.	14,571,346 »
AUGMENTATION.	fr. 8,392,495 »

due, à concurrence de fr. 3,482,621 »

à l'augmentation de la consommation de
charbon par suite du développement du

trafic, et, pour le surplus fr. 4,909,874 »

à la hausse du prix de ce combustible. —

TOTAL ÉGAL. fr. 8,392,495 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 22. — *Entretien, réparation et renouvellement du matériel.*

Crédit demandé pour 1901.	fr.	25,717,307	»
— alloué pour 1900		20,638,770	»
AUGMENTATION.		fr.	3,078,537 »

Cette augmentation est due aux causes suivantes :

a) Accroissement des consommations dû au développement du trafic.	fr.	656,000	»
b) Relèvement du prix des consommations		2,210,091	»
c) Renforts de personnel		212,446	»
TOTAL ÉGAL.		fr.	3,078,537 »

SECTION 4. — Transports. — Direction commerciale et surveillance des chemins de fer concédés.

ART. 23. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé pour 1901.	fr.	14,875,885	»
— alloué pour 1900		14,150,701	»
AUGMENTATION.		fr.	725,184 »

Même justification que pour l'augmentation de l'article 7 : renfort de personnel et augmentation de traitement aux agents des lignes reprises.

ART. 24. — *Salaires des agréés et des ouvriers. Camionnage et manœuvres par chevaux.*

Crédit demandé pour 1901.	fr.	11,758,471	»
— alloué pour 1900.		11,089,118	»
AUGMENTATION.		fr.	669,353 »

Des modifications de cadre et des renforts de personnel nécessités par l'accroissement du trafic font prévoir, pour 1901, une augmentation de dépenses montant à. fr. 688,303 »

Une charge de 20,000 francs afférente jadis à l'article 24 est transférée à l'article 26, soit une diminution de fr. 20,000 »

Mais le crédit du présent article devra supporter dorénavant une dépense imputée, jusqu'à présent, sur le crédit de l'article 15 et s'élevant à 4,050 »

La diminution se réduit ainsi à fr. 18,950 »

Il y a donc lieu d'augmenter le crédit de l'article 24 de . fr. 669,353 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 25. — *Primes pour encourager la marche régulière des convois.*

Crédit demandé pour 1901	fr. 573,032 »
— alloué pour 1900	551,169 »
AUGMENTATION.	fr. 21,863 »

justifiée par le développement du trafic.

ART. 26. — *Frais d'exploitation.*

Crédit demandé pour 1901.	fr. 3,788,000 »
— alloué pour 1900.	5,353,000 »
AUGMENTATION.	fr. 435,000 »

Par suite de la reprise de chemins de fer concédés, l'État ne doit plus payer l'usage des lignes et stations qui leur appartenaient et la somme de 60,000 francs prévue de ce chef au Budget est devenue disponible.

Par contre, le renchérissement des matières et le développement du trafic nécessiteront, en 1901, un supplément de dépenses estimé à 475,000 francs.

Il y a donc lieu d'augmenter le crédit de l'article 26 de 415,000 francs.

Une somme de 20,000 francs est transférée, en outre, de l'article 24 à l'article ci-dessus, dont le crédit s'accroît ainsi de 435,000 francs.

ART. 29 (nouveau). — *Primes allouées aux agents qui constatent de fausses déclarations relatives à des expéditions par charge complète de wagons.*

Ce crédit est transféré de la 3^e à la 4^e section; il faisait l'objet de l'article 31 (ancien).

SECTION 3. — Perception des recettes et contrôles.

ART. 30 (29 ancien). — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé pour 1901	fr. 2,264,102 »
— alloué pour 1900	2,217,727 »
AUGMENTATION.	fr. 46,375 »

Même justification que pour l'augmentation de l'article 7 : renfort de personnel et augmentations de traitement aux agents des lignes reprises.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 31 (30 ancien). — *Salaires des auxiliaires et des ouvriers.*

Crédit demandé pour 1901	fr. 169,919 »
— alloué pour 1900	163,909 »
AUGMENTATION.	fr. 6,010 »

Cette augmentation comprend un transfert de 5,280 francs de l'article 30 (nouveau); le surplus est demandé pour le paiement du salaire d'une écoreuse recrutée en extension de cadre.

ART. 31 (ancien). — *Primes allouées aux agents qui constatent de fausses déclarations relatives à des expéditions par charge complète de wagons.*

Le crédit formant l'article 31 (ancien) est transféré à la 4^e section où il fait l'objet de l'article 29 (nouveau).

ART. 32 (ancien). — *Traitement et indemnités d'un ingénieur des ponts et chaussées dont les services sont transitoirement utilisés par l'Administration des chemins de fer.*

L'ingénieur dont il s'agit est rentré à l'Administration des ponts et chaussées; le crédit de 10,900 francs qui faisait l'objet de cet article peut donc être supprimé.

CHAPITRE III.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.

SECTION 1^{re}. — Services communs.

ART. 32 (33 ancien). — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé pour 1901	fr. 135,540 »
— alloué pour 1900	129,540 »
AUGMENTATION.	fr. 6,000 »

correspondant à des modifications de cadre reconnues indispensables.

ART. 33 (34 ancien). — *Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.*

Crédit demandé pour 1901	fr. 184,550 »
— alloué pour 1900	181,250 »
AUGMENTATION.	fr. 3,300 »

justifiée par l'admission d'ouvriers nécessitée par l'extension du service.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 54 (35 ancien). — *Matériel, machines, outils, approvisionnements de papiers, d'encre, etc, pour la fabrication des timbres, etc.*

Crédit demandé pour 1901	fr.	336,000	»
— alloué pour 1900		297,700	»
AUGMENTATION.	fr.	38,300	»

nécessitée par l'extension donnée à la fabrication des valeurs postales, télégraphiques et téléphoniques par suite de l'accroissement du débit, ainsi que par une dépense supplémentaire résultant de la hausse des prix des matières.

SECTION 2. — Postes.

ART. 35 (36 ancien). — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé pour 1901	fr.	3,658,018	»
— alloué pour 1900		3,374,593	»
AUGMENTATION	fr.	283,425	»

destinée à faire face aux besoins résultant des causes suivantes :

- a) Extensions de personnel nécessitées par le développement des services et par la création de bureaux, et déjà réalisées en partie;
- b) Transformations d'emplois par suite de la création de bureaux, et promotions réglementaires.

ART. 36 (37 ancien). — *Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes.*

Crédit demandé pour 1901	fr.	6,228,160	»
— alloué pour 1900		5,924,220	»
AUGMENTATION.	fr.	303,940	»

destinée à faire face aux besoins résultant des causes suivantes :

- a) Extensions de personnel déjà réalisées;
- b) Création d'emplois de facteur local, de facteur rural et de messenger;
- c) Transformation d'emplois de facteur rural en emplois de facteur local;
- augmentations à accorder par application des dispositions organiques, etc ;
- d) Transfert de l'article 37 à l'article 36 d'une charge de 1,000 francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 37 (38 ancien). — *Transport des dépêches.*

Crédit demandé pour 1901.	fr.	308,950	»
— alloué pour 1900		306,950	»
DIMINUTION.	fr.	1,000	»

résultant du transfert à l'article 36 d'une charge de cet import.

ART. 40 (41 ancien). — *Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie, indemnités à accorder éventuellement à des veuves, enfants ou familles d'agents qui ont été victimes d'accidents survenus en service. (Y compris une charge temporaire de 55,000 francs.)*

Crédit demandé pour 1901.	fr.	1,214,980	»
— alloué pour 1900.		1,159,130	»
AUGMENTATION.	fr.	55,850	»

Des besoins nouveaux comportent un supplément de dépense de fr. 111,400 »

Cette somme comprend une charge temporaire de fr. 55,000 »
prévue pour des acquisitions de boîtes-bornes et de coffres-forts.

Le surplus, soit fr. 76,400 »
est nécessaire pour faire face aux dépenses de mobilier, de matériel, de loyers, de locaux, etc., résultant des besoins progressifs du service et du renchérissement des matières de consommation.

Imputation faite de la somme de	fr.	55,850	»
montant de la charge temporaire portée au Budget de 1900, laquelle disparaît, l'augmentation demandée pour 1901 est de	fr.	55,850	«

SECTION 3. — Télégraphes et téléphones.

ART. 42 (43 ancien). — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé pour 1901.	fr.	4,545,705	»
— alloué pour 1900.		4,291,610	»
AUGMENTATION.	fr.	254,095	»

Les renforts de personnel nécessités par le développement du trafic occasionneront, en 1901, un supplément de dépenses estimé à fr. 242,095 »

Le crédit de l'article 42 devra pourvoir en outre, à l'avenir, à une charge provenant de l'article 43 (nouveau) et montant à 12,000 »

Soit. 254,095 »

chiffre égal à l'augmentation proposée.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 43 (44 ancien). — *Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.*

Crédit demandé pour 1901	fr.	1,556,715 »
— alloué pour 1900		1,520,595 »
AUGMENTATION.		36,120 »
Une charge de		12,000 »
est transférée de l'article 43 à l'article 42; l'augmentation		
réelle est donc de.		fr. 48,120 »

Cette augmentation se justifie comme il suit :

- a) Renfort de personnel pour satisfaire aux exigences du service;
- b) Indemnités de premier équipement aux porteurs de télégrammes;
- c) Accroissement des dépenses du chef des frais de port à domicile des télégrammes et des exprès postaux et des redevances pour coopération au service télégraphique des agents des compagnies de chemins de fer.

ART. 44 (45 ancien). — *Entretien des lignes et des bureaux; fournitures diverses.*

Crédit demandé pour 1901	fr.	704,500 »
— alloué pour 1900		679,500 »
AUGMENTATION.		fr. 25,000 »

résultant du renchérissement des matériaux nécessaires à l'entretien des lignes et des appareils, ainsi que de l'extension des services télégraphique et téléphonique.

CHAPITRE IV.

MACHINE.

ART. 48 (49 ancien). — *Traitements, salaires, indemnités, frais de route, etc., des agents nommés ou payés à la tâche, à la journée ou par mois; indemnités à des agents non salariés.*

Crédit demandé pour 1901	fr.	322,370 »
— alloué pour 1900		308,370 »
AUGMENTATION.		fr. 14,000 »

prévue pour réaliser des extensions de personnel nécessaires en vue de mettre promptement en bon état d'entretien les chaudières et les machines des paquebots du service Ostende-Douvres, ainsi que pour liquider des indemnités du chef de travail supplémentaire et de remplacement d'agents en repos ou malades.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 51 (52 ancien). — *Traction et matériel.*

Crédit demandé pour 1901	fr. 2,938,376 »
— alloué pour 1900	2,188,376 »
AUGMENTATION.	fr. 750,000 »

justifiée, à concurrence de 140,000 francs, par l'augmentation toujours croissante du prix des matières premières destinées à l'entretien des steamers des divers services de la Marine, et, pour le surplus, soit 610,000 francs, par le renchérissement du prix des combustibles.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.**CHAPITRE X.****SERVICES DIVERS.**

ART. 57. — *Marine. — Traction et matériel.*

Crédit demandé : 300,000 francs.

Ce crédit est demandé pour faire face aux dépenses à résulter des travaux d'entretien et d'amélioration de deux steamers et d'un garde-pêche à voiles.

PROJET DE LOI.

WETSONTWERP.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Chemins de fer, Postes et Télégraphes et de Notre Ministre des Finances et des Travaux publics, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances et des Travaux publics.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes pour l'exercice 1901 est fixé :

1° Pour les dépenses ordinaires, à la somme de cent soixante-quatre millions deux cent soixante mille quatre cent douze francs. . . . fr. 164,260,412 »

2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de trois cent mille francs. 300,000 »

Soit ensemble à la somme de cent soixante-quatre millions cinq cent soixante mille quatre cent douze francs. . . . fr. 164,560,412 »
conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Laeken, le 11 octobre 1900.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Chemins de fer,
Postes et Télégraphes,*

JUL. LIEBAERT.

*Le Ministre des Finances
et des Travaux publics,*

P. DE SMET DE NAEYER.

LÉOPOLD II,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil!

Op voorstel van Onzen Minister van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafien, van Onzen Minister van Financiën en Openbare Werken, en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het wetsontwerp waarvan de inhoud volgt zal in Onzen naam aan de Wetgevende Kamers door Onzen Minister van Financiën en Openbare Werken worden voorgelegd.

EENIG ARTIKEL.

De Begrooting van het Ministerie van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafien voor het dienstjaar 1901 is vastgesteld :

1° Voor de gewone uitgaven, op de som van honderd vier en zestig millioen, twee honderd zestig duizend vier honderd twaalf frank fr. 164,260,412 »

2° Voor de buitengewone uitgaven, op de som van drie honderd duizend frank 300,000 »

Tezamen, op de som van honderd vier en zestig millioen vijf honderd zestig duizend vier honderd twaalf frank fr. 164,560,412 »
overeenkomstig de hierbij gevoegde tabel.

Gegeven te Laeken, den 11^{en} October 1900.

VAN 'S KONINGS WEGE :

*De Minister van Spoorwegen,
Posterijen en Telegrafien,*

*De Minister van Financiën
en Openbare Werken,*

**BUDGET DU MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES
ET TÉLÉGRAPHES POUR L'EXERCICE 1901.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.			
CHAPITRE I^{er}.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre.	21,000 .	272,280 .
2	Traitement des fonctionnaires et employés	115,600 "	
3	Frais de route et de séjour du Ministre, des fonctionnaires et employés de l'Adminis- tration centrale	4,500 .	
4	Traitements et salaires des huissiers, messagers, concierges et gens de service.	27,150 "	
5	Matériel, fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, chauf- fage, éclairage, travaux d'entretien et d'aménagement à l'hôtel ministériel; menues dépenses	60,000 .	
6	Honoraires des avocats du Département	44,000 "	
CHAPITRE II.			
CHEMINS DE FER.			
SECTION I^{re}. — Services communs.			
7	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	606,674 .	
8	Salaires des agréés et des ouvriers.	150,724 .	
9	Imprimés, tarifs, coupons de voyageurs, fournitures de bureau, etc.	887,500 .	
10	Subsides à la caisse d'assurance et de retraite des fonctionnaires et employés repris du Grand Central belge	88,000 .	
11	Subside à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'Administration	208,000 .	
12	Secours exceptionnels aux ouvriers qui, par suite de malheurs de famille ou d'autres circonstances, se trouvent dans une position digne d'intérêt, et, en cas de décès, à leurs familles	150,000 "	
13	Conférences des chemins de fer belges et frais de conférences internationales; Congrès des chemins de fer.	14,000 .	

**BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN SPOORWEGEN, POSTERIJEN
EN TELEGRAFEN VOOR HET DIENSTJAAR 1901.**

Artikelen	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.			
HOOFDSTUK I.			
HOOFDBEHEER.			
1	Jaarwedde van den Minister	21,000 •	272,230 •
2	Jaarwedde van de ambtenaren en beambten	115,600 •	
5	Reis- en verblijfkosten van den Minister, de ambtenaren en beambten van het Hoofd- beheer	4,500 •	
4	Jaarwedde en werkloon van de deurwaarders, boden, huisbewaarders en dienstlieden.	27,130 •	
5	Materieel, kantoorbehoefden, drukwerk, aankoop en herstelling van meubelen, verwar- ming, verlichting, werken van onderhoud en inrichting van het hotel des ministers; kleine uitgaven	60,000 •	
6	Honoraria van de advocaten van het Departement	44,000 •	
HOOFDSTUK II.			
SPOORWEGEN.			
AFDEELING I. — Gemeenschappelijke diensten.			
7	Jaarwedde van en vergoeding voor de ambtenaren en beambten	606,674 •	
8	Werkloon van de aangestelden en werklieden	150,724 •	
9	Drukwerk, tarieven, plaatsbewijzen voor reizigers, kantoorbehoefden, enz.	387,500 •	
10	Toelage aan de verzekerings- en pensioenkas voor van den Grand Central belge over- genomen ambtenaren en beambten	88,000 •	
11	Toelage aan de pensioen- en hulpkas van de werklieden van het Beheer	208,000 •	
12	Buitengewone hulp aan de werklieden, die, ten gevolge van familie-ongelukken of van andere omstandigheden, in een behoeftigen toestand verkeerden, en, bij overlijden, aan hunne familie	150,000 •	
15	Vergaderingen der Belgische spoorwegambtenaren en kosten van de internationale ver- gaderingen; spoorwegcongres	14,000 •	

BUDGET DU MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, ETC. (SUITE.)

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
SECTION 2. — Voies et travaux.			
14	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	2,450,022 •	
15	Salaires des agréés et des agents de surveillance et de police de la route	7,551,681 •	
16	Billets, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie. (Est autorisée sur l'article 16 l'imputation du prix des fournitures de rails à effectuer pendant l'année en vertu des marchés adjugés le 28 décembre 1898.)	6,951,011 •	
17	Outils, ustensiles et objets divers; loyers de locaux; travaux d'entretien, d'amélioration, de renouvellement des voies, bâtiments, ouvrages d'art et dépendances du railway. (Y compris 1,000,000 de francs pouvant être affectés à des dépenses de reconstruction prévues au Budget extraordinaire.)	10,847,551 •	
SECTION 3. — Traction et matériel.			
18	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	2,409,678 •	
19	Salaires des agréés et des ouvriers	21,077,703 •	135,910,522 •
20	Primes d'économie et de régularité	985,536 •	
21	Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois	22,965,841 •	
22	Entretien, réparation et renouvellement du matériel	23,717,507 •	
SECTION 4. — Transports. — Direction commerciale et surveillance des chemins de fer concédés.			
23	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	14,875,885 •	
24	Salaires des agréés et des ouvriers. Camionnage et manœuvres par chevaux	11,758,471 •	
25	Primes pour encourager la marche régulière des convois	575,032 •	
26	Frais d'exploitation	5,788,000 •	
27	Publicité commerciale	260,012 •	
28	Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer ainsi qu'aux passagers, bagages ou colis transportés à bord des paquebots d'Ostende-Douvres	1,176,113 •	
29	Primes allouées aux agents qui constatent de fausses déclarations relatives à des expéditions par charge complète de wagons	5,000 •	

BEGROOTING VAN HET MIN. VAN SPOORWEGEN, ENZ. (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
Afdeeling 2. — Wegen en werken.			
14	Jaarwedde van en vergoeding voor de ambtenaren en beambten	2,450,022 »	
15	Werkloon van de aangestelden en van de bedienden voor het toezicht over en de politie van de baan	7,531,681 »	
16	Dwarsliggers, spoorstaven en toebehooren, vast baanmaterieel. (Is toegelaten het aanrekenen op artikel 16 van den prijs van de in het jaar te leveren spoorstaven krachtens de op 28 December 1898 toegewezen koopen.)	6,951,911 »	
17	Werktuigen, gereedschap en verschillende voorwerpen; huur van lokalen; werken van onderhoud, verbetering en vernieuwing van de sporen, gebouwen, kunstwerk en aanhoorigheden van den spoorweg (met inbegrip van 1 miljoen frank kunnende bestemd worden tot uitgaven van herbouwing voorzien in de buitengewone Begroeting.	10,847,351 »	
Afdeeling 3. — Trekdienst en materieel.			
18	Jaarwedde van en vergoeding voor de ambtenaren en beambten	2,409,678 »	
19	Werkloon van de aangestelden en werklieden	21,077,763 »	135,910,522 »
20	Premiën voor zuinig gebruik van materialen en voor den regelmatigen loop van de treinen	985,536 »	
21	Brandstof en andere verbruiksvoorwerpen voor den trekdienst der treinen	22,963,841 »	
22	Onderhoud, herstelling en vernieuwing van het materieel	23,717,307 »	
Afdeeling 4. — Vervoer. — Bestuur van handelszaken en toezicht op de vergunde spoorwegen.			
23	Jaarwedde van en vergoeding voor de ambtenaren en beambten	14,875,885 »	
24	Werkloon van de aangestelden en werklieden. Besteldienst en rangeerdienst met paarden.	11,758,471 »	
25	Aanmoedigingspremiën voor den regelmatigen loop der treinen	575,032 »	
26	Exploitatiekosten.	5,788,000 »	
27	Advertentiën	260,012 »	
28	Verlies en schade; vergoedingen wegens ongevallen overkomen op den spoorweg, alsmede aan reizigers, reisgoed of colli aan boord van de pakketbooten Oostende-Dover.	1,176,113 »	
29	Premiën voor de bedienden die valsche aangiften wegens zendingen bij wagenladingen vaststellen	5,000 »	

BUDGET DU MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, ETC. (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
SECTION 3. — Perception des recettes et contrôles.			
50	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	2,264,102 »	
51	Salaires des auxiliaires et des ouvriers	169,919 »	
CHAPITRE III.			
POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.			
SECTION 1^{re}. — Services communs.			
52	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	135,540 »	
53	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois	184,550 »	
54	Matériel, machines, outils, approvisionnement de papiers, d'encre, etc., pour la fabrication des timbres, etc.	336,000 »	
SECTION 2. — Postes.			
55	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	5,658,018 »	
56	Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes.	6,228,160 »	
57	Transport des dépêches	305,950 »	
58	Indemnités à payer aux concessionnaires ou entrepreneurs de lignes régulières de navigation transatlantique, en vertu de conventions ou d'arrangements particuliers, à titre de subvention, de minimum de produits garanti, de primes de régularité, de restitution de droits de pilotage étrangers. (<i>Credit non limitatif.</i>)	120,000 »	21,055,868 »
59	Indemnités et remboursements du chef des dépôts, expéditions et recouvrements confiés à la poste. (<i>Credit non limitatif.</i>)	10,000 »	
40	Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie; indemnités à accorder éventuellement à des veuves, enfants ou familles d'agents qui ont été victimes d'accidents survenus en service. (<i>Y compris une charge temporaire de 35,000 francs.</i>)	1,214,980 »	
41	Part d'intervention de l'Administration dans les frais du Bureau international de Berne	3,250 »	

BEGROOTING VAN HET MIN. VAN SPOORWEGEN, ENZ. (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
	AFDEELING 5. — Heffing der ontvangsten. — Toezichtdiensten.		
50	Jaarwedde van en vergoeding voor de ambtenaren en beambten	2,264,102	»
51	Werkloon van de hulpbeambten en werklieden	169,919	»
	HOOFDSTUK III.		
	POSTERIJEN, TELEGRAAF EN TELEPHOON.		
	AFDEELING 1. — Gemeenschappelijke diensten.		
32	Jaarwedde van en vergoeding voor de ambtenaren en beambten	135,540	»
33	Werkloon van de bedienden, betaald per stuk, per dag of per maand	184,550	»
34	Materieel, werktuigen, gereedschap, voorraad papier, inkt enz., voor het maken van de zegels enz.	356,000	»
	AFDEELING 2. — Posterijen.		
35	Jaarwedde van en vergoeding voor de ambtenaren en beambten	5,658,018	»
36	Jaarwedde van en vergoeding voor de brievenbestellers en andere lagere bedienden	6,228,160	»
37	Vervoer van de postpakketten	305,950	»
38	Vergoedingen te betalen aan de vergunninghouders of ondernemers van de geregelde transatlantische stoomvaartdiensten, krachtens bijzondere verdragen of overeenkomsten, als toelage, gewaarborgde minste opbrengst, premien voor geregelde vaart, uitkeering van loodsgelden buiten België betaald. (Onbepaald krediet)	120,000	»
39	Vergoedingen en uitkeeringen wegens aan de post toevertrouwde beleggingen, zendingen en invorderingen. (Onbepaald krediet.)	10,000	»
40	Materieel, kantoorbehoefden, huur- en bureelkosten; vergoedingen des voorkomend te verleenen aan weduwen, kinderen of familiën van in dienst verongelukte bedienden. (Met inbegrip van eene som van 35,000 frank als tijdelijke last.)	1,214,980	»
41	Aandeel van het Beheer in de kosten van het internationaal bureel te Bern	3,250	»
			21,055,868

BUDGET DU MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, ETC. (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
SECTION 3. — Télégraphes et téléphones.			
42	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	4,545,705 •	
43	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.	1,556,715 •	
44	Entretien des lignes et des bureaux; fournitures diverses	704,500 •	
45	Part d'intervention dans les frais du Bureau international de Berne.	2,500 •	
46	Quote-part de la Belgique dans les frais d'entretien et de renouvellement des câbles télégraphiques sous-marins anglo-belges	50,000 •	
(Les crédits portés aux articles 44 et 46 pourront être réunis et transférés de l'un à l'autre de ces articles, suivant les besoins du service.)			
CHAPITRE IV.			
MARINE.			
47	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	1,452,561 •	
48	Traitements, salaires, indemnités, frais de route, etc., des agents nommés ou payés à la tâche, à la journée ou par mois; indemnités à des agents non salariés.	522,370 •	
49	Remises. (Crédit non limitatif.)	1,922,000 •	6,735,042 •
50	Subsides.	99,733 •	
51	Traction et matériel	2,038,376 •	
CHAPITRE V.			
COMITÉ MIXTE DE LÉGISLATION.			
52	Jetons de présence des membres et frais accessoires	5,000 •	5,000 •
CHAPITRE VI.			
TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.			
53	Traitements des fonctionnaires et agents en disponibilité par mesure générale ou pour un terme illimité	147,000 •	147,000 •

BEGROOTING VAN HET MIN. VAN SPOORWEGEN, ENZ. (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
AFDEELING 3. — Telegraaf en telefoon.			
42	Jaarwedde van en vergoeding voor de ambtenaren en beambten	4,545,705 .	
43	Werkloon van de bedienden, betaald per stuk, per dag of per maand	1,556,715 .	
44	Onderhoud van de lijnen en kantoren; verscheidene benodigdheden	704,500 .	
45	Aandeel in de kosten van het Internationaal Bureau te Bern	2,500 .	
46	Aandeel van België in de kosten van onderhoud en vernieuwing van de Engelsch-Belgische onderzeesche telegraafkabels	50,000 .	
(De kredieten, opgenomen in artikelen 44 en 46, kunnen, volgens de behoeften van den dienst, vereenigd worden en van het eene artikel naar het andere overgebracht.)			
HOOFDSTUK IV.			
ZEEWEZEN.			
47	Jaarwedde van en vergoeding voor de ambtenaren en beambten	1,452,561 .	
48	Jaarwedde, werkloon, vergoeding, reiskosten enz., van de benoemde bedienden of van de bedienden, betaald per stuk, per dag of per maand; vergoedingen aan onbezoldigde bedienden	322,570 .	
49	Uitkeeringen. (Onbepaald krediet).	1,922,000 .	6,755,042 .
50	Toelagen	99,735 .	
51	Trekdienst en materieel	2,938,376 .	
HOOFDSTUK V.			
GENEENSCHAPPELIJK COMITEIT VAN WETGEVING.			
52	Zitpenningen der leden en bijkosten	5,000 .	5,000 .
HOOFDSTUK VI.			
WACHTGELDEN.			
53	Jaarwedde van de ambtenaren en beambten die bij algemeenen maatregel of voor een onbepaalden tijd op wachtgeld zijn gesteld	147,000 .	147,000 .

BUDGET DU MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, ETC. (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE VII.			
PENSIONS.			
54	Pensions : paiement des termes échus avant l'inscription au Grand-Livre. (<i>Credit non limitatif.</i>)	50,000 »	50,000 »
CHAPITRE VIII.			
SECOURS.			
55	Secours à d'anciens employés et ouvriers salariés, à leurs veuves, enfants ou familles qui se trouvent dans une situation malheureuse	69,000 »	69,000 »
CHAPITRE IX.			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
56	Dépenses imprévues non libellées au Budget	15,750 »	15,750 »
(Les crédits portés aux articles 2, 7, 14, 18, 23, 30, 32, 35, 42 et 47 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)			
TOTAL . . . fr.			164,360,412 »
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.			
CHAPITRE X.			
SERVICES DIVERS.			
57	Marine. — Traction et matériel.	300,000 »	300,000 »
TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES . . fr.			164,560,412 »

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 11 octobre 1900.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI:

*Le Ministre des Chemins de fer,
Postes et Télégraphes,*

J. LIEBAERT.

*Le Ministre des Finances
et des Travaux publics,*

P. DE SMET DE NAEYER.

BEGROOTING VAN HET MIN. VAN SPOORWEGEN, ENZ. (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
HOOFDSTUK VII.			
PENSIONEN.			
54	Pensioenen : uitbetaling van termijnen vervallen vóór de inschrijving in het grootboek. (Onbepaald krediet.)	50,000 .	50,000 .
HOOFDSTUK VIII.			
HULPGELDEN.			
55	Hulpgelden aan de oud-beambten, op werkloonsstaten betaalde werklieden, aan hunne weduwen, kinderen of familiën, die in een ongelukkigen toestand verkeerden	69,000 .	69,000 .
HOOFDSTUK IX.			
ONVOORZIENE UITGAVEN.			
56	Onvoorziene uitgaven, niet opgenomen in de Begrooting	15,750 .	15,750 .
(De kredieten, opgenomen in artikelen 2, 7, 14, 18, 23, 30, 32, 35, 42 en 47 kunnen, volgens de behoeften van den dienst, vereenigd worden en van een dier artikelen naar de andere over- gebracht.)			
TOTAAL fr.			164,260,412
TWEDE SECTIE. — BUITENGEWONE UITGAVEN.			
HOOFDSTUK X.			
VERSCHILLENDE DIENSTEN.			
57	Zeewezen. — Trekdienst en materieel	300,000 .	300,000 .
TOTAAL VAN DE BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN SPOORWEGEN, POSTERIJEN EN TELEGRAFEN fr.			164,560,412 .

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden aan Ons besluit
van 11^{en} October 1900.

LÉOPOLD.

VAN 'S KONINGS WEGE :

*De Minister van Spoorwegen, Posterijen
en Telegrafen,*

J. LIEBAERT.

*De Minister van Financiën
en Openbare Werken,*

P. DE SMET DE NAEYER.

(24)

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DU MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES

pour l'exercice 1901.



BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

NUMÉRO des articles	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE I^{er}.		
ADMINISTRATION CENTRALE.		
1	"	Traitement du Ministre fr.
2	"	Traitements des fonctionnaires et employés
3	"	Frais de route et de séjour du Ministre, des fonctionnaires et employés
4	"	Traitements des huissiers, messagers et concierges, et salaires des hommes de peine, des ouvriers, etc. — Cabinet, secrétariat général
		<i>Matériel, etc.</i>
	a	Fournitures de bureau, impressions, achats de livres, reliures, etc. 12,600 "
5	b	Chauffage, éclairage et distribution d'eau 16,650 "
	c	Travaux d'entretien et d'aménagement à l'Hôtel ministériel, achat et entretien des meubles; menues dépenses 30,750 "
6	"	Honoraires des avocats du Département
		TOTAL DU CHAPITRE I^{er}. fr.
CHAPITRE II.		
CHEMINS DE FER.		
PREMIÈRE SECTION.		
SERVICES COMMUNS.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
	a.	Comité d'administration. Haute surveillance. Service général fr. 512,584 "
7	b.	Approvisionnements d'imprimés, papiers, etc. Masse d'habillement. Fabrication des billets de voyageurs 67,500 "
	c.	Indemnités. — Frais de déplacements, intérim, travail extraordinaire, etc. 26,990 "
<i>Salaires des agréés et des ouvriers :</i>		
	a.	Huissiers, messagers, concierges, classeurs et gens de service de l'Administration centrale, de l'autographie et du factage. 78,490 "
8	b.	Réception, emmagasinage et distribution des approvisionnements de la masse d'habillement, des imprimés, papiers et fournitures de bureau 27,924 "
	c.	Fabrication de coupons Edmondson 24,570 "
	d.	Atelier de reproduction des plans 19,940 "
<i>Imprimés, tarifs, coupons de voyageurs, fournitures de bureau, etc. :</i>		
	a.	Imprimés et autographies 555,000 "
9	b.	Mobilier et fournitures de bureau, timbres à date, composteurs, coupons de voyageurs, etc. 312,800 "
	c.	Instructions et publications diverses (guides, tarifs, cahiers des charges, comptes rendus, etc.), bibliothèque 219,700 "
10	"	Subside à la caisse d'assurance et de retraite des fonctionnaires et employés repris du Grand Central Belge
11	"	Subside à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'Administration
12	"	Secours exceptionnels aux ouvriers qui, par suite de malheurs de famille ou d'autres circonstances, se trouvent dans une position digne d'intérêt et, en cas de décès, à leurs familles, pour les aider à payer les frais de dernière maladie et de funérailles
<i>Conférences des chemins de fer belges et frais de conférences internationales. — Congrès des chemins de fer :</i>		
13	a.	Conférences des chemins de fer belges et frais de conférences internationales 9,000 "
	b.	Subside à la Commission internationale du Congrès des chemins de fer 5,000 "
		TOTAL DE LA PREMIÈRE SECTION. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
21,000 "	21,000 "	"	"	21,000 "	21,000 "	
115,600 "	115,600 "	"	"	114,600 "	112,191 34	
4,500 "	4,500 "	"	"	4,500 "	525 50	
27,130 "	27,130 "	"	"	27,130 "	27,120 00	
60,000 "	60,000 "	"	"	60,000 "	57,465 32	
44,000 "	44,000 "	"	"	44,000 "	59,947 50	
272,250 "	272,250 "	"	"	271,230 "	258,056 75	
606,674 "	600,799 "	5,875 "	"	602,177 "	599,481 32	
150,724 "	151,804 "	"	1,080 "	151,804 "	144,769 "	
887,500 "	899,532 "	"	12,032 "	887,532 "	890,992 05	
88,000 "	88,000 "	"	"	88,000 "	88,000 "	
208,000 "	206,000 "	2,000 "	"	206,000 "	199,000 "	
150,000 "	150,000 "	"	"	150,000 "	114,992 85	
14,000 "	14,000 "	"	"	14,280 24	50,200 "	
2,104,898 "	2,110,135 "	7,875 "	13,112 "	2,000,793 24	2,007,435 18	
DIMINUTION. . . fr.		5,237 "				

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
DEUXIÈME SECTION.		
VOIES ET TRAVAUX.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
14	a.	Direction centrale du service. fr. 319,570 »
	b.	Surveillance et entretien des routes, stations, travaux d'art, etc. — Bâtiments et dépendances; construction des chemins de fer; surveillance des chemins de fer concédés; service des chemins de fer vicinaux. 1,913,527 »
	c.	Indemnités. — Frais de déplacements, intérim, travail extraordinaire. 216,925 »
15		<i>Salaires des agréés et des agents de surveillance et de police de la route (agréés, surveillants, piqueurs, gardes-barrières, gardes-tunnels, gardes-signaux, gardes-excentriques, pontonniers, etc.)</i>
<i>Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie :</i>		
16	a.	Fournitures de billes et bois spéciaux. 3,165,059 »
	b.	— de rails et accessoires. 1,908,212 »
	c.	Fourniture et réparation de plaques tournantes, d'excentriques, de croisements, de traversées de voie, de ponts à peser les wagons et les locomotives. 1,878,640 »
<i>Outils, ustensiles et objets divers; loyers de locaux; travaux d'amélioration, d'entretien et de renouvellement des voies, bâtiments, ouvrages d'art et dépendances du railway :</i>		
17	a.	Salaires des agréés et des ouvriers pour l'entretien de la route, la réception, la manutention et le renouvellement des billes, rails et accessoires, du ballast, etc. (agréés, chefs poseurs, poseurs, terrassiers, maçons, charpentiers, forgerons, ajusteurs, couvreurs, paveurs, etc.) 6,321,078 »
	b.	Fourniture et main-d'œuvre pour réparation, entretien et renouvellement des ouvrages d'art, bâtiments et dépendances; travaux d'amélioration peu importants; prestations pour charriages de toute nature, fourniture et réparation d'objets divers de matériel de la route, tels que colonnes hydrauliques, barrières, signaux, etc. 3,097,334 »
	c.	Fourniture et réparation d'outils, d'ustensiles, d'objets de matériel, de mobilier, etc. 170,050 »
	d.	Loyers et contributions de locaux pour bureaux et pour logements de chefs de station qui n'habitent pas un bâtiment de l'État. 258,900 »
	e.	Reconstruction de bâtiments, ouvrages d'art ou autres installations, démolition de voies, ponts à peser, plates-formes, pavages, rampes, etc. (dépenses exceptionnelles) 1,000,000 »
		TOTAL DE LA DEUXIÈME SECTION. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898.	Observations
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
2,450,022	2,520,687	120,355	•	2,510,570	2,145,615 58	
7,551,681	7,703,698	•	172,017	7,440,417	7,236,571 •	
6,951,911	6,145,999	808,002	•	5,860,109	5,678,405 39	
10,847,351	10,383,850	465,521	•	9,849,449	8,571,879 69	
27,780,965	26,561,124	1,391,858	172,017	25,478,545	23,630,469 66	
AUGMENTATION. . fr.		1,210,841 •				

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
TROISIÈME SECTION.		
TRACTION ET MATÉRIEL.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
18	a.	Direction centrale du service fr. 395,625 •
	b.	Traction. — Surveillance du service et du petit entretien du matériel dans les stations; approvision- nements 1,194,535 •
	c.	Ateliers centraux. — Grandes réparations et renouvellement du matériel en général. 528,985 •
	d.	Réception du matériel et des approvisionnements. — Dépôts 158,055 •
	e.	Indemnités. — Frais de déplacements, intérim, travail extraordinaire 151,598 •
<i>Salaires des agréés et des ouvriers :</i>		
19	a.	Traction et freinage des convois (machinistes, chauffeurs et serre-freins) 11,146,800 •
	b.	Visite et entretien courant du matériel de traction et de transport 4,118,164 •
	c.	Réception et emmagasinage des approvisionnements et du matériel 94,000 •
	d.	Agents en service général (veilleurs, pompeurs, magasiniers, plantons, portiers, gardiens, manœu- vres, etc.) 5,718,799 •
<i>Primes d'économie et de régularité :</i>		
20	a.	Pour économie constatée dans la consommation du combustible et du gaz d'éclairage 494,352 •
	b.	Pour encourager la marche régulière des convois 445,218 •
	c.	Pour économie réalisée dans la main-d'œuvre et les consommations par les ouvriers du service de l'éclairage 54,475 •
	d.	Primes de parcours par les machinistes-instructeurs et les surveillants des voitures 13,491 •
<i>Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois :</i>		
21	a.	Combustible. — Houille, briquettes, bois d'allumage, etc. 22,240,201 •
	b.	Huile, suif, graisse et autres objets de consommation 725,640 •
<i>Entretien, réparation et renouvellement du matériel. (Matières, pièces de rechange, ustensiles, outils, engins, éclairage des ateliers et fournitures diverses.)</i>		
22	a.	Matériaux pour entretien, réparation et amélioration des locomotives, tenders, voitures, wagons, bâches, matériel fixe, mobilier, etc. Renouvellement des bâches, matériel fixe, mobilier, etc. . . 12,925,900 •
	b.	Main-d'œuvre et réparation des locomotives, tenders, voitures, wagons, matériel fixe, mobilier, etc., renouvellement des bâches, matériel fixe, mobilier, etc. 7,083,250 •
	c.	Agents en service général (agréés, contremaîtres, veilleurs, pompeurs, brigadiers, magasiniers, portiers, manœuvres, etc.) 1,208,171 •
	d.	Renouvellement des locomotives, tenders, voitures, fourgons et wagons 2,500,000 •
		TOTAL DE LA TROISIÈME SECTION. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
2,409,678	2,371,103	38,483	»	2,379,440	2,295,185 05	
21,077,763	19,963,525	1,114,238	»	20,031,637	18,908,959 54	
985,536	947,228	38,508	»	1,006,961 52	928,275 88	
22,965,841	14,571,346	8,392,495	»	14,418,000	10,530,567 04	
23,717,507	20,638,770	3,078,557	»	20,710,870	19,219,974 72	
71,154,125	58,492,062	12,662,063	»	58,546,917 52	51,702,060 21	
AUGMENTATION. . fr.		12,662,063				

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
QUATRIÈME SECTION.		
TRANSPORTS. — DIRECTION COMMERCIALE ET SURVEILLANCE DES CHEMINS DE FER CONCÉDÉS.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
23	a.	Direction centrale du service des transports fr. 595,287 »
	b.	Direction commerciale ; surveillance des chemins de fer concédés et des chemins de fer vicinaux 553,991 •
	c.	Mouvement. — Surveillance des convois ; répartition des wagons ; convoyage des voyageurs et des marchandises 6,576,601 »
	d.	Trafic. — Surveillance du service ; bureaux des stations ; factage ; relations internationales, etc. 6,520,539 •
	e.	Indemnités. — Frais de déplacements, intérim, travail extraordinaire, dé couchers des gardes, etc. 640,467 »
<i>Salaires des agréés et des ouvriers ; camionnage et manœuvres par chevaux :</i>		
24	a.	Chargement, déchargement et pesage des marchandises, bagages, etc. 6,725,065 •
	b.	Formation des convois ; nettoyage des bureaux ; portiers, gardiens, veilleurs, etc. 3,279,408 »
	c.	Camionnage et manœuvres par chevaux dans les stations et aux abords 1,754,000 •
25	"	Primes pour encourager la marche régulière des convois.
<i>Frais d'exploitation :</i>		
26	a.	Matériel et consommations pour éclairage et chauffage des stations, gares, bureaux, salles d'attente, convois, etc. 2,630,350 »
	b.	Consommations diverses pour nettoyage, arrimage, etc. ; objets de mobilier, engins de pesage et de chargement, outils, ustensiles, etc. 1,157,650 »
27	"	Publicité commerciale
<i>Pertes et avaries ; Indemnités du chef d'accidents survenus :</i>		
28	a.	Sur le chemin de fer 1,168,113 »
	b.	Aux passagers, bagages ou colis transportés à bord des paquebots d'Ostende-Douvres 10,000 •
29	"	Primes allouées aux agents qui constatent de fausses déclarations relatives à des expéditions par charge complète de wagons
TOTAL DE LA QUATRIÈME SECTION. fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
14,875,885	14,150,701	725,184	•	14,172,052	12,585,505 59	
11,758,471	11,089,118	669,353	•	10,947,430	10,070,598 70	
573,032	551,169	21,863	•	556,940 70	525,385 45	
5,788,000	5,553,000	455,000	•	5,550,220 55	2,746,178 98	
260,012	260,012	•	•	260,057	225,731 52	
1,176,115	1,176,115	•	•	2,587,080	2,141,847 61	
5,000	•	5,000	•	•	•	
52,450,513	50,580,115	1,856,400	•	51,875,798 25	28,293,247 72	
AUGMENTATION. . . fr.		1,856,400				

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CINQUIÈME SECTION.		
PERCEPTION DES RECETTES ET CONTRÔLES.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
50	a.	Direction centrale du service. — Contrôle et vérification de la comptabilité des recettes et des matières. — Décomptes avec les compagnies, etc. fr. 820,400 »
	b.	Distribution des coupons et perception des recettes dans les bureaux où les gestions comptables sont confiées à des receveurs. — Surveillance et contrôle des gestions comptables des stations et des dépôts d'approvisionnements. — Récolement des inventaires du matériel, mobilier, magasins et dépôts. 1,365,507 »
	c.	Dépôt du timbre 24,185 »
	d.	Indemnités. — Frais de déplacements, intérim, travail extraordinaire, etc. 54,010 »
<i>Salaires des auxiliaires et des ouvriers :</i>		
31	a.	Auxiliaires, huissiers, messagers, concierges, classeurs et gens de service 149,291 »
	b.	Délivrance aux stations, des billets de voyageurs, livrets-circulaires, etc., par le dépôt du timbre. 20,028 »
.	.	Primes allouées aux agents qui constatent de fausses déclarations relatives à des expéditions par charge complète de wagons. (Voir art. 29).
TOTAL DE LA CINQUIÈME SECTION. fr.		
SIXIÈME SECTION.		
CHEMINS DE FER EN CONSTRUCTION.		
.	.	Traitement et indemnités d'un ingénieur des ponts et chaussées dont les services sont transitoirement utilisés par l'Administration des Chemins de fer
TOTAL DE LA SIXIÈME SECTION. fr.		
Récapitulation du chapitre II.		
1 ^{re}	—	Services communs
2 ^e	—	Voies et travaux
3 ^e	—	Traction et matériel
4 ^e	—	Transports
5 ^e	—	Perception des recettes et contrôles
6 ^e	—	Chemins de fer en construction
TOTAL DU CHAPITRE II. fr.		

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
2,264,102	2,217,727	46,375	"	2,231,628	2,302,537 81	
169,919	163,909	6,010	"	146,381	136,181	
"	5,000	"	5,000	5,000	5,000	
2,434,021	2,386,636	52,385	5,000	2,383,209	2,443,718 81	
AUGMENTATION. . fr.		47,385				
"	10,900	"	10,900	11,286	11,356 81	
"	10,900	"	10,900	11,286	11,356 81	
DIMINUTION. . fr.		10,900				
2,104,898	2,110,135	"	5,237	2,099,793 24	2,067,435 18	
27,780,965	26,561,124	1,219,841	"	25,478,545	23,630,469 66	
71,154,125	58,492,062	12,662,063	"	58,546,917 52	51,702,960 21	
52,456,513	50,580,113	1,856,400	"	51,873,798 25	28,293,247 72	
2,434,021	2,386,636	47,385	"	2,383,209	2,443,718 81	
"	10,900	"	10,900	11,286	11,356 81	
133,010,522	120,140,970	13,785,689	16,137	120,393,549 01	108,149,188 39	
AUGMENTATION. . fr.		15,769,552				

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
CHAPITRE III.			
POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.			
PREMIÈRE SECTION.			
<i>Services communs.</i>			
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>			
52	a.	Service spécial des bâtiments	65,155 »
	b.	Atelier de fabrication des timbres et dépôt du timbre	16,000 »
	c.	Réception et surveillance du matériel et des approvisionnements. — Dépôts	54,385 »
<i>Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois :</i>			
53	a.	Service spécial des bâtiments	21,870 »
	b.	Atelier de fabrication des timbres et dépôt du timbre	59,700 »
	c.	Réception et surveillance du matériel et des approvisionnements. — Dépôts	68,180 »
	d.	Atelier d'autographie	4,725 »
	e.	Chauffage et éclairage de l'Hôtel central	50,075 »
<i>Matériel, machines, outils, approvisionnement de papiers, etc :</i>			
54	a.	Imprimés, fournitures de bureau, reliures	4,000 »
	b.	Loyers	1,000 »
	c.	Éclairage et chauffage	100,000 »
	d.	Entretien des locaux et du mobilier	35,000 »
	e.	Entretien du matériel et de l'outillage	10,000 »
	f.	Papiers, encres et approvisionnements divers pour la fabrication des valeurs postales et télégraphiques	156,600 »
	g.	Approvisionnements divers, menues dépenses	50,000 »
TOTAL DE LA PREMIÈRE SECTION.			. . . fr.
DEUXIÈME SECTION.			
<i>Postes.</i>			
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>			
55	a.	Direction centrale et services provinciaux	841,585 »
	b.	Bureaux de poste, perceptions, sous-perceptions, bureaux mixtes (chemins de fer et postes) et bureaux ambulants	5,658,018 »
<i>Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes :</i>			
56	a.	Surveillance du personnel des facteurs et triage des correspondances à distribuer et à expédier (chefs-facteurs, facteurs-trieurs, etc.)	284,480 »
	b.	Distribution de la correspondance dans les chefs-lieux de cantons postaux (facteurs de perception).	2,717,144 »
	c.	Distribution des correspondances, journaux, etc., dans les communes rurales (facteurs ruraux).	1,915,840 »
	d.	Indemnités, frais de remplacement, aides-facteurs temporaires, etc.	1,201,211 »
	e.	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois : huissiers, messagers, classeurs, boute-feu et écreuses	111,485 »
A REPORTER.			. . . fr.

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901.	CREDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
135,540	129,540	6,000	"	129,540	126,218 29	
184,550	181,250	3,300	"	170,560	159,617 60	
556,000	297,700	58,500	"	285,400	268,312 61	
656,090	608,490	47,600	"	585,500	554,148 50	
AUGMENTATION . . . fr.		47,600				
5,658,018	5,574,595	285,425	"	5,243,805	5,104,907 25	
6,228,160	5,924,220	303,940	"	5,759,900	5,510,941 65	
11,886,178	11,298,815	587,565	"	11,005,705	10,615,848 90	

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT . . . fr.
		<i>Transport des dépêches :</i>	
	a.	Entreprises spéciales de transport des dépêches, services affluents, messageries, carriages entre les bureaux et les stations.	fr. 227,310 "
37	b.	Transport des facteurs par service d'omnibus.	56,135 "
	c.	Transport des dépêches par des piétons	6,080 "
	d.	Frais de traction de bureaux ambulants sur les lignes concédées	16,425 "
38	e.	Indemnités à payer aux concessionnaires ou entrepreneurs de lignes régulières de navigation transatlantique en vertu de conventions ou d'arrangements particuliers, à titre de subvention, de minimum de produits garanti, de primes de régularité, de restitution de droits de pilotage étrangers. (<i>Credit non limitatif.</i>)	
39	f.	Indemnités et remboursements du chef des dépôts, expéditions et recouvrements confiés à la poste. (<i>Credit non limitatif.</i>)	
		<i>Matériel, etc. :</i>	
	a.	Fournitures de bureau, impressions achat de livres, reliures, etc.	167,150 "
	b.	Chauffage et éclairage	85,400 "
40	c.	Entretien et appropriation de locaux; achat et entretien du mobilier et du matériel; menues dépenses; armement des facteurs ruraux; indemnités à accorder éventuellement à des veuves, enfants ou familles d'agents qui ont été victimes d'accidents survenus en service.	275,750 "
	d.	Loyers, frais de régie	597,630 "
	e.	Entretien, renouvellement et construction de bureaux ambulants	93,070 "
41	f.	Part d'intervention de l'Administration dans les frais du Bureau international de Berne	
		TOTAL DE LA DEUXIÈME SECTION.	fr.
		TROISIÈME SECTION.	
		TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.	
		<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>	
	a.	Direction générale, service central et surveillance du service	592,840 "
	b.	Bureaux de transmission et de réception; sections techniques	2,953,890 "
42	c.	Bureaux centraux téléphoniques	515,620 "
	d.	Primes télégraphiques des agents de toutes catégories.	240,000 "
	e.	Primes téléphoniques.	54,500 "
	f.	Indemnités. — Frais de déplacements et de loyer, intérim, travail extraordinaire, etc.	208,855 "
		<i>Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois :</i>	
	a.	Agents de l'administration centrale (huissiers, messagers, classeurs, etc.)	62,525 "
43	b.	Services d'exécution	718,460 "
	c.	Remise à domicile des télégrammes et des exprès postaux. — Transport des porteurs par service d'omnibus	694,230 "
	d.	Redevances pour coopération au service télégraphique des agents des compagnies de chemins de fer et des militaires.	81,500 "
		<i>Entretien des lignes et des bureaux; fournitures diverses :</i>	
	a.	Imprimés, fournitures de bureaux, reliures, livres et journaux techniques, etc.	110,000 "
	b.	Éclairage et chauffage	74,000 "
44	c.	Entretien des locaux et du mobilier	30,000 "
	d.	Entretien des lignes et des appareils.	367,500 "
	e.	Objets de consommation, indemnités du chef d'accidents; menues dépenses	55,000 "
	f.	Loyers, indemnités pour occupation de terrains et immeubles.	70,000 "
45		Part d'intervention dans les frais du Bureau international de Berne.	
46		Quote-part de la Belgique dans les frais d'entretien et de renouvellement des câbles télégraphiques sous-marins anglo-belges.	
		(Les crédits portés aux articles 44 et 46 pourront être réunis et transférés de l'un à l'autre de ces articles suivant les besoins du service.)	
		TOTAL DE LA TROISIÈME SECTION	fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898.	Observations
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
11,886,178	11,298,815	587,505	•	11,003,703	10,615,848 90	
505,950	506,950	•	1,000	279,070	269,474 77	
120,000	120,000	•	•	120,000	110,000 •	
10,000	10,000	•	•	10,000	4,897 60	
1,214,980	1,159,150	55,830	•	1,013,550	1,024,827 14	
3,250	3,250	•	•	3,250	2,265 •	
13,540,358	12,898,145	642,215	1,000	12,420,573	12,027,513 41	
AUGMENTATION. . . fr.		642,215	•			
4,545,705	4,291,610	254,095	•	4,135,275	3,858,562 42	
1,556,715	1,520,595	36,120	•	1,451,175	1,589,174 32	
704,500	679,500	25,000	•	632,500	618,710 66	
2,500	2,500	•	•	2,000	2,000 •	
50,000	50,000	•	•	40,000	29,324 77	
6,850,420	6,544,205	315,215	•	6,260,950	5,897,772 17	
AUGMENTATION. . . fr.		315,215	•			

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
Récapitulation du chapitre III.		
		1 ^{re} SECTION. — Services communs
		2 ^e — — Postes
		3 ^e — — Télégraphes et téléphones
		TOTAL DU CHAPITRE III. fr.
CHAPITRE IV.		
MARINE.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
47	a.	Direction centrale du service fr. 100,000 »
	b.	Services spéciaux; paquebots entre Ostende et Douvres. — Service entre Anvers et la rive gauche de l'Escaut 674,585 »
	c.	Police maritime; école de navigation; constructions et réparations maritimes; pilotage; phares et fanaux; sauvetage et remorque; surveillance des lignes postales transatlantiques. 554,550 »
	d.	Personnel instructeur et enseignant de l'école des mousses; personnel pour la surveillance des pêcheries dans la mer du Nord. 122,540 »
	e.	Frais de route et jetons de présence des membres des jurys 20,000 »
<i>Traitements, salaires, indemnités et frais de route, etc., des agents nommés ou payés à la tâche, à la journée ou par mois; indemnités à des agents non salariés :</i>		
48	»	Huissiers, messagers, lamaneurs, gardiens, ouvriers, matelots et chauffeurs provisoires, etc., pour les différents services
49	•	Remises aux receveurs, aux pilotes, aux mesureurs, aux encaisseurs et à d'autres agents du pilotage; primes d'arrestation aux agents de la police maritime; indemnités aux agents et aux canotiers pour le transport et l'emmagasinage des poudres; vacations aux sauveteurs. (Crédit non limitatif.)
50	»	Subsides aux caisses de pêcheurs; frais de surveillance de la grande pêche et de participation à la police internationale des pêcheries dans la mer du Nord; encouragements à l'éducation pratique des marins
<i>Traction et matériel :</i>		
51	a.	Combustible, huiles, graisses, cordages, toiles à voiles et autres matières pour les navires, bureaux, ateliers, etc. fr. 2,550,412 »
	b.	Entretien, réparations, renouvellements, locations, loyers, mobilier, etc. 387,464 »
	c.	Quote-part de la Belgique dans les frais annuels d'entretien du phare du cap Spartel. 1,500 »
	d.	Pertes et avaries, fournitures de bureau, impressions, annonces, frais d'agence, frais divers des écoles de navigation, etc. 10,000 »
		TOTAL DU CHAPITRE IV fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
656,090	608,490	47,600	"	585,300	554,148 50	
13,540,358	12,898,143	642,215	"	12,429,573	12,027,313 41	
6,859,420	6,544,205	315,215	"	6,260,950	5,897,772 17	
21,055,868	20,050,838	1,005,030	"	19,275,825	18,479,234 08	
AUGMENTATION. . . fr.		1,005,030				
1,452,561	1,452,561	"	"	1,452,561	1,410,792 87	
322,370	308,370	14,000	"	312,870	312,130 75	
1,922,000	1,922,000	"	"	1,922,000	2,451,789 04	
99,735	99,735	"	"	99,735	99,371 98	
2,938,376	2,188,376	750,000	"	2,783,376	2,336,876	
6,735,042	5,971,042	764,000	"	6,570,542	6,599,960 64	
AUGMENTATION. . . fr.		764,000				

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE V.		
COMITÉ MIXTE DE LÉGISLATION.		
52	•	Jetons de présence des membres et frais accessoires
		TOTAL DU CHAPITRE V fr.
CHAPITRE VI.		
TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.		
53	•	Traitements des fonctionnaires et agents en disponibilité, par mesure générale ou pour un terme illimité.
		TOTAL DU CHAPITRE VI. fr.
CHAPITRE VII.		
PENSIONS.		
54	•	Pensions : paiement des termes échus avant l'inscription au Grand-Livre.
		TOTAL DU CHAPITRE VII fr.
CHAPITRE VIII.		
SECOURS.		
55	•	Secours à d'anciens employés et ouvriers salariés, à leurs veuves, enfants ou familles, qui se trouvent dans une situation malheureuse
		TOTAL DU CHAPITRE VIII. fr.
CHAPITRE IX.		
DÉPENSES IMPRÉVUES.		
56	•	Dépenses imprévues non libellées au Budget
"	•	Taxes afférentes aux transports en service sur la ligne de Braine-le-Comte à Gaud, y compris les intérêts judiciaires (pour mémoire)
"	•	Régularisation du solde des sommes payées au Gouvernement des Pays-Bas du chef de la recette nette des sections néerlandaises du Grand-Central belge pendant l'année 1897 (pour mémoire)
"	•	Rachat des approvisionnements de la ligne Gand-Eccloo (pour mémoire)
"	•	Rachat des approvisionnements du réseau Liégeois-Limbourgeois (pour mémoire)
		TOTAL DU CHAPITRE IX fr.
(Les crédits portés aux articles 2, 7, 14, 18, 25, 30, 32, 35, 42 et 47 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)		
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
CHAPITRE X.		
SERVICES DIVERS.		
"	•	Télégraphes. — Participation à l'Exposition internationale de Paris
57	•	Marine. Radoub de deux steamers et d'un garde-pêche
		TOTAL DU CHAPITRE X. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898.	Observations.
		Augmentation.	Diminution.			
5,000 »	5,000 »	»	»	5,000 »	2,120 »	
5,000 »	5,000 »	»	»	5,000 »	2,120 »	
147,000 »	147,000 »	»	»	121,500 »	95,445 08	
147,000 »	147,000 »	»	»	121,500 »	95,445 08	
50,000 »	50,000 »	»	»	50,000 »	52,508 08	
50,000 »	50,000 »	»	»	50,000 »	52,508 08	
69,000 »	69,000 »	»	»	64,000 »	55,325 »	
69,000 »	69,000 »	»	»	64,000 »	55,325 »	
15,750 »	15,750 »	»	»	52,865 59	68,576 05	
»	»	»	»	102,048 56	»	
»	»	»	»	99,054 60	»	
»	»	»	»	»	2,035 85	
»	»	»	»	»	26,857 40	
15,750 »	15,750 »	»	»	255,946 64	92,468 28	
»	20,500 »	»	20,500 »	»	»	
300,000 »	450,000 »	»	150,000 »	18,500 »	20,250 »	
300,000 »	450,500 »	»	150,500 »	18,500 »	20,250 »	
Diminution. . . (r.)		150,500 »				

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

NUMÉRO des chapitres.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
Récapitulation. PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.	
I.	Administration centrale
II.	Chemin de fer
III.	Postes, télégraphes et téléphones.
IV.	Marine
V.	Comité mixte de législation.
VI.	Traitements de disponibilité.
VII.	Pensions
VIII.	Secours
IX.	Dépenses imprévues.
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.	
X.	Services divers
TOTAL. . . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
272,230 .	272,230 .	•	•	271,230 .	258,056 75	
135,910,522 .	120,140,970 .	15,769,552 .	•	120,303,540 01	108,149,188 30	
21,055,868 .	20,050,838 .	1,005,030 .	•	19,275,823 .	18,470,234 08	
6,733,042 .	5,971,042 .	764,000 .	•	6,570,542 .	6,509,960 64	
5,000 .	5,000 .	•	•	5,000 .	2,120 .	
147,000 .	147,000 .	•	•	121,500 .	95,445 08	
50,000 .	50,000 .	•	•	50,000 .	32,508 08	
69,000 .	69,000 .	•	•	64,000 .	53,325 .	
15,750 .	15,750 .	•	•	253,946 64	92,468 28	
300,000 .	450,500 .	•	150,500 .	18,500 .	29,250 .	
164,560,412 .	147,172,330 .	17,388,582 .	150,500 .	147,024,090 65	133,791,556 30	
AUGMENTATION . . . fr.		17,388,082 .				

(46)

X.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DE LA GUERRE

POUR L'EXERCICE 1901.



NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1901 s'élève à. fr. 53,339,315 72
 Les crédits alloués par le Budget de 1900 montent à . . . 54,327,953 69

AUGMENTATION. . . fr. 1,011,362 03

La comparaison entre les deux exercices s'établit de la manière suivante :

A. — Dépenses ordinaires :

Exercice 1901 fr. 49,203,370 72
 — 1900 49,087,700 49

AUGMENTATION. . . fr. 147,670 23

B. — Dépenses exceptionnelles :

Exercice 1901 fr. 6,133,948 »
 — 1900 3,270,253 20

AUGMENTATION. . . fr. 863,691 80

Soit en plus pour l'exercice 1901 fr. 1,011,362 03

Cette augmentation se justifie comme il suit :

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE 1^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — Traitements des fonctionnaires et employés civils.

Crédit demandé pour 1901 fr. 247,900 »
 — alloué pour 1900 246,800 »

AUGMENTATION. . . fr. 1,100 »

due à la nomination à titre définitif d'un employé à l'essai et dont le salaire journalier était supporté par l'article 4.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 4. — *Matériel.*

Crédit demandé pour 1901	fr.	58,900	»
— alloué pour 1900		60,000	»
DIMINUTION.	fr.	1,100	»

résultant du transfert de cette somme à l'article 2 ci-avant.

CHAPITRE II.

TRAITEMENTS, SOLDE ET ACCESSOIRES.

1^{re} SECTION. — Traitements des états-majors et des officiers sans troupe.ART. 7. — *Traitements de l'état-major des provinces et des places.*

Crédit demandé pour 1901	fr.	256,561	75
— alloué pour 1900		256,261	75
AUGMENTATION.	fr.	100	»

représentant l'indemnité de frais de bureau allouée à un commandant de place.

ART. 8. — *Traitements du service de l'intendance.*

Crédit demandé pour 1901	fr.	287,883	50
— alloué pour 1900		287,803	50
AUGMENTATION.	fr.	80	»

correspondant à la différence existant entre l'indemnité annuelle pour frais de bureau accordée à l'officier suppléant le sous-intendant au polygone de Brasschaet et celle, supprimée, qui était payée à l'officier remplissant jadis les mêmes fonctions à Saint-Trond.

2^e SECTION. — Traitements, solde et accessoires des troupes.ART. 10. — *Traitements et solde de l'infanterie.*

Crédit demandé pour 1901	fr.	11,998,250	72
— alloué pour 1900		11,960,760	83
AUGMENTATION.	fr.	37,469	89

Cette augmentation résulte :

1^o De la création de quatre emplois d'adjudant sous-officier au Ministère de la Guerre, à l'École des cadets et à l'École normale de gymnastique et d'escrime. Les titulaires de ces emplois étant antérieurement détachés des

NOTE PRÉLIMINAIRE.

corps de troupes, il importait de faire cesser une situation anormale en assurant la permanence de ces fonctions, soit fr. 1,977 08

2° De la différence existant entre la solde de 1^{er} sergent-major et celle des 1^{ers} sergents qui ont été promus à ce nouveau grade, soit fr. 27,762 21

3° De la différence entre la haute paie attachée à la décoration militaire de 1^{re} classe et celle affectée à la décoration de 2^e classe, soit 5,657 50

4° Du supplément de solde accordé à quatre sergents-majors et à six premiers sergents titulaires d'emplois spéciaux à l'École des pupilles et à l'École des cadets, soit 1,073 10

5° De l'indemnité de monture pour deux chevaux allouée à un officier attaché à la Maison militaire du Roi, soit 1,000 »

Somme égale à l'augmentation proposée. fr. 37,469 89

Les augmentations reprises sous les 1^o, 2^o et 3^o ci dessus représentent les $\frac{1}{11}$, des majorations nécessitées par les créations nouvelles. Celles-ci ayant eu lieu à la date du 1^{er} juin 1900, les $\frac{7}{11}$, des crédits nécessaires ont été demandés sous forme d'amendement au Budget de l'exercice précédent.

ART. 11. — *Traitements et solde de la cavalerie.*

Crédit demandé pour 1901. fr. 3,462,486 74
— alloué pour 1900 3,444,607 63

AUGMENTATION. fr. 17,849 11

Cette augmentation est sollicitée en vue :

1° De la création, à l'état-major de chacun des huit régiments de cavalerie, d'un emploi de premier maréchal des logis chef maître d'armes, et de la nomination de premiers maréchaux des logis au grade de premier maréchal des logis chef, soit fr. 7,560 83

2° Du relèvement, par suite du renchérissement des charbons et des fers, de l'indemnité allouée pour l'entretien de la ferrure des chevaux de troupe, et de l'augmentation du nombre de ceux-ci, conséquence de la création des huit emplois précités, soit 9,547 65

3° De la différence existant entre la haute-paie attachée à la décoration militaire de 1^{re} classe et celle affectée à la décoration de 2^e classe, soit. 1,140 63

Somme égale à l'augmentation proposée 17,849 11

Les augmentations reprises sous les 1^o et 3^o ci-dessus représentent les $\frac{1}{11}$,

NOTE PRÉLIMINAIRE.

des majorations nécessitées par les créations nouvelles. Cellés-ci ayant eu lieu à la date du 1^{er} juin 1900, les $\frac{7}{11}$ des crédits nécessaires ont été demandés sous forme d'amendement au Budget de l'exercice précédent.

ART. 12. — *Traitement et solde de l'artillerie.*

Crédit demandé pour 1901.	fr.	5,068,735 53
— alloué pour 1900.		5,028,604 61
AUGMENTATION.	fr.	40,130 94

Cette augmentation résulte :

1 ^o De modifications apportées à l'organisation de l'artillerie par suite de la création du 9 ^e régiment de l'arme, soit.	fr.	20,599 »
2 ^o De la création d'un emploi de maréchal des logis chef moniteur général au régiment du train et de la nomination de maréchaux des logis (artillerie) et de premiers maréchaux des logis (train) au grade de premier maréchal des logis chef, soit		2,885 02
3 ^o De la différence existant entre la haute paie attachée à la décoration militaire de 1 ^{re} classe et celle affectée à la décoration de 2 ^e classe, soit		4,288 73
4 ^o Du relèvement de l'indemnité allouée pour l'entretien de la ferrure des chevaux de troupe, soit		4,378 17
5 ^o D'une nouvelle répartition des frais d'administration et d'instruction de l'artillerie, nécessitée par la nouvelle organisation de cette arme, soit en plus		7,980 »
Somme égale à l'augmentation proposée	fr.	40,130 94

Les augmentations reprises sous les 2^o et 3^o ci-dessus représentent les $\frac{5}{11}$ des majorations nécessitées par les créations nouvelles. Cellés-ci ayant eu lieu à la date du 1^{er} juin 1900, les $\frac{7}{11}$ des crédits nécessaires ont été demandés sous forme d'amendement au Budget de l'exercice précédent.

ART. 13. — *Traitements et solde du génie.*

Crédit demandé pour 1901	fr.	1,423,296 78
— alloué pour 1900.		1,421,959 97
AUGMENTATION.	fr.	1,336 81

Cette augmentation résulte :

1^o De la nomination du sergent-major moniteur général du régiment du

NOTE PRÉLIMINAIRE.

géné au grade d'adjudant sous-officier moniteur général et de celle de premiers sergents au grade de premier sergent-major, soit. . fr. 1,093 48

2° De la différence existant entre la haute-paie attachée à la décoration militaire de 1^{re} classe et celle affectée à la décoration de 2^e classe, soit 243 33

Somme égale à l'augmentation proposée fr. 1,336 81

Les augmentations ci-dessus représentent les $\frac{5}{12}$ des majorations nécessitées par les créations nouvelles. Celles-ci ayant eu lieu à la date du 1^{er} juin 1900, les $\frac{7}{12}$ des crédits nécessaires ont été demandés sous forme d'amendement au Budget de l'exercice précédent.

ART. 14. — *Traitements et solde du bataillon d'administration.*

Crédit demandé pour 1901. fr. 697,633 10
— alloué pour 1900. 696,431 64

AUGMENTATION. fr. 1,201 46

Cette augmentation résulte de la différence existant entre la haute paie attachée à la décoration militaire de 1^{re} classe et celle affectée à la décoration de 2^e classe. Elle représente les $\frac{5}{12}$ du crédit nécessaire au paiement de cette majoration de solde et dont les $\frac{7}{12}$ ont été demandés sous forme d'amendement au Budget de l'exercice précédent.

CHAPITRE IV.

ACADÉMIE MILITAIRE.

ART. 19. — *Dépenses d'administration de l'École militaire.*

Crédit demandé pour 1901 fr. 53,620 »
— alloué pour 1900 55,920 »

DIMINUTION. fr. 2,300 »

Cette diminution résulte du transfert à l'article 27 du crédit relatif aux frais de transport des élèves de l'École précitée, des instruments, etc.

ART. 20. — *Dépenses d'administration de l'École de guerre.*

Crédit demandé pour 1901 fr. 8,350 »
— alloué pour 1900 11,450 »

DIMINUTION. fr. 3,100 »

Cette diminution résulte du transfert à l'article 27 du crédit relatif aux frais de transport des élèves de l'École de guerre, des instruments, etc.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE V.

ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.

ART. 21. — *Personnel des établissements de l'artillerie.*

Crédit demandé pour 1901	fr.	96,925	»
— alloué pour 1900		77,275	»
AUGMENTATION.	fr.	19,650	»

Cette augmentation est destinée : 1° à permettre la réorganisation du cadre des employés des établissements de l'artillerie décrétée par arrêté royal du 17 mai 1900; 2° à accorder des augmentations de traitement aux dits employés; 3° à majorer le chiffre des indemnités du personnel de l'École de tir, des officiers de l'École de pyrotechnie et des officiers instructeurs.

ART. 22. — *Matériel de l'artillerie.*

Crédit demandé pour 1901	fr.	1,793,019	05
— alloué pour 1900		1,812,669	05
DIMINUTION.	fr.	19,650	»

Le crédit ainsi réduit suffira aux besoins de l'exercice.

CHAPITRE VII.

PAIN, VIANDE, FOURRAGES ET AUTRES PRESTATIONS.

ART. 24. — *Pain, viande et fourrages en nature.*

Crédit demandé pour 1901.	fr.	10,417,955	70
— alloué pour 1900.		10,412,452	56
AUGMENTATION.	fr.	5,503	34

résultant de modifications apportées dans l'effectif de l'infanterie, de la cavalerie, de l'artillerie et du train, par suite de la création d'emplois nouveaux dans ces différentes armes et de la formation du 9^e régiment d'artillerie de forteresse.

ART. 25. — *Service du couchage.*

Cette dénomination remplace celle employée dans les Budgets antérieurs : « casernement des hommes », afin de la mettre d'accord avec les termes de l'arrêté royal du 1^{er} octobre 1898.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 26. — *Habillement des troupes. Renouvellement du harnachement de la cavalerie.*

Crédit demandé pour 1901	fr. 5,739,314 49
— alloué pour 1900	3,737,315 81
AUGMENTATION.	fr. 1,998 68

Cette augmentation résulte : 1° de la création d'un emploi de premier maréchal des logis chef maître d'armes à l'état-major de chacun des huit régiments de cavalerie et d'un emploi de maréchal des logis chef moniteur général au régiment du train; 2° de modifications apportées à l'effectif de l'artillerie par suite de la formation du 9^e régiment de l'arme

ART. 27. — *Transports généraux. Moyens de transport des troupes en marche.*

Crédit demandé pour 1901	fr. 907,029 66
— alloué pour 1900	895,629 66
AUGMENTATION.	fr. 11,400 »

Cette augmentation résulte :

1° Du transfert à l'article 27 des crédits portés aux articles 19 et 20 ci-avant, soit fr. 5,400 »

2° De la majoration de la partie de crédit affectée à des réparations aux bicyclettes, laquelle est devenue insuffisante par suite de l'extension donnée aux compagnies cyclistes du régiment des carabiniers, soit 6,000 »

Somme égale à l'augmentation proposée fr. 11,400 »

CHAPITRE VIII.

TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES.

ART. 31. — *Frais de route, de séjour, de déménagement et de représentation.*

Crédit demandé pour 1901	fr. 300,000 »
— alloué pour 1900	270,000 »
AUGMENTATION.	fr. 30,000 »

Il a paru équitable d'accorder des indemnités aux militaires en dessous du grade d'officier, mariés ou veufs avec enfants, qui se déplacent pour assister aux manœuvres ou qui sont éloignés momentanément de leur garnison pour des nécessités de service.

Le crédit sollicité est destiné à couvrir les dépenses qui résulteront de cette mesure.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE X.

DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 33. — *Dépenses imprévues non libellées au Budget.*

Crédit demandé pour 1901	fr.	58,149	»
— alloué pour 1900		52,149	»
AUGMENTATION.	fr.	6,000	»

Cette somme est destinée à payer les dégâts causés aux propriétés et aux cultures par les troupes participant aux manœuvres exécutées à proximité des garnisons.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE XI.

ART. 34. — *Appropriation de tirs à la cible.*

Crédit demandé : 60,000 francs.

Il est nécessaire de créer dans certaines villes de garnison du pays où il n'existe pas de stand, des tirs à la cible où les troupes puissent effectuer leurs tirs d'école.

Le crédit demandé sera utilisé notamment à l'installation d'un tir à Diest, à l'appropriation d'un tir à Hasselt et à l'amélioration des installations de tir à Brassaet, Beverloo et La Gland (Arlou).

ART. 35. — *Construction d'une église au camp de Beverloo.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Des crédits ont été portés pour cet objet aux Budgets de 1898, 1899 et 1900.

Les dépenses à faire en 1901 nécessitent l'allocation d'un crédit de 100,000 francs.

ART. 36. — *Artillerie de place.*

Crédit demandé : 1,300,000 francs.

Ce crédit est nécessaire pour continuer l'armement des ouvrages existants de la position d'Anvers.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 37. — *Routes militaires de Liège et de Namur et réseaux téléphoniques dans ces positions.*

Crédit demandé : 80,000 francs.

Une somme de 300,000 francs a été portée pour cet objet au Budget de 1899; cette somme n'ayant pas pu être engagée complètement avant le 1^{er} janvier 1900, il y a lieu de remettre à la disposition du Département de la Guerre le reliquat du crédit, qui s'élève à 80,000 francs.

ART. 38. — *Établissement au nord-ouest de Bruxelles d'une plaine destinée aux exercices de détail des troupes casernées à la caserne du Petit-Château.*

Crédit demandé : 160,000 francs.

Le champ de manœuvres d'Etterbeek, fourni par la ville de Bruxelles, étant très éloigné de la caserne du Petit-Château occupée par le 9^e régiment de ligne, ce régiment utilise pour les exercices de détail le parc de Kockelberg.

L'agglomération bâtie prenant dans les environs du parc un développement rapide, de même que dans les autres parties environnant ce quartier, il est à prévoir que la faculté dont disposent les troupes précitées ne pourra pas être maintenue.

Les prix des terrains augmentant dans des proportions très sérieuses, il y a intérêt à acquérir immédiatement une plaine d'exercice dont l'établissement est indispensable et sort des obligations imposées aux villes par le décret du 15 octobre 1840.

Le crédit demandé sera utilisé à l'achat des terrains et aux travaux d'appropriation.

ART. 39. — *Armement.*

Crédit demandé : 1,050,000 francs.

Cette somme permettra de poursuivre la constitution d'une réserve de fusils et de compléter les approvisionnements en cartouches pour l'infanterie et le génie.

ART. 40. — *Paiement d'une créance arriérée due à un avocat du Département de la Guerre pour débours et honoraires.*

Crédit demandé : 16,500 francs.

L'agrandissement du polygone de Brasschaet a été réalisé au moyen de crédits portés au Budget des Dépenses sur ressources extraordinaires.

Les instances en expropriation des terrains ont été terminées en 1891,

NOTE PRÉLIMINAIRE.

mais l'avocat chargé de défendre les intérêts de l'État dans ces affaires n'a présenté son mémoire d'honoraires qu'au début de l'année 1900, alors que sa créance était périmée depuis plusieurs années, en vertu de l'article 34 de la loi du 13 mai 1846 sur la comptabilité de l'État.

Le crédit demandé est destiné à solder ces honoraires.

ART. 41. — *Bibliothèque du 9^e régiment d'artillerie et installation de l'école régimentaire et des cours du soir dudit régiment.*

Crédit demandé : 3,500 francs.

Cette somme est destinée à couvrir les frais de premier établissement de la bibliothèque du 9^e régiment d'artillerie et ceux d'installation de l'école régimentaire et des cours du soir.

ART. 42. — *Amélioration du casernement.*

Crédit demandé : 3,000,000 de francs.

Le terme d'existence du fonds spécial créé par la loi du 9 août 1897 pour la construction de nouvelles casernes, etc., expirant le 31 décembre 1900, il sera nécessaire de porter annuellement à la section « dépenses exceptionnelles » du Budget, un crédit pour les travaux à effectuer dans le courant de l'exercice.

Pour l'année 1901, une somme de 2,750,000 francs est indispensable à la continuation des travaux relatifs aux nouvelles constructions en cours d'exécution, notamment à Bruxelles, Anvers, Arlon, Mons, Tournai, Liège et Gand.

D'autre part, une somme de 250,000 francs est nécessaire pour les travaux d'amélioration à effectuer aux casernes existantes.

ART. 43. — *Agrandissement de la fabrique militaire de conserves à Anvers.*

Crédit demandé : 300,000 francs.

Un crédit de 188,200 francs a été porté au Budget de 1900 pour l'achat des terrains nécessaires à l'agrandissement de l'établissement précité.

La somme de 500,000 francs sollicitée pour 1901 est destinée à couvrir une partie des frais de construction des nouveaux bâtiments, dont le coût total s'élèvera à environ 1,200,000 francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Art. 44 — Extension des établissements du service administratif à Anvers, Bruges et Beverloo.

Crédit demandé : 23,943 francs.

Le crédit sollicité est destiné à l'exécution de divers travaux urgents à quelques établissements. Il se répartit comme il suit :

Anvers : Magasin régional du service du couchage : construction d'un hangar, etc.	fr.	8,500 »
Bruges : Améliorations au magasin régional du service du couchage		1,500 »
Beverloo : Magasin régional du service du couchage : habitation du directeur et travaux d'appropriation du magasin. . .		14,143 »
TOTAL.	fr.	23,943 »

Art. 45. — Achat de bicyclettes et accessoires.

Crédit demandé : 40,000 francs.

Ce crédit est destiné à continuer l'achat de bicyclettes pliantes destinées aux compagnies cyclistes du régiment des carabiniers.

PROJET DE LOI.

WETSONTWERP.

LÉOPOLD II,**LEOPOLD II,**

ROI DES BELGES,

KONING DER BELGEN.

A tous présents et à venir, Salut.

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil !

Sur la proposition de Nos Ministres de la Guerre et des Finances et des Travaux publics, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

Op voorstel van Onze Ministers van Oorlog, van Financiën en Openbare Werken, en volgens advies van Onzen Minister-raad,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances et des Travaux publics.

Het wetsontwerp waarvan de inhoud volgt zal in Onzen naam aan de Wetgevende Kamers door Onzen Minister van Financiën en Openbare Werken worden voorgelegd.

ARTICLE PREMIER.

EERSTE ARTIKEL.

Le Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1901 est fixé :

De Begrooting van het Ministerie van Oorlog voor het dienstjaar 1901 is vastgesteld :

1° Pour les dépenses ordinaires, à la somme de quarante-neuf millions deux cent cinq mille trois cent septante francs septante-deux centimes. fr. 49,205,570 72

1° Voor de gewone uitgaven, op de som van negen en veertig millioen twee honderd vijf duizend drie honderd zeventig frank twee en zeventig centiemen fr. 49,205,570 72

2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de six millions cent trente-trois mille neuf cent quarante-cinq francs . . . 6,155,945 »

2° Voor de buitengewone uitgaven, op de som van zes millioen honderd drie en dertig duizend negen honderd vijf en veertig frank 6,155,945 »

Soit ensemble à la somme de cinquante-cinq millions trois cent trente-neuf mille trois cent quinze francs septante-deux centimes. fr. 55,359,515 72 conformément au tableau ci-annexé.

Te zamen op de som van vijf en vijftig millioen drie honderd negen en dertig duizend drie honderd vijftien frank twee en zeventig centiemen fr. 55,359,515 72 overeenkomstig de hierbij gevoegde tabel.

ART. 2.

L'effectif des officiers de l'état-major général est augmenté temporairement d'un lieutenant général à la section d'activité.

ART. 3.

Dans les localités où les services des vivres, des fourrages et du couchage sont assurés par la voie de la régie directe, les objets mis hors de service, ainsi que les déchets, issues et sous-produits, seront vendus par les soins de l'Administration de la Guerre et les sommes perçues de ce chef seront déduites du montant des achats de denrées, de bétail, de literies et de matériel d'exploitation.

ART. 4.

Les indemnités à payer aux habitants pour le logement, avec ou sans nourriture, des officiers, sous-officiers et soldats, sont fixées, pour l'exercice 1901, aux taux suivants :

Logement avec nourriture des

lieutenants généraux	fr. 10	» par jour.
généraux-majors.	7	» —
officiers supérieurs.	5	» —
— subalternes	3	» —
sous-officiers et soldats.	1 25	—

Logement sans nourriture des

lieutenants généraux	fr. 5	» par jour.
généraux-majors	3	» —
officiers supérieurs	2	» —
— subalternes	1	» —
sous-officiers et soldats	» 21	—

Toutefois lorsque, dans les cantonnements-abris, les officiers seront logés dans les mêmes conditions que la troupe, ils payeront pour le logement la même indemnité que celle qui est déterminée pour les sous-officiers et soldats.

Les habitants qui devront pourvoir au

ART. 2.

De sterkte der officieren van den generaal staf is tijdelijk vermeerderd met eenen luitenant-generaal bij de werkdadige sectie.

ART. 3.

In de plaatsen waar de dienst van de levensmiddelen, van het voeder en van de slaping verzekerd worden, bij wijze van rechtstreeksch beheer, zullen de buiten dienst gestelde voorwerpen, alsmede de afval, eetbare afval en voortbrengselen van ondergeschikten aard, verkocht worden door de zorgen van het Krijgswezen en de sommen deswege geïnd, afgetrokken worden van het bedrag der aankopen van eetwaren, vee, beddegoed en materieel van exploitatie.

ART. 4.

De vergoedingen te betalen aan de inwoners voor het inkwartieren met of zonder voeding der officieren, onderofficieren en soldaten, zijn vastgesteld, voor het dienstjaar 1901, tot een bedrag van :

Inkwartiering met voeding der

luitenant-generaals	fr. 10	» per dag.
generaal-majors	7	» —
hoofdofficieren	5	» —
lagere officieren	3	» —
onderofficieren en soldaten.	1 25	—

Inkwartiering zonder voeding der

luitenant-generaals	fr. 5	» per dag.
generaal-majors	3	» —
hoofdofficieren	2	» —
lagere officieren	1	» —
onderofficieren en soldaten	» 21	—

Evenwel, wanneer in de schuilkantonnementen, de officieren zullen ingekwartierd worden in dezelfde voorwaarden als de manschappen, zullen zij voor de inkwartiering dezelfde vergoeding betalen als deze bepaald voor de onderofficieren en soldaten.

De inwoners die moeten voorzien in

logement des chevaux auront droit, à titre de rémunération, au fumier produit par ces chevaux.

ART. 5.

Les denrées fournies par les communes pour la nourriture des chevaux leur seront payées sur le pied des derniers prix trimestriels de la régie des fourrages de l'armée, augmentés de 10 %.

Ces prix seront portés trimestriellement à la connaissance du public par la voie du *Mémorial administratif*.

ART. 6.

La présente loi sera obligatoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Donné à Laeken, le 11 octobre 1900.

de stalling der paarden, zullen, als vergoeding, recht hebben op de mest van deze paarden.

ART. 5.

De eetwaren door de gemeenten geleverd tot voeding der paarden zullen hun betaald worden op voet der driemaandelijksche prijzen van 's Rijks beheer van het voeder des legers, vermeerderd met 10 t. h.

Deze prijzen zullen om de drie maanden ter algemeene kennis gebracht worden bij middel van het *Bestuurtijk Memoriaal*.

ART. 6.

De tegenwoordige wet zal verplichtend zijn den dag harer afkondiging in den *Moniteur*.

Gegeven te Laeken, den 11 October 1900.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Guerre,

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Oorlog,

A. COUSEBANT d'ALKEMADE.

*Le Ministre des Finances
et des Travaux publics,*

*De Minister van Financiën
en Openbare Werken,*

P. DE SMET DE NAEYER.

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE POUR L'EXERCICE 1901.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.			
CHAPITRE I^{er}.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre	21,000 »	517,700 »
2	— des fonctionnaires et employés civils	247,900 »	
3	Indemnités aux sous-officiers, caporaux et soldats employés dans les bureaux du Département de la Guerre	16,200 »	
4	Matériel	58,900 »	
5	Bibliothèque du Département de la Guerre et Institut cartographique militaire. (Y compris une somme de 9,700 francs en charge extraordinaire et temporaire.) . . .	173,700 »	
CHAPITRE II.			
TRAITEMENTS, SOLDE ET ACCESSOIRES.			
1^{re} SECTION. — Traitements des états-majors et des officiers sans troupe.			
6	Traitements de l'état-major général	896,590 »	24,494,888 14
7	— — des provinces et des places	256,361 75	
8	— du service de l'intendance	287,885 50	
9	— des officiers du service de santé des hôpitaux	403,700 »	
Les crédits portés respectivement aux articles 6, 7, 8 et 9 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.			
2^e SECTION. — Traitements, solde et accessoires des troupes.			
10	Traitements et solde de l'infanterie	11,998,230 72	
11	— — de la cavalerie	3,462,458 74	

**BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN OORLOG
VOOR HET DIENSTJAAR 1901.**

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.			
HOOFDSTUK I.			
MIDDENBEDIEER.			
1	Jaarwedde van den Minister	21,000 .	517,700 .
2	Jaarwedde der burgerlijke ambtenaars en bedienden	247,900 .	
3	Vergoedingen aan de onderofficieren, korporaa's en soldaten werkzaam in de bureelen van het Departement van Oorlog.	16,200 .	
4	Materieel	58,900 .	
5	Bibliotheek van het Departement van Oorlog en militair Landkaartinstituut. (<i>Inlegrepen eene som van 9,700 frank als buitengewonen en tijdelijken last.</i>)	175,700 .	
HOOFDSTUK II.			
JAARWEDDEN, SOLDIJ EN BIJGELDEN.			
1 ^e AFDEELING. — Jaarwedden, enz., der staven en der officieren zonder troepen.			
6	Jaarwedden van den generalen staf.	896,590 .	24,494,888 14
7	— van den provincialen en van den plaatselijken staf.	256,561 75	
8	— van den dienst der intendantie	287,885 50	
9	— der officieren van den geneeskundigen dienst der hospitalen.	403,700 .	
De kredieten onderscheidenlijk uitgetrokken op de artikelen 6, 7, 8 en 9, zullen mogen worden vereenigd en overgebracht van het eene dezer artikelen naar de andere, volgens de behoeften van den dienst.			
2 ^e AFDEELING. — Jaarwedden, soldij en bijgelden der troepen.			
10	Jaarwedden en soldij der infanterie	11,008,950 72	
11	— — der cavalerie	3,462,456 74	

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
12	Traitements et solde de l'artillerie	5,008,735 55	
15	— — du génie	1,423,296 78	
14	— — du bataillon d'administration	697,655 10	
Les hommes momentanément en subsistance près d'un régiment d'une autre arme compteront, pour toutes leurs allocations, au corps où ils se trouvent en subsistance.			
Les crédits portés respectivement aux articles 10, 11, 12, 15 et 14 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.			
CHAPITRE III.			
HÔPITAUX ET PHARMACIES MILITAIRES.			
15	Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux	649,155 .	849,155 .
16	Service pharmaceutique	200,000 .	
CHAPITRE IV.			
ACADÉMIE MILITAIRE.			
17	Personnel de l'École militaire	155,780 .	214,975 .
18	— — de guerre	19,225 .	
19	Dépenses d'administration de l'École militaire	55,020 .	
20	— — — de guerre.	8,350 .	
CHAPITRE V.			
ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.			
21	Personnel des établissements de l'artillerie	96,925 .	1,889,944 05
22	Matériel de l'artillerie	1,793,019 05	

BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN OORLOG (VERVOLG.)

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk
12	Jaarwedden en soldij der artillerie	5,068,755 55	
13	— — der genie.	1,425,200 78	
14	— — van het bataljon van administratie.	697,655 10	
De mannen die slechts voor korten tijd in onderhoud zijn bij een regiment van een ander wapen, worden, voor al wat hun toekomt, geteld bij het regiment waar zij zich in onderhoud bevinden. De kredieten onderscheidenlijk uitgetrokken op de artikelen 10, 11, 12, 13 en 14 zullen mogen worden verenigd en overgebracht van het eene dezer artikelen naar de andere, volgens de behoeften van den dienst.			
HOOFDSTUK III.			
MILITAIRE HOSPITALEN EN APOTHEKEN.			
15	Voeding en kleeding der zieken; onderhoud der hospitalen	649,135 *	849,135 *
16	Apotheek dienst	200,000 *	
HOOFDSTUK IV.			
MILITAIRE ACADEMIE.			
17	Personeel der Militaire School	135,780 *	214,075 *
18	— der Krijgsschool.	19,235 *	
19	Uitgaven voor het beheer der Militaire School	55,620 *	
20	— — der Krijgsschool	8,550 *	
HOOFDSTUK V.			
INRICHTINGEN EN MATERIEEL DER ARTILLERIE.			
21	Personeel van de inrichtingen der artillerie	96,925 *	1,889,044 05
22	Materieel der artillerie	1,793,019 05	

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE VI. MATÉRIEL DU GÉNIE.			
23	Matériel du génie	1,574,125 •	1,574,125 •
CHAPITRE VII. PAIN, VIANDE, FOURRAGES ET AUTRES PRESTATIONS.			
24	Pain, viande et fourrages en nature	10,417,935 70	18,771,599 85
25	Service du couchage	500,450 •	
26	Habillement des troupes. Renouvellement du harnachement de la cavalerie.	5,759,514 40	
27	Transports généraux. Moyens de transport des troupes en marche	907,029 60	
28	Chauffage et éclairage des corps de garde	150,000 •	
29	Remonte	1,007,850 •	
Les crédits des articles 26 et 29 sont répartis en vertu d'un arrêté royal entre les corps de troupe. Les corps qui n'ont pas dépensé leur quote-part en reportent le solde à l'exercice suivant ; les Conseils d'administration en sont débiteurs vis-à-vis du Trésor.			
CHAPITRE VIII. TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES.			
30	Traitements divers et honoraires.	127,754 68	427,754 68
31	Frais de route, de séjour, de déménagement et de représentation	300,000 •	
CHAPITRE IX. PENSIONS ET SECOURS.			
52	Pensions et secours	407,100 •	407,100 •

BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN OORLOG (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
HOOFDSTUK VI. MATERIEEL DER GENIE.			
23	Materieel der genie	1,574,125 .	1,574,125 .
HOOFDSTUK VII. BROOD, VLEESCH, VOEDER EN ANDERE VERSTREKKINGEN.			
24	Brood, vleesch en voeder in natura	10,417,955 70	18,771,599 85
25	Slapingdienst	569,450 .	
26	Kleeding der troepen. Vernieuwing van het paardentuig der cavalerie	5,750,514 40	
27	Algemeen vervoer. Vervoermiddelen voor de troepen op marsch	907,020 06	
28	Verwarming en verlichting der wachtlokalen	130,000 .	
29	Remonte	1,007,850 .	427,754 68
De kredieten van artikelen 26 en 29 worden, krachtens een koninklijk besluit, onder de troepenkorpsen verdeeld. De korpsen die hun aandeel niet uitgegeven hebben, brengen er het overschot van op het volgend dienstjaar; de Raden van beheer zijn er schuldenaars voor jegens de Schatkist.			
HOOFDSTUK VIII. ONDERSCHIEDENE JAARWEDDEN EN HONORARIA.			
30	Onderscheidene jaarwedden en honoraria	127,754 68	427,754 68
31	Reis-, verblijf-, verhuis- en representatiekosten	300,000 .	
HOOFDSTUK IX. PENSIOENEN EN HULPGELDEN.			
32	Pensioenen en hulpgelden	407,100 .	407,100 .

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE X.			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
83	Dépenses imprévues non libellées au Budget	58,149 »	58,149 »
	TOTAL. fr.		49,203,570 73
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.			
CHAPITRE XI.			
84	Appropriation de tirs à la cible	60,000 »	0,133,945 »
85	Construction d'une église au camp de Beverloo	100,000 »	
86	Artillerie de place	1,500,000 »	
87	Routes militaires de Liège et de Namur et réseaux téléphoniques dans ces positions . .	80,000 »	
88	Établissement au nord-ouest de Bruxelles d'une plaine destinée aux exercices de détail des troupes casernées à la caserne du Petit-Château	160,000 »	
89	Armement	1,050,000 »	
40	Paiement d'une créance arriérée due à un avocat du Département de la Guerre pour débours et honoraires	16,500 »	
41	Bibliothèque du 9 ^e régiment d'artillerie et installation de l'école régimentaire et des cours du soir du dit régiment	5,500 »	
42	Amélioration du casernement	5,000,000 »	
43	Agrandissement de la fabrique militaire de conserves à Anvers	500,000 »	
44	Extension des établissements du service administratif à Anvers, Bruges et Beverloo . .	25,945 »	
45	Achat de bicyclettes et accessoires	40,000 »	
	TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE. fr.		55,539,515 72

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 11 octobre 1900.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Guerre,
A. COUSEBANT D'ALKEMADE.

Le Ministre des Finances et des Travaux publics,
P. DE SMET DE NAEYER.

BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN OORLOG (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
HOOFDSTUK X.			
ONVOORZIENE UITGAVEN.			
55	Onvoorziene uitgaven in de Begrooting niet aangegeven	58,140 .	58,140 .
TOTAAL fr.			49,905,370 79
TWEEDE SECTIE. — BUITENGEWONE UITGAVEN.			
HOOFDSTUK XI.			
54	Inrichting van banen tot het schijfschieten	60,000 .	6,135,945 .
55	Bouwen van eene kerk in het kamp van Beverloo	100,000 .	
56	Vestingartillerie	1,500,000 .	
57	Militaire banen van Luik en van Namen en telefoonnetten in deze stellingen	80,000 .	
58	Inrichting ten Noord-Westen van Brussel van een plein bestemd tot kleine oefeningen der troepen gekazerneerd in de kazerne Het Kasteeltje	160,000 .	
59	Bewapening	1,050,000 .	
40	Betaling van eene verachterde schuldvordering van eenen advocaat van het Departement van Oorlog verschuldigd voor gedane uitbetalingen en honoraria	16,500 .	
41	Boekerij van het 9 ^{de} regiment artillerie en inrichting van de regimentschool en van de avondschoot van gemeld regiment	5,500 .	
42	Verbetering der kazerneering	3,000,000 .	
43	Vergrooting van de militaire fabriek van verduurzaamde levensmiddelen te Antwerpen.	500,000 .	
44	Uitbreiding van de inrichtingen van den dienst van het beheer te Antwerpen, Brugge en Beverloo	25,945 .	
45	Aankoop van rijswielen en toebehooren	40,000 .	
TOTAAL DER BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN OORLOG fr.			55,559,515 79

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden aan Ons besluit
van 11^{en} October 1900.

LÉOPOLD.

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Oorlog,

A. COUSEBANT D'ALKEMADE.

De Minister van Financiën en Openbare Werken,

P. DE SMET DE NAEYER.

(24)

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE

pour l'exercice 1901.



BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

N ^o DES ARTICLES.		LITTELLAS des développements.		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		CRÉDITS demandés pour l'exercice 1901.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1900.		
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.									
CHAPITRE I ^{er} .									
ADMINISTRATION CENTRALE.									
1	•	Traitement du Ministre fr.	21,000	•	21,000	•			
2	•	— de 58 fonctionnaires et employés civils (1) 203,800	247,900	•	246,800	•			
	•	— des huissiers, messagers et gens de service 44,100							
3	•	Indemnité aux sous-officiers, caporaux et soldats employés dans les bureaux du Département de la Guerre.	16,200	•	16,200	•			
Matériel.									
4	•	Fournitures de bureau, impressions, reliures, ports de lettres et autres menus frais 20,000	58,000	•	60,000	•			
	•	Chauffage et éclairage 15,000							
	•	Entretien des locaux, achat et entretien du mobilier, etc. 23,000							
Bibliothèque du Département de la Guerre et Institut cartographique militaire.									
Bibliothèque du Département de la Guerre.									
a.	•	Alimentation de la bibliothèque, supplément aux officiers et aux sous-officiers employés à la bibliothèque fr. 14,000	•						
Institut cartographique militaire.									
CHARGES ORDINAIRES ET PERMANENTES.									
5	•	Reconnaisances militaires, achat d'instruments, levé des plans des places fortes, forts, positions retranchées, etc. fr. 15,000	30,000	•	173,700	•	173,700		
b.	•	Traitement de 6 graveurs et dessinateurs permanents (2) 24,000							
	•	Continuation des travaux pour la confection de la carte topographique du pays 111,000							
CHARGES EXTRAORDINAIRES ET TEMPORAIRES.									
c.	•	Indemnité au général-major retraité directeur 5,500	9,700	•					
	•	Id. à un major retraité 4,200							
TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} .						517,700	•	517,700	•

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES

DIFFÉRENCES.		CRÉDITS	DÉPENSES	OBSERVATIONS.																																																																					
Augmentation.	Diminution.	alloués pour l'exercice 1899.	de l'exercice 1898.																																																																						
		7,000		(1) Composition de ce personnel.																																																																					
1,100		229,000	229,000	<table><tr><th rowspan="2">Nombre.</th><th rowspan="2">EMPLOIS</th><th>Traitement</th><th colspan="2">MONTANT</th><th rowspan="2">Total.</th></tr><tr><th>maximum et minimum.</th><th>des traitements.</th><th>des suppléments pour ancienneté de service et de grade.</th></tr><tr><td>2</td><td>Directeurs</td><td>8,100</td><td>16,200</td><td>3,200</td><td>19,400</td></tr><tr><td>2</td><td>Chefs de division</td><td>8,100 6,500</td><td>15,800</td><td>"</td><td>15,800</td></tr><tr><td>8</td><td>Chefs de bureau</td><td>5,400 4,400</td><td>39,700</td><td>"</td><td>39,700</td></tr><tr><td>12</td><td>Sous-chefs de bureau</td><td>3,900 3,500</td><td>43,200</td><td>1,000</td><td>44,200</td></tr><tr><td>15</td><td>Employés de 1^{re} classe</td><td>3,000 2,100</td><td>40,500</td><td>"</td><td>40,500</td></tr><tr><td>12</td><td>Employés de 2^e classe</td><td>2,200 1,400</td><td>21,600</td><td>"</td><td>21,600</td></tr><tr><td>4</td><td>Archivistes expéditionnaires</td><td>2,200 1,400</td><td>9,400</td><td>960</td><td>10,360</td></tr><tr><td>3</td><td>Commis dessinateurs du génie</td><td>3,150 2,900</td><td>9,000</td><td>650</td><td>9,650</td></tr><tr><td></td><td>Surnuméraires</td><td>600</td><td>4,610</td><td>"</td><td>4,610</td></tr><tr><td>53</td><td>TOTAUX.</td><td></td><td>198,010</td><td>5,790</td><td>203,800</td></tr></table>	Nombre.	EMPLOIS	Traitement	MONTANT		Total.	maximum et minimum.	des traitements.	des suppléments pour ancienneté de service et de grade.	2	Directeurs	8,100	16,200	3,200	19,400	2	Chefs de division	8,100 6,500	15,800	"	15,800	8	Chefs de bureau	5,400 4,400	39,700	"	39,700	12	Sous-chefs de bureau	3,900 3,500	43,200	1,000	44,200	15	Employés de 1 ^{re} classe	3,000 2,100	40,500	"	40,500	12	Employés de 2 ^e classe	2,200 1,400	21,600	"	21,600	4	Archivistes expéditionnaires	2,200 1,400	9,400	960	10,360	3	Commis dessinateurs du génie	3,150 2,900	9,000	650	9,650		Surnuméraires	600	4,610	"	4,610	53	TOTAUX.		198,010	5,790	203,800
Nombre.	EMPLOIS	Traitement	MONTANT				Total.																																																																		
		maximum et minimum.	des traitements.	des suppléments pour ancienneté de service et de grade.																																																																					
2	Directeurs	8,100	16,200	3,200	19,400																																																																				
2	Chefs de division	8,100 6,500	15,800	"	15,800																																																																				
8	Chefs de bureau	5,400 4,400	39,700	"	39,700																																																																				
12	Sous-chefs de bureau	3,900 3,500	43,200	1,000	44,200																																																																				
15	Employés de 1 ^{re} classe	3,000 2,100	40,500	"	40,500																																																																				
12	Employés de 2 ^e classe	2,200 1,400	21,600	"	21,600																																																																				
4	Archivistes expéditionnaires	2,200 1,400	9,400	960	10,360																																																																				
3	Commis dessinateurs du génie	3,150 2,900	9,000	650	9,650																																																																				
	Surnuméraires	600	4,610	"	4,610																																																																				
53	TOTAUX.		198,010	5,790	203,800																																																																				
		6,000	8,460	(2) Composition de ce personnel.																																																																					
	1,100	89,000	79,278	<table><tr><th rowspan="2">Nombre.</th><th rowspan="2">GRADÉS.</th><th>Traitement</th><th rowspan="2">Montant des traitements.</th></tr><tr><th>annuel.</th></tr><tr><td>2</td><td>Maîtres graveur ou dessinateur</td><td>4,680 3,880</td><td>8,560</td></tr><tr><td>1</td><td>Graveur</td><td>3,750</td><td>3,750</td></tr><tr><td>3</td><td>Dessinateurs</td><td>4,650 3,850 3,210</td><td>11,830</td></tr><tr><td>6</td><td>TOTAL</td><td></td><td>24,000</td></tr></table>	Nombre.	GRADÉS.	Traitement	Montant des traitements.	annuel.	2	Maîtres graveur ou dessinateur	4,680 3,880	8,560	1	Graveur	3,750	3,750	3	Dessinateurs	4,650 3,850 3,210	11,830	6	TOTAL		24,000																																																
Nombre.	GRADÉS.	Traitement	Montant des traitements.																																																																						
		annuel.																																																																							
2	Maîtres graveur ou dessinateur	4,680 3,880	8,560																																																																						
1	Graveur	3,750	3,750																																																																						
3	Dessinateurs	4,650 3,850 3,210	11,830																																																																						
6	TOTAL		24,000																																																																						
1,100	1,100	500,500	486,257 56																																																																						

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

N° DES ARTICLES.	LIGNES des développements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS																																									
			demandés pour l'exercice 1901.	alloués pour l'exercice 1900.																																								
CHAPITRE II.																																												
TRAITEMENTS, SOLDE ET ACCESSOIRES.																																												
1 ^{re} SECTION.																																												
Traitements, etc., des états-majors et des officiers sans troupe.																																												
		<table><tr><th>Art. 6.</th><th>Art. 7.</th><th>Art. 8.</th><th>Art. 9.</th></tr><tr><th colspan="4">TRAITEMENTS</th></tr><tr><th>de l'état-major général.</th><th>de l'état-major des provinces et des places.</th><th>du service de l'intendance</th><th>des officiers du service de santé des hôpitaux.</th></tr><tr><td>a Officiers de tous grades</td><td>750,586 30</td><td>177,150 75</td><td>246,579 . 396,010 .</td></tr><tr><td>6 b. Indemnités aux sous-officiers promus officiers .</td><td>• 400 .</td><td>•</td><td>1,200 .</td></tr><tr><td>7 c. Indemnités de marche et de vivres de campagne.</td><td>16,303 70</td><td>1,102 . 964 50</td><td>2,090 .</td></tr><tr><td>8 d. Indemnités de monture (500 francs par cheval).</td><td>106,500 .</td><td>8,000 . 10,500 .</td><td>1,300 .</td></tr><tr><td>9 e. Traitements des aumôniers et des prêtres agréés.</td><td>• 49,240 .</td><td>•</td><td>•</td></tr><tr><td>f. Frais de bureau (1)</td><td>23,200 .</td><td>20,460 . 29,840 .</td><td>2,900 .</td></tr><tr><td>TOTAUX reportés ci-contre.</td><td>896,590 .</td><td>256,561 75</td><td>287,883 50 403,700 .</td></tr></table>	Art. 6.	Art. 7.	Art. 8.	Art. 9.	TRAITEMENTS				de l'état-major général.	de l'état-major des provinces et des places.	du service de l'intendance	des officiers du service de santé des hôpitaux.	a Officiers de tous grades	750,586 30	177,150 75	246,579 . 396,010 .	6 b. Indemnités aux sous-officiers promus officiers .	• 400 .	•	1,200 .	7 c. Indemnités de marche et de vivres de campagne.	16,303 70	1,102 . 964 50	2,090 .	8 d. Indemnités de monture (500 francs par cheval).	106,500 .	8,000 . 10,500 .	1,300 .	9 e. Traitements des aumôniers et des prêtres agréés.	• 49,240 .	•	•	f. Frais de bureau (1)	23,200 .	20,460 . 29,840 .	2,900 .	TOTAUX reportés ci-contre.	896,590 .	256,561 75	287,883 50 403,700 .		
Art. 6.	Art. 7.	Art. 8.	Art. 9.																																									
TRAITEMENTS																																												
de l'état-major général.	de l'état-major des provinces et des places.	du service de l'intendance	des officiers du service de santé des hôpitaux.																																									
a Officiers de tous grades	750,586 30	177,150 75	246,579 . 396,010 .																																									
6 b. Indemnités aux sous-officiers promus officiers .	• 400 .	•	1,200 .																																									
7 c. Indemnités de marche et de vivres de campagne.	16,303 70	1,102 . 964 50	2,090 .																																									
8 d. Indemnités de monture (500 francs par cheval).	106,500 .	8,000 . 10,500 .	1,300 .																																									
9 e. Traitements des aumôniers et des prêtres agréés.	• 49,240 .	•	•																																									
f. Frais de bureau (1)	23,200 .	20,460 . 29,840 .	2,900 .																																									
TOTAUX reportés ci-contre.	896,590 .	256,561 75	287,883 50 403,700 .																																									
A REPORTER. . . . fr			1,841,555 25	1,844,355 25																																								

DÉVELOPPEMENTS. — DEPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES.		CRÉDITS	DÉPENSES	OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	alloués	de	
		pour l'exercice 1899.	l'exercice 1898.	
				(¹) FRAIS DE BUREAU.
				Etat-major général.
				4 commandants de circonscription à 800 francs fr. 3,200 »
				4 — d'artillerie des divisions d'armée à 500 francs 2,000 »
				1 chef du corps d'état-major 3,500 »
				1 chef d'état-major du commandant supérieur de la cavalerie 800 »
				4 — des circonscriptions militaires à 900 francs 3,600 »
				2 — des divisions de cavalerie à 600 francs 1,200 »
				13 généraux commandant une brigade à 500 francs 6,500 »
				1 chef d'état-major de la position d'Anvers 1,200 »
				2 — des positions de Liège et de Namur à 600 francs 1,200 »
				25,200 »
				Etat-major des provinces et des places.
				Commandants de province.
				Anvers fr. 1,500 »
				Brabant 1,500 »
				Flandre occidentale 1,100 »
				— orientale 1,500 »
				Hainaut 1,100 »
				Liège 1,500 »
				Limbourg 1,100 »
				Luxembourg 1,100 »
				Namur 1,100 »
				10,900 »
				Commandants de place.
				5 commandants de place à 500 francs 2,500 »
				12 — à 400 — 4,800 »
				4 — à 240 — 960 »
				6 — à 150 — 900 »
				4 — à 100 — 400 »
				9,560 »
				20,460 »
				Intendance militaire.
		893,872 »	897,964 44	a) Intendant divisionnaire à Gand fr. 2,000 »
				— à Anvers 1,800 »
100 »		256,994 »	256,295 38	— à Liège 2,000 »
				— à Bruxelles 2,200 »
				8,000 »
80 »		270,598 50	256,081 40	b) Intendant ordonnateur à Gand fr. 1,800 »
				— à Anvers 2,000 »
				— à Liège 1,800 »
				— à Bruxelles 2,000 »
				7,600 »
		552,571 62	516,984 79	c) Sous-intendant chargé du service de manutention à Gand 1,100 »
				— à Bruges 900 »
				— à Anvers (1 ^{er} serv.) 1,100 »
				— à Anvers (2 ^e serv.) 1,100 »
				— à Malines 900 »
				— à Liège 1,100 »
				— à Beverloo 500 »
				— à Bruxelles (1 ^{er} serv.) 1,100 »
				— à Bruxelles (2 ^e serv.) 1,100 »
				— à Louvain 900 »
				— à Mons 1,000 »
				— à Namur 1,100 »
				— à Tournai 900 »
				12,800 »
				d) Officiers délégués dans les places où ne réside pas un sous-intendant 1,440 »
				29,840 »
				Officiers du service de santé des hôpitaux.
				Inspecteur général du service de santé 2,500 »
				Vétérinaire en chef 400 »
				2,900 »
180 »		1,754,038 12	1,707,526 01	

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

N° DES ARTICLES.	LIGNES des développements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS																																																																																																										
			demandés pour l'exercice 1901.	alloués pour l'exercice 1900.																																																																																																									
		REPORT . . . fr.	1,844,535 25	1,844,535 25																																																																																																									
		2 ^e SECTION.																																																																																																											
		Traitements, solde et accessoires des troupes.																																																																																																											
		<table><tr><th>Art. 10.</th><th>Art. 11.</th><th>Art. 12.</th><th>Art. 13.</th><th>Art. 14.</th></tr><tr><th colspan="5">TRAITEMENTS ET SOLDE</th></tr><tr><th>de l'infanterie.</th><th>de la cavalerie.</th><th>de l'artillerie.</th><th>du génie.</th><th>du bataillon d'ad- ministration.</th></tr><tr><td>Traitement des officiers de tous grades</td><td>6,450,932 71</td><td>1,477,450 "</td><td>2,497,627 98</td><td>632,883 "</td><td>247,407 "</td></tr><tr><td>Solde des sous-officiers et soldats</td><td>4,531,903 01</td><td>1,179,639 99</td><td>1,939,087 25</td><td>308,434 78</td><td>409,744 "</td></tr><tr><td>Traitement des employés civils de l'artillerie et du génie</td><td>"</td><td>"</td><td>29,900 "</td><td>392,050 "</td><td>"</td></tr><tr><td>Haute-paie pour chevrons et décoration militaire</td><td>150,578 "</td><td>51,757 50</td><td>68,293 "</td><td>6,584 "</td><td>27,407 10</td></tr><tr><td>Indemnité aux sous-officiers promus officiers</td><td>25,200 "</td><td>4,600 "</td><td>1,500 "</td><td>400 "</td><td>2,000 "</td></tr><tr><td>Indemnités de marche et de vivres de campagne</td><td>109,800 "</td><td>18,000 "</td><td>19,500 "</td><td>1,500 "</td><td>1,400 "</td></tr><tr><td>Indemnité de 3 centimes aux troupes campées, etc.</td><td>27,000 "</td><td>2,000 "</td><td>10,500 "</td><td>1,500 "</td><td>400 "</td></tr><tr><td>Différence entre la solde ordinaire et la solde de route</td><td>54,000 "</td><td>2,948 "</td><td>5,675 "</td><td>840 "</td><td>675 "</td></tr><tr><td>Allocation des miliciens qui devan- cent l'appel de leur classe</td><td>40,000 "</td><td>12,000 "</td><td>13,500 "</td><td>500 "</td><td>1,300 "</td></tr><tr><td>Indemnité de monture (500 francs par cheval).</td><td>129,000 "</td><td>524,000 "</td><td>267,000 "</td><td>19,500 "</td><td>"</td></tr><tr><td>Logement avec ou sans nourri- ture (1)</td><td>71,460 "</td><td>49,810 "</td><td>20,887 "</td><td>3,295 "</td><td>500 "</td></tr><tr><td>Entretien du harnachement de la cavalerie et ferrure des chevaux de troupe (2)</td><td>"</td><td>224,931 25</td><td>83,185 32</td><td>"</td><td>"</td></tr><tr><td>Frais d'administration et d'in- struction (3)</td><td>410,335 "</td><td>79,360 "</td><td>112,280 "</td><td>55,410 "</td><td>6,800 "</td></tr><tr><td>Allocation aux musiques de la cavalerie</td><td>"</td><td>30,000 "</td><td>"</td><td>"</td><td>"</td></tr><tr><td>Totaux reportés ci-contre</td><td>11,998,250 72</td><td>3,462,450 74</td><td>5,068,735 55</td><td>1,423,296 78</td><td>697,635 10</td></tr></table>	Art. 10.	Art. 11.	Art. 12.	Art. 13.	Art. 14.	TRAITEMENTS ET SOLDE					de l'infanterie.	de la cavalerie.	de l'artillerie.	du génie.	du bataillon d'ad- ministration.	Traitement des officiers de tous grades	6,450,932 71	1,477,450 "	2,497,627 98	632,883 "	247,407 "	Solde des sous-officiers et soldats	4,531,903 01	1,179,639 99	1,939,087 25	308,434 78	409,744 "	Traitement des employés civils de l'artillerie et du génie	"	"	29,900 "	392,050 "	"	Haute-paie pour chevrons et décoration militaire	150,578 "	51,757 50	68,293 "	6,584 "	27,407 10	Indemnité aux sous-officiers promus officiers	25,200 "	4,600 "	1,500 "	400 "	2,000 "	Indemnités de marche et de vivres de campagne	109,800 "	18,000 "	19,500 "	1,500 "	1,400 "	Indemnité de 3 centimes aux troupes campées, etc.	27,000 "	2,000 "	10,500 "	1,500 "	400 "	Différence entre la solde ordinaire et la solde de route	54,000 "	2,948 "	5,675 "	840 "	675 "	Allocation des miliciens qui devan- cent l'appel de leur classe	40,000 "	12,000 "	13,500 "	500 "	1,300 "	Indemnité de monture (500 francs par cheval).	129,000 "	524,000 "	267,000 "	19,500 "	"	Logement avec ou sans nourri- ture (1)	71,460 "	49,810 "	20,887 "	3,295 "	500 "	Entretien du harnachement de la cavalerie et ferrure des chevaux de troupe (2)	"	224,931 25	83,185 32	"	"	Frais d'administration et d'in- struction (3)	410,335 "	79,360 "	112,280 "	55,410 "	6,800 "	Allocation aux musiques de la cavalerie	"	30,000 "	"	"	"	Totaux reportés ci-contre	11,998,250 72	3,462,450 74	5,068,735 55	1,423,296 78	697,635 10	11,998,250 72	11,960,760 83
Art. 10.	Art. 11.	Art. 12.	Art. 13.	Art. 14.																																																																																																									
TRAITEMENTS ET SOLDE																																																																																																													
de l'infanterie.	de la cavalerie.	de l'artillerie.	du génie.	du bataillon d'ad- ministration.																																																																																																									
Traitement des officiers de tous grades	6,450,932 71	1,477,450 "	2,497,627 98	632,883 "	247,407 "																																																																																																								
Solde des sous-officiers et soldats	4,531,903 01	1,179,639 99	1,939,087 25	308,434 78	409,744 "																																																																																																								
Traitement des employés civils de l'artillerie et du génie	"	"	29,900 "	392,050 "	"																																																																																																								
Haute-paie pour chevrons et décoration militaire	150,578 "	51,757 50	68,293 "	6,584 "	27,407 10																																																																																																								
Indemnité aux sous-officiers promus officiers	25,200 "	4,600 "	1,500 "	400 "	2,000 "																																																																																																								
Indemnités de marche et de vivres de campagne	109,800 "	18,000 "	19,500 "	1,500 "	1,400 "																																																																																																								
Indemnité de 3 centimes aux troupes campées, etc.	27,000 "	2,000 "	10,500 "	1,500 "	400 "																																																																																																								
Différence entre la solde ordinaire et la solde de route	54,000 "	2,948 "	5,675 "	840 "	675 "																																																																																																								
Allocation des miliciens qui devan- cent l'appel de leur classe	40,000 "	12,000 "	13,500 "	500 "	1,300 "																																																																																																								
Indemnité de monture (500 francs par cheval).	129,000 "	524,000 "	267,000 "	19,500 "	"																																																																																																								
Logement avec ou sans nourri- ture (1)	71,460 "	49,810 "	20,887 "	3,295 "	500 "																																																																																																								
Entretien du harnachement de la cavalerie et ferrure des chevaux de troupe (2)	"	224,931 25	83,185 32	"	"																																																																																																								
Frais d'administration et d'in- struction (3)	410,335 "	79,360 "	112,280 "	55,410 "	6,800 "																																																																																																								
Allocation aux musiques de la cavalerie	"	30,000 "	"	"	"																																																																																																								
Totaux reportés ci-contre	11,998,250 72	3,462,450 74	5,068,735 55	1,423,296 78	697,635 10																																																																																																								
		TOTAL DU CHAPITRE II. . . . fr.	24,494,888 14	24,396,710 93																																																																																																									
		AUGMENTATION. . . . fr.																																																																																																											

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES.		CRÉDITS	DÉPENSES	OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	alloués	de	
		pour l'exercice	l'exercice	
		1899.	1898.	
180		1,754,056 12	1,707,326 01	(¹) Logement avec ou sans nourriture.
				Infanterie { Logement et nourriture . 15,000 journées à fr. 1,25 18,750 »
				id. sans nourriture. 251,000 id. 0,21 52,710 »
				71,460 »
				Cavalerie { Logement et nourriture . 38,000 id. 1,25 47,500 »
				id. sans nourriture. 11,000 id. 0,21 2,310 »
				49,810 »
				Artillerie { Logement et nourriture . 18,800 id. 1,25 19,375 »
				id. sans nourriture. 7,200 id. 0,21 1,512 »
				20,887 »
				Génie { Logement et nourriture . 2,500 id. 1,25 2,875 »
				id. sans nourriture. 2,000 id. 0,21 420 »
				3,295 »
				Bataillon d'adon. — Logement et nourriture. 400 id. 1,25 500 »
				(²) Entretien du harnachement de la cavalerie
				et ferrure des chevaux de troupe.
				Cavalerie : 4,950 chevaux, soit 1,792,450 journées à fr. 0,125 fr. 224,931 25
				Artillerie : 2,399 chevaux, soit 875,635 journées à fr. 0,093 83,185 32
				(³) Frais d'administration et d'instruction.
				Infanterie { 1 régiment des carabiniers fr. 18,000 »
				18 régiments d'infanterie à 15,860 francs. 285,480 »
				Le corps de discipline et de correction 7,300 »
				L'école des cadets 55,575 »
				— des pupilles 31,000 »
				— d'application et de perfectionnement 7,000 »
				— normale d'escrime 6,000 »
				410,355 »
37,469 89	"	11,651,491 87	14,373,074 14	Cavalerie { 8 régiments à 8,470 francs 67,760 »
				L'école d'équitation 11,600 »
				79,360 »
				Artillerie { Inspecteur général 4,000 »
				Commandant d'artillerie de forteresse de la position
				fortifiée d'Anvers 1,500 »
				Inspecteur des poudres de guerre 300 »
				Inspecteur des armes de guerre 800 »
				Directeur de la fonderie de canons 500 »
				4 régiments de campagne à 9,900 francs 39,600 »
				5 ^e régiment de forteresse 10,860 »
				6 ^e — — — — — 11,400 »
				7 ^e — — — — — 11,000 »
				8 ^e — — — — — 11,050 »
				9 ^e — — — — — 10,660 »
				Régiment du train et compagnies spéciales 10,200 »
				L'école de tir 700 »
				112,230 »
				Inspecteur général 4,000 »
				4 directeurs 6,200 »
				Gand 1,000 »
				Termonde 1,060 »
				Bruges 900 »
				Ostende 800 »
				Ypres 300 »
				Brasschaet 300 »
				Saint-Bernard 300 »
				Anvers (ville) 1,200 »
				— 1 ^{er} secteur 1,200 »
				— 2 ^e — — — — — 1,200 »
				— 3 ^e — — — — — 1,200 »
				— 4 ^e — — — — — 1,200 »
				— 5 ^e — — — — — 1,200 »
				Malines 1,200 »
				Lierre 1,200 »
				Liège (rive gauche) 1,400 »
				— (rive droite) 1,400 »
				Huy 300 »
				Arlon 300 »
				Camp de Beverloo 600 »
				Hasselt 300 »
				Namur (Nord) 1,200 »
				— (Sud) 1,200 »
				Bruxelles (Ouest) 1,400 »
				— (Est) 1,200 »
				Vilvorde 300 »
				Louvain 900 »
				Tirlemont 300 »
				Diest 800 »
				Mons 1,000 »
				Charleroi 300 »
				Tournai 1,000 »
				27,780 »
				Le régiment et les compagnies spéciales 17,460 »
				55,410 »
				Bataillon d'administration 6,800 »
98,168 21	"	24,121,174 59	28,885,937 68	
98,168 21				

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

N° DES ARTICLES.	LITTÉRAS des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS demandés pour l'exercice 1901.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1900.
		CHAPITRE III.		
		HÔPITAUX ET PHARMACIES MILITAIRES.		
		<i>Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux.</i>		
		560 000 journées de traitement de sous-officiers et soldats dans les hôpitaux, à fr. 1 78 fr. 640,800 •		
15	*	Traitement des miliciens non incorporés et de militaires détenus avant leur condamnation. 5,535 •	649,135 •	649,135 •
		Frais de transport à leur lieu d'origine des militaires décédés pendant leur présence sous les drapeaux 5,000 •		
		<i>Service pharmaceutique.</i>		
16	*	Achat de médicaments, linge à pansement et instruments de chirurgie; émoluments à des médecins civils ou à des médecins militaires pensionnés, pour soins donnés ou médicaments fournis aux militaires malades; frais d'impression d'ouvrages de statistique et menues dépenses	200,000 •	200,000 •
		TOTAL DU CHAPITRE III. . . fr.	849,135 •	849,135

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

N° DES ARTICLES	LIGNES des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS	CRÉDITS		
			demandés	alloués		
			pour l'exercice 1901.	pour l'exercice 1900.		
CHAPITRE IV.						
ACADÉMIE MILITAIRE.						
Personnel de l'École militaire.						
État-major, corps enseignant et solde des élèves.						
État-major et employés du service intérieur.						
17	a.	1 commandant fr. 2,000 »				
		1 directeur des études 1,800 »				
		1 commandant en second 1,000 »				
		2 examinateurs permanents 5,500 »				
		1 instructeur 500 »				
		3 instructeurs adjoints 1,200 »				
		4 inspecteurs des études 6,000 »				
		1 officier-payeur 200 »				
		1 secrétaire 2,400 »				
		1 dessinateur 3,200 »				
		1 aumônier 2,500 »				
		1 médecin 1,000 »				
		1 officier chargé de la gestion de la bibliothèque 1,000 »				
		1 mécanicien 2,400 »				
		1 préparateur de chimie 3,600 »				
		1 surveillant à la buanderie 360 »				
		1 garde conservateur du matériel 300 »				
		2 secrétaires-archivistes 540 »				
		1 économe 300 »				
		3 portiers 1,140 »				
		10 hommes de peine 6,000 »				
		1 professeur de gymnastique 240 »				
		2 surveillants à l'école d'équitation 900 »				
		2 brigadiers, 5 clairons, 26 cavaliers et 8 plantons 1,500 »				
				45,380 »		
		Corps enseignant.				
	b.	{	9 professeurs militaires 3,600 »			
			8 — civils 48,700 »			
			13 répétiteurs militaires 4,800 »			
			3 — civils 8,000 »			
			4 maîtres militaires 3,200 »			
			4 — civils 5,500 »			
			78,800 »			
	Bourses d'études.					
	c.		12 bourses d'études à 800 francs 9,600 »			
	Personnel de l'École de guerre.					
État-major et corps enseignant.						
18	{	1 commandant 1,500 »				
		5 professeurs civils 6,500 »				
		3 maîtres civils 2,725 »				
		10 professeurs militaires 8,500 »				
		1 maître militaire 400 »				
		10,225 »	10,225 »			
A REPORTER. fr.			153,005 »	153,005 »		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES.		CRÉDITS	DÉPENSES	OBSERVATIONS.
		alloués	de	
ACCROISSMENT.	DIMINUTION.	pour l'exercice 1899.	l'exercice 1898.	
.	.	155,350	155,268 22	
.	.	17,675	16,791 66	
.	.	153,005	150,059 88	

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

N° DES ARTICLES.	LITRÉS des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS	CRÉDITS
			demandés pour l'exercice 1901.	alloués pour l'exercice 1900
		REPORT. fr.	155,005 »	153,005 »
		<i>Dépenses d'administration de l'École militaire.</i>		
		Frais de bureau	2,500 »	
		Chauffage et éclairage	16,000 »	
		Indemnité aux travailleurs	755 »	
19		Ménage des domestiques : 15 hommes, à 50 centimes par jour.	2,572 50	
		Jury d'examen d'admission et de sortie (membres des universités et professeurs civils de l'École)	9,000 »	53,920 »
		Achat et entretien du mobilier du commandant de l'École et du mobilier de l'établissement ; dépenses imprévues	11,174 50	
		Achat de livres, appareils, instruments et modèles ; manipulations au laboratoire de chimie	11,820 »	55,920 »
		<i>Dépenses d'administration de l'École de guerre.</i>		
		Frais de bureau	600 »	
		Chauffage et éclairage	1,900 »	
20		Indemnité aux travailleurs	600 »	8,350 »
		Achat de livres et d'instruments ; achat et entretien du mobilier de l'établissement ; dépenses du cours de télégraphie technique ; dépenses imprévues	5,250 »	11,450 »
		TOTAL DU CHAPITRE IV. fr.	214,075 »	220,375 »

DIMINUTION . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES.		CRÉDITS	DÉPENSES	OBSERVATIONS.
		alloués	de	
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	pour l'exercice 1899.	l'exercice 1898.	
.	.	153,005	150,059 88	
.	2,500	55,020	55,919 89	
.	3,100	10,800	10,649 19	
.	5,400	219,725	216,628 96	
5,400				

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

N° DES ARTICLES.	LITÈRES des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS	CRÉDITS
			demandés	alloués
			pour l'exercice 1901.	pour l'exercice 1900.
CHAPITRE V.				
ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.				
Personnel des établissements de l'artillerie.				
21		Traitements et indemnités du personnel des établissements de fabrication de l'artillerie et de l'École de tir de l'artillerie.	96,825 •	77,275 •
Matériel de l'artillerie.				
Arsenaux et magasins de guerre.				
a.		Dépenses diverses dans les magasins des positions fortifiées, les arsenaux, les parcs de l'armée de campagne, le polygone et l'école de tir, entretien du matériel dans les batteries de campagne. — Chauffage et éclairage des bureaux des comptables du matériel; indemnité de logement des officiers comptables du matériel, des adjudants de matériel et des maîtres artificiers non logés dans les bâtiments de l'État. Indemnités pour travaux extraordinaires ou supplémentaires. Service des installations électriques dans les ouvrages militaires occupés par l'artillerie. — Frais d'instruction du personnel	115,000 •	
École de pyrotechnie.				
b.		Fabrication et achat de cartouches, capsules, étoupilles, charges, munitions et artifices divers	600,000 •	
Manufacture d'armes.				
c.		Fabrication ou achat d'armes portatives et de pièces de rechange pour l'entretien de l'armement; réparation des armes existant dans les magasins des corps et dans les arsenaux. — Fabrication et entretien du matériel de tir à la cible	300,000 •	
22		Fonderie de canons.	1,793,019 05	1,812,669 05
d.		Fabrication et réparation de bouches à feu, projectiles, affûts métalliques, armements et dépendances	125,000 •	
A REPORTER fr. 1,140,000 •			1,889,944 05	1,889,944 05

DÉVELOPPEMENTS — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES.		CRÉDITS	DÉPENSES	OBSERVATIONS.
		alloués	de	
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	pour l'exercice 1899.	l'exercice 1898.	
19,650 .	.	77,275 .	77,275 .	
.	19,650 .	1,725,669 05	1,723,569 05	
19,650 .	19,650 .	1,802,944 05	1,800,644 05	

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

N°S DES ARTICLES	LITTÉRAS des développements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS	CRÉDITS
			demandés pour l'exercice 1901.	alloués pour l'exercice 1900.
		REPORT. fr. 1,140,000 »	1,889,944 05	1,889,944 05
		Arsenal de construction.		
e.		Construction et réparations des affûts, avant-trains, caissons et des voitures en général, tant de l'armée de campagne que des ouvrages militaires, ainsi que des armements, dépendances et harnais de ces affûts et voitures. — Entretien et renouvellement du harnachement en usage dans l'artillerie de campagne et au régiment du train 450,000 »		
f.		Achat de poudre de guerre 187,000 »		
g.		Dépenses diverses et menus achats 56,019 05		
		TOTAL DU CHAPITRE V	fr. 1,889,944 05	1,889,944 05

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES.		CRÉDITS	DÉPENSES	OBSERVATIONS.
		alloués	de	
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	pour l'exercice 1899.	l'exercice 1898.	
19,650 .	19,650 .	1,802,944 05	1,800,644 05	
19,650 .	19,650 .	1,802,944 05	1,800,644 05	

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

N ^o DES ARTICLES.	LITTRAS des développements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS	CRÉDITS
			demandés pour l'exercice 1901.	alloués pour l'exercice 1900.
CHAPITRE VI.				
MATÉRIEL DU GÉNIE.				
Entretien ordinaire.				
a.		Bâtiments militaires fr. 435,105 •		
		Ouvrages de fortification 24,455 •		
		Ouvrages mixtes 15,860 •		
		475,420 •		
Constructions, améliorations, réparations et renouvellements; défrichement, ensemencement et plantation des terrains de l'État dans les places, au camp de Beverloo et au polygone de Brasschaet.				
b.		Bâtiments militaires fr. 664,015 •		
		Ouvrages de fortification 68,280 •		
		Ouvrages mixtes 45,610 •		
		776,805 •		
c.		Frais de surveillance générale et service des bureaux du génie 25,000 •		
d.		Achat d'immeubles; expropriations; location de bâtiments et de terrains pour le service militaire dans les places; location de bâtiments et frais d'ameublement pour les généraux qui ont droit au logement, ou indemnité représentative pour ceux de ces officiers qui sont privés d'un logement gratuit; location de terrains pour tirs à la cible; indemnité de logement aux adjoints du génie non logés gratuitement; abonnement pour le service des eaux et pour l'éclairage au gaz des bâtiments militaires 120,000 •	1,574,125 •	1,574,125 •
e.		Frais d'instruction théorique et pratique des troupes du génie, service télégraphique et téléphonique et acquisition de matériel; frais de voyage aux officiers qui prennent part aux ascensions aérostatiques. 107,900 •		
f.		Achat d'outils et de matériel roulant pour le parc du génie. 20,000 •		
g.		Levé des plans des terrains et bâtiments militaires; frais de dessinateurs temporaires; indemnité aux officiers, fonctionnaires et employés du génie chargés d'un travail extraordinaire ou supplémentaire, etc., etc. 15,000 •		
h.		Abonnement aux installations téléphoniques pour les autorités militaires dans certaines garnisons 10,000 •		
i.		Renouvellement et entretien du gros matériel des corps de troupe, mobilier des écoles et des magasins, appareils et objets de gymnastique, etc., etc. 24,000 •		
TOTAL DU CHAPITRE VI. fr.			1,574,125 •	1,574,125 •

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués pour l'exercice 1899.	DÉPENSES de l'exercice 1898.	OBSERVATIONS									
AUGMENTATION.	DIMINUTION.			DÉSIGNATION		(Litt. a.) Entretien ordinaire.			(Litt. b.) Constructions, améliorations, ré- parations et renouvellements; dé- frichement, ensèmenement, etc.			TOTAL par place.	
				DES PLACES.	Bâtiments militaires.	Fortifica- tions.	Ouvrages mixtes.	Bâtiments militaires.	Fortifica- tions.	Ouvrages mixtes.			
1 ^{re} direction.													
Alost					3,800	"	"	9,500	"	"	13,300		
Audenarde					4,000	"	"	6,000	"	"	10,000		
Bruges					12,520	"	"	50,000	"	"	62,520		
Courtrai					700	"	"	200	"	"	900		
Gand					21,000	"	"	50,000	"	"	71,000		
Menin					1,200	"	"	1,800	"	"	3,000		
Ostende					5,900	"	"	7,280	"	"	13,180		
Saint-Nicolas					1,780	"	"	950	"	"	2,730		
Termonde					6,600	2,500	500	16,500	2,000	4,500	32,600		
Ypres					7,800	"	"	12,000	"	"	19,800		
2 ^e direction.													
Laboratoire de récep- tion des ciments					600	"	"	"	"	"	600		
Anvers (enceinte)					54,100	6,000	2,700	75,000	30,000	10,000	177,800		
— 1 ^{er} sectr { forts.					2,800	1,900	600	4,000	"	"	6,700		
{ Brasscht.					6,000	"	400	12,000	"	"	18,400		
— 2 ^e — { forts.					7,720	880	1,650	12,000	7,500	3,200	32,850		
{ Contich.					2,500	"	"	2,000	"	"	4,500		
— 3 ^e — { forts.					8,000	1,800	200	15,000	6,500	500	32,000		
{ St. Bernd.					6,500	"	"	7,000	"	"	13,500		
— 4 ^e — { forts.					8,450	2,100	2,400	31,720	2,800	3,200	50,670		
{ Beveren.					3,500	"	"	10,000	"	"	13,500		
— 5 ^e secteur					2,210	1,685	2,875	42,175	9,180	21,040	79,105		
Malines { Ville					10,000	"	"	11,000	"	"	21,000		
{ Forts					1,800	700	500	2,000	"	"	5,000		
Lierre { Ville					3,500	"	"	10,000	"	"	13,500		
{ Forts					1,100	700	200	15,000	1,000	"	18,000		
3 ^e direction													
Camp de Beverloo					35,300	"	1,100	86,700	"	"	121,100		
Hasselt					3,920	"	"	7,125	"	"	11,045		
Saint-Trond					1,740	"	"	7,150	"	"	8,890		
Liège rive { Ville					16,600	"	"	11,840	600	"	29,040		
gauche { Forts					8,630	"	"	9,760	"	1,170	19,560		
Liège rive { Ville					10,100	"	"	8,150	"	"	18,250		
droite { Forts					7,810	"	"	4,500	"	"	12,110		
Arlon					2,400	"	"	1,500	"	"	3,900		
Bouillon					1,350	"	"	2,500	"	"	3,850		
Huy					2,300	"	"	400	"	"	2,900		
Verviers					2,000	"	"	1,000	"	"	3,000		
4 ^e direction.													
Ath.					1,300	"	"	2,500	"	"	4,000		
Bruxelles-Est.					37,000	"	"	13,025	"	"	50,025		
— Ouest					18,000	"	"	14,000	"	"	32,000		
Charleroi					4,900	"	"	2,100	"	"	7,000		
Diest { Ville					8,800	"	"	5,400	"	"	14,200		
{ Forts					1,900	500	100	5,100	1,200	"	8,800		
Dinant					875	"	"	5,500	"	"	6,375		
Louvain					13,050	"	"	15,390	"	"	28,440		
Mariembourg					974	"	"	4,710	"	"	5,684		
Mons					12,600	"	"	12,900	"	"	25,500		
Namur (Nord, { Ville					21,900	"	900	15,000	"	"	37,800		
{ Forts					3,900	1,500	1,200	2,600	"	"	9,200		
— (Sud) { Ex-Citadelle					2,800	5,200	"	"	7,500	"	15,500		
{ Forts					6,210	990	655	20,150	"	"	33,995		
Nivelles					1,000	"	"	600	"	"	1,600		
Philippeville.					1,956	"	"	2,960	"	"	4,916		
Tirlemont.					3,800	"	"	1,000	"	"	4,800		
Tournai					14,000	"	"	8,500	"	"	22,500		
Vilvorde					6,750	"	"	4,150	"	"	10,900		
Wavre.					1,500	"	"	1,000	"	"	2,500		
TOTAUX					435,106	21,625	15,860	664,915	68,280	45,610	1,255,225		
					475,420			776,805					

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

N° DES ARTICLES.	LITTRAS des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS	CRÉDITS
			demandés pour l'exercice 1901.	alloués pour l'exercice 1900.
CHAPITRE VII.				
PAIN, VIANDE, FOURRAGES ET AUTRES PRESTATIONS.				
Pain, viande et fourrages en nature.				
Pain.				
a.		15,584,570 rations, à 14 centimes. fr. 2,181,839 80		
		A DÉDUIRE, pour vacances dans l'effectif et pour les hommes en petite permission . . . 189,127 68		
		Reste. . . . fr. 1,992,712 12		
Viande.				
b.		15,584,570 rations, à 36 centimes. fr. 5,610,445 20		
		A DÉDUIRE, pour vacances dans l'effectif et pour les hommes en petite permission . . . 486,328 32		
		5,124,116 88		
		TOTAL. . . . fr. 7,116,829 >		
Fourrages en nature.				
		1,525,515 rations fortes, pour les chevaux de troupe des guides et de l'artillerie, à fr. 1 27 fr. 1,685,150 05	10,417,955 70	10,412,452 36
		1,549,770 rations ordinaires pour les chevaux de troupe des régiments de lanciers et de chasseurs, à fr. 1 25 1,660,217 10		
		2,675,085		
c.		A AJOUTER :		
		1° Les rations supplémentaires accordées aux chevaux des corps de troupe montés qui participent aux manœuvres préparatoires et aux grandes manœuvres; qui sont employés hors de leurs garnisons à un service de sécurité; qui sont chargés de l'exécution de travaux spéciaux, etc., etc. fr. 70,000 "		
		2° Augmentation (10 % sur les prix de la régie) accordée en vertu de la loi du Budget aux communes qui fournissent des fourrages à l'armée pendant les grandes manœuvres fr. 9,762 50		
		79,762 50		
		10,539,058 65		
		A DÉDUIRE: pour chevaux manquants. fr. 122,002 95		
		TOTAL. . . . fr. 10,417,055 70		
		A REPORTER fr. 10,417,955 70	10,417,955 70	10,412,452 36

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES.		CRÉDITS	DÉPENSES	OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	alloués	de	
		pour l'exercice	l'exercice	
		1899.	1898.	

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

N° DES ARTICLES.	LITTRAS des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS	CRÉDITS
			demandés pour l'exercice 1901.	alloués pour l'exercice 1900.
		REPORT. fr.	10,417,955 70	10,412,452 36
		<i>Service du couchage.</i>		
25	•	Renouvellement et entretien du matériel de couchage et du matériel d'exploitation, loyer et entretien des bâtiments, traitement et indemnités du personnel, etc., etc.	569,450	569,450
		<i>Habillement des troupes. — Renouvellement du harnachement de la cavalerie (a).</i>		
		Infanterie fr. 3,574,149 47		
		Cavalerie 940,675 10		
26	•	Artillerie 1,144,217 18		
		Génie 211,454 38		
		Bataillon d'administration 68,818 27		
			5,739,314 49	5,737,315 81
		<i>Transports généraux. — Moyens de transport des troupes en marche.</i>		
	a.	Transport de matériel; fourniture de voitures à des militaires malades ou blessés, etc. 100,000		
	b.	Moyens de transport des troupes en marche. 780,629 66		
27	c.	Frais de transport des élèves sous-lieutenants de l'École militaire; indemnités aux employés qui suivent les élèves dans leurs excursions; frais de transport des instruments, etc. fr. 2,500	5,400	895,629 66
		Frais de transport des élèves de l'École de guerre et des instruments 3,100		
	d.	Frais de transport des officiers non montés qui se rendent dans les villes voisines de leur garnison pour y suivre les cours d'équitation 10,000		
	e.	Renouvellement et entretien de bicyclettes; indemnités de voyage aux vélocipédistes; dépenses pour l'habillement spécial, frais de nourriture supplémentaire, etc. 11,000		
		A REPORTER. fr.	17,635,749 85	17,614,847 83

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES.		CRÉDITS	DÉPENSES	OBSERVATIONS.																																													
		alloués	de																																														
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	pour l'exercice	l'exercice																																														
		1899.	1898.																																														
5,505 54	"	10,549,726 75	10,650,285 81																																														
"	"	569,450 "	769,450 35																																														
				(a) Habillement, harnachement.																																													
				<table><tr><th rowspan="2">CORPS.</th><th colspan="3">HABILLEMENT.</th><th rowspan="2">Harnache- ment.</th><th rowspan="2">TOTAL.</th></tr><tr><th>1^{re} mise.</th><th>Allocation ordinaire.</th><th>Buffèterie.</th></tr><tr><td>Infanterie. . . .</td><td>333,810 "</td><td>2,972,939 47</td><td>48,400 "</td><td></td><td>3,374,149 47</td></tr><tr><td>Cavalerie. . . .</td><td>70,000 "</td><td>834,675 19</td><td>8,000 "</td><td>28,000 "</td><td>940,675 19</td></tr><tr><td>Artillerie. . . .</td><td>105,748 "</td><td>1,034,969 18</td><td>3,500 "</td><td></td><td>1,144,217 18</td></tr><tr><td>Genie. . . .</td><td>21,204 "</td><td>188,550 38</td><td>1,700 "</td><td></td><td>211,454 38</td></tr><tr><td>Bataillon d'adminis- tration. . . .</td><td>3,300 "</td><td>65,118 27</td><td>400 "</td><td></td><td>68,818 27</td></tr><tr><td>TOTAUX. . .</td><td>553,062 "</td><td>5,096,252 49</td><td>62,000 "</td><td>28,000 "</td><td>5,739,514 49</td></tr></table>	CORPS.	HABILLEMENT.			Harnache- ment.	TOTAL.	1 ^{re} mise.	Allocation ordinaire.	Buffèterie.	Infanterie. . . .	333,810 "	2,972,939 47	48,400 "		3,374,149 47	Cavalerie. . . .	70,000 "	834,675 19	8,000 "	28,000 "	940,675 19	Artillerie. . . .	105,748 "	1,034,969 18	3,500 "		1,144,217 18	Genie. . . .	21,204 "	188,550 38	1,700 "		211,454 38	Bataillon d'adminis- tration. . . .	3,300 "	65,118 27	400 "		68,818 27	TOTAUX. . .	553,062 "	5,096,252 49	62,000 "	28,000 "	5,739,514 49
CORPS.	HABILLEMENT.			Harnache- ment.		TOTAL.																																											
	1 ^{re} mise.	Allocation ordinaire.	Buffèterie.																																														
Infanterie. . . .	333,810 "	2,972,939 47	48,400 "		3,374,149 47																																												
Cavalerie. . . .	70,000 "	834,675 19	8,000 "	28,000 "	940,675 19																																												
Artillerie. . . .	105,748 "	1,034,969 18	3,500 "		1,144,217 18																																												
Genie. . . .	21,204 "	188,550 38	1,700 "		211,454 38																																												
Bataillon d'adminis- tration. . . .	3,300 "	65,118 27	400 "		68,818 27																																												
TOTAUX. . .	553,062 "	5,096,252 49	62,000 "	28,000 "	5,739,514 49																																												
1,998 68	"	5,751,622 19	96,764 75																																														
11,400 "	"	794,629 66	901,639 01																																														
18,902 02	"	17,445,428 60	12,404,119 90																																														

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

N° DES ARTICLES.	LIGNES des développements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS	CRÉDITS
			demandés pour l'exercice 1901.	alloués pour l'exercice 1900.
		REPORT. fr.	17,633,740 85	17,614,847 85
		<i>Chauffage et éclairage des corps de garde.</i>		
28	•	Fournitures de combustibles aux corps de garde établis dans les places de garnison, les forts, les camps et les bivacs; chauffage et éclairage de certains locaux (logements de troupes, magasins, etc.); entretien et renouvellement du matériel de chauffage des corps de garde et des capotes de sentinelle, location de corps de garde dans les cantonnements, etc.	130,000	130,000
		<i>Remonte.</i>		
		<i>(Remonte ordinaire, calculée à raison de 1/8 de l'effectif en chevaux.)</i>		
		<i>Achat de chevaux.</i>		
		449 chevaux de chasseurs et de lanciers, à fr. 1,100. . . fr. 493,900		
		151 — de guides, à 1,150. . . 173,650		
		96 — de selle d'artillerie, à 1,150. . . 110,400		
	a.	194 — de trait — à 900. . . 174,600		
		26 — de trait du train, à 1,000. . . 26,000		
		Supplément pour l'achat de chevaux de trait irlandais pour les batteries à cheval : 1/8 de 160 chevaux = 20 chevaux à 300 francs 6,000		
29		984.550		
	b.	Primes à accorder pour l'achat de chevaux nés et élevés en Belgique. 10,000	1,007,850	1,007,850
	c.	Achat des chevaux destinés à remplacer ceux qui sont donnés aux sous-officiers nommés sous-lieutenants dans la cavalerie et l'artillerie. 13,500		
		TOTAL DU CHAPITRE VII fr.	18,771,599 85	18,752,697 85

AUGMENTATION. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués pour l'exercice 1899.	DÉPENSES de l'exercice 1898.	OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
18,902 02	•	17,445,428 60	12,404,119 90	
•	•	118,000 •	127,068 77	
•	•	1,007,900 •	1,007,850 •	
18,902 02	•	18,571,528 60	13,539,038 67	
18,902 02				

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

N° DES ARTICLES.		LIGNES des développements.		DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		CRÉDITS demandés pour l'exercice 1901.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1900.
CHAPITRE VIII.							
TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES.							
Traitements de non-activité.							
1° Pour motifs de santé.							
3		Majors, à	4,125	12,375	»		
3		Capitaines en premier ou commandants	3,225	9,675	»		
9		— en second de 1 ^{re} classe	2,740	24,060	»		
4		— en second de 2 ^e classe	2,510	10,040	»		
5		Lieutenants, à	2,000	10,000	»		
2		Sous-lieutenants, à	1,725	3,450	»		
26		TOTAL.		70,200	»		
		A DÉDUIRE : $\frac{1}{2}\%$ pour médicaments.		351	»	60,849	»
2° Par mesure d'ordre.							
2		Capitaines en premier ou commandants	2,150	4,300	»		
4		— en second de 1 ^{re} classe	1,825	7,300	»		
4		— en second de 2 ^e classe	1,675	6,700	»		
9		Lieutenants, à	1,525	11,925	»		
2		Sous-lieutenants, à	1,150	2,300	»		
21		TOTAL.		52,525	»		
		A DÉDUIRE : $\frac{1}{2}\%$ pour médicaments.		162 62		52,362 58	127,754 68
30		3° Employés civils.					127,754 68
7		Employés civils de l'administration centrale du Ministère de la Guerre ou des administrations qui ressortissent à ce Département		8,500	»		
7							
54		Honoraires.					
b.		Honoraires d'avocats et frais de procédure.		17,043 30			
Frais de route, de séjour, de déménagement et de représentation.							
a.		Missions et voyages ordinaires des officiers, des fonctionnaires et employés civils des administrations ressortissant au Département de la Guerre et des officiers admis à la pension pour se rendre dans le lieu de leur domicile à l'intérieur du royaume; bourses de voyage aux officiers		190,000	»		
b.		Frais de route et de séjour du Ministre		5,000	»		
c.		Aux généraux et officiers supérieurs qui se trouvent dans une position spéciale.		15,000	»		
d.		Frais de déménagement des officiers		60,000	»	300,000	270,000
e.		Indemnités aux militaires mariés ou veufs avec enfants qui se déplacent momentanément pour assister aux manœuvres ou qui sont détachés hors de leur garnison dans un but de sécurité générale ou bien pour remplacer temporairement des régiments qui se sont éloignés pour assister à des périodes de tir, de manœuvres, etc.		30,000	»		
51		TOTAL DU CHAPITRE VIII.	fr.			427,754 68	897,754 68

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

N° DES ARTICLES	LITÉRAS des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS	CRÉDITS
			demandés pour l'exercice 1901.	alloués pour l'exercice 1900
CHAPITRE IX.				
PENSIONS ET SECOURS.				
32	a.	Pensions temporaires et arriérés fr. 220,000 »		
	b.	Pensions : paiement des termes échus avant l'inscription au Grand-Livre 13,800 »		
	c.	Secours à des militaires et à d'anciens militaires, à leurs veuves et à leurs familles, à des employés ou à d'anciens employés du Ministère de la Guerre, à leurs veuves et à leurs familles. 78,000 »	407,100 »	407,100 »
	d.	Secours à des sous-officiers et soldats réformés pour des infirmités contractées par le fait du service et qui ne leur donnent pas droit à une pension 50,000 »		
	e.	Subside et annuité à la Caisse de retraite et de secours de l'Administration des Chemins de fer de l'Etat pour l'affiliation des employés et ouvriers civils des services ressortissant au Département de la Guerre. 45,500 »		
TOTAL DU CHAPITRE IX fr.			407,100 »	407,100 »
CHAPITRE X				
DÉPENSES IMPRÉVUES.				
33	•	Dépenses imprévues non libellées au Budget. (Achat de décorations militaires; secours à accorder éventuellement à des personnes étrangères à l'armée, en cas d'accidents dont la responsabilité incombe au Département de la Guerre; frais de l'école pratique des travaux de campagne; dépenses occasionnées par la réception des officiers étrangers qui assistent aux manœuvres, gratifications aux militaires réformés, indemnités à payer pour dégâts causés aux propriétés et aux récoltes par les manœuvres des troupes, Subsidés aux sociétés d'anciens militaires, indemnités pour pertes de chevaux, etc., etc.)	58,149 »	52,149 »
TOTAL DU CHAPITRE X fr.			58,149 »	52,149 »
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.			AUGMENTATION fr.	
CHAPITRE XI.				
34	•	Appropriation de tirs à la cible	60,000 »	•
35	•	Construction d'une église au camp de Beverloo.	100,000 »	200,000 »
36	•	Artillerie de place	1,300,000 »	1,000,000 »
37	•	Routes militaires de Liège et de Namur et réseaux téléphoniques dans ces positions	80,000 »	350,000 »
38	•	Etablissement au nord-ouest de Bruxelles d'une plaine destinée aux exercices de détail des troupes casernées à la caserne du Petit-Château.	100,000 »	•
39	•	Armement	1,050,000 »	2,700,000 »
A REPORTER. fr.			2,750,000 »	4,250,000 »

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués pour l'exercice 1899.	DÉPENSES de l'exercice 1898.	OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
•	•	107,100	326,321 05	
•	•	407,100	326,321 05	
6,000	•	41,149	71,910 54	
6,000	•	44,149	71,910 54	
6,000	•			

60,000	•	•	•
•	100,000	200,000	99,995 70
500,000	•	1,000,000	1,000,000
•	270,000	500,000	•
160,000	•	•	•
•	1,650,000	•	•
520,000	2,020,000	1,500,000	1,099,995 70

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

N° DES ARTICLES	LIVRES des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS	CRÉDITS
			demandés pour l'exercice 1901.	alloués pour l'exercice 1900.
		REPORT. fr.	2,750,000 •	4,250,000 •
40	•	Païement d'une créance arriérée due à un avocat du Département de la Guerre pour débours et honoraires .	16,500 •	•
41	•	Bibliothèque du 9 ^e régiment d'artillerie et installation de l'école régimentaire et des cours du soir du dit régiment	5,500 •	•
42	•	Amélioration du casernement	5,000,000 •	•
43	•	Agrandissement de la fabrique de conserves militaires à Anvers	300,000 •	188,200 •
44	•	Extension des établissements du service administratif à Anvers, Bruges et Beverloo	25,945 •	•
45	•	Achat de bicyclettes et accessoires	40,000 •	•
•	•	Acquisition de lanternes de campagne pour les troupes d'infanterie (pour mémoire)	•	42,000 •
•	•	Complément d'armement et acquisitions relatives au service de tir et d'éclairage électrique dans les ouvrages de la Neuse (pour mémoire)	•	350,000 •
•	•	Dotation du fonds spécial et temporaire pour la construction, l'amélioration et l'ameublement des casernes, des hôpitaux et de l'École militaire (pour mémoire)	•	•
•	•	Construction d'un nouvel arsenal à Anvers (pour mémoire)	•	315,053 20
•	•	Confection de harnais de réserve pour le pied de guerre (pour mémoire)	•	50,000 •
•	•	Acquisition de matériel de voies portatives pour la défense de la position d'Anvers (pour mémoire)	•	•
•	•	Construction d'une nouvelle boulangerie militaire à Namur (pour mémoire)	•	75,000 •
•	•	Acquisition de voitures du service télégraphique destinées au grand quartier général de l'armée de campagne (pour mémoire)	•	•
•	•	Acquisition d'un matériel scolaire, de livres, de collections et d'instruments nécessaires pour l'enseignement dans les écoles et les cours régimentaires (pour mémoire)	•	•
•	•	Acquisition par l'École militaire du matériel nécessaire à l'étude microscopique des roches en plaques minces (pour mémoire)	•	•
•	•	Appropriation d'un bâtiment pour les services du génie, à Ostende (pour mémoire)	•	•
•	•	Augmentation du matériel pour l'approvisionnement de siège des positions de Liège et de Namur (pour mémoire)	•	•
•	•	Lits militaires (pour mémoire)	•	•
•	•	Magasin à poudre (pour mémoire)	•	•
		TOTAL DU CHAPITRE XI. fr.	6,133,945 •	5,270,253 20
				AUGMENTATION. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES.		CRÉDITS	DÉPENSES	OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	alloués pour l'exercice 1899	de l'exercice 1898.	
520,000	2,020,000	1,500,000	1,099,995 70	
16,500	"	"	"	
5,500	"	"	"	
5,000,000	"	"	"	
111,800	"	"	"	
25,945	"	"	"	
40,000	"	40,000	39,000	
"	42,000	"	"	
"	550,000	460,000	"	
"	"	8,000,000	2,000,000	
"	515,053 20	675,254 75	26,765 25	
"	50,000	"	"	
"	"	90,000	"	
"	75,000	75,000	"	
"	"	22,000	"	
"	"	17,000	"	
"	"	1,500	"	
"	"	10,000	"	
"	"	45,000	20,074	
"	"	1,375,000	2,403,216 37	
"	"	"	25,000	
3,715,745	2,852,053 20	12,308,754 75	5,714,941 32	
863,691 80				

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

NUMÉROS des CHAPITRES.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS demandés pour l'exercice 1901.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1900.
Récapitulation.			
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.			
I.	Administration centrale fr.	517,700	517,700
II.	Traitements, solde et accessoires	24,404,888 14	24,306,710 95
III.	Hôpitaux et pharmacies militaires	849,155	849,155
IV.	Établissements d'instruction supérieure	214,075	220,375
V.	Établissements et matériel de l'artillerie	1,880,944 05	1,880,944 05
VI.	Matériel du génie	1,574,125	1,574,125
VII.	Pain, viande, fourrages et autres prestations	18,771,500 85	18,752,697 85
VIII.	Traitements divers et honoraires	427,754 68	397,754 68
IX.	Pensions et secours	407,100	407,100
X.	Dépenses imprévues	58,140	52,140
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.			
XI.	Services divers	6,135,945	5,270,253 20
TOTAL. fr.		55,559,515 72	54,327,953 09

AUGMENTATION. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES.		CRÉDITS	DÉPENSES	OBSERVATIONS.
AUGMENTATION	DIMINUTION.	alloués pour l'exercice	de l'exercice	
		1899.	1898.	
.	.	500,500	486,237 56	
98,168 21	.	24,121,174 59	28,885,937 68	
"	"	1,060,485	859,092 06	
.	5,400	219,725	216,628 06	
"	.	1,802,944 05	1,800,644 05	
.	.	1,574,125	1,528,561 60	
18,902 02	.	18,571,328 60	13,559,058 07	
50,000	"	578,804	402,289 33	
.	.	407,100	326,321 05	
6,000	.	44,140	71,910 54	
865,691 80	.	12,508,754 75	5,714,941 32	
1,016,762 05	5,400	60,989,060 99	55,829,603 81	
1,011,562 05				

(58)

ANNEXES

**AUX DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE
POUR L'EXERCICE 1901.**

COMPOSITION

DES

ÉTATS-MAJORS ET DES CORPS DE TROUPE.

CALCUL DU TRAITEMENT, SOLDE, ETC.

(60)

EFFECTIF organique.		ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL.	
Hommes.	Chevaux.		
Section d'activité.			
10	30	Lieutenants généraux à fr.	18,500
18	36	Généraux-majors à	12,700
28	66		
Section de réserve.			
2	4	Lieutenants généraux à fr	14,800
4	8	Généraux-majors à	10,160
6	12		
	1	Supplément à un général-major chargé des fonctions attribuées à un lieutenant général	2,000
		A déduire pour un lieutenant général (Ministre de la Guerre) . .	18,500
		A déduire $\frac{1}{2}$ % pour médicaments	2,336 70
		Reste. fr.	465,003 30
Corps d'état-major.			
5	10	Colonels à fr.	9,500 = 47,500
5	10	Lieutenants-colonels à	7,100 = 35,500
10	20	Majors à	6,500 = 65,000
16	32	Capitaines commandants à.	5,100 = 81,600
10	20	Id. en second à	4,200 = 42,000
46	92	Supplément aux capitaines qui comptent 25 ans de grade d'officier	400
		270,000	
	42	Supplément aux aides de camp appartenant à des corps de troupe non montés	13,400
80	213	283,400	
		A déduire $\frac{1}{2}$ % pour médicaments	1,417
		281,983	
		Indemnité aux officiers détachés au Ministère de la Guerre . .	9,500
		288,483	
		A déduire pour vacances	2,900
		285,583	
		TOTAL. fr.	750,586 30

EFFECTIF organique.		ÉTAT-MAJOR DES PROVINCES ET DES PLACES.			
Hommes.	Chevaux.				
5	10	Généraux-majors à	fr. 10,160	•	50,800 •
5		Majors de place à	5,800	•	29,000 •
8		Capitaines en premier à	4,300	•	34,400 •
5	6	Id. en second de 1 ^{re} classe à	3,650	•	18,250 •
4		Id. id. de 2 ^e classe à	3,350	•	13,400 •
8		Lieutenants à	2,650	•	21,200 •
4		Sous-lieutenants à	2,300	•	9,200 •
		Supplément des capitaines et des lieutenants qui comptent 25 ans et 12 ans de grade d'officier			1,800 •
					178,050 •
		A déduire $\frac{1}{2}$ % pour médicaments			890 25
39	16	TOTAL	fr.		177,159 75
INTENDANCE MILITAIRE.					
1		Intendant en chef à	fr. 12,700	•	12,700 •
4		Intendants de 1 ^{re} classe à	9,500	•	38,000 •
6	21	Id. de 2 ^e classe à	7,100	•	42,600 •
13		Sous-intendants de 1 ^{re} classe à	6,500	•	81,000 •
15		Id. de 2 ^e classe à	4,600	•	69,000 •
		Supplément des capitaines qui comptent 25 ans de grade d'officier			•
					244,200 •
		A déduire $\frac{1}{2}$ % pour médicaments			1,221 •
					242,979 •
		Indemnité aux officiers détachés au Ministère de la Guerre			3,000 •
39	21	TOTAL	fr.		246,579 •

EFFECTIF organique.	
Hommes.	Chevaux.
1	2
4	
15	
16	
14	
1	
4	
10	
10	
10	
5	
6	
1	1
95	3

SERVICE DE SANTÉ DES HOPITAUX.

Inspecteur général	fr. 12,700 .	12,700 .
Médecins principaux de 1 ^{re} classe à	9,500 .	38,000 .
Id. de 2 ^e classe à	7,100 .	92,300 .
Médecins adjoints de 1 ^{re} classe à	2,600 .	41,600 .
Id. de 2 ^e classe à	2,300 .	32,200 .
Pharmacien en chef	7,100 .	7,100 .
Pharmaciens principaux à	6,500 .	26,200 .
Id. de 1 ^{re} classe à	4,600 .	46,000 .
Id. de 2 ^e classe à	3,600 .	36,000 .
Id. de 3 ^e classe à	3,250 .	32,500 .
Id. de 4 ^e classe à	2,600 .	13,000 .
Id. adjoints à	2,300 .	13,800 .
Vétérinaire en chef à	7,100 .	7,100 .
Supplément des capitaines et des lieutenants qui comptent 25 ans et 12 ans de grade d'officier		500 .
		398,000 .
A déduire $\frac{1}{4}$ % pour médicaments		1,990 .
TOTAL	fr.	396,010 .

OFFICIERS.

GRADES.	EFFECTIF ORGANIQUE.		TRAITEMENT.	MONTANT.	Observations
	Hommes.	Chevaux.			
Colonels	20	40	9,500 "	190,000 "	
Lieutenants-colonels	19	38	7,100 "	134,900 "	
Majors	99	157	6,500 "	625,700 "	
Capitaines commandants adjudants-majors de régiment	19	19	5,100 "	96,900 "	
Capitaines en second adjudants-majors de bataillon.	78	"	3,500 "	273,000 "	
Lieutenants ou sous-lieutenants porte-drapeau	19	"	2,475 "	47,025 "	
Capitaines en second officiers d'armement	19	"	5,500 "	66,500 "	
Capitaines en premier quartiers-maitres	20	"	4,500 "	86,000 "	
Capitaines en second payeurs	19	"	5,500 "	66,500 "	
Lieutenants ou sous-lieutenants payeurs	40	"	2,475 "	99,000 "	
Capitaines en premier administrateurs d'habillement	10	"	4,500 "	45,000 "	
Id. en second id.	9	"	3,500 "	31,500 "	
Médecins de régiment {	de 1 ^{re} classe	8	6,500 "	50,400 "	
	de 2 ^e id	7	5,100 "	35,700 "	
	de 3 ^e id	4	4,650 "	18,600 "	
Médecins de bataillon {	de 1 ^{re} classe	23	4,200 "	96,600 "	
	de 2 ^e id.	56	3,250 "	117,000 "	
Capitaines commandants	518	"	4,500 "	1,567,400 "	
Capitaines en second	157	"	5,500 "	479,500 "	
Lieutenants ou sous-lieutenants.	1,017	4 ⁽¹⁾	2,475 "	2,517,075 "	(1) Officiers attachés à la maison militaire du Roi.
	1,921	258		6,440,300 "	
A ajouter les suppléments de traitement :					
Pour le corps de discipline et de correction. {		Les 7 capitaines à 600 francs =	fr. 4,200 "		
		Les 24 lieutenants ou sous-lieutenants à 400 francs =	9,600 "	13,800 "	
Pour ancienneté de grade : Capitaines et lieutenants qui comptent 25 ans et 12 ans de grade d'officier.				80,062 50	
				6,554,162 50	
A déduire ½ % pour médicaments.				32,670 81	
RESTE.				6,501,491 69	
Indemnité aux officiers détachés à l'École des pupilles : 26 officiers à 500 francs.				7,800 "	
Id. id. au Ministère de la Guerre				18,150 "	
				6,527,441 69	
A déduire pour vacances.				76,508 98	
RESTE. fr.				6,450,932 71	

TERIE.

TROUPES.

GRADES.	EFFECTIF organique	NOMBRE de journées.	ALLOCATIONS		MONTANT	
			de solde.	d'habillement	pour solde.	pour habillement.
Adjudants sous-officiers	102	57,250	5 25	"	120,907 50	"
Sergents-majors secrétaires { Régiment des grenadiers	1	565	1 95	" 44	704 45	160 60
{ Les autres régiments	18	6,570	1 95	" 41	12,680 10	2,093 70
Sergents garde-magasins. { Régiment des grenadiers	1	565	1 42	" 44	518 50	160 60
{ Les autres régiments	18	6,570	1 42	" 41	9,529 40	2,693 70
Musiciens pagistes	266	97,090	"	"	257,500 "	"
Elèves-musiciens	190	69,550	" 28	" 55	19,418 "	22,885 50
Sergents-clairons	20	7,500	1 70	" 45	12,410 "	5,285 "
Caporaux-clairons	79	28,855	" 70	" 55	20,184 50	10,092 25
Maîtres armuriers avec rang de sergent-major	10	5,650	2 51	"	8,541 "	"
Id. id. de sergent	9	5,285	1 85	"	6,011 55	"
Maîtres ouvriers armuriers avec rang de sergent	78	28,470	1 85	"	52,100 10	"
Maîtres ouvriers tailleurs et corbonniers avec rang de sergent	40	14,600	" 84	"	12,264 "	"
Premiers ouvriers tailleurs et corbonniers avec rang de caporal	116	42,540	" 40	" 52	16,950 "	15,548 80
Premiers sergents-majors { Régiment des grenadiers	15	5,475	2 16	" 44	11,826 "	2,409 "
{ Corps de discipline et de correction	12	4,580	2 16	" 44	9,460 80	1,927 20
{ Les autres régiments	274	109,010	2 16	" 41	210,021 00	41,004 10
Sergents-majors	21	7,665	1 95	" 44	14,795 45	5,372 60
{ Corps de discipline et de correction	6	2,190	1 95	" 44	4,226 70	965 60
{ Les autres régiments	586	140,890	1 95	" 41	271,917 70	57,764 80
Premiers sergents	8	2,090	1 57	" 44	4,584 40	1,284 80
{ Les autres régiments	148	54,020	1 57	" 41	84,811 40	22,148 20
Sergents-fourriers et sergents. { Régiment des grenadiers	84	50,660	1 42	" 44	45,557 20	15,490 40
{ Corps de discipline et de correction	48	17,520	1 42	" 44	24,878 40	7,708 80
{ Les autres régiments	1,540	562,100	1 42	" 41	798,182 "	250,461 "
Caporaux	152	55,430	" 54	" 55	29,959 20	18,508 40
{ Corps de discipline et de correction	96	55,040	" 54	" 55	18,921 60	11,565 20
{ Régiment des carabiniers	204	74,460	" 52	" 55	58,719 20	24,571 80
{ Les autres régiments	2,584	945,160	" 52	" 52	490,445 20	501,811 20
Clairons-tambours	42	15,550	" 57	" 50	5,672 10	5,978 70
{ Les autres régiments	588	214,620	" 55	" 58	75,117 "	81,555 60
Clairons	12	4,580	" 57	" 55	1,620 60	1,555 "
{ Régiment des carabiniers	56	20,440	" 55	" 55	7,154 "	7,154 "
{ Régiments de chasseurs à pied	126	45,990	" 55	" 54	16,096 50	15,656 60
Soldats de 1 ^{re} classe. { Régiment des grenadiers	824	500,760	" 55	" 55	99,250 80	99,250 80
{ Régiment des carabiniers	549	200,585	" 51	" 55	62,119 35	66,127 05
{ Les autres régiments	5,440	1,985,600	" 51	" 52	615,556 "	655,592 "
Soldats de 2 ^e classe	1,091	598,215	" 28	" 55	111,500 20	151,410 95
{ Les autres régiments	11,184	4,082,160	" 28	" 52	1,145,004 80	1,506,291 20
Correctionnaires et disciplinaires. { Employés aux travaux	400	146,000	" 26	" 24	57,960 "	55,040 "
{ Non employés aux travaux	400	146,000	" 21	" 22	50,600 "	52,120 "
Pupilles de l'armée	450	164,250	" 56	" 15	59,150 "	24,657 50
Cadets	50	18,250	" 84	"	15,550 "	"
{ Caporaux	50	18,250	" 60	"	10,950 "	"
{ Soldats	50	18,250	" 60	"	10,950 "	"
	27,788	10,142,620			4,882,079 10	5,250,456 75
Supplément de solde :						
Corps de discipline et de correction. { 68 sous-officiers, soit 24,820 journées à 40 centimes = 9,928 francs.						

OFFICIERS.

GRADES.	EFFECTIF ORGANIQUE.		TRAITEMENT.	MONTANT.	Observations.	
	Hommes.	Chevaux.				
Colonels	8	16	9,500 »	76,000 »		
Lieutenants-colonels	8	16	7,100 »	56,800 »		
Majors	16	52	6,500 »	100,800 »		
Capitaines commandants adjudants-majors	8	16	5,100 »	40,800 »		
Capitaines en second adjudants-majors	8	16	4,200 »	33,600 »		
Capitaines en second officiers d'armement	8	16	4,200 »	33,600 »		
Lieutenants ou sous-lieutenants porte-étendard	8	16	5,100 »	24,800 »		
Capitaines en premier quartiers-maitres	8	»	4,500 »	34,400 »		
Lieutenants ou sous-lieutenants payeurs	8	»	2,475 »	19,800 »		
Capitaines en premier administrateurs d'habillement	5	»	4,500 »	12,900 »		
Id. en second id.	5	»	5,500 »	17,500 »		
Médecins de régiment {	de 1 ^{re} classe	5	5	6,500 »	18,900 »	
	de 2 ^e id.	2	9	5,100 »	10,200 »	
	de 5 ^e id.	5	5	4,650 »	15,950 »	
Médecins de bataillon {	de 1 ^{re} classe	2	2	4,200 »	8,400 »	
	de 2 ^e id.	6	6	5,250 »	19,500 »	
Vétérinaires de régiment.	8	8	5,100 »	40,800 »		
Vétérinaires	de 1 ^{re} classe	5	5	4,200 »	12,600 »	
	de 2 ^e id.	6	6	5,250 »	19,500 »	
	de 5 ^e id.	7	7	2,950 »	20,650 »	
	adjoints	2	»	2,500 »	4,600 »	
Capitaines commandants.	48	96	5,100 »	244,800 »		
Capitaines en second	24	48	4,200 »	100,800 »		
Lieutenants.	88	176	5,250 »	286,000 »		
Sous-lieutenants	80	160	2,950 »	236,000 »		
	570	648		1,487,700 »		
A ajouter les suppléments de traitement :						
Capitaines et lieutenants qui comptent 25 ans et 12 ans de grade d'officier				9,600 »		
				1,497,300 »		
A déduire pour médicaments				7,480 50		
Reste.				1,489,815 50		
Indemnité aux officiers détachés à l'École d'équitation				4,000 »		
Id. id. au Ministère de la Guerre				600 »		
				1,494,415 50		
A déduire pour vacances.				16,983 50		
Reste. fr.				1,477,430 »		

LERIE.

TROUPES.

GRADES.	EFFECTIF ORGANIQUE.			NOMBRE de journées.	ALLOCATIONS		MONTANT	
	Hommes.	Chevaux.			de solde	d'habit- lement.	pour solde.	pour habillement.
		Rations fortes.	Rations légères.					
Adjutants sous-officiers	4	4	"	1,460	2 70	" 55	5,942	805
Chasseurs et lanciers	14	"	14	5,110	2 70	" 55	13,797	2,810 50
Maréchaux des logis chefs secré- taires et moniteurs généraux	4	4	"	1,460	2 55	" 55	5,431	775 80
Chasseurs et lanciers	12	"	12	4,380	2 55	" 51	10,295	2,255 80
Maréchaux des logis garde-ma- gasin	2	"	"	750	1 70	" 55	1,241	586 90
Chasseurs et lanciers	6	"	"	2,190	1 70	" 51	5,725	1,116 80
Trompettes-majors	2	2	"	750	2 70	" 55	1,971	401 50
Chasseurs et lanciers	6	"	6	2,190	2 70	" 55	5,915	1,201 50
Brigadiers-trompettes	2	2	"	750	1 25	" 55	912 50	586 90
Chasseurs et lanciers	6	"	6	2,190	1 25	" 51	2,757 50	1,116 90
Maîtres armuriers avec rang de maréchal des logis chef	2	"	"	750	2 88	"	2,102 40	"
Chasseurs et lanciers	2	"	"	750	2 88	"	2,087 80	"
Maîtres armuriers avec rang de maréchal des logis	4	"	"	1,460	2 21	"	5,226 60	"
Maîtres ouvriers tailleurs, bottiers et selliers avec rang de maré- chal des logis	24	"	"	8,760	" 84	"	7,558 40	"
Premiers maréchaux des logis chefs	14	14	"	5,110	2 45	" 55	12,519 50	2,708 50
Chasseurs et lanciers	42	"	42	15,550	2 45	" 51	37,558 60	7,818 50
Maréchaux des logis chefs	12	12	"	4,580	2 55	" 55	10,295	2,521 40
Chasseurs et lanciers	50	"	50	13,140	2 55	" 51	50,879	6,701 40
Premiers maréchaux des logis	2	2	"	750	1 85	" 55	1,550 50	586 90
Chasseurs et lanciers	6	"	6	2,190	1 85	" 51	4,051 50	1,116 90
Maréchaux des logis fourriers et maréchaux des logis	84	84	"	50,660	1 70	" 55	52,122	10,249 80
Chasseurs et lanciers	252	"	252	91,980	1 70	" 51	156,566	46,909 80
Brigadiers	124	124	"	45,260	" 64	" 44	28,966 40	10,914 40
Chasseurs et lanciers	572	"	572	155,780	" 64	" 41	86,899 20	55,669 80
Trompettes	52	52	"	11,680	1 05	" 55	12,264	3,190 40
Chasseurs et lanciers	96	"	96	35,040	1 05	" 51	56,792	17,870 40
Maréchaux-ferrants avec rang de maréchal des logis	2	2	"	750	" 75	" 55	547 50	586 90
Chasseurs et lanciers	6	"	6	2,190	" 75	" 51	1,642 50	1,116 90
Maréchaux-ferrants avec rang de brigadier	10	10	"	3,050	" 55	" 44	2,007 50	1,606
Chasseurs et lanciers	50	"	50	10,950	" 55	" 41	6,022 50	4,489 50
Maréchaux-ferrants avec rang de cavalier	10	10	"	5,650	" 45	" 44	1,642 50	1,606
Chasseurs et lanciers	50	"	50	10,950	" 45	" 41	4,927 50	4,489 50
Cavaliers de 1 ^{re} classe	240	240	"	87,600	0 45	" 44	59,420	58,544
Chasseurs et lanciers	720	"	720	202,800	0 45	" 41	118,260	107,748
Cavaliers de 2 ^e classe	600	600	"	251,850	" 42	" 44	105,777	110,814
Chasseurs et lanciers	2,070	"	2,070	755,550	" 42	" 41	517,551	509,775 50
Cavaliers non montés	200	"	"	75,000	" 42	" 44	50,660	52,120
Chasseurs et lanciers	600	"	"	219,000	" 42	" 41	91,980	89,790
	5,770	1,252	3,698	2,106,050			1,255,015 80	897,578 80
Supplément de solde :								
40 brigadiers-pionniers, 14,600 journées à 15 centimes = fr.					2,190			
520 cavaliers-pionniers, 110,800 id. à 10 id. =					11,680			
						15,870		
Sous-officiers, brigadiers et cavaliers détachés à l'École d'équitation.						2,690		
						1,260,675 80		
A déduire pour séjour dans les hôpitaux et pour petites permissions.						89,935 81		
Reste. fr.						1,179,659 99		
						834,675 19		

OFFICIERS.

GRADES.	EFFECTIF ORGANIQUE.		TRAITEMENT.	MONTANT.	Observations.
	Hommes.	Chevaux			
Colonels	14	28	9,500 "	133,000 "	
Lieutenants-colonels	13	21	7,100 "	92,300 "	
Majors	41	57	6,500 "	258,500 "	
Capitaines commandants	4	8	5,100 "	20,400 "	
adjudants-majors	4	4	5,100 "	20,400 "	
Capitaines en second adju-	5	10	4,200 "	21,000 "	
dants-majors	4	4	4,200 "	16,800 "	
Capitaines commandants	50	98	5,100 "	255,000 "	
	78	"	4,600 "	358,800 "	
	1	1	5,100 "	5,100 "	
	3	"	4,600 "	13,800 "	
Capitaines en second	4	"	3,700 "	14,800 "	
	52	55	4,200 "	154,400 "	
	77	128	3,250 "	250,250 "	
Lieutenants	70	"	2,875 "	201,250 "	
	2	2	5,250 "	6,500 "	
	5	"	2,875 "	8,625 "	
	67	118	2,950 "	197,650 "	
	58	"	2,475 "	143,550 "	
Sous-lieutenants	2	2	2,950 "	5,900 "	
	6	"	2,475 "	14,850 "	
Capitaines en premier quartiers-maîtres	10	"	4,500 "	45,000 "	
Lieutenants ou sous-lieutenants payeurs	8	"	2,475 "	19,800 "	
Capitaines en premier administrateurs d'habillement	6	"	4,500 "	25,800 "	
Id. en second id.	4	"	3,500 "	14,000 "	
Médecins de régiment	3	5	6,500 "	18,900 "	
	2		5,100 "	10,200 "	
	5		4,650 "	23,250 "	
Médecins de bataillon	4	4	4,200 "	16,800 "	
	5		5,250 "	16,250 "	
	4	4	6,500 "	25,200 "	
Vétérinaires	1	1	5,100 "	5,100 "	
	2	2	4,200 "	8,400 "	
	2	2	5,250 "	6,500 "	
	4	"	2,500 "	9,200 "	
Major comptable du matériel	1	"	5,800 "	5,800 "	
Capitaines en premier comptables du matériel	8	"	4,500 "	34,400 "	
Capitaines en second comptables du matériel	8	"	3,500 "	28,000 "	
Lieutenants comptables du matériel	9	"	2,750 "	24,750 "	
Sous-lieutenants comptables du matériel	9	"	2,500 "	20,700 "	
	655	534		2,528,725 "	
A ajouter les suppléments de traitement :					
Pour ancienneté de grade : Capitaines et lieutenants qui comptent 25 ans et 12 ans de grade d'officier.					4,250 "
					2,532,975 "
A déduire ½ % pour médicaments.					12,864 87
					2,520,110 15
Indemnité aux officiers détachés au Ministère de la Guerre					5,000 "
					2,524,210 15
A déduire pour vacances.					26,582 15
RESTE. fr.					2,497,627 08

LERIE.

TROUPES.

GRADES.		EFFECTIF ORGANIQUE.			NOMBRE de journées.	ALLOCATION		MONTANT	
		Hommes.	Chevaux			de solde	d'habil- lement.	pour solde.	pour habillement.
			de selle.	de trait.					
Adjudants sous officiers		18	8	•	6,570	2 70	• 55	17,759	5,013 50
Maréchaux des logis chefs	Régiments de campagne	8	•	•	2,920	2 55	• 51	6,862	1,480 20
secrétaires ou moniteurs	Régiments de forteresse	10	•	•	5,650	2 06	• 44	7,519	1,606 •
général	Régiment du train	2	•	•	750	2 55	• 51	1,700 90	372 50
Maréchaux des logis chefs	Régiments de campagne.	2	•	•	750	2 29	• 51	1,671 70	372 50
artificiers	Régiments de forteresse.	2	•	•	750	2 55	• 51	1,715 50	372 50
Maréchaux des logis garde-magasins		5	•	•	1,825	2 29	• 44	4,170 25	803 •
Trompettes-majors		10	•	•	5,650	1 54	• 44	5,621 •	1,606 •
Trompettes-brigadiers		9	4	•	5,285	1 80	• 58	5,915 •	1,905 50
Maîtres ouvriers armuriers avec rang de maréchal des logis		10	4	•	5,650	1 25	• 51	4,562 50	1,861 50
Maîtres ouvriers tailleurs, bottiers et selliers, avec rang de maréchal des logis		10	•	•	5,650	1 98	•	7,227 •	•
Premiers maréchaux des logis chefs (et transitoirement adjudants de batterie)	Régiments de campagne	25	•	•	9,125	• 84	•	7,665 •	•
	Régiments de forteresse et compagnies d'armuriers et d'artificiers	48	48	•	17,520	2 45	• 51	42,924 •	8,955 20
	Compagnie de pontonniers.	72	•	•	26,280	2 16	• 44	56,764 80	11,563 20
	Compagnie d'ouvriers	1	•	•	565	2 55	• 49	857 75	178 85
Premiers maréchaux des logis chefs du train.		1	•	•	565	2 72	• 49	992 80	178 85
	Régiments de campagne	8	•	•	2,920	2 45	• 51	7,151 •	1,480 20
	Régiments de forteresse.	48	48	•	17,520	2 55	• 51	41,172 •	8,955 20
Maréchaux des logis chefs.	Comp ^{te} d'armuriers et d'artificiers	72	•	•	26,280	2 06	• 44	54,156 80	11,563 20
	Compagnie des pontonniers	1	•	•	565	2 25	• 49	821 25	178 85
	Compagnie d'ouvriers	1	•	•	565	2 62	• 49	956 50	178 85
Maréchal des logis chef constructeur	Régiment du train	8	•	•	2,920	2 55	• 51	6,805 60	1,480 20
		1	•	•	565	2 25	• 49	821 25	178 85
Maréchaux des logis fourriers et maréchaux des logis	Régiments de campagne	286	282	•	104,500	1 70	• 51	177,465 •	55,258 90
	Régiments de forteresse.	587	•	•	141,255	1 54	• 44	217,552 70	62,152 20
	Comp ^{te} d'armuriers et d'artificiers.	11	•	•	4,015	1 70	• 49	6,825 50	1,967 55
	Compagnie des pontonniers	15	•	•	5,475	1 95	• 49	10,676 25	2,682 75
	Compagnie d'ouvriers	40	40	•	14,600	1 08	• 51	24,528 •	7,446 •
Brigadiers à cheval	Régiment du train	144	128	•	52,560	• 66	• 59	54,089 60	20,498 40
Brigadiers à pied	Régiments de campagne.	611	•	•	225,015	• 65	• 55	144,950 75	73,504 05
	Régiments de forteresse	10	•	•	5,650	• 70	• 59	2,774 •	1,423 50
	Comp ^{te} d'armuriers et d'artificiers.	12	•	•	4,580	• 75	• 55	5,285 •	1,445 40
	Compagnie des pontonniers	82	82	•	29,950	1 05	• 51	51,426 50	15,264 50
	Compagnie d'ouvriers	129	•	•	47,085	1 •	• 44	47,085 •	20,717 40
Trompettes	Régiments de campagne	16	•	•	5,840	1 05	• 51	6,015 20	2,978 40
	Régiments de forteresse et compagnies spéciales	16	•	•	5,840	• 60	• 55	5,504 •	1,927 20
Ouvriers selliers, ajusteurs, charrons, forgerons et charpentiers	Régiment du train	574	•	•	156,510	• 54	• 55	75,715 40	45,048 50
	Batteries à cheval.	5	•	•	1,825	• 75	• 51	1,568 75	950 75
Maréchaux ferrants avec rang de	Batteries montées, de forteresse, compagnies spéciales et train	47	•	•	17,155	• 55	• 59	9,455 25	6,090 45
	Brigadier	5	•	•	1,825	• 50	• 55	912 50	602 25
	Soldat	20	•	•	7,500	• 66	• 59	4,818 •	2,847 •
Pontonniers	Maîtres ouvriers	20	•	•	7,500	• 49	• 59	5,577 •	2,847 •
	de 1 ^{re} classe	20	•	•	26,280	• 59	• 59	10,240 20	10,240 20
	de 2 ^e id.	72	•	•	18,250	• 65	• 53	11,862 50	6,022 50
Canonnières de la compagnie d'ouvriers	de 1 ^{re} classe	95	•	•	55,945	• 45	• 55	15,275 25	11,201 85
	de 2 ^e id.	52	•	•	11,680	• 45	• 55	5,256 •	5,854 40
Canonnières des compagnies d'armuriers et d'artificiers.	de 1 ^{re} classe	156	•	•	56,940	• 55	• 55	18,790 20	18,790 20
	de 2 ^e id.	60	•	•	21,900	• 49	• 59	10,751 •	8,541 •
Canonnières de 1 ^{re} classe	Batteries à cheval.	674	168	160	246,010	• 45	• 55	110,704 50	81,185 50
	Batteries montées ou de forteresse.	504	•	•	110,960	• 44	• 59	48,822 40	45,274 40
Canonnières de 2 ^e classe	Batteries à cheval	5,510	•	•	1,208,150	• 45	• 55	598,689 50	598,689 50
	Batteries montées ou de forteresse.	256	•	•	86,140	• 49	• 59	42,208 60	55,594 60
Conducteurs	de 1 ^{re} classe	976	•	1,427	556,240	• 44	• 59	156,745 60	158,953 60
	de 2 ^e id.	8,565	812	1,587	5,126,225				
Traitement annuel.								1,019,706 55	1,157,507 90
Adjudants du matériel	de 1 ^{re} classe	56	•	•	•	1,500	•	84,000 •	•
	de 2 ^e id.	56	•	•	•	1,500	•	72,800 •	•
Maîtres artificiers		8	•	•	•	1,500	•	7,500 •	•
		8,682							
A déduire pour séjour dans les hôpitaux et petites permissions.								2,084,006 55	1,157,507 90
Reste.								144,919 30	102,538 72
fr.								1,939,087 25	1,054,060 18

OFFICIERS.

GRADES.	EFFECTIF ORGANIQUE.		TRAITEMENT.	MONTANT.	Observations.
	Hommes	Chevaux.			
Colonels	5	10	9,500 •	47,500 •	
Lieutenants-colonels	8	9	7,100 •	56,800 •	
Majors	11	14	6,300 •	69,300 •	
Capitaine commandant adjudant-major de régiment	1	1	5,100 •	5,100 •	
Capitaines en second adjudants-majors de bataillon.	4	•	3,700 •	14,800 •	
Capitaine en second officier d'armement	1	•	3,700 •	3,700 •	
Capitaine en premier quartier-maitre	1	•	4,500 •	4,500 •	
Lieutenant ou sous-lieutenant payeur	1	•	2,475 •	2,475 •	
Capitaine en second administrateur d'habillement	1	•	3,500 •	3,500 •	
Médecin de régiment de 1 ^{re} classe	1	•	6,300 •	6,300 •	
Médecin de bataillon de 1 ^{re} classe	1	•	4,200 •	4,200 •	
Id. de 2 ^e classe	1	•	3,250 •	3,250 •	
Capitaines com- mandants	Régiment et état-major particulier				
	Compagnie de chemin de fer		53	•	4,600 •
	Compagnie des pontonniers et d'ouvriers				161,000 •
	Compagnie de télégraphistes de campagne		2	2	5,100 •
Capitaines en se- cond	Compagnie de télégraphistes de place				10,200 •
	Régiment et état-major particulier				
	Compagnie de télégraphistes de place		23	•	3,700 •
	Compagnie de chemin de fer				83,100 •
Lieutenants	Compagnie des pontonniers				
	Compagnie de télégraphistes de campagne		1	1	4,200 •
	Régiment et état-major particulier				4,200 •
	Compagnie de télégraphistes de place		52	•	2,875 •
Sous-lieutenants	Compagnie de chemin de fer				92,000 •
	Compagnie de pontonniers et d'ouvriers				
	Compagnie de télégraphistes de campagne		1	1	3,250 •
	Régiment				3,250 •
Sous-lieutenants	Compagnie de télégraphistes de place		21	•	2,475 •
	Compagnie de chemin de fer				51,075 •
	Compagnie des pontonniers et d'ouvriers				
	Compagnie de télégraphistes de campagne		1	1	2,950 •
	152	59		631,900 •	
A ajouter les suppléments de traitement :					
Pour ancienneté de grade : Capitaines et lieutenants qui comptent 25 ans et 12 ans de grade d'officier.				1,500 •	
				633,400 •	
A déduire $\frac{1}{2}$ % pour médicaments.				3,167 •	
				630,233 •	
Indemnité aux officiers détachés au Ministère de la Guerre				2,050 •	
RESTE. fr.				632,883 •	

NIE.

TROUPES.

GRADES.	EFFECTIF organique.	NOMBRE de journées.	ALLOCATIONS		MONTANT		Observations.	
			de solde.	d'habil- lement.	pour solde.	pour habillement.		
Adjutants sous-officiers dont un moniteur général	5	1,825	3 25	•	5,951 25	•		
Sergent-major secrétaire	1	565	2 06	• 44	751 00	160 60		
Sergent garde-magasin	1	565	1 71	• 44	624 15	160 60		
Sergent-clairon	1	565	1 99	• 45	726 35	164 25		
Caporaux-clairons	4	1,460	• 85	• 55	1,241 •	511 •		
Maître ouvrier armurier avec rang de sergent.	1	565	2 15	•	784 75	•		
Maîtres ouvriers tailleurs et cordonniers avec rang de sergent	2	730	• 84	•	615 20	•		
Premiers sergents-majors	20	7,300	2 16	• 44	15,768 •	5,212 •		
Sergents-majors	22	8,050	2 06	• 44	16,541 80	5,555 20		
Premiers sergents	5	1,825	1 86	• 44	3,304 50	805 •		
Sergents fourriers et sergents.	111	40,515	1 71	• 44	69,280 65	17,826 60		
Caporaux	190	69,550	• 65	• 55	45,077 50	22,885 50		
Clairons	55	20,075	• 52	• 55	10,459 •	7,026 25		
Soldats {	de 1 ^{re} classe	453	158,045	• 45	• 55	71,120 25	52,154 85	
	de 2 ^e classe	852	510,980	• 55	• 55	102,625 40	102,625 40	
	1,703	621,595			544,917 70	211,061 25		
A déduire pour séjour dans les hôpitaux et petites permissions					36,482 92	22,510 87		
RESTE fr.					308,434 78	188,550 38		

BATAILLON**OFFICIERS.**

GRADES.	EFFECTIF organique.	TRAITEMENT.	MONTANT.	Observations.
Officier supérieur	1	5,800 »	5,800 »	
de 1 ^{re} classe	17	4,500 »	75,100 »	
de 2 ^e id.	18	5,500 »	63,000 »	
de 3 ^e id.	21	2,650 »	55,650 »	
de 4 ^e id.	21	2,500 »	48,500 »	
Capitaine en premier quartier-maître	»	»	»	
Capitaine en premier administrateur d'habillement.	»	»	»	
	78		245,850 »	
ajouter les suppléments de traitement :				
Pour ancienneté de grade : Capitaines et lieutenants qui comptent 25 ans et 12 ans de grade d'officier.				2,800 »
				248,650 »
A déduire $\frac{1}{2}$ % pour médicaments.				1,243 »
RESTE. fr.				247,407 »

D'ADMINISTRATION.

TROUPES.

GRADES.	EFFECTIF organique	NOMBRE de journées.	ALLOCATIONS		MONTANT		Observations.
			de solde.	d'habil- lement	pour solde.	pour habillement	
Maitres tailleur et cordonnier	2	750	n 84	"	615 20	"	
Sergents-majors { de 1 ^{re} classe	20	7,500	1 45	" 50	10,585 "	2,190 "	
{ de 2 ^e id.	25	8,595	1 50	" 50	10,915 50	2,518 50	
Sergents de 1 ^{re} classe { État-major et section des hôpitaux	12	4,580	" 95	" 50	4,161 "	1,514 "	
{ des autres sections	26	9,490	1 70	" 50	16,155 "	2,847 "	
Sergents de 2 ^e classe { État-major et section des hôpitaux	15	4,745	" 85	" 50	4,055 25	1,425 50	
{ des autres sections	50	10,950	1 40	" 50	15,550 "	5,285 "	
Portiers, cuisiniers et tisaniers { de 1 ^{re} classe	27	9,855	1 10	" 50	10,840 50	2,956 50	
{ de 2 ^e id.	24	8,760	" 90	" 50	7,884 "	2,628 "	
Caporaux { État-major et section des hôpitaux	22	8,050	" 67	" 18	5,580 10	1,445 40	
{ des autres sections	60	21,900	" 92	" 18	20,148 "	5,942 "	
Soldats de 1 ^{re} classe { Section des hôpitaux	84	30,660	" 47	" 18	14,410 20	5,518 80	
{ des autres sections	154	56,210	" 67	" 18	57,660 70	10,117 80	
Soldats de 2 ^e classe { Section des hôpitaux	84	30,660	" 42	" 18	12,877 20	5,518 80	
{ des autres sections	507	112,055	" 62	" 18	69,474 10	20,169 90	
Commis de parquet adjutants sous-officiers	4	1,460	5 25	"	4,745 "	"	
assimilés aux. sergents-majors	10	5,650	1 95	" 41	7,044 50	1,406 50	
		329,250	Traitement annuel.		252,255 25	67,571 70	
Commis aux écritures { de 1 ^{re} classe	18		1,450 "	"	26,100 "	"	51,750 francs.
{ de 2 ^e id.	19		1,550 "	"	25,650 "	"	
Médecins, pharmaciens et vétérinaires suppléants { de 1 ^e classe	12		2,100 "	"	25,200 "	"	45,200 id.
{ de 2 ^e id.	12		1,500 "	"	18,000 "	"	
	965						
Traitement de six auxiliaires du service des secours : 6 à 1,000 francs					6,000 "	"	
Traitement des sœurs hospitalières : 71 à 900 francs					65,900 "	"	
					417,085 25	67,571 70	
Indemnité aux commis de parquet pour travail extraordinaire					7,200 "	"	
					424,285 25	67,571 70	
A déduire pour séjour dans les hôpitaux et petites permissions.					14,559 25	2,253 45	
RESTE. fr.					409,744 "	65,118 27	

RÉCAPITULATION.

Solde portée au Budget pour les sous-officiers et soldats.	fr.	257,694 "
Traitement des commis aux écritures		51,750 "
Traitement des médecins, pharmaciens et vétérinaires suppléants.		45,200 "
Traitement de six auxiliaires du service de secours		6,000 "
Traitement des sœurs hospitalières		65,900 "
Indemnité aux commis du parquet		7,200 "
TOTAL comme ci-dessus.	fr.	409,744 "

PERSONNEL CIVIL DE L'ARTILLERIE ET DU GÉNIE.**Artillerie.**

1	Contrôleur d'armes principal à	fr. 5,600	» = 5,600	»
5	Id. de 1 ^{re} classe à	5,100	» 9,500	»
5	Id. de 2 ^e classe à	2,600	» 7,800	»
4	Reviseurs d'armes à	2,300	» 9,200	»
				29,900

11

Génie.

9	Adjoints principaux de 1 ^{re} classe	{	5 à	fr. 4,200	» = 21,000	»	
			4 à	5,800	» 15,200	»	
10	Id. de 2 ^e classe	{	5 à	5,400	» 17,000	»	
			5 à	5,100	» 15,500	»	
16	Adjoints du génie de 1 ^{re} classe	{	8 à	2,800	» 22,400	»	
			8 à	2,600	» 20,800	»	
16	Id. de 2 ^e classe	{	8 à	2,400	» 19,200	»	
			8 à	2,200	» 17,600	»	
17	Id. de 3 ^e classe	{	9 à	2,000	» 18,000	»	
			8 à	1,800	» 14,400	»	
						181,100	»

68

9	Commis principaux du génie de 1 ^{re} classe à	fr. 5,150	» = 28,550	»
9	Id. id. de 2 ^e classe à	2,700	» 24,500	»
9	Commis du génie de 1 ^{re} classe à	2,500	» 20,700	»
9	Id. de 2 ^e classe à	2,000	» 18,000	»
9	Id. de 3 ^e classe à	1,700	» 15,500	»
				106,650

45

15	Surveillants du génie de 1 ^{re} classe à	fr. 2,000	» = 50,000	»
15	Id. de 2 ^e classe à	1,800	» 27,000	»
15	Id. de 3 ^e classe à	1,650	» 24,750	»
6	Éclusiers à	1,500	» 9,000	»
5	Portiers à	500	» 4,500	»
5	Id. à	400	» 2,000	»
1	Chef-mécanicien à	5,200	» 5,200	»
1	Mécanicien-adjoint à	2,100	» 2,100	»
1	Garde-forestier à	5,050	» 5,050	»
2	Gardes particuliers à	1,150	» 2,300	»
				104,900

64

392,650

177

RÉCAPITULATION DE L'EFFECTIF.

	HOMMES.			CHEVAUX.		
	Personnel militaire.		Personnel civil.	Officiers.	de troupe	
	Officiers.	Troupes.			de trait.	de selle.
États-majors	80	"	"	215	"	"
État-major des provinces et des places	59	"	"	10	"	"
Intendance	59	"	"	21	"	"
Officiers du service de santé des hôpitaux	95	"	"	5	"	"
Infanterie	1,921	27,788	"	258	"	"
Cavalerie	570	5,770	"	648	"	4,950
Artillerie	655	8,682	11	554	1,587	812
Génie	152	1,705	177	59	"	"
Bataillon d'administration	78	965	"	"	"	"
		44,906	188		1,587	5,742
	3,407			1,752		
		45,094			7,529	

(76)

XI.

BUDGET

DU

CORPS DE LA GENDARMERIE

POUR L'EXERCICE 1901.



NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1901 s'élève à	fr.	7,153,862 54
Les crédits alloués par le Budget de 1900 montent à fr.		7,019,563 80
AUGMENTATION.	fr.	136,298 74

La comparaison entre les deux exercices s'établit de la manière suivante :

A. — Dépenses ordinaires.

Exercice 1901	fr.	5,603,349 49
— 1900		5,518,628 16 ⁽¹⁾
AUGMENTATION.	fr.	86,721 33

B. — Dépenses exceptionnelles.

Exercice 1901	fr.	1,530,513 03
— 1900		1,500,933 64 ⁽²⁾
AUGMENTATION.	fr.	49,577 41
ENSEMBLE	fr.	136,298 74

Cette augmentation se justifie comme il suit :

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.**CHAPITRE I^{er}.***ART. 1^{er}. — Traitements, solde et autres allocations et prestations.*

Crédit demandé pour 1901	fr.	5,603,349 49
— alloué pour 1900.		5,518,628 16
AUGMENTATION.	fr.	86,721 33

Cette augmentation se décompose et se justifie de la manière suivante :

1° Tenant compte d'un vœu exprimé dans les rapports présentés à la Chambre des Représentants et au Sénat, en 1900, sur le Budget de la Gen-

(¹) Déduction faite d'une somme de fr. 933 64 figurant sous les litt. p et q de l'article 1^{er} du Budget de 1900 et qui doit être considérée comme une dépense exceptionnelle. (L'article 3 du présent projet de Budget se rapporte à une dépense de même nature.)

(²) Y compris la somme de fr. 933 64 mentionnée dans la note (¹).

NOTE PRÉLIMINAIRE.

darmerie, le Gouvernement a décidé d'adjoindre un capitaine en second aux commandants des compagnies des provinces de Brabant et de Hainaut.

D'où une augmentation de dépenses de 7,266 francs du chef des traitements et des indemnités de monture des deux nouveaux officiers, ci fr. 7,266 »

2° Adoptant un autre vœu contenu dans les rapports précités et en vue d'assurer une meilleure organisation du service des recherches, surtout à la campagne, le Gouvernement établira de nouvelles brigades à pied à Heers, Athus, Musson, Velaines, Gerpinnes et Watervliet. Dans le même but, il renforcera la brigade à cheval de Fléron.

Par suite, il y a lieu d'augmenter l'effectif de la Gendarmerie de :

3 premiers maréchaux des logis à pied,
3 maréchaux des logis à pied,
1 brigadier à cheval,
1 gendarme à cheval,
23 gendarmes à pied.

En outre, un emploi de maréchal des logis à cheval devra être remplacé par un emploi de premier maréchal des logis.

La charge permanente à prévoir pour cette augmentation d'effectif atteindra 36,056 85
(Voir tableau des développements, litt. a², b², c et d.)

5° On propose d'allouer :

a) Des indemnités de marche et de vivres de campagne aux officiers de gendarmerie, soit 6,242 20
b) Une indemnité de 1,000 francs pour l'achat d'un cheval aux sous-officiers promus officiers, soit 4,000 »
c) Des indemnités au personnel de la brigade de sûreté de Laeken, soit 8,064 03

4° Il existe entre la haute paie attachée à la décoration militaire de 1^{re} classe et celle affectée à la décoration de 2^e classe, une différence qui occasionnera, en 1901, un accroissement de dépenses de 13,339 »

5° L'indemnité actuelle de première mise d'habillement et d'équipement des gendarmes à cheval est insuffisante; on propose de la porter de 400 francs à 500 francs. Il résultera de ce chef une augmentation de dépenses estimée à 9,600 »

6° L'entretien des casernes de la Gendarmerie reprises par l'État est confié au corps du Génie; ce nouveau service impose

A REPORTER. fr. 81,588 10

NOTE PRÉLIMINAIRE.

REPORT. fr.	81,588 10
aux officiers du Génie des frais de déplacement et de séjour dont on évalue le montant annuel à	5,000 »
7° Le renchérissement des prix du charbon et des fers ayant augmenté la dépense afférente à l'entretien de la ferrure des chevaux, il est nécessaire d'élever d'un demi-centime par jour- née l'allocation accordée de ce chef, soit	133 23
ENSEMBLE. fr.	<u>86,721 33</u>

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.**CHAPITRE II.****ART. 2. — Amélioration du casernement.**

Crédit demandé : 1,500,000 francs.

La note préliminaire du Budget de 1900 annonçait qu'une somme de 700,000 francs environ serait dépensée durant cet exercice pour la construction d'une caserne à Bruxelles, destinée au logement de l'escadron mobile de gendarmerie installé provisoirement dans les bâtiments du parc de Tervueren.

Une partie de cette somme fera retour au Trésor à la clôture du Budget de 1900, si toutes les opérations relatives à l'acquisition des terrains formant l'emplacement de la caserne ne sont pas terminées avant le 1^{er} janvier 1901.

Le crédit demandé pour 1901 sera affecté partiellement au paiement des expropriations pour lesquelles les jugements ne seront pas intervenus avant la fin de l'exercice 1900, ainsi qu'au paiement des premiers travaux de la caserne (nivellement et substructions).

Le surplus sera consacré à la construction de nouveaux bâtiments pour le logement de diverses brigades du pays, soit en remplacement des bâtiments actuels défectueux, soit pour compléter le casernement existant, et, en outre, à l'acquisition de mobilier pour les casernes de la Flandre orientale où les meubles actuellement en usage sont pris en location jusqu'au 1^{er} avril 1901.

ART. 3. — Reprise des literies en usage dans les brigades de gendarmerie de la Flandre occidentale

Crédit demandé : 30,000 francs.

Cette somme est destinée à reprendre les literies dont il s'agit, lesquelles appartiennent à un entrepreneur dont le contrat expire le 1^{er} avril 1901.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 4. — *Reliquat d'une somme à rembourser au conseil d'administration de la compagnie de la Flandre occidentale.*

Crédit demandé : fr. 11,933 28.

Ce crédit est destiné à rembourser au conseil d'administration de la compagnie de gendarmerie de la Flandre occidentale le reliquat d'une somme due par un officier qui a été rendu partiellement responsable d'un détournement commis en 1898 par un sous-officier de cette compagnie. L'officier est décédé et la créance est considérée comme irrécouvrable.

ART. 5. — *Frais d'équipement et d'armement des hommes nommés aux emplois nouvellement créés.*

Crédit demandé : fr. 8,579 77.

L'augmentation de l'effectif du Corps de la Gendarmerie qui nécessite la dépense ci-dessus est détaillée et justifiée dans la note relative à l'article 4^{er}. (Voir le 2^o de cette note.)

(6)

PROJET DE LOI.

WETSONTWERP.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de la Guerre et des Finances et des Travaux publics, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances et des Travaux publics.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1901 est fixé :

1° Pour les dépenses ordinaires, à la somme de cinq millions six cent cinq mille trois cent quarante-neuf francs quarante-neuf centimes fr. 5,605,549 49

2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de un million cinq cent cinquante mille cinq cent treize francs cinq centimes . . . 1,550,515 05

Soit ensemble à la somme de sept millions cent cinquante-cinq mille huit cent soixante-deux francs cinquante-quatre centimes . . . 7,155,862 54 conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Laeken, le 11 octobre 1900.

LEOPOLD II,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil!

Op voorstel van Onze Ministers van Oorlog en van Financiën en Openbare Werken en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het wetsontwerp waarvan de inhoud volgt, zal in Onzen naam aan de Wetgevende Kamers door Onzen Minister van Financiën en Openbare Werken worden voorgelegd.

EENIG ARTIKEL.

De Begrooting van het Korps der Gendarmerie voor het dienstjaar 1901 is vastgesteld :

1° Voor de gewone uitgaven, op de som van vijf miljoen zes honderd vijf duizend drie honderd negen en veertig frank negen en veertig centiemen . . fr. 5,605,549 49

2° Voor de buitengewone uitgaven, op de som van een miljoen vijf honderd vijftig duizend vijf honderd dertien frank en vijf centiemen . . . 1,550,515 05

Te zamen op de som van zeven miljoen honderd vijf en vijftig duizend acht honderd twee en zestig frank vier en vijftig centiemen . fr. 7,155,862 54 overeenkomstig de hierbij gevoegde tabel.

Gegeven te Laeken, den 11^{en} October 1900.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Guerre,

A. COUSEBANT d'ALKEMADE.

Le Ministre des Finances
et des Travaux publics,

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Oorlog,

De Minister van Financiën
en Openbare Werken,

P. DE SMET DE NAEYER.

BUDGET DE LA GENDARMERIE POUR L'EXERCICE 1901.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.			
CHAPITRE I^{er}.			
1	Traitements, solde et autres allocations et prestations.	5,605,549 49	5,605,549 49
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.			
CHAPITRE II.			
2	Amélioration du casernement	1,500 000 »	1,550,513 05
3	Reprise des literies en usage dans les brigades de gendarmerie de la Flandre occidentale.	50,000 »	
4	Reliquat d'une somme à rembourser au conseil d'administration de la compagnie de la Flandre occidentale	11,953 28	
5	Frais d'équipement et d'armement des hommes nommés aux emplois nouvellement créés	8,579 77	
TOTAL DU BUDGET DE LA GENDARMERIE. fr.			7,155,862 54

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 11 octobre 1900.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Guerre,
A. COUSEBANT D'ALKEMADE.

Le Ministre des Finances et des Travaux publics,
P. DE SMET DE NAEYER.

BEGROOTING DER GENDARMERIE VOOR HET DIENSTJAAR 1901.

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.			
HOOFDSTUK I.			
1	Jaarwedden, soldij en andere toekenningen en verstrekkingen	5,605,549 49	5,605,549 49
TWEEDE SECTIE. — BUITENGEWONE UITGAVEN.			
HOOFDSTUK II.			
2	Verbetering der kazerneering.	1,500,000 •	1,550,515 05
3	Overneming van het beddegoed ten gebuuke in de brigaden van gendarmerie van West-Vlaanderen.	30,000 •	
4	Overschot van eene aan den bestuurraad der compagnie van West-Vlaanderen terug te betalen som	11,055 28	
5	Uitrustings- en bewapeningskosten van het tot de nieuwgemaakte ambten benoemde manschap	8,579 77	
TOTAAL VAN DE BEGROOTING DER GENDARMERIE. fr.			7,155,862 54

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden aan Ons besluit
van 11^{en} October 1900.

LÉOPOLD.

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Oorlog,

A. COUSEBANT D'ALKEMADE.

De Minister van Financiën en Openbare Werken,

P. DE SMET DE NAEYER.

(10)

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DU CORPS DE LA GENDARMERIE

pour l'exercice 1901.



BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

N° DES ARTICLES.		LIGNES des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		CRÉDITS demandés pour l'exercice 1901.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1900.										
GENDARMERIE (a).																
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.																
CHAPITRE 1er.																
Traitements, solde et autres allocations et prestations.																
Traitements et solde.																
		<table><tr><th colspan="2">EFFECTIF.</th></tr><tr><th>HOMMES.</th><th>CHEVAUX.</th></tr><tr><td>71</td><td>85</td></tr><tr><td>2,876</td><td>1,729</td></tr><tr><td>2,047</td><td>1,814</td></tr></table>	EFFECTIF.		HOMMES.	CHEVAUX.	71	85	2,876	1,729	2,047	1,814				
EFFECTIF.																
HOMMES.	CHEVAUX.															
71	85															
2,876	1,729															
2,047	1,814															
		1° Officiers de tous grades	fr.	282,720	25											
		2° Sous-officiers, brigadiers et gendarmes		3,500,496												
a.	5° Indemnités aux officiers de l'escadron mobile et d'instruction, au capitaine adjudant-major et à l'officier adjoint à l'état-major du corps			4,200												
	4° Indemnités de marche et de vivres de campagne aux officiers			6,242	20											
	6° Indemnités aux sous-officiers instructeurs de l'escadron mobile et d'instruction			6,000												
	6° Indemnités au personnel de la brigade de sûreté de Laeken			5,064	05											
	7° Indemnités de premier équipement aux sous-officiers promus officiers			2,000												
	8° Indemnités pour l'achat d'un cheval id.			4,000												
	9° Haute paie pour les chevrons d'ancienneté et pour la décoration militaire. Supplément de solde aux sous-officiers, brigadiers et gendarmes employés hors de leur résidence, dans un but de sécurité générale.			179,748	45											
	10° Première mise d'habillement et d'équipement pour les gendarmes nouvellement admis, savoir :															
	96 hommes à cheval, à 500 francs	48,000														
	60 — à pied, à 150 francs	9,000			57,000											
		TOTAL.	fr.	4,047,479	95											
		A DÉDUIRE, pour vacances et congés		1,800												
						4,045,679 95										
Fourrages.																
		1° Indemnités de monture aux officiers		42,500												
		2° 187,975 rations en nature pour les chevaux des sous-officiers et gendarmes qui résident dans les villes de garnison, où le service des fourrages est assuré par la régie, à fr. 1 27		258,728	25											
b.	3° 445,110 journées d'indemnité représentative pour ceux qui résident dans les communes rurales, où le service n'est pas assuré par la régie, à fr. 1 24			549,456	40											
		TOTAL.	fr.	850,684	65											
		A DÉDUIRE, pour incomplets		4,988	75											
						825,695 90										
Entretien de la bufterie et du harnachement.																
c.	1° 1,147 gendarmes à pied, à 1 franc par an		fr.	1,147		5,005,349 49										
	2° 1,729 — à cheval, à 2 francs par an			3,458		5,518,628 16										
						4,605										
Couchage des hommes.																
d.	1,049,740 journées de couchage des hommes, à raison de 5 centimes			52,487												
		A REPORTER.	fr.	4,928,467	85	5,005,349 49										
						5,518,628 16										

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFERENCES.		CRÉDITS	DÉPENSES	OBSERVATIONS.																																																																																																																							
		alloués	de																																																																																																																								
		pour l'exercice	l'exercice																																																																																																																								
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	1899.	1898.																																																																																																																								
				(a) Ce corps est composé d'un état-major et de neuf compagnies, comportant l'effectif ci-après :																																																																																																																							
				Officiers.																																																																																																																							
				<table><tr><th>Officiers de gendarmerie.</th><th>Officiers comptables, médecins et vétérinaires.</th><th>Chevaux.</th><th>GRADES.</th><th>TRAITEM. annuel.</th><th>MONTANT.</th></tr><tr><td>1</td><td>»</td><td>2</td><td>Général-major</td><td>12,700 »</td><td>12,700 »</td></tr><tr><td>1</td><td>»</td><td>2</td><td>Lieutenant-colonel</td><td>7,100 »</td><td>7,100 »</td></tr><tr><td>3</td><td>»</td><td>6</td><td>Majors</td><td>6,300 »</td><td>18,900 »</td></tr><tr><td>»</td><td>1</td><td>»</td><td>Capitaine en premier quartier maître</td><td>4,300 »</td><td>4,300 »</td></tr><tr><td>»</td><td>1</td><td>»</td><td>— en second administrateur d'habillement</td><td>3,650 »</td><td>3,650 »</td></tr><tr><td>»</td><td>1</td><td>1</td><td>Médecin de régiment de 2^e classe</td><td>5,100 »</td><td>5,100 »</td></tr><tr><td>»</td><td>1</td><td>1</td><td>Vétérinaire de régiment</td><td>5,100 »</td><td>5,100 »</td></tr><tr><td>11</td><td>»</td><td>22</td><td>Capitaines commandants dont 1 adj.-major</td><td>5,100 »</td><td>56,100 »</td></tr><tr><td>11</td><td>»</td><td>11</td><td>— en second</td><td>4,200 »</td><td>46,200 »</td></tr><tr><td>20</td><td>»</td><td>20</td><td>Lieutenants</td><td>3,250 »</td><td>65,000 »</td></tr><tr><td>20</td><td>»</td><td>20</td><td>Sous-lieutenants</td><td>2,950 »</td><td>59,000 »</td></tr><tr><td>67</td><td>4</td><td>85</td><td></td><td></td><td>283,180 »</td></tr><tr><td>71</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>	Officiers de gendarmerie.	Officiers comptables, médecins et vétérinaires.	Chevaux.	GRADES.	TRAITEM. annuel.	MONTANT.	1	»	2	Général-major	12,700 »	12,700 »	1	»	2	Lieutenant-colonel	7,100 »	7,100 »	3	»	6	Majors	6,300 »	18,900 »	»	1	»	Capitaine en premier quartier maître	4,300 »	4,300 »	»	1	»	— en second administrateur d'habillement	3,650 »	3,650 »	»	1	1	Médecin de régiment de 2 ^e classe	5,100 »	5,100 »	»	1	1	Vétérinaire de régiment	5,100 »	5,100 »	11	»	22	Capitaines commandants dont 1 adj.-major	5,100 »	56,100 »	11	»	11	— en second	4,200 »	46,200 »	20	»	20	Lieutenants	3,250 »	65,000 »	20	»	20	Sous-lieutenants	2,950 »	59,000 »	67	4	85			283,180 »	71																																								
Officiers de gendarmerie.	Officiers comptables, médecins et vétérinaires.	Chevaux.	GRADES.	TRAITEM. annuel.	MONTANT.																																																																																																																						
1	»	2	Général-major	12,700 »	12,700 »																																																																																																																						
1	»	2	Lieutenant-colonel	7,100 »	7,100 »																																																																																																																						
3	»	6	Majors	6,300 »	18,900 »																																																																																																																						
»	1	»	Capitaine en premier quartier maître	4,300 »	4,300 »																																																																																																																						
»	1	»	— en second administrateur d'habillement	3,650 »	3,650 »																																																																																																																						
»	1	1	Médecin de régiment de 2 ^e classe	5,100 »	5,100 »																																																																																																																						
»	1	1	Vétérinaire de régiment	5,100 »	5,100 »																																																																																																																						
11	»	22	Capitaines commandants dont 1 adj.-major	5,100 »	56,100 »																																																																																																																						
11	»	11	— en second	4,200 »	46,200 »																																																																																																																						
20	»	20	Lieutenants	3,250 »	65,000 »																																																																																																																						
20	»	20	Sous-lieutenants	2,950 »	59,000 »																																																																																																																						
67	4	85			283,180 »																																																																																																																						
71																																																																																																																											
				A AJOUTER :																																																																																																																							
				Pour le supplément des capitaines et des lieutenants qui comptent respectivement 25 et 12 ans de grade d'officier																																																																																																																							
				1,000 »																																																																																																																							
				TOTAL fr.																																																																																																																							
				284,180 »																																																																																																																							
				A déduire 1/2 0/0 pour médicaments																																																																																																																							
				1,420 75																																																																																																																							
				Reste fr.																																																																																																																							
				282,729 25																																																																																																																							
				Sous-officiers, brigadiers et gendarmes.																																																																																																																							
				<table><tr><th>Hommes.</th><th>Chevaux.</th><th>GRADES.</th><th colspan="2">NOMBRE DE JOURNÉES</th><th>SOLDE</th><th>MONTANT</th></tr><tr><th></th><th></th><th></th><th>de sous-officiers, brigadiers et gendarmes.</th><th>de fourrages.</th><th>journalière.</th><th></th></tr><tr><td>4</td><td>4</td><td>Adjutants-sous officiers</td><td>1,460</td><td>1,460</td><td>5 60</td><td>8,176 »</td></tr><tr><td>10</td><td>10</td><td>Adjutants de compagnie</td><td>3,650</td><td>3,650</td><td>5 10</td><td>18,615 »</td></tr><tr><td>40</td><td>40</td><td>Maréchaux-des-logis chefs à cheval</td><td>14,600</td><td>14,600</td><td>4 60</td><td>67,160 »</td></tr><tr><td>30</td><td>»</td><td>Maréchaux-des-logis chefs à pied</td><td>10,950</td><td>»</td><td>3 80</td><td>41,610 »</td></tr><tr><td>81</td><td>81</td><td>Premiers maréchaux-des-logis à cheval</td><td>29,365</td><td>29,365</td><td>4 40</td><td>130,088 »</td></tr><tr><td>39</td><td>»</td><td>Premiers maréchaux-des-logis à pied</td><td>14,235</td><td>»</td><td>3 60</td><td>51,246 »</td></tr><tr><td>10</td><td>10</td><td>Maréchaux-de-logis-fourriers à cheval</td><td>3,650</td><td>3,650</td><td>4 35</td><td>15,877 50</td></tr><tr><td>206</td><td>206</td><td>Maréchaux-des-logis à cheval</td><td>75,190</td><td>75,190</td><td>4 10</td><td>308,270 »</td></tr><tr><td>172</td><td>»</td><td>— à pied</td><td>62,780</td><td>»</td><td>3 40</td><td>213,432 »</td></tr><tr><td>71</td><td>71</td><td>Brigadiers à cheval</td><td>25,915</td><td>25,915</td><td>3 70</td><td>95,885 50</td></tr><tr><td>51</td><td>»</td><td>— à pied</td><td>18,615</td><td>»</td><td>3 10</td><td>57,706 50</td></tr><tr><td>1,507</td><td>1,507</td><td>Gendarmes à cheval</td><td>477,055</td><td>477,055</td><td>3 25</td><td>1,550,428 75</td></tr><tr><td>855</td><td>»</td><td>— à pied</td><td>312,075</td><td>»</td><td>2 65</td><td>826,998 75</td></tr><tr><td>2,876</td><td>1,729</td><td>Solde supplémentaire revenant à 900 gendarmes de 1^{re} classe</td><td>1,049,740</td><td>631,085</td><td>0 25</td><td>114,975 »</td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td>328,500</td><td></td><td></td><td>3,500,496 »</td></tr></table>	Hommes.	Chevaux.	GRADES.	NOMBRE DE JOURNÉES		SOLDE	MONTANT				de sous-officiers, brigadiers et gendarmes.	de fourrages.	journalière.		4	4	Adjutants-sous officiers	1,460	1,460	5 60	8,176 »	10	10	Adjutants de compagnie	3,650	3,650	5 10	18,615 »	40	40	Maréchaux-des-logis chefs à cheval	14,600	14,600	4 60	67,160 »	30	»	Maréchaux-des-logis chefs à pied	10,950	»	3 80	41,610 »	81	81	Premiers maréchaux-des-logis à cheval	29,365	29,365	4 40	130,088 »	39	»	Premiers maréchaux-des-logis à pied	14,235	»	3 60	51,246 »	10	10	Maréchaux-de-logis-fourriers à cheval	3,650	3,650	4 35	15,877 50	206	206	Maréchaux-des-logis à cheval	75,190	75,190	4 10	308,270 »	172	»	— à pied	62,780	»	3 40	213,432 »	71	71	Brigadiers à cheval	25,915	25,915	3 70	95,885 50	51	»	— à pied	18,615	»	3 10	57,706 50	1,507	1,507	Gendarmes à cheval	477,055	477,055	3 25	1,550,428 75	855	»	— à pied	312,075	»	2 65	826,998 75	2,876	1,729	Solde supplémentaire revenant à 900 gendarmes de 1 ^{re} classe	1,049,740	631,085	0 25	114,975 »				328,500			3,500,496 »
Hommes.	Chevaux.	GRADES.	NOMBRE DE JOURNÉES		SOLDE	MONTANT																																																																																																																					
			de sous-officiers, brigadiers et gendarmes.	de fourrages.	journalière.																																																																																																																						
4	4	Adjutants-sous officiers	1,460	1,460	5 60	8,176 »																																																																																																																					
10	10	Adjutants de compagnie	3,650	3,650	5 10	18,615 »																																																																																																																					
40	40	Maréchaux-des-logis chefs à cheval	14,600	14,600	4 60	67,160 »																																																																																																																					
30	»	Maréchaux-des-logis chefs à pied	10,950	»	3 80	41,610 »																																																																																																																					
81	81	Premiers maréchaux-des-logis à cheval	29,365	29,365	4 40	130,088 »																																																																																																																					
39	»	Premiers maréchaux-des-logis à pied	14,235	»	3 60	51,246 »																																																																																																																					
10	10	Maréchaux-de-logis-fourriers à cheval	3,650	3,650	4 35	15,877 50																																																																																																																					
206	206	Maréchaux-des-logis à cheval	75,190	75,190	4 10	308,270 »																																																																																																																					
172	»	— à pied	62,780	»	3 40	213,432 »																																																																																																																					
71	71	Brigadiers à cheval	25,915	25,915	3 70	95,885 50																																																																																																																					
51	»	— à pied	18,615	»	3 10	57,706 50																																																																																																																					
1,507	1,507	Gendarmes à cheval	477,055	477,055	3 25	1,550,428 75																																																																																																																					
855	»	— à pied	312,075	»	2 65	826,998 75																																																																																																																					
2,876	1,729	Solde supplémentaire revenant à 900 gendarmes de 1 ^{re} classe	1,049,740	631,085	0 25	114,975 »																																																																																																																					
			328,500			3,500,496 »																																																																																																																					
86,721 55		5,168,800 »	5,035,024 55																																																																																																																								
86,721 55		5,168,800 »	5,035,024 55																																																																																																																								

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

N° DES ARTICLES.	LITÉRAS des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS	CRÉDITS
			demandés pour l'exercice 1901.	alloués pour l'exercice 1900
		REPORT. . . . fr. 4,928,467 85	5,605,540 49	(¹) 5,518,028 10
		Casernement.		
e.		Entretien des casernes 450,000 »		
		Dépenses diverses.		
f.		Frais de bureau des officiers et des sous-officiers. 90,300 »		
g.		Moyens de transport aux troupes en marche 15,100 »		
h.		Frais de route, de séjour, de déménagement et de tournée des officiers de gendarmerie. Voyages des officiers admis à la pension, pour se rendre dans le lieu de leur domicile à l'intérieur du royaume. Frais de route et de séjour dus aux officiers du génie à l'occasion de voyages effectués pour l'entretien des casernes de gendarmerie. 25,000 »		
i.		Frais de déménagement des sous-officiers, brigadiers et gendarmes. 6,000 »		
j.		Armement et munitions. 20,540 »		
k.		Service sanitaire des officiers, sous-officiers et gendarmes ainsi que des chevaux de la gen- darmerie. 44,210 »		
l.		Transport de fonds, d'effets, etc. 8,880 75		
m.		Dépenses imprévues non libellées au Budget, achat de décorations militaires, pertes de chevaux dans l'exécution d'un service commandé, traitement des officiers en non-activité, etc. 4,510 61		
n.		Allocation pour l'entretien des écuries et la ferrure des chevaux de l'escadron mobile et d'instruction (73 chevaux x 565 = 26 615 journées à fr 0 095) 2,551 28		
o.		Frais d'entretien dans les hôpitaux des sous-officiers, brigadiers et gendarmes mariés 10,000 »		
		DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
		CHAPITRE II.		
		Services divers.		
2	»	Construction, agrandissement et amélioration des casernes 1,500,000 »	1,500,000 »	1,500,000
5	»	Reprise des literies en usage dans les brigades de gendarmerie de la Flandre occidentale. 50,000 »	50,000 »	»
4	»	Reliquat d'une somme à rembourser au conseil d'administration de la compagnie de gendarmerie de la Flandre occidentale 11,033 28	11,033 28	»
5	»	Frais d'équipement et d'armement des hommes nommés aux emplois nouvellement créés :		
		Équipement : 2 hommes à 500 francs 1,000 »		
		— 31 — 150 — 4,650 »		
		Armement : 2 hommes à fr. 164 28 328 56		
		— 31 — 85 91 2,601 21		
		TOTAUX fr.	7,155,862 54	7,019,563 80

Augmentation . . . fr

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES.		CRÉDITS	DÉPENSES	OBSERVATIONS.
		alloués	de	
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	pour l'exercice 1899.	l'exercice 1898.	
86,721 35	"	5,168,800 "	5,035,024 35	(¹) Déduction faite, pour ordre, du montant des charges temporaires s'élevant à fr. 935 64 votées en 1900 pour frais d'équipement et d'armement des hommes nommés aux emplois nouvellement créés.
"	"	"	"	
30,000 "	"	"	"	
11,033 28	"	"	"	
7,644 13	"	"	"	(²) Voir le renvoi n° 1 ci-dessus.
136,298 74	"	5,168,800 »	5,035,024 35	
136,298 74				

(16)

XII.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DES FINANCES

ET

DES TRAVAUX PUBLICS

POUR L'EXERCICE 1901.



NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget du Ministère des Finances et des Travaux publics pour l'exercice 1901 s'élève à fr. 34,632,345 »
 Les crédits alloués pour 1900 montent à 33,024,985 »

Soit, pour 1901, une diminution de fr. 372,640 »

La comparaison entre les deux exercices s'établit de la manière suivante :

A. — Dépenses ordinaires :

Exercice 1901	fr. 31,512,345 »
— 1900	30,992,885 »
AUGMENTATION.	fr. 519,460 »

B. — Dépenses exceptionnelles :

Exercice 1901	fr. 3,140,000 »
— 1900	4,032,100 »
DIMINUTION.	fr. 892,100 »

Soit en moins fr. 372,640 »

Cette diminution se justifie comme il suit :

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE 1^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — *Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service. — Traitements des employés détachés des provinces à l'Administration centrale. — Traitements de disponibilité.*

Crédit demandé pour 1901.	fr. 1,545,900 »
— alloué pour 1900.	1,466,000 »
AUGMENTATION.	fr. 79,900 »

La part des anciennes Administrations du Département des Finances dans

NOTE PRÉLIMINAIRE.

cette augmentation est de 54,400 francs; la part de l'Administration des Ponts et Chaussées est de 23,500 francs.

La progression constante des revenus de l'État et le développement que prennent certains services de dépenses, notamment celui de la Dette publique, entraînent comme inévitable conséquence un accroissement de la besogne et des frais de personnel des administrations fiscales.

Quant à l'Administration des Ponts et Chaussées, l'augmentation de 23,500 francs comprend une somme de 4,500 francs transférée de l'article 4 à l'article 2 pour le motif indiqué ci-après; le surplus est destiné à permettre d'accorder certaines augmentations de traitements prévues par le règlement organique, ainsi que des extensions de cadres que rendent nécessaires les grands travaux publics entrepris par l'État.

ART. 4. — *Frais de tournées; frais de route et de séjour des fonctionnaires, employés et gens de service de l'Administration centrale.*

Crédit demandé pour 1901	fr.	18,050	»
— alloué pour 1900		22,550	»
DIMINUTION.	fr.	4,500	»

Cette somme représente des indemnités allouées aux ingénieurs attachés à l'Administration centrale des Ponts et Chaussées qu'il a paru plus régulier de liquider dorénavant sur l'article 2 du Budget (litt. c des développements); elle est comprise dans l'augmentation proposée pour ce dernier article.

ART. 5. — *Matériel, magasin général des papiers, bibliothèque.*

Crédit demandé pour 1901	fr.	581,000	»
— alloué pour 1900		553,000	»
AUGMENTATION.	fr.	28,000	»

rendue nécessaire par le renchérissement considérable des papiers et par le prix élevé du combustible.

ART. 8. — *Documents statistiques.*

Crédit demandé pour 1901	fr.	16,500	»
— alloué pour 1900		28,500	»
DIMINUTION.	fr.	12,000	»

Suppression de la charge temporaire comprise dans le crédit alloué pour 1900.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE II.

ADMINISTRATION DE LA TRÉSORÉRIE ET DE LA DETTE PUBLIQUE.

ART. 9. — *Traitements d'activité et de disponibilité des agents du Trésor.*

Crédit demandé pour 1901	fr.	175,200	»
— alloué pour 1900		172,000	»
AUGMENTATION.	fr.	3,200	»

ART. 10. — *Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des agents du Trésor.*

Crédit demandé pour 1901	fr.	57,300	»
— alloué pour 1900		56,000	»
AUGMENTATION.	fr.	1,300	»

Les agences mixtes du Trésor établies à Furnes et à Philippeville ont pris une importance telle qu'il a fallu les convertir en agences effectives.

Cette transformation entraîne les augmentations de crédit sollicitées sous les articles 9 et 10 ci-dessus.

CHAPITRE III.

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES DANS LES PROVINCES.

ART. 11. — *Surveillance générale. Traitements.*

Crédit demandé pour 1901	fr.	482,500	»
— alloué pour 1900		471,500	»
AUGMENTATION	fr.	11,000	»

L'augmentation proposée est destinée à faire face aux dépenses provenant de l'extension du cadre des seconds commis de direction des contributions, dont le nombre n'est plus en rapport avec les nécessités de service.

ART. 17. — *Service des laboratoires.*

Crédit demandé pour 1901	fr.	18,200	»
— alloué pour 1900		17,700	»
AUGMENTATION.	fr.	500	»

Le crédit porté antérieurement au littéra a de l'article 17 pour l'acquisition de produits chimiques, d'appareils, de verreries, etc., nécessaires aux opéra-

NOTE PRÉLIMINAIRE.

tions des laboratoires n'est plus en rapport avec le nombre d'analyses, par suite de l'extension du service des douanes et des accises.

Il se conçoit d'ailleurs que les chimistes de l'Administration doivent adopter dans leurs travaux les perfectionnements résultant des progrès de la science.

CHAPITRE IV.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES DANS LES PROVINCES.

ART. 24. — *Traitements du personnel de l'enregistrement et du timbre.*

Crédit demandé pour 1901	fr.	663,000	»
— alloué pour 1900		623,900	»
AUGMENTATION		fr.	39,100

L'augmentation s'applique à concurrence de fr. 23,800 »

1° A la création de cinq nouveaux emplois subalternes, pour faire face aux nécessités toujours croissantes du service spécial du timbre;

2° A un projet de nouvelle organisation comportant l'entrée dans le cadre des agents de l'État, des commis particuliers employés par les directeurs pour le service de l'expédition des pièces et payés actuellement au moyen du crédit de 14,900 francs inscrit à l'article 26, littéra b, du Budget; ce crédit vient, naturellement, à disparaître.

D'autre part, l'expérience a démontré que la rétribution des surnuméraires de l'enregistrement absorbe, en moyenne, une somme de 85,000 francs par an, au lieu de 70,000 francs qui figurent à l'article 24, littéra k; d'où un supplément de . 15,000 » qui ne constitue pas, d'ailleurs, une charge nouvelle : il sera contrebalancé, en effet, par une recette à peu près équivalente au Budget des Voies et Moyens, sous la rubrique « Recouvrement d'avances faites par le Ministère des Finances et des Travaux Publics ».

Enfin il paraît prudent d'augmenter de 600 » le crédit accordé pour travaux extraordinaires.

TOTAL.	fr.	39,100	»
----------------	-----	--------	---

ART. 26. — *Frais de bureau et dépenses diverses.*

Crédit demandé pour 1901	fr.	34,100	»
— alloué pour 1900		51,500	»
DIMINUTION.		fr.	17,400

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Cette différence résulte :

1° De la suppression du crédit de fr.	14,900 »
inscrit ci-devant sous le littéra <i>b</i> , comme conséquence de ce qui est dit sous l'article 24;	
2° De la suppression des frais de loyer du directeur de l'Enregistrement et des Domaines à Bruxelles, dont les bureaux sont actuellement établis dans un bâtiment de l'État.	2,500 »
TOTAL. fr.	17,400 »

ART. 29. — *Matériel.* (Y compris 3,000 francs en charge temporaire)

Il est désirable de maintenir le chiffre du crédit de 1900, y compris la charge temporaire de 3,000 francs, la réorganisation de l'atelier général du timbre devant entraîner des dépenses passagères dont il est assez difficile de fixer le montant.

CHAPITRE V.

ADMINISTRATION DES PONTS ET CHAUSSÉES DANS LES PROVINCES.

Routes et Bâtiments civils.

ART. 33. — *Routes : entretien, amélioration, redressement, plantations. Parcs publics, squares et voies cyclables : établissement et entretien. Frais d'expertise. Subsidés.*

Crédit demandé pour 1901. fr.	4,800,000 »
— alloué pour 1900.	4,500,000 »
AUGMENTATION. fr.	300,000 »

La hausse des matériaux et la nécessité de pourvoir aux aléas de la mise en train du nouveau mode d'entretien des routes justifient l'augmentation de 300,000 francs sollicitée.

Travaux hydrauliques.

ART. 37. — *Canaux, rivières, polders, irrigations de la Campine, plantations et lignes télégraphiques : entretien ordinaire et extraordinaire, amélioration, administration.*

Crédit demandé pour 1901. fr.	2,401,400 »
— alloué pour 1900.	2,403,100 »
DIMINUTION. fr.	1,700 »

Par suite de la reprise par l'État du chemin de fer concédé de Gand à

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Enfin, l'Administration des Ponts et Chaussées n'a plus à payer à la société anonyme concessionnaire du susdit chemin de fer la somme précitée de 1,700 francs pour frais d'entretien du pont de Wondelghem, établi sur le canal de Gand à Terneuzen. Cet entretien incombe aujourd'hui à l'Administration des Chemins de fer et il y a lieu, en conséquence, de transférer à son Budget la partie d'allocation nécessaire pour couvrir cette charge.

ART. 59. — *Ports, côtes, phares, fanaux : entretien ordinaire et extraordinaire, amélioration, administration. Boisement des dunes domaniales. (Y compris 50,000 francs en charge temporaire).*

La charge temporaire de 50,000 francs est nécessaire pour la continuation des travaux extraordinaires de dragage au port d'Ostende.

Personnel des Ponts et Chaussées.

ART. 40. — *Ingénieurs et conducteurs des Ponts et Chaussées : traitements, frais de bureau et de déplacements. Jurys d'examens pour l'admission dans le corps des Ponts et Chaussées. Frais de route et de séjour. Impressions. Dépenses diverses.*

Crédit demandé pour 1901	fr.	1,221,950	»
— alloué pour 1900		1,168,800	»
AUGMENTATION.	fr.	53,150	»

Cette augmentation est justifiée par les faits ci-après :

1^o Le transfert d'une somme de 9,950 francs provenant du Budget des Chemins de fer et destinée à payer le traitement et les frais de bureau et de déplacement d'un ingénieur principal des Ponts et Chaussées qui a été détaché provisoirement à l'Administration des Chemins de fer et qui sera réintégré à celle des Ponts et Chaussées à partir du mois d'octobre 1900;

2^o L'arrêté royal du 30 juin 1900, dont le principe a été admis à l'occasion du Budget de 1900, et qui a pour portée, d'une part, de supprimer la barrière réglementaire qui existait entre le grade d'ingénieur de 1^{re} classe et celui d'ingénieur principal, comme aussi entre le grade de conducteur de 1^{re} classe et celui de conducteur principal, — d'autre part, de modifier les traitements des ingénieurs de 3^e classe et des conducteurs de 1^{re}, 2^e et 3^e classe;

3^o L'avancement à accorder à un certain nombre d'ingénieurs et de conducteurs qui se trouveront, en 1901, dans les conditions réglementaires pour obtenir une amélioration de position.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 41. — *Chefs de bureau, commis, surveillants, éclusiers, pontiers, sergents-d'eau, gardes-canal, irrigateurs et autres agents subalternes des Ponts et Chaussées : traitements, indemnités, frais de déplacements. Jury d'examens; frais divers.*

Crédit demandé pour 1901	fr. 1,344,325 »
— alloué pour 1900	1,318,153 »

AUGMENTATION.	fr. 26,170
-----------------------	------------

Cette augmentation est sollicitée en vue de pourvoir aux dépenses suivantes :

1° Nomination de cinq nouveaux surveillants au traitement de 1,950 francs	fr. 9,750 »
---	-------------

Les nombreux et importants travaux en cours d'exécution exigent la désignation d'un personnel expérimenté. La surveillance de ces travaux doit être confiée à des agents définitifs possédant des connaissances et des aptitudes spéciales.

Le crédit sollicité permettra de renforcer de cinq unités le cadre des surveillants.

2° Nomination d'un troisième préposé à la police du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut dans la province du Limbourg.	1,400 »
--	---------

Par suite du développement du trafic sur la partie limbourgeoise du canal de jonction, il n'est plus possible d'assurer la police et la surveillance de l'entretien de cette voie navigable au moyen du personnel actuel. Le crédit sollicité permettra de remédier à cet état de choses en portant de deux à trois le nombre des gardes dudit canal.

3° Adjonction d'un nouvel agent au service de l'Hydrographie.	3,000 »
---	---------

4° Augmentation de traitement à accorder aux fonctionnaires et employés qui se trouveront en 1901 dans les conditions réglementaires pour obtenir une amélioration de position . .	12,820 »
--	----------

SOIT EN AUGMENTATION.	fr. 26,970 »
-------------------------------	--------------

5° Enfin, pour les raisons exposées à l'article 37 ci-dessus, le crédit de l'article 41 ne doit plus comprendre le salaire de l'agent chargé de la manœuvre du pont de Wondelghem, cette manœuvre incombant aujourd'hui à l'Administration des Chemins de fer.

SOIT UNE DIMINUTION DE.	800 »
---------------------------------	-------

RESTE.	fr. 26,170 »
----------------	--------------

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 42. — *Architectes et autres fonctionnaires et agents du service spécial des bâtiments civils de la capitale et des environs : traitements, indemnités, frais de déplacements. Jurys d'examen : frais divers. Gardiens de monuments : frais d'habillement.*

Crédit demandé pour 1901	fr. 203,340 »
— alloué pour 1900	200,530 »
AUGMENTATION.	fr. 4,990 »

Cette augmentation est sollicitée en vue de pourvoir aux avancements à accorder, en 1901, aux fonctionnaires et employés de ce service se trouvant dans les conditions réglementaires pour obtenir une amélioration de position.

Annales des Travaux publics.

ART. 43. — *Publication du recueil. Rémunération d'auteurs; frais de bureau, matériel, clichés, divers.*

Crédit demandé pour 1901	fr. 14,000 »
— alloué pour 1900	11,200 »
AUGMENTATION.	fr. 2,800 »

Les *Annales des Travaux publics* ont subi depuis quelques années une profonde transformation. Elles ont pris un développement technique et pratique tel que ce recueil a vu s'accroître rapidement le chiffre de ses abonnés. Une augmentation de crédit est nécessaire pour permettre l'impression de la matière et des planches à insérer aux *Annales*.

CHAPITRE VI.

PENSIONS ET SECOURS.

ART. 46. — *Secours à d'anciens employés, etc.*

Crédit demandé pour 1901	fr. 41,000 »
— alloué pour 1900	36,030 »
AUGMENTATION.	fr. 4,950 »

L'augmentation de ce crédit est nécessitée par le grand nombre des demandes de secours auxquelles il faut faire droit pour ne pas laisser dans la misère d'anciens agents ou des veuves ou enfants d'anciens agents qui n'ont pas droit à une pension.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE VIII.

SERVICES DIVERS.

Administration des Contributions directes, Douanes et Accises.

ART. 48. — *Revision des évaluations cadastrales en vue d'une nouvelle péréquation de l'impôt foncier.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

Le travail de revision des évaluations cadastrales sera continué et terminé en 1904.

Il reste à évaluer les usines, fabriques, manufactures, moulins, etc., ainsi que les terres vaines et vagues qui ont été mises en culture depuis la création du cadastre.

D'autre part, ainsi que le Gouvernement en a fait la déclaration, la nouvelle loi sur la contribution foncière accordera aux contribuables, en ce qui concerne la propriété bâtie, la faculté de se pourvoir en réclamation pendant un certain délai à partir de l'imposition nouvelle; de plus, elle organisera un système de revision individuelle et périodique du revenu cadastral des propriétés bâties et non bâties, soit à la demande du contribuable, soit à la diligence de l'administration. Il est à prévoir que, de ces deux chefs, la nouvelle loi entraînera, en 1904, des dépenses de nature exceptionnelle.

Administration des Ponts et Chaussées.

ART. 49 (51 ancien). — *Solde du subside alloué à la Société anonyme du quartier Léopold II.*

Crédit demandé : 25,000 francs.

Simple report du crédit alloué en 1900.

ART. 50 (52 ancien). — *Palais du Cinquantenaire. Aile gauche : constructions et appropriations.*

Crédit demandé : 200,000 francs.

Ce crédit est sollicité en vue des premiers travaux à effectuer dans le but de réunir dans l'aile gauche du palais les collections d'art formant les divers musées du cinquantenaire.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 51 (54 ancien). — *Dépôt des archives de l'État, à Gand : construction et appropriation.*

Crédit demandé : 150,000 francs,

en vue de poursuivre la construction des nouveaux locaux et l'appropriation du bâtiment existant.

ART. 52 (nouveau). — *Agrandissement de l'hôtel du gouvernement provincial à Hasselt; travaux de parachèvement.*

Crédit demandé : 250,000 francs.

Les travaux de parachèvement sont évalués à 370,000 francs; pour en exécuter la plus grande partie en 1904, il est nécessaire de disposer d'un crédit de 250,000 francs.

ART. 53 (nouveau). — *Escaut. Construction de portes d'écluses.*

Crédit demandé : 100,000 francs,

en vue de la construction d'une paire de portes d'ebbe de réserve pour l'écluse du Kattendyk, à Anvers.

ART. 54 (60 ancien). — *Sambre canalisée. Travaux d'amélioration.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Ce crédit est destiné :

1° A améliorer par des dragages extraordinaires les chenaux navigables, notamment dans le 11° bief;

2° A remplacer par des tabliers métalliques les tabliers en bois des ponts-route établis sur les déversoirs de la rivière.

ART. 55 (nouveau). — *Haine. Travaux d'amélioration.*

Crédit demandé : 60,000 francs.

Ce crédit sera affecté à des travaux de consolidation des digues de la rivière.

ART. 56 (nouveau). — *Yser. Expropriations et travaux d'amélioration.*

Crédit demandé : 150,000 francs.

Au moyen de ce crédit, on redressera le coude en amont de Nieuport qui existe près du pont dit « de l'Union » et l'on consolidera les talus dégradés de la rivière entre Dixmude et Nieuport.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 57 (64 ancien). — *Amélioration des maisons d'habitation des agents des voies navigables. Reconstruction des maisons délabrées.*

Crédit demandé : 75,000 francs.

Continuation de travaux pour lesquels des crédits ont été demandés aux Budgets antérieurs.

ART. 58 (65 ancien). — *Port d'Ostende. Reconstruction d'estacades et de portes d'écluses.*

Crédit demandé : 150,000 francs.

Il y a lieu de reconstruire en 1901 la seconde paire de portes d'ebbe de l'écluse des bassins de commerce et de continuer les travaux de reconstruction de l'estacade qui borde la rive droite du chenal et de l'avant-port.

ART. 59 (67 ancien). — *Côtes. Travaux d'entretien extraordinaire et d'amélioration. Sudsides.*

Crédit demandé : 1,400,000 francs.

Ce crédit permettra :

1° De continuer les travaux de renouvellement des pavements des promenoirs des digues de Blankenberghe et de Heyst;

2° De poursuivre les travaux de défense et d'aménagement des dunes domaniales.

PROJET DE LOI.

WETSONTWERP.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et des Travaux publics et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances et des Travaux publics.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère des Finances et des Travaux publics pour l'exercice 1901 est fixé :

1° Pour les dépenses ordinaires, à la somme de trente et un millions cinq cent douze mille trois cent quarante-cinq francs fr. 31,512,345 »

2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de trois millions cent quarante mille francs 3,140,000 »

Soit ensemble à la somme de trente-quatre millions six cent cinquante-deux mille trois cent quarante-cinq francs fr. 34,652,345 »
conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Laeken, le 11 octobre 1900.

LEOPOLD II,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil!

Op voorstel van Onzen Minister van Financiën en Openbare Werken en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het wetsontwerp waarvan de inhoud volgt zal in Onzen naam aan de Wetgevende Kamers door Onzen Minister van Financiën en Openbare Werken worden voorgelegd.

EENIG ARTIKEL.

De Begrooting van het Ministerie van Financiën en Openbare Werken voor het dienstjaar 1901 is vastgesteld :

1° Voor de gewone uitgaven, op de som van een en dertig miljoen vijf honderd twaalf duizend drie honderd vijf en veertig frank fr. 31,512,345 »

2° Voor de buitengewone uitgaven, op de som van drie miljoen honderd veertig duizend frank. 3,140,000 »

Te zamen, op de som van vier en dertig miljoen zes honderd twee en vijftig duizend drie honderd vijf en veertig frank fr. 34,652,345 »
overeenkomstig de hierbij gevoegde tabel.

Gegeven te Laken, den 11^{en} October 1900.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Finances
et des Travaux publics,*

VAN 'S KONINGS WEGE :

*De Minister van Financiën
en Openbare Werken,*

P. DE SMET DE NAEYER.

**BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES ET DES TRAVAUX PUBLICS
POUR L'EXERCICE 1901.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.			
CHAPITRE I^{er}.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre	21,000 »	2,117,500 »
2	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service. — Traitements des employés détachés des provinces à l'Administration centrale. — Traitements de disponibilité . .	1,545,900 »	
5	Honoraires des avocats et des avoués du Département. — Frais de procédure, déboursés, amendes de cassation, etc.	105,000 »	
4	Frais de tournées; frais de route et de séjour des fonctionnaires, employés et gens de service de l'Administration centrale	18,050 »	
5	Matériel, magasin général des papiers, bibliothèque	581,000 »	
6	Indemnités au directeur de la fabrication des monnaies et au chef de la fabrication des coins monétaires	13,950 »	
7	Service de la monnaie	16,100 »	
8	Documents statistiques	16,500 »	
CHAPITRE II.			
ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE ET DE LA DETTE PUBLIQUE DANS LES PROVINCES.			
9	Traitements d'activité et de disponibilité des agents du Trésor	175,200 »	252,500 »
10	Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des agents du Trésor	87,500 »	

**BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN FINANCIËN EN OPENBARE WERKEN
VOOR HET DIENSTJAAR 1901.**

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.			
EERSTE HOOFDSTUK.			
MIDDENBESTUUR.			
1	Jaarwedde van den Minister	21,000 .	2,117,500 .
2	Jaarwedden der ambtenaren, beambten en bedienden. — Jaarwedden der beambten uit de provincie naar het middenbestuur verzonden. — Wachtgelden	1,545,900 .	
3	Honoraria der advokaten en der pleitverzorgers van het Departement. — Proceskosten uitgaven, boeten van cassatie, enz.	105,000 .	
4	Omreiskosten; reis- en verblijfkosten der ambtenaren, beambten en bedienden van het middenbestuur.	18,050 .	
5	Materieel, algemeen papiermagazijn, bibliotheek	381,000 .	
6	Vergoeding aan den directeur der muntfabricatie en aan den chef der vervaardiging van muntstempels.	13,950 .	
7	Muntdienst.	16,100 .	
8	Statistische bescheiden	16,500 .	
HOOFDSTUK II.			
BESTUUR DER THESAURIE EN DER OPENBARE SCHULD IN DE PROVINCIËN.			
9	Jaarwerelden van de in dienst zijnde en in beschikbaarheid gestelde agenten der Schatkist.	175,200 .	232,500 .
10	Bureel-, klerk-, huurkosten, enz., der agenten der Schatkist	57,300 .	

BUDGET DU MINIST. DES FINANCES ET DES TRAV. PUBLICS (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.	
CHAPITRE III.				
ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES DANS LES PROVINCES.				
11	Surveillance générale. Traitements.	482,500 "	14,742,876 "	
12	Service de la conservation du cadastre. Traitements	1,030,500 "		
13	Service des contributions directes, des accises et de la comptabilité	Traitements fixes		2,905,050 "
14		Remises proportionnelles et indemnités. (Crédit non limitatif).		2,505,000 "
15	Service des douanes et de la recherche maritime	6,448,200 "		
16	Service des essais des ouvrages d'or et d'argent.	3,500 "		
17	Service des laboratoires	18,200 "		
18	Suppléments de traitement	228,000 "		
19	Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non remplacés.	50,000 "		
20	Frais de bureau et de tournées	104,000 "		
21	Indemnités, primes et dépenses diverses	750,500 "		
22	Police douanière.	5,000 "		
23	Matériel.	236,425 "		
CHAPITRE IV.				
ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES DANS LES PROVINCES.				
24	Traitements du personnel de l'enregistrement et du timbre.	663,000 "	2,285,555 "	
25	Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non remplacés.	25,000 "		
26	Frais de bureau et dépenses diverses	34,100 "		
27	Traitements du personnel du domaine	99,255 "		
28	Remises des receveurs. — Frais de perception, (Crédit non limitatif).	1,400,000 "		

BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN FINANCIËN, ENZ. (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.	
HOOFDSTUK III.				
BESTUUR DER RECHTSTREEKSCHÉ BELASTINGEN, DOUANEN EN ACCIJZEN IN DE PROVINCIËN.				
11	Algemeen toezicht. Jaarwedden	482,500 "	14,742,875 "	
12	Dienst der bewaring van het kadaster. Jaarwedden	1,030,500 "		
13	Dienst der rechtstreeksche belastingen, der accijnzen en der comptabiliteit. }	Vaste jaarwedden		2,905,050 "
14		Verhoudensmatige kortingen en vergoedin- gen. (Onbepaald krediet)		2,505,000 "
15	Dienst van het tolwezen en van het onderzoek ter zee.	6,446,200 "		
16	Dienst van de keuring der gouden en zilveren waren	3,500 "		
17	Dienst van de laboratoriums	18,200 "		
18	Bijjaarwedden.	228,000 "		
19	Tijdelijke jaarwedden der niet herplaatste ambtenaren en beambten	30,000 "		
20	Bureel- en omreiskosten	104,000 "		
21	Vergoedingen, premien en uitgaven van verschillenden aard	750,500 "		
22	Tolpolitie	5,000 "		
23	Materieel.	236,425 "		
HOOFDSTUK IV.				
BESTUUR DER REGISTRATIE EN DER DOMEINEN IN DE PROVINCIËN.				
24	Jaarwedden van het personeel van de registratie en van het zegel.	663,000 "		2,285,555 "
25	Tijdelijke jaarwedden der niet herplaatste ambtenaren en beambten	25,000 "		
26	Bureelkosten en uitgaven van verschillenden aard	34,100 "		
27	Jaarwedden van het personeel des domeins	99,255 "		
28	Kortingen der ontvangers — Kosten van inruig. (Onbepaald krediet).	1,400,000 "		

BUDGET DU MINIST. DES FINANCES ET DES TRAV. PUBLICS (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
29	Matériel (y compris 5,000 francs en charge temporaire)	22,700	"
30	Dépenses du domaine	40,000	"
31	Dommages-intérêts en matières diverses, intérêts moratoires compris. (Crédit non limitatif.)	1,500	"
CHAPITRE V.			
ADMINISTRATION DES PONTS ET CHAUSSÉES DANS LES PROVINCES.			
<i>Affaires générales.</i>			
52	Études de projets, levés de plans, adjudications; impressions et reproductions des plans. Achats et réparations de matériel. Fournitures diverses: instruments, clichés, papiers, livres, cartes, etc — Frais divers de mission.	46,000	"
<i>Routes et bâtiments civils.</i>			
53	Routes: entretien, amélioration, redressement, plantations. Parcs publics, squares et voies cyclables: établissement et entretien. Frais d'expertise Subsidés	4,800,000	"
54	Plantations nouvelles; frais d'expertise	85,000	"
55	Palais, hôtels, édifices et monuments appartenant à l'État: entretien et réparations; achat d'objets mobiliers; travaux ordinaires et extraordinaires d'amélioration, d'agrandissement, de restauration, etc. Acquisition d'immeubles. Cérémonies et fêtes publiques: travaux et fournitures. Loyers (y compris celui de la maison occupée à Bruxelles par la Caisse de prévoyance et de secours en faveur des victimes des accidents du travail). Impositions Divers	1,050,000	"
56	Service spécial des bâtiments civils de la capitale et des environs: études de projets, levés de plans, adjudications, impressions; chauffage et éclairage Achats et réparations de meubles Fournitures de bureau et divers: matériel, instruments, livres, etc	54,200	"
<i>Travaux hydrauliques.</i>			
57	Canaux, rivières, polders, irrigations de la Campine, plantations et lignes télégraphiques: entretien ordinaire et extraordinaire, amélioration, administration	2,401,400	" 12,050,365
58	Bacs et passages d'eau et dépendances: entretien, amélioration, établissement.	40,000	"
59	Ports, côtes, phares, fanaux: entretien ordinaire et extraordinaire, amélioration, administration. Boisement des dunes domaniales (Y compris 50,000 francs en charge temporaire).	775,000	"
<i>Personnel des ponts et chaussées.</i>			
40	Ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées: traitements, frais de bureau et de déplacements. Jurys d'examen pour l'admission dans le corps des ponts et chaussées. Frais de route et de séjour. Impressions. Dépenses diverses	1,221,950	"

BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN FINANCIËN ENZ. (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
29	Materieel. (Inbegrepen eene som van 3,000 frank als tijdelijke last.)	22,700 .	
30	Uitgaven van het domein	40,000 .	
31	Schaden en interesten voor zaken van verschillenden aard, de kroozen wegens vertraagde betaling medebegrepen. (Onbepaald krediet).	1,300 .	
HOOFDSTUK V.			
BESTUUR DER BRUGGEN EN WEGEN IN DE PROVINCIËN.			
<i>Algemeene zaken.</i>			
32	Voorbereiding van ontwerpen; kosten van opmaken van plans; aankoop van instrumenten, kaarten en boeken; materieel, drukwerk; kosten van aanbesteding, van nateekening van plannen, aankoop van papier, enz. — Allerhande kosten van zending.	46,000 .	
<i>Wegen en burgerlijke gebouwen.</i>			
33	Wegen : onderhoud, rechtmaking, beplantingen. Openbare parken, squares en banen voor wielrijders. Legging en onderhoud. Kosten van schatting; toelagen.	4,800,000 .	
34	Nieuwe beplantingswerken; kosten van schatting	85,000 .	
35	Paleizen, hotels, gebouwen en monumenten toebehoorende aan den Staat : onderhoud en herstellingen; aankoop van meubelen; gewone en buitengewone werken van verbetering, van vergrooting, van herstelling, enz.; aankoop van onroerende goederen. Openbare feesten en plechtigheden. Werken en leveringen. Huurgelden (inbegrepen dat van het huis te Brussel betrokken door de Voorzienigheids- en Hulpkas ten voordeele der slachtoffers van arbeidsongevallen). Belastingen. Allerhande	1,050,000 .	
36	Bijzondere dienst der burgerlijke gebouwen van de hoofdstad en de omliggende gemeenten : voorbereiding van ontwerpen, opmaking van plans, aanbestedingen, drukwerken; verwarming en verlichting. Aankoop en herstelling van meubels. Kantoorbehoefden en andere. Materieel, instrumenten, boeken, enz.	54,200 .	
<i>Waterwerken.</i>			
37	Vaarten, rivieren, polders, besproeiingen in de Kempen, beplantingen en telegraaflijnen : gewoon en buitengewoon onderhoud, verbetering, administratie	2,401,400 .	
38	Overzetbooten en veren en aanhoorigheden : onderhoud, verbetering, instelling	40,000 .	12,050,365 .
39	Haven, kusten, vuurtorens, bakens : gewoon en buitengewoon onderhoud, verbetering, administratie. Beboscning der domein-duinen (inbegrepen eene som van 50,000 frank als tijdelijke last).	775,000 .	
<i>Personeel van bruggen en wegen</i>			
40	Ingenieurs en conducteurs van bruggen en wegen : jaarwedden, kantoorkosten en kosten van verplaatsing. Examenjurs tot aanneming in het korps van bruggen en wegen. Reis- en verblijfkosten. Drukwerken. Allerhande uitgaven	1,221,050 .	

BUDGET DU MINIST. DES FINANCES ET DES TRAV. PUBLICS (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
41	Chefs de bureau, commis, surveillants, éclusiers, pontiers, sergents d'eau, gardes-canal, irrigateurs et autres agents subalternes des ponts et chaussées : traitements, indemnités, frais de déplacements. Jurys d'examen : frais divers	1,344,325 »	
42	Architectes et autres fonctionnaires et agents du service spécial des bâtiments civils de la capitale et des environs : traitements, indemnités, frais de déplacements. Jurys d'examen : frais divers. Gardiens de monuments : frais d'habillement	205,540 »	
<i>Annales des Travaux publics.</i>			
43	Publication du recueil. Rémunération d'auteurs; frais de bureau, matériel, clichés, divers	14,000 »	
<i>Traitements de disponibilité.</i>			
44	Traitements temporaires de disponibilité	12,950 »	
CHAPITRE VI.			
PENSIONS ET SECOURS.			
45	Premier terme des pensions à accorder éventuellement. (<i>Crédit non limitatif.</i>)	35,550 »	
46	Secours à d'anciens employés, à d'anciens agents payés sur salaires, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles, qui, n'ayant pas de droits à une pension, ont des titres à l'obtention d'un secours à raison de leur position malheureuse — Secours exceptionnels à d'anciens employés, ou à leurs veuves et orphelins, dans le cas où l'employé aurait été pensionné ou serait décédé à la suite d'accidents survenus ou de blessures reçues dans l'exercice de ses fonctions	41,000 »	76,550 »
CHAPITRE VII.			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
47	Dépenses imprévues non libellées au Budget	7,000 »	7,000 »
TOTAL . . . fr.			31,512,345 »
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.			
CHAPITRE VIII.			
SERVICES DIVERS.			
<i>Administration des Contributions directes, Douanes et Accises.</i>			
48	Revision des évaluations cadastrales en vue d'une nouvelle péréquation de l'impôt foncier	500,000 »	

BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN FINANCIËN, ENZ. (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
41	Bureeloversten, commiezen, toezichters, sasseniers, brugwachters, waterserjanten, vaartwachters, beprociërs en andere ondergeschikte agenten der bruggen en wegen : jaarwedden, vergoedingen, verplaatsingskosten Examenjurs	1,344,325 •	
42	Bouwmeesters en andere ambtenaars en agenten van den bijzonderen dienst der burgerlijke gebouwen der hoofdstad en der omliggende gemeenten : jaarwedden, vergoedingen, verplaatsingskosten. Examenjurs : verschillende kosten. Wachters van monumenten : kleedingskosten	205,540 "	
43	<i>Annalen der Openbare Werken.</i> Uitgave van het tijdschrift. Schrijversloon; bureelkosten, materieel, clichés, allerhande kosten	14,000 •	
44	<i>Jaarwedden van beschikbaarheid.</i> Tijdelijke jaarwedden van beschikbaarheid	12,950 •	
45	HOOFDSTUK VI. PENSIOENEN EN HULPGELDEN. Eerste termijn der vermoedelijk te verleenen pensioenen. (<i>Onbepaald krediet</i>).	35,550 "	
46	Bijstand aan gewezen bedienden, aan gewezen agenten met dagloon betaald, aan hunne weduwen of aan leden hunner familiën die, ofschoon geen recht op pensioen hebbende, nochtans titels bezitten tot het verkrijgen van hulpgeld, uit oorzaak van hunnen erbarmelijken toestand. — Buitengewone bijstand aan gewezen beamten, of aan hunne weduwen en wezen, in geval de beamte, op pensioen gesteld of overleden ware ten gevolge van ongevallen overkomen of wonden verkregen tijdens het uitoefenen zijner bediening	41,000 •	76,550 "
47	HOOFDSTUK VII. ONVOORZIENE UITGAVEN. Onvoorziene uitgaven welke in de Begrooting niet zijn opgegeven	7,000 •	7,000 "
	TOTAAL.		31,512,345 •
	TWEDE SECTIE. — RUITENGEWONE UITGAVEN.		
48	HOOFDSTUK VIII. VERSCHEIDENE DIENSTEN. <i>Bestuur der Rechtstreeksche Belastingen, Douanen en Accijnzen.</i> Herziening der kadastrale schattingen met het oog op eene nieuwe gelijke verdeling der grondbelasting	500,000 "	

BUDGET DU MINIST. DES FINANCES ET DES TRAV. PUBLICS (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
<i>Administration des Ponts et Chaussées.</i>			
49	Solde du subside alloué à la Société anonyme du Quartier Léopold II.	25,000 •	
50	Palais du Cinquantenaire. Aile gauche : constructions et appropriations	200,000 •	
51	Dépôt des archives de l'État à Gand : construction et appropriations	150,000 •	
52	Agrandissement de l'hôtel du gouvernement provincial, à Hasselt; travaux de parachèvement	250,000 •	
53	Escaut. Construction de portes d'écluses	100,000 •	
54	Sambre canalisée. Travaux d'amélioration.	100,000 •	3,140,000 •
55	Haine. Travaux d'amélioration	60,000 •	
56	Yser. Expropriations et travaux d'amélioration	150,000 •	
57	Amélioration des maisons d'habitation des agents des voies navigables. Reconstruction de maisons délabrées	75,000 •	
58	Port d'Ostende. Reconstruction d'estacades et de portes d'écluses	150,000 •	
59	Côtes. Travaux d'entretien extraordinaire et d'amélioration. Subsidés.	1,400,000 •	
TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES ET DES TRAVAUX PUBLICS fr.			34,652,345 •

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 14 octobre 1900.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances et des Travaux publics,

P. DE SMET DE NAEYER.

BEGROOTING VAN HET MIN. VAN FINANCIËN, ENZ. (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
	<i>Bestuur van Bruggen en Wegen.</i>		
49	Saldo der toelage verleend aan de Naamlooze Maatschappij der Wijk Leopold II . . .	25,000 *	
50	Paleis van het Half-Eeuwfeest. Linke vleugel: bouwing en geschiktmaking	200,000 *	
51	Bewaarkamer der Staatsarchieven te Gent: bouwen en geschiktmaking	150,000 *	
52	Vergrooting van het hotel van het provinciaal gouvernement, te Hasselt; voltooiings- werken	250,000 *	
53	Schelde. Bouwing van sluisdeuren	100,000 *	
54	Gekanaliseerde Samber. Verbeteringswerken.	100,000 *	3,140,000 *
55	Hene. Verbeteringswerken	60,000 *	
56	Yser. Onteigening en verbeteringswerken	150,000 *	
57	Verbetering der woonhuizen voor de agenten der waterwegen. Herbouwing van bouwvallige huizen	75,000 *	
58	Haven van Oostende. Herbouwing van staketsels en van sluisdeuren	150,000 *	
59	Kusten. Buitengewone onderhouds- en verbeteringswerken Toelagen	1,400,000 *	
TOTAAL DER BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN FINANCIËN EN OPENBARE WERKEN . . fr.			34,852,345 *

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden aan Ons besluit
van 11^{en} October 1900.

LÉOPOLD.

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Financiën en Openbare Werken,

P. DE SMET DE NAEYER.

(24)

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES

ET

DES TRAVAUX PUBLICS

pour l'exercice 1901.



BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																																															
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.																																																																	
CHAPITRE I ^{er} .																																																																	
ADMINISTRATION CENTRALE.																																																																	
1	a	Traitement du Ministre.																																																															
	a.	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service :																																																															
		Finances :																																																															
		Secrétariat général du Département, Administration de la Trésorerie et de la Dette publique, des Contributions directes, Douanes et Accises, de l'Enregistrement et des Domaines, et des Monnaies :																																																															
		<table><tr><th></th><th>Nombre d'agents.</th><th>Traitements annuels.</th><th>Dépense.</th></tr><tr><td>Secrétaire général</td><td>1</td><td>12,000</td><td rowspan="14">1,046,000</td></tr><tr><td>Directeurs généraux</td><td>5</td><td>10,000 et 12,000</td></tr><tr><td>Commissaire des monnaies</td><td>1</td><td>8,000</td></tr><tr><td>Premiers inspecteurs généraux</td><td>3</td><td>9,600 et 10,000</td></tr><tr><td>Inspecteurs généraux et directeurs chefs de service</td><td>8</td><td>9,000 et 9,600</td></tr><tr><td>Directeurs</td><td>13</td><td>8,000 et 9,000</td></tr><tr><td>Sous-directeurs.</td><td>22</td><td>6,500 à 7,800</td></tr><tr><td>Inspecteur des essais et de la garantie</td><td>1</td><td>7,800</td></tr><tr><td>Contrôleur au change et du monnayage.</td><td>1</td><td>7,800</td></tr><tr><td>Essayeurs</td><td>2</td><td>6,000</td></tr><tr><td>Chefs de bureau</td><td>42</td><td>4,200 à 6,000</td></tr><tr><td>Sous-chefs de bureau</td><td>59</td><td>3,300 à 4,200</td></tr><tr><td>Essayeur-adjoint</td><td>1</td><td>2,200</td></tr><tr><td>Premiers et seconds commis et aide-bibliothécaire</td><td>94</td><td>1,400 à 3,100</td></tr><tr><td>Lithographe, aide-lithographe, concierges, huissiers, messagers, chefs-ouvriers, boute-feu et nettoyeuses</td><td>74</td><td>800 à 2,600</td><td>105,000</td></tr><tr><td>Employés des provinces détachés dans les Administra- tions centrales (traitements et indemnités)</td><td></td><td></td><td>52,900</td></tr><tr><td>Traitements de disponibilité</td><td></td><td></td><td>6,000</td></tr><tr><td colspan="2">TOTAUX.</td><td>307</td><td>1,209,900</td></tr></table>		Nombre d'agents.	Traitements annuels.	Dépense.	Secrétaire général	1	12,000	1,046,000	Directeurs généraux	5	10,000 et 12,000	Commissaire des monnaies	1	8,000	Premiers inspecteurs généraux	3	9,600 et 10,000	Inspecteurs généraux et directeurs chefs de service	8	9,000 et 9,600	Directeurs	13	8,000 et 9,000	Sous-directeurs.	22	6,500 à 7,800	Inspecteur des essais et de la garantie	1	7,800	Contrôleur au change et du monnayage.	1	7,800	Essayeurs	2	6,000	Chefs de bureau	42	4,200 à 6,000	Sous-chefs de bureau	59	3,300 à 4,200	Essayeur-adjoint	1	2,200	Premiers et seconds commis et aide-bibliothécaire	94	1,400 à 3,100	Lithographe, aide-lithographe, concierges, huissiers, messagers, chefs-ouvriers, boute-feu et nettoyeuses	74	800 à 2,600	105,000	Employés des provinces détachés dans les Administra- tions centrales (traitements et indemnités)			52,900	Traitements de disponibilité			6,000	TOTAUX.		307	1,209,900
	Nombre d'agents.	Traitements annuels.	Dépense.																																																														
Secrétaire général	1	12,000	1,046,000																																																														
Directeurs généraux	5	10,000 et 12,000																																																															
Commissaire des monnaies	1	8,000																																																															
Premiers inspecteurs généraux	3	9,600 et 10,000																																																															
Inspecteurs généraux et directeurs chefs de service	8	9,000 et 9,600																																																															
Directeurs	13	8,000 et 9,000																																																															
Sous-directeurs.	22	6,500 à 7,800																																																															
Inspecteur des essais et de la garantie	1	7,800																																																															
Contrôleur au change et du monnayage.	1	7,800																																																															
Essayeurs	2	6,000																																																															
Chefs de bureau	42	4,200 à 6,000																																																															
Sous-chefs de bureau	59	3,300 à 4,200																																																															
Essayeur-adjoint	1	2,200																																																															
Premiers et seconds commis et aide-bibliothécaire	94	1,400 à 3,100																																																															
Lithographe, aide-lithographe, concierges, huissiers, messagers, chefs-ouvriers, boute-feu et nettoyeuses	74	800 à 2,600	105,000																																																														
Employés des provinces détachés dans les Administra- tions centrales (traitements et indemnités)			52,900																																																														
Traitements de disponibilité			6,000																																																														
TOTAUX.		307	1,209,900																																																														
2																																																																	
A REPORTER. . . . fr.																																																																	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
21,000	21,000	»	»	21,000	21,000	»
1,545,900	1,466,000	79,900	»	(¹) 1,415,900	1,102,592 64	(¹) Y compris 245,100 francs provenant du Budget de l'Agriculture, etc., pour l'exercice 1899 (partie de l'art. 2).
1,566,900	1,487,000	79,900	»	1,454,900	1,123,592 64	

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

NOMÉRO des articles	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
		REPORT. fr.		
		ADMINISTRATION CENTRALE (suite).		
		Travaux publics :		
b.	Administration des Ponts et Chaussées :			
		Nombre d'agents.	Traitements annuels.	Dépenses.
	Directeur général.	1	12,000	248,000
	Ingénieurs en chef-directeurs et directeur.	4	7,800 à 9,000	
	Chefs de division	3	6,000 à 6,500	
	Chefs de bureau	3	4,000 à 5,000	
	Ingénieur	1	4,500	
	Commis rédacteur.	22	2,200 à 4,000	
	Commis d'ordre	14	1,600 à 3,600	
	Imprimeurs-autographes et agents photographes, huis- siers, concierge, garçons de bureau, nettoyeuses	25	800 à 2,800	
	TOTAUX.	73		
c.	Indemnités pour travaux extraordinaires; cabinet du Ministre ; Comité permanent du Budget; salaires; frais de maladie, etc :			
	Finances	72,000	88,000	
	Travaux publics.	16,000		
		MONTANT de la dépense.		
	Finances :			
a.	Honoraires et émoluments des avocats et avoués	61,000	80,000	
b.	Frais de procédure, déboursés, amendes de cassation, etc.	19,000		
	Travaux publics :			
c.	Honoraires des avocats			25,000
	(Pour l'Administration des Ponts et Chaussées, les honoraires et les frais des avoués sont imputés sur les crédits auxquels se rapportent les affaires dans lesquelles ils occupent.)			
		A REPORTER. fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
1,566,900	1,487,000	79,900	»	1,434,900	1,123,392 64	
103,000	103,000	»	»	(1) 103,000	77,975 88	(1) Y compris 25,000 francs provenant du Budget de l'Agriculture, etc., pour l'exercice 1899 (partie de l'art 5).
1,671,900	1,592,000	79,900	»	1,539,900	1,201,368 52	

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
		REPORT. . . . fr.	
		ADMINISTRATION CENTRALE (suite).	
			MONTANT de la dépense.
		Finances :	
4	a.	Frais de tournées	8,000
	b.	Frais de route et de séjour des fonctionnaires, employés et gens de service de l'Administration centrale	3,500
			11,500
		Travaux publics :	
	c.	Frais de route et de séjour	6,550
		Matériel, magasin général des papiers, bibliothèque.	
		Finances :	
5	a.	Papiers à timbrer	98,000
	b.	Papier électoral	5,000
	c.	Autres papiers de toute espèce	92,000
	d.	Fournitures de bureau; impressions et registres; frais de transport de matériel, port de lettres; télégrammes; communications téléphoniques et autres menus frais.	80,000
	e.	Bibliothèque	12,000
	f.	Éclairage et chauffage des hôtels et des bureaux	26,000
	g.	Entretien des locaux du Ministère, achat et entretien des meubles	48,000
	h.	Loyer d'un immeuble pour l'installation de services ressortissant à l'Administration de la Trésorerie	3,000
		Travaux publics :	
	i.	Fournitures de bureau, impressions, papier	4,800
	j.	Achat et entretien de meubles.	1,500
	k.	Éclairage, chauffage, service des eaux	7,200
	l.	Achat et reliure d'ouvrages, abonnements aux journaux	4,000
	m.	Affranchissement de correspondances, télégrammes, communications téléphoniques et autres menues dépenses	2,500
			20,000
		Service de la Monnaie.	
6		Indemnités au directeur de la fabrication des monnaies et au chef de la fabrication des coins monétaires	
		A REPORTER. . . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
1,674,900	1,592,000	79,900	»	1,530,900 »	1,201,368 52	
18,050	22,550	»	4,500	(¹) 22,550 »	8,405 05 2,895 »	(¹) Y compris 11,050 francs provenant du Budget de l'Agriculture, etc., pour l'exercice 1899 (partie de l'article 4). — Articles 4 et 5.
384,000	353,000	28,000	»	(²) 378,000 »	202,458 17 157,641 59	(²) Y compris 18,000 francs provenant du Budget de l'Agriculture, etc., pour l'exercice 1899 (partie de l'article 3). — Articles 6 et 7.
13,950	15,950	»	»	15,950 »	3,860 »	
2,084,900	1,984,500	107,900	4,500	1,954,400 »	1,576,606 33	

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
			REPORT. . . . fr.
		ADMINISTRATION CENTRALE (suite).	
		Service de la Monnaie (suite).	MONTANT de la dépense.
7	a.	Fournitures pour les laboratoires : matériel, agents chimiques, balances, etc., et service de la garantie	3,100
	b.	Dépenses variables : frais d'entretien et nettoyage des locaux, achats divers, service de la bibliothèque, etc.	5,800
	c.	Service du contrôle	2,000
	d.	Eau et gaz	5,000
	e.	Remboursement de pièces de monnaie légales cisailées par erreur par les comptables de l'État	200
		Documents statistiques.	
8	a.	Frais de rédaction de la <i>Statistique commerciale</i>	11,500
	b.	— de publication	5,000
		TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} fr.	
		CHAPITRE II.	
		ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE ET DE LA DETTE PUBLIQUE DANS LES PROVINCES.	
9	a.	Traitements d'activité et de disponibilité des agents du Trésor.	170,500
	b.	— des agents auxiliaires	4,700
		TOTAUX. . . .	175,200
10		Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des agents	
		TOTAL DU CHAPITRE II fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
2,084,900	1,981,500	107,900	4,500	1,954,400	1,576,606 35	
16,100	16,100	,	,	16,100	13,963 60	
16,500	28,500	,	12,000	16,500	27,404 91	
2,117,500	2,026,100	107,900	16,500	1,987,000	1,617,974 84	
AUGMENTATION. . fr.		91,400				
175,200	172,000	3,200	,	172,000	170,798 47	
57,500	56,000	1,500	,	55,000	50,000	
252,500	228,000	4,500	,	227,000	220,798 47	
AUGMENTATION. . fr.		4,500				

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

NUMÉRO de articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
CHAPITRE III.						
ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES DANS LES PROVINCES.						
			Nombre d'agents.	Classes.	Traitement par an.	MONTANT de la dépense.
		<i>Surveillance générale.</i>				
11	a.	Traitements des directeurs	9	»	Max. 9,000 Min. 8,000	75,000
	b.	— du directeur spécial	1	»	9,000	9,000
	c.	— des inspecteurs provinciaux.	6	1 ^{re}	6,500	39,000
			4	2 ^e	6,000	24,000
	d.	— de l'inspecteur spécial des douanes	1	»	Max. 6,000 Min. 5,000	6,000
	e.	— id. id. des accises.	1	»	Max. 6,000 Min. 5,000	6,000
	f.	— d'un contrôleur id. id.	1	»	Max. 5,000 Min. 3,150	5,600
	g.	— des premiers commis de direction.	3	1 ^{re}	Max. 6,000 Min. 5,000	18,000
			5	2 ^e	4,000	12,000
			5	3 ^e	3,500	10,500
	h.	— des seconds commis de direction	16	1 ^{re}	Max. 5,100 Min. 2,500	44,800
			20	2 ^e	2,100	42,000
			51	3 ^e	1,700	52,700
	i.	— indemnités id. id.	14	4 ^e	1,500	18,200
	j.	— aux surnuméraires	»	»	»	20,000
		TOTAUX.	115	...	...	482,500
		<i>Service de la conservation du cadastre.</i>				
12	a.	Traitement de l'inspecteur	1	»	6,500	6,500
	b.	— des sous-inspecteurs	5	»	Max. 5,500 Min. 5,000	16,500
	c.	— des contrôleurs	7	1 ^{re}	Max. 5,000 Min. 4,500	35,000
			6	2 ^e	4,000	24,000
			5	3 ^e	3,500	17,500
	d.	— des géomètres	85	1 ^{re}	Max. 3,000 Min. 2,650	242,750
			75	2 ^e	2,150	161,250
			63	3 ^e	1,700	110,500
			50	4 ^e	1,500	65,000
	e.	Indemnités aux géomètres	»	»	»	111,000
	f.	— aux surnuméraires	»	»	»	150,000
	g.	Nominations et augmentations éventuelles	»	»	»	90,500
		TOTAUX.	297	...	...	1,050,500

A REPORTER. . . fr.

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900.	DIFFERENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
482,500	471,500	11,000	»	463,200	431,490 61	
1,030,500	1,050,500	»	»	940,000	871,289 75	
1,515,000	1,502,000	11,000	»	1,403,200	1,502,780 36	

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
		REPORT. . . . fr.			
		ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC. (suite).			

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS demandes POUR L'EXERCICE 1901.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
1,515,000	1,502,000	11,000	,	1,403,200	1,502,780 56	
2,905,050	2,905,050	"	,	2,905,050	2,657,116 17	
2,505,000	2,505,000	"	"	2,505,000	2,517,986 38	
6,921,050	6,910,050	11,000	,	6,811,250	6,457,882 91	

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
		REPORT. fr.				
		ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC. (suite).				
		Service des douanes et de la recherche maritime.				
	a.	Traitement de l'inspecteur des douanes au port d'Anvers	1	"	Max. 6,000 Min. 5,000	6,000
	b.	Traitements des contrôleurs	16	1 ^{re}	Max. 5,000 Min. 4,200	72,800
			16	2 ^e	3,600	57,600
			18	3 ^e	3,150	56,700
	c.	— des lieutenants	44	"	Max. 2,650 Min. 2,150	111,600
	d.	— des sous-lieutenants	60	"	Max. 2,100 Min. 2,000	120,000
	e.	— des brigadiers	433	"	Max. 1,800 Min. 1,600	736,100
	f.	— des sous-brigadiers.	767	"	Max. 1,500 Min. 1,300	1,062,200
	g.	— des préposés.	880	"	Max. 1,400 Min. 1,200	1,556,000
			875	"	1,100	960,500
			860	"	1,000	860,000
15	h.	— des matelots.	35	1 ^{re}	Max. 1,500 Min. 1,300	45,700
	i.	— des mousses	20	2 ^e	1,200	24,000
			4	"	800	3,200
		Traitement des patrons	2	"	Max. 2,100 Min. 1,700	4,200
	j.	Service du bateau à vapeur de la douane. — des sous-patr ^e (steamer).	2	"	Max. 1,600 Min. 1,500	3,200
		— des sous-patr ^e (mouches).	3	"	Max. 1,500 Min. 1,400	4,500
		— des machinistes.	2	"	Max. 2,100 Min. 1,700	4,200
		— des machinistes-chauffeurs	7	"	Max. 1,600 Min. 1,500	11,200
	k.	Service des fabriques de sucre. — des sous-brigadiers	50	"	Max. 1,500 Min. 1,300	65,000
		— des préposés.	300	"	"	545,000
		— des préposés temporaires.	800	"	"	250,000
	l.	Service de la masse d'habillement	"	"	"	9,800
	m.	Indemnités de résidence	"	"	"	276,900
	n.	Indemnités et frais de déplacement aux agents chargés du service des jaugeages de navires	"	"	"	2,000
		TOTAUX.	5,191	..	..	6,446,200
		Service des essais des ouvrages d'or et d'argent.				
16	"	Traitement de l'essayeur	1	1 ^{re}	3,500	5,500
		A REPORTER fr.				

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898.	<i>Observations</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
6,921,050	6,910,050	11,000	•	6,811,250	6,457,882 91	
6,446,200	6,446,200	•	•	6,417,500	6,167,895 04	
3,500	3,500	•	•	3,500	3,541 54	
15,370,750	15,359,750	11,000	•	13,252,050	12,651,519 49	

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
			REPORT. fr.
		ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC. (suite).	
		<i>Service des laboratoires.</i>	MONTANT de la dépense.
17	a.	Abonnement du chimiste	5,000
	b.	Traitement du chimiste-aviseur	5,000
	c.	Indemnités et salaires des aides et gens de service	2,800
	d.	Loyer.	1,000
	e.	Frais de chauffage et d'éclairage	550
	f.	Acquisition de produits chimiques, d'appareils, de verreries, etc.	2,000
	g.	Menus objets	550
	h.	Frais de déplacement du chimiste.	1,500
		<i>Suppléments de traitement extraordinaires.</i>	
18	"	Suppléments de traitement dans les cas prévus par l'arrêté organique	
		<i>Traitements temporaires.</i>	
19	"	Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non remplacés	
		<i>Frais de bureau et de tournées.</i>	MONTANT de la dépense.
20	a.	Frais de bureau	40,000
	b.	Frais de tournées	64,000
		<i>Indemnités, primes et dépenses diverses.</i>	
	a.	Indemnités aux commis ambulants du service des accises	32,400
	b.	— aux experts de la contribution personnelle	80,300
	c.	— aux répartiteurs du droit de patente	35,000
	d.	— aux porteurs de contraintes	50,000
	e.	— et frais résultant de l'application de la loi sur la contribution per- sonnelle, dus aux experts et aux porteurs de contraintes	1,500
	f.	— de déplacement aux employés des provinces	24,000
	g.	— pour les transcriptions des mutations dans les tableaux indicatifs supplémentaires dans les bureaux de la conservation du cadastre.	70,000
21	h.	Primes pour saisies de boissons distillées, découvertes de brasseries et de distil- leries clandestines, et arrestation de fraudeurs.	1,000
	i.	Salaires des expéditionnaires attachés aux bureaux des directeurs.	30,500
	j.	Frais d'escorte de la douane	30,000
	k.	Indemnités aux employés de la douane pour travaux extraordinaires.	352,800
	l.	Indemnités aux agents chargés du recensement des plants de tabac, conformé- ment à l'article 51 de la loi du 17 avril 1896 :	
		1 ^o Agents communaux fr. 28,000	43,000
		2 ^o — de l'Administration des Contributions directes, etc. . . 15,000	
		A REPORTER fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
15,570,750	15,359,750	11,000	»	13,232,050	12,651,519 40	
18,200	17,700	500	»	24,200	»	
228,000	228,000	»	»	228,000	218,710 60	
30,000	30,000	»	»	30,000	21,812 79	
104,000	104,000	»	»	104,000	86,618 »	
750,500	750,500	»	»	750,500	703,415 66	
14,501,450	14,489,950	11,500	»	14,368,750	13,661,874 54	

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	MONTANT de la dépense.
		REPORT. . . . fr.	
		ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC. (suite).	
		<i>Police douanière.</i>	
22	,	Mesures de police douanière	
		<i>Matériel.</i>	
	a.	Frais d'impression, de reliure, etc.; achat et réparation d'instruments, balances et ustensiles de bureau, etc.	70,000
	b.	Loyer, ameublement, entretien, chauffage et éclairage de locaux et embarcations .	136,525
23	c.	Construction et acquisition de bâtiments, d'auvettes et d'embarcations . . .	23,600
	d.	Ports de lettres, contributions, passages d'eau, etc.	5,900
	e.	Frais d'impression pour registres, états, etc., nécessaires au service de la masse d'habillement	400
		TOTAL DU CHAPITRE III. . . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
14,501,430	14,489,930	11,500	»	14,568,750	13,661,874 54	
5,000	5,000	»	»	5,000	1,220 50	
256,425	256,425	»	»	256,425	254,565 16	
14,742,855	14,751,375	11,500	»	14,610,175	13,917,458 »	
AUGMENTATION. . fr.		11,500				

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
CHAPITRE IV.				
ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES DANS LES PROVINCES.				
		Nombre d'agents.	Traitement par an.	MONTANT de la dépense.
		Traitement du personnel de l'enregistrement et du timbre.		
a.	Directeurs	9	8,000 à 9,000	80,000
b.	Inspecteurs	71 ^{re} classe.	7,000	49,000
		72 ^e classe.	6,500	45,500
c.	Indemnités aux inspecteurs à titre de frais de route et de séjour	14	500	7,000
d.	Vérificateurs	18 1 ^{re} classe.	5,400 à 6,000	102,000
		15 2 ^e classe.	4,800	72,000
		10 3 ^e classe.	4,200	42,000
e.	Chefs de bureau de direction	9	3,500 à 6,000	34,800
f.	Commis de direction	20	1,500 à 2,600	41,000
24 g.	Conservateur de l'atelier du timbre à Bruxelles	1	5,000	5,000
h.	Contrôleur garde-magasin du timbre à la Direction de Bruxelles	1	3,200 à 3,500	3,500
i.	Employés chargés de l'expédition des pièces dans les directions ainsi que des travaux matériels du service du timbre	2 } 23 } 31 24 }	2,200 1,700 à 1,900 1,200 à 1,600	84,000
j.	Surveillant aux ventes publiques de meubles et du timbre à Anvers.	1	2,600	2,600
k.	Rétributions des receveurs chargés de remplir temporai- rement les fonctions de vérificateur.	variable.	Indéterminé.	5,000
l.	Rétributions et indemnités des surnuméraires	50	Id.	85,000
m.	Indemnités aux divers fonctionnaires pour maladies et travaux extraordinaires	"	"	4,600
				
A REPORTER. . fr.				

DÉVELOPPEMENTS. — DEPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898.	<i>Observations.</i>
		Augmentation.	Diminution.			
665,000	623,900	39,100	,	638,400	603,639 52	
663,000	623,900	59,100	,	638,400	603,639 52	

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

NUMÉRO des articles	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. fr.		
ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES (suite).					
25		Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non remplacés			
			Nombre d'agents.	Traitement par an.	MONTANT de la dépense.
		<i>Frais de bureau et dépenses diverses.</i>			
26	a.	Frais de bureau et de loyer des directeurs	9	»	31,000
	b.	Indemnités aux agents de change pour la publication du prix des effets publics	4	»	2,100
	c.	Indemnités pour travaux extraordinaires exécutés en matière d'enregistrement par les agents et préposés forestiers	»	»	1,000
		TOTAUX.	13		34,100
		<i>Traitements du personnel du domaine.</i>			
		<i>1° Canal de Pommerœul.</i>			
	a.	Éclusier et pontonnier-percepteur	2	»	500
	b.	Percepteur	1	»	1,575
	c.	Sergent d'eau chargé du versement des recettes	1	»	70
		<i>2° Canal de Charleroi et ses embranchements.</i>			
	a.	Receveurs	5	Max. 5,300	14,500
	b.	Éclusiers-percepteurs et agents au service du contrôle	10	»	1,670
	c.	Sergent d'eau chargé du transport des recettes	1	»	40
		<i>3° Canal de Maestricht à Bois-le-Duc.</i>			
	a.	Éclusier et pontonnier-percepteurs	2	»	825
	b.	Percepteur	1	»	1,000
27		<i>4° Sambre canalisée.</i>			
	a.	Éclusiers-percepteurs et agents au service du contrôle	14	»	6,465
	b.	Messagers chargés des versements.	5	»	1,110
		<i>5° Canal de Mons à Condé.</i>			
	a.	Éclusiers et pontonniers-percepteurs	4	»	1,755
	b.	Éclusier au service du contrôle	1	»	50
	c.	Sergent d'eau chargé des versements.	1	»	500
		<i>6° Meuse.</i>			
	a.	Percepteur	1	»	550
	b.	Éclusiers-percepteurs et agent au service du contrôle	15	»	4,870
	c.	Messagers chargés des versements.	4	»	240
		A REPORTER.	62		33,220

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
663,000	623,900	39,100	„	638,400	603,659 52	
25,000	25,000	„	„	17,000	14,599 88	
54,100	51,500	„	17,400	49,900	50,949 76	
722,100	700,400	39,100	17,400	705,300	668,988 96	

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	Nombre d'agents.	Traitement par an.	MONTANT de la dépense.
		REPORT. fr.			
		ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES (suite).			
		Domaines. — Traitements (suite).			
		REPORT.	62		33,220
		7° Escaut.			
a.	Percepteur		1	»	100
b.	Éclusiers-percepteurs		6	»	2,735
c.	Percepteur		1	»	1,130
d.	Pontonnier au service du contrôle.		1	»	190
		8° Lys.			
		Éclusiers-percepteurs.	5	»	2,215
		9° Canal de Gand à Ostende.			
a.	Éclusier et pontonniers-percepteurs		5	»	2,490
b.	Pontonnier au service du contrôle.		1	»	100
		10° Canal de Terneuzen et Moervaert.			
		Éclusiers et pontonniers-percepteurs	4	»	2,150
		11° Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut, et ses embranchements.			
a.	Receveurs		2	Max. 5,500	7,800
b.	Percepteur		1	»	800
c.	Éclusiers et pontonniers-percepteurs		10	»	5,205
d.	Pontonniers au service du contrôle		4	»	550
e.	Gardes-canal messagers		4	»	520
		12° Petite Nèthe canalisée.			
a.	Éclusiers-percepteurs.		2	»	270
b.	Pontonnier au service du contrôle.		1	»	130
		A REPORTER.	108		61,605

27
(suite)

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
722,100	700,400	59,100	17,400	705,300	668,988 96	
722,100	700,400	39,100	17,400	705,300	668,988 96	

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. . . . fr.		
ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES (suite).					
Domaines. — Traitements (suite).			Nombre d'agents.	Traitement par an.	MONTANT de la dépense.
REPORT. . .			108		61,605
13° Canal de Liège à Maestricht.					
a.		Éclusiers-percepteurs.	2	»	1,100
b.		Gardes-canal messagers	2	»	280
14° Yser, canaux de Plasschendaele et d'Ypres à l'Yser.					
		Éclusiers-percepteurs.	6	»	1,510
15° Canal de Furnes à Bergues (partie belge).					
		Éclusier-percepteur	1	»	50
16° Canal de Roulers à la Lys.					
		Éclusier-percepteur	1	»	325
17° Canal de dérivation de la Lys.					
a.		Éclusiers-percepteurs.	2	»	1,600
b.		Garde-canal messenger.	1	»	75
18° Canal de Bossuyt à Courtrai.					
		Éclusiers-percepteurs.	2	»	270
19° Canal du Centre.					
a.		Éclusier-percepteur	1	»	70
b.		Agents au service du contrôle	2	»	100
20° Ourthe.					
a.		Éclusiers-percepteurs.	3	»	1,220
b.		Garde-canal messenger.	1	»	100
21° Contrôle des différentes voies navigables.					
a.		Contrôleurs.	6	3,200 à 4,500	24,500
b.		Sous-contrôleur	1	»	2,200
22° Avant-port d'Ostende. Bassin à flot de Nieuport.					
		Frais de perception et de contrôle des droits de quai et de bassin.	4	»	750
23° Abbaye de Villers.					
		Salaire du portier, frais de perception et de contrôle du droit d'entrée	3	»	1,000
		24° Services nouveaux et extraordinaires, intérim, frais de maladie, etc	»	»	2,700
TOTAUX. .			146		99,255
			A REPORTER. . . . fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
722,100	700,400	39,400	17,400	705,500	668,988 96	
99,255	99,255	,	,	95,735	95,072 20	
821,355	799,655	59,400	17,400	801,055	764,061 16	

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . . fr.
		ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES (suite).
28	"	Remises des receveurs, frais de perception, selon les tarifs actuellement en vigueur. (Ce crédit n'est point limitatif.)
		<i>Matériel.</i>
29	a.	Confection de poinçons et instruments à timbrer, registres, impressions, reliures, etc. 9,900
	b.	Frais d'emballage 2,800
	c.	Loyer, ameublement, entretien, chauffage et éclairage de locaux. 10,000
		<i>Dépenses du domaine.</i>
30	a.	Travaux d'entretien, amélioration, construction, etc., frais de route et de séjour des agents des ponts et chaussées et autres, consultés. 27,000
	b.	Charges et contributions. 10,000
	c.	Frais de vente et autres actes 3,000
31	"	Domages-intérêts en matières diverses, intérêts moratoires compris. (Ce crédit n'est point limitatif.)
		TOTAL DU CHAPITRE IV. . . . fr

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
821,555	799,655	39,100	17,400	801,055	764,061 16	
1,400,000	1,400,000	„	„	1,328,685	1,398,725 89	
22,700	22,700	„	„	19,700	14,245 88	
40,000	40,000	„	„	40,000	15,168 97	
1,500	1,500	„	„	1,500	„	
2,285,555	2,265,855	39,100	17,400	2,190,940	2,192,201 90	
AUGMENTATION . . fr.		21,700				

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

NUMÉRO des articles	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE V.		
ADMINISTRATION DES PONTS ET CHAUSSÉES DANS LES PROVINCES.		
1. — Affaires générales.		
32	•	Études de projets; levés de plans; adjudications. Confection, réparations et fournitures diverses : matériel, instruments, plans, imprimés, clichés, papiers, produits chimiques, livres, cartes, etc. — Frais divers de mission.
		TOTAL. . . . fr.
2. — Routes et bâtiments civils.		
	a.	Routes : entretien ordinaire fr. 4,115,000 »
	b.	Id. redressements, subsides 195,000 »
	c.	Plantations : entretien, frais d'expertise 65,000 »
33	d.	Parcs publics et squares : établissement et entretien 150,000 »
	e.	Voies cyclables : établissement et entretien 200,000 »
	f.	Travaux en dehors des baux d'entretien, reconnus indispensables ou rendus nécessaires pour des causes de force majeure. — Payement de terrains cédés à la grande voirie par suite de l'adoption de nouveaux alignements; ouvrages d'art; travaux d'amélioration, de reconstruction, etc. 275,000 »
34	•	Plantations nouvelles; frais d'expertise
	a.	Palais, hôtels, édifices, bâtiments et monuments appartenant à l'État : entretien et réparations; achats et réparations d'objets mobiliers; travaux ordinaires et extraordinaires d'amélioration, d'agrandissement, de restauration, etc. Acquisition d'immeubles. Cérémonies et fêtes publiques : travaux et fournitures. Divers fr. 1,160,980 »
35	b.	Loyers divers et impositions 59,020 »
36	•	Service spécial des bâtiments civils de la capitale et des environs : études de projets, levés de plans, adjudications, impressions, chauffage et éclairage. Achats et réparations de meubles. Fournitures de bureau et divers : matériel, instruments, livres, etc.
		TOTAL. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS <i>alloués</i> POUR L'EXERCICE 1901.	CRÉDITS <i>alloués</i> POUR L'EXERCICE 1900.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS <i>alloués</i> POUR L'EXERCICE 1899	DÉPENSES <i>de</i> L'EXERCICE 1898.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION			
46,000	46,000	»	•	(1) 56,029 20	(2) 60,312 15	(1) Art. 36 du Budget de l'Agriculture, etc., pour 1899. (2) Art. 50 id., id., pour 1898.
46,000	46,000	»	»	56,029 20	60,312 15	
4,800,000	4,500,000	300,000	»	(1) 4,466,150 06	(2) 4,359,501 20	(1) Art. 37 du Budget de l'Agriculture, etc., pour 1899. (2) Art. 36 id., id., pour 1898.
85,000	85,000	»	»	(1) 75,000 »	(2) 48,369 86	(1) Art. 38 du Budget de l'Agriculture, etc., pour 1899. (2) Art. 37 id., id., pour 1898.
1,050,000	1,030,000	»	»	(1) 1,202,403 15	(2) 1,081,180 47	(1) Art. 39 du Budget de l'Agriculture, etc., pour 1899. (2) Art. 38 id., id., pour 1898.
54,200	54,200	»	»	(1) 64,200 »	(2) 60,312 15	(1) Art. 40 du Budget de l'Agriculture, etc., pour 1899. (2) Art. 52 id., id., pour 1898.
5,989,200	5,689,200	300,000	»	5,807,753 21	5,529,165 66	
AUGMENTATION. . fr.		300,000				

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
37		ADMINISTRATION DES PONTS ET CHAUSSÉES (suite).
		3. — Travaux hydrauliques.
		Canaux, rivières, polders, irrigations de la Campine, plantations et lignes télégraphiques : entre- tien ordinaire et extraordinaire, améliorations, administration.
		BASSIN DE LA MEUSE.
		a. Meuse. fr. 407,000 »
		b. Sambre 220,000 »
		c. Ourthe 45,000 »
		d. Canal de Charleroi à Bruxelles 158,500 »
		e. — de Liège à Maestricht. 120,000 »
		f. — de Maestricht à Bois-le-Duc. 80,000 »
		g. — de jonction de la Meuse à l'Escaut. 185,000 »
		h. — d'embranchement vers le camp de Beverloo. 14,000 »
		i. — — vers Hasselt 40,000 »
		j. — — vers Turnhout 28,000 »
		k. — de Turnhout à Anvers, par St-Job-in-'t Goor. 38,000 »
		BASSIN DE L'ESCAUT.
		l. Escaut 249,000 »
		m. Haine. 4,000 »
		n. Lys 94,000 »
		o. Dendre 5,000 »
		p. Durme 4,000 »
		q. Rupel. 59,000 »
		r. Nèthe inférieure et Grande-Nèthe 13,500 »
		s. Petite-Nèthe canalisée 20,000 »
		t. Dyle et Démer 35,500 »
		u. Senne. 16,000 »

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
ADMINISTRATION DES PONTS ET CHAUSSÉES (suite).		
BASSIN DE L'ESCAUT (suite).		
v.		Canal du Centre 33,000 »
w.		— de Mons à Condé 22,000 »
x.		— de Pommerœul à Antoing 34,000 »
y.		— de Bossuyt à Courtrai 41,000 »
z.		— de la Lys à l'Yperlée 7,500 »
a'.		— de Roulers à la Lys 52,000 »
b'.		— de dérivation de la Lys 71,000 »
c'.		— d'écoulement des eaux du sud de Bruges. 7,000 »
d'.		— de Gand par Bruges à Ostende 105,000 »
e'.		— de Plasschendaele à Nieuport 6,500 »
f'.		— de Selzaete à la mer du Nord 48,000 »
g'.		— de Gand à Terneuzen 48,500 »
h'.		Canaux le Moervaert et la Zuidleede 10,000 »
BASSIN DE L'YSER.		
i'.		Yser 20,000 »
j'.		Canal de Loo. 32,500 »
k'.		— d'Ypres à l'Yser. 8,000 »
l'.		— de Nieuport, par Furnes, à Dunkerque 10,000 »
m'.		— de Furnes à Bergues. 1,500 »
DIVERS.		
n'.		Barrage de la Gileppe. 1,000 »
o'.		Lignes télégraphiques et téléphoniques 40,000 »
p'.		Service de l'hydrographie 18,000 »
q'.		Irrigations de la Campine 1,100 »
r'.		Plantations nouvelles 13,500 »
38	»	Bacs, passages d'eau et dépendances : entretien, amélioration, établissement
		A REPORTER. fr.

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
2,401,400	2,403,100	»	1,700	2,403,100 (¹)	2,170,819 76 (²)	(¹) Article 41 du Budget de l'Agriculture, etc., pour 1899. (²) Articles 41, 42 et 43 du Budget l'Agriculture, etc., pour 1898.
40,000	40,000	»	»	40,000 (²)	17,440 27	(¹) Article 42 du Budget de l'Agriculture pour 1899.
2,441,400	2,443,100	»	1,700	2,443,100	2,188,260 03	

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																																																																	
		REPORT.																																																																																	
		ADMINISTRATION DES PONTS ET CHAUSSÉES (suite).																																																																																	
		Ports, côtes, phares, fanaux, entretien ordinaire et extraordinaire, amélioration, administra- tion Boisement des dunes domaniales :																																																																																	
39	a.	Port d'Ostende fr. 392,000 »																																																																																	
	b.	Port de Nieuport 155,000 »																																																																																	
	c.	Port de Blankenberghe 25,000 »																																																																																	
	d.	Côtes et boisement des dunes, y compris un quatrième acompte sur le subside alloué à la ville de Blankenberghe. 195,000 »																																																																																	
	e.	Phares et fanaux 8,000 »																																																																																	
		TOTAL . . . fr.																																																																																	
		4. — PERSONNEL.																																																																																	
40		Ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées : traitements, frais de bureau et de déplace- ments. Jurys d'examen : frais divers																																																																																	
		<table><tr><th rowspan="2">GRADES.</th><th rowspan="2">TRAITEMENTS.</th><th colspan="2">CADRES</th><th rowspan="2">Observations.</th></tr><tr><th>réglemen- taires.</th><th>effectifs.</th></tr><tr><td colspan="5"><i>Ponts et chaussées.</i></td></tr><tr><td>Inspecteur général</td><td>11,550</td><td>3 (1)</td><td>3</td><td rowspan="2">(1) A raison de 6 années de jouissance du traitement maximum.</td></tr><tr><td>Ingénieur en chef directeur de 1^{re} classe. .</td><td>8,500 à 9,000</td><td rowspan="2">15 (2)</td><td rowspan="2">12</td><td rowspan="2">(2) Dont 3 à 10,500 francs id.</td></tr><tr><td>Ingénieur en chef directeur de 2^e classe. .</td><td>7,500 - 8,000</td></tr><tr><td>Ingénieur principal de 1^{re} classe.</td><td>6,500 - 7,000</td><td rowspan="3">56</td><td rowspan="3">53</td><td rowspan="3">dont 1 ff. d'ingénieur en chef directeur.</td></tr><tr><td>Id. de 2^e classe.</td><td>5,500 - 6,000</td></tr><tr><td>Ingénieur de 1^{re} classe</td><td>4,500 - 5,000</td></tr><tr><td>Id. de 2^e classe.</td><td>3,500 - 4,000</td><td rowspan="3">142</td><td rowspan="3">134</td><td rowspan="3">dont 1 payé sur le Budget des dépenses extraordinaires.</td></tr><tr><td>Id. de 3^e classe.</td><td>3,000 - 3,250</td></tr><tr><td>Conducteur principal de 1^{re} classe. . . .</td><td>4,500-5,000-5,500</td></tr><tr><td>Id. de 2^e classe</td><td>3,500 - 4,000</td><td rowspan="3">142</td><td rowspan="3">134</td><td rowspan="3">dont 2 à 6,050 francs à raison de 6 années de jouissance du trai- tement maximum</td></tr><tr><td>Conducteur de 1^{re} classe.</td><td>3,000 - 3,250</td></tr><tr><td>Id. de 2^e classe.</td><td>2,500 - 2,750</td></tr><tr><td>Id. de 3^e classe.</td><td>2,000 - 2,250</td><td></td><td></td><td>dont 2 payés sur le Budget des dé- penses extraordinaires.</td></tr><tr><td colspan="5"><i>Service de l'hydrographie.</i></td></tr><tr><td>Ingénieur en chef</td><td>7,000</td><td>1</td><td>1</td><td></td></tr><tr><td>Id. de 3^e classe</td><td>3,000</td><td>1</td><td>1</td><td></td></tr><tr><td colspan="5"><i>Service des irrigations de la Campine.</i></td></tr><tr><td>Ingénieur</td><td>5,000</td><td>1</td><td>1</td><td></td></tr></table>	GRADES.	TRAITEMENTS.	CADRES		Observations.	réglemen- taires.	effectifs.	<i>Ponts et chaussées.</i>					Inspecteur général	11,550	3 (1)	3	(1) A raison de 6 années de jouissance du traitement maximum.	Ingénieur en chef directeur de 1 ^{re} classe. .	8,500 à 9,000	15 (2)	12	(2) Dont 3 à 10,500 francs id.	Ingénieur en chef directeur de 2 ^e classe. .	7,500 - 8,000	Ingénieur principal de 1 ^{re} classe.	6,500 - 7,000	56	53	dont 1 ff. d'ingénieur en chef directeur.	Id. de 2 ^e classe.	5,500 - 6,000	Ingénieur de 1 ^{re} classe	4,500 - 5,000	Id. de 2 ^e classe.	3,500 - 4,000	142	134	dont 1 payé sur le Budget des dépenses extraordinaires.	Id. de 3 ^e classe.	3,000 - 3,250	Conducteur principal de 1 ^{re} classe. . . .	4,500-5,000-5,500	Id. de 2 ^e classe	3,500 - 4,000	142	134	dont 2 à 6,050 francs à raison de 6 années de jouissance du trai- tement maximum	Conducteur de 1 ^{re} classe.	3,000 - 3,250	Id. de 2 ^e classe.	2,500 - 2,750	Id. de 3 ^e classe.	2,000 - 2,250			dont 2 payés sur le Budget des dé- penses extraordinaires.	<i>Service de l'hydrographie.</i>					Ingénieur en chef	7,000	1	1		Id. de 3 ^e classe	3,000	1	1		<i>Service des irrigations de la Campine.</i>					Ingénieur	5,000	1	1	
GRADES.	TRAITEMENTS.	CADRES			Observations.																																																																														
		réglemen- taires.	effectifs.																																																																																
<i>Ponts et chaussées.</i>																																																																																			
Inspecteur général	11,550	3 (1)	3	(1) A raison de 6 années de jouissance du traitement maximum.																																																																															
Ingénieur en chef directeur de 1 ^{re} classe. .	8,500 à 9,000	15 (2)	12		(2) Dont 3 à 10,500 francs id.																																																																														
Ingénieur en chef directeur de 2 ^e classe. .	7,500 - 8,000																																																																																		
Ingénieur principal de 1 ^{re} classe.	6,500 - 7,000	56	53	dont 1 ff. d'ingénieur en chef directeur.																																																																															
Id. de 2 ^e classe.	5,500 - 6,000																																																																																		
Ingénieur de 1 ^{re} classe	4,500 - 5,000																																																																																		
Id. de 2 ^e classe.	3,500 - 4,000	142	134	dont 1 payé sur le Budget des dépenses extraordinaires.																																																																															
Id. de 3 ^e classe.	3,000 - 3,250																																																																																		
Conducteur principal de 1 ^{re} classe. . . .	4,500-5,000-5,500																																																																																		
Id. de 2 ^e classe	3,500 - 4,000	142	134	dont 2 à 6,050 francs à raison de 6 années de jouissance du trai- tement maximum																																																																															
Conducteur de 1 ^{re} classe.	3,000 - 3,250																																																																																		
Id. de 2 ^e classe.	2,500 - 2,750																																																																																		
Id. de 3 ^e classe.	2,000 - 2,250			dont 2 payés sur le Budget des dé- penses extraordinaires.																																																																															
<i>Service de l'hydrographie.</i>																																																																																			
Ingénieur en chef	7,000	1	1																																																																																
Id. de 3 ^e classe	3,000	1	1																																																																																
<i>Service des irrigations de la Campine.</i>																																																																																			
Ingénieur	5,000	1	1																																																																																
		A REPORTER. fr.																																																																																	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898.	Observations
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
2,441,400	2,445,100	»	1,700	2,445,100 »	2,194,260 05	
775,000	775,000	»	»	725,000 » (1)	816,390 49	(1) Article 43 du Budget de l'Agriculture, etc., pour 1899.
3,216,400	3,218,400	»	1,700	3,168,100	3,010,650 52	
DIMINUTION. . fr.		1,700				
1,221,950	1,168,800	53,150	»	1,133,800 (1)	1,065,031 81 (2)	(1) Article 41 du Budget de l'Agriculture, etc., pour 1899. (2) Articles 46, 48 et 49 du Budget de l'Agriculture, etc., pour 1898.
1,221,950	1,168,800	53,150	»	1,133,800	1,065,031 81	

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.			
		Report. fr.			
		ADMINISTRATION DES PONTS ET CHAUSSÉES (suite).			
41		Chefs de bureau, commis, surveillants, éclusiers, pontiers, sergents d'eau, gardes-canal, irrigateurs et autres agents subalternes de l'Administration des ponts et chaussées : traitements, indemnités, frais de déplacements. Jurys d'examen : frais divers			
		GRADES.	TRAITEMENTS.	CADRES réglemen- taires.	Observations.
		Personnel des bureaux et de la surveillance des travaux.			
		Chef de bureau	3,800-4,150-4,500	13	13
		Conservateur	3,600	1	1
		Commis-chef	2,800-3,150-3,500	18	(*) 18
		Commis-dessinateur de 1 ^{re} classe	2,500-2,800-3,100	26	(*) 26
		Id. de 2 ^e classe	1,800-2,000-2,300		(*) dont 3 à 3,410 fr. à raison de 6 années de jouissance du traitement maximum et 22 payés sur le Budget des dépenses extraordinaires.
		Commis de 1 ^{re} classe	2,200 - 2,500		
		Id. de 2 ^e classe	1,650 - 2,000	128	(*) 128
		Id. de 3 ^e classe	1,200 - 1,400		
		Surveillant de 1 ^{re} classe	2,500-2,800-3,100		(*) dont 10 à 2,800 fr. à raison de 6 années de jouissance du traitement maximum et 5 payés sur le Budget des dépenses extraordinaires.
		Id. de 2 ^e classe	1,800-2,000-2,300	36	(*) 36
		Id. provisoire	650 - 1,524	.	2
		Messenger	1,200 - 1,400	13	(*) 13
		Aide temporaire au service des bureaux des ingénieurs	fr. 100 à 200 par mois.	.	(*) 161
		Id. temporaire au service des études et de la surveillance des travaux	fr. 5 00 par jour à 200 fr. p. mois.	.	(*) dont 8 à 1,540 fr. à raison de 6 années de jouissance du traitement maximum.
		Gardien de monuments	1 fr. p. jour.	.	2
		Id. de parcs et squares	500 à 1,200	.	1
		Jardinier	2,000	.	1
		Garde-forestier	1,000	.	1
		Personnel des voies navigables.			
		Sergent d'eau	1,300 à 1,500	.	7
		Garde-rivière	1,000 à 1,400	.	35
		Garde-canal	1,000 à 1,700	.	40
		Garde-canal-pontier	900	.	1
		Garde-fanal	1,100	.	1
		A REPORTER. fr.			

DÉVELOPPEMENTS. — DEPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
1,221,950	1,168,800	55,150	•	1,135,800	1,065,031 81	
1,344,525	1,318,155	26,170	•	(1) 1,311,005	(2) 1,278,666 34	(1) Article 45 du Budget de l'Agriculture, etc., pour 1899. (2) Article 47 id. pour 1898.
2,566,275	2,486,955	79,320	•	2,444,805	2,341,698 15	

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
		GRADES.	TRAITEMENTS.	CADRES réglemen- taires. effectifs.	Observations.

REPORT. fr.

ADMINISTRATION DES PONTS ET CHAUSSÉES (suite).

Personnel des voies navigables (suite).

Chef-garde-dunes	1,400	"	1	
Garde-dunes	1,000 - 1,100	"	7	
Garde-souterrain	1,000	"	1	
Cantonnier maritime	1,000	"	2	
Gardien de barrage	1,100	"	1	
Chef-éclusier	1,650	"	1	
Éclusier-receveur	550 à 1,600	"	75	
Éclusier-receveur principal	725	"	1	
Éclusier-contrôleur	900 à 1,200	"	11	
Éclusier-barragiste	1,000 à 1,200	"	10	
Éclusier-barragiste-receveur	1,200	"	2	
Éclusier-garde-rivière	1,000 à 1,300	"	2	
Éclusier-machiniste	1,000 à 1,300	"	2	
Éclusier-garde-canal	1,400	"	1	
Éclusier	700 à 1,600	"	137	
Chef-aide-éclusier	1,100 - 1,200	"	4	
Aide-éclusier-chauffeur	1,000	"	2	
Aide-éclusier-mécanicien	1,100	"	1	
Aide-éclusier-garde-déversoir	1,200	"	1	
Aide-éclusier	800 à 1,100	"	109	
Chef-pontier	1,500	"	1	
Pontier-garde-rivière	1,050	"	1	
Pontier-receveur	800 - 850	"	6	
Pontier-receveur-contrôleur	850	"	1	
Pontier-contrôleur	800 - 850	"	4	
Pontier	fr. 0 90 par jour à 1,825	"	200	
Aide-pontier	800 - 825	"	6	
Machiniste-éclusier-receveur	1,500	"	1	
Machiniste	1,200 à 1,600	"	2	
Aide-machiniste	1,300	"	2	
Garde-déversoir	800 à 1,000	"	24	
Jaugeur	400	"	1	
Timonier-chef-plongeur-garde-rivière	1,700	"	1	
Machiniste-mécanicien	1,750	"	1	
Passeur d'eau	580 à 2,000	"	5	
Chauffeur	1,000 - 1,050	"	2	

À REPORTER. fr.

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898.	<i>Observations</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
2,566,275	2,486,955	79,320	»	2,444,805	2,541,698 15	
2,566,275	2,486,955	79,320	»	2,444,805	2,541,698,15	

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

NUMÉRO

des

articles.

LITTÉRA

des

dévelop-

pements.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.

REPORT. . . . fr.

ADMINISTRATION DES PONTS ET CHAUSSÉES (suite).

GRADES ET CLASSES.	TRAITEMENTS.	CADRES		Observations.
		réglemen- taires.	effectifs.	
Service de l'hydrographie.				
Commis-chef	5,500	1	1	Plus 5 pendant la campagne hydro- graphique.
Commis-chef de 3 ^e classe	1,200 à 1,400	1	1	
Maître d'équipage	2,000	"	1	
Mécanicien-chef	2,700	"	1	
Contre-maître-chauffeur	1,700	"	1	
Matelot	1,400	"	2	
Chauffeur (ouvrier).	108,55 p. mois	"	1	
Service des irrigations de la Campine.				
Aide-temporaire	100 par mois.	"	1	
Chef-irrigateur	2,500	"	1	
Irrigateur	1,200 à 1,600	"	3	
Irrigateur auxiliaire	400	"	1	
42 " Architectes et autres fonctionnaires et agents du service spécial des bâtiments civils de la capi- tale et des environs : traitements, indemnités, frais de déplacements. — Jurys d'examen : frais divers. — Gardiens de monuments : frais d'habillement				
GRADES ET CLASSES.	TRAITEMENTS.	CADRES		Observations.
		réglemen- taires.	effectifs.	
Architecte en chef	7,000 7,500 8,000	1	1	A 7,000 fr. à raison de 6 an- nées de jouissance du trai- tement maximum.
Architecte principal	5,500 6,000 6,500	2	2	
Architecte	de 1^{re} classe de 2^e —	4,000 4,500 5,000 2,500 3,000 3,500	6 5	
Chef de bureau	5,800 4,150 4,500	1	1	Dont 1 à 3,410 idem.
Commis-chef	2,800 3,150 3,500	1	1	
Commis dessinateur	de 1^{re} classe de 2^e —	2,500 2,800 3,100 1,800 2,000 2,500	12 12	
Surveillant	de 1^{re} classe de 2^e —	2,500 2,800 3,100 1,800 2,000 2,300	10 10	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
2,566,275	2,486,955	79,320	,	2,444,805	2,541,698 15	
205,540	200,550	4,990	,	200,550 ⁽¹⁾	⁽²⁾ 192,533 05	(¹) Article 46 du Budget de l'Agriculture, etc., pour 1899. (²) Article 51 du Budget de l'Agriculture, etc., pour 1898.
2,771,815	2,687,505	84,310	,	2,645,355	2,534,231 20	

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

NUMÉRO des articles	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
		REPORT. . . . fr.				
		ADMINISTRATION DES PONTS ET CHAUSSÉES (suite).				
		TRAITEMENTS.	CADRES		Observations.	
GRADES ET CLASSES			réglemen- taires.	effectifs.		
	</					

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901.	CREDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900	DIFFERENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
2,771,815	2,687,505	84,310	»	2,645,555	2,534,231 20 15,309 05	Pour le service des irrigations.
2,771,815	2,687,505	84,310	»	2,645,555	2,549,540 25	
AUGMENTATION . fr.		84,310				
14,000	11,200	2,800	»	(¹) 11,200	11,138 26	(¹) Art. 47 du Budget de l'Agriculture pour 1899.
14,000	11,200	2,800	»	11,200	11,138 26	
AUGMENTATION. . fr.		2,800				
(¹) 12,950	12,950	»	»	(²) 12,950	»	(¹) Y compris les traitements de disponibilité accordés à des agents de l'Administration centrale des Ponts et chaussées. (²) Partie du crédit de l'art. 75 du Budget de l'Agriculture pour 1899.
12,950	12,950	»	»	12,950	»	
46,000	46,000	»	»	56,029 20	60,312 13	
5,989,200	5,689,200	300,000	»	5,807,755 21	5,529,165 66	
5,216,400	5,218,100	»	1,700	5,168,100 »	3,010,650 52	
2,771,815	2,687,505	84,510	»	2,645,555 »	2,549,540 25	
14,000	11,200	2,800	»	11,200 »	11,138 26	
12,950	12,950	»	»	12,950 »	»	
12,050,565	11,664,955	587,110	1,700	11,701,587 41	11,160,804 82	
AUGMENTATION. . fr.		385,410				

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE VI.		
PENSIONS ET SECOURS.		
Premier terme des pensions à accorder éventuellement (crédit non limitatif) :		
45	a.	Finances fr. 27,200 »
	b.	Travaux publics. 8,350 »
Finances :		
	a.	Secours à d'anciens employés, à d'anciens agents payés sur salaires, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles qui, n'ayant pas de droits à une pension, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse. — Secours exceptionnels à d'anciens employés, ou à leurs veuves et orphelins, dans le cas où l'employé aurait été pensionné ou serait décédé à la suite d'accidents survenus ou de blessures reçues dans l'exercice de ses fonctions. fr. 22,000 »
Travaux publics :		
46	b.	Secours à d'anciens employés, à d'anciens agents payés sur salaires, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles qui, n'ayant pas droit à une pension, ont des titres à l'obtention d'un secours à raison de leur position malheureuse. — Secours pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles d'employés décédés qui se trouvent dans une situation malheureuse. — Rentes annuelles accordées au sieur Maucourant, ancien ouvrier permanent, ainsi qu'aux veuves et enfants des sieurs Baufays et Bodart, décédés accidentellement étant en service. 19,000 »
TOTAL DU CHAPITRE VI. fr.		
CHAPITRE VII.		
DÉPENSES IMPRÉVUES.		
47	»	Dépenses imprévues non libellées au Budget
TOTAL DU CHAPITRE VII. fr.		
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
CHAPITRE VIII.		
SERVICES DIVERS.		
<i>Administration des Contributions directes, Douanes et Accises.</i>		
48	»	Revision des évaluations cadastrales en vue d'une nouvelle péréquation de l'impôt foncier . . .
»	»	Frais de publication d'une nouvelle édition du tarif officiel des douanes.
A REPORTER . . . fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
55,550	55,550	»	»	(¹) 55,550	27,200	(¹) Y compris 8,550 francs provenant du Budget de l'Agriculture, etc., pour 1899 (partie du crédit de l'article 6).
41,000	56,050	4,950	»	(²) 56,050	17,947	(²) Y compris 16,050 francs provenant du Budget de l'Agriculture, etc., pour 1899 : partie du crédit de l'art. 7 . fr. 10,550 » — — 76 . . 3,000 » — — 77 . . 2,500 » Ensemble . fr. 16,050 »
76,550	71,600	4,950	»	71,600	45,147	
AUGMENTATION . . fr.		4,950				
7,000	7,000	»	»	(³) 7,000	5,603 81	(³) Y compris 2,000 francs provenant du Budget de l'Agriculture, etc., pour 1900 (partie du crédit de l'article 76).
7,000	7,000	»	»	7,000	5,603 81	
500,000	700,000	»	200,000	700,000	97,991 98	
»	20,000	»	20,000	»	»	
500,000	720,000	»	220,000	700,000	97,991 98	

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT . . . fr.
		(Pour mémoire) :
»	»	Construction et ameublement d'un bâtiment destiné à l'installation des divers services de l'Administration des contributions directes, douanes et accises à Anvers
»	»	Construction et acquisition d'embarcations destinées à la surveillance de l'Escaut par la douane du port d'Anvers
»	»	Acquisition et travaux d'appropriation d'un immeuble, à Bruxelles, pour l'installation des services des hypothèques et du timbre extraordinaire
»	»	Achat de bretelles, ceinturons, porte-sabres, fourreaux de yatagan, etc., pour compléter l'armement des agents du service de la douane
»	»	Matériel. — Installation de deux laboratoires; achat d'instruments (alambics d'essai, alcoomètres, pinces à plomber, cadenas, etc.) pour l'exécution des lois sur les alcools et sur les tabacs
»	»	Acquisition d'un immeuble à Bruxelles, pour l'installation de divers services ressortissant au Département des Finances.
		Administration des Ponts et Chaussées.
49	»	Redressement de la Montagne de la Cour : liquidation du subside à payer à la ville de Bruxelles. (Pour mémoire.) — Solde du subside alloué à la Société anonyme du Quartier-Léopold II
50	»	Palais du Cinquantenaire. Aile gauche : construction et appropriation
51	»	Dépôt des archives de l'État à Gand. Construction et appropriation
52	»	Agrandissement de l'hôtel du Gouvernement provincial, à Hasselt; travaux de parachèvement.
53	»	Escaut. Construction de portes d'écluse
54	»	Sambre canalisée. Travaux d'amélioration.
55	»	Haine. Travaux d'amélioration
56	»	Yser. Expropriations et travaux d'amélioration
57	»	Amélioration des maisons d'habitation des agents des voies navigables. Reconstruction de maisons délabrées
58	»	Port d'Ostende. Reconstruction d'estacades et de portes d'écluses
59	»	Côtes. Travaux d'entretien extraordinaires et d'amélioration. Subsidés
		(Pour mémoire) :
»	»	Conservatoire royal de musique de Bruxelles. Achat d'immeubles; agrandissement des locaux et dégagement pour le cas d'incendie.
		A REPORTER . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
500,000	720,000	"	220,000	700,000	97,991 98	
"	8,000	"	8,000	60,000	24,609 65	
"	"	"	"	190,000	"	Art. 38 du Budget de 1899 — 37 — — 1898. — 57 — — 1897.
"	"	"	"	81,100	205,002 62	
"	"	"	"	"	50,635 "	Art. 38 du Budget de 1898. — 40 — — 1899.
"	"	"	"	"	55,589 77	Art. 59 du Budget de 1898.
"	"	"	"	"	462,310 25	Art. 40 du Budget de 1898.
25,000	115,000	"	90,000	115,000	"	— 41 — — 1898 voté par la loi du 30 décembre 1898.
200,000	330,000	"	130,000	300,000	"	
150,000	100,000	50,000	"	100,000	"	
230,000	"	230,000	"	185,209 54	"	
100,000	"	100,000	"	"	"	
100,000	100,000	"	"	80,000	"	
60,000	"	60,000	"	"	"	
150,000	"	150,000	"	"	"	
75,000	75,000	"	"	50,000	"	
150,000	170,000	"	20,000	65,000	"	
1,400,000	1,200,000	200,000	"	250,000	"	
"	150,000	"	150,000	150,000	"	
5,140,000	2,988,000	790,000	638,000	2,526,309 54	940,137 27	

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. . . . fr.
»	»	Palais colonial de Tervueren. Travaux de parachèvement	
»	»	Palais de Justice de Bruxelles. Aménagement de la place Poelaert; acquisition de terrains, indemnité pour servitude, construction d'un mur monumental, etc.	
»	»	Église de Notre-Dame, à Lacken. Parachèvement : études et travaux préliminaires	
»	»	Jardin botanique. Travaux d'amélioration	
»	»	Établissement des appareils de chauffage et de ventilation dans les locaux de la Chambre des Représentants	
»	»	Escout. Construction d'une nouvelle embarcation à vapeur pour le service maritime.	
»	»	Canal de Plasschendaele à Nieupoort. Travaux de recréusement et de consolidation des talus.	
»	»	Canal de Louvain à la Dyle. Frais d'études, impressions, etc. — Frais de route des membres de la Commission.	
»	»	Port de Blankenberghe. Reconstruction d'estacades. Élargissement du pont sur l'écluse de chasse	
»	»	Canal de Bruges à Ostende. Reconstruction du tablier du pont de Plasschendaele.	
»	»	Construction d'un mobilier pour la salle des estampes à la Bibliothèque royale	
»	»	Installation de rayons en fer pour les Archives générales du Royaume	
»	»	Agrandissement de l'hôtel du Gouvernement provincial, à Gand; travaux de parachèvement	
»	»	Restauration de l'ancien château des comtes de Flandre, à Gand, et aménagement des abords de ce monument	
»	»	Canaux de Liège à Anvers. Travaux d'amélioration.	
»	»	Canal de Bossuyt à Courtrai. Renouvellement d'une machine d'alimentation	
»	»	Canaux de dérivation de la Lys et de Selzaete à la mer du Nord. Reconstruction de ponts	
»	»	Canal de Loo. Travaux de recréusement et d'approfondissement	
»	»	Canal d'Ypres à l'Yser. Travaux d'approfondissement, d'élargissement et de redressement	
»	»	Port de Nieupoort. Reconstruction d'une partie du musoir de l'estacade d'est	
			TOTAL DU CHAPITRE VIII. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
5,140,000	2,988,000	790,000	658,000	2,526,509 54	946,157 27	
»	60,000	»	60,000	»	»	
»	400,000	»	400,000	»	»	
»	25,000	»	25,000	»	»	
»	58,000	»	58,000	»	»	
»	17,100	»	17,100	»	»	
»	135,000	»	135,000	»	»	
»	185,000	»	185,000	»	»	
»	9,000	»	9,000	7,000	»	
»	135,000	»	135,000	225,000	»	
»	40,000	»	40,000	150,000	»	
»	»	»	»	55,000	»	
»	»	»	»	36,000	»	
»	»	»	»	200,000	»	
»	»	»	»	50,000	»	
»	»	»	»	150,000	»	
»	»	»	»	95,000	»	
»	»	»	»	110,000	»	
»	»	»	»	50,000	»	
»	»	»	»	70,000	»	
»	»	»	»	115,000	»	
5,140,000	4,032,100	790,000	1,682,100	5,779,509 54	946,157 27	
DIMINUTION . . fr.		892,100				

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

NUMÉROS des chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<i>Récapitulation.</i> — PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.	
I.	Administration centrale
II.	— de la Trésorerie et de la Dette publique dans les provinces
III.	— des Contributions directes, Douanes et Accises dans les provinces
IV.	— de l'Enregistrement et des Domaines dans les provinces
V.	— des Ponts et Chaussées dans les provinces
VI.	Pensions et secours
VII.	Dépenses imprévues
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.	
VIII.	Dépenses exceptionnelles
TOTAL. fr	

DÉVELOPPEMENTS — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898.	Observations
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
2,117,500 »	2,026,100 »	91,400 »	»	1,987,000 »	1,617,974 84	
252,500 »	228,000 »	4,500 »	»	227,000 »	220,798 47	
14,742,875 »	14,751,375 »	11,500 »	»	14,610,175 »	13,917,458 »	
2,285,555 »	2,263,855 »	21,700 »	»	2,190,940 »	2,192,201 90	
12,050,565 »	11,664,955 »	385,410 »	»	11,701,387 41	»	
76,550 »	71,600 »	4,950 »	»	71,600 »	45,147 »	
7,000 »	7,000 »	»	»	7,000 »	3,603 81	
3,140,000 »	4,052,100 »	»	892,100 »	3,779,309 54	946,137 27	
34,652,345 »	35,024,985 »	519,460 »	892,100 »	34,574,411 95	18,943,321 29	
DIMINUTION. . . fr.		372,640 »				

(78)

XIV.

BUDGET

DES

RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE

POUR L'EXERCICE 1901.



Les annexes seront publiées ultérieurement.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre est dressé en vertu de l'article 24 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État.

Il comprend les fonds de tiers dont le Trésor effectue la recette et le remboursement, ainsi que les dépenses sur ressources spéciales.

ARTICLE 1^{er} DU PROJET DE LOI.

Le fonds spécial et temporaire de vingt millions de francs pour la construction, l'amélioration et l'ameublement des casernes, des hôpitaux militaires et de l'École militaire, institué par la loi du 9 août 1897 (*Moniteur* n° 232), ne peut recevoir des imputations que jusqu'au 31 décembre 1900.

En vue de mettre le Gouvernement à même de payer les créances dont la liquidation n'aura pu s'effectuer à cette date, il convient de proroger d'un an l'autorisation donnée au Ministre de la Guerre par le 1^{er} alinéa de l'article 3 de la loi précitée. Il pourra ainsi être fait des imputations jusqu'au 31 décembre 1901 sur le reliquat disponible dudit fonds spécial et temporaire.

Tel est l'objet de l'article 1^{er} du projet de loi du Budget.

ARTICLE 2 DU PROJET DE LOI.

Les prévisions du projet de Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre de l'exercice 1901 s'élèvent à fr. 1,600,980,120 40

Le Budget voté pour l'exercice 1900 monte à. 1,458,691,062 40

Soit une augmentation de fr. 142,289,058 »

Cette différence résulte, d'une part, des augmentations et des diminutions proposées à d'anciens crédits en vue de mettre leur montant en rapport avec les faits constatés, — d'autre part, de l'inscription de quelques nouveaux articles dont le libellé indique suffisamment la destination et de la suppression de quelques articles anciens devenus sans objet.

Ces modifications sont indiquées ci-après :

NOTE PRÉLIMINAIRE.

A. — AUGMENTATIONS.

ART. 3. — Fonds provinciaux	fr. 2,000,000 »
— 4. — Fonds communal institué par la loi du 18 juillet 1860	1,332,940 »
— 5. — Réserve du fonds communal	10,000 »
— 6. — Fonds spécial des communes	94,618 »
— 11. — Remboursements de prêts agricoles faits par la Caisse générale d'épargne et de retraite. . .	230,000 »
— 12. — Dépôts effectués chez les percepteurs des postes pour le compte de la Caisse générale d'épargne, de la Caisse de retraite et de la Caisse d'assurance	5,503,000 »
— 30. — Recettes effectuées par l'Administration des Télégraphes pour le compte des offices télégraphiques avec lesquels elle est en relation. . .	200,000 »
— 33. — Encaissement et paiement des effets de commerce par la poste.	85,000,000 »
— 42. — Masse d'habillement et d'équipement des employés de la douane	80,000 »
— 43 (nouveau). — Fonds spécial des dotations pour la constitution de pensions de vieillesse (art. 11 de la loi du 10 mai 1900).	12,000,000 »
— 44 (43 ancien). — Répartition du produit des amendes, saisies et confiscations en matière de contributions directes, douanes et accises (caisse du contentieux).	200,000 »
— 46 (45 ancien). — Impôts et produits recouvrés au profit des communes	3,000,000 »
— 49 (48 ancien). — Amendes diverses et autres recettes soumises et non soumises aux frais de régie . . .	20,000 »
— 53 (52 ancien). — Prix de transport afférent aux parcours sur les chemins de fer dont les gares ne sont pas tarifées directement avec celles du chemin de fer de l'État (ports au delà) . . .	30,000 »
— 55 (nouveau). — Garanties versées par les abonnés au chemin de fer	300,000 »
— 56 (54 ancien). — Encaissement et paiement de quittances pour compte de tiers.	25,000,000 »
— 57 (55 ancien). — Fonds confiés à la poste et rendus payables sur mandats et bons de poste . . .	10,000,000 »
A REPORTER . . . fr.	145,002,558 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

REPORT. . . fr. 145,002,558 »

ART. 58 (56 ancien). — Abonnements-poste aux journaux payés aux éditeurs	100,000 »
— 63 (61 ancien). — Masse des détenus (Administration des prisons).	52,000 »
— 70 (nouveau). — Subsidés offerts à l'État pour travaux d'utilité publique	20,000 »
— 113 (nouveau). — Remboursement des avances faites, pour compte des provinces et des communes, dans le paiement des traitements de disponibilité, pour cause de suppression d'emploi, des instituteurs communaux.	120,000 »
TOTAL. . . fr.	145,294,558 »

B. — DIMINUTIONS.

ART. 54 (53 ancien). — Comptes pour ordre. fr.	1,000,000 »
— 70 (ancien). — Subsidés offerts à l'État pour entretien et amélioration des prisons	100 »
— 74 (ancien). — Part d'intervention des provinces, des communes et des particuliers intéressés dans la dépense de travaux d'amélioration du régime de l'Yser.	400 »
— 103 (ancien). — Service des objets de couchage de l'État.	5,000 »
— 112. — Création d'une école de bienfaisance de l'État, à Ypres. (Legs Godtschalck.)	300,000 »
— 114 (113 ancien). — Fonds spécial et temporaire de 10 millions pour des travaux extraordinaires de voirie, institué par la loi du 28 juin 1896	700,000 »
— 115 (114 ancien). — Fonds spécial et temporaire de 20 millions pour la construction, l'amélioration et l'ameublement des casernes, des hôpitaux militaires et de l'École militaire, institué par la loi du 9 août 1897	1,000,000 »
TOTAL. . . fr.	3,005,500 »

Total des augmentations fr. 145,294,558 »

— diminutions. 3,005,500 »

RESTE EN AUGMENTATION. . fr. 142,289,058 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Fonds communal (art. 4 et 5).

Le tableau ci-après indique, suivant les évaluations du projet de Budget des Voies et Moyens, les revenus du fonds communal pour l'exercice 1901 :

NATURE DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS.		
	PRODUIT BRUT.	PART DU FONDS COMMUNAL.	
		%	Montant.
<i>Droits de douane.</i>			
Café	2,900,000 •	100	2,900,000 •
Eaux-de-vie	2,000,000 •	24.775 (1)	495,500 •
Bières	650,000 •	35	227,500 •
Vinaigres et acides acétiques.	250,000 •		87,500 •
Sucres	300,000 •		105,000 •
Betteraves	150,000 •		52,500 •
Sirops et mélasses.	250,000 •		87,500 •
<i>Droits d'accise.</i>			
Vins.	7,800,000 •	35	2,730,000 •
Eaux-de-vie indigènes	55,500,000 •	24.775 (1)	15,254,500 •
Bières.	20,000,000 •	35	7,000,000 •
Vinaigres de bières.	20,000 •		7,000 •
Vinaigres autres que de bières	40,000 •		14,000 •
Acides acétiques.	60,000 •		21,000 •
Sucres.	5,300,000 •		1,855,000 •
<i>Postes.</i>			
Recettes de toute nature, sauf le droit sur les effets de commerce, etc.	24,918,000 •	41	10,216,380 •
TOTAL GÉNÉRAL. fr.			39,053,380 •

(1) Pour cette proportion, voir la note à l'appui des évaluations de recette en matière d'accises (Voies et Moyens, art. 6).

Aux termes de l'article 16 de la loi du 10 décembre 1896 contenant le Budget des Voies et Moyens pour 1897, la somme à répartir chaque année ne peut être inférieure à celle qui a été attribuée aux communes en 1895 et qui s'élève à fr. 35,196,004 90.

L'évaluation des revenus du fonds communal pour 1901 dépassant le minimum garanti, l'excédent (fr. 3,857,375 10), déduction faite éventuellement de la retenue au profit de la réserve, sera réparti conformément à l'article 18 de la loi précitée.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Fonds spécial (art. 6).

D'après les évaluations du projet de Budget des Voies et Moyens pour 1901, les revenus du fonds spécial s'établissent comme il suit :

Droit de licence	fr. 3,100,000	»
Droit d'entrée sur le bétail et sur les viandes	2,000,000	»
Somme à prélever sur le produit des autres droits d'entrée pour former le montant à répartir entre les communes conformément au 2 ^e alinéa de l'article 15 de la loi du 30 décembre 1896 contenant le Budget des Voies et Moyens	1,424,334	»
SOIT UN TOTAL DE.	fr. 6,524,334	»

**Compte rendu de la situation du fonds communal
pour l'année 1899.**

Aux termes de l'article 17 de la loi du 18 juillet 1860 portant abolition des octrois communaux, il doit être rendu compte aux Chambres, chaque année, de la situation du fonds communal.

Pour se conformer à cette disposition, on donne ci-après :

- 1° Le décompte des revenus du fonds communal en 1899 (annexe A);
- 2° Le compte de la réserve (annexe B);
- 3° et 4° Deux états indiquant, pour l'année 1899, l'un, à l'égard des anciennes communes à octrois, l'autre, à l'égard des autres communes du royaume (*), les bases de la répartition du fonds communal et du fonds spécial ainsi que les quotes-parts de chaque commune, conformément aux articles 15 à 18 de la loi budgétaire du 30 décembre 1896 (annexes C et D);
- 5° Un relevé récapitulatif, par province, des deux états précédents (annexe E);
- 6° Un état indiquant, par année, les sommes allouées à chaque commune du royaume, pendant la période décennale 1890-1899 (annexe F);
- 7° Un état récapitulatif, par province, de l'état précédent (annexe G);
- 8° Un relevé présentant le montant et l'emploi des revenus du fonds communal depuis sa création jusqu'au 31 décembre 1895, sous le régime de la loi du 18 juillet 1860 (annexe H);
- 9° Un relevé présentant le montant, l'emploi et les bases de la répartition des revenus du fonds communal, ainsi que du fonds spécial, pour les années 1896 à 1899 (annexe I).

(*) L'état indiquant les quotes-parts attribuées aux communes sans octrois est publié tous les trois ans, conformément au vœu de la Législature. (Voir *Doc. parl.* n° 208, session 1864-1865.)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Il résulte de l'annexe *A* que le revenu brut du fonds communal a été, en 1899, de fr. 38,110,578 15. La réserve dépassant de fr. 227,501 56 le tiers de la moyenne des trois dernières années (¹), la dite somme doit s'ajouter au revenu du fonds communal, conformément à l'article 2, § 3, de la loi du 20 décembre 1862 (annexe *B*).

La somme répartie en 1899 s'élève donc à fr. 38,338,079 71 (38,110,578 15 + 227,501 56).

(¹) Les sommes réparties entre les communes pendant les années 1896 à 1898 s'élèvent, savoir :

En 1896	fr. 35,881,115 03
En 1897	35,798,097 31
En 1898	36,753,802 33
ENSEMBLE.	fr. 108,433,014 69
MOYENNE.	fr. 36,144,338 23

(4)

PROJET DE LOI.

WETSONTWERP.

LEOPOLD II,

ROI DES BELGES.

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et des Travaux publics et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances et des Travaux publics.

ARTICLE PREMIER.

Est prorogée jusqu'au 31 décembre 1901 la disposition du premier alinéa de l'article 3 de la loi du 9 août 1897, autorisant le Ministre de la Guerre à faire pendant trois ans des imputations sur le fonds spécial et temporaire pour la construction, l'amélioration et l'ameublement des casernes, des hôpitaux militaires et de l'École militaire.

ART. 2.

Les recettes et les dépenses pour ordre de l'exercice 1901 sont évaluées respectivement à la somme de un milliard six cent millions neuf cent quatre-vingt mille cent vingt francs quarante centimes (fr. 1,600,980,120 40), conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Laeken, le 11 octobre 1900.

LEOPOLD II,

KONING DER BELGEN.

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil!

Op voorstel van Onzen Minister van Financiën en Openbare Werken en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het wetsontwerp waarvan de inhoud volgt zal in Onzen naam aan de Wetgevende Kamers door Onzen Minister van Financiën en Openbare Werken worden voorgelegd.

ARTIKEL EÉN.

Is verlengd tot op 31 December 1901, de bepaling van de eerste alinea van artikel 3 der wet van 9 Augustus 1897, waarbij de Minister van Oorlog gemachtigd wordt om, gedurende drie jaar, aanrekeningen te doen op het bijzonder en tijdelijk fonds voor het bouwen, verbeteren en meubileren van de kazernen, de militaire hospitalen en de militaire school.

ART. 2.

De ontvangsten en uitgaven voor order voor het dienstjaar 1901, worden wederzijds geraamd op de som van één milliard zes honderd miljoen negen honderd tachtig duizend honderd twintig frank veertig centiemen (fr. 1,600,980,120 40), overeenkomstig de hierbij gevoegde tabel.

Gegeven te Laeken, den 11^{en} October 1900.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Finances
et des Travaux publics,*

VAN 'S KONINGS WEGE :

*De Minister van Financiën
en Openbare Werken,*

P. DE SMET DE NAEYER.

BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE DE L'EXERCICE 1901.

N° des articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des recettes et des dépenses.	TOTAL par chapitre
TITRE I — FONDS DE TIERS			
CHAPITRE PREMIER.			
<i>Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des Finances et des Travaux publics.</i>			
1	Cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor par les comptables de l'Etat les receveurs communaux et les receveurs des hospices et des bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc.	11,000,000	"
2	Cautionnements versés en numéraire par les entrepreneurs, adjudicataires, concessionnaires de travaux publics, et par les agents commerciaux.	2,100,000	"
	Versements faits directement dans la caisse de l'Etat	3,300,000	"
3	Fonds provinciaux. Impôts recouvrés par les comptables de l'Administration des contributions directes, douanes et accises, déduction faite des frais de perception. 21,000,000	24,800,000	"
	Revenus recouvrés par les comptables de l'Administration de l'enregistrement et des domaines, déduction faite des frais de perception	500,000	"
4	Fonds communal institué par la loi du 18 juillet 1860.	39,053,380	"
5	Réserve du fonds communal (art. 2 de la loi du 20 décembre 1862).	400,000	"
6	Fonds spécial des communes (lois du 19 août 1889 et du 30 décembre 1896)	6,524,334	"
7	Fonds locaux. — Versements faits par les communes pour être affectés, par l'autorité provinciale, à des dépenses locales.	350,000	"
8	Dépôts effectués chez les receveurs des contributions directes pour le compte de la Caisse générale d'épargne et de retraite	1,500,000	"
9	Versements effectués chez les receveurs des contributions par les trésoriers des succursales de la Caisse d'épargne et de retraite	700,000	"

**BEGROOTING VAN ONTVANGSTEN EN UITGAVEN VOOR ORDER
VOOR HET DIENSTJAAR 1901.**

N ^o der artikelen.	AANWIJZING DER DIENSTEN.	RAMINGEN der ontvangsten en der uitgaven.	TOTAAL per hoofdstuk
	TITEL I. — GELDEN VAN DERDE PERSONEN.		
	HOOFDSTUK I.		
	<i>Gelden van derde personen in den Staatsschat nedergelegd en wier terugbetaling plaats heeft door tusschenkomst van den Minister van Financiën en Openbare Werken.</i>		
1	Borgtochten in geld gestort in de kassen van den Staatsschat door de rekenplichtigen van Staat, de gemeente-ontvangers en de ontvangers der godshuizen en der weldadigheidsbureaux, tot zekerheid van hun beheer, en door belastingschuldigen, handelaars of commissionarissen, tot waarborg der betaling van tol-, accijns-rechten, enz.	11,000,000	•
2	Borgtochten in geld gestort door de aannemers, aanbesteders, concessionarissen van openbare werken, en door de handelsagenten	2,100,000	•
	Rechtstreeks in de Staatskas gedane stortingen	3,300,000	•
3	Provinciale fondsen. — Belastingen geïnd door de rekenplichtigen van het Bestuur der rechtstreeksche belastingen, douanen en accijnzen, na aftrek van de inningkosten	21,000,000	•
	Inkomsten geïnd door de rekenplichtigen van het bestuur der registratie en der domeinen, na aftrek der inningkosten	500,000	•
4	Gemeentefonds ingesteld door de wet van 18 Juli 1860.	59,055,380	•
5	Reserve van het gemeentefonds (art. 2 der wet van 20 December 1862)	400,000	•
6	Bijzonderfonds der gemeenten (wetten van 19 Augustus 1880 en van 30 December 1896)	6,524,554	•
7	Plaatselijke gelden. — Stortingen gedaan door de gemeenten om, door de provinciale overheid, besteed te worden aan plaatselijke uitgaven	530,000	•
8	Nederleggingen gedaan bij de ontvangers der rechtstreeksche belastingen voor rekening der Algemeene Spaar- en Lijfrentkas	1,500,000	•
9	Stortingen gedaan bij de ontvangers der belastingen door de schatmeesters der succursalen van de Algemeene Spaar- en Lijfrentkas.	700,000	•

BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE (SUITE.)

N° des articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des recettes et des dépenses.	TOTAL par chapitre.
10	Dépôts effectués chez les receveurs de l'enregistrement et des domaines pour le compte de la Caisse générale d'épargne et de retraite	85,000 »	
11	Remboursements de prêts agricoles faits par la Caisse générale d'épargne et de retraite.	700,000 »	
12	Dépôts effectués chez les percepteurs des postes pour le compte de la Caisse générale d'épargne, de la Caisse de retraite et de la Caisse d'assurances	182,535,000 »	
13	Caisse de retraite instituée par la loi du 16 mars 1865	1,200,000 »	
14	Caisse des veuves et orphelins du Département des Finances	1,200,000 »	
15	— — — des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.	1,000,000 »	
16	— — — de l'Intérieur et de l'Instruction publique.	250,000 »	
17	— — — des Affaires Étrangères	100,000 »	
18	— — — de la Justice	150,000 »	
19	— — — des professeurs, fonctionnaires, et employés de l'ordre administratif et enseignant de l'Administration de l'Instruction publique	250,000 »	1,012,609,714 »
20	— — — des professeurs et instituteurs communaux	1,500,000 »	
21	— — — de l'ordre judiciaire	380,000 »	
22	— — — des officiers de l'armée	1,000,000 »	
23	Caisse de prévoyance des pilotes et autres agents de la marine	100,000 »	
24	Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux	255,000 »	
25	Masse d'habillement de l'Administration des chemins de fer de l'État	500,000 »	

BEGROOTING VAN ONTV. EN UITGAVEN VOOR ORDER (VERVOLG).

N ^o der artikelen.	AANWIJZING DER DIENSTEN.	SAMENINGEN der ontvangsten en der uitgaven.	TOTAAL per hoofdstuk.
10	Nederleggingen gedaan bij de ontvangers der registratie en der domeinen, voor rekening der Algemeene Spaar- en Lijfrentkas.	85,000 .	
11	Terugbetalingen van leeningen aan den landbouw gedaan door de Algemeene Spaar- en Lijfrentkas.	700,000 .	
12	Nederleggingen gedaan bij de Postoversten, voor rekening der Algemeene Spaarkas, der Lijfrentkas en der Verzekeringskas	182,535,000 .	
13	Lijfrentkas ingesteld door de wet van 16 Maart 1865	1,200,000 .	
14	Kas der weduwen en weezen van het Departement van Financiën.	1,200,000 .	
15	— — — Spoorwegen, Posterijen en Telegrafien	1,000,000 .	
16	— — — Binnenlandsche Zaken en Openbaar Onderwijs	250,000 .	
17	— — — Buitenlandsche Zaken	100,000 .	
18	— — — Justitie	150,000 .	
19	— — — der professoren, ambtenaars en beambten der besturende en onderwijzende orde van het bestuur van het openbaar onderwijs.	250,000 .	1,012,600,714 .
20	— — — der gemeente-professoren en onderwijzers.	1,500,000 .	
21	— — — der rechterlijke orde	580,000 .	
22	— — — der officieren van het leger	1,000,000 .	
23	Voorzieningsfonds der loodsen en andere agenten van het Zeewezen.	100,000 .	
24	Centraal voorzieningsfonds der gemeente-secretarissen	255,000 .	
25	Kleedingfonds van het Bestuur der Staatsspoorwegen	500,000 .	

BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE (SUITE).

N° des articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des recettes et des dépenses.	TOTAL par chapitre.
26	Caisse de remplacement par le Département de la Guerre.	4,000,000	»
27	Caisse de retraite et de secours des ouvriers du chemin de fer	2,000,000	»
28	Recettes effectuées par l'Administration des chemins de fer de l'État pour le compte de sociétés concessionnaires et restitutions au Budget pour ordre comme valeurs de remploi	6,000,000	»
29	Recettes effectuées par l'Administration des postes pour le compte des administrations postales étrangères avec lesquelles elle est en relation	2,000,000	»
30	Recettes effectuées par l'Administration des Télégraphes pour le compte des offices télégraphiques avec lesquels elle est en relation	1,900,000	»
31	Fonds pour l'encouragement du service militaire	17,000	»
32	Fonds de toute autre nature versés dans les caisses du Trésor public, pour le compte de tiers	100,000	»
33	Encaissement et paiement des effets de commerce par la poste	700,000,000	»
34	Remise des correspondances par exprès	50,000	»
35	Fonds de prévision monétaire. (Loi du 17 mai 1886, art. 2, et loi du 19 mai 1898.)	2,520,000	»
36	Fonds disponibles des établissements de bienfaisance et d'aliénés.	200,000	»
37	Bureau international pour la publication des tarifs douaniers	126,000	»
38	Paievements de la Caisse des dépôts et consignations pour le compte de la Caisse d'épargne	3,800,000	»
39	Taxes internationales pour l'enregistrement des marques de fabrique et de commerce. (Loi du 13 juin 1892.)	2,000	»
40	Bureau spécial institué en exécution de l'article 82 de l'Acte général de la Conférence de Bruxelles	12,000	»
41	Fonds provenant de la rétribution payée par les élèves de l'École de médecine vétérinaire de l'Etat.	20,000	»
42	Masse d'habillement et d'équipement des employés de la douane	250,000	»
43	Fonds spécial des dotations pour la constitution de pensions de vieillesse (art. 11 de la loi du 10 mai 1900)	12,000,000	»

BEGROOTING VAN ONTV. EN UITGAVEN VOOR ORDER (VERVOLG).

N ^o der artikelen.	AANWIJZING DER DIENSTEN.	RAMINGEN der ontvangsten en der uitgaven.	TOTAAL per hoofdstuk.
26	Fonds voor plaatsvervanging door het Departement van Oorlog	4,000,000 »	
27	Pensioen- en hulpfonds der werklieden van den Spoorweg	2,000,000 »	
28	Ontvangsten gedaan door het Bestuur van Staatsspoorwegen voor rekening der vergunninghoudende maatschappijen en teruggaven aan de Begrooting voor order, als weder te beleggen geldwaarden	6,000,000 »	
29	Ontvangsten door het Bestuur der Posterijen gedaan voor rekening der vreemde postbesturen waarmede het in betrekking is	2,000,000 »	
30	Ontvangsten door het Bestuur der Telegrafen gedaan voor rekening van vreemde telegraafdiensten waarmede het in betrekking is	1,900,000 »	
31	Fonds ter aanmoediging van den krijgsveld	17,000 »	
32	Gelden van allen anderen aard in de kassen van den Staatsschat gestort voor rekening van derde personen	100,000 »	
33	Inning en uitbetaling door het Postbestuur van handelseffekten	700,000,000 »	
34	Bestelling der briefwisseling bij expresbode	50,000 »	
35	Voorzieningsfonds van het Muntwezen. (Wet van 17 Mei 1886, art. 2, en wet van 10 Mei 1898.)	2,520,000 »	
36	Beschikbare gelden ter weldadigheids- en krankzinnigengestichten	200,000 »	
37	Internationaal bureau voor de uitgave der tollarieven	126,000 »	
38	Betalingen der Kas van nederleggingen en bewaargevingen voor rekening der Spaarkas	5,800,000 »	
39	Internationale taksen voor het registreeren der fabriek- en handelsmerken. Wet van 13 Juni 1892.)	2,000 »	
40	Bijzonder bureau ingericht in uitvoering van artikel 82 der Algemeene Akte der Conferentie van Brussel	12,000 »	
41	Gelden voortkomende van het kostgeld betaald door de leerlingen der Veeartsenij-school van Staat	20,000 »	
42	Kleding- en uitrustingfonds der tolbeambten	250,000 »	
43	Bijzonder fonds der dotatiën voor de instelling van ouderdomspensioenen (art. 11 der wet van 10 Mei 1900).	12,000,000 »	

BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE (suite).

N° des articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des recettes et des dépenses.	TOTAL par chapitre
CHAPITRE II.			
<i>Ponts de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette.</i>			
Ministère des Finances et des Travaux publics.			
<i>Administration des contributions directes, douanes et accises.</i>			
44	Répartition du produit des amendes, saisies et confiscations en matière de contributions directes, douanes et accises (caisse du contentieux)	1,200,000	"
45	Fonds réservé dans le produit des amendes, saisies, confiscations et préemptions	175,000	"
46	Impôts et produits recouvrés au profit des communes	25,000,000	"
47	Sommes versées pour garantie de droits et d'amendes éventuellement dus	1,500,000	"
48	Frais payés aux commissaires spéciaux (art. 88 de la loi communale).	6,000	"
<i>Administration de l'enregistrement et des domaines.</i>			
49	Amendes diverses et autres recettes soumises et non soumises aux frais de régie	300,000	"
50	Amendes et frais de justice en matière forestière	10,000	"
51	Consignations de toute nature	8,300,000	"
Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes			
<i>A. — Administration des Chemins de fer.</i>			
52	Encaissement et paiement pour le compte de tiers du chef de transport de marchandises (Déboursés et remboursements)	70,000,000	"
53	Prix de transport afférent aux parcours effectués sur les chemins de fer dont les gares ne sont pas tarifées directement avec celles du chemin de fer de l'État (ports au delà).	180,000	"
54	Comptes pour ordre	5,000,000	"
55	Garanties versées par les abonnés au chemin de fer	300,000	"

BEGROOTING VAN ONTV. EN UITGAVEN VOOR ORDER (VERVOLG).

N ^o der artikelen.	AANWIJZING DER DIENSTEN.	RAMINGEN der ontvangsten en der uitgaven.	TOTAAL per hoofdstuk.
HOOFDSTUK II.			
<i>Door derde personen in den Staatsschat nedergelegde fondsen wier terugbetaling rechtstreeks geschiedt door de rekenplichtigen die dezelve ontvangen hebben.</i>			
Ministerie van Financiën en Openbare Werken.			
<i>Bestuur der rechtstreeksche belastingen, douanen en accijnzen.</i>			
44	Verdeeling van de opbrengst der boeten, beslagleggingen en verbeurdverklaringen in zake van rechtstreeksche belastingen, douanen en accijnzen (kas der betwistbare zaken)	1,200,000	•
45	Fonds voorbehouden in de opbrengst der boeten, beslagleggingen, verbeurdverklaringen en benaderingen	175,000	•
46	Belastingen en opbrengsten ingevorderd ten bate der gemeenten	25,000,000	•
47	Sommen gestort tot waarborg van in voorkomend geval verschuldigde rechten en boeten	1,500,000	•
48	Kosten betaald aan de bijzondere commissarissen (art. 38 der gemeentewet)	6,000	•
<i>Bestuur der registratie en der domeinen.</i>			
49	Onderscheidene boeten en andere ontvangsten onderworpen en niet onderworpen aan regiekosten	500,000	•
50	Boeten en gerechtskosten in zake van boschwezen	10,000	•
51	Consignatiën van allen aard	8,500,000	•
Ministerie van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafen.			
<i>A. — Bestuur der Spoorwegen.</i>			
52	Inning en uithetaling voor rekening van derden, wegens vervoer van goederen (voorschotten en terugbetalingen)	70,000,000	•
53	Vervoerprijs betreffende den afstand afgelegd op de spoorwegen wier standplaatsen niet rechtstreeks getarifeerd zijn met die van den Staatsspoorweg (verdere vervoerprijzen)	180,000	•
54	Rekeningen voor order	5,000,000	•
55	Waarborgen gestort door de geabonneerden aan den ijzeren weg	500,000	•

BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE (SUITE).

Nos des articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des recettes et des dépenses.	TOTAL par chapitre.
	B. — Administration des Postes.		
56	Encaissement et paiement de quittances pour compte de tiers	275,000,000 .	
57	Fonds confiés à la poste et rendus payables sur mandats et bons de poste	185,000,000 .	580,562,000 .
58	Abonnements-poste aux journaux payés aux éditeurs	2,200,000 .	
59	Encaissement et paiement de coupons	1,500,000 .	
	C. — Administration des Télégraphes.		
60	Provisions versées par les abonnés au téléphone en garantie du paiement des taxes de leurs communications	60,000 .	
	D. — Administration de la Marine.		
61	Remboursement des droits de pilotage à l'Administration néerlandaise	25,000 .	
62	Remboursement à la ville d'Ostende de la moitié du droit de passage aux écluses (arrêté royal du 10 juin 1822)	6,000 .	
	Ministère de la Justice.		
63	Masse des détenus (administration des prisons)	270,000 .	
64	Colonies agricoles de bienfaisance, dépôts de mendicité et maisons de refuge de l'État .	2,800,000 .	
65	Colonies et asiles d'aliénés de l'État	1,510,000 .	
66	Institution royale de Messines	170,000 .	
	Ministère de l'Agriculture.		
67	Pensions payées par les élèves de l'Institut agricole de l'État	40,000 .	
68	Rétributions payées par les élèves de l'École de médecine vétérinaire de l'État	10,000 .	

BEGROOTING VAN ONTV. EN UITGAVEN VOOR ORDER (VERVOLG).

N ^o der artikelen.	AANWIJZING DER DIENSTEN.	RAMINGEN der ontvangsten en der uitgaven.	TOTAAL per hoofdstuk.
	B. — Bestuur der Posterijen.		
56	Inning en uitbetaling van kwitantien voor rekening van derden	275,000,000 .	
57	Gelden aan het Postbestuur toevertrouwd en betaalbaar gemaakt bij postmandaten en bons	185,000,000 .	580,562,000 .
58	Postabonnementen op de nieuwsbladen betaald aan de uitgevers	2,200,000 .	
59	Inning en uitbetaling van interestkoepons	1,500,000 .	
	C. — Bestuur der Telegrafien.		
60	Voorraadsom gestort door de geabonneerden aan den telefoon tot waarborg der betaling van de taksen voor hunnen dienst	60,000 .	
	D. — Zeewezzen.		
61	Terugbetaling der loodsrechten aan het Nederlandsch bestuur	25,000 .	
62	Terugbetaling aan de stad Oostende van de helft der sluisrechten (koninklijk besluit van 10 Juni 1822)	6,000 .	
	Ministerie van Justitie.		
63	Kleedingsfonds der gevangenen (bestuur der gevangenen).	270,000 .	
64	Landbouwkolonien van weldadigheid, bedelaarsgestichten en toevluchthuizen van den Staat	2,800,000 .	
65	Kolonien en zinneloosgestichten van den Staat	1,510,000 .	
66	Koninklijk Instituut van Meessen	170,000 .	
	Ministerie van Landbouw.		
67	Kostgeld betaald door de leerlingen van 's Rijks Landbouwschool	40,000 .	
68	Kostgeld betaald door de leerlingen van 's Rijks Veeartsenijschool	10,000 .	

BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE (SUITE).

N ^{os} des articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	PREVISIONS des recettes et des dépenses.	TOTAL par chapitre.	
TITRE II. — DÉPENSES SUR RESSOURCES SPÉCIALES, SOUMISES AU VISA PRÉALABLE DE LA COUR DES COMPTES.				
CHAPITRE PREMIER.				
<i>Subsides : Parts contributives de tiers dans la dépense de travaux publics.</i>				
69	Subsides offerts à l'État pour construction de routes	75,000 »	2,025,100	
70	— — — travaux d'utilité publique	20,000 »		
71	— — — entretien et amélioration des routes	60,000 »		
72	— — — — — bâtiments civils.	100,000 »		
73	— — — — — canaux et rivières.	550,000 »		
74	Travaux d'établissement de nouveaux bacs et bateaux de passage.	100 »		
75	Entretien et amélioration des ports, côtes, phares, fanaux.	120,000 »		
76	Intervention de tiers dans les dépenses de premier établissement, d'extension ou de parachèvement de chemins de fer.	1,000,000 »		
77	Intervention de la ville de Gand dans la dépense de construction de nouvelles casernes en cette ville (5 ^e annuité)	100,000 »		
CHAPITRE II.				
<i>Fonds de emploi : Vente ou cession de vieux matériaux et objets hors d'usage; vente d'objets divers; remboursement d'avances budgétaires; taxes, redevances et droits divers.</i>				
Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique.				
78	Droits d'inscription affectés aux dépenses des jurys chargés de la délivrance des certi- ficats de capacité pour l'enseignement du dessin, de la gymnastique, des travaux à l'aiguille, des travaux manuels (écoles de garçons), de l'économie domestique et de l'agriculture (enseignement primaire) ainsi que pour l'enseignement dans les écoles gardiennes (jardins d'enfants)	8,000 »		

BEGROOTING VAN ONTV EN UITGAVEN VOOR ORDER (VERVOLG).

N° der artikelen.	AANWIJZING DER DIENSTEN.	RAMINGEN der ontvangsten en der uitgaven.	TOTAAL per hoofdstuk.
TITEL II. — UITGAVEN OP BIJZONDERE MIDDELEN AAN HET VOORAFGAAND VIA VAN DE BEKENMAKER ONDERWORPEN.			
HOOFDSTUK I.			
<i>Toelagen : Bijdragen van derden in de uitgaven voor openbare werken.</i>			
69	Toelagen den Staat aangeboden voor het maken van wegen	78,000	•
70	— — — — — werken van openbaar nut	20,000	•
71	— — — — — onderhoud en verbetering der wegen	60,000	•
72	— — — — — burgerlijke gebouwen	100,000	•
73	— — — — — vaarten en rivieren	530,000	•
74	Werken voor het inrichten van nieuwe ponten en overzeibooten	100	•
75	Onderhoud en verbetering der havens, kusten, vuurtorens en seinvuren	120,000	•
76	Bijdragen van derden in de uitgaven van eersten aanleg, van uitbreiding of van voltrekking van spoorwegen	1,000,000	•
77	Bijdrage der stad Gent tot de uitgave voor het oprichten van kazernen in die stad (5 ^e jaarsom)	100,000	•
HOOFDSTUK II.			
<i>Weder te beleggen gelden : Verkoop of overlaten van oude materialen en buiten gebruik geraakte voorwerpen; verkoop van onderscheffene voorwerpen; terugbetaling van tot de begrooting behorende voorschotten; taksen, cijns en rechten van verschillende aard.</i>			
Ministerie van Binnenlandsehe Zaken en Openbaar Onderwijs			
78	Inschrijvingsrechten bestemd tot het dekken der kosten van de jury's die belast zijn met de uittrekking der getuigenschriften van bekwaamheid voor het onderricht der teekenkunst, der lichaams oefen kunst, van het naa werk, der handwerken (jongensscholen), van de huishoudkunde en van den landbouw (lager onderwijs), alsmede voor het onderricht in de bewaarscholen (kindertuinen).	8,000	•

BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE (SUITE).

N° des articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des recettes et des dépenses.	TOTAL par chapitre.
79	Produit du Tir national.	2,000 »	
80	Produit de la vente de moulages provenant du Musée royal d'histoire naturelle	7,200 »	
	Ministère de l'Agriculture.		
81	Produit du Jardin botanique.	100 »	
82	Inspection sanitaire des animaux domestiques importés dans le pays. — Produit des droits de contrôle Service de la surveillance sanitaire à la frontière.	100,000 »	
83	Produit des taxes d'expertise des viandes.	50,000 »	
84	Produit des conférences; produit des examens pour l'obtention du certificat d'expert- inspecteur des viandes; prélèvement et analyses d'échantillons	5,000 »	
85	Produit de la vente du <i>Bulletin du service d'inspection des denrées alimentaires</i> . .	1,000 »	
86	Service sanitaire des ports de mer et des côtes: produit des patentes de santé et des droits sanitaires	30,000 »	
87	Produit des examens pour le recrutement du personnel des Eaux et Forêts	500 »	
88	Expositions générales des beaux-arts	15,000 »	
89	Produit de la vente de moulages provenant du Musée des échanges	5,000 »	
	Ministère de l'Industrie et du Travail.		
90	Droits d'inscription affectés aux dépenses des jurys chargés de la délivrance des certificats de capacité pour l'enseignement de l'économie domestique et des travaux de ménage dans les écoles et classes ménagères subsidees	500 »	
	Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.		
91	Droits d'inscription affectés aux dépenses des jurys chargés de procéder aux épreuves pour l'admission aux emplois d'ingénieur et de sous-chef de section	500 »	
	A. — Chemin de fer.		
92	Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie.	1,000,000 »	
93	Service des voies et travaux, non compris les objets dénommés à l'article précédent. . .	200,000 »	
94	Service de la traction et du matériel.	1,000,000 »	4,051,970 56

BEGROOTING VAN ONTV. EN UITGAVEN VOOR ORDER (VERVOIG).

N ^o der artikelen.	AANWIJZING DER DIENSTEN.	RAMINGEN der ontvangsten en der uitgaven	TOTAAL per hoofdstuk.
79	Opbrengst der Nationale Schietbaan	2,000 .	
80	Opbrengst van den verkoop van vormgedaanten voortkomende van het Koninklijk Museum van natuurlijke geschiedenis	7,200 .	
	Ministerie van Landbouw.		
81	Opbrengst van den Kruidtuin	100 .	
82	Gezondheidsinspectie der huisdieren bij den invoer in het land. — Opbrengst der controle-rechten. Dienst van het gezondheidstoezicht aan de grenzen.	100,000 .	
83	Opbrengst der waardeertaksen van het vleesch	50,000 .	
84	Opbrengst der voordrachten en der examens voor het bekomen der getuigschriften van inspecteur-deskundige van het vleesch; nemen en ontleden van stalen	3,000 .	
85	Opbrengst van den verkoop van den <i>Bulletijn van den inspectie-dienst der eetwaren</i>	1,000 .	
86	Gezondheidsdienst der zeehavens en kusten : Opbrengst der gezondheidspatenten en der gezondheidsrechten	50,000 .	
87	Opbrengst der examens voor het verwerven van het personeel der bosschen en waters	500 .	
88	Algemeene tentoonstellingen voor schoone kunsten	15,000 .	
89	Opbrengst van het verkoopen van vormgedaanten voortkomende des Museums der verwisselingen	5,000 .	
	Ministerie van Nijverheid en Arbeid.		
90	Inschrijvingsrechten bestemd tot het dekken der kosten van de jury's die gelast zijn met het afleveren der bekwaamheidsgetuigschriften voor het onderricht der huishoudkunde en huishoudelijke werken in de ondersteunde huishoudscholen en -klassen . .	500 .	
	Ministerie van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafen.		
91	Inschrijvingsrechten bestemd tot het dekken der kosten van de jury's die gelast zijn met het afnemen der toelatingsproeven voor het ambt van ingenieur en van onder-sectieoverste	500 .	
	A. — Spoorwegen.		
92	Blokken, riggels en bijhoorigheden, vaststaande materieel der baan	1,000,000 .	
93	Dienst der wegen en werken, niet inbegrepen de voorwerpen vermeld in voorgaand artikel	200,000 .	
94	Trek- en materieeldienst	1,000,000 .	4,051,970 56

BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE (SUITE).

N° des articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des recettes et des dépenses.	TOTAL par chapitre.
95	Service des transports	300,000 •	
96	Services en général	200,000 •	
97	Versements ayant une affectation spéciale ou concernant plusieurs services	100,000 •	
	B. — Postes et télégraphes.		
98	Services communs	1,500 •	
99	Service des postes	12,000 •	
100	Service des télégraphes et des téléphones	125,000 •	
	C. — Marine.		
101	Service de la traction et du matériel	20,000 •	
	Ministère de la Guerre.		
102	Service des établissements de fabrication de l'artillerie	400,000 •	
103	Service de l'Institut cartographique militaire	15,000 •	
104	Service de la pharmacie centrale de l'armée	90,000 •	
105	Service de la remonte spéciale des officiers	200,000 •	
106	École militaire. — Pension des élèves	136,800 •	
	Ministère des Finances et des Travaux publics.		
107	Remboursement d'avances faites par l'Administration des Ponts et Chaussées pour le renflouement ou la destruction de bateaux sombrés et pour réparations d'avaries occasionnées aux ouvrages des ports ou des voies navigables	20,000 •	
108	Atelier de photographie des Ponts et Chaussées. Produit de la vente de plans, documents, publications, annales, etc., affecté au paiement de fournitures, de frais de surveillance, de clichés, d'autographies, de salaires d'ouvriers temporaires	16,000 •	
109	Participation de l'Administration des Ponts et Chaussées à l'Exposition de Paris de 1900.	12,870 86	

BEGROOTING VAN ONTV. EN UITGAVEN VOOR ORDER (VERVOLG).

N ^o der artikelen.	AANWIJZING DER DIENSTEN.	RAMINGEN der ontvangsten en der uitgaven.	TOTAAL per hoofdstuk
95	Verroerdienst	500,000 "	
96	Diensten in het algemeen.	200,000 "	
97	Geldstortingen hebbende eene bijzondere bestemming of betreffende verscheidene diensten	100,000 "	
	B. — Posterijen en telegraphen.		
98	Gemeenschappelijke diensten	1,500 "	
99	Postdienst	12,000 "	
100	Telegraaf- en telefoondienst	125,000 "	
	C. — Zeezaken.		
101	Trek- en materieeldienst	20,000 "	
	Ministerie van Oorlog.		
102	Dienst der werkgestichten voor de artillerie	400,000 "	
103	Dienst van het militair Landkaartsinstituut	15,000 "	
104	Dienst der centrale apotheek van het leger	90,000 "	
105	Dienst der bijzondere paardenremonte van de officiers	200,000 "	
106	Militaire school. — Pensioen der leerlingen	156,800 "	
	Ministerie van Financiën en Openbare Werken.		
107	Terughetaling van voorschotten gedaan door het Bestuur van Bruggen en Wegen voor het vlotmaken of vernietigen van gezonken schepen en voor de herstelling van beschadigingen veroorzaakt aan de havenwerken of die der bevaarbare waterwegen.	20,000 "	
108	Werkhuis van lichtbeeldkunst der Bruggen en Wegen. Opbrengst van den verkoop van plans, documenten, uitgaven, jaarboeken, enz., bestemd tot het betalen van benodigdheden, van kosten van toezicht, van clichés, van autographies, van dagloon van tijdelijke werklieden	16,000 "	
109	Deelneming der Bruggen en Wegen aan de Tentoonstelling van Parijs in 1900	12,870 50	

BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE (SUITE).

N ^o des articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des recettes et des dépenses.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE III.			
Services divers			
110	Cautionnements des entrepreneurs défallants.	10,000 "	551,335 84
111	Remboursement de prêts aux provinces et aux communes pour construction et ameublement de maisons d'école	1,335 84	
112	Création d'une école de bienfaisance de l'Etat, à Ypres (Legs Godtschalck.)	400,000 "	
113	Remboursement des avances faites, pour compte des provinces et des communes, dans le payement des traitements de disponibilité, pour cause de suppression d'emploi, des instituteurs communaux.	120,000 "	
CHAPITRE IV.			
Fonds spéciaux constitués au moyen de crédits inscrits au Budget ordinaire.			
114	Fonds spécial et temporaire de 10 millions pour des travaux extraordinaires de voirie, institué par la loi du 28 juin 1896	500,000 "	1,200,000 "
115	Fonds spécial et temporaire de 20 millions pour la construction, l'amélioration et l'ameublement des casernes, des hôpitaux militaires et de l'École militaire, institué par la loi du 9 août 1897.	700,000 "	
TOTAL DU BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE. fr.			1,600,980,120 40

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 11 octobre 1900.

LEOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Finances
et des Travaux publics.*

P. DE SMET DE NAEYER.

BEGROOTING VAN ONTV. EN UITGAVEN VOOR ORDER (VERVOLG).

N ^o der artikelen.	AANWIJZING DER DIENSTEN.	RAMINGEN der ontvangsten en der uitgaven.	TOTAAL per hoofdstuk
	HOOFDSTUK III.		
	<i>Verscheidene diensten.</i>		
110	Borgtochten der in gebreke blijvende aannemers.	10,000	
111	Terugbetaling van leeningen aan provinciën en aan gemeenten voor oprichting en meubilering van schoolgebouwen	1,335 84	
112	Oprichting eener weldadigheidsschool van den Staat, te Ieperen (legaat Godtschalck).	400,000	531,335
113	Terugbetalingen der voorschotten gedaan voor rekening der provinciën en gemeenten, tot betaling der jaarwedden van gemeente onderwijzers in beschikbaarheid gesteld wegens ambtsalschalling.	120,000	
	HOOFDSTUK IV.		
	<i>Bijzondere fondsen gemaakt bij middel van kredieten ingeschreven op de gewone Begrooting.</i>		
114	Bijzonder en tijdelijk fonds van 10 millioen voor buitengewone werken van wegenis, ingesteld door de wet van 28 Juni 1896	500,000	
115	Bijzonder en tijdelijk fonds van 20 millioen voor het bouwen, verbeteren en meubileren der kazernen, der militaire hospitalen en der militaire school, ingesteld door de wet van 9 Augustus 1897.	700,000	1,200,000
	TOTAAL DER BEGROOTING DER ONTVANGSTEN EN UITGAVEN VOOR ORDER . . fr.		1,600,380,120 40

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden aan Ons besluit
van 11^{en} October 1900.

LEOPOLD.

VAN 'S KONINGS WEGE :

*De Minister van Financiën
en van Openbare Werken,*

P. DE SMET DE NAEYER.

(28)

ANNEXES AU BUDGET

DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE DE L'EXERCICE 1901.

ANNEXE A.

DÉCOMPTÉ DES REVENUS DU FONDS COMMUNAL EN 1899.

NATURE DES PRODUITS.	Évaluations du BUDGET.	MONTANT DES RECETTES effectuées en 1899.			Remboursement de droits indûment perçus.	RESTE.	Part attribuée au FONDS COMMUNAL.	
		Exercice 1898.	Exercice 1899.	TOTAL.			TAUX.	MONTANT.
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.
Café (Droit de douane).	2,700,000	"	3,290,115 48	3,290,115 48	7,327 25	3,282,778 23	100 %	3,282,778 25
Eaux-de-vie étrangères . . id. .	2,000,000	"	1,973,517 16	1,973,517 16	"	1,973,517 16	(¹)	494,707 40
Bières id. .	600,000	"	705,492 70	705,492 70	2,453 97	703,038 73	35 %	216,063 56
Betteraves id. .	150,000	"	197,725 94	197,725 94	4 60	197,721 34		69,202 47
Sirops et mélasses id. .	250,000	"	221,717 68	221,717 68	2,918 63	218,799 05		76,579 67
Vinaigres et acides acétiques. id. .	250,000	"	274,942 83	274,942 83	2,157 75	272,785 08		95,474 78
Vins. (Droit d'accise).	6,300,000	"	6,868,533 21	6,868,533 21	72,044 75	6,796,488 46		2,578,770 96
Eaux-de-vie indigènes . . id. .	51,000,000	287,786 02	52,391,035 41	52,878,821 43	"	52,878,821 43	(¹)	13,255,292 54
Bières id. .	18,500,000	766 07	19,409,924 89	19,410,690 96	58,472 28	19,352,218 68	35 %	6,780,276 54
Vinaigres de bières . . . id. .	20,000	"	18,450 48	18,450 48	"	18,450 48		6,457 67
Id. autres que de bières. id. .	30,000	"	36,249 15	36,249 15	19 65	36,229 50		12,680 32
Acide acétique id. .	50,000	"	54,445 28	54,445 28	"	54,445 28		10,055 85
Sucres (Droits de douane et d'accise).	3,600,000	4,762 46	5,579,677 24	5,584,439 70	960 09	5,583,479 61		1,954,217 86
TOTAL des droits de douane et d'accise, le droit sur le café excepté .	84,750,000	293,514 55	87,931,711 97	88,223,026 32	119,031 72	88,103,994 80	. . .	25,388,779 68
Postes	22,080,000	1,049,040 67	21,972,959 92	23,022,000 59	"	23,022,000 59	41 %	9,439,020 24
TOTAL. . . . fr.	109,530,000	1,342,355 22	113,194,787 37	114,537,142 39	126,368 97	114,410,773 62	. . .	38,110,378 15
Prélèvement sur la réserve (application du § 5 de l'article 2 de la loi du 20 décembre 1862) fr.								227,501 56
ENSEMBLE fr.								38,338,079 71
Minimum (art. 16 de la loi du 30 décembre 1896).								35,196,004 90
Excédent (art. 18 de la loi du 30 décembre 1896). fr.								3,142,074 81

¹) Maximum de 15,780,000 francs du chef des recettes sur les eaux-de-vie indigènes et étrangères (article 5 de la loi du 17 juin 1896).

ANNEXE B.

RÉSERVE DU FONDS COMMUNAL.

RECETTES ET DÉPENSES DE L'EXERCICE 1899; SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 1899.

A. — *Compte des recettes et des dépenses pour l'année 1899.*

D'après le compte annexé au Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre de l'exercice 1900, la réserve ordinaire du fonds communal présentait, au 31 décembre 1898, un solde en caisse de. fr. 584 03

Recettes. — Semestres d'intérêts échus le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet 1899 d'un capital nominal de 263,600 francs en titre de la Dette publique à 2 $\frac{1}{2}$ % 6,590 »

Semestre d'intérêts échu le 1^{er} janvier 1899 d'un capital nominal de 961,000 francs en titres de la même Dette à 3 % (1^{re} série) 14,415 »

Semestre d'intérêts échu le 1^{er} juillet 1899 d'un capital nominal de 983,800 francs en obligations de la même Dette à 3 % (1^{re} série) 14,757 »

Semestres d'intérêts échus le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre 1899 d'un capital nominal de 14,922,000 francs en obligations de la même Dette à 3 % (2^e série) 357,660 »

Semestres d'intérêts échus le 1^{er} février et le 1^{er} août 1899 d'un capital nominal de 302,600 francs en obligations de la même Dette à 3 % (3^e série) 9,078 »

TOTAL DES RECETTES. . . fr. 403,084 03

Dépenses. — Prélèvement opéré au profit du fonds communal fr. 179,203 45

Achat d'un capital nominal de 18,300 francs en titres de la Dette publique à 3 % (1 ^{re} série) (1).	18,272 15	} 402,896 80
Achat de 4,500 francs de la même Dette (2).	4,503 36	
— de 18,200 — — (3).	17,655 52	
— de 4,600 — — (4).	4,522 85	
— de 181,400 — — (5).	178,739 47	

SOLDE EN CAISSE AU 31 DÉCEMBRE 1899. . . fr. 187 23

(1) Y compris fr. 8 82, montant des intérêts avancés

(2) — 12 38 — —

(3) — 1 52 — —

(4) — 12 65 — —

(5) — 1,874 47 — —

TOTAL des intérêts avancés sur achats de titres en 1899 fr. 1,909 84

B. — Situation de la réserve au 31 décembre 1899.

Retenues sur le revenu du fonds communal	1864 à 1898. . . 8,690,480 43	1899.	8,690,480 43	19,075,524 68
Bénéfice sur la vente de titres	1864 à 1898. . . 628,880 92	1899.	628,880 92	
Intérêts encaissés sur les capitaux placés, après déduction des intérêts avancés sur achats de titres.	1864 à 1898. . . 9,553,575 17	1899. . . 400,590 16	9,754,165 33	

A déduire :

Prélèvements sur la réserve au profit des communes.	1864 à 1898. . . 6,610,593 48	1899. . . 179,203 45	6,789,598 93	6,797,910 58
Perte sur la vente de titres.	1864 à 1898. . . 8,511 43	1899.	8,511 43	

RESTE fr. 12,275,614 50 (1)

Cette somme dépassant le maximum de la réserve (art. 2, § 3, de la loi du 20 décembre 1862), qui est de (2). fr. 12,048,112 74

il y a lieu d'attribuer la différence au fonds communal, soit fr. 227,501 56

Au 31 décembre 1899, la réserve possédait les valeurs ci-après :

En 2 1/2 % un capital nominal de	fr. 263,600 »
— 3 % (1 ^{re} série) — —	1,188,000 »
— 3 % (2 ^e série) — —	11,922,000 »
— 3 % (3 ^e série) — —	302,600 »
CAPITAL NOMINAL TOTAL	fr. 13,676,200 »

A la même date, il restait à prélever sur la réserve une somme de fr. 227,501 56

L'encaisse au 31 décembre 1899 étant de 187 23

il devra être réalisé des titres à concurrence d'un capital effectif de fr. 227,514 33

(1) Non compris la plus-value des titres en portefeuille.

(2) Sommes réparties pendant les trois dernières années :

1896.	fr. 35,881,115 05
1897.	35,798,097 51
1898.	50,753,802 33
ENSEMBLE.	fr. 108,433,014 00
MOYENNE.	30,144,358 23
1/2 OU MAXIMUM	12,048,112 74

Le montant de la réserve ne peut dépasser le tiers de la moyenne des sommes réparties pendant les trois dernières années (art. 2, § 3 de la loi du 20 décembre 1862).

(32)

ANNEXE C.

FONDS COMMUNAL ET FONDS SPÉCIAL.

ÉTAT

*indiquant la part attribuée aux communes à octrois dans les répartitions
du fonds communal et du fonds spécial pour l'année 1899.*

N° D'ORDRE.	COMMUNES	FONDS COMMUNAL.				
		MINIMUM de quote-part. — QUOTES-PARTS de 1893.	EXCÉDENT de la population de fait sur celle de droit.	POPULATION servant de base à la répartition de l'excédent des recettes du fonds communal.	QUOTES-PARTS supplémentaires calculées à raison de la population mentionnée dans la colonne précédente.	TOTAL des quotes-parts dans la répartition du fonds communal (col. 3 et 6).
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.
1	Nieuport.	23,576 27	"	3,258	1,569 05	25,145 50
2	Termonde	82,117 02	"	9,606	4,626 18	86,745 20
3	Bruges	461,671 55	"	48,625	23,417 47	485,089 03
4	Lokeren	92,712 58	"	19,067	9,471 49	102,185 87
5	Hasselt	98,085 15	1,565	14,815	7,134 80	105,219 95
6	Hodimont	34,806 75	"	5,075	2,445 12	37,559 87
7	Gand	1,089,243 53	"	148,729	71,626 87	1,760,870 23
8	Louvain	392,117 59	"	40,624	19,564 24	411,681 83
9	Mons	354,919 19	"	25,221	12,146 26	367,065 45
10	St-Nicolas	164,589 70	"	28,250	13,605 01	178,194 71
11	Tournai	536,311 95	"	54,442	16,587 03	552,898 98
12	Malines	368,670 16	"	51,014	24,567 99	393,238 15
13	Ypres	136,988 78	"	16,505	7,048 70	144,937 48
14	Maeseyck	17,432 91	"	4,511	2,172 47	19,605 38
15	Turnhout	82,901 85	"	18,747	9,028 43	91,930 26
16	Furnes	36,613 38	"	5,577	2,685 85	39,299 23
17	Poperinghe	52,543 55	"	11,112	5,351 46	57,895 01
18	Arlon	63,171 48	"	8,020	3,860 71	67,038 19
19	Diest	53,477 61	"	8,531	4,108 47	57,586 08
20	Bruxelles	3,761,381 94	28,792	207,910	100,128 04	3,861,509 98
21	Audenarde	46,063 16	626	6,767	3,258 94	49,322 10
22	Lierre	114,253 24	2,069	22,202	10,692 53	124,945 57
23	Liège	1,723,305 60	21,542	169,202	81,486 53	1,806,792 13
24	La Bouverie	19,479 69	"	6,552	3,155 40	22,635 09
25	Namur	311,712 06	"	30,087	14,489 69	326,201 75
26	Philippeville	9,382 24	"	1,377	663 15	10,045 39
27	Ath	60,458 24	"	9,868	4,752 36	71,210 60
28	Tirlemont	106,389 84	1,641	17,626	8,488 56	114,878 40
29	Frameries	44,010 61	"	10,821	5,211 32	49,221 93
30	St-Trond	73,814 19	"	12,895	6,210 15	80,024 34
31	Ostende	288,518 15	7,799	36,455	17,556 48	306,074 65
32	Menin	69,121 04	4,972	18,682	8,997 12	78,118 16
33	Dinant	59,767 95	"	7,048	3,394 27	63,162 22

FONDS SPÉCIAL.			TOTAL GÉNÉRAL.	Observations.
QUOTES-PARTS d'après la population de droit.	QUOTES-PARTS supplémentaires du chef de l'excédent de la population de fait sur celle de droit (art. 15 de la loi du 30 déc. 1896).	TOTAL des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial (col. 8 et 9).	— QUOTES-PARTS dans les deux fonds (col. 7 et 10).	
8	9.	10.	11.	12.
5,258 .	.	5,258 .	28,405 50	
9,606 .	.	9,606 .	96,549 20	
48,625 .	.	48,625 .	535,714 02	
19,667 .	.	19,667 .	121,850 87	
15,250 .	1,565 .	14,815 .	120,034 95	
5,075 .	.	5,075 .	42,412 87	
148,729 .	.	148,729 .	1,909,509 25	
40,624 .	.	40,624 .	452,505 85	
25,221 .	.	25,221 .	592,286 45	
28,250 .	.	28,250 .	206,444 71	
34,442 .	.	34,442 .	587,340 98	
51,014 .	.	51,014 .	444,252 15	
10,505 .	.	10,505 .	161,442 48	
4,511 .	.	4,511 .	24,116 58	
18,747 .	.	18,747 .	110,677 26	
5,577 .	.	5,577 .	44,876 25	
11,112 .	.	11,112 .	69,007 01	
8,029 .	.	8,029 .	75,067 19	
8,551 .	.	8,551 .	66,117 08	
170,118 .	28,792 .	207,910 .	4,069,419 98	
6,141 .	626 .	6,767 .	56,089 10	
20,155 .	2,060 .	22,202 .	147,147 57	
147,660 .	21,542 .	169,202 .	1,975,994 15	
6,552 .	.	6,552 .	29,187 09	
50,087 .	.	50,087 .	556,288 75	
1,577 .	.	1,577 .	11,422 39	
9,868 .	.	9,868 .	81,078 60	
15,085 .	1,641 .	17,626 .	132,504 40	
10,821 .	.	10,821 .	60,042 93	
12,895 .	.	12,895 .	92,019 34	
28,656 .	7,799 .	56,455 .	542,529 63	
13,710 .	4,972 .	18,682 .	96,800 16	
7,048 .	.	7,048 .	70,210 22	

N° D'ORDRE.	COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.				
		MINIMUM de quote-part. — QUOTES-PARTS de 1895.	EXCÉDENT de la population de fait sur celle de droit.	POPULATION servant de base à la répartition de l'excédent des recettes du fonds communal	QUOTES-PARTS supplémentaires calculées à raison de la population mentionnée dans la colonne précédente.	TOTAL des quotes-parts dans la répartition du fonds communal (col. 3 et 6).
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.
34	Alost	102,380 31	3,707	20,251	14,087 08	176,467 39
35	Verviers	449,723 22	•	48,907	25,553 28	475,276 50
36	Huy	121,751 02	•	14,486	6,970 36	128,707 38
37	Dixmude	30,017 36	•	5,989	1,921 08	31,938 44
38	Tongres	60,511 10	•	8,596	4,159 77	64,650 87
39	Courtrai	287,552 11	•	30,383	14,652 25	302,164 36
40	Quaregnon	57,911 98	•	14,561	6,916 16	64,828 14
41	Lessines	50,808 01	1,232	9,477	4,564 06	44,372 97
42	Hérenthals	21,711 02	1,018	7,025	3,583 19	25,094 21
43	Spa	72,097 82	1,498	8,607	4,145 07	76,242 89
44	Nivelles	83,612 87	•	10,042	5,125 11	88,737 98
45	Grammont	50,393 80	1,104	11,995	5,776 71	65,170 51
46	Gheel	40,123 96	•	12,026	5,791 64	45,915 60
47	Stavelot	24,570 87	•	4,590	2,210 51	26,781 38
48	Aerschot	26,802 07	648	6,882	3,314 52	30,116 59
49	Ninove	36,010 85	•	6,870	3,508 55	39,519 40
50	Dour	49,951 06	•	10,605	5,106 33	55,058 29
51	Renaix	81,547 97	2,511	19,425	9,555 98	90,901 95
52	Péruwelz	56,660 78	•	8,272	3,985 74	60,644 52
53	Anvers	3,671,520 25	55,564	277,576	153,678 71	3,804,998 94
54	Pâturages	41,843 93	•	10,739	5,171 85	47,015 76
55	Mariembourg	5,089 27	•	1,006	484 48	5,573 75
56	Herve	29,384 12	•	4,765	2,295 83	31,677 95
57	Rœulx	16,144 13	•	2,888	1,590 84	17,554 99
58	Wavre	51,231 50	•	7,575	3,648 07	54,879 37
59	Jodoigne	51,145 69	•	4,285	2,062 66	53,206 55
60	Charleroi	234,325 87	5,642	24,310	11,707 53	246,035 40
61	Leuze	42,274 64	•	5,857	2,811 06	45,085 70
62	Basel	9,816 41	•	5,088	1,487 16	11,303 57
63	Steendorp	7,703 30	•	2,932	1,412 03	9,115 33
64	Beaumont	17,315 96	•	2,071	997 58	18,313 34
65	Wasmes	52,118 24	•	13,105	6,311 28	58,429 52
66	Enghien	30,868 11	•	4,313	2,077 11	32,945 22

FONDS SPÉCIAL.			TOTAL GÉNÉRAL.	Observations.
QUOTES-PARTS d'après la population de droit.	QUOTES-PARTS supplémentaires du chef de l'excédent de la population de fait sur celle de droit (art. 15 de la loi du 30 déc. 1896).	TOTAL des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial (col. 8 et 9).	— QUOTES-PARTS dans les deux fonds (col. 7 et 10).	
8.	9.	10.	11.	12.
25,544 .	5,707 .	29,251 .	205,718 39	
48,907 .	»	48,907 .	522,183 50	
14,486 .	»	14,486 .	145,195 38	
3,989 .	»	3,989 .	55,927 44	
8,596 .	»	8,596 .	73,246 87	
30,383 .	»	30,383 .	352,547 56	
14,361 .	»	14,361 .	79,189 14	
8,225 .	1,252 .	9,477 .	53,849 97	
6,007 .	1,018 .	7,025 .	52,119 21	
7,109 .	1,408 .	8,607 .	84,849 89	
10,642 .	»	10,642 .	99,570 98	
10,891 .	1,104 .	11,995 .	77,165 51	
12,026 .	»	12,026 .	57,941 60	
4,590 .	»	4,590 .	51,571 38	
6,234 .	648 .	6,882 .	56,998 59	
6,870 .	»	6,870 .	46,189 40	
10,603 .	»	10,603 .	65,661 29	
16,912 .	2,511 .	19,423 .	110,524 95	
8,272 .	»	8,272 .	68,916 52	
224,012 .	53,564 .	277,576 .	4,082,574 04	
10,739 .	»	10,739 .	57,754 76	
1,006 .	»	1,006 .	6,579 75	
4,763 .	»	4,763 .	56,440 95	
2,888 .	»	2,888 .	20,422 99	
7,575 .	»	7,575 .	62,454 57	
4,283 .	»	4,283 .	37,489 35	
20,668 .	3,642 .	24,310 .	270,345 40	
5,837 .	»	5,837 .	50,922 70	
3,088 .	»	3,088 .	14,591 57	
2,932 .	»	2,932 .	12,047 33	
2,071 .	»	2,071 .	20,584 34	
13,105 .	»	13,105 .	71,534 52	
4,313 .	»	4,313 .	57,258 22	

N° N° d'ordre.	COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.				
		MINIMUM de quote-part. — QUOTES-PARTS de 1895.	EXCÉDENT de la population de fait sur celle de droit.	POPULATION servant de base à la répartition de l'excédent des recettes du fonds communal	QUOTES-PARTS supplémentaires calculées à raison de la population mentionnée dans la colonne précédente.	TOTAL des quotes-parts dans la répartition du fonds communal (col. 3 et 6).
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.
67	Soignies	55,507 62	•	9,007	4,557 71	59,845 53
68	Gembloux	28,544 56	•	3,956	1,905 18	50,449 54
69	Binche	60,909 80	1,168	11,972	5,428 52	75,508 52
70	Roulers	120,814 67	2,142	22,481	10,820 70	151,641 57
71	Hornu	40,500 18	1,515	10,567	4,092 68	45,492 86
72	Tamise	44,670 95	1,106	12,145	5,848 95	50,519 90
73	Blankenberghe	71,915 •	755	4,871	2,545 84	74,260 84
74	Vilvorde	66,088 59	1,856	12,974	6,248 19	72,556 58
75	Bouillon	12,202 54	•	2,405	1,158 23	15,560 77
76	Fontaine-l'Évêque	55,252 51	•	5,550	2,672 84	57,925 55
77	Bastogne	14,052 45	567	5,028	1,747 22	15,799 65
78	Chimay	50,190 80	•	3,508	1,593 15	51,783 95
79	Jemappes	61,591 68	•	11,682	5,625 97	67,017 65
80	Flénu	18,299 58	•	4,410	2,125 85	20,425 21
81	Eccloo	48,428 56	1,590	13,052	6,276 12	54,704 48
	TOTAL	17,958,206 43	148,227	1,821,787	877,560 21	18,855,566 64

FONDS SPÉCIAL.			TOTAL GÉNÉRAL.	Observations.
QUOTES-PARTS d'après la population de droit.	QUOTES-PARTS supplémentaires du chef de l'excédent de la population de fait sur celle de droit (art. 15 de la loi du 50 déc. 1890).	TOTAL des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial (col. 8 et 9).	— QUOTES-PARTS dans les deux fonds (col. 7 et 10).	
8	9.	10.	11.	12.
9,007 °	°	9,007 °	68,852 53	
5,956 °	°	5,956 °	54,405 54	
10,104 °	1,168 °	11,272 °	80,670 52	
20,359 °	2,142 °	22,481 °	154,122 57	
8,854 °	1,513 °	10,367 °	55,859 86	
11,059 °	1,106 °	12,145 °	62,664 90	
4,116 °	755 °	4,871 °	70,151 84	
11,158 °	1,850 °	12,974 °	85,510 58	
2,405 °	°	2,405 °	15,765 77	
5,550 °	°	5,550 °	45,475 55	
5,261 °	367 °	5,628 °	10,427 65	
3,508 °	°	3,508 °	55,091 95	
11,682 °	°	11,682 °	78,609 65	
4,410 °	°	4,410 °	24,853 21	
11,642 °	1,590 °	15,032 °	67,756 48	
1,075,560 °	148,227 °	1,821,787 °	20,657,555 64	

(40)

ANNEXE D.

ÉTAT

*indiquant la part attribuée aux communes sans octrois dans la répartition
du fonds communal et du fonds spécial pour l'année 1899.*

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1895.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'excé- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE D'ANVERS.

1	Aertselaer	8,792 92	•	2,096	1,009 42	9,802 34	2,096 •	•	2,096 •	11,898 34
2	Arendonck	7,553 60	615	4,256	2,040 05	9,573 65	5,621 •	615 •	4,256 •	15,609 05
3	Austruweel	2,404 67	470	1,074	517 25	2,921 90	604 •	470 •	1,074 •	5,995 90
4	Baelen	7,137 75	592	4,699	2,265 01	9,400 74	4,107 •	592 •	4,699 •	14,099 74
5	Baerle-Duc	3,459 51	•	977	470 52	5,929 85	977 •	•	977 •	4,906 85
6	Beersse	6,055 55	559	2,119	1,020 50	7,056 05	1,560 •	559 •	2,119 •	9,175 05
7	Beersel	5,288 72	•	1,774	854 55	4,143 07	1,774 •	•	1,774 •	5,917 07
8	Beirendrecht	6,189 49	•	2,450	1,179 90	7,509 59	2,450 •	•	2,450 •	9,819 59
9	Berchem	107,842 70	4,912	20,415	9,851 72	117,674 42	15,505 •	4,912 •	20,415 •	158,089 42
10	Berlaer	11,052 85	•	5,941	1,897 96	12,950 79	5,941 •	•	5,941 •	16,891 79
11	Bevel	1,451 01	•	575	275 05	1,706 96	575 •	•	575 •	2,279 06
12	Blaesveld	3,748 15	162	1,457	701 68	4,449 81	1,295 •	162 •	1,457 •	5,906 81
13	Boisschot	6,412 42	•	2,552	1,229 05	7,641 45	2,552 •	•	2,552 •	10,193 45
14	Bonheyden	5,318 65	256	2,205	1,001 91	6,580 56	1,969 •	256 •	2,205 •	8,585 56
15	Boom	55,879 91	•	13,892	6,690 29	60,570 20	13,892 •	•	13,892 •	74,462 20
16	Borgerhout	191,429 42	5,604	54,576	16,651 57	208,080 99	28,882 •	5,604 •	54,576 •	242,656 99
17	Bornhem	17,054 59	•	5,465	2,650 94	19,665 53	5,465 •	•	5,465 •	25,128 53
18	Borsbeek	5,825 54	•	1,151	554 51	4,577 65	1,151 •	•	1,151 •	5,528 65
19	Bouchout	14,409 97	547	2,998	1,443 82	15,855 79	2,451 •	547 •	2,998 •	18,851 79
20	Bouwel	1,542 89	•	718	345 78	1,888 67	718 •	•	718 •	2,606 67
21	Brasschaet	16,080 11	581	4,104	1,976 46	18,056 57	5,725 •	581 •	4,104 •	22,160 57
22	Brecht	9,986 48	583	5,504	1,620 08	11,606 56	2,981 •	583 •	5,504 •	14,970 56
23	Breen onck	4,751 09	•	2,052	988 25	5,719 52	2,052 •	•	2,052 •	7,771 52
24	Broechem	7,659 09	•	1,779	856 75	8,515 84	1,779 •	•	1,779 •	10,294 84
25	Calmpthout	12,009 55	•	5,625	1,745 76	13,755 31	5,625 •	•	5,625 •	17,580 31
26	Cappellen	15,446 56	429	3,918	1,886 88	17,555 24	3,480 •	429 •	3,918 •	21,251 24
27	Casterlé	4,501 22	•	1,751	855 64	5,154 86	1,751 •	•	1,751 •	6,865 86
28	Contich	21,980 26	•	4,452	2,144 05	24,124 51	4,452 •	•	4,452 •	28,576 51
29	Desschel	3,811 14	•	2,099	1,010 86	4,822 •	2,099 •	•	2,099 •	6,921 •
30	Deurne	20,765 88	2,780	9,482	4,560 47	54,532 55	6,702 •	2,780 •	9,482 •	43,814 55
31	Duffel	22,798 79	770	6,704	3,228 60	26,027 39	5,934 •	770 •	6,704 •	32,751 39
32	Edegem	6,896 28	254	2,124	1,022 90	7,919 18	1,890 •	254 •	2,124 •	10,043 18

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. — Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. — Quotes-parts de 1895.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'excé- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE D'ANVERS (SUITE).

53	Eeckeren	21,957 72	854	5,660	2,725 82	23,965 54	4,800 "	854 "	5,660 "	29,023 54
54	Emblehem	5,408 55	"	1,169	562 98	4,061 55	1,169 "	"	1,169 "	5,250 55
55	Esschen	15,552 "	662	4,652	2,350 74	15,582 74	5,970 "	662 "	4,652 "	20,214 74
56	Eynthout	2,266 45	"	1,066	515 58	2,779 85	1,066 "	"	1,066 "	5,845 85
57	Gestel	1,006 95	"	211	101 62	1,108 55	211 "	"	211 "	1,519 55
58	Gierle	5,552 95	"	1,155	546 61	5,879 56	1,155 "	"	1,155 "	5,014 56
59	Grobbendonck	5,799 75	"	1,608	774 40	4,574 15	1,608 "	"	1,608 "	6,182 15
40	Hallaer	2,171 27	"	1,011	486 89	2,658 16	1,011 "	"	1,011 "	5,660 16
41	Halle	1,985 28	"	758	505 05	2,548 55	758 "	"	758 "	5,106 55
42	Heffen	2,854 94	"	1,109	534 09	5,589 05	1,109 "	"	1,109 "	4,408 05
45	Hemixem	15,751 24	1,146	4,822	2,522 24	18,075 48	5,076 "	1,146 "	4,822 "	22,695 48
44	Hérenthout	6,507 08	"	2,654	1,268 52	7,775 60	2,654 "	"	2,654 "	10,409 60
45	Herselt	5,942 86	"	5,919	1,887 56	7,830 22	5,919 "	"	5,919 "	11,740 22
46	Heyndonck	1,655 52	"	584	281 25	1,916 77	584 "	"	584 "	2,500 77
47	Heyst-op-den-Berg	14,531 57	556	5,846	2,815 59	17,146 06	5,510 "	556 "	5,846 "	22,992 96
48	Hingene	11,767 61	"	5,759	1,800 68	15,568 29	5,759 "	"	5,759 "	17,507 29
49	Hoboken	51,992 59	2,177	9,164	4,415 32	56,405 91	6,987 "	2,177 "	9,164 "	45,569 91
50	Hoevenen	5,416 51	"	1,284	018 57	4,054 68	1,284 "	"	1,284 "	5,518 68
51	Hombreeck	5,259 89	"	2,095	1,008 94	6,248 83	2,095 "	"	2,095 "	8,545 83
52	Hoogstraeten	10,814 05	555	2,601	1,252 62	12,096 67	2,260 "	555 "	2,601 "	14,697 67
53	Houtvenne	1,492 61	"	612	294 73	1,787 54	612 "	"	612 "	2,599 54
54	Hove	4,586 75	215	1,148	552 87	4,959 60	955 "	215 "	1,148 "	6,087 60
55	Hulshout	1,755 50	"	1,158	548 05	2,503 55	1,158 "	"	1,158 "	5,441 55
56	Itegem	5,568 37	"	2,100	1,011 35	6,579 72	2,100 "	"	2,100 "	8,679 72
57	Kessel	6,158 45	212	2,259	1,087 92	7,226 57	2,047 "	212 "	2,259 "	9,485 57
58	Koningshoyck	7,160 21	"	2,419	1,164 97	8,525 18	2,419 "	"	2,419 "	10,744 18
59	Leest	5,575 10	"	1,427	687 25	4,262 55	1,427 "	"	1,427 "	5,089 55
60	Lichtaer	5,840 01	"	1,685	810 52	4,050 55	1,685 "	"	1,685 "	6,555 55
61	Liezele	5,556 28	"	1,008	485 45	4,041 75	1,008 "	"	1,008 "	5,049 75
62	Lille	2,989 27	"	1,055	508 08	5,488 55	1,055 "	"	1,055 "	4,543 55
65	Lillo	4,625 44	141	1,513	728 65	5,552 09	1,372 "	141 "	1,513 "	6,865 09
64	Linth	4,548 62	120	1,222	588 51	4,957 15	1,102 "	120 "	1,222 "	6,159 15

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. — Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10)
		3. Minimum de quote-part — Quotes-parts de 1895.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'ex- cédent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 45 de la loi du 30 décembre 1896.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9)	

PROVINCE D'ANVERS.

65	Lippeloo	2,353 32	•	669	322 19	2,655 51	669	•	669	3,324 51
66	Loenhout	5,087 27	•	1,715	824 97	5,912 24	1,715	•	1,715	7,025 24
67	Marierkerke	1,367 87	•	1,222	588 51	1,956 38	1,222	•	1,222	3,178 38
68	Massenhoven	1,639 38	•	331	159 41	1,798 79	331	•	331	2,129 79
69	Meerhooft	10,555 40	•	4,563	2,101 19	12,658 59	4,563	•	4,563	17,019 59
70	Meerle	3,753 01	•	1,293	622 70	4,375 71	1,293	•	1,293	5,668 71
71	Meir	4,214 28	•	1,680	809 08	5,023 36	1,680	•	1,680	6,703 36
72	Merxem	42,356 67	3,257	11,710	5,659 46	47,096 13	8,453	3,257	11,710	59,706 13
73	Merxplas	5,250 95	544	2,586	1,245 40	6,482 35	2,042	544	2,586	9,068 35
74	Minderhout	2,372 25	89	848	408 39	2,780 64	759	89	848	3,628 64
75	Moll	14,792 70	840	7,151	5,443 87	18,236 57	6,311	840	7,151	25,387 57
76	Norckhoven	1,448 28	•	592	285 10	1,753 38	592	•	592	2,325 38
77	Mortsel	16,506 55	729	5,640	1,765	18,250 55	2,911	729	5,640	21,899 55
78	Niel	20,956 35	986	7,006	3,374 04	24,530 37	6,020	986	7,006	31,336 37
79	Norderwyck	3,406 66	•	1,303	627 52	4,094 18	1,303	•	1,303	5,597 18
80	Nylen	5,040 78	302	2,535	1,220 84	6,261 62	2,253	302	2,535	8,796 62
81	Oelegchem	4,418 83	•	1,382	605 56	5,084 39	1,382	•	1,382	6,466 39
82	Oevel	2,165 01	•	1,055	508 08	2,673 09	1,055	•	1,055	3,728 09
83	Olmen	2,890 46	•	1,507	725 76	3,616 22	1,507	•	1,507	5,125 22
84	Oolen	4,525 49	•	2,128	1,024 85	5,550 32	2,128	•	2,128	7,678 32
85	Oorderen	3,576 03	151	1,408	678 08	4,254 11	1,257	151	1,408	5,662 11
86	Oostmalle	5,806 48	•	1,035	498 45	4,304 93	1,035	•	1,035	5,839 93
87	Oppuers	2,779 22	•	1,097	528 31	3,307 53	1,097	•	1,097	4,404 53
88	Poederlé	1,573 82	•	724	548 67	1,922 49	724	•	724	2,646 49
89	Poppel	1,950 45	•	807	388 64	2,319 07	807	•	807	3,126 07
90	Puers	16,138 77	•	3,871	1,864 25	18,003 02	3,871	•	3,871	21,874 02
91	Pulderbosch	1,689 63	85	813	391 54	2,081 17	728	85	813	2,894 17
92	Pulle	2,040 77	•	741	356 86	2,397 63	741	•	741	3,138 63
93	Putte	11,910 08	•	4,068	1,959 12	13,869 20	4,068	•	4,068	17,937 20
94	Raerels	1,966 20	•	1,004	483 52	2,449 72	1,004	•	1,004	3,453 72
95	Ramsel	2,307 61	•	1,623	781 63	3,089 24	1,623	•	1,623	4,712 24
96	Ranst	6,223 07	•	1,627	783 55	7,006 62	1,627	•	1,627	8,633 62

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. — Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1895.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'ex- cédent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE D'ANVERS (SUITE).

97	Reeth	5,952 60	•	1,529	756 56	6,668 96	1,529	•	1,529	8,197 96
98	Retby	6,150 54	•	2,659	1,270 92	7,421 46	2,659	•	2,659	10,060 46
99	Rumpst	11,435 51	•	5,917	1,886 40	13,341 71	5,917	•	5,917	17,258 71
100	Ruyshroek	4,092 50	•	1,912	920 81	5,915 51	1,912	•	1,912	7,825 51
101	Kyzkevorsel	6,192 61	556	2,865	1,578 80	7,571 41	2,527	556	2,865	10,454 41
102	Rymenam	5,519 51	•	2,259	1,078 29	6,597 80	2,259	•	2,259	8,856 80
103	Saint-Amand	9,457 72	280	2,955	1,412 51	10,870 25	2,647	286	2,955	13,805 25
104	Saint-Job in 't Goor . . .	1,565 94	61	558	259 10	1,825 04	477	61	558	2,503 04
105	Saint-Léonard	4,550 18	425	1,926	927 55	5,266 75	1,505	425	1,926	7,192 75
106	Santihoven	4,576 31	•	1,107	553 12	4,909 45	1,107	•	1,107	6,016 45
107	Santvliet	5,959 57	•	2,481	1,194 85	7,154 40	2,481	•	2,481	9,635 40
108	Schelle	7,692 02	•	2,020	972 82	8,664 84	2,020	•	2,020	10,684 84
109	Schilde	7,506 56	•	1,746	840 86	8,147 22	1,746	•	1,746	9,893 22
110	Schooten	17,245 02	577	4,189	2,017 39	19,260 41	5,612	577	4,189	25,449 41
111	Schrieck	5,055 65	206	2,220	1,069 14	6,124 77	2,014	206	2,220	8,544 77
112	's Gravenwesel	4,008 19	•	825	597 51	4,405 50	825	•	825	5,250 50
113	Stabroek	9,062 99	•	3,647	1,756 57	10,819 56	3,647	•	3,647	14,466 56
114	Terhaegen	6,678 74	415	2,964	1,427 44	8,106 18	2,549	415	2,964	11,070 18
115	Thielen	2,621 48	•	1,014	488 54	5,109 82	1,014	•	1,014	4,125 82
116	Thisselt	5,931 64	•	1,882	906 56	6,858	1,882	•	1,882	8,720
117	Tongerloo	4,954 05	•	1,982	954 52	5,908 57	1,982	•	1,982	7,890 57
118	Vaerendonck	520 45	•	215	102 58	425 05	215	•	215	656 05
119	Veerle	5,509 98	•	1,512	728 17	4,258 15	1,512	•	1,512	5,750 15
120	Viersel	2,408 89	•	575	275 95	2,684 84	575	•	575	3,257 84
121	Vieux-Turnhout	6,429 53	•	2,756	1,527 27	7,756 60	2,756	•	2,756	10,512 60
122	Vlimmeren	1,152 35	•	445	213 55	1,545 68	445	•	445	1,788 68
123	Vorselaer	4,547 25	•	1,914	921 77	5,269 02	1,914	•	1,914	7,185 02
124	Vorst	4,766 56	•	2,509	1,112	5,878 56	2,509	•	2,509	8,187 56
125	Vosselaer	2,008 55	148	1,241	597 66	2,666 10	1,095	148	1,241	3,907 19
126	Vremde	5,465 75	•	845	405 98	5,869 75	845	•	845	4,712 75
127	Waelhem	4,402 01	•	1,182	569 24	4,971 25	1,182	•	1,182	6,155 25
128	Waerloos	5,688 44	•	815	391 54	4,079 98	815	•	815	4,892 98

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. — Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. — Quotes-parts de 1893.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'excé- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1893.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE D'ANVERS (SUITE).

129	Wavre-Notre-Dame . . .	8,901 42	508	3,116	1,500 64	10,402 06	2,808	508	3,116	13,518 06
130	Wavre-Sainte-Catherine .	14,244 56	"	4,403	2,163 80	16,408 16	4,403	"	4,403	20,901 16
131	Wechelderzande . . .	1,458 59	"	557	268 25	1,726 84	557	"	557	2,285 84
132	Weelde . . .	2,878 48	"	1,216	585 62	3,464 10	1,216	"	1,216	4,680 10
133	Weert . . .	1,580 40	"	752	362 16	1,742 56	752	"	752	2,494 56
134	Westerloo . . .	9,624 82	"	3,105	1,495 35	11,120 17	3,105	"	3,105	14,225 17
135	Westmalle . . .	4,725 22	157	1,001	771 05	5,496 25	1,444	157	1,601	7,095 25
136	Westmeerbeek . . .	2,233 00	"	659	317 37	2,551 33	659	"	659	3,210 33
137	Wieckevorst . . .	2,880 46	"	1,280	620 77	3,501 25	1,280	"	1,280	4,700 25
138	Willebroeck . . .	31,545 49	1,182	9,346	4,500 97	36,094 46	8,164	1,182	9,346	45,440 46
139	Wilmarstonck . . .	3,805 78	149	1,569	755 62	4,561 40	1,420	149	1,569	6,130 40
140	Wilryck . . .	32,962 09	780	6,275	3,022	25,084 09	3,405	780	6,275	32,250 09
141	Wommelghem . . .	8,534 42	500	2,664	1,282 06	9,817 38	2,364	500	2,664	12,281 38
142	Wortel . . .	1,797 76	111	736	354 45	2,152 21	625	111	736	2,888 21
143	Wuustwezel . . .	7,890 61	455	2,998	1,445 82	9,334 45	2,343	455	2,998	12,332 45
144	Wyneghem . . .	15,744 14	474	3,542	1,609 48	17,353 62	2,868	474	3,542	20,695 62
145	Zoerle-Parwys . . .	2,354 04	"	645	310 63	2,664 67	645	"	645	3,289 67
146	Zoersel . . .	2,559 70	"	995	479 19	3,038 89	995	"	995	4,013 89
TOTAUX pour la province.		1,559,822 80	58,713	406,695	195,860 58	1,555,683 38	367,980	58,713	406,695	1,962,376 58

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			10. TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1895.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'excé- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1894.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE BRABANT.

1	Alsemberg	4,304 54	157	1,076	807 15	5,201 69	1,510	157	1,076	6,877 69
2	Anderlecht	268,014 42	10,865	43,174	20,792 51	288,806 75	52,511	10,865	43,174	551,980 73
3	Archennes	2,249 14	"	614	205 70	2,544 84	614	"	614	5,158 84
4	Assche	23,564 98	"	7,065	3,401 40	26,966 47	7,065	"	7,065	54,029 47
5	Attenrode-Wever	1,039 01	"	746	559 27	1,598 28	746	"	746	2,144 28
6	Audenaeken	532 45	55	528	157 96	690 41	295	55	528	1,013 41
7	Auderghem	20,207 17	893	4,170	2,008 24	22,215 41	5,277	893	4,170	26,585 41
8	Autre-Église	1,846 00	"	915	450 00	2,295 78	915	"	915	5,198 78
9	Bael	1,406 09	154	1,408	678 08	2,174 17	1,254	154	1,408	5,582 17
10	Baisy-Thy	6,621 85	"	2,601	1,252 62	7,874 47	2,601	"	2,601	10,475 47
11	Baulers	2,066 22	98	851	400 20	2,466 42	755	98	851	5,297 42
12	Bauterssem	2,538 90	"	927	446 44	2,985 45	927	"	927	3,912 45
13	Beauvechain	3,566 50	"	1,752	845 75	4,210 25	1,752	"	1,752	5,062 25
14	Beckerzeel	684 47	"	524	156 04	840 51	524	"	524	1,164 51
15	Becquevoort	1,937 36	180	1,740	837 97	2,775 53	1,560	180	1,740	4,515 55
16	Beersel	4,577 18	222	2,046	985 54	5,562 52	1,824	222	2,046	7,608 52
17	Beggynendyck	1,895 77	"	1,595	670 86	2,564 65	1,595	"	1,595	5,957 65
18	Bellinghen	974 28	"	594	286 07	1,260 55	594	"	594	1,854 55
19	Berchem-Sainte-Agathe	5,427 26	322	1,588	764 77	6,192 05	1,266	322	1,588	7,780 05
20	Berchem-Saint-Laurent	288 87	"	226	108 84	397 71	226	"	226	625 71
21	Bergh	2,750 61	"	1,157	557 20	3,307 81	1,157	"	1,157	4,464 81
22	Berthem	3,147 60	"	1,845	887 58	4,055 27	1,845	"	1,845	5,878 27
23	Betecom	3,527 87	"	2,030	981 97	4,509 84	2,030	"	2,030	6,548 84
24	Beyghem	1,722 17	"	605	290 40	2,012 57	605	"	605	2,615 57
25	Bierbeek	4,884 98	"	3,155	1,509 79	6,394 77	3,155	"	3,155	9,520 77
26	Bierges	3,721 04	182	1,457	701 68	4,422 72	1,275	182	1,457	5,879 72
27	Bierghes	2,449 41	"	979	471 48	2,920 80	979	"	979	5,890 80
28	Biez	1,510 70	"	624	500 51	1,811 50	624	"	624	2,435 50
29	Binckom	1,450 28	"	994	478 70	1,928 98	994	"	994	2,922 98
30	Blanden	1,007 90	"	501	284 62	1,292 52	501	"	501	1,885 52
31	Bodeghem-Saint-Martin	2,451 81	"	941	455 18	2,904 90	941	"	941	5,845 99
32	Bogaerden	1,338 88	"	611	294 25	1,655 15	611	"	611	2,944 15

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1895.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'excé- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1893.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE BRABANT (SUITE).

33	Bomal	849 62	»	370	178 19	1,027 81	370 »	»	370 »	1,397 81
34	Bonlez.	2,612 55	»	555	267 29	2,879 84	555 »	»	555 »	3,434 84
35	Bourt-Meerbeek.	5,612 87	»	1,750	842 79	6,455 66	1,750 »	»	1,750 »	8,205 66
36	Borgt-Lombeek.	3,142 14	»	1,500	722 59	3,864 53	1,500 »	»	1,500 »	5,364 53
37	Bornival	1,116 13	»	462	222 50	1,338 63	462 »	»	462 »	1,800 63
38	Bossut-Gottechain	5,305 58	»	1,508	726 24	4,031 82	1,508 »	»	1,508 »	5,539 82
39	Bost	1,084 89	110	725	349 16	1,434 05	615 »	110	725 »	2,159 05
40	Bousval	5,628 55	»	1,370	659 78	6,288 13	1,370 »	»	1,370 »	7,658 13
41	Brages.	1,021 78	»	555	257 05	1,279 43	555 »	»	555 »	1,814 43
42	Braine-l'Alleud	29,745 25	»	7,296	3,513 70	33,256 05	7,296 »	»	7,296 »	40,552 95
43	Braine-le-Château.	8,559 10	»	3,449	1,661 01	10,020 11	3,449 »	»	3,449 »	13,469 11
44	Brusseghem-Ophem-Osselt	4,899 37	»	2,157	1,038 80	5,938 17	2,157 »	»	2,157 »	8,095 17
45	Budingen.	1,651 83	»	1,470	707 94	2,359 77	1,470 »	»	1,470 »	3,809 77
46	Bucken	944 51	»	471	226 83	1,171 34	471 »	»	471 »	1,642 34
47	Bunsbeek.	1,875 84	»	1,148	552 87	2,426 71	1,148 »	»	1,148 »	3,574 71
48	Buysinghen-Eysinghem	2,503 51	233	1,268	610 66	3,114 17	1,055 »	233	1,268 »	4,382 17
49	Caggevinne-Assent.	2,517 56	»	1,925	927 07	3,444 63	1,925 »	»	1,925 »	5,369 63
50	Campenhout.	8,675 75	»	3,092	1,489 09	10,162 84	3,092 »	»	3,092 »	13,254 84
51	Cappelle-au-Bois	5,429 31	»	1,839	885 65	6,314 96	1,839 »	»	1,839 »	8,155 96
52	Cappelle-Saint-Ulric	2,200 75	86	908	457 29	2,638 02	822 »	86	908 »	3,546 02
53	Cappellen.	1,092 63	103	782	376 61	1,469 24	679 »	103	782 »	2,251 24
54	Castre.	3,259 91	»	1,818	875 54	4,115 45	1,818 »	»	1,818 »	5,935 45
55	Céroux-Mousty.	4,544 56	»	1,508	726 24	5,270 60	1,508 »	»	1,508 »	6,778 60
56	Chastre - Villeroux - Blan- mont.	5,208 60	»	1,585	762 56	5,970 96	1,585 »	»	1,585 »	7,555 96
57	Chaumont-Gistoux.	4,138 58	»	1,447	696 87	4,835 25	1,447 »	»	1,447 »	6,282 25
58	Clabecq	7,742 68	198	1,329	640 04	8,582 72	1,131 »	198	1,329 »	9,711 72
59	Colbegghe	724 75	»	314	151 22	875 95	314 »	»	314 »	1,189 95
60	Corbais	1,371 05	»	669	322 19	1,693 84	669 »	»	669 »	2,362 84
61	Corbeek-Dyle	1,467 28	»	705	339 52	1,806 80	705 »	»	705 »	2,511 80
62	Corbeek-Loo	5,629 50	134	1,309	650 40	4,259 90	1,175 »	134	1,309 »	5,568 90
63	Corroy-le-Grand	3,741 91	»	1,416	681 94	4,423 85	1,416 »	»	1,416 »	5,839 85
64	Cortenacken	1,803 52	»	1,261	607 29	2,410 61	1,261 »	»	1,261 »	3,671 61

Numéro d'ordre.	COMMUNES	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-partis dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		Minimum de quote-partis. Quotes-partis de 1898.	Excédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	Quotes-partis supplémen- taires calculés à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	Total des quotes-partis dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	Quotes-partis d'après la population de droit.	Quotes-partis supplémen- taires du chef de l'ex- cédent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1898.)	Total des quotes-partis dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.

PROVINCE DE BRABANT (SUITE).

65	Cortenbergh	5,243 50	214	1,423	685 31	5,928 81	1,209	214	1,423	7,351 81
66	Cortil-Noirmont	5,041 14	"	1,289	620 77	5,661 91	1,289	"	1,289	4,950 91
67	Cortryck-Dutzel	1,822 36	"	1,262	607 77	2,430 15	1,262	"	1,262	5,692 15
68	Court-Saint-Étienne	15,756 51	423	3,955	1,904 70	15,641 01	3,552	423	3,955	19,596 01
69	Couture-Saint-Germain	1,529 50	79	776	375 72	1,905 22	697	79	776	2,679 22
70	Craiohem	2,808 62	"	1,119	538 90	5,457 52	1,119	"	1,119	4,556 52
71	Cumplich	2,596 14	166	1,476	710 83	5,506 97	1,510	166	1,476	4,782 97
72	Deurne	618 11	"	420	202 27	820 38	420	"	420	1,240 38
73	Dieghem	7,257 69	477	2,519	1,215 13	8,470 82	2,042	477	2,519	10,989 82
74	Dilbeek	6,691 01	"	2,195	1,057 10	7,748 11	2,195	"	2,195	9,943 11
75	Dion-le-Mont	1,523 12	"	651	513 52	1,636 64	651	"	651	2,287 64
76	Dion-le-Val	718 01	"	410	197 45	915 46	410	"	410	1,325 46
77	Dongelberg	2,572 59	"	599	288 47	2,861 06	599	"	599	5,460 06
78	Dormael	1,161 74	"	533	256 69	1,418 43	533	"	533	1,951 43
79	Droogenbosch	6,585 79	193	1,197	576 47	7,162 26	1,004	193	1,197	8,359 26
80	Duysbourg	2,522 44	"	1,246	600 07	2,922 51	1,246	"	1,246	4,168 51
81	Elewytt	4,695 47	"	1,474	709 87	5,405 5	1,474	"	1,474	6,177 54
82	Elinghen	748 57	54	562	174 54	922 71	508	54	562	1,284 71
83	Enines	898 16	"	458	220 57	1,118 7	458	"	458	1,576 73
84	Eppeghem	5,675 75	"	1,166	561 54	4,257 27	1,166	"	1,166	5,823 27
85	Erps-Querbs	8,250 47	"	2,206	1,062 59	9,501 86	2,206	"	2,206	11,507 86
86	Esemael	609 22	43	420	202 27	901 49	377	43	420	1,521 49
87	Eschene	5,512 71	"	1,764	849 53	4,362 24	1,764	"	1,764	6,126 24
88	Etterbeek	121,957 01	2,246	19,981	9,622 71	131,579 72	17,755	2,246	19,981	151,560 72
89	Everberg	3,351 14	155	1,524	755 95	4,085 09	1,371	155	1,524	5,600 09
90	Evere	10,805 61	751	3,529	1,699 54	12,505 15	2,778	751	3,529	16,032 15
91	Folx-les-Caves	1,419 45	"	626	301 48	1,720 95	626	"	626	2,346 93
92	Forest	43,559 80	2,148	8,033	3,868 64	47,408 44	5,885	2,148	8,033	55,441 44
93	Gaesbeek	1,084 17	"	355	170 97	1,255 14	355	"	355	1,610 14
94	Gammerages	5,825 18	"	2,353	1,153 19	4,058 37	2,353	"	2,353	7,511 37
95	Ganshoren	4,797 61	440	2,538	1,222 28	6,019 89	2,098	440	2,538	8,557 89
96	Gceest-Gerompont	1,667 99	"	832	400 68	2,068 67	832	"	832	2,900 67

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1895.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'exce- dant de la population de fait sur celle de droit. (Art. 23 de la loi du 30 décembre 1896.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE BRABANT (suite).

97	Geet-Betz	3,015 45	•	1,871	001 00	4,816 51	1,871	•	1,871	6,687 51
98	Gelrode	1,534 00	•	956	450 77	1,985 67	956	•	956	2,921 67
99	Genappe	15,740 89	•	1,886	908 29	14,649 18	1,886	•	1,886	16,535 18
100	Gentinne	2,621 70	•	777	574 20	2,095 90	777	•	777	3,772 90
101	Genval	5,193 46	•	1,562	655 03	5,849 59	1,562	•	1,562	5,211 59
102	Glabais	1,608 25	•	895	451 05	2,059 28	895	•	895	2,954 28
103	Glabbeek-Suerbempde . .	1,602 51	88	911	458 73	2,101 24	825	88	911	3,012 24
104	Glimes	1,748 48	•	661	318 53	2,066 81	661	•	661	2,727 81
105	Gossoncourt	1,624 68	•	913	439 60	2,064 37	913	•	913	2,977 37
106	Goyck	6,333 24	•	2,976	1,433 22	7,766 46	2,976	•	2,976	10,742 46
107	Graesen	501 56	•	372	179 15	680 51	372	•	372	1,052 51
108	Grand-Bigard	2,561 84	98	960	462 55	3,024 17	862	98	960	3,984 17
109	Grand-Rosière-Hottomont	1,585 89	•	577	277 88	1,863 77	577	•	577	2,440 77
110	Grez-Doiceau	9,752 89	•	2,747	1,522 94	11,075 85	2,747	•	2,747	13,822 85
111	Grimberghen	10,579 52	587	5,916	1,885 02	12,465 44	3,529	587	5,916	16,381 44
112	Haecht	6,285 06	•	2,502	1,204 05	7,490 01	2,502	•	2,502	9,092 01
113	Haekendover	1,744 65	•	910	458 25	2,182 90	910	•	910	3,092 90
114	Haeren	5,004 52	544	1,789	861 57	5,866 09	1,445	544	1,789	7,655 09
115	Hal	55,257 52	1,298	11,759	5,653 42	60,910 94	10,441	1,298	11,759	72,049 94
116	Halle-Boeyenhoven . . .	2,279 74	•	1,568	755 14	5,054 88	1,568	•	1,568	4,602 88
117	Hamme	529 82	•	207	99 60	629 51	207	•	207	836 51
118	Hamme-Mille	2,240 24	•	982	472 92	2,713 16	982	•	982	3,695 16
119	Haute-Croix	2,325 25	•	1,067	515 86	2,839 11	1,067	•	1,067	5,008 11
120	Hautem-S ^{te} -Marguerite .	771 91	•	512	246 58	1,018 49	512	•	512	1,530 49
121	Haut-Ittre	1,440 25	•	639	307 74	1,747 97	639	•	639	2,386 97
122	Hauwaert	1,672 60	114	1,072	516 27	2,188 87	958	114	1,072	3,260 87
123	Heelenbosch	292 12	•	242	116 55	408 67	242	•	242	650 67
124	Hekelghem	5,005 87	•	2,201	1,059 99	6,065 86	2,201	•	2,201	8,266 86
125	Hérent	11,585 15	985	5,016	2,415 67	14,000 82	4,035	985	5,016	19,016 82
126	Herfelingen	5,510 20	•	1,825	878 91	4,189 11	1,825	•	1,825	6,014 11
127	Hérisson	7,364 78	•	3,618	1,742 40	9,107 18	3,618	•	3,618	12,725 18
128	Hever	4,187 05	•	1,659	798 06	4,986 01	1,659	•	1,659	6,645 01

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1805.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'exce- dant de la population de fait sur celle de droit. (Art. 18 de la loi du 30 décembre 1836.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE BRABANT (SUITE).

129	Héverlé	21,285 08	1,377	5,062	2,871 26	24,154 54	4,585	1,377	5,962	30,116 54
130	Hévillers	3,025 67	117	911	458 75	3,484 40	794	117	911	4,575 40
131	Hoeleden	1,075 81	118	1,116	557 40	1,611 21	998	118	1,116	2,727 27
132	Hoeylaert.	13,805 76	517	3,359	1,617 67	15,421 43	2,842	517	5,359	18,780 43
133	Hofstade	3,032 76	122	1,952	602 95	3,635 71	1,150	122	1,252	4,887 71
134	Holsbeek	1,770 65	"	1,372	660 75	2,431 40	1,372	"	1,372	5,805 40
135	Hougaerde	14,626 36	577	4,058	1,954 51	16,580 67	5,681	577	4,058	20,658 67
136	Houtain-le-Val	2,816 75	"	975	469 55	3,286 50	975	"	975	4,261 50
137	Huldenbergh	3,108 18	"	1,441	695 98	3,802 16	1,441	"	1,441	5,243 16
138	Humbeek	6,590 16	"	1,851	881 86	7,271 06	1,851	"	1,851	9,102 06
139	Huppaye-Molembais-Saint Pierre.	1,665 27	"	1,090	524 94	2,190 21	1,090	"	1,090	3,280 21
140	Huysinghen	4,104 01	165	1,261	607 29	4,711 50	1,096	165	1,261	5,972 50
141	Incourt	2,144 62	"	779	575 16	2,519 78	779	"	779	3,298 78
142	Itterbeek	3,225 59	91	989	476 50	5,701 69	898	91	989	4,690 69
143	Ittre	9,700 06	"	2,786	1,541 72	11,050 78	2,786	"	2,786	13,856 78
144	Ixelles.	701,322 92	13,210	57,707	27,791 50	729,514 22	44,497	13,210	57,707	787,021 22
145	Jandrain-Jandrenouille .	2,290 83	"	1,218	586 58	3,877 41	1,218	"	1,218	4,095 41
146	Jauche	7,257 99	"	1,351	650 65	7,908 62	1,351	"	1,351	9,259 62
147	Jauchette	1,488 75	"	444	215 85	1,702 58	444	"	444	2,146 58
148	Jette	59,672 99	2,176	8,811	4,245 52	45,916 51	6,555	2,176	8,811	52,727 51
149	Jodoigne-Souveraine . .	1,291 65	"	612	294 74	1,586 57	612	"	612	2,198 57
150	Keerbergen	4,705 17	"	2,472	1,190 50	5,895 67	2,472	"	2,472	8,367 67
151	Kerkom	1,588 84	"	881	424 28	1,815 12	881	"	881	2,694 12
152	Kersbeek-Miscom . . .	2,204 89	"	1,051	506 15	2,711 04	1,051	"	1,051	3,762 04
153	Kessel-Loo	24,055 75	1,057	7,152	5,444 55	27,500 10	6,115	1,057	7,152	54,652 10
154	Koekelberg	51,869 79	3,681	9,955	4,705 59	56,665 09	6,272	3,681	9,955	46,616 09
155	Laeken	178,828 29	5,685	27,821	15,598 40	192,226 69	22,156	5,685	27,821	220,047 69
156	La Hulpe	11,275 50	287	2,581	1,242 99	12,518 49	2,294	287	2,581	15,099 49
157	Langdorp.	5,551 70	"	2,407	1,159 19	4,490 89	2,407	"	2,407	6,897 89
158	Lasne - Chapelle - Saint - Lambert.	3,572 01	"	2,098	1,010 58	4,582 59	2,098	"	2,098	6,480 59
159	Lathuy	1,028 79	"	756	564 08	1,992 87	756	"	756	2,748 87
160	Léau	9,911 58	"	2,054	989 19	7,900 77	2,054	"	2,054	9,954 77

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. — Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. — Quotes-parts de 1898.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'excé- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 16 de la loi du 30 décembre 1898.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE BRABANT (suite).

161	L'Écluse	1,020 57	•	453	208 53	1,229 10	435 •	•	435 •	1,662 10
162	Leefdael	3,250 65	•	1,751	843 27	4,093 90	1,751 •	•	1,751 •	5,844 90
163	Leerbeek	1,215 26	•	617	297 14	1,512 40	617 •	•	617 •	2,120 40
164	Leeuw-Saint-Pierre . .	25,477 27	1,246	7,186	3,460 75	26,938 •	5,940 •	1,246 •	7,180 •	34,124 •
165	Lembecq	8,515 79	•	3,762	1,811 75	10,125 54	3,762 •	•	3,762 •	13,887 54
166	Lennick-Saint-Martin . .	3,658 85	•	1,436	691 57	4,350 42	1,436 •	•	1,436 •	5,786 42
167	Lennick-Saint-Quentin .	7,819 42	•	2,784	1,340 75	9,160 17	2,784 •	•	2,784 •	11,944 17
168	Liedekerke	4,390 94	596	3,846	1,852 21	6,243 15	3,250 •	596 •	3,846 •	10,080 15
169	Lillois-Witterzée . . .	4,560 79	•	1,154	555 78	5,116 55	1,154 •	•	1,154 •	6,270 55
170	Limal	4,663 07	•	2,036	980 52	5,643 59	2,036 •	•	2,036 •	7,670 59
171	Limelette	5,572 55	•	796	385 35	5,953 00	796 •	•	796 •	4,751 90
172	Linden	1,787 20	•	1,091	525 42	2,312 62	1,091 •	•	1,091 •	3,403 62
173	Linkebeek	3,753 34	187	1,775	855 86	4,607 20	1,586 •	187 •	1,775 •	6,380 20
174	Linsmeau	1,066 97	•	501	241 28	1,308 25	501 •	•	501 •	1,800 25
175	Lombeek-S ^{te} -Catherine .	4,098 26	•	2,178	1,048 91	5,147 17	2,178 •	•	2,178 •	7,325 17
176	Lombeek-S ^{te} -Marie . . .	1,625 44	•	680	327 48	1,952 92	680 •	•	680 •	2,632 92
177	Londerzeel	15,407 22	•	4,707	2,266 86	17,674 08	4,707 •	•	4,707 •	22,381 08
178	Longueville	1,620 62	•	648	312 07	1,932 69	648 •	•	648 •	2,580 69
179	Loonbeek	678 71	•	451	217 20	895 91	451 •	•	451 •	1,346 91
180	Loupogne	4,855 61	•	1,411	679 53	5,535 14	1,411 •	•	1,411 •	6,946 14
181	Lovenjoul	1,636 19	•	761	366 49	2,002 68	761 •	•	761 •	2,763 68
182	Lubbeek	5,152 40	312	3,081	1,485 79	6,610 28	2,769 •	312 •	3,081 •	9,697 28
183	Nachelen	5,111 96	538	1,772	855 38	5,965 34	1,434 •	538 •	1,772 •	7,737 34
184	Malderen	5,518 47	•	1,952	940 07	6,258 54	1,952 •	•	1,952 •	8,210 54
185	Nalèves - Sainte - Marie - Wastinnes.	2,214 52	•	924	444 99	2,659 51	924 •	•	924 •	3,583 51
186	Maransart	1,352 82	•	535	256 60	1,609 51	535 •	•	535 •	2,142 51

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. — Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. — Quotes-parts de 1895.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémén- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémén- taires du chef de l'excé- dent de la population de fait sur celle de droit (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1886.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE BRABANT (SUITE).

187	Marbais	8,683 76	•	2,374	1,143 30	9,827 06	2,374 •	•	2,374 •	12,201 06
188	Marilles	1,769 00	•	941	453 18	2,222 27	941 •	•	941 •	3,163 27
189	Maxenzele	2,021 98	92	974	469 07	2,491 05	882 •	92 •	974 •	3,465 05
190	Meensel-Kieseghem . .	1,083 05	73	725	349 15	1,432 20	652 •	73 •	725 •	2,157 20
191	Meerbeek	1,424 70	•	690	332 30	1,757 •	690 •	•	690 •	2,447 •
192	Meldert	2,539 11	•	989	476 30	3,015 41	989 •	•	989 •	4,004 41
193	Melin	2,681 05	•	1,448	697 35	3,370 30	1,448 •	•	1,448 •	4,827 30
194	Melckwezer	824 23	•	401	193 12	1,017 35	401 •	•	401 •	1,418 35
195	Mellery	2,146 13	•	590	284 14	2,430 27	590 •	•	590 •	3,020 27
196	Melsbroeck	3,495 78	•	1,239	596 60	4,092 47	1,239 •	•	1,239 •	5,331 47
197	Merchtem	14,099 71	545	5,163	2,486 47	16,586 18	4,618 •	545 •	5,163 •	21,749 18
198	Messelbroeck	892 57	•	620	298 59	1,191 16	620 •	•	620 •	1,811 16
199	Meyse	6,936 04	•	1,721	828 82	7,764 80	1,721 •	•	1,721 •	9,485 86
200	Molenbeek-Saint-Jean .	368,628 86	7,530	53,565	26,739 72	395,368 58	48,055 •	7,530 •	53,565 •	450,933 58
201	Molenbeek-Wersbeek .	1,514 20	•	964	464 26	1,978 46	964 •	•	964 •	2,942 46
202	Molhem-Bollebeek . .	2,200 43	97	1,043	502 30	2,702 73	946 •	97 •	1,043 •	3,835 73
203	Monstreux	909 34	•	284	136 77	1,046 11	284 •	•	284 •	1,330 11
204	Montaigu	6,392 71	•	2,996	1,442 85	7,835 56	2,996 •	•	2,996 •	10,831 56
205	Mont-Saint-André . . .	1,654 91	•	715	344 34	1,999 25	715 •	•	715 •	2,714 25
206	Mont-Saint-Guibert . .	7,054 46	•	1,359	634 49	7,708 95	1,359 •	•	1,359 •	9,067 05
207	Muysen	6,430 32	607	2,850	1,372 54	7,812 06	2,243 •	607 •	2,850 •	10,662 06
208	Neder-Ockerzeel . . .	2,165 41	•	1,116	537 46	2,700 87	1,116 •	•	1,116 •	3,816 87
209	Neder-over-Heembeek .	5,135 68	423	2,409	1,160 16	6,295 84	1,986 •	423 •	2,409 •	8,704 84
210	Neer-Heylissem	3,067 23	•	1,613	776 81	3,844 04	1,613 •	•	1,613 •	5,457 04
211	Neer-Linter	3,426 47	•	2,566	1,335 77	4,662 24	2,566 •	•	2,566 •	7,228 24
212	Neer-Yelp	1,146 99	•	529	254 78	1,401 75	529 •	•	529 •	1,930 75

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. — Quotes-parts dans les deux fonds (Col. 7 et 10)
		3. Minimum de quote-part. — Quotes parts de 1895.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'exce- dent de la population de fait sur celle de droit (Art. 13 de la loi du 30 décembre 1896.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	
213	Neer-Yssche	5,465 72	•	1,155	556 24	4,021 96	1,155 •	•	1,155 •	5,176 96
214	Nethen	2,464 58	•	1,549	745 99	5,210 57	1,549 •	•	1,549 •	4,759 57
215	Nieuwenrode	2,541 91	•	1,019	490 74	2,855 65	1,019 •	•	1,019 •	3,854 65
216	Nieuw-Rhode	1,617 65	145	1,541	742 14	2,559 79	1,598 •	145 •	1,541 •	3,900 79
217	Nil-St-Vincent-St-Martin .	5,455 05	•	1,271	612 10	4,067 15	1,271 •	•	1,271 •	5,358 15
218	Nodelhais	1,564 86	60	558	268 75	1,655 59	498 •	60 •	558 •	2,101 59
219	Nodwez	1,446 •	•	1,055	507 12	1,955 12	1,055 •	•	1,055 •	3,006 12
220	Nosseghem	2,010 77	•	709	541 45	2,552 22	709 •	•	709 •	3,001 22
221	Noville-sur-Mehaigne . .	2,570 45	•	755	555 01	2,725 44	755 •	•	755 •	3,456 44
222	Oetingen	2,951 77	•	1,714	825 45	5,777 22	1,714 •	•	1,714 •	5,491 22
223	Ohain	7,224 75	•	2,649	1,275 74	8,500 49	2,649 •	•	2,649 •	11,149 49
224	Oirbeek	840 52	57	516	152 18	992 70	259 •	57 •	516 •	1,508 70
225	Oisquerk	1,424 18	•	555	257 65	1,081 85	555 •	•	555 •	2,216 85
226	Ophain-Bois-Seigneur-Isaac	5,620 99	•	1,628	784 05	4,405 02	1,628 •	•	1,628 •	6,053 02
227	Ophelyssem	2,580 40	•	850	409 55	2,998 84	850 •	•	850 •	3,848 84
228	Oplinter	1,659 54	•	1,118	558 42	2,177 06	1,118 •	•	1,118 •	3,295 06
229	Opprebais	5,766 55	•	1,556	759 75	4,506 26	1,556 •	•	1,556 •	6,042 26
230	Opvelp	1,206 •	90	905	455 84	1,641 84	815 •	90 •	905 •	2,546 84
231	Opwijk	10,156 20	494	5,224	2,515 84	12,672 04	4,750 •	494 •	5,224 •	17,896 04
232	Orbais	1,509 72	•	757	564 57	1,674 29	757 •	•	757 •	2,451 29
233	Orp-le-Grand	5,855 64	•	1,651	795 11	6,648 75	1,651 •	•	1,651 •	8,299 75
234	Orsmaci-Gussenhoven . .	1,555 02	•	745	558 79	1,711 81	745 •	•	745 •	2,456 81
235	Ottembourg	1,915 48	•	1,178	567 52	2,482 80	1,178 •	•	1,178 •	3,660 80
236	Ouignies	4,182 54	298	2,127	1,024 55	5,206 89	1,829 •	298 •	2,127 •	7,333 89
237	Over-Yssche	20,275 11	•	5,850	2,807 69	25,082 80	5,850 •	•	5,850 •	28,912 80
238	Pamel	5,149 60	•	3,105	1,495 55	6,644 95	3,105 •	•	3,105 •	9,749 95

Numéro d'ordre.	COMMUNES	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			TOTAL GÉNÉRAL. — Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		Minimum de quote-part. — Quotes-parts de 1898.	Excédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	Quotes-parts d'après la population de droit.	Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'ex- cédent de la population d- fait sur celle de droit (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1892.)	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.

PROVINCE DE BRABANT (suite).

239	Pellenberg	1,357 07	01	895	430 06	1,787 75	802	91	895	2,680 75
240	Pepinghen-Beringhen. .	5,502 15	"	1,424	685 79	4,187 02	1,424	"	1,424	5,611 02
241	Perck	4,060 05	"	1,207	581 28	4,641 51	1,207	"	1,207	5,848 51
242	Perwez	10,544 10	"	2,485	1,196 76	11,740 86	2,485	"	2,485	14,225 86
243	Peuthy.	2,228 42	206	1,049	505 19	2,755 61	845	206	1,049	3,782 61
244	Piétrain	2,211 45	"	1,505	627 51	2,858 96	1,505	"	1,505	4,141 96
245	Piétrebais-Chapelle-Saint Laurent	2,781 57	"	1,024	495 15	3,274 52	1,024	"	1,024	4,298 52
246	Plancenoit	2,070 89	"	875	421 59	2,492 28	875	"	875	5,567 28
247	Quenast	7,855 32	200	2,416	1,165 55	9,018 85	2,156	200	2,416	11,454 85
248	Ramillies-Offus	1,795 79	"	761	566 49	2,160 28	761	"	761	2,921 28
249	Ramsdonck	2,175 60	"	698	536 15	2,509 75	698	"	698	5,207 75
250	Rebecq-Rognon	14,515 80	504	5,986	1,919 65	16,455 45	5,482	504	5,986	20,419 45
251	Releghem.	954 46	"	468	225 59	1,159 85	468	"	468	1,627 85
252	Rhode-Sainte-Agathe. .	1,267 22	"	905	455 84	1,765 06	905	"	905	2,608 06
253	Rhode-St-Genèse	10,152 57	551	4,491	2,162 84	12,295 21	5,960	551	4,491	16,786 21
254	Rhode-St-Pierre	1,480 85	105	975	468 50	1,940 41	870	105	975	2,922 44
255	Rillaer.	5,505 17	"	2,259	1,087 92	4,591 09	2,259	"	2,259	6,850 09
256	Rixensart.	2,555 62	"	1,655	786 44	3,522 06	1,655	"	1,655	4,955 06
257	Roosbeek-Neerbutzel . .	1,565 77	"	756	554 45	1,918 22	756	"	756	2,654 22
258	Rosières	910 68	64	629	562 92	1,245 60	565	64	629	1,872 60
259	Rotselaer	5,550 69	"	2,272	1,024 18	6,444 87	2,272	"	2,272	8,716 87
260	Roux-Miroir	1,202 52	"	619	298 11	1,500 45	619	"	619	2,119 43
261	Rummen	2,498 56	"	1,265	609 22	5,107 58	1,265	"	1,265	4,572 58
262	Ruybroeck	14,656 52	748	3,865	1,860 39	16,516 91	3,115	748	3,865	20,579 91
263	Saintes	6,557 86	"	2,527	1,120 67	7,658 55	2,527	"	2,527	9,085 55
264	Saint-Géry	1,425 70	"	524	252 56	1,678 06	524	"	524	2,209 06

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL, — Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. — Quotes-parts de 1895.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population nom- mée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'ex- cédent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE BRABANT (SUITE).

265	Saint-Gilles	524,771 99	11,401	51,690	24,895 55	549,665 54	40,289	11,401	51,690	601,355 54
266	Saint-Jean-Geest-Sainte- Marie-Geest.	1,750 78	•	750	351 56	2,102 34	750	•	750	2,852 34
267	Saint-Josse-ten-Noode . .	497,758 84	•	20,709	14,507 65	512,066 49	20,709	•	20,709	541,775 49
268	Saint-Remy-Geest . . .	1,344 05	•	676	325 50	1,669 59	676	•	676	2,345 59
269	Sart-Dames-Avelines . .	5,588	•	2,034	979 50	6,567 50	2,034	•	2,034	8,601 50
270	Saventhem	11,645 76	663	3,601	1,734 22	13,379 98	2,038	663	3,601	16,980 98
271	Schaerbeek	648,728 40	13,136	65,069	31,356 70	680,065 10	51,933	13,136	65,069	745,134 10
272	Schaffen	4,327 29	281	2,689	1,295	5,622 29	2,408	281	2,689	8,311 29
273	Schepdael	4,100 67	184	1,879	904 01	5,005 58	1,695	184	1,879	6,944 58
274	Sempst	7,525 86	•	2,786	1,341 72	8,867 58	2,786	•	2,786	11,653 58
275	Sichem	4,153	•	2,807	1,551 83	5,504 85	2,807	•	2,807	8,311 83
276	Sternhuffel	4,099 89	•	1,985	955 96	5,055 85	1,985	•	1,985	7,040 85
277	Steenockerzeel - Humel- ghem.	5,951 12	•	1,926	927 55	6,878 67	1,926	•	1,926	8,804 67
278	Sterrebeek	3,528 87	153	1,458	702 10	4,231 05	1,305	153	1,458	5,689 05
279	Strombeek-Bever . . .	4,206 61	279	1,540	741 05	4,948 26	1,261	279	1,540	6,488 26
280	Strijthem	1,993 11	•	717	345 30	2,338 41	717	•	717	3,055 41
281	Teralphene	2,846 70	•	1,494	719 50	3,566 20	1,494	•	1,494	5,060 20
282	Ternath	8,205 47	299	2,588	1,246 36	9,451 83	2,289	299	2,588	12,039 83
283	Tervueren	9,042 29	551	3,283	1,581 07	11,523 36	2,732	551	3,283	14,806 36
284	Testelt	2,261 84	•	1,197	576 47	2,858 31	1,197	•	1,197	4,055 31
285	Thielt-Notre-Dame . .	5,476 11	•	2,155	1,037 83	4,513 94	2,155	•	2,155	6,668 94
286	Thildonck	4,690 55	•	1,295	625 66	5,515 99	1,295	•	1,295	6,608 99
287	Thines	1,153 29	•	356	161 82	1,295 11	330	•	330	1,631 11
288	Thollenbeek	4,686 01	•	2,591	1,151 40	5,837 50	2,391	•	2,391	8,228 50
289	Thorembais-les-Béguines.	2,232 40	•	854	411 28	2,643 68	854	•	854	3,497 68
290	Thorembais-Saint-Trond.	2,400 39	•	1,157	557 20	2,957 59	1,157	•	1,157	4,114 59

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPECIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. — Quotes-parts de 1893.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population munici- pale dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'ex- cédent de la population de fait sur celle de droit (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1891.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds special. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE BRABANT (SUITE).

291	Tilly	2,402 16	•	920	445 07	2,845 23	920	•	920	3,765 23
292	Tourinnes-la-Grosse . .	1,829 75	•	1,222	588 51	2,418 26	1,222	•	1,222	3,640 26
293	Tourinnes-Saint-Lambert	3,341 17	•	1,859	885 65	4,226 82	1,859	•	1,859	6,065 82
294	Tourneffe	10,153 15	•	4,789	2,306 35	12,450 48	4,789	•	4,789	17,248 48
295	Tremeloo	2,854 28	201	2,114	1,018 00	3,872 57	1,913	201	2,114	5,986 57
296	Tubize	16,995 14	495	4,985	2,309 78	19,594 02	4,490	495	4,985	24,577 02
297	Uccle	81,340 57	3,761	17,161	8,264 62	89,614 19	15,400	3,761	17,161	106,775 19
298	Vaelbeek	289 54	•	224	107 88	597 22	224	•	224	621 22
299	Velthem-Beysssem . . .	2,032 41	133	1,408	678 08	3,610 49	1,275	133	1,408	5,018 49
300	Vertryck	1,847 25	82	662	518 82	2,166 07	580	82	662	2,828 07
301	Vieux-Genappe	5,237 29	•	1,202	578 88	3,816 17	1,202	•	1,202	5,018 17
302	Vieux-Héverlé	1,512 32	•	1,040	500 86	2,015 18	1,040	•	1,040	5,053 18
303	Villers-la-Ville	3,041 07	•	1,090	524 94	3,566 01	1,090	•	1,090	4,656 01
304	Virginal-Samme	6,845 15	•	2,002	964 15	7,809 30	2,002	•	2,002	9,811 30
305	Vissenaeken	1,752 06	•	964	464 26	2,217 22	964	•	964	3,181 22
306	Vlesembeek	2,575 71	•	1,587	667 97	3,243 68	1,587	•	1,587	4,662 68
307	Vollezele	3,465 49	•	1,679	808 60	4,272 09	1,679	•	1,679	5,051 09
308	Vosse	1,578 66	•	913	439 69	2,018 35	913	•	913	2,931 35
309	Waenrode	1,602 88	•	1,036	498 93	2,191 81	1,036	•	1,036	3,227 81
310	Walbain-Saint-Paul-Sart- lez-Walhain.	4,377 56	•	1,933	950 92	5,308 48	1,933	•	1,933	7,241 48
311	Wambeek	2,848 61	•	1,588	764 77	3,613 38	1,588	•	1,588	5,201 38
312	Waterloo	14,199 02	•	3,682	1,773 23	15,972 25	3,682	•	3,682	19,654 25
313	Watermael-Boitsfort . .	37,287 34	1,528	6,412	3,087 98	40,375 32	5,084	1,528	6,412	46,787 32
314	Wauthier-Braine	3,650 22	•	1,370	659 78	4,310	1,370	•	1,370	5,680
315	Ways	2,001 54	•	652	304 37	2,305 91	652	•	652	2,997 91
316	Webbecom	980 54	•	522	251 39	1,231 93	522	•	522	1,753 93

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part Quotes-parts de 1895.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population munici- pale dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'ex- cédent de la population de fait sur celle de droit (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE BRABANT (SUITE).

317	Weerde	2,010 21	108	749	360 71	2,370 92	641	108	749	3,119 92
318	Weert-Saint-Georges . .	1,931 50	"	765	508 42	2,319 72	765	"	765	3,084 72
319	Wemmel	4,075 90	"	1,466	706 02	4,781 92	1,466	"	1,466	6,247 92
320	Werchter	5,579 52	"	2,235	1,075 40	6,654 92	2,235	"	2,235	8,887 92
321	Wesemael	3,661 54	"	1,802	867 85	4,529 37	1,802	"	1,802	6,331 37
322	Wesembeek	2,730 51	149	1,367	658 54	3,388 85	1,218	149	1,367	4,755 85
323	Wespelaar	4,017 01	"	1,075	517 71	4,534 75	1,075	"	1,075	5,609 75
324	Willebringen	1,094 30	"	629	502 92	1,597 22	629	"	629	2,020 22
325	Wilsele	12,822 65	458	2,720	1,509 95	14,152 56	2,282	458	2,720	16,852 56
326	Winghe-Saint-Georges .	2,588 27	"	1,514	632 81	3,221 08	1,314	"	1,314	4,535 08
327	Winxele	5,250 79	161	1,484	714 68	5,965 47	1,523	161	1,484	5,449 47
328	Woluwe-Saint-Étienne .	5,774 36	288	1,605	771 99	4,546 35	1,515	288	1,605	6,140 35
329	Woluwe-Saint-Lambert .	11,073 06	885	3,181	1,551 95	12,605 01	2,298	885	3,181	15,786 01
330	Woluwe-Saint-Pierre .	4,905 82	288	2,264	1,090 55	6,084 15	1,976	288	2,264	8,348 15
331	Wolverthem	8,855 65	"	3,615	1,740	10,595 65	3,615	"	3,615	14,206 65
332	Wommersom	969	"	805	587 68	1,556 68	805	"	805	2,161 68
333	Zellick	2,792 54	"	900	455 45	3,225 77	900	"	900	4,125 77
334	Zetud-Lumay	5,622 50	"	1,555	749 36	4,371 86	1,556	"	1,556	5,927 86
TOTAUX pour la province.		4,955,024 40	104,584	926,612	446,250 05	5,379,274 43	822,028	104,584	926,612	6,305,886 43

1.	COMMUNES.		FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11.
2.			Minimum de quote part. Quotes-parts de 1893.	Excédent de la population de fait sur celle de droit	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal	Quotes-parts, supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	Quotes-parts d'après la population de droit.	Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'ex- cédent de la population de fait sur celle de droit. (ART. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.				

PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE.

1	Adinkerke	7,243 98	465	2,972	1,451 50	8 675 28	2,507	465	2,972	11,617 28
2	Aelbeke	5,284 74	269	2,002	964 15	6,248 89	1,755	269	2,002	8,250 89
3	Aerseele	9,381 49	"	2,847	1,571 10	10,755 59	2,847	"	2,847	13,602 59
4	Aertrycke	8,818 25	"	4,105	1,975 98	10,794 21	4,105	"	4,105	14,897 21
5	Alveringhem	13,547 47	"	2,965	1,426 96	14,974 45	2,965	"	2,965	17,957 45
6	Anseghem	10,020 91	"	5,566	1,717 56	11,758 27	5,566	"	5,566	15,504 27
7	Ardoye	18,806 81	"	6,144	2,958 91	21,765 72	6,144	"	6,144	27,909 72
8	Assebrouck	9,667 21	562	2,477	1,192 91	10,860 12	1,915	562	2,477	13,537 12
9	Autryve	2,702 22	"	1,156	556 72	5,548 94	1,156	"	1,156	4,504 94
10	Ave-Cappelle	2,059 65	"	649	512 55	2,552 18	649	"	649	5,001 18
11	Avelghem	16,464 17	"	5,868	1,862 80	18,526 97	5,868	"	5,868	22,194 97
12	Bas-Warneton	2,222 08	"	738	555 42	2,577 50	738	"	738	3,515 50
13	Bavichove	5,742 08	"	1,521	752 50	4,474 58	1,521	"	1,521	5,995 58
14	Becelaere	7,524 90	"	2,827	1,561 46	8,886 56	2,827	"	2,827	11,713 56
15	Beernem	15,688 64	"	4,426	2,151 55	17,820 17	4,426	"	4,426	22,246 17
16	Beerst	4,692 71	"	1,551	641	5,555 71	1,551	"	1,551	6,664 71
17	Bekeghem	1,551 81	104	916	411 14	1,972 95	812	104	916	2,888 95
18	Belleghem	9,454 46	"	5,077	1,481 86	10,956 52	5,077	"	5,077	14,015 52
19	Beveren-sur-Lys (Harle- beke).	4,050 19	"	1,485	714 20	4,764 59	1,485	"	1,485	6,247 59
20	Beveren-lez-Roulers	8,015 65	"	2,689	1,295	9,510 65	2,689	"	2,689	11,999 65
21	Beveren-sur-Yser (Furnes)	6,765 22	"	1,642	790 78	7,554	1,642	"	1,642	9,196
22	Bisseghem	5,467 17	440	1,740	857 97	6,505 14	1,500	440	1,740	8,045 14
23	Bixshote	5,250 58	155	966	465 22	5,695 60	815	155	966	4,661 60
24	Bo-singhe	7,716 71	"	2,181	1,050 55	8,767 06	2,181	"	2,181	10,948 06
25	Boitshoucke	441 06	"	164	78 98	520 04	164	"	164	684 04
26	Bossuyt	3,824 45	62	628	502 14	5,126 87	566	62	628	5,754 87
27	Bovekerke	2,470	"	1,258	605 84	5,084 84	1,258	"	1,258	4,542 84
28	Breedene	8,242 09	284	2,902	1,597 58	9,659 67	2,618	284	2,902	12,541 67
29	Brielen	2,597 75	"	760	366 01	2,875 74	760	"	760	5,655 74
30	Bulcamp	5,258 15	"	915	459 69	5,677 84	915	"	915	4,590 84
31	Cachtem	1,012 55	"	1,618	779 22	4,791 77	1,618	"	1,618	6,409 77
32	Caeskerke	2,276 44	"	560	269 69	2,546 13	560	"	560	5,106 13

1. Numéro d'ordre.	5. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GENERAL. — Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part — Quotes-parts de 1893.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	6. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	7. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	8. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	9. Quotes-parts d'après la population de droit.	10. Quotes-parts supplémen- taires du chef d'excé- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	11. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE (SUITE).

33	Caneghem	4,930 31	»	1,617	778 74	5,709 05	1,617 »	»	1,617 »	7,326 05
34	Caster	2,887 77	»	940	452 70	3,340 47	940 »	»	940 »	4,280 47
35	Clemskerke	4,375 63	»	1,302	627 05	5,002 68	1,302 »	»	1,302 »	6,304 68
36	Clercken	8,861 57	»	4,734	2,270 86	11,141 43	4,734 »	»	4,734 »	15,875 45
37	Comines	19,289 17	809	5,628	2,710 41	21,999 58	4,819 »	809 »	5,628 »	27,627 58
38	Coolkerke	8,176 42	270	1,892	911 17	9,087 59	1,622 »	270 »	1,892 »	10,979 59
39	Coolscamp	6,054 00	»	2,583	1,147 63	7,182 54	2,583 »	»	2,583 »	9,565 54
40	Cortemarq	14,033 44	»	4,521	2,177 28	16,830 72	4,521 »	»	4,521 »	21,351 72
41	Couckelaere	13,751 43	»	5,069	2,441 20	16,192 63	5,069 »	»	5,069 »	21,261 63
42	Coxyde	2,027 96	142	1,338	644 37	2,672 33	1,106 »	142 »	1,338 »	4,010 35
43	Coyghem	3,165 07	116	983	473 41	3,639 38	807 »	116 »	983 »	4,622 38
44	Crombeke	3,168 06	»	1,068	514 34	3,683 50	1,068 »	»	1,068 »	4,751 30
45	Guerne	11,570 99	525	4,485	2,150 05	13,736 94	3,060 »	525 »	4,485 »	18,221 94
46	Dadizeele	6,919 99	»	1,763	849 03	7,769 04	1,763 »	»	1,763 »	9,532 04
47	Damme	3,507 37	»	1,085	542 53	4,030 10	1,085 »	»	1,085 »	5,115 10
48	Deerlyk	15,289 40	»	5,244	2,523 47	17,814 87	5,244 »	»	5,244 »	23,058 87
49	Denterghem	6,630 08	»	2,319	1,116 81	7,766 80	2,319 »	»	2,319 »	10,085 89
50	Desselghem	6,552 07	258	2,364	1,138 49	7,691 46	2,106 »	258 »	2,364 »	10,055 46
51	Dickebusch	3,886 53	»	1,279	613 96	4,502 40	1,279 »	»	1,279 »	5,781 40
52	Dottignies	18,082 17	425	4,490	2,162 35	20,244 52	4,065 »	425 »	4,490 »	24,734 52
53	Dranoutre	2,709 32	»	1,066	513 38	3,222 70	1,066 »	»	1,066 »	4,288 70
54	Dudzele	7,632 90	»	2,063	993 53	8,636 43	2,063 »	»	2,063 »	10,699 43
55	Eeghem	4,312 80	»	1,796	864 04	5,377 74	1,796 »	»	1,796 »	7,173 74
56	Eerneghem	13,984 85	462	4,466	2,150 80	16,135 65	4,004 »	462 »	4,466 »	20,601 65
57	Eessen	8,428 74	225	2,424	1,167 38	9,596 12	2,199 »	225 »	2,424 »	12,020 12
58	Eggewaertscappelle	1,853 47	»	488	235 02	2,088 49	488 »	»	488 »	2,576 49
59	Elverdinghe	6,289 11	»	1,617	778 74	7,067 85	1,617 »	»	1,617 »	8,684 85
60	Emelghem	6,258 05	261	2,334	1,124 04	7,382 09	2,073 »	261 »	2,334 »	9,716 09
61	Espierres	3,631 06	»	1,138	548 05	4,179 11	1,138 »	»	1,138 »	5,317 11
62	Ettelghem	2,072 37	»	966	465 22	2,537 79	966 »	»	966 »	3,503 79
63	Gheluvelt	3,994 21	»	1,632	785 96	4,780 17	1,632 »	»	1,632 »	6,412 17
64	Gheluwe	13,516 32	»	4,345	2,092 52	15,608 84	4,345 »	»	4,345 »	19,953 84

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. — Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part — Quotes-parts de 1895.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population inveni- tione dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'ex- cédent de la population de fait sur celle de droit (Art. 13 de la loi du 30 décembre 1894.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE (SUITE).

65	Ghistelles	15,513 40	•	5,302	1,590 22	15,103 62	3,302	•	3,302	18,405 82
66	Ghyverinckhove	2,608 68	•	662	518 81	3,017 49	662	•	662	3,679 49
67	Gits	10,420 14	•	5,220	1,550 75	11,970 87	5,220	•	5,220	15,190 87
68	Gullegghem	10,974 97	518	4,506	2,073 74	13,048 71	5,788	518	4,306	17,354 71
69	Gyselbrechteghem . . .	550 80	•	551	169 04	728 84	551	•	551	1,070 84
70	Handzaeme	9,066 57	•	2,827	1,561 46	10,427 85	2,827	•	2,827	15,254 85
71	Harlebeke	25,941 40	777	7,255	5,495 06	27,435 56	6,478	777	7,255	34,690 56
72	Heestert	6,220 08	•	2,081	1,002 20	7,222 28	2,081	•	2,081	9,305 28
73	Helchin	5,469 63	•	1,276	614 51	6,084 14	1,276	•	1,276	7,360 14
74	Herseaux	10,905 43	647	3,140	1,512 20	12,507 63	2,403	647	5,140	15,617 63
75	Heule	13,977 50	600	4,775	2,208 64	16,276 25	4,175	600	4,775	21,049 25
76	Heyst	25,071 58	821	5,234	1,557 47	26,629 05	2,415	821	5,234	29,865 05
77	Hollebeke	2,537 00	•	780	375 64	2,915 54	780	•	780	3,695 54
78	Hoogde	17,056 30	•	4,014	2,222 07	19,278 57	4,614	•	4,014	23,892 57
79	Hoogstaede	2,574 94	•	705	359 52	2,914 46	705	•	705	5,619 46
80	Houcke	824 50	•	206	90 21	923 60	206	•	206	1,129 60
81	Houthem-lez-Furnes . .	5,589 64	•	1,500	722 59	6,112 05	1,500	•	1,500	7,612 05
82	Houthem-lez-Ypres . .	5,925 59	195	1,412	680 01	4,603 60	1,217	195	1,412	6,015 60
83	Houttave	2,151 35	•	758	365 05	2,516 40	758	•	758	5,274 40
84	Hulste	5,981 04	•	2,357	1,135 12	7,116 16	2,357	•	2,357	9,475 16
85	Ichteghem	11,785 79	•	4,507	2,170 54	13,956 55	4,507	•	4,507	18,465 55
86	Ingelmunster	20,404 67	•	6,224	2,997 44	25,402 11	6,224	•	6,224	29,626 11
87	Ingoyghem	4,607 73	•	1,562	752 25	5,359 98	1,562	•	1,562	6,921 98
88	Iseghem	46,191 91	1,586	11,551	5,562 88	51,754 79	9,965	1,586	11,551	63,505 79
89	Isenberghe	3,308 71	•	862	415 15	3,725 84	862	•	862	4,585 84
90	Jabbeke	6,304 94	•	1,966	946 81	7,251 75	1,966	•	1,966	9,217 75
91	Kemmel	4,908 78	•	1,610	775 57	5,684 15	1,610	•	1,610	7,294 15
92	Kerckhove	3,572 21	•	911	458 75	5,810 04	911	•	911	4,721 04
93	Keyen	4,062 20	•	1,352	641 48	4,703 74	1,352	•	1,352	6,055 74
94	Knocke	6,952 42	441	1,942	955 25	7,807 67	1,501	441	1,942	9,809 67
95	Lampernisse	1,671 25	•	414	199 38	1,870 65	414	•	414	2,284 65
96	Langemarck	21,035 54	•	7,037	3,388 97	24,424 51	7,037	•	7,037	31,461 51

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. — Quotes-parts de 1898.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'ex- cédent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE (SUITE).

97	Lapscheure	2,638 39	•	814	392 02	3,030 41	814 •	•	814 •	3,844 41
98	Lauwe	11,654 51	522	5,664	1,764 56	13,419 07	5,142 •	522 •	5,664 •	17,083 07
99	Ledeghem	8,592 22	•	3,257	1,568 55	10,160 77	3,257 •	•	3,257 •	13,417 77
100	Leffinghe	7,046 33	•	1,711	824 01	7,870 34	1,711 •	•	1,711 •	9,581 34
101	Leke	4,887 05	•	1,426	686 75	5,573 80	1,426 •	•	1,426 •	6,999 80
102	Lendelede	9,121 14	•	3,454	1,663 42	10,784 56	3,454 •	•	3,454 •	14,238 56
103	Leysele	6,524 49	•	1,627	783 55	7,308 04	1,627 •	•	1,627 •	8,933 04
104	Lichtervelde	21,761 01	•	6,524	3,141 01	24,902 02	6,524 •	•	6,524 •	31,426 02
105	Lisseweghe	5,864 20	702	2,601	1,252 62	7,116 01	1,899 •	702 •	2,601 •	9,717 01
106	Locre	2,348 89	86	860	414 17	2,763 06	774 •	86 •	860 •	3,623 06
107	Lombartzyde	2,127 52	•	892	429 58	2,557 10	892 •	•	892 •	3,449 10
108	Loo	8,845 71	•	1,794	863 98	9,709 69	1,794 •	•	1,794 •	11,503 69
109	Lophem	7,867 87	•	1,933	930 92	8,798 79	1,933 •	•	1,933 •	10,731 79
110	Luingne	6,870 40	•	1,771	852 00	7,723 30	1,771 •	•	1,771 •	9,494 30
111	Mannekensvere	1,287 •	•	398	191 67	1,478 67	398 •	•	398 •	1,876 67
112	Marcke	5,926 55	255	2,257	1,086 06	7,013 51	2,002 •	255 •	2,257 •	9,270 51
113	Marckeghem	2,299 19	•	849	408 87	2,708 06	849 •	•	849 •	3,557 06
114	Mariakerke	3,382 •	•	•	•	3,382 •	769 50	•	769 50	4,151 50
115	Meetkerke	1,352 44	•	539	259 58	1,612 02	539 •	•	539 •	2,151 02
116	Merckem	9,030 88	•	3,629	1,747 70	10,778 58	3,629 •	•	3,629 •	14,407 58
117	Nessines	6,759 90	•	1,410	679 05	7,438 95	1,410 •	•	1,410 •	8,848 95
118	Meulebeke	25,799 67	•	9,035	4,351 19	30,150 86	9,035 •	•	9,035 •	39,185 86
119	Middelkerke	16,240 46	650	1,804	868 79	17,109 25	1,154 •	650 •	1,804 •	18,913 25
120	Moen	5,127 33	•	1,968	947 78	6,075 11	1,968 •	•	1,968 •	8,043 11
121	Moere	4,451 59	•	1,158	557 68	5,009 27	1,158 •	•	1,158 •	6,167 27
122	Moeres	1,049 78	•	257	123 77	1,173 55	257 •	•	257 •	1,430 55
123	Moerkerke	9,107 71	•	3,232	1,556 51	10,664 22	3,232 •	•	3,232 •	13,896 22
124	Moorseele	12,305 36	•	4,289	2,065 55	14,370 91	4,289 •	•	4,289 •	18,659 91
125	Moorslede	18,738 81	•	6,965	3,354 30	22,093 11	6,965 •	•	6,965 •	29,058 11
126	Mouscron	74,289 45	4,674	18,438	8,879 62	83,169 05	13,764 •	4,674 •	18,438 •	101,607 05
127	Neuve-Eglise	9,858 84	•	2,412	1,101 60	11,020 44	2,412 •	•	2,412 •	13,432 44
128	Nieuwcappelle	3,335 07	•	768	369 80	3,702 93	768 •	•	768 •	4,470 93

1. N ^o d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1896.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplém- entaires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplém- entaires du chef de l'ex- cédent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE (SUITE).

129	Nieuwmunster	1,247 70	54	515	247 06	1,494 76	459 "	54 "	515 "	2,007 76
150	Noordschoote	1,954 55	"	627	301 96	2,256 51	627 "	"	627 "	2,865 51
151	Oedelem	15,028 55	"	5,145	2,476 85	17,505 16	5,145 "	"	5,145 "	22,648 16
152	Oeren	486 40	"	170	81 87	568 36	170 "	"	170 "	738 56
153	Oostcamp	25,025 07	"	5,952	2,856 81	26,480 78	5,952 "	"	5,952 "	32,412 78
154	Oostduinkerke	7,522 40	380	2,180	1,040 87	8,572 27	1,800 "	380 "	2,180 "	10,752 27
155	Oostkerke (Bruges)	5,171 75	"	1,004	485 52	3,655 25	1,004 "	"	1,004 "	4,659 25
156	Oostkerke (Dixmude)	981 01	"	289	159 18	1,120 19	289 "	"	289 "	1,409 19
157	Oostnieuwkerke	6,954 50	"	2,704	1,502 23	8,256 73	2,704 "	"	2,704 "	10,940 73
158	Oostroosebeke	11,866 65	"	4,212	2,028 47	15,895 12	4,212 "	"	4,212 "	18,107 12
159	Oostvleteren	7,092 23	"	1,717	826 90	7,919 13	1,717 "	"	1,717 "	9,636 13
140	Ooteghem	4,806 65	"	1,815	875 15	5,679 76	1,815 "	"	1,815 "	7,492 76
141	Ouckene	4,582 14	"	1,752	854 12	5,216 26	1,752 "	"	1,752 "	6,948 26
142	Oudecappelle	987 20	"	291	140 14	1,127 45	291 "	"	291 "	1,418 45
143	Oudenbourg	10,197 76	255	2,554	1,220 36	11,418 12	2,501 "	255 "	2,554 "	15,952 12
144	Ousselghem	2,212 68	"	898	452 47	2,645 15	898 "	"	898 "	3,545 15
145	Oyghem	4,251 84	"	1,554	642 45	4,894 29	1,554 "	"	1,554 "	6,228 29
146	Passchendale	10,089 58	"	3,700	1,781 89	11,871 27	3,700 "	"	3,700 "	15,571 27
147	Pervyse	5,765 55	"	1,515	632 55	6,397 86	1,515 "	"	1,515 "	7,710 86
148	Pitthem	14,576 51	"	5,005	2,409 41	16,985 92	5,005 "	"	5,005 "	21,988 92
149	Ploegsteert	12,759 75	832	4,298	2,069 80	14,809 62	3,466 "	832 "	4,298 "	19,107 62
150	Pollinchove	5,149 16	207	1,774	854 35	6,005 51	1,567 "	207 "	1,774 "	7,777 51
151	Proven	5,796 76	"	1,752	845 75	6,640 51	1,752 "	"	1,752 "	8,592 51
152	Ramscappelle (Bruges)	1,767 99	"	552	256 21	2,024 20	552 "	"	552 "	2,556 20
153	Ramscappelle (Nieuport)	3,575 78	"	851	409 84	3,985 62	851 "	"	851 "	4,836 62
154	Reckem	8,705 07	"	2,757	1,327 75	10,032 82	2,757 "	"	2,757 "	12,789 82
155	Reninghe	6,495 06	"	1,838	885 17	7,380 23	1,838 "	"	1,838 "	9,218 23
156	Reninghelst	7,502 30	"	2,553	1,155 19	8,655 49	2,553 "	"	2,553 "	10,988 49
157	Rolleghem (Courtrai)	6,219 34	"	2,191	1,055 17	7,274 51	2,191 "	"	2,191 "	9,465 51
158	Rolleghem-Cappelle	5,165 16	"	1,224	589 47	3,754 65	1,224 "	"	1,224 "	4,978 65
159	Ronsbrugge-Haringhe	9,541 75	"	1,941	934 77	10,476 52	1,941 "	"	1,941 "	12,417 52
160	Roxem	1,551 17	"	711	342 41	1,875 58	711 "	"	711 "	2,584 58

1	2.	FONDS COMMUNAL					FONDS SPÉCIAL.			11.
		Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1898.	Excédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	Quotes - parts d'après la population de droit.	Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'excé- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1898.)	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	
	COMMUNES.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds (Col. 7 et 10.)

PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE (SUITE).

161	Ruddervoorde	13,698 76	»	5,012	2,413 75	16,112 51	5,012 »	»	5,012 »	21,124 51
162	Rumbeke	18,515 56	»	5,768	2,777 85	21,291 39	5,768 »	»	5,768 »	27,059 39
163	Ruyselede	19,243 77	»	6,714	3,255 42	22,482 19	6,714 »	»	6,714 »	29,196 19
164	Saint-André	16,128 72	1,042	4,177	2,011 61	18,140 33	3,155 »	1,042 »	4,177 »	22,517 33
165	Sainte-Croix	15,944 66	311	2,987	1,458 52	15,585 18	2,076 »	311 »	2,987 »	18,370 18
166	Saint-Genois	9,907 18	»	3,169	1,526 17	11,433 35	3,169 »	»	3,169 »	14,602 35
167	Saint-Georges-ten-Distel .	4,374 65	»	1,405	676 04	5,051 27	1,405 »	»	1,405 »	6,456 27
168	Saint-Georges (Nieupoort).	1,153 37	»	317	152 67	1,506 04	317 »	»	317 »	1,623 04
169	Saint-Jacques-Cappelle .	641 71	»	225	108 36	750 07	225 »	»	225 »	975 07
170	Saint-Jean	2,613 45	87	954	449 81	3,063 26	847 »	87 »	934 »	3,907 26
171	Saint-Michel	10,957 02	337	2,262	1,089 36	12,047 28	1,025 »	337 »	2,262 »	14,309 28
172	Saint-Pierre-Cappelle .	1,283 70	»	237	114 14	1,597 84	237 »	»	237 »	1,634 84
173	Saint-Pierre-sur-la-Digue.	3,962 »	»	»	»	3,002 »	564 »	»	564 »	4,526 »
174	Saint-Ricquiers	967 36	»	262	126 18	1,093 54	262 »	»	262 »	1,355 54
175	Schoore	1,614 49	»	424	204 20	1,818 60	424 »	»	424 »	2,242 60
176	Schuyffers-Cappelle . .	3,297 96	»	1,276	614 51	3,912 47	1,276 »	»	1,276 »	5,188 47
177	Slype	4,644 84	»	1,276	614 51	5,250 35	1,276 »	»	1,276 »	6,535 35
178	Snaeskerke	3,808 20	»	854	401 65	4,209 85	854 »	»	854 »	5,043 85
179	Snellegheem	5,045 80	»	1,147	552 59	5,598 19	1,147 »	»	1,147 »	4,745 19
180	Staten	15,456 41	»	5,323	2,563 52	18,019 93	5,323 »	»	5,323 »	23,342 93
181	Stalbille	3,851 23	»	928	446 92	4,298 15	928 »	»	928 »	5,226 15
182	Stavele	4,076 52	»	1,347	648 71	5,625 23	1,347 »	»	1,347 »	6,972 23
183	Steen	3,583 28	981	1,795	864 46	4,447 74	1,192 »	981 »	2,173 »	6,620 74
184	Steenkerke	2,509 80	»	894	430 54	2,940 34	894 »	»	894 »	3,834 34
185	Stuyvekenskerke . . .	1,406 99	»	379	182 52	1,589 51	379 »	»	379 »	1,968 51
186	Swereghem	17,045 28	503	4,085	2,400 74	19,446 02	4,482 »	503 »	4,985 »	24,431 02
187	Swevezele	14,000 35	»	5,503	2,650 21	17,049 56	5,503 »	»	5,503 »	25,152 56
188	Syssele	5,614 22	»	2,266	1,091 29	6,705 51	2,266 »	»	2,266 »	8,971 51
189	Thielt	43,244 35	»	9,821	4,729 75	47,974 08	9,821 »	»	9,821 »	57,795 08
190	Thourout	32,937 23	»	9,464	4,557 80	37,495 03	9,464 »	»	9,464 »	46,959 03
191	Tieghem	6,030 10	»	1,799	866 39	6,905 49	1,799 »	»	1,799 »	8,704 49
192	Uytkerke	4,672 75	164	1,614	777 29	5,450 04	1,450 »	164 »	1,614 »	7,064 04

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part, Quotes-parts de 1893.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'ex- cédent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1893.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE (SUITE).

193	Varsenaere	4,429 31	113	1,184	570 21	4,999 52	1,071	113	1,184	6,183 52
194	Vichte	4,696 65	"	1,558	644 57	5,341	1,558	"	1,558	6,879
195	Vinckem	2,562 30	"	608	292 81	2,655 11	608	"	608	3,263 11
196	Vive-Saint-Bavon	5,975 55	"	1,640	789 81	4,765 34	1,640	"	1,640	6,405 34
197	Vive-Saint-Éloi	4,956 62	167	1,445	694 94	5,651 56	1,276	167	1,445	7,094 56
198	Vladsloo	5,939 01	"	2,216	1,067 21	7,006 22	2,216	"	2,216	9,222 22
199	Vlamertinghe	9,628 48	"	5,067	1,472 23	11,100 71	5,057	"	5,057	14,157 71
200	Vlissegheem	3,154 02	106	1,116	557 46	3,691 48	1,010	106	1,116	4,807 48
201	Voormezele	5,024 95	"	1,515	652 35	5,657 28	1,515	"	1,515	6,970 28
202	Wacken	9,255 71	"	2,293	1,104 29	10,540	2,293	"	2,293	12,633
203	Waerdamme	2,268 17	"	975	468 50	2,756 76	975	"	975	5,709 76
204	Waereghem	24,980 63	"	7,628	5,675 59	28,654 22	7,628	"	7,628	36,282 22
205	Waermaerde	2,768 63	"	846	407 43	3,176 06	846	"	846	4,022 06
206	Warneton	17,564 76	"	5,845	1,850 76	19,415 52	5,845	"	5,845	23,258 52
207	Watou	10,937 58	"	5,659	1,752 52	12,690 08	5,659	"	5,659	16,320 08
208	Wenduyne	2,775 79	150	455	218 16	2,993 95	525	150	455	5,446 95
209	Werchen	4,458 35	"	1,468	706 98	5,145 33	1,468	"	1,468	6,013 33
210	Wervicq	32,048 26	1,014	8,498	4,092 58	36,140 84	7,484	1,014	8,498	44,638 84
211	Westcappelle	5,255 90	"	1,487	716 15	5,972 03	1,487	"	1,487	7,459 03
212	Westende	2,141 97	"	785	577 09	2,519 06	785	"	785	5,502 06
213	Westkerke	5,524 27	"	1,209	582 25	5,906 52	1,209	"	1,209	5,115 52
214	Westoutre	5,681 09	"	1,516	730 10	4,411 19	1,516	"	1,516	5,027 19
215	Westroosebeke	6,427 74	"	2,228	1,072 99	7,500 73	2,228	"	2,228	9,728 73
216	Westvleteren	4,716 55	"	1,868	899 62	5,616 15	1,868	"	1,868	7,484 15
217	Wevelghem	21,091 52	1,586	7,548	5,558 75	24,635 27	5,962	1,586	7,548	31,081 27
218	Wielsbeke	4,447 88	"	1,814	875 61	5,521 49	1,814	"	1,814	7,135 49
219	Wielskerke	1,162 34	97	345	166 15	1,528 49	248	97	345	1,673 49
220	Winkel-Saint-Éloi	6,791 36	"	2,420	1,165 46	7,956 82	2,420	"	2,420	10,576 82
221	Woesten	2,806 72	"	1,292	622 22	5,428 94	1,292	"	1,292	4,720 94
222	Woumen	9,211 49	"	5,600	1,733 74	10,945 23	5,600	"	5,600	14,545 23
223	Wulpen	2,758 93	"	1,006	484 48	5,245 41	1,006	"	1,006	4,249 41
224	Wulverghem	1,475 69	"	479	256 68	1,706 37	479	"	479	2,185 37

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. — Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. — Quotes-parts de 1895.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'exco- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 18 de la loi du 30 décembre 1890.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE (SUITE).

225	Wulveringham	4,450 75	•	891	420 10	4,870 85	891 •	•	891 •	5,770 85
226	Wyngheue	20,995 26	•	7,877	5,793 51	24,788 77	7,877 •	•	7,877 •	32,665 77
227	Wyschaete	8,590 50	•	5,450	1,065 85	10,256 35	5,450 •	•	5,450 •	13,715 35
228	Zande	1,809 09	•	614	205 70	2,104 79	614 •	•	614 •	2,778 79
229	Zandvoorde (Ostende) . .	2,123 98	144	963	463 77	2,587 75	819 •	144 •	963 •	3,550 75
230	Zandvoorde (Ypres) . .	2,350 34	•	975	400 55	2,810 89	975 •	•	975 •	3,794 89
231	Zarren	7,600 05	•	2,811	1,353 78	8,960 41	2,811 •	•	2,811 •	11,771 41
232	Zedelghem	8,804 70	•	4,584	2,207 62	11,072 52	4,584 •	•	4,584 •	15,656 32
233	Zerkeghem	2,758 80	•	1,504	628 •	3,586 80	1,504 •	•	1,504 •	4,690 80
234	Zuvecote	2,563 70	•	717	345 30	2,900 •	717 •	•	717 •	3,626 •
235	Zillebeke	6,056 87	•	1,080	953 55	7,010 42	1,080 •	•	1,080 •	8,090 42
236	Zoelenaey	96 31	5	28	13 48	109 70	23 •	5 •	28	137 79
237	Zonnebeke	8,482 88	•	3,714	1,788 64	10,271 52	3,714 •	•	3,714 •	13,985 52
238	Zuyschoote	2,090 93	•	651	313 52	2,404 45	651 •	•	651 •	3,055 45
239	Zuyenkerke	3,195 85	•	1,038	499 80	3,695 74	1,038 •	•	1,038 •	4,731 74
TOTAUX pour la province:		1,881,164 04	26,509	578,771	278,732 17	2,159,806 21	555,883 56	26,509 •	580,482 50	2,740,578 71

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-partis dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. Quotes-partis de 1895.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-partis supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-partis dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	8. Quotes-partis d'après la population de droit.	9. Quotes-partis supplémen- taires du chef de l'ex- cédent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	10. Total des quotes-partis dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE.

1	Adegem	9,824 04	•	3,740	1,801 16	11,425 20	3,740	•	3,740	15,165 20
2	Aeltre	21,354 05	•	7,019	3,380 30	24,734 05	7,019	•	7,019	31,753 95
3	Afsné	1,587 43	58	558	172 41	1,759 84	300	58	358	2,117 84
4	Amougies	2,804 26	•	861	414 65	3,218 91	861	•	861	4,079 01
5	Appels	4,171 65	•	1,597	769 11	4,940 76	1,597	•	1,597	6,537 76
6	Appelterre-Eyckem . . .	2,604 95	•	1,459	702 64	3,307 57	1,459	•	1,459	4,766 57
7	Aspelaere	2,366 22	•	1,223	588 99	2,955 21	1,223	•	1,223	4,178 21
8	Asper	4,608 47	•	1,837	884 69	5,493 16	1,837	•	1,837	7,330 16
9	Assenede	15,851 03	•	4,795	2,309 24	18,160 29	4,795	•	4,795	22,055 29
10	Astene	3,997 95	•	1,522	732 98	4,730 93	1,522	•	1,522	6,252 93
11	Audegem	6,116 32	245	2,557	1,231 43	7,347 75	2,312	245	2,557	9,904 75
12	Audenhove-Saint-Géry . .	1,833 70	160	1,188	572 15	2,405 85	1,028	160	1,188	3,595 85
13	Audenhove-Sainte-Marie .	4,803 89	•	2,369	1,140 89	5,944 78	2,369	•	2,369	8,313 78
14	Auwegem	4,323 53	•	1,298	625 11	4,948 64	1,298	•	1,298	6,246 64
15	Aygem	4,065 75	•	1,813	873 13	4,938 88	1,813	•	1,813	6,751 88
16	Bachte-Maria-Leerne . .	4,802 92	•	1,319	635 22	5,438 14	1,319	•	1,319	6,757 14
17	Baelegem	5,469 80	•	2,835	1,565 32	6,835 12	2,835	•	2,835	9,070 12
18	Baerdegem	2,784 50	•	1,216	585 62	3,370 12	1,216	•	1,216	4,536 12
19	Baesrode	11,131 75	•	4,138	1,992 85	13,124 58	4,138	•	4,138	17,262 58
20	Baevegem	2,148 69	•	1,110	534 57	2,683 26	1,110	•	1,110	3,793 26
21	Baeyghem	1,583 72	•	642	309 18	1,892 90	642	•	642	2,531 90
22	Bambrugge	1,391 87	122	961	462 81	1,854 68	839	122	961	2,815 68
23	Bassevelde	12,086 90	•	3,739	1,800 68	13,887 58	3,739	•	3,739	17,626 58
24	Beirlegem	2,189 54	38	386	185 90	2,575 44	348	38	386	2,761 44
25	Belcele	12,687 55	•	5,550	1,709 66	14,397 21	3,550	•	3,550	17,947 21
26	Bellem	5,992 07	•	2,031	978 12	6,970 19	2,031	•	2,031	9,001 19
27	Berchem-Notre-Dame . .	9,315 07	280	2,269	1,092 73	10,407 80	1,980	280	2,269	12,676 80
28	Berlaere	10,184 66	•	4,118	1,983 20	12,167 86	4,118	•	4,118	10,285 86
29	Bevere	8,382 72	•	1,695	816 30	9,199 02	1,695	•	1,695	10,894 02
30	Beveren-Waes	35,596 85	•	8,637	4,159 52	39,756 37	8,637	•	8,637	48,393 37
31	Borsbeke	2,567 59	•	1,146	551 91	3,119 50	1,146	•	1,146	4,265 50
32	Bottelaere	3,684 73	100	1,070	515 30	4,200 03	970	100	1,070	5,270 03

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. — Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. — Quotes-parts de 1895.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'excé- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1899)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE (SUITE).

33	Bouchaute	7,878 52	»	2,559	1,222 77	9,101 29	2,539	»	2,539	11,640 29
34	Boucle-Saint-Blaise . . .	1,933 04	»	851	400 84	2,543 48	851	»	851	3,194 48
35	Boucle-Saint-Denis . . .	3,202 02	»	1,114	556 49	3,758 51	1,114	»	1,114	4,852 51
36	Buggenhout	11,888 59	»	5,236	2,521 62	14,410 01	5,236	»	5,236	19,646 01
37	Burght	8,634 33	470	3,040	1,404 04	10,098 37	2,570	470	3,040	13,138 37
38	Burst	2,751 76	»	945	455 11	3,206 87	945	»	945	4,151 87
39	Calcken	15,064 07	»	5,312	2,558 22	18,222 29	5,312	»	5,312	23,534 29
40	Calloo	10,758 80	»	2,930	1,411 07	12,169 87	2,930	»	2,930	15,099 87
41	Caprycke	12,463 70	»	3,569	1,718 81	14,182 51	3,569	»	3,569	17,751 51
42	Cherscamp	3,213 44	»	1,618	779 22	5,092 66	1,618	»	1,618	5,610 66
43	Clinge (La)	4,669 59	»	2,179	1,049 39	5,718 98	2,179	»	2,179	7,897 98
44	Cluysen	4,768 43	»	1,535	739 25	5,507 68	1,535	»	1,535	7,042 68
45	Cruybeke	9,721 53	»	3,417	1,645 60	11,367 13	3,417	»	3,417	14,784 13
46	Cruyshautem	15,945 92	»	5,589	2,691 62	18,637 54	5,589	»	5,589	24,226 54
47	Dacknam	1,892 82	»	767	369 38	2,262 20	767	»	767	3,029 20
48	Deftinge	2,741 60	»	1,547	745 02	3,486 62	1,547	»	1,547	5,033 62
49	Denderbelle	3,550 62	»	1,532	737 80	4,288 42	1,532	»	1,532	5,820 42
50	Denderhautem	7,720 96	»	4,068	1,959 12	9,680 08	4,068	»	4,068	13,748 08
51	Denderleeuw	6,336 90	318	3,112	1,408 72	7,835 62	2,794	318	3,112	10,947 62
52	Denderwindeke	5,367 53	»	2,980	1,435 15	6,802 68	2,980	»	2,980	9,782 68
53	Destelbergen	16,559 02	428	4,553	2,096 37	18,655 39	3,925	428	4,553	23,008 39
54	Desteldonck	4,019 49	»	1,222	588 51	4,608	1,222	»	1,222	5,830
55	Deurle	3,748 17	»	1,054	507 60	4,255 77	1,054	»	1,054	5,509 77
56	Deynze	29,480 57	»	4,591	2,211	31,691 57	4,591	»	4,591	36,282 57
57	Dickele	639 71	»	303	145 92	785 63	303	»	303	1,088 63
58	Dickelvenne	3,724 40	»	1,786	860 13	4,584 62	1,786	»	1,786	6,370 62
59	Doel	6,250 04	»	2,330	1,122 11	7,372 15	2,330	»	2,330	9,702 15
60	Edelaere	1,155 62	74	415	199 86	1,355 48	341	74	415	1,770 48
61	Eecke	0,447 38	»	2,171	1,045 54	7,492 92	2,171	»	2,171	9,063 92
62	Eenaeme	2,964 36	98	998	480 63	3,444 99	900	98	998	4,242 99
63	Elene	1,660 08	»	769	370 35	2,030 43	769	»	769	2,799 43
64	Elsegem	3,646 70	»	1,304	628	4,274 70	1,304	»	1,304	5,578 70

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. — Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1893.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'excé- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 18 de la loi du 30 décembre 1896.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE (SUITE).

65	Elst	2,274 20	•	1,139	548 55	2,822 75	1,139	•	1,139	5,001 75
66	Elverzele	4,458 98	•	1,144	550 91	4,989 92	1,144	•	1,144	6,135 92
67	Erembodegem	10,108 52	649	4,992	2,404 11	12,512 63	4,545	•	4,992	17,504 63
68	Erondegem	2,275 46	•	1,126	542 27	2,817 73	1,126	•	1,126	5,943 73
69	Erpe	5,415 50	•	2,554	1,155 67	6,548 97	2,554	•	2,554	8,902 97
70	Ertvelde	10,225 18	•	3,270	1,574 81	11,797 99	3,270	•	3,270	15,067 99
71	Erwetegem	4,005 25	•	2,005	964 65	5,059 88	2,005	•	2,005	7,062 88
72	Essehe-Saint-Liévin	4,859 44	•	2,514	1,210 75	6,070 17	2,514	•	2,514	8,584 17
73	Etichove	0,171 80	•	2,556	1,154 65	7,506 45	2,556	•	2,556	9,662 45
74	Evergem	28,634 91	881	7,829	3,770 39	32,405 30	6,948	•	7,829	40,234 30
75	Exaenle	13,876 46	•	4,967	2,392 07	16,268 55	4,967	•	4,967	21,235 55
76	Eyne	8,155 67	•	2,746	4,522 46	9,458 13	2,746	•	2,746	12,204 13
77	Gavre	8,128 23	•	1,769	851 94	8,980 17	1,769	•	1,769	10,749 17
78	Gentbrugge	34,105 75	1,861	10,125	4,875 17	58,978 90	8,262	•	10,125	49,101 90
79	Godverdegem	1,216 25	68	715	544 54	1,560 57	647	•	715	2,275 57
80	Goefferdinge	1,481 67	92	723	548 19	1,829 86	651	•	723	2,552 86
81	Gontrode	1,495 99	57	554	257 17	1,751 16	477	•	554	2,285 16
82	Gutthem	2,235 65	•	925	444 51	2,680 14	925	•	925	3,605 14
83	Grammene	1,308 94	64	655	514 48	1,625 42	589	•	655	2,276 42
84	Grembergen	7,500 45	•	2,662	1,242	8,782 45	2,662	•	2,662	11,444 45
85	Grimmingen	1,214 45	•	529	254 76	1,469 21	529	•	529	1,998 21
86	Grootenberge	2,675 95	•	1,100	529 75	5,205 70	1,100	•	1,100	4,305 70
87	Gyseghem	4,576 49	181	1,481	715 24	5,289 73	1,500	•	1,481	6,770 73
88	Gysenzele	1,058 75	•	580	279 55	1,538 06	580	•	580	1,918 06
89	Haeltert	9,835 67	•	3,668	1,766 48	11,602 15	3,668	•	3,668	15,270 15
90	Haesdonck	10,503 07	•	2,742	1,520 55	11,825 60	2,742	•	2,742	14,565 60
91	Hamme	46,597 17	1,425	13,464	6,484 17	55,081 54	12,059	•	13,464	66,545 54
92	Hansbeke	6,725 25	•	2,025	975 25	7,700 46	2,025	•	2,025	9,725 46
93	Hauthem-Saint-Liévin . . .	5,680 20	•	2,217	1,067 69	6,747 89	2,217	•	2,217	8,964 89
94	Heldergem	1,942 66	•	1,166	561 55	2,504 21	1,166	•	1,166	3,670 21
95	Hemelveerdegem	043 55	•	402	193 60	1,157 15	402	•	402	1,559 15
96	Herdersem	3,317 19	•	1,485	714 20	4,031 39	1,485	•	1,485	5,514 39

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1893.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population accu- tuelle dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'ex- cédent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE (suite).

97	Herzele	7,178 04	555	2,528	1,217 47	8,505 51	2,175	555	2,528	10,923 51
98	Heurne	1,451 29	"	585	280 77	1,752 06	585	"	585	2,515 06
99	Heusden	7,504 91	"	5,208	1,544 95	9,049 86	5,208	"	5,208	12,257 86
100	Hillegem	2,279 94	160	1,678	808 11	5,088 05	1,518	160	1,678	4,766 05
101	Hofstade	6,477 60	520	2,577	1,241 07	7,718 67	2,257	520	2,577	10,295 07
102	Hoorebeke-Saint-Corneille	2,173 10	"	751	552 04	2,525 23	751	"	751	3,256 23
103	Hoorebeke-Sainte-Marie .	4,676 84	"	1,586	765 81	5,440 65	1,586	"	1,586	7,026 65
104	Hundelgem	1,079 98	68	600	288 96	1,568 94	552	68	600	1,968 94
105	Huyse	8,648 79	"	2,946	1,418 77	10,067 56	2,946	"	2,946	15,013 56
106	Iddergem	1,811 91	128	1,119	558 90	2,550 81	991	128	1,119	5,469 81
107	Idegem	2,245 86	"	1,058	490 80	2,745 75	1,058	"	1,058	5,781 75
108	Impe	1,544 05	"	657	516 41	1,860 44	657	"	657	2,517 44
109	Kemseke	5,925 72	"	1,847	889 50	6,815 22	1,847	"	1,847	8,662 22
110	Kerxken	5,711 21	"	1,685	811 48	4,522 69	1,685	"	1,685	6,207 69
111	Kieldrecht	9,055 01	"	5,244	1,562 29	10,617 30	5,244	"	5,244	15,861 30
112	Knesselaere	11,204 80	"	4,175	2,010 65	15,215 45	4,175	"	4,175	17,390 45
113	Laerne	10,677 60	"	4,155	2,001 02	12,678 62	4,155	"	4,155	16,833 62
114	Laethem-Sainte-Marie .	1,161 55	"	576	277 40	1,458 75	576	"	576	2,014 75
115	Laethem-Saint-Martin .	4,146 56	"	1,360	654 97	4,801 55	1,360	"	1,360	6,161 55
116	Landegem	6,514 70	"	1,756	856 05	7,150 75	1,756	"	1,756	8,886 75
117	Landscauter	950 14	"	475	227 70	1,177 93	475	"	475	1,650 93
118	Lebbeke	18,904 18	700	7,275	3,502 65	22,406 81	6,575	700	7,275	29,679 81
119	Lede	15,764 58	"	4,607	2,218 70	17,983 28	4,607	"	4,607	22,590 28
120	Leleberg	71,406 16	1,574	15,950	6,711 48	78,117 64	12,562	1,574	15,950	92,053 64
121	Leerne-Saint-Martin .	2,754 50	"	578	278 56	5,052 06	578	"	578	3,610 06
122	Leeuwergem	1,474 11	"	710	346 27	1,820 38	710	"	710	2,550 38
123	Lembeke	7,662 62	"	2,816	1,556 17	9,018 79	2,816	"	2,816	11,854 79
124	Lemberge	1,552 70	"	467	224 90	1,777 60	467	"	467	2,244 60
125	Letterhautem	1,865 89	"	1,180	568 28	2,455 17	1,180	"	1,180	3,614 17
126	Leupeghem	5,641 76	"	1,081	520 60	6,162 36	1,081	"	1,081	7,243 36
127	Liefferingen	488 09	"	275	152 44	620 53	275	"	275	805 53
128	Lierde-Sainte-Marie .	5,571 98	"	2,007	966 56	4,338 54	2,007	"	2,007	6,345 54

Numéro d'ordre	COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			TOTAL GENERAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		Minimum de quote-part. — Quotes parts de 1898.	Excédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	Quotes - parts d'après la population de droit.	Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'ex- cédent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 13 de la loi du 30 décembre 1896.)	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.

PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE (SUITE)

129	Lierde-Saint-Martin.	2,417 89	•	1,534	652 08	5,069 97	1,534	•	1,534	4,225 97
130	Loochristy	15,652 17	•	5,984	1,918 67	17,570 84	5,984	•	5,984	21,554 84
131	Lootenhulle	7,067 26	•	5,051	1,459 70	9,126 96	5,051	•	5,051	12,157 96
132	Lovendegem.	15,524 55	•	5,647	1,756 57	15,280 72	5,647	•	5,647	18,927 72
133	Machelen	6,705 51	•	2,754	1,526 51	8,029 82	2,754	•	2,754	10,735 82
134	Maerke-Kerkhem . . .	5,251 50	•	1,450	698 51	5,929 61	1,450	•	1,450	5,579 61
135	Maeter	6,525 78	•	2,671	1,286 55	7,810 11	2,671	•	2,671	10,481 11
136	Maldegem.	27,200 17	•	9,011	4,550 64	51,530 81	9,011	•	9,011	40,550 81
137	Mariakerke	9,420 95	•	1,741	858 45	10,259 58	1,741	•	1,741	12,000 58
138	Massemen-Westrem . .	4,515 12	•	2,104	1,015 27	5,526 39	2,104	•	2,104	7,150 39
139	Meerbeke	7,540 46	515	5,114	1,499 68	8,840 14	2,799	515	5,114	11,954 14
140	Meerdonck	5,572 59	•	2,545	1,129 54	6,501 75	2,545	•	2,545	8,846 75
141	Meerendré	7,900 55	•	1,995	960 78	8,861 51	1,995	•	1,995	10,856 51
142	Meire	5,072 80	•	2,955	1,425 11	6,495 91	2,955	•	2,955	9,450 91
143	Meirelbeke	15,735 50	507	5,550	2,576 52	16,511 82	4,845	507	5,550	21,661 82
144	Melden	3,278 14	•	1,557	645 89	5,922 05	1,557	•	1,557	5,259 05
145	Meldert-lez-Alost. . . .	3,697 72	•	2,216	1,067 21	4,764 95	2,216	•	2,216	6,980 95
146	Melle.	16,519 07	761	4,641	2,255 07	18,554 14	5,880	761	4,641	25,195 14
147	Melsele	12,117 92	•	5,440	1,656 68	15,774 60	5,440	•	5,440	17,214 60
148	Melsen	1,755 70	•	740	556 58	2,090 08	740	•	740	2,550 08
149	Mendonck.	1,420 08	•	421	202 75	1,622 83	421	•	421	2,045 85
150	Mespelaere	728 15	•	551	159 41	887 54	551	•	551	1,218 54
151	Meygem	5,116	•	1,158	548 05	3,664 05	1,158	•	1,158	4,802 05
152	Meylegem	880 78	48	400	192 64	1,073 42	552	48	400	1,475 42
153	Michelbeke	1,825 55	•	844	406 46	2,250 01	844	•	844	5,074 01
154	Middelbourg.	2,420 38	•	987	475 55	2,895 71	987	•	987	5,882 71
155	Moerbeke-lez-Lokeren. .	16,697 08	•	5,545	2,574 12	19,271 20	5,545	•	5,545	24,616 20
156	Moerbeke	1,755 84	•	1,297	624 65	2,560 47	1,297	•	1,297	5,657 47
157	Moerzeke	9,522 05	•	5,955	1,895 07	11,217 10	5,955	•	5,955	15,152 10
158	Mont-Saint-Amand. . .	55,683 45	2,022	12,858	6,192 53	61,875 76	10,856	2,022	12,858	74,755 76
159	Mooreghem	1,696 24	•	660	517 85	2,014 09	660	•	660	2,674 09
160	Moorsel.	8,272 75	•	3,560	1,618 15	9,890 88	3,560	•	3,560	15,250 88

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. — Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. — Quotes-parts de 1895.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplém- entaires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplém- entaires du chef de l'ex- cédent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE (SUITE).

161	Moortzele	1,774 94	"	648	512 07	2,087 01	648 "	"	648 "	2,735 01
162	Mullem.	1,579 69	"	660	517 85	1,697 54	660 "	"	660 "	2,357 54
163	Munckzwalm	2,512 61	"	1,109	534 09	3,046 70	1,109 "	"	1,109 "	4,155 70
164	Munte	1,967 96	"	900	433 43	2,401 39	900 "	"	900 "	3,301 39
165	Nazareth	11,717 02	"	4,760	2,292 58	14,009 40	4,760 "	"	4,760 "	18,769 40
166	Nederboulacre	1,826 55	"	672	523 65	2,150 18	672 "	"	672 "	2,822 18
167	Nederbrakel	15,450 54	478	4,626	2,227 85	15,678 59	4,148 "	478 "	4,626 "	20,504 59
168	Neder-Eenaeme	1,558 79	140	787	379 01	1,737 80	647 "	140 "	787 "	2,524 80
169	Nederhasselt	1,855 39	"	1,068	514 34	2,567 73	1,068 "	"	1,068 "	3,435 73
170	Nederzwalm-Hermelghem	3,022 37	98	943	454 14	4,376 51	845 "	98 "	943 "	5,510 51
171	Nevele	12,907 24	"	3,219	1,550 25	14,547 49	3,219 "	"	3,219 "	17,766 49
172	Neygem	1,139 78	74	419	201 79	1,341 57	345 "	74 "	419 "	1,760 57
173	Nieuwenhove	1,025 45	"	565	272 10	1,295 55	565 "	"	565 "	1,860 55
174	Nieuwerkerken	5,738 24	596	2,939	1,415 40	7,153 64	2,543 "	596 "	2,939 "	10,092 64
175	Nieuwerkerken	10,298 73	"	3,082	1,484 27	11,783 "	3,082 "	"	3,082 "	14,865 "
176	Nokere	4 015 51	"	1,514	729 14	4,744 65	1,514 "	"	1,514 "	6,258 65
177	Nukerke	5,336 61	"	2,191	1,055 17	6,591 78	2,191 "	"	2,191 "	8,582 78
178	Okegem	1,714 22	105	1,063	511 93	2,226 15	958 "	105 "	1,063 "	3,289 15
179	Olsene	7,548 50	218	2,525	1,119 71	8,668 21	2,107 "	218 "	2,325 "	10,993 21
180	Onkerzeele	2,508 21	"	1,670	804 26	3,112 47	1,670 "	"	1,670 "	4,782 47
181	Oombergen	1,585 84	"	776	373 72	1,759 56	776 "	"	776 "	2,535 56
182	Oordegem	6,459 80	"	2,231	1,074 43	7,534 23	2,231 "	"	2,231 "	9,765 23
183	Oostacker	19,043 12	746	5,519	2,637 91	21,701 03	4,773 "	746 "	5,519 "	27,220 03
184	Oost-Eecloo	5,109 93	"	1,927	928 03	6,037 96	1,927 "	"	1,927 "	7,964 96
185	Oosterzeele	6,518 61	"	2,733	1,316 20	7,834 81	2,733 "	"	2,733 "	10,567 81
186	Oostwinkel	2,832 84	"	1,005	484 "	3,316 84	1,005 "	"	1,005 "	4,321 84

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. — Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part — Quotes-parts de 1895.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'excé- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE (SUITE).

187	Ophrakel	3,535 72	•	1,811	872 17	4,205 89	1,811 •	•	1,811 •	6,016 89
188	Opflorp.	4,186 95	•	1,259	606 55	4,793 26	1,259 •	•	1,259 •	6,052 26
189	Ophasselt	2,518 11	•	1,299	625 50	3,145 70	1,299 •	•	1,299 •	4,442 70
190	Orroir	1,529 92	•	616	296 66	1,826 58	616 •	•	616 •	2,442 58
191	Ottergem	847 96	•	507	244 17	1,002 15	507 •	•	507 •	1,599 15
192	Oultre	3,559 55	•	1,974	950 66	4,510 19	1,974 •	•	1,974 •	6,284 19
193	Overbroulaere	5,554 61	249	2,541	1,127 41	6,682 02	2,092 •	249 •	2,341 •	9,025 02
194	Overmeire.	0,735 74	•	3,585	1,726 51	11,460 25	3,585 •	•	3,585 •	15,045 25
195	Oycke	2,602 99	148	1,201	578 59	3,181 58	1,055 •	148 •	1,201 •	4,382 58
196	Paricke.	1,588 28	•	785	378 05	1,966 55	785 •	•	785 •	2,751 55
197	Paulaethem	525 14	55	101	91 98	617 12	156 •	55 •	101 •	808 12
198	Peteghem (Audenarde)	6,510 10	•	1,895	911 66	7,221 85	1,895 •	•	1,895 •	9,114 85
199	Peteghem (Deynze)	6,045 79	278	2,474	1,191 46	7,235 25	2,106 •	278 •	2,474 •	9,709 25
200	Pinte (La).	4,567 44	•	1,429	688 20	5,055 64	1,429 •	•	1,429 •	6,484 64
201	Poesele.	1,702 51	•	552	265 84	2,028 15	552 •	•	552 •	2,580 15
202	Pollaere.	1,585 05	94	870	418 99	1,802 04	776 •	94 •	870 •	2,672 04
203	Poucques	5,540 58	•	1,055	507 12	5,847 70	1,055 •	•	1,055 •	4,900 70
204	Quaremont	3,052 65	•	1,569	659 50	3,711 95	1,569 •	•	1,569 •	5,080 95
205	Resseghem	1,758 47	•	948	456 55	2,215 02	948 •	•	948 •	3,163 02
206	Ronsele.	1,551 57	•	415	198 90	1,550 47	415 •	•	415 •	1,963 47
207	Rooborst	2,085 40	•	657	506 78	2,390 18	657 •	•	657 •	3,027 18
208	Roosebeke.	825 58	•	401	193 12	1,016 70	401 •	•	401 •	1,417 70
209	Rupelmonde.	12,018 59	•	3,182	1,552 45	15,550 82	3,182 •	•	3,182 •	10,752 82
210	Russeignies	2,146 56	•	686	530 37	2,476 95	686 •	•	686 •	3,162 95
211	Ruyen	4,625 57	•	2,157	1,058 80	5,662 57	2,157 •	•	2,157 •	7,819 57
212	Saffelaere	12,586 95	•	5,425	1,648 49	14,255 44	5,425 •	•	5,425 •	17,658 44

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1893	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'excé- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 18 de la loi du 30 décembre 1896.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE (SUITE).

215	Saint-Anthelme	1,185 56	"	842	405 50	1,591 06	842 "	"	842 "	2,433 06
214	Saint-Denis-Westrem	10,412 92	215	2,166	1,045 15	11,456 05	1,955 "	215 "	2,166 "	15,622 05
215	Sainte-Marguerite	2,412 75	"	968	466 18	2,878 93	968 "	"	968 "	3,846 93
216	Saint-Gilles-lez-Termonde	11,804 45	779	4,872	2,546 52	14,150 77	4,095 "	779 "	4,872 "	19,022 77
217	Saint-Gilles-Waes	17,410 12	"	4,924	2,571 57	19,781 49	4,924 "	"	4,924 "	24,705 49
218	Saint-Jean-in-Eremo	1,987 13	"	879	425 52	2,410 45	879 "	"	879 "	3,289 45
219	Saint-Laurent	10,857 78	"	5,645	1,754 44	12,612 22	5,645 "	"	5,645 "	16,255 22
220	Saint-Paul	8,559 47	"	2,592	1,151 97	9,511 44	2,592 "	"	2,592 "	11,903 44
221	Santbergen	2,505 71	"	1,262	607 77	2,911 48	1,262 "	"	1,262 "	4,173 48
222	Sarlaringe	2,552 58	"	1,554	748 40	3,500 98	1,554 "	"	1,554 "	4,854 98
223	Schelderoode	2,595 28	"	1,054	507 60	2,902 88	1,054 "	"	1,054 "	3,956 88
224	Scheldewindeke	5,915 82	"	2,151	1,096 28	6,942 10	2,151 "	"	2,151 "	9,073 10
225	Schellebelle	5,082 76	"	2,187	1,055 24	6,156 "	2,187 "	"	2,187 "	8,525 "
226	Schendelbeke	1,958 98	"	1,197	576 47	2,515 45	1,197 "	"	1,197 "	3,712 45
227	Schoonaerde	4,596 75	"	1,758	846 64	5,445 37	1,758 "	"	1,758 "	7,201 37
228	Schoorisse	5,519 55	"	2,589	1,150 55	6,470 08	2,589 "	"	2,589 "	8,859 08
229	Seeverghem	5,801 81	"	1,214	584 65	4,586 46	1,214 "	"	1,214 "	5,600 46
230	Segelsem	5,100 71	"	1,577	759 47	5,860 18	1,577 "	"	1,577 "	5,457 18
231	Selzaete	21,787 65	789	6,050	2,904 "	24,691 65	5,241 "	789 "	6,050 "	50,721 65
232	Semmerzaeke	2,669 55	"	1,257	605 56	3,274 69	1,257 "	"	1,257 "	4,531 69
233	Seveneeken	7,075 45	"	2,020	972 82	8,046 25	2,020 "	"	2,020 "	10,666 25
234	Sinay	15,003 19	"	4,665	2,245 67	17,248 86	4,665 "	"	4,665 "	21,911 86
235	Sleydinge	18,524 59	"	4,950	2,585 89	20,908 48	4,950 "	"	4,950 "	25,858 48
236	Smeerhebbe-Vloersegem	986 65	"	451	217 20	1,205 83	451 "	"	451 "	1,654 83
237	Smetlede	1,957 23	115	1,051	496 52	2,455 76	918 "	115 "	1,051 "	3,484 75
238	Somergem	20,258 10	"	5,611	2,702 22	22,960 52	5,611 "	"	5,611 "	28,571 32

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1898.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplém- entaires calculées à raison de la population munici- pales dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplém- entaires du chef de l'ex- cédent de la population de fait sur celle de droit (Art. 18 de la loi du 30 décembre 1896)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9)	

PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE (SUITE).

239	Sottegem	21,742 42	514	4,024	1,957 95	23,680 55	3,510	514	4,024	27,704 35
240	Steenhuyze-Wynhuyze .	4,264 45	"	1,740	857 97	5,102 42	1,740	"	1,740	6,842 42
241	Stekene	25,005 27	"	7,512	5,617 75	26,625 "	7,512	"	7,512	34,135 "
242	Strypen	5,541 18	"	1,400	674 25	4,015 41	1,400	"	1,400	5,415 41
245	Sulsique	2,519 04	"	1,014	488 54	2,807 58	1,014	"	1,014	3,821 38
244	Swynaerde	9,237 95	496	5,262	1,570 96	10,808 89	2,786	496	5,262	14,070 89
245	Syngem	6,119 66	"	2,375	1,142 82	7,262 48	2,375	"	2,375	9,635 48
246	Thielrode	7,156 10	"	1,741	854 45	7,974 55	1,741	"	1,741	9,715 55
247	Tronchiennes	25,414 53	"	5,006	2,410 86	25,825 59	5,006	"	5,006	30,831 59
248	Ursel	6,406 59	"	2,513	1,115 92	7,610 51	2,513	"	2,513	9,025 51
249	Uytbergen	2,565 95	"	1,282	617 40	2,081 55	1,282	"	1,282	4,263 35
250	Velsicque-Ruddershove .	5,867 02	"	2,807	1,551 85	7,218 85	2,807	"	2,807	10,025 85
251	Verrebroeck	5,920 70	"	1,527	659 07	4,559 86	1,527	"	1,527	5,886 86
252	Viane	2,770 52	"	1,501	722 87	5,493 59	1,501	"	1,501	4,991 59
253	Vinderhaute	5,158 95	110	758	565 05	5,504 "	648	110	758	4,262 "
254	Vleekhem	751 41	"	274	151 96	885 57	274	"	274	1,157 57
255	Vlierzele	5,410 79	"	2,171	1,045 54	4,456 55	2,171	"	2,171	6,627 33
256	Volkegem	1,244 56	"	556	267 77	1,512 55	556	"	556	2,068 33
257	Voorde	1,944 45	"	1,050	496 04	2,440 47	1,050	"	1,050	5,470 47
258	Vosselaere	2,789 96	"	750	551 56	5,141 52	750	"	750	5,871 52
259	Vracene	15,951 16	"	4,058	1,954 51	15,905 47	4,058	"	4,058	19,963 47
260	Vurste	2,705 71	"	1,025	495 65	3,199 54	1,025	"	1,025	4,224 54
261	Vynckt	4,706 46	"	1,665	800 89	5,507 55	1,665	"	1,665	7,170 35
262	Wachtebeke	14,509 68	"	5,105	2,457 57	16,767 25	5,105	"	5,105	21,870 25
263	Waerbeke	620 95	40	555	170 "	799 95	515	40	555	1,152 95
264	Waerschoot	17,597 65	650	5,879	2,831 29	20,228 92	5,229	650	5,879	26,107 92

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11 TOTAL GÉNÉRAL. — Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. — Quotes-parts de 1895.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'excé- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE (SUITE).

265	Waesmunster	18,254 10	"	5,843	2,815 05	21,068 05	5,843 "	"	5,843 "	26,911 05
266	Wannegem-Lede	5,744 50	"	1,131	544 68	4,289 27	1,131 "	"	1,131 "	5,420 27
267	Wanzele	1,171 09	"	716	544 82	1,515 91	716 "	"	716 "	2,231 91
268	Waterland-Oudeman	2,656 53	"	871	419 47	3,076 "	871 "	"	871 "	3,047 "
269	Watervliet	7,724 80	352	2,627	1,265 14	8,990 "	2,275 "	352 "	2,627 "	11,617 "
270	Welden	2,819 75	"	1,155	556 24	5,375 99	1,155 "	"	1,155 "	4,530 99
271	Welle	2,825 24	235	1,695	816 50	5,041 54	1,462 "	235 "	1,695 "	5,336 54
272	Wetteren	46,668 68	2,076	13,999	6,741 82	55,410 50	11,923 "	2,076 "	13,999 "	67,409 50
273	Wichelen	6,828 72	"	2,547	1,226 62	8,055 54	2,547 "	"	2,547 "	10,602 54
274	Wieze	6,006 20	"	2,154	1,027 72	7,033 92	2,134 "	"	2,134 "	9,167 92
275	Wondelgem	10,153 99	510	2,610	1,256 96	11,410 95	2,100 "	510 "	2,610 "	14,020 95
276	Wongerghem	2,159 60	"	885	425 25	2,564 94	885 "	"	885 "	3,447 94
277	Worteghem	6,402 61	"	2,527	1,216 99	7,619 60	2,527 "	"	2,527 "	10,146 60
278	Woubrechtgem	1,377 86	"	935	450 20	1,828 15	935 "	"	935 "	2,763 15
279	Wynckel	6,953 50	"	2,506	1,206 87	8,160 17	2,506 "	"	2,506 "	10,666 17
280	Zeie	40,485 99	"	12,295	5,920 22	46,406 21	12,295 "	"	12,295 "	58,699 21
281	Zeveren	1,575 07	"	613	295 22	1,870 29	613 "	"	613 "	2,483 29
282	Zonnegem	1,095 80	"	556	267 76	1,563 56	556 "	"	556 "	1,919 56
283	Zulte	6,528 59	251	2,464	1,186 65	7,515 04	2,215 "	251 "	2,464 "	9,979 04
284	Zwyndrecht	14,045 85	1,106	5,725	2,757 12	16,802 97	4,619 "	1,106 "	5,725 "	22,527 97
TOTAUX pour la province.		2,007,890 84	23,916	674,131	524,056 00	2,532,547 24	648,215 "	23,916 "	674,131 "	5,006,678 24

1	2	FONDS COMMUNAL					FONDS SPÉCIAL			11
		Minimum de quote-part. — Quotes-parts de 1893.	Excédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	Quotes - parts d'après la population de droit.	Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'ex- cédent de la population de fait sur celle de droit (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	
	COMMUNES.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	TOTAL GÉNÉRAL. — Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)

PROVINCE DE HAINAUT.

1	Acoz	6,701 21	•	1,345	647 74	7,348 05	1,345	•	1,345	8,093 95
2	Aiseau	15,658 08	500	3,015	1,452 •	17,110 98	2,515	500 •	3,015	20,125 98
3	Anderlues	20,538 65	1,209	8,521	4,007 34	50,505 07	7,112	1,209 •	8,521	58,686 07
4	Angre	5,430 42	•	1,244	500 20	6,020 52	1,244	•	1,244	7,273 52
5	Angreau	1,820 03	•	521	250 01	2,070 04	521	•	521	2,591 94
6	Ansermeul	5,973 00	•	1,345	647 74	4,621 64	1,345	•	1,345	5,966 64
7	Antoing	20,248 21	427	3,100	1,492 04	21,741 15	2,675	427 •	3,100	24,841 15
8	Anyaing	4,970 13	•	1,529	640 04	5,610 17	1,529	•	1,529	6,959 17
9	Arbre-Poncheau	1,570 02	•	714	345 86	1,913 88	714	•	714	2,027 88
10	Arc-Ainières	4,070 48	•	1,374	661 71	4,732 19	1,374	•	1,374	6,106 19
11	Arquennes	8,070 00	•	2,558	1,251 92	9,302 82	2,558	•	2,558	11,860 82
12	Asquillies	1,258 75	•	515	151 70	1,410 45	515	•	515	1,725 45
13	Athis.	2,166 72	•	524	252 55	2,419 07	524	•	524	2,943 07
14	Attre.	3,119 77	•	665	319 50	3,459 07	665	•	665	4,102 07
15	Aubechies.	1,115 80	•	242	116 55	1,332 35	242	•	242	1,474 35
16	Audregnies	5,712 12	•	1,028	495 08	6,207 20	1,028	•	1,028	7,235 20
17	Aulnois.	5,281 27	•	686	530 37	5,811 64	686	•	686	4,297 64
18	Autreppe	1,153 25	•	580	185 89	1,519 14	586	•	586	1,705 14
19	Baileux.	5,475 72	•	902	434 40	5,910 12	902	•	902	4,812 12
20	Bailièvre	968 57	•	517	152 67	1,121 24	517	•	517	1,458 24
21	Boilleul.	1,672 55	•	648	512 07	1,984 00	648	•	648	2,052 60
22	Baisieux	2,988 60	•	770	575 16	3,563 82	770	•	770	4,142 82
23	Barbençon	5,853 61	•	781	576 12	4,329 76	781	•	781	5,010 76
24	Barry	2,619 76	•	919	442 58	3,062 54	919	•	919	3,981 34
25	Basècles	15,064 55	•	4,257	2,050 14	15,114 47	4,257	•	4,257	10,371 47
26	Bassily	4,187 82	•	1,509	650 41	4,818 25	1,509	•	1,509	6,127 25
27	Baudour	14,415 40	•	3,837	1,847 87	16,263 56	3,837	•	3,837	20,100 56
28	Baufte	3,322 47	•	800	452 05	3,755 42	809	•	800	4,054 42
29	Baugnies	2,418 77	•	851	400 20	2,818 97	851	•	851	3,640 07
30	Beauwelz.	2,951 88	•	664	319 78	3,251 66	664	•	664	3,915 66
31	Declers.	4,811 21	•	1,235	504 77	5,405 98	1,235	•	1,235	6,610 98
32	Bellecourt.	4,022 58	123	1,250	505 25	4,617 65	1,113	123 •	1,250	5,853 63

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1895.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'excé- dent de la population de fait sur celle de droit (Art. 13 de la loi du 30 décembre 1896.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE HAINAUT (SUITE).

53	Belœil	13,527 80	•	2,682	1,291 63	14,019 52	2,682 •	•	2,682 •	17,301 52
54	Bernissart.	8,477 20	241	2,215	1,066 73	9,543 93	1,974 •	241 •	2,215 •	11,758 93
55	Bersillies-l'Abbaye	2,578 58	192	902	434 40	3,012 98	710 •	192 •	902 •	3,014 98
56	Bienne-lez-Happart. . . .	1,555 05	•	344	165 67	1,518 70	344 •	•	344 •	1,862 70
57	Biercée	1,568 71	•	511	246 09	1,814 80	511 •	•	511 •	2,325 80
58	Biesme-sous-Thuin	1,114 55	•	340	166 03	1,281 18	340 •	•	340 •	1,627 18
59	Bièvrene	6,527 27	•	2,725	1,312 54	7,839 61	2,725 •	•	2,725 •	10,561 61
40	Blandain	9,515 84	•	2,538	1,135 60	10,651 44	2,538 •	•	2,538 •	13,009 44
41	Blaregnies	5,251 78	•	772	371 70	5,605 57	772 •	•	772 •	4,375 57
42	Blaton	9,250 76	•	3,382	1,028 75	10,879 51	3,382 •	•	3,382 •	14,261 51
43	Blaugies	0,192 09	•	1,500	722 59	6,914 48	1,500 •	•	1,500 •	8,414 48
44	Bléharies	4,502 20	•	1,002	482 56	4,984 85	1,002 •	•	1,002 •	5,986 85
45	Blicquy.	4,097 70	•	1,587	667 97	5,665 75	1,387 •	•	1,387 •	7,052 73
46	Boignée	1,806 11	•	704	339 04	2,235 15	704 •	•	704 •	2,939 15
47	Bois-de-Lessines	4,099 27	•	1,520	752 02	4,851 29	1,520 •	•	1,520 •	6,351 29
48	Bois-d'Haine.	6,126 81	455	2,589	1,150 55	7,271 54	1,054 •	455 •	2,589 •	9,060 54
49	Bouffoulx.	18,770 05	•	5,907	1,881 58	20,651 61	5,907 •	•	5,907 •	24,558 61
50	Bougnies	1,444 41	•	365	175 78	1,620 19	365 •	•	365 •	1,985 19
51	Bourlers	5,564 99	101	867	417 54	5,782 55	766 •	101 •	867 •	4,649 55
52	Boussoit	2,755 45	140	887	427 17	3,182 60	741 •	140 •	887 •	4,069 60
53	Boussu	48,260 65	985	10,689	5,147 75	53,548 58	9,704 •	985 •	10,689 •	64,057 58
54	Boussu-lez-Walcourt . . .	5,840 70	•	875	420 45	4,261 22	875 •	•	875 •	5,134 22
55	Douvignies	1,827 65	•	641	308 70	2,156 55	641 •	•	641 •	2,777 55
56	Dratte	2,545 20	•	637	506 77	2,651 97	637 •	•	637 •	3,288 97
57	Braine-le-Comte	49,847 40	•	8,790	4,233 20	54,080 60	8,790 •	•	8,790 •	62,870 60
58	Brasmenil.	5,329 70	•	1,525	658 11	5,967 90	1,525 •	•	1,525 •	5,202 80
59	Bray.	1,454 78	•	465	225 94	1,658 72	465 •	•	465 •	2,125 72
60	Brugellette	10,581 41	•	1,915	921 29	11,502 70	1,915 •	•	1,915 •	13,415 70
61	Bruyelles	5,605 86	•	1,092	525 90	4,129 76	1,092 •	•	1,092 •	5,221 76
62	Brye.	1,269 71	•	416	200 34	1,470 05	416 •	•	416 •	1,886 05
63	Buissonal	1,894 09	•	940	452 70	2,546 79	910 •	•	940 •	5,286 79
64	Bury.	5,524 15	•	922	444 03	3,766 10	922 •	•	922 •	4,690 16

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1895.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population nom- minale dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'ex- cédent de la population de fait sur celle de droit (Art. 13 de la loi du 30 décembre 1890.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE HAINAUT (SUITE).

65	Burrinnes	5,518 15	.	1,081	520 60	6,038 75	1,081	.	1,081	7,110 75
66	Buzet	2,680 60	158	1,282	617 40	5,298	1,144	158	1,282	4,580
67	Callenelle	2,871 57	.	715	544 54	5,215 71	715	.	715	3,950 71
68	Calonne	5,208 50	.	1,016	489 50	5,697 80	1,016	.	1,016	6,713 80
69	Cambron-Casteau . . .	5,012 71	.	508	244 65	5,257 56	508	.	508	5,705 56
70	Cambron-Saint-Vincent .	5,895 41	.	962	465 20	4,556 70	962	.	962	5,518 70
71	Carnières	21,289 22	807	7,155	5,445 80	24,735 02	6,548	807	7,155	51,890 02
72	Casteau	7,752	.	2,156	1,058 52	8,790 52	2,156	.	2,156	10,948 52
73	Celles	7,983 26	.	1,446	696 58	8,679 64	1,446	.	1,446	10,125 64
74	Chappelle-à-Oie	1,540 51	.	560	269 60	1,810	560	.	560	2,570
75	Chappelle-à-Wattines . .	5,658 79	.	1,075	517 71	4,156 50	1,075	.	1,075	5,251 50
76	Chappelle-lez-Herlaimont	22,696 29	776	6,568	5,066 79	25,765 08	5,592	776	6,568	52,131 08
77	Châtelet	75,650 50	.	11,176	5,582 20	81,041 79	11,176	.	11,176	92,217 79
78	Châtelineau	56,782 62	2,017	12,205	5,877 85	62,640 47	10,188	2,017	12,205	74,845 47
79	Chaussée-Notre-Dame . .	5,064 17	.	1,240	601 51	4,565 68	1,240	.	1,240	5,814 68
80	Chercq	5,200 27	225	1,152	545 16	5,745 45	907	225	1,152	6,877 45
81	Chièvres	14,014 66	.	5,201	1,541 58	15,556 24	5,201	.	5,201	18,757 24
82	Cilly	5,755 09	.	887	427 17	6,162 26	887	.	887	7,040 26
83	Cordes	1,218 58	.	417	209 82	1,419 20	417	.	417	1,836 20
84	Couillet	41,176 45	1,051	9,485	4,566 95	45,743 58	8,452	1,051	9,485	55,226 58
85	Courcelles	51,055 65	2,095	14,749	7,105 01	58,156 64	12,654	2,095	14,749	72,905 64
86	Cour-sur-Heure	1,550 19	.	454	209 01	1,559 20	454	.	454	1,973 20
87	Croix-lez-Rouveroy . . .	969 24	.	292	140 65	1,109 87	292	.	292	1,401 87
88	Cursines	55,077 55	.	8,450	4,056 85	57,157 16	8,450	.	8,450	45,567 16
89	Campremy	45,662 28	.	8,941	4,505 95	49,068 21	8,941	.	8,941	58,009 21
90	Dergneau	1,587 58	.	521	250 91	1,838 49	521	.	521	2,550 49
91	Deux Acren	8,417 04	.	3,681	1,772 74	10,190 58	3,681	.	3,681	15,871 58
92	Donsiennes	2,194 08	.	201	140 14	2,554 22	201	.	201	2,625 22
93	Écaussines-d'Enghien . .	28,095 52	.	6,489	3,125 06	51,218 58	6,489	.	6,489	57,707 58
94	Écaussines-Lalaing . . .	4,592 50	.	1,068	514 54	5,106 64	1,068	.	1,068	6,174 64
95	Ellezelles	11,014 44	.	5,267	2,556 55	13,550 99	5,267	.	5,267	18,817 99
96	Ellignies-lez-Fraignes . .	444 21	.	140	67 42	511 65	140	.	140	651 65

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1893.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'ex- cédent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1890.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE HAINAUT (suite).

97	Ellignies-Sainte-Anne	4,540 05	•	1,295	625 06	4,969 71	1,295 •	•	1,295 •	6,264 71
98	Elouges	18,755 46	•	4,207	2,026 06	20,759 52	4,207 •	•	4,207 •	24,966 52
99	Epinois	1,054 15	•	509	245 15	2,199 28	509 •	•	509 •	2,708 28
100	Erbaut	1,528 08	•	412	198 42	1,527 10	412 •	•	412 •	1,939 10
101	Erbisœul	2,205 95	•	981	472 44	2,678 37	981 •	•	981 •	5,659 37
102	Ere	2,892 52	•	815	591 54	5,083 86	815 •	•	815 •	5,896 86
103	Erpion	1,192 07	•	295	142 07	1,554 14	295 •	•	295 •	1,620 14
104	Erquelinnes	8,657 25	516	1,815	875 15	9,510 58	1,297 •	516 •	1,815 •	11,525 58
105	Erquennes	2,414 89	•	605	290 40	2,755 29	605 •	•	605 •	5,558 29
106	Escanaffles	6,278 16	•	1,854	892 87	7,171 03	1,854 •	•	1,854 •	9,025 03
107	Esplechin	5,997 05	•	1,558	654 •	4,651 65	1,558 •	•	1,558 •	6,000 65
108	Esquelmes	1,001 25	•	206	99 21	1,109 46	206 •	•	206 •	1,500 46
109	Estaimbourg	4,517 50	•	1,016	480 50	5,006 80	1,016 •	•	1,016 •	6,022 80
110	Estaimpuis	4,585 42	•	1,320	635 70	5,019 12	1,320 •	•	1,320 •	6,550 12
111	Estinnes-au-Mont	6,874 19	•	1,955	931 88	7,806 07	1,955 •	•	1,955 •	9,741 07
112	Estinnes-au-Val	5,387 04	•	757	504 57	5,752 51	757 •	•	757 •	4,500 51
113	Eugies	7,140 55	•	2,450	1,179 00	8,520 25	2,450 •	•	2,450 •	10,770 25
114	Everbecq	6,569 05	•	5,925	1,890 25	8,259 28	5,925 •	•	5,925 •	12,184 28
115	Evreignies	2,110 60	76	825	597 52	2,507 92	749 •	76 •	825 •	5,552 02
116	Familleureux	6,566 17	•	1,924	926 59	7,292 76	1,924 •	•	1,924 •	9,216 76
117	Farciennes	22,709 51	1,217	7,285	5,507 44	26,216 95	6,066 •	1,217 •	7,285 •	55,499 95
118	Faurœulx	1,152 96	59	568	177 25	1,550 19	529 •	59 •	568 •	1,698 19
119	Fayt-le-Franc	2,282 92	•	629	502 02	2,585 84	629 •	•	629 •	5,214 84
120	Fayt-lez-Seneffe	18,514 61	•	5,756	1,808 86	20,525 47	5,756 •	•	5,756 •	24,079 47
121	Feluy	14,079 01	•	5,200	1,541 10	15,020 11	5,200 •	•	5,200 •	18,820 11
122	Fleurus	52,205 25	702	5,850	2,817 32	55,022 57	5,148 •	702 •	5,850 •	40,872 57
123	Flobecq	15,747 76	•	4,181	2,015 54	15,761 50	4,181 •	•	4,181 •	19,942 50
124	Fontaine-Valmont	4,408 97	•	857	412 75	4,821 70	857 •	•	857 •	5,678 70
125	Fontenoy	1,593 40	•	819	504 45	1,787 85	819 •	•	819 •	2,690 85
126	Forchies la-Marche	14,299 04	758	5,466	2,052 59	16,931 43	4,728 •	758 •	5,466 •	22,597 43
127	Forest	2,076 55	•	759	565 55	2,442 08	759 •	•	759 •	3,201 08
128	Forges	5,944 70	137	1,029	495 56	4,440 26	892 •	137 •	1,029 •	5,469 26

Numéro d'ordre.	COMMUNES	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1893.	Excédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	Quotes-parts d'après la population de droit.	Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'exce- dant de la population de fait sur celle de droit (Art. 45 de la loi du 30 décembre 1896.)	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.

PROVINCE DE HAINAUT (SUITE).

129	Fouleng.	1,156 09	•	365	174 82	1,510 91	365	•	365	1,675 91
130	Fourbechies	1,571 72	•	290	159 66	1,511 58	290	•	290	1,801 58
131	Frasnes-lez-Buissenal . .	13,135 50	•	4,097	1,975 00	15,098 50	4,097	•	4,097	19,195 50
132	Frasnes-lez-Gosselies . .	10,259 42	•	2,651	1,267 07	11,526 49	2,651	•	2,651	14,157 49
133	Froid-Chapelle	6,822 47	•	1,950	929 48	7,751 95	1,950	•	1,950	9,681 95
134	Froidmont.	4,569 84	•	850	599 72	4,769 56	850	•	850	5,599 56
135	Froyennes	7,182 50	•	1,501	626 55	7,809 05	1,501	•	1,501	9,110 05
136	Gages	1,681 69	•	552	256 21	1,957 90	552	•	552	2,469 90
137	Gallaix	885 25	•	509	148 81	1,051 06	509	•	509	1,545 06
138	Gaurain-Ramecroix . . .	8,796 64	•	3,452	1,662 46	10,459 10	3,452	•	3,452	13,911 10
139	Genly	2,751 01	•	1,077	518 68	3,249 69	1,077	•	1,077	4,526 69
140	Gerpennes.	10,692 •	•	2,151	1,055 01	11,727 91	2,151	•	2,151	13,878 91
141	Ghislenghien.	5,257 71	•	721	547 25	5,604 04	721	•	721	4,525 94
142	Ghlin.	18,807 57	1,457	6,007	2,892 95	21,700 50	4,570	1,457	6,007	27,707 50
143	Ghoy.	4,282 95	•	1,980	955 56	5,256 49	1,980	•	1,980	7,216 49
144	Gibecq	1,548 57	•	501	241 28	1,789 85	501	•	501	2,290 85
145	Gilly.	25,981 49	2,425	22,874	11,015 96	106,997 45	20,449	2,425	22,874	129,871 45
146	Givry.	9,025 50	•	1,885	906 84	9,950 14	1,885	•	1,885	11,815 14
147	Godarville.	5,562 26	•	1,695	815 54	6,184 60	1,695	•	1,695	7,877 60
148	Gœgnies-Chaussée	1,626 08	•	588	186 86	1,812 94	588	•	588	2,200 94
149	Gondregnies.	1,940 78	•	285	156 29	2,077 07	285	•	285	2,560 07
150	Gosselies	65,280 75	•	9,118	4,591 17	67,671 90	9,118	•	9,118	76,789 90
151	Gottignies.	2,255 15	•	855	410 80	2,665 95	855	•	855	5,518 95
152	Gougnies	4,256 86	•	660	517 85	4,574 71	660	•	660	5,254 71
153	Goutroux	1,659 44	264	1,075	516 75	2,176 19	809	264	1,075	5,249 19
154	Gouy-lez-Piéton	11,789 76	598	3,657	1,761 19	15,550 95	5,259	598	3,657	17,207 95
155	Gozée	6,144 68	•	1,579	760 44	6,905 12	1,579	•	1,579	8,184 12
156	Grandglise	5,591 27	116	1,222	588 51	4,179 78	1,106	116	1,222	5,401 78
157	Grandmetz	5,055 15	•	869	418 50	5,455 65	869	•	869	4,512 65
158	Grandreng	6,214 86	260	1,686	811 97	7,026 85	1,426	260	1,686	8,712 85
159	Grandrieux	2,958 22	•	855	410 80	5,569 02	855	•	855	4,222 02
160	Graty.	2,508 04	•	872	419 95	2,927 99	872	•	872	3,799 99

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1895	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'ex- cédent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1899)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE HAINAUT (SUITE).

161	Grosage	1,855 71	•	497	259 35	2,095 06	497	•	497	2,590 06
162	Guignies	2,690 70	•	1,093	526 38	3,217 08	1,093	•	1,093	4,310 08
163	Ilaquegnies.	2,021 02	•	716	344 82	2,565 84	716	•	716	3,081 84
164	Haine-Saint-Paul. . . .	25,906 79	779	5,644	2,718 11	26,624 90	4,865	779	5,644	32,268 00
165	Haine-Saint-Pierre . . .	23,258 70	875	5,059	2,456 38	25,605 08	4,186	875	5,059	30,754 08
166	Hainin	2,172 35	•	721	547 25	2,519 56	721	•	721	3,240 56
167	Ham-sur-Heure.	11,476 89	•	2,161	1,040 72	12,517 61	2,161	•	2,161	14,678 61
168	Hantes-Wihéries	3,814 62	•	803	386 72	4,201 34	803	•	803	5,004 34
169	Harchies	4,578 59	•	1,541	742 14	5,520 55	1,541	•	1,541	6,861 55
170	Harmignies	5,458 04	•	616	296 66	3,734 70	616	•	616	4,350 70
171	Harvengt	5,648 74	•	719	346 27	3,993 01	719	•	719	4,714 01
172	Haulchain.	4,392 20	•	1,228	591 40	4,983 60	1,228	•	1,228	6,211 60
173	Hautrages.	7,720 96	•	1,727	831 71	8,552 67	1,727	•	1,727	10,279 67
174	Havay	3,467 85	•	868	418 02	3,885 85	868	•	868	4,755 85
175	Havannes	2,501 15	•	1,206	580 80	3,171 95	1,206	•	1,206	4,577 95
176	Havré	14,344 12	457	3,283	1,581 07	15,925 19	2,846	457	3,283	19,208 19
177	Hellebecq	1,638 52	•	791	580 94	2,019 26	791	•	791	2,810 26
178	Hennuyères	4,563 38	•	1,527	735 59	5,298 77	1,527	•	1,527	6,825 77
179	Henripont.	1,555 57	•	460	221 55	1,575 10	460	•	460	2,035 10
180	Hensies.	5,466 19	•	1,873	902 02	6,368 21	1,873	•	1,873	8,241 21
181	Heppignies	5,595 78	•	1,594	671 54	4,267 12	1,594	•	1,594	5,661 12
182	Herchies	6,905 85	•	2,605	1,254 55	8,220 40	2,605	•	2,605	10,825 40
183	Hérinnes	5,988 55	•	1,884	907 32	6,895 87	1,884	•	1,884	8,779 87
184	Herquegies	1,550 64	•	418	201 51	1,551 95	418	•	418	1,969 95
185	Hertain.	976 47	•	259	124 75	1,101 20	259	•	259	1,560 20
186	Hollain.	4,657 78	•	1,584	666 53	5,504 31	1,584	•	1,584	6,088 31
187	Horrues.	9,253 52	•	2,472	1,100 50	10,444 02	2,472	•	2,472	12,916 02
188	Houdeng-Aimeries . . .	52,007 59	•	6,820	3,284 47	35,291 86	6,820	•	6,820	42,111 86
189	Houdeng-Goegnies . . .	27,567 64	1,208	7,501	3,516 11	31,083 75	6,053	1,208	7,501	38,384 75
190	Houtaing	4,415 71	•	845	406 95	4,820 66	845	•	845	5,665 66
191	Hoves	2,940 86	•	828	398 76	3,545 62	828	•	828	4,173 62
192	Howardries	1,409 82	•	267	128 50	1,628 41	267	•	267	1,895 41

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1895.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'ex- cédent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 13 de la loi du 30 décembre 1896.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE HAINAUT (SUITE).

193	Huissignies	3,708 61	•	1,452	680 64	4,488 25	1,432	•	1,452	5,920 25
194	Hyon	9,826 04	•	1,512	728 17	10,554 81	1,512	•	1,512	12,068 81
195	Irchonwelz	2,038 08	•	904	435 56	3,573 44	904	•	904	4,277 44
196	Istières	2,285 17	•	1,114	556 49	2,810 66	1,114	•	1,114	3,935 66
197	Jaminoux	3,167 79	•	958	451 75	3,610 52	958	•	958	4,557 52
198	Jollain-Merlin	2,654 71	•	727	550 12	3,004 83	727	•	727	3,751 83
199	Joncret	1,637 41	•	417	200 82	1,858 25	417	•	417	2,255 25
200	Jumet	128,008 58	•	25,927	11,525 08	150,531 66	25,927	•	25,927	165,458 66
201	Jurbize	5,205 42	•	1,105	532 16	5,757 58	1,105	•	1,105	6,842 58
202	Kain	16,012 65	•	2,065	1,427 02	17,440 55	2,065	•	2,065	20,405 55
205	La Buisserie	6,065 25	•	1,055	497 40	6,562 72	1,055	•	1,055	7,505 72
204	Ladueze	5,470 64	•	1,095	526 58	5,997 02	1,095	•	1,095	5,090 02
205	La Glanerie	5,551 05	•	1,170	563 46	6,914 49	1,170	•	1,170	5,084 49
206	Lahamaide	2,123 85	•	1,179	567 80	2,601 65	1,179	•	1,179	3,870 69
207	La Hestre	18,055 60	•	3,600	1,777 08	19,810 7	3,600	•	3,600	23,500 74
208	La Louvière	90,535 08	1,585	15,842	7,620 40	98,164 48	14,957	1,585	15,842	114,006 48
209	Lamain	2,184 56	•	601	280 44	2,474	601	•	601	3,075
210	Lambusart	4,875 21	342	1,625	782 59	5,657 80	1,285	342	1,625	7,232 80
211	Landelies	4,412 51	120	1,158	548 05	4,960 56	1,018	120	1,158	6,038 56
212	Lanquesaint	1,165 65	•	457	220 09	1,585 72	457	•	457	1,817 72
213	Laplaigne	5,126 22	•	1,472	708 01	5,855 13	1,472	•	1,472	5,507 13
214	Leernes	6,275 76	206	1,851	891 43	7,165 19	1,645	206	1,851	9,016 19
215	Leers-et-Fosteu	1,499 58	•	457	210 46	1,709 84	457	•	457	2,146 84
216	Leers-Nord	5,827 20	•	920	445 07	4,270 56	920	•	920	5,190 56
217	Lens	10,510 09	•	1,962	944 89	11,465 98	1,962	•	1,962	15,425 98
218	L'Escaillère	1,045 25	54	520	154 11	1,100 54	266	54	520	1,519 54
219	Lesdain	2,045 69	•	776	375 72	2,417 41	776	•	776	3,105 41
220	Leugnies	1,741 50	•	462	222 50	1,965 80	462	•	462	2,425 80
221	Leval-Chaudeville	1,091 05	•	280	154 85	1,225 85	280	•	280	1,505 88
222	Leval-Trahegnies	9,795 75	1,248	4,544	2,092 04	11,887 79	3,096	1,248	4,544	16,231 79
223	Liberchies	2,084 71	•	988	475 81	5,160 52	988	•	988	4,148 52
224	Ligne	4,027 46	•	1,067	513 86	4,541 52	1,067	•	1,067	5,608 52

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1895.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'excé- dent de la population de fait sur celle de droit (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	10. Total des quotes parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE HAINAUT (SUITE).

225	Lobbes	14,401 45	•	2,016	1,404 52	15,805 77	2,016 •	•	2,016 •	18,721 77
226	Lodelinsart	49,717 78	•	7,629	5,674 07	55,591 85	7,629 •	•	7,629 •	61,020 85
227	Lombise	5,295 52	•	545	261 51	5,555 05	545 •	•	545 •	4,098 03
228	Lompret	539 57	•	205	98 75	638 50	205 •	•	205 •	895 50
229	Loverval	2,089 99	•	615	295 22	2,585 21	615 •	•	615 •	2,008 21
230	Luttre	7,985 05	•	1,978	952 59	8,955 62	1,978 •	•	1,978 •	10,015 62
231	Macon	5,700 05	105	1,125	541 70	4,241 82	1,022 •	105 •	1,125 •	5,566 82
232	Macquenoise	5,480 04	71	710	541 95	5,821 97	659 •	71 •	710 •	4,551 97
233	Maffles	4,865 10	•	1,502	725 55	5,586 45	1,502 •	•	1,502 •	7,088 45
234	Mainvault	4,550 68	•	2,004	965 11	5,205 79	2,004 •	•	2,004 •	7,299 79
235	Maisières	7,129 85	•	1,415	694 94	7,824 79	1,445 •	•	1,445 •	9,267 79
236	Manage	16,756 91	558	5,551	1,700 51	18,457 42	5,105 •	558 •	5,551 •	21,088 42
237	Marbaix	5,282 60	•	7	540 40	5,623 09	707 •	•	707 •	4,350 09
238	Marche-lez-Écaussines .	7,104 57	•	2,246	1,081 66	8,186 05	2,246 •	•	2,246 •	10,452 03
239	Marchienne-au-Font . .	95,555 79	2,506	17,665	8,506 58	104,062 17	15,157 •	2,506 •	17,665 •	121,725 17
240	Marchipont	525 17	•	118	56 82	579 99	118 •	•	118 •	697 99
241	Marcinelle	74,784 •	1,508	12,695	6,115 85	80,897 85	11,187 •	1,508 •	12,695 •	95,592 85
242	Mareq	5,025 79	•	1,960	945 92	5,967 71	1,960 •	•	1,960 •	7,927 71
243	Marquain	5,842 58	•	1,051	506 15	4,548 75	1,051 •	•	1,051 •	5,599 75
244	Masnuy-Saint-Jean . . .	5,705 52	•	1,495	719 02	4,422 51	1,495 •	•	1,495 •	5,915 54
245	Masnuy-Saint-Pierre . .	1,597 47	58	404	194 56	2,192 05	500 •	58 •	404 •	2,596 03
246	Maubray	5,860 52	•	1,556	759 75	4,600 05	1,556 •	•	1,556 •	6,156 05
247	Maulle	4,626 96	•	1,145	551 42	5,178 58	1,145 •	•	1,145 •	6,523 58
248	Maurage	8,198 18	226	2,097	1,099 00	9,298 08	1,871 •	226 •	2,097 •	11,505 08
249	Melles	1,087 20	•	408	196 49	1,285 69	408 •	•	408 •	1,691 69
250	Mellat	5,298 15	•	1,721	828 82	6,126 95	1,721 •	•	1,721 •	7,847 95
251	Merbes-le-Château . . .	12,005 20	•	1,252	602 95	12,606 15	1,252 •	•	1,252 •	13,858 15
252	Merbes-Sainte-Marie . .	2,109 90	•	491	256 46	2,546 56	491 •	•	491 •	2,857 56
253	Meslin-l'Évêque	5,555 86	•	1,665	800 89	4,154 75	1,665 •	•	1,665 •	5,817 75
254	Mesvin	5,959 58	101	658	516 89	4,276 27	557 •	101 •	658 •	4,954 27
255	Mévergnies	2,481 26	•	921	445 55	2,924 81	921 •	•	921 •	3,845 81
256	Mignault	4,544 55	•	1,506	628 06	4,973 49	1,506 •	•	1,506 •	6,279 49

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1893	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'ex- cédent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE HAINAUT (SUITE).

257	Nolembaix	4,478 11		1,282	617 40	5,095 51	1,282		1,282	6,377 51
258	Nomignies	6,780 64	215	2,147	1,053 08	9,814 62	1,832	215	2,147	11,961 62
259	Monceau-lmbrechies . .	1,478 06		411	197 95	1,676 89	411		411	2,087 89
260	Monceau-sur-Sambre . .	44,272 45	785	7,054	5,820 06	48,093 41	7,151	785	7,934	56,027 41
261	Montbliart	1,648 07		518	249 47	1,898 14	518		518	2,416 14
262	Montignies-le-Tilleul . .	14,402 01	395	5,480	1,675 04	16,077 05	3,157	323	5,480	19,557 05
263	Montignies-lez-Lens. . .	5,501 56		1,002	525 00	5,017 26	1,002		1,002	5,000 26
264	Montignies-St-Christophe	1,084 20		400	192 64	2,176 93	400		400	2,576 93
265	Montignies-sur-Roc. . .	3,474 02		1,020	491 25	5 966 15	1,020		1,020	4,086 15
266	Montignies-sur-Sambre .	66,304 26	2,809	18,288	8,807 58	75,111 64	15,479	2,800	18,288	93,599 64
267	Montroëul-au-Bois . . .	2,508 55		872	419 05	3,018 48	872		872	3,890 48
268	Montroëul-sur-Haine . .	3,097 32		956	450 77	3,548 09	956		956	4,484 09
269	Mont-Saint-Aubert . . .	2,801 04		1,120	543 72	3,345 66	1,120		1,120	4,474 66
270	Mont-Sainte-Aldegonde .	4,487 67		1,460	705 15	5,190 80	1,460		1,460	6,050 80
271	Mont-Sainte-Geneviève .	1,763 40		455	208 53	1,972 02	455		455	2,405 02
272	Mont-sur-Marchienne . .	29,096 18		6,752	3,251 72	32,347 90	6,752		6,752	39,099 90
273	Morlanwelz	43,953 55		7,507	5,519	47,452 55	7,507		7,507	54,759 55
274	Moulbaix	2,598 08		804	387 20	2,785 18	804		804	3,590 18
275	Mourcourt	5,022 71		1,442	694 46	5,717 17	1,442		1,442	7,159 17
276	Moustier	4,272 04		1,094	526 86	4,799 80	1,094		1,094	5,895 80
277	Naast	6,532 10	288	2,258	1,077 81	7,409 91	1,950	288	2,258	9,647 91
278	Nalinnes	9,748 27		2,587	1,245 88	10,994 15	2,587		2,587	13,581 15
279	Néchin	6,782 05		1,759	837 40	7,620 42	1,759		1,759	9,359 42
280	Neufmaisons.	1,096 59		605	290 40	2,286 79	605		605	2,889 79
281	Neufvilles	8,878 26		2,208	1,065 36	9,941 62	2,208		2,208	12,149 62
282	Nimy.	19,256 00	266	2,855	1,574 95	20,631 85	2,580	266	2,855	23,486 85
283	Noirechain	1,658 80	82	410	197 45	1,850 25	528	82	410	2,246 25
284	Nouvelles	1,614 94		551	150 41	1,774 55	551		551	2,105 55
285	Obaix	5,590 21		1,515	655 29	4,225 50	1,515		1,515	5,558 50
286	Obigies	2,369 44		709	341 45	2,710 80	709		709	3,419 80
287	Obourg.	7,860 66	252	1,352	940 07	8,800 73	1,700	252	1 952	10,752 73
288	œud-ghien	3,708 27		1,504	724 52	4,432 59	1,504		1,504	5,936 50

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. — Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. — Quotes-parts de 1895.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'excé- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE HAINAUT (suite).

289	Ogy	2,758 49	•	1,158	557 63	3,516 17	1,158	•	1,158	4,474 17
290	Ollignies	4,103 75	•	1,418	682 90	4,876 65	1,418	•	1,418	6,294 65
291	Onnezies	1,382 70	•	358	172 41	1,555 11	358	•	358	1,915 11
292	Orcq.	3,458 77	•	656	506 20	3,745 06	656	•	656	4,581 06
293	Ormeignies	4,003 04	•	1,080	520 12	4,525 16	1,080	•	1,080	5,605 16
294	Ostiches.	2,686 87	•	929	447 40	3,134 27	929	•	929	4,065 27
295	Papignies	1,674 03	•	679	327	2,101 03	679	•	679	2,680 03
296	Pecq.	10,652 28	•	1,990	958 37	11,610 65	1,990	•	1,990	13,600 65
297	Peissant.	2,315 09	•	727	350 12	2,665 21	727	•	727	3,392 21
298	Péronne-lez-Antoing . .	3,750 04	•	1,205	570 56	4,509 40	1,205	•	1,205	5,512 40
299	Péronnes-lez-Binche . .	6,072 45	635	1,950	959 11	7,011 56	1,315	635	1,950	8,961 56
300	Petit-Enghien	8,256 56	•	1,917	923 21	9,159 77	1,917	•	1,917	11,076 77
301	Petit-Rœulx-lez-Braine .	2,456 06	•	769	370 35	2,826 41	769	•	769	3,595 41
302	Petit-Rœulx-lez-Seneffe .	1,059 10	•	376	181 08	1,220 18	376	•	376	1,596 18
303	Piéton	3,300 19	169	1,517	730 58	6,030 77	1,348	169	1,517	7,547 77
304	Pipaix	4,656 09	•	1,668	803 30	5,459 99	1,668	•	1,668	7,127 99
305	Pironchamps.	6,664 78	348	2,726	1,312 82	7,977 60	2,578	348	2,726	10,705 60
306	Pommerœul	7,777 09	•	1,704	820 05	8,597 72	1,704	•	1,704	10,301 72
307	Pont-à-Celles	13,686 91	597	4,865	2,342 95	16,029 85	4,268	597	4,865	20,894 86
308	Pont-de-Loup	6,466 99	•	1,655	797 04	7,264 05	1,655	•	1,655	8,919 05
309	Popuelles	1,102 16	•	372	179 15	1,281 31	372	•	372	1,653 31
310	Pottes	5,851 54	•	1,911	920 52	6,751 66	1,911	•	1,911	8,662 66
311	Presles	4,167 55	•	847	407 91	4,575 46	847	•	847	5,422 46
312	Quarles	1,066 15	•	593	189 27	1,255 42	593	•	593	1,648 42
313	Quevaucamps	8,509 14	•	2,738	1,318 60	9,827 74	2,738	•	2,738	12,565 74
314	Quévy-le-Grand	4,279 44	•	851	409 84	4,689 28	851	•	851	5,540 28
315	Quévy-le-Petit	2,940 50	•	1,045	503 26	3,443 76	1,045	•	1,045	4,488 76
316	Quiévrain.	21,752 49	•	3,351	1,604 19	25,356 68	3,351	•	3,351	26,687 68
317	Ragnies.	2,675 95	•	725	349 15	3,025 08	725	•	725	3,750 08
318	Ramegnies-Chin	4,574 94	•	803	386 72	4,961 66	803	•	803	5,764 66
319	Rameignies	879 20	•	241	116 06	995 55	241	•	241	1,256 55
320	Rance	8,405 83	•	1,074	806 10	9,212 02	1,074	•	1,074	10,886 02

Numéro d'ordre.	COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			TOTAL GÉNÉRAL. — Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		Minimum de quote-part. — Quotes-parts de 1896.	Excédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	Quotes-parts d'après la population de droit.	Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'excé- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.

PROVINCE DE HAINAUT (SUITE).

321	Ransart.	23,681 85	1,206	7,954	3,830 59	27,512 44	6,748	1,206	7,954	35,466 44
322	Rebaix	3,253 07	"	1,019	490 74	3,724 41	1,019	"	1,019	4,743 41
323	Renlies	2,324 55	"	640	308 22	2,632 55	640	"	640	3,272 55
324	Ressaix	5,455 60	394	1,534	642 44	6,098 04	940	394	1,534	7,430 04
325	Rèves	4,234 09	"	1,577	759 47	4,993 56	1,577	"	1,577	6,570 56
326	Rièzes	1,873 50	"	484	235 00	2,108 59	484	"	484	2,590 59
327	Robechies	885 85	"	261	125 70	1,011 55	261	"	261	1,272 55
328	Roisin	7,067 91	"	1,768	851 46	8,819 57	1,768	"	1,768	10,587 37
329	Rongy	4,773 98	"	1,430	691 57	5,465 55	1,430	"	1,430	6,901 55
330	Ronquières	4,403 61	"	1,251	592 84	4,996 45	1,251	"	1,251	6,227 45
331	Roselies	1,861 42	187	859	415 69	2,275 11	672	187	859	3,134 11
332	Roucourt	5,285 55	"	1,277	614 99	5,900 54	1,277	"	1,277	7,177 54
333	Rouveroy	2,724 48	"	500	245 15	2,969 61	500	"	500	3,478 61
334	Roux	42,045 06	"	8,430	4,059 83	46,104 80	8,430	"	8,430	54,534 80
335	Rumes	4,496 54	"	1,881	905 88	5,402 22	1,881	"	1,881	7,283 22
336	Rumillies	3,070 96	"	857	412 73	3,482 69	857	"	857	4,340 69
337	Saint-Amand	4,218 35	"	1,152	554 80	4,775 15	1,152	"	1,152	5,925 15
338	Saint-Denis	4,902 54	"	944	454 62	5,356 96	944	"	944	6,300 96
339	Saint-Ghislain	36,020 96	"	3,759	1,810 31	37,831 27	3,759	"	3,759	41,590 27
340	Saint-Léger	2,639 05	"	1,023	492 67	3,151 72	1,023	"	1,023	4,154 72
341	Saint-Maur	1,810 94	"	472	227 51	2,038 25	472	"	472	2,510 25
342	Saint-Pierre-Capelle	3,725 20	"	1,736	836 05	4,561 25	1,736	"	1,736	6,297 25
343	Saint-Remy	1,937 14	"	452	217 68	2,154 82	452	"	452	2,606 82
344	Saint-Sauveur	3,621 20	"	1,870	900 58	4,521 78	1,870	"	1,870	6,391 78
345	Saint-Symphorien	6,516 62	"	1,114	556 49	6,855 11	1,114	"	1,114	7,967 11
346	Saint-Vaast	5,001 70	208	1,749	842 51	5,934 10	1,451	208	1,749	7,683 10
347	Salles	1,581 94	"	404	194 56	1,776 50	404	"	404	2,180 50
348	Sars-la-Bruyère	3,236 22	"	722	347 71	3,583 93	722	"	722	4,305 93
349	Sars-la-Buissière	2,701 01	"	1,046	503 75	3,204 76	1,046	"	1,046	4,250 76
350	Seloignes	3,164 61	"	1,251	602 47	3,767 08	1,251	"	1,251	7,018 08
351	Senelle	17,040 02	"	3,447	1,660 05	18,700 07	3,447	"	3,447	22,147 07
352	Silly	8,164 20	"	2,302	1,108 63	9,272 83	2,502	"	2,302	11,574 83

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. — Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. — Quotes-parts de 1895.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'excé- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE HAINAUT (SUITE).

353	Sirault	10,598 17	•	2,849	1,572 06	11,770 25	2,849	•	2,849	14,019 23
354	Sivry	12,095 54	•	2,810	1,357 61	14,050 95	2,810	•	2,810	16,869 95
355	Solre-Saint-Géry	4,755 •	•	1,005	484 •	5,257 •	1,005	•	1,005	6,242 •
356	Solre-sur-Sambre	10,957 40	•	1,846	889 02	11,846 42	1,846	•	1,846	13,692 42
357	Souvret	7,828 22	540	5,158	1,511 24	9,359 46	2,798	540 •	5,158	12,477 46
358	Spionnes	2,067 05	•	458	220 57	2,987 62	458	•	458	2,745 02
359	Stambruges	6,291 18	•	1,814	873 61	7,164 79	1,814	•	1,814	8,978 79
360	Steenkerque	2,806 70	•	772	571 79	5,178 40	772	•	772	5,950 49
361	Strée	5,039 45	•	1,382	665 56	5,705 01	1,382	•	1,382	7,087 01
362	Strépy	22,709 46	1381	6,451	5,106 76	25,906 22	5,070	1381 •	6,451	32,357 22
363	Taintignies	8,552 76	•	3,000	1,444 78	9,797 54	3,000	•	3,000	12,797 54
364	Templeuve	12,554 47	•	5,228	1,554 58	14,109 05	5,228	•	5,228	17,357 05
365	Tertre	7,050 44	•	2,005	965 59	8,616 03	2,005	•	2,005	10,621 03
366	Thieu	5,665 56	205	1,522	732 98	4,596 54	1,317	205 •	1,522	5,018 54
367	Thieulain	2,626 82	•	856	412 24	5,059 06	856	•	856	5,895 06
368	Thieusies	5,055 80	•	1,017	489 78	5,525 58	1,017	•	1,017	6,540 58
369	Thiméon	4,194 52	155	1,659	708 96	4,493 48	1,504	155 •	1,659	6,052 48
370	Thimongies	1,195 91	•	341	164 22	1,358 13	341	•	341	1,699 13
371	Thirimont	2,400 52	•	692	555 26	2,755 78	692	•	692	3,425 78
372	Tboricourt	5,512 05	•	684	529 41	3,641 46	684	•	684	4,525 46
373	Thuillies	8,565 54	•	2,011	908 48	9,553 82	2,011	•	2,011	11,544 82
374	Thuin	28,65 151	•	5,652	2,712 33	31,563 64	5,652	•	5,652	36,095 64
375	Thulin	10,750 79	•	2,585	1,148 60	11,379 39	2,585	•	2,585	14,264 59
376	Thumaide	2,455 64	•	716	344 82	2,798 46	716	•	716	5,514 46
377	Tongre-Notre-Dame	5,607 44	•	691	552 78	5,940 22	691	•	691	4,631 22
378	Tongre-Saint-Martin	859 70	•	172	82 83	942 53	172	•	172	1,114 53

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-partis dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. Quotes-partis de 1895.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-partis supplém- entaires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-partis dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	8. Quotes-partis d'après la population de droit.	9. Quotes-partis supplém- entaires du chef de l'ex- cédent de la population de fait sur celle de droit (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	10. Total des quotes-partis dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE HAINAUT (suite).

579	Tourpes	4,052 98	•	1,041	501 54	4,554 52	1,041	•	1,041	5,575 52
580	Trazegnies	20,540 74	1,091	5,054	2,857 77	25,398 51	4,845	1,091	5,954	29,552 51
581	Trivières	6,556 09	488	2,044	984 58	7,520 47	1,556	488	2,044	9,564 47
582	Vaulx-lez-Chimay . . .	484 86	•	170	81 87	566 75	170	•	170	736 75
583	Vaulx-lez-Tournai . . .	7,755 65	•	1,956	952 37	8,666	1,956	•	1,956	10,602
584	Velaines	7,504 52	•	2,052	988 25	8,492 55	2,052	•	2,052	10,544 55
585	Vellereille-lez-Brayeux .	5,070 72	•	645	510 65	5,581 55	645	•	645	4,026 55
586	Vellereille-le-Sec. . . .	616 42	•	171	82 55	698 77	171	•	171	869 77
587	Vergnies	1,401 04	•	519	155 65	1,554 67	519	•	519	1,875 67
588	Vezon	2,662 81	•	1,570	760 44	5,425 25	1,570	•	1,570	5,002 25
589	Viesville	4,402 26	260	2,085	1,004 12	5,806 41	1,825	260	2,085	7,891 41
590	Ville-Pommerœul . . .	5,428 25	•	886	426 69	5,854 92	886	•	886	4,740 92
591	Villerot.	1,587 51	•	541	260 54	1,847 85	541	•	541	2,588 85
592	Villers-la-Tour	1,955 72	•	657	316 41	2,252 13	657	•	657	2,900 13
593	Villers-Notre-Dame. . .	607 67	•	266	128 10	755 77	266	•	266	1,001 77
594	Villers-Pervin	5,224 19	•	1,102	550 72	5,755 01	1,102	•	1,102	4,857 01
595	Villers-Potterie.	2,586 29	•	627	501 96	2,698 25	627	•	627	5,515 25
596	Villers-Saint-Amand . .	1,658 04	•	620	298 59	1,956 63	620	•	620	2,556 63
597	Villers-Saint-Ghislain . .	1,884 55	•	581	279 81	2,164 14	581	•	581	2,745 14
598	Ville-sur-Haine	7,754 82	161	997	480 15	8,234 97	856	161	997	9,251 97
599	Virelles.	2,959 91	•	579	278 84	3,258 75	579	•	579	3,817 75
400	Wadelincourt	1,176 57	•	387	186 38	1,562 95	387	•	387	1,749 95
401	Wagnelée.	5,460 59	•	806	388 16	5,848 55	806	•	806	4,654 55
402	Wanfercée-Baulet . . .	15,098 55	•	5,012	2,415 75	15,512 50	5,012	•	5,012	20,524 50
403	Wangenies	2,857 06	122	1,219	587 08	3,244 12	1,097	122	1,219	4,465 12
404	Wannebecq	2,098 01	•	922	444 03	2,542 04	922	•	922	3,464 04

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. — Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. — Quotes-parts de 1895.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'excé- dent de la population de fait sur celle de droit (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1895.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE HAINAUT (SUITE).

405	Warchin	1,775 70	55	536	258 13	2,033 83	481 »	55 »	536 »	2,569 85
406	Warcoing.	4,868 98	•	1,034	497 07	5,366 05	1,054 »	•	1,034 »	6,400 95
407	Warquignies	4,240 88	•	1,271	612 10	4,852 98	1,271 »	•	1,271 »	6,123 98
408	Wasmes-Audemetz-Brif- foeuil.	2,881 52	•	896	451 51	3,312 83	896 »	•	896 »	4,208 85
409	Wasmuel	10,752 55	506	5,086	1,486 20	12,218 53	2,580 »	506 »	5,086 »	15,504 55
410	Wattripont	1,135 52	•	356	171 45	1,504 77	356 »	•	356 »	1,660 77
411	Waudrez	5,220 20	•	1,009	485 93	5,715 13	1,009 »	•	1,009 »	6,724 13
412	Wayaux	975 04	•	504	242 72	1,217 76	504 »	•	504 »	1,721 76
415	Wez-Velvain.	5,062 14	•	1,315	655 50	5,695 44	1,315 »	•	1,315 »	7,010 44
414	Wiers	11,409 54	•	3,792	1,826 20	13,255 74	3,792 »	•	3,792 »	17,027 74
415	Wihéries	8,262 17	•	2,773	1,355 46	9,597 65	2,773 »	•	2,773 »	12,370 65
416	Willaupuis	1,621 50	•	701	337 60	1,959 10	701 »	•	701 »	2,660 10
417	Willemeau	2,056 76	•	645	310 63	2,567 59	645 »	•	645 »	3,012 59
418	Wodecq	5,617 59	•	2,037	981 »	6,598 59	2,037 »	•	2,037 »	8,635 59
Totaux pour la province		5,486,092 64	45,192	852,837	410,720 40	5,896,815 13	807,645 »	45,192 »	852,837 »	4,740,650 13

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPECIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1893.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'exce- dant de la population de fait sur celle de droit (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE LIÈGE.

1	Aubel	16,198 85	"	3,071	1,478 97	17,677 82	3,071	"	3,071	20,748 82
2	Clermont	7,745 38	"	1,015	922 25	8,667 63	1,015	"	1,015	10,582 63
3	Hombourg	3,261 99	137	1,492	718 54	5,980 53	1,355	137	1,492	7,472 53
4	Remersdael	2,587 49	"	506	245 69	2,831 18	506	"	506	3,337 18
5	Sippenaeken	1,502 80	"	332	159 83	1,662 69	332	"	332	1,994 69
6	Gemmenich	4,648 86	"	1,924	926 58	5,575 44	1,924	"	1,924	7,499 44
7	Henri-Chapelle	6,904 90	"	1,569	659 30	7,564 20	1,569	"	1,569	8,953 20
8	Montzen	10,120 89	"	1,827	879 87	11,000 76	1,827	"	1,827	12,827 76
9	Moresnet	4,564 85	"	1,027	494 00	5,959 45	1,027	"	1,027	6,986 45
10	Battice	12,100 84	"	2,834	1,564 85	13,465 07	2,834	"	2,834	16,299 07
11	Chaineux	6,755 54	"	1,476	710 85	7,446 37	1,476	"	1,476	8,922 37
12	Charneux	7,814 41	"	1,903	916 47	8,750 88	1,903	"	1,903	10,653 88
13	Thimister	10,014 50	"	2,416	1,163 55	11,777 85	2,416	"	2,416	14,193 83
14	Fouron-Saint-Martin	2,242 91	"	1,011	486 89	2,729 80	1,011	"	1,011	3,740 80
15	Fouron-Saint-Pierre	971 90	"	359	163 26	1,135 16	359	"	359	1,474 16
16	Neufchâteau	2,039 09	"	861	414 65	3,053 74	861	"	861	3,914 74
17	Teuren	2,286 45	"	571	274 99	2,561 44	571	"	571	3,152 44
18	Angleur	34,365 48	2,256	8,158	3,928 84	38,294 32	5,902	2,356	8,158	46,452 32
19	Chénée	32,072 82	1,558	8,601	4,142 18	36,815 "	7,043	1,358	8,601	45,416 "
20	Embourg	5,303 50	"	964	464 26	5,767 76	964	"	964	6,731 76
21	Grivegnée	34,104 40	"	9,569	4,608 56	38,712 76	9,569	"	9,569	48,281 76
22	Vaux-sous-Chèvremont	13,684 70	520	4,260	2,051 59	15,736 29	3,740	520	4,260	19,996 29
23	Ayeneux	3,866 51	"	1,548	649 19	4,515 70	1,548	"	1,548	5,865 70
24	Beyne-Heusay	8,622 16	495	4,172	2,009 21	10,631 37	3,677	495	4,172	14,803 37
25	Evegnée	643 55	"	297	143 03	786 58	297	"	297	1,083 58
26	Fléron	6,745 98	248	2,370	1,141 58	7,887 56	2,122	248	2,370	10,257 36
27	Magnée	856 49	58	408	196 49	1,052 98	370	58	408	1,460 98
28	Melen	2,666 43	223	1,206	580 80	3,247 23	983	223	1,206	4,453 23
29	Micheroux	2,596 82	"	577	277 88	2,874 70	577	"	577	3,451 70
30	Retinne	3,501 03	279	1,515	729 61	4,230 64	1,256	279	1,515	5,745 64
31	Romsée	3,458 44	369	2,500	1,107 66	4,566 10	1,931	369	2,500	6,466 10
32	Soumagne	10,027 95	527	4,259	2,051 11	12,079 06	3,752	527	4,259	16,338 06

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. — Quotes-parts dans les deux fonds (Col. 7 et 10)
		3. Minimum de quote-part. — Quotes-parts de 1895.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'exco- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE LIÈGE (SUITE).

33	Chaufontaine	8,677 56	•	1,752	843 76	9,521 31	1,752	•	1,752	11,273 31
34	Forêt	15,865 37	•	3,687	1,775 63	17,641 •	3,687	•	3,687	21,328 •
35	Fraipont	5,313 89	185	1,587	764 29	6,078 18	1,402	•	1,587	7,665 18
36	Nessonvaux	5,455 41	•	1,255	605 44	6,058 85	1,255	•	1,255	7,311 85
37	Bellaire.	3,589 22	192	1,420	683 86	4,273 08	1,228	•	1,420	5,693 08
38	Bressoux	15,853 05	2,747	6,242	5,006 10	16,859 15	3,405	•	6,242	23,101 15
39	Cheratte	6,614 27	•	2,551	1,218 91	7,833 18	2,551	•	2,551	10,364 18
40	Jupille	10,021 83	848	4,409	2,604 94	21,626 77	4,561	•	5,409	27,035 77
41	Queue-du-Bois	2,818 60	•	1,705	820 15	3,638 75	1,705	•	1,705	5,341 75
42	Saive-Parfontaine . . .	3,524 98	•	1,354	642 45	3,967 43	1,334	•	1,354	5,301 43
43	Wandre	12,741 98	515	4,894	2,350 92	15,098 90	4,579	•	4,894	19,992 90
44	Barchon	1,688 20	•	620	298 59	1,986 85	620	•	620	2,606 85
45	Bolland.	1,811 77	•	590	284 14	2,095 91	590	•	590	2,685 91
46	Cerexhe-Heuseux	2,405 72	•	905	434 88	2,840 60	905	•	905	3,743 60
47	Housse	1,984 09	•	941	453 18	2,437 27	941	•	941	3,378 27
48	Julémont	1,058 •	•	294	141 59	1,199 59	294	•	294	1,493 59
49	Mortier	3,264 25	•	1,051	496 52	5,760 77	1,051	•	1,051	4,791 77
50	Saint-André.	1,452 90	•	531	255 73	1,708 63	531	•	531	2,239 63
51	Saint-Remy	2,128 40	•	971	467 63	2,596 03	971	•	971	3,567 03
52	Tignée	588 09	22	241	116 06	704 15	219	•	241	945 15
53	Trembleur	4,545 17	•	2,126	1,023 87	5,569 04	2,126	•	2,126	7,495 04
54	Aywaille	10,722 67	•	4,128	1,988 02	12,710 69	4,128	•	4,128	10,838 69
55	Ernnonheid.	505 57	•	225	108 56	411 93	225	•	225	636 93
56	Ferrières	2,274 33	•	1,255	605 44	2,877 77	1,255	•	1,255	4,130 77
57	Filot	849 56	•	403	194 08	1,043 64	403	•	403	1,446 64
58	Harzé	2,045 42	103	1,087	523 49	2,568 91	984	•	1,087	3,655 91
59	Lorcé	745 78	•	536	258 15	1,005 91	536	•	536	1,539 91
60	Rouvreux	2,237 17	132	1,281	616 92	2,854 09	1,149	•	1,281	4,135 09
61	Sprimont	9,850 64	660	3,867	1,862 32	11,692 96	3,207	•	3,867	15,559 96
62	Vieux-Ville	471 24	•	262	126 18	597 42	262	•	262	859 42
63	Werbomont	430 74	•	527	157 48	588 22	527	•	527	915 22
64	Xhoris	2,232 77	•	850	413 69	2,646 46	859	•	850	3,505 46

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1893	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplém- entaires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplém- entaires du chef de l'ex- cédent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1893.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE LIÈGE (SUITE).

65	Beaufays	5,399 43	•	940	452 70	3,852 13	940	•	940	4,792 13
66	Dolembreux	1,647 74	•	501	270 17	1,917 91	501	•	501	2,478 91
67	Esneux	15,046 05	•	2,037	1,414 44	14,460 40	2,037	•	2,037	17,597 40
68	Gonzé-Anouloumont . . .	1,454 42	•	438	210 04	1,665 36	438	•	438	2,103 36
69	Louveigné	4,555 40	•	1,769	851 04	5,187 54	1,769	•	1,769	6,956 34
70	Tilff	10,512 21	505	2,580	1,242 51	11,751 72	2,275	305	2,580	14,554 72
71	Anthismes	3,017 24	•	1,509	650 40	3,647 64	1,509	•	1,509	4,950 64
72	Comblain-au-Pont . . .	7,517 69	•	3,256	1,558 44	9,076 13	3,256	•	3,256	12,312 13
73	Ellemelle	858 88	•	335	161 53	1,020 21	335	•	335	1,553 21
74	Fairon-Comblain	2,682 25	•	951	418 36	3,150 61	951	•	951	4,061 61
75	Hamoir	2,818 75	•	965	464 74	3,283 40	965	•	965	4,218 40
76	Hody	752 54	•	280	134 85	867 50	280	•	280	1,147 30
77	Ouffet	4,550 27	•	1,619	779 70	5,309 97	1,619	•	1,619	6,928 97
78	Poulseur	1,837 82	100	907	456 80	2,274 62	798	100	907	3,181 62
79	Tavier	3,283 61	•	1,174	565 59	3,840	1,174	•	1,174	5,023
80	Villers-aux-Tours . . .	795 31	•	495	258 59	1,053 73	495	•	495	1,528 73
81	Warzée	1,085 08	•	501	241 28	1,326 36	501	•	501	1,827 36
82	Fraiture	974 75	•	515	248 02	1,222 77	515	•	515	1,737 77
83	Nandrin	5,644 26	•	1,256	604 88	4,240 14	1,256	•	1,256	5,505 14
84	Outrelouxhe	565 76	•	220	110 28	474 04	220	•	220	703 04
85	Saint-Séverin	1,469 56	•	706	340	1,809 36	706	•	706	2,515 36
86	Seny	1,551 07	•	346	166 63	1,517 70	346	•	346	1,863 70
87	Soheit-Tinlot	1,879 19	•	587	186 38	2,065 57	587	•	587	2,452 57
88	Villers-le-Temple . . .	3,278 57	•	1,095	527 54	3,805 91	1,095	•	1,095	4,000 91
89	Yernée-Fraineux	717 97	•	527	157 48	875 45	527	•	527	1,202 45
90	Abée-Sery	1,860 93	•	615	296 18	2,157 11	615	•	615	2,772 11
91	Les Avins	1,556 07	•	597	287 51	1,825 58	597	•	597	2,420 58
92	Bois-Borsu	2,647 59	•	930	447 88	3,095 47	930	•	930	4,025 47
93	Clavier	4,475 45	•	1,152	554 80	5,028 25	1,152	•	1,152	6,180 25
94	Linchet	151 45	•	121	58 27	212 72	121	•	121	333 72
95	Modave	2,277 61	•	665	320 26	2,597 87	665	•	665	3,262 87
96	Ocquier	2,258 04	•	795	382 87	2,620 91	795	•	795	3,415 91

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GENERAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1895.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'ex- cédent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE LIÈGE (SUITE).

97	Pailhe	1,429 72	•	559	259 58	1,689 50	559	•	559	2,228 30
98	Ramelot.	756 20	•	526	157	915 20	526	•	526	1,259 20
99	Terwagne.	1,192 50	•	495	257 45	1,429 95	495	•	495	1,932 95
100	Vyle-et-Tharoul . . .	1,549 91	92	606	291 85	1,841 76	514	92	606	2,447 76
101	Avennes.	1,806 85	•	624	500 51	2,107 56	624	•	624	2,751 56
102	Braives	2,954 55	•	1,151	545 68	5,479 25	1,151	•	1,151	4,610 25
105	Ciplet.	1,181 62	•	969	466 66	1,648 28	969	•	969	2,617 28
104	Fallais	2,571 59	•	884	425 75	2,797 12	884	•	884	5,081 12
105	Fumal	1,225 75	•	858	405 58	1,629 55	858	•	858	2,467 55
106	Latines	1,464 20	•	1,002	482 56	1,946 76	1,002	•	1,002	2,948 76
107	Vieux-Walleffe	808 06	•	407	196 01	1,004 07	407	•	407	1,411 07
108	Ville-en-Hesbaye. . . .	1,572 15	•	726	349 04	1,721 79	726	•	726	2,447 79
109	Warnant-Dreye	2,556 14	•	1,519	751 54	5,267 68	1,519	•	1,519	4,786 68
110	Avernas-le-Bauduin. . .	1,458 85	•	681	527 96	1,766 79	681	•	681	2,447 79
111	Bertrée.	760 15	•	572	179 15	959 50	572	•	572	1,511 50
112	Blehen	564 15	•	501	144 96	709 11	501	•	501	1,010 11
115	Cras-Avernas	1,156 94	•	862	415 15	1,552 07	862	•	862	2,414 07
114	Crehen	1,087 90	•	655	514 48	1,402 58	655	•	655	2,055 58
115	Hannut	10,485 07	250	2,064	994 01	11,479 08	1,854	250	2,064	15,545 08
116	Poncel	486 08	•	552	169 52	655 60	552	•	552	1,007 60
117	Thisnes	5,796 54	•	1,560	751 29	4,547 65	1,560	•	1,560	6,107 65
118	Trognée	1,455 57	•	459	207 08	1,642 65	459	•	459	2,072 65
119	Villers-le-Peuplier . . .	1,507 54	•	751	561 68	1,869 22	751	•	751	2,620 22
120	Héron	2,501 81	•	1,149	555 55	2,858 16	1,149	•	1,149	4,007 16
121	Huccorgne	1,256 72	124	745	557 82	1,594 54	619	124	745	2,557 54
122	Lamontzée	705 47	•	559	165 26	866 75	559	•	559	1,205 75
125	Landenne.	2,658 25	•	2,006	966 08	5,624 55	2,006	•	2,006	5,650 55
124	Lavoir	710 96	•	524	156 04	867	524	•	524	1,191
125	Marneffe	1,519 85	•	808	589 15	1,908 98	808	•	808	2,716 98
126	Molia.	5,022 51	•	1,755	855 56	5,858 07	1,755	•	1,755	5,595 07
127	Oteppe	1,109 88	•	760	566 01	1,475 89	760	•	760	2,255 89
128	Vissoul.	411 50	•	269	129 55	541 05	269	•	269	810 05

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1893.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population non- comprise dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'ex- cédent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 13 de la loi du 30 décembre 1896.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE LIÈGE (SUITE).

129	Warêt-l'Évêque	1,219 81	»	920	445 07	1,662 88	920	»	920	2,582 88
130	Attenhoven	2,054 45	»	1,552	641 48	2,675 95	1,552	»	1,552	4,007 95
131	Elixem	589 75	»	260	125 21	505 94	260	»	260	765 94
132	Laer	589 65	»	525	251 87	841 52	525	»	525	1,561 52
133	Landen	7,505 07	565	2,557	1,221 80	8,724 87	2,174	565	2,557	11,261 87
134	Neerhespen	585 28	»	589	187 54	772 62	589	»	589	1,161 62
135	Neerlanden	558 80	»	567	176 74	715 54	567	»	567	1,082 54
136	Neerwinden	1,156 06	65	589	285 66	1,419 72	524	65	589	2,008 72
137	Overhespen	496 44	55	577	181 56	678	542	55	577	1,055
138	Overwinden	642 50	»	462	222 50	865	462	»	462	1,527
139	Rumsdorp	567 25	»	172	82 85	450 06	172	»	172	622 06
140	Walsbets	642 55	28	272	150 99	775 54	244	28	272	1,045 54
141	Wanghe	256 05	»	207	99 69	555 74	207	»	207	562 74
142	Wezeren	445 77	»	258	114 62	558 59	258	»	258	796 59
143	Grand-Hallet	1,246 18	»	1,000	481 59	1,727 77	1,000	»	1,000	2,727 77
144	Houtain-l'Évêque	1,675 56	144	1,199	577 45	2,252 99	1,055	144	1,199	5,451 99
145	Lincent	2,705 94	»	1,425	686 27	3,590 21	1,425	»	1,425	4,815 21
146	Pellaines	791 18	»	588	186 86	978 04	588	»	588	1,566 04
147	Petit-Ballet	611 20	»	461	222 01	855 21	461	»	461	1,294 21
148	Racour	2,249 24	»	970	467 15	2,716 59	970	»	970	5,686 59
149	Wamont	1,940 95	»	945	455 11	2,596 06	945	»	945	5,541 06
150	Wansin	612 25	»	408	196 49	808 72	408	»	408	1,216 72
151	Acosse	462 86	»	298	145 52	606 58	298	»	298	904 53
152	Avin	1,670 59	»	840	404 54	2,074 95	840	»	840	2,914 95
153	Burdinne	2,126 17	»	954	459 44	2,585 61	954	»	954	5,559 61
154	Embresin	1,924 51	»	799	584 79	2,509 50	799	»	799	5,103 50
155	Hannesche	1,249 54	»	408	196 49	1,446 05	408	»	408	1,854 05
156	Meeffe	1,451 90	»	955	450 29	1,902 19	955	»	955	2,857 19
157	Merdorp	1,575 14	»	751	561 68	1,756 82	751	»	751	2,487 82
158	Moxhe	1,615 56	»	724	518 67	1,962 65	724	»	724	2,686 65
159	Wasseges	5,677 69	»	1,262	607 77	4,285 46	1,262	»	1,262	5,547 46
160	Boirs	2,512 85	»	1,070	515 50	5,028 15	1,070	»	1,070	4,098 15

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. — Quotes-parts de 1893.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'ex- cédent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE LIÈGE (SUITE).

161	Fexhe-Slins	2,944 76	•	1,003	483 04	3,427 80	1,003	•	1,003	4,430 80
162	Glons	4,614 68	•	2,002	964 15	5,578 83	2,002	•	2,002	7,580 83
163	Houtain-Saint-Siméon . .	1,879 10	•	1,223	588 99	2,468 09	1,223	•	1,223	3,691 09
164	Juprelle	1,764 81	•	746	350 27	2,124 08	746	•	746	2,670 08
165	Liers	2,172 64	153	740	350 27	2,531 91	593	153	740	3,277 91
166	Paifve	689 10	•	400	192 64	881 74	400	•	400	1,281 74
167	Slins	2,025 70	•	1,052	407	2,522 70	1,052	•	1,052	3,534 70
168	Villers-Saint-Siméon . .	741 11	•	399	192 16	933 27	399	•	399	1,332 27
169	Voroux-lez-Liers . . .	1,163 95	•	450	216 72	1,380 67	450	•	450	1,830 67
170	Wihogne	775 66	•	351	169 04	944 70	351	•	351	1,295 70
171	Hermalle-sous-Argenteau.	4,611 30	•	1,355	652 56	5,203 86	1,355	•	1,355	6,618 86
172	Hermée	2,214 86	•	1,253	603 44	2,818 30	1,253	•	1,253	4,071 30
173	Herstal	61,826 48	3,372	17,240	8,507	70,133 48	13,877	3,372	17,240	87,382 48
174	Milmort	1,838 40	144	1,382	665 56	2,504 03	1,338	144	1,382	3,886 05
175	Oupeye	3,223 27	179	1,395	671 82	3,895 09	1,216	179	1,395	5,290 09
176	Vivegnis	3,519 73	•	1,727	831 71	4,351 44	1,727	•	1,727	6,078 44
177	Vottem	6,031 61	615	3,635	1,750 59	7,782 20	3,020	615	3,635	11,417 20
178	Berneau	1,379 94	•	462	222 50	1,602 44	462	•	462	2,064 44
179	Bombaye	1,141 85	•	491	236 46	1,378 31	491	•	491	1,869 31
180	Furon-le-Comte	5,586 36	•	1,236	595 25	4,181 61	1,236	•	1,236	5,417 61
181	Mouland	1,414 27	79	584	281 25	1,695 52	505	79	584	2,279 52
182	Warsage	2,457 87	•	725	349 15	2,807 02	725	•	725	3,532 02
183	Argenteau	4,165 86	•	905	455 84	4,601 70	905	•	905	5,506 70
184	Dalhem	5,167 51	•	1,101	530 23	5,697 74	1,101	•	1,101	4,798 74
185	Feneur	870 56	•	252	121 50	991 72	252	•	252	1,243 72
186	Haccourt	4,644 82	•	2,167	1,043 01	5,688 43	2,167	•	2,167	7,855 43

N ^o d'ordre.	COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			TOTAL GÉNÉRAL. — Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		Minimum de quote-part. (Quotes-parts de 1895.)	Excédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	Quotes-parts d'après la population de droit.	Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'exce- dant de la population de fait sur celle de droit. (Art. 13 de la loi du 50 décembre 1896.)	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.

PROVINCE DE LIÈGE (SUITE).

187	Heure-le-Romain	2,526 40	»	1,495	719 98	5,246 58	1,495	»	1,495	4,741 58
188	Lixhe	1,865 10	»	780	575 64	2,240 74	780	»	780	5,020 74
189	Mortroux	1,260 56	»	512	246 58	1,506 94	512	»	512	2,018 94
190	Richelle	1,522 87	»	551	265 56	1,588 25	551	»	551	2,159 25
191	Visé	14,902 75	501	5,281	1,580 11	10,482 84	2,980	501	5,281	19,763 84
192	Amay	12,979 91	505	4,080	2,398 55	15,378 24	4,475	505	4,980	20,358 24
195	Ampsins	7,227 05	222	2,278	1,007 07	8,324 72	2,056	222	2,278	10,602 72
194	Anthelst	8,929 75	»	5,267	1,575 56	10,505 09	5,267	»	5,267	15,770 09
195	Flône	897 17	»	211	101 62	998 79	211	»	211	1,209 79
196	Jehay-Bodegocée	5,540 24	»	1,555	641 96	5,982 20	1,555	»	1,555	5,515 20
197	Villers-le-Bouillet	5,575 86	»	2,522	1,214 58	4,790 44	2,522	»	2,522	7,512 44
198	Vinalmont	5,627 92	»	1,505	725 85	4,351 75	1,505	»	1,505	5,854 75
199	Bas-Oha	5,787 41	154	1,177	566 84	4,554 25	1,045	154	1,177	5,531 25
200	Couthuin	5,057 04	»	5,128	1,506 42	6,565 46	5,128	»	5,128	9,691 46
201	Seilles	12,574 86	384	3,209	1,545 43	15,920 29	2,825	384	3,209	17,129 29
202	Wanze	5,517 28	198	1,157	547 57	5,864 85	959	198	1,157	7,001 85
203	Les Awirs	5,607 67	»	1,846	889 02	4,586 69	1,846	»	1,846	6,452 69
204	Engis	8,221 96	251	2,021	975 50	9,195 26	1,770	251	2,021	11,216 26
205	Gleixhe	675 84	46	284	156 77	812 61	258	46	284	1,096 61
206	Horion-Hozémont	6,756 95	»	4,011	1,951 67	8,688 62	4,011	»	4,011	12,699 62
207	Saint-Georges	10,446 18	»	5,915	2,848 02	15,294 80	5,915	»	5,915	19,209 80
208	Ben-Ahin	6,559 53	»	2,507	1,207 55	7,566 68	2,507	»	2,507	10,075 68
209	Marchin	14,225 25	»	5,204	2,506 21	16,751 44	5,204	»	5,204	21,955 44
210	Neuville-sur-Meuse	410 40	17	167	80 45	490 85	150	17	167	657 85
211	Ombret-Rawsa	2,419 52	»	958	461 57	2,880 69	958	»	958	5,338 69
212	Strée	2,565 41	»	1,140	549 02	5,114 45	1,140	»	1,140	4,254 45

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. — Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1895.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population mécon- naissant dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'exéc- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1895.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE LIÈGE (SUITE).

213	Tihange	5,727 75	•	1,552	747 45	6,475 18	1,552	•	1,552	8,027 18
214	Vierset-Barse	5,759 90	188	1,976	951 65	6,691 55	1,788	•	1,976	8,667 53
215	Alleur	5,245 52	260	1,422	684 85	5,950 55	1,162	•	1,422	5,552 55
216	Ans	21,428 80	1,585	8,438	4,075 52	25,502 12	6,875	•	8,438	53,980 12
217	Glain	7,080 18	687	2,857	1,566 28	8,416 46	2,150	•	2,857	11,285 46
218	Lantin	810 95	•	408	196 49	1,007 44	408	•	408	1,415 44
219	Loncim	2,525 89	•	986	474 85	2,800 74	986	•	986	5,786 74
220	Rocour	5,200 41	165	1,151	544 68	5,745 09	968	•	1,151	6,876 09
221	Saint-Nicolas	15,828 56	1,281	7,828	5,769 01	17,598 27	6,547	•	7,828	25,426 27
222	Awans	4,064 67	278	1,692	814 86	4,879 55	1,414	•	1,692	6,571 53
223	Bierset	2,294 80	•	805	587 68	2,682 48	805	•	805	5,487 48
224	Grâce-Berleur	9,786 94	962	4,584	2,207 62	11,994 56	5,622	•	4,584	10,578 56
225	Hollogne-aux-Pierres	15,405 46	551	5,170	2,489 84	17,895 50	4,619	•	5,170	25,065 50
226	Mons.	6,881 64	784	5,751	1,706 82	8,678 46	2,947	•	5,751	12,409 46
227	Montegnée	18,955 25	1,745	7,846	5,778 58	22,791 85	6,105	•	7,846	50,577 85
228	Chokier	4,449 16	•	926	445 96	4,895 12	926	•	926	5,821 12
229	Flémalle-Grande	11,455 16	505	4,788	2,505 87	15,759 05	4,285	•	4,788	18,527 03
230	Flémalle-Haute	8,905 52	491	5,588	1,727 96	10,651 48	5,097	•	5,588	14,219 48
231	Jemeppe	57,142 76	1,675	10,075	4,852 05	41,994 81	8,400	•	10,075	52,069 81
232	Tilleur	25,084 51	1,255	6,914	5,529 74	26,414 25	5,679	•	6,914	55,328 25
233	Clermont-sous-Huy	5,216 71	•	982	472 92	5,689 65	982	•	982	4,671 65
234	Ehein	1,509 01	•	148	71 28	1,580 23	148	•	148	1,528 20
235	Hermalle-sous-Huy	4,724 96	•	898	452 47	5,157 45	898	•	898	6,055 45
236	Neuville-en-Condroz	2,554 21	•	695	555 74	2,867 95	695	•	695	5,560 95
237	Plaineveaux	1,974 51	•	892	429 58	2,404 09	892	•	892	5,296 09
238	Rotheux-Rivière	2,547 17	•	971	467 63	5,614 80	971	•	971	5,985 80

1. N ^o d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part Quotes-parts de 1893	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population nene- financée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'exce- dant de la population de fait sur celle de droit. (Art. 13 de la loi du 30 décembre 1890.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE LIÈGE (SUITE).

239	Boncelles	3,141 29	•	1,750	842 79	5,985 09	1,750	•	1,750	5,755 99
240	Ougrée	40,674 88	2,056	12,277	5,912 52	46,587 40	10,241	2,056	12,277	58,864 40
241	Ramet-Ivoz	10,621 95	•	5,589	1,652 12	12,254 05	5,589	•	5,589	15,643 05
242	Seraing	145,841 65	4,951	58,426	18,505 70	164,347 35	57,495	4,951	58,426	202,775 54
243	Basse-Bodeux	1,084 09	•	551	265 56	1,549 45	551	•	551	1,900 45
244	Bra	1,228 01	•	1,004	485 52	1,711 55	1,004	•	1,004	2,715 55
245	Chevron	1,355 51	•	902	454 46	1,769 71	902	•	902	2,671 71
246	Fosse	1,654 82	172	826	597 86	2,052 62	654	172	826	2,878 62
247	Lierneux	5,485 67	444	2,920	1,406 25	6,891 92	2,476	444	2,920	9,311 92
248	Rahier	847 22	•	564	271 62	1,118 84	564	•	564	1,682 84
249	Stoumont	1,084 46	•	589	285 66	1,568 12	589	•	589	1,937 12
250	Francorchamps	1,716 49	•	965	464 74	2,181 25	965	•	965	3,146 25
251	La Reid	2,618 85	•	1,557	655 52	5,272 55	1,557	•	1,557	4,629 55
252	Sart	5,665 18	•	2,151	1,626 27	4,689 45	2,151	•	2,151	6,820 45
253	La Gleize	2,469 75	•	1,172	564 47	5,034 18	1,172	•	1,172	4,206 18
254	Wanne	1,581 94	156	1,047	504 25	2,086 17	911	156	1,047	5,135 17
255	Pepinster	15,488 48	•	2,910	1,401 44	16,889 92	2,910	•	2,910	19,799 92
256	Pollux	4,459 87	•	1,564	656 89	5,116 76	1,564	•	1,564	6,180 76
257	Theux	26,071 06	•	5,282	2,545 77	22,614 85	5,282	•	5,282	27,896 85
258	Andrimont	22,826 96	»	4,559	2,099 26	24,926 22	4,559	•	4,559	29,285 22
259	Dison	84,095 54	•	15,221	6,567 14	99,460 48	15,221	•	15,221	105,681 48
260	Grand Rechain	5,821 65	•	889	428 14	4,249 77	889	•	889	5,158 77
261	Petit-Rechain	15,451 22	•	2,189	1,054 21	11,505 45	2,189	•	2,189	16,694 45
262	Stembert	7,525 45	410	2,484	1,196 28	8,721 71	2,074	410	2,484	11,205 71
263	Xhendelesse	2,699 55	95	979	467 14	5,067 69	875	95	979	4,057 69
264	Baelen	7,897 57	•	2,185	1,052 28	8,949 85	2,185	•	2,185	11,154 85

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1895.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'exce- dant de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1894.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE LIÈGE (SUITE).

265	Bilstain.	4,969 77	•	749	380 71	5,350 48	749 •	•	749 •	6,079 48
266	Goé	4,491 53	•	886	426 60	4,918 22	886 •	•	886 •	5,804 22
267	Jalhay	4,050 17	•	1,904	960 50	4,990 47	1,994 •	•	1,994 •	6,984 47
268	Limbourg.	27,725 14	•	4,618	2,224 •	29,940 14	4,618 •	•	4,618 •	34,567 14
269	Welkenraedt.	10,005 85	660	5,171	1,527 13	11,532 08	2,502 •	660 •	3,171 •	14,703 98
270	Cornesse	8,212 50	•	2,100	1,040 24	9,252 54	2,160 •	•	2,160 •	11,412 54
271	Ensival.	57,550 92	•	6,494	5,127 47	40,678 50	6,494 •	•	6,494 •	47,172 59
272	Heusy	12,904 52	485	1,959	945 44	13,847 76	1,476 •	485 •	1,959 •	15,800 76
273	Lambermont.	12,183 56	588	1,918	925 70	15,107 26	1,550 •	588 •	1,918 •	15,025 26
274	Olne	10,158 82	•	3,254	1,557 47	11,716 20	3,254 •	•	3,254 •	14,950 29
275	Soiron	2,791 19	•	769	370 55	3,161 54	769 •	•	769 •	3,950 54
276	Wegnez	7,460 09	•	2,555	1,220 84	8,680 95	2,555 •	•	2,555 •	11,215 95
277	Membach.	2,544 20	84	895	450 06	2,074 26	809 •	84 •	893 •	3,867 26
278	Fexhe-le Haut Clocher. .	5,546 85	•	680	527 48	5,674 35	680 •	•	680 •	4,354 35
279	Freloux.	100 16	•	101	48 64	148 80	101 •	•	101 •	249 80
280	Jeneffe	1,588 52	•	765	568 42	1,956 74	765 •	•	765 •	2,721 74
281	Laminne	588 75	•	350	108 56	757 51	350 •	•	350 •	1,107 51
282	Momalle	2,461 01	•	1,152	545 16	5,006 17	1,152 •	•	1,152 •	4,158 17
285	Noville	502 47	45	364	175 50	677 77	521 •	45 •	364 •	1,041 77
284	Remicourt.	1,959 88	155	651	515 52	2,255 40	518 •	155 •	651 •	2,904 40
285	Roloux	845 67	•	425	203 71	1,049 58	425 •	•	425 •	1,472 58
286	Velroux.	746 65	•	614	295 70	1,042 55	614 •	•	614 •	1,656 55
287	Voroux-Goreux.	1,104 91	155	666	520 74	1,425 65	553 •	155 •	666 •	2,091 65
288	Aineffe	695 09	•	220	165 95	790 04	220 •	•	220 •	1,019 04
289	Borlez	1,112 46	•	520	255 52	1,365 78	526 •	•	526 •	1,891 78
290	Celles.	3,440 40	•	1,352	641 48	4,081 88	1,352 •	•	1,352 •	5,413 88

Numéro d'ordre.	COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			TOTAL GÉNÉRAL. — Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10)
		Minimum de quote-part. — Quotes-parts de 1896.	Excédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6)	Quotes-parts d'après la population de droit.	Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'exce- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 13 de la loi du 30 décembre 1896.)	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.

PROVINCE DE LIÈGE (SUITE).

291	Chapon-Seraing	1,656 44	•	564	271 62	1,928 06	564 •	•	564 •	2,492 06
292	Donceel	701 58	•	507	147 85	849 43	507 •	•	507 •	1,156 43
293	Fize-Fontaine	1,252 40	•	757	364 57	1,597 06	757 •	•	757 •	2,354 06
294	Haneffe	1,635 17	•	1,048	504 71	2,139 88	1,048 •	•	1,048 •	3,187 88
295	Limont	1,916 92	•	618	207 62	2,214 54	618 •	•	618 •	2,832 54
296	Seraing-le-Château . . .	925 98	•	559	163 26	1,089 24	559 •	•	559 •	1,428 24
297	Vaux-et-Borset	2,292 76	•	1,008	485 45	2,778 21	1,008 •	•	1,008 •	3,786 21
298	Verlaine	3,498 31	•	1,806	869 76	4,568 07	1,806 •	•	1,806 •	6,174 07
299	Viemme	1,585 08	•	659	317 37	1,900 45	659 •	•	659 •	2,559 45
300	Abolens	554 73	•	408	106 49	751 22	408 •	•	408 •	1,159 22
301	Boelhe	824 98	•	568	177 23	1,002 21	568 •	•	568 •	1,370 21
302	Darion	171 23	22	190	91 50	262 73	168 •	22 •	190 •	452 73
303	Geer	730 17	42	406	195 53	925 70	364 •	42 •	406 •	1,331 70
304	Hollogne-sur-Geer . . .	2,370 54	•	771	371 31	2,741 65	771 •	•	771 •	3,512 65
305	Lens-Saint-Remy	1,798 06	•	1,082	521 08	2,319 14	1,082 •	•	1,082 •	3,401 14
306	Lens-Saint-Servais . . .	409 44	•	407	196 01	605 45	407 •	•	407 •	1,012 45
307	Ligney	834 76	•	449	216 23	1,050 99	449 •	•	449 •	1,499 99
308	Omal	1,257 14	•	344	165 67	1,422 81	344 •	•	344 •	1,766 81
309	Tourinne	398 61	•	319	153 63	552 24	319 •	•	319 •	871 24
310	Waleffes (Les)	3,015 27	•	1,047	504 25	3,519 50	1,047 •	•	1,047 •	4,566 50
311	Crisnée	1,157 94	•	488	235 02	1,392 96	488 •	•	488 •	1,880 96
312	Fize-le-Marsal	761 96	•	520	250 43	1,012 39	520 •	•	520 •	1,532 39
313	Foiz	909 10	•	590	284 14	1,193 24	590 •	•	590 •	1,783 24
314	Grandville	746 53	59	569	274 05	1,020 56	510 •	50 •	569 •	1,589 56
315	Hodeige	875 37	•	648	312 07	1,187 44	648 •	•	648 •	1,835 44
316	Hognoul	2,191 19	54	571	274 09	2,466 18	517 •	54 •	571 •	3,037 18

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1895.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal, (Col. 3 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'excé- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial, (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE LIÈGE (SUITE).

517	Kemexhe	774 04	°	359	260 21	1,043 25	550	°	550	1,602 25
518	Lens-sur-Geer	1,206 52	37	537	102 50	1,568 82	300	° 37	337	1,705 82
519	Oleur	1,057 26	47	342	164 70	1,221 96	295	° 47	342	1,563 96
520	Oreye	2,165 48	160	963	463 77	2,629 25	803	° 160	963	3,592 25
521	Othée	2,506 58	°	1,413	680 49	3,187 07	1,413	°	1,413	4,600 07
522	Thys	753 54	°	416	200 34	953 68	416	°	416	1,369 68
523	Villers-l'Évêque	2,151 78	°	1,248	601 03	2,755 81	1,248	°	1,248	4,003 81
524	Xhendremael	1,410 20	°	1,088	523 97	1,943 17	1,088	°	1,088	3,031 17
525	Bergilez	1,641 27	105	803	386 72	2,027 99	698	° 105	803	2,830 99
526	Berloz	1,054 03	°	779	375 16	2,029 21	779	°	779	2,808 21
527	Beltincourt	560 45	°	463	222 98	783 43	463	°	463	1,246 43
528	Blérét	778 90	51	370	178 19	957 09	319	° 51	370	1,327 09
529	Bovenistier	687 58	°	429	206 60	894 18	429	°	429	1,323 18
530	Grand-Axhe	1,068 22	°	450	216 72	1,284 94	450	°	450	1,734 94
531	Lantremange	989 64	°	480	231 16	1,220 80	480	°	480	1,700 80
532	Oleye	1,754 45	°	881	424 28	2,178 73	881	°	881	3,059 73
533	Pousset	1,431 01	°	683	328 93	1,759 94	683	°	683	2,442 94
534	Rosoux-Crenwick	1,198 44	°	667	321 22	1,519 66	667	°	667	2,186 66
535	Waremmé	18,026 49	526	3,787	1,823 79	19,850 28	3,261	° 526	3,787	23,637 28
	Totaux pour la province	1,755,155 19	43,795	567,941	273,516 51	2,028,671 70	524,146	° 43,795	567,941	2,596,612 70

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. — Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. — Quotes-parts de 1898.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'exéc- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 12 de la loi du 30 décembre 1898.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE LIMBOURG.

1	Achel	2,577 53	152	1,205	580 52	2,957 85	1,075	152	1,205	4,162 85
2	Aelst.	701 55	•	468	225 30	926 74	468	•	468	1,594 74
3	Alken	7,441 90	•	5,274	1,576 71	9,018 75	5,274	•	5,274	12,292 75
4	Asch.	886 55	•	584	281 25	1,167 58	584	•	584	1,751 58
5	Basheers	500 75	•	154	74 17	585 00	154	•	154	557 90
6	Bassenge	2,145 30	•	1,058	500 55	2,652 92	1,058	•	1,058	5,710 02
7	Beeck	941 16	•	528	254 28	1,195 44	528	•	528	1,725 44
8	Beeringen	4,058 55	•	1,468	706 98	4,745 55	1,468	•	1,468	6,215 55
9	Berbroek	704 45	•	584	184 05	880 36	584	•	584	1,275 56
10	Berg	639 50	•	408	196 40	856 08	408	•	408	1,244 08
11	Berlingen	517 19	•	261	125 70	642 89	261	•	261	905 89
12	Beverloo	1,770 55	112	1,202	578 87	2,558 40	1,090	112	1,202	5,560 40
13	Beverst.	2,151 56	•	900	455 45	2,564 70	900	•	900	3,464 70
14	Bilsen	8,920 57	•	2,618	1,260 81	10,181 18	2,618	•	2,618	12,799 18
15	Binderveld	597 95	•	426	205 16	805 09	426	•	426	1,229 09
16	Bocholt.	5,061 88	258	2,245	1,080 21	4,142 09	1,985	258	2,245	6,585 00
17	Bommershoven.	1,405 80	•	520	250 45	1,656 25	520	•	520	2,176 25
18	Boorsheim.	1,788 56	•	1,129	545 72	2,352 28	1,129	•	1,129	3,461 28
19	Borloo	1,215 60	•	561	270 17	1,485 77	561	•	561	2,044 77
20	Bouckhout	411 88	•	255	121 84	555 72	255	•	255	786 72
21	Bourg-Léopold.	9,475 98	•	5,309	1,595 59	11,069 57	3,309	•	3,309	14,578 57
22	Brée	9,229 58	406	5,219	1,550 25	10,770 63	2,813	406	5,219	15,998 65
23	Brouckom.	585 45	•	277	155 40	518 85	277	•	277	795 85
24	Brusthem	5,095 97	•	1,552	651 11	5,745 08	1,552	•	1,552	5,097 08
25	Buvingen	517 01	•	254	122 52	640 23	254	•	254	894 23
26	Canne	1,742 51	•	850	409 35	2,151 60	850	•	850	3,001 66

Numéro d'ordre.	COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			TOTAL GÉNÉRAL. — Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		Minimum de quote-part. — Quotes-parts de 1895.	Excédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	Quotes - parts d'après la population de droit.	Quotes - parts supplémen- taires du chef de l'excé- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1898.)	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.

PROVINCE DE LIMBOURG (SUITE).

27	Caulille	951 68	156	751	561 68	1,293 86	615	156	751	2,044 36
28	Coninxheim	572 11	•	554	257 17	829 28	554	•	554	1,363 28
29	Corswarem	1,561 20	•	677	526 04	1,690 24	677	•	677	2,567 24
50	Cortesseem	5,514 68	•	1,243	598 62	5,012 70	1,243	•	1,243	5,155 70
51	Corthys	698 66	38	350	168 56	867 22	512	38	350	1,217 22
52	Cosen	986 51	•	754	555 49	1,540	754	•	754	2,074
53	Coursel	2,510 71	281	2,552	1,152 71	5,445 42	2,071	281	2,552	5,795 42
54	Curange	4,113 01	•	1,545	744 06	4,857 07	1,545	•	1,545	6,402 07
55	Cuttecoven	551 52	•	157	65 98	597 50	157	•	157	554 50
56	Diepenbeek	6,520 62	•	5,642	1,755 06	8,274 58	5,642	•	5,642	11,916 58
57	Dilsen	2,092 48	•	1,520	655 70	2,728 18	1,520	•	1,520	4,048 18
58	Donck	1,491 96	•	725	349 15	1,841 11	725	•	725	2,566 11
59	Duras	941 50	•	253	121 84	1,065 43	253	•	253	1,516 43
40	Eben-Emael	2,716 55	•	1,606	775 44	5,489 09	1,606	•	1,606	5,095 09
41	Eclen	1,876 53	•	893	430 06	2,506 59	893	•	893	3,199 50
42	Ellicom	488 60	•	211	101 62	599 22	211	•	211	801 22
43	Engelmanshoven	553 55	52	563	174 82	715 57	511	52	563	1,076 37
44	Exel	2,587 12	•	1,505	724 80	5,111 92	1,505	•	1,505	4,616 92
45	Eygenbilsen	1,862 66	•	989	476 30	2,558 96	989	•	989	3,527 96
46	Eysden	731 41	•	595	286 55	1,017 96	595	•	595	1,612 96
47	Fall-N'heer	1,859 24	•	1,117	537 94	2,577 18	1,117	•	1,117	3,494 18
48	Fologne	722 30	•	433	208 53	930 83	433	•	433	1,363 83
49	Freeren	1,253 36	•	510	245 61	1,498 97	510	•	510	2,008 97
50	Fresin	704 07	•	338	162 78	866 85	338	•	338	1,204 85
51	Gelinden	1,725 50	•	905	434 88	2,180 27	905	•	905	3,065 27
52	Gellick	762 22	82	713	343 38	1,105 60	631	82	713	1,818 60

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1895.	4. Excédent de la population du fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'exce- dant de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE LIMBOURG (suite).

53	Genck	4,573 86	"	2,557	1,135 11	5,508 97	2,557	"	2,557	7,865 97
54	Genoels-Elderen	687 98	"	358	102 78	850 76	358	"	358	1,188 76
55	Gerdingen	650 08	82	639	507 74	957 82	557	82	639	1,596 82
56	Gingelom	2,679 70	127	1,204	579 84	5,250 54	1,077	127	1,204	4,465 54
57	Gors-op-Leeuw	1,240 42	"	458	210 94	1,451 56	458	"	458	1,889 56
58	Gorssum	963 98	"	555	267 28	1,251 26	555	"	555	1,786 26
59	Gossoncourt	660 79	52	506	147 37	808 16	254	52	506	1,114 16
60	Gotthem	528 74	"	195	95 91	422 65	195	"	195	617 65
61	Goyer	5,701 18	125	1,553	651 50	4,552 77	1,228	125	1,553	5,705 77
62	Grand-Broegel	928 "	"	724	518 67	1,276 67	724	"	724	2,000 67
63	Grand-Jamine	1,522 75	"	505	242 24	1,564 00	505	"	505	2,067 09
64	Grand-Looz	145 38	"	198	95 56	258 74	198	"	198	456 74
65	Grand-Spauwen	867 69	"	726	549 64	1,217 55	726	"	726	1,045 55
66	Gruitrode	1,067 51	"	882	424 77	1,492 08	882	"	882	2,374 08
67	Guygoven	765 20	61	455	209 40	972 69	574	61	455	1,407 69
68	Haelen	4,967 52	"	1,940	954 29	5,901 61	1,940	"	1,940	7,841 61
69	Halmael	272 95	26	250	120 40	393 35	224	26	250	645 35
70	Hamont	5,298 29	529	2,592	1,151 97	6,450 26	1,865	529	2,592	8,842 26
71	Hechtel	1,980 49	162	1,445	695 90	2,676 59	1,283	162	1,445	4,121 59
72	Heers	2,690 78	"	957	460 88	5,151 66	957	"	957	4,108 66
73	Hees	546 75	"	493	257 45	784 18	493	"	493	1,277 18
74	Helchteren	1,062 80	"	745	557 82	1,420 62	745	"	745	2,163 62
75	Hendrieken	207 28	"	123	59 24	266 52	123	"	123	580 52
76	Henis	545 07	"	299	144 "	189 07	299	"	299	788 07
77	Heppen	1,056 54	"	700	557 12	1,505 66	700	"	700	2,093 66
78	Herck-la-Ville	5,034 22	"	2,526	1,120 19	6,754 41	2,526	"	2,526	9,080 41

1.	2.	COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11.
			3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	
			Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1895.	Excédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	Quotes - parts d'après la population de droit.	Quotes - parts supplémen- taires du chef de l'excé- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)

PROVINCE DE LIMBOURG (SUITE).

79	Herck-Saint-Lambert . .	2,747 08	156	1,484	714 68	5,461 76	1,348	156	1,484	4,945 76
80	Herderen	1,244 69	»	559	269 21	1,515 90	559	»	559	2,072 90
81	Hern-Saint-Hubert . . .	459 72	51	516	152 18	611 90	285	51	316	927 90
82	Herstappe	319 59	»	146	70 51	589 90	146	»	146	555 90
83	Herten	209 43	»	86	41 42	250 85	86	»	86	336 85
84	Heur-le-Tiexhe	390 48	»	317	152 67	543 15	317	»	317	860 15
85	Heusden	2,909 72	193	1,710	823 52	5,033 24	1,517	193	1,710	4,745 24
86	Hex	1,370 02	55	492	236 04	1,615 86	439	55	492	2,105 86
87	Hoelbeek	591 59	31	291	140 14	531 73	260	31	291	822 73
88	Hoesselt	4,274 88	»	2,285	1,100 44	5,375 32	2,285	»	2,285	7,660 32
89	Horpmael	1,095 85	»	678	326 52	1,422 37	678	»	678	2,100 37
90	Houppertingen	2,672 93	»	1,204	579 84	5,252 77	1,204	»	1,204	4,456 77
91	Houthaelen	1,715 57	»	1,591	669 90	2,385 47	1,391	»	1,591	3,776 47
92	Jesseren	719 13	71	416	200 54	919 47	545	71	416	1,535 47
93	Kerckom	1,535 58	»	552	265 84	1,801 42	552	»	552	2,355 42
94	Kermt	1,708 51	»	651	305 89	2,012 20	651	»	651	2,643 20
95	Kerniel	1,249 80	88	599	288 47	1,538 27	511	88	599	2,137 27
96	Kessenich	1,155 78	»	756	354 45	1,490 25	756	»	756	2,226 25
97	Kinroy	1,187 97	96	888	427 66	1,615 63	792	96	888	2,503 63
98	Lanaeken	8,111 75	286	5,052	1,469 82	9,581 55	2,766	286	3,052	12,635 55
99	Lauaye	2,265 01	»	905	435 84	2,698 85	905	»	905	3,603 85
100	Lanklaer	876 03	58	562	270 66	1,140 69	504	58	562	1,708 69
101	Leuth	1,475 15	»	761	566 49	1,841 64	761	»	761	2,602 64
102	Lille-Saint-Hubert . . .	2,131 94	235	1,004	483 52	2,615 46	771	235	1,004	3,619 46
103	Linckhout	1,166 45	»	677	326 04	1,492 49	677	»	677	2,169 49
104	Lommel	4,289 50	964	4,216	2,030 40	6,319 90	3,252	964	4,216	10,535 90

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11 TOTAL GÉNÉRAL. — Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. — Quotes-parts de 1896.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'ex- cédent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE LIMBOURG (SUITE).

105	Looz	0,011 82	•	2,340	1,131 26	10,773 08	2,340 •	•	2,340 •	13,122 08
106	Lowaige	1,608 42	•	1,050	510 01	2,118 43	1,050 •	•	1,050 •	3,177 43
107	Loxbergen	1,612 82	•	814	392 02	2,004 84	814 •	•	814 •	2,818 84
108	Luminen	5,244 48	•	2,817	1,356 65	6,601 15	2,817 •	•	2,817 •	9,418 15
109	Mall	562 13	•	385	185 41	747 54	385 •	•	385 •	1,132 54
110	Marlinne	2,343 26	•	831	400 20	2,743 46	831 •	•	831 •	3,574 46
111	Martenslinde	303 98	47	347	167 11	531 00	300 •	47 •	347 •	878 00
112	Mvchelen	5,282 50	•	1,557	749 84	4,032 40	1,557 •	•	1,557 •	5,589 40
113	Meeswijck	781 38	•	549	264 30	1,045 77	549 •	•	549 •	1,594 77
114	Meldert	1,149 25	•	723	348 19	1,497 44	723 •	•	723 •	2,220 44
115	Membruggen	607 38	•	527	253 80	861 18	527 •	•	527 •	1,388 18
116	Mettecoven	292 54	21	194	95 43	585 97	173 •	21 •	194 •	579 97
117	Meeuwen	1,162 42	•	1,119	538 90	1,701 32	1,119 •	•	1,119 •	2,820 32
118	Nielen-sur-Aelst	959 31	•	664	319 78	1,279 09	664 •	•	664 •	1,943 09
119	Millen	1,422 19	•	975	409 55	1,891 74	975 •	•	975 •	2,866 74
120	Molen-Beersel	1,185 75	•	1,229	591 88	1,777 61	1,229 •	•	1,229 •	3,000 61
121	Montenaeken	3,370 59	•	1,412	680 01	4,050 60	1,412 •	•	1,412 •	5,462 60
122	Mopertingen	1,062 05	100	795	382 87	1,444 00	695 •	100 •	795 •	2,239 90
123	Munsterbilsen	1,928 65	132	1,150	553 83	2,482 48	1,018 •	132 •	1,150 •	3,632 48
124	Muysen	262 14	•	146	70 31	332 45	146 •	•	146 •	478 45
125	Nederheim	715 68	•	520	250 43	966 11	520 •	•	520 •	1,486 11
126	Neerglabeeck	178 15	46	238	114 62	292 77	192 •	46 •	238 •	530 77
127	Neerharen	900 36	•	450	216 72	1,117 08	450 •	•	450 •	1,567 08
128	Neeroeteren	2,949 08	•	1,963	945 37	3,894 45	1,963 •	•	1,963 •	5,857 45
129	Neerpelt	5,242 81	648	2,593	1,248 77	6,491 58	1,945 •	648 •	2,593 •	9,084 58
130	Neerreppe	747 21	•	222	106 91	854 12	222 •	•	222 •	1,076 12

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. — Quotes-parts de 1895	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'excé- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 13 de la loi du 30 décembre 1894.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE LIMBOURG (SUITE).

131	Niel (Asch)	299 57	38	260	129 55	429 12	231 »	38 »	269 »	698 12
132	Niel (Saint-Trond) . . .	2,218 28	»	566	272 58	2,490 86	566 »	»	566 »	3,056 86
133	Nieuwerkerken	609 91	»	822	303 87	1,005 78	822 »	»	822 »	1,827 78
134	Oostham	1,787 94	»	1,164	500 57	2,548 51	1,164 »	»	1,164 »	3,512 51
135	Opplabeek	787 60	133	909	457 77	1,225 40	776 »	133 »	909 »	2,134 46
136	Opgrimby	768 64	75	637	306 78	1,075 42	502 »	75 »	637 »	1,712 42
137	Opheers	482 89	59	547	167 11	650 »	308 »	59 »	547 »	997 »
138	Ophoven	2,052 11	»	1,319	635 22	2,607 33	1,319 »	»	1,319 »	3,986 33
139	Opitter	1,032 91	»	525	252 84	1,285 75	525 »	»	525 »	1,810 75
140	Opoeteren	1,234 25	»	696	335 19	1,569 42	696 »	»	696 »	2,265 42
141	Ordingen	731 51	»	383	184 45	915 96	383 »	»	383 »	1,298 96
142	Otrange	1,216 42	»	467	224 90	1,441 32	467 »	»	467 »	1,908 32
143	Overpelt	5,211 78	668	2,468	1,188 57	4,400 35	1,800 »	668 »	2,468 »	6,868 35
144	Overrepen	859 48	»	450	216 72	1,076 20	450 »	»	450 »	1,526 20
145	Pael	2,698 18	»	2,340	1,126 93	3,825 11	2,340 »	»	2,340 »	6,165 11
146	Peer	4,971 87	267	2,451	1,180 50	6,152 26	2,184 »	267 »	2,451 »	8,603 26
147	Petit-Brogel	850 50	»	319	153 65	1,004 15	319 »	»	319 »	1,323 15
148	Petit-Jamine	488 40	28	277	133 40	621 89	249 »	28 »	277 »	898 89
149	Petit-Spauwen	437 »	50	549	264 59	701 39	400 »	50 »	549 »	1,250 39
150	Pirange	845 62	»	470	250 68	1,076 30	470 »	»	470 »	1,556 30
151	Quadmechelen	1,043 14	»	1,342	646 30	2,589 44	1,342 »	»	1,342 »	3,931 44
152	Reckheim	4,705 05	241	1,031	785 48	5,491 13	1,300 »	241 »	1,031 »	7,122 13
153	Reppel	622 10	»	293	141 11	763 21	293 »	»	293 »	1,056 21
154	Riempst	715 56	»	351	169 04	882 60	351 »	»	351 »	1,253 60
155	Rixingen	605 41	»	437	210 46	815 87	437 »	»	437 »	1,252 87
156	Roclenge (Looz)	490 94	»	358	172 41	669 35	358 »	»	358 »	1,027 35

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1895.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'exce- dant de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1890.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE LIMBOURG (SUITE).

157	Roclenge-sur-Geer	4,883 99	•	1,171	563 05	5,447 04	1,171	•	1,171	6,618 04
158	Rommershoven	404 16	•	425	204 68	608 84	425	•	425	1,033 84
159	Rosmeer	548 07	•	544	261 90	810 06	544	•	544	1,354 06
160	Rothem	2,145 85	•	1,076	518 10	2,864 02	1,076	•	1,076	3,740 02
161	Runckelen	427 28	•	263	126 00	553 04	263	•	263	816 04
162	Russon	2,585 04	•	1,009	514 82	3,099 86	1,009	•	1,009	4,168 86
163	Ryckhoven	1,046 76	•	644	310 15	1,356 01	644	•	644	2,000 01
164	Ryckel	500 00	•	580	185	775 06	580	•	580	1,153 06
165	Schalikhoven	724 70	22	196	04 59	819 15	174	22	196	1,013 15
166	Schuelen	2,099 65	•	1,076	518 10	2,617 84	1,076	•	1,076	3,693 84
167	'SHeeren-Elderen	775 12	•	445	214 51	989 43	445	•	445	1,434 43
168	Sichen-Sussen-Bolré	2,207 22	•	1,408	721 43	2,928 65	1,408	•	1,408	4,426 65
169	Sluse	085 60	•	625	501	1,286 69	625	•	625	1,911 69
170	Spalbeek	671 18	•	471	226 85	898 01	471	•	471	1,569 01
171	Stevoort	2,507 65	•	1,000	481 50	2,989 24	1,000	•	1,000	3,989 24
172	Stockheim	3,786	•	1,725	850 75	4,616 75	1,725	•	1,725	6,341 75
173	Stockroye	811 01	•	587	282 69	1,094 60	587	•	587	1,681 60
174	Sutendael	1,124 72	•	965	465 77	1,588 49	965	•	965	2,551 49
175	Tessenderloo	5,978 57	•	3,680	1,772 26	7,750 63	3,680	•	3,680	11,450 63
176	Tongerloo	1,456 45	•	651	313 52	1,769 07	651	•	651	2,420 07
177	Ulbeek	989 48	•	619	208 11	1,287 59	619	•	619	1,906 59
178	Uyckhoven	953 20	•	605	520 26	1,275 55	605	•	605	1,958 55
179	Veclmael	1,298 55	•	702	358 08	1,650 61	702	•	702	2,558 61
180	Veldwezelt	1,555 24	144	1,471	708 42	2,243 66	1,327	144	1,471	3,714 66
181	Velm	2,717 61	•	981	472 44	3,100 05	981	•	981	4,171 05
182	Vliermael	1,685 01	•	1,211	585 21	2,268 22	1,211	•	1,211	3,479 22

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1895.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'excé- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE LIMBOURG (SUITE).

183	Vliermael-Roodt	891 55	•	641	308 70	1,200 25	641 •	•	641 •	1,841 25
184	Vlytingen	1,890 40	•	1,145	551 42	2,447 88	1,145 •	•	1,145 •	3,592 88
185	Voordt	743 49	•	198	95 56	838 85	198 •	•	198 •	1,036 85
186	Vroenhoven	1,656 34	•	803	386 72	2,043 06	803 •	•	803 •	2,846 06
187	Vucht	750 51	•	492	250 04	976 25	492 •	•	492 •	1,468 25
188	Waltwilder	968 03	•	635	504 85	1,272 88	635 •	•	635 •	1,905 88
189	Wellen	3,848 90	•	2,380	1,146 10	4,995 09	2,380 •	•	2,380 •	7,575 09
190	Werm	271 85	•	203	97 76	369 50	203 •	•	203 •	572 59
191	Weyer	720 27	70	661	518 35	1,047 60	591 •	70 •	661 •	1,708 60
192	Widoeye	572 00	28	201	140 14	713 04	263 •	28 •	291 •	1,004 04
193	Wilderen	423 22	•	222	106 91	530 15	222 •	•	222 •	752 13
194	Wimmertingen	499 01	•	151	72 72	571 73	151 •	•	151 •	722 73
195	Wintershoven	517 52	28	257	125 77	641 20	229 •	28 •	257 •	898 29
196	Wonck	2,789 68	•	1,602	814 86	3,004 54	1,692 •	•	1,692 •	5,296 54
197	Wychmael	957 40	65	647	511 50	1,268 99	584 •	65 •	647 •	1,915 99
198	Wyshagen	192 62	•	261	125 70	318 52	261 •	•	261 •	570 52
199	Zeelhem	1,490 08	•	794	582 30	1,872 47	794 •	•	794 •	2,666 47
200	Zepperen	2,614 99	•	1,562	752 25	3,567 24	1,562 •	•	1,562 •	4,920 24
201	Zolder	2,855 24	•	2,607	1,009 90	3,865 14	2,097 •	•	2,097 •	5,962 14
202	Zonhoven	4,595 82	•	2,792	1,541 61	5,738 45	2,792 •	•	2,792 •	8,530 45
Totaux pour la province.		591,355 16	7,798	191,560	92,157 67	455,512 85	183,592 •	7,798 •	191,560 •	644,872 83

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1893.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'excé- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE LUXEMBOURG.

1	Amberloup	807 41	80	820	594 01	1,202 32	740 "	80 "	820 "	2,022 32
2	Amonines	622 82	"	375	180 60	803 42	375 "	"	375 "	1,178 42
3	Anlier	1,868 21	"	1,532	641 48	2,509 69	1,532 "	"	1,532 "	3,841 69
4	Anloy	626 34	"	461	222 01	848 35	461 "	"	461 "	1,309 35
5	Arbrefontaine	765 08	77	720	351 08	1,117 06	652 "	77 "	720 "	1,840 06
6	Arville	1,725 60	"	817	303 46	2,119 06	817 "	"	817 "	2,956 06
7	Assenois	1,696 62	"	1,011	486 80	2,185 51	1,011 "	"	1,011 "	3,194 51
	Athus	4,870 19	767	2,579	1,145 71	6,021 00	1,612 "	767 "	2,379 "	8,400 00
9	Attert	3,553 08	"	1,851	801 43	4,425 41	1,851 "	"	1,851 "	6,276 41
10	Aubange	3,284 58	255	900	462 53	3,746 91	705 "	255 "	900 "	4,706 91
11	Autelbas	3,956 92	"	1,685	811 48	4,748 40	1,685 "	"	1,685 "	6,433 40
12	Awenne	1,043 04	"	650	313 04	1,356 08	650 "	"	650 "	2,006 08
13	Aye	2,563 64	"	1,096	527 83	2,801 47	1,096 "	"	1,096 "	3,887 47
14	Bagimont	414 26	"	192	92 47	506 73	192 "	"	192 "	698 73
15	Bande	1,069 21	"	741	356 86	2,026 07	741 "	"	741 "	2,767 07
16	Barvaux	3,165 22	"	1,091	525 42	3,690 64	1,091 "	"	1,091 "	4,781 64
17	Beausaint	1,078 52	"	805	587 68	1,466 20	805 "	"	805 "	2,271 20
18	Beffe	450 30	"	488	255 02	685 52	488 "	"	488 "	1,173 52
19	Beho	1,510 50	"	1,342	646 30	2,156 80	1,342 "	"	1,342 "	3,498 80
20	Bellefontaine	1,818 66	"	970	467 15	2,285 81	970 "	"	970 "	3,255 81
21	Bellevaux	633 97	"	323	155 55	789 52	323 "	"	323 "	1,112 52
22	Bende	1,091 19	"	415	199 86	1,294 05	415 "	"	415 "	1,709 05
23	Bertogne	662 53	"	792	381 42	1,043 95	792 "	"	792 "	1,835 95
24	Bertrix	6,520 19	"	2,612	1,257 92	7,838 11	2,612 "	"	2,612 "	10,450 11
25	Bihain	885 51	143	1,225	589 95	1,473 26	1,082 "	143 "	1,225 "	2,698 26
26	Bleid	3,222 55	"	1,220	587 54	3,810 09	1,220 "	"	1,220 "	5,030 09
27	Bomal	2,231 06	"	564	271 62	2,503 58	564 "	"	564 "	3,067 58
28	Bonnert	3,316 92	"	1,382	665 56	3,082 48	1,382 "	"	1,382 "	5,564 48
29	Borlon	1,732 51	"	1,015	488 82	2,221 33	1,015 "	"	1,015 "	3,230 33
30	Bovigny	1,530 54	131	1,411	679 53	2,010 07	1,280 "	131 "	1,411 "	3,421 07
31	Bras	1,169 63	"	835	402 13	1,571 76	835 "	"	835 "	2,406 76
32	Bulles (Les)	1,196 13	"	650	313 04	1,509 17	650 "	"	650 "	2,159 17

Número d'ordre.	COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL			TOTAL GÉNÉRAL.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
		Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1896.	Excédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	Quotes-parts d'après la population de droit.	Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'excé- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 18 de la loi du 30 décembre 1896.)	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)

PROVINCE DE LUXEMBOURG (SUITE).

33	Buzenol	701 10	•	349	168 08	869 18	349	•	349	1,218 18
34	Champlon	1,077 49	•	896	451 51	1,509 •	896	•	896	2,405 •
35	Chanly	2,215 72	•	859	413 69	2,020 41	859	•	859	3,488 41
36	Cbantemelle	779 08	•	387	180 38	966 56	387	•	387	1,353 36
37	Chassepierre	1,539 68	•	825	597 31	1,936 99	825	•	825	2,761 99
38	Châtillon	1,945 57	•	705	558 56	2,285 93	705	•	705	2,936 93
39	Cherain	1,550 15	•	846	407 43	1,757 58	846	•	846	2,583 58
40	Chiny	1,465 86	•	949	457 03	1,922 89	949	•	949	2,871 89
41	Corbion	1,897 58	•	1,010	486 41	2,583 79	1,010	•	1,010	3,593 79
42	Cugnon	1,900 38	•	929	447 40	2,347 78	929	•	929	3,276 78
43	Dampicourt	1,752 98	•	662	318 81	2,051 79	662	•	662	2,713 79
44	Daverdisse	679 58	•	535	161 53	840 71	535	•	535	1,175 71
45	Dochamps	749 08	•	718	345 78	1,094 80	718	•	718	1,812 86
46	Dohan	1,020 24	•	513	247 06	1,267 30	513	•	513	1,780 50
47	Durbuy	2,526 09	•	415	199 86	2,725 05	415	•	415	3,140 95
48	Ebly	820 72	•	534	257 17	1,077 89	534	•	534	1,611 89
49	Erezée	1,486 92	•	812	591 05	1,877 97	812	•	812	2,689 97
50	Ernenville	1,170 07	•	602	280 92	1,459 99	602	•	602	2,061 99
51	Étalle	4,210 11	•	1,224	589 47	4,799 58	1,224	•	1,224	6,023 58
52	Èthe	4,211 25	•	1,757	836 53	5,047 78	1,757	•	1,757	6,784 78
53	Fauvillers	1,847 64	•	1,134	546 13	2,393 77	1,134	•	1,134	3,527 77
54	Fays-les-Veneurs	1,169 89	•	550	264 88	1,434 77	550	•	550	1,984 77
55	Flamierge	1,414 00	•	1,352	651 11	2,065 20	1,352	•	1,352	3,417 20
56	Florenville	7,143 82	•	1,967	947 29	8,091 11	1,967	•	1,967	10,058 11
57	Fontenaille	871 17	•	614	295 70	1,166 87	614	•	614	1,780 87
58	Forrières	1,850 06	•	931	448 56	2,298 42	931	•	931	3,229 42
59	Framont	700 50	•	315	151 70	852 •	315	•	315	1,167 •
60	Freux	1,107 63	63	626	501 48	1,409 11	563	63	626	2,125 11
61	Gembes	707 76	64	453	218 16	925 92	389	64	453	1,378 92
62	Gérouville	2,974 88	•	1,075	517 71	3,492 59	1,075	•	1,075	4,567 59
63	Grand-Halleux	1,351 01	•	1,144	550 94	1,902 85	1,144	•	1,144	3,046 85
64	Grandhan	1,934 86	•	996	470 67	2,414 53	996	•	996	3,410 53

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. — Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. — Quotes-parts de 1895.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires enlevées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'excé- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE LUXEMBOURG (SUITE).

65	Grandménil	776 34	•	605	334 71	1,111 05	605	•	605	1,806 05
66	Graptontaine.	1,370 74	90	1,034	497 97	1,808 71	935	•	1,034	2,002 71
67	Grune	944 93	•	478	230 20	1,175 13	478	•	478	1,655 13
68	Grupont	901 27	•	269	120 55	1,120 82	269	•	269	1,589 82
69	Guirsch	1,079 29	•	284	156 77	1,210 06	284	•	284	1,500 06
70	Habay-la-Neuve.	6,515 34	•	1,790	802 05	7,377 39	1,790	•	1,790	9,167 39
71	Habay-la-Vieille	5,018 62	•	975	409 55	5,448 17	975	•	975	4,463 17
72	Habergy	1,869 08	•	775	372 27	2,241 35	775	•	775	5,014 35
73	Hachy	2,960 65	•	1,885	906 84	5,876 49	1,885	•	1,885	5,759 49
74	Halanzey	5,885 43	240	2,152	1,056 59	6,921 82	1,012	•	2,152	9,075 82
75	Halleux	280 87	•	208	143 51	424 38	208	•	208	722 38
76	Hamipré	1,172	•	610	208 11	1,470 11	610	•	610	2,089 11
77	Hampteau	716 57	•	530	165 26	879 65	530	•	530	1,218 63
78	Hargimont	1,137 56	•	576	277 40	1,414 96	576	•	576	1,990 96
79	Harre	1,050 68	•	951	458	1,488 08	951	•	951	2,459 68
80	Harsin	910 08	•	522	251 39	1,161 47	522	•	522	1,683 47
81	Hatrival	1,644 77	•	652	314	1,958 77	652	•	652	2,610 77
82	Hautfays	1,250 05	105	791	580 94	1,611 87	686	•	791	2,402 87
83	Heinsch	2,853 27	•	1,667	802 82	5,656 09	1,667	•	1,667	5,525 09
84	Herbeumont	1,405 16	148	1,150	518 53	2,015 60	991	•	1,150	3,152 60
85	Heyd	1,325 15	•	882	424 77	1,749 92	882	•	882	2,631 92
86	Hives	560 05	51	552	265 84	854 89	501	•	552	1,586 80
87	Hodister	910 48	•	852	410 52	1,320 80	852	•	852	2,172 80
88	Hollange	1,726 26	•	819	574 45	2,120 69	819	•	819	2,950 69
89	Hompré	1,506 60	109	974	460 07	1,775 67	865	•	974	2,749 67
90	Hondelange	2,485 50	•	1,588	668 45	5,151 95	1,588	•	1,588	4,539 95
91	Hotton.	3,420 08	•	1,554	642 45	4,062 53	1,554	•	1,554	5,306 53
92	Houlemont	895 10	•	558	259 10	1,154 20	558	•	558	1,692 20
93	Houffalize.	5,016 18	•	1,515	655 50	5,640 48	1,515	•	1,515	6,904 48
94	Humain	1,542 15	•	679	327	1,660 15	679	•	679	2,318 15
95	Izel.	3,595 95	•	1,842	887 69	4,481 04	1,842	•	1,842	6,323 04
96	Izier	885 64	•	712	342 59	1,228 55	712	•	712	1,940 53

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. — Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. — Quotes-parts de 1898.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'excé- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE LUXEMBOURG (suite).

97	Jamoigne	2,940 53	•	1,221	588 05	3,528 56	1,221 •	•	1,221 •	4,749 56
98	Jehonville	1,479 11	•	837	403 09	1,882 20	837 •	•	837 •	2,719 20
99	Juseret	950 97	•	722	547 71	1,293 68	722 •	•	722 •	2,020 68
100	Lacuisine	1,400 70	•	603	200 40	1,691 19	603 •	•	603 •	2,294 19
101	Lamorteau	2,062 71	•	870	418 90	2,481 70	870 •	•	870 •	3,351 70
102	Laroche	7,490 80	•	1,985	955 96	8,455 76	1,985 •	•	1,985 •	10,440 76
103	Latour	1,194 90	•	545	262 47	1,457 46	545 •	•	545 •	2,002 46
104	Lavacherie	1,081 41	•	505	242 24	1,323 65	505 •	•	505 •	1,826 65
105	Léglise	1,040 18	•	845	406 95	2,547 13	845 •	•	845 •	3,192 13
106	Libin	2,402 51	203	1,445	695 90	3,008 41	1,242 •	203 •	1,445 •	4,543 41
107	Limerlé	2,707 14	•	1,435	690 12	3,487 26	1,435 •	•	1,435 •	4,920 26
108	Lomppez	1,348 03	•	445	214 51	1,562 54	445 •	•	445 •	2,007 54
109	Longchamps	1,261 57	155	1,439	695 01	1,954 58	1,284 •	155 •	1,439 •	3,395 58
110	Longlier	2,588 53	126	1,270	611 62	3,200 13	1,144 •	126 •	1,270 •	4,470 13
111	Longwilly	1,652 52	•	1,158	557 69	2,210 21	1,158 •	•	1,158 •	3,368 21
112	Mabompré	764 30	95	920	445 07	1,207 57	825 •	95 •	920 •	2,127 57
113	Maissin	1,177 95	•	490	235 98	1,413 91	490 •	•	490 •	1,903 91
114	Malempré	322 28	•	351	169 04	491 52	351 •	•	351 •	842 52
115	Marche	18,546 06	•	3,471	1,671 61	20,217 67	3,471 •	•	3,471 •	23,688 67
116	Marcourt	1,141 51	•	1,042	501 82	1,615 35	1,042 •	•	1,042 •	2,685 35
117	Maremmé	989 62	•	650	315 04	1,302 66	650 •	•	650 •	1,952 66
118	Martelange	2,270 77	261	1,569	755 62	3,026 39	1,308 •	261 •	1,569 •	4,595 39
119	Masbourg	558 65	•	408	196 49	755 14	408 •	•	408 •	1,143 14
120	Meix-devant-Virton	2,284 18	•	872	419 95	2,704 13	872 •	•	872 •	3,576 13
121	Meix-le-Tige	1,588 49	•	646	311 11	1,699 60	646 •	•	646 •	2,345 60
122	Mellier	1,432 41	•	784	377 57	1,809 98	784 •	•	784 •	2,593 98

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. — Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. — Quotes-parts de 1895.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'ex- cédent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1895.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE LUXEMBOURG (suite).

123	Messancy	5,993	•	2,003	984 63	6,957 63	2,003	•	2,003	8,960 63
124	Mirwart	886 06	•	319	153 63	1,039 69	319	•	319	1,358 69
125	Moircy	554 05	•	412	198 42	752 47	412	•	412	1,164 47
126	Mont	1,165 06	•	974	469 07	1,034 13	974	•	974	2,608 13
127	Mont-le-Ban	787 87	•	785	378 05	1,165 92	785	•	785	1,950 92
128	Morhet	860 64	•	680	527 48	1,188 12	680	•	680	1,868 12
129	Mormont	890 80	•	861	414 65	1,505 45	861	•	861	2,166 45
130	Muno	2,685 04	•	1,588	764 77	5,448 41	1,588	•	1,588	5,036 41
131	Musson	4,754 48	•	1,638	788 85	5,543 33	1,638	•	1,638	7,181 33
132	Mussy-la-Ville	2,349 19	•	918	442 10	2,791 20	918	•	918	3,709 29
133	My	1,545 19	•	500	240 80	1,583 99	500	•	500	2,083 99
134	Nassogne	2,491 77	•	1,207	581 28	3,075 05	1,207	•	1,207	4,280 05
135	Neufchâteau	13,620 45	•	2,070	996 90	14,617 35	2,070	•	2,070	16,687 35
136	Nives	1,558 47	•	1,074	517 23	1,855 70	1,074	•	1,074	2,929 70
137	Nobressart	2,098 18	•	1,518	731 06	2,829 24	1,518	•	1,518	4,517 24
138	Noirefontaine	493 55	•	312	150 26	615 81	312	•	312	911 81
139	Nollevaux	679 97	•	347	167 11	847 08	347	•	347	1,194 08
140	Noville	1,550 05	•	1,162	559 61	2,089 64	1,162	•	1,162	5,251 64
141	Ochamps	1,239 23	•	724	348 07	1,587 90	724	•	724	2,311 90
142	Odeigne	416 13	•	489	255 50	651 63	489	•	489	1,140 63
143	Offagne	1,053 88	•	557	258 62	1,512 50	557	•	557	1,849 50
144	On	1,984 20	•	975	468 59	2,452 79	975	•	975	3,425 79
145	Opont	1,915 85	•	616	296 66	2,210 51	616	•	616	2,826 51
146	Orgeo	2,244 07	•	1,314	632 81	2,877 78	1,314	•	1,314	4,191 78
147	Ortho	1,594 99	•	1,325	638 11	2,033 10	1,325	•	1,325	3,358 10
148	Paliseul	5,179 56	170	1,674	806 19	5,985 75	1,504	170	1,674	7,659 75

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. — Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. — Quotes-parts de 1895.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'exce- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE LUXEMBOURG (SUITE).

149	Petitbier	425 6	•	565	272 10	697 72	565	•	565	1,262 72
150	Porcheresse	704 55	•	411	197 03	902 48	411	•	411	1,313 48
151	Poupehan	574 15	•	532	150 89	534 02	532	•	532	866 02
152	Pussemange	1,121 37	•	535	161 55	1,282 70	535	•	535	1,617 70
153	Rachecourt	1,491 25	•	718	545 78	1,857 01	718	•	718	2,555 01
154	Recogne	1,583 72	•	861	414 65	1,798 37	861	•	861	2,059 57
155	Redu	1,353 62	•	552	265 84	1,599 46	552	•	552	2,151 46
156	Remagne	605 52	•	467	224 90	850 22	467	•	467	1,297 22
157	Rendeux	1,847 96	•	1,262	607 77	2,455 75	1,262	•	1,262	3,717 75
158	Robelmont	916 41	•	501	241 28	1,157 69	501	•	501	1,658 69
159	Rochehaut	1,006 93	•	454	218 64	1,225 57	454	•	454	1,679 57
160	Rossignol	1,496 02	•	819	394 43	1,890 45	819	•	819	2,709 45
161	Roy	1,242 08	•	905	455 84	1,677 92	905	•	905	2,582 92
162	Ruette	1,894 58	•	765	367 46	2,262 04	765	•	765	3,025 04
163	Rulles	5,394 18	•	1,180	571 17	3,965 55	1,180	•	1,180	5,151 35
164	Sainte-Cécile	1,255 30	•	534	257 17	1,512 47	534	•	534	2,046 47
165	Saint-Hubert	10,260 75	277	2,989	1,439 48	11,700 25	2,712	277	2,989	14,089 23
166	Saint-Léger	5,746 65	•	1,901	944 40	6,691 05	1,901	•	1,901	8,652 05
167	Saint-Mard	5,572 46	181	1,521	732 50	4,504 96	1,540	181	1,521	5,825 96
168	Sainte-Marie (Étalle) . .	1,928 27	•	1,250	595 25	2,523 52	1,256	•	1,250	3,759 52
169	Sainte-Marie (Neufchâteau)	1,540 89	•	908	457 29	1,984 18	908	•	908	2,892 18
170	Saint-Médard	1,099 19	•	719	546 27	1,445 40	719	•	719	2,164 46
171	Saint-Pierre	2,205 67	283	1,372	660 75	2,866 42	1,089	283	1,572	4,238 42
172	Saint-Vincent	1,238 17	•	628	502 44	1,540 61	628	•	628	2,168 61
173	Samrée	1,486 55	•	901	433 92	1,920 25	901	•	901	2,821 25
174	Sélange	1,485 40	•	725	548 19	1,833 59	725	•	725	2,558 59

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. — Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. — Quotes-parts de 1895	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'excé- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1899.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE LUXEMBOURG (suite).

175	Sensenruth	808 46	•	549	168 08	976 54	549	•	549	1,525 54
176	Sibret	1,651 75	•	1,102	559 61	2,191 56	1,102	•	1,102	5,335 56
177	Sohier	1,587 82	•	442	212 86	1,800 68	442	•	442	2,212 68
178	Sommethonne	797 32	•	485	232 61	1,029 95	485	•	485	1,512 05
179	Soy.	1,761 94	•	1,156	556 72	2,518 66	1,156	•	1,156	5,474 66
180	Straimont	1,502 70	•	710	541 95	1,644 72	710	•	710	2,354 72
181	Sugny	2,658 29	•	1,088	525 97	5,182 26	1,088	•	1,088	4,270 26
182	Suxy	2,357 42	•	806	388 16	2,745 58	806	•	806	5,551 58
183	Tailles (Les)	558 57	•	406	195 35	555 90	406	•	406	959 90
184	Tavigny	1,620 17	•	1,508	620 02	2,259 09	1,508	•	1,508	5,567 09
185	Tellin	1,680 45	•	672	325 05	2,015 06	672	•	672	2,685 06
186	Tenneville	1,168 15	•	1,087	525 49	1,691 64	1,087	•	1,087	2,778 64
187	Termes	1,065 58	•	592	188 78	1,252 16	592	•	592	1,644 16
188	Thiaumont	1,564 50	•	794	582 59	1,740 89	794	•	794	2,540 89
189	Tillet	2,857 56	•	1,110	534 57	5,571 05	1,110	•	1,110	4,481 05
190	Tintange	1 022 27	•	659	507 74	1,530 01	659	•	659	1,969 01
191	Tintigny	5,682 12	•	1,525	657 15	4,319 27	1,525	•	1,525	5,642 27
192	Toernich	1,595 86	•	1,051	496 52	2,092 38	1,051	•	1,051	5,123 38
193	Tobogne	2,152 15	•	1,555	748 88	2,881 01	1,555	•	1,555	4,436 01
194	Tontelange	1,278 89	•	659	517 57	1,596 26	659	•	659	2,255 26
195	Torgny	1,119 05	•	504	242 72	1,362 65	504	•	504	1,866 65
196	Tournay	1,688 10	106	1,150	555 85	2,241 95	1,044	106	1,150	5,591 95
197	Transinne	961 52	61	521	250 01	1,212 45	460	61	521	1,733 43
198	Ueimont	685 51	•	587	186 58	871 89	587	•	587	1,238 89
199	Vance	1,564 25	•	629	502 02	1,667 15	629	•	629	2,296 15
200	Vaux-Chavanne	726 04	•	450	221 05	947 00	450	•	450	1,406 09

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. — Quotes-partis dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. — Quotes-partis de 1895.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-partis supplémén- taires calculés à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-partis dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	8. Quotes-partis d'après la population de droit.	9. Quotes-partis supplémén- taires du chef de l'ex- cédent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	10. Total des quotes-partis dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE LUXEMBOURG (suite).

201	Vesqueville	446 19	•	427	205 64	651 83	427	•	427	1,078 83
202	Vielsalm	10,500 54	•	3,149	1,516 54	11,816 88	3,149	•	3,149	14,965 88
203	Villance	1,090 27	•	548	265 91	1,365 18	548	•	548	1,911 18
204	Villers-devant-Orval . .	2,085 06	•	787	570 01	2,402 07	787	•	787	3,249 07
205	Villers-la Boone-Eau . .	1,035 62	•	622	290 55	1,395 17	622	•	622	2,017 17
206	Villers-la-Loue	1,757 59	•	605	291 58	2,028 75	605	•	605	2,633 75
207	Villers-sur-Semois . . .	1,455 88	•	681	527 07	1,701 85	681	•	681	2,442 85
208	Villers-Sainte-Gertrude .	413 25	•	342	164 71	577 04	342	•	342	919 94
209	Virton	14,204 00	•	2,418	1,164 49	15,569 48	2,418	•	2,418	17,787 48
210	Vivy	761 13	•	441	212 58	973 51	441	•	441	1,414 51
211	Waha	3,112 16	•	1,583	762 56	5,874 52	1,583	•	1,583	5,457 52
212	Wardin	1,856 58	•	1,441	695 08	2,550 56	1,441	•	1,441	3,071 56
213	Wellin	3,810 52	•	852	410 32	4,250 84	852	•	852	5,102 84
214	Wesiz	1,508 72	•	846	407 45	1,710 15	846	•	846	2,562 15
215	Wibrin	938 70	•	1,269	611 14	1,599 84	1,269	•	1,269	2,868 84
216	Witry	1,064 59	•	791	580 84	1,445 55	791	•	791	2,256 53
Totaux pour la province.		438,759 05	4,350	203,266	97,409 05	536,149 86	108,016	4,250	202,266	738,415 86

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1898.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'ex- cédent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1898.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE NAMUR.

1	Achéne	3,140 72	•	821	305 59	3,542 11	821	•	821	4,503 11
2	Achet	1,054 04	•	584	281 25	1,515 29	584	•	584	1,899 29
3	Agimont	2,255 45	•	540	260 06	2,515 49	540	•	540	3,055 49
4	Aisemont	1,003 26	68	724	348 07	2,251 05	656	68	721	2,975 03
5	Alle	1,271 06	•	581	279 81	1,550 87	581	•	581	2,131 87
6	Ambly	802 07	•	495	237 42	1,050 40	495	•	495	1,552 49
7	Andenne	56,060 40	•	7,075	5,407 27	40,076 75	7,075	•	7,075	47,151 75
8	Anlée	2,600 41	•	765	368 42	2,968 83	765	•	765	3,753 85
9	Annevoie-Rouillon . . .	4,218 57	•	662	318 82	4,557 39	662	•	662	5,100 50
10	Anseremme	4,446 75	•	864	416 10	4,862 85	864	•	864	5,726 85
11	Anthée	5,240 08	•	442	212 86	5,452 04	442	•	442	5,804 04
12	Arbre	2,128 40	•	519	249 05	2,578 44	519	•	519	2,807 44
13	Arsimont	4,050 02	107	1,704	820 64	4,851 26	1,507	107	1,704	6,558 26
14	Aische-en-Refail	2,082 09	•	1,176	566 36	3,240 05	1,176	•	1,176	4,425 05
15	Assesse	4,048 97	•	1,240	507 18	5,546 15	1,240	•	1,240	6,786 15
16	Aublain	1,564 20	•	476	229 24	1,705 44	476	•	476	2,200 44
17	Auvclais	24,245 46	1,485	5,429	2,614 57	26,800 05	5,044	1,485	5,429	62,289 05
18	Ave-et-Auſſe	827 22	•	507	147 85	975 07	507	•	507	1,282 07
19	Baillamont	805 10	•	219	105 47	910 57	219	•	219	1,120 57
20	Baillonville	1,226 50	•	578	182 04	1,408 54	578	•	578	1,786 54
21	Balâtre	2,080 77	94	784	577 57	2,458 54	600	94	784	3,242 54
22	Baronville	1,155 12	•	212	102 10	1,257 22	212	•	212	1,449 22
23	Barvaux-Condroz	2,616 14	•	570	274 50	2,890 64	570	•	570	3,460 64
24	Beauraing	9,540 75	182	1,857	884 68	10,225 45	1,655	182	1,837	12,062 45
25	Beez	1,956 73	•	621	299 07	2,255 80	621	•	621	2,856 80
26	Belgrade	2,943 15	218	1,000	481 59	5,424 72	782	218	1,000	6,424 72
27	Belle-Fontaine	544 81	•	157	65 98	410 79	157	•	157	547 79
28	Derzée	2,444 08	•	801	535 76	2,850 44	801	•	801	3,651 44
29	Beuzet	2,180 06	•	645	309 07	2,405 75	645	•	645	3,158 75
30	Bierwart	1,105 00	•	455	218 10	1,521 25	455	•	455	1,774 25
31	Biesme	5,187 75	•	1,665	800 80	5,988 02	1,665	•	1,665	7,651 62
32	Biesmercée	1,757 88	•	850	599 70	2,157 58	850	•	850	2,987 58

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1893.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'excé- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE NAMUR (suite).

53	Bièvre	5,055 55	"	755	565 00	5,598 95	755	"	755	4,153 95
54	Bioulx	4,295 15	"	1,680	809 08	5,102 21	1,680	"	1,680	6,782 21
55	Blaimont	455 46	"	194	95 45	528 80	194	"	194	722 89
56	Bohan	1,551 90	"	597	287 51	1,659 50	597	"	597	2,258 50
57	Bois-de-Villers.	4,572 44	"	1,454	690 60	5,065 04	1,454	"	1,454	6,497 04
58	Bolinne-Marlue.	1,291 25	"	629	502 92	1,594 17	629	"	629	2,225 17
59	Boneffe.	2,258 08	"	441	212 59	2,450 47	441	"	441	2,801 47
40	Boninnes	1,462 88	"	748	560 25	1,825 11	748	"	748	2,571 11
41	Bonsin	829 94	"	468	225 58	1,055 52	468	"	468	1,525 52
42	Bossière	5,018 92	"	906	456 55	5,455 25	906	"	906	4,561 25
45	Bothey.	1,191 40	"	298	145 52	1,554 02	298	"	298	1,652 92
44	Bouge	3,541 55	"	807	588 64	5,029 99	807	"	807	4,756 99
43	Bourseigne-Neuve	1,040 10	"	446	214 79	1,254 89	446	"	446	1,700 89
46	Bourseigne-Vicille	405 65	"	181	87 17	490 82	181	"	181	671 82
47	Boussu-en-Fagne.	2,078 10	"	587	282 60	2,560 79	587	"	587	2,947 79
48	Bouvignes.	4,525 11	155	1,199	577 45	4,902 54	1,066	155	1,199	6,101 54
49	Bovesse.	1,889 29	"	521	250 91	2,140 20	521	"	521	2,661 20
50	Braibant	1,142 77	"	444	215 85	1,556 60	444	"	444	1,800 60
51	Branchon.	1,522 81	"	579	278 85	1,801 66	579	"	579	2,580 66
52	Brûly (Le).	1,867 85	"	590	284 14	2,151 99	590	"	590	2,741 99
55	Brûly-de-Pesche	470 62	"	191	91 98	562 60	191	"	191	755 60
54	Buissonville	1,215 55	"	502	241 76	1,457 29	502	"	502	1,959 29
53	Bure.	1,551 17	"	699	356 65	1,687 80	699	"	699	2,586 80
56	Castillon	1,569 10	"	491	256 46	1,805 56	491	"	491	2,206 56
57	Celles	2,855 66	"	946	455 39	3,289 25	946	"	946	4,235 25
58	Cerfontaine	6,206 25	"	1,656	797 52	7,005 77	1,656	"	1,656	8,659 77
59	Chairière	750 45	"	256	115 66	864 09	256	"	256	1,100 09
60	Champion	5,558 87	"	1,984	955 48	4,494 55	1,984	"	1,984	6,478 55
61	Chastres	2,549 45	"	497	259 55	2,588 80	497	"	497	5,085 80
62	Chevetogne	1,940 48	"	800	585 27	2,525 75	800	"	800	5,125 75
65	Ciergnon	1,198 65	"	478	250 20	1,428 35	478	"	478	1,906 35
64	Ciney	29,147 57	"	4,187	2,016 43	31,163 80	4,187	"	4,187	35,350 80

Numéro d'ordre	COMMUNES.	FONDS COMMUNAL					FONDS SPÉCIAL			TOTAL GÉNÉRAL. — Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		Minimum de quote-part. — Quotes-parts de 1895.	Excédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	Quotes-parts d'après la population de droit.	Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'ex- cédent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.

PROVINCE DE NAMUR (SUITE).

05	Clermont	3,557 00	•	965	463 78	4,000 87	965 •	•	965 •	4,963 87
06	Conneux	1,875 50	78	545	261 50	2,157 •	465 •	78 •	545 •	2,680 •
67	Corenne	787 10	•	372	179 15	960 25	372 •	•	372 •	1,558 25
68	Cornimont	255 07	19	165	79 46	314 55	146 •	19 •	165 •	479 53
69	Corroy-le-Château . . .	2,785 60	•	874	420 92	3,204 52	874 •	•	874 •	4,078 52
70	Cortil-Wodon	2,048 49	•	1,015	487 86	2,556 55	1,015 •	•	1,015 •	5,540 55
71	Courrière	2,127 44	•	590	284 14	2,411 58	590 •	•	590 •	3,001 58
72	Coutisse	1,785 55	•	911	458 75	2,222 28	911 •	•	911 •	3,155 28
75	Couvin	15,638 70	472	2,902	1,597 58	17,096 57	2,450 •	472 •	2,902 •	19,098 57
74	Crupet	1,957 75	•	625	500 05	2,257 76	625 •	•	625 •	2,880 76
75	Cul-des-Sarts	4,860 94	•	1,280	616 44	5,477 58	1,280 •	•	1,280 •	6,757 58
76	Custinne	869 72	•	516	248 50	1,118 22	516 •	•	516 •	1,634 22
77	Dailly	1,256 01	•	555	160 57	1,415 58	555 •	•	555 •	1,748 58
78	Daussois	2,241 55	•	604	290 89	2,552 42	604 •	•	604 •	3,156 42
79	Daussoix	607 07	•	400	235 98	845 05	400 •	•	400 •	1,555 05
80	Dave	4,225 51	•	685	528 95	4,554 24	685 •	•	685 •	5,257 24
81	Denée	5,719 50	•	805	415 62	6,154 92	805 •	•	805 •	6,997 92
82	Dhuys	5,279 87	•	957	460 89	5,740 76	957 •	•	957 •	6,697 76
85	Dions (les).	755 85	•	502	145 44	899 29	502 •	•	502 •	1,201 29
84	Doische	2,592 20	•	628	502 44	2,694 64	628 •	•	628 •	3,322 64
85	Dorionnes	1,259 93	72	500	269 69	1,529 62	488 •	72 •	500 •	2,080 62
86	Dourbes	1,906 16	•	412	198 42	2,104 58	412 •	•	412 •	2,516 58
87	Dréhance	1,536 29	•	586	185 90	1,582 19	586 •	•	586 •	1,968 19
88	Durnal	1,558 58	•	675	525 07	1,685 45	675 •	•	675 •	2,558 45
89	Eghezée	4,524 50	85	848	408 59	4,752 89	765 •	85 •	848 •	5,580 89
90	Emine	1,817 51	•	987	475 55	2,292 84	987 •	•	987 •	3,279 84
91	Emptinne	2,645 59	89	768	569 86	3,015 45	679 •	89 •	768 •	3,785 45
92	Eprave	1,644 60	•	412	198 40	1,845 •	412 •	•	412 •	2,255 •
95	Ermeton-sur-Biert . . .	2,741 75	•	745	557 82	3,099 57	745 •	•	745 •	3,842 57
94	Ernage	1,867 50	•	855	411 76	2,279 26	855 •	•	855 •	3,151 26
95	Erpent	2,045 20	•	528	254 28	2,399 48	528 •	•	528 •	2,827 48
96	Evelette	1,958 52	•	1,025	492 67	2,451 19	1,025 •	•	1,025 •	3,474 19

1	2.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11.
		Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1895.	Excédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	Quotes-parts d'après la population de droit.	Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'ex- cédent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	
1	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.

PROVINCE DE NAMUR (SUITE).

97	Errehaille.	2,525 51	•	904	455 50	2,758 07	904	•	904	3,662 67
98	Fagnolle	982 17	•	292	140 65	1,122 80	292	•	292	1,414 80
99	Falaën	2,655 09	•	840	404 54	3,059 65	840	•	840	5,899 65
100	Falisolle	6,275 94	592	2,529	1,121 65	7,595 57	1,037	392	2,529	9,724 57
101	Falmagne.	1,007 75	•	486	254 05	1,241 80	486	•	486	1,727 80
102	Falmignoul	2,258 05	•	586	282 22	2,540 25	586	•	586	5,126 25
103	Felenne	1,024 75	•	889	428 14	2,052 89	889	•	889	2,041 89
104	Feschaux	677 44	•	478	250 20	907 64	478	•	478	1,585 64
105	Finneraux	619 50	•	265	127 02	750 92	265	•	265	1,004 92
106	Flavion.	2,585 01	•	927	446 44	3,050 05	927	•	927	5,057 05
107	Flawinne	5,142 60	499	2,298	1,106 71	6,240 40	1,799	499	2,298	8,547 40
108	Florée	2,557 96	•	527	255 80	2,811 76	527	•	527	5,558 76
109	Floreffe.	14,510 86	•	2,600	1,252 14	15,765	2,600	•	2,600	18,505
110	Florences.	15,402 48	•	2,579	1,242 05	14,644 51	2,579	•	2,579	17,223 51
111	Floriffoux.	2,152 16	•	695	555 74	2,485 90	695	•	695	3,178 90
112	Flostoy.	5,818 55	•	961	402 81	4,281 54	961	•	961	5,242 54
113	Focant	725 55	•	580	185 01	906 56	580	•	580	1,286 56
114	Fontenelle	650 58	•	172	82 85	715 41	172	•	172	885 41
115	Forville.	2,561 54	•	1,595	671 82	3,055 56	1,595	•	1,595	4,428 56
116	Fosses	17,452 05	•	3,259	1,569 51	19,021 56	3,259	•	3,259	22,280 56
117	Foy-Notre-Dame.	877 28	•	251	111 25	988 55	251	•	251	1,210 55
118	Fraire-Fairoul	5,559 15	•	1,086	525	4,082 15	1,086	•	1,086	5,108 15
119	Franchimont	860 02	•	555	160 37	1,020 39	555	•	555	1,555 39
120	Franc-Warêt	1,681 57	•	559	172 89	1,854 46	559	•	559	2,215 46
121	Franière	1,856 78	147	818	503 94	2,250 72	671	147	818	3,048 72
122	Frasnes.	5,562 50	•	744	558 51	5,720 87	744	•	744	4,464 87
123	Fronville	1,278 05	•	617	297 14	1,575 17	617	•	617	2,192 17
124	Furfooz.	522 60	•	270	150 05	652 72	270	•	270	922 72
125	Furnaux	1,289 72	•	496	258 87	1,528 59	496	•	496	2,024 59
126	Gedinne	5,588 90	121	868	418 02	4,006 92	747	121	868	4,874 92
127	Gelbressée.	1,390 64	•	661	518 55	1,708 97	661	•	661	2,500 97
128	Gerin.	950 13	•	401	195 12	1,145 25	401	•	401	1,544 25

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1895.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémén- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémén- taires du chef de l'ex- cédent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 13 de la loi du 30 décembre 1896.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE NAMUR (suite).

129	Gesves	5,733 51	•	2,049	086 78	0,725 29	2,049 •	•	2,049 •	8,774 29
130	Gimnée.	1,940 71	•	640	508 22	2,257 93	640 •	•	640 •	2,897 93
131	Gochenée	1,156 81	•	414	109 58	1,556 19	414 •	•	414 •	1,770 10
132	Godinne	1,281 71	•	506	147 56	1,429 07	506 •	•	506 •	1,735 07
133	Gonriex	2,039 01	•	1,107	535 15	3,552 14	1,107 •	•	1,107 •	4,639 14
134	Goesnes.	706 63	•	432	208 05	914 68	432 •	•	432 •	1,546 08
135	Gourlinne.	1,075 24	•	715	545 58	2,516 62	715 •	•	715 •	3,029 62
136	Graide	1,515 40	96	852	400 69	1,714 18	756 •	96 •	852 •	2,540 18
137	Grand-Leez	5,828 22	•	2,048	986 51	4,814 53	2,048 •	•	2,048 •	6,862 53
138	Grand-Manil	2,152 77	•	778	574 68	2,527 45	778 •	•	778 •	3,505 45
139	Graux	761 98	•	212	102 10	864 08	212 •	•	212 •	1,076 08
140	Gros-Fays.	810 90	•	597	191 19	1,002 18	597 •	•	597 •	1,399 18
141	Haillet	2,210 20	•	1,108	555 61	2,749 81	1,108 •	•	1,108 •	3,857 81
142	Haltinne	3,213 62	•	1,052	407 •	3,710 62	1,052 •	•	1,052 •	4,742 62
143	Hamois.	2,520 44	•	867	417 54	2,957 98	867 •	•	867 •	3,804 08
144	Ham-sur-Sambre.	6,618 98	416	2,640	1,275 74	7,894 72	2,253 •	416 •	2,640 •	10,543 72
145	Hanret	2,483 91	•	1,000	481 59	2,965 50	1,000 •	•	1,000 •	3,065 50
146	Hanzinelle.	5,470 •	•	748	560 23	3,850 25	748 •	•	748 •	4,573 23
147	Hanzinne	2,714 68	•	705	559 52	3,054 20	705 •	•	705 •	3,759 20
148	Han-sur-Lesse	1,535 31	56	552	256 21	1,611 52	476 •	56 •	552 •	2,115 12
149	Hastière-Lavaux	4,177 51	•	799	584 70	4,502 50	799 •	•	799 •	5,361 20
150	Hastière-par-Jelb	1,504 57	41	507	147 85	1,452 42	206 •	41 •	507 •	1,750 42
151	Haut-le-Wastia	556 64	•	420	202 27	758 91	420 •	•	420 •	1,158 91
152	Havelange.	6,510 02	•	1,550	746 47	7,065 49	1,550 •	•	1,550 •	8,015 49
153	Heer	1,567 51	•	549	264 59	1,851 90	549 •	•	549 •	2,380 90
154	Hemptinne (Eghezée)	1,397 67	•	754	565 12	1,760 79	754 •	•	754 •	2,514 79
155	Hemptonne (Walcourt).	598 48	•	552	159 89	758 57	552 •	•	552 •	1,090 57
156	Hermeton-sur-Meuse	932 10	•	454	209 02	1,141 21	454 •	•	454 •	1,575 21
157	Heure	1,152 52	•	576	277 40	1,429 92	576 •	•	576 •	2,005 92
158	Hingeon	1,497 20	•	850	599 72	1,896 92	850 •	•	850 •	2,720 92
159	Hogne	611 70	•	113	54 42	660 12	113 •	•	113 •	779 12
160	Honnay.	1,592 25	•	608	292 81	1,885 04	608 •	•	608 •	2,493 04

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-partis dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. Quotes-partis de 1893.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-partis supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-partis dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	8. Quotes-partis d'après la population de droit.	9. Quotes-partis supplémen- taires du chef de l'excé- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 45 de la loi du 30 décembre 1890.)	10. Total des quotes-partis dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE NAMUR (SUITE).

161	Houdremont.	1,035 54	"	535	100 37	1,213 91	533	"	533	1,546 91
162	Hour.	1,229 88	"	804	587 20	1,617 08	804	"	804	2,421 08
163	Houx.	1,156 69	45	200	150 60	1,276 35	245	45	200	1,566 35
164	Houyet.	2,077 51	200	1,506	628 96	2,706 27	1,166	200	1,506	4,012 27
165	Hulsonniaux.	645 75	58	558	102 78	803 51	500	58	558	1,146 51
166	Isnes.	2,212 55	"	790	580 40	2,595 01	790	"	790	3,585 01
167	Jallet.	756 69	51	252	111 75	848 35	201	51	252	1,080 35
168	Jamagne.	1,216 81	"	588	186 86	1,405 67	588	"	588	1,791 67
169	Jambes.	25,672 51	719	4,602	2,216 29	25,888 80	5,835	719	4,602	50,400 80
170	Jamiolle.	456 69	"	152	75 20	509 89	152	"	152	661 89
171	Javingue-Sevry.	955 43	"	570	182 52	1,155 95	570	"	570	1,514 05
172	Jemelle.	6,565 25	"	1,891	910 69	7,475 94	1,891	"	1,891	9,564 94
173	Jemeppe.	7,163 75	435	5,006	1,447 07	8,014 40	2,571	435	3,006	11,017 40
174	Jeneffe.	750 45	58	467	224 00	955 35	409	58	467	1,422 33
175	Keumiée.	1,212 47	"	520	254 76	1,467 23	520	"	520	1,996 23
176	Laforêt.	472 58	"	257	114 14	586 72	257	"	257	823 72
177	Laneffe.	2,288 04	"	750	354 45	2,642 40	750	"	750	3,378 40
178	Lavaux-Sainte-Anne.	724 11	"	451	217 20	941 51	451	"	451	1,592 51
179	Leignon.	4,053 58	"	1,480	712 76	4,746 14	1,480	"	1,480	6,226 14
180	Lessive.	525 84	"	212	102 10	625 94	212	"	212	857 04
181	Lesve.	4,614 21	"	1,592	670 58	5,284 59	1,592	"	1,592	6,676 59
182	Leuze.	5,750 85	"	1,557	645 89	4,574 74	1,557	"	1,557	5,711 74
183	Liernu.	1,458 70	"	804	387 20	1,825 90	804	"	804	2,629 90
184	Ligny.	5,208 54	"	1,591	766 21	5,974 35	1,591	"	1,591	7,565 35
185	Lisogne.	1,521 88	"	720	540 64	1,871 52	726	"	726	2,597 52
186	Lives-et-Brumagne.	1,523 95	68	426	205 16	1,520 09	538	68	426	1,955 09
187	Longchamps.	1,140 75	"	497	250 35	1,380 10	497	"	497	1,877 10
188	Lonzée.	2,601 05	"	1,502	725 55	3,414 40	1,502	"	1,502	4,916 40
189	Louette-Saint-Denis.	553 11	"	550	204 88	707 99	550	"	550	1,547 09
190	Louette-Saint-Pierre.	1,545 02	"	485	252 61	1,575 65	485	"	485	2,058 65
191	Loyers.	1,790 82	"	591	284 62	2,034 44	591	"	591	2,675 44
192	Lustin.	5,208 85	"	1,170	567 80	3,776 05	1,170	"	1,170	4,955 05

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDUS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. — Quotes-parts de 1896.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'excé- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	
193	Maffe.	1,494 44	"	616	296 66	1,791 10	616 "	"	616 "	2,407 10
194	Maillen.	2,527 98	"	852	400 69	2,928 67	852 "	"	852 "	3,760 67
195	Maizeret.	1,054 79	"	521	154 59	1,209 38	521 "	"	521 "	1,550 38
196	Malonne.	10,080 57	"	2,916	1,404 35	11,484 70	2,916 "	"	2,916 "	14,400 70
197	Malvoisin.	519 52	60	555	170 96	690 28	295 "	60 "	555 "	1,045 28
198	Marche-les-Dames.	5,124 05	"	945	485 11	5,579 16	945 "	"	945 "	4,524 16
199	Marcheviette.	1,415 57	69	669	522 19	1,757 56	600 "	69 "	669 "	2,406 56
200	Martouzin-Neuville.	518 95	"	255	113 18	632 11	255 "	"	255 "	867 11
201	Matagne-la-Grande.	1,551 91	"	515	150 74	1,682 65	515 "	"	515 "	1,995 65
202	Matagne-la-Petite.	1,092 43	"	301	144 96	1,257 39	301 "	"	301 "	1,558 39
203	Mazée.	1,507 57	"	571	274 99	1,782 56	571 "	"	571 "	2,355 56
204	Mazy.	4,005 46	111	840	404 54	4,410 "	729 "	111 "	840 "	5,250 "
205	Méan.	1,278 24	"	429	206 60	1,484 84	429 "	"	429 "	1,915 84
206	Mehagne.	1,350 10	"	549	264 40	1,614 50	549 "	"	549 "	2,165 50
207	Membre.	380 45	18	172	82 85	465 28	154 "	18 "	172 "	635 28
208	Merlemont.	1,264 58	"	501	144 96	1,409 54	501 "	"	501 "	1,710 54
209	Mesnil (Le).	852 77	"	414	199 58	1,052 15	414 "	"	414 "	1,446 15
210	Mesnil-Église.	650 70	"	545	166 15	796 85	545 "	"	545 "	1,141 85
211	Mesnil-Saint-Blaise.	2,060 60	"	759	365 55	2,426 13	759 "	"	759 "	3,185 13
212	Mettet.	12,074 72	"	5,041	1,464 51	15,559 23	5,041 "	"	5,041 "	16,580 23
213	Meux.	2,940 93	"	1,768	851 45	3,792 58	1,768 "	"	1,768 "	5,560 58
214	Miécret.	1,009 50	"	756	354 46	1,565 96	756 "	"	756 "	2,099 96
215	Mohiville.	1,991 32	"	587	282 69	2,274 01	587 "	"	587 "	2,861 01
216	Moignécée.	5,251 22	165	1,216	585 62	5,816 84	1,055 "	165 "	1,216 "	5,052 84
217	Monceau.	446 54	"	550	158 95	605 47	550 "	"	550 "	955 47
218	Mont.	485 42	"	507	147 85	651 27	507 "	"	507 "	958 27
219	Mont-Gauthier.	1,246 18	"	724	348 67	1,594 85	724 "	"	724 "	2,318 85
220	Morialmé.	5,222 59	"	1,212	585 69	5,808 08	1,212 "	"	1,212 "	7,018 08
221	Mornimont.	2,885 66	91	706	340 "	3,225 66	615 "	91 "	706 "	3,931 66
222	Morville.	1,076 42	"	725	348 19	1,424 61	725 "	"	725 "	2,147 61
223	Mousier.	11,866 15	254	1,771	852 90	12,719 05	1,517 "	254 "	1,771 "	14,490 05
224	Mouzaive.	158 56	"	108	52 01	190 57	108 "	"	108 "	298 57

Numéro d'ordre.		FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			TOTAL GÉNÉRAL.		
1.	2.	COMMUNES.										11.
		Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1896.	Excédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal	Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	Quotes - parts d'après la population de droit.	Quotes - parts supplémen- taires du chef de l'excé- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)		
3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.					

PROVINCE DE NAMUR (suite).

225	Mozet	7,154 04	»	2,505	1,110 07	8,264 11	2,505 »	»	2,505 »	10,569 11
226	Nafraiture	752 75	»	564	175 30	908 05	564 »	»	564 »	1,272 05
227	Namèche	5,040 76	104	1,102	550 72	5,571 48	998 »	104 »	1,102 »	4,673 48
228	Naninne	2,458 78	»	975	468 59	2,927 57	975 »	»	975 »	3,900 57
229	Naome	540 51	»	551	169 04	709 55	551 »	»	551 »	1,060 55
230	Natoye	4,512 27	»	1,122	540 55	4,852 62	1,122 »	»	1,122 »	5,974 62
231	Nettine	617 18	»	252	111 75	728 91	252 »	»	252 »	960 91
232	Nenville	1,797 07	»	641	508 70	2,105 77	641 »	»	641 »	2,746 77
233	Nismes	5,656 62	»	1,499	721 91	6,558 55	1,499 »	»	1,499 »	7,857 55
234	Nivelée	254 60	»	98	47 20	281 80	98 »	»	98 »	379 80
235	Noiseux	990 94	»	571	274 99	1,265 95	571 »	»	571 »	1,856 95
236	Noville-les-Bois	2,677 98	»	1,480	712 76	3,390 74	1,480 »	»	1,480 »	4,870 74
237	Ohay	4,295 99	»	1,141	549 50	4,845 49	1,141 »	»	1,141 »	5,986 49
238	Oignies	2,560 60	»	1,416	681 94	3,242 54	1,416 »	»	1,416 »	4,658 54
239	Oisy	757 »	»	289	139 18	806 18	289 »	»	289 »	1,185 18
240	Olloy	2,902 74	»	1,144	550 95	3,455 69	1,144 »	»	1,144 »	4,597 69
241	Omezée	435 25	»	155	74 65	507 88	155 »	»	155 »	662 88
242	Onhaye	1,786 59	»	585	280 75	2,067 14	585 »	»	585 »	2,650 14
243	Onoz	1,059 91	»	520	154 11	1,194 02	520 »	»	520 »	1,514 02
244	Orchimont	775 75	»	412	198 41	974 16	412 »	»	412 »	1,586 16
245	Oret	2,286 54	»	667	521 22	2,607 56	667 »	»	667 »	3,274 56
246	Patignies	570 66	30	259	124 75	695 59	229 »	30 »	259 »	954 59
247	Perwez	1,222 02	»	566	272 59	1,494 61	566 »	»	566 »	2,060 61
248	Pesche	2,244 02	149	1,404	676 16	2,920 18	1,255 »	149 »	1,404 »	4,524 18
249	Pessoux	1,950 50	»	754	355 49	2,285 99	754 »	»	754 »	3,017 99
250	Petigny	2,077 97	»	818	395 94	2,471 91	818 »	»	818 »	3,289 91
251	Petite-Chapelle	704 56	»	217	104 51	809 07	217 »	»	217 »	1,026 07
252	Petit-Fays	586 53	»	254	122 52	508 85	254 »	»	254 »	762 85
253	Pondrôme	1,740 58	88	714	545 86	2,084 24	626 »	88 »	714 »	2,798 24
254	Pontillas	917 54	»	459	221 05	1,138 59	459 »	»	459 »	1,597 59
255	Porcheresse	968 90	»	353	160 57	1,129 27	353 »	»	353 »	1,482 27
256	Profondeville	4,404 02	»	956	460 40	4,924 42	956 »	»	956 »	5,880 42

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. — Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. — Quotes-parts de 1895.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal (Col. 3 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'exéc- utif de la population de fait sur celle de droit (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	10. Total des quotes parts dans la répartition du fonds spécial (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE NAMUR (suite).

257	Pry	1,774 88	•	621	299 07	2,073 95	621	•	621	2,054 95
258	Purnode	948 75	45	588	186 86	1,555 59	545	•	588	1,525 59
259	Resteigne	1,828 47	•	748	560 25	2,188 70	748	•	748	2,056 70
260	Rhisne	5,119 51	•	1,271	612 11	5,751 62	1,271	•	1,271	7,002 62
261	Rienne	1,469 08	•	702	338 08	1,807 16	702	•	702	2,509 16
262	Rivière	1,409 92	•	297	145 05	1,552 95	297	•	297	1,840 95
263	Rochefort	14,551 24	•	2,868	1,581 21	15,712 45	2,868	•	2,868	18,580 45
264	Rognée	1,558 24	•	588	186 86	1,725 10	588	•	588	2,115 10
265	Roly	777 75	•	260	125 21	902 94	260	•	260	1,162 94
266	Romerée	1,514 57	•	455	208 55	1,552 90	455	•	455	1,985 90
267	Rosée	5,187 26	•	952	458 48	5,615 74	952	•	952	4,597 74
268	Roux	2,448 21	•	614	295 70	2,745 91	614	•	614	3,557 91
269	Saint-Aubin	2,122 14	•	728	350 60	2,472 74	728	•	728	3,200 74
270	Saint-Denis	2,511 29	•	827	598 28	2,709 57	827	•	827	3,556 57
271	Saint-Gérard	7,893 27	•	1,794	865 98	8,757 25	1,794	•	1,794	10,551 25
272	Saint-Germain	1,561 44	•	525	252 85	1,754 27	525	•	525	2,279 27
273	Saint-Marc	2,544 62	80	740	350 58	2,701	660	•	740	3,441
274	Saint-Martin	1,502 07	•	607	292 55	1,794 40	607	•	607	2,401 40
275	Saint-Servais	19,184 15	807	4,019	1,955 52	21,119 67	5,212	•	4,019	25,138 67
276	Samart	548 07	•	174	85 80	651 87	174	•	174	805 87
277	Sart-Bernard	1,087 95	•	614	295 70	1,585 65	614	•	614	1,997 65
278	Sart-Custinne	478 45	•	279	154 57	612 82	279	•	279	891 82
279	Sart-en-Fagne	510 54	•	226	108 84	619 58	226	•	226	845 58
280	Sart-Eustache	1,926 41	•	502	145 44	2,071 85	502	•	502	2,573 85
281	Sart-Saint-Laurent	1,881 57	•	550	255 24	2,156 61	550	•	550	2,666 61
282	Santour	926 54	•	405	194 08	1,120 62	405	•	405	1,525 62
283	Sauvenière	4,505 58	•	1,250	601 99	5,107 57	1,250	•	1,250	6,357 57
284	Schaltin	1,615 28	•	831	400 20	2,015 48	831	•	831	2,846 48
285	Sclayn	6,465 02	•	1,977	952 11	7,417 15	1,977	•	1,977	9,394 15
286	Sey	1,054 81	•	561	175 85	1,208 66	561	•	561	1,569 66
287	Senzille	2,850 80	•	814	502 02	3,242 82	814	•	814	4,050 82
288	Serinchamps	2,704 28	•	1,008	485 45	3,270 75	1,008	•	1,008	4,287 75

N ^o d'ordre.	COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			TOTAL GÉNÉRAL. Quotes parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		Minimum de quote-part. — Quotes-parts de 1895.	Excédent de la population de fait sur celle de droit	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	Quotes-parts d'après la population de droit.	Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'excé- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	
1	2.	3	4.	5.	6.	7.	8	9.	10.	11

PROVINCE DE NAMUR (SUITE).

289	Serville.	714 21	•	314	151 22	865 43	314	•	314	1,179 43
290	Silenrieux.	4,157 04	•	988	475 81	4,632 85	988	•	988	5,620 85
291	Sinsin.	968 45	•	481	251 05	1,200 10	481	•	481	1,681 10
292	Sombrefie.	11,465 10	•	2,697	1,298 86	12,761 96	2,697	•	2,697	15,458 96
293	Somme-Leuze.	981 56	•	541	260 54	1,242 10	541	•	541	1,783 10
294	Sommière.	884 42	•	453	218 16	1,102 58	453	•	453	1,555 58
295	Somzée.	1,856 74	•	541	260 54	2,097 28	541	•	541	2,638 28
296	Sorée.	2,049 62	•	515	248 02	2,297 64	515	•	515	2,812 64
297	Sorinne.	1,401 07	59	580	279 32	1,680 59	521	59	580	2,260 59
298	Sorinne-la-Longue.	1,259 67	•	354	160 85	1,420 52	354	•	354	1,754 52
299	Sosoye.	2,582 19	•	641	508 70	2,600 89	641	•	641	3,321 89
300	Soulme.	940 75	•	266	128 10	1,068 85	266	•	266	1,534 85
301	Soumoy.	702 59	•	245	117 05	909 62	245	•	245	1,152 62
302	Sovel.	1,325 85	69	711	542 42	1,866 25	642	69	711	2,377 25
303	Soye.	1,971 87	•	829	399 24	2,371 11	829	•	829	3,200 11
304	Spontin.	2,419 54	76	642	309 18	2,728 52	566	76	642	3,370 52
305	Spy.	10,901 60	•	3,146	1,515 09	12,416 69	3,146	•	3,146	15,562 69
306	Stave.	2,120 42	•	724	348 67	2,469 09	724	•	724	3,193 09
307	Suarlée.	2,076 16	•	417	200 83	2,276 99	417	•	417	2,893 99
308	Surice.	5,069 80	•	1,509	630 41	6,600 21	1,509	•	1,509	7,909 21
309	Tamines.	15,191 65	810	4,115	1,981 75	17,173 40	3,305	810	4,115	21,288 40
310	Tarcienne.	1,568 70	•	629	302 92	1,871 68	629	•	629	2,500 68
311	Taviers.	1,934 55	•	808	389 15	2,323 48	808	•	808	3,131 48
312	Temploux.	5,048 81	•	1,378	665 64	5,712 45	1,378	•	1,378	7,090 45
313	Thon-Samson.	4,445 51	•	1,005	484	4,929 51	1,005	•	1,005	5,934 51
314	Thy-le-Bauduin.	1,274 18	•	410	197 45	1,471 63	410	•	410	1,881 63

Numéro d'ordre.	COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-partis dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		Minimum de quote-part. — Quotes-partis de 1895.	Excédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	Quotes-partis supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	Total des quotes-partis dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	Quotes-partis d'après la population de droit.	Quotes-partis supplémen- taires du chef de l'ex- cédent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 13 de la loi du 30 décembre 1895.)	Total des quotes-partis dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.

PROVINCE DE NAMUR (SUITE).

315	Thy-le-Château	9,775 49	"	1,681	809 56	10,585 05	1,681	"	1,681	12,266 05
316	Thynes	1,165 20	"	577	277 88	1,443 08	577	"	577	2,020 08
317	Tillier	881 77	"	241	116 07	997 84	241	"	241	1,238 84
318	Tongrinne	3,645 64	"	1,387	667 97	4,313 61	1,387	"	1,387	5,700 61
319	Treignes	2,164 29	"	768	369 86	2,534 15	768	"	768	3,302 15
320	Upigny	742 01	"	271	150 51	872 52	271	"	271	1,143 52
321	Vaucelles	620 01	80	219	105 47	725 48	150	80	219	944 48
322	Vedrin	5,551 47	"	1,996	961 26	4,512 73	1,996	"	1,996	6,508 73
323	Velaine	6,877 97	"	2,582	1,147 16	8,025 13	2,582	"	2,582	10,407 15
324	Vencimont	1,160 98	"	710	341 93	1,502 01	710	"	710	2,212 91
325	Verlée	662 74	"	157	75 61	758 35	157	"	157	895 35
326	Vezin	3,896 52	"	1,978	952 59	4,848 91	1,978	"	1,978	6,826 91
327	Vierves	2,355 19	"	799	384 79	2,757 98	799	"	799	3,556 98
328	Villers-Deux-Églises . . .	1,186 69	"	410	197 45	1,584 14	410	"	410	1,794 14
329	Villers-en-Fagne	513 01	"	223	107 40	620 41	223	"	223	843 41
330	Villers-le-Gambon	1,551 41	"	591	188 50	1,719 71	591	"	591	2,110 71
331	Villers-lez-Heest	1,510 19	57	570	274 51	1,584 70	515	57	570	2,154 70
332	Villers-sur-Lesse	2,524 84	"	691	532 78	2,657 62	691	"	691	3,348 62
333	Vitruval	2,560 20	"	955	450 29	3,010 49	955	"	955	3,945 49
334	Vodecée	726 90	"	223	107 40	834 50	223	"	223	1,057 50
335	Vodelée	955 89	"	275	132 44	1,088 53	275	"	275	1,363 53
336	Vogenée	787 56	"	214	103 06	890 62	214	"	214	1,104 62
337	Vonêche	2,265 11	"	740	356 38	2,621 49	740	"	740	3,361 49
338	Vresse	385 66	"	183	88 15	473 79	183	"	183	656 79
339	Waillet	886 16	"	244	117 52	1,003 68	244	"	244	1,247 68
340	Walcourt	13,106 96	"	1,658	798 48	15,995 44	1,658	"	1,658	15,655 44

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. — Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. — Quotes-parts de 1895.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'excé- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE NAMUR (SUITE).

341	Wancennes	718 74	"	257	123 77	842 51	257	"	257	"	1,099 51
342	Wanlin.	1,230 71	"	576	277 40	1,517 11	576	"	576	"	2,093 11
343	Warêt-la-Chaussée . . .	1,018 59	"	750	561 10	1,079 78	750	"	750	"	2,729 78
344	Warisoulx	1,394 51	"	609	522 19	1,716 70	609	"	609	"	2,585 70
345	Warnant	5,356 90	"	645	510 63	5,067 53	645	"	645	"	4,512 53
346	Waulsort	2,515 05	"	594	189 75	2,502 80	594	"	594	"	2,806 80
347	Warreille.	910 90	"	455	218 16	1,129 06	455	"	455	"	1,582 06
348	Weillen.	1,320 80	"	576	181 08	1,501 07	576	"	576	"	1,877 07
349	Wépion.	5,956 25	"	1,421	684 55	6,040 60	1,421	"	1,421	"	8,061 60
350	Wierde.	2,553 05	"	900	453 43	2,967 08	900	"	900	"	3,867 08
351	Wiesme	462 97	"	273	151 48	594 45	273	"	273	"	867 45
352	Willerzie	1,258 71	"	576	277 40	1,516 11	576	"	576	"	2,092 11
353	Winenne	3,145 32	165	1,603	771 99	3,017 31	1,438	"	1,603	"	5,520 31
354	Yves-Gomezée.	6,415 57	"	1,564	656 80	7,070 46	1,564	"	1,564	"	8,454 46
355	Yvoir	5,951 99	"	981	472 45	6,424 44	981	"	981	"	7,405 44
TOTAUX pour la province.		1,014,553 97	9,939	501,956	145,410 52	1,159,964 29	291,997	"	9,939	501,956	1,481,900 29

ANNEXE E.



ETAT RÉCAPITULATIF,

*par province, de la répartition du fonds communal et du fonds spécial
de 1899.*



NOMBRE DE COMMUNES.	NOMS DES PROVINCES.	FONDS COMMUNAL.				
		MINIMUM de quote-part — QUOTES-PARTS de 1895.	EXCÉDENT de la population de fait sur celle de droit.	POPULATION servant de base à la répartition de l'excédent des recettes du fonds communal	QUOTES-PARTS supplémentaires calculées à raison de la population mentionnée dans la colonne précédente.	TOTAL des quotes-parts dans la répartition du fonds communal (col. 5 et 6).
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.

COMMUNES

6	Anvers	4,298,080 44	50,651	388,590	187,142 20	4,486,122 75
9	Brabant	4,572,245 30	32,017	517,047	152,687 06	4,724,932 06
11	Flandre occidentale	1,570,511 86	15,668	201,958	97,251 08	1,670,565 84
15	Flandre orientale	2,524,677 57	10,444	311,755	150,159 07	2,674,816 64
25	Hainaut	1,771,516 18	7,575	248,476	119,664 59	1,891,180 57
7	Liège	2,457,709 40	23,040	255,628	125,108 70	2,580,818 10
4	Limbourg	249,845 35	1,565	40,817	19,657 19	269,500 54
5	Luxembourg	89,426 45	567	14,002	6,772 16	96,198 61
5	Namur	414,405 88	•	45,474	20,956 77	435,452 65
81	TOTAUX	17,958,206 45	148,927	1,821,787	877,560 21	18,835,566 64

COMMUNES

140	Anvers	1,550,822 80	38,715	406,693	195,860 58	1,555,685 38
354	Brabant	4,933,924 40	104,584	926,612	446,250 05	5,379,274 43
259	Flandre occidentale	1,881,104 04	26,509	578,771	278,752 17	2,159,896 21
284	Flandre orientale	2,007,890 34	25,916	674,151	324,650 90	2,332,547 24
418	Hainaut	5,486,092 64	45,192	852,857	410,720 49	5,896,813 13
335	Liège	1,755,155 10	43,795	567,041	275,510 51	2,028,671 70
202	Limbourg	561,555 16	7,798	191,560	92,157 07	653,512 85
216	Luxembourg	458,759 95	4,250	202,266	97,409 93	556,149 86
355	Namur	1,014,555 97	9,959	501,956	145,410 32	1,159,964 29
2,529	TOTAUX	17,257,798 47	506,786	4,702,547	2,264,714 60	19,562,513 07

TOUTES LES COMMUNES

152	Anvers	5,658,805 24	95,364	795,283	383,002 87	6,041,806 11
545	Brabant	9,505,269 70	137,501	1,243,659	598,937 69	10,104,207 39
250	Flandre occidentale	5,460,475 90	42,267	780,709	375,084 15	5,836,460 05
297	Flandre orientale	4,532,587 91	36,560	985,886	474,795 97	5,007,383 88
411	Hainaut	5,257,008 82	52,767	1,101,513	530,584 88	5,787,993 70
542	Liège	4,212,864 59	66,835	825,569	390,625 21	4,609,489 80
206	Limbourg	611,198 51	9,503	232,177	111,814 86	723,013 37
219	Luxembourg	528,166 58	4,617	216,528	104,182 09	632,548 47
360	Namur	1,420,049 85	9,959	545,410	166,547 09	1,585,596 94
2,610	TOTAUX	35,196,004 90	455,015	6,524,554	3,142,074 81	38,338,079 71

FONDS SPÉCIAL.			TOTAL GÉNÉRAL.	Observations.
QUOTES-PARTS d'après la population de droit.	QUOTES-PARTS supplémentaires du chef de l'excédent de la population de fait sur celle de droit (art. 15 de la loi du 30 déc. 1896).	TOTAL des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial (col. 8 et 9).	— QUOTES-PARTS dans les deux fonds (col. 7 et 10).	
8.	9.	10.	11.	
				12.

A OCTROIS.

331,059 .	56,651 .	388,590 .	4,874,712 75
284,130 .	52,917 .	317,047 .	5,041,979 96
184,558 50	15,668 .	200,226 50	1,876,790 34
301,311 .	10,444 .	311,755 .	2,086,571 64
240,901 .	7,575 .	248,476 .	2,159,656 57
252,588 .	23,040 .	255,628 .	2,836,446 10
39,252 .	1,565 .	40,817 .	310,517 54
15,695 .	367 .	14,062 .	110,260 61
43,474 .	»	43,474 .	478,906 65
1,671,848 50	148,227 .	1,820,075 50	20,655,642 14

SANS OCTROIS.

367,980 .	58,713 .	406,693 .	1,062,576 58
822,028 .	104,584 .	926,612 .	6,305,886 45
555,883 50	26,599 .	580,482 50	2,740,378 71
648,215 .	25,910 .	674,131 .	5,006,678 24
807,645 .	45,192 .	852,837 .	4,749,650 13
524,146 .	43,795 .	567,941 .	2,506,612 70
183,562 .	7,798 .	191,360 .	644,872 83
198,016 .	4,250 .	202,266 .	758,415 86
291,997 .	9,939 .	301,936 .	1,461,900 29
4,597,472 50	306,786 .	4,704,258 50	24,206,771 57

DU ROYAUME.

699,919 .	95,364 .	795,283 .	6,857,089 11
1,106,158 .	137,501 .	1,243,659 .	11,347,866 39
738,442 .	42,267 .	780,709 .	4,617,169 05
949,526 .	36,560 .	985,886 .	5,903,249 88
1,048,546 .	52,767 .	1,101,313 .	6,880,306 70
756,734 .	66,835 .	823,569 .	5,433,058 80
222,814 .	9,303 .	232,177 .	955,190 57
211,711 .	4,617 .	216,328 .	848,676 47
335,471 .	9,939 .	345,410 .	1,040,806 94
6,009,321 .	455,013 .	6,524,334 .	44,862,413 71

(134)

ANNEXE F.

TABLEAU DÉCENNAL

*de la quote-part dévolue annuellement à chaque commune dans la répartition
du fonds communal.*

1890 à 1899 ⁽¹⁾.

N. B. — Le nom des communes qui percevaient des droits d'octroi est imprimé en grandes capitales.

Le nom des communes où l'octroi était affermé est précédé d'un astérisque.

⁽¹⁾ Le tableau décennal de 1880-1889 forme l'annexe *D* du Budget des Recettes et des Dépenses pour Ordre de l'exercice 1891.

Numéros d'ordre.	COMMUNES.	QUOTE-PART DE CHAQUE COMMUNE DANS LA RÉPARTITION DÉFINITIVE DE									
		1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898	1899
PROVINCE D'ANVERS.											
1	Aertselaer.	6,911 24	8,109 95	8,074 47	7,988 70	8,120 70	8,792 92	9,022 98	8,991 86	9,500 74	9,802 54
2	ANVERS.	2,015,955 88	3,376,932 40	3,382,974 23	3,583,157 19	3,513,239 45	3,671,320 23	3,700,105 65	3,606,748 38	3,737,047 16	3,804,908 94
3	Arendonck	5,744 75	6,961 69	6,941 93	6,903 07	7,124 78	7,553 60	7,773 85	7,719 62	8,540 52	9,373 63
4	Austruweel	1,591 96	1,646 56	1,698 11	1,756 92	2,084 51	2,404 67	2,511 47	2,505 28	2,666 82	2,921 90
5	Baelen.	5,532 21	6,480 54	6,607 13	6,728 56	6,852 75	7,157 73	7,588 52	7,527 55	8,252 46	9,400 74
6	Baerle-Duc	2,572 78	3,083 93	3,133 81	3,215 18	3,545 38	3,459 31	3,566 55	3,552 04	3,696 02	3,929 83
7	Beersse	3,599 61	4,615 60	4,721 95	5,634 47	6,022 35	6,035 55	6,237 71	6,218 91	6,529 78	7,056 05
8	Beersel	2,541 54	3,038 66	3,004 02	3,021 17	3,058 13	3,288 72	3,483 44	3,457 10	3,718 53	4,145 07
9	Beirendrecht.	5,160 27	5,980 72	5,890 62	5,733 08	6,034 09	6,189 49	6,458 40	6,422 03	6,785 08	7,369 39
10	Berchem	70,855 78	81,927 90	85,080 38	91,148 78	101,870 89	107,842 70	109,858 57	109,660 15	112,614 66	117,674 42
11	Berlaer	8,780 95	10,559 63	10,596 79	10,446 63	10,722 39	11,052 85	11,485 40	11,426 89	12,007 66	12,950 79
12	Bevel	1,066 04	1,300 77	1,335 81	1,299 69	1,395 18	1,431 01	1,493 90	1,485 40	1,569 84	1,706 96
13	Blaesveld	3,092 78	3,551 04	3,492 60	3,587 10	3,721 18	3,748 13	3,890 27	3,871 05	4,061 88	4,449 81
14	Boischoot	5,500 72	6,176 83	6,154 30	6,038 08	6,291 55	6,412 42	6,692 33	6,654 65	7,050 72	7,641 45
15	Bonheyden	4,162 95	5,154 96	4,915 80	4,903 83	5,197 09	5,318 65	5,534 77	5,505 54	5,795 70	6,380 56
16	Boom	42,540 80	49,594 15	49,466 55	49,171 55	51,850 18	53,879 91	55,404 71	55,198 48	57,245 68	60,570 20
17	Borgerhout	132,634 79	173,108 76	174,256 26	171,411	186,526 57	191,429 42	194,599 54	194,504 88	199,526 21	208,080 99
18	Bornhem	13,819 40	16,719 24	16,728 98	16,283 75	16,537 74	17,034 59	17,634 21	17,553 12	18,338 17	19,665 53
19	Borsbeek	2,704 57	3,148 69	3,189 89	3,215 85	3,069 21	3,823 34	3,949 67	3,932 39	4,102 21	4,377 65
20	Bouchout	10,575 72	12,632 57	12,905 29	12,815 39	13,698 94	14,409 97	14,711 48	14,677 06	15,106 04	15,833 79
21	Bouwel	1,285 41	1,479 32	1,479 72	1,340 02	1,560 86	1,542 89	1,621 70	1,611 04	1,716 85	1,888 67
22	Brasschaet	12,312 19	14,408 68	14,150 94	14,362 53	15,457 65	16,080 11	16,488 75	16,433 48	16,982 12	18,056 37
23	Brecht	7,935 15	9,603 49	9,576 39	9,628 99	9,942	9,986 48	10,513 68	10,269 42	10,786 98	11,606 56
24	Breendonck	3,914 77	4,542 63	4,492 89	4,381 65	4,585 90	4,731 09	4,956 32	4,925 86	5,228 25	5,719 32
25	Brochem.	6,617 55	7,558 76	7,497 41	7,348 44	7,725 11	7,659 09	7,854 35	7,827 95	8,090 11	8,515 84
26	Calmpthout	9,200 79	11,087 67	11,134 89	10,963 37	11,753 97	12,009 55	12,407 43	12,353 62	12,887 82	13,753 31
27	Cappellen.	11,698 16	13,784 74	14,333 30	14,245 65	14,988 16	15,446 36	15,829 32	15,811 03	16,391 01	17,333 24
28	Casterlé	3,697 98	4,393 37	4,263 18	4,154 26	4,179 93	4,301 22	4,491 22	4,465 52	4,720 61	5,134 86
29	Contich	17,325 32	20,121 33	20,147 21	19,647 85	21,732 81	21,980 26	22,468 92	22,402 83	23,058 89	24,124 31
30	Desschel	3,063 78	3,691 66	3,694 30	3,655 05	3,683 85	3,811 14	4,041 53	4,010 37	4,319 69	4,822
31	Deurne	22,549 34	23,569 67	23,534 48	23,179 73	28,063 37	29,765 88	30,668 45	30,615	31,997 29	34,332 33
32	Duffel	17,943 40	20,541 45	20,471 78	20,826 91	22,978 80	22,798 79	23,450 11	23,362 02	24,236 48	26,027 39
33	Edegem	5,462 21	5,616 30	5,634 10	5,948 46	6,643 91	6,896 28	7,103 73	7,075 67	7,354 19	7,919 18
34	Eeckeren	14,982 28	17,983 04	18,440 33	18,750 94	20,552 81	21,237 72	21,765 23	21,748 08	22,564 69	23,963 54

Numéros d'ordre.	COMMUNES.	QUOTE-PART DE CHAQUE COMMUNE DANS LA RÉPARTITION DÉFINITIVE DE								
		1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898

PROVINCE D'ANVERS (suite).

35	Emblem	2,781 77	3,315 45	3,525 11	3,230 35	3,422 02	3,408 55	3,626 86	3,009 51	3,781 78	4,061 53
36	Esschen	10,165 80	12,237 86	12,430 50	12,472 09	13,019 42	13,552	13,835 50	13,775 61	14,440 29	15,582 74
37	Eynhout	1,608 90	2,247 10	2,206 10	2,141 43	2,184 85	2,206 45	2,583 46	2,367 63	2,524 72	2,779 83
38	Gestel	856 54	953 59	951 66	944 28	977 73	1,006 93	1,050 09	1,026 96	1,058 05	1,108 55
39	GHEEL	50,827 21	57,635 08	57,763 15	56,993 44	50,053 13	40,123 96	41,443 95	41,265 42	43,037 65	45,915 60
40	Gierle	2,776 66	3,246 62	3,257 64	3,174 06	3,305 34	3,332 95	3,457 53	3,440 68	3,67 94	3,870 56
41	Grobbendonck	2,083 53	3,646 48	3,651 51	3,592 99	3,745 98	3,709 73	3,976 25	3,952 37	4,189 34	4,574 15
42	Hallaer	1,655 25	2,041 51	2,078 54	2,047 55	2,126 53	2,171 27	2,282 24	2,267 23	2,416 22	2,658 16
43	Halle	1,651 25	1,976 17	1,942 13	1,891 97	1,972 12	1,985 28	2,066 48	2,035 25	2,166 93	2,348 33
44	Heffen	2,144 45	2,563 53	2,603 71	2,626 86	2,723 21	2,854 94	2,976 66	2,960 20	3,123 63	3,380 03
45	Hemixem	11,035 33	13,569 52	13,675 84	13,518 30	14,863 69	15,751 24	16,195 55	16,154 63	16,873	18,073 48
46	HERENTHALS	16,486 85	20,113 75	20,324 06	20,113 28	21,165 39	21,711 02	22,370 56	22,356 54	23,395 36	25,094 21
47	Hérenthout	5,544 97	6,165 88	6,272 14	6,123 89	6,306 20	6,507 08	6,796 19	6,757 09	7,145 25	7,775 60
48	Herselt	4,601 73	5,539 71	5,612 54	5,491 37	5,810 72	5,942 80	6,373 01	6,314 84	6,892 36	7,830 22
49	Heyndonck	1,364 43	1,647 31	1,646	1,559 14	1,648 17	1,655 52	1,699 62	1,699 95	1,777 01	1,916 77
50	Heyst-op-den-Berg	10,636 93	12,796 45	12,937 66	13,135 16	13,876 81	14,351 37	14,914 40	14,835 57	15,618 08	17,146 96
51	Hingene	9,487 21	11,245 49	11,291 73	11,003 76	11,433 18	11,767 61	12,178 01	12,122 50	12,673 60	13,568 29
52	Hoboken	22,226 14	24,443 13	25,379 41	25,491 24	30,738 53	31,992 59	32,900 09	32,798 71	34,147 68	36,405 91
53	Hoevenen	2,759 64	3,254 10	3,295 61	3,257 60	3,360 30	3,416 31	3,557 24	3,538 18	3,727 40	4,034 68
54	Hombreeck	4,115 27	4,789 15	4,791 01	4,738 26	5,075 32	5,239 89	5,469 84	5,438 74	5,747 47	6,248 83
55	Hoogstraeten	8,593 52	10,585 78	10,600 77	10,567 07	10,501 36	10,844 05	11,092 77	11,084 38	11,464 77	12,096 67
56	Houtvenne	1,191 37	1,418 05	1,413 65	1,400 18	1,399 50	1,492 61	1,559 78	1,550 70	1,640 89	1,787 34
57	Hove	3,093 02	3,621 16	3,655 18	3,751 20	4,268 35	4,386 73	4,489 14	4,484 39	4,653	4,930 60
58	Hulshout	1,389 58	1,690 98	1,662 18	1,676 81	1,707 15	1,755 50	1,880 41	1,863 51	2,031 22	2,303 55
59	Itegem	4,629 35	5,504 92	5,502 04	5,327 11	5,620 27	5,568 37	5,798 87	5,767 69	6,077 16	6,579 72
60	Kessel	5,043 57	6,125 07	5,806 90	5,548 29	5,735 18	6,138 45	6,363 13	6,332 74	6,685 28	7,226 37
61	Koningshoyck	3,687 81	6,894 70	6,846 23	6,755 28	6,898 25	7,160 21	7,425 72	7,389 81	7,746 29	8,325 18
62	Leest	2,802 61	3,415 27	3,437 51	3,440 01	3,462 42	3,573 10	3,731 73	3,710 54	3,920 83	4,262 33
63	Lichtaer	3,099 97	3,705 72	3,613 72	3,619 11	3,833 08	3,840 01	4,024 74	3,999 75	4,217 77	4,650 53
64	LIERRE	88,409 81	103,048 54	102,915 39	105,726 63	110,321 27	114,253 24	116,463 06	116,164 18	119,131 08	124,945 37
65	Liezele	3,005 24	3,555 99	3,433 91	3,395 84	3,494 13	3,556 28	3,666 92	3,651 95	3,800 50	4,041 73
66	Lille	2,306 78	2,767 50	2,754 77	2,742 57	2,868 96	2,980 27	3,006 07	3,080 41	3,235 88	3,488 35
67	Lillo	3,787 09	4,218 75	4,247 54	4,098 11	4,480 80	4,623 44	4,774 03	4,753 66	4,955 85	5,352 09
68	Linth	3,400 14	3,747 36	3,827 28	3,843 87	4,253 12	4,348 62	4,469 58	4,464 80	4,615 61	4,937 13

Numéros d'ordre.	COMMUNES.	QUOTE-PART DE CHAQUE COMMUNE DANS LA RÉPARTITION DÉFINITIVE DE								
		1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898

PROVINCE D'ANVERS (suite).

60	Lippeloo	2,028 71	2,409 45	2,415 89	2,350 43	2,392 06	2,333 32	2,406 75	2,396 82	2,495 41	2,655 51
70	Loenhout	5,921 55	4,907 68	4,925 05	4,888 82	4,986 30	5,087 27	5,275 29	5,249 86	5,502 30	5,012 24
71	MALINES	297,258 08	320,325 28	325,927 75	324,500 51	335 275 92	308,670 16	374,269 51	373,512 20	381,019 88	503,258 15
72	Mariekerke	1,081 55	1,317 72	1,520 68	1,280 33	1,512 05	1,567 87	1,502 .	1,483 86	1,665 94	1,956 38
73	Massenhoven	1,552 05	1,580 11	1,553 81	1,539 01	1,629 55	1,639 58	1,675 71	1,670 80	1,719 57	1,798 79
74	Meerhout	8,427 91	10,131 69	10,135 06	9,827 89	10,061 55	10,555 40	11,054 29	10,969 52	11,612 47	12,656 59
75	Meerle	5,005 91	5,696 27	5,672 61	5,585 58	5,697 85	5,753 01	5,894 95	5,875 74	4,066 28	4,575 71
76	Meir	5,564 56	4,322 19	4,221 39	4,175 75	4,237 68	4,214 28	4,598 68	4,575 74	4,621 31	5,023 36
77	Merxem	51,264 41	52,671 90	52,954 51	53,028 90	40,951 71	42,556 67	45,462 73	45,572 17	45,079 42	47,996 18
78	Merxplas	5,067 52	5,734 58	5,757 55	5,848 04	4,816 27	5,256 93	5,495 51	5,464 44	5,835 61	6,182 55
79	Minderhout	1,714 55	2,092 26	2,128 54	2,195 85	2,185 85	2,372 25	2,455 56	2,444 20	2,576 98	2,780 64
80	Moll	12,278 07	14,525 64	14,570 89	14,407 82	14,056 84	14,792 70	15,485 40	15,591 71	16,500 30	18,256 57
81	Norckhoven	1,259 .	1,451 14	1,407 15	1,583 16	1,444 96	1,448 28	1,515 26	1,504 47	1,591 71	1,753 38
82	Nortel	11,671 28	14,021 52	14,502 61	14,586 75	16,069 74	16,506 55	16,864 26	16,823 38	17,554 91	18,259 55
83	Niel	15,447 95	18,204 54	18,595 21	18,697 94	20,085 08	20,956 35	21,617 09	21,527 72	22,605 54	24,330 37
84	Norderwyck	2,806 96	5,415 18	5,422 84	5,551 48	5,569 13	5,466 60	5,609 68	5,590 34	5,782 35	4,094 18
85	Nylen	5,828 60	4,669 94	4,606 42	4,642 80	4,872 72	5,040 78	5,285 88	5,252 73	5,644 50	6,261 62
86	Oelegheem	5,589 86	4,253 55	4,288 27	4,172 65	4,555 24	4,418 83	4,570 52	4,550 .	4,753 66	5,084 39
87	Oevel	1,748 55	2,082 18	2,072 77	2,040 58	2,103 10	2,165 01	2,280 81	2,285 15	2,420 62	2,673 09
88	Olmen	2,405 31	2,855 21	2,811 25	2,715 08	2,805 74	2,890 46	3,055 87	3,055 50	3,255 58	5,616 22
89	Oolen	5,538 15	4,189 35	4,181 29	4,126 60	4,579 92	4,525 49	4,759 06	4,727 47	5,041 06	5,550 32
90	Oorderen	2,859 86	5,416 16	5,567 79	5,289 67	5,504 41	5,576 05	5,714 .	5,707 68	5,912 80	4,254 11
91	Oostmalle	5,121 71	5,605 09	5,664 55	5,581 64	5,754 48	5,806 48	5,920 08	5,904 72	4,057 24	4,304 95
92	Oppuers	2,152 13	2,554 39	2,599 85	2,589 86	2,681 57	2,779 22	2,899 63	2,885 54	3,045 .	3,307 53
93	Poederlé	1,243 14	1,469 57	1,455 89	1,404 60	1,514 62	1,575 82	1,633 29	1,642 54	1,749 23	1,922 40
94	Poppel	1,465 95	1,848 41	1,863 44	1,815 92	1,877 11	1,930 45	2,019 01	2,007 05	2,125 95	2,519 07
95	Puers	15,102 65	15,571 56	15,629 77	15,246 95	15,690 13	16,158 77	16,565 65	16,506 10	17,076 64	18,003 02
96	Pulderbosch	1,586 19	1,656 53	1,640 58	1,560 10	1,593 73	1,689 63	1,769 54	1,758 75	1,885 70	2,081 17
97	Pulle	1,624 86	1,966 66	1,994 42	1,932 83	2,025 50	2,040 77	2,122 10	2,111 10	2,220 30	2,397 65
98	Putte	9,588 66	11,160 94	11,267 25	11,080 46	11,510 81	11,910 08	12,356 59	12,206 20	12,895 68	13,869 20
99	Raevels	1,475 21	1,801 21	1,796 47	1,811 49	1,950 54	1,966 20	2,076 40	2,061 50	2,209 45	2,449 72
100	Ramsel	1,916 09	2,242 54	2,275 97	2,248 03	2,282 13	2,507 61	2,485 75	2,461 66	2,700 83	5,089 24
101	Ranst	4,785 18	5,559 40	5,491 56	5,444 67	5,585 82	6,225 07	6,401 65	6,377 50	6,617 26	7,006 62
102	Reeth	4,873 52	5,757 75	5,763 41	5,613 55	5,893 12	5,952 00	6,100 42	6,077 73	6,303 05	6,668 96

Numéros d'ordre.	COMMUNES.	QUOTE-PART DE CHAQUE COMMUNE DANS LA RÉPARTITION DÉFINITIVE DE									
		1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898	1899
		PROVINCE D'ANVERS (suite).									
105	Rethy	5,257 02	6,153 62	6,057 09	6,007 83	6,046 08	6,150 54	6,440 20	6,401 02	6,789 92	7,421 46
104	Rumpst	10,159 72	11,772 42	11,758 76	11,720 59	12,205 76	12,484 88	12,951 17	12,870 81	(1) 12,404 32	15,541 71
105	Ruysbroek	5,852 95	4,620 55	4,627 68	4,545 45	4,085 85	4,992 50	5,202 56	5,175 98	5,455 74	5,915 51
106	Ryckevorsel	4,598 86	5,571 75	5,584 18	5,622 15	5,953 61	6,192 61	6,479 52	6,448 22	6,859 12	7,571 41
107	Rymenam	4,562 84	5,498 78	5,415 55	5,244 49	5,546 55	5,519 51	5,765 26	5,752 05	6,061 98	6,597 86
108	Saint-Amand	7,619 05	9,118 56	9,169 04	8,986 56	9,191 81	9,457 72	9,748 26	9,708 96	10,099 04	10,870 25
109	Saint-Job in 't Goor . . .	1,199 95	1,418 98	1,459 79	1,599 09	1,551 47	1,565 94	1,618 50	1,611 21	1,695 86	1,825 04
110	Saint-Léonard	5,159 34	5,710 98	4,014 52	4,077 56	4,247 85	4,559 18	4,521 95	4,505 47	4,778 92	5,266 75
111	Santhoven	5,404 56	5,899 48	5,949 64	5,942 95	4,226 89	4,576 51	4,497 82	4,481 58	4,644 51	4,909 45
112	Santvliet	4,894 88	5,757 95	5,658 80	5,571 15	5,712 85	5,959 57	6,251 89	6,195 06	6,560 67	7,154 40
113	Schelle	5,825 08	6,627 88	6,682 78	6,759 52	7,404 08	7,692 02	7,915 74	7,885 75	8,181 45	8,664 84
114	Schilde	5,759 69	6,584 88	6,485 05	6,496 22	7,162 58	7,506 56	7,498 .	7,472 08	7,729 58	8,147 22
115	Schooten	15,847 73	14,879 57	14,944 66	14,787 56	16,956 50	17,245 02	17,659 48	17,625 65	18,241 70	19,260 41
116	Schrieck	5,895 40	4,745 92	4,744 46	4,658 77	4,840 07	5,055 65	5,276 69	5,246 79	5,545 58	6,124 77
117	's Gravenwesel	5,376 51	5,809 59	5,764 88	5,854 82	4,069 81	4,008 19	4,098 74	4,086 50	4,208 07	4,405 50
118	Stabroek	7,297 57	8,629 91	8,670 55	8,482 10	8,074 29	9,062 99	9,465 29	9,409 15	9,946 59	10,819 56
119	Terhaegen	4,522 25	5,117 02	5,055 10	4,925 45	5,465 18	5,649 17	5,912 60	5,904 11	7,590 08	8,106 18
120	Thielen	2,119 50	2,485 17	2,441 55	2,481 49	2,582 28	2,621 48	2,752 78	2,717 72	2,867 15	5,109 82
121	Thisselt	4,708 66	5,597 94	5,581 91	5,585 52	5,724 62	5,951 64	6,158 21	6,110 27	6,587 61	6,858 .
122	Tongerloo	4,025 82	4,807 55	4,706 84	4,705 61	4,816 20	4,954 05	5,171 60	5,142 17	5,454 25	5,908 57
123	TURNHOUT	67,667 39	81,628 87	81,520 24	79,937 06	80,641 32	82,901 83	84,959 52	84,681 22	87,445 87	91,950 26
124	Vaerendonck	260 11	313 59	315 15	311 19	312 19	520 45	545 85	540 67	572 06	425 05
125	Veerle	2,958 62	3,608 20	3,494 56	3,582 84	3,478 70	3,509 98	3,675 94	3,655 49	3,876 51	4,258 15
126	Viersel	1,931 45	2,506 55	2,282 05	2,160 09	2,564 46	2,408 89	2,471 78	2,465 28	2,547 72	2,684 84
127	Vieux-Turnhout	5,508 55	6,555 41	6,297 52	6,200 90	6,528 .	6,429 55	6,751 85	6,690 92	7,097 05	7,756 60
128	Vlimmeren	869 60	1,045 58	1,044 26	1,064 29	1,107 90	1,152 55	1,180 95	1,174 58	1,259 66	1,345 68
129	Vorselaer	5,414 88	4,000 98	5,999 42	5,947 56	4,246 69	4,547 25	4,557 55	4,528 92	4,810 98	5,269 02
130	Vorst	5,969 14	4,705 70	4,679 97	4,574 57	4,656 04	4,766 56	5,019 80	4,985 52	5,325 79	5,878 56
131	Vosselaer	1,890 55	1,891 96	1,896 86	1,885 95	1,975 85	2,068 55	2,188 50	2,172 27	2,555 54	2,666 19
132	Vremde	2,881 66	3,589 55	3,541 27	3,259 94	3,548 81	3,465 75	3,556 28	3,545 76	3,667 99	5,869 75
133	Waelhem	5,540 26	5,666 74	5,696 76	5,759 55	4,910 75	4,402 01	4,551 75	4,514 20	4,688 59	4,971 25
134	Waerloos	2,965 85	3,455 85	3,478 40	3,492 22	5,648 96	5,688 44	5,777 68	5,765 61	5,885 41	4,979 98
135	Wavre-Notre-Dame	7,247 22	8,562 57	8,575 50	8,591 99	8,621 05	8,901 42	9,209 65	9,167 94	9,581 74	10,402 06
136	Wavre-Sainte-Catherine .	11,541 05	13,227 25	13,205 59	12,806 54	13,685 76	14,244 56	14,757 52	14,670 82	15,552 93	16,408 16

(1) Commune réduite par suite de la séparation d'une partie de territoire réunie à la commune de Terhaegen.

Numéros d'ordre.	COMMUNES.	QUOTE-PART DE CHAQUE COMMUNE DANS LA RÉPARTITION DÉFINITIVE DE									
		1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898	1899
		PROVINCE D'ANVERS (SUITE).									
137	Wechelderzande	1,102 85	1,356 16	1,362 22	1,569 28	1,463 08	1,458 59	1,519 73	1,511 46	1,593 54	1,726 84
138	Weelde	2,504 .	2,760 87	2,765 79	2,747 80	2,814 93	2,878 48	3,011 95	2,993 90	3,173 09	3,464 10
139	Weert	1,034 26	1,275 76	1,301 12	1,284 13	1,343 27	1,380 40	1,462 94	1,451 78	1,562 60	1,742 56
140	Westerloo	7,654 56	9,251 30	8,981 70	9,043 46	9,599 69	9,624 82	9,965 63	9,919 53	10,377 10	11,120 17
141	Westmalle	5,720 45	4,487 88	4,432 43	4,382 19	4,624 24	4,723 22	4,881 71	4,860 28	5,073 07	5,494 25
142	Westmeerbeeck	1,823 12	2,134 97	2,126 05	1,998 08	2,180 85	2,233 96	2,306 29	2,296 51	2,393 62	2,551 33
143	Wieckevorst	2,361 70	2,782 78	2,785 42	2,764 98	2,806 48	2,880 48	3,021 96	3,002 85	3,192 78	3,501 25
144	Willebroeck	23,002 60	26,467 65	26,352 86	26,580 56	30,397 39	31,593 49	32,489 58	32,449 63	33,782 49	36,094 46
145	Wilmarndonck	3,102 91	3,645 56	3,627 69	3,547 89	3,642 76	3,805 78	3,961 64	3,940 56	4,149 82	4,561 40
146	Wilryck	18,080 04	19,726 99	19,282 95	18,863 10	22,283 60	22,962 09	23,565 23	23,545 44	24,453 33	25,984 09
147	Wommelghem	6,463 48	7,801 58	7,809 08	7,530 02	7,960 87	8,334 42	8,533 90	8,558 80	8,907 17	9,617 38
148	Wortel	1,374 92	1,629 35	1,644 67	1,614 86	1,685 22	1,797 76	1,874 70	1,867 14	1,977 77	2,152 21
149	Wuestwezel	6,407 77	7,452 94	7,301 30	7,201 81	7,618 21	7,890 61	8,169 73	8,160 65	8,601 22	9,334 43
150	Wyneghem	12,100 66	13,715 83	13,738 00	13,601 37	15,154 32	15,744 14	16,058 93	16,040 86	16,534 22	17,353 62
151	Zoerle-Parwys	1,919 26	2,198 10	2,159 56	2,075 74	2,246 11	2,334 04	2,404 84	2,395 26	2,490 31	2,644 67
152	Zoersel	2,097 61	2,516 69	2,534 56	2,449 73	2,510 61	2,339 70	2,648 91	2,634 14	2,780 77	3,018 89
TOTAUX pour la province.		4,464,476 18	5,164,458 47	5,174,050 78	5,169,028 17	5,436,067 43	5,658,803 24	5,740,990 17	5,751,542 39	5,847,102 02	6,041,806 11

Nombres d'ordre.	COMMUNES.	QUOTE-PART DE CHAQUE COMMUNE DANS LA RÉPARTITION DÉFINITIVE DE									
		1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898	1899
PROVINCE DE BRABANT.											
1	AERSCHOT	20,866 03	24,656 13	24,554 54	24,560 71	25,496 59	26,802 07	27,486 32	27,395 78	28,312 45	30,116 39
2	Alsemberg	5,029 52	5,696 75	5,745 52	5,788 65	4,202 05	4,394 54	4,561 27	4,558 72	4,762 57	5,201 69
3	Anderlecht	215,265 51	235,408 56	237,522 46	250,572 44	255,721 65	268,014 42	272,250 56	271,812 19	278,150 78	288,806 73
4	Archennes	1,558 92	1,901 15	1,884 98	1,898 59	1,991 57	2,249 14	2,316 53	2,307 42	2,397 90	2,544 84
5	Assche	18,432 24	22,247 82	22,009 80	21,950 71	22,875 28	23,564 98	24,540 22	24,355 37	25,276 21	26,966 47
6	Attenrode-Wever	905 76	1,016 46	967 46	924 66	1,024 74	1,039 01	1,120 89	1,109 82	1,219 75	1,398 28
7	Audenaeken	459 50	515 21	505 89	494 54	525 66	552 45	564 61	560 26	603 44	690 41
8	Auderghem	15,622 17	16,056 68	17,122 95	17,500 59	19,377 65	20,207 17	20,609 88	20,572 51	21,165 63	22,215 41
9	Autre-Eglise	1,402 42	1,698 15	1,705 05	1,712 66	1,801 51	1,846 09	1,946 30	1,932 75	2,067 29	2,285 78
10	Bael	1,114 93	1,525 17	1,566 59	1,565 60	1,451 07	1,496 09	1,655 75	1,615 11	1,799 01	2,174 17
11	Baisy-Thy	5,472 55	6,139 29	6,097 50	6,006 64	6,586 45	6,621 85	6,907 54	6,868 73	7,252 02	7,874 47
12	Baulers	1,727 09	1,641 95	1,665 18	1,628 99	1,792 90	2,066 22	2,146 67	2,135 79	2,243 81	2,466 42
13	Bautersem	1,588 82	1,941 50	1,959 18	2,242 69	2,465 57	2,558 99	2,640 74	2,626 98	2,765 58	2,985 43
14	Beauvechain	2,649 55	5,251 95	5,210 37	5,176 51	5,251 95	5,568 50	5,558 80	5,552 79	5,790 98	4,210 25
15	Beckerzeel	545 81	669 58	670 51	651 56	675 76	684 47	720 03	715 22	762 97	840 51
16	Becquevoort	1,596 02	1,915 50	1,869 56	1,860 25	1,907 11	1,957 56	2,108 59	2,085 43	2,515 52	2,775 53
17	Beersel	5,049 02	5,968 78	5,945 47	4,055 65	4,428 62	4,577 18	4,777 38	4,750 51	5,067 51	5,562 52
18	Beggynendyck	1,585 14	1,700 46	1,726 68	1,703 28	1,807 20	1,893 77	2,046 67	2,025 99	2,251 27	2,564 63
19	Bellinghen	741 71	887 56	896 59	880 52	927 68	974 28	1,059 48	1,050 66	1,118 20	1,260 35
20	Berchem-Sainte-Agathe .	5,851 10	4,561 87	4,585 78	4,609 25	5,206 50	5,427 26	5,584 99	5,566 50	5,795 59	6,192 03
21	Berchem-Saint-Laurent .	225 82	268 05	268 50	267 75	281 48	288 87	313 68	310 52	343 65	597 71
22	Bergh	4,926 45	2,249 87	2,286 24	2,281 .	2,594 71	2,750 61	2,877 60	2,860 43	3,050 93	5,307 81
23	Berthem	2,512 58	5,015 71	5,011 15	2,902 60	5,015 77	5,147 69	5,549 98	5,522 62	5,594 21	4,035 27
24	Betecom	2,589 85	5,072 57	5,054 07	5,076 69	5,170 83	5,527 87	5,551 67	5,521 40	5,821 88	4,509 84
25	Beyghem	1,559 51	1,480 94	1,517 92	1,524 08	1,675 96	1,722 17	1,788 36	1,779 40	1,868 26	2,012 57
26	Bierbeek	5,964 71	4,757 71	4,620 85	4,625 29	4,780 42	4,884 98	5,229 08	5,182 54	5,644 55	6,594 77
27	Bierges	2,816 75	5,558 89	5,178 97	5,514 35	5,549 90	5,721 04	5,860 90	5,842 06	4,029 95	4,422 72
28	Bierghes	2,022 49	2,442 81	2,410 47	2,548 98	2,424 28	2,449 41	2,556 87	2,542 35	2,686 60	2,920 89
29	Biez	1,286 20	1,542 45	1,519 05	1,472 14	1,535 28	1,510 79	1,579 28	1,570 02	1,661 97	1,811 50
30	Binckom	1,248 56	1,540 05	1,543 09	1,499 52	1,415 .	1,450 28	1,559 58	1,544 65	1,691 11	1,928 98
31	Blanden	841 40	1,012 72	1,000 18	980 96	1,000 94	1,007 90	1,072 77	1,063 99	1,151 09	1,292 52
32	Bodeghem-Saint-Martin .	1,905 95	2,515 48	2,335 54	2,275 04	2,556 52	2,451 81	2,555 10	2,541 15	2,679 80	2,904 99
33	Bogaerden	1,112 61	1,540 50	1,511 06	1,291 64	1,509 16	1,558 88	1,405 94	1,596 87	1,486 91	1,655 13
34	Bomal	695 14	855 75	811 45	799 50	847 26	840 62	890 23	884 74	939 26	1,027 81

Numéros d'ordre.	COMMUNES.	QUOTE-PART DE CHAQUE COMMUNE DANS LA RÉPARTITION DÉFINITIVE DE									
		1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898	1899
PROVINCE DE BRABANT (SUITE).											
35	Bonlez.	1,716 10	2,293 05	2,349 46	2,560 80	2,495 69	2,612 55	2,673 47	2,665 23	2,747 02	2,879 84
36	Boort-Meerbeek.	4,285 .	5,022 43	5,088 32	5,200 34	5,406 .	5,612 87	5,804 95	5,778 07	6,036 86	6,455 66
37	Borgt-Lombeek.	2,519 99	2,987 09	2,941 92	2,936 50	3,039 34	3,142 14	3,306 78	3,284 51	3,505 56	3,864 53
38	Bornival	857 25	1,028 71	1,015 .	992 68	1,075 98	1,116 13	1,160 84	1,159 98	1,228 07	1,338 63
39	Bossut-Cottechain	2,412 55	3,097 87	3,150 34	3,121 63	3,264 .	3,305 58	3,471 10	3,448 71	3,670 94	4,051 82
40	Bost	850 23	985 68	991 25	962 56	1,069 05	1,084 89	1,152 39	1,143 26	1,252 06	1,434 05
41	Bousval	4,024 4.	4,530 92	4,471 56	4,719 67	5,156 69	5,628 35	5,778 72	5,758 38	5,960 27	6,288 13
42	Brages.	816 03	943 71	958 35	925 79	1,000 69	1,021 78	1,080 50	1,072 56	1,151 40	1,279 45
43	Braine-l'Alleud	21,570 49	26,175 12	26,565 71	26,308 92	28,778 92	29,745 25	30,544 07	30,435 76	31,510 93	33,256 95
44	Braine-le-Château.	6,752 55	8,025 30	8,018 12	7,972 39	8,002 07	8,359 10	8,737 67	8,686 46	9,194 73	10,020 11
45	Brussegheem-Ophem-Osselt	4,072 58	4,874 73	4,461 65	4,387 72	4,844 15	4,899 37	5,136 12	5,104 10	5,421 97	5,938 17
46	BRUXELLES	5,165,258 60	5,650,926 55	5,612,584 68	5,592,462 00	5,619,315 19	5,750,024 05	5,770,258 05	5,769,386 56	5,811,158 80	5,861,509 08
47	Budingen.	1,346 55	1,671 25	1,535 17	1,535 64	1,579 16	1,651 83	1,793 18	1,771 56	1,987 98	2,359 77
48	Bucken	789 75	922 19	921 18	887 24	907 94	944 51	996 21	989 22	1,058 62	1,171 34
49	Bunsbeek.	1,531 75	1,831 62	1,809 10	1,783 45	1,829 62	1,873 84	1,990 85	1,982 80	2,151 98	2,426 71
50	Buysinghen-Eysinghem	1,741 85	1,926 20	2,055 78	2,025 82	2,310 56	2,503 51	2,635 47	2,616 74	2,802 49	3,114 17
51	Caggevinne-Assent.	1,918 55	2,318 34	2,353 14	2,329 45	2,418 00	2,517 56	2,728 85	2,700 27	2,985 9.	3,444 65
52	Campehouet.	6,748 08	8,165 57	8,529 32	8,132 04	8,255 47	8,673 75	9,013 13	8,967 23	9,422 88	10,162 84
53	Cappelle-au-Bois	4,534 39	5,222 63	5,240 66	5,110 86	5,411 44	5,429 31	5,631 16	5,603 86	5,874 86	6,314 06
54	Cappelle-Saint-Ulric	1,409 21	1,985 96	2,191 85	2,112 41	2,165 56	2,200 75	2,290 95	2,278 75	2,420 48	2,638 02
55	Cappellen.	880 17	1,043 83	1,055 28	1,004 10	1,075 55	1,092 65	1,176 38	1,164 39	1,284 76	1,469 24
56	Castre.	2,708 52	3,140 51	3,104 50	3,041 16	3,152 50	3,239 91	3,439 46	3,412 47	3,680 38	4,115 45
57	Cérœux-Mousty.	3,560 57	4,000 42	4,163 55	4,135 58	4,324 52	4,544 56	4,709 88	4,687 49	4,909 72	5,270 60
58	Chastre - Villeroux - Blamont.	4,228 52	4,983 28	4,834 36	4,935 77	5,185 16	5,208 60	5,582 35	5,558 85	5,592 13	5,970 96
59	Chaumont-Gistoux.	3,332 10	4,001 71	3,961 20	3,948 58	4,002 09	4,138 38	4,297 20	4,275 72	4,488 96	4,835 25
60	Clabecq	5,785 09	6,705 99	6,813 61	6,859 16	7,262 02	7,742 68	7,879 88	7,863 05	8,055 95	8,382 72
61	Cobbeqhem	566 .	681 68	670 .	654 56	695 06	724 73	759 20	754 53	800 81	875 95
62	Corbais	1,051 31	1,298 24	1,297 82	1,280 32	1,339 67	1,371 65	1,445 08	1,435 15	1,533 74	1,693 84
63	Corbeek-Dyle	1,175 68	1,403 02	1,420 35	1,379 68	1,423 51	1,467 28	1,544 66	1,534 20	1,638 09	1,806 80
64	Corbeek-Loo	2,905 06	3,290 77	3,305 68	3,310 95	3,468 37	3,629 50	3,758 47	3,741 03	3,914 18	4,239 90
65	Corroy-le-Grand	2,462 02	2,966 79	3,471 00	3,434 16	3,551 97	3,741 91	3,897 53	3,870 31	4,084 98	4,425 85
66	Cortenaeken	1,530 22	1,788 08	1,745 40	1,725 06	1,798 09	1,803 52	1,941 73	1,923 01	2,108 84	2,410 61
67	Cortenberq	3,912 88	4,851 04	4,931 39	4,817 08	5,102 .	5,243 50	5,376 20	5,358 25	5,578 57	5,928 81
68	Cortil-Noirmont	2,372 56	2,879 58	2,862 15	2,808 50	2,974 09	3,041 14	3,182 62	3,163 40	3,353 44	3,661 91

(1) Ville agrandie par suite de réunion de parties de territoire provenant des communes de Laeken et de Molenbeek-Saint-Jean.

Numéros d'ordre.	COMMUNES.	QUOTE-PART DE CHAQUE COMMUNE DANS LA RÉPARTITION DÉFINITIVE DE									
		1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898	1899
PROVINCE DE BRABANT (SUITE).											
69	Cortryck-Dutzel. . . .	1,540 15	1,750 68	1,757 05	1,712 70	1,771 47	1,822 56	1,960 88	1,942 14	2,128 12	2,450 13
70	Court-Saint-Étienne . .	10,531 70	12,555 48	12,566 53	12,620 30	13,511 21	13,736 31	14,125 99	14,071 55	14,592 05	15,641 01
71	Couture-Saint-Germain .	1,414 02	1,610 05	1,586 72	1,588 22	1,569 09	1,529 50	1,606 .	1,595 66	1,716 06	1,905 22
72	Crainhem.	2,229 03	2,782 .	2,708 02	2,659 88	2,988 65	2,898 62	3,021 44	3,004 85	3,169 73	3,457 52
73	Cumptich.	1,993 60	2,419 53	2,416 51	2,385 34	2,500 82	2,596 14	2,759 95	2,720 48	2,915 55	3,506 97
74	Deurne	448 32	559 73	571 04	565 11	612 26	618 11	664 21	657 97	719 87	820 58
75	Dieghem	5,570 36	6,451 11	6,592 79	6,523 26	6,815 07	7,257 69	7,519 04	7,488 81	7,858 79	8,470 82
76	DIEST.	44,575 15	52,651 92	51,640 .	50,527 90	51,801 07	53,477 61	54,415 98	54,287 54	55,544 51	57,586 08
77	Dilbeek	5,045 55	6,118 54	6,744 47	6,972 92	6,570 02	6,691 01	6,951 94	6,899 55	7,222 82	7,748 11
78	Dion-le-Mont	1,026 96	1,254 88	1,208 14	1,200 26	1,258 15	1,325 12	1,394 57	1,381 91	1,480 84	1,650 64
79	Dion-le-Val	447 62	550 96	527 80	657 41	697 40	718 01	765 01	756 95	817 54	915 46
80	Dongelberg	1,684 52	2,025 06	2,005 74	2,400 58	2,559 06	2,572 59	2,658 54	2,629 44	2,717 72	2,861 06
81	Dormael	954 08	1,144 09	1,149 65	1,100 05	1,128 55	1,161 74	1,220 24	1,212 55	1,290 88	1,418 45
82	Droogenbosch	4,591 04	5,009 73	4,976 81	5,139 05	5,880 95	6,585 79	6,695 99	6,691 81	6,857 65	7,162 26
83	Duysbourg	1,752 87	2,142 56	2,159 79	2,175 49	2,215 45	2,522 44	2,450 20	2,440 71	2,624 52	2,922 51
84	Elewytt	5,616 66	4,214 15	4,180 55	4,011 90	4,521 26	4,695 47	4,855 26	4,855 58	5,050 59	5,405 54
85	Elinghen	683 11	765 18	760 09	704 89	757 51	748 57	782 18	780 95	855 41	922 71
86	Enines.	705 84	811 07	816 97	825 01	871 17	898 16	948 45	941 65	1,009 12	1,118 75
87	Eppeghem	2,757 52	3,289 74	3,640 20	3,644 79	5,785 25	5,675 75	5,805 71	5,786 40	5,958 25	6,237 27
88	Erps-Querbs.	6,840 96	7,968 77	7,780 61	7,810 57	7,884 .	8,259 47	8,481 60	8,448 85	8,775 94	9,501 86
89	Esemael	516 80	657 19	655 75	616 98	686 05	699 22	740 60	755 .	790 56	901 49
90	Esschene	2,883 79	3,444 68	3,586 45	3,512 66	3,590 84	3,512 71	3,706 55	3,680 14	3,940 09	4,562 24
91	Etterbeek.	88,258 76	107,241 55	105,405 82	108,287 56	115,685 78	121,957 01	125,905 62	125,811 57	126,746 90	151,579 72
92	Everberg.	2,750 52	3,518 19	3,556 44	3,255 26	3,285 20	3,551 14	3,501 62	3,481 27	3,718 20	4,085 09
93	Evere	7,522 68	9,085 49	9,229 84	9,558 16	10,098 51	10,804 86	11,148 74	11,112 48	11,626 64	12,505 15
94	Folx-les-Caves	1,155 56	1,541 08	1,549 15	1,518 60	1,575 41	1,419 45	1,488 16	1,478 87	1,571 12	1,720 95
95	Forest.	29,147 04	34,756 16	35,665 52	36,749 97	40,995 49	45,559 80	44,297 70	44,222 72	45,572 17	47,408 44
96	Gaesbeck.	888 09	1,064 55	1,094 45	1,087 69	1,077 67	1,084 17	1,125 14	1,117 87	1,170 18	1,255 14
97	Gammerages.	5,144 54	5,737 62	5,701 95	5,615 71	5,714 25	5,825 18	4,985 45	4,048 52	4,595 27	4,958 57
98	Ganshoren	5,715 55	5,992 81	4,085 57	4,082 26	4,725 55	4,797 61	5,068 17	5,054 14	5,596 77	6,019 89
99	Geest - Gerompont - Petit-Rosière.	1,217 99	1,499 81	1,475 87	1,553 25	1,652 02	1,667 99	1,759 51	1,746 96	1,869 57	2,068 67
100	Geet-Botz.	5,293 50	5,855 68	5,807 19	5,766 25	5,812 02	5,915 45	4,120 81	4,095 04	4,568 76	4,816 51
101	Gelrode	1,190 59	1,480 82	1,454 09	1,446 06	1,464 50	1,554 90	1,637 64	1,625 74	1,761 68	1,985 67
102	Genappe	11,028 82	12,655 72	12,816 44	12,940 .	13,415 71	15,740 89	15,947 90	15,919 90	14,107 83	14,649 18

(1) Commune réduite par suite de la séparation d'une partie de territoire réunie à la commune de Schaerbeek.

Numéros d'ordre.	COMMUNES.	QUOTE-PART DE CHAQUE COMMUNE DANS LA RÉPARTITION DÉFINITIVE DE									
		1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898	1899

PROVINCE DE BRABANT (SUITE).

103	Gentinne.	2,119 86	2 500 14	2,496 77	2,540 10	2,559 55	2,621 70	2,706 98	2,695 45	2,809 95	2,995 90
104	Genval.	2,270 19	2,889 07	2,811 29	2,069 71	3,167 87	3,195 46	3,342 95	3,322 74	3,525 45	3,840 59
105	Glabais	1,288 91	1,554 51	1,502 38	1,505 14	1,580 19	1,008 25	1,706 49	1,693 20	1,825 09	2,059 28
106	Glabbeek-Suerbempde. .	1,472 70	1,779 16	1,791 96	1,738 99	1,605 04	1,662 51	1,752 84	1,740 65	1,861 91	2,101 24
107	Glimes.	1,589 94	1,795 19	1,724 99	1,685 05	1,764 26	1,748 48	1,821 05	1,811 22	1,908 65	2,066 81
108	Gossoncourt.	1,584 77	1,668 36	1,570 89	1,520 54	1,584 24	1,624 68	1,724 80	1,711 54	1,845 88	2,061 57
109	Goyek.	5,095 42	6,150 06	6,138 10	5,922 86	6,147 80	6,353 24	6,659 89	6,615 71	7,054 27	7,766 46
110	Graesen	414 91	495 41	486 95	475 66	491 54	501 56	542 19	536 07	591 49	680 51
111	Grand-Bigard	1,945 56	2,448 11	2,445 88	2,422 25	2,592 20	2,561 84	2,656 45	2,645 66	2,770 69	3,024 17
112	Grand-Rosière-Hottomont	1,289 64	1,551 82	1,518 26	1,554 42	1,575 21	1,585 89	1,649 22	1,640 60	1,725 60	1,865 77
113	Grez-Doiceau	7,666 02	9,172 95	9,251 55	9,244 59	9,415 20	9,752 89	10,054 40	10,015 62	10,418 44	11,075 85
114	Grimberghen	8,412 57	9,795 79	9,775 17	9,625 10	10,218 12	10,579 52	10,966 87	10,914 48	11,454 55	12,465 44
115	Haecht	4,892 71	5,827 17	5,900 47	5,925 89	6,058 46	6,285 06	6,559 68	6,522 54	6,891 25	7,400 01
116	Haekendover	1,329 18	1,590 24	1,586 95	1,526 98	1,606 05	1,744 05	1,844 55	1,831 02	1,965 15	2,182 00
117	Haeren	5,386 29	5,942 88	4,083 45	4,504 58	4,796 65	5,004 52	5,180 14	5,164 07	5,417 85	5,866 09
118	Hal.	45,686 72	51,554 24	51,559 40	51,161 01	55,325 27	55,257 52	56,405 54	56,248 54	57,787 18	60,910 91
119	Halle-Boeyenhoven . . .	1,876 25	2,241 25	2,256 67	2,144 85	2,235 12	2,279 74	2,451 85	2,428 57	2,659 64	3,054 88
120	Hamme	390 67	480 09	475 74	468 61	492 95	529 82	552 54	540 47	579 07	620 51
121	Hamme-Mille	1,767 62	2,117 88	2,099 55	2,115 10	2,127 56	2,240 24	2,348 03	2,355 45	2,478 16	2,715 16
122	Haute-Croix	1,925 94	2,272 85	2,251 76	2,256 88	2,245 18	2,525 25	2,442 57	2,426 55	2,585 76	2,839 11
123	Hautem - S ^{te} -Marguerite .	611 53	711 50	703 48	675 52	752 22	771 91	828 11	820 51	895 96	1,018 49
124	Haut-Ittre	1,200 52	1,444 14	1,405 46	1,546 65	1,369 64	1,440 25	1,510 57	1,500 88	1,595 05	1,747 97
125	Hauwaert.	1,719 18	1,798 88	1,725 79	1,655 07	1,610 48	1,672 00	1,777 75	1,763 55	1,904 71	2,188 87
126	Heelenbosch.	217 59	271 75	275 72	264 72	285 54	292 12	318 68	315 05	350 75	408 67
127	Hekelghem	5,948 90	4,788 71	4,730 52	4,641 44	4,894 71	5,005 87	5,247 45	5,214 78	5,559 15	6,065 86
128	Hérent.	7,840 06	9,475 15	9,258 82	9,962 12	11,158 01	11,585 15	12,089 28	12,034 48	12,769 90	14,000 82
129	Herselinghen	2,687 88	3,172 54	3,207 80	3,080 19	3,180 65	3,510 20	3,510 51	3,485 42	3,752 56	4,189 11

Numéros d'ordre.	COMMUNES.	QUOTE-PART DE CHAQUE COMMUNE DANS LA RÉPARTITION DÉFINITIVE DE									
		1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898	1899
PROVINCE DE BRABANT (SUITE).											
130	Hérinnes	0,061 68	7,273 50	7,127 40	7,032 81	7,165 44	7,364 78	7,761 90	7,708 19	8,241 55	9,107 18
131	Hever	3,452 77	3,945 74	3,916 76	3,886 85	4,032 61	4,187 05	4,369 14	4,544 52	4,588 99	4,986 01
132	Héverlé	14,446 26	17,257 22	18,073 55	18,554 50	19,948 09	21,285 08	21,868	21,814 61	22,677 41	24,154 34
133	Hévillers	2,555 96	2,878 23	2,885 91	2,789 95	2,992 85	3,025 67	3,122 48	3,109 86	3,244 21	3,464 40
134	Hoeleden	891 34	1,036 67	1,015 31	1,019 93	1,056 20	1,075 81	1,183 35	1,168 54	1,315 61	1,611 27
135	Hocylaert	8,317 88	10,339 12	11,755 55	12,565 41	13,219 39	13,803 76	14,115 70	14,166 92	14,601 35	15,421 43
136	Hofstade	2,195 90	2,571 67	2,607 71	2,631 10	2,905 41	3,032 76	3,169 65	3,140 01	3,506 54	3,635 71
137	Holsbeek	1,485 59	1,745 31	1,682 62	1,680 57	1,755 64	1,770 65	1,921 24	1,900 87	2,105 06	2,431 40
138	Hougaerde	11,540 44	13,923 18	13,851 04	13,611 85	13,993 62	14,626 36	15,030 59	14,975 74	15,615 85	16,580 67
139	Houtain-le-Val	2,643 45	2,977 74	2,921 60	2,824 88	3,033 56	2,816 75	2,923 77	2,909 29	3,052 97	3,286 30
140	Huldenberg	2,316 30	2,791 79	2,871 60	2,768 91	2,973 57	3,108 18	3,266 35	3,244 95	3,457 31	3,802 16
141	Humbeek	4,687 23	5,699 06	5,761 27	5,831	5,832 54	6,399 16	6,591 13	6,565 95	6,833 78	7,271 96
142	Huppaye-Molembais-Saint-Pierre.	1,260 52	1,539 31	1,522 42	1,525 88	1,610 85	1,665 27	1,784 91	1,768 73	1,929 36	2,190 21
143	Huysinghen	3,224 01	3,437 61	3,468 98	3,568 64	4,017 90	4,104 01	4,240 44	4,225 03	4,408 32	4,711 30
144	Incourt	1,754 19	2,064 55	2,113 07	2,043 60	2,044 85	2,144 62	2,230 12	2,218 56	2,333 36	2,519 78
145	Itterbeek	2,404 81	2,901 70	2,927 53	2,889 17	3,020 88	3,225 39	3,323 96	3,310 63	3,442 96	3,701 69
146	Ittre	7,638 35	9,125 85	9,320 30	8,828 47	9,171 40	9,709 06	10,014 86	9,973 50	10,384 05	11,050 78
147	Ixelles	554,913 85	656,519 20	655,651 34	652,849 05	671,590 85	701,522 92	707,280 55	706,684 82	715,238 08	729,314 22
148	Jandrain-Jandrenouille	1,883 05	2,241 05	2,245 61	2,191 05	2,301 55	2,290 85	2,424 52	2,406 44	2,585 93	2,877 41
149	Jauche	5,745 64	6,914 81	6,870 46	6,671 40	6,994 44	7,257 99	7,406 28	7,386 22	7,585 31	7,908 62
150	Jauchelette	1,207 42	1,481 95	1,422 48	1,434 38	1,402 64	1,488 75	1,537 48	1,530 89	1,596 32	1,702 58
151	Jette	27,830 23	32,456 07	32,262 50	32,774 44	36,454 93	39,672 99	40,518 81	40,433 46	41,694 58	43,916 31
152	JODOIGNE	25,907 95	31,038 05	30,873 35	29,696 90	30,377 51	31,143 69	31,613 80	31,550 21	32,181 38	33,206 35
153	Jodoigne-Souveraine	1,072 86	1,261 70	1,244 92	1,220 60	1,225 84	1,291 63	1,358 80	1,349 72	1,439 91	1,586 37
154	Keerbergen	3,805 25	4,561 01	4,516 53	4,452 09	4,493 65	4,705 17	4,976 50	4,939 80	5,304 09	5,895 67
155	Kerkom	1,060 79	1,276 95	1,341 80	1,241 34	1,347 93	1,388 84	1,485 54	1,472 46	1,602 29	1,813 12
156	Kersbeek-Miscom	1,529 41	1,997 93	1,886 34	1,792 63	2,129 76	2,204 89	2,320 25	2,304 65	2,459 53	2,711 04

Numéros d'ordre.	COMMUNES.	QUOTE-PART DE CHAQUE COMMUNE DANS LA RÉPARTITION DÉFINITIVE DE									
		1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898	1899

PROVINCE DE BRABANT (SUITE).

157	Kessel-Loo	18,097 50	19,987 63	20,148 41	20,250 84	23,414 27	24,055 75	24,726 94	24,636 16	25,735 24	27,500 10
158	Kockelberg	25,080 29	26,204 15	27,027 17	26,865 42	29,765 20	31,869 79	32,096 51	32,644 78	34,096 35	36,665 09
159	Laeken	159,602 11	158,774 27	160,817 95	159,420 97	170,681 60	186,108 02	189,204 49	188,814 06	⁽¹⁾ 185,451 28	192,226 69
160	La Hulpe	8,208 43	10,029 23	10,024 18	10 825 66	10,542 02	11,275 50	11,527 29	11,495 24	11,888 71	12,518 49
161	Langdorp	2,627 09	3,139 89	3,090 75	3,076 08	3,194 10	3,551 70	3,595 89	3,560 16	3,914 87	4,490 89
162	Lasne - Chapelle - Saint - Lambert	2,427 65	2,905 25	2,915 20	2,865 56	2,942 01	3,572 01	3,602 29	3,571 14	3,880 31	4,582 39
163	Lathuy	1,597 75	1,652 95	1,526 65	1,545 68	1,545 71	1,628 79	1,711 77	1,700 55	1,811 95	1,992 87
164	Léau	5,757 71	6,828 05	6,841 10	6,592 25	6,767 54	6,911 58	7,137 05	7,106 54	7,409 25	7,900 77
165	L'Écluse	776 24	975 54	955 15	957 11	999 68	1,020 57	1,068 10	1,061 67	1,125 48	1,220 10
166	Leefdael	2,745 02	3,280 11	3,221 02	3,352 19	3,320 18	3,250 63	3,442 82	3,416 85	3,674 86	4,093 00
167	Leerbeek	1,027 90	1,161 02	1,161 95	1,131 22	1,187 16	1,215 26	1,282 98	1,275 82	1,364 75	1,512 40
168	Leeuw-Saint-Pierre	17,824 28	20,611 89	20,931 78	20,294 93	23,050 75	23,477 27	24,129 25	24,108 56	25,159 43	26,938 .
169	Lembeek	6,012 30	7,892 21	7,964 76	7,610 48	8,185 77	8,315 70	8,726 71	8,070 86	9,225 25	10,125 54
170	Lennick-Saint-Martin	2,911 16	3,370 49	3,425 18	3,390 91	3,407 57	3,658 85	3,816 47	3,795 15	4,006 76	4,550 42
171	Lennick-Saint-Quentin	6,225 21	7,433 20	7,444 87	7,355 84	7,647 30	7,819 42	8,124 99	8,083 67	8,493 93	9,100 17
172	Liedekerke	3,596 10	4,202 78	4,177 24	4,001 08	4,234 81	4,390 94	4,785 75	4,739 28	5,300 70	6,243 15
173	Lillois-Witterzée	3,610 64	4,149 76	4,187 47	4,000 83	4,372 25	4,560 79	4,687 45	4,670 32	4,840 38	5,116 55
174	Limal	3,475 05	4,215 28	4,361 48	4,198 92	4,551 03	4,665 07	4,880 54	4,850 32	5,156 55	5,645 59
175	Limelette	2,762 85	3,305 81	3,295 16	3,140 88	3,397 40	3,572 55	3,659 92	3,648 10	3,705 41	3,955 90
176	Lindoo	1,489 91	2,072 99	2,125 58	1,984 15	1,745 66	1,787 20	1,906 95	1,890 75	2,078 66	2,312 62
177	Linkebeek	2,019 21	3,155 84	3,157 02	3,174 25	3,341 77	3,755 54	3,944 98	3,905 88	4,179 05	4,607 20
178	Linsmeau	•	•	•	•	⁽²⁾ 1,006 41	1,066 97	1,121 06	1,114 52	1,188 35	1,508 25
179	Lombeek-St-Catherine	5,259 05	3,855 96	3,861 07	3,827 51	3,934 48	4,098 26	4,537 32	4,504 99	4,625 95	5,147 17
180	Lombeek-St-Marie	1,559 41	1,602 76	1,562 60	1,519 47	1,540 55	1,625 44	1,700 08	1,689 98	1,790 19	1,952 92
181	Londerzeel	12,046 67	14,468 07	14,355 30	14,225 43	14,550 96	15,407 22	15,925 87	15,855 99	16,547 64	17,674 08
182	Longueville	1,401 76	1,659 17	1,578 35	1,565 61	1,578 31	1,620 62	1,691 75	1,682 13	1,777 62	1,932 09
185	Loonbeek	558 61	648 47	644 82	610 24	662 24	678 71	728 21	721 52	787 98	895 91

(¹) Commune réduite d'une partie de territoire réunie à la ville de Bruxelles et à la commune de Schaerbeek et augmentée d'une partie de territoire provenant de la commune de Neder-over-Heembeek.

(²) Nouvelle commune provenant du territoire détaché de la commune de Noduwèz-Linsmeau.

Numéros d'ordre.	COMMUNES.	QUOTE-PART DE CHAQUE COMMUNE DANS LA REPARTITION DÉFINITIVE DE									
		1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898	1899
PROVINCE DE BRABANT (SUITE).											
184	Loupoigne	3,279 35	3,849 71	3,930 40	4,342 74	4,635 25	4,855 61	5,010 48	4,989 54	5,197 47	5,535 14
185	LOUVAIN	540,740 50	586,586 41	585,406 51	577,488 23	584,097 41	592,117 59	596,576 53	595,973 45	401,960 01	111,681 83
186	Lovenjoul.	1,328 04	1,501 26	1,453 78	1,521 05	1,592 69	1,636 19	1,719 72	1,708 42	1,820 57	2,002 68
187	Lubbeek	4,307 75	5,120 26	5,008 63	4,987 05	5,045 10	5,132 49	5,436 42	5,395 31	5,873 87	6,616 28
188	Machelen	4,198 80	5,016 37	5,072 62	5,150 96	5,020 84	5,111 96	5,269 56	5,266 01	5,511 97	5,965 34
189	Malderen	4,379 64	5,237 02	5,199 81	5,071 16	5,083 19	5,318 47	5,532 72	5,503 75	5,791 40	6,258 54
190	Malèves - Sainte - Marie - Wastines.	2,157 66	2,646 22	2,607 56	2,506 59	2,155 38	2,214 52	2,315 94	2,302 22	2,458 39	2,659 51
191	Maransart	1,350 47	1,104 18	1,225 83	1,254 25	1,368 75	1,352 82	1,411 32	1,403 41	1,481 96	1,609 51
192	Marbais	6,801 14	7,850 50	7,806 18	7,766 07	8,265 55	8,683 76	8,914 5	8,909 09	9,258 94	9,827 06
193	Marilles	1,364 62	1,691 20	1,667 53	1,645 59	1,705 15	1,769 09	1,872 58	1,858 41	1,997 08	2,222 27
194	Maxenzele	1,572 94	1,898 44	1,899 43	1,902 19	1,958 62	2,021 98	2,118 79	2,114 90	2,257 72	2,491 05
195	Meensel-Kieseghem .	885 11	1,059 35	1,026 83	1,029 46	1,091 21	1,083 05	1,154 61	1,141 95	1,258 70	1,452 20
196	Meerbeek	1,108 86	1,387 39	1,396 70	1,547 42	1,572 51	1,424 70	1,500 41	1,490 19	1,591 87	1,757 .
197	Melckwezer	670 15	805 82	796 56	789 63	704 17	824 25	868 25	862 29	921 38	1,017 35
198	Meldert	2,266 99	2,721 05	2,521 54	2,548 28	2,590 11	2,539 11	2,647 66	2,652 08	2,778 72	3,015 41
199	Melin	2,080 60	2,485 51	2,486 86	2,470 96	2,553 82	2,681 95	2,840 88	2,819 39	3,052 77	3,579 50
200	Mellery	1,710 07	2,096 90	2,004 46	2,041 56	2,011 62	2,146 13	2,210 89	2,202 15	2,289 08	2,450 27
201	Melsbroeck	2,488 76	2,966 87	2,934 98	3,108 50	3,266 27	3,405 78	3,631 77	3,613 38	3,795 97	4,092 47
202	Merchtem	11,454 61	13,688 99	13,594 56	13,520 66	15,884 77	14,009 71	14,606 59	14,538 03	15,532 19	16,586 18
203	Messelbroeck.	616 45	754 51	738 15	775 45	846 22	892 57	960 62	951 42	1,042 78	1,191 16
204	Meyse.	5,999 95	7,201 91	7,209 57	7,048 .	7,166 99	6,936 04	7,124 94	7,099 59	7,553 01	7,764 86
205	Molenbeek-Saint-Jean. .	503,223 20	550,585 20	546,575 70	542,557 91	555,647 45	574,593 08	570,940 97	579,744 92	(1) 581,862 24	595,388 58
206	Molenbeek-Wersbeek . .	1,206 81	1,461 58	1,483 04	1,482 55	1,491 51	1,514 20	1,620 01	1,605 70	1,747 76	1,978 46
207	Molhem-Bollebeek . . .	1,795 64	2,287 99	2,270 13	2,209 97	2,258 26	2,200 43	2,394 26	2,380 22	2,549 43	2,792 73
208	Monstreux	784 76	918 19	876 86	827 62	907 42	909 34	940 51	936 30	978 15	1,046 11
209	Montaigu.	5,268 32	6,224 53	6,241 44	6,069 10	6,204 49	6,392 71	6,721 55	6,677 08	7,118 58	7,835 56
210	Mont-Saint-André . . .	1,549 52	1,616 86	1,565 79	1,556 44	1,618 81	1,654 91	1,753 59	1,722 77	1,823 14	1,999 25

¹⁾ Commune réduite par suite de la séparation d'une partie de territoire annexée à la ville de Bruxelles.

Numéros d'ordre.	COMMUNES.	QUOTE-PART DE CHAQUE COMMUNE DANS LA RÉPARTITION DÉFINITIVE DE								
		1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898

PROVINCE DE BRABANT (suite).

211	Mont-Saint-Guibert . . .	5,190 91	5,976 70	5,874 73	5,828 05	6,529 -	7,054 46	7,203 63	7,183 45	7,383 72	7,708 95
212	Muysen	4,851 74	5,274 56	5,025 80	5,392 36	6,334 75	6,439 52	6,729 84	6,698 07	7,107 97	7,812 06
213	Neder-Ockerzeel . . .	1,772 11	2,098 17	2,058 01	1,908 02	2,080 11	2,163 41	2,285 90	2,269 34	2,435 80	2,700 87
214	Neder-over-Hoembeek . .	4,816 89	5,190 60	5,254 01	5,672 54	6,612 06	6,697 46	6,972 52	6,947 75	5,699 23	6,295 84
215	Neer-Heylissem	2,285 85	2,787 84	2,744 84	2,744 29	3,021 37	3,067 23	3,244 28	3,220 33	3,456 03	3,844 04
216	Neer-Linter	2,885 45	3,445 96	3,405 54	3,358 12	3,479 22	3,426 47	3,708 12	3,670 02	4,048 16	4,662 24
217	Neer-Velp	916 83	1,123 88	1,085 61	1,079 48	1,102 27	1,146 99	1,305 05	1,197 20	1,275 16	1,401 75
218	Neer-Yssche	2,761 58	3,353 40	3,579 96	3,521 28	3,459 15	3,465 72	3,592 40	3,575 35	3,745 53	4,021 96
219	Nethen	2,194 42	2,041 54	2,509 98	2,483 49	2,409 57	2,404 58	2,634 60	2,611 60	2,859 87	3,210 57
220	Nieuwenrode	1,916 01	2,250 58	2,215 05	2,101 40	2,297 76	2,344 01	2,456 76	2,441 63	2,591 70	2,835 65
221	Nieuw-Rhode	1,270 52	1,551 83	1,534 71	1,509 84	1,576 71	1,617 65	1,771 10	1,765 24	1,990 28	2,359 79
222	Nil-St-Vincent-St-Martin .	2,541 58	3,092 21	3,070 54	3,120 58	3,555 66	3,455 05	3,594 56	3,575 69	3,762 99	4,067 15
223	*NIVELLES	67,175 12	70,073 24	78,707 94	77,420 03	81,542 52	83,612 87	84,780 05	81,6 2 96	86,191 22	88,737 98
224	Nodebais	955 41	1,165 90	1,516 38	1,285 83	1,517 42	1,564 86	1,425 89	1,419 54	1,407 87	1,633 59
225	Noduwez (Linsmeau) . .	1,921 42	2,301 23	2,274 43	2,269 17	1,451 24	1,446 -	1,561 58	1,545 95	1,701 12	1,953 12
226	Nosseghem	1,531 41	1,775 10	1,801 18	1,899 68	1,961 32	2,010 77	2,088 59	2,078 06	2,182 55	2,352 22
227	Noville-sur-Mehaigne . .	1,910 04	2,509 73	2,270 56	2,230 09	2,292 25	2,570 43	2,450 88	2,440 -	2,548 02	2,723 44
228	Oetingen	2,455 52	2,919 78	2,888 04	2,768 50	2,818 40	2,951 77	3,139 90	3,114 46	3,367 04	3,777 22
229	Ohain	6,207 05	7,590 58	7,367 94	6,734 20	6,818 50	7,224 75	7,515 51	7,476 18	7,866 53	8,500 49
230	Oirbeek	476 58	754 77	813 22	756 76	777 99	840 52	874 66	870 13	914 66	992 70
231	Oisquercq	1,041 04	1,240 85	1,241 21	1,217 05	1,324 55	1,424 18	1,482 90	1,474 96	1,553 80	1,681 85
232	Ophain - Bois - Seigneur - Isaac	2,708 75	3,677 07	3,441 90	3,158 53	3,558 02	3,620 99	3,799 68	3,775 51	4,015 42	4,405 02
233	Opheydissem	1,984 88	2,419 05	2,407 57	2,390 59	2,502 13	2,589 49	2,682 79	2,670 17	2,793 43	2,998 84
234	Oplinter	1,136 89	1,427 53	1,503 51	1,489 43	1,603 31	1,63 54	1,762 25	1,745 66	1,910 41	2,177 96
235	Opprebais	3,049 52	3,582 53	3,529 30	3,608 56	3,710 95	3,766 55	3,953 12	3,912 32	4,138 67	4,506 26
236	Opvelp	967 07	1,165 47	1,154 05	1,172 20	1,211 52	1,206 -	1,293 46	1,291 42	1,421 54	1,641 84
237	Opwijk	8,186 01	9,778 23	9,663 02	9,546 58	9,846 60	10,156 20	10,675 37	10,605 15	11,302 19	12,072 04

(1) Commune réduite par suite de la séparation d'une partie de territoire réunie aux communes de Schaerbeek et de Laeken.

*) Commune réduite par suite de l'érection en commune du hameau de Linsmeau.

Numéros d'ordre.	COMMUNES.	QUOTE-PART DE CHAQUE COMMUNE DANS LA RÉPARTITION DÉFINITIVE DE									
		1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898	1899
PROVINCE DE BRABANT (SUITE).											
258	Orbais	1,232 48	1,199 65	1,172 55	1,156 26	1,219 99	1,509 72	1 592 81	1,581 57	1,495 15	1,674 20
259	Orp-le-Grand	4,250 70	5,270 29	5,528 68	5,259 96	5,501 25	5,855 64	6,034 86	6,010 55	6,255 55	6,648 75
240	Orsmael-Gussenhoven.	1,119 12	1,550 96	1,256 67	1,260 77	1,292 50	1,555 01	1,454 79	1,425 73	1,555 52	1,711 81
241	Ottenbourg	1,575 18	1,850 26	1,815 81	1,792 96	1,861 19	1,915 48	2,044 78	2,027 29	2,200 89	2,482 80
242	Ottignies	5,091 90	5,760 57	5,880 15	5,824 14	5,908 96	4,182 54	4,585 29	4,574 74	4,690 56	5,206 89
245	Over-Yssche	15,214 56	18,475 95	18,486 20	18,501 07	19,298 80	20,275 11	20,015 02	20,828 47	21,687 61	23,082 80
244	Pamel	4,158 .	4,965 28	4,889 45	4,830 30	5,026 82	5,149 60	5,490 41	5,444 51	5,001 88	6,644 95
245	Pellenberg	1,088 50	1,280 99	1,288 06	1,297 78	1,521 71	1,357 67	1,445 70	1,455 79	1,551 98	1,787 75
246	Pepinghen-Beringhen.	2,627 28	3,054 75	2,906 55	3,019 95	3,444 20	5,502 15	5,658 45	5,657 29	5,847 14	4,187 92
247	Perck	2,962 45	5,575 82	5,596 21	5,854 55	5,985 20	4,060 05	4,192 51	4,174 59	4,552 46	4,641 51
248	Perwez	8,211 97	9,714 68	9,755 46	9,747 90	10,005 21	10,514 10	10,816 86	10,779 97	11,146 17	11,740 86
249	Peuthy.	1,652 57	2,016 70	1,951 77	2,030 54	2,255 06	2,228 42	2,552 47	2,522 77	2,477 .	2,735 61
250	Piétrain	1,646 56	1,988 41	1,990 11	1,999 07	2,124 58	2,211 45	2,351 47	2,555 13	2,527 14	2,858 96
251	Pièrebais-Chapelle-Saint Laurent	2,278 19	2,754 40	2,670 15	2,628 13	2,764 07	2,781 37	2,895 77	2,878 56	3,020 47	3,274 52
252	Plancenoit	1,686 25	1,945 56	1,897 41	1,880 08	1,954 56	2,070 89	2,166 93	2,153 04	2,282 80	2,492 28
255	Quenast	5,944 76	5,845 16	5,987 89	5,989 72	7,626 61	7,855 52	8,091 97	8,050 96	8,450 01	9,018 85
254	Ramillies-Offus	1,562 24	1,618 85	1,695 5 .	1,667 28	1,757 58	1,793 79	1,877 32	1,866 02	1,978 17	2,160 28
255	Ramsdonck	1,815 81	2,012 62	2,141 26	2,075 65	2,148 24	2,175 60	2,250 21	2,239 85	2,342 71	2,509 75
256	Rebecq-Rognon	11,441 19	15,282 16	15,550 65	15,060 15	15,944 47	14,513 80	14,895 99	14,844 50	15,461 60	16,455 45
257	Releghem.	762 72	918 69	884 68	846 42	905 76	954 46	985 85	978 88	1,047 85	1,159 85
258	Rhode-Sainte-Agathe.	1,020 93	1,174 05	1,184 87	1,192 71	1,239 99	1,267 22	1,566 55	1,555 12	1,486 48	1,705 06
259	Rhode-Saint-Genèse	7,185 76	8,820 68	9,004 04	8,986 57	9,650 75	10,152 57	10,567 02	10,598 24	11,190 41	12,295 21
260	Rhode-Saint-Pierre	1,125 71	1,558 02	1,575 14	1,571 44	1,426 94	1,480 85	1,576 54	1,563 45	1,716 11	1,949 44
261	Rillaer.	2,754 18	5,289 20	5,272 84	5,228 56	5,558 65	5,503 17	5,751 12	5,717 59	4,050 48	4,591 09
262	Rixensart.	1,785 74	2,157 41	2,162 12	2,511 52	2,599 44	2,555 62	2,714 86	2,690 62	2,951 26	5,522 06
265	Ruoberck-Neerbutzel	1,385 71	1,605 02	1,636 56	1,586 21	1,567 46	1,565 77	1,644 55	1,635 65	1,742 09	1,918 22
264	Rosières	668 42	805 52	810 54	840 71	922 20	940 68	1,002 70	994 51	1,077 57	1,245 60

Numéros d'ordre.	COMMUNES.	QUOTE-PART DE CHAQUE COMMUNE DANS LA RÉPARTITION DÉFINITIVE DE									
		1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898	1899
PROVINCE DE BRABANT (SUITE).											
265	Rotselaer	4,435 76	5,275 98	5,246 83	5,256 46	5,345 73	5,350 09	5,000 07	5,566 34	5,901 15	6,444 87
266	Roux-Miroir	1,035 71	1,196 46	1,170 93	1,124 89	1,176 66	1,202 52	1,270 26	1,261 07	1,352 29	1,500 43
267	Rummen	1,992 50	2,450 25	2,341 47	2,500 14	2,452 15	2,498 56	2,657 21	2,618 43	2,804 84	3,107 58
268	Ruysbroeck	10,810 85	10,981 88	11,250 07	11,573 51	13,948 73	14,656 52	15,042 55	14,997 27	15,561 92	16,516 91
269	Saintes	5,217 15	5,907 45	5,882 50	5,650 58	6,099 09	6,557 86	6,793 27	6,758 75	7,101 65	7,638 53
270	Saint-Géry	1,507 13	1,818 22	1,593 13	1,450 86	1,544 53	1,425 70	1,485 21	1,475 44	1,552 66	1,678 06
271	Saint-Gilles	590,809 59	465,680 56	475,277 52	479,134 71	490,419 26	524,771 99	529,870 40	529,342 76	556,913 90	549,663 54
272	Saint-Jean-Geest-Sainte-Marie-Geest.	1,270 15	1,617 50	1,627 52	1,586 85	1,688 09	1,750 78	1,830 91	1,820 07	1,927 64	2,102 54
273	Saint-Josse-ten-Noode. .	103,590 69	476,746 54	468,262 21	464,569 21	476,874 81	497,758 84	501,019 73	500,578 70	504,956 76	512,066 49
274	Saint-Remy-Geest . . .	1,025 45	1,226 53	1,262 69	1,258 76	1,351 92	1,344 03	1,418 23	1,408 19	1,507 81	1,660 59
275	Sart-Dames-Avelines . .	4,870 72	5,620 49	5,377 43	5,365 06	5,559 07	5,588 .	5,811 25	5,781 06	6,080 80	6,567 56
276	Saventhem	7,911 51	9,797 51	10,017 69	10,295 16	10,906 29	11,645 76	11,968 24	11,960 88	12,473 63	13,379 98
277	Schaerbeek	498,143 90	500,740 05	503,060 03	595,484 06	615,987 89	644,578 41	650,841 80	650,090 26	664,106 45 ⁽¹⁾	680,065 19
278	Schaffen	3,494 57	4,255 54	4,305 78	4,247 76	4,250 72	4,327 29	4,591 59	4,555 85	4,910 70	5,622 29
279	Schepdael	3,301 43	5,932 56	5,941 47	3,880 13	4,076 77	4,160 67	4,316 72	4,321 55	4,571 33	5,065 58
280	Sempst	5,880 93	6,975 57	7,179 18	7,100 16	7,260 42	7,325 86	7,851 65	7,790 30	8,200 85	8,867 58
281	Sichem	5,511 68	3,976 70	4,035 41	3,920 67	5,092 12	4,153 .	4,461 10	4,419 43	4,833 08	5,504 83
282	Steenhuffel	5,261 40	5,920 06	5,882 05	5,857 78	5,983 35	4,009 89	4,517 77	4,288 50	4,580 82	5,055 85
283	Steenockerzeel - Homel-ghem.	4,554 59	5,608 42	5,641 27	5,595 79	5,879 10	5,951 12	6,162 52	6,155 95	6,417 75	6,878 67
284	Sterrebeek	2,562 34	3,424 72	3,291 89	3,376 61	3,415 14	3,528 87	3,672 11	3,652 75	3,878 .	4,251 03
285	Strombeek-Bever . . .	2,866 29	5,412 45	3,456 52	3,650 66	3,966 75	4,206 61	4,366 64	4,343 95	4,562 28	4,948 26
286	Strijthem	1,480 07	1,762 24	1,851 56	1,818 97	1,920 28	1,993 11	2,071 81	2,061 16	2,166 82	2,558 41
287	Teralphene	2,218 52	2,595 45	2,597 28	2,642 79	2,756 38	2,846 70	3,010 68	2,988 50	3,208 67	3,566 20
288	Ternath	6,497 52	7,028 70	7,908 94	7,526 24	7,995 78	8,205 47	8,450 71	8,422 73	8,824 25	9,451 83
289	Tervueren	7,565 01	9,098 92	9,075 44	8,828 58	9,584 25	9,942 29	10,242 16	10,245 17	10,722 68	11,523 56
290	Testelt.	1,786 26	2,185 25	2,220 67	2,124 31	2,250 68	2,261 84	2,393 22	2,375 45	2,551 85	2,838 31
291	Thielt	2,699 42	5,264 81	5,224 96	3,201 70	3,260 74	3,476 11	3,712 65	3,680 65	3,908 23	4,513 94

(1) Commune agrandie par suite de réunion de parties de territoire provenant des communes d'Evere, de Laeken et de Neder-Over-Heembeek.

Numéros d'ordre.	COMMUNES.	QUOTE-PART DE CHAQUE COMMUNE DANS LA RÉPARTITION DÉFINITIVE DE									
		1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898	1899
PROVINCE DE BRABANT (suite).											
292	Thildonck	3,694 90	4,400 18	4,445 58	4,400 42	4,507 11	4,690 33	4,832 47	4,813 25	5,004 08	5,313 99
295	Thines.	889 46	1,034 39	1,082 31	1,070 88	1,172 32	1,153 20	1,170 17	1,185 18	1,214 70	1,295 11
294	Thollenbeek	3,719 57	4,402 51	4,452 49	4,532 75	4,453 21	4,686 01	4,948 45	4,912 95	5,265 30	5,837 50
295	Thorembais-les-Béguines.	2,006 83	2,399 60	2,526 75	2,257 .	2,181 33	2,252 40	2,526 14	2,313 46	2,439 31	2,643 08
296	Thorembais-Saint-Trond.	1,008 79	2,202 12	2,285 21	2,223 01	2,504 55	2,400 39	2,527 38	2,510 21	2,680 71	2,937 59
297	Tilly	2,008 49	2,404 27	2,511 35	2,286 17	2,399 21	2,582 06	2,690 50	2,675 84	2,821 45	(1) 2,815 23
298	TIRLEMONT	81,531 19	101,035 90	100,193 23	100,570 84	102,662 16	106,589 84	108,141 37	107,907 07	110,262 70	114,878 46
299	Tourinnes-la-Grosse . . .	1,519 20	1,795 53	1,708 85	1,770 03	1,781 59	1,829 75	1,963 88	1,945 74	2,125 82	2,418 26
300	Tourinnes-Saint-Lambert	2,695 78	3,211 81	3,255 66	3,184 69	3,321 15	3,511 17	3,513 02	3,515 72	3,786 72	4,226 82
301	Tourneppe	7,670 01	8,704 50	8,769 85	8,860 67	9,770 16	10,153 13	10,078 78	10,607 68	11,313 41	12,459 48
302	Tremeloo	2,267 36	2,709 52	2,694 40	2,678 21	2,759 .	2,854 28	3,064 25	3,035 85	3,317 76	3,872 37
303	Tubize	15,188 67	15,300 03	14,812 40	14,597 77	16,512 48	16,995 14	17,487 97	17,421 31	18,082 98	19,394 92
304	Uccle	59,782 57	68,525 58	69,694 40	70,161 03	76,226 16	81,349 57	85,007 40	82,853 07	85,316 43	89,614 19
305	Vaelbeck	235 88	280 85	278 49	274 48	284 63	289 34	313 93	310 60	343 61	359 22
306	Velthem-Beysssem . . .	2,118 55	2,833 61	2,652 01	2,465 22	2,760 52	2,932 41	3,072 36	3,053 42	3,241 52	3,610 40
307	Vertryck	1,271 69	1,526 98	1,497 51	1,494 77	1,513 11	1,847 25	1,910 91	1,902 30	2,067 40	2,166 07
308	Vieux-Genappe	2,405 95	2,794 12	2,710 15	2,732 70	3,012 42	3,237 20	3,569 22	3,351 38	3,528 51	3,816 17
309	Vieux-Héverlé	1,120 40	1,406 64	1,435 18	1,395 96	1,435 37	1,512 32	1,626 47	1,611 03	1,764 29	2,015 18
310	Villers-la-Ville	2,376 94	2,769 12	2,617 55	2,584 48	2,783 01	2,861 17	2,975 33	2,958 17	3,108 78	(2) 3,566 01
311	VILYORDE	49,219 22	57,257 76	57,956 65	58,528 12	63,317 89	66,088 39	67,433 84	67,276 36	69,177 96	72,336 58
312	Virginal-Samme.	5,450 89	6,651 99	6,575 42	6,617 99	6,640 20	6,845 15	7,061 89	7,035 17	7,330 26	7,809 50
313	Vissenaeken	1,270 26	1,596 74	1,531 02	1,634 19	1,715 63	1,752 96	1,858 77	1,844 46	1,986 52	2,217 22
314	Vleserbeek	1,747 27	2,218 77	2,216 53	2,249 81	2,395 13	2,575 71	2,727 95	2,707 36	2,911 75	3,243 68
315	Vollezele.	2,754 15	3,161 28	3,234 72	3,256 88	3,415 40	3,463 49	3,647 78	3,622 85	3,870 28	4,272 09
316	Vosseem	1,202 55	1,438 00	1,470 74	1,414 29	1,527 43	1,578 66	1,678 87	1,665 32	1,799 86	2,018 35
317	Waelrode	1,510 18	1,885 46	1,512 27	1,559 31	1,626 75	1,692 88	1,806 59	1,791 21	1,915 88	2,191 81
318	Walhain-Saint-Paul-Sart-lez-Walhain.	3,540 90	4,001 96	3,812 77	3,845 68	4,192 47	4,377 36	4,589 73	4,561 03	4,845 89	5,308 48

(1) Commune réduite par suite de la séparation d'une partie de territoire réunie à la commune de Villers-la-Ville.

(2) Commune agrandie par suite de réunion d'une partie de territoire provenant de la commune de Tilly.

Numéros d'ordre.	COMMUNES.	QUOTE-PART DE CHAQUE COMMUNE DANS LA RÉPARTITION DÉFINITIVE DE									
		1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898	1899
PROVINCE DE BRABANT (SUITE).											
319	Wambeek	2,236 54	2,637 55	2,755 21	2,682 21	2,754 96	2,848 61	3,022 91	2,999 34	3,253 55	3,615 58
320	Waterloo	11,125 27	12,855 71	13,188 91	12,757 69	13,705 59	14,199 02	14,605 16	14,548 50	15,091 10	15,072 25
321	Watermael-Boitsfort	25,215 20	29,795 88	29,855 58	30,927 47	34,588 59	37,287 54	37,925 49	37,862 05	38,778 58	40,575 52
322	Wauthier-Braine	2,740 95	3,251 17	3,194 66	3,225 58	3,536 75	3,650 22	3,800 59	3,780 25	3,982 15	4,310 .
323	WAVRE	40,650 91	47,476 .	47,771 05	47,560 55	49,941 64	51,251 30	52,062 74	51,950 29	55,066 58	54,879 57
324	Ways	1,678 01	2,066 51	1,775 12	1,918 70	1,987 47	2,061 54	2,150 91	2,121 55	2,214 66	2,565 91
325	Welbecom	805 50	975 79	955 04	926 40	951 10	980 54	1,057 84	1,050 09	1,107 01	1,251 93
326	Weerde	1,452 09	1,827 52	1,774 63	1,745 14	1,898 55	2,010 21	2,080 57	2,078 17	2,189 26	2,370 92
327	Weert-Saint-Georges	1,572 19	1,649 63	1,658 72	1,608 66	1,846 25	1,951 30	2,055 27	2,025 91	2,156 65	2,519 72
328	Wemmel	3,427 06	4,452 55	4,451 46	4,150 15	4,012 47	4,075 90	4,256 81	4,215 05	4,451 08	4,781 92
329	Weichter.	4,242 05	5,119 75	5,094 74	5,142 21	5,436 92	5,579 52	5,824 62	5,791 47	6,120 55	6,654 92
330	Wesemael	2,765 50	3,512 60	3,277 91	3,578 78	3,546 55	3,661 54	3,859 55	3,852 58	4,098 15	4,529 57
331	Wesembeek	1,972 65	2,569 97	2,501 76	2,525 97	2,461 85	2,750 51	2,864 20	2,846 12	3,025 61	3,388 85
332	Wespelaer	3,197 26	3,859 55	3,818 54	3,729 85	3,842 46	4,017 04	4,155 05	4,110 08	4,277 49	4,554 75
333	Willebringen	888 54	1,100 59	1,156 04	1,048 21	1,044 55	1,094 50	1,165 34	1,154 .	1,246 69	1,597 22
334	Wilsele	9,281 24	11,611 55	11,161 21	10,895 89	11,557 42	12,822 65	13,104 17	13,069 15	13,475 09	14,152 56
335	Winghe-Saint-Georges	2,055 21	2,465 25	2,425 17	2,569 84	2,522 64	2,588 27	2,752 50	2,712 99	2,906 65	3,221 08
336	Winzele	1,975 59	2,568 98	2,571 27	2,878 97	2,966 56	3,250 79	3,596 .	3,576 56	3,606 22	3,965 47
337	Woluwe-Saint-Étienne	2,910 91	3,592 .	3,597 63	3,575 18	3,591 26	3,774 56	3,954 75	3,916 26	4,149 41	4,546 55
338	Woluwe-Saint-Lambert	8,015 55	9,220 97	9,259 56	9,596 47	10,464 76	11,075 06	11,551 41	11,555 15	11,781 01	12,605 01
339	Woluwe-Saint-Pierre	3,485 05	4,129 51	4,223 44	4,277 65	4,670 57	4,995 82	5,252 55	5,205 58	5,524 17	6,084 15
340	Wolverthem.	6,996 55	8,455 46	8,546 25	8,595 48	8,647 36	8,855 65	9,250 22	9,196 58	9,729 01	10,595 65
341	Wommersom	755 30	925 10	915 66	904 40	954 59	969 .	1,057 36	1,045 41	1,164 04	1,556 68
342	Zellick.	1,947 09	2,424 91	2,527 87	2,595 10	2,625 05	2,792 54	2,891 12	2,877 76	3,010 59	3,225 77
345	Zetrud-Lumay	2,860 27	3,484 02	3,497 91	3,455 45	3,590 85	3,622 50	3,795 29	3,770 19	3,999 49	4,571 86
TOTAUX pour la province.		7,666,676 52	8,915,254 40	8,898,042 68	8,862,921 88	9,122,511 80	9,505,269 70	9,651,595 55	9,618,246 05	9,800,695 67	10,104,207 59

Numéros d'ordre.	COMMUNES.	QUOTE-PART DE CHAQUE COMMUNE DANS LA RÉPARTITION DÉFINITIVE DE									
		1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898	1899
PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE.											
1	Adinkerke	5,119 02	6,131 53	6,350 22	6,584 82	6,607 15	7,245 98	7,519 15	7,511 07	7,941 02	8,675 28
2	Aelbeke	4,178 78	4,841 79	4,808 89	4,734 89	5,152 47	5,284 74	5,474 96	5,449 25	5,704 61	6,248 89
3	Aerseele	7,420 85	8,766 26	8,841 94	8,854 75	9,290 14	9,584 49	9,696 28	9,654 72	10,074 26	10,755 59
4	Aertrycke	7,102 99	8,594 62	8,515 02	8,179 56	8,518 04	8,818 25	9,268 58	9,207 67	9,812 51	10,794 21
5	Alveringhem	11,224 41	15,198 21	15,217 05	15,057 18	15,495 12	15,547 47	15,872 69	15,828 71	14,265 55	14,974 45
6	Ansegghem	7,750 .	9,228 54	9,542 24	9,529 52	9,629 35	10,020 91	10,412 52	10,559 58	10,884 88	11,758 27
7	Ardoye	15,050 06	17,550 87	17,549 55	17,448 40	18,597 27	18,806 81	19,481 18	19,389 97	20,295 58	21,765 72
8	Asschrouck	7,558 85	8,918 52	8,872 12	8,559 54	9,002 82	9,667 21	9,877 46	9,869 29	10,252 45	10,860 12
9	Autryve	2,290 26	2,685 65	2,602 28	2,545 48	2,746 27	2,792 22	2,919 10	2,901 94	3,072 50	3,548 94
10	Ave-Cappelle	1,711 91	2,029 20	2,022 80	1,948 82	2,008 84	2,059 65	2,110 87	2,101 25	2,196 87	2,552 18
11	Avelghem.	15,084 24	15,525 55	15,510 87	15,178 18	15,951 92	16,464 17	16,888 75	16,831 50	17,401 51	18,526 97
12	Bas-Warneton	1,756 55	2,007 67	1,988 21	1,955 09	2,141 41	2,232 08	2,505 08	2,592 15	2,420 02	2,577 50
13	Bavichove.	2,975 02	3,445 12	3,576 81	3,285 42	3,658 98	3,742 08	3,909 05	3,886 45	4,110 59	4,474 58
14	Becelaere	6,148 66	7,318 65	7,292 58	7,227 72	7,490 09	7,524 90	7,855 19	7,795 25	8,209 85	8,886 56
15	Beernem	15,450 02	15,567 90	15,285 79	15,215 04	15,556 40	15,688 64	16,174 44	16,108 74	16,760 98	17,820 17
16	Beerst	5,855 65	4,502 71	4,566 75	4,481 97	4,552 27	4,692 71	4,858 80	4,819 04	5,015 19	5,555 71
17	Bekeghem	1,296 .	1,455 05	1,450 90	1,421 51	1,461 95	1,551 81	1,629 94	1,617 42	1,751 80	1,972 95
18	Belleghem	7,465 41	8,719 55	8,827 70	8,856 59	9,297 87	9,454 46	9,792 19	9,746 52	10,199 06	10,956 52
19	Beveren-sur-Lys (Harle- beke).	5,035 51	5,647 06	5,692 44	5,590 44	5,804 85	4,050 19	4,212 97	4,190 95	4,409 49	4,764 59
20	Beveren-lez-Roulers . . .	6,528 74	7,576 21	7,518 92	7,408 92	7,721 99	8,015 65	8,510 78	8,270 86	8,667 12	9,510 65
21	Beveren-sur-Yser (Furnes)	5,667 94	6,707 57	6,578 70	6,452 78	6,614 02	6,765 22	6,945 75	6,919 07	7,161 05	7,554 .
22	Bisseghem	5,676 55	4,262 50	4,242 69	4,219 01	5,045 54	5,467 17	5,655 90	5,615 55	5,868 65	6,505 14
23	Bixschote.	2,571 18	3,089 40	3,054 77	2,992 58	3,151 49	3,250 58	3,529 27	3,518 27	3,459 54	3,695 60
24	*BLANKENBERGHE	50,906 78	65,061 59	65,915 75	66,575 78	69,128 60	71,915 .	72,425 96	72,559 40	75,067 55	74,260 84
25	Boesinghe	6,268 54	7,552 50	7,542 15	7,287 12	7,517 91	7,716 71	7,956 10	7,925 72	8,245 12	8,767 06
26	Boitsioucke	551 49	404 65	400 55	505 61	431 15	441 06	459 06	456 65	480 79	520 04
27	Bossuyt	2,224 15	2,645 80	2,619 19	2,657 28	2,790 99	2,824 45	2,895 58	2,884 99	2,961 56	3,126 87
28	Bovekerke	2,047 46	2,454 76	2,589 06	2,558 51	2,574 21	2,479 .	2,617 08	2,598 40	2,785 79	3,084 84
29	Breedene	8,440 60	9,697 86	9,950 14	9,975 60	11,011 06	11,585 82	11,950 19	11,656 89 ⁽¹⁾	8,875 58	9,650 67 ⁽¹⁾
30	Brielen	2,259 51	2,424 57	2,294 50	2,250 15	2,651 76	2,707 75	2,591 15	2,579 87	2,691 86	2,875 74
31	BRUGES	445,684 61	445,684 61	445,684 61	445,684 61	445,684 61	457,707 87	462,921 19	462,216 09	469,215 49	485,089 02
32	Bulscamp.	2,685 45	3,129 58	2,967 85	2,960 05	3,168 98	3,258 15	3,358 56	3,524 81	3,459 55	3,677 84
33	Cachtem	3,254 35	3,695 75	3,755 51	3,664 22	3,890 15	4,012 55	4,190 14	4,166 12	4,404 56	4,791 77
34	Caeskerke.	1,789 75	2,148 26	2,115 88	2,052 27	2,160 06	2,276 44	2,557 91	2,529 59	2,412 12	2,546 15

(1) Commune réduite par suite de la séparation d'une partie de territoire réunie à la ville d'Ostende.

Numéros d'ordre.	COMMUNES.	QUOTE-PART DE CHAQUE COMMUNE DANS LA RÉPARTITION DÉFINITIVE DE									
		1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898	1899
		PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE (suite).									
35	Caneghem	4,072 57	4,759 50	4,756 89	4,688 69	4,848 10	4,950 31	5,107 79	5,083 79	5,522 08	5,700 05
36	Caster	2,241 05	2,683 12	2,622 72	2,625 66	2,709 44	2,887 77	2,990 95	2,976 99	3,115 51	3,340 47
37	Clemskerke	5,208 46	5,959 84	4,064 39	4,185 67	4,501 25	4,575 65	4,518 56	4,409 25	4,691 10	5,002 68
38	Clercken	6,515 33	7,779 56	7,969 23	8,157 60	8,540 26	8,861 57	9,581 18	9,510 99	10,008 53	11,141 45
39	Comines	14,126 53	14,884 44	15,033 51	15,135 45	18,549 50	19,289 17	19,874 31	19,804 47	20,617 35	21,999 58
40	Coolkerke	5,853 98	7,214 43	7,441 01	7,748 08	7,956 54	8,176 42	8,554 45	8,550 57	8,623 91	(1) 9,087 59
41	Coolscamp	4,861 91	5,648 79	5,632 52	5,408 98	5,927 69	6,054 90	6,296 46	6,261 08	6,612 26	7,182 54
42	Cortemarck	11,610 23	13,859 37	15,750 50	15,502 28	15,865 05	14,653 44	15,140 67	15,082 56	15,748 70	16,850 72
43	Couckelaere	11,295 42	13,500 12	13,022 86	12,648 86	13,576 84	13,751 45	14,307 83	14,252 58	14,979 57	16,102 65
44	COURTRAI	221,092 71	263,047 98	263,786 05	267,817 25	278,024 42	287,552 11	290,866 98	290,415 94	294,893 35	302,164 36
45	Coxyde	1,541 99	1,869 87	1,893 38	1,872 49	1,967 08	2,027 96	2,159 23	2,141 48	2,517 73	2,672 55
46	Coyghem	2,551 64	2,931 71	2,878 95	2,923 89	3,050 89	3,165 97	3,270 79	3,257 75	3,403 65	3,639 38
47	Crombeke	2,706 24	3,200 01	3,099 17	2,957 66	3,087 1	3,168 96	3,286 19	3,270 35	3,427 72	3,683 30
48	Cuerne	8,585 97	10,150 15	10,004 72	10,025 87	11,111 29	11,576 99	12,011 64	11,906 61	12,650 26	13,736 94
49	Dadizele	5,441 58	6,357 69	6,440 75	6,359 20	6,699 55	6,919 99	7,113 50	7,087 55	7,547 13	7,769 04
50	Damme	2,896 21	3,358 49	3,355 96	3,253 05	3,413 95	3,507 57	3,626 66	3,610 55	3,770 44	4,050 10
51	Deerlyk	11,727 83	13,714 18	13,956 49	15,079 01	14,838 13	15,289 40	15,864 99	15,787 14	16,559 92	17,814 87
52	Denterghem	5,152 95	5,952 90	6,102 40	6,149 04	6,451 38	6,650 08	6,904 62	6,870 19	7,211 95	7,766 89
53	Desselghem	4,958 54	5,855 39	5,944 52	5,916 12	6,202 40	6,552 97	6,784 13	6,752 86	7,114 35	7,691 46
54	Dickebusch	3,214 71	3,733 40	3,692 85	3,655 70	3,787 46	3,886 53	4,026 91	4,007 90	4,196 41	4,502 40
55	*DIXMUDE	25,349 31	30,158 64	29,687 01	28,845 60	28,758 21	30,017 56	30,455 20	30,395 98	31,007 56	31,958 44
56	Dottignies	14,575 76	16,929 66	16,659 51	16,587 65	17,499 60	18,082 17	18,528 55	18,468 1	19,067 04	20,244 52
57	Dranoutre	2,210 45	2,667 42	2,621 57	2,572 49	2,601 99	2,709 52	2,826 35	2,810 50	2,967 59	3,222 70
58	Dudzele	6,224 24	7,412 05	7,500 05	7,075 82	7,413 15	7,642 90	7,869 34	7,858 71	8,142 75	8,656 43
59	Eeghem	5,481 72	4,204 74	4,195 63	4,154 07	4,555 31	4,512 80	4,709 93	4,685 27	4,947 94	5,377 74
60	Eerneghem	11,098 96	13,316 92	13,588 74	15,071 23	13,525 40	15,984 85	14,424 55	14,364 89	14,954 94	16,135 65
61	Eccsen	6,780 73	8,171 20	8,008 94	8,007 89	8,252 43	8,428 74	8,670 10	8,637 46	9,015 79	9,596 12
62	Eggewaertscappelle	1,509 52	1,784 56	1,757 27	1,755 95	1,807 66	1,853 47	1,907 05	1,899 79	1,971 70	2,088 49
63	Elverdinghe	5,365 31	6,251 69	6,097 17	6,038 83	6,144 68	6,289 11	6,466 59	6,442 59	6,680 88	7,067 85
64	Emelghem	4,707 39	5,249 58	5,415 05	5,474 70	6,019 54	6,258 05	6,485 58	6,454 81	6,780 50	7,382 09
65	Espierres	2,869 37	3,587 28	3,556 73	3,198 08	3,409 64	3,651 06	3,755 97	3,739 68	3,906 78	4,179 11
66	Ettelghem	1,695 47	1,993 62	1,954 88	1,932 99	2,005 83	2,072 57	2,178 60	2,161 26	2,306 61	2,557 70
67	FURNES	29,995 58	36,035 63	35,762 11	35,403 44	35,805 16	36,613 38	37,225 52	37,142 72	37,964 58	39,299 23
68	Gheluvelt	3,345 72	3,866 27	3,617 88	3,622 52	3,888 54	3,994 21	4,173 34	4,149 11	4,389 61	4,780 17

(1) Commune réduite par suite de la séparation d'une partie de territoire annexée à la ville de Bruges.

Numéros d'ordre.	COMMUNES.	QUOTE-PART DE CHAQUE COMMUNE DANS LA RÉPARTITION DÉFINITIVE DE									
		1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898	1899
PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE (suite).											
69	Gheluwe	10,785 80	12,622 04	12,411 33	12,274 39	12,872 76	13,516 32	13,093 23	13,028 73	14,569 03	15,008 84
70	Ghistelles	10,843 20	12,735 87	12,604 73	12,681 25	13,155 93	13,313 40	13,875 83	13,826 81	14,313 41	15,103 62
71	Ghyverinckhove.	2,007 68	2,580 36	2,599 96	2,558 46	2,547 62	2,698 68	2,771 34	2,761 52	2,859 07	3,017 49
72	Gits	8,101 24	9,535 52	9,562 06	9,415 78	9,876 35	10,420 14	10,775 57	10,725 77	11,200 28	11,970 87
73	Gullegheem	8,607 36	9,985 52	10,075 77	9,985 68	10,627 30	10,974 97	11,390 75	11,334 51	11,993 03	13,048 71
74	Gyselbrechteghem	458 64	491 35	489 65	494 80	553 46	559 80	598 33	593 12	644 84	728 84
75	Handzaeme	7,569 73	8,950 96	8,799 17	8,609 57	8,844 22	9,066 37	9,376 06	9,334 70	9,751 30	10,427 85
76	Haringhe	7,971 67	9,549 44	9,320 37	9,265 56	9,370 38	9,541 75	9,754 80	9,725 98	10,012 02	10,476 52
77	Harlebeke	19,053 74	22,141 02	21,932 95	21,809 31	23,022 67	23,941 40	24,652 43	24,556 26	25,510 90	27,435 36
78	Heestert	4,856 50	5,652 64	5,716 50	5,787 27	6,048 41	6,220 08	6,448 49	6,417 60	6,724 27	7,222 28
79	Helchin	4,104 54	4,842 44	4,790 87	4,948 76	5,249 80	5,469 63	5,609 69	5,590 74	5,778 78	6,084 14
80	Herseaux	8,474 26	9,608 19	9,456 50	9,378 09	10,531 45	10,995 43	11,269 06	11,267 36	11,731 24	12,507 63
81	Heule	10,161 04	12,234 53	12,357 80	12,512 20	13,192 69	13,977 59	14,435 62	14,573 67	14,988 63	16,276 23
82	Heyst	15,713 06	19,969 89	20,792 65	21,417 97	22,833 26	25,071 58	25,371 56	25,340 76	25,811 81	26,629 05
83	Hollebeke.	1,979 67	2,316 95	2,250 58	2,198 41	2,469 70	2,537 90	2,623 51	2,611 93	2,726 88	2,913 51
84	Hoogdele.	14,025 28	16,313 83	16,182 81	16,015 13	16,755 82	17,056 30	17,652 74	17,494 24	18,174 18	19,278 57
85	Hoogstaede	2,146 50	2,565 64	2,503 02	2,460 92	2,526 88	2,574 91	2,652 32	2,641 86	2,745 75	2,914 40
86	Houcke	597 94	742 34	739 59	743 88	799 95	824 39	847	843 91	874 30	923 60
87	Houthem-lez-Furnes	4,513 31	5,196 61	5,128 86	5,025 46	5,264 53	5,589 64	5,524 28	5,532 01	5,753 06	6,112 03
88	Houthem-lez-Ypres	2,972 53	3,511 19	3,407 83	3,492 21	3,736 98	3,923 59	4,074 07	4,054 48	4,263 75	4,603 60
89	Houttave	1,747 49	2,064 88	2,000 08	2,047 03	2,080 31	2,151 55	2,234 55	2,223 30	2,335	2,516 40
90	Hulste	4,837 75	5,708 39	5,643 90	5,573 64	5,768 64	5,981 04	6,239 75	6,204 76	6,552 10	7,116 16
91	Ichteghem	9,725 81	11,587 96	11,523 79	11,429 47	11,588 35	11,785 79	12,280 48	12,213 58	12,877 75	13,956 33
92	Ingelmunster	15,320 25	17,495 18	17,637 54	17,899 68	19,663 11	20,404 67	21,087 82	20,995 43	21,912 63	23,402 11
93	Ingoyghem	3,533 73	4,201 05	4,237 27	4,253 30	4,414 71	4,607 73	4,779 18	4,755 99	4,986 17	5,359 98
94	Iseghem	55,985 97	41,413 39	41,353 73	41,027 54	44,691 49	46,191 91	47,285 68	47,233 61	48,928 47	51,754 79
95	Isenberghe	2,756 94	3,285 35	3,262 34	3,131 13	3,316 70	3,308 71	3,403 32	3,390 53	3,517 56	3,723 84
96	Jabbeke	4,902 88	5,996 75	6,147 31	5,932 02	6,021 62	6,394 91	6,520 73	6,491 54	6,781 26	7,251 75
97	Kemmel	4,022 89	4,808	4,700 42	4,695 87	4,909 38	4,908 78	5,085 50	5,061 59	5,298 85	5,684 15
98	Kerckhove	2,634 39	3,114 15	3,165 45	3,129 07	3,519 80	3,372 21	3,472 20	3,458 68	3,592 93	3,810 94
99	Keyen	5,180 57	5,738 09	5,720 09	5,775 58	5,936 18	4,062 26	4,208 46	4,188 69	4,384 98	4,703 74
100	Knocke	3,089 19	4,054 92	4,352 40	4,851 84	5,837 23	6,932 42	7,121 54	7,101 85	7,382 34	7,807 67
101	Lampernisse.	1,350 29	1,622 47	1,618 98	1,604 52	1,649 55	1,671 25	1,716 09	1,710 55	1,771 55	1,870 63
102	Langemarck.	16,892 51	19,857 26	19,588 06	19,347 62	20,921 44	21,035 54	21,807 93	21,703 46	22,740 47	24,424 51

Nombres d'ordre.	COMMUNES.	QUOTE-PART DE CHAQUE COMMUNE DANS LA RÉPARTITION DÉFINITIVE DE									
		1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898	1899
PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE (SUITE).											
105	Lapscheure	2,170 57	2,608 44	2,589 41	2,504 25	2,564 22	2,638 59	2,727 74	2,715 65	2,855 61	3,050 41
106	Louwe	8,417 65	9,889 96	9,975 46	10,028 89	11,101 86	11,654 51	11,900 38	11,985 50	12,524 06	13,419 07
105	Ledebehem	6,669 72	7,841 74	7,840 99	7,858 17	8,269 51	8,592 22	8,949 71	8,901 56	9,581 55	10,160 77
106	Leffinghe	5,821 86	6,925 61	6,906 59	6,818 45	7,016 46	7,046 55	7,254 15	7,208 75	7,460 87	7,870 54
107	Leke	5,955 09	4,708 07	4,688 99	4,549 75	4,720 46	4,887 05	5,045 57	5,022 40	5,252 54	5,575 80
108	Lendelede	7,561 76	8,618 15	8,470 42	8,401 22	8,908 92	9,121 14	9,500 25	9,448 98	9,957 98	10,784 56
109	Leysse	5,498 19	6,501 55	6,414 94	6,174 80	6,580 55	6,524 49	6,705 07	6,678 92	6,918 68	7,508 04
110	Lichtervelde	17,488 01	20,790 54	20,715 55	20,581 58	20,952 76	21,761 01	22,477 09	22,580 24	23,541 65	24,902 02
111	Lissewege	4,859 04	5,854 02	5,816 79	5,756 15	5,762 91	5,864 29	6,072 75	6,074 62	6,456 91	7,116 91
112	Loere	1,955 05	2,282 18	2,285 07	2,171 70	2,505 07	2,548 89	2,455 85	2,422 56	2,556 04	2,765 06
113	Lombartzyde	1,262 99	1,571 87	1,625 79	1,757 50	1,856 46	2,127 52	2,225 45	2,212 19	2,567 86	2,557 10
114	Loo	7,545 04	8,785 87	8,617 74	8,427 76	8,667 02	8,845 71	9,042 62	9,015 99	9,280 56	9,709 69
115	Lophem	5,867 96	6,980 47	6,870 56	6,782 28	7,055 96	7,867 87	8,080 04	8,051 54	8,556 20	8,798 79
116	Luingne	5,558 25	6,047 10	6,050 02	6,006 87	6,599 25	6,870 40	7,064 79	7,055 58	7,299 48	7,725 50
117	Mannekenvere	1,005 87	1,201 94	1,205 48	1,202 69	1,269 29	1,287 .	1,550 69	1,524 78	1,585 45	1,478 67
118	Mareke	4,525 72	5,252 24	5,259 90	5,180 49	5,677 25	5,926 55	6,146 29	6,116 57	6,411 60	7,015 51
119	Marekeghem	1,774 84	2,004 04	2,040 50	2,085 59	2,225 22	2,299 19	2,592 58	2,579 77	2,504 89	2,708 66
120	Mariakerke	5,517 29	4,701 84	4,855 58	5,072 47	6,107 45	6,706 19	7,014 25	7,012 21	7,484 51	8,382 .
121	Mestkerke	1,158 84	1,512 01	1,522 24	1,507 56	1,568 10	1,552 44	1,411 60	1,445 60	1,485 05	1,612 02
122	MENIN	52,725 57	60,949 50	60,740 20	60,755 22	66,124 78	69,121 04	70,892 58	70,722 84	75,450 60	78,118 16
123	Merehem	7,566 61	8,985 80	8,775 44	8,657 56	8,847 15	9,050 88	9,429 20	9,575 55	9,910 12	10,778 58
124	Mesines	5,554 19	6,271 52	6,279 50	6,502 40	6,559 25	6,759 90	6,914 66	6,893 75	7,101 52	7,458 95
125	Meulebeke	20,455 70	25,256 10	25,595 17	25,570 52	24,959 56	25,799 67	26,791 56	26,657 24	27,988 68	30,150 86
126	Middelkerke	6,164 19	8,522 67	9,157 51	12,268 74	14,707 11	16,240 46	16,408 94	16,590 52	16,659 98	17,169 25
127	Morn	5,896 05	4,504 62	4,460 22	4,497 95	4,976 46	5,127 55	5,545 54	5,514 15	5,604 14	6,075 11
128	Moere	5,551 76	4,171 27	4,156 90	4,100 80	4,409 65	4,451 59	4,578 69	4,561 50	4,752 15	5,009 27
129	Moeres	785 21	925 07	895 07	941 95	948 71	1,049 78	1,077 99	1,074 17	1,112 05	1,175 55
130	Moerkerke	7,581 .	8,755 15	8,792 58	8,660 25	8,859 62	9,107 71	9,462 46	9,414 48	9,890 70	10,664 22
131	Moorsele	10,215 87	11,694 54	11,552 11	11,421 78	11,947 58	12,505 56	12,776 15	12,712 45	13,544 50	14,570 91
132	Moorslede	14,851 85	17,750 49	17,729 15	17,556 46	18,404 25	18,758 81	19,505 50	19,599 90	20,426 50	22,095 11
133	Mouscron	55,048 21	60,467 97	61,569 90	61,076 01	70,558 25	74,289 45	76,108 28	75,930 72	78,655 88	83,169 05
134	Neuve-Eglise	8,160 05	9,740 90	9,755 79	9,558 56	9,721 65	9,858 84	10,125 58	10,087 78	10,445 22	11,020 44
135	NIEUPORT	25,576 27	25,576 27	25,576 27	25,576 27	25,576 27	25,576 27	25,953 87	25,885 51	24,565 62	25,145 50
136	Nieuwcapelle	2,551 07	5,088 75	5,921 55	2,978 12	5,201 29	5,555 07	3,417 37	3,405 97	3,519 14	3,702 93

(1) Commune réduite par suite de la séparation d'une partie de territoire annexée à la ville de Bruges.

(2) Le territoire de la commune de Mariakerke a été annexé en partie à celui de la ville d'Ostende et en partie à celui de la commune de Steene.

Numéros d'ordre.	COMMUNES.	QUOTE-PART DE CHAQUE COMMUNE DANS LA RÉPARTITION DÉFINITIVE DE									
		1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898	1899
PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE (SUITE).											
137	Nieuwmunster	999 20	1,192 94	1,177 46	1,168 86	1,206 00	1,247 70	1,303 13	1,391 27	1,358 01	1,494 76
138	Noordschoote	1,549 97	1,846 22	1,843 54	1,812 07	1,889 58	1,934 35	2,003 17	1,993 86	2,086 26	2,236 31
139	Oedelem	12,409 52	14,898 29	14,759 2	14,512 07	14,738 42	15,028 53	15,592 85	15,516 48	16,274 38	17,505 16
140	Oeren	415 06	488 59	488 55	475 51	482 53	486 49	505 15	502 63	527 68	568 56
141	Oesselghem	1,755 64	2,050 59	2,041 20	2,046 06	2,185 68	2,212 68	2,311 25	2,207 02	2,450 25	2,645 15
142	Oostcamp	18,024 29	20,665 47	20,510 92	20,564 61	21,765 05	23,625 97	24,275 07	24,187 01	25,061 18	26,480 78
143	Oostduinkerke	5,471 02	6,540 60	6,855 45	6,782 13	7,011 05	7,522 40	7,743 24	7,720 30	8,043 55	8,572 27
144	Oostkerke (Bruges)	2,558 44	3,016 54	3,016 51	2,968 56	3,100 50	3,171 75	3,281 93	3,267 03	3,414 08	3,655 25
145	Oostkerke (Dixmude)	775 19	926 75	918 04	903 78	955 42	981 01	1,012 75	1,008 44	1,051 05	1,120 19
146	Oostnieuwkerke	5,544 05	6,454 06	6,594 74	6,576 72	6,680 91	6,934 50	7,231 20	7,191 15	7,580 63	8,256 75
147	Oostroosebeke	9,445 02	10,550 80	10,654 85	10,438 11	11,569 35	11,866 65	12,528 06	12,266 44	12,887 14	13,895 19
148	Oostvleteren	5,800 50	6,865 13	6,855 81	6,811 53	7,020 16	7,002 23	7,280 09	7,255 20	7,508 23	7,919 15
149	Ooteghem	3,742 05	4,411 74	4,448 24	4,509 05	4,611 06	4,806 63	5,005 63	4,978 71	5,245 89	5,679 76
150	OSTENDE	200,049 27	243,558 87	248,603 61	255,010 62	266,037 49	281,211 81	284,228 48	284,128 57	292,050 08	306,074 63
151	Ouckene	3,540 84	4,058 58	4,004 45	3,953 89	4,206 58	4,582 14	4,572 25	4,546 53	4,801 77	5,216 26
152	Oudecappelle.	768 46	922 26	919 95	905 21	953 22	987 29	1,010 23	1,014 91	1,057 79	1,127 45
153	Oudenbourg	8,005 99	9,477 44	9,414 96	9,377 56	9,825 09	10,197 76	10,450 32	10,416 16	10,755 25	11,418 12
154	Oyghem	3,350 50	3,755 54	3,805 55	3,849 97	4,056 20	4,251 84	4,508 26	4,378 46	4,575 04	4,894 29
155	Passchendaele	8,087 72	9,419 79	9,541 52	9,554 91	9,792 98	10,089 58	10,405 50	10,440 57	10,985 82	11,871 27
156	Pervyse	4,721 98	5,652 75	5,723 20	5,647 67	5,712 86	5,765 55	5,900 65	5,890 16	6,085 64	6,597 80
157	Pitthem	11,256 81	15,577 86	15,510 25	15,354 54	14,014 52	14,576 51	15,125 64	15,051 37	15,788 64	16,085 92
158	Ploegsteert	9,767 48	10,622 61	10,581 58	10,478 66	12,287 18	12,739 75	13,120 16	13,111 80	13,741 80	14,809 62
159	Pollinchove	4,414 89	5,189 49	5,157 07	5,024 52	5,125 68	5,149 16	5,321 16	5,297 89	5,570 2	6,003 51
160	POPERINGHE	43,786 08	51,556 25	50,996 61	49,900 2	51,574 57	52,543 55	55,763 22	55,598 25	55,235 78	57,895 01
161	Proven.	4,704 2	5,524 61	5,489 28	5,582 58	5,584 56	5,796 76	5,989 06	5,963 05	6,221 24	6,640 51
162	Ramscappelle (Bruges)	1,390 90	1,678 44	1,677 06	1,672 65	1,750 41	1,767 99	1,826 58	1,818 40	1,896 88	2,024 20
163	Ramscappelle (Nieuport)	2,898 65	3,369 32	3,408 24	3,354 94	3,493 57	3,575 78	3,669 19	3,656 55	3,781 96	3,985 62
164	Reckem	6,509 52	7,461 67	7,598 66	7,282 81	8,516 04	8,705 07	9,007 68	8,966 75	9,375 04	10,032 82
165	Reninghe	5,375 11	6,541 16	6,241 79	6,150 04	6,509 47	6,495 06	6,696 80	6,669 52	6,940 57	7,380 21
166	Reninghelst	6,108 06	7,105 29	7,054 91	6,954 91	7,527 98	7,502 50	7,760 57	7,725 64	8,072 59	8,635 49
167	Rolleghem	4,684 17	5,494 17	5,476 77	5,580 50	5,929 85	6,219 54	6,459 83	6,427 50	6,750 18	7,274 51
168	Rolleghem-Cappelle	2,582 72	2,841 19	2,795 48	2,859 11	3,074 49	3,165 16	3,299 51	3,281 54	3,461 71	3,754 63
169	*ROULERS	88,061 78	104,064 81	104,816 86	108,688 98	116,529 65	120,814 67	125,047 10	122,745 16	125,742 42	131,641 57
170	Roxem.	1,092 60	1,206 30	1,208 54	1,285 66	1,320 12	1,331 17	1,409 21	1,398 66	1,503 45	1,675 58

Numéros d'ordre.	COMMUNES.	QUOTE-PART DE CHAQUE COMMUNE DANS LA RÉPARTITION DÉFINITIVE DE									
		1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898	1899

PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE (SUITE).

171	Ruddervoorde	11,441 32	13,290 05	13,160 82	13,057 09	13,417 01	13,698 76	14,248 88	14,174 48	14,915 07	16,112 51
172	Rumbeke	14,725 28	17,357 55	16,987 86	16,982 58	18,050 54	18,515 56	19,146 66	19,061 05	19,911 04	21,291 39
175	Ruyselede	15,606 62	18,570 74	18,655 12	18,501 96	18,851 10	19,248 77	19,985 71	19,886 04	20,875 44	22,482 19
174	Saint-André	11,451 78	15,170 02	13,562 54	13,750 64	15,227 11	16,128 72	16,520 46	16,477 82	17,064 17	18,140 35
175	Sainte-Croix	10,556 59	12,526 62	12,746 47	12,420 81	13,314 88	13,044 66	14,258 58	14,198 65	14,661 57	15,385 18
176	Saint-Genois	7,851 71	9,555 57	9,085 71	9,055 07	9,562 49	9,907 18	10,235 01	10,267 07	10,674 97	11,455 55
177	Saint-Georges (Bruges)	5,021 51	4,549 15	4,240 15	4,068 54	4,224 55	4,574 65	4,528 84	4,507 99	4,715 05	5,051 27
178	Saint-Georges (Nieuport)	915 90	1,075 59	1,005 67	1,052 65	1,124 41	1,155 57	1,188 16	1,185 46	1,250 17	1,506 04
179	Saint-Jacques-Cappelle	504 60	599 17	592 70	585 25	626 39	641 71	666 41	665 07	696 22	730 07
180	Saint-Jean	2,101 81	2,482 72	2,442 05	2,420 04	2,558 57	2,615 45	2,706 48	2,695 84	2,818 66	3,065 26
181	Saint-Michel	8,197 00	9,550 44	9,457 55	9,126 93	10,515 17	10,957 92	11,169 21	11,160 57	11,491 68	12,047 28
182	Saint-Pierre-Cappelle	1,058 14	1,217 19	1,189 15	1,172 80	1,252 04	1,285 70	1,509 71	1,506 20	1,541 12	1,597 84 ⁽¹⁾
185	Saint-Pierre-sur-la-Digue	6,270 77	7,722 55	7,785 95	7,482 74	7,705 50	7,925 68	8,019 49	8,052 75	8,108 97	•
184	Saint-Ricquiers	706 98	947 16	916 69	900 98	941 92	907 56	996 12	992 25	1,050 84	1,095 54
185	Schoore	1,550 62	1,570 40	1,564 98	1,559 72	1,561 15	1,614 49	1,661 05	1,654 73	1,717 22	1,818 69
186	Schuyffers-Cappelle	2,678 58	3,162 07	3,110 89	3,016 24	3,214 48	3,297 96	3,458 02	3,410 07	3,607 11	3,912 47
187	Slype	5,718 24	4,462 03	4,440 88	4,456 04	4,540 24	4,644 84	4,784 90	4,765 95	4,955 09	5,159 55
188	Snaeskerke	5,118 15	5,740 15	5,455 56	5,312 41	5,876 85	5,808 20	5,899 74	5,887 56	6,010 26	6,299 85
189	Snelleghem	2,528 18	2,756 59	2,756 58	2,705 51	2,880 17	3,045 80	3,171 70	3,154 07	3,525 70	3,598 19
190	Staden	12,240 46	14,525 .	14,551 75	14,549 06	14,916 09	15,456 41	16,040 67	15,961 65	16,746 07	18,019 05
191	Stalville	5,107 29	5,686 57	5,628 77	5,622 06	5,719 52	5,851 25	5,955 09	5,959 51	6,076 07	6,298 15
192	Stavele	4,106 58	4,955 64	4,725 75	4,758 75	4,861 96	4,976 52	5,124 57	5,104 57	5,502 37	5,625 25 ⁽²⁾
195	Steene	2,915 58	3,241 21	3,455 82	3,595 08	4,170 72	4,565 70	4,574 11	4,555 91	4,804 78	4,447 74
194	Steenkerke	2,045 20	2,401 05	2,457 51	2,585 47	2,507 04	2,509 80	2,607 95	2,594 65	2,726 40	2,940 54
195	Stuyckenskerke	1,055 47	1,552 20	1,412 58	1,577 12	1,415 20	1,406 99	1,448 59	1,442 90	1,498 81	1,589 51
196	Sweveghem	12,656 85	15,535 95	15,559 88	15,350 56	15,952 57	17,045 28	17,557 25	17,470 69	18,151 18	19,446 02
197	Swevezele	11,987 16	14,170 21	14,060 .	14,156 52	14,441 70	14,999 55	15,605 57	15,521 67	16,352 62	17,649 56
198	Syssele	4,728 98	5,592 10	5,557 29	5,548 02	5,615 15	5,614 22	5,802 94	5,829 50	6,165 25	6,705 51
199	Thielt	54,555 22	40,670 06	40,275 52	59,845 14	41,521 48	45,244 55	44,522 51	44,176 52	45,625 79	47,974 08
200	Thourout	20,551 66	51,766 77	51,660 22	51,215 06	51,758 44	52,937 25	53,976 01	53,855 51	55,250 18	57,405 05
201	Tieghem	4,575 82	5,157 95	5,575 05	5,704 25	5,900 98	6,059 10	6,256 56	6,209 85	6,474 96	6,905 49 ⁽³⁾
202	Uytkerke	5,515 81	5,821 88	5,775 65	5,729 .	4,217 .	4,672 75	4,851 90	4,810 58	5,024 06	5,450 04
205	Varssenaere	5,790 41	4,546 24	4,295 26	4,180 22	4,355 78	4,429 51	4,546 86	4,550 96	4,688 79	4,999 52
204	Vichte	5,525 15	5,946 41	4,069 91	4,120 72	4,505 90	4,696 65	4,845 49	4,825 65	5,020 80	5,341 .

(1) Le territoire de Saint-Pierre-sur-la-Digue a été annexé, dans toute son étendue, au territoire de la ville de Bruges.

(2) Commune réduite par suite de l'annexion d'une partie de territoire à la ville d'Ostende.

(3) Commune réduite par suite de l'annexion d'une partie de territoire à la ville de Bruges.

Numéros d'ordre.	COMMUNES.	QUOTE-PART DE CHAQUE COMMUNE DANS LA RÉPARTITION DÉFINITIVE DE									
		1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1879	1898	1899
PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE (SUITE).											
205	Vinckem	1,975 68	2,503 25	2,291 16	2,211 95	2,324 23	2,362 30	2,429 05	2,420 01	2,509 61	2,655 11
206	Vive-Saint-Bavon	3,296 24	3,749 64	3,746 85	3,771 45	3,877 90	3,975 53	4,155 54	4,129 19	4,370 87	4,765 54
207	Vive-Saint-Éloi	5,728 75	4,557 57	4,550 05	4,544 26	4,775 46	4,956 62	5,096 68	5,077 75	5,302 55	5,651 56
208	Vladsloo	4,695 71	5,614 84	5,622 97	5,540 52	5,075 46	5,959 01	6,182 24	6,149 54	6,475 90	7,006 22
209	Vlamertinghe	7,815 89	9,523 77	9,150 45	9,010 44	9,711 85	9,628 48	9,964 02	9,918 64	10,569 15	11,100 71
210	Visseghem	2,588 51	3,079 72	3,045 91	3,012 45	3,096 14	3,154 02	3,264 88	3,240 89	3,538 72	3,691 48
211	Voormezele	5,920 58	4,776 54	4,591 91	4,564 34	4,765 55	5,024 95	5,169 07	5,149 57	5,543 07	5,657 28
212	Wacken	7,159 15	8,857 21	8,756 78	8,554 54	8,855 98	9,255 71	9,487 59	9,455 55	9,791 26	10,540 .
213	Waereghem	10,659 86	23,451 88	25,502 69	25,167 72	24,165 56	24,080 65	25,817 89	25,704 65	26,828 75	28,654 22
214	Waermaerde	2,111 75	2,595 02	2,510 76	2,460 65	2,688 12	2,768 65	2,861 49	2,848 95	2,975 60	3,176 06
215	Waerlamme	1,870 81	2,258 42	2,228 65	2,615 96	2,252 .	2,268 17	2,574 97	2,560 52	2,595 01	2,756 76
216	Warneton	14,558 82	16,600 50	16,585 60	16,509 75	17,027 24	17,564 76	17,986 57	17,929 52	18,495 85	19,415 52
217	Watou	9,107 03	10,659 60	10,417 02	10,260 51	10,665 91	10,957 56	11,556 08	11,282 96	11,819 22	12,690 08
218	Wenduyne	2,078 45	2,466 81	2,687 58	2,585 .	2,467 26	2,775 79	2,817 59	2,812 24	2,881 18	2,995 05
219	Werchen	5,641 65	4,505 12	4,281 87	4,255 20	4,547 02	4,458 55	4,599 48	4,577 69	4,794 02	5,145 53
220	Wervicq	25,140 95	29,758 22	29,582 64	29,566 79	30,945 66	32,048 26	32,869 71	32,758 61	34,050 71	36,140 84
221	Westcappelle	4,286 61	5,092 46	5,157 84	5,047 57	5,184 16	5,255 90	5,419 11	5,397 04	5,616 17	5,972 03
222	Westende	1,024 19	1,946 45	1,953 96	1,948 70	2,070 20	2,141 97	2,227 91	2,216 29	2,351 68	2,519 06
223	Westkerke	2,586 08	3,082 46	3,078 01	3,047 75	3,204 66	3,324 27	3,456 97	3,459 02	3,617 19	3,906 52
224	Westoutre	3,015 65	3,550 71	3,477 61	3,577 02	3,541 20	3,681 09	3,817 40	3,824 08	4,048 59	4,411 19
225	Westroosebeke	5,256 45	6,157 57	6,015 22	5,910 47	6,279 47	6,427 74	6,672 29	6,659 21	6,967 51	7,500 75
226	Westvleteren	5,864 80	4,577 98	4,585 47	4,519 06	4,614 44	4,716 55	4,921 56	4,895 85	5,169 11	5,616 15
227	Wevelghem	15,758 02	18,556 68	18,296 65	18,466 04	20,065 53	21,094 52	21,748 92	21,755 01	22,794 12	24,653 27
228	Wielsbeke	3,564 71	4,294 89	4,297 14	4,117 79	4,452 09	4,447 88	4,646 99	4,620 06	4,887 58	5,321 49
229	Wielskerke	728 50	857 24	867 25	919 15	1,058 80	1,162 54	1,199 77	1,196 51	1,247 14	1,528 49
230	Winkel-Saint-Éloi	5,577 45	6,543 32	6,559 16	6,167 47	6,625 70	6,791 56	7,056 98	7,021 06	7,577 68	7,956 82
231	Woesten	2,201 52	2,606 97	2,582 72	2,596 16	2,699 26	2,806 72	2,948 55	2,929 55	3,119 75	3,428 94
232	Woumen	7,495 56	8,792 42	8,816 92	8,692 25	9,040 97	9,211 49	9,606 65	9,555 19	10,085 70	10,945 25
233	Wulpen	2,274 94	2,659 89	2,647 84	2,605 46	2,701 62	2,758 95	2,869 55	2,854 42	3,002 66	3,245 41
234	Wulverghem	1,168 66	1,564 06	1,555 89	1,504 50	1,479 64	1,475 69	1,528 27	1,521 15	1,591 74	1,766 57
235	Wulveringham	5,719 61	4,404 85	4,409 21	4,575 62	4,424 14	4,450 75	4,541 55	4,555 52	4,666 62	4,879 85
236	Wynghene	16,611 41	19,455 80	19,285 65	19,048 01	20,075 16	20,995 26	21,859 85	21,742 91	22,905 71	24,788 77
237	Wyttschaete	6,879 61	8,294 25	8,318 12	8,140 50	8,405 46	8,590 53	8,970 16	8,918 81	9,428 55	10,256 35
238	YPRES	114,011 25	153,105 41	151,086 80	129,368 57	154,000 19	156,988 78	158,800 59	158,555 37	140,987 65	144,957 48

Numéros d'ordre.	COMMUNES.	QUOTE-PART DE CHAQUE COMMUNE DANS LA RÉPARTITION DÉFINITIVE DE									
		1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898	1899

PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE (suite).

239	Zande	1,444 41	1,705 96	1,708 45	1,736 45	1,805 91	1,869 09	1,956 48	1,927 57	2,017 85	2,164 79
240	Zandvoorde (Ostende) .	1,716 94	2,038 20	2,050 50	1,966 58	2,063 05	2,123 98	2,215 87	2,201 72	2,344 21	2,587 75
241	Zandvoorde (Ypres) . .	1,855 81	2,165 54	2,142 02	2,106 58	2,270 29	2,350 34	2,457 56	2,442 88	2,586 56	2,819 89
242	Zarren	6,175 38	7,580 69	7,375 62	7,178 87	7,346 79	7,606 65	7,915 19	7,873 46	8,287 70	8,960 41
243	Zeeleghem	6,782 58	8,046 89	8,099 98	8,008 22	8,328 81	8,864 70	9,567 84	9,299 79	9,975 52	11,072 52
244	Zerkeghem	2,247 91	2,689 28	2,669 44	2,582 40	2,673 47	2,758 89	2,902 02	2,882 66	3,074 82	3,386 89
245	Zevécote	2,041 12	2,443 84	2,427 17	2,574 11	2,472 88	2,563 70	2,642 40	2,631 75	2,737 42	2,909 .
246	Zillebeke	5,219 75	5,551 86	5,549 70	5,585 15	5,888 22	6,056 87	6,274 20	6,244 80	6,536 59	7,010 42
247	Zoetenaey	74 40	83 42	86 18	87 40	90 48	96 51	98 83	98 49	101 88	109 79
248	Zonnebeke	6,884 16	7,972 45	7,849 55	7,749 57	8,184 42	8,482 88	8,890 55	8,835 40	9,382 71	10,271 52
249	Zuydschoote	1,742 06	2,012 20	2,051 59	1,989 86	2,090 64	2,090 95	2,162 58	2,152 72	2,248 66	2,404 45
250	Zuyenkerke	2,579 93	3,071 61	2,977 65	2,915 64	3,045 17	3,195 85	3,307 78	3,292 37	3,445 34	3,693 74
TOTAUX pour la province.		2,772,255 57	3,189,661 22	3,194,418 24	3,194,424 68	3,340,127 11	3,460,475 90	3,545,005 72	3,532,611 28	3,646,652 20	3,856,460 05

Numéros d'ordre.	COMMUNES.	QUOTE-PART DE CHAQUE COMMUNE DANS LA RÉPARTITION DÉFINITIVE DE									
		1890	1891	1892	1895	1894	1895	1896	1897	1898	1899
PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE.											
1	Adegem	7,587 53	8,802 14	8,826 21	8,744 68	9,195 89	9,624 04	10,054 55	9,979 02	10,550 17	11,425 20
2	Aeltre	17,568 54	21,400 61	21,188 66	20,762 28	20,955 27	21,554 65	22,125 06	22,020 87	23,055 22	24,734 95
3	Afsné	1,288 15	1,484 48	1,484 55	1,405 95	1,561 16	1,587 45	1,624 51	1,615 90	1,669 08	1,759 84
4	ALOST.	126,801 17	145,607 65	145,125 94	143,105 97	156,797 12	162,380 31	165,184 05	165,050 96	169,550 97	176,467 59
5	Amougies	2,156 02	2,654 99	2,556 55	2,546 65	2,619 84	2,804 26	2,898 76	2,885 98	3,012 86	3,218 91
6	Appels	3,599 96	3,995 25	3,958 04	3,855 51	3,989 20	4,171 65	4,546 94	4,525 25	4,558 57	4,940 76
7	Appelterre-Eyckem	2,192 20	2,567 20	2,514 88	2,429 84	2,564 67	2,604 95	2,765 07	2,745 41	2,958 42	3,307 57
8	Aspelaere	1,950 91	2,325 55	2,354 78	2,277 60	2,285 58	2,566 22	2,500 46	2,482 50	2,662 55	2,955 21
9	Asper	3,629 58	4,285 95	4,526 46	4,248 60	4,459 57	4,608 47	4,810 10	4,782 85	5,055 54	5,495 16
10	Assenede	12,746 47	15,148 .	14,975 75	14,683 03	15,258 18	15,851 05	16,577 55	16,506 17	17,012 79	18,160 29
11	Astene	5,087 20	5,697 54	5,752 68	5,609 67	5,824 85	5,997 95	6,165 01	6,142 41	6,566 70	6,750 93
12	Audegem	4,811 91	5,752 89	5,670 24	5,527 77	5,872 97	6,116 52	6,570 09	6,555 77	6,752 92	7,547 75
13	AUDENARDE	56,661 68	44,495 91	44,878 80	44,412 95	44,940 40	46,065 18	46,757 20	46,646 04	47,551 01	49,322 10
14	Audenhove-Saint-Géry.	1,512 71	1,810 68	1,748 99	1,765 25	1,851 59	1,855 70	1,959 58	1,942 47	2,117 17	2,405 85
15	Audenhove-Sainte-Marie.	3,528 65	4,294 08	4,565 09	4,241 28	4,599 41	4,805 89	5,065 91	5,028 75	5,577 85	5,944 78
16	Auwegem	3,490 99	4,125 45	4,118 29	4,099 59	4,215 56	4,525 55	4,460 .	4,446 75	4,658 01	4,948 64
17	Aygem	5,515 59	4,058 56	5,966 85	5,901 55	5,997 74	4,065 75	4,264 75	4,257 83	4,505 01	4,958 88
18	Bachte-Maria-Leerne	5,842 81	4,566 05	4,607 46	4,545 85	4,741 09	4,802 92	4,947 69	4,928 11	5,122 49	5,458 14
19	Baelegem	4,452 79	5,247 24	5,094 18	5,045 05	5,506 18	5,469 80	5,780 97	5,758 89	6,156 67	6,855 12
20	Baerdegem	2,219 01	2,650 76	2,652 44	2,545 51	2,701 64	2,784 50	2,917 97	2,899 92	3,079 11	3,570 12
21	Baersrode	8,277 26	10,227 47	10 382 01	10,265 89	10,675 57	11,151 75	11,585 94	11,524 51	12,154 31	13,124 58
22	Baevegem	1,612 18	1,890 27	1,959 49	1,968 72	2,104 03	2,148 69	2,270 52	2,254 05	2,417 62	2,685 26
23	Baeyghem.	1,286 73	1,557 16	1,528 17	1,495 52	1,528 05	1,585 72	1,654 19	1,644 66	1,759 26	1,892 90
24	Bambrugge	1,065 07	1,515 95	1,298 34	1,545 76	1,576 51	1,591 87	1,485 96	1,471 51	1,595 14	1,854 68
25	*BASEL.	8,144 85	9,415 05	9,585 59	9,165 78	9,589 17	9,816 41	10,155 55	10,109 51	10,564 57	11,505 57
26	Basservelede.	9,781 50	11,652 44	11,679 50	11,456 77	11,715 24	12,086 90	12,497 50	12,441 79	12,992 79	13,887 58
27	Beirlegem.	1,758 10	2,073 27	2,073 54	2,028 62	2,105 04	2,189 54	2,227 74	2,222 57	2,282 53	2,575 44
28	Belcele	10,497 52	12,461 28	12,458 15	12,558 97	12,520 96	12,687 55	15,077 20	15,024 50	15,547 65	16,597 21
29	Bellem	4,854 02	5,848 55	5,745 52	5,667 84	5,812 97	5,992 07	6,214 99	6,184 84	6,484 14	6,970 19
30	Berchem-Notre-Dame	7,251 72	8,507 51	8,618 94	8,769 24	9,099 52	9,515 07	9,565 24	9,527 68	9,865 84	10,407 80
31	Berlaere	8,711 .	10,192 17	10,064 18	9,875 57	10,154 95	10,184 66	10,656 66	10,575 52	11,182 57	12,167 86
32	Bevere	6,820 42	7,894 66	7,667 84	7,562 02	7,995 45	8,582 72	8,568 76	8,545 60	8,795 59	9,199 02
33	Beveren	28,558 82	54,450 65	54,469 78	55,982 02	54,586 05	55,596 85	56,544 86	56,416 64	57,689 45	59,756 57
34	Borsbeke	2,091 06	2,465 68	2,426 22	2,411 41	2,516 79	2,567 59	2,695 58	2,676 56	2,845 24	3,119 50

Numéros d'ordre.	COMMUNES.	QUOTE-PART DE CHAQUE COMMUNE DANS LA RÉPARTITION DÉFINITIVE DE								
		1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898

PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE (suite).

35	Bottelaere	5,090 36	5,661 76	5,607 05	5,571 94	5,675 76	5,684 73	5,791 20	5,786 19	5,919 74	4,200 03
36	Bouchaute	6,557 79	7,508 87	7,492 84	7,557 11	7,591 28	7,878 52	8,157 20	8,119 51	8,495 67	9,101 29
37	Boucle-Saint-Blaise . . .	1,558 58	1,857 41	1,847 51	1,808 89	1,861 21	1,955 64	2,027 05	2,014 41	2,139 82	2,545 48
38	Boucle-Saint-Denis . . .	2,601 21	3,014 70	3,061 05	3,045 49	3,185 74	3,202 02	3,524 29	3,507 76	3,471 02	3,758 51
39	Buggenhout	9,541 88	11,545 78	11,168 41	11,068 18	11,572 05	11,888 59	12,165 10	12,585 57	13,150 97	14,410 01
40	Burght	6,554 46	7,578 05	8,112 95	8,107 56	8,490 27	8,654 55	8,916 42	8,906 45	9,544 40	10,098 57
41	Burst	2,144 15	2,589 61	2,560 80	2,556 21	2,657 65	2,751 76	2,855 48	2,841 46	2,980 72	3,206 87
42	Caleken	12,688 56	15,155 82	15,024 48	14,857 18	15,217 14	15,604 07	16,247 12	16,168 26	16,951 07	18,222 20
43	Calloo	9,142 84	10,815 72	10,642 99	10,445 19	10,475 10	10,758 80	11,080 40	11,056 90	11,408 68	12,169 87
44	Caprycke	10,086 40	11,605 08	11,518 89	11,219 57	11,891 44	12,165 70	12,855 44	12,802 45	13,528 40	14,182 51
45	Cherscamp	2,512 55	2,957 59	2,895 55	2,900 72	3,118 55	3,215 44	3,591 05	3,567 01	3,605 45	3,992 66
46	Clinge (La)	5,899 57	4,675 76	4,705 54	4,564 92	4,552 67	4,669 59	4,208 76	4,876 41	5,107 52	5,718 98
47	Chuyzen	5,898 48	4,605 86	4,580 70	4,510 55	4,667 71	4,768 45	4,956 91	4,914 15	5,140 55	5,507 68
48	Cruybeke	8,220 66	9,559 42	9,422 09	9,245 17	9,577 25	9,721 55	10,096 58	10,045 86	10,549 40	11,507 15
49	Cruyshautem	12,878 74	15,485 56	15,251 11	15,114 28	15,555 59	15,945 92	16,559 57	16,476 41	17,500 05	18,637 54
50	Dacknam	1,552 29	1,860 07	1,856 95	1,785 69	1,797 86	1,892 82	1,977 01	1,965 62	2,078 65	2,262 20
51	Deftinge	2,200 20	2,586 40	2,614 75	2,622 07	2,780 49	2,741 60	2,911 40	2,888 44	3,116 41	3,486 62
52	Denderbelle	2,962 28	3,519 09	3,455 87	3,572 47	3,487 99	3,550 62	3,718 77	3,696 03	3,921 70	4,288 42
53	Denderhautem	6,117 28	7,085 78	7,056 62	6,952 25	7,523 16	7,720 96	8,167 47	8,107 08	8,706 56	9,680 08
54	Denderleeuw	4,909 55	5,794 59	5,801 59	5,751 47	6,075 52	6,355 90	6,645 57	6,602 10	7,015 83	7,835 62
55	Denderwindeke	4,554 15	5,291 45	5,247 72	5,115 28	5,220 45	5,567 55	5,694 62	5,650 58	6,080 55	6,802 68
56	Destelbergen	12,651 14	15,007 88	15,362 05	15,097 85	15,542 50	16,559 02	16,980 85	16,951 56	17,611 11	18,655 59
57	Desteldonck	3,270 26	3,944 60	3,890 98	3,854 75	3,910 54	4,019 40	4,155 82	4,155 48	4,515 56	4,608 11
58	Deurle	2,826 55	3,556 54	3,104 57	3,205 05	3,680 78	3,748 17	3,865 86	3,848 21	4,005 55	4,255 77
59	Deynze	25,489 85	28,477 25	28,247 54	27,654 57	28,104 64	29,480 57	29,984 48	29,916 35	30,592 88	31,691 57
60	Diekele	565 87	667 08	666 15	649 88	685 76	659 71	672 07	668 47	715 12	785 65
61	Dickelvenne	2,918 65	3,459 15	3,596 21	3,550 65	3,708 56	3,724 49	3,920 52	3,894 01	4,157 20	4,584 62
62	Doel	5,075 71	5,994 27	5,966 89	5,857 69	6,052 70	6,250 04	6,505 78	6,471 19	6,814 55	7,572 15
63	Edelaere	847 56	1,028 94	1,016 60	1,062 11	1,085 47	1,155 62	1,195 05	1,192 54	1,257 58	1,355 48
64	Eecke	5,784 62	6,141 09	6,201 46	6,175 18	6,522 20	6,447 58	6,685 67	6,655 44	6,975 57	7,492 92
65	EECLOO	57,756 54	41,985 56	45,084 71	44,485 76	46,154 71	48,428 56	49,706 20	49,555 57	51,557 50	54,704 48
66	Eenaeme	2,496 29	2,697 99	2,779 25	2,795 01	2,916 29	2,964 56	3,065 14	3,059 09	3,205 91	3,444 99
67	Elene	1,559 10	1,598 87	1,609 64	1,552 45	1,588 82	1,660 08	1,744 49	1,755 07	1,846 59	2,050 45
68	Elsegem	2,925 24	3,523 09	3,456 45	3,409 45	3,650 57	3,646 70	3,789 83	3,770 47	3,962 63	4,274 70

Numéros d'ordre.	COMMUNES.	QUOTE-PART DE CHAQUE COMMUNE DANS LA RÉPARTITION DÉFINITIVE DE									
		1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898	1899
PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE (suite).											
69	Elst	1,828 08	2,120 49	2,141 69	2,145 78	2,234 71	2,274 20	2,309 22	2,382 51	2,550 16	2,822 75
70	Elverzele	5,605 27	4,200 42	4,219 06	4,199 80	4,268 05	4,458 98	4,564 55	4,547 56	4,716 13	4,989 92
71	Erembodegem	7,902 53	9,191 54	9,145 02	8,945 12	9,607 78	10,108 52	10,545 21	10,520 74	11,287 70	12,512 63
72	Erondegem	1,815 25	2,153 57	2,127 57	2,124 40	2,218 53	2,275 46	2,399 05	2,582 54	2,548 27	2,817 75
73	Erpe	4,450 71	5,185 94	5,082 80	4,967 25	5,265 11	5,415 50	5,675 68	5,618 73	5,985 65	6,548 97
74	Ertvelde	8,401 71	9,966 45	9,920 05	9,901 75	10,070 46	10,225 18	10,582 10	10,555 50	11,015 44	11,797 99
75	Erwetegem	5,192 56	5,795 70	5,826 92	5,762 55	5,977 58	4,095 25	4,515 10	4,285 57	4,580 51	5,059 88
76	Essche-Saint-Liévin	5,949 55	4,774 52	4,716 47	4,627 51	4,675 25	4,859 44	5,155 58	5,098 06	5,468 55	6,070 17
77	Etichove	5,057 65	5,854 50	5,877 90	5,827 87	5,925 45	6,171 80	6,450 40	6,595 42	6,742 61	7,506 45
78	Evergem	23,014 10	27,474 48	27,512 54	27,010 18	28,125 79	28,654 91	29,597 55	29,294 59	30,498 05	32,405 50
79	Exaerde	11,159 27	15,472 08	15,445 12	15,147 94	15,277 84	15,876 46	14,421 61	14,547 91	15,079 87	16,268 55
80	Eyne	6,405 84	7,457 95	7,441 62	7,565 71	7,901 08	8,155 67	8,457 07	8,596 51	8,800 97	9,458 13
81	GAND	1,540,051	1,609,450 21	1,606,147 08	1,605,866 06	1,641,065 75	1,689,245 56	1,705,568 02	1,705,560 10	1,725,277 56	1,760,570 25
82	Gavre	7,014 01	8,027 58	7,916 52	7,886 72	7,845 55	8,128 25	8,522 40	8,296 14	8,556 82	8,980 17
83	Gentbrugge	22,766 98	27,647 81	27,224 25	27,744 90	31,579 76	34,105 75	35,122 97	35,005 81	36,495 55	38,978 90
84	Godverdegem	900 89	1,088 98	1,082 10	1,061 89	1,155 11	1,216 25	1,294 58	1,277 64	1,591 64	1,560 57
85	Goefferdinge	1,128 08	1,357 67	1,450 79	1,415 28	1,462 19	1,481 67	1,550 95	1,548 78	1,650 78	1,829 86
86	Gontrode	1,085 01	1,502 96	1,525 69	1,295 69	1,575 96	1,495 99	1,546 55	1,545 15	1,621 07	1,751 16
87	Gotthem	1,818 05	2,155 71	2,175 52	2,094 42	2,164 08	2,355 65	2,556 94	2,525 24	2,459 26	2,680 14
88	Grammene	1,087 14	1,367 80	1,245 75	1,222 52	1,505 26	1,508 94	1,575 59	1,564 85	1,451 64	1,625 42
89	*GRAMMONT.	45,291 19	55,168 15	54,948 47	55,590 56	57,187 57	59,595 80	60,580 21	60,427 55	62,052 48	65,170 51
90	Grembergen	6,054 75	7,209	7,081 28	6,927 25	7,298 01	7,500 45	7,792 61	7,755 10	8,145 58	8,782 45
91	Grimmingen	964 51	1,145 14	1,159 52	1,116 09	1,179 50	1,214 45	1,272 51	1,264 66	1,542 62	1,469 21
92	Grootenberge	2,125 27	2,502	2,447 21	2,407 71	2,561 06	2,675 95	2,796 69	2,780 56	2,942 46	3,205 70
93	Gyseghem	5,650 57	4,592 47	4,264 18	4,280 62	4,456 75	4,576 49	4,719 18	4,699 88	4,891 46	5,289 75
94	Gysenzele	878 62	999 79	975 25	959 64	1,029 68	1,058 75	1,122 59	1,115 78	1,199 25	1,558 06
95	Haeltert	7,506 86	8,875 50	8,787 98	8,794 04	9,594 90	9,855 67	10,258 27	10,185 82	10,724 56	11,602 15
96	Haesdonck	8,755 12	10,428 02	10,529 89	9,988 61	10,067 25	10,505 07	10,804 05	10,765 53	11,167 40	11,825 60
97	Hamme	57,017 50	45,830 52	44,185 44	45,699 60	45,050 99	46,597 17	47,018 58	47,759 86	49,515 99	53,081 54
98	Hansbeke	5,547 96	6,517 08	6,554 93	6,282 58	6,477 78	6,725 25	6,947 50	6,917 45	7,215 85	7,740 46
99	Hauthem-Saint-Liévin	4,529 55	5,275 06	5,350 19	5,390 15	5,525 91	5,680 20	5,925 54	5,890 65	6,217 54	6,747 89
100	Heldergem	1,457 59	1,684 77	1,656 04	1,658 61	1,858 59	1,942 66	2,070 64	2,055 55	2,225 16	2,504 21
101	Hemelveerdegem	736 20	902 49	892 19	892 55	906 24	945 55	987 67	981 71	1,040 95	1,157 15
102	Herdersem	2,705 78	5,170 78	5,159 75	5,094 54	5,241 75	5,517 19	5,479 97	5,457 95	5,676 49	4,051 50

Numéros d'ordre.	COMMUNES.	QUOTE-PART DE CHAQUE COMMUNE DANS LA RÉPARTITION DÉFINITIVE DE								
		1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898

PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE (SUITE).

103	Herzele	5,550 34	6,083 00	6,054 19	6,522 29	6,926 25	7,178 04	7,416 77	7,384 48	7,774 78	8,395 51
104	Heurne	1,194 54	1,415 05	1,405 33	1,427 77	1,451 47	1,451 29	1,515 28	1,506 62	1,592 54	1,732 06
105	Heusden	6,534 86	7,727 08	7,600 24	7,452 78	7,278 79	7,504 91	7,857 02	7,809 40	8,282 15	9,049 86
106	Hillegem	1,705 42	2,163 90	2,118 64	2,087 28	2,197 92	2,279 94	2,446 56	2,424 02	2,647 72	3,088 05
107	Hofstade	5,012 66	5,944 70	5,963 04	5,845 49	6,253 16	6,477 60	6,725 53	6,691 85	7,024 45	7,718 67
108	Hoorebeke-Saint-Corneille	1,719 98	2,015 67	2,053 14	2,052 58	2,085 35	2,173 19	2,253 43	2,242 57	2,350 30	2,525 23
109	Hoorebeke-Sainte-Marie .	3,871 93	4,612 35	4,575 14	4,494 04	4,665 58	4,676 84	4,850 92	4,827 58	5,061 10	5,440 65
110	Hundelgem	903 92	1,025 23	1,026 12	988 56	1,047 03	1,070 98	1,138 57	1,130 48	1,222 68	1,368 94
111	Huyse	6,809 60	8,328 17	8,515 18	8,242 37	8,569 51	8,648 79	8,972 15	8,928 41	9,362 55	10,067 56
112	Iddergem	1,521 18	1,762 05	1,762 78	1,705 12	1,749 18	1,811 91	1,920 68	1,905 97	2,077 69	2,550 81
113	Idegem	1,743 46	2,069 14	2,068 60	2,042 19	2,150 51	2,243 86	2,357 79	2,342 58	2,495 55	2,745 75
114	Impe	1,241 18	1,528 56	1,468 02	1,417 13	1,496 90	1,544 03	1,616 14	1,606 59	1,705 21	1,860 44
115	Kemseke	5,035 04	6,090 50	6,040 45	5,758 60	5,814 94	5,925 72	6,128 45	6,101 03	6,375 21	6,815 22
116	Kerkxken	2,841 94	3,110 48	3,098 32	3,142 75	3,595 26	3,711 21	3,896 16	3,871 14	4,119 45	4,522 69
117	Kieldrecht	7,558 04	8,964 08	8,865 24	8,751 26	8,911 65	9,055 01	9,411 07	9,362 92	9,840 97	10,617 50
118	Knesselaere	9,127 56	10,948 00	10,936 14	10,840 50	11,050 96	11,204 80	11,665 05	11,601 08	12,216 32	13,215 45
119	Laerne	8,906 07	10,490 55	10,365 92	10,261 54	10,391 52	10,677 60	11,135 66	11,071 98	11,684 28	12,678 62
120	Laethem-Sainte-Marie .	897 73	1,060 63	1,049 45	1,049 08	1,120 43	1,161 35	1,224 55	1,216 .	1,500 88	1,458 73
121	Laethem-Saint-Martin .	3,282 62	3,898 68	4,000 12	3,947 29	4,071 75	4,146 56	4,295 64	4,275 45	4,475 86	4,801 35
122	Landegem	4,817 88	5,854 03	5,967 85	5,759 55	5,851 58	6,314 70	6,505 25	6,479 47	6,735 50	7,150 75
123	Landscauter	725 09	853 85	866 95	857 59	938 08	950 14	1,002 06	995 03	1,004 74	1,177 93
124	Lebbeke	14,967 52	18,217 37	18,056 06	17,831 82	18,162 97	18,904 18	19,625 64	19,528 06	20,496 69	22,406 81
125	Lede	12,695 61	14,715 89	14,467 50	14,257 01	15,128 90	15,764 58	16,270 25	16,201 86	16,880 77	17,985 28
126	Ledeberg	55,781 14	66,655 75	66,813 25	66,828 12	68,546 42	71,406 16	72,765 03	72,701 76	74,740 91	78,117 64
127	Leerne-Saint-Martin .	2,190 31	2,729 45	2,606 08	2,495 85	2,666 29	2,754 30	2,817 74	2,809 16	2,894 54	3,052 66
128	Leeuwergem	1,172 58	1,411 55	1,450 80	1,420 76	1,502 20	1,474 11	1,553 03	1,542 56	1,648 31	1,820 58
129	Lembeke	6,256 99	7,351 67	7,576 46	7,197 56	7,599 91	7,662 62	7,971 71	7,929 90	8,544 88	9,018 79
130	Lemberge	1,098 28	1,359 41	1,458 51	1,417 90	1,599 90	1,552 70	1,663 96	1,597 05	1,665 85	1,777 60
131	Letterhautem	1,401 86	1,719 .	1,747 70	1,749 76	1,826 19	1,865 89	1,995 41	1,977 89	2,151 78	2,454 17
132	Leupegghem	4,667 37	5,470 19	5,475 64	5,309 49	5,539 25	5,641 76	5,760 41	5,744 56	5,905 67	6,162 56
133	Lieffaringen	420 28	462 95	460 24	459 60	479 84	488 09	518 27	514 19	554 72	620 53
134	Lierde-Sainte-Marie .	2,686 23	3,192 75	3,187 07	3,128 73	3,260 51	3,371 98	3,592 27	3,562 48	3,858 24	4,358 54
135	Lierde-Saint-Martin .	1,920 25	2,283 09	2,265 95	2,210 59	2,355 89	2,417 89	2,566 51	2,546 41	2,745 94	3,080 97
136	LOKEREN	86,752 35	89,795 95	89,390 05	88,564 14	89,059 44	92,712 58	94,871 05	94,579 09	97,477 52	102,185 87

Numéros d'ordre.	COMMUNES.	QUOTE-PART DE CHAQUE COMMUNE DANS LA RÉPARTITION DÉFINITIVE DE									
		1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898	1899
		PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE (SUITE).									
157	Loochristy	12,499 28	15,091 26	14,989 08	14,773 09	15,279 56	15,652 17	16,089 46	16,050 51	16,617 42	17,570 84
158	Lootenhulle	6,250 89	7,426 65	7,347 60	7,272 78	7,452 44	7,667 26	7,999 95	7,954 95	8,401 61	9,126 96
159	Lovendegem.	11,051 05	13,558 07	13,013 08	12,667 37	13,105 18	13,524 35	13,924 65	13,870 51	14,407 95	15,280 72
140	Machelen	5,519 88	6,500 24	6,458 58	6,577 14	6,505 60	6,705 51	7,005 79	6,964 91	7,570 75	8,029 82
141	Maerke-Kerkhem . . .	2,601 85	3,055 53	3,028 74	2,967 23	3,138 85	3,251 50	3,590 45	3,568 95	3,582 61	3,929 61
142	Maeter	5,462 69	6,569 29	6,288 89	6,248 99	6,558 89	6,525 78	6,816 95	6,777 50	7,170 91	7,810 11
145	Maldegem.	21,167 52	25,402	25,449 14	25,451 42	26,294 62	27,200 17	28,189 25	28,055 40	29,585 56	31,559 81
144	Mariakerke	7,099 11	8,156 62	8,108 99	8,260 61	8,971 27	9,420 95	9,612 02	9,586 18	9,842 74	10,259 38
145	Massemen-Westrem. . .	5,556 05	5,955 90	4,005 50	3,940 54	4,214 12	4,515 12	4,544 00	4,512 82	4,822 88	5,526 59
146	Meerbeke	5,884 04	6,008 09	6,945 64	7,007 90	7,183 81	7,540 46	7,647 68	7,606 13	8,018 60	8,840 14
147	Meerdonck	4,416 48	5,265 66	5,226 16	5,150 55	5,257 27	5,372 59	5,629 78	5,594 97	5,940 54	6,501 75
148	Meerendré	6,555 89	7,550 12	7,400 09	7,505 67	7,580 52	7,900 55	8,110 50	8,089 89	8,585 88	8,861 51
149	Meire	4,076 55	4,705 79	4,787 87	4,650 12	4,947 22	5,072 80	5,597 14	5,555 28	5,788 74	6,495 91
150	Meirelbeke	10,506 75	12,306 14	12,215 08	12,585 84	12,996 55	13,755 50	14,266 87	14,194 98	14,908 67	16,511 82
151	Melden	2,608 53	3,145 15	3,155 66	3,092 51	3,259 67	3,278 14	3,424 89	3,405 04	3,602 07	3,922 05
152	Melker	5,088 40	5,695 57	5,652 45	5,601 52	5,714 60	5,697 72	5,940 95	5,908 05	4,254 61	4,764 95
155	Melle.	12,085 56	14,250 95	14,466 27	14,579 68	15,105 95	16,519 07	16,744 94	16,755 19	17,404 97	18,554 14
154	Melsele	9,880 77	11,718 04	11,654 66	11,854 05	12,022 96	12,117 92	12,495 50	12,444 43	12,951 57	15,774 60
155	Melsen	1,528 06	1,785 02	1,746 29	1,695 72	1,686 77	1,755 70	1,814 92	1,805 94	1,912 99	2,000 08
156	Mendonck.	1,489 16	1,784 64	1,657 18	1,591 22	1,580 68	1,420 08	1,466 29	1,460 04	1,522 08	1,622 85
157	Mespelaere	550 01	650 45	646 47	652 52	694 15	728 15	764 46	759 55	808 52	887 54
158	Meygem	2,584 71	2,881 86	2,890 64	2,855 26	2,889 27	3,116	3,240 91	3,224 02	3,591 72	3,664 05
159	Meylegem.	746 92	879 08	856 66	822 20	858 50	880 78	924 14	919 22	981 57	1,075 42
160	Michelbeke	1,587 51	1,655 56	1,659 64	1,646 15	1,762 01	1,825 55	1,916 19	1,905 66	2,028 05	2,250 01
161	Middelbourg.	1,900 84	2,244 15	2,216 42	2,151 89	2,298 48	2,420 58	2,528 71	2,514 06	2,659 51	2,895 71
162	Moerbeke (Lokeren) . .	15,245 25	15,752 20	15,688 90	15,429 19	15,967 92	16,697 08	17,285 75	17,204 41	17,992 07	19,271 20
165	Moerbeke (Grammont) .	1,540 28	1,629 77	1,605 76	1,599 84	1,661 16	1,755 84	1,878 20	1,858 95	2,050 08	2,560 47
164	Moerzeke	7,755 60	9,505 97	9,225 66	9,062 28	9,150 72	9,522 05	9,755 94	9,695 52	10,275 41	11,217 10
165	Mont-Saint-Amand . . .	57,520 85	46,299 84	47,945 89	48,997 14	52,215 14	55,685 45	56,991 78	56,845 97	58,714 85	61,875 76
166	Moorrghem	1,579 15	1,645 46	1,628 74	1,607 65	1,655 85	1,696 24	1,768 68	1,758 88	1,856 15	2,014 09
167	Moorsel.	6,800 54	7,998 77	7,905 65	7,705 45	7,915 61	8,272 75	8,641 55	8,591 65	9,086 79	9,890 88
168	Moortzele	1,418 84	1,709 95	1,771 51	1,549 75	1,676 06	1,774 94	1,846 07	1,856 45	1,951 94	2,087 01
169	Mullem.	1,196 94	1,424 91	1,421 96	1,401 55	1,376 70	1,379 69	1,452 15	1,442 54	1,559 60	1,697 54
170	Munckzwalm	1,999 78	2,541 48	2,526 57	2,557 02	2,416 51	2,512 61	2,634 55	2,617 87	2,781 50	3,046 70

Numéros d'ordre.	COMMUNES.	QUOTE-PART DE CHAQUE COMMUNE DANS LA RÉPARTITION DÉFINITIVE DE									
		1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898	1899
		PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE (SUITE).									
171	Munte	1,511 87	1,835 31	1,815 05	1,774 02	1,874 03	1,967 98	2,066 74	2,053 38	2,186 01	2,401 39
172	Nazareth	9,358 18	11,281 12	11,374 14	11,266 89	11,476 92	11,717 02	12,259 48	12,168 82	12,870 28	14,009 40
173	Nederboulare	1,484 42	1,700 19	1,750 57	1,694 10	1,772 48	1,826 55	1,900 31	1,890 33	1,989 56	2,150 18
174	Nederbrakel	10,516 11	12,356 56	12,427 74	12,522 47	12,904 55	13,450 54	13,905 83	13,844 25	14,455 52	15,678 39
175	Neder-Eenaeme	1,070 47	1,177 97	1,175 87	1,185 58	1,284 65	1,358 79	1,420 81	1,427 70	1,544 38	1,737 80
176	Nederhasselt	1,559 48	1,848 92	1,856 23	1,805 45	1,847 65	1,855 59	1,970 61	1,954 76	2,112 15	2,367 73
177	Nederzwalm-Hermelghem	3,199 61	3,760 76	3,727 03	3,757 48	3,840 78	3,922 37	4,026 97	4,014 15	4,154 96	4 376 51
178	Nevele	10,825 54	12,610 68	12,511 55	12,372 30	12,751 52	12,997 24	13,350 56	13,302 77	13,777 24	14,547 49
179	Neygem	842 81	972 84	984 27	975 98	1,004 02	1,139 78	1,181 49	1,176 61	1,257 66	1,341 57
180	Nieuwenhove	827 92	993 10	967 51	935 35	999 64	1,023 46	1,085 46	1,077 08	1,160 34	1,295 55
181	Nieuwerkerken:	4,647 88	5,548 00	5,270 68	5,218 17	5,595 44	5,738 24	6,017 36	5,979 61	6,428 01	7,153 64
182	Nieuwerkerken	8,511 32	10,150 33	10,096 04	10,010 27	10,154 71	10,298 73	10,637 01	10,591 26	11,045 44	11,783 .
183	*NINOVE	29,895 77	35,218 11	35,130 06	34,821 57	35,155 05	36,010 85	36,764 91	36,602 92	37,675 32	39,319 40
184	Nokere	3,180 47	3,725 56	3,658 30	3,582 05	3,713 51	4,015 51	4,181 69	4,159 21	4,382 32	4,744 65
185	Nukerke	4,300 37	5,175 04	5,166 03	5,088 68	5,239 60	5,336 61	5,577 10	5,544 57	5,867 45	6,391 78
186	Okegem	1,332 49	1,625 27	1,651 39	1,640 26	1,708 95	1,714 22	1,819 37	1,805 15	1,940 33	2,226 15
187	Olsene	5,557 06	6,567 21	6,599 25	6,616 48	6,976 10	7,548 50	7,770 77	7,748 40	8,058 99	8,668 21
188	Onkerzeele	1,719 48	2,062 69	2,095 65	2,125 .	2,198 14	2,508 21	2,401 51	2,466 72	2,712 82	3,112 47
189	Oombergen	1,104 71	1,527 19	1,514 95	1,538 72	1,371 93	1,385 84	1,471 01	1,459 50	1,573 85	1,759 56
190	Oordegem.	5,287 99	6,409 35	6,581 33	6,227 27	6,291 02	6,459 80	6,704 68	6,071 56	7,000 33	7,534 23
191	Oostacker.	15,925 15	16,969 67	17,273 47	17,728 90	18,262 51	19,043 12	19,567 01	19,541 62	20,347 80	21,701 03
192	Oost Eecloo.	4,151 54	5,041 80	4,926 67	4,874 75	4,980 39	5,109 93	5,321 44	5,292 83	5,578 81	6,037 96
193	Oosterzeele	5,143 53	6,071 56	6,103 64	5,987 09	6,285 .	6,518 61	6,818 59	6,778 01	7,180 76	7,854 81
194	Oostwinkel	2,242 45	2,636 93	2,624 08	2,648 70	2,736 71	2,852 84	2,943 15	2,928 25	3,076 33	3,316 84
195	Opbrakel	2,539 02	2,789 16	2,736 09	2,712 75	3,181 45	3,335 72	3,532 50	3,505 61	3,772 49	4,205 89
196	Opdorp.	5,149 36	5,901 93	5,882 45	5,886 05	4,034 70	4,186 93	4,325 12	4,306 43	4,491 96	4,793 26
197	Ophasselt	2,100 48	2,518 69	2,415 90	2,428 73	2,472 32	2,518 11	2,660 69	2,641 40	2,852 83	3,143 70

Numéros d'ordre	COMMUNES.	QUOTE-PART DE CHAQUE COMMUNE DANS LA RÉPARTITION DÉFINITIVE DE									
		1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898	1899
		PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE (suite).									
198	Orroir	1,165 49	1,599 03	1,589 40	1,351 76	1,437 42	1,529 92	1,597 53	1,588 39	1,679 16	1,826 58
199	Ottergem	643 87	750 95	772 54	773 70	831 72	847 96	903 61	896 08	970 80	1,092 13
200	Oultre	2,795 78	3,212 37	3,164 89	3,096 42	3,277 11	3,359 53	3,576 20	3,546 89	3,857 79	4,310 10
201	Overboulaere	4,166 76	5,099 21	5,128 08	5,262 78	5,488 70	5,554 61	5,784 25	5,755 17	6,061 46	6,682 02
202	Overmeire.	8,548 37	9,972 92	9,909 95	9,573 20	9,465 44	9,733 74	10,127 23	10,074 01	10,602 32	11,460 23
203	Oycke	2,147 89	2,522 31	2,446 67	2,435 36	2,536 14	2,602 99	2,733 59	2,714 23	2,892 03	3,181 58
204	Paricke.	1,219 95	1,459 90	1,465 75	1,456 88	1,548 84	1,588 28	1,674 44	1,662 79	1,778 47	1,966 53
205	Paulaethem	596 07	452 46	449 72	448 67	496 25	523 14	544 68	542 03	570 93	617 12
206	Peteghem (Audenarde) .	5,204 25	6,285 97	6,195 79	6,221 42	6,294 28	6,310 19	6,517 97	6,489 87	6,768 85	7,221 85
207	Peteghem (Deynze). . .	5,021 68	6,050 37	6,024 18	5,926 78	6,182 20	6,043 70	6,284 85	6,232 23	6,636 41	7,235 25
208	Pinte (La).	3,213 64	3,004 82	4,041 93	3,762 37	4,240 35	4,367 44	4,524 29	4,303 07	4,713 66	5,065 64
209	Poesele.	1,314 44	1,590 92	1,589 60	1,575 39	1,652 26	1,762 31	1,822 90	1,814 70	1,896 05	2,028 15
210	Pollaere.	1,060 74	1,264 85	1,259 22	1,233 67	1,351 43	1,383 03	1,468 22	1,456 70	1,591 17	1,802 04
211	Poucques	2,792 24	3,337 27	3,328 57	3,287 43	3,340 35	3,340 58	3,456 16	3,440 53	3,595 70	3,847 70
212	Quaremont	2,473 92	2,040 75	2,078 80	2,900 28	3,007 64	3,052 03	3,203 80	3,182 57	3,384 31	3,711 93
213	RENAIX	63,333 58	75,831 98	75,802 48	76,860 25	79,210 28	81,547 97	83,404 25	83,315 97	86,173 11	90,901 95
214	Resseghem	1,422 61	1,701 57	1,713 84	1,687 89	1,768 02	1,758 47	1,862 52	1,848 45	1,988 15	2,215 02
215	Ronsele.	1,105 33	1,278 68	1,272 58	1,248 67	1,311 62	1,351 57	1,396 90	1,390 77	1,451 03	1,550 47
216	Rooborst	1,915 33	2,214 22	2,061 66	1,895 72	1,962 59	2,085 40	2,153 32	2,143 86	2,257 75	2,390 18
217	Roosebeke.	648 18	761 10	765 42	761 02	797 23	825 58	867 59	861 64	920 75	1,016 70
218	Rupelmonde.	10,366 89	12,255 37	12,102 25	11,229 84	11,697 53	12,018 39	12,567 65	12,520 41	12,789 33	13,550 82
219	Russeignies	1,659 62	1,992 91	1,925 93	1,877 47	2,025 52	2,146 56	2,221 86	2,211 67	2,312 76	2,476 93
220	Ruyen	3,821 44	4,596 44	4,505 89	4,475 32	4,356 86	4,623 57	4,860 32	4,828 30	5,146 17	5,662 37
221	Saffelaere	9,973 84	12,003 15	11,922 51	11,730 01	12,119 16	12,586 93	12,962 66	12,911 85	13,416 28	14,235 44
222	Saint-Antellinckx. . . .	980 82	1,176 91	1,167 02	1,154 38	1,173 28	1 185 50	1,277 98	1,265 48	1,389 56	1,591 06
223	Saint-Denis-Westrem . .	7,702 20	9,086 53	9,199 60	9,262 01	10,206 17	10,412 92	10,627 28	10,598 29	10,945 21	11,456 05
224	Sainte-Marguerite	1,928 85	2,229 01	2,186 74	2,210 61	2,342 35	2,412 75	2,519 .	2,504 03	2,647 28	2,878 93

Numéros d'ordre.	COMMUNES.	QUOTE-PART DE CHAQUE COMMUNE DANS LA RÉPARTITION DÉFINITIVE DE								
		1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898

PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE (SUITE).

225	Saint-Gilles-lez-Termonde	9,096 91	10,558 05	10,556 67	10,418 10	11,268 47	11,804 45	12,253 70	12,255 95	12,954 85	14,150 77
226	Saint-Gilles-Waes. . .	14,645 55	17,625 99	17,525 01	16,952 86	16,920 66	17,410 12	17,950 58	17,877 48	18,605 11	19,781 49
227	Saint-Jean-in-Eremo. . .	1,585 58	1,901 05	1,871 48	1,825 02	1,955 02	1,987 13	2,085 61	2,070 56	2,200 09	2,410 45
228	Saint-Laurent	8,447 80	10,094 54	10,208 65	10,006 99	10,458 42	10,857 78	11,257 64	11,303 56	11,740 41	12,612 22
229	SAINT-NICOLAS.	144,157 27	157,510 74	156,084 61	154,175 26	159,516 15	164,589 70	167,690 45	167,271 07	171,454 14	178,194 71
230	Saint-Paul.	6,747 17	8,062 06	8,155 44	7,951 14	8,069 57	8,359 47	8,622 02	8,586 51	8,959 01	9,511 44
231	Santbergen	1,854 .	2,212 28	2,151 71	2,135 38	2,254 60	2,305 71	2,442 25	2,425 40	2,609 47	2,911 48
232	Sarlardinghe	2,057 45	2,452 45	2,400 55	2,352 92	2,426 04	2,552 58	2,725 15	2,700 08	2,920 08	3,500 08
233	Schelderode	1,822 07	2,251 50	2,240 47	2,279 38	2,565 75	2,595 28	2,510 97	2,495 52	2,650 64	2,902 88
234	Scheldewindeke	4,711 55	5,505 42	5,470 69	5,418 99	5,740 52	5,915 82	6,140 72	6,118 09	6,452 12	6,942 10
235	Schellebelle	4,104 40	4,959 18	4,825 87	4,786 14	5,010 29	5,082 76	5,522 81	5,290 34	5,612 65	6,156 .
236	Schendelbeke	1,596 59	1,914 20	1,868 42	1,798 44	1,889 88	1,958 08	2,070 56	2,052 59	2,228 99	2,515 45
237	Schoonaerde.	5,774 91	4,467 74	4,551 88	4,272 74	4,407 52	4,596 73	4,789 69	4,765 59	5,022 66	5,445 37
238	Schoorisse.	4,277 89	5,082 59	5,037 67	5,016 41	5,109 82	5,519 55	5,581 77	5,546 50	5,898 56	6,470 08
239	Seeverghem	2,980 97	5,609 91	5,605 89	5,555 .	5,652 02	5,801 81	5,955 06	5,917 04	4,095 94	4,586 46
240	Segelsem	2,543 49	2,994 97	2,954 61	3,007 67	3,053 50	3,100 71	3,275 80	3,250 59	3,482 79	3,860 18
241	Selzaete.	15,884 95	19,599 12	20,114 62	19,852 64	21,147 42	21,787 65	22,562 91	22,285 10	23,206 20	24,691 65
242	Semmerzaeke	2,184 60	2,500 26	2,481 19	2,409 61	2,581 92	2,669 33	2,807 50	2,788 64	2,975 88	3,274 60
243	Seven-Eecken	6,274 55	7,388 04	7,480 53	7,525 50	7,522 65	7,075 45	7,805 15	7,865 16	8,162 84	8,646 25
244	Sinay	12,528 80	14,898 28	14,756 77	14,510 46	14,774 58	15,005 19	15,515 01	15,445 78	16,132 95	17,248 86
245	Sleydinge.	15,125 55	17,781 50	17,892 92	17,649 64	18,079 52	18,524 59	19,067 91	18,994 42	19,725 88	20,908 48
246	Smeerhebbe-Vloersegem .	740 25	871 40	864 71	840 16	942 68	986 65	1,036 15	1,029 44	1,095 90	1,205 85
247	Smetlede	1,541 58	1,821 01	1,853 77	1,848 85	1,901 85	1,957 25	2,057 99	2,044 56	2,179 64	2,455 75
248	Somergem.	16,276 68	19,509 25	19,108 58	19,112 56	19,794 20	20,258 10	20,875 97	20,790 67	21,617 54	22,960 52
249	Sottegem	16,599 15	20,028 40	20,062 80	19,825 05	20,740 57	21,742 42	22,168 84	22,100 84	22,690 22	25,680 35
250	*STEENDORP	6,590 67	7,600 71	7,459 15	7,180 17	7,496 .	7,703 50	8,025 12	7,981 59	8,415 67	9,115 55
251	Steenhuyze-Wynhuyze .	5,595 60	4,528 89	4,248 75	4,180 06	4,297 86	4,264 45	4,455 43	4,420 60	4,686 02	5,102 42

Numéros d'ordre.	COMMUNES.	QUOTE-PART DE CHAQUE COMMUNE DANS LA RÉPARTITION DÉFINITIVE DE									
		1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898	1899
PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE (suite).											
252	Stekene.	18,868 82	22,205 28	21,992 60	21,944 55	22,541 17	23,005 27	23,829 80	23,718 28	24,825 28	26,623
253	Strypen.	2,645 28	3,115 44	3,120 05	3,085 98	3,262 72	3,341 18	3,494 85	3,474 06	3,680 37	4,015 41
254	Sulsique.	1,801 46	2,096 23	2,115 45	2,075 46	2,290 34	2,319 04	2,450 34	2,415 29	2,564 71	2,807 38
255	Swynaerde	7,229 08	8,302 98	8,087 71	8,434 43	8,972 70	9,257 93	9,574 02	9,554 92	10,015 16	10,808 89
256	Syngem.	5,016 25	5,999 12	5,957 01	5,705 60	6,012 19	6,119 66	6,580 12	6,544 89	6,694 59	7,262 48
257	*TAMISE	35,414 24	42,559 68	42,276 63	42,683 96	43,269 51	44,670 95	45,882 60	45,718 73	47,345 49	50,519 90
258	TERMONDE.	82,117 02	82,117 02	82,117 02	82,117 02	82,117 02	82,117 02	83,171 39	83,028 78	84,444 37	86,743 20
259	Thielrode	5,687 62	6,752 63	6,697 72	6,635 89	6,910 07	7,136 10	7,327 19	7,301 35	7,557 91	7,974 55
260	Tronchiennes	18,506 63	21,553 16	22,040 18	21,513 15	22,435 31	23,414 53	23,963 99	23,889 68	24,627 38	25,823 39
261	Ursel.	5,281 15	6,170 73	6,225 52	6,068 73	6,288 86	6,496 59	6,750 47	6,716 13	7,056 99	7,610 51
262	Uytbergen.	1,874 79	2,265 72	2,293 15	2,209 25	2,277 72	2,363 95	2,504 66	2,485 63	2,674 55	2,981 35
263	Velsicque-Ruddersbove	4,596 64	5,422 94	5,424 88	5,233 89	5,590 89	5,867 02	6,175 12	6,133 45	6,547 10	7,218 85
264	Verrebroeck.	5,309 65	5,836 52	5,859 90	5,810 80	5,883 03	5,920 79	4,066 44	4,046 74	4,242 50	4,559 86
265	Viane.	1,897 54	2,301 07	2,281 27	2,433 76	2,601 54	2,770 52	2,935 27	2,912 99	3,134 18	3,493 39
266	Vinderhaute.	2,486 23	2,865 09	2,867 99	2,831 49	3,002 67	3,138 95	3,217 21	3,207 67	3,321 15	3,504 .
267	Vleekhem.	572 99	679 76	675 42	672 76	732 25	751 41	781 48	777 42	817 79	883 37
268	Vlierzele	2,621 04	3,226 52	3,249 11	3,158 58	3,288 66	3,410 79	3,642 08	3,616 85	3,936 78	4,456 35
269	Volkegem.	985 63	1,157 84	1,151 21	1,117 71	1,203 03	1,244 56	1,305 59	1,297 33	1,379 27	1,512 33
270	Voorde.	1,549 92	1,855 25	1,855 15	1,813 27	1,895 71	1,944 45	2,057 48	2,042 19	2,193 98	2,440 47
271	Vosselaere.	2,171 71	2,593 59	2,536 22	2,508 79	2,757 06	2,789 96	2,870 09	2,859 25	2,966 82	3,141 52
272	Vracene.	11,630 16	15,675 98	15,672 54	13,262 57	13,756 87	13,951 16	14,396 57	14,336 33	14,934 54	15,905 47
273	Vurste	2,289 14	2,559 45	2,529 24	2,487 41	2,634 52	2,705 71	2,818 21	2,803 .	2,954 05	3,199 34
274	Vynckt.	3,789 21	4,484 83	4,592 39	4,525 63	4,578 95	4,706 46	4,888 09	4,864 31	5,109 37	5,507 35
275	Wachtebeke.	10,965 94	13,599 31	13,600 07	13,472 75	13,836 03	14,309 68	14,869 79	14,794 04	15,546 04	16,767 25
276	Waerbeke.	466 82	538 48	535 53	539 62	616 23	629 93	664 29	659 64	705 76	799 93
277	Waerschoot	13,548 48	15,943 72	16,038 23	16,096 09	16,689 55	17,397 63	17,971 57	17,893 95	18,794 86	20,228 92
278	Waesmunster	14,484 61	17,353 42	17,598 07	17,505 92	18,051 21	18,254 10	18,805 43	18,808 69	19,669 75	21,068 05

Numéros d'ordre.	COMMUNES.	QUOTE-PART DE CHAQUE COMMUNE DANS LA RÉPARTITION DÉFINITIVE DE									
		1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898	1899
		PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE (SUITE).									
279	Wannegem-Lede	2,930 81	3,480 59	3,457 "	3,441 27	3,566 78	3,744 59	3,868 73	3,851 94	4,018 61	4,289 27
280	Wanzele	970 85	1,115 20	1,118 62	1,078 95	1,195 25	1,171 09	1,249 68	1,259 05	1,344 56	1,515 91
281	Waterland-Oudemans . .	2,107 55	2,505 85	2,495 05	2,485 17	2,590 39	2,656 55	2,752 15	2,759 20	2,867 56	3,076 "
282	Watervliet.	6,410 07	7,471 07	7,555 52	7,220 78	7,379 97	7,724 86	8,005 52	7,969 08	8,355 27	8,990 "
283	Welden.	2,250 61	2,687 89	2,675 29	2,647 35	2,759 64	2,819 75	2,946 62	2,929 38	3,099 58	3,375 99
284	Welle	2,201 26	2,622 59	2,614 75	2,585 06	2,751 56	2,825 24	2,985 71	2,978 24	3,226 70	3,641 54
285	Wetteren	36,560 77	45,909 47	43,861 71	43,341 72	44,782 18	46,668 68	47,977 36	47,945 02	49,987 44	53,410 50
286	Wichelen	5,658 10	6,692 05	6,440 96	6,410 14	6,562 57	6,828 72	7,108 28	7,070 47	7,445 81	8,055 34
287	Wieze	4,804 72	5,682 45	5,590 65	5,451 46	5,739 15	6,006 20	6,240 45	6,208 75	6,525 25	7,055 92
288	Wondelgem	7,477 15	8,356 57	8,075 78	8,588 53	9,814 62	10,155 99	10,409 18	10,380 46	10,762 60	11,410 95
289	Wouterghem	1,054 85	2,058 95	2,056 97	1,988 88	2,095 85	2,139 60	2,236 61	2,225 50	2,353 62	2,564 94
290	Worteghem	5,124 78	6,160 85	6,078 81	6,069 47	6,199 78	6,402 61	6,679 98	6,642 46	7,014 85	7,619 60
291	Woubrechtgem	1,065 46	1,271 11	1,261 62	1,308 81	1,363 93	1,577 86	1,480 49	1,466 61	1,604 59	1,828 15
292	Wyckel	5,600 90	6,648 85	6,665 97	6,538 51	6,986 65	6,955 59	7,228 56	7,191 16	7,560 46	8,100 17
293	Zele	34,126 15	40,216 86	39,822 58	38,906 25	39,895 12	40,485 99	41,855 28	41,052 79	43,464 35	46,406 21
294	Zeveren.	1,260 60	1,486 "	1,514 17	1,487 55	1,585 55	1,575 07	1,642 35	1,633 25	1,725 59	1,870 29
295	Zonnegem	870 92	1,050 25	1,051 59	1,029 01	1,061 15	1,095 80	1,156 83	1,148 57	1,250 51	1,563 56
296	Zulte.	4,446 44	5,168 27	5,358 21	5,069 90	6,017 81	6,528 59	6,571 29	6,538 44	6,864 56	7,515 04
297	Zwyndrecht.	10,666 69	12,652 93	12,751 18	12,689 21	13,640 96	14,045 85	14,552 84	14,538 94	15,356 59	16,802 97
TOTAUX pour la province.		5,841,000 18	4,295,370 87	4,287,255 07	4,261,605 74	4,394,600 55	4,532,567 91	4,637,245 99	4,624,090 42	4,768,352 29	5,007,363 88

Numéros d'ordre.	COMMUNES.	QUOTE-PART DE CHAQUE COMMUNE DANS LA RÉPARTITION DÉFINITIVE DE									
		1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898	1899

PROVINCE DE HAINAUT.

1	Acoz	6,439 56	6,865 12	6,890 92	6,653 70	6,757 88	6,701 21	6,848 87	6,828 87	7,027 08	7,348 95
2	Aiseau	11,962 68	12,425 40	13,044 26	12,999 88	14,857 02	15,638 98	15,955 04	15,921 99	16,358 20	17,110 98
3	Anderlues	19,630 14	20,732 17	20,544 75	20,918 35	25,029 43	26,358 65	27,159 44	27,112 74	28,544 50	30,565 97
4	Angre	4,388 60	5,358 02	5,322 55	5,182 31	5,275 14	5,450 42	5,567 .	5,548 50	5,751 82	6,029 52
5	Angreau	1,006 94	1,840 40	1,851 48	1,777 17	1,742 08	1,820 03	1,877 23	1,869 48	1,946 26	2,070 94
6	Ansermeul	3,091 70	3,705 29	3,768 17	3,751 85	3,904 55	3,975 90	4,121 57	4,101 56	4,299 77	4,621 64
7	Antoing	10,095 69	10,170 08	10,130 40	10,946 86	10,288 60	20,248 21	20,541 67	20,501 92	20,968 51	21,741 15
8	Anvaing	3,861 25	4,044 71	4,612 60	4,656 67	4,947 80	4,970 15	5,116 04	5,096 27	5,292 12	5,610 17
9	Arbre-Poncheau	1,264 20	1,441 75	1,416 .	1,414 03	1,540 40	1,570 02	1,648 41	1,657 70	1,743 01	1,915 88
10	Arc-Ainières	3,080 04	3,881 75	3,857 31	3,770 64	3,917 54	4,070 48	4,221 35	4,200 89	4,403 57	4,732 19
11	Arquennes	6,496 74	7,272 20	7,157 75	7,267 40	7,950 66	8,070 90	8,351 74	8,513 69	8,690 65	9,502 82
12	Asquillies	1,061 27	1,128 80	1,121 31	1,057 36	1,223 11	1,258 75	1,293 33	1,288 65	1,355 07	1,410 45
13	ATH.	56,689 68	66,212 75	65,274 04	65,248 11	65,188 85	66,458 24	67,541 36	67,594 87	68,849 07	71,210 60
14	Athis.	1,076 67	1,950 54	1,941 10	1,928 17	2,097 75	2,166 72	2,224 25	2,216 46	2,293 67	2,419 07
15	Attre.	2,648 12	3,150 13	3,251 96	3,166 56	3,029 52	3,119 77	3,192 56	3,182 70	3,280 40	3,459 07
16	Aubechies.	671 75	804 02	875 85	842 10	790 77	1,115 80	1,142 37	1,158 77	1,174 43	1,232 35
17	Audregnies	4,356 15	4,866 05	4,945 65	4,874 60	5,421 52	5,712 12	5,824 98	5,809 69	5,961 18	6,207 20
18	Aulnois.	2,548 07	3,009 22	2,971 82	2,927 50	3,285 05	3,281 27	3,364 82	3,555 60	3,464 19	3,611 64
19	Autreppe	846 53	960 85	1,007 08	1,071 16	1,115 79	1,135 25	1,175 65	1,169 89	1,226 77	1,319 14
20	Bailleux.	2,750 92	3,255 78	3,227 41	3,206 62	3,298 64	3,475 72	3,574 75	3,561 33	3,694 25	3,910 12
21	Baillèvre	770 95	906 57	913 81	880 78	874 67	968 57	1,005 57	998 66	1,045 37	1,121 24
22	Bailleul.	1,319 31	1,573 15	1,554 15	1,585 42	1,665 04	1,672 55	1,745 67	1,754 04	1,820 55	1,984 60
23	Baisieux	2,317 31	2,727 35	2,677 31	2,673 19	2,818 22	2,988 66	3,074 18	3,062 60	3,177 40	3,563 82
24	Barbençon	2,827 71	3,454 65	3,495 89	3,590 59	3,690 65	3,853 64	3,959 38	3,927 77	4,042 80	4,229 76
25	Barry	2,214 06	2,597 81	2,448 71	2,479 08	2,575 86	2,619 76	2,720 66	2,706 99	2,842 42	3,062 54
26	Basècles	10,579 60	12,655 89	12,465 70	12,124 26	12,770 96	15,064 35	15,531 70	15,468 59	14,095 72	15,114 47
27	Bassily.	3,395 68	4,073 15	4,040 50	5,056 56	4,103 06	4,187 82	4,551 55	4,312 06	4,504 96	4,818 23
28	Baudour	11,452 40	12,694 46	12,667 74	12,496 02	15,892 74	14,415 49	14,850 75	14,779 68	15,345 12	16,265 36
29	Bauffle	2,905 09	3,475 65	3,626 55	3,571 54	3,555 85	3,522 47	3,421 17	3,407 80	3,540 29	3,755 42
30	Baugnies	1,945 05	2,256 90	2,259 77	2,217 50	2,401 66	2,418 77	2,510 .	2,497 65	2,620 10	2,818 07
31	*BEAUMONT	15,975 87	16,219 20	16,645 55	16,410 70	16,908 96	17,515 96	17,545 28	17,512 55	17,817 72	18,515 34
32	Beauwelz.	2,550 98	2,846 45	2,798 48	2,717 54	2,858 96	2,931 88	3,004 78	2,994 90	3,092 75	3,251 60
33	Beclers.	3,591 67	4,355 09	4,288 06	4,622 85	4,724 98	4,811 21	4,946 80	4,928 45	5,110 45	5,405 98
34	Bellecourt.	2,787 57	2,654 65	2,678 62	2,696 19	3,715 53	4,022 38	4,161 48	4,142 07	4,327 90	4,617 65

Numéros d'ordre.	COMMUNES.	QUOTE-PART DE CHAQUE COMMUNE DANS LA RÉPARTITION DÉFINITIVE DE								
		1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898

PROVINCE DE HAINAUT (SUITE).

35	Belœil	10,547 27	13,287 35	13,016 29	12,756 27	12,785 27	13,327 89	13,022 34	15,582 45	15,077 69	14,610 52
36	Bernissart	6,357 66	6,900 42	6,682 56	6,850 88	8,257 04	8,477 20	8,719 61	8,691 45	9,017 24	9,543 95
37	Bersillies-l'Abbaye . . .	1,995 25	2,580 55	2,547 55	2,297 61	2,459 86	2,578 58	2,668 04	2,659 26	2,791 50	3,012 98
38	Bienne-lez-Ilappart . . .	1,054 47	1,205 17	1,191 56	1,178 08	1,254 05	1,355 03	1,390 80	1,585 68	1,456 57	1,518 70
39	Biercée	1,215 81	1,401 05	1,405 40	1,442 47	1,502 90	1,568 71	1,624 81	1,617 21	1,692 51	1,814 80
40	Biesme-sous-Thuin . . .	829 43	966 78	991 91	966 09	1,068 98	1,114 55	1,152 54	1,147 59	1,198 58	1,281 18
41	Biévène	5,252 71	6,423 75	6,594 72	6,546 56	6,452 96	6,527 27	6,826 44	6,785 92	7,187 49	7,859 61
42	*BINCHE	52,254 04	61,002 26	62,867 04	62,951 90	66,674 95	69,969 80	71,078 85	70,928 85	72,664 21	75,398 32
43	Blandain	7,741 18	8,808 80	8,755 20	8,650 11	9,141 14	9,515 84	9,774 72	9,759 65	10,087 14	10,651 44
44	Blaregnies	2,525 01	2,999 72	2,960 04	2,887 15	3,125 66	3,251 78	3,316 54	3,505 06	3,418 82	3,605 57
45	Blaton	7,826 88	9,599 89	8,706 66	8,651 71	9,154 59	9,250 76	9,622 06	9,571 77	10,070 15	10,879 51
46	Blaugies	5,258 21	5,769 47	5,850 85	5,725 10	6,056 25	6,192 09	6,556 77	6,554 46	6,555 51	6,914 48
47	Bléharics	5,594 67	4,107 85	4,290 91	4,199 04	4,286 77	4,502 29	4,612 50	4,597 40	4,745 05	4,984 85
48	Blicquy	4,240 07	5,066 91	4,951 80	4,845 57	4,894 69	4,997 76	5,150 04	5,129 41	5,555 80	5,665 75
49	Boignée	1,551 77	1,795 56	1,724 25	1,680 10	1,787 41	1,896 11	1,975 40	1,962 95	2,066 68	2,255 15
50	Bois-de-Lessines	5,545 05	5,904 26	5,860 55	5,817 91	4,018 97	4,099 27	4,266 15	4,245 54	4,467 55	4,851 29
51	Bois-d'Haine	4,557 75	4,724 12	4,620 95	4,690 99	5,825 49	6,120 81	6,559 49	6,555 08	6,688 76	7,271 54
52	Bouffoulx	15,710 85	16,529 90	16,480 68	16,575 52	17,788 21	18,770 05	19,198 97	19,140 87	19,716 62	20,051 61
53	Bougnies	1,157 45	1,225 05	1,212 04	1,198 75	1,575 55	1,444 41	1,484 48	1,470 05	1,552 84	1,620 19
54	Bourlers	2,408 24	2,789 23	2,860 46	2,893 72	3,115 84	3,364 99	3,440 09	3,457 70	3,572 62	3,782 55
55	Boussoit	2,044 45	2,511 85	2,554 77	2,351 45	2,640 20	2,755 45	2,847 10	2,855 08	2,960 40	3,182 60
56	Boussu	55,957 96	58,849 67	58,936 51	59,068 55	45,908 77	48,200 65	49,266 01	49,121 69	50,551 72	53,548 38
57	Boussu-lez-Walcourt . .	5,041 94	5,599 74	5,561 56	5,461 44	5,647 50	5,840 79	5,956 61	5,925 65	4,052 51	4,261 22
58	Bouvignies	1,482 72	1,786 45	1,729 59	1,626 75	1,727 90	1,827 65	1,898 02	1,888 49	1,982 95	2,156 55
59	Braffe	1,953 74	2,542 60	2,254 26	2,199 88	2,286 67	2,545 20	2,415 14	2,405 66	2,499 55	2,651 97
60	Braine-le-Comte	59,522 50	45,290 74	44,856 55	45,751 02	47,877 79	49,847 49	50,812 55	50,681 80	51,977 14	54,080 69
61	Brasmenil	2,688 06	3,125 04	3,199 82	3,120 21	3,284 64	3,529 79	3,475 26	3,455 55	3,650 81	3,967 90
62	Bray	1,187 70	1,595 80	1,556 55	1,295 52	1,378 26	1,454 78	1,485 85	1,478 92	1,547 44	1,658 72
63	Brugelotte	8,510 58	10,069 52	10,065 26	9,825 55	10,105 01	10,581 41	10,791 45	10,762 98	11,044 89	11,502 70
64	Bruyelles	2,829 93	3,357 25	3,477 85	3,549 74	3,545 87	3,605 86	3,725 75	3,707 51	3,868 45	4,129 76
65	Brye	934 71	1,094 16	1,128 82	1,119 58	1,251 41	1,269 71	1,515 58	1,509 20	1,570 50	1,470 05
66	Buisenal	1,456 61	1,687 41	1,699 42	1,708 96	1,828 52	1,894 09	1,997 29	1,985 51	2,121 83	2,546 79
67	Bury	2,754 99	3,222 34	3,176 48	3,104 49	3,505 77	3,324 15	3,425 56	3,411 61	3,547 51	3,768 16
68	Buvrignes	4,492 18	5,545 11	5,576 77	5,511 10	5,464 34	5,518 15	5,656 83	5,620 75	5,780 05	6,038 75

Numéros d'ordre.	COMMUNES.	QUOTE-PART DE CHAQUE COMMUNE DANS LA RÉPARTITION DÉFINITIVE DE								
		1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898

PROVINCE DE HAINAUT (SUITE).

69	Buzet	2,017 12	2,319 02	2,344 60	2,262 74	2,451 85	2,680 60	2,806 20	2,789 18	2,957 77	5,298 .
70	Callenelle	2,364 07	2,747 08	2,708 45	2,651 71	2,806 98	2,871 57	2,940 87	2,959 24	3,044 60	3,215 71
71	Calonne	4,050 22	4,514 31	4,710 68	4,660 22	5,269 42	5,208 50	5,520 04	5,304 95	5,454 65	5,697 80
72	Cambron-Casteau . . .	2,111 83	2,727 82	2,537 45	2,747 74	3,082 25	3,012 71	3,068 48	3,160 05	3,155 78	3,257 36
73	Cambron-Saint-Vincent .	3,126 85	3,691 71	3,772 53	3,644 52	3,762 26	3,895 41	3,999 05	3,984 72	4,126 48	4,356 70
74	Carnières	15,554 98	16,559 07	16,756 54	16,891 18	19,846 00	21,289 22	21,986 15	21,955 54	22,094 15	24,755 02
75	Casteau	6,092 68	7,055 68	7,097 84	7,074 58	7,563 60	7,752 .	7,988 70	7,956 64	8,274 55	8,720 52
76	Celles	6,540 31	7,768 94	7,680 04	7,607 50	7,656 75	7,985 26	8,142 01	8,120 51	8,555 59	8,679 64
77	Chappelle-à-Oie	1,229 86	1,471 68	1,468 05	1,458 66	1,492 53	1,540 51	1,601 79	1,595 40	1,675 98	1,810 .
78	Chappelle-à-Wattines .	2,821 52	3,274 09	3,254 80	3,205 11	3,446 27	3,658 79	3,750 81	3,740 85	3,899 24	4,156 50
79	Chappelle-lez-Herlaimont	15,809 28	16,180 40	16,059 75	16,099 45	21,067 91	22,606 20	23,510 22	23,227 06	24,209 45	25,765 08
80	CHARLEROI	173,669 13	208,108 24	208,785 69	216,843 51	224,717 60	234,525 87	236,849 61	236,512 92	240,014 65	246,053 40
81	Châtelet	60,194 76	65,870 69	65,612 53	64,601 66	73,186 58	75,659 50	76,886 49	76,720 28	78,367 23	81,041 79
82	Châtelineau	40,905 99	45,009 25	45,580 52	46,227 22	55,864 05	56,762 62	57,881 14	57,855 06	59,657 86	62,640 47
83	Chaussée-Notre-Dame . .	3,064 58	3,687 75	3,744 82	3,655 75	3,856 71	3,964 17	4,101 15	4,082 72	4,266 78	4,565 68
84	Chercq	5,979 55	4,767 60	4,651 25	4,664 22	4,974 79	5,200 27	5,299 85	5,296 80	5,459 02	5,745 45
85	Chièvres	11,606 99	15,907 57	13,506 32	13,166 19	13,293 11	14,014 66	14,566 09	14,518 49	14,700 20	15,556 24
86	CHIMAI	22,674 31	27,564 88	27,525 97	27,450 65	28,887 14	30,190 80	30,553 89	30,504 78	30,992 27	31,783 95
87	Ciply	3,377 85	3,984 95	4,298 88	4,524 11	5,080 60	5,755 09	5,852 47	5,819 28	5,949 99	6,162 26
88	Cordes	883 45	1,055 95	1,069 06	1,107 64	1,165 41	1,218 58	1,261 16	1,257 96	1,319 41	1,419 20
89	Couillet	29,440 77	31,885 85	32,206 48	32,603 20	39,294 81	41,176 43	42,104 56	41,978 66	43,439 09	45,745 58
90	Courcelles	58,637 96	41,105 64	41,297 48	40,510 15	48,500 63	51,055 65	52,585 28	52,405 35	54,565 51	58,156 61
91	Cour-sur-Heure	1,085 95	1,255 22	1,209 57	1,223 96	1,279 89	1,530 19	1,577 84	1,571 58	1,455 53	1,559 20
92	Croix-lez-Rouveroy . . .	779 79	940 88	928 04	921 17	917 26	969 24	1,001 50	996 96	1,039 98	1,109 87
93	Cuesmes	25,823 13	28,488 50	28,555 83	27,558 12	32,050 18	34,211 61	35,130 42	34,549 44	35,119 75	37,137 16
94	Dampremy	54,906 93	37,525 75	38,008 46	37,558 14	45,748 15	45,662 28	46,645 89	46,510 92	47,828 51	49,968 21
95	Dergneau	1,254 78	1,450 .	1,495 52	1,467 74	1,527 48	1,587 58	1,644 78	1,657 05	1,715 80	1,838 49
96	Deux-Acren	6,726 25	8,055 91	7,973 04	7,831 80	8,101 71	8,417 04	8,821 77	8,767 05	9,509 46	10,190 58
97	Donstiennes	1,735 45	2,067 13	2,059 79	2,065 86	2,145 02	2,194 08	2,226 05	2,221 70	2,264 58	2,554 22
98	DOUR	37,659 80	41,550 83	42,542 20	42,264 65	48,097 31	49,951 06	51,115 76	50,958 35	52,520 80	55,058 29
99	Écaussinnes-d'Enghien . .	22,241 47	25,674 48	25,599 05	25,509 62	27,240 67	28,095 52	28,805 73	28,709 25	29,665 47	31,218 38
100	Écaussinnes-Lalaing . . .	3,669 07	4,505 58	4,266 51	4,266 70	4,552 26	4,592 50	4,709 55	4,695 67	4,851 05	5,106 64
101	Ellezelles	8,835 55	10,511 53	10,512 51	10,416 98	10,679 53	11,014 44	11,592 60	11,514 56	12,290 53	13,550 09
102	Ellignies-lez-Frasnes . .	323 40	401 58	580 61	591 34	434 21	444 21	459 58	457 50	478 12	511 65

Numéros d'ordre.	COMMUNES.	QUOTE-PART DE CHAQUE COMMUNE DANS LA RÉPARTITION DÉFINITIVE DE									
		1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898	1899
		PROVINCE DE HAINAUT (SUITE).									
103	Ellignies-Sainte-Anne . .	3,600 31	4,293 56	4,237 74	4,155 34	4,236 16	4,346 05	4,488 22	4,468 97	4,659 80	4,969 71
104	Elouges	13,092 79	16,922 52	16,970 96	16,658 85	18,322 42	18,733 46	19,195 34	19,132 77	19,752 73	20,759 52
105	*ENGHIEN.	25,402 96	29,841 47	29,271 06	28,917 91	30,230 91	30,868 11	31,341 51	31,277 48	31,913 07	32,945 22
106	Epinois	1,645 98	1,926 46	1,958 34	1,869 01	1,953 95	1,954 15	2,010 05	2,002 46	2,077 47	2,199 28
107	Erbaut	1,086 01	1,220 08	1,197 76	1,231 79	1,283 19	1,528 68	1,373 91	1,367 79	1,428 49	1,527 10
108	Erbisœul	1,724 95	2,248 94	2,274 66	2,196 52	2,528 44	2,205 93	2,313 63	2,299 04	2,443 61	2,678 37
109	Ere	2,170 56	2,455 87	2,479 27	2,448 62	2,624 30	2,692 32	2,781 58	2,769 40	2,889 29	3,083 86
110	Erpion	908 72	1,151 27	1,143 53	1,156 28	1,182 99	1,192 07	1,224 46	1,220 07	1,263 54	1,331 14
111	Erquelines	6,524 55	7,699 60	7,676 05	7,466 62	8,306 80	8,637 25	8,809 18	8,797 37	9,068 75	9,510 38
112	Erquennes	1,850 92	2,187 89	2,196 40	2,218 11	2,371 47	2,444 89	2,511 09	2,502 13	2,590 97	2,735 29
113	Escanaffles	5,015 70	6,031 17	5,988 39	5,933 73	5,947 42	6,278 16	6,481 71	6,454 15	6,727 35	7,171 03
114	Esplechin	3,190 43	3,587 16	3,553 90	3,469 66	3,767 15	3,997 63	4,146 72	4,126 53	4,326 67	4,651 63
115	Esquelmes	788 64	901 57	900 29	877 58	950 78	1,001 25	1,023 87	1,020 80	1,051 16	1,100 46
116	Estaimbourg.	3,560 50	4,025 48	4,148 56	4,097 19	4,346 21	4,517 50	4,629 04	4,613 93	4,765 66	5,006 80
117	Estaimpuis	3,589 52	3,952 30	3,989 74	3,937 42	4,222 17	4,383 42	4,528 34	4,508 71	4,703 26	5,019 12
118	Estinnes-au-Mont. . . .	5,608 33	6,714 34	6,688 60	6,645 40	6,764 88	6,874 19	7,086 63	7,057 85	7,343 .	7,806 07
119	Estinnes-au-Val	2,884 35	3,259 54	3,285 70	3,211 88	3,385 88	3,587 94	3,471 05	3,459 79	3,571 36	3,752 51
120	Eugies	5,776 20	6,056 05	5,976 25	5,879 61	6,825 01	7,140 33	7,409 31	7,372 87	7,733 92	8,320 23
121	Everbecq	5,517 86	6,675 37	6,558 41	6,349 89	6,350 77	6,369 03	6,799 95	6,741 57	7,319 98	8,259 28
122	Evregnies	1,683 58	1,920 .	1,882 30	1,827 55	2,012 21	2,110 60	2,192 83	2,181 69	2,292 07	2,507 92
123	Familleureux	4,815 46	5,548 70	5,347 29	5,428 55	6,005 85	6,366 17	6,577 40	6,548 79	6,832 32	7,292 76
124	Farciennes	16,428 81	18,218 06	18,331 87	18,664 27	21,611 30	22,709 51	25,476 71	23,375 63	24,446 91	26,216 95
125	Faurœux	876 54	1,043 65	1,043 07	1,041 56	1,075 93	1,152 96	1,192 81	1,187 70	1,241 65	1,330 19
126	Fayt-le-Franc	1,761 91	2,091 55	2,097 77	2,092 49	2,221 75	2,282 92	2,351 98	2,342 62	2,435 31	2,585 84
127	Fayt-lez-Seneffe	14,572 98	15,225 82	14,894 51	14,575 56	17,865 36	18,514 61	18,926 97	18,871 11	19,424 61	20,323 47
128	Feluy.	11,310 80	12,956 70	12,636 50	12,650 48	13,663 65	14,079 01	14,450 33	14,382 74	14,854 31	15,620 11
129	FLÉNU.	14,045 32	15,332 99	15,154 44	15,154 04	17,370 77	18,299 38	18,783 43	18,717 96	19,367 83	20,423 21
130	Fleurus	24,609 86	29,302 24	29,750 71	29,547 36	31,293 08	32,205 25	32,770 44	32,693 88	33,586 01	35,022 57
131	Flobecq	11,055 58	13,196 94	13,209 64	13,045 48	13,443 51	13,747 76	14,206 78	14,144 60	14,760 74	15,761 30
132	*FONTAINE-L'ÉVÊQUE . .	27,715 23	30,593 04	30,734 20	30,482 56	34,199 58	35,252 51	35,861 08	35,779 29	36,597 17	37,923 35
133	Fontaine-Valmont	5,490 21	4,166 80	4,026 52	3,905 89	4,205 44	4,408 97	4,503 06	4,490 31	4,616 60	4,821 70
134	Fontenoy	1,118 34	1,242 38	1,253 03	1,225 57	1,352 23	1,393 40	1,483 32	1,471 14	1,591 83	1,787 85
135	Forchies la-Marche . . .	10,593 94	10,448 38	10,631 56	10,635 44	13,528 25	14,299 04	14,871 80	14,801 81	15,008 79	16,931 43
136	Forest	1,634 80	1,936 04	1,999 17	1,962 58	2,020 93	2,076 55	2,159 88	2,148 59	2,260 45	2,442 08

Numéros d'ordre.	COMMUNES.	QUOTE-PART DE CHAQUE COMMUNE DANS LA RÉPARTITION DÉFINITIVE DE								
		1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898

PROVINCE DE HAINAUT (SUITE).

157	Forges	3,050 72	3,499 48	3,518 40	3,801 51	3,789 85	3,944 70	4,042 63	4,029 37	4,160 81	4,440 26
158	Fouleng	673 53	818 72	1,057 18	1,022 54	1,073 84	1,156 09	1,175 94	1,170 54	1,224 04	1,510 01
159	Fourbechies	1,168 37	1,426 86	1,400 08	1,235 75	1,281 46	1,371 72	1,405 56	1,599 25	1,442 02	1,511 58
140	FRAMERIES	55,300 85	55,252 77	54,756 10	55,394 51	41,668 76	44,010 61	45,198 34	45,037 69	46,652 55	49,221 93
141	Frasnes-lez-Buissenal	10,578 01	12,820 79	12,687 98	12,548 34	12,756 93	13,125 30	13,575 10	15,514 17	14,117 02	15,098 59
142	Frasnes-lez-Gosselies	8,126 19	9,453 85	9,564 09	9,099 52	9,688 63	10,259 42	10,548 27	10,509 14	10,896 86	11,526 49
143	Froid-Chapelle	5,376 05	6,525 98	6,362 44	6,405 26	6,717 50	6,822 47	7,034 36	7,005 66	7,290 07	7,751 95
144	Froidmont	2,951 47	3,576 07	3,833 35	3,759 55	4,160 56	4,369 84	4,460 96	4,448 62	4,570 94	4,769 56
145	Froyennes	5,745 17	6,620 22	6,516 30	6,176 29	6,524 87	7,182 50	7,325 33	7,305 99	7,407 71	7,809 05
146	Gages	1,345 17	1,697 37	1,618 63	1,578 08	1,632 14	1,681 69	1,740 10	1,732 19	1,810 59	1,957 90
147	Gallaix	666 46	818 45	799 45	815 16	847 62	885 26	919 17	914 58	960 11	1,034 06
148	Gaurain-Ramecroix	6,589 48	7,895 26	7,820 95	7,978 81	8,532 84	8,706 64	9,175 63	9,124 29	9,632 99	10,459 10
149	Genly	2,040 20	2,215 23	2,176 89	2,168 56	2,626 63	2,731 01	2,849 25	2,833 25	2,991 91	3,249 69
150	Gerpinnes	8,638 48	9,844 40	9,944 79	9,865 26	10,362 01	10,692 .	10,928 15	10,896 16	11,215 15	11,727 91
151	Ghislenghien	2,655 75	3,052 86	3,130 97	3,046 35	3,122 83	3,257 71	3,356 87	3,326 14	3,432 39	3,604 94
152	Ghlin	15,643 12	15,520 83	15,493 04	15,883 99	16,847 56	18,807 57	19,407 89	19,529 99	20,208 92	21,700 50
153	Ghoy	3,589 90	4,202 32	4,129 45	4,037 65	4,175 28	4,282 93	4,500 31	4,470 86	4,762 64	5,256 49
154	Gibecq	1,296 40	1,527 53	1,523 70	1,486 67	1,517 34	1,548 57	1,603 57	1,596 12	1,669 57	1,789 85
155	Gilly	70,565 40	76,735 96	76,764 55	79,259 85	92,271 49	95,981 49	98,226 54	98,121 08	101,511 79	106,997 45
156	Givry	7,259 22	8,712 18	8,604 34	8,416 09	8,721 80	9,023 50	9,250 03	9,202 03	9,479 51	9,930 14
157	Godarville	3,016 62	4,297 87	4,451 99	4,456 90	5,225 45	5,369 26	5,555 15	5,529 95	5,779 44	6,184 60
158	Gœgnies-Chaussée	1,350 25	1,518 90	1,505 52	1,408 70	1,532 65	1,626 08	1,668 68	1,662 91	1,720 08	1,812 94
159	Gondregnies	1,946 32	2,360 22	2,278 86	2,219 77	1,822 21	1,940 78	1,971 85	1,967 64	2,009 55	2,077 07
160	Gosselies	48,243 36	55,571 31	55,729 45	55,479 59	60,795 68	63,280 75	64,281 78	64,146 17	65,489 84	67,671 90
161	Gottignies	1,866 45	2,205 64	2,145 90	2,132 74	2,198 61	2,255 15	2,348 80	2,336 11	2,461 75	2,665 95
162	Gougnies	3,360 65	3,596 40	3,415 63	3,383 94	4,186 24	4,256 86	4,329 32	4,319 51	4,416 76	4,574 71
163	Goutroux	"	"	"	"	"	"	"	(¹) 1,755 21	1,925 77	2,176 19
164	Gony-lez-Piéton	8,906 25	9,902 49	9,794 62	9,466 20	11,008 03	11,789 76	12,147 56	12,099 09	12,675 36	13,550 95
165	Gozée	4,966 32	5,840 44	5,832 00	5,549 86	5,942 99	6,144 68	6,318 03	6,294 55	6,528 24	6,905 12
166	Grandglise	2,769 07	3,295 38	3,272 22	3,292 72	3,486 58	3,591 27	3,712 70	3,906 25	3,859 23	4,179 78
167	Grandmetz	2,305 83	2,795 68	2,770 07	2,730 70	2,896 52	3,035 15	3,130 36	3,117 63	3,245 69	3,453 65
168	Grandrigny	4,661 85	5,318 79	5,390 80	5,365 98	5,945 39	6,214 86	6,371 42	6,568 62	6,620 92	7,026 83
169	Grandrieux	2,445 13	2,949 38	2,857 42	2,749 07	2,813 06	2,958 22	3,051 87	3,039 18	3,164 88	3,569 02
170	Graty	"	"	"	(²) 2,122 31	2,542 94	2,508 04	2,603 78	2,590 81	2,719 31	2,927 99

(1) Nouvelle commune provenant du territoire détaché de la commune de Landelies.

(2) Nouvelle commune provenant du territoire détaché de la commune de Hoves.

Numéros d'ordre.	COMMUNES.	QUOTE-PART DE CHAQUE COMMUNE DANS LA RÉPARTITION DÉFINITIVE DE									
		1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898	1899
		PROVINCE DE HAINAUT (SUITE).									
171	Grosage	1,543 21	1,808 25	1,816 64	1,764 54	1,797 65	1,855 71	1,908 28	1,900 88	1,974 12	2,093 06
172	Guignies	2,143 79	2,453 62	2,432 79	2,412 43	2,601 92	2,690 70	2,810 70	2,794 44	2,955 51	3,217 08
173	Hacquegnies.	1,576 74	1,887 06	1,857 83	1,856 46	1,964 85	2,021 02	2,099 65	2,088 98	2,194 49	2,565 84
174	Haine-Saint-Paul. . . .	16,874 84	17,717 55	17,740 06	19,514 08	22,480 15	25,906 79	24,503 71	24,450 25	25,202 11	26,624 90
175	Haine-Saint-Pierre . . .	16,471 89	18,519 29	18,474 98	18,582 12	21,751 99	25,258 70	25,775 49	25,705 09	24,453 05	25,695 08
176	Hainin	1,599 56	1,606 50	1,661 66	1,628 19	2,000 09	2,172 55	2,251 49	2,240 76	2,547 01	2,519 56
177	Ham-sur-Heure.	9,212 05	10,788 80	10,791 49	10,630 62	11,298 68	11,476 89	11,714 14	11,682 .	12,000 46	12,517 61
178	Hantes-Wihéries	5,121 10	5,495 55	5,474 71	5,486 97	5,711 65	5,814 62	5,902 78	5,890 84	4,009 17	4,201 34
179	Harchies	5,642 42	4,102 47	4,087 56	4,075 90	4,407 71	4,578 39	4,747 57	4,724 66	4,951 74	5,320 53
180	Harmignies	2,608 02	2,928 98	2,975 10	2,912 53	3,429 98	3,458 04	3,505 67	3,496 51	3,587 28	3,754 70
181	Harvengt	2,855 59	3,415 40	3,404 56	3,504 59	3,493 12	3,648 74	3,727 68	3,716 98	3,822 94	5,995 01
182	Haulchain.	3,585 07	4,160 43	4,251 91	4,219 73	4,355 80	4,592 29	4,527 11	4,508 85	4,689 81	4,983 69
183	Hautrages.	6,216 85	6,910 52	6,917 51	6,894 61	7,429 05	7,720 06	7,910 56	7,884 88	8,159 58	8,552 67
184	Havay	2,881 02	3,416 42	3,570 14	3,526 11	3,415 18	3,467 85	3,565 13	3,550 22	3,678 15	3,885 85
185	Havionnes	2,104 84	2,550 17	2,491 26	2,426 22	2,487 56	2,591 15	2,725 53	2,705 00	2,885 52	3,171 95
186	Havré	11,018 60	12,457 06	12,609 56	12,576 07	15,552 46	14,544 12	14,695 44	14,651 55	15,159 53	15,925 19
187	Hellebecq	1,376 90	1,606 85	1,591 51	1,565 97	1,594 74	1,658 52	1,725 16	1,715 40	1,829 96	2,019 26
188	Hennuyères	3,637 90	4,249 84	4,211 94	4,102 65	4,446 50	4,565 58	4,731 05	4,708 52	4,955 54	5,298 77
189	Henripont.	1,043 16	1,254 28	1,250 82	1,250 34	1,341 70	1,355 57	1,404 07	1,597 23	1,465 02	1,575 10
190	Hensies.	4,596 64	5,142 17	5,101 11	5,008 46	5,287 21	5,466 19	5,671 82	5,645 97	5,919 99	6,368 21
191	Heppignies	2,712 .	5,026 25	5,109 59	5,082 95	5,571 05	5,595 78	5,748 82	5,728 09	5,955 52	4,267 12
192	Herchies	5,614 26	6,780 80	6,757 62	6,760 52	6,771 01	6,965 85	7,251 85	7,215 11	7,597 09	8,220 40
193	Hérinnes	4,606 09	5,604 95	5,615 61	5,605 .	5,866 21	5,988 55	6,195 59	6,167 37	6,445 .	6,895 87
194	Herquegnies.	1,129 78	1,518 09	1,289 71	1,269 54	1,328 44	1,550 64	1,596 55	1,590 52	1,451 91	1,551 95
195	Hertain.	822 52	898 78	911 15	872 35	1,005 18	976 47	1,004 91	1,001 05	1,039 22	1,101 20
196	Hollain	5,749 78	4,505 87	4,506 59	4,246 91	4,405 21	4,657 78	4,789 75	4,769 14	4,975 03	5,504 51
197	HORNU.	50,119 58	29,070 32	29,357 22	29,492 11	38,445 78	40,500 18	41,585 50	41,451 62	42,955 10	45,492 86
198	Horrues.	7,401 90	8,746 97	8,968 57	8,805 07	8,987 78	9,255 52	9,524 92	9,488 14	9,852 44	10,444 02
199	Houdeng-Aimeries . . .	22,594 82	26,106 75	25,658 02	25,455 94	29,650 84	52,007 39	52,756 14	52,655 72	53,659 74	55,291 86
200	Houdeng-Goegnies . . .	20,465 60	25,795 11	24,072 66	24,098 57	26,450 01	27,567 64	28,518 57	28,227 97	29,298 49	31,085 75
201	Houtaing	4,190 51	4,991 68	4,408 18	5,282 61	4,637 07	4,413 71	4,506 48	4,493 91	4,618 44	4,820 66
202	Hoves	4,222 07	4,832 95	4,799 15	5,604 18 ⁽¹⁾	2,821 87	2,946 86	3,037 77	3,025 45	3,147 47	3,345 62
203	Howardries	2,148 96	2,565 48	2,641 59	2,241 63	1,762 06	1,499 82	1,520 13	1,525 16	1,504 50	1,628 41
204	Huissignies	5,010 68	5,507 62	5,525 69	5,486 63	5,597 10	5,798 61	5,955 83	5,954 55	4,145 56	4,488 25

⁽¹⁾ Commune réduite par suite de la création de la commune de Graty.

Numéros d'ordre.	COMMUNES.	QUOTE-PART DE CHAQUE COMMUNE DANS LA REPARTITION DÉFINITIVE DE									
		1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898	1899
PROVINCE DE HAINAUT (SUITE).											
205	Hyon	6,479 72	7,491 55	8,016 77	8,147 88	8,886 44	9,628 36	9,798 51	10,171 96	10,192 97	10,554 81
206	Irchonwelz	2,205 82	2,776 06	2,775 73	2,816 55	2,905 43	2,938 08	3,057 33	3,025 88	3,157 10	3,573 44
207	Isières	1,805 71	2,149 51	2,181 21	2,147 56	2,248 60	2,285 17	2,405 47	2,588 91	2,555 07	2,819 66
208	Jamioulx	2,607 09	2,845 80	2,805 71	2,768 97	3,105 06	3,167 79	3,270 77	3,256 82	3,395 05	3,610 52
209	JEMAPPES	46,967 96	51,099 29	50,965 58	50,759 85	58,472 58	61,591 68	62,673 81	62,500 49	64,222 .	67,017 65
210	Jollain-Merlin	2,101 42	2,585 19	2,606 02	2,571 89	2,709 12	2,654 71	2,734 55	2,725 71	2,850 85	3,004 83
211	Joncret.	1,268 89	1,572 93	1,526 74	1,484 32	1,602 13	1,637 41	1,685 19	1,676 99	1,758 44	1,838 25
212	Jumet	106,350 74	112,559 15	110,488 51	107,828 24	125,162 82	128,008 58	130,635 47	130,279 65	133,805 65	139,551 66
213	Jurbize.	4,167 37	5,015 20	5,005 88	4,998 78	5,225 98	5,205 42	5,526 74	5,510 50	5,475 14	5,737 58
214	Kain.	11,453 64	13,799 59	14,010 54	14,062 21	15,045 60	16,012 65	16,358 15	16,294 06	16,731 .	17,440 55
215	LA BOUVERIE.	15,502 61	16,130 54	16,025 55	16,088 07	18,797 55	19,479 69	20,198 84	20,101 58	21,067 11	22,635 09
216	La Buisnière.	4,742 55	5,616 75	5,647 30	5,516 15	5,804 49	6,065 25	6,178 6 .	6,163 28	6,515 51	6,562 72
217	Ladeuze	2,541 40	3,112 06	3,516 40	3,250 57	3,281 76	3,470 64	3,590 64	3,574 58	3,755 45	3,907 02
218	La Glanerie	2,600 93	3,182 81	3,135 15	3,150 37	3,257 20	3,351 03	3,479 48	3,462 08	3,654 50	3,914 49
219	Lahamaide	1,650 90	1,994 42	1,952 59	1,900 11	2,071 57	2,125 89	2,255 55	2,255 80	2,409 54	2,691 60
220	La Hestre.	13,900 03	14,428 98	14,400 12	14,167 23	17,087 66	18,055 66	18,458 78	18,385 00	18,927 68	19,810 74
221	La Louvière.	68,276 04	78,552 57	80,501 09	80,400 78	87,504 47	90,535 08	92,100 55	91,888 59	95,989 28	98,164 48
222	Lamain.	1,812 39	2,043 42	1,999 65	1,955 45	2,105 75	2,184 56	2,350 54	2,241 60	2,550 17	2,474 .
225	Lambusart	3,447 19	5,685 78	3,848 59	3,955 36	4,652 82	4,875 21	5,040 77	5,021 86	5,270 15	5,657 80
224	Landelies	4,504 64	4,848 68	4,914 26	4,962 68	5,740 34	6,071 75	6,300 .	(1) 4,508 95	4,658 95	4,960 56
225	Lanquesaint.	908 77	1,107 99	1,106 77	1,090 57	1,145 10	1,165 63	1,215 80	1,200 01	1,276 56	1,385 72
226	Laplaigne.	2,525 .	2,074 79	2,979 54	2,943 01	3,021 05	3,126 22	3,287 83	3,265 04	3,482 86	3,835 15
227	Leernes	5,012 11	5,485 60	5,441 25	5,265 75	6,080 90	6,275 76	6,475 79	6,429 00	6,672 51	7,165 19
228	Leers-et-Fosteu	1,158 57	1,552 65	1,561 70	1,580 72	1,465 11	1,499 58	1,547 56	1,540 86	1,605 26	1,700 84
229	Leers-Nord	5,052 99	5,572 57	5,556 91	5,501 77	5,799 26	5,827 29	5,928 29	5,914 61	4,050 19	4,270 36
230	Lens	8,654 69	10,189 97	10,200 77	9,939 55	10,552 44	10,519 09	10,754 49	10,705 51	10,994 45	11,465 98
231	L'Escaillère	800 85	971 60	1,004 97	975 65	975 95	1,045 25	1,078 95	1,075 15	1,122 28	1,199 54
232	Leslaine.	1,597 21	1,865 52	1,920 48	1,866 24	1,981 96	2,043 69	2,128 89	2,117 55	2,251 70	2,417 41
233	LESSINES	52,216 02	57,777 38	56,965 48	56,756 60	58,592 28	59,808 91	40,807 52	40,684 70	42,069 63	44,572 07
234	Leugnies	1,426 75	1,695 95	1,675 68	1,669 08	1,722 85	1,741 30	1,792 02	1,785 15	1,855 23	1,965 80
235	*LEUZE	54,592 78	40,909 52	40,558 10	59,881 20	40,954 55	42,274 64	42,015 52	42,828 66	45,688 83	45,085 70
236	Leval-Chaudeville	926 56	1,040 66	1,088 28	1,054 02	1,101 02	1,091 05	1,121 77	1,117 61	1,158 87	1,225 88
237	Leval-Trahegnies.	7,067 81	7,746 82	7,816 55	7,884 84	9,182 17	9,795 75	10,209 54	10,169 81	10,816 15	11,887 79
238	Liberchies.	2,107 28	2,452 95	2,585 58	2,372 08	2,612 54	2,684 71	2,705 18	2,778 40	2,924 08	3,100 52

(1) Commune réduite par suite de la création de la commune de Goutroux.

Numéros d'ordre.	COMMUNES.	QUOTE-PART DE CHAQUE COMMUNE DANS LA RÉPARTITION DÉFINITIVE DE								
		1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898

PROVINCE DE HAINAUT (suite).

239	Ligne	5,183 96	5,793 76	5,790 21	5,756 54	5,864 08	4,027 46	4,144 60	4,128 74	4,285 97	4,541 32
240	Lobbes	11,093 74	12,904 36	13,142 24	13,027 65	13,953 29	14,401 45	14,721 59	14,678 22	15,107 94	15,805 77
241	Lodelinsart	39,725 42	44,772 94	44,417 11	45,528 50	48,786 42	49,717 78	50,555 55	50,441 89	51,566 14	55,391 85
242	Lombise	2,203 90	2,697 74	2,656 03	2,481 53	3,105 82	3,295 52	3,553 14	3,545 06	3,425 08	3,555 05
243	Lompret	459 19	562 98	527 67	547 11	602 65	589 57	612 08	609 05	650 24	688 50
244	Loverval	1,576 27	1,776 "	1,780 93	1,746 50	1,980 70	2,089 99	2,157 29	2,148 17	2,258 51	2,385 21
245	Luttre	5,858 59	6,423 35	6,497 25	6,542 07	7,550 44	7,985 05	8,200 19	8,170 77	8,462 26	8,935 62
246	Macon	3,112 72	3,692 69	3,588 55	3,547 91	3,595 96	3,700 05	3,812 23	3,797 05	3,947 64	4,241 82
247	Macquenoise	2,464 60	2,994 14	3,029 34	3,076 22	3,557 49	3,480 04	3,550 19	3,540 69	3,651 82	3,821 97
248	Maffles	4,114 48	4,753 03	4,759 99	4,646 21	4,804 83	4,863 10	5,028 "	5,005 66	5,227 "	5,586 45
249	Mainvault	3,485 94	4,158 49	4,114 57	4,066 69	4,209 90	4,550 68	4,550 69	4,520 89	4,816 21	5,295 79
250	Maisières	4,950 54	4,945 20	5,204 84	5,637 98	6,661 01	7,129 85	7,288 27	7,266 81	7,479 05	7,824 79
251	Manage	12,794 99	14,122 15	14,313 60	14,430 84	15,972 52	16,756 91	17,107 46	17,059 98	17,550 51	18,457 42
252	Marbaix	2,472 67	2,819 34	3,008 44	2,981 25	3,166 60	3,282 60	3,560 22	3,549 71	3,453 89	3,625 09
253	Marche-lez-Ecaussines .	5,878 03	6,811 94	6,752 90	6,687 09	6,987 86	7,104 57	7,550 95	7,517 55	7,648 55	8,186 05
254	Marchienne-au-Pont . .	75,216 81	81,180 40	81,501 88	82,640 15	93,553 54	95,555 79	97,219 84	97,156 64	99,729 58	104,062 17
255	Marchipont	436 24	520 02	509 80	475 06	477 62	523 17	536 12	554 57	551 76	579 90
256	Marcinelle	56,607 83	65,205 75	63,768 12	65,880 82	72,141 55	74,784 "	76,012 20	75,845 82	77,825 11	80,897 83
257	Marcq	4,141 11	4,892 25	4,855 63	4,767 66	4,892 79	5,025 79	5,238 97	5,200 85	5,498 66	5,967 71
258	Marquain	3,094 55	3,481 42	3,546 95	3,460 96	3,752 74	3,842 58	3,957 97	3,942 54	4,097 22	4,548 75
259	Masnuy-Saint-Jean . . .	2,812 18	3,420 98	3,647 94	3,554 84	3,652 57	3,705 32	3,867 25	3,845 05	4,065 04	4,422 54
260	Masnuy-Saint-Pierre . .	1,470 20	1,720 21	2,201 42	2,199 44	1,972 50	1,997 47	2,057 65	2,052 21	2,086 14	2,192 05
261	Maubray	5,048 77	5,558 68	5,617 95	5,609 93	5,811 95	5,860 52	4,028 95	4,006 11	4,252 46	4,600 05
262	Maulde	3,774 26	4,715 08	4,751 50	4,555 42	4,574 91	4,626 96	4,752 67	4,755 64	4,904 57	5,178 58
263	Maurage	5,687 45	5,221 18	5,545 22	5,617 18	7,585 84	8,198 18	8,425 25	8,397 79	8,724 18	9,208 08
264	Melles	916 87	1,098 44	1,091 50	1,047 79	1,074 04	1,087 20	1,151 99	1,125 95	1,186 05	1,285 69
265	Mellet	4,080 05	4,877 64	4,903 07	4,751 82	5,108 51	5,298 15	5,487 07	5,461 18	5,715 09	6,126 95
266	Merbes-le-Château . . .	8,865 91	10,210 88	10,507 56	10,415 20	11 515 57	12,003 20	12,140 65	12,122 05	12,506 53	12,606 15
267	Merbes Sainte-Marie . .	1,483 40	1,927 05	1,955 17	1,946 45	2,047 65	2,109 90	2,165 81	2,156 50	2,228 86	2,546 56
268	Meslin-l'Évêque	2,928 59	3,524 04	3,562 56	3,292 90	3,552 21	3,553 86	3,556 44	3,511 71	3,756 77	4,154 75
269	Mesvin	2,840 67	3,580 87	3,455 49	3,249 90	3,488 19	3,959 38	4,027 89	4,020 60	4,119 53	4,276 27
270	Mévergnies	2,036 76	2,414 66	2,562 24	2,508 19	2,456 15	2,481 26	2,582 57	2,568 68	2,704 40	2,921 81
271	Mignault	3,358 04	3,869 78	3,811 50	3,762 69	4,117 28	4,344 55	4,487 91	4,468 49	4,660 95	4,975 49
272	Molembaix	3,604 02	4,350 29	4,315 50	4,185 47	4,409 59	4,478 11	4,618 86	4,599 70	4,788 71	5,095 51

Numéros d'ordre.	COMMUNES.	QUOTE-PART DE CHAQUE COMMUNE DANS LA RÉPARTITION DÉFINITIVE DE									
		1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898	899
		PROVINCE DE HAINAUT (SUITE).									
273	Momignies	6,866 88	8,167 02	8,221 07	8,205 88	8,525 17	8,780 64	8,992 75	8,964 02	9,295 97	9,814 62
274	Monceau-Imbrechies . .	1,189 85	1,579 57	1,469 18	1,424 38	1,450 12	1,478 96	1,524 08	1,517 97	1,578 54	1,676 89
275	Monceau-sur-Sambre . .	55,513 20	57,007 85	57,657 24	56,926 75	42,205 75	44,272 45	45,057 54	44,951 19	46,195 67	48,095 41
276	MONS	517,815 50	544,651 97	559,904 25	555,250 77	542,505 13	554,005 25	556,775 29	556,599 12	561,029 76	567,065 45
277	Montbliart	1,260 49	1,407 86	1,519 88	1,503 71	1,624 72	1,648 67	1,705 54	1,697 84	1,774 17	1,898 14
278	Montignies-le-Tilleul . .	10,925 01	11,933 75	11,925 70	11,970 16	13,891 86	14,402 01	14,748 61	14,701 66	15,166 89	16,077 95
279	Montignies-lez-Lens. . .	2,885 42	3,324 16	3,550 24	3,517 34	3,425 58	3,391 36	3,511 25	3,495 01	3,655 95	3,917 26
280	Montignies-St-Christophe	1,366 68	1,745 82	2,051 71	1,757 42	1,881 51	1,984 29	2,028 21	2,026 81	2,081 21	2,176 93
281	Montignies-sur-Roc. . .	2,780 50	3,261 01	3,207 19	3,173 18	3,447 54	3,474 92	3,586 90	3,571 73	3,722 06	3,966 15
282	Montignies-sur-Sambre . .	47,949 99	49,820 25	50,653 66	52,052 61	65,162 20	66,504 26	68,003 66	67,933 02	70,626 51	75,111 64
283	Montréal-sur-Haine . . .	2,662 45	3,140 75	3,015 57	2,898 10	3,073 10	3,097 52	3,200 08	3,186 16	3,324 09	3,548 09
284	Montréal-au-Bois	1,957 79	2,426 48	2,455 92	2,425 85	2,455 59	2,598 55	2,694 27	2,681 50	2,809 80	3,018 48
285	Mont-Sainte-Ahlegonde . .	3,129 58	3,551 80	3,874 72	3,807 88	4,595 78	4,487 67	4,647 96	4,626 25	4,841 42	5,190 80
286	Mont-Saint-Aubert	2,121 43	2,620 08	2,515 82	2,519 70	2,659 72	2,801 94	2,925 89	2,909 10	3,075 47	3,345 66
287	Mont-Sainte-Genève . . .	1,500 45	1,819 50	1,822 08	1,690 75	1,703 60	1,765 49	1,811 05	1,804 59	1,868 40	1,972 02
288	Mont-sur-Marchienne . . .	22,414 65	22,521 78	22,365 42	22,588 49	27,886 60	29,096 18	29,857 47	29,737 05	30,752 06	32,547 90
289	Morlanwelz	53,445 78	56,796 98	57,245 47	57,061 61	42,507 04	45,935 55	44,755 77	44,637 10	45,705 89	47,452 55
290	Moulbaix	2,288 59	2,715 65	2,629 22	2,620 21	2,405 45	2,598 98	2,487 25	2,475 29	2,595 77	2,786 18
291	Mourcourt	4,554 47	5,524 42	5,579 85	5,005 69	4,959 58	5,022 71	5,181 02	5,159 58	5,372 08	5,717 17
292	Moustier	5,401 42	5,992 81	5,955 70	5,695 35	5,871 06	4,272 94	4,595 05	4,576 78	4,558 .	4,799 80
293	Naast	4,835 65	5,558 66	5,588 54	5,515 25	6,054 76	6,552 10	6,546 19	6,517 19	6,856 88	7,409 91
294	Nalinnes	7,957 21	9,134 10	9,155 68	9,084 17	9,578 92	9,748 27	10,052 19	9,995 82	10,375 05	10,994 15
295	Néchin	5,110 05	5,984 88	6,167 35	6,083 17	6,051 38	6,782 95	6,975 85	6,947 99	7,204 26	7,620 42
296	Neufmaisons.	1,621 10	1,935 04	1,922 57	1,841 51	1,957 01	1,996 59	2,062 59	2,053 62	2,142 48	2,286 79
297	Neufvilles	7,150 81	8,588 90	8,507 44	8,550 21	8,709 37	8,878 26	9,120 67	9,087 85	9,415 21	9,941 62
298	Nimy.	14,874 82	16,886 24	16,484 29	16,801 55	18,449 68	19,256 90	19,541 15	19,502 64	19,884 17	20,651 85
299	Noirechain.	1,293 82	1,415 18	1,581 75	1,557 16	1,618 92	1,658 80	1,679 97	1,676 20	1,756 92	1,856 25
500	Nouvelles	1,509 84	1,516 57	1,521 28	1,484 74	1,576 27	1,614 94	1,651 28	1,646 56	1,695 14	1,774 35
501	Obaix	2,697 25	2,971 52	2,999 82	2,976 54	3,460 85	3,590 21	3,734 58	3,715 02	3,908 81	4,225 50
502	Obigies	1,925 76	2,371 14	2,507 92	2,269 29	2,215 53	2,569 44	2,447 28	2,456 74	2,541 22	2,710 89
505	Obourg.	6,120 10	6,724 95	6,669 62	6,943 62	7,525 22	7,860 68	8,047 51	8,022 02	8,525 42	8,800 73
501	Odeghien	2,942 65	3,495 88	3,495 86	3,422 06	3,552 97	3,708 27	3,875 59	3,851 02	4,072 67	4,452 59
505	Ogy	2,095 61	2,558 20	2,568 04	2,617 09	2,724 51	2,758 49	2,885 62	2,868 40	3,059 05	3,516 17
506	Ollignies	3,295 77	3,862 49	3,900 77	3,895 55	4,097 42	4,195 75	4,349 45	4,338 54	4,557 50	4,876 65

Numéros d'ordre.	COMMUNES.	QUOTE-PART DE CHAQUE COMMUNE DANS LA RÉPARTITION DÉFINITIVE DE									
		1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898	1899
PROVINCE DE HAINAUT (SUITE).											
507	Onnezies	1,015 43	1,198 70	1,168 84	1,187 05	1,300 05	1,382 70	1,422 "	1,416 68	1,469 44	1,555 11
508	Orcq.	2,912 97	3,361 55	3,115 30	2,974 69	3,379 28	3,438 77	3,508 00	3,499 14	3,592 86	3,745 06
509	Ormeignies	3,342 25	4,014 22	3,993 18	3,901 61	3,996 15	4,003 04	4,121 61	4,103 55	4,264 70	4,523 16
510	Ostiches.	2,132 57	2,592 65	2,603 84	2,520 16	2,530 04	2,686 87	2,788 86	2,775 03	2,911 15	3,134 27
511	Papigoies	1,291 30	1,534 84	1,555 05	1,521 45	1,666 38	1,674 03	1,748 58	1,738 48	1,838 54	2,001 03
512	PATURAGES	32,986 04	35,237 39	34,870 30	34,710 78	40,486 35	41,843 93	43,022 65	42,803 25	44,445 78	47,01576
513	Pecq.	8,443 92	9,839 60	9,818 14	9,838 98	10,479 06	10,652 28	10,870 76	10,841 16	11,134 42	11,610 65
514	Peissant.	1,849 66	2,195 98	2,192 44	2,153 22	2,320 50	2,315 09	2,394 91	2,384 09	2,491 25	2,665 21
515	Péronne-lez-Antoing . .	2,883 91	3,450 04	3,423 84	3,425 77	3,615 84	3,750 04	3,862 12	3,844 22	4,021 50	4,309 40
516	Péronnes-lez-Binche . .	4,917 86	5,092 11	5,179 28	5,032 18	5,891 41	6,072 45	6,257 99	6,242 16	6,536 42	7,011 56
517	PÉRUWELZ	44,587 71	52,042 03	53,370 84	52,814 78	54,496 54	56,660 78	57,568 72	57,445 92	58,664 93	60,644 52
518	Petit-Engbien	6,654 93	7,889 80	7,849 52	7,710 56	8,106 78	8,256 56	8,447 02	8,418 51	8,701 01	9,159 77
519	Petit-Rœulx-lez-Braine. .	2,096 24	2,367 87	2,385 80	2,321 08	2,390 07	2,456 06	2,540 49	2,529 05	2,642 37	2,826 41
520	Petit-Rœulx-lez-Nivelles .	815 69	987 69	953 50	1,176 70	1,216 81	1,039 10	1,080 58	1,074 79	1,150 20	1,220 18
521	Piéton	4,020 79	4,431 17	4,544 35	4,564 54	4,998 53	5,300 19	5,448 18	5,428 14	5,661 67	6,030 77
522	Pipaix	3,616 50	4,363 89	4,529 09	4,424 17	4,518 81	4,656 69	4,839 82	4,813 01	5,060 81	5,459 99
523	Pironchamps.	5,076 12	4,683 77	4,646 89	4,654 16	6,313 51	6,664 78	6,925 86	6,922 95	7,328 65	7,977 00
524	Pommerœul.	6,270 61	7,198 51	7,179 44	7,045 "	7,553 99	7,777 99	7,964 17	7,958 85	8,189 94	8,597 72
525	Pont-à-Celles	10,141 05	10,751 25	10,575 25	10,499 54	12,906 70	13,686 01	14,155 49	14,092 01	14,844 53	16,029 86
526	Pont-de-Loup	4,806 67	4,899 69	4,959 23	4,852 85	6,151 52	6,466 99	6,648 09	6,624 08	6,807 96	7,264 03
527	Popuelles	895 88	1,050 55	1,055 38	1,068 99	1,108 29	1,192 16	1,143 "	1,157 47	1,192 29	1,281 31
528	Pottes	4,496 62	5,559 55	5,499 46	5,509 59	5,705 63	5,851 34	6,041 14	6,012 72	6,294 55	6,751 66
529	Presles	3,512 22	3,885 04	3,852 48	3,864 24	4,309 40	4,167 55	4,260 54	4,247 94	4,372 75	4,575 46
530	QUAREGNON	45,657 56	50,246 42	49,740 27	48,768 97	56,110 35	57,911 98	59,438 26	59,275 07	61,391 58	64,828 14
531	Quartes	842 93	989 13	797 25	995 55	1,052 92	1,066 15	1,109 50	1,103 45	1,161 37	1,255 42
532	Quevaucamps	6,445 85	8,054 22	8,038 59	7,959 68	8,151 26	8,509 14	8,809 74	8,769 02	9,172 50	9,827 74
533	Quévy-le-Grand	3,559 96	4,006 88	4,052 76	3,966 82	4,248 57	4,279 44	4,572 87	4,560 21	4,485 62	4,689 28
534	Quévy-le-Petit	2,508 13	2,608 72	2,587 50	2,505 90	2,767 71	2,940 50	3,055 25	3,039 69	3,193 68	3,443 76
535	Quiévrain.	17,346 10	20,078 90	19,931 81	19,564 01	21,528 35	21,752 49	22,118 19	22,068 65	22,559 53	23,356 68
536	Ragnies.	2,232 58	2,569 04	2,545 74	2,378 51	2,605 52	2,675 93	2,755 55	2,744 74	2,851 58	3,025 08
537	Rameignies	707 25	847 51	841 30	843 77	865 08	879 29	905 75	902 17	937 68	995 35
538	Ramegnies-Chin	3,845 28	4,187 71	4,272 96	4,160 85	4,453 42	4,574 94	4,605 10	4,651 16	4,769 49	4,961 66
539	Rance	6,416 77	7,382 44	7,315 30	7,544 47	8,112 04	8,405 85	8,589 61	8,564 72	8,611 41	9,212 02
540	Ransart.	10,529 62	18,244 40	18,743 10	18,771 40	22,088 07	23,681 85	24,498 45	24,394 07	25,564 61	27,512 44

Numéros d'ordre.	COMMUNES.	QUOTE-PART DE CHAQUE COMMUNE DANS LA RÉPARTITION DÉFINITIVE DE									
		1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898	1899
PROVINCE DE HAINAUT (SUITE).											
341	Rebaix	2,547 94	2,991 30	3,041 26	2,992 84	3,093 24	3,253 67	3,345 54	3,330 59	3,480 55	3,724 41
342	Renlies	1,800 60	2,226 93	2,235 49	2,182 47	2,274 93	2,324 33	2,594 59	2,385 08	2,479 59	2,932 55
343	Ressaix	3,006 75	4,061 78	4,095 04	4,073 91	4,843 40	5,453 60	5,581 72	5,576 85	5,786 98	6,096 04
344	Rèves	3,460 13	4,117 77	4,108 94	3,966 68	4,018 08	4,234 09	4,407 25	4,583 77	4,616 17	4,993 56
345	Rièzes	1,455 55	1,726 08	1,737 63	1,725 28	1,793 07	1,873 50	1,920 04	1,919 44	1,990 76	2,106 59
346	Robechies	647 42	785 30	793 36	795 75	854 12	885 83	914 48	910 60	949 07	1,011 53
347	*ROEULX	13,109 15	14,875 25	14,818 64	14,678 29	15,760 02	16,144 15	16,461 14	16,418 27	16,843 86	17,534 99
348	Roisin	6,043 15	7,234 68	7,254 43	7,239 51	7,464 61	7,967 91	8,162 01	8,135 72	8,396 26	8,819 37
349	Rongy	3,780 50	4,498 36	4,439 01	4,453 90	4,615 52	4,773 98	4,931 64	4,910 28	5,121 90	5,465 55
350	Ronquières	3,493 07	4,207 58	4,182 70	4,090 65	4,288 20	4,403 61	4,538 76	4,520 45	4,701 86	4,996 45
351	Roselies	1,288 27	1,382 68	1,403 01	1,360 56	1,826 91	1,861 42	1,945 85	1,935 07	2,062 02	2,275 11
352	Roucourt	4,182 59	4,787 15	4,613 30	4,724 88	5,186 08	5,285 55	5,425 75	5,406 76	5,594 95	5,900 54
353	Rouveroy	2,206 30	2,760 68	2,753 85	2,650 96	2,761 82	2,724 48	2,780 50	2,772 70	2,847 80	2,969 61
354	Roux	30,396 40	30,803 76	30,537 74	30,162 57	40,773 27	42,045 06	42,070 57	42,845 20	44,087 49	46,104 89
355	Rumes	3,369 48	4,013 47	4,032 51	4,068 04	4,332 65	4,496 54	4,702 85	4,674 88	4,932 05	5,402 22
356	Rumillies	2,360 12	2,911 63	2,887 10	2,837 94	3,002 21	3,070 96	3,174 05	3,161 30	3,287 39	3,492 69
357	Saint-Amand	3,155 21	3,543 18	3,617 03	3,697 59	3,960 15	4,218 35	4,314 83	4,527 69	4,407 57	4,773 15
358	Saint-Denis	4,118 81	4,326 61	4,283 51	4,322 06	4,700 42	4,992 34	5,005 98	4,991 04	5,131 04	5,356 06
359	Saint-Ghislain	27,621 64	31,769 70	31,981 97	32,269 23	34,545 85	36,020 96	36,433 65	36,377 73	36,931 66	37,831 27
360	Saint-Léger	2,134 80	2,436 73	2,436 38	2,430 88	2,588 21	2,639 65	2,751 56	2,736 15	2,886 99	3,131 72
361	Saint-Maur	1,408 63	1,676 86	1,711 33	1,654 40	1,734 91	1,810 94	1,862 70	1,855 74	1,925 49	2,038 25
362	Saint-Pierre-Capelle	3,119 35	3,730 04	3,652 03	3,660 92	3,763 41	3,725 20	3,915 79	3,880 07	4,145 80	4,561 25
363	Saint-Remy	1,447 03	1,639 15	1,659 74	1,645 11	1,785 24	1,937 14	1,986 76	1,980 04	2,046 63	2,154 82
364	Saint-Sauveur	2,843 42	3,400 13	3,414 46	3,310 39	3,505 75	3,621 20	3,826 50	3,798 69	4,074 26	4,521 78
365	Saint-Symphorien	5,169 20	5,665 47	5,666 76	5,441 22	6,095 95	6,316 62	6,438 92	6,422 56	6,586 52	6,853 11
366	Saint-Vaast	4,126 81	4,443 96	4,309 38	4,311 26	4,897 22	5,091 79	5,278 76	5,251 15	5,513 84	5,934 10
367	Salles	1,285 87	1,577 57	1,567 96	1,498 23	1,595 76	1,581 94	1,626 29	1,620 29	1,679 82	1,776 50
368	Sars-la-Bruyère	2,577 94	2,974 97	3,101 87	3,043 03	3,183 88	3,236 22	3,315 49	3,304 75	3,411 15	3,583 93
369	Sars-la-Buissière	2,080 47	2,488 75	2,579 45	2,565 42	2,674 76	2,701 01	2,815 83	2,800 29	2,954 45	3,204 76
370	Seloignes	3,778 62	4,380 90	4,712 03	4,749 46	4,935 14	5,164 61	5,301 95	5,283 55	5,467 70	5,767 08
371	Senefle	14,231 77	16,491 11	16,699 41	16,484 68	16,838 20	17,040 02	17,418 46	17,367 20	17,875 16	18,700 07
372	Silly	6,443 55	7,667 46	7,676 50	7,673 27	7,908 71	8,164 20	8,416 95	8,382 70	8,721 93	9,272 83
373	Sirault	8,506 04	9,515 66	9,342 69	9,311 59	10,193 54	10,398 17	10,710 96	10,668 59	11,088 43	11,770 23
374	Sivry	10,127 07	11,727 61	11,821 58	11,647 34	12,326 27	12,693 34	13,002 85	12,960 91	13,376 53	14,030 93

Numéros d'ordre.	COMMUNES.	QUOTE-PART DE CHAQUE COMMUNE DANS LA RÉPARTITION DÉFINITIVE DE									
		1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898	1899
		PROVINCE DE HAINAUT (suite).									
375	*SOIGNIES	44,407 37	50,730 03	50,225 77	49,848 45	53,001 70	55,507 62	56,496 24	56,362 53	57,689 84	59,845 35
376	Solre-Saint-Géry	3,802 76	4,468 57	4,552 79	4,428 77	4,468 91	4,753 .	4,863 54	4,848 39	4,996 49	5,237 .
377	Solre-sur-Sambre	8,022 42	10,070 35	9,802 26	9,742 01	10,525 68	10,957 40	11,160 07	11,132 61	11,404 65	11,846 42
378	Souvret	6,062 15	6,027 40	6,703 69	6,765 02	7,517 35	7,838 22	8,135 41	8,093 79	8,592 57	9,359 46
379	Spiennes	1,576 14	1,670 89	1,717 87	1,720 79	1,966 81	2,044 99	2,096 26	2,150 68	2,178 01	2,287 62
380	Stambruges	4,877 33	5,915 13	5,960 59	5,817 17	6,214 08	6,291 18	6,490 54	6,463 36	6,730 68	7,164 79
381	Steenkerque	2,350 45	2,780 46	2,757 .	2,652 04	2,741 94	2,806 70	2,891 46	2,870 98	2,993 74	3,178 49
382	Strée	3,965 45	4,704 22	4,712 55	4,631 01	4,897 50	5,059 45	5,191 18	5,170 62	5,574 26	5,705 01
383	Strépy	16,469 42	16,928 21	17,238 20	18,062 81	21,553 18	22,799 40	23,469 61	23,392 78	24,333 34	25,066 22
384	Taintignies	6,028 85	7,660 05	7,626 91	7,603 73	8,107 62	8,352 76	8,682 12	8,657 51	9,070 60	9,797 54
385	Templeuve	10,042 01	11,867 71	11,850 39	11,623 69	12,191 93	12,554 47	12,908 87	12,860 80	13,556 55	14,109 05
386	Tertre	5,877 89	6,876 03	6,952 64	6,801 77	7,397 64	7,650 44	7,870 56	7,840 75	8,136 21	8,616 03
387	Thieu	2,493 25	2,997 14	3,087 98	3,150 39	3,502 95	3,663 56	3,823 41	3,801 09	4,023 59	4,396 54
388	Thieulain	2,101 55	2,572 50	2,541 99	2,491 94	2,504 11	2,626 82	2,720 80	2,708 07	2,854 21	3,059 06
389	Thieusies	4,523 57	5,102 28	4,969 67	5,295 20	5,123 90	5,035 80	5,145 45	5,150 33	5,280 23	5,523 58
390	Thiméon	3,246 44	3,595 02	3,450 55	3,500 45	3,988 56	4,191 52	4,359 64	4,337 27	4,558 91	4,993 48
391	Thimougies	962 17	1,182 56	1,177 56	1,153 24	1,190 35	1,193 91	1,231 35	1,226 28	1,276 55	1,358 13
392	Thirimont	1,946 26	2,307 12	2,311 32	2,238 52	2,543 49	2,400 52	2,476 49	2,466 20	2,568 18	2,733 78
393	Thoricourt	2,227 81	2,600 27	2,666 77	2,655 82	2,776 86	3,312 05	3,387 15	3,376 97	3,477 77	3,641 46
394	Tbuillies	6,726 64	7,890 45	7,967 06	8,053 58	8,429 18	8,565 54	8,786 12	8,756 22	9,052 57	9,553 82
395	Tbuin	21,652 63	25,726 45	25,559 55	25,436 53	27,188 59	28,651 31	29,269 64	29,185 88	30,015 83	31,563 64
396	Thulin	8,519 70	9,834 90	9,781 63	9,530 73	10,358 23	10,750 79	10,992 63	10,937 16	11,508 63	11,879 39
397	Tbumaide	1,887 78	2,409 96	2,360 84	2,317 20	2,451 15	2,453 64	2,532 25	2,521 60	2,627 11	2,798 46
398	Tongre-Notre-Dame . .	2,612 14	3,157 13	3,218 27	3,311 31	3,448 40	3,607 44	3,683 50	3,673 05	3,774 85	3,940 22
399	Tongre-Saint-Martin . .	704 92	830 59	832 51	795 97	817 54	859 70	878 58	876 05	901 57	942 53
400	TOURNAL	294,761 71	320,069 01	329,305 23	325,251 03	328,200 49	336,311 95	340,092 34	339,581 04	344,656 59	352,898 98
401	Tourpes	3,415 42	3,838 45	3,794 85	3,713 03	3,858 02	4,032 98	4,147 27	4,151 79	4,285 19	4,554 32

Numéros d'ordre.	COMMUNES.	QUOTE-PART DE CHAQUE COMMUNE DANS LA RÉPARTITION DÉFINITIVE DE									
		1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898	1899
PROVINCE DE HAINAUT (SUITE).											
402	Trazegnies	15,901 06	14,515 70	14,370 19	14,246 88	19,110 27	20,540 74	21,163 35	21,089 45	21,958 81	25,598 51
403	Trivières	4,348 78	4,747 15	5,544 18	5,561 17	6,237 64	6,536 09	6,734 37	6,719 37	7,017 74	7,520 47
404	Vaulx-lez-Chimay . . .	537 95	393 18	399 20	479 82	499 71	484 86	503 52	501 .	526 05	566 75
405	Vaulx-lez-Tournai . . .	5,460 50	6,339 72	6,440 82	6,685 25	7,375 32	7,733 63	7,946 18	7,917 59	8,202 69	8,666 .
406	Velaines	6,022 48	7,280 58	7,171 88	7,069 05	7,361 37	7,504 32	7,729 60	7,699 09	8,001 48	8,492 35
407	Vellereille-lez-Brayeux .	2,401 14	2,867 52	2,827 12	2,747 53	2,934 65	3,070 72	3,141 53	3,151 94	3,226 99	3,581 35
408	Vellereille-le-Sec. . . .	446 83	537 32	537 12	545 47	599 87	616 42	635 19	632 65	657 85	698 77
409	Vergnies	1,099 57	1,506 07	1,342 03	1,312 14	1,338 02	1,401 04	1,456 06	1,451 52	1,478 55	1,554 67
410	Vezon	2,065 32	2,460 50	2,580 51	2,408 66	2,526 49	2,662 81	2,856 17	2,812 68	3,045 57	3,423 25
411	Viesville	3,346 06	3,751 18	3,862 28	3,781 52	4,351 12	4,802 29	5,002 65	4,975 51	5,299 69	5,806 41
412	Ville-Pommerœul . . .	2,011 44	3,067 70	3,056 16	3,022 50	3,524 53	3,428 23	3,525 50	3,512 55	3,642 89	3,854 92
413	Villerot.	1,522 15	1,473 88	1,461 55	1,455 79	1,554 54	1,587 31	1,646 71	1,638 66	1,718 38	1,847 85
414	Villers-la-Tour	1,559 .	1,875 52	1,834 75	1,803 85	1,919 33	1,935 72	2,007 85	1,998 08	2,094 90	2,252 13
415	Villers-Notre-Dame. . .	512 88	597 15	576 74	578 35	596 70	607 67	636 87	632 92	672 12	735 77
416	Villers-Perwin	2,432 36	2,820 32	2,802 38	2,833 29	3,240 .	3,224 29	3,545 28	3,328 89	3,491 29	3,755 01
417	Villers-Potterie. . . .	1,953 85	2,112 42	2,074 82	2,092 59	2,327 20	2,586 29	2,455 13	2,445 80	2,558 20	2,688 25
418	Villers-Saint-Amand . .	1,288 12	1,537 42	1,503 13	1,514 39	1,599 29	1,638 04	1,706 11	1,696 89	1,788 25	1,956 63
419	Villers-Saint-Ghislain .	1,460 88	1,663 06	1,729 38	1,747 46	1,848 27	1,884 33	1,948 12	1,959 48	2,025 09	2,104 14
420	Ville-sur-Haine	4,584 64	6,733 71	7,135 50	6,792 56	7,355 .	7,754 82	7,860 .	7,845 27	7,992 01	8,234 97
421	Virelles.	2,291 82	2,679 56	2,688 06	2,761 29	2,827 98	2,959 91	3,023 48	3,014 87	3,100 19	3,258 75
422	Wadelincourt	964 41	1,160 42	1,142 42	1,107 32	1,133 06	1,176 57	1,219 06	1,213 30	1,270 55	1,362 95
423	Wagnelée	2,577 08	3,149 39	3,168 85	3,142 65	3,407 67	3,460 39	3,548 88	3,536 89	3,655 67	3,848 55
424	Wanfercée-Baulet . . .	9,900 47	11,748 84	11,698 79	11,710 69	12,725 59	13,098 55	13,648 81	13,574 27	14,512 89	15,512 30
425	Wangénies	1,883 93	2,030 17	2,085 46	2,102 89	2,403 69	2,057 06	2,777 50	2,761 18	2,922 84	3,244 12
426	Wannebecq	1,701 28	2,002 52	2,039 35	1,928 23	2,045 25	2,098 01	2,199 23	2,185 52	2,521 39	2,542 04
427	Warchin	1,521 78	1,795 17	1,811 63	1,803 69	1,650 41	1,775 70	1,828 51	1,821 35	1,892 24	2,055 85
428	Warcoing.	4,130 69	4,891 44	4,728 35	4,592 90	4,739 75	4,868 98	4,982 50	4,967 12	5,110 50	5,566 95

Numéros d'ordre.	COMMUNES.	QUOTE-PART DE CHAQUE COMMUNE DANS LA RÉPARTITION DÉFINITIVE DE									
		1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898	1899

PROVINCE DE HAINAUT (SUITE).

429	Warquignies	3,370 29	3,541 11	3,455 85	3,425 05	4,059 07	4,240 88	4,380 42	4,561 52	4,548 82	4,852 98
430	WASMES.	59,045 55	43,054 27	42,552 86	42,518 88	40,810 91	52,118 24	53,556 60	55,362 11	55,293 33	58,429 52
431	Wasmes-Audemetz-Brif- feil	2,458 04	2,790 90	2,806 36	2,750 71	2,850 21	2,881 52	2,979 69	2,966 30	3,098 41	3,312 83
432	Wasmuel	7,645 56	8,055 16	7,954 58	7,916 .	10,140 56	10,752 53	11,054 01	11,015 27	11,474 02	12,218 53
433	Watripont	949 80	1,093 25	1,106 07	1,085 32	1,156 52	1,153 52	1,172 41	1,167 11	1,219 57	1,504 77
434	Waudrez	3,872 56	4,544 02	4,653 88	4,615 45	4,904 54	5,229 20	5,559 98	5,524 07	5,475 66	5,715 13
435	Wayaux	750 45	880 45	818 46	843 86	925 09	975 04	1,050 37	1,022 88	1,097 15	1,217 76
436	Wez-Velvain.	3,024 11	4,575 49	4,694 75	4,638 94	4,868 20	5,062 14	5,206 51	5,186 95	5,380 74	5,695 44
437	Wiers	9,589 80	10,915 62	10,849 40	10,750 39	11,210 98	11,409 54	11,825 86	11,769 46	12,528 27	13,235 74
438	Wihéries	5,944 65	6,741 93	6,827 95	6,799 46	7,708 91	8,262 17	8,566 61	8,525 37	8,954 02	9,507 63
439	Willaupuis	1,354 09	1,600 57	1,573 32	1,502 21	1,574 57	1,621 50	1,698 46	1,688 04	1,791 34	1,959 10
440	Willemeau	1,515 75	1,818 08	1,879 23	1,872 09	1,961 73	2,056 76	2,127 57	2,117 98	2,215 03	2,567 39
441	Wodecq	4,556 83	5,478 24	5,402 70	5,531 31	5,430 70	5,617 59	5,841 23	5,810 93	6,111 12	6,598 59
TOTAL pour la province		4,140,672 50	4,663,983 15	4,665,451 74	4,659,067 26	5,005,197 10	5,257,608 83	5,574,620 11	5,550,847 51	5,521,805 85	5,787,905 70

Numéros d'ordre.	COMMUNES.	QUOTE-PART DE CHAQUE COMMUNE DANS LA RÉPARTITION DÉFINITIVE DE									
		1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898	1899

PROVINCE DE LIÈGE.											
1	Abée.	1,408 74	1,650 07	1,635 52	1,649 95	1,787 27	1,860 03	1,928 43	1,919 30	2,009 93	2,157 11
2	Abolens	458 86	507 12	529 51	508 47	551 07	554 75	599 51	595 46	653 58	751 22
3	Acosse	412 67	473 61	459 65	462 08	467 22	462 86	495 57	491 14	535 06	606 58
4	Ainelle	555 70	608 85	655 63	665 48	676 45	695 09	720 09	715 97	752 45	799 04
5	Alleur	2,528 58	2,788 25	2,740 61	2,732 71	3,055 01	3,245 52	3,592 00	3,572 61	3,575 27	2,930 35
6	Amay	8,954 08	10,715 54	11,241 15	11,599 02	11,751 04	12,979 91	15,471 09	15,404 66	14,175 81	15,578 24
7	Ambresin	1,794 50	2,066 05	2,058 95	1,855 76	1,868 94	1,924 51	2,012 21	2,000 55	2,118 09	2,309 50
8	Ampsins	5,126 12	6,085 65	6,545 45	6,214 15	6,595 81	7,227 65	7,455 52	7,422 80	7,775 69	8,524 72
9	Andrimont	17,295 74	20,518 15	20,565	20,755 14	21,706 29	22,826 96	25,505 41	25,240 70	25,885 06	24,926 22
10	Angleur	23,760 12	27,660 05	27,607 85	28,017 65	32,016 49	34,565 48	35,185 85	35,092 35	36,305 97	38,294 52
11	Ans	15,424 45	16,494 92	16,126 42	15,070 20	19,812 08	21,428 80	22,273 41	22,197 05	23,445 85	25,502 12
12	Antheit	6,641 57	7,859 74	8,182 02	8,103 95	8,548 45	8,929 75	9,288 52	9,259 82	9,721 26	10,505 00
13	Anthisnes	2,545 18	3,032 56	3,027 71	3,007 92	2,889 01	3,017 24	3,160 92	3,141 48	3,354 59	3,647 64
14	Argenteau	5,273 99	5,616 55	4,017 56	4,576 45	4,020 98	4,105 86	4,265 20	4,251 76	4,585 12	4,601 70
15	Attenhoven	1,556 79	1,809 81	1,950 34	1,924 78	2,016 59	2,054 45	2,180 65	2,160 88	2,557 17	2,675 93
16	Aubel	12,044 25	15,185 87	15,007 21	14,975 93	15,608 98	16,198 85	16,555 95	16,490 54	16,942 89	17,677 82
17	Avennes	1,501 09	1,612 40	1,655 50	1,686 52	1,761 55	1,800 85	1,875 54	1,866 08	1,958 03	2,107 56
18	Avernas-le-Bauduin. . .	1,107 09	1,556 87	1,556 77	1,522 55	1,562 45	1,458 85	1,515 58	1,505 47	1,605 82	1,766 79
19	Avin	1,404 57	1,755 15	1,544 07	1,558 57	1,615 26	1,670 59	1,762 59	1,750 12	1,875 91	2,074 93
20	Avins (les)	1,145	1,594 90	1,420 22	1,488 56	1,514 58	1,556 07	1,601 60	1,592 73	1,680 71	1,825 58
21	Awans	2,816 50	3,202 65	3,467 05	3,758 55	3,915 59	4,064 67	4,241 95	4,217 01	4,459 85	4,879 53
22	Awirs	2,667 27	3,554 50	3,541 05	3,502 87	3,490 25	3,697 67	3,900 29	3,872 88	4,144 92	4,586 69
23	Ayeneux	5,996 60	5,852 28	5,640 54	5,020 25	3,755 56	3,866 51	4,014 47	3,994 46	4,195 10	4,515 70
24	Aywaille	8,081 88	9,682 56	9,881 79	9,795 50	10,259 55	10,722 67	11,175 76	11,114 4	11,722 81	12,710 69
25	Baelen	6,351 16	7,197 19	6,928 65	7,287 12	7,556 63	7,897 57	8,157 40	8,104 96	8,426 95	8,949 85
26	Barchon	1,418 73	1,662 91	1,649 36	1,549 46	1,645 77	1,688 26	1,756 51	1,747 11	1,858 47	1,986 85
27	Bas-Oha	2,780 56	3,375 94	3,469 20	3,521 06	3,655 04	3,787 41	3,901 89	3,896 47	4,070 64	4,354 25
28	Basse-Bodeux	780 05	974 01	951 71	964 79	1,034 37	1,084 09	1,144 57	1,136 39	1,217 59	1,349 45
29	Battice	9,910 62	11,265 55	11,165 69	10,955 82	11,705 23	12,100 84	12,411 00	12,509 85	12,787 46	13,465 67
30	Beaufays	2,794 15	3,196 61	3,001 20	2,858 50	3,042 81	3,599 43	3,502 61	3,488 65	3,627 17	3,852 13
31	Bellaire.	2,625 46	3,087 50	3,025 29	3,162 64	3,510 85	3,589 22	3,724	3,705 78	3,928 90	4,275 08
32	Ben-Abin	5,014 57	5,745 35	5,707 19	5,723 60	6,167 75	6,359 53	6,654 50	6,597 28	6,966 75	7,566 68
33	Bergilez	1,300 85	1,582 92	1,622 89	1,604 17	1,578 87	1,641 27	1,717 88	1,717 11	1,856 06	2,027 99
34	Berloz	1,335 27	1,550 56	1,596 00	1,495 13	1,475 36	1,654 05	1,748 53	1,736 06	1,863 87	2,029 21

Numéros d'ordre.	COMMUNES.	QUOTE-PART DE CHAQUE COMMUNE DANS LA RÉPARTITION DÉFINITIVE DE									
		1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898	1899
		PROVINCE DE LIÈGE (SUITE).									
35	Berneau	1,157 07	1,358 75	1,296 95	1,535 90	1,383 95	1,379 94	1,450 65	1,423 79	1,491 87	1,602 44
36	Bertrée	545 20	687 05	727 82	726 42	757 95	760 15	800 98	795 46	850 28	959 50
37	Bettincourt	455 10	571 09	569 05	544 42	566 21	560 45	611 27	604 40	672 65	783 45
38	Beyne-Hesay	6,410 55	7,298 51	7,462 26	7,419 15	8,502 58	8,622 16	9,025 75	9,006 76	9,616 24	10,651 37
39	Bierset	1,571 45	1,852 45	1,894 85	1,903 07	2,165 06	2,204 80	2,585 16	2,571 21	2,489 84	2,682 48
40	Bilstain	5,845 07	4,669 99	4,658 64	4,572 19	4,710 96	4,960 77	5,051 98	5,040 86	5,151 24	5,550 48
41	Blehen	"	"	"	"	"	"	"	(1) 592 72	657 08	700 11
42	Blérét	585 12	690 40	695 89	661 47	706 08	778 90	815 91	812 60	867 55	957 09
43	Boelhe	707 20	810 01	850 77	790 62	850 88	824 08	865 57	859 91	914 14	1,002 21
44	Boirs	2,098 98	2,446 84	2,424 01	2,578 94	2,542 96	2,512 85	2,650 27	2,614 50	2,772 07	3,028 15
45	Bois-Borsu	1,940 65	2,529 28	2,584 55	2,426 85	2,425	2,647 50	2,749 67	2,755 86	2,872 01	3,095 47
46	Bolland	1,695 55	1,715 88	1,684 41	1,655 29	1,782 15	1,811 77	1,876 55	1,867 77	1,954 72	2,095 91
7	Bombaye	952 58	1,156 45	1,129 90	1,057 75	1,159 91	1,141 85	1,195 74	1,188 45	1,260 81	1,378 51
48	Boncelles	2,026 40	2,955 65	2,920 45	2,725 22	3,115 72	3,141 20	3,555 28	3,507 50	3,565 19	3,985 99
49	Borlez	1,048 11	1,225 25	1,105 65	1,060 12	1,092 71	1,112 46	1,170 19	1,102 59	1,250 90	1,565 78
50	Bovenistier	561 20	679 41	679 06	662 21	689 98	687 58	754 67	728 50	791 52	804 18
51	Bra	960 05	1,215 26	1,170 40	1,161 55	1,256 66	1,228 01	1,558 21	1,525 51	1,471 26	1,711 55
52	Braives	2,254 10	2,729 60	2,794 71	2,807 15	2,878 04	2,954 55	3,058 69	3,041 90	3,208 57	3,479 25
53	Bressoux	8,408 55	9,772 21	10,004	10,555 46	12,401 52	15,855 05	14,404 71	14,565 50	15,268 94	16,859 15
54	Burdinne	1,776 85	2,126 52	2,157 95	1,977 95	2,050 62	2,126 17	2,250 88	2,216 72	2,357 51	2,585 61
55	Celles	2,458 55	2,954 05	2,940 56	3,020 48	3,205 21	3,449 40	3,586 60	3,566 85	3,763 12	4,081 88
56	Cerexhe-Henseux	1,965 71	2,311 55	2,514 21	2,226 55	2,551 51	2,405 72	2,504 84	2,491 45	2,624 50	2,840 60
57	Chaineux	5,767 94	6,154 79	5,877 19	5,821 20	6,758 92	6,755 54	6,897 55	6,875 64	7,095 15	7,446 57
58	Chapon-Seraing	1,511 44	1,600 67	1,511 28	1,548 21	1,644 76	1,656 44	1,718 55	1,709 97	1,795 09	1,928 06
59	Charneux	7,527 86	7,979 58	7,765 82	7,172 56	7,652 96	7,814 41	8,025 29	7,995 05	8,275 47	8,750 88
60	Chaudfontaine	6,764 87	8,555 57	8,064 54	8,050 46	8,615 41	8,677 56	8,869 86	8,845 85	9,102 04	9,511 51
61	Chénée	25,221 72	29,054 70	29,355 78	29,222 57	51,255 82	52,072 82	55,557 85	55,450 94	54,691 99	56,815
62	Cheratte	5,117 61	5,554 48	5,550 01	5,582 25	6,537 99	6,614 27	6,892 07	6,854 50	7,227 48	7,855 18
63	Chevron	986 77	1,226 02	1,252 60	1,257 06	1,566 95	1,555 51	1,454 51	1,420 92	1,555 85	1,769 71
64	Chokier	5,412 01	5,935 12	5,848 20	5,772 58	4,144 08	4,449 16	4,550 80	4,557 05	4,673 51	4,895 12
65	Ciplet	915 62	1,106 05	1,155 77	1,084 82	1,142 14	1,181 62	1,287 08	1,275 59	1,416 50	1,648 28
66	Clavier	3,481 10	4,962 10	4,485 47	4,605 47	5,955 42	4,475 45	4,599 90	4,582 79	4,752 56	5,028 25
67	Clermont (Verviers)	6,168 26	7,054 27	7,020 87	6,870 64	7,671 25	7,745 58	7,955 58	7,927 14	8,209 35	8,667 65
68	Clermont (Huy)	2,778 05	3,589 25	3,511 55	3,090 88	3,168 91	3,216 71	3,524 50	3,509 92	3,454 65	3,689 63

(1) Nouvelle commune provenant du territoire détaché de la commune de Lens-Saint-Remy.

Numéros d'ordre	COMMUNES.	QUOTE-PART DE CHAQUE COMMUNE DANS LA RÉPARTITION DÉFINITIVE DE									
		1890	1891	1892	1895	1894	1895	1896	1897	1898	1899
PROVINCE DE LIÈGE (suite).											
69	Comblain-au-Pont . . .	5,899 46	6,785 67	6,019 64	6,776 88	7,109 57	7,517 60	7,872 88	7,824 84	8,501 71	9,076 13
70	Cornesse	6,160 57	7,578 05	7,544 77	7,246 19	7,768 28	8,212 50	8,449 38	8,417 32	8,735 65	9,252 54
71	Couthuin	4,404 54	4,948 92	5,025 81	4,693 35	4,831 62	5,057 04	5,400 57	5,355 94	5,814 89	6,563 46
72	Cras-Avernas	947 57	1,102 76	1,079 08	1,046 92	1,111 98	1,156 94	1,251 55	1,218 76	1,545 79	1,552 07
75	Crehen	978 69	1,185 96	1,040 08	1,049 70	1,058 59	1,087 90	1,159 57	1,140 88	1,246 11	1,402 38
74	Crisnée	913 58	1,106 51	1,071 90	1,061 64	1,127 44	1,157 04	1,211 50	1,204 26	1,276 17	1,592 96
75	Dalhem	2,417 15	2,875 05	2,919 55	2,824 08	3,103 89	3,167 51	3,288 56	3,272 01	3,454 26	3,607 74
76	Darion	121 08	158 85	158 42	145 86	165 59	171 25	189 07	187 18	211 03	262 73
77	Dison	65,899 78	79,970 67	80,159 41	79,542 57	80,969 87	84,095 54	85,544 49	85,548 22	87,296 54	90,460 48
78	Dolembreux	1,207 94	1,612 85	1,547 81	1,449 21	1,582 08	1,647 74	1,709 52	1,700 99	1,785 66	1,917 91
79	Donceel	580 67	685 06	650 22	659 58	674 80	701 58	755 28	750 72	775 96	849 43
80	Ehein	778 56	919 24	896 07	1,541 14	1,428 22	1,509 01	1,525 25	1,525 06	1,544 87	1,580 29
81	Elixem	270 55	558 50	515 22	519 68	574 52	580 75	409 27	405 41	445 72	505 04
82	Ellemelle	752 56	874 58	856 25	859 45	858 15	858 88	805 65	800 68	940 04	1,020 21
83	Embourg	5,927 45	4,726 40	4,788 96	4,589 44	5,457 17	5,305 50	5,409 51	5,595 .	5,557 06	5,767 76
84	Engis	5,171 77	6,287 28	6,480 29	6,768 54	7,175 78	8,221 06	8,416 25	8,380 06	8,650 80	9,195 26
85	Ensival	28,920 26	34,222 57	35,624 74	34,765 27	36,002 02	37,550 92	38,265 71	38,167 50	39,124 29	40,678 39
86	Ernonheid	260 74	311 95	290 68	296 42	313 92	505 57	528 27	524 95	558 08	411 95
87	Esneux	10,495 11	12,426 25	12,210 65	12,062 46	12,495 81	15,046 05	15,568 42	15,524 82	15,757 65	14,460 49
88	Evegnée	545 86	646 17	625 05	624 45	651 12	645 55	676 15	671 74	715 51	786 58
89	Fairon-Comblain . . .	2,104 85	2,425 82	2,406 55	2,488 10	2,650 49	2,682 25	2,781 44	2,770 62	2,907 81	3,150 61
90	Fallais	1,888 75	2,271 81	2,265 21	2,507 49	2,527 85	2,571 59	2,464 42	2 155 50	2,585 57	2,751 12
91	Feneur	684 91	841 87	847 58	855 48	882 65	870 56	898 02	894 28	931 41	991 72
92	Ferrières	1,820 71	2,256 62	2,218 .	2,255 51	2,411 89	2,274 55	2,411 86	2,595 26	2,577 91	2,877 77
95	Fexhe-le Haut Clocher .	2,251 22	2,724 68	2,788 55	2,890 76	3,000 72	3,546 85	3,421 49	3,411 59	3,511 60	3,674 55
94	Fexhe-Slins	2,567 48	2,804 56	2,754 89	2,654 67	2,824 84	2,944 76	3,054 85	3,059 96	3,187 77	3,427 80
95	Filot	562 28	676 06	665 25	688 66	804 18	849 56	895 79	887 81	947 20	1,045 64
96	Fize-Fontaine	950 77	1,129 86	1,102 05	1,115 99	1,179 46	1,252 49	1,515 58	1,504 54	1,415 00	1,597 06
97	Fize-le-Marsal	655 58	752 .	726 27	717 48	758 29	761 96	819 04	811 52	887 95	1,012 59
98	Flémalle-Grande . . .	9,576 28	10,043 50	10,098 65	10,257 77	11,701 65	12,252 90	12,795 55	(1) 11,881 54	12,587 14	15,739 03
99	Flémalle-Haute	6,744 87	7,152 91	7,055 85	7,082 45	8,555 66	8,905 52	9,245 45	9,254 21	9,762 89	10,651 48
100	Fléron	5,249 11	5,974 62	6,014 57	5,976 95	6,505 58	6,745 98	6,978 89	6,947 59	7,518 25	7,887 36
101	Flône	650 44	720 05	690 40	692 05	804 24	897 17	920 55	917 20	948 29	998 79
102	Foiz	717 94	829 69	889 62	881 05	910 66	909 10	975 86	965 10	1,052 05	1,193 24

(1) Commune réduite par suite de l'annexion d'une partie de territoire à la commune de Mons.

Numéros d'ordre.	COMMUNES.	QUOTE-PART DE CHAQUE COMMUNE DANS LA RÉPARTITION DÉFINITIVE DE									
		1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898	1899
PROVINCE DE LIÈGE (SUITE).											
103	Forêt	11,988 82	14,047 03	14,856 64	14,830 15	15,591 17	15,865 37	16,270 08	16,215 32	16,758 66	17,641 »
104	Fosse.	1,044 58	1,250 02	1,219 53	1,329 08	1,552 70	1,054 82	1,757 91	1,726 10	1,859 92	2,052 62
105	Fouron-le-Comte. . . .	2,923 67	3,545 50	3,629 52	3,512 47	3,540 95	3,586 56	3,722 02	3,703 08	3,885 82	4,181 61
106	Fouron-Saint-Martin . .	1,709 77	1,994 51	1,965 27	1,998 69	2,171 79	2,242 91	2,353 88	2,358 87	2,487 86	2,729 80
107	Fouron-Saint-Pierre . .	652 22	765 51	721 52	692 40	895 14	971 90	1,009 11	1,004 08	1,054 03	1,135 16
108	Fraipont	4,480 49	5,209 44	5,094 07	4,859 74	5,021 87	5,315 89	5,467 78	5,446 96	5,694 51	6,078 18
109	Fraiture.	963 63	1,109 58	1,013 43	998 11	1,013 46	974 75	1,031 28	1,023 63	1,099 52	1,222 77
110	Francorchamps	1,281 95	1,528 60	1,580 02	1,554 45	1,608 52	1,716 49	1,822 41	1,808 08	1,950 29	2,181 23
111	Freloux.	86 56	105 92	105 03	104 14	10 05	100 16	112 45	111 07	124 63	148 80
112	Fumal	1,100 90	1,338 15	1,550 03	1,289 31	1,567 07	1,225 75	1,317 73	1,305 29	1,428 78	1,629 33
113	Geer	443 15	548 15	541 81	601 78	660 74	730 17	774 29	768 61	830 06	925 70
114	Gemmenich	3,714 »	3,882 52	3,870 81	3,719 11	4,480 22	4,648 86	4,800 04	4,831 48	5,115 01	5,575 44
115	Glain.	5,015 15	5,370 13	5,580 14	5,555 05	6,466 81	7,080 18	7,371 27	7,358 45	7,747 42	8,446 46
116	Gleixhe.	496 91	598 59	635 10	616 89	685 21	675 84	701 97	698 43	741 01	812 61
117	Gleize (La)	1,925 95	2,543 64	2,206 70	2,281 94	2,389 15	2,469 75	2,598 30	2,580 99	2,753 70	3,054 18
118	Glons	4,031 87	4,535 65	4,132 57	4,294 16	4,557 41	4,614 68	4,834 42	4,804 70	5,099 75	5,578 83
119	Goé	2,738 40	3,115 77	3,171 44	3,708 15	4,285 01	4,491 53	4,588 78	4,575 63	4,706 19	4,918 22
120	Gonzé-Andoumont . . .	1,056 10	1,244 57	1,259 80	1,299 74	1,583 88	1,454 42	1,502 50	1,495 99	1,560 54	1,665 36
121	Grâce-Berleur	6,506 68	7,143 59	7,271 78	7,509 71	9,165 58	9,786 94	10,247 72	10,205 80	10,876 23	11,994 56
122	Grand-Axhe.	763 69	912 59	921 86	921 54	974 81	1,068 22	1,117 61	1,110 93	1,177 25	1,284 94
123	Grand-Hallet.	952 29	1,122 96	1,094 95	1,047 84	1,130 41	1,240 18	1,355 94	1,341 10	1,488 40	1,727 77
124	Grand Rechain.	3,056 09	3,420 45	3,583 70	3,376 50	3,652 70	3,821 63	3,919 21	3,906 01	4,037 02	4,249 77
125	Grandville	500 48	700 59	689 05	688 04	696 78	746 55	802 51	794 94	886 81	1,020 56
126	Grivegnée.	25,592 32	28,553 29	28,985 19	29,213 28	32,570 44	34,104 40	35,154 70	35,012 65	36,422 79	38,712 76
127	Haccourt	5,567 15	4,011 95	4,122 51	4,095 26	4,382 98	4,644 82	4,882 67	4,850 50	5,169 84	5,688 43
128	Hamoir	2,590 74	2,865 09	2,790 80	2,620 26	2,778 75	2,818 75	2,924 67	2,910 34	3,052 55	3,283 40
129	Hanefve.	1,342 68	1,539 62	1,555 13	1,515 45	1,563 53	1,635 17	1,780 20	1,734 64	1,889 08	2,139 88

Numéros d'ordre.	COMMUNES.	QUOTE-PART DE CHAQUE COMMUNE DANS LA RÉPARTITION DÉFINITIVE DE								
		1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898

PROVINCE DE LIÈGE (SUITE).

130	Hannesche	871 44	1,143 12	1,216 63	1,124 28	1,180 44	1,249 54	1,294 32	1,288 27	1,348 39	1,446 03
131	Hannut	8,473 53	10,391 30	10,203 65	9,737 25	10,042 06	10,485 07	10,710 63	10,680 69	10,991 68	11,479 07
132	Harzé	1,566 61	1,846 51	1,840 63	1,793 46	1,957 11	2,043 42	2,153 45	2,158 82	2,283 82	2,568 91
133	Henri-Chapelle.	5,249 24	6,045 55	6,049 69	6,146 77	6,604 00	6,904 90	7,055 16	7,054 84	7,236 58	7,564 20
134	Hermalle-sous-Argenteau.	3,394 93	3,959 10	4,128 92	4,066 39	4,454 22	4,611 30	4,760 03	4,739 01	4,930 59	5,263 86
135	Hermalle-sous-Huy	4,034 68	4,622 61	4,471 80	4,374 19	4,570 03	4,724 96	4,825 53	4,810 19	4,942 53	5,157 43
136	Hermée.	1,638 12	1,970 27	2,004 21	2,012 80	2,094 68	2,214 86	2,352 39	2,333 70	2,518 44	2,818 30
137	Héron	1,783 59	2,125 04	2,182 91	2,177 25	2,231 83	2,304 81	2,430 93	2,413 87	2,583 19	2,858 16
138	Herstal	43,676 69	49,740 36	49,817 25	49,872 74	57,986 46	61,826 48	63,611 09	63,408 54	65,926 36	70,133 48
139	HERVE.	24,623 68	28,697 22	28,611 85	28,534 26	29,097 53	29,384 12	29,906 91	29,836 20	30,538 10	31,677 95
140	Heure-le-Romain.	1,807 87	2,153 52	2,171 70	2,189 50	2,373 06	2,526 40	2,690 50	2,668 30	2,888 61	3,446 38
141	Hesuy	8,516 .	10,224 12	10,444 85	10,544 60	11,732 74	12,904 32	13,102 44	13,076 12	13,361 09	13,847 76
142	Hodeige	728 83	859 71	834 59	805 18	864 94	875 37	946 50	936 88	1,032 37	1,187 44
143	HODIMONT.	32,090 30	34,456 73	34,581 70	35,469 08	33,643 04	34,896 75	35,433 57	35,578 26	36,125 84	37,339 87
144	Hody.	494 42	634 77	640 39	647 40	660 41	732 34	763 27	759 12	800 38	867 30
145	Hognoul	1,094 69	1,935 33	1,993 18	2,044 40	2,070 62	2,191 19	2,255 18	2,246 05	2,316 45	2,466 18
146	Hollogne-aux-Pierres . . .	8,416 02	9,727 37	12,338 10	12,576 47	14,278 02	15,405 46	15,912 45	15,843 88	16,650 54	17,895 30
147	Hollogne-sur-Geer	1,045 33	2,319 22	2,346 05	2,281 94	2,304 84	2,370 34	2,434 97	2,443 52	2,557 14	2,741 65
148	Hombourg	4,021 06	4,709 48	4,084 27	4,597 41	5,045 67	5,261 99	5,410 72	5,390 60	5,623 72	5,980 53
149	Horion-Hozémont	5,215 65	6,455 13	6,722 14	6,630 97	6,928 30	6,756 93	7,197 20	7,137 66	7,728 74	8,688 62
150	Housse	1,598 20	1,814 21	1,779 84	1,740 71	1,906 27	1,984 09	2,087 38	2,073 41	2,212 08	2,437 27
151	Houtain-l'Évêque.	1,229 97	1,409 14	1,477 87	1,615 41	1,621 32	1,675 56	1,791 36	1,775 70	1,960 72	2,252 99
152	Houtain-Saint-Siméon. . .	1,306 13	1,719 01	1,703 51	1,750 40	1,872 87	1,879 10	2,013 33	1,995 18	2,175 41	2,468 09
153	Huccorgne	1,008 86	1,260 70	1,254 91	1,196 82	1,191 10	1,236 72	1,304 66	1,302 02	1,411 40	1,594 54
154	HUY.	97,104 76	114,500 .	114,625 87	114,565 60	118,935 49	121,731 02	123,321 02	123,105 97	125,240 70	128,707 38
155	Jallhay	3,175 48	3,710 68	3,689 32	3,712 33	3,988 54	4,030 17	4,249 03	4,219 43	4,513 28	4,990 47
156	Jehay-Boisgnee	2,669 17	3,185 44	3,273 70	3,160 94	3,114 15	3,340 24	3,486 55	3,486 76	3,663 20	3,982 20

Nombres d'ordre.	COMMUNES.	QUOTE-PART DE CHAQUE COMMUNE DANS LA RÉPARTITION DÉFINITIVE DE									
		1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898	1899
PROVINCE DE LIÈGE (suite).											
157	Jemeppe	26,405 04	30,058 09	30,879 55	31,611 90	35,558 09	37,142 76	38,101 20	38,061 73	39,538 43	41,994 81
158	Jeneffe	1,540 87	1,649 05	1,596 96	1,486 92	1,548 16	1,588 32	1,072 29	1,660 95	1,773 07	1,956 74
159	Julémont	904 62	988 04	990 10	967 46	1,044 70	1,058 *	1,090 27	1,085 01	1,129 25	1,199 59
160	Jupille	14,760 59	17,117 70	17,252 58	16,881 60	18,021 51	19,021 83	19,580 65	19,514 25	20,300 59	21,626 77
161	Juprelle	1,558 18	1,611 99	1,584 92	1,628 05	1,670 54	1,704 81	1,846 69	1,835 62	1,945 53	2,124 08
162	Kemexhe	564 22	678 46	696 09	691 08	750 42	774 04	835 40	827 10	909 48	1,043 25
165	Laer	443 25	559 75	543 23	528 17	600 38	589 65	647 05	639 29	716 56	841 52
164	Lambermont.	8,962 67	10,505 56	10,487 27	10,225 81	11,604 01	12,185 56	12,377 28	12,359 15	12,647 20	13,107 26
165	Laminne	504 07	538 57	566 10	540 22	562 30	588 75	627 17	621 97	673 55	757 31
166	Lamontzée	797 19	901 65	954 77	908 40	754 17	703 47	740 68	755 65	785 60	866 73
167	Landen.	5,228 07	6,265 91	6,377 81	6,718 61	7,256 50	7,503 07	7,741 69	7,709 42	8,089 59	8,724 87
168	Landenne.	2,108 76	2,471 06	2,464 42	2,460 66	2,516 15	2,658 25	2,878 45	2,848 65	3,144 27	3,624 33
169	Lantin	630 56	812 70	768 46	751 58	819 08	810 95	855 73	849 68	909 80	1,007 44
170	Lantremange	800 02	927 04	916 76	902 64	939 68	989 64	1,042 33	1,035 20	1,105 93	1,220 80
171	Latines	1,161 16	1,426 16	1,405 55	1,568 10	1,498 19	1,464 20	1,574 18	1,559 51	1,706 97	1,946 76
172	Lavoir	552 75	655 54	665 22	654 31	685 05	710 96	746 52	741 71	789 46	867 *
173	Lens-Saint-Remy . . .	1,866 57	2,203 57	2,217 25	2,186 82	2,484 06	2,562 21	2,514 01	(1) 1,900 76	2,060 21	2,319 14
174	Lens-Saint-Servais . .	515 86	575 67	570 96	550 *	374 88	409 44	454 11	448 07	508 05	605 45
175	Lens-sur-Geer	707 75	869 22	857 08	1,120 27	1,161 55	1,206 52	1,243 40	1,239 55	1,292 05	1,568 82
176	LIÈGE	1,555,715 09	1,611,180 25	1,625,462 94	1,625,671 50	1,666,664 50	1,725,505 60	1,745,219 38	1,741,005 06	1,765,840 41	1,806,792 13
177	Lierneux	5,589 20	4,557 45	4,715 13	4,685 61	4,901 39	5,485 67	5,786 09	5,749 35	6,176 41	6,891 92
178	Liers.	1,647 86	1,790 51	1,759 98	1,795 29	2,044 *	2,172 64	2,247 28	2,238 70	2,541 75	2,531 91
179	Ligny	677 59	827 51	855 48	812 56	804 88	854 76	884 04	877 58	945 54	1,050 99
180	Limbourg	22,945 29	26,989 74	26,896 51	25,784 06	27,114 06	27,725 14	28,252 02	28,163 46	28,845 99	29,940 14
181	Limont	1,584 18	1,985 15	1,925 20	1,888 40	1,835 58	1,916 92	1,984 75	1,975 58	2,066 65	2,214 54
182	Lincent.	2,000 95	2,455 79	2,460 52	2,529 91	2,629 67	2,705 94	2,860 55	2,859 19	3,049 19	3,390 21
185	Linchet.	114 88	155 79	129 04	153 57	155 49	154 45	167 73	165 93	183 77	212 72

(¹) Commune réduite par suite de la création de la commune de Blehen.

Nombres d'ordre.	COMMUNES.	QUOTE-PART DE CHAQUE COMMUNE DANS LA RÉPARTITION DÉFINITIVE DE									
		1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898	1899
		PROVINCE DE LIÈGE (suite).									
184	Lixhe	1,407 39	1,053 73	1,600 73	1,635 01	1,741 65	1,805 10	1,950 71	1,959 13	2,054 08	2,240 74
185	Loncin	1,868 07	2,040 30	1,925 66	1,858 09	2,242 52	2,525 89	2,454 11	2,419 48	2,564 78	2,800 74
186	Lorcé	550 07	663 07	636 59	642 75	696 16	745 78	804 61	796 65	875 64	1,003 91
187	Louveigné.	3,630 40	4,297 99	4,180 86	4,050 61	4,262 45	4,553 40	4,529 56	4,503 51	4,764 »	5,187 34
188	Magnée.	648 18	737 28	736 95	755 97	820 15	856 49	897 10	895 59	958 25	1,052 98
189	Marchin	10,870 25	13,003 21	13,409 04	13,322 48	14,113 05	14,225 25	14,796 45	14,719 17	15,486 06	16,731 44
190	Marneffe	1,602 39	1,472 10	1,453 05	1,416 01	1,444 58	1,519 85	1,608 54	1,596 51	1,715 61	1,908 98
191	Meeffe	1,125 37	1,417 19	1,414 05	1,500 59	1,458 15	1,451 00	1,534 55	1,540 65	1,678 45	1,902 19
192	Melin	1,824 05	2,209 55	2,216 87	2,167 70	2,460 58	2,666 45	2,792 55	2,775 68	2,945 54	3,247 23
193	Membach.	1,071 71	1,909 83	2,046 78	2,037 07	2,550 15	2,544 20	2,652 09	2,620 99	2,740 21	2,974 26
194	Merdorp	1,009 24	1,326 25	1,322 25	1,295 35	1,547 93	1,575 14	1,457 57	1,446 42	1,557 09	1,756 82
195	Micheroux	1,814 13	2,097 69	2,160 59	2,264 75	2,608 47	2,596 82	2,666 52	2,651 59	2,756 62	2,874 70
196	Milmort	1,417 55	1,662 32	1,622 68	1,627 48	1,744 69	1,858 49	1,974 57	1,969 66	2,180 11	2,504 05
197	Modave.	1,718 25	2,128 48	2,101 45	2,144 55	2,244 19	2,277 61	2,550 60	2,540 75	2,458 75	2,597 87
198	Moha.	2,485 20	3,001 40	2,069 53	2,918 08	3,009 91	3,022 51	3,212 04	3,187 19	3,442 87	3,858 07
199	Momalle	1,856 59	2,210 98	2,221 42	2,186 74	2,322 57	2,461 01	2,585 26	2,568 45	2,755 27	3,006 17
200	Mons.	5,874 11	6,553 12	4,065 50	4,185 54	5,598 20	6,081 90	6,412 28	7,225 62	7,774 20	8,678 46
201	Montegnée	12,619 30	14,242 25	14,658 49	15,018 91	17,603 82	18,955 25	19,741 77	19,655 54	20,792 80	22,731 85
202	Montzen	8,533 77	9,509 99	9,416 78	8,985 51	9,865 58	10,120 89	10,521 42	10,294 50	10,565 54	11,000 76
203	Moresnet	3,637 21	4,306 62	4,160 90	4,123 01	4,501 19	4,564 85	4,677 57	4,662 55	4,815 67	5,050 45
204	Mortier.	2,261 95	2,591 00	2,597 54	2,927 58	3,165 68	3,264 25	3,377 41	3,362 11	3,514 04	3,760 77
205	Mortroux	1,016 45	1,124 05	1,102 70	1,077 90	1,211 80	1,260 36	1,316 56	1,308 96	1,384 41	1,506 94
206	Mouland	1,017 40	1,330 26	1,503 »	1,345 89	1,297 61	1,414 27	1,469 70	1,467 04	1,552 13	1,695 52
207	Moxhe	1,255 58	1,528 92	1,548 11	1,540 94	1,570 15	1,615 56	1,692 85	1,682 08	1,788 77	1,982 95
208	Nandrin	2,758 18	3,195 55	3,505 42	3,175 57	3,561 06	3,644 26	3,782 12	3,765 47	3,948 56	4,249 14
209	Neerhespen	452 55	559 20	531 94	515 84	576 57	585 28	627 98	622 20	679 55	772 62
210	Neerlanden	303 77	479 70	424 20	418 28	497 14	538 80	579 08	575 65	627 72	715 54

Numéros d'ordre.	COMMUNES.	QUOTE-PART DE CHAQUE COMMUNE DANS LA RÉPARTITION DÉFINITIVE DE									
		1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898	1899

PROVINCE DE LIÈGE (SUITE).

211	Neerwinden	761 58	1,011 27	1,035 05	1,028 69	1,118 43	1,136 06	1,193 58	1,191 11	1,277 07	1,410 72
212	Nessonvaux	4,008 66	4,582 51	4,720 00	4,698 15	5,170 18	5,455 41	5,592 94	5,574 34	5,758 99	6,058 85
213	Neufchâteau	2,331 86	2,757 84	2,783 35	2,705 85	2,800 29	2,650 09	2,733 59	2,720 81	2,847 69	3,053 74
214	Neuville-en-Condroz . .	2,691 30	2,405 97	2,902 05	2,344 44	2,941 05	2,534 21	2,610 27	2,599 99	2,702 11	2,867 95
215	Neuville-sur-Meuse . . .	1,251 83	1,685 82	1,676 19	1,461 04	1,238 44	410 40	430 27	426 82	450 02	490 85
216	Noville	398 25	478 74	446 88	441 46	480 07	502 47	537 70	536 83	592 84	677 77
217	Ocquier	1,620 59	1,940 20	2,085 81	2,093 83	2,148 05	2,238 04	2,325 50	2,313 50	2,450 65	2,620 91
218	Odeur	877 58	978 42	902 54	961 48	1,012 76	1,057 26	1,004 60	1,090 20	1,142 79	1,221 96
219	Oleye	1,444 94	1,609 40	1,681 90	1,585 81	1,661 07	1,754 45	1,851 15	1,838 07	1,967 90	2,178 73
220	Olne	8,901 63	10,215 68	10,069 57	9,536 71	10,195 72	10,158 82	10,513 79	10,465 78	10,942 36	11,716 29
221	Omal	1,009 29	1,240 66	1,199 92	1,167 19	1,204 11	1,257 14	1,294 90	1,289 79	1,340 48	1,422 81
222	Ombret-Rawsa	1,727 55	2,110 11	2,075 10	2,056 21	2,519 38	2,419 32	2,524 47	2,510 25	2,651 43	2,880 69
223	Oreye	1,656 67	1,973 71	2,053 39	1,975 27	2,093 45	2,165 48	2,266 02	2,255 46	2,393 95	2,620 25
224	Oteppe	886 30	1,099 03	1,048 23	1,041 84	1,080 87	1,109 88	1,193 30	1,182 02	1,294 01	1,475 89
225	Othée	1,798 50	2,130 18	2,183	2,294 82	2,405 86	2,506 58	2,601 67	2,640 70	2,848 92	3,187 07
226	Ouffet	3,742 49	4,425 46	4,356 61	4,465 63	4,407 85	4,530 27	4,707 96	4,693 94	4,922 52	5,309 97
227	Ougrée	20,351 14	33,149 98	33,335 11	33,783 25	37,546 69	40,674 88	41,912 77	41,782 55	43,573 77	46,587 40
228	Oupeye	1,996 48	2,291 16	2,371 42	2,663 58	2,986 84	3,223 27	3,356 74	3,338 69	3,548 90	3,895 09
229	Outrelouxhe	295 78	328 04	348 38	354 86	342 77	363 76	388 90	385 50	419 24	474 04
230	Overhespen	391 88	474 31	472 57	404 41	498 67	496 44	535 98	528 90	579 30	678
231	Overwinden	475 93	603 23	601 31	571 55	623 45	642 50	693 21	686 35	754 43	865
232	Paifve	604 98	674 68	667 82	653 91	683 22	689 10	733	727 07	786 01	881 74
233	Pailhe	1,249 04	1,870 66	1,545 76	1,520 73	1,647 26	1,429 72	1,488 88	1,480 88	1,560 31	1,689 30
234	Pellaines	660 53	696 44	677 02	666 51	754 97	791 18	833 77	828 01	885 19	978 04
235	Pepinster	12,588 20	14,650 26	14,584 53	14,555 93	15,266 86	15,488 48	15,807 88	15,764 68	16,193 52	16,889 92
236	Petit-Hallet	492 69	591 53	589 55	582 44	602 80	611 20	661 80	654 96	722 89	833 21
237	Petit-Rechain	10,634 61	12,213 09	12,390 26	11,957 55	12,859 60	15,451 22	13,691 49	13,658 99	13,981 57	14,305 43

Numéros d'ordre.	COMMUNES.	QUOTE-PART DE CHAQUE COMMUNE DANS LA RÉPARTITION DÉFINITIVE DE									
		1890	1891	1892	1895	1894	1895	1896	1897	1898	1899
		PROVINCE DE LIÈGE (suite).									
238	Plaineveaux	1,714 40	2,065 27	1,905 27	1,828 48	1,889 70	1,974 51	2,072 42	2,050 17	2,190 62	2,404 09
239	Polleur	3,818 18	4,127 76	4,070 80	3,592 76	4,579 07	4,459 87	4,609 58	4,580 55	4,790 54	5,116 76
240	Poucet	541 96	455 29	421 85	416 05	458 45	486 08	524 72	519 40	571 56	655 60
241	Poulseur	1,404 85	1,815 51	1,781 55	1,765 61	1,785 67	1 837 82	1,925 41	1,913 56	2,051 16	2,274 62
242	Pousset.	1,080 87	1,504 84	1,563 18	1,540 74	1,414 47	1,451 01	1,505 98	1,495 84	1,596 49	1,759 94
243	Queue-du-Bois	2,050 55	2,564 20	2,515 01	2,586 89	2,495 49	2,818 00	3,005 52	2,980 24	3,251 21	3,638 75
244	Racour	1,701 .	2,060 20	2,075 72	2,106 35	2,556 46	2,249 24	2,355 71	2,541 51	2,484 25	2,716 39
245	Rahier	641 09	807 74	825 14	755 19	792 50	847 22	916 26	907 78	985 87	1,118 84
246	Ramelot.	520 40	684 26	745 65	697 92	751 57	756 20	791 98	787 14	835 18	915 20
247	Ramet-Ivoz	8,735 76	9,452 65	9,471 95	10,105 55	11,134 45	10,621 93	10,993 91	10,945 60	11,445 02	12,254 04
248	Reid	2,176 06	2,619 77	2,590 27	2,599 45	2,508 55	2,618 85	2,767 78	2,747 63	2,947 61	3,272 35
249	Remersdael	2,208 64	2,537 96	2,554 57	2,255 54	2,511 57	2,587 49	2,645 05	2,635 52	2,710 08	2,851 18
250	Remicourt.	1,468 37	1,752 18	1,692 62	1,705 80	1,770 34	1,959 88	1,996 74	1,996 54	2,092 52	2,255 40
251	Retinne.	2,659 68	2,945 20	3,127 49	2,985 72	3,486 48	3,501 05	3,659 20	3,658 68	3,855 06	4,250 64
252	Richelle.	1,057 73	1,261 64	1,221 55	1,085 70	1,255 85	1,322 87	1,583 35	1,575 17	1,456 57	1,588 23
253	Racour.	2,459 26	2,929 05	3,601 26	4,065 50	4,678 44	5,200 41	5,522 05	5,292 29	5,462 80	5,745 69
254	Roloux	675 55	815 95	810 90	810 99	857 84	845 67	892 10	885 82	948 15	1,049 38
255	Romsée.	2,591 11	3,050 40	2,995 75	2,954 67	3,543 60	3,458 44	3,670 59	3,641 72	3,992 67	4,566 10
256	Rosoux-Crenwick.	990 73	1,167 61	1,2 0 40	1,252 22	1,277 50	1,198 44	1,271 65	1,261 75	1,560 04	1,519 66
257	Rotbeux-Rivière.	2,055 76	2,270 64	2,515 06	2,298 65	2,455 66	2,547 17	2,655 75	2,659 55	2,782 42	3,014 80
258	Rouvreux.	1,725 82	1,904 54	1,924 99	1,856 82	2,065 62	2,257 17	2,563 20	2,546 25	2,547 77	2,854 09
259	Rumsdorp.	505 02	581 27	572 42	555 04	551 61	587 23	586 11	585 56	408 90	450 06
260	Saint-André.	1,198 07	1,444 48	1,404 19	1,375 46	1,479 16	1,452 90	1,511 18	1,503 50	1,581 55	1,708 65
261	Saint-Georges	7,740 19	9,512 22	9,484 95	9,622 56	10,140 81	10,446 18	11,095 42	11,007 61	11,870 27	13,294 80
262	Saint-Nicolas	8,949 15	9,247 85	9,688 66	9,075 26	13,192 04	13,828 36	14,651 59	14,552 76	15,712 82	17,598 27
265	Saint-Remy	1,756 83	2,055 69	1,954 50	1,902 80	2,051 95	2,128 40	2,254 98	2,220 56	2,563 65	2,596 05
264	Saint-Séverin	1,174 71	1,567 91	1,598 40	1,585 60	1,428 74	1,469 56	1,546 85	1,556 37	1,640 41	1,809 56

Numéros d'ordre.	COMMUNES.	QUOTE-PART DE CHAQUE COMMUNE DANS LA RÉPARTITION DÉFINITIVE DE									
		1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898	1899

PROVINCE DE LIÈGE (SUITE).

265	Saive	2,563 61	3,014 99	3,030 35	3,006 59	3,240 12	3,324 08	3,471 40	3,451 60	3,648 18	3,967 43
266	Sart	2,883 59	3,468 50	3,521 40	3,516 42	3,710 75	3,663 18	3,897 08	3,863 45	4,179 48	4,689 45
267	Seilles	11,284 97	13,637 50	13,539 30	13,440 89	12,116 21	12,374 86	12,684 93	12,643 .	13,138 20	13,920 20
268	Seny	1,409 86	1,654 97	1,518 81	1,545 05	1,564 09	1,351 07	1,389 05	1,583 91	1,434 90	1,517 70
269	Seraing-sur-Meuse . . .	109,293 81	124,564 29	123,786 72	126,599 39	140,221 40	145,841 64	149,518 09	149,341 47	155,007 61	164,347 31
270	Seraing-le-Château . . .	779 70	913 68	908 97	886 24	914 34	925 98	963 19	958 16	1, 00 11	1,089 24
271	Sippenaeken	1,202 85	1,593 99	1,368 40	1,350 86	1,472 84	1,502 80	1,559 24	1,534 31	1,583 24	1,662 60
272	Slins	1,651 66	1,879 45	1,845 25	1,879 46	1,982 88	2,025 70	2,138 97	2,123 65	2,275 75	2,522 70
273	Soheit-Tinlot	1,392 45	1,584 78	1,660 40	1,651 18	1,658 50	1,879 19	1,927 59	1,919 62	1,972 95	2,065 57
274	Soiron	2,045 36	2,541 85	2,415 68	2,505 81	2,582 92	2,791 10	2,875 60	2,864 18	2,977 50	3,161 54
275	Sourmagne	7,605 01	8,570 71	8,468 69	8,724 15	9,631 22	10,027 95	10,480 49	10,428 49	11,058 37	12,079 06
276	SPA	57,713 03	69,053 17	70,025 67	70,311 05	70,281 06	72,097 82	72,999 95	72,891 70	74,144 37	76,242 80
277	Sprimont	6,604 41	8,178 96	8,425 03	8,264 02	8,871 09	9,830 64	10,220 62	10,181 54	10,743 07	11,692 96
278	STAVELLOT	19,655 07	25,412 31	23,563 62	25,056 64	25,534 23	24,570 87	25,074 67	25,006 33	25 682 94	26,781 38
279	Stembert	5,822 44	6,530 30	6,570 44	6,508 47	7,501 05	7,523 43	7,733 07	7,747 15	8,104 72	8,721 71
280	Stoumont	774 20	912 33	954 10	1,011 45	1,040 47	1,084 46	1,149 11	1,140 37	1,243 15	1,368 12
281	Strée	1,842 01	2,224 09	2,425 61	2,576 06	2,381 70	2,565 41	2,600 54	2,673 61	2,841 61	3,114 43
282	Tavier	2,805 85	3,354 84	3,249 62	3,100 72	3,265 60	3,285 61	3,412 47	3,395 04	3,568 03	3,849 .
283	Terwagne	946 36	1,122 96	1,149 33	1,141 47	1,175 16	1,192 50	1,246 61	1,259 29	1,311 95	1,429 93
284	Teuven	1,744 13	2,101 48	2,061 89	2,063 18	2,268 52	2,286 45	2,349 12	2,340 65	2,424 79	2,561 44
285	Theux	16,065 95	19,070 15	19,020 14	18,791 31	19,470 78	20,071 06	20,650 82	20,572 41	21,350 79	22,614 83
286	Thimister	8,879 14	10,129 88	9,844 84	9,584 45	10,489 49	10,614 30	10,879 49	10,843 62	11,199 65	11,777 83
287	Tisnes	2,970 71	3,850 20	3,634 96	3,676 63	3,718 92	3,796 34	3,957 57	3,944 36	4,174 30	4,547 63
288	Thys	677 60	788 91	755 26	725 15	744 14	753 34	799 .	792 82	854 15	933 68
289	Tignée	487 66	585 96	561 74	521 77	542 85	588 09	612 13	608 88	641 15	704 15
290	Tihange	4,278 33	5,096 41	5,259 45	5,225 68	5,584 45	5,727 75	5,898 10	5,875 06	6,163 77	6,475 18
291	Tilff	7,427 15	8,694 63	8,825 57	9,026 43	9,675 36	10,512 21	10,761 91	10,751 40	11,129 78	11,754 72

Numéros d'ordre.	COMMUNES.	QUOTE-PART DE CHAQUE COMMUNE DANS LA RÉPARTITION DÉFINITIVE DE									
		1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898	1899
PROVINCE DE LIÈGE (suite).											
292	Tilleur	15,135 87	10,489 57	10,697 82	17,930 04	21,664 .	23,084 51	23,798 62	23,708 11	24,716 51	26,414 25
295	Tourinne	500 95	557 14	555 95	359 26	390 58	598 61	453 02	428 89	475 90	552 24
294	Trembleur	5,505 26	5,921 11	5,926 42	5,906 75	4,189 65	4,545 17	4,578 52	4,546 96	4,860 26	5,569 04
295	Trognée	1,109 12	1,388 21	1,578 26	1,356 29	1,594 59	1,455 57	1,482 77	1,470 38	1,559 75	1,642 05
296	Vaux-et-Borset	1,881 17	2,160 41	2,165 75	2,014 29	2,182 10	2,292 76	2,405 40	2,588 43	2,556 98	2,778 21
297	Vaux-sous-Chèvremont	10,760 44	12,605 52	12,558 94	12,265 89	13,167 65	13,684 70	14,159 22	14,078 60	14,709 06	15,756 29
298	Velroux	559 57	686 66	674 09	677 27	721 04	746 65	814 04	804 95	895 41	1,042 35
299	Verlaine	5,251 50	5,581 84	5,460 62	5,591 04	5,414 57	5,498 51	5,690 54	5,660 75	5,955 87	4,568 07
300	VERVIERS	547,459 77	420,278 94	410,557 85	416,152 71	428,902 42	440,725 22	455,091 31	454,565 27	461,572 45	473,276 50
301	Viemme	1,261 55	1,495 94	1,507 05	1,425 88	1,447 .	1,583 08	1,655 41	1,645 63	1,742 74	1,900 45
302	Vierset-Barse	4,599 78	5,217 48	5,522 77	5,254 15	5,494 95	5,759 90	5,956 15	5,909 61	6,173 10	6,691 55
305	Vieux-Ville	567 85	457 45	444 85	436 84	481 14	471 24	500 .	496 11	554 72	597 42
304	Vieux-Walleffe	806 .	960 51	942 85	917 90	840 97	808 06	852 73	846 69	906 67	1,004 07
305	Ville-en-Hesbaye	1,081 85	1,201 .	1,261 98	1,249 58	1,520 86	1,372 15	1,451 84	1,441 06	1,548 05	1,721 79
306	Villers aux-Tours	678 98	825 86	789 08	787 70	765 26	795 34	849 67	842 52	915 27	1,055 73
307	Villers-le-Bouillet	2,658 87	3,242 15	3,220 95	3,266 99	3,555 29	3,575 86	3,852 67	3,815 24	4,186 89	4,790 44
308	Villers-l'Évêque	1,859 44	2,150 02	2,112 96	2,090 40	2,096 12	2,154 78	2,291 76	2,273 25	2,457 15	2,755 81
309	Villers-le-Peuplier	1,093 50	1,340 16	1,506 99	1,204 58	1,447 10	1,507 54	1,589 97	1,578 82	1,689 49	1,869 22
310	Villers-le-Temple	2,603 85	3,099 10	2,869 57	2,895 26	2,972 41	3,278 57	3,398 76	3,582 50	3,545 87	3,805 91
311	Villers-Saint-Siméon	629 62	742 15	758 24	714 10	756 59	741 11	784 91	778 98	837 78	953 27
312	Vinalmont	2,760 06	3,212 75	3,505 09	3,284 01	3,497 19	3,627 92	3,792 89	3,770 58	3,992 07	4,551 75
313	Visé	11,650 71	13,771 71	15,659 27	15,623 58	14,229 06	14,902 73	15,220 82	15,185 58	15,624 73	16,482 84
314	Vissoul	545 90	455 09	423 77	405 40	400 44	411 50	441 05	457 05	476 67	541 05
315	Vivegnis	2,635 94	2,999 18	3,022 .	2,976 42	3,414 61	3,519 73	3,709 28	3,683 65	3,958 15	4,551 44
316	Voroux-Goreux	1,051 .	1,169 16	960 52	944 09	1,015 94	1,104 91	1,171 54	1,164 42	1,262 59	1,425 65
317	Voroux-lez-Liers	766 32	1,195 51	1,185 18	1,051 93	1,137 52	1,165 95	1,213 54	1,206 66	1,272 98	1,380 67
318	Vottem	4,040 69	4,582 67	4,745 04	4,686 02	5,507 51	6,051 61	6,411 28	6,568 09	6,900 91	7,782 20

Numéros d'ordre.	COMMUNES.	QUOTE-PART DE CHAQUE COMMUNE DANS LA RÉPARTITION DÉFINITIVE DE									
		1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898	1899
PROVINCE DE LIÈGE (suite).											
519	Vyle-et-Tharoul	1,212 36	1,458 46	1,534 59	1,425 75	1,560 26	1,549 91	1,606 53	1,604 01	1,674 44	1,841 76
520	Waleffes (Les)	2,225 06	2,776 55	2,776 78	2,765 79	2,858 05	3,015 27	3,150 19	3,114 65	3,268 94	3,519 50
521	Walsbets	485 21	599 99	597 19	599 12	621 48	642 55	669 15	668 55	708 01	773 34
522	Wamont	1,658 44	1,853 31	1,890 01	1,877 92	1,903 13	1,940 95	2,044 67	2,050 65	2,169 91	2,506 06
523	Wandre	9,559 19	10,865 87	11,159 84	10,912 14	12,218 10	12,741 98	13,222 62	13,157 62	13,802 95	15,098 90
524	Wanghe	194 20	252 58	225 18	218 55	251 51	256 05	278 77	275 70	306 20	355 74
525	Wanne	1,145 40	1,578 84	1,405 53	1,460 03	1,572 21	1,581 04	1,692 91	1,677 43	1,802 66	2,086 17
526	Wansin	428 65	514 94	530 92	550 26	567 95	612 25	657 01	650 96	711 08	808 72
527	Wanze	3,414 80	4,587 21	4,757 40	4,785 78	5,109 08	5,517 28	5,420 55	5,410 50	5,588 59	5,864 85
528	Waremme	14,751 76	17,270 10	17,517 46	17,242 67	17,586 96	18,026 49	18,429 97	18,578 44	18,940 86	19,850 28
529	Warêt-l'Erêque	925 09	1,114 08	1,101 15	1,106 52	1,176 80	1,219 81	1,520 79	1,507 15	1,442 71	1,662 88
530	Warnant-Dreye	1,955 24	2,542 55	2,556 99	2,417 06	2,469 55	2,536 14	2,702 87	2,680 32	2,904 16	3,267 68
531	Warsage	2,060 48	2,558 14	2,497 85	2,552 51	2,416 94	2,457 87	2,557 45	2,526 68	2,655 52	2,807 02
532	Warzée	825 91	986 48	1,016 94	972 72	1,017 50	1,085 08	1,140 07	1,152 65	1,206 46	1,326 56
533	Wasseiges	2,615 65	3,120 69	3,169 44	3,518 17	4,022 50	3,677 69	3,816 21	3,797 47	3,983 45	4,285 46
534	Wegnez	5,428 54	6,508 18	6,409 55	6,459 98	7,256 91	7,460 09	7,758 55	7,700 70	8,074 27	8,680 93
535	Welkenraedt	6,557 85	7,256 56	7,658 55	7,762 61	9,559 52	10,005 85	10,525 94	10,292 59	10,747 71	11,532 68
536	Werbomont	515 85	400 65	595 95	598 15	418 74	450 74	466 65	461 78	509 97	588 22
537	Wezeren	585 89	449 97	458 94	451 09	454 80	445 77	469 89	466 56	501 45	558 39
538	Wihogne	627 99	746 04	758 92	754 09	758 -	775 66	814 19	808 98	860 70	944 70
539	Xhendelesse	2,071 44	2,597 56	2,561 91	2,255 96	2,415 52	2,600 55	2,696 59	2,692 55	2,837 26	3,067 69
540	Xhendremael	1,158 58	1,576 21	1,546 52	1,519 52	1,414 06	1,419 20	1,558 62	1,522 47	1,682 80	1,945 17
541	Xhoris	1,641 84	2,071 02	1,972 30	1,987 51	2,136 48	2,252 77	2,327 06	2,514 50	2,440 89	2,646 46
542	Yennée-Fraineux	704 06	879 75	796 80	818 27	687 98	717 97	753 86	749 01	797 20	875 45
Totaux pour la province.		5,267,785 17	5,852,159 78	5,868,551 57	5,864,040 47	4,054,025 94	4,212,864 59	4,299,950 19	4,289,279 54	4,410,515 55	4,609,480 80

Numéros d'ordre.	COMMUNES.	QUOTE-PART DE CHAQUE COMMUNE DANS LA RÉPARTITION DÉFINITIVE DE									
		1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898	1899
PROVINCE DE LIMBOURG.											
1	Achel	1,696 12	2,187 64	2,227 20	2,217 81	2,425 05	2,377 55	2,495 50	2,470 57	2,557 50	2,957 85
2	Aelst.	551 57	711 41	715 28	690 17	665 05	701 55	752 72	745 77	814 74	926 74
3	Alken	5,969 35	7,422 56	7,574 72	7,171 69	7,259 59	7,441 99	7,801 55	7,752 74	8,235 22	9,018 75
4	Asch.	745 15	867 54	852 60	752 97	825 72	886 35	950 45	941 76	1,027 82	1,167 58
5	Basheers	524 01	580 70	564 95	561 46	586 58	509 75	526 05	524 55	547 04	585 90
6	Bassenge	1,765 59	2,068 06	2,070 29	2,062 55	2,144 85	2,145 59	2,250 52	2,245 81	2,399 72	2,652 92
7	Beeck	764 81	914 59	955 76	959 08	955 55	941 16	999 11	991 28	1,069 08	1,195 44
8	Beerlingen	5,196 94	5,903 61	5,765 54	5,755 50	5,959 17	4,058 55	4,199 68	4,177 89	4,594 22	4,745 55
9	Derbroeck	545 70	658 81	645 57	652 55	721 82	704 45	746 58	740 88	797 47	889 36
10	Berg.	525 85	620 72	625 54	594 44	659 58	659 50	681 57	678 31	758 44	850 08
11	Berlingen.	589 17	496 45	481 49	474 75	594 58	517 19	545 84	541 06	580 45	642 89
12	Beverloo	1,559 45	1,599 26	1,644 14	1,671 55	1,725 08	1,779 55	1,809 17	1,882 99	2,070 75	2,558 40
13	Beverst.	1,571 70	1,895 02	1,982 25	1,959 86	2,064 41	2,151 56	2,230 15	2,210 78	2,540 41	2,564 79
14	Bilsen	7,075 06	8,409 29	8,445 89	8,565 56	8,657 02	8,920 57	9,297 72	9,168 86	9,554 66	10,181 18
15	Binderveld	492 65	568 61	541 70	554 32	579 25	507 95	644 69	658 57	701 14	805 09
16	Bocholt	2,354 96	2,847 62	2,840 77	2,796 29	2,875 60	5,061 88	5,279 76	5,269 84	5,595 62	4,142 09
17	Bommershoven.	1,157 35	1,548 90	1,208 56	1,202 61	1,324 82	1,405 80	1,462 88	1,455 16	1,551 79	1,656 23
18	Borloo	996 54	1,128 20	1,120 65	1,109 76	1,162 52	1,215 60	1,275 18	1,266 85	1,349 52	1,435 77
19	Boorsheim.	1,440 84	1,710 76	1,687 76	1,682 38	1,746 52	1,788 56	1,912 48	1,895 72	2,062 10	2,352 28
20	Bouckhout	298 55	358 94	349 21	351 11	375 65	411 88	459 05	455 89	475 18	555 72
21	Bourg-Léopold.	7,242 61	8,685 67	8,746 29	8,506 62	9,006 44	9,475 98	9,839 18	9,790 06	10,277 69	11,069 57
22	Brée	7,145 03	8,052 02	8,858 20	8,874 24	9,052 09	9,220 58	9,558 14	9,496 38	9,903 05	10,779 63
23	Brouckom.	520 40	580 25	594 96	556 66	595 65	585 45	415 85	411 74	452 56	518 85
24	Brusthem.	2,280 77	2,772 .	2,685 82	2,661 87	3,065 65	3,095 97	3,242 57	3,222 50	3,421 55	3,745 08
25	Buvingen	576 99	455 89	461 91	451 67	490 20	517 01	545 79	512 02	579 45	640 23
26	Caone	1,455 15	1,668 70	1,648 85	1,655 85	1,708 05	1,742 51	1,835 61	1,822 99	1,948 25	2,151 66
27	Caulille.	677 59	814 29	824 08	808 60	881 .	931 68	1,007 20	996 08	1,111 21	1,293 56

Numéros d'ordre.	COMMUNES.	QUOTE-PART DE CHAQUE COMMUNE DANS LA RÉPARTITION DÉFINITIVE DE									
		1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898	1899

PROVINCE DE LIMBOURG (SUITE).

28	Coninxheim	445 86	517 02	516 57	509 59	555 99	572 11	650 72	622 79	701 49	829 28
29	Corswarem	973 85	1,142 70	1,115 13	1,172 14	1,266 56	1,364 20	1,458 51	1,428 46	1,528 22	1,690 24
30	Cortesseu	2,856 20	3,385 75	3,382 51	3,281 51	3,421 25	3,514 08	3,450 51	3,452 06	3,615 24	3,912 70
31	Corthys	497 56	606 58	605 43	615 14	642 87	698 66	752 90	728 27	774 25	867 22
32	Cosen	794 05	955 45	954 05	911 55	975 89	986 51	1,007 07	1,056 18	1,104 54	1,340 .
33	Coursel	1,852 89	2,264 64	2,258 89	2,186 52	2,257 11	2,510 71	2,558 05	2,507 28	2,870 86	3,445 42
34	Curange	3,372 45	3,955 65	3,965 65	3,864 80	3,992 .	4,115 01	4,285 49	4,260 55	4,488 25	4,857 97
35	Cuttecoven	256 05	303 00	288 57	538 81	322 28	351 52	546 56	544 52	564 71	597 50
36	Diepenbeek	5,557 12	6,474 10	6,377 35	6,507 56	6,455 60	6,520 62	6,920 57	6,866 50	7,405 01	8,274 58
37	Dilsen	1,508 88	1,824 75	2,022 10	2,009 94	2,067 16	2,092 48	2,257 57	2,217 77	2,412 20	2,728 18
38	Donck	1,239 55	1,501 55	1,495 45	1,519 05	1,499 12	1,491 96	1,571 54	1,560 77	1,667 01	1,841 11
39	Duras	748 06	882 07	879 76	895 22	925 69	941 59	969 56	965 60	1,002 89	1,065 45
40	Eben-Emael	2,198 64	2,604 51	2,559 50	2,555 02	2,647 82	2,716 55	2,892 83	2,868 98	3,105 65	3,489 99
41	Eelen	1,555 46	1,830 21	1,854 59	1,824 50	1,866 76	1,876 55	1,974 55	1,961 09	2,092 60	2,506 39
42	Ellicom	585 90	465 12	475 85	467 01	475 50	488 60	514 39	510 71	539 72	590 22
43	Engelmanshoven	448 54	527 84	515 28	509 08	505 67	558 55	572 69	568 07	625 29	715 37
44	Eygenbilsen	1,414 79	1,864 16	1,812 89	1,757 10	1,797 29	1,862 66	1,971 21	1,956 55	2,102 28	2,538 96
45	Eysden	566 38	685 29	678 28	667 91	715 86	751 41	796 72	787 89	875 57	1,017 06
46	Exel	1,914 19	2,355 82	2,303 07	2,275 23	2,569 41	2,587 12	2,552 51	2,529 97	2,751 75	3,111 92
47	Fall-et-Mheer	1,504 75	1,773 76	1,740 29	1,671 12	1,739 90	1,859 24	1,961 84	1,945 26	2,109 87	2,577 18
48	Fologne	617 59	725 02	720 30	756 82	749 51	722 30	769 85	765 40	827 21	930 83
49	Freeren	951 65	1,146 48	1,145 28	1,089 53	1,196 55	1,255 56	1,509 54	1,501 77	1,576 92	1,498 97
50	Fresin	555 86	643 26	657 80	658 95	707 80	704 07	741 17	756 15	785 96	866 85
51	Gelinden	1,428 25	1,754 41	1,713 11	1,667 65	1,686 80	1,725 59	1,824 50	1,811 10	1,944 17	2,160 27
52	Gellick	654 56	813 71	776 28	772 77	681 54	762 22	831 48	822 11	915 10	1,105 60
53	Genck	3,156 55	3,894 55	3,863 78	3,755 75	4,094 25	4,573 86	4,652 57	4,507 58	4,944 92	5,508 97
54	Genoels-Elderen	427 28	509 34	511 54	507 35	537 88	687 98	725 08	720 06	769 87	850 76

Numéros d'ordre.	COMMUNES.	QUOTE-PART DE CHAQUE COMMUNE DANS LA RÉPARTITION DÉFINITIVE DE								
		1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898

PROVINCE DE LIMBOURG (SUITE).

55	Gerdingen	576 92	653 95	635 55	652 65	654 60	650 08	719 23	702 95	803 95	957 82
56	Gingelom	2,460 73	3,159 71	2,717 15	2,516 15	2,845 17	2,679 70	2,797 91	2,781 92	2,940 64	3,259 54
57	Gors-op-Leeuw	951 61	1,260 19	1,529 81	1,564 48	1,261 80	1,240 42	1,288 50	1,281 99	1,540 54	1,451 30
58	Gorssum	754 87	921 76	907 54	896 66	912 24	965 98	1,024 91	1,016 66	1,098 45	1,231 26
59	Gossonecourt	568 71	684 01	674 27	665 81	668 18	660 79	692 07	687 75	731 54	808 10
60	Gothem	514 62	586 02	538 45	270 50	301 37	328 74	350 14	347 25	375 98	422 05
61	Goyer	2,867 87	3,500 59	3,482 94	3,416 95	3,635 79	3,701 18	3,835 97	3,817 74	3,998 70	4,352 77
62	Grand-Brogel	751 42	887 59	801 85	864 30	890 53	928 .	1,007 47	996 72	1,103 41	1,276 67
63	Grand-Jamine	877 74	1,085 84	1,110 28	1,155 01	1,209 82	1,322 75	1,577 96	1,570 49	1,444 62	1,564 99
64	Grand-Louz	125 69	145 09	136 00	139 65	153 78	145 38	165 .	162 17	191 35	238 74
65	Grand-Spauwen	660 42	812 90	795 59	783 56	821 16	867 69	947 38	936 60	1,043 59	1,217 33
66	Gruitrode	859 85	1,003 55	1,001 20	992 37	1,026 75	1,067 31	1,164 12	1,151 05	1,281 .	1,492 08
67	Guygoven	655 60	768 92	765 54	724 21	746 02	763 20	804 25	805 55	865 20	972 60
68	Haalen	4,055 59	4,867 77	4,827 15	4,845 61	4,863 50	4,967 52	5,180 26	5,151 46	5,437 34	5,901 61
69	Halmael	211 37	242 10	252 44	240 74	269 89	272 95	297 52	294 19	333 75	393 33
70	Hamont	5,867 58	4,713 32	4,758 80	4,759 95	5,054 58	5,298 20	5,552 65	5,507 86	5,847 06	6,450 26
71	HASSELT	91,105 80	95,552 55	94,648 17	95,499 02	96,226 46	98,085 15	99,539 48	99,542 78	101,295 37	105,219 95
72	Hechtel	1,455 80	1,754 80	1,791 11	1,723 85	1,804 29	1,980 49	2,121 31	2,102 27	2,523 52	2,676 39
73	Helchteren	746 88	897 46	907 20	957 54	975 97	1,062 80	1,144 35	1,133 52	1,242 81	1,420 02
74	Heers	2,246 01	2,637 53	2,602 55	2,546 55	2,651 85	2,600 78	2,795 82	2,781 62	2,922 64	3,151 66
75	Hees	407 94	511 88	511 21	497 09	554 .	546 75	600 86	593 54	666 19	784 18
76	Hendrieken	157 47	188 09	186 51	182 06	199 04	207 28	220 78	218 96	257 08	266 52
77	Henis	278 02	312 77	299 66	309 37	337 29	345 07	377 89	373 45	417 51	489 07
78	Heppen	819 85	926 86	1,027 96	1,020 27	1,044 21	1,056 54	1,135 57	1,122 98	1,226 14	1,393 66
79	Herck-la-Ville	4,959 55	5,842 52	5,622 44	5,459 75	5,570 59	5,634 22	5,889 52	5,854 99	6,254 46	6,754 41
80	Herck-Saint-Lambert	2,304 49	2,616 49	2,768 54	2,629 83	2,777 29	2,747 08	2,895 04	2,875 03	3,073 67	3,461 76
81	Herderen	1,007 59	1,154 06	1,155 54	1,164 31	1,221 24	1,244 09	1,306 05	1,297 75	1,380 15	1,513 90

Numéros d'ordre.	COMMUNES.	QUOTE-PART DE CHAQUE COMMUNE DANS LA RÉPARTITION DÉFINITIVE DE									
		1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898	1899
PROVINCE DE LIMBOURG (suite).											
82	Hern-Saint-Hubert . . .	395 70	470 14	442 09	441 75	435 66	459 72	494 18	486 77	528 77	611 90
83	Herstappe.	266 46	312 88	297 56	285 52	326 74	319 59	335 61	353 45	354 96	389 90
84	Herten	194 99	255 26	251 52	220 09	207 15	209 45	218 87	217 59	230 27	250 85
85	Heur-le-Tiexhe.	556 14	540 50	572 86	564 36	584 83	590 46	425 27	420 57	467 28	543 15
86	Heusden	1,570 54	1,898 54	1,886 71	1,884 21	2,176 77	2,209 72	2,570 25	2,555 71	2,577 26	3,033 24
87	Hes	1,116 89	1,387 87	1,417 05	1,561 17	1,510 55	1,576 92	1,425 10	1,418 59	1,485 28	1,615 86
88	Hoelbeek	502 88	555 94	557 01	556 17	567 01	591 59	420 15	416 27	454 58	551 73
89	Hoesselt	3,240 69	3,889 22	3,879 26	3,877 98	4,037 18	4,274 88	4,525 08	4,491 70	4,828 49	5,375 52
90	Horpmael.	862 00	1,062 71	1,045 71	1,024 60	1,082 18	1,095 85	1,170 27	1,160 20	1,260 12	1,422 57
91	Houppertingen.	2,145 19	2,605 70	2,541 08	2,468 06	2,500 40	2,672 95	2,805 08	2,787 21	2,964 64	3,252 77
92	Houthaalen	1,270 75	1,572 48	1,597 26	1,610 11	1,713 57	1,715 57	1,868 25	1,847 60	2,052 58	2,585 47
93	Jesseren	560 67	672 15	662 55	697 59	687 42	719 15	762 38	756 81	817 74	919 47
94	Kerckom	984 96	1,242 56	1,588 96	1,584 75	1,446 19	1,535 58	1,596 17	1,587 97	1,669 52	1,801 42
95	Kermpt.	1,397 85	1,626 27	1,556 66	1,537 65	1,654 28	1,708 51	1,777 57	1,768 20	1,861 19	2,012 20
96	Kerniel.	1,025 17	1,210 41	1,174 08	1,155 25	1,215 16	1,249 80	1,311 95	1,304 57	1,591 55	1,538 27
97	Kessenich.	927 61	1,120 78	1,086 29	1,095 40	1,085 75	1,135 78	1,216 56	1,205 64	1,314 10	1,400 23
98	Kinroy	936 54	1,112 87	1,100 75	1,091 51	1,168	1,187 97	1,274 90	1,265 14	1,579 86	1,615 63
99	Lanacken	6,520 54	7,822 88	7,849 61	7,696 79	7,880 94	8,111 73	8,415 55	8,374 27	8,781 88	9,581 55
100	Lanaye.	1,512 76	1,915 20	1,984 40	1,985 91	2,080 05	2,265 01	2,362 54	2,548 91	2,482 27	2,698 85
101	Lanklaer	635 72	756 57	755 76	756 17	807 81	876 05	931 54	925 87	1,010 50	1,146 69
102	Leuth	1,398 96	1,559 05	1,556 59	1,508 50	1,514 95	1,475 15	1,558 68	1,547 58	1,659 55	1,841 64
103	Lille-Saint-Hubert . . .	1,661 87	2,001 22	2,015 24	2,000 55	2,126 25	2,151 94	2,250 62	2,220 21	2,501 58	2,615 46
104	Linckhout.	898 72	1,072 79	1,075 68	1,091 56	1,146 94	1,166 45	1,240 76	1,250 71	1,350 47	1,492 49
105	Lommel	5,129 95	5,856 05	5,785 79	5,832 81	4,025 49	4,289 50	4,685 10	4,645 25	5,248 21	6,319 90
106	Looz.	7,821 61	9,491 55	9,591 80	9,246 62	9,170 47	9,641 82	9,899 65	9,864 78	10,210 94	10,773 08
107	Lowaige	1,290 60	1,557 58	1,559 40	1,495 30	1,567 55	1,608 42	1,724 66	1,708 94	1,865	2,118 43
108	Loxbergen	1,340 61	1,615 19	1,580 84	1,588 00	1,594 22	1,612 82	1,702 16	1,690 08	1,810 04	2,004 84

Numéros d'ordre.	COMMUNES.	QUOTE-PART DE CHAQUE COMMUNE DANS LA RÉPARTITION DÉFINITIVE DE									
		1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898	1899

PROVINCE DE LIMBOURG (SUITE).

109	Lummen	4,442 25	5,344 68	5,346 10	5,222 25	5,309 01	5,244 48	5,553 68	5,511 80	5,926 99	6,001 13
110	MAESEYCK	14,302 13	17,041 51	16,918 39	16,684 14	16,951 70	17,452 01	17,928 04	17,861 07	18,525 84	19,603 38
111	Mall	386 44	491 09	494 08	508 98	531 08	562 13	604 39	598 67	653 41	747 54
112	Marlinne	1,888 84	2,265 80	2,291 04	2,335 58	2,267 39	2,345 26	2,454 47	2,422 14	2,514 60	2,743 40
113	Martenslinde	260 58	307 67	318 .	325 11	346 90	365 98	401 62	397 11	419 26	551 09
114	Mechelen	2,821 80	3,342 .	3,280 12	3,228 03	3,332 88	3,282 56	3,453 46	3,450 31	3,650 79	4,032 40
115	Meeswijk	582 91	710 10	734 49	734 45	745 80	781 38	841 61	853 49	914 59	1,045 77
116	Meeuwen	055 42	1,148 54	1,149 27	1,142 74	1,147 23	1,162 42	1,285 21	1,268 63	1,433 55	1,701 32
117	Meldert	894 02	1,048 23	1,042 58	1,050 10	1,117 55	1,140 23	1,228 01	1,217 87	1,524 42	1,497 44
118	Membruggen	407 13	568 02	567 76	560 56	589 95	607 38	665 22	657 40	735 06	861 18
119	Mellecoren	235 25	284 15	275 96	274 84	271 10	292 54	311 33	308 06	334 45	385 07
120	Mielen-sur-Aelst	800 39	960 62	953 01	924 08	960 36	939 31	1,032 10	1,022 35	1,120 13	1,279 09
121	Millen	1,113 01	1,500 98	1,337 71	1,289 28	1,370 08	1,422 19	1,520 21	1,514 73	1,658 41	1,801 74
122	Molen-Beersel	919 91	1,109 08	1,119 31	1,099 01	1,150 07	1,183 73	1,320 65	1,302 38	1,485 49	1,777 61
123	Montenaeken	2,820 77	3,259 95	3,180 13	3,090 21	3,220 13	3,370 39	3,525 57	3,504 61	3,712 09	4,030 60
124	Mopertingen	744 15	907 92	881 08	911 45	990 38	1,062 03	1,138 31	1,128 .	1,231 74	1,444 90
125	Munsterbilsen	1,026 46	2,009 23	2,000 06	1,997 83	1,899 53	1,928 05	2,040 39	2,025 28	2,203 13	2,482 48
126	Muysen	218 01	268 89	259 81	255 43	254 00	262 14	278 16	276 .	297 51	332 45
127	Nederheim	549 63	650 77	651 55	637 48	703 81	715 68	772 76	765 04	841 67	966 11
128	Neerglabeeck	127 82	179 89	176 08	174 89	185 60	178 13	202 10	200 26	236 30	292 77
129	Neerbaren	729 79	858 85	844 82	788 52	817 75	900 36	949 75	943 07	1,009 39	1,117 08
130	Neeroeteren	2,436 70	2,845 77	2,834 83	2,765 21	2,880 03	2,949 08	3,164 54	3,155 40	3,424 68	3,894 45
131	Neerpelt	3,572 78	4,399 41	4,606 70	4,538 13	4,929 20	5,242 81	5,491 42	5,468 71	5,835 91	6,491 38
132	Neerrepn	058 53	704 13	737 07	725 82	730 39	747 21	771 38	768 28	801 .	854 12
133	Niel (Asch)	224 30	257 80	247 73	263 65	292 83	299 37	328 .	324 33	364 30	420 12
134	Niel (Saint-Trond)	1,070 57	1,807 17	1,843 98	2,041 83	2,217 63	2,218 28	2,280 40	2,272 .	2,355 41	2,490 86
135	Nieuwerkerken	486 81	564 89	543 98	544 09	598 06	609 91	700 13	687 93	809 06	1,005 78

Numéros d'ordre.	COMMUNES.	QUOTE-PART DE CHAQUE COMMUNE DANS LA RÉPARTITION DÉFINITIVE DE									
		1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898	1899

PROVINCE DE LIMBOURG (SUITE).

136	Oostham	1,409 56	1,672 87	1,705 02	1,658 86	1,715 99	1,787 94	1,915 70	1,898 42	2,069 95	2,518 51
137	Opglabeeck	569 15	719 47	759 24	759 24	767 20	787 68	882 50	871 41	1,006 71	1,225 46
138	Opggrimby	580 98	707 19	711 .	702 51	736 62	768 61	850 52	821 98	919 54	1,075 42
139	Opheers	581 96	465 02	466 97	460 .	495 86	482 89	516 76	512 15	565 90	650 .
140	Ophoven	1,557 17	1,888 17	1,840 56	1,885 54	1,951 61	2,052 11	2,176 89	2,157 50	2,551 68	2,667 53
141	Opitter	831 19	1,005 96	995 55	956 05	1,000 54	1,052 91	1,090 54	1,082 74	1,160 11	1,285 75
142	Opoeteren	998 29	1,196 25	1,197 09	1,161 22	1,193 75	1,254 25	1,510 62	1,500 29	1,402 86	1,569 42
143	Ordange	609 75	705 14	685 17	641 54	696 02	731 51	775 55	767 86	824 50	915 96
144	Otrange	867 42	1,049 26	1,145 08	1,119 41	1,182 86	1,216 42	1,267 68	1,260 75	1,529 57	1,441 52
145	Overpeft	2,182 91	2,626 85	2,755 98	2,865 60	3,089 87	3,211 78	3,444 91	3,420 88	3,776 05	4,400 55
146	Overrepen	650 44	777 55	783 02	774 56	855 05	850 48	908 87	902 19	968 51	1,076 20
147	Pael	2,154 91	2,595 37	2,611 09	2,586 07	2,628 25	2,698 18	2,955 02	2,920 28	3,265 12	3,825 11
148	Peer	4,086 01	4,915 22	4,901 62	4,759 42	4,892 50	4,971 87	5,211 59	5,179 17	5,501 01	6,152 26
149	Petit-Brogel	627 85	767 55	755 25	817 28	834 71	850 50	885 51	880 78	927 79	1,004 13
150	Petit-Jamine	593 04	465 95	454 56	468 27	495 86	488 49	515 82	512 12	548 82	621 89
151	Petit-Spauwen	524 17	597 98	587 87	507 04	428 50	457 .	490 78	485 51	555 72	701 59
152	Pirange	641 04	821 56	845 11	820 14	854 51	845 62	898 20	891 08	961 67	1,076 30
153	Quadrinchelen	1,551 67	1,867 19	1,879 22	1,886 24	1,876 58	1,945 14	2,090 44	2,070 52	2,268 28	2,589 44
154	Reckheim	5,907 84	4,009 96	4,669 71	4,506 04	4,478 90	4,705 65	4,874 79	4,854 76	5,097 66	5,491 13
155	Reppel	457 14	591 50	580 68	585 95	619 29	622 10	654 25	649 91	693 09	765 21
156	Riempst	509 77	595 02	654 56	655 69	712 50	715 56	752 09	746 87	798 60	882 60
157	Rixingen	507 64	585 22	580 64	569 59	591 79	605 41	653 58	646 89	711 29	815 87
158	Roclenge (Looz)	365 59	440 24	444 15	440 78	486 65	496 94	556 25	550 92	585 68	669 35
159	Roclenge-sur-Geer	4,175 99	4,862 24	4,673 72	4,519 87	4,656 50	4,885 99	5,012 52	4,995 14	5,167 70	5,447 94
160	Rommershoven	507 72	565 18	575 47	566 59	590 95	404 16	450 81	444 50	507 15	608 84
161	Rosmeer	400 85	476 09	495 78	492 85	517 66	548 97	608 68	600 60	680 77	810 96
162	Rothem	1,686 65	2,041 59	1,997 44	1,856 59	1,971 15	2,145 85	2,265 95	2,247 96	2,400 52	2,664 02

Numéros d'ordre	COMMUNES.	QUOTE-PART DE CHAQUE COMMUNE DANS LA RÉPARTITION DÉFINITIVE DE									
		1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898	1899
		PROVINCE DE LIMBOURG (suite).									
165	Runckelen.	553 58	587 25	581 01	584 11	425 55	427 28	456 14	452 24	491 .	555 94
164	Russon	1,985 41	2,428 87	2,575 69	2,525 56	2,414 95	2,585 04	2,702 57	2,686 51	2,844 04	3,099 80
165	Ryckel	592 78	599 92	522 51	520 04	596 55	590 06	651 77	626 15	682 15	775 06
166	Ryckhoven	721 77	1,096 45	1,081 60	1,048 55	1,020 28	1,046 76	1,117 45	1,107 89	1,202 79	1,556 91
167	SAINT-TROND	60,526 90	71,581 68	71,102 58	70,075 05	72,095 95	75,814 19	75,229 56	75,058 15	76,958 40	80,024 54
168	Schalkhoven.	477 54	572 00	440 85	450 95	542 08	724 76	743 86	741 28	766 92	819 15
169	Schuelen	1,455 15	1,699 14	1,658 49	1,664 66	1,706 74	2,099 65	2,217 75	2,201 78	2,560 54	2,617 84
170	'SHeeren-Elderen. . . .	601 88	707 65	721 25	721 66	742 07	775 12	825 96	817 56	882 94	989 45
171	Sichen-Sussen-Bolré. . .	1,741 15	2,160 07	2,200 22	2,168 95	2,284 89	2,207 22	2,371 64	2,549 41	2,570 16	2,928 65
172	Sluse.	779 84	912 46	917 58	875 90	951 45	985 69	1,054 29	1,045 01	1,157 12	1,286 09
173	Spalbeek	518 53	676 02	648 60	648 15	685 15	671 18	722 88	715 89	785 29	898 01
174	Steevoort	2,204 80	2,646 07	2,577 51	2,549 22	2,542 97	2,507 65	2,617 41	2,602 57	2,749 95	2,989 24
175	Stockheim.	3,145 10	3,815 11	3,886 55	3,665 21	3,755 45	3,786 .	3,975 54	3,940 75	4,205 95	4,616 75
176	Stockroye	688 97	818 28	794 37	775 75	794 27	811 91	876 54	867 65	954 15	1,004 60
177	Sutendael.	857 44	1,029 26	1,046 21	1,023 52	1,074 66	1,124 72	1,250 42	1,216 12	1,558 04	1,588 49
178	Tessenderloo.	4,266 60	5,166 55	5,092 69	5,102 65	5,588 76	5,978 57	6,582 29	6,527 66	6,869 96	7,750 05
179	Tongerloo.	1,128 54	1,554 46	1,515 68	1,509 17	1,415 10	1,456 45	1,527 91	1,518 24	1,614 17	1,769 97
180	TONGRES	40,592 87	58,959 68	58,819 85	57,294 54	59,076 11	60,511 10	61,454 61	61,527 .	62,595 75	64,650 87
181	Ulbeek	707 50	854 04	871 55	885 55	954 20	989 48	1,057 42	1,048 25	1,159 45	1,287 59
182	Uyckhoven	717 28	848 11	854 51	858 48	890 40	955 29	1,026 28	1,016 41	1,114 41	1,275 55
183	Vechmael	956 21	1,112 24	1,095 28	1,157 16	1,196 02	1,298 55	1,575 58	1,565 16	1,468 61	1,656 61
184	Veldwezelt	1,217 27	1,448 78	1,475 89	1,456 14	1,505 55	1,555 24	1,680 89	1,661 19	1,856 75	2,245 66
185	Velm.	1,845 15	2,272 67	2,479 45	2,495 02	2,490 48	2,717 61	2,825 29	2,810 72	2,955 29	3,190 05
186	Vliermael	1,420 41	1,682 54	1,625 50	1,585 46	1,650 77	1,685 01	1,817 95	1,799 95	1,978 41	2,268 22
187	Vliermael-Roodt	821 51	985 57	978 10	888 01	889 98	891 55	961 91	952 59	1,046 85	1,200 25
188	Vlytingen.	1,504 65	1,798 26	1,781 85	1,775 27	1,844 49	1,890 46	2,022 14	2,005 14	2,175 87	2,447 88
189	Voordt	653 22	650 42	615 21	690 89	661 80	745 40	765 22	762 28	791 46	858 85

Numéros d'ordre.	COMMUNES.	QUOTE-PART DE CHAQUE COMMUNE DANS LA RÉPARTITION DÉFINITIVE DE									
		1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898	1899
		PROVINCE DE LIMBOURG (SUITE).									
190	Vroenhoven	1,579 43	1,614 75	1,622 42	1,609 70	1,601 78	1,656 34	1,744 48	1,732 50	1,850 89	2,043 06
191	Vucht	606 08	731 11	690 25	659 45	750 19	739 31	795 31	786 01	858 51	976 25
192	Waltwilder	888 10	898 77	874 96	869 16	928 53	968 03	1,037 51	1,028 11	1,157 14	1,272 88
193	Wellen	3,269 64	3,897 25	3,824 20	3,665 41	3,705 54	3,848 90	4,110 15	4,074 80	4,425 53	4,995 09
194	Werm	218 18	260 11	255 70	251 40	272 01	271 83	294 11	291 10	321 01	369 59
195	Weyer	577 96	751 41	710 86	678 96	709 56	729 27	794 14	785 57	872 46	1,047 60
196	Widoje	554 71	550 60	547 25	556 55	560 47	572 90	601 77	597 86	656 62	715 04
197	Wilderen	526 94	560 14	559 75	569 82	419 52	425 22	447 59	444 29	477	550 13
198	Wimmertingen	408 21	495 47	530 16	478 63	518 43	499 01	515 58	515 34	535 50	571 75
199	Wintershoven	591 75	405	458 69	441 11	485 74	517 52	542 66	541 72	580 51	641 20
200	Wonck	2,278 02	2,671 15	2,611 22	2,574 88	2,724 83	2,789 08	2,975 59	2,950 28	3,199 62	3,604 54
201	Wychmael	774 01	959 48	947 12	957 35	974 43	957 40	1,021 50	1,019	1,117 79	1,268 99
202	Wylshagen	138 80	168 78	169 61	168 05	188 20	192 62	221 27	217 59	255 85	318 32
203	Zeehem	1,370 90	1,501 48	1,546 02	1,509 99	1,518 17	1,490 08	1,577 23	1,565 44	1,682 45	1,872 47
204	Zepperen	2,302 50	2,625 71	2,686 88	2,650 03	2,705 11	2,614 99	2,786 44	2,763 25	2,903 43	3,367 24
205	Zolder	2,458 67	2,927 37	2,853 40	2,816 86	2,967 08	2,855 24	3,085 41	3,054 28	3,363 30	3,805 14
206	Zonhoven	3,829 60	4,489 01	4,586 97	4,202 71	4,344 39	4,593 82	4,700 27	4,658 82	5,070 27	5,758 43
TOTALX pour la province.		501,549 28	586,500 13	583,744 00	574,875 87	594,775 90	611,198 51	635,879 50	632,614 08	666,419 17	723,015 37

Nombres d'ordre.	COMMUNES.	QUOTE-PART DE CHAQUE COMMUNE DANS LA RÉPARTITION DÉFINITIVE DE									
		1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898	1899
PROVINCE DE LUXEMBOURG.											
1	Amberloup	658 87	776 95	760 95	777 59	805 80	807 41	888 65	877 65	986 70	1,202 32
2	Amonines	470 35	568 57	577 99	597 81	595 07	622 82	663 98	658 41	715 68	805 42
3	Anlier	1,467 00	1,797 27	1,823 12	1,749 37	1,827 50	1,868 21	2,014 41	1,994 64	2,190 95	2,509 69
4	Anloy	509 67	610 02	605 09	597 81	615 45	626 54	676 94	670 10	738 05	848 35
5	Arbrefontaine	685 15	718 45	716 78	726 90	786 70	765 98	857 54	827 86	925 95	1,117 06
6	ARLON	50,914 47	57,058 74	57,037 71	58,058 57	60,577 89	65,171 48	64,052 75	65,035 56	65,116 75	67,058 19
7	Arville.	1,565 91	1,657 95	1,636 .	1,585 35	1,670 17	1,725 60	1,815 27	1,805 15	1,925 54	2,119 06
8	Assenois	1,662 60	1,680 17	1,642 05	1,852 10	1,929 77	1,696 62	1,807 59	1,792 58	1,941 57	2,185 51
9	Athus	3,528 06	4,225 61	4,118 29	4,258 91	4,650 50	4,876 19	5,089 24	5,072 .	5,408 48	6,021 90
10	Attert	2,844 42	3,385 01	3,560 25	3,297 07	3,482 21	3,553 98	3,757 15	3,709 67	3,982 44	4,425 41
11	Aubange	2,710 89	3,149 69	3,087 66	3,154 22	3,150 98	3,284 58	3,574 58	3,565 56	3,493 45	3,746 91
12	Audelbas	2,982 60	3,565 26	3,798 41	3,605 11	3,865 46	3,956 92	4,121 87	4,006 85	4,345 16	4,748 40
13	Awenne	845 65	971 51	970 99	965 66	1,022 28	1,045 04	1,114 38	1,104 75	1,200 52	1,356 08
14	Aye	1,655 95	2,068 72	2,255 15	2,259 74	2,461 06	2,565 64	2,485 94	2,467 67	2,629 18	2,891 47
15	Bagimont.	548 45	417 60	409 54	401 19	404 95	414 26	455 55	452 48	460 78	506 75
16	Bande	1,200 06	1,518 55	1,617 54	1,660 92	1,707 58	1,660 21	1,750 54	1,759 54	1,848 74	2,026 07
17	Barvaux	2,540 14	2,858 99	2,901 82	2,958 05	3,114 82	3,165 22	3,284 07	3,268 77	3,429 55	3,690 64
18	BASTOGNE	11,494 96	13,822 52	13,590 78	13,206 64	13,092 77	14,052 43	14,410 56	14,561 95	14,842 51	15,799 65
19	Beausaint.	850 49	1,098 64	1,014 45	1,016 28	1,051 50	1,078 52	1,166 88	1,154 95	1,275 56	1,466 20
20	Beffe	312 59	406 06	427 05	421 64	447 28	450 50	503 86	496 62	568 55	685 52
21	Beho	911 65	1,069 11	1,071 24	1,125 50	1,341 48	1,510 50	1,657 80	1,657 88	1,855 64	2,156 80
22	Belfontaine	1,508 86	1,800 79	1,821 26	1,787 07	1,822 59	1,818 66	1,925 15	1,910 75	2,055 67	2,285 81
23	Bellevaux.	"	"	"	"	"	"	"	"	(1) 712 25	789 52
24	Bende	745 74	916 52	916 05	1,050 18	1,079 65	1,094 19	1,159 74	1,155 58	1,194 74	1,294 05
25	Bertogne	503 51	605 17	595 10	599 96	655 15	662 55	749 46	757 70	854 49	1,045 95
26	Bertrix	4,869 92	5,807 75	5,792 69	5,945 54	6,392 49	6,580 19	6,866 89	6,828 11	7,215 05	7,858 11
27	Bihain	603 85	744 68	746 05	762 05	827 69	883 51	1,002 07	986 01	1,175 08	1,475 26
28	Bleid	2,528 98	3,045 61	3,021 15	2,972 14	3,116 05	3,222 55	3,556 46	3,558 55	3,518 15	3,810 09
29	Bomal	1,497 23	1,855 69	1,796 64	1,840 72	2,145 97	2,251 96	2,295 87	2,285 49	2,568 61	2,505 58
30	Bonnert	2,570 01	3,012 42	3,087 80	3,040 81	3,225 50	3,316 92	3,468 61	3,448 09	3,651 75	3,982 48
31	Borlon.	1,294 38	1,575 42	1,607 66	1,580 82	1,655 52	1,752 51	1,845 92	1,828 85	1,978 45	2,221 53
32	BOUILLON	9,562 97	11,589 98	11,490 81	11,554 52	11,790 80	12,202 51	12,466 52	12,450 81	12,785 25	13,560 77
33	Bovigny	1,258 10	1,481 02	1,228 89	1,259 45	1,359 78	1,350 54	1,471 05	1,452 05	1,640 66	2,010 07
34	Bras	965 09	1,148 12	1,147 08	1,101 60	1,152 60	1,169 65	1,261 28	1,248 88	1,371 95	1,571 76

(1) Nouvelle commune provenant du territoire détaché de la commune de Noirefontaine.

Numéros d'ordre.	COMMUNES.	QUOTE-PART DE CHAQUE COMMUNE DANS LA RÉPARTITION DÉFINITIVE DE									
		1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898	1899
PROVINCE DE LUXEMBOURG (SUITE).											
55	Bulles (Les)	998 58	1,156 64	1,116 52	1,098 61	1,165 20	1,196 13	1,267 47	1,257 82	1,353 61	1,509 17
56	Buzenol	"	"	"	"	(¹) 671 51	701 10	739 41	754 23	785 66	869 18
57	Champlon	786 88	998 65	988 88	1,017 04	1,057 49	1,077 40	1,175 84	1,162 53	1,294 57	1,500 "
58	Chanly	1,004 46	2,265 04	2,154 11	2,195 55	2,173 61	2,215 72	2,310 "	2,297 25	2,425 84	2,629 41
59	Chantemelle	"	"	"	"	(²) 704 00	779 08	822 46	816 71	873 74	966 30
40	Chassepierre	1,294 18	1,564 25	1,551 42	1,518 45	1,498 44	1,539 68	1,630 25	1,617 99	1,739 56	1,956 99
41	Châtillon	1,615 05	1,877 16	1,854 54	1,876 19	1,937 74	1,945 37	2,022 55	2,012 10	2,115 69	2,283 95
42	Cherain	1,005 29	1,183 50	1,170 27	1,201 57	1,279 47	1,350 15	1,423 01	1,410 45	1,535 12	1,757 58
45	Chiny	1,147 65	1,368 61	1,526 52	1,518 87	1,419 90	1,465 86	1,570 02	1,555 05	1,695 78	1,922 89
44	Corbion	1,478 84	1,816 50	1,806 95	1,820 48	1,874 15	1,897 58	2,008 24	1,935 24	2,142 08	2,383 70
45	Cugnon	1,455 44	1,707 51	1,720 90	1,720 55	1,833 72	1,900 38	2,002 55	1,988 56	2,125 46	2,347 78
46	Dampicourt	1,278 92	1,542 32	1,573 10	1,552 76	1,605 75	1,732 98	1,805 64	1,795 81	1,893 37	2,051 79
47	Daverdisse	565 68	695 16	687 44	671 07	667 49	679 58	716 15	711 18	766 54	840 71
48	Dochamps	565 54	674 14	677 53	675 82	685 45	749 08	827 89	817 25	923 04	1,004 86
49	Dohan	771 16	942 09	940 45	949 08	1,067 64	1,020 24	1,076 55	1,068 95	1,144 53	1,267 30
50	Durbuy	1,755 90	2,154 41	2,167 11	2,529 47	2,445 04	2,526 09	2,571 64	2,563 48	2,626 64	2,725 93
51	Ebly	"	"	"	"	"	(³) 820 72	879 33	871 40	950 10	1,077 89
52	Erezée.	1,008 65	1,215 95	1,298 84	1,525 72	1,440 92	1,486 92	1,576 05	1,565 99	1,685 65	1,877 97
53	Erneuville	848 02	1,152 81	1,125 09	1,098 80	1,113 21	1,170 07	1,256 15	1,227 21	1,515 92	1,459 99
54	Étalle	5,766 90	4,515 84	4,582 92	4,620 41	(⁴) 4,067 95	4,210 11	4,344 40	4,326 29	4,506 66	4,799 58
55	Èthe	5,240 29	5,920 94	5,948 93	5,964 58	4,117 16	4,211 25	4,401 91	4,376 12	4,632 09	5,047 78
56	Fauvillers	1,482 55	1,750 85	1,727 45	1,744 32	1,820 26	1,847 64	1,972 11	1,955 27	2,122 59	2,593 77
57	Fays-les-Veneurs	1,582 71	1,707 95	1,713 02	1,685 51	1,770 54	(⁵) 1,169 89	1,230 26	1,222 00	1,503 14	1,434 77
58	Flamierge	954 50	1,151 75	1,146 12	1,127 97	1,523 8	1,414 09	1,562 49	1,542 42	1,741 65	2,065 20
59	Florenville	6,010 91	6,922 99	6,878 99	6,845 02	6,955 54	7,143 82	7,350 72	7,350 52	7,620 39	8,091 11
60	Fontenoille	"	"	"	"	"	"	(⁶) 929 45	1,019 03	1,168 87	

(1) Nouvelle commune provenant du territoire détaché de la commune d'Étalle.

(2) Nouvelle commune provenant du territoire détaché de la commune de Vance.

(3) Nouvelle commune provenant du territoire détaché de la commune de Juseret.

(4) Commune réduite par suite de la création de la commune de Buzenol.

(5) Commune réduite par suite de la création de la commune de Nolleaux.

(6) Nouvelle commune provenant du territoire détaché de la commune de Sainte-Cécile.

Numéros d'ordre.	COMMUNES.	QUOTE-PART DE CHAQUE COMMUNE DANS LA RÉPARTITION DÉFINITIVE DE								
		1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898

PROVINCE DE LUXEMBOURG (SUITE).

61	Forrières	1,359 16	1,027 61	1,647 80	1,743 79	1,850 08	1,850 06	1,952 25	1,958 43	2,075 62	2,208 42
62	Framont	556 47	665 06	654 20	656 22	684 87	700 51	734 87	750 20	776 62	852 .
63	Freux	852 05	904 82	901 49	1,045 60	1,106 94	1,197 63	1,259 43	1,251 07	1,354 05	1,499 11
64	Gembes	582 64	691 83	699 74	685 35	697 54	707 76	750 46	748 67	816 06	925 92
65	Gérouville	2,190 30	2,737 61	2,050 95	2,600 51	2,887 65	2,974 88	3,092 87	3,077 01	3,233 33	3,492 59
66	Grand-Halleux	1,057 70	1,284 46	1,271 33	1,244 58	1,327 12	1,351 91	1,477 48	1,460 49	1,620 08	1,602 85
67	Grand-Han	1,480 58	1,824 30	1,691 77	1,830 09	1,902 79	1,934 86	2,044 18	2,020 40	2,176 17	2,414 53
68	Grand-Menil	559 96	658 78	667 93	747 40	806 42	776 54	852 62	842 31	944 73	1,111 05
69	Grapfontaine	1,121 95	1,342 98	1,270 14	1,252 17	1,354 52	1,370 74	1,475 37	1,459 49	1,621 02	1,868 71
70	Grune	670 71	928 04	880 85	831 29	900 58	944 93	997 40	990 50	1,060 74	1,175 13
71	Grupont	691 57	882 08	869 24	806 08	958 18	991 27	1,020 80	1,016 86	1,056 44	1,120 82
72	Guirsch	851 01	1,002 23	1,002 05	1,039 51	1,051 25	1,079 29	1,114 41	1,109 70	1,148 19	1,216 06
73	Habay-la-Neuve	5,158 72	6,134 27	6,448 11	6,225 53	6,406 46	6,515 34	6,711 81	6,685 24	6,949 02	7,377 89
74	Habay-la-Vieille	2,479 21	2,845 81	2,940 01	2,914 17	3,064 58	3,018 62	3,125 64	3,111 10	3,254 84	3,488 17
75	Habergy	1,474 68	1,759 78	1,718 90	1,721 02	1,807 56	1,869 08	1,955 93	1,942 45	2,056 36	2,241 35
76	Hachy	2,272 59	2,778 47	2,785 64	2,775 31	2,856 30	2,969 65	3,176 53	3,148 58	3,425 86	3,876 49
77	Halanzy	4,194 32	4,951 99	5,033 82	4,998 89	5,461 36	5,885 45	6,095 29	6,060 91	6,402 22	6,921 82
78	Halleux	225 52	263 59	259 82	262 41	280 68	280 87	313 58	309 15	353 07	424 38
79	Hamipré	879 68	1,081 89	1,082 51	1,043 90	1,084 17	1,172 .	1,239 94	1,250 73	1,321 97	1,470 11
80	Hampteau	564 17	660 81	655 67	661 55	717 37	716 37	753 58	748 55	798 50	879 63
81	Hargimont	867 81	1,013 54	1,017 29	1,017 65	1,082 70	1,157 56	1,200 78	1,192 25	1,277 11	1,414 96
82	Harre	724 85	867 81	881 25	920 41	1,015 25	1,050 68	1,136 06	1,120 94	1,261 09	1,488 68
83	Harsin	728 11	798 64	803 82	981 04	1,069 57	910 08	967 38	959 63	1,056 53	1,161 47
84	Hatrival	1,353 12	1,600 30	1,518 00	1,516 60	1,566 99	1,644 77	1,716 53	1,706 63	1,802 74	1,958 77
85	Hautfays	965 59	1,169 95	1,215 48	1,178 41	1,217 09	1,230 93	1,306 23	1,302 07	1,420 59	1,611 87
86	Heinsch	2,166 77	2,517 59	2,589 99	2,620 01	2,747 37	2,853 27	3,050 21	3,011 49	3,257 15	3,650 00
87	Herbeumont	1,201 04	1,420 93	1,367 76	1,323 68	1,594 77	1,465 16	1,573 93	1,570 61	1,735 79	2,013 69

Numéros d'ordre.	COMMUNES.	QUOTE-PART DE CHAQUE COMMUNE DANS LA RÉPARTITION DÉFINITIVE DE									
		1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898	1899
PROVINCE DE LUXEMBOURG (SUITE).											
88	Heyd	928 56	1,092 80	1,129 52	1,176 97	1,275 43	1,525 15	1,421 96	1,408 87	1,538 84	1,749 92
89	Hives	475 92	565 28	556 46	551 52	575 21	569 05	624 04	616 60	690 43	854 89
90	Hodister	678 12	855 51	855 03	837 01	908 70	910 48	1,004 .	991 35	1,116 90	1,320 80
91	Hollange	1,509 81	1,625 54	1,581 48	1,577 49	1,705 39	1,726 26	1,816 15	1,804 .	1,924 69	2,120 69
92	Hompré	956 50	1,146 13	1,156 25	1,210 13	1,226 71	1,306 60	1,401 54	1,388 70	1,540 16	1,775 67
93	Hondelange	1,063 08	2,329 81	2,316 87	2,352 84	2,421 59	2,485 50	2,635 85	2,615 24	2,819 79	3,151 95
94	Hotton.	2,644 50	3,180 16	3,190 21	3,211 32	3,411 50	3,420 08	3,566 50	3,546 70	3,745 28	4,062 53
95	Houdemont	745 56	882 44	871 31	874 38	905 41	895 10	954 15	946 16	1,025 45	1,154 20
96	Houfalize	4,061 47	4,766 55	4,842 28	4,874 50	4,860 61	5,016 18	5,160 52	5,140 99	5,334 78	5,649 48
97	Hurnain	1,077 08	1,270 15	1,275 54	1,249 81	1,314 85	1,342 15	1,416 68	1,406 60	1,506 66	1,669 15
98	Izel.	3,197 88	3,795 13	3,709 42	3,500 10	3,605 16	3,595 95	3,796 13	3,768 78	4,040 23	4,481 04
99	Izier	604 57	803 89	800 92	818 97	872 78	885 64	963 79	953 22	1,058 14	1,228 53
100	Jamouigne.	2,254 71	2,782 58	2,775 81	2,737 48	2,880 19	2,940 53	3,074 55	3,056 42	3,236 55	3,528 56
101	Jehonville	1,181 90	1,441 53	1,458 12	1,505 50	1,418 63	1,479 11	1,570 98	1,558 55	1,681 90	1,882 20
102	Juseret	1,419 79	1,702 59	1,665 50	1,670 98	1,740 98	(1) 950 79	1,030 22	1,019 50	1,125 90	1,298 68
103	Lacuisine	1,228 99	1,416 80	1,378 59	1,345 95	1,370 99	1,400 79	1,466 98	1,458 02	1,546 89	1,691 19
104	Lamorteau	1,702 88	1,898 95	1,919 05	1,825 55	2,065 55	2,062 71	2,158 20	2,145 29	2,296 75	2,481 70
105	Laroche	5,531 05	6,763 18	6,777 10	6,858 54	7,342 19	7,499 80	7,717 68	7,688 21	7,980 73	8,455 76
106	Latour	926 68	1,124 59	1,128 24	1,165 15	1,254 76	1,194 99	1,254 81	1,246 72	1,327 03	1,457 46
107	Lavacherie	782 45	964 97	990 99	1,010 79	1,095 16	1,081 41	1,136 62	1,129 15	1,203 28	1,323 65
108	Léglise	1,313 47	1,732 44	1,808 51	1,843 84	1,881 88	1,940 18	2,032 93	2,020 38	2,144 91	2,347 13
109	Libin	2,040 14	2,222 92	2,192 06	2,205 .	2,360 36	2,402 51	2,538 83	2,520 39	2,741 70	3,098 41
110	Limerlé	2,040 69	2,415 07	2,405 18	2,378 59	2,735 23	2,797 14	2,954 43	2,933 15	3,144 35	3,487 26
111	Lomprez	1,064 30	1,265 57	1,277 14	1,284 95	1,328 52	1,348 03	1,396 87	1,390 27	1,455 85	1,562 34
112	Longchamps.	979 55	1,180 67	1,166 86	1,164 08	1,264 46	1,261 57	1,402 50	1,383 44	1,605 37	1,954 58
113	Longlier	2,041 13	2,423 65	2,410 20	2,371 05	2,350 49	2,588 53	2,714 10	2,697 11	2,865 70	3,200 15
114	Longwilly	1,262 87	1,556 71	1,560 03	1,554 14	1,629 52	1,652 52	1,779 62	1,762 43	1,933 08	2,210 21

(1) Commune réduite par suite de la création de la commune de Ebly.

Nombres d'ordre.	COMMUNES.	QUOTE-PART DE CHAQUE COMMUNE DANS LA REPARTITION DÉFINITIVE DE								
		1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898

PROVINCE DE LUXEMBOURG (SUITE).

115	Mabompré	581 05	702 62	711 79	695 57	750 57	764 50	854 85	842 61	986 25	1,207 57
116	Maissin	"	"	"	"	"	"	(1) 1,251 71	1,224 44	1,296 65	1,413 91
117	Malempré	224 76	259 67	259 29	256 97	513 15	522 28	560 81	555 60	407 52	491 52
118	Marche	15,204 75	18,089 56	18,052 19	17,815 95	18,528 45	18,546 06	18,927 04	18,875 51	19,587 02	20,217 67
119	Marcourt	955 50	1,159 59	1,098 98	1,111 "	1,185 51	1,141 51	1,253 88	1,240 41	1,595 07	1,643 55
120	Maremme	760 25	907 04	915 05	925 87	984 66	980 62	1,060 96	1,051 51	1,147 10	1,502 66
121	Martelange	1,775 54	2,175 75	2,197 45	2,140 45	2,277 69	2,270 77	2,455 66	2,414 19	2,643 88	3,026 59
122	Masbourg	457 52	539 09	539 11	518 57	540 95	558 65	585 45	577 58	657 50	755 14
123	Meix-devant-Virton . .	1,796 12	2,126 41	2,155 87	2,165 09	2,259 10	2,284 18	2,579 89	2,566 95	2,495 45	2,704 13
124	Meix-le-Tige	1,117 08	1,552 65	1,548 56	1,574 75	1,415 98	1,588 49	1,459 40	1,440 81	1,545 "	1,699 60
125	Mellier	1,146 86	1,514 11	1,519 08	1,401 01	1,420 22	1,452 41	1,518 46	1,500 82	1,622 56	1,809 98
126	Messancy	5,207 51	6,094 85	6,053 68	6,000 41	5,446 78	5,095 "	6,212 85	6,185 12	6,478 29	6,957 63
127	Mirwart	460 88	520 28	527 92	927 66	855 51	886 06	921 07	916 54	972 55	1,050 69
128	Moiry	597 41	482 02	497 94	504 58	545 91	554 05	599 27	595 15	653 87	752 47
129	Mont	907 56	1,086 06	1,058 85	1,052 85	1,120 01	1,165 06	1,271 97	1,257 51	1,401 04	1,654 13
130	Mont-le-Ran	498 19	600 45	602 98	604 11	661 54	787 87	874 05	862 58	978 06	1,165 92
131	Morhet	618 92	745 65	755 47	745 54	790 98	860 64	955 28	931 75	1,044 55	1,188 12
132	Mormont	662 84	781 15	817 59	856 37	871 57	890 80	985 50	972 52	1,099 40	1,505 45
133	Muno	2,558 28	2,715 88	2,659 88	2,655 18	2,686 08	2,685 64	2,857 94	2,854 57	3,068 58	3,448 41
134	Musson	5,765 51	4,506 58	4,561 14	4,494 25	4,615 56	4,754 48	4,954 27	4,909 95	5,151 54	5,545 55
135	Mussy-la-Ville	1,958 88	2,523 54	2,271 86	2,227 55	2,520 61	2,549 19	2,449 95	2,436 52	2,571 60	2,791 29
136	My	1,067 58	1,514 79	1,518 19	1,525 40	1,549 75	1,545 19	1,598 07	1,590 65	1,464 55	1,585 99
137	Nassogne	2,141 84	2,654 54	2,460 07	2,480 87	2,526 56	2,491 77	2,624 25	2,606 55	2,784 20	3,075 05
138	Neufchâteau	11,162 99	15,150 40	15,112 05	15,024 82	15,402 10	15,620 45	15,817 66	15,816 95	14,121 97	14,617 35
139	Nives	1,075 35	1,194 45	1,252 05	1,206 08	1,510 47	1,538 47	1,456 55	1,440 41	1,598 68	1,855 70
140	Nobressart	1,689 86	2,056 65	1,994 10	2,015 99	2,106 45	2,098 18	2,264 80	2,242 26	2,405 96	2,829 24
141	Noirefontaine	875 67	1,081 49	1,058 05	1,065 54	1,122 72	1,127 52	1,197 22	1,187 79	(2) 569 14	645 81

(1) Nouvelle commune provenant du territoire détaché de la commune de Villance.

(2) Commune réduite par suite de la création de la commune de Belvaux.

Numéros d'ordre.	COMMUNES.	QUOTE-PART DE CHAQUE COMMUNE DANS LA RÉPARTITION DÉFINITIVE DE									
		1890	1891	1892	1895	1894	1893	1896	1897	1898	1899
PROVINCE DE LUXEMBOURG (SUITE).											
142	Nolleaux.	.	.	.	.	.	(¹) 679 97	718 06	712 01	764 04	847 08
143	Noville	1,225 59	1,454 86	1,424 50	1,417 54	1,445 34	1,550 05	1,657 57	1,640 52	1,811 56	2,089 04
144	Ochamps	1,000 57	1,137 86	1,161 32	1,158 65	1,222 66	1,259 25	1,518 70	1,507 95	1,414 64	1,587 90
145	Odeigne	520 98	578 77	350 14	581 48	412 62	416 15	469 80	462 54	554 61	651 05
146	Offagne	856 24	977 42	981 85	962 71	1,019 02	1,055 88	1,112 82	1,104 85	1,185 99	1,312 50
147	On	1,488 75	1,750 69	1,753 81	1,749 19	2,041 08	1,984 20	2,001 .	2,076 55	2,210 04	2,452 79
148	Opont	1,821 02	2,175 16	2,175 54	2,120 25	2,167 55	1,915 85	1,981 46	1,972 32	2,063 10	2,210 51
149	Orgeo	1,555 21	1,810 57	1,950 49	2,016 06	2,096 89	2,244 97	2,389 20	2,569 69	2,565 35	2,877 78
150	Ortho	1,069 28	1,505 70	1,274 75	1,284 49	1,542 51	1,594 99	1,540 42	1,520 75	1,716 01	2,053 10
151	Paliseul	4,108 82	4,945 59	4,992 41	4,855 56	5,027 50	5,179 56	5,344 64	5,522 51	5,581 50	5,985 75
152	Petitthier	565 05	419 98	568 20	470 25	429 15	425 62	487 64	479 25	562 51	607 72
153	Porcheresse	547 06	628 08	625 82	641 59	669 87	704 55	749 66	745 56	804 13	902 48
154	Poupehan.	299 84	549 85	544 75	555 47	581 75	574 15	410 57	405 64	454 57	554 02
155	Pussemange	845 29	1,035 95	1,022 81	960 60	1,055 55	1,121 57	1,158 14	1,155 17	1,202 55	1,282 70
156	Rachecourt	1,226 62	1,481 96	1,414 02	1,422 68	1,477 16	1,491 25	1,570 04	1,559 58	1,665 19	1,857 01
157	Recogne	1,155 41	1,405 99	1,594 88	1,415 75	1,465 17	1,585 72	1,478 22	1,465 44	1,592 32	1,798 37
158	Redu	1,104 55	1,225 57	1,251 96	1,255 02	1,554 08	1,555 02	1,594 21	1,586 01	1,467 56	1,599 46
159	Remagne.	519 14	589 41	580 20	595 85	622 09	605 52	661 85	649 65	718 47	850 22
160	Rendeux	1,517 05	1,650 87	1,645 18	1,670 56	1,809 54	1,847 96	1,986 48	1,967 74	2,155 72	2,455 75
161	Robelmont	784 61	897 54	891 08	870 94	909 62	916 41	971 40	965 96	1,057 79	1,157 69
162	Rochehaut	681 27	845 81	920 87	946 48	982 84	1,006 95	1,056 76	1,050 02	1,116 95	1,225 57
163	Rosignol.	1,254 58	1,495 46	1,460 70	1,499 97	1,444 69	1,496 02	1,585 91	1,575 76	1,694 45	1,890 45
164	Roy	1,006 47	1,225 44	1,165 88	1,211 55	1,284 68	1,242 08	1,341 41	1,327 98	1,461 35	1,677 92
165	Ruette.	1,505 07	1,750 25	1,758 57	1,782 66	1,856 56	1,894 58	1,978 55	1,967 .	2,079 44	2,262 04
166	Rulles.	2,757 08	5,429 66	5,184 47	5,101 51	5,294 91	5,394 18	5,524 36	5,506 75	5,681 55	5,965 35
167	Sainte-Cécile.	1,742 22	2,080 87	2,122 27	2,051 48	2,105 75	2,126 47	2,252 48	(¹) 1,505 98	1,384 68	1,512 47
168	Saint-Hubert.	8,117 85	9,024 58	9,582 86	9,595 16	10,214 85	10,260 75	10,558 42	10,518 16	10,917 82	11,700 23

(¹) Nouvelle commune provenant du territoire détaché de la commune de Fays-les-Veneurs.(²) Commune réduite par suite de la création de la commune de Fontenoille.

Numéros d'ordre.	COMMUNES.	QUOTE-PART DE CHAQUE COMMUNE DANS LA RÉPARTITION DÉFINITIVE DE									
		1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898	1899
PROVINCE DE LUXEMBOURG (SUITE).											
169	Saint-Léger	4,871 14	5,820 95	5,668 40	5,557 11	5,690 39	5,740 65	5,961 89	5,932 78	6,221 76	6,691 05
170	Saint-Mard	2,768 69	3,259 54	3,258 52	3,193 05	3,328 29	3,572 40	3,719 54	3,713 08	3,956 85	4,304 06
171	Sainte-Marie (Étalle) . .	1,502 74	1,809 51	1,909 90	2,021 82	1,943 27	1,928 27	2,063 95	2,045 59	2,227 75	2,523 52
172	Sainte-Marie(Neufchâteau)	1,152 71	1,394 04	1,408 94	1,412 53	1,507 18	1,546 89	1,646 55	1,655 07	1,766 88	1,984 18
173	Saint-Médard	847 50	992 75	996 90	1,000 26	1,052 26	1,099 19	1,178 11	1,167 43	1,273 39	1,445 46
174	Saint-Pierre	1,321 67	1,628 21	1,674 88	1,640 59	2,029 82	2,203 67	2,351 21	2,350 29	2,533 25	2,866 42
175	Saint-Vincent	985 02	1,174 27	1,165 21	1,161 18	1,212 82	1,258 17	1,307 10	1,297 78	1,390 52	1,540 01
176	Samrée	1,137 27	1,206 22	1,381 90	1,396 96	1,444 45	1,486 35	1,585 22	1,571 85	1,704 65	1,920 25
177	Sélangé	1,204 99	1,440 16	1,452 63	1,455 50	1,474 12	1,485 40	1,564 76	1,554 02	1,660 57	1,833 59
178	Sensenruth	619 84	754 06	714 78	720 84	775 22	808 46	846 77	841 50	895 02	976 54
179	Sibret	1,094 82	1,387 26	1,415 11	1,598 99	1,560 04	1,651 75	1,759 29	1,742 04	1,913 28	2,191 56
180	Sohier.	1,264 02	1,325 63	1,277 41	1,264 04	1,340 25	1,587 82	1,636 53	1,629 77	1,694 91	1,800 68
181	Sommethonne	645 44	780 52	787 72	767 65	794 62	797 32	850 35	845 16	914 54	1,029 93
182	Soy.	1,367 25	1,650 47	1,651 42	1,658 55	1,719 25	1,761 94	1,888 82	1,871 06	2,042 02	2,318 66
183	Straimont	998 29	1,257 85	1,288 59	1,252 64	1,278 07	1,302 79	1,380 72	1,370 18	1,474 81	1,644 72
184	Sugny	2,076 55	2,510 47	2,490 65	2,481 07	2,557 17	2,658 29	2,777 71	2,761 56	2,921 89	3,182 26
185	Suxy	1,627 80	1,812 17	1,831 10	1,710 55	2,418 91	2,357 42	2,445 89	2,455 92	2,552 70	2,745 58
186	Tailles (Les)	320 17	361 11	566 25	565 75	595 42	558 57	402 95	506 01	456 74	555 90
187	Tavigny	1,359 77	1,602 24	1,474 12	1,465 70	1,615 18	1,629 17	1,772 74	1,755 52	1,946 07	2,259 09
188	Tellin	1,365 59	1,629 21	1,591 70	1,572 14	1,655 97	1,689 45	1,765 19	1,753 21	1,852 24	2,015 06
189	Tenneville	856 20	1,058 05	1,052 58	1,056 91	1,129 91	1,168 15	1,287 46	1,271 32	1,431 51	1,691 64
190	Termes	917 84	1,060 05	1,034 45	1,000 98	1,028 09	1,065 58	1,106 41	1,100 59	1,158 55	1,252 16
191	Thiaumont	1,053 41	1,254 46	1,264 55	1,254 07	1,290 59	1,364 50	1,451 65	1,430 86	1,556 87	1,746 89
192	Tillet	1,911 86	2,428 26	2,404 12	2,552 23	2,706 41	2,837 56	2,959 20	2,942 72	3,108 29	3,371 95
193	Tintange	811 99	977 77	958 45	951 55	964 80	1,022 27	1,092 41	1,082 92	1,177 09	1,530 01
194	Tintigny	2,965 65	3,464 28	3,517 62	3,482 68	3,582 75	3,682 12	3,827 33	3,807 69	4,002 66	4,319 27
195	Toernich	1,215 40	1,489 54	1,508 92	1,502 34	1,563 58	1,595 86	1,709 02	1,693 72	1,845 65	2,092 58

Numéros d'ordre.	COMMUNES.	QUOTE-PART DE CHAQUE COMMUNE DANS LA RÉPARTITION DÉFINITIVE DE									
		1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898	1899
		PROVINCE DE LUXEMBOURG (SUITE).									
196	Tohogne	1,652 56	2,015 06	2,067 50	2,066 21	2,157 52	2,152 13	2,302 81	2,270 72	2,508 88	2,881 01
197	Tontelange	1,011 54	1,220 69	1,214 26	1,195 33	1,251 06	1,278 89	1,351 22	1,541 44	1,458 55	1,596 26
198	Torgny	951 16	1,129 19	1,151 67	1,090 55	1,149 05	1,119 95	1,175 25	1,167 77	1,242 04	1,562 65
199	Tournay	1,503 06	1,604 50	1,619 72	1,600 40	1,654 01	1,688 10	1,802 69	1,787 19	1,941 04	2,241 93
200	Transinne	677 88	847 "	852 15	858 38	944 85	961 52	1,017 59	1,010 40	1,087 90	1,212 43
201	Ucimont	502 55	651 14	647 22	656 95	679 12	685 51	727 99	722 24	779 27	871 80
202	Vance	1,758 58	2,058 90	2,089 80	2,059 18	(1) 1,528 22	1,564 25	1,435 27	1,425 93	1,516 62	1,667 15
203	Vaux-Chavanne	549 96	685 06	680 52	694 19	758 02	726 94	777 32	770 51	858 15	947 09
204	Vesqueville	542 62	424 59	402 59	599 85	409 93	446 19	493 06	486 72	549 64	651 85
205	Vielsalm	8,550 45	10,150 16	10,061 90	9,887 43	10,558 45	10,500 54	10,645 98	10,599 25	11,065 28	11,816 88
206	Villance	1,820 81	2,262 67	2,158 74	2,118 50	2,242 21	2,277 20	(2) 1,159 42	1,151 28	1,252 04	1,565 18
207	Villers-devant-Orval	1,900 58	2,524 05	2,452 71	2,225 05	2,114 55	2,085 06	2,169 44	2,157 76	2,275 74	2,462 07
208	Villers-la-Bonne-Eau	878 55	1,054 57	1,056 49	1,027 24	1,054 50	1,095 62	1,165 89	1,154 66	1,246 32	1,595 17
209	Villers-la-Loue	1,269 51	1,475 58	1,505 66	1,494 60	1,572 71	1,737 39	1,805 80	1,794 81	1,885 97	2,028 75
210	Villers-sur-Semois	1,158 01	1,565 56	1,592 61	1,570 59	1,425 10	1,435 88	1,508 65	1,498 52	1,598 87	1,761 85
211	Villers-Sainte-Gertrude	299 16	556 56	567 99	578 97	591 69	413 23	450 77	445 62	496 09	577 94
212	Virton	11,124 05	15,457 12	15,148 12	15,151 13	15,599 26	14,204 99	14,470 59	14,454 50	14,790 85	15,560 48
213	Vivy	621 94	772 01	755 79	728 31	755 56	761 15	809 55	802 99	867 98	975 51
214	Waha	2,535 09	2,682 50	2,686 93	2,699 63	3,015 41	3,112 16	3,285 91	3,262 41	3,495 69	3,874 52
215	Wardin	1,577 65	1,688 25	1,704 83	1,666 "	1,795 54	1,856 58	1,994 75	1,975 55	2,185 71	2,550 56
216	Wellin	3,226 28	3,788 80	3,776 90	3,659 11	3,752 77	3,840 52	3,954 04	3,921 39	4,046 94	4,250 84
217	Weris	985 40	1,196 84	1,188 80	1,225 75	1,259 41	1,508 72	1,401 58	1,389 02	1,515 69	1,716 15
218	Wibrin	762 54	910 04	900 48	905 55	1,000 05	988 70	1,127 99	1,109 15	1,206 16	1,599 84
219	Witry	845 76	1,021 10	977 75	948 45	982 05	1,064 59	1,151 41	1,159 67	1,256 25	1,445 55
TOTAUX pour la province.		115,959 42	149,185 17	149,755 88	149,425 80	155,507 25	152,166 58	155,512 68	154,408 22	158,193 30	165,346 47

(1) Commune réduite par suite de la création de la commune de Chantemelle.

(2) Commune réduite par suite de la création de la commune de Maissin.

Nombres d'ordre.	COMMUNES.	QUOTE-PART DE CHAQUE COMMUNE DANS LA RÉPARTITION DÉFINITIVE DE								
		1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898

PROVINCE DE NAMUR.

1	Achène	2,372 40	2,001 77	2,019 77	2,028 20	3,004 75	3,146 72	3,256 85	3,224 64	3,345 03	3,542 11
2	Achel	"	"	"	"	"	"	"	"	"	(¹) 1,315 29
3	Agimont	1,809 61	2,056 17	2,109 44	2,200 48	2,510 70	2,235 43	2,512 70	2,504 69	2,584 26	2,515 40
4	Aisemont	1,558 81	1,048 54	1,712 19	1,695 55	1,870 52	1,903 26	1,975 26	1,965 52	2,080 61	2,251 95
5	Alle	1,097 85	1,273 82	1,280 37	1,406 30	1,426 42	1,271 06	1,534 84	1,526 20	1,411 82	1,550 87
6	Ambly	606 16	744 62	781 47	765 54	786 85	802 07	856 17	848 86	921 52	1,059 49
7	Andenne	28,495 07	55,457 10	55,448 00	55,073 52	54,979 66	50,609 40	57,440 02	57,540 99	58,585 00	40,076 75
8	Anhée	1,078 85	2,518 29	2,220 44	2,151 97	2,559 72	2,600 41	2,684 57	2,673 02	2,785 76	2,968 85
9	Annevoie-Rouillon	5,321 40	5,982 55	5,905 01	5,940 79	4,117 87	4,218 57	4,291 25	4,281 40	4,578 96	4,557 59
10	Anseremme	5,562 26	5,954 02	5,918 67	4,000 45	4,451 57	4,446 75	4,558 57	4,558 54	4,656 08	4,862 85
11	Anthée	5,685 02	4,413 07	4,545 53	(²) 5,000 62	5,244 21	5,240 08	5,288 60	5,282 03	5,347 17	5,452 94
12	Arbre	1,746 09	2,260 49	2,504 95	2,294 01	1,806 56	2,128 49	2,185 45	2,177 75	2,254 25	2,378 44
13	Arsimont	2,778 29	3,254 12	5,515 54	5,537 89	3,850 99	4,050 62	4,216 12	4,192 45	4,437 65	4,851 26
14	Aischo-en-Refail	2,568 94	2,217 02	2,201 58	2,229 25	2,245 85	2,682 69	2,811 77	2,704 51	2,967 61	3,249 05
15	Assesse	5,710 07	4,754 55	4,471 43	4,401 51	4,817 16	4,948 97	5,085 08	5,066 67	5,240 40	5,546 15
16	Aublain	1,174 63	1,592 45	1,545 17	1,574 55	1,455 68	1,564 20	1,616 45	1,609 57	1,679 55	1,795 44
17	Auvelais	12,554 28	14,587 95	16,110 62	16,954 97	22,748 87	24,245 45	24,766 16	24,715 86	25,500 25	26,860 05
18	Ave-et-Auffe	646 43	767 41	755 80	758 97	766 41	827 22	860 92	856 55	901 60	975 07
19	Baillamont	425 35	502 70	514 76	586 87	402 56	805 10	851 77	825 88	864 22	910 57
20	Baillonville	940 17	1,081 70	1,100 51	1,094 90	1,205 19	1,226 50	1,267 99	1,262 57	1,518 08	1,408 54
21	Balâtre	1,592 45	1,859 82	1,857 02	1,840 75	2,010 72	2,080 77	2,167 81	2,156 52	2,275 81	2,458 54
22	Baronville	972 05	1,157 54	1,151 98	1,144 46	1,182 95	1,155 12	1,158 59	1,155 24	1,186 48	1,257 22
23	Barvaux-Condroz	2,105 50	2,500 15	2,510 10	2,528 20	2,566 85	2,616 14	2,678 71	2,670 24	2,754 24	2,890 64
24	Beauraing	8,189 64	8,872 25	8,681 07	8,515 19	9,122 80	9,540 75	9,522 41	9,497 84	9,741 75	10,225 43
25	Beez	1,457 79	1,758 75	1,729 57	1,684 65	1,864 50	1,956 75	2,004 89	1,995 67	2,087 18	2,255 80
26	Belgrade	"	"	"	"	"	"	"	"	(³) 3,168 91	3,424 72
27	Bellefontaine	247 97	269 70	285 15	282 86	294 02	344 81	359 85	357 82	378 "	410 79
28	Berzé	1,924 14	2,268 41	2,200 79	2,182 65	2,555 50	2,444 68	2,552 60	2,520 70	2,658 75	2,850 44
29	Beuzet	2,106 05	2,150 68	2,205 66	2,192 20	2,157 74	2,186 06	2,256 64	2,247 09	2,341 84	2,495 73
30	Bierwart	747 71	904 70	879 16	951 55	1,057 57	1,105 09	1,152 82	1,146 08	1,212 85	1,321 25
31	Biesme	4,005 10	4,041 52	4,925 21	4,821 78	5,084 42	5,187 73	5,370 26	5,345 57	5,590 64	5,988 62
32	Biesmerée	1,412 78	1,667 07	1,647 99	1,675 61	1,760 88	1,757 88	1,848 98	1,856 74	1,958 97	2,157 58
33	Bièvre	2,400 57	2,588 29	2,676 15	2,825 56	2,958 54	3,055 53	3,118 20	3,106 99	3,218 25	3,308 95
34	Bioulx	5,548 85	4,061 15	4,070 67	5,780 82	4,452 15	4,295 15	4,477 55	4,452 59	4,700 16	5,102 21

(1) Nouvelle commune provenant du territoire détaché de la commune de Hamois.

(2) Commune réduite par suite de la création de la commune de Morville.

(3) Nouvelle commune provenant du territoire détaché de la commune de Flawinne.

Numéros d'ordre.	COMMUNES.	QUOTE-PART DE CHAQUE COMMUNE DANS LA RÉPARTITION DÉFINITIVE DE									
		1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898	1899
PROVINCE DE NAMUR (SUITE).											
35	Blaimont	280 36	339 57	355 87	375 03	408 16	435 46	456 76	455 87	482 46	528 89
36	Bohan	1,072 22	1,273 19	1,267 51	1,286 62	1,317 72	1,351 99	1,417 51	1,408 66	1,496 65	1,650 50
37	Bois-de-Villers	3,550 88	4,102 53	4,158 89	4,047 80	4,152 99	4,372 44	4,529 83	4,508 55	4,719 87	5,063 04
38	Bolinne-Marlue	1,056 55	1,239 54	1,209 39	1,237 75	1,352 68	1,291 25	1,560 29	1,550 95	1,443 65	1,594 17
39	Bonelle	1,939 59	2,353 88	2,314 55	2,275 26	2,151 55	2,258 08	2,286 49	2,279 94	2,344 93	2,450 47
40	Bonnières	1,125 72	1,570 41	1,284 24	1,314 72	1,419 93	1,462 88	1,544 98	1,553 88	1,644 10	1,823 11
41	Bonsin	649 03	772 99	785 07	778 77	841 03	829 94	881 30	874 36	943 33	1,055 32
42	Bossière	2,158 41	3,055 02	2,890 93	2,763 85	2,870 19	3,018 02	3,118 36	3,104 91	3,238 42	3,455 25
43	Bothey	1,021 25	1,227 95	1,301 50	1,215 42	1,149 51	1,191 40	1,224 11	1,219 69	1,263 60	1,354 92
44	Bouge	2,865 80	3,247 85	3,185 84	3,173 38	3,345 41	3,541 35	3,629 95	3,617 95	3,756 87	3,929 99
45	Bourseigne-Neuve	888 51	1,040 20	1,053 88	1,035 48	1,024 70	1,040 10	1,089 05	1,082 44	1,148 16	1,254 89
46	Bourseigne-Vieille	279 07	344 03	351 13	344 34	374 23	405 65	423 52	420 83	447 50	490 82
47	Boussu-en-Fagne	1,552 91	1,859 57	1,816 57	1,705 79	1,859 54	2,078 10	2,142 53	2,133 82	2,220 32	2,360 79
48	Bouvignies	3,534 64	4,156 50	4,158 08	4,053 93	4,262 90	4,525 11	4,458 25	4,442 33	4,617 06	4,902 54
49	Bovesse	1,115 53	1,375 47	1,388 80	1,386 40	1,533 61	1,889 29	1,946 48	1,938 74	2,015 52	2,140 20
50	Braibant	776 63	997 38	981 47	991 29	1,124 19	1,142 77	1,191 35	1,184 92	1,250 55	1,356 60
51	Branchon	1,519 31	1,631 83	1,623 22	1,593 62	1,523 15	1,522 81	1,586 50	1,577 76	1,663 09	1,801 66
52	Bruly (Le)	1,458 47	1,744 39	1,752 87	1,754 72	1,781 04	1,867 85	1,952 61	1,923 85	2,010 80	2,151 99
53	Bruly-de-Pesche	553 02	412 29	407 71	399 68	425 60	470 62	491 58	488 75	516 90	562 60
54	Buissonville	985 10	1,177 60	1,044 28	1,028 26	1,090 37	1,215 53	1,270 65	1,265 18	1,337 15	1,457 29
55	Bure	1,127 72	1,313 24	1,285 59	1,282 65	1,231 48	1,351 17	1,427 89	1,417 52	1,520 53	1,687 80
56	Castillon	1,264 75	1,525 81	1,506 94	1,469 81	1,539 18	1,569 10	1,622 99	1,615 70	1,688 06	1,805 56
57	Celles	1,955 73	2,290 50	2,277 35	2,470 45	2,738 26	2,855 66	2,937 49	2,923 45	3,062 86	3,289 25
58	Cerfontaine	5,040 59	5,986 29	5,980 06	6,006 95	6,104 14	6,206 25	6,388 01	6,365 43	6,607 47	7,003 77
59	Chairière	696 78	854 98	820 50	689 07	720 20	750 43	776 33	772 83	807 61	864 09
60	Champion	2,841 55	3,494 54	3,478 40	3,307 89	3,576 55	3,538 87	3,756 63	3,727 18	4,019 56	4,494 35
61	Chastrès	1,889 43	2,311 50	2,285 49	2,220 27	2,290 95	2,340 45	2,404 "	2,396 62	2,469 87	2,588 80
62	Chevetogne	1,485 23	1,841 16	1,876 92	1,866 18	1,935 56	1,940 48	2,028 28	2,016 39	2,134 28	2,325 75
63	Ciergnon	812 "	1,007 99	1,050 06	1,057 29	1,167 39	1,198 65	1,251 12	1,244 02	1,314 46	1,428 85
64	Ciney	22,765 08	27,282 31	27,118 96	27,498 51	29,339 21	29,147 57	29,606 95	29,544 78	30,161 80	31,163 80
65	Clermont	3,106 51	3,595 52	3,573 83	3,217 54	3,352 35	3,537 09	3,642 78	3,628 49	3,770 41	4,000 87
66	Conneux	1,267 20	1,682 25	1,600 54	1,704 97	1,885 28	1,875 50	1,933 35	1,926 57	2,006 09	2,137 "
67	Corenne	731 89	835 22	768 31	708 69	749 31	787 10	827 93	822 41	877 23	966 25
68	Cornimont	187 50	219 98	217 57	225 73	248 83	255 07	253 30	250 64	270 44	314 53

Numéros d'ordre.	COMMUNES.	QUOTE-PART DE CHAQUE COMMUNE DANS LA RÉPARTITION DÉFINITIVE DE									
		1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898	1899
		PROVINCE DE NAMUR (suite).									
69	Corroy-le-Château . . .	2,051 77	2,500 83	2,471 48	2,555 53	2,651 05	2,785 60	2,879 54	2,866 55	2,995 55	3,204 52
70	Cortil-Wodon	1,631 60	1,980 57	2,015 02	1,861 27	2,034 70	2,048 49	2,159 68	2,144 64	2,295 92	2,556 35
71	Courrière	1,597 61	2,125 07	2,104 99	1,969 94	2,074 73	2,127 44	2,192 52	2,183 44	2,270 39	2,411 58
72	Coutisse	1,582 11	1,652 52	1,651 86	1,675 63	1,750 81	1,785 55	1,883 54	1,870 02	2,004 27	2,222 28
73	Couvin	12,024 25	14,219 57	14,500 57	14,507 78	14,997 48	15,698 79	15,992 95	15,965 25	16,381 78	17,096 57
74	Crupet	1,587 70	1,961 27	1,822 04	1,810 98	1,920 53	1,957 73	2,025 90	2,018 86	2,108 67	2,257 76
75	Cul-des-Sarts	5,645 55	4,442 61	4,460 24	4,490 89	4,705 17	4,860 94	5,001 43	4,982 43	5,171 06	5,477 58
76	Custinne	650 67	785 88	775 15	750 07	851 78	869 72	926 57	918 70	994 74	1,118 22
77	Dailly	988 78	1,194 70	1,156 90	1,151 15	1,165 59	1,255 01	1,291 56	1,286 62	1,355 69	1,415 58
78	Daussois	1,745 98	2,071 57	2,106 68	2,081 88	2,185 74	2,241 53	2,307 83	2,298 86	2,587 86	2,532 42
79	Daussonlx	490 95	584 08	587 59	557 75	589 74	607 07	660 86	655 58	725 79	845 05
80	Dave	5,570 11	5,955 57	5,961 82	5,875 65	4,059 13	4,225 51	4,300 29	4,290 14	4,590 78	4,554 24
81	Denée	4,465 95	5,285 73	5,548 52	5,407 25	5,620 24	5,719 50	5,814 05	5,801 21	5,928 59	6,154 92
82	Dhuy	2,540 54	3,042 22	3,021 71	2,895 53	3,146 48	3,279 87	3,584 91	3,570 71	3,511 75	3,740 76
83	*DINANT	58,975 06	58,151 65	57,071 19	56,096 26	57,045 74	59,767 95	60,541 55	60,436 02	61,475 53	63,162 22
84	Dions (les)	596 92	690 46	687 50	674 24	717 21	755 85	787 .	782 51	827 02	899 29
85	Doische	1,929 06	2,515 17	2,516 95	2,582 04	2,510 71	2,592 20	2,461 14	2,451 80	2,544 35	2,694 64
86	Dorinnes	981 06	1,142 45	1,156 01	1,152 19	1,242 50	1,259 95	1,515 40	1,512 04	1,594 64	1,520 62
87	Dourbes	1,509 86	1,806 29	1,857 67	1,809 52	1,850 82	1,906 16	1,951 59	1,945 27	2,005 98	2,104 58
88	Dréhance	1,071 92	1,509 46	1,508 45	1,280 10	1,549 55	1,596 29	1,458 67	1,452 95	1,489 31	1,582 19
89	Durnal	1,050 37	1,272 26	1,261 57	1,242 85	1,544 38	1,558 58	1,452 48	1,422 45	1,521 92	1,685 45
90	Eghezéc	3,049 07	3,685 62	3,802 55	3,768 07	4,041 07	4,524 50	4,408 24	4,596 92	4,599 36	4,732 80
91	Emine	1,475 14	1,768 54	1,570 12	1,658 52	1,792 96	1,817 51	1,925 85	1,911 10	2,056 64	2,292 84
92	Emptinne	2,111 51	2,448 65	2,422 95	2,457 25	2,578 55	2,645 59	2,720 12	2,710 04	2,810 10	3,015 45
93	Eprave	1,245 .	1,445 50	1,485 27	1,587 64	1,565 06	1,644 60	1,689 85	1,683 70	1,744 42	1,843 .
94	Ermeton-sur-Biert . . .	1,942 86	2,555 78	2,214 52	2,276 18	2,550 55	2,741 75	2,825 50	2,812 27	2,921 76	3,099 57
95	Ernage	1,562 24	1,545 43	1,541 62	1,555 08	1,796 55	1,867 50	1,961 55	1,944 65	2,074 65	2,279 26
96	Erpeot	1,622 89	1,906 24	1,948 33	1,970 76	2,155 18	2,045 20	2,105 16	2,095 52	2,175 12	2,299 48
97	Evelette	1,721 78	1,716 55	1,679 28	1,672 01	1,841 25	1,958 52	2,070 81	2,055 62	2,206 37	2,451 19
98	Evrehaille	1,872 07	2,270 72	2,258 55	2,224 75	2,527 89	2,525 51	2,422 55	2,409 11	2,542 55	2,758 67
99	Fagnolle	828 37	984 96	953 90	925 11	954 25	982 17	1,014 22	1,009 89	1,052 92	1,122 80
100	Falaën	2,140 42	2,505 88	2,461 57	2,459 55	2,588 71	2,655 09	2,747 28	2,734 82	2,858 61	3,039 65
101	Falisolle	4,486 91	5,457 54	5,417 09	5,450 22	5,927 51	6,275 94	6,486 55	6,482 47	6,814 71	7,395 57
102	Falmagne	847 75	1,027 86	1,038 53	985 65	1,004 60	1,007 75	1,061 09	1,055 88	1,125 50	1,241 80

Numéros d'ordre.	COMMUNES.	QUOTE-PART DE CHAQUE COMMUNE DANS LA RÉPARTITION DÉFINITIVE DE									
		1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898	1899
PROVINCE DE NAMUR (suite).											
103	Falmignoul	1,799 42	2,280 92	2,210 70	2,175 47	2,209 57	2,258 03	2,522 36	2,515 65	2,400 01	2,540 25
104	Felenne	1,189 59	1,454 92	1,415 54	1,575 94	1,515 81	1,624 75	1,722 55	1,709 13	1,840 14	2,052 89
105	Feschaux	528 60	650 79	652 62	629 27	666 19	677 44	720 90	722 81	793 25	907 64
106	Finnevaux	468 15	588 49	570 07	555 02	640 68	612 30	641 38	637 45	676 50	739 92
107	Flavion	2,219 14	2,498 85	2,474 15	2,523 28	2,486 09	2,585 61	2,685 56	2,671 60	2,808 20	3,050 05
108	Flawinne	5,596 06	6,426 78	6,159 37	6,127 40	6,995 29	8,095 82	8,416 64	8,577 99	5,690 ⁽¹⁾	6,249 40
109	Florée	1,905 56	2,420 11 ⁽²⁾	2,395 27	2,549 60	2,478 59	2,557 96	2,615 80	2,607 98	2,685 64	2,811 76
110	Floreffe	12,196 57	13,044 16	12,905 41	15,610 86	14,528 56	14,510 86	14,796 24	14,757 64	15,140 79	15,765 .
111	Florennes	10,950 88	12,494 57	12,267 64	11,941 75	15,015 56	15,402 48	15,685 55	15,647 27	14,027 55	14,644 51
112	Floriffoux	1,731 65	1,988 82	1,979 79	2,057 05	2,051 88	2,152 10	2,228 22	2,217 04	2,520 06	2,485 90
113	Flostoy	2,983 72	3,507 78	3,408 28	3,210 35	3,614 45	3,818 53	3,924 01	3,909 74	4,051 36	4,281 54
114	Focant	550 07	665 64	701 09	689 59	690 62	723 55	765 07	759 42	815 42	906 56
115	Fontenelle	510 20	584 52	590 12	584 74	631 81	650 58	649 46	646 90	672 25	715 41
116	Forville	1,806 63	2,227 06	2,176 52	2,149 17	2,514 68	2,561 54	2,514 67	2,495 95	2,699 52	3,055 56
117	Fosses	15,962 55	16,418 05 ^(*)	16,481 41	16,164 46	16,922 29	17,452 05	17,809 75	17,761 58	18,241 04	19,021 56
118	Foy-Notre-Dame	699 07	929 58	921 80	700 14	782 68	877 28	902 63	899 21	953 25	988 55
119	Fraire-Fairoul	3,050 56	3,549 50	3,429 73	3,578 70	3,484 15	3,559 15	3,678 55	3,662 21	3,822 25	4,082 15
120	Franchimont	697 11	854 68	826 51	827 66	859 84	860 02	896 57	891 63	940 70	1,020 39
121	Franc-Warêt	2,505 17	1,224 74	2,355 30	1,825 68	2,976 48	1,681 57	1,720 07	1,715 64	1,768 55	1,854 46
122	Franière	1,420 77	1,671 50	1,664 08	1,645 12	1,768 25	1,856 78	1,910 45	1,900 47	2,016 07	2,250 72
123	Frasnes	2,851 58	3,565 98	3,263 53	3,251 41	3,346 85	3,562 56	3,444 22	3,455 18	3,542 82	3,720 87
124	Fronville	1,012 71	1,225 80	1,227 58	1,261 26	1,257 50	1,278 05	1,545 76	1,556 58	1,427 52	1,575 17
125	Furfooz	587 90	447 19	458 68	485 65	525 92	522 69	552 55	548 52	588 11	652 72
126	Furnaux	981 27	1,166 97	1,170 54	1,155 92	1,245 06	1,289 72	1,344 16	1,556 80	1,469 89	1,528 59
127	Gedinne	2,759 90	3,508 29	3,294 07	3,210 .	3,458 65	3,588 90	3,670 89	3,669 58	3,797 75	4,006 92
128	Gelbressée	1,084 07	1,209 21	1,235 86	1,227 62	1,561 56	1,590 64	1,465 19	1,455 58	1,550 78	1,708 97
129	*GEMBLOUX	21,796 24	25,628 42	26,267 16	26,001 45	27,612 49	28,544 56	28,978 58	28,919 85	29,502 82	30,440 54
130	Gerin	701 10	855 69	905 87	895 05	952 65	950 15	994 15	988 19	1,047 28	1,145 25
131	Gestes	4,598 74	5,520 49	5,545 02	5,177 01	5,459 58	5,758 51	5,965 41	5,952 99	6,254 94	6,725 29
132	Gimnée	1,560 81	1,861 12	1,855 42	1,860 28	1,960 18	1,949 71	2,019 95	2,010 46	2,104 77	2,257 95
133	Gochenée	915 36	1,082 25	1,069 72	1,054 84	1,145 81	1,156 81	1,202 25	1,196 10	1,257 11	1,556 10
134	Godinne	944 11	1,008 41	951 95	927 55	1,092 61	1,281 71	1,519 05	1,514 08	1,555 85	1,420 07
135	Gonricux	2,228 04	2,648 55	2,651 54	2,565 50	2,670 89	2,999 01	3,120 52	3,104 08	3,267 21	3,552 14
136	Goesnes	470 78	591 57	606 51	605 75	681 04	706 65	754 05	747 65	811 50	914 68

(1) Commune réduite par suite de la création de la commune de Belgrade.

(2) Commune réduite par suite de la création de la commune de Sart-Saint-Laurent.

Numéros d'ordre	COMMUNES.	QUOTE-PART DE CHAQUE COMMUNE DANS LA RÉPARTITION DÉFINITIVE DE									
		1890	1891	1892	1895	1894	1895	1896	1897	1898	1899
		PROVINCE DE NAMUR (SUITE).									
137	Gourdinne.	1,582 39	1,846 70	1,825 89	1,804 90	1,885 24	1,975 24	2,051 50	2,040 91	2,145 98	2,316 02
138	Graide	979 11	1,228 52	1,254 71	1,192 87	1,252 11	1,315 49	1,594 27	1,585 55	1,514 10	1,714 18
139	Grand-Leez	3,019 06	3,635 02	3,607 56	3,665 02	3,798 83	3,828 22	4,055 01	4,022 61	4,524 41	4,814 55
140	Grand-Manil	1,589 29	1,844 06	1,715 17	1,752 52	2,018 25	2,152 77	2,258 16	2,226 61	2,541 27	2,527 45
141	Graux	602 19	705 72	716 75	701 26	756 97	761 98	787 78	782 10	815 54	864 08
142	Gros-Fays.	645 15	840 69	795 98	770 52	791 09	810 99	854 55	848 67	907 18	1,002 18
143	Haillet	1,650 16	1,951 77	1,924 40	1,845 26	2,065 56	2,216 20	2,357 81	2,321 57	2,484 64	2,749 81
144	Haltinne	2,901 75	3,258 89	3,270 85	3,154 58	3,290 40	3,215 62	3,526 90	3,511 57	3,465 66	3,710 62
145	Hamois.	2,890 47	3,226 52	3,306 04	3,245 76	3,583 69	3,551 48	3,715 74	3,692 21	3,906 05	(1) 2,957 98
146	Ham-sur-Sambre.	4,650 45	5,250 62	5,421 41	5,485 40	6,267 07	6,618 98	6,864 08	6,852 76	7,257 04	7,894 72
147	Hanret	2,075 97	2,456 91	2,409 54	2,561 46	2,596 42	2,485 91	2,595 68	2,578 85	2,726 19	2,965 50
148	Hauzinelle.	2,852 81	3,582 48	3,555 66	3,267 56	3,244 15	3,470 "	3,552 11	3,541 "	3,651 25	3,850 25
149	Hanzinne	2,029 10	2,595 11	2,458 45	2,452 50	2,575 15	2,714 68	2,702 06	2,781 59	2,885 40	3,054 20
150	Han-sur-Lesse	1,000 50	1,138 48	1,170 22	1,259 46	1,302 40	1,555 51	1,407 55	1,400 49	1,485 48	1,611 52
151	Hastière-Lavaux	2,985 45	3,715 92	3,859 55	3,871 54	4,050 05	4,177 51	4,265 20	4,255 55	4,571 09	4,562 50
152	Hastière-par-delà	781 12	952 28	1,046 74	1,039 45	1,106 89	1,504 57	1,550 26	1,555 99	1,578 22	1,452 42
153	Haut-le-Wastia	472 09	578 56	571 89	487 09	526 86	556 64	582 74	576 59	658 40	758 91
154	Havelange.	5,058 18	5,827 55	5,756 52	5,675 45	6,117 68	6,319 02	6,489 15	6,466 14	6,694 55	7,065 49
155	Heer.	1,575 60	1,598 89	1,599 65	1,486 04	1,575 25	1,567 51	1,627 77	1,619 62	1,700 53	1,851 90
156	Hemptinne (Eghezée).	957 97	1,154 95	1,160 82	1,182 68	1,298 66	1,507 67	1,480 45	1,469 24	1,580 35	1,760 70
157	Hemptinne (Walcourt).	481 74	566 68	569 52	551 20	568 15	598 48	654 95	629 99	678 92	758 37
158	Hermeton-sur-Meuse	755 56	865 56	858 55	851 76	895 40	952 19	979 82	975 59	1,037 54	1,141 21
159	Heure	1,114 40	1,515 77	1,225 81	1,246 11	1,341 46	1,152 52	1,215 66	1,207 19	1,293 07	1,429 02
160	Hingeon	1,098 59	1,507 55	1,554 25	1,518 80	1,475 58	1,497 20	1,588 51	1,575 98	1,698 23	1,896 92
161	Hogne	454 49	546 47	495 70	510 22	587 45	611 70	624 11	622 42	650 08	666 12
162	Honnay.	1,140 52	1,554 02	1,571 27	1,487 17	1,570 45	1,592 23	1,658 96	1,649 94	1,759 54	1,885 04
163	Houdremont.	817 69	988 68	958 52	952 06	1,005 76	1,055 54	1,090 09	1,085 15	1,154 22	1,215 91
164	Hour.	852 48	1,058 15	1,077 56	1,119 44	1,189 55	1,229 88	1,318 13	1,506 10	1,424 67	1,617 08
165	Houx.	591 85	702 61	700 54	689 48	1,120 80	1,156 69	1,166 87	1,159 94	1,204 04	1,276 55
166	Houyet.	1,508 97	1,850 65	1,899 87	1,901 68	1,977 23	2,077 51	2,204 50	2,196 55	2,585 "	2,706 27
167	Hulsonniaux.	460 76	577 62	541 95	564 42	654 01	645 75	687 "	679 14	728 59	808 51
168	Isnes.	1,684 55	1,962 60	2,002 96	1,905 62	2,072 70	2,212 55	2,299 26	2,287 55	2,405 95	2,595 01
169	Jallet.	600 57	712 00	717 27	716 11	804 52	756 60	761 41	758 54	792 52	848 55
170	Jamagne.	980 75	1,146 44	1,163 81	1,127 21	1,184 09	1,216 81	1,259 40	1,255 64	1,510 82	1,405 87

(1) Commune réduite par suite de la création de la commune de Achet.

Numéros d'ordre.	COMMUNES.	QUOTE-PART DE CHAQUE COMMUNE DANS LA RÉPARTITION DÉFINITIVE DE									
		1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898	1899

PROVINCE DE NAMUR (SUITE).

171	Jambes	17,464 57	20,428 84	20,147 90	20,112 05	21,585 41	23,072 51	24,151 85	24,096 69	24,762 29	25,888 80
172	Juniolle	562 15	444 55	454 85	406 08	425 52	456 69	453 37	451 12	475 50	509 89
173	Javigneu-Sevry	805 90	1,020 86	981 55	947 52	924 24	953 45	995 04	989 40	1,045 26	1,135 95
174	Jemelle	5,114 74	5,579 94	5,451 60	5,611 02	6,288 97	6,565 25	6,770 81	6,742 74	7,021 40	7,475 94
175	Jemeppe	5,185 55	5,968 12	6,085 78	6,204 91	6,625 86	7,165 75	7,445 92	7,455 29	7,868 04	8,611 40
176	Jeneffe	558 56	647 12	659 72	626 62	689 65	750 45	781 47	774 56	844 55	955 55
177	Keunée	891 07	1,015 77	1,142 12	1,077 78	1,165 51	1,212 47	1,270 55	1,262 68	1,540 64	1,467 23
178	Laforêt	599 92	512 52	488 89	471 85	486 28	472 58	498 59	495 08	550	586 72
179	Laneffe	1,759 99	2,157 52	2,118 88	2,081 68	2,204 51	2,288 04	2,568 82	2,557 90	2,466 56	2,842 49
180	Lavaux-Sainte-Anne	651 52	758 65	702 72	668 24	712 57	724 11	775 62	766 92	853 58	941 51
181	Leignon	2,779 02	3,598 18	3,695 51	3,717 55	3,894 50	4,053 58	4,195 82	4,173 85	4,591 96	4,746 14
182	Lessive	407 59	486 78	487 05	427 66	478 60	525 84	547 07	545 96	575 21	625 94
183	Lesve	3,571 20	4,215 85	4,247 62	4,220 21	4,595 54	4,614 21	4,766 91	4,746 55	4,951 46	5,284 50
184	Leuze	2,906 51	3,582 72	3,589 27	3,595 14	3,788 92	3,750 85	3,877 81	3,857 75	4,054 78	4,374 74
185	Liernu	1,008 05	1,255 52	1,202 64	1,167 56	1,316 14	1,458 70	1,527 04	1,515 10	1,655 58	1,825 90
186	Ligny	3,754 65	4,555 04	4,440 90	4,555 92	4,915 58	5,208 54	5,582 97	5,559 55	5,595 81	5,974 55
187	Lisogne	1,167 98	1,412 14	1,567 55	1,551 50	1,484 59	1,521 88	1,601 56	1,590 79	1,679 77	1,871 52
188	Lives-et-Brumagne	762 51	906 96	1,074 85	1,266 92	1,355 62	1,525 95	1,569 59	1,564 18	1,426 42	1,529 09
189	Longchamps	981 69	1,458 45	1,555 22	1,557 09	1,415 85	1,140 75	1,195 50	1,187 92	1,261 17	1,380 10
190	Lonzée	2,166 61	2,556 27	2,552 75	2,504 15	2,681 11	2,691 05	2,855 91	2,835 61	3,054 96	3,414 40
191	Louette-Saint-Denis	508 58	584 44	575 75	551 25	560 62	555 11	595 48	585 51	666 50	797 99
192	Louette-Saint-Pierre	945 27	1,158 02	1,124 46	1,192 15	1,257 88	1,345 02	1,596 04	1,388 87	1,460 04	1,575 63
193	Loyers	1,191 28	1,575 95	1,464 04	1,406 26	1,675 98	1,700 82	1,864 69	1,855 91	1,945 01	2,084 44
194	Lustin	2,248 86	2,727 20	2,822 27	2,820 19	3,075 54	3,208 85	3,558 26	3,520 75	3,494 50	3,776 65
195	Maffe	998 65	1,257 54	1,222 59	1,214 48	1,515 85	1,494 44	1,562 06	1,552 91	1,645 68	1,791 10
196	Maillet	2,115 07	2,360 55	2,276 25	2,114	2,455 49	2,527 98	2,619 50	2,606 95	2,729 56	2,928 67
197	Maizeret	859 74	1,029 80	1,008 69	989 18	1,006 45	1,054 79	1,090 02	1,085 26	1,152 56	1,209 58
198	Malonne	7,657 79	9,570 55	9,151 82	9,158 67	9,645 58	10,080 57	10,400 45	10,357 15	10,786 86	11,484 70
199	Malvoisin	456 75	490 02	486 17	467 57	486 40	519 52	551 70	547 52	600 97	690 28
200	Marche-les-Dames	2,518 94	2,815 27	2,862 52	2,915 71	3,077 65	3,124 05	3,227 77	3,215 75	3,555 01	3,579 16
201	Marchevet	842 56	1,025 59	1,006 92	1,401 52	1,484 79	1,415 57	1,481 25	1,472 52	1,578 91	1,757 56
202	MARIEMBOURG	5,972 95	4,661 28	4,561 55	4,584 82	4,840 12	5,039 27	5,199 69	5,184 76	5,555	5,573 75
203	Martouzin-Neuville	564 07	442 44	442 62	460 04	482 45	518 95	544 72	541 24	575 86	632 11
204	Matagne-la Grande	1,112 48	1,285 95	1,352 71	1,555 18	1,544 72	1,551 91	1,566 27	1,561 62	1,607 74	1,682 65

Numéros d'ordre.	COMMUNES.	QUOTE-PART DE CHAQUE COMMUNE DANS LA RÉPARTITION DÉFINITIVE DE									
		1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898	1899
PROVINCE DE NAMUR (suite).											
205	Matagne-la-Petite.	872 18	1,031 99	1,027 40	1,019 42	1,065 22	1,092 45	1,125 47	1,121 .	1,165 56	1,257 59
206	Mazée	1,161 65	1,290 72	1,395 42	1,358 96	1,456 21	1,507 57	1,570 24	1,561 77	1,645 91	1,782 56
207	Mazy.	2,786 71	3,298 08	3,356 83	3,328 57	3,799 27	4,005 46	4,085 47	4,082 72	4,268 49	4,410 »
208	Méan.	1,175 58	1,181 18	1,160 45	1,219 45	1,158 80	1,278 24	1,525 52	1,518 96	1,582 18	1,484 84
209	Mehagne	1,087 .	1,287 52	1,205 80	1,365 26	1,508 75	1,550 10	1,410 36	1,402 21	1,485 12	1,614 50
210	Membre	272 85	527 .	515 41	520 89	565 47	580 45	597 56	595 07	422 60	405 28
211	Merlemont	949 55	1,100 62	1,082 90	1,084 42	1,150 91	1,264 58	1,297 42	1,292 95	1,537 31	1,409 54
212	Mesnil (Le)	652 57	751 70	751 68	784 81	825 58	852 77	878 21	872 07	953 08	1,052 15
215	Mesnil-Église	452 07	557 65	552 69	544 06	606 92	650 70	668 57	665 45	714 29	796 85
214	Mesnil-Saint-Blaise	1,561 79	1,855 25	1,950 12	1,975 05	2,024 27	2,060 60	2,145 91	2,152 64	2,241 49	2,426 15
215	Mettet	9,214 41	11,021 78	11,295 61	11,157 50	11,859 15	12,074 72	12,408 50	12,565 55	12,811 49	13,559 25
216	Meux	2,594 78	3,071 25	3,029 05	2,905 42	2,965 81	2,949 95	3,154 98	3,108 75	3,369 28	3,792 58
217	Miécret.	825 98	985 14	967 12	947 12	968 26	1,009 50	1,090 28	1,079 56	1,187 82	1,505 90
218	Mohiville	1,256 18	1,446 06	1,515 52	1,550 85	1,905 85	1,991 52	2,055 74	2,047 01	2,155 54	2,274 01
219	Moignelée.	2,508 09	2,727 55	2,779 99	2,770 57	3,058 82	3,251 22	3,516 80	3,551 17	3,517 81	3,810 84
220	Monceau	557 58	595 88	407 15	400 10	449 40	446 54	482 76	477 86	526 49	605 47
221	Mont	591 55	462 52	474 40	468 26	482 04	485 42	517 12	512 56	557 80	631 27
222	Mont-Gauthier.	859 25	1,070 95	1,085 81	1,062 62	1,174 16	1,246 18	1,525 64	1,514 90	1,421 59	1,594 85
223	Morialmé.	4,615 45	5,286 95	5,031 12	5,035 65	5,165 45	5,222 59	5,555 42	5,557 45	5,516 03	5,806 08
224	Mornimont	2,125 68	2,592 72	2,400 18	2,560 85	2,682 24	2,885 60	2,955 18	2,914 05	3,054 66	3,225 66
225	Morville	»	»	»	(1) 1,058 75	1,058 51	1,076 42	1,155 77	1,145 04	1,251 59	1,424 61
226	Moustier	7,536 70	8,482 90	10,527 76	10,599 27	11,480 26	11,866 15	12,052 66	12,010 14	12,284 80	12,719 05
227	Mouzaive	107 05	127 65	126 55	125 54	158 17	158 56	150 42	148 81	164 72	190 57
228	Mozet	5,555 55	6,681 25	6,617 40	6,747 24	6,951 51	7,154 04	7,407 01	7,372 82	7,712 50	8,264 11
229	Nafraiture	630 09	745 49	725 19	695 55	718 54	752 75	772 68	767 28	820 92	908 05
230	Namèche	2,514 54	2,769 40	2,559 45	2,750 10	2,995 90	3,040 76	3,150 50	3,155 49	3,282 56	3,571 48
231	*NAMUR	261,415 82	506,800 82	298,895 26	297,478 70	500,755 94	511,712 06	515,014 44	514,567 79	519,001 57	526,201 75
232	Naninne	1,799 14	2,160 49	2,075 46	2,055 52	2,509 24	2,458 78	2,565 57	2,551 15	2,694 52	2,927 37
235	Naomé.	418 25	486 05	512 46	498 48	550 58	540 51	578 84	575 63	625 35	709 35
234	Natoye	5,213 22	5,901 04	5,860 02	5,916 35	4,120 17	4,512 27	4,455 42	4,418 77	4,584 11	4,852 62
235	Nettine.	495 96	751 75	756 72	842 15	885 45	617 18	642 64	659 20	675 59	728 91
236	Neuville	1,451 51	1,644 78	1,669 12	1,651 17	1,681 68	1,797 07	1,867 45	1,857 91	1,952 37	2,105 77
237	Nismes	4,459 56	5,462 45	5,420 07	5,585 05	5,654 49	5,656 62	5,801 15	5,778 90	5,999 80	6,358 53
238	Nivelée	205 81	257 42	244 28	256 60	250 55	254 60	245 50	245 00	258 54	281 80

(1) Nouvelle commune provenant du territoire détaché de la commune d'Anthée.

Numéros d'ordre.	COMMUNES.	QUOTE-PART DE CHAQUE COMMUNE DANS LA RÉPARTITION DÉFINITIVE DE									
		1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898	1899
PROVINCE DE NAMUR (SUITE).											
239	Noisieux	752 76	895 36	892 54	888 14	959 35	990 94	1,053 61	1,045 14	1,120 29	1,265 93
240	Noville-les-Bois	2,035 55	2,505 90	2,471 51	2,424 17	2,584 09	2,677 96	2,840 42	2,818 45	3,036 50	3,590 74
241	Ohey	5,155 79	5,752 46	5,814 49	5,949 10	4,087 96	4,295 99	4,421 25	4,404 29	4,572 45	4,845 49
242	Oignies	2,010 29	2,557 17	2,288 21	2,280 07	2,598 55	2,560 60	2,716 02	2,695 .	2,905 07	3,242 54
245	Oisy	619 71	753 66	762 06	751 55	750 55	757 .	788 72	784 43	827 02	896 18
244	Olloy	2,400 04	2,759 07	2,906 56	2,746 45	2,785 92	2,902 74	3,028 51	3,011 55	3,179 91	3,455 69
245	Omezée	552 57	406 24	417 01	400 15	416 18	455 25	450 26	447 95	470 78	507 88
246	Onhaye	1,559 68	1,656 45	1,655 62	1,590 09	1,576 08	1,786 50	1,850 58	1,841 75	1,927 66	2,067 14
247	Onoz	850 05	988 55	966 50	950 60	995 87	1,059 91	1,075 04	1,070 28	1,117 44	1,194 02
248	Orchimont	609 06	729 87	716 08	701 84	747 90	775 75	820 97	814 85	875 57	974 16
249	Oret	1,686 06	1,958 80	2,000 67	1,946 15	2,077 98	2,286 54	2,559 55	2,540 04	2,447 04	2,607 56
250	Patignies	459 95	555 07	527 67	556 40	559 85	570 66	595 79	592 40	626 14	695 39
251	Perwez	858 12	1,050 87	1,020 17	1,057 24	1,195 65	1,222 02	1,284 14	1,275 74	1,559 15	1,494 61
252	Pesche	1,796 76	2,182 56	2,150 26	2,105 95	2,125 57	2,244 02	2,581 77	2,565 14	2,548 08	2,920 18
253	Pessoux	1,417 91	1,752 86	1,740 82	1,759 99	1,914 02	1,950 50	2,011 06	2,000 17	2,108 35	2,285 99
254	Petigny	1,566 01	1,858 40	1,857 75	1,806 72	1,951 65	2,077 97	2,167 76	2,155 61	2,276 16	2,471 91
255	Petite-Chapelle	595 10	715 96	714 66	686 68	698 57	704 56	728 58	725 16	762 46	809 07
256	Petit-Fays	507 49	565 26	570 .	555 62	576 97	586 55	414 41	410 65	448 07	508 85
257	PHILIPPEVILLE	7,759 45	9,170 81	9,004 06	8,808 88	9,270 50	9,582 24	9,555 58	9,512 94	9,715 86	10,045 50
258	Pondrôme	1,472 60	1,616 61	1,656 04	1,671 27	1,712 22	1,740 58	1,809 09	1,808 82	1,926 21	2,084 24
259	Pontillas	604 75	784 55	775 92	789 24	912 50	917 54	967 92	961 11	1,028 75	1,158 59
260	Porcheresse	652 09	721 29	727 58	657 88	926 08	968 90	1,005 45	1,000 50	1,049 58	1,129 27
261	Profondeville	5,708 47	4,465 28	4,419 05	4,216 56	4,281 95	4,464 02	4,568 95	4,554 76	4,695 64	4,924 42
262	Pry	1,405 58	1,697 55	1,688 22	1,662 69	1,765 06	1,774 88	1,845 04	1,855 82	1,925 55	2,075 95
265	Purnode	745 07	896 11	906 60	855 46	908 55	948 73	986 38	981 29	1,031 85	1,155 59
264	Resteigne	1,552 01	2,005 85	1,997 14	1,770 58	1,797 90	1,828 47	1,910 57	1,899 47	2,000 70	2,188 70
265	Rhisne	3,857 66	4,617 42	4,701 45	4,499 92	5,250 55	5,119 51	5,259 01	5,240 14	5,427 45	5,751 02

Numéros d'ordre.	COMMUNES.	QUOTE-PART DE CHAQUE COMMUNE DANS LA RÉPARTITION DÉFINITIVE DE									
		1890	1891	1892	1895	1894	1895	1896	1879	1898	1899
		PROVINCE DE NAMUR (SUITE).									
266	Rienne	1,267 31	1,490 26	1,485 26	1,462 91	1,452 72	1,460 08	1,546 15	1,555 71	1,659 16	1,807 16
267	Rivière	1,150 29	1,578 82	1,552 65	1,406 86	1,595 47	1,409 92	1,442 52	1,458 11	1,481 88	1,552 95
268	Rochefort	10,979 56	15,265 29	15,277 10	12,991 52	15,466 11	14,551 24	14,646 05	14,605 46	15,026 10	15,712 45
269	Rognée.	1,266 22	1,559 96	1,625 55	1,566 57	1,694 71	1,558 24	1,580 85	1,575 97	1,652 25	1,725 10
270	Roly	695 82	775 59	790 92	788 62	751 50	777 73	806 27	802 41	840 72	902 94
271	Pomerée	1,205 58	1,578 56	1,571 14	1,287 75	1,355 56	1,544 57	1,591 89	1,585 47	1,449 28	1,552 00
272	Rosée	2,655 26	3,149 51	3,084 19	3,011 65	3,102 98	3,187 26	3,291 76	3,277 62	3,417 90	3,645 74
273	Roux	1,950 50	2,186 50	2,228 80	2,205 65	2,587 46	2,418 21	2,515 61	2,506 49	2,596 97	2,745 91
274	Saint-Aubin.	1,795 08	2,091 74	1,964 85	1,924 55	2,065 78	2,122 14	2,202 04	2,191 24	2,208 52	2,472 74
275	Saint-Denis	1,776 71	2,154 76	2,098 57	2,105 78	2,211 70	2,511 29	2,402 06	2,589 79	2,511 66	2,709 57
276	Saint-Gérard	6,749 28	7,988 97	7,667 68	7,575 75	7,869 96	7,895 27	8,090 20	8,005 55	8,527 02	8,757 25
277	Saint-Germain	1,159 68	1,566 67	1,469 45	1,512 .	1,504 75	1,501 44	1,559 06	1,551 27	1,628 64	1,754 27
278	Saint-Marc	1,819 75	2,171 85	2,190 85	2,145 62	2,230 05	2,514 62	2,417 07	2,407 26	2,504 55	2,701 .
279	Saint-Martin.	1,128 26	1,351 26	1,565 11	1,578 82	1,477 28	1,502 07	1,568 70	1,550 68	1,640 15	1,794 40
280	Saint-Servais	15,475 86	15,906 05	16,515 41	16,714 59	18,470 45	19,184 15	19,595 51	19,540 47	20,120 08	21,110 67
281	Samart.	462 05	582 02	554 29	558 26	557 70	548 07	567 17	564 58	590 22	651 87
282	Sart-Bernard	850 20	1,020 47	1,015 71	1,019 57	1,155 88	1,087 95	1,155 55	1,146 24	1,256 71	1,585 65
283	Sart-Custinne	445 78	554 97	515 77	452 95	471 25	478 45	509 07	504 95	546 05	612 82
284	Sart-en-Fagne	405 45	460 70	457 15	454 24	495 22	510 54	555 54	551 99	565 29	619 58
285	Sart-Eustache	1,765 71	2,053 42	1,840 81	1,828 65	1,905 09	1,926 41	1,959 56	1,955 07	1,999 58	2,071 85
286	Sart-Saint-Laurent . . .	• ⁽¹⁾	1,685 41	1,679 07	1,746 .	1,851 49	1,881 57	1,959 54	1,951 68	2,009 77	2,156 61
287	Sautour.	712 69	879 57	895 21	895 60	916 15	926 54	970 77	964 79	1,024 18	1,120 62
288	Sauvenière	5,460 25	4,147 85	4,088 96	4,141 44	4,412 50	4,505 58	4,642 58	4,624 05	4,808 25	5,107 57
289	Schaltin	1,200 29	1,423 02	1,442 77	1,450 59	1,559 25	1,615 28	1,706 49	1,694 15	1,816 62	2,015 48
290	Sclayn	4,505 59	5,295 96	5,280 81	5,625 70	6,150 28	6,465 02	6,682 01	6,652 67	6,944 01	7,417 15
291	Scy	837 55	991 67	1,057 54	1,027 .	998 18	1,054 81	1,074 44	1,069 07	1,122 27	1,208 66
292	Senzeille	2,206 85	2,680 62	2,668 18	2,658 52	2,758 02	2,850 80	2,940 15	2,928 06	3,048 02	3,242 82

(1) Nouvelle commune provenant des territoires détachés des communes de Floreffe et de Fosse.

Numéros d'ordre.	COMMUNES.	QUOTE-PART DE CHAQUE COMMUNE DANS LA RÉPARTITION DÉFINITIVE DE									
		1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898	899
PROVINCE DE NAMUR (suite).											
293	Serinchamps.	2,051 16	2,498 40	2,589 69	2,570 17	2,688 77	2,794 28	2,904 92	2,889 95	3,038 50	3,279 75
294	Serville.	570 89	673 86	666 15	620 31	680 77	714 21	748 68	744 01	790 20	865 43
295	Silenricux	3,269 »	3,877 94	3,841 05	3,787 53	4,053 60	4,157 04	4,265 40	4,250 82	4,396 42	4,632 85
296	Sinsin	803 50	956 03	1,012 01	974 95	1,004 62	968 45	1,021 24	1,014 10	1,084 99	1,200 10
297	Sombreffe.	8,919 12	10,531 82	10,785 88	10,677 48	11,002 84	11,463 10	11,759 13	11,719 09	12,116 53	12,761 96
298	Somme-Leuze	722 61	899 19	980 30	927 40	981 75	981 56	1,040 94	1,032 91	1,112 64	1,242 10
299	Sommière.	624 45	738 08	773 70	757 57	859 52	884 42	934 14	927 42	994 18	1,102 58
300	Sonzée.	1,512 57	1,711 34	1,718 60	1,717 04	1,808 43	1,856 74	1,896 12	1,888 60	1,967 82	2,097 28
301	Sorée	1,342 15	1,652 »	1,674 23	1,738 69	2,040 38	2,040 62	2,106 13	2,098 50	2,174 40	2,297 64
302	Sorinne.	1,130 20	1,020 55	1,554 53	1,415 19	1,460 08	1,401 07	1,458 25	1,450 52	1,527 50	1,680 39
303	Sorinne-la-Longue . . .	948 43	1,127 11	1,110 61	1,133 57	1,225 59	1,259 67	1,206 35	1,291 37	1,540 59	1,420 52
304	Sosoye	1,581 50	1,936 80	1,991 82	2,022 85	2,173 96	2,382 19	2,452 55	2,445 03	2,557 49	2,600 89
305	Soulme	737 52	847 16	849 98	847 07	898 90	940 75	969 92	965 98	1,005 18	1,068 83
306	Soumoy	606 04	716 72	724 56	725 15	714 55	792 50	819 26	815 66	851 46	909 62
307	Sovet	998 59	1,194 72	1,192 38	1,170 52	1,267 70	1,323 83	1,394 30	1,384 77	1,497 53	1,666 25
308	Soye.	1,466 94	1,600 05	1,708 95	1,783 95	1,911 49	1,971 87	2,062 86	2,030 56	2,172 72	2,371 11
309	Spontin	2,200 05	2,676 27	2,718 11	2,512 98	2,680 46	2,419 34	2,481 46	2,473 06	2,556 47	2,728 52
310	Spy	8,566 62	10,093 72	10,201 98	10,043 73	10,562 91	10,901 60	11,246 92	11,200 21	11,663 82	12,416 69
311	Stave.	1,732 41	2,088 14	2,062 97	2,017 78	2,084 85	2,120 42	2,199 88	2,189 14	2,205 83	2,469 09
312	Suarlée.	1,707 19	1,899 50	1,705 69	1,811 24	2,034 99	2,076 16	2,121 93	2,115 74	2,177 19	2,276 99
313	Surice	4,771 26	5,611 36	5,474 43	5,429 55	5,780 54	5,969 80	6,113 48	6,094 04	6,286 95	6,600 21
314	Tamines	10,902 31	12,842 36	12,965 40	13,007 52	14,620 06	15,191 65	15,608 74	15,559 07	16,156 41	17,175 40
315	Tarcienne.	1,205 66	1,430 01	1,628 58	1,646 18	1,738 97	1,568 76	1,637 80	1,628 46	1,721 15	1,871 68
316	Taviers.	1,567 17	1,897 33	1,824 40	1,800 48	1,914 82	1,934 35	2,023 04	2,011 04	2,130 11	2,323 48
317	Temploux.	3,868 54	4,658 62	5,127 59	4,875 05	5,121 52	5,048 81	5,200 06	5,179 60	5,382 67	5,712 45
318	Thon-Samson	3,731 80	4,340 49	4,286 35	4,239 34	4,465 01	4,445 51	4,555 82	4,540 90	4,689 »	4,920 51
319	Thy-le-Bauduin	979 07	1,135 02	1,126 13	1,120 65	1,205 96	1,274 18	1,319 19	1,315 09	1,373 52	1,471 63

Numéros d'ordre.	COMMUNES.	QUOTE-PART DE CHAQUE COMMUNE DANS LA RÉPARTITION DÉFINITIVE DE									
		1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898	1899
PROVINCE DE NAMUR (SUITE).											
520	Thy-le-Château	8,244 55	9,553 84	9,205 44	9,158 53	10,002 52	9,775 49	9,900 .	9,935 04	10,182 70	10,585 05
521	Thynes	951 63	1,089 98	1,066 59	1,072 27	1,136 96	1,165 20	1,228 53	1,219 97	1,305 .	1,443 08
522	Tillier	653 04	875 88	892 63	757 76	792 64	881 77	908 22	907 02	940 16	997 84
523	Tongrinne	2,713 05	3,168 82	3,231 52	3,188 17	3,456 70	3,645 64	3,797 88	3,777 29	3,981 68	4,315 61
524	Treignes	1,704 15	1,921 98	1,965 20	1,925 94	2,053 77	2,164 29	2,248 58	2,237 10	2,350 36	2,534 15
525	Upigny	645 64	712 83	685 62	666 .	708 78	742 01	771 75	767 75	807 67	872 52
526	Vauclles	480 96	502 55	517 91	492 91	567 23	620 01	639 66	656 91	671 37	725 48
527	Vedrin	2,637 14	3,153 78	3,114 51	3,160 47	3,329 92	3,551 47	3,770 52	3,740 92	4,035 06	4,512 73
528	Velaine	5,641 60	6,454 05	6,580 80	6,282 99	6,658 68	6,877 97	7,139 42	7,104 06	7,435 08	8,025 13
529	Vencimont	865 64	1,012 09	984 10	1,080 27	1,111 22	1,160 98	1,258 91	1,228 37	1,333 .	1,502 91
530	Verlée	458 84	529 75	524 58	548 89	649 66	662 74	679 98	677 64	700 78	738 35
531	Veizin	3,156 09	3,654 90	3,840 95	3,506 84	3,760 19	3,896 52	4,113 43	4,084 06	4,375 55	4,848 91
532	Vierves	1,885 11	2,157 86	2,198 74	2,245 82	2,277 85	2,353 19	2,440 89	2,429 03	2,546 77	2,737 98
533	Villers-Deux-Églises. . .	957 96	1,160 04	1,144 37	1,140 51	1,149 92	1,186 69	1,231 70	1,225 61	1,286 03	1,384 14
534	Villers-en-Fagne	561 08	469 04	444 30	441 09	491 79	513 01	537 48	534 18	567 04	620 41
535	Villers-le-Gambon	1,204 85	1,412 15	1,576 .	1,576 86	1,480 60	1,531 41	1,574 35	1,588 52	1,626 14	1,719 71
536	Villers-lez-Heest	1,090 28	1,301 34	1,369 35	1,288 58	1,271 90	1,310 19	1,366 51	1,358 88	1,434 48	1,584 70
537	Villers-sur-Lesse	1,609 15	1,868 99	1,906 59	2,003 96	2,154 42	2,324 84	2,400 69	2,390 42	2,492 27	2,657 62
538	Vitrival	1,920 86	2,248 20	2,315 02	2,274 52	2,461 77	2,560 20	2,662 81	2,648 95	2,786 73	3,010 49
539	Vudecée	574 61	720 01	702 67	725 10	721 16	726 90	751 37	748 07	780 93	834 50
540	Vodelée	686 25	791 74	795 63	820 46	897 25	955 89	986 08	981 99	1,022 52	1,088 33
541	Vogenée	633 91	822 30	714 89	720 48	756 12	787 56	811 05	807 87	839 41	890 62
542	Vonêche	1,955 02	2,270 50	2,145 74	2,119 68	2,217 24	2,265 11	2,346 34	2,335 35	2,467 90	2,621 49
543	Vresse	510 35	342 20	345 27	337 92	337 13	385 66	405 76	403 03	429 99	473 79
544	Waillet	670 27	821 54	831 35	834 78	875 24	886 16	912 94	909 32	945 28	1,003 68
545	Walcourt	10,024 52	12,460 54	12,117 45	11,904 93	12,707 29	13,196 96	13,378 95	13,354 35	13,598 06	13,995 44
546	Wancennes	561 12	662 36	638 12	671 52	694 95	718 74	746 96	743 14	781 .	842 51

Numéros d'ordre.	COMMUNES.	QUOTE-PART DE CHAQUE COMMUNE DANS LA RÉPARTITION DÉFINITIVE DE									
		1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898	1899
PROVINCE DE NAMUR (SUITE).											
547	Wanlin.	947 43	1,106 97	1,158 84	1,194 55	1,228 03	1,259 71	1,302 93	1,294 38	1,379 27	1,517 11
548	Warêt-la-Chaussée . . .	1,260 24	1,501 08	1,489 89	1,483 22	1,561 83	1,618 59	1,700 91	1,689 78	1,800 30	1,979 78
549	Warisoulx	1,146 92	1,526 46	1,500 44	1,282 78	1,326 52	1,394 51	1,467 94	1,458 01	1,556 59	1,716 70
550	Warnant	2,455 35	2,875 89	3,007 79	3,160 86	3,286 17	3,556 90	3,427 71	3,418 12	3,513 17	3,667 53
551	Waulsort	1,474 83	1,825 22	1,936 63	1,961 26	2,251 72	2,313 05	2,356 30	2,350 45	2,408 51	2,502 80
552	Wavreille.	720 23	898 09	902 22	884 40	854 08	910 90	960 62	953 90	1,020 66	1,129 06
553	Weillen.	1,076 34	1,279 83	1,346 15	1,298 03	1,361 80	1,320 89	1,362 16	1,356 58	1,411 99	1,501 97
554	Wépion.	4,807 26	5,401 71	5,141 81	5,171 83	5,717 21	5,956 23	6,112 21	6,091 13	6,300 55	6,640 60
555	Wierde.	2,070 59	2,489 63	2,472 06	2,340 93	2,474 11	2,533 65	2,632 44	2,619 07	2,751 70	2,967 08
556	Wiesme	340 51	415 91	411 93	398 46	458 53	462 9	492 93	488 88	520 11	594 45
557	Willerzie	1,066 74	1,388 90	1,258 49	1,209 80	1,209 13	1,258 71	1,301 93	1,293 38	1,378 27	1,516 11
558	Winenne	2,567 15	2,823 55	2,901 91	2,906 50	2,982 19	3,145 52	3,303 15	3,296 14	3,532	3,917 31
559	Yves-Gomezée.	5,268 87	5,940 96	5,983 71	6,031 17	6,298 90	6,415 57	6,563 29	6,543 04	6,744 04	7,070 46
560	Yvoir	4,609 92	5,449 98	5,359 68	5,293 70	5,761 24	5,951 99	6,059 66	6,045 11	6,189 69	6,424 44
TOTAL pour la province.		1,123,099 78	1,324,844 87	1,318,662 41	1,310,394 33	1,381,331 26	1,429,049 83	1,466,535 11	1,461,458 02	1,512,196 30	1,595,396 94

ANNEXE G

ÉTAT RÉCAPITULATIF

*indiquant, par année et par province, les sommes attribuées aux communes
du royaume pendant la période décennale 1890-1899.*

Nombre de communes.	PROVINCES.	ÉTAT RÉCAPITULATIF INDIQUANT, PAR ANNÉE ET PAR PROVINCE,			
		1890.	1891.	1892.	1893.
COMMUNES					
6	Anvers	3,416,583 82	3,945,681 98	3,951,224 82	3,950,230 11
9	Brabant	3,836,934 67	4,410,681 96	4,387,447 75	4,558,221 37
11	Flandre occidentale	1,296,137 19	1,454,799 36	1,461,256 18	1,472,522 14
13	Flandre orientale	2,251,947 11	2,399,712 46	2,395,809 17	2,389,056 45
23	Hainaut	1,451,653 45	1,627,252 05	1,621,790 26	1,613,859 20
7	Liège	1,934,361 70	2,501,578 62	2,514,010 48	2,509,560 82
4	Limbourg	215,117 70	243,118 42	241,488 79	237,552 53
3	Luxembourg	71,772 40	82,251 24	82,119 50	82,599 55
5	Namur	545,895 50	404,412 96	595,799 20	592,970 09
81	TOTAUX	14,818,403 52	16,869,489 05	16,818,943 95	16,806,352 22

COMMUNES					
146	Anvers	1,047,892 36	1,218,776 40	1,222,825 06	1,218,798 06
334	Brabant	3,829,721 83	4,504,372 44	4,511,194 95	4,504,700 51
239	Flandre occidentale	1,476,096 18	1,734,861 86	1,733,162 06	1,722,102 54
284	Flandre orientale	1,589,062 07	1,895,667 41	1,895,426 50	1,872,569 51
418	Hainaut	2,689,059 07	3,056,751 12	3,041,641 48	3,025,808 06
335	Liège	1,335,423 47	1,350,581 10	1,354,520 89	1,354,479 65
202	Limbourg	286,231 88	343,381 71	342,256 11	337,523 34
216	Luxembourg	314,187 02	410,955 95	410,614 58	409,826 27
355	Namur	779,204 28	920,451 91	922,865 21	917,421 29
2,529	TOTAUX	13,574,857 88	15,615,938 05	15,652,505 72	15,563,052 03

TOUTES LES COMMUNES					
152	Anvers	4,464,470 18	5,164,458 47	5,174,050 78	5,169,028 17
343	Brabant	7,666,676 62	8,915,254 40	8,898,642 68	8,862,921 88
250	Flandre occidentale	2,772,253 57	3,189,661 22	3,194,418 24	3,194,424 68
297	Flandre orientale	3,841,009 18	4,295,379 87	4,287,255 67	4,261,605 74
441	Hainaut	4,140,672 50	4,663,983 15	4,663,451 74	4,659,667 20
342	Liège	3,267,785 17	3,852,159 78	3,868,331 37	3,864,040 47
200	Limbourg	501,349 28	586,500 15	585,744 90	574,875 87
219	Luxembourg	415,959 42	493,185 17	492,753 88	492,425 80
360	Namur	1,125,009 78	1,324,844 87	1,318,662 41	1,310,594 38
2,010	TOTAUX GÉNÉRAUX	28,193,261 40	32,483,427 06	32,481,251 67	32,369,384 25

LES SOMMES ATTRIBUÉES AUX COMMUNES DU ROYAUME PENDANT LA PÉRIODE DÉCENNALE 1890-1899.

1894.	1895.	1896.	1897.	1898.	1899.
A OCTROIS.					
4,119,694 98	4,298,980 44	4,559,612 03	4,354,727 94	4,391,084 98	4,486,122 73
4,408,551 98	4,561,788 51	4,592,770 58	4,500,348 02	4,647,855 61	4,724,952 96
1,515,783 75	1,568,041 84	1,588,558 49	1,586,165 85	1,617,980 62	1,676,563 84
2,452,116 15	2,524,677 57	2,557,749 80	2,555,685 66	2,599,277 51	2,674,816 64
1,709,566 42	1,770,602 24	1,797,510 08	1,793,899 04	1,851,567 30	1,891,180 57
2,571,098 27	2,457,700 40	2,485,066 81	2,481,588 90	2,519,144 81	2,580,818 10
244,548 22	249,845 55	254,151 69	255,568 98	259,553 56	269,500 54
86,061 46	89,426 45	90,929 65	90,726 52	92,744 49	96,108 61
599,522 59	414,495 88	419,267 64	418,622 26	425,028 80	435,432 05
17,506,545 80	17,935,565 48	18,125,616 75	18,105,553 04	18,583,857 28	18,855,566 64

SANS OCTROIS.

1,516,972 45	1,559,822 80	1,401,578 14	1,596,814 45	1,456,017 04	1,555,683 38
4,715,759 91	4,945,481 59	5,058,824 95	5,027,898 03	5,152,840 06	5,379,274 43
1,824,543 56	1,892,454 06	1,954,447 23	1,946,445 45	2,028,051 58	2,159,896 21
1,942,484 22	2,007,890 54	2,079,496 19	2,070,404 76	2,169,074 98	2,552,547 24
5,555,850 68	5,487,006 58	5,577,110 05	5,565,948 47	5,690,528 55	5,896,813 13
1,682,925 67	1,755,155 19	1,814,865 38	1,807,090 35	1,891,170 72	2,028,671 70
550,425 68	561,555 16	581,727 81	579,045 10	407,065 81	455,512 83
429,445 77	458,759 05	460,585 05	457,681 90	487,448 81	556,149 86
981,828 67	1,014,555 97	1,047,067 52	1,042,855 76	1,087,167 50	1,159,964 29
16,598,016 41	17,260,459 42	17,755,498 50	17,694,764 27	18,569,965 05	19,502,515 07

NES DU ROYAUME.

5,456,667 45	5,658,805 24	5,740,990 17	5,751,542 59	5,847,102 02	6,041,806 11
9,122,511 89	9,505,269 70	9,651,595 55	9,618,246 05	9,800,695 67	10,104,297 39
3,540,127 11	3,460,475 90	3,545,005 72	3,552,611 28	3,646,652 20	3,856,460 05
4,594,600 55	4,552,567 91	4,657,245 99	4,624,090 42	4,768,552 29	5,007,563 88
5,065,197 10	5,257,608 82	5,574,620 11	5,559,847 51	5,521,895 85	5,787,993 70
4,054,925 94	4,212,864 59	4,299,950 19	4,289,279 54	4,410,515 55	4,609,489 80
594,775 90	611,198 51	655,879 50	652,614 08	666,419 17	725,015 57
515,507 23	528,166 58	551,512 68	548,408 22	580,195 30	632,548 47
1,381,551 26	1,429,049 85	1,466,535 16	1,461,458 02	1,512,198 30	1,595,596 94
55,904,560 21	55,196,004 90	55,881,115 05	55,798,097 51	56,753,802 53	58,358,070 71

(998)

ANNEXE III.

RELEVÉ

*présentant le montant et l'emploi des revenus du fonds communal
depuis sa création.*

(Lois des 18 juillet 1860 et 20 décembre 1862.)

1860 à 1895.

ANNÉES.	REVENU BRUT.	INDÉBITÉS pour les traitements d'attente.	FONDS DE RÉSERVE.			SOMME à répartir entre les communes. (TOTAL des col. 11, 12 et 13.)	MONTANT DES CONTRI (de l'année précé servant de base à la répartition du		
			Prélèvement sur le revenu du FONDS communal.	Retenu au profit du FONDS communal.	MONTANT ou 31 décembre.		Communes à contrat.	Communes sans contrat.	
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	
1860 (164 jours)	6,721,511 48	229,470 66	"	"	"	6,491,840 82	9,372,595 51	7,606,887 02	
1861	15,255,570 57	580,637 55	"	"	"	14,872,932 82	9,475,462 69	7,694,848 52	
1862	15,795,568 82	550,940 44	"	"	"	15,444,428 58	9,548,093 25	7,778,757 93	
1863	16,557,282 31	176,727 04 (pour 201 jours)	(b) 184,796 98	"	(b) 184,796 98	15,995,757 59	9,624,554 05	7,884,452 44	
1864	16,445,952 67	"	(b) 407,246 25	"	(b) 505,575 25	16,056,706 42	9,747,546 70	8,009,877 70	
1865	17,522,080 27	"	(b) 429,791 61	"	(b) 1,050,252 54	16,895,188 60	9,887,509 55	8,140,614 35	
1866	17,956,590 95	"	(b) 446,926 79	"	(b) 1,542,291 65	17,489,664 14	10,044,507 87	8,289,559 29	
1867	18,578,508 54	"	(b) 452,712 87	"	(b) 2,052,440 67	17,925,655 47	10,157,882 75	8,456,156 19	
1868	17,752,716 08	"	(b) 516,546 66	"	(b) 2,442,525 86	17,456,169 42	10,257,819 26	8,559,524 95	
1869	19,089,221 58	"	(b) 474,660 60	"	(b) 5,000,685 25	18,614,560 98	10,812,511 85	9,014,288 88	
1870	22,592,848 40	"	(b) 570,380 27 (e) 5,022,559 15	"	(b) 5,676,200 02 (e) 5,022,559 15	19,000,000	10,981,755 96	9,229,515 82	
1871	18,046,640 94	"	(b) 462,259 78 (e) 1,465,598 84	"	(b) 4,504,711 05 (e) 3,120,440 46	19,950,000	11,184,146 16	9,421,868 47	
1872	21,408,476 29	"	(b) 550,471 99 (f) 14,504 50	"	(b) 5,015,072 06 (e) 1,755,069 94	20,947,500	11,550,915 56	9,599,652 42	
1873	25,459,041 46	"	(b) 592,105 02	"	(b) 5,779,515 22 (e) 1,797,078 79	22,860,955 54	11,740,588 24	9,944,578 53	
1874	23,485,830 01	"	(b) 601,850 22 (e) 212,618 96	"	(b) 6,052,860 18 (e) 1,655,508 95	25,094,618 75	11,960,465 00	10,204,189 14	
1875	25,045,770 98	"	(b) 657,711 57	"	(b) 5,576,708 99 (e) 1,721,906 98	24,468,059 41	12,511,521 50	10,599,586 27	
1876	25,590,910 18	"	"	(b) 50,516 24 (e) 54,590 25	(b) 7,818,845 96 (e) 1,775,252 41	25,461,817 17	12,615,573 12	10,950,298 08	
1877	24,703,442 54	"	"	(b) 58,801 55 (e) 1,015,782 56	(b) 8,107,166 14	26,058,086 05	12,944,498 58	11,555,960 65	
1878	25,774,678 20	"	"	(b) 1,754,642 07	(b) 8,445,856 11	25,509,520 87	13,176,174 70	11,751,585 27	
1879	25,790,268 96	"	"	(b) 86,159 07	(b) 7,106,619 44	25,876,408 95	13,481,500 80	12,157,082 58	
1880	25,666,900 59	"	"	(b) 547,704 59	(b) 7,518,992 59	26,014,604 98	15,755,281 41	12,341,795 60	
1881	26,815,065 48	"	(b) 675,071 76	"	(b) 7,978,455 55	26,159,995 72	14,029,509 04	12,645,855 81	
1882	27,507,295 52	"	(b) 574,267 44	"	(b) 8,670,111 85	27,155,028 08	14,285,684 15	12,901,810 74	
1883	27,598,111 50	"	"	(b) 205,785 06	8,809,756 06	27,605,894 62	14,545,954 87	13,161,599 15	
1884	26,572,745 99	"	"	(b) 586,226 15	8,589,960 69	26,958,072 14	14,702,917 44	15,411,754 10	
1885	29,551,848 55	"	(b) 111,504 65	"	9,077,521 64	29,240,545 70	15,215,502 45	13,894,055 75	
1886	26,729,557 29	"	"	(b) 1,205,152 87	8,227,856 84	27,954,470 16	15,567,641 42	14,059,805 51	
1887	28,581,450 96	"	(b) 556,768 96	"	9,276,254 55	28,044,662	15,488,502 76	14,219,839 80	
1888	28,058,125 94	"	"	(b) 548,454 68	9,269,785 44	28,406,558 62	15,655,559 54	14,417,748 06	
1889	26,885,762 67	"	"	(b) 1,242,800 92	8,450,766 99	28,128,565 59	15,855,375 17	14,655,501 56	
1890	28,555,066 59	"	(b) 561,805 19	"	9,151,928 05	28,195,261 40	16,045,560 40	14,889,517 59	
1891	52,407,545	"	"	(g) 76,084 06	9,414,264 85	52,485,427 06	15,667,745 05	14,528,991 41	
1892	52,506,175 75	"	(b) 24,924 06	"	9,867,250 25	52,481,251 67	15,779,108 52	14,669,258 88	
1893	52,565,947 20	"	(b) 196,562 95	"	10,550,882 24	52,569,584 25	16,002,845 66	14,854,579 13	
1894	33,990,160 58	"	(b) 85,600 57	"	10,814,895 80	55,904,560 21	16,446,005 11	15,791,679 08	
1895	54,967,294 90	"	"	228,710	10,972,799 57	55,196,004 90	16,065,656 18	16,052,559 70	

BUTIONS (dénée) fonds communal.	MONTANT DES SOMMES RÉPARTIES ENTRE			Marc le franc de la répartition annuelle.	NOMBRE de communes dont LA QUOTE-PART		Observations.
	les communes à octroi	les communes sans octroi.			est égale au revenu de l'octroi en 1859.	dépasse le revenu de l'octroi en 1859.	
TOTAL.	à litre de minimum.	proportionnellement au montant des contributions.					
10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.
16,979,482 55	5,164,588 55	32,177 25	1,295,275 22	(a) 0.3800764	69	9	V. B. Pour les 81 communes à octroi, le montant total du revenu net des octrois en 1859 s'élevait à fr. 11,558,135 80.
17,170,511 01	11,510,410 65	97,057 14	5,265,485 05	0.121372289	67	11	
17,526,851 16	11,485,775 51	158,586 56	5,820,068 51	0.19109101	65	15	(a) Pour la période qui s'est écoulée du 31 juillet au 31 décembre 1860, le marc le franc réel de la répartition a été de 0.170276648, qui correspond, pour une année entière, au chiffre de 0.3800764.
17,508,786 47	11,425,002 15	220,595 54	4,550,159 90	0.5313900	59	10	
17,757,424 49	11,409,511 95	256,206 81	4,591,097 66	0.51821032	58	20	(b) Réserve ordinaire, art. 2, § 1 de la loi du 20 décembre 1862 (Moniteur n° 357).
18,027,925 86	11,551,821 06	542,884 74	5,198,482 86	0.63858606	55	25	
18,555,847 16	11,275,048 95	459,917 89	(c) 5,754,891 50	0.60123556	49	29	
18,594,018 92	11,250,210 90	554,501 79	(d) 6,160,748 78	0.73028086	46	52	
18,797,544 21	11,292,715 50	454,088 54	5,709,567 58	0.66701921	50	28	(e) Par suite d'une erreur qui n'a été constatée dans la comptabilité d'un receveur que lorsque la répartition était terminée, une somme de 194 francs a été distribuée en trop entre les communes. Cette erreur a été régularisée par la deduction de 194 francs de la somme répartie en 1867.
10,826,600 71	11,161,698 28	658,805 47	6,704,057 25	0.76569861	44	54	
20,211,067 78	9,705,906 80	2,086,462 55	7,147,650 58	0.71188762	41	37	
20,608,014 65	9,619,965 94	2,498,101 58	7,851,052 48	0.83148523	57	42	(d) Voir le renvoi (c).
20,959,565 98	9,486,458 24	2,892,205 80	8,568,855 96	0.89369565	53	46	
21,684,066 77	5,780,889 82	7,155,597 75	9,944,647 99	1.00098691	20	59	(e) Réserve extraordinaire, article 13 de la loi du 15 mai 1870 (Moniteur n° 137).
22,164,652 25	8,664,256 54	4,529,604 17	10,100,778 04	0.99986559	22	57	
22,910,707 57	5,505,550 56	8,121,467 72	10,921,261 55	1.05056753	18	62	(f) Recette constatée après la répartition de 1872. Il a été tenu compte aux communes de la somme de fr. 14,504 50, lors de la répartition de 1873.
25,565,872 10	5,565,550 56	8,545,598 97	11,550,887 84	1.05431680	18	62	
24,500,450 21	5,660,452 19	10,721,147 08	12,276,486 76	1.08106105	15	65	(g) Réserve ordinaire art. 2 § 3 de la loi du 30 décembre 1862 (Moniteur n° 557).
24,927,759 97	5,551,158 01	8,451,894 31	11,706,288 55	0.99614648	17	63	
25,658,385 27	5,551,158 01	8,557,559 85	11,967,710 17	0.98449380	17	65	
26,077,075 10	5,551,158 01	8,649,418 58	12,014,048 59	0.97541199	17	65	
26,675,564 85	5,565,518 66	8,677,060 76	12,097,614 50	0.95679787	18	62	
27,187,494 89	5,595,552 19	10,872,001 94	12,665,475 95	0.98168189	15	68	
27,705,554 02	5,415,244 98	11,272,064 52	12,916,585 52	0.98183119	12	69	
26,204,671 54	5,770,166 15	10,617,246 26	12,571,559 75	0.95735588	14	67	
29,109,558 16	2,679,087 52	12,722,005 94	15,859,450 44	0.99606988	9	72	
29,427,446 95	5,429,425 65	11,554,472 95	15,150,571 58	0.95554757	15	68	
29,708,542 56	5,429,425 65	11,555,004 14	15,252,252 25	0.9054721	15	68	
30,055,507 60	5,415,244 98	11,555,299 99	15,458,015 65	0.95543582	12	69	
30,468,674 75	5,415,244 98	11,595,658 08	15,517,680 55	0.91009104	12	69	
30,952,887 08	5,869,996 71	10,948,406 81	15,574,857 88	0.89827342	14	67	
30,196,754 44	551,577 90	16,518,111 15	15,615,958 05	1.00716746	5	78	
30,448,567 20	551,577 90	16,297,568 05	15,652,305 72	1.065650681	5	78	
30,857,224 79	551,577 90	16,254,974 52	15,565,052 05	1.047706666	5	78	
32,237,682 19	551,577 90	16,755,165 90	16,598,016 41	1.0510609	5	78	
32,718,015 88	105,695 29	17,829,872 10	17,260,459 42	1.0782587	2	70	

(239)

ANNEXE I.



RELEVÉ

*présentant le montant, les bases et l'emploi des revenus du fonds communal,
ainsi que le montant, les bases et la répartition du fonds spécial.*

(Loi du 30 décembre 1896.)

1896 à 1899.

ANNÉE.	FONDS COMMUNAL.							
	REVENU BRUT.	FONDS DE RÉSERVE.			SOMME répartie entre les communes.	MINIMUM de quote-part. — QUOTES-PARTS de 1895.	POPULATION servant de base à la répartition de l'excédent des recettes du fonds communal.	EXCÉDENT des recettes sur le minimum. — DIFFÉRENCE entre les col. 6 et 7.
		PRÉLÈVEMENT sur le revenu du fonds communal.	RETENUE au profit du fonds communal.	MONTANT AU 31 décembre.				
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.
1896	35,407,555 71	"	475,550 34	11,568,100 33	35,881,115 05	35,196,004 90	6,241,829	685,110 15
1897	36,008,941 87	210,844 56	"	11,664,651 13	35,798,097 31	35,196,004 90	6,343,434	602,092 41
1898	36,574,598 88	"	170,203 45	11,875,024 14	36,753,802 53	35,196,004 90	6,429,716	1,557,797 43
1899	38,110,578 15	"	227,501 56	12,048,142 74	38,338,079 71	35,196,004 90	6,524,334	3,142,074 81

MONTANT des sommes réparties entre les communes		FONDS SPÉCIAL.				Observations.
à octroi.	sans octroi.	SOMME répartie d'après la population de droit à raison d'un franc par habitant.	EXCÉDENT de la population de fait sur celle de droit.	SUPPLÉMENT du chef de l'excédent de population mentionnée dans la colonne précédente.	TOTAL des sommes réparties du chef du fonds spécial (col. 12 et 14).	
10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.
18,125,616 75	17,755,408 30	6,069,321	172,508	172,508	6,241,829	
18,103,333 04	17,694,764 27	6,069,321	274,113	274,113	6,343,434	
18,383,837 28	18,369,965 05	6,069,321	360,395	360,395	6,429,716	
18,835,500 64	18,502,513 07	6,069,321	455,013	455,013	6,524,334	